

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Réseau Express Métropolitain Européen - approbation de la convention de financement entre Région Grand Est et Eurométropole de Strasbourg pour le financement du premier saut d'offre ferroviaire du Réseau Express Métropolitain Européen, dont la mise en service prévisionnelle est fixée au 11 décembre 2022 (SA 2023).

Numéro E-2022-1303

La délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 18 décembre 2020 (E-2020-846) traduit une ambition inédite en matière de mobilités et positionne les grands projets de mobilité comme un axe essentiel dans la mise en oeuvre de la politique de l'Eurométropole en faveur de l'environnement et de l'inclusion sociale. En effet, si le territoire dispose déjà d'un réseau de transports en commun développé et efficace, son évolution apparaît nécessaire dans le cadre de la mise en place progressive d'une Zone à Faible Emissions. Relier efficacement les quartiers et communes de l'Eurométropole, au moyen de transports publics fiables et décarbonés, constitue un impératif tant en termes de climat que de santé et de développement global de l'agglomération. Cette stratégie globale des mobilités s'appuie sur plusieurs projets marquants qui seront réalisés d'ici 2026.

- le tramway F sera poursuivi à l'Ouest jusqu'à Wolfisheim.
- le réseau tramway sera étendu entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, la liaison Gare centrale - institutions européennes étant inscrite au contrat triennal.
- l'extension de la ligne G du BHNS jusqu'à Danube via la Place de l'Etoile (mise en service en 2023).

La mise en place progressive d'un Réseau Express Métropolitain Européen (REME) constitue un projet majeur qui permettra d'augmenter significativement la desserte des 13 gares de l'Eurométropole sur des plages horaires élargies. Ce projet vise à faire du train un moyen de transport capacitaire et efficace, propre à absorber les flux de rabattement en provenance de la périphérie de l'Eurométropole et de la seconde couronne.

Le Réseau Express Métropolitain Européen comprend également un volet « cars express », qui s'appuiera notamment sur la création d'une voie réservée aux transports en commun sur M35. Le Transport en Site Propre de l'Ouest (TSPO) sera également une réalisation majeure de ce réseau. Il sera emprunté par plusieurs lignes de cars express, qui permettront

de relier de manière efficace et rapide les communes de l'ouest de l'agglomération au cœur de métropole.

La Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg ont ainsi souhaité sceller les bases d'un accord sans précédent visant à mettre en place progressivement un Réseau Express Métropolitain et Européen (REME) à l'échelle de l'aire urbaine strasbourgeoise, pour permettre une desserte qualitative de l'ensemble des territoires fortement liés à l'Eurométropole de Strasbourg. Cet accord marque l'ambition commune de la Région Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg de faire évoluer les offres ferroviaires et de cars express au niveau des meilleurs réseaux de transport européens.

Cet accord se traduit par la co-élaboration d'un schéma directeur de mobilités qui pose les bases de cette ambition et permettra de piloter la concrétisation opérationnelle de ce REME ferroviaire et cars express.

Il a été approuvé par la Région Grand Est lors de la séance du 22 avril 2021 (délibération n°21SP-1216), et par l'Eurométropole de Strasbourg du conseil eurométropolitain du 7 mai 2021 (délibération n° E-2021-511).

La Région Grand Est, autorité organisatrice en matière de ferroviaire, et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé de mettre en place une première étape commune du REME strasbourgeois avec le développement de l'offre ferroviaire au Service Annuel (SA) 2023, qui débutera le 11 décembre 2022. Cette évolution constitue un véritable choc d'offre ferroviaire sur les lignes concernées.

L'engagement commun de la Région Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg pour la réussite du Réseau Express Métropolitain Européen s'est traduit par l'adoption d'un protocole d'accord fixant les principales modalités techniques et financières de ce développement d'offre ferroviaire. Ce protocole a été adopté par la Région Grand Est lors de la séance du 27 janvier 2022 (délibération n° 22SP-356) et par L'Eurométropole de Strasbourg lors du conseil eurométropolitain du 4 février 2022 (délibération n°E-2022-153) du 4 février 2022.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de ce protocole et propose l'approbation de la convention fixant précisément les modalités techniques et financières du premier développement d'offre ferroviaire du REME prévu à compter du 11 décembre 2022, pour le service annuel 2023 (SA) et pour une durée de trois ans.

Cette convention est la concrétisation d'une première étape majeure de développement du Réseau Express Métropolitain Européen, pour laquelle l'Eurométropole de Strasbourg contribue de manière très significative aux côtés de la Région Grand Est. Cette contribution constitue une amorce transitoire qui rend possible le lancement du projet. En effet, la création d'un syndicat mixte, sous le pilotage de la Région et regroupant les intercommunalités bénéficiaires du projet, doit notamment permettre d'élargir les sources de financement afin de garantir sa soutenabilité dans la durée et son développement.

Objet de la convention

La première étape de développement de l'offre ferroviaire du Réseau express Métropolitain débutera le 11 décembre 2022 à l'occasion du Service Annuel (SA) 2023. Cette évolution constitue un véritable choc d'offre ferroviaire sur les lignes concernées. Elle consiste en une augmentation de 2,2 millions de kilomètres parcourus, soit une augmentation d'offre de 43% sur les axes concernés.

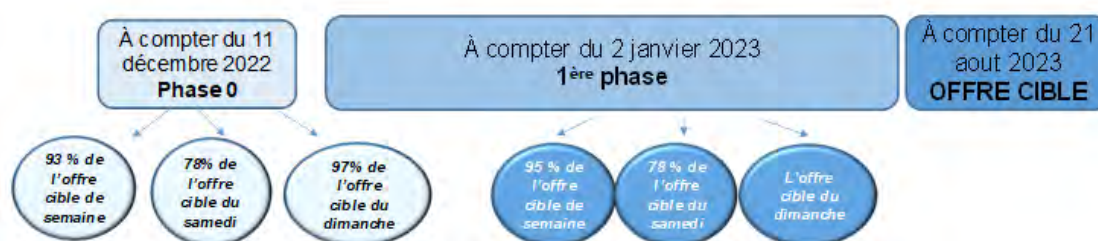
Le projet permet :

- Une fréquence élevée et continue tout au long de la journée avec une cadence à la demi-heure sur la desserte périurbaine strasbourgeoise (Haguenau, Molsheim, Sélestat, Mommenheim) ;
- Une amplitude de service, étendue notamment le soir : circulation des lignes entre 5h et 22h ;
- Des premières diamétralisations des lignes entre Saverne et Sélestat ;
- Une augmentation des fréquences le week-end et particulièrement le samedi afin d'obtenir une offre proche de celle d'un jour de semaine.

Evolution de l'offre ferroviaire au SA 2023 par rapport au SA 2022 par axe

Axe	nb de TER supplémentaires au SA 2023 phase 0 par jour / SA 2022			nb de TER supplémentaires au SA 2023 1 ^{ère} phase par jour / SA 2022			nb de TER supplémentaires au SA 2023 2 ^{ème} phase par jour / SA 2022		
	jour de semaine	samedi	dimanche	jour de semaine	samedi	dimanche	jour de semaine	samedi	dimanche
Strasbourg - Haguenau (limité à cette section)	32	35	21	32	35	23	38	41	23
Strasbourg - Niederbronn	6	5	4	6	5	4	11	7	4
Strasbourg - Wissembourg	0	1	-1	0	1	1	4	2	1
Saverne Haguenau Nord Alsace	38	41	24	38	41	28	53	50	28
Strasbourg - Sélestat	19	22	23	21	22	23	23	38	23
Strasbourg - Mommenheim - Saverne - Sarrebourg	26	16	18	28	16	18	30	34	17
Sélestat - Strasbourg - Saverne	45	38	41	49	38	41	53	72	40
Strasbourg - Molsheim (omnibus)	20	22	23	26	22	23	30	40	23
Strasbourg - Sélestat via Molsheim	-1	11	13	1	11	16	1	25	16
Strasbourg - Molsheim - St Dié - Epinal	8	0	1	8	0	1	8	0	2
Bruche Piemont Vosges	27	39	37	35	39	40	39	71	41
Strasbourg - Metz	7	4	2	7	4	2	7	6	2
Strasbourg - Nancy	0	2	0	0	2	0	0	2	0
Strasbourg - Réding (Metz / Nancy)	7	6	2	7	6	2	7	8	2
Strasbourg Lauterbourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Strasbourg Roeschwoog	0	0	0	0	0	0	4	0	0
Strasbourg Lauterbourg	0	0	0	0	0	0	4	0	0
Strasbourg - Sarreguemines	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL REME	117	124	104	129	124	111	156	201	111

Du fait des forts moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de ce saut d'offre, l'offre ferroviaire se mettra en place progressivement au courant de l'année 2023 selon le schéma décrit ci-dessous.



La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités de partage du financement de la mise en place du saut d'offre ferroviaire du REME, pour une durée de trois ans, à compter du SA 2023 et jusqu'au SA 2025.

Le protocole d'accord entre Région Grand Est et Eurométropole de Strasbourg pour le financement du premier saut d'offre ferroviaire du Réseau Express Métropolitain Européen continue donc à produire ses effets concernant les engagements à la charge de la Région Grand Est qui ne font pas l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre de la présente Convention. A savoir :

- Le renforcement du partenariat avec les intercommunalités du bassin de vie :
La Région Grand Est prend l'engagement de piloter, en partenariat étroit avec l'Eurométropole, les démarches auprès des intercommunalités bénéficiaires du projet permettant d'aboutir à la création d'un syndicat mixte. Ce dernier aura notamment pour vocation de travailler à la meilleure coordination possible entre l'offre du REME avec l'ensemble des autres réseaux de transport existants de l'aire urbaine, à l'amélioration de la tarification et de l'information multimodales, le tout dans l'objectif d'un report modal maximal. En outre, il devra aussi permettre d'élargir les sources de financement du REME afin de garantir la soutenabilité sur le long terme des améliorations d'offres, financées au lancement du projet par les seules Région et Eurométropole, et dont les bénéficiaires vont largement au-delà du territoire de cette dernière.
- La participation de la Région Grand Est aux investissements liés au REME cars express :
L'Eurométropole de Strasbourg contribue de manière très importante au premier développement d'offre ferroviaire du REME. Aussi, par parallélisme de l'engagement de l'Eurométropole sur le volet offre ferroviaire du REME à ses côtés, la Région Grand Est participera aux investissements du volet cars express portés par l'Eurométropole (TSPO, pôle multimodal des Forges, pôles d'échanges multimodaux, couloirs bus, accueil des cars express dans Strasbourg). Elle s'engage ainsi à une participation forfaitaire de 40% pour ces investissements pilotés par l'EMS.

Modalités de partage du financement de l'offre ferroviaire prévue pour le service annuel (SA) 2023 entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg

Compte tenu des enjeux afférents à la mise en place d'une augmentation rapide de l'offre de mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle sur le bassin de vie de l'Eurométropole, la convention prévoit que l'EMS participe de manière importante aux surcoûts d'exploitation ferroviaire découlant des développements d'offre prévus à compter du SA 2023.

Déduction faite des estimations de recettes commerciales, ces coûts d'exploitation représentent des montants évalués à :

- 11,8 millions d'€ en 2023 au total, dont une participation de 5,3 millions d'€ de l'EMS,
- 13,9 millions d'€ en 2024 au total, dont une participation de 6,4 millions d'€ de l'EMS,
- 12,6 millions d'€ en 2025 au total, dont une participation de 5,8 millions d'€ de l'EMS.

Ces évaluations s'entendent aux conditions économiques 2021 et en € constants.

Le projet de convention s'appuie sur les principes suivants :

- l'assiette de partage
La Région Grand Est et l'Eurométropole se partagent à parts égales le solde à financer du saut d'offre 2023 (recettes déduites) sur le périmètre bas-rhinois du Réseau express Métropolitain Européen. Les dépenses liées à l'amélioration des dessertes dépassant ce périmètre (Metz, Nancy, Epinal) sont prises en charge exclusivement par la Région Grand Est.
- le partage des recettes
La Région Grand Est et l'Eurométropole partagent à parts égales les risques liés aux recettes commerciales, mais aussi les excédents dans le cas où celles-ci seraient supérieures aux prévisions.
- les redevances de péages de SNCF Réseau
La Région Grand Est et l'Eurométropole partagent à parts égales les risques liés à l'évolution des péages. L'Eurométropole s'engage à appuyer les démarches de la Région Grand Est visant à maintenir à minima les tarifs des péages.
- la durée d'engagement :
La durée d'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement de l'offre ferroviaire du REME est de 3 ans, jusqu'au SA 2026 (décembre 2025).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré*

approuve

la convention fixant le périmètre et les modalités de partage du financement du premier développement d'offre ferroviaire du REME prévu à compter du 11 décembre 2022 (service annuel 2023) et pour une durée de trois ans (jusqu'au service annuel 2026).

décide

l'inscription des crédits, l'engagement et l'imputation des dépenses à compter de l'exercice 2022 et suivants aux lignes budgétaires 65748 du budget annexe des mobilités actives pour la contribution d'exploitation au concessionnaire,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer cette convention et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151733-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

**CONVENTION ENTRE LA RÉGION
GRAND EST ET L'EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU REME
FERROVIAIRE AU SERVICE ANNUEL 2023
2022-2025**



Entre :

- **LA RÉGION GRAND EST**, dont le siège est 1, place Adrien Zeller à Strasbourg, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, Président du Conseil Régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional 22SP-2022 du 17 novembre 2022,

Ci-après désignée « **la Région** »,

ET

- **L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**, dont le siège est 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil de l'Eurométropole n° du ,

Ci-après désignée « **l'EMS** »,

Ci-après désignées « **les Parties** »,

La présente convention est désignée « **Convention** »,

Vu la délibération n°E-2021-511 7 du mai 2021 de l'EMS approuvant le Schéma directeur des mobilités Eurométropole,

Vu la délibération n° 21SP-1216 du 22 avril 2021 de la Région Grand Est approuvant le Schéma directeur des mobilités Eurométropole,

Vu la délibération n°E-2022-153 du 4 février 2022 de l'EMS approuvant les termes du Protocole de financement du Réseau express Métropolitain Européen (REME) de Strasbourg entre la Région et l'EMS,

Vu la délibération n° 22SP-356 du 27 janvier 2022 de la Région Grand Est approuvant les termes du Protocole de financement du Réseau express Métropolitain Européen (REME) de Strasbourg entre la Région et l'EMS,

Vu la convention d'exploitation relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs conclue entre la Région Grand Est et SNCF Voyageurs le 19 décembre 2016,

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

L'urgence environnementale, la dégradation de la qualité de l'air et ses répercussions sur la santé des habitants ne sauraient souffrir d'atermoiements techniques ou politiques.

Forts de ce constat, la Région et l'EMS ont souhaité sceller les bases d'un accord sans précédent visant à mettre en place progressivement un Réseau Express Métropolitain et Européen (REME) à l'échelle de l'aire strasbourgeoise et bas-rhinoise, pour permettre une desserte qualitative de l'ensemble des territoires fortement liés à l'Eurométropole de Strasbourg. Cet accord marque l'ambition commune de la Région Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg de faire évoluer les offres ferroviaires et de cars express au niveau des meilleurs réseaux de transport européens.

Cet accord se traduit d'ores et déjà par la co-élaboration d'un schéma directeur de mobilités qui pose les bases de cette ambition et permettra de piloter la concrétisation opérationnelle de ce REME ferroviaire et routier.

Depuis lors, l'EMS et la Région ont continué leur travail afin de permettre la réalisation et le cofinancement d'une première étape ambitieuse de développement du volet ferroviaire de ce projet à compter du Service Annuel (SA) 2023 le 11 décembre 2022.

En effet, avec la mise en service de la 4ème voie d'accès à la gare de Strasbourg depuis Vendenheim, une première étape de renforcement de l'étoile ferroviaire de Strasbourg est possible. Le projet permet notamment :

- Une fréquence élevée et continue tout au long de la journée avec une cadence à la demi-heure entre 5h à 22h sur la desserte périurbaine strasbourgeoise (Haguenau, Molsheim, Sélestat, Mommenheim) ;
- Une amplitude de service étendue le soir ;
- Des premières diamétralisations des lignes entre Saverne et Sélestat ;
- Une augmentation des fréquences le week-end et particulièrement le samedi afin d'obtenir une offre proche de celle d'un jour de semaine.

Un Protocole d'accord a précisé les principaux engagements entre les Parties. Ceux relatifs au financement de la partie ferrée du REME mise en œuvre à compter du 11 décembre 2022 sont développés dans la présente Convention. Les engagements du Protocole non traités dans cette convention feront l'objet de conventions spécifiques. Le Protocole d'accord continue donc à produire ses effets concernant les engagements qui ne font pas l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre de la présente Convention.

Afin de mesurer les effets de la mise en œuvre du REME, les Parties s'engagent à mettre en place les outils permettant de suivre les effets de la mise en œuvre du REME, comportant notamment la fréquentation dans les gares et les trains. Les conditions d'organisation, de contenu et de financements seront discutées entre les parties en dehors de cette convention.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et de préciser les modalités de financement par l'EMS à la Région pour subventionner 50% des surcoûts d'exploitation liés à la mise en place du saut d'offre ferroviaire dans le cadre du REME mis en place au SA 2023 et jusqu'au 31/12/2025.

Article 2 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 11 décembre 2022, pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle pourra être prolongée, modifiée ou résiliée par voie d'avenant. -

Article 3 – Périmètre de conventionnement

La Convention s'applique sur l'offre TER supplémentaire mise en œuvre au SA 2023 sur les lignes suivantes :

- Strasbourg – Haguenau – Wissembourg/Niederbronn les Bains (SHNA) ;
- Sarrebourg - Saverne - Strasbourg – Sélestat ;
- Bruche Piémont Vosges (BPV) : Strasbourg – Molsheim - Saint-Dié-des-Vosges de l'axe Strasbourg - Epinal, et Epinal et Strasbourg – Molsheim – Sélestat (via Barr) ;
- Strasbourg – Reding des axes Strasbourg – Metz / Nancy ;
- Strasbourg – Lauterbourg.

Les trois phases de mise en œuvre de l'offre REME 2023 sont les suivantes :

- Phase 0 : à compter du 11 décembre 2022 ;
- Phase 1 : à compter du 2 janvier 2023 ;
- Phase 2 : à compter du 21 août 2023.

Article 4 – Consistance de l'offre supplémentaire dans le cadre du SA 2023

Pour la phase 0, le développement de l'offre par rapport au SA 2022 est de :

- +114 trains par jour en semaine ;
- +124 trains le samedi ;
- +104 trains le dimanche.

Pour la phase 1, le développement de l'offre par rapport à la phase 0 est de :

- +10 trains par jour en semaine ;
- +0 train le samedi (identique à la phase 0) ;
- +7 trains le dimanche.

Pour la phase 2, le développement de l'offre par rapport à la phase 1 est de :

- +27 trains par jour en semaine ;
- +77 trains le samedi ;
- + 0 train le dimanche (identique à la phase1).

Ce qui correspond au volume d'offre supplémentaire par rapport à l'offre SA 2022 pour :

- L'année 2022 (du 11/12/22 au 31/12/22) : 0,08 Million de trains.kilomètre (M.tkm) ;
- L'année 2023 (du 01/01/23 au 31/12/23) comprenant la phase 1 et 2 : 1,7 M.tkm ;
- L'année 2024 : 2 M.tkm ;
- L'année 2025 : 2 M.tkm (offre identique à 2024).

Le détail de l'offre supplémentaire mise en place sur chacune des lignes pour les jours de semaine, les samedis et les dimanches, durant les trois phases décrites dans l'Article 3 est présenté en ANNEXE 1.

Article 5 – Modification de l’offre sur le périmètre conventionné

La Région est tenue d’informer par courrier l’EMS de toutes modifications structurantes de l’offre (modifications ayant un impact sur l’enchaînement des correspondances ou entraînant une dégradation durable de la capacité d’emport des trains notamment) au moins 3 mois avant leur mise en œuvre.

Dans le cas où la demande de modification de l’offre émane de l’EMS, la Région, en sa qualité d’autorité organisatrice, a la charge d’étudier l’évolution d’offre souhaitée, en lien avec son exploitant ferroviaire.

Que la modification soit à l’initiative de la Région ou de l’EMS, la prise en charge financière de la modification souhaitée est négociée entre les Parties.

Article 6 – Participation de l’EMS au financement du « REME 2023 »

Article 6.1 – Principe de la contribution de l’EMS au financement des coûts d’exploitation

L’EMS s’engage à participer à hauteur de 50% au financement de la contribution supportée par la Région et correspondant à l’exploitation du REME 2023, dont le service de transport TER supplémentaire est défini à l’article 4.

Sauf événement majeur externe, la Région, en sa qualité d’autorité organisatrice des transports ferroviaires de voyageurs prend à sa charge l’intégralité des risques sur les charges « forfaitaires » relatives à la production de l’offre ferroviaire à cout constant. Il s’agit des charges relatives à la conduite et l’accompagnement, aux coûts du matériel roulant, et aux autres coûts d’exploitation.

L’EMS et la Région se partagent à part égale :

- L’intégralité des recettes commerciales. Il s’agit de partager à part égale les risques sur les recettes commerciales, mais aussi les excédents dans le cas où celles-ci seraient supérieures aux prévisions. En cas d’évolutions tarifaires qui pourraient avoir un impact négatif sur la contribution du REME 2023, les Parties s’engagent à les présenter et à discuter des impacts financiers en amont de la prise de décision, ces derniers pouvant être potentiellement pris en charge par la partie à l’initiative des évolutions en question.
- L’indexation des postes de charges : le poste de charges C1 est indexé selon la formule présentée à l’ANNEXE 4 qui correspond à l’indexation appliquée dans le cadre de la convention d’exploitation relative à l’organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs entre la Région et SNCF Voyageurs. L’indexation des charges dans le contrat de gré à gré que la Région pourra passer avec SNCF Voyageurs dans les délais prévus par la loi pour un Nouveau Pacte Ferroviaire, sera prise en compte en temps voulu, de même que celle des contrats attribués à des entreprises ferroviaires après mise en concurrence.
- L’évolution des coûts des péages d’infrastructure SNCF Réseau et de Gares & Connexions.

La contribution financière est établie comme suit :

- La Contribution Financière Prévisionnelle (CFP) est fixée dans le cadre de la trajectoire financière pluriannuelle de la présente convention ;

- La Contribution Financière Définitive (CFD), est fixée lors de l'établissement de la Facture définitive en année N+1 transmise au plus tard le 30 septembre de N+1. Elle sert de base au paiement du solde de la contribution.

Dans ce contexte, l'EMS s'engage à financer 50% de la Contribution Financière Définitive.

Article 6.2 – Détermination de la Contribution Financière Prévisionnelle(CFP)

Les Parties s'accordent sur la trajectoire pluriannuelle de la Contribution Financière Prévisionnelle (CFP), exprimée en euros constants en conditions économiques 2021, pour la durée de la convention.

Pour l'année N, le montant de la Contribution Financière Prévisionnelle (CFP) est défini selon la formule ci-dessous :

$$CFP = (C1_{prev} + C2_{prev1}) - ODR_{prev}$$

Avec :

- $C1_{prev}$: estimation du forfait de charges C1 pour l'année N sur le périmètre défini à l'article 4. Le forfait intègre notamment les postes de charges suivants :
 - Conduite et accompagnement ;
 - Energie électrique et diesel ;
 - Maintenance et el nettoyage du matériel roulant ;
 - Escale (prestations spécifiques) ;
- $C2_{prev}$: estimation des charges ad-valorem C2 pour l'année N sur le périmètre défini à l'article 4. Ces charges intègrent les postes de charges suivants :
 - Péages d'infrastructure ;
 - Prestations communes fournies par SNCF Gare & Connexion ;
- ODR_{prev} : objectif de recettes pour l'année N sur le périmètre défini à l'article 4. Il intègre une montée en charge progressive des recettes.

La Contribution Financière Prévisionnelle CFP en M€ constants [CE 2021] est estimée à :

<i>en M€</i>	2022	2023	2024	2025
Charges d'exploitation (avec réduction de RM)	0,82	14,71	18,52	18,57
Recettes avec montée en charge	0,13	4,08	5,69	6,98
Solde à financer sur le périmètre REME co-finançable	0,69	10,63	12,83	11,59
Sous total de la part Région (50%)	0,35	5,31	6,42	5,79
Total de part EMS (50%)	0,35	5,31	6,42	5,79
Charge d'exploitation (avec réduction de RM)	0,11	1,53	1,54	1,54
Recettes avec montée en charge	0,01	0,31	0,43	0,54
Solde à financer sur le périmètre REME exclusivement Région	0,10	1,22	1,10	1,00
Total de la part Région	0,45	6,53	7,52	6,79
Total de la part EMS	0,35	5,31	6,42	5,79

Selon les hypothèses d'indexation et de recettes telles que présentées en ANNEXE 2, la contribution « REME 2023 » en M€ courants est estimée à :

<i>en M€</i>	2022	2023	2024	2025
Charges d'exploitation (avec réduction de RM)	0,85	16,01	20,60	21,10
Recettes avec montée en charge	0,13	4,29	6,10	7,64
Solde à financer sur le périmètre REME co-finançable	0,72	11,71	14,50	13,47
Sous total de la part Région (50%)	0,36	5,86	7,25	6,73
Total de part EMS (50%)	0,36	5,86	7,25	6,73
Charge d'exploitation (avec réduction de RM)	0,12	1,67	1,71	1,75
Recettes avec montée en charge	0,01	0,33	0,46	0,59
Solde à financer sur le périmètre REME exclusivement Région	0,11	1,34	1,25	1,16
Total de la part Région	0,47	7,20	8,50	7,89
Total de la part EMS	0,36	5,86	7,25	6,73

Le détail de l'estimation de la contribution par axe est présenté en ANNEXE 3.

Article 6.3 – Détermination de la Contribution Financière Définitive (CFD)

Pour l'année N, le montant de la Contribution Financière Définitive (CFD) est défini de manière annuelle selon la formule ci-dessous :

$$CFD = (C1 + C2) - ODR \pm DRPE - DPC$$

Avec :

- C1 : forfait des charges C1 pour l'année N, indexé avec les valeurs définitives des indices prévus dans le cadre de la convention d'exploitation relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs entre la Région et SNCF Voyageurs. L'indexation des charges dans le contrat de gré à gré que la Région pourra passer avec SNCF Voyageurs dans les délais prévus par la loi pour un Nouveau Pacte Ferroviaire, sera prise en compte en temps voulu, de même que celle des contrats attribués à des entreprises ferroviaires après mise en concurrence.
- C2 : montant réel des charges C2 pour l'année N ;
- ODR : objectif de recettes de l'année N, ;
- Les éléments de modulation listés ci-dessous :
 - DRPE : Dispositif de répartition des pertes et excédents de recettes (valeur positive ou négative). Le dispositif est détaillé dans l'article 6.4;
 - DPC: Diminution du Poste de Charges pour les trains non circulés. Cette diminution sera calculée au prorata (part des trains supplémentaires dans le cadre du « REME 2023 » par rapport au nombre de trains précédent le SA 2023) des réfections de charges appliquées à l'exploitant ferroviaire dans le cadre de son contrat avec la Région sur chacun des axes mentionnés à l'article 3.

Article 6.4 – Dispositif de répartition des pertes et excédents de recettes

Le dispositif doit permettre de partager à part égale les risques sur les recettes commerciales, mais aussi les excédents dans le cas où celles-ci seraient supérieures aux prévisions. Il est défini de manière annuelle selon la formule ci-dessous :

$$DRPE = 50\% * (ODR - Recettes réelles)$$

Avec :

- ODR : objectif de recettes de l'année N
- Recettes réelles : recettes réelles sur le périmètre défini à l'Article 4, calculées sur la base de la méthodologie présentée dans l'Annexe 6.

Article 7 – Modalités de versement de la subvention annuelle de l'EMS

Article 7.1 – Versement d'acomptes

Pour chaque année N, la Contribution Financière est versée pour partie sous forme d'un acompte avant le 1^{er} octobre de l'année N puis du solde en N+1.

L'acompte correspond à 95% de la Contribution Financière Prévisionnelle (CFP)

Article 7.2 – Règlement de la Contribution Financière Prévisionnelle et du solde

Le règlement de l'acompte de la Contribution Financière Prévisionnelle (CFP) mentionnée à l'article 7.1 interviendra au plus tard au 1^{er} octobre de l'année N.

L'EMS dispose d'un délai d'un (1) mois, à compter de la réception du projet de facture et de l'ensemble des justificatifs associés, pour contrôler le projet de facture établi par la Région. Au terme de ce délai, l'EMS fait part à la Région Grand Est de ses observations, laquelle met à jour le cas échéant le projet de facture.

Le solde de la Contribution Financière Définitive (CFD) est déterminé dans le cadre de la Facture annuelle. Il est versé au plus tard dans les 30 jours suivant la validation de la Facture par l'EMS. Il est défini selon la formule ci-dessous :

$$\text{Solde} = \text{CFD} - 95\% * \text{CFP}$$

Au plus tard le 30 septembre de l'année N+1, la Région Grand Est communique à l'EMS les données définitives permettant le calcul de l'écart par rapport à Contribution Financière Prévisionnelle (CFP) pour l'année N, tel que défini à l'article 6.3. Les données attendues sont précisées dans l'article 8.

L'EMS dispose d'un délai d'un (1) mois, à compter de la réception du projet de facture et de l'ensemble des justificatifs associés, pour contrôler le projet de facture établi par la Région. Au terme de ce délai, l'EMS fait part à la Région Grand Est de ses observations, laquelle met à jour le cas échéant le projet de facture.

Si les acomptes versés par l'EMS dans le cadre de l'article précédent excèdent le montant de la Contribution Financière Définitive de l'année N, le trop-perçu est intégralement reversé à l'EMS. Celle-ci émet un titre de recettes qu'elle fait parvenir à la Région. Le règlement des sommes dues par la Région est effectué, dans les trente (30) jours qui suivent la réception du titre émis par l'EMS, par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

- RECETTE DES FINANCES STRASBOURG
- Code établissement : 30001
- Code guichet : 00806
- Numéro de compte : C6720000000
- Clé RIB : 56
- IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056
- BIC : BDFEFRPPCCT

En référence à l'Article 6.2., le montant prévisionnel de la contribution versée par l'EMS s'élève à :

- 6,22 M€ au titre de l'année 2023 (intégrant la contribution pour décembre 2022 et l'année 2023) ;
- 7,25 M€ au titre de l'année 2024 ;
- 6,73 M€ au titre de l'année 2025.

La contribution financière prévisionnelle au titre de l'année 2022 sera exigible au plus tard au 1^{er} octobre 2023.

Article 7.3 – Coordonnées bancaires

Pour chaque acompte, la Région émet un titre de recettes qu'elle fait parvenir à l'EMS au plus tard dans les délais précisés ci-dessus. Le règlement des sommes dues par l'EMS est effectué, dans les trente (30) jours qui suivent la réception du titre émis par la Région, par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

- PAIERIE REGIONALE GRAND EST
- Code établissement : 30001
- Code guichet : 00806
- Numéro de compte : C6740000000
- Clé RIB : 85
- IBAN :FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085
- BIC : BDFEFRPPCCT

Article 8 – Communication des données

La Région transmet trimestriellement à l'EMS, sur le périmètre de la Convention tel que précisé à l'Article 3, les données relatives aux recettes estimées des trains, ainsi que taux de suppression des trains,

Au plus tard le 30 septembre de l'année N+1, la Région Grand Est communique à l'EMS les données définitives (recettes, indexation postes de charges, et charges de péages) permettant le calcul de l'écart par rapport à la contribution annuelle prévisionnelle pour l'année N, tel que défini à l'article 6.2.

Le calcul des recettes de l'offre mise en œuvre dans le cadre de la Convention telle que décrite à l'Article 4 est précisé en ANNEXE 6.

Article 9 – Clause de revoyure

Les Parties conviennent de se réunir afin de renégocier les modalités du partage de financement dans les cas suivants :

- évolution de plus de 1 M€ sur la contribution globale annuelle en € courant précisée dans l'Article 6.2 ;
- Modification de l'offre telle qu'envisagée à l'Article 5 ou de la politique tarifaire des Parties;

Article 10 – Litiges

Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses de la présente convention sont de la compétence, en première instance, du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 – Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations qui lui incombent, la présente convention pourra, à l'initiative de l'autre partie, être résiliée.

La présente convention pourra être résiliée, de manière unilatérale, par l'une ou l'autre des parties pour des motifs d'intérêt général.

Toute décision de résiliation prise par une des Parties sera notifiée à l'autre après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre devra parvenir au moins un (1) an avant le changement de service suivant, sous peine de s'appliquer seulement lors du changement de service de l'année n+1. En cas de résiliation pour faute, la durée de préavis est réduite à six (6) mois.

Les frais de résiliations seront à la charge de la Partie où le manquement aura été constaté.

En deux exemplaires originaux

Fait à _____, le _____
Pour l'Eurométropole de Starsbourg
La Présidente de l'Eurométropole,

Fait à _____, le _____
Pour la Région Grand Est
Le président du Conseil régional,

Pia IMBS

Jean ROTTNER

Liste des Annexes

ANNEXE 1 : Evolution de l'offre ferroviaire au SA 2023 par rapport au SA 2022 par axe

Axe	nb de TER supplémentaires au SA 2023 phase 0 par jour / SA 2022			nb de TER supplémentaires au SA 2023 1 ^{ère} phase par jour / SA 2022			nb de TER supplémentaires au SA 2023 2 ^{ème} phase par jour / SA 2022		
	jour de semaine	samedi	dimanche	jour de semaine	samedi	dimanche	jour de semaine	samedi	dimanche
Strasbourg - Haguenau (limité à cette section)	32	35	21	32	35	23	34	41	23
Strasbourg - Niederbronn	6	5	4	6	5	4	11	7	4
Strasbourg - Wissembourg	0	1	-1	0	1	1	4	2	1
Saverne Haguenau Nord Alsace	38	41	24	38	41	28	49	50	28
Strasbourg - Sélestat	19	22	23	21	22	23	23	38	23
Strasbourg - Mommenheim - Saverne - Sarrebourg	26	16	18	28	16	18	30	34	18
Sélestat - Strasbourg - Saverne	45	38	41	49	38	41	53	72	41
Strasbourg - Molsheim (omnibus)	20	22	23	26	22	23	30	40	23
Strasbourg - Sélestat via Molsheim	-1	11	13	1	11	16	1	25	16
Strasbourg - Molsheim - St Dié (Epinal)	5	0	3	5	0	3	5	0	3
Bruche Piemont Vosges	24	33	39	32	33	42	36	65	42
Strasbourg - Metz	7	4	2	7	4	2	7	6	2
Strasbourg - Nancy	0	2	0	0	2	0	0	2	0
Strasbourg - Réding (Metz / Nancy)	7	6	2	7	6	2	7	8	2
Strasbourg Lauterbourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Strasbourg Roeschwoog	0	0	0	0	0	0	4	0	0
Strasbourg Lauterbourg	0	0	0	0	0	0	4	0	0
TOTAL REME	114	118	106	126	118	113	149	195	113

ANNEXE 2 : Hypothèses d'indexation et de recettes

Hypothèses d'indexation pour trajectoire indicative en € courants prévisionnelle

		2022	2023	2024	2025
Péages	94%	1,022	1,045	1,025	1,025
		1,022	1,068	1,095	1,122
Gares	6%	1,0	1,045	1,025	1,025
Indexation prev C2		1,021	1,045	1,025	1,025
		1,021	1,067	1,093	1,121
Indexation C1		1,050	1,050	1,020	1,020
		1,050	1,103	1,125	1,147
<i>Indexation moyenne C1+C2</i>	<i>60/40</i>	<i>1,038</i>	<i>1,088</i>	<i>1,112</i>	<i>1,136</i>
Recettes (M€ courant)		0,14	4,62	6,56	8,23

ANNEXE 3 : Détail de l'estimation de la contribution par axe en euros constants aux conditions économiques 2021

Devis 2022

CUL DE LA CONTRIBUTION (€)	SHNA	Saverne Strasbourg Sélestat	Strasbourg Sarreguemines	Strasbourg Lauterbourg	Impact du phasage 2023	Recettes Interne EMS	TOTAL BPV	TOTAL Metz Strasbourg / Strasbourg Nancy	TOTAL REME
	CE 2021	CE 2021	CE 2021	CE 2021		CE 2021	(périmètre EMS) CE 2021	(périmètre EMS) CE 2021	(périmètre EMS) CE 2021
REME de Strasbourg 2023									
Impact en tkm commerciaux Impact en kmc	688 660	726 726	0	30 611	-355 084		455 227	164 968	1 711 108
I. Charges au forfait (type C1) Sous-total Charges C1 prévues pour l'année	5 246 047	5 409 860	(16 853)	543 162	(2 923 314)	12 406	2 482 187	720 291	11 473 785
II. Charges ad valorem (type C2) Sous-total Charges C2 prévues pour l'année	2 493 954	3 611 199	34 050	137 354	(1 457 876)		1 616 327	915 451	7 350 458
III. Recettes Sous-total Recettes conventionnelle prévues pour l'année	(1 678 550)	(852 186)	-	(33 333)	-	(335 286)	(931 192)	(252 986)	(4 083 534)
IV. Autres Rémunération									(4 115 586)
CONTRIBUTION D'EXPLOITATION NETTE	6 061 451	8 168 873	17 197	647 182	(4 381 190)	(322 881)	3 167 321	1 382 756	10 625 122
Compensations tarifaires nationales et régionales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRIBUTION FINANCIERE	6 061 451	8 168 873	17 197	647 182	(4 381 190)	(322 881)	3 167 321	1 382 756	10 625 122
TVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux de TVA	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
CONTRIBUTION FINANCIERE TTC	6 061 451	8 168 873	17 197	647 182	(4 381 190)	(322 881)	3 167 321	1 382 756	10 625 122

Devis 2023

CALCUL DE LA CONTRIBUTION (€)	SHNA	Saverne Strasbourg Sélestat	Strasbourg Sarreguemines	Impact du phasage 2023	Recettes Interne EMS	TOTAL BPV	TOTAL Metz Strasbourg / Strasbourg Nancy	TOTAL REME
	CE 2021	CE 2021	CE 2021		CE 2021	(périmètre EMS) CE 2021	(périmètre EMS) CE 2021	(périmètre EMS) CE 2021
REME de Strasbourg 2022 Phase 0								
Impact en tkm commerciaux Impact en kmc	38 930	38 705	0	-32 280		20 028	9 517	74 900
I. Charges au forfait (type C1) Sous-total Charges C1 prévues pour l'année	293 708	290 907	(972)	(265 756)		123 088	41 015	481 990
II. Charges ad valorem (type C2) Sous-total Charges C2 prévues pour l'année	140 788	192 415	1 964	(132 534)		83 008	52 814	338 456
III. Recettes Sous-total Recettes conventionnelle prévues pour l'année	(53 575)	(27 199)	-	(1 064)	(10 701)	(29 721)	(8 075)	(130 335)
IV. Autres								
CONTRIBUTION D'EXPLOITATION NETTE	380 922	456 123	992	(399 354)	(10 701)	176 375	85 755	690 111
Compensations tarifaires nationales et régionales	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRIBUTION FINANCIERE	380 922	456 123	992	(399 354)	(10 701)	176 375	85 755	690 111
TVA	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux de TVA	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
CONTRIBUTION FINANCIERE TTC	380 922	456 123	992	(399 354)	(10 701)	176 375	85 755	690 111

Devis 2024

CALCUL DE LA CONTRIBUTION (€)	SHNA	Saverne Strasbourg Sélestat	Strasbourg Sarreguemines	Strasbourg Lauterbourg	Recettes Interne EMS	TOTAL BPV	TOTAL Metz Strasbourg / Strasbourg Nancy	TOTAL REME
						(périmètre EMS)	(périmètre EMS)	(périmètre EMS)
	CE 2021	CE 2021	CE 2021	CE 2021	CE 2021	CE 2021	CE 2021	CE 2021
REME de Strasbourg 2024								
Impact en tkm commerciaux	688 660	726 726	0	55 376		455 227	164 968	2 090 957
Impact en kmc								
I. Charges au forfait (type C1)								
Sous-total Charges C1 prévues pour l'année	5 269 605	5 421 820	(16 853)	714 225	17 111	2 495 255	723 843	14 625 006
II. Charges <i>ad valorem</i> (type C2)								
Sous-total Charges C2 prévues pour l'année	2 493 954	3 611 199	34 050	252 678		1 616 327	915 451	8 923 657
III. Recettes								
Sous-total Recettes conventionnelle prévues pour l'année	(2 315 242)	(1 175 429)	-	(100 000)	(462 464)	(1 284 403)	(348 946)	(5 686 484)
IV. Autres								
Estimation réduction RM								(5 027 225)
CONTRIBUTION D'EXPLOITATION NETTE	5 448 317	7 857 590	17 197	866 903	(445 353)	2 827 179	1 290 347	12 834 954
Compensations tarifaires nationales et régionales	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRIBUTION FINANCIERE	5 448 317	7 857 590	17 197	866 903	(445 353)	2 827 179	1 290 347	12 834 954
TVA	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux de TVA	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
CONTRIBUTION FINANCIERE TTC	5 448 317	7 857 590	17 197	866 903	(445 353)	2 827 179	1 290 347	12 834 954

Devis 2025

CALCUL DE LA CONTRIBUTION (€)	SHNA	Saverne Strasbourg Sélestat	Strasbourg Sarreguemines	Strasbourg Lauterbourg	Recettes Interne EMS	TOTAL BPV	TOTAL Metz Strasbourg / Strasbourg Nancy	TOTAL REME
						(périmètre EMS)	(périmètre EMS)	(périmètre EMS)
	CE 2021	CE 2021	CE 2021	CE 2021	CE 2021	CE 2021	CE 2021	CE 2021
REME de Strasbourg 2025								
Impact en tkm commerciaux	688 660	726 726	0	55 376		455 227	164 968	2 090 957
Impact en kmc								
I. Charges au forfait (type C1)								
Sous-total Charges C1 prévues pour l'année	5 287 321	5 432 692	(16 853)	714 225	21 389	2 507 136	727 071	14 672 981
II. Charges <i>ad valorem</i> (type C2)								
Sous-total Charges C2 prévues pour l'année	2 493 954	3 611 199	34 050	252 678		1 616 327	915 451	8 923 657
III. Recettes								
Sous-total Recettes conventionnelle prévues pour l'année	(2 794 052)	(1 469 286)	-	(100 000)	(578 080)	(1 605 504)	(436 183)	(6 983 105)
IV. Autres								
Estimation réduction RM								(5 027 225)
CONTRIBUTION D'EXPLOITATION NETTE	4 987 222	7 574 605	17 197	866 903	(556 691)	2 517 959	1 206 339	11 586 309
Compensations tarifaires nationales et régionales	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRIBUTION FINANCIERE	4 987 222	7 574 605	17 197	866 903	(556 691)	2 517 959	1 206 339	11 586 309
TVA	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux de TVA	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
CONTRIBUTION FINANCIERE TTC	4 987 222	7 574 605	17 197	866 903	(556 691)	2 517 959	1 206 339	11 586 309

ANNEXE 4 : Indexation des postes de charges C1

La formule d'indexation applicable sur les postes de charges C1 est la suivante :

$$C1_n = P_n \times C1_{n-1}$$

avec :

$C1_n$ = montant du forfait de charge C1 hors rémunération pour risque de l'année n

$C1_{n-1}$ = montant du forfait de charge C1 hors rémunération pour risque de l'année n-1

P_n = coefficient de majoration de $C1_{n-1}$ calculé selon la formule suivante :

$$P_n = 37,87\% \times \frac{ICHT-IME_n}{ICHT-IME_{n-1}} + 37,87\% \times \frac{EK-Hz_n}{EK-Hz_{n-1}} + 3,52\% \times \frac{FODC4_n}{FODC4_{n-1}} + 1,60\% \times \frac{SPOT_{réel\ n}}{SPOT_{réel\ n-1}} + 1,60\% \times \frac{ARENH_{réel\ n}}{ARENH_{réel\ n-1}} + 17,54\% \times \frac{IPC\ Ss\ jacent\ base\ 2015\ n}{IPC\ Ss\ jacent\ base\ 2015\ n-1}$$

Dans cette formule, les valeurs des indices retenues pour l'année n-1 correspondent à la moyenne arithmétique des valeurs des indices constatées de janvier à décembre de l'année n-1. Les valeurs des indices retenues pour l'année n correspondent à la moyenne arithmétique des valeurs des indices constatées de janvier à décembre de l'année n.

Cette formule correspond à la formule d'indexation des charges au C1 de la convention TER entre la Région Grand Est et SNCF Voyageurs.

Cette formule se base sur les indices suivants :

- ICHT-IME :

Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008.

L'indice ICHT-IME est un indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques.

Cet indice permet le suivi conjoncturel des charges sociales et du volume horaire de travail.

Son calcul prend en compte l'ensemble des éléments du salaire (primes, bonus, rémunération des heures supplémentaires), ainsi que l'augmentation de la structure des qualifications.

Source : INSEE code : 001565183

EK-Hz:

Salaires mensuel de base de l'ensemble des salariés depuis 1998 du secteur d'Activité Transport et entreposage.

Cet indice reflète le coût du travail de l'ensemble des salariés dans le secteur Transport et Entreposage (la section H couvre les activités liées au transport, régulier ou non, de passagers et de marchandises, par rail, par route, par conduites, par eau ou par air et les activités connexes, telles que l'exploitation des infrastructures de transport, la manutention du fret, l'entreposage, etc.

Unité : base 100 en décembre 2008.

Champ : France métropolitaine, salariés des établissements d'entreprises de dix (10) salariés ou plus.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo / INSEE code : 001567433.

FODC4 :

Origine: Syndicat national de l'exploitation climatique et de la maintenance (SNEC).

Cet indice est basé sur les prix de la Direction des matières premières et des hydrocarbures (DIMAH, ex-DHYCA) hors TVA du fioul domestique pour une livraison de plus de 26999 litres (quantité C4).

Source : Le Moniteur.

SPOT réel :

Le prix de référence pour le spot est, à ce jour, le prix du produit Day-ahead sur la bourse EPEX SPOT, fixé tous les jours entre 12h30 et 13h00, avec les valeurs journalières « FR Journée Peak » (de 8h à 19h59, 7/7 jours). Il s'agit d'un prix négocié la veille pour livraison le lendemain, qui reflète l'équilibre offre-demande à court terme, avant l'ajustement (réalisé par RTE en temps réel).

ARENH réel :

Accès régulé à l'électricité nucléaire historique. Il est fixé par décret. L'arrêté en vigueur à la notification de la Convention est le suivant :

Arrêté du 17 mai 2011 fixant le prix de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique à compter du 1er janvier 2012.

Article 1 « Le prix, mentionné au VII de l'article 4-1 de la loi n° 2000-108 susvisée, de l'électricité cédée en application du même article de loi par Electricité de France aux fournisseurs de consommateurs finals sur le territoire métropolitain continental ou de gestionnaires de réseaux pour leurs pertes est fixé hors taxes à 42 € par mégawattheure à compter du 1er janvier 2012. »

IPC sous-jacent base 2015 :

Indice d'inflation sous-jacente - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Ensemble

L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix.

Source : INSEE code : 001769686.

Pour l'établissement du devis de l'année n+1, les Parties conviennent d'utiliser pour chaque série d'indices contenue dans la formule d'indexation ci-dessus, des valeurs prévisionnelles sur lesquelles elles s'entendent. Au moment du décompte définitif, la régularisation portera sur les indices définitivement publiés par les organismes de référence.

Dans le cas où les Parties ne parviennent pas à un accord sur les valeurs prévisionnelles d'indexation à prendre en compte dans l'établissement du devis prévisionnel de l'année n+1, le Devis Prévisionnel Annuel est réputé non approuvé.

ANNEXE 5 : Modèle de présentation de la contribution globale définitive

CALCUL DE LA CONTRIBUTION (€)	TOTAL REME
REME de Strasbourg	<i>(périmètre EMS)</i>
	<i>CE 2021</i>
Impact en tkm commerciaux Impact en kmc	
I. Charges au forfait (type C1) Sous-total Charges C1 prévues pour l'année	
II. Charges <i>ad valorem</i> (type C2) Sous-total Charges C2 prévues pour l'année	
III. Recettes Sous-total Recettes conventionnelle prévues pour l'année	
IV. Autres Estimation réduction RM	
CONTRIBUTION D'EXPLOITATION NETTE Compensations tarifaires nationales et régionales	
CONTRIBUTION FINANCIERE TVA <i>Taux de TVA</i>	
CONTRIBUTION FINANCIERE TTC	

ANNEXE 6 : Méthodologie de suivi des recettes du REME

Le périmètre de référence

Il s'agit des trains des lignes de services suivantes :

- Strasbourg-Haguenau
- Strasbourg-Wissembourg
- Strasbourg-Niederbronn
- Strasbourg-Molsheim
- Strasbourg-Sélestat via Molsheim
- Sarrebourg-Saverne-Sélestat
- Strasbourg-Sarreguemines
- Strasbourg-Lauterbourg

Ainsi que des OD suivantes desservies par les trains des axes Strasbourg-Metz/Nancy :

- Strasbourg-Reding
- Strasbourg-Saverne

Ainsi que des OD suivantes desservies par les trains de l'axe Strasbourg-Epinal :

- Strasbourg – Molsheim - Saint-Dié des Vosges

Le Chiffre d'affaires et le trafic de ce périmètre peut être suivi.

Les évolutions

L'introduction de l'offre supplémentaire va entraîner une augmentation du trafic et du CA sur ce périmètre. Toutefois, sans augmentation d'offre, il est probable que le trafic et le CA du périmètre aurait également évolué sous l'impact de plusieurs facteurs : évolution du prix de l'essence et PIB, communication et animation commerciale, majoration tarifaire.

La méthode de calcul proposée

Il est proposé de calculer l'impact de l'ajout des trains supplémentaires pour une année donnée A+1 vs l'année A de la façon suivante :

- **Evolution périmètre REME** : Calcul de l'évolution du trafic et du CA sur le périmètre de référence pour l'année A+1 vs année A
- **Evolution périmètre hors REME** : Calcul de l'évolution du trafic et CA d'un périmètre de comparaison, non impacté par des évolutions d'offre du REME ni autres évolutions significatives de l'offre pour l'année A+1 vs année A. Il est proposé de retenir pour ce calcul les autres lignes TER du périmètre Alsace
- L'impact des trains supplémentaires du REME est égal à **la différence entre Evolution du périmètre REME et Evolution du périmètre hors REME**

Exemple : le périmètre REME est en croissance de 10% l'année A+1, le périmètre autres lignes Alsace en croissance de 3% ; l'impact des trains supplémentaires sur le périmètre REME est égal à $10\% - 3\% = 7\%$ des recettes du périmètre REME

Point 1 à l'ordre du jour : Réseau Express Métropolitain Européen - approbation de la convention de financement entre Région Grand Est et Eurométropole de Strasbourg pour le financement du premier saut d'offre ferroviaire du Réseau Express Métropolitain Européen, dont la mise en service prévisionnelle est fixée au 11 décembre 2022 (SA 2023).

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 87 voix + 6

+ 6 voix : MM. PREVE, KREYER, HERZOG, HUMANN et MAURER (qui avait la procuration de Mme MEYER) ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 16 DÉCEMBRE 2022 - Point n°1

Réseau Express Métropolitain Européen - approbation de la convention de financement entre Région Grand Est et Eurométropole de Strasbourg pour le financement du premier saut d'offre ferroviaire du Réseau Express Métropolitain Européen, dont la mise en service prévisionnelle est fixée au 11 décembre 2022 (SA 2023).

Pour

87

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

1

KANNENGIESER Michèle

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Nœud multimodal des Forges : Lancement d'une concertation préalable avec le public.

Numéro E-2022-975

Préambule

Le décret n°2020-1823 du 30 décembre 2020 a transféré à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage des opérations routières inscrites au volet routier du contrat de plan État - Région Grand Est 2015-2020, non achevées à ce jour, dont l'aménagement multimodal de la M351 (anciennement axe A351-RN4) sur les communes d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg.

La délibération du conseil eurométropolitain du 28 juin 2022 positionne le Transport en site propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO) comme un l'un des projets majeurs du Réseau express métropolitain européen (REME) cars express. L'aménagement d'un axe magistral depuis l'Ouest de l'agglomération intégrant la création de voies réservées pour les cars sur les RD1004 et M351 trouve toute sa pertinence, notamment en raison de l'absence de desserte ferroviaire sur ce cadran.

En parallèle, l'Eurométropole assure également la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du nœud multimodal des Forges, qui croise le projet d'aménagement multimodal de la M351.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le lancement d'une concertation préalable avec le public au titre des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme et d'en fixer les objectifs et les modalités, pour l'aménagement du nœud multimodal des Forges et la poursuite du projet vers la M35 en direction de la future gare routière.

1. Rappel du contexte de l'opération

La pénétrante M351 a vu son rôle se renforcer dans le schéma d'accessibilité de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette dynamique va encore augmenter dans les années à venir avec la mise en œuvre du volet routier du REME et l'arrivée du TSPO sur le ban de l'Eurométropole de Strasbourg.

En parallèle, le secteur des Forges voit ses densités de population et d'emplois augmenter, notamment au travers de projets comme le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de Hautepierre et le développement de la Zone d'activités (ZA) des Forges.

Dans ce contexte, l'échangeur des Forges, actuellement partiel et orienté uniquement vers Strasbourg (comme la plupart des autres échangeurs de la M351 sur le territoire eurométropolitain), ne répond plus aux besoins actuels et futurs de la desserte du secteur. Il est ainsi amené à évoluer en un nœud échangeur multimodal complet pour traiter les enjeux suivants :

- Maillage des transports en commun : la réorganisation du réseau des transports en commun associée à l'extension du tram F à l'Ouest vise à améliorer la connexion entre les lignes radiales et les lignes de rocade, pour favoriser l'intermodalité et offrir une plus grande diversité de trajets. La création d'un point d'échanges entre le TSPO et la ligne 50 renforcée (future L5) dans un rôle de ligne structurante de rocade nécessite un réaménagement complet de l'échangeur actuel, pour assurer leur connexion.
- Accessibilité routière : la création de bretelles orientées vers l'Ouest permet de réduire les flux de transit à travers les mailles de Hautepierre (seul point de contact avec la M351 orienté vers l'Ouest aujourd'hui) et le quartier des Poteries. Ce diffuseur permettra de mieux irriguer le territoire juste en amont de la M35. Par ailleurs, il connectera également les quartiers Ouest de Strasbourg de part et d'autre de la M351 ainsi que vers l'A355 pour les destinations longue distance.
- Accessibilité des quartiers en modes actifs (piétons, cycles) : la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la M351 permet de créer un lien direct plus sécurisé entre les quartiers de Hautepierre et de Poteries. Ce lien permettra de faciliter les échanges au quotidien entre les quartiers.

La poursuite du projet TSPO entre la centrale thermique et la M35 jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli, sera intégrée dans la future consultation de maîtrise d'œuvre du projet. La requalification de la rue Georges Wodli ainsi que le réaménagement du site des Halles sera elle intégrée à la maîtrise d'œuvre du projet Tram Nord (cf. délibération du conseil eurométropolitain du 28 juin 2022).

2. Objectifs et périmètre du projet

2.1. Objectifs du projet

Les objectifs visés par le nœud multimodal des Forges sont les suivants :

- Aménager une porte d'entrée multimodale depuis les communes Ouest via la M351 vers les quartiers Ouest de l'agglomération Strasbourgeoise et notamment vers les nombreux pôles d'emplois présents.
- Participer au REME en créant un pôle d'échanges à niveau qui facilite les interfaces entre le réseau interurbain (TSPO et/ou autres lignes interurbaines) et le réseau urbain. La ligne de bus 50 a notamment vocation, par son itinéraire en rocade, à monter en gamme en termes d'offre et de desserte, grâce à un aménagement propre entre les

rues Calmette et Madeleine Reberieux. Ce pôle d'échanges permettra ainsi de mieux mailler le territoire, d'améliorer la liaison entre les quartiers et les communes de 1^{ère} et 2^{nde} couronnes. Il simplifiera également l'accès au P+R Ducs d'Alsace pour les véhicules venant de l'Ouest.

- Créer une liaison interquartiers Nord - Sud pour les modes actifs (vélos, piétons), permettant de franchir la M351 à cet endroit.
- Rendre les accès et la desserte aux pôles d'emplois de l'hôpital de HautePierre et à la ZA des Forges plus simples et plus lisibles. Le caractère multimodal de l'échangeur permettra d'offrir de nouvelles options en transports en commun ou en modes actifs pour desservir les quartiers environnants.
- Renforcer le maillage local en créant un accès supplémentaire au quartier de Koenigshoffen, pour tous les modes, sans passer par la route de Wasselonne ou par la route des Romains ou par le quartier de HautePierre.
- Inciter les usagers à rester sur la M351 le plus longtemps possible et ainsi éviter que les flux d'échanges traversent les quartiers. De plus, ce nœud multimodal complet permettra d'irriguer les quartiers en amont de la M35, pour rendre les itinéraires plus directs et soulager le réseau viaire secondaire.
- Proposer un accompagnement du TSPO au-delà du nœud multimodal des Forges, entre la centrale thermique et la M35 jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli.
- Accompagner le développement urbain sur les secteurs des Forges et de HautePierre (en cohérence avec le NPNRU) en optimisant l'utilisation du foncier autour de l'échangeur.

2.2. Principales caractéristiques de l'aménagement

Les principales caractéristiques de ce nouvel aménagement seraient les suivantes :

- La démolition de l'ouvrage actuel de franchissement de la M351 (bretelle d'entrée sur la M351 vers la M35) et la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la M351 permettant de relier les rues Calmette au Nord et Madeleine Reberieux au Sud.
- L'aménagement d'un système d'échangeur complet de type « losange », autour du nouvel ouvrage d'art en remplacement des 2 bretelles actuelles de la sortie n°3 se raccordant sur la rue Jean Giraudoux.
- La création d'un arrêt pour les transports en commun au droit des bretelles de l'échangeur, permettant ainsi un échange à niveau, notamment pour le TSPO.
- La création d'un dispositif de priorisation pour les bus du réseau CTS, en cohérence avec les aménagements existants sur les rues Calmette et Madeleine Reberieux. Ces aménagements permettront de compléter le maillage des transports en commun et d'optimiser le tracé de la ligne de bus 50, avec notamment un nouvel arrêt au plus proche des stations du TSPO pour optimiser les correspondances.
- L'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables permettant d'assurer de nouveaux échanges entre les quartiers.

À ce stade, le projet de nœud multimodal est estimé à un montant de 15 M € TTC. Il est à souligner que la Région Grand Est s'est d'ores et déjà engagée à participer à hauteur de 40% aux investissements du volet cars express portés par l'Eurométropole, et notamment au projet de nœud multimodal des Forges, dans le protocole d'accord pour le premier saut

d'offre ferroviaire signé entre Région et Eurométropole en 2022 (délibération adoptée par le conseil eurométropolitain le 4 février 2022). Par ailleurs, l'Eurométropole souhaite que les discussions du prochain CPER (Contrat de Plan Etat Région) permettent aux autres partenaires institutionnels, notamment l'Etat, de contribuer au financement de ce projet.

La poursuite du projet TSPO entre la centrale thermique et la M35 jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli est en cours d'études. Son étude opérationnelle sera intégrée dans la future consultation de maîtrise d'œuvre du projet et nécessitera préalablement une nouvelle délibération du Conseil de l'Eurométropole, pour acter le bilan de la concertation et fixer le programme de l'opération et son autorisation de programme. A l'instar des sections précédentes, ce dernier tronçon devra faire l'objet d'un investissement partenarial en cohérence avec l'accord de co-financement de l'ensemble de l'infrastructure. La requalification de la rue Georges Wodli ainsi que le réaménagement du site des Halles sera elle intégrée à la maîtrise d'œuvre du projet Tram Nord (cf. délibération du conseil eurométropolitain du 28 juin 2022).

3. Modalités d'organisation de la concertation préalable avec le public

L'aménagement du nœud multimodal des Forges implique la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 M€ et conduit à la création de nouveaux ouvrages. Ainsi, en application des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage a l'obligation d'engager une procédure de concertation préalable permettant de définir, dans sa nature et ses options essentielles, les caractéristiques de l'opération envisagée.

À cet effet, l'Eurométropole de Strasbourg prévoit d'organiser une concertation préalable à l'élaboration du projet d'échangeur multimodal des Forges, dont les enjeux et les objectifs sont décrits ci-avant dans la présente délibération.

Cette concertation préalable aura pour objet :

- d'informer le public en décrivant les principales caractéristiques du projet (nouveaux ouvrages, fonctionnalités relatives aux différents modes de déplacement, lieux d'intermodalité, enjeux de circulation, coûts, calendrier),
- de décrire l'intérêt de cet équipement comme composante majeur d'accessibilité depuis les communes Ouest de l'agglomération strasbourgeoise,
- de présenter les enjeux d'aménagement et les solutions d'insertion urbaine associées au sein des quartiers de HautePierre et des Poteries et recueillir les observations du public sur celles-ci,
- de recueillir les observations du public sur les sujets liés aux conditions d'aménagement qui pourront faire l'objet d'un travail de construction partagé lors des phases ultérieures d'instruction du projet.

Les modalités ci-après présentées sont proposées pour associer un public le plus large possible, tant en nombre de participants que dans sa diversité (riverains avoisinants, entreprises locales, hôpitaux et services d'urgence, usagers de la route en général, etc ...).

Il est proposé la mise en œuvre de cette concertation selon les modalités suivantes :

- Une communication diffusée dans la presse locale ainsi que par voie d’affichage, à proximité du projet et dans les mairies de quartier concernées notamment. Elle rappellera les modalités de la concertation, les moyens mis à disposition du public pour s’informer sur le projet soumis à la concertation et les possibilités offertes pour s’exprimer.
- Une plaquette d’information présentant le projet, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d’expression du public, disponible au centre administratif de l’Eurométropole de Strasbourg et à la maison de projet de la direction territoriale Cronembourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg. Ce support pourra également être utilisé pour informer dans le cadre de présentations ou de réunions connexes associant le public, les forces vives et les partenaires institutionnels.
- Trois permanences techniques organisées à la maison de projet de la direction territoriale Cronembourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg, doublées d’une exposition permanente sur le même lieu accompagnée d’un registre d’expression. Certaines permanences pourront également être couplées avec une déambulation sur le site.
- L’utilisation du site internet de l’Eurométropole de Strasbourg et la plateforme participer.strasbourg.eu, avec la création d’une adresse de messagerie électronique permettant le recueil d’expressions en ligne.

La période de concertation est prévue sur une période d’au moins 35 jours à compter de janvier 2023.

Cette concertation fera l’objet d’un bilan présenté à l’approbation du Conseil de l’Eurométropole de Strasbourg qui arrêtera, à cette occasion, le programme de l’opération.

Suite à son approbation par le conseil, le bilan fera l’objet d’une restitution au public, pour l’informer des suites réservées à l’opération et des éléments de programme qui auront été retenus en vue de la consultation de la maîtrise d’œuvre du projet.

4. Poursuite de l’opération : bilan et préparation du marché de maîtrise d’œuvre

La conduite de ce projet de nœud multimodal des Forges, en lien direct avec les travaux en cours et déjà programmés sur la M351 pour le TSPO, nécessite d’organiser d’ores et déjà les modalités de poursuite de son instruction. À cet effet, l’Eurométropole de Strasbourg envisage de lancer une procédure de passation d’un marché de maîtrise d’œuvre, à l’issue de la concertation préalable avec le public.

Le cahier des charges, qui servira à cette consultation de maîtrise d’œuvre, sera établi après approbation du bilan de la concertation et intégrera les conclusions et enseignements de celle-ci dans le programme de l’opération.

À ce stade, le calendrier envisagé pour l’opération se place dans la continuité de celui des travaux du TSPO sur la M351, afin d’assurer la continuité de la réalisation des aménagements sur la M351 et de limiter la gêne aux usagers.

Ainsi, le calendrier indicatif envisagé pour l’opération est le suivant :

- début 2023 : bilan de la concertation préalable,

- mi 2023 : désignation d'un maître d'œuvre et engagement des études,
- 2024 : sollicitation de l'autorité environnementale pouvant éventuellement conduire à une enquête publique et à des acquisitions foncières à mener,
- à partir de 2025 : travaux (en fonction des autorisations nécessaires et de l'avancement du chantier de la M351, avec l'objectif d'une mise en service concomitante avec le Tram Ouest).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*vu l'avis favorable à la concertation préalable du nœud multimodal des Forges
du Conseil Municipal de Strasbourg en date du 12 décembre 2022,
en application des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

décide,

- *d'engager la procédure de concertation concernant l'aménagement du nœud multimodal des Forges et la poursuite du projet TSPO entre la centrale thermique et la M35, jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli.*

Les objectifs assignés au projet sont les suivants :

- *aménager une porte d'entrée multimodale depuis les communes Ouest via la M351 vers les quartiers Ouest de l'agglomération Strasbourgeoise et notamment vers les nombreux pôles d'emplois présents,*
- *participer au REME, en créant un pôle d'échanges à niveau qui facilite les interfaces entre le réseau interurbain (TSPO et/ou autres lignes interurbaines) et le réseau urbain. La ligne de bus 50 a notamment vocation, par son itinéraire en rocade, à monter en gamme en termes d'offre et de desserte, grâce à un aménagement propre entre les rues Calmette et Madeleine Reberieux. Ce pôle d'échanges permettra ainsi de mieux mailler le territoire, d'améliorer la liaison entre les quartiers et les communes de 1ère et 2nde couronnes. Il simplifiera également l'accès au P+R Ducs d'Alsace pour les véhicules venant de l'Ouest,*
- *créer une liaison interquartiers Nord - Sud pour les modes actifs (vélos, piétons), permettant de franchir la M351 à cet endroit,*
- *rendre les accès et la desserte aux pôles d'emplois de l'hôpital de HautePierre et à la ZA des Forges plus simples et plus lisibles. Le caractère multimodal de l'échangeur permettra d'offrir de nouvelles options en transports en commun ou en modes actifs pour desservir les quartiers environnants,*
- *renforcer le maillage local en créant un accès supplémentaire au quartier de Koenigshoffen, pour tous les modes, sans passer par la route de Wasselonne ou*

par la route des Romains lesquelles sont amenées à évoluer avec l'aménagement du Tram Ouest, ou par le quartier de HautePierre,

- *inciter les automobilistes à utiliser la M351 à l'inverse des voies urbaines afin d'apaiser les rues des quartiers et communes Ouest de l'agglomération, en sus du développement du maillage des transports en commun, du vélo et de la marche à pied,*
- *proposer un accompagnement du TSPO au-delà du nœud multimodal des Forges, entre la centrale thermique et la M35 jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli,*
- *accompagner le développement urbain sur les secteurs des Forges et de HautePierre (en cohérence avec le NPNRU) en optimisant l'utilisation du foncier autour de l'échangeur.*

Les travaux envisagés porteraient sur les ouvrages principaux suivants, présentés dans la présente délibération :

- *la démolition de l'ouvrage actuel de franchissement de la M351 (bretelle d'entrée sur la M351 vers la M35) et la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la M351 permettant de relier les rues Calmette au Nord et Madeleine Reberieux au Sud. La configuration actuelle du pont, en courbe prononcée, ne permet pas son réemploi,*
 - *l'aménagement d'un système d'échangeur routier complet de type « losange », autour du nouvel ouvrage d'art en remplacement des 2 bretelles actuelles de la sortie n°3 se raccordant sur la rue Jean Giraudoux,*
 - *la création d'un arrêt pour les transports en commun au droit des bretelles de l'échangeur, permettant ainsi un échange à niveau, notamment pour le TSPO,*
 - *la création d'un dispositif de priorisation pour les bus du réseau CTS, en cohérence avec les aménagements existants sur les rues Calmette et Madeleine Reberieux. Ces aménagements permettront de compléter le maillage des transports en commun et d'optimiser le tracé de la ligne de bus 50, avec notamment un nouvel arrêt au plus proche des stations du TSPO pour optimiser les correspondances,*
 - *l'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables permettant d'assurer de nouveaux échanges entre les quartiers.*
- *de mettre en œuvre les modalités de concertation ci-après énumérées :*
- *diffusion d'une communication dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet et dans les mairies de quartier concernées notamment. Elle rappellera les modalités de la concertation et les moyens mis à disposition du public pour s'informer sur le projet soumis à la concertation et les possibilités offertes pour s'exprimer,*
 - *mise à disposition d'une plaquette d'information présentant le projet, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d'expression du public, disponible au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg et à la maison de projet de la direction territoriale Cronembourg-HautePierre-Poteries-Hohberg. Ce support pourra également être utilisé pour informer dans le cadre de présentations ou de réunions connexes associant le public, les forces vives et les partenaires institutionnels,*

- *organisation de trois permanences techniques à la maison de projet de la direction territoriale Cronembourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg, doublées d'une exposition permanente sur le même lieu accompagnée d'un registre d'expression. Certaines permanences pourront également être couplées avec une déambulation sur le site,*
- *utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg et la plateforme participer.strasbourg.eu avec la création d'une adresse de messagerie électronique permettant le recueil d'expressions en ligne.*

La période de concertation est prévue sur une période d'au moins 35 jours à compter de janvier 2023.

charge

la Présidente ou son-sa représentant-e de mettre en œuvre cette concertation suivant les modalités précédemment définies ainsi que toute procédure nécessaire à la réalisation de ce projet

décide

d'imputer les dépenses liées à la poursuite du projet de nœud multimodal des Forges sur l'autorisation de programme suivante : programme 1371, enveloppe 2020, AP 0324, Service TC02.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous documents, marchés ou conventions concourant à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

charge

la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-149164-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Financement des études et des travaux de remise à niveau de la ligne capillaire accès Sud du Port Autonome de Strasbourg.

Numéro E-2022-1386

La ligne 141 000 est une ligne à voie unique non électrifiée de 2.6 km qui dessert l'accès Sud du Port Autonome de Strasbourg (PAS). Cette capillaire, uniquement fret, est circulée à 30km/h, pour un trafic ferroviaire 2020 d'environ 150 trains / an représentant 10% du volume ferroviaire annuel du PAS.

L'avenir de cette ligne est étroitement lié au projet de développement du Port Autonome de Strasbourg. Fin 2020, l'établissement s'est fixé un objectif de doublement du trafic de fret ferroviaire local et international d'ici 2035 intégrant à la fois les flux longue distance et locaux. Le Port est desservi par deux accès ferroviaires.

Cette ligne permet de desservir aussi toutes les entreprises embranchées sans nécessité de repasser par la gare, ce qui confère un gain de temps et un facteur d'attractivité.

L'état de la ligne fait apparaître un risque d'interdiction de circulation à compter de 2024.

Face à ce constat, et compte tenu des enjeux économiques et environnementaux portés par cette infrastructure, l'ensemble des partenaires ayant intérêt dans cette opération ont convenu de financer les études et les travaux nécessaires à la continuité du service ferroviaire et au maintien de la performance de la ligne à 30 km / h pour une durée de 15 ans à compter de l'achèvement des travaux de remise à niveau prévu.

Il s'agit de l'Etat, la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, du Port Autonome de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

En outre, le Port Autonome de Strasbourg financera la maintenance courante de la ligne pendant 15 ans à compter de l'achèvement des travaux selon un protocole conclu avec SNCF Réseau.

Aussi il est proposé la signature d'une convention financière multi partite portant sur la définition de la consistance des études avant-projet/projet et des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Phases AVP/PRO/ REA	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
État	34,6580 %	1 428 501 €
Région Grand Est	33,3300 %	1 373 765 €
Eurométropole de Strasbourg	15,0586%	620 671 €
Collectivité Européenne d'Alsace	13,7321 %	565 997 €
PAS	3,2213 %	132 773 €
TOTAL	100,0000 %	4 121 707 €

La durée prévisionnelle de réalisation des études avant-projet/projet est de 24 mois. La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 36 mois. Sous réserve des résultats des études, les travaux sont prévus d'être réalisés en 2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement d'une subvention de 620 671€ à SNCF Réseau selon les modalités définies dans la convention financière, et décide d'imputer la dépense sur la fonction 820, programme 1495, AP0348, CRB TC04 prévue au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière pluriannuelle correspondante (études avant projet, projet et travaux de la remise à niveau de la voie accès sud du Port autonome de Strasbourg - ligne 141 000 du réseau ferré national).

Adopté le 16 décembre 2022

par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151652-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**



Convention multipartite

relative au financement des études avant-projet/projet et des travaux de remise à niveau de la Voie Accès Sud du Port Autonome de Strasbourg (ligne 141 000 du RFN)

Conditions particulières

GEREMI - compte F56984	ARCOLE	GCF
------------------------	--------	-----

Vérifié PCFT le
Version 2 du 28/08/22

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de Région Grand Est ;

Ci-après désigné « **L'Etat** »

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER agissant en vertu de la délibération n° 22CP-XXXX du JJ/MM/AA de la commission permanente du Conseil régional,

Ci-après désignée « **La Région Grand Est** »

La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par le Président de l'Assemblée d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY agissant en vertu de la délibération n° [•], de la commission permanente de la Collectivité Européenne d'Alsace,

Ci-après désignée « **La Collectivité Européenne d'Alsace** »

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par la Présidente de de l'Eurométropole de Strasbourg, Madame Pia IMBS agissant en vertu de la délibération n° ...du 16 décembre 2022, du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Ci-après désignée « **L'Eurométropole de Strasbourg** »

Le Port Autonome de Strasbourg, établissement public identifié sous le numéro SIREN 775 641 418, dont le siège social est situé 1 rue du Port du Rhin 67000 Strasbourg, représenté par Monsieur Jean-Louis Jérôme en sa qualité de Directeur Général

Ci-après désignée « **Le Port Autonome de Strasbourg** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Laurence BERRUT, Directrice territoriale Grand Est, dument habilitée à cet effet

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et le Port Autonome de Strasbourg étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de la commande publique,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- la décision n° 22CP-XXXX du JJ/MM/AA de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la convention de financement relative aux études avant-projet/projet et travaux de remise à niveau de la ligne N°141 000 Voie Accès Sud du Port et autorisant son président à la signer,
- la décision XXX de de la commission permanente de la Collectivité Européenne d'Alsace, en date du # approuvant la convention de financement relative aux études avant-projet/projet et travaux de remise à niveau de la ligne N°141 000 Voie Accès Sud du Port et autorisant son président à la signer,
- la décision n°# du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 décembre 2022 approuvant la convention de financement relative aux études avant-projet/projet et travaux de remise à niveau de la ligne N°141 000 Voie Accès Sud du Port et autorisant sa présidente ou son représentant à la signer.
- la convention bilatérale n°2100287 relative au financement des études avant-projet/projet et des travaux de la Voie Accès Sud du Port Autonome de Strasbourg signée en date du 6 décembre 2021 entre l'État et SNCF Réseau,
- L'avenant n°1 à la convention bilatérale n°2100287 relative au financement des études avant-projet/projet et des travaux de la Voie Accès Sud du Port Autonome de Strasbourg signé en date du 1^{er} juillet 2022.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	5
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION	6
ARTICLE 3.	DÉLAI PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	6
ARTICLE 4.	MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION	7
ARTICLE 5.	FINANCEMENT DE L'OPÉRATION	8
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	8
5.1.1	Coût de l'opération aux conditions économiques de référence	8
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	8
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	8
5.2.1	Plan de financement global de l'opération hors prise en compte de la convention bilatérale entre État et SNCF Réseau.....	8
5.2.2	Plan de financement global avec prise en compte de la convention bilatérale entre État et SNCF Réseau applicable à la présente convention de financement.....	9
5.3	GESTION DES ÉCARTS	9
ARTICLE 6.	APPELS DE FONDS	10
6.1	MODALITÉS D'APPELS DE FONDS.....	10
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	12
6.3	IDENTIFICATION	13
6.4	DÉLAIS DE CADUCITÉ	13
ARTICLE 7.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	14
ANNEXES		
1. Conditions générales Financeurs publics		
2. Caractéristiques de l'opération : coût, fonctionnalités, délais		
3. Calendrier révisable des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses		
4. Moyens et calendrier des évènements de communication		
5. Protocole de financement de la maintenance courante de la ligne 141 000 Voie Accès Sud du Port Autonome de Strasbourg conclu entre SNCF Réseau et le Port Autonome de Strasbourg		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

La ligne 141 000 est une ligne à voie unique non électrifiée de 2.6 km qui dessert l'accès Sud du Port Autonome de Strasbourg (PAS). Cette capillaire, uniquement fret, est circulée à 30km/h, charge D et apte aux matières dangereuses pour un trafic ferroviaire 2020 d'environ 150 trains / an, soit 100 000 tonnes nettes.

Ce trafic représente 10 % du volume ferroviaire annuel du PAS (100 000 tonnes nettes pour 1 M tonnes nettes au total).

L'avenir de cette ligne est étroitement lié au projet de développement du Port Autonome de Strasbourg. Fin 2020, l'établissement s'est fixé un objectif de doublement du trafic de fret ferroviaire local et international d'ici 2035 intégrant à la fois les flux longue distance et locaux. Le Port est desservi par deux accès ferroviaires, ce qui permet de sécuriser les accès, et notamment en phase travaux.

Cette ligne permet de desservir aussi toutes les entreprises embranchées sans nécessité de repasser par la gare, ce qui confère un gain de temps et un facteur d'attractivité.

L'état de la ligne, à la date de signature de la présente convention, fait apparaître un risque d'interdiction de circulation à compter de 2024.

Face à ce constat, et compte tenu des enjeux économiques et environnementaux portés par cette infrastructure, les Parties signataires de la présente convention sont convenues de financer les études et les travaux nécessaires à la continuité du service ferroviaire et au maintien de la performance de la ligne à 30 km / h pour une durée de 15 ans à compter de l'achèvement des travaux de remise à niveau prévu dans le cadre de la présente convention.

En outre, le Port Autonome de Strasbourg financera la maintenance courante de la ligne pendant 15 ans à compter de l'achèvement des travaux selon un protocole conclu avec SNCF Réseau, et figurant en Annexe 7 de la présente convention.

Pour engager les crédits de l'État programmés en 2021 sur cette opération, l'État et SNCF Réseau ont signé en décembre 2021 une convention qui définit le périmètre et la consistance de l'opération ainsi que la part que l'État s'engage à verser dans le cadre de cette opération.

L'opération sera donc portée, par deux conventions de financement :

- la convention bilatérale entre l'État et SNCF Réseau et son avenant n°1
- la présente convention de financement multipartite entre l'Etat, la Région Grand Est, la Communauté Européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, le Port autonome de Strasbourg et SNCF Réseau.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions particulières ont pour objet de définir la consistance des études avant-projet/projet et des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les Conditions générales, jointes en Annexe 1 qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions particulières et les Conditions générales (ou les autres annexes), les Conditions particulières prévalent.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

L'objectif de l'opération est de pérenniser la ligne pour 15 ans.

A ce stade du projet, en amont de la phase des études avant-projet/projet, le programme retenu est repris ci-après :

- RT + RR + Relevage du pk 7+954 au Pk 8+112 - 158ml
- RT + RR + Relevage du Carré 39 (8+112) à la limite RFN / RFP (10+478) - 2366ml
- Relevage du pk 7+954 au pk 8,112 (Carré 39) - 158ml
- Relevage du pk 8+112 au pk 10+478 - 2366ml
- Création d'une piste carrossable du pk 8+100 au pk+10+478 - 2378ml
- Traitement des ouvrages d'art suivants :
 - PRA à TPE dit « Pont du Polygone » pk 8+598
 - PRA en maçonnerie pk 8+836
 - PRA à TM rue d'Orbey pk 9+289
 - PRA mixte rue de la Musau pk 9+746
 - PRA à TPE rue du Maquis pk 10+069

Le programme exact des travaux sera établi lors des études avant-projet/projet.

Les hypothèses prises pour les conditions de réalisation sont : travaux de jour avec fermeture de ligne.

La maintenance courante de la ligne sera financée par le Port Autonome de Strasbourg pendant 15 ans à compter de l'achèvement des travaux, selon le protocole figurant en Annexe 5 de la présente convention. Si ce protocole venait à ne pas être signé à la date de signature de la présente convention, les Parties conviennent de se rencontrer pour convenir des suites données à l'opération.

ARTICLE 3. DÉLAI PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des études avant-projet/projet est de 24 mois, à compter de l'ordre de lancement des études avant-projet/projet par SNCF Réseau.

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 36 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF Réseau. Sous réserve des résultats des études, les travaux sont prévus d'être réalisés en 2024.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en Annexe 3. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

SNCF Réseau ne peut engager les études et travaux prévus dans le cadre de la présente convention de financement que si ladite convention est signée par l'ensemble des signataires. Par conséquent, afin de permettre à SNCF Réseau d'engager les études et travaux dans le respect du calendrier décrit ci-avant, la présente convention de financement doit être signée par l'ensemble des signataires au plus tard pour le 31/03/2023.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

En complément des dispositions de l'article 5 des conditions générales, le suivi de l'opération objet de la présente convention est organisé comme suit.

Les décisions relatives à l'exécution de la présente convention sont prises par un comité de pilotage qui s'appuie sur le travail préparatoire d'un comité technique et financier.

Un comité technique et financier spécifique à l'opération objet de la présente convention, constitué des représentants de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Eurométropole d'Alsace, du Port Autonome d'Alsace et de SNCF Réseau se réunira à échéance semestrielle et a minima en février de chaque année. Il fera à l'occasion de la réunion de février un bilan global d'étape de l'opération tant sur l'avancement physique des études et/ou travaux, des coûts, de la tenue des délais et des financements disponibles.

Ce comité technique et financier, présidé par SNCF Réseau, sera composé à minima de :

pour SNCF Réseau :

- un représentant de la direction territoriale
- un représentant de l'agence projets le cas échéant

pour l'Etat :

- un représentant de la préfecture du Bas-Rhin
- un représentant du service transports de la DREAL

pour la Région Grand Est :

• le Directeur des Equipements et des Réseaux Européens de Transports ou son représentant pour la CEA :

- un représentant de la direction générale des services

pour l'EMS :

- un représentant du pôle transformation écologique et économique (Direction des Mobilités ou Direction du Développement Economique)

pour le PAS :

- un représentant de la direction générale

Le comité de pilotage aura pour objet :

- d'informer le(s) Financier(s) de l'avancement des études et/ou travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi que la mise à jour du dialogue de gestion financière de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.
- d'étudier la situation des financements disponibles et proposer aux co-financeurs les décisions à prendre en cas d'aléa ou de risque notamment financier.

Le comité de pilotage se réunit chaque année avant le 31 mars. Chacun des co-financeurs est tenu d'appeler à le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

Le comité de pilotage sera composé du niveau décisionnel de chaque partie, avec a minima, un représentant par entité. Lorsqu'il est réuni à l'invitation et sous la présidence du préfet, sa dénomination est "comité de ligne" plénier.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études avant-projet/projet et des travaux est fixée à : 3 084 000 € HT aux conditions économiques de 01/2018. Le détail de ce coût estimatif est précisé en Annexe 3.

Cette estimation est évaluée avant toute phase d'études, et pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction du résultat des études.

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur des indices de décembre 2021 [indice TP01 et indice ING], et d'un taux d'indexation :

- pour les travaux : indice TP01 : 11 % pour 2022, 8% pour 2023, 3% par an pour 2024 et au-delà
- pour la MOE/MOA : indice ING : 6% pour 2022, 4,5% pour 2023, 2% par an pour 2024 et au-delà

le besoin de financement est évalué à 4 121 707 € courants HT.

5.2 Plan de financement

Afin d'engager les crédits de l'État programmés en 2021, l'État et SNCF Réseau ont signé le 6 décembre 2021 une convention de financement bilatérale. Cette convention bilatérale et son avenant n°1 signé le 1^{er} juillet 2022 fixe le montant de la participation de l'État à 1 428 501 € HT courants. Par ailleurs afin de permettre à SNCF Réseau d'engager les études dans le calendrier décrit ci-avant, l'État a d'ores et déjà pris en charge le financement desdites études pour un montant de 283 378 € HT courants dans le cadre de l'avenant précité.

5.2.1 Plan de financement global de l'opération hors prise en compte de la convention bilatérale entre État et SNCF Réseau

Les cocontractants s'engagent à participer au financement des études avant-projet/projet et des travaux selon les clés de répartition suivantes.

Phases AVP/PRO/REA	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
<i>État</i>	34,6580 %	1 428 501 €
<i>Région Grand Est</i>	33,3300 %	1 373 765 €
<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	15,0586%	620 671 €
<i>Collectivité Européenne d'Alsace</i>	13,7321 %	565 997 €
<i>PAS</i>	3,2213 %	132 773 €
TOTAL	100,0000 %	4 121 707 €

Les montants ci-dessus sont arrondis, les clés de participation prévalent.

5.2.2 Plan de financement global avec prise en compte de la convention bilatérale entre État et SNCF Réseau applicable à la présente convention de financement

Considérant le financement apporté par l'État dans le cadre de la convention bilatérale signée le 6 décembre 2021 entre l'État et SNCF Réseau et de son avenant signé le 1^{er} juillet 2022, soit le montant de 1 428 501 € HT courants, les cocontractants assurent le bouclage complet du besoin de financement des études avant-projet/projet et des travaux à due concurrence d'un financement complémentaire d'un montant de 2 693 235 € HT courants et selon clés de répartition suivantes

Phase REA	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
<i>Région Grand Est</i>	51,0085 %	1 373 765 €
<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	23,0458 %	620 671 €
<i>Collectivité Européenne d'Alsace</i>	21,0157 %	565 997 €
<i>Port Autonome de Strasbourg</i>	4,9299 %	132 773 €
TOTAL	100,0000 %	2 693 235 €

Les montants ci-dessus sont arrondis, les clés de participation prévalent.

5.3 Gestion des écarts

5.3.1 Épidémie de la COVID-19

L'épidémie de la COVID-19 qui sévit actuellement peut engendrer des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national. Le besoin de financement indiqué à l'article 5.2 précédent intègre les coûts relatifs aux mesures de protection sanitaire ou d'organisation de l'opération liées à la pandémie de la COVID-19.

En cas de surcoûts supplémentaires imprévus liés à la pandémie de la COVID-19, il appartient à SNCF Réseau de fournir, aux co-financeurs, les justificatifs utiles permettant d'apprécier financièrement le montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie Covid-19. Un avenant à la présente convention sera proposé pour couvrir ces surcoûts supplémentaires.

Dès lors et par dérogation, l'article 7.3 des Conditions générales ne s'applique pas (pénalités du maître d'ouvrage SNCF Réseau en cas de non-respect du coût, délais de réalisation et de l'objectif de l'opération) en cas d'écarts liés à la pandémie Covid-19.

Les autres clauses des Conditions générales restent valides et l'application de la présente clause ne préjuge pas des responsabilités propres de SNCF Réseau.

5.3.2 Réestimation du besoin de financement

Par ailleurs et indépendamment des dispositions ci-dessus, il est rappelé que le montant prévisionnel de l'opération indiqué à l'article 5.1 ci-dessus a été estimé sur la base d'une étude de niveau « dossier

d'initialisation ». Ainsi, en complément des dispositions de l'article 7.1 des Conditions générales jointes en annexe 1, les dispositions suivantes sont retenues pour la gestion des écarts.

À l'issue des études avant-projet/projet

Si à l'issue de la phase d'études, le montant réestimé de l'opération est supérieur au montant prévisionnel de l'opération visé à l'article 5.1 ci-dessus, le maître d'ouvrage sollicite les co-financeurs de l'opération lors d'un comité de pilotage spécifique visé à l'article 4 ci-dessus pour :

- la mobilisation d'un financement complémentaire,
- l'abandon de l'opération,
- et/ou la modification de la consistance des travaux.

À l'issue de ce comité de pilotage, un avenant à la convention de financement sera proposé pour entériner le choix qui aura été validé.

Si ledit avenant à la présente convention de financement ne devait pas être signé par les co-financeurs dans un délai de 6 mois suivant la décision prise en comité de pilotage, les engagements pris dans le cadre de la présente convention de financement sont caducs.

En cas d'abandon de l'opération à l'issue des études avant-projet/projet, les dépenses engagées par SNCF Réseau jusqu'à la date de la décision d'abandon de l'opération, ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif, sont prises en charges par les co-financeurs dans les conditions fixées par l'article 11 des Conditions générales.

En cours de phase travaux

De la même manière, en cas de risque de dépassement du besoin de financement au cours des travaux, les co-financeurs seront informés et sollicités lors d'un comité de pilotage spécifique :

- pour la mobilisation d'un financement complémentaire et/ou
- pour la modification de la consistance des travaux.

À l'issue de ce comité de pilotage, un avenant à la convention de financement sera proposé pour entériner le choix qui aura été validé.

Tout au long du projet

En cas de risque de dépassement du besoin de financement visé à l'article 5.1 lié à une croissance supérieure aux évolutions prévisionnelles indiquées à l'article susvisé des indices TP01 et ING, les co-financeurs s'engagent à couvrir le besoin de financement complémentaire. Un nouvel avenant à la convention sera proposé aux co-financeurs sur cette base.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités d'appels de fonds

Pour l'ensemble des parties, hormis la Région Grand Est, les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1 à la présente convention de financement.

En dérogation des dispositions de l'article 8.2 susvisé, les dispositions suivantes sont arrêtées pour la Région Grand Est.

SNCF Réseau procède aux appels de fonds, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation de la Région Grand Est en euros constants sur justification par SNCF Réseau de l'engagement effectif de la phase ou des phases financée(s) par la présente convention de financement.
- Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement de la phase ou des phases concernée(s), qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement de la phase ou des phases concernée(s) par le montant de la participation financière de la Région Grand Est en euros constants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement de la phase ou des phases concernée(s) visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Ces acomptes sont versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de la Région Grand Est.
- Pour chaque échéance y compris l'avance provisionnelle de 20%, SNCF Réseau adresse à la Région Grand Est un appel de fonds exprimé en euros courants calculé sur la base de l'acompte en euros constants révisé par les indices réels TP01 et ING au fur et à mesure de leur publication, selon la formule suivante :

1^{er} appel de fond

$$A = (A_{0TP01} \times TP01_n / TP01_0) + (A_{0ING} \times ING_n / ING_0)$$

Appel de fond suivant

$$A = \left[(A_{0TP01} \times TP01_n / TP01_0) + (A_{0ING} \times ING_n / ING_0) \right] + \left[\left[(A_{0pTP01} \times TP01_r / TP01_0) + (A_{0pING} \times ING_r / ING_0) \right] - \left[(A_{0TP01} \times TP01_n / TP01_0) + (A_{0ING} \times ING_n / ING_0) \right] \right]$$

A : acompte courant

A_{0TP01} : acompte constant indexé au TP01

A_{0ING} : acompte constant indexé à l'ING

A_{0pTP01} : acompte constant précédent indexé au TP01

A_{0pING} : acompte constant précédent indexé à l'ING

$TP01_0$: index TP01 de référence (selon les conditions économiques de références retenues)

$TP01_n$: dernier index TP01 connu au moment de l'appel de fonds

$TP01_r$: index TP01 réel du mois de l'appel de fonds

ING_0 : index ING de référence (selon les conditions économiques de références retenues)

ING_n : dernier index ING connu au moment de l'appel de fonds

ING_r : index ING réel du mois de l'appel de fonds

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes sont accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de la Région Grand Est en € courants défini au plan de financement.
- Après achèvement de l'intégralité de la phase ou des phases concernée(s) par la présente convention de financement, SNCF Réseau présente le relevé définitif des dépenses comptabilisées et procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à un appel de fonds complémentaire pour règlement du solde.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en annexe 3 à la présente convention de financement.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer à la demande de SNCF Réseau, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

Les parties conviennent que les présentes modalités d'appels de fonds auprès de la Région Grand Est ont un caractère dérogatoire limité à l'application des chroniques d'indexation des coûts indiquées à l'article 5 précédent. Toute modification de ces chroniques entrainera de facto celle des présentes modalités par voie d'avenant à la présente convention de financement.

6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL Grand Est Service Transports Pôle Mobilité 14 rue du bataillon de marche n°24 – BP 10001 67050 STRASBOURG CEDEX	Utilisation du portail Chorus Pro : www.chorus-pro.gouv.fr	finances- programmation.st.dreal-grand- est@developpement- durable.gouv.fr
		Code service exécutant : EALPCM057	
		Numéro SIRET DREAL Grand Est : 110 002 011 00044	
		Numéro engagement juridique (EJ) :	
Région Grand Est	1, place Adrien ZELLER B.P. 91006 / F 67070 Strasbourg Cedex	DGA Mobilités – MAF – Jérémy PALOTY	07 88 15 77 01 jérémy.paloty@grandest.fr
Collectivité Européenne d'Alsace	<i>CEA</i>	<i>Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités</i>	<i>marc.ritter@alsace.eu</i>
Eurométropole de Strasbourg	1 Parc de L'Étoile 67100 Strasbourg	Utilisation du portail Chorus Pro : www.chorus-pro.gouv.fr	Eurométropole de Strasbourg Direction des Mobilités Service Administration Générale et Ressources Département Finances et Comptabilité 1 parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex
		Numéro engagement juridique (EJ) : le numéro sera donné au moment de l'appel de fond	

Port Autonome de Strasbourg	1 rue du Port du Rhin 67000 Strasbourg		
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Comptable assignataire et imputation budgétaire pour l'Etat

Pour l'État, le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat	110 002 011 00044	FR 94 130 010 259
Région Grand Est	200 052 264 00013	FR 53 200 052 264
Collectivité Européenne d'Alsace	<i>200 094 332 00018</i>	<i>FR1M 20094332</i>
Eurométropole de Strasbourg	246 700 488 00017	FR 0C246700488
Port Autonome de Strasbourg	775 641 418 00089	FR93775641418
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

6.4 Délais de caducité

En dérogation des dispositions de l'article 10 des conditions générales, les engagements financiers des co-financeurs deviendront caducs :

- dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention par le dernier signataire, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report

- dans un délai de 24 mois, à compter de la date de fin de réalisation des études et travaux objet de la présente convention, si le maître d'ouvrage n'a pas fourni l'ensemble des pièces justificatives permettant de solder l'opération.

Toute modification de la date de fin de réalisation des travaux et des études fera l'objet d'un courrier justifiant cette modification, adressé par SNCF Réseau à l'attention des co-financeurs

De la même manière, si les pièces justificatives ne pouvaient pas être fournies dans le délai de 24 mois fixé ci-dessus, SNCF Réseau adressera aux co-financeurs un courrier justifiant cette impossibilité et indiquant le nouveau délai dans lequel les pièces justificatives pourront être transmises.

ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour l'Etat

DREAL Grand Est
Service Transport / pôle mobilité
14 rue du Bataillon de Marche N°24 BP 10001 67050 Strasbourg Cedex

Pour la Région Grand Est

Monsieur Laurent HEIM, chef de service Programmation des Infrastructures et des Points d'Accès,
DERET / DGA Mobilités
5 rue de Jéricho
CS7044
51037 Châlons en Champagne Cedex

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace

Nom
Adresse

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Eurométropole de Strasbourg
Direction des Mobilités
Service Administration Générale et Ressources
Département Finances et Comptabilité
1 parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex

Pour le Port Autonome de Strasbourg

Nom
Adresse

Pour SNCF Réseau

Laurence BERRUT
Directrice territoriale Grand Est
15 rue de Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex

Fait,

A Strasbourg, le
Pour l'Etat
La Préfète de Région Grand Est

Josiane CHEVALIER

PROJET

A Strasbourg, le
Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil Régional

Jean ROTTNER

PROJET

A Strasbourg, le
Pour la Collectivité Européenne d'Alsace
Le Président de l'Assemblée d'Alsace

Frédéric BIERRY

PROJET

A Strasbourg, le
Pour l'Eurométropole de Strasbourg
La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant

Pia IMBS

PROJET

A Strasbourg, le
Pour le Port Autonome de Strasbourg
Le Directeur Général

Jean-Louis JEROME

PROJET

A Strasbourg, le
Pour SNCF Réseau
La Directrice territoriale Grand Est

Laurence BERRUT

PROJET

Point 3 à l'ordre du jour : Financement des études et des travaux de remise à niveau de la ligne capillaire accès Sud du Port Autonome de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 84 voix + 2

+ 2 voix : MM. HUMANN et BADER ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Financement des études et des travaux de remise à niveau de la ligne capillaire accès Sud du Port Autonome de Strasbourg.

Pour

84

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Modification du règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2022-945

Valable pour la durée de la mandature, le règlement budgétaire et financier peut être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57.

A l'occasion de l'adoption, à compter du 1er janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (à la place de la nomenclature M14) à la Ville de Strasbourg, il est proposé pour l'Eurométropole de Strasbourg d'actualiser son règlement budgétaire et financier des dernières dispositions en vigueur.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole poursuit également un double objectif de définition d'un cadre normatif partagé et de développement d'une pédagogie autour de la gestion financière et budgétaire métropolitaine. A ce titre, une connaissance largement partagée des processus budgétaires et financiers mis en œuvre par la collectivité constitue un gage de transparence. En tant que document de référence, le règlement a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Il se compose de cinq chapitres :

1. Les principes budgétaires
2. Les modalités de présentation et d'adoption du budget
3. L'exécution budgétaire et comptable du budget
4. La clôture de l'exercice budgétaire
5. La gestion patrimoniale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

*le règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg joint en annexe à
la présente délibération.*

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-149857-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

LÉGISLATION EN VIGUEUR	4
ARTICLE 1 – LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES	5
1.1 Le cadre normatif et réglementaire	5
1.2 Les grands principes budgétaires	5
1.2.1 Le principe de l’annualité	5
1.2.2 Le principe de l’antériorité	5
1.2.3 Le principe de l’universalité	6
1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses	6
1.2.5 La règle d’équilibre du budget	6
1.2.6 Le principe de l’unité du budget	7
1.3 Le budget principal et les budgets annexes	7
ARTICLE 2 – LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET D’ADOPTION DU BUDGET	
2.1 Les dispositions générales	8
2.1.1 Le vote du budget par nature	8
2.1.2 Le Vote du budget par autorisations de programme et crédits de paiement	8
2.1.3 Les autorisations d’engagement	9
2.2 La préparation et le vote du budget primitif	9
2.2.1 Le DOB	9
2.2.2 Les autres documents à présenter préalablement au débat sur le projet de budget	9
2.2.3 Le vote du budget primitif	10
2.3 Les documents budgétaires et leur contenu	10
ARTICLE 3 – L’EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DU BUDGET	12
3.1 Les différentes étapes budgétaires infra-annuelles	12
3.1.1 Les virements de crédits	12
3.1.2 Les décisions modificatives	12
3.1.3 Le budget supplémentaire	12
3.2 Les actes d’exécution comptable du budget	12
3.2.1 L’engagement	12
3.2.1.1 L’engagement comptable	12
3.2.1.2 L’engagement juridique	12
3.2.2 La liquidation et l’ordonnancement	13
3.2.2.1 La liquidation	13
3.2.2.2 L’ordonnancement	13
3.2.3 Le paiement	13
3.3 Les provisions	13
ARTICLE 4 – LA CLÔTURE DE L’EXERCICE BUDGÉTAIRE	15
4.1 Les rattachements	15
4.2 Les restes à réaliser	15
4.3 Les reports	15
4.4 Le compte administratif	16
4.5 Le compte de gestion	16
ARTICLE 5 – LA GESTION PATRIMONIALE	17
5.1 Le suivi des immobilisations	17
5.1.1 L’inventaire	17

5.1.2 L'état de l'actif	17
5.2 Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours	17
5.2.1 Les frais d'étude	17
5.2.2 Les avances versées pour des opérations de travaux en cours	18
5.3 L'amortissement	18
5.3.1 Le champ d'application	18
5.3.2 La durée	18
5.3.3 Les modalités	18

LÉGISLATION EN VIGUEUR

Principe constitutionnel de sincérité et de régularité des comptes publics (article 47-2 de la Constitution).

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5217.10 et par renvoi les articles L2122-22, L2321-1, L2321-3, L2312-1, L2312-2, L2312-3, L2543-1 et L5211-1.

Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L2342-2, L3341-1 et L4341-1 du code général des collectivités territoriales.

Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles (budget principal).

ARTICLE 1 : LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

1.1 Le cadre normatif et réglementaire

Conformément à l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Le cadre budgétaire et comptable de la métropole est régi par les règles suivantes :

- le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable : celui qui ordonne de payer (l'ordonnateur) n'est pas celui qui paye (le comptable public), seul le comptable public étant autorisé à manipuler les fonds publics ;
- le budget est un acte de prévision et d'autorisation, il est voté pour un exercice (une année civile), il doit être présenté et voté en équilibre, par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés ;
- la comptabilité est tenue en partie double par le comptable public, conformément au plan comptable général.

1.2 Les grands principes budgétaires

1.2.1 Le principe de l'annualité

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédits ont une portée strictement annuelle : un crédit non engagé au cours de l'exercice considéré s'annule ; en revanche, les dépenses engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre et les produits liquidés mais non recouverts font l'objet, à compter d'un certain seuil, **d'un rattachement à l'exercice** (cf. 4.1).

En section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les crédits annuels, les dépenses engagées et non mandatées ainsi que les recettes juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre font l'objet, de **restes à réaliser** (cf. 4.2).

1.2.2 Le principe de l'antériorité

Le budget de la collectivité est en principe voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Il peut être voté jusqu'au 15 avril (si interviennent, après le 1^{er} janvier, des communications des services de l'État), voire jusqu'au 30 avril l'année où l'assemblée délibérante est renouvelée.

Au-delà de ces limites, si le budget n'est pas voté, le représentant de l'État peut saisir la Chambre régionale des Comptes qui, dans un délai d'un mois et par avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. A la vue de cet avis, le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire.

La présidente peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, la présidente peut, jusqu'à l'adoption du budget, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

1.2.3 Le principe d'universalité

Le budget de la collectivité doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses. Cette règle suppose donc à la fois la non contraction entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) et la non affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses).

Ce principe d'universalité connaît de nombreuses exceptions :

- les taxes ou redevances affectées, du fait des textes, à des dépenses particulières ;
- les subventions d'équipement reçues par la collectivité et affectées à un équipement ou à une catégorie d'équipements particuliers ;
- les recettes finançant une opération pour compte de tiers, affectées à cette opération.

1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses

Les dépenses sont classées par nature, au sein d'un chapitre, et leur montant est limitativement énoncé.

La spécialisation des crédits exclut que des crédits ouverts au titre d'un chapitre déterminé puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre

Cette présentation par nature doit être complétée par une présentation fonctionnelle, afin de mieux rendre compte de l'orientation de la politique métropolitaine et de son exécution.

1.2.5 La règle d'équilibre du budget

Cette règle, spécifique aux collectivités territoriales, s'apprécie par le respect des conditions suivantes :

- chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre
- la section d'investissement doit comprendre un autofinancement (prélèvement sur recettes de fonctionnement, recettes propres de la section d'investissement et recettes de dotations aux comptes d'amortissement et de provisions), couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.

L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, ces dernières ne doivent respectivement pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

Lors de l'arrêté des comptes, le solde budgétaire s'entend comme la somme algébrique des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif principal, majorée du solde global du ou des comptes administratifs annexes.

1.2.6 Le principe de l'unité du budget

L'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice doit figurer dans un document unique. Cette règle comprend deux exceptions :

- le budget principal peut être assorti de budgets annexes (*cf. 1.3*) ;
- le budget peut être modifié au cours de l'exercice, par d'autres décisions budgétaires, qui sont des décisions modificatives.

1.3 Le budget principal et les budgets annexes

Par exception au principe d'unité budgétaire, les budgets annexes ont pour objet de regrouper les opérations de service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre un service.

Les services gérés en budget annexe font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts.

Les services publics gérés obligatoirement sous forme de budget annexe sont les suivants :

- Les budgets annexes relatifs aux services publics industriels et commerciaux (SPIC)
- Les budgets annexes relatifs aux opérations d'aménagement
- Les services relevant du secteur social et médico-social

Conformément à l'article L2224-2 du CGCT, le suivi des services publics industriels et commerciaux gérés par les communes et leurs établissements publics est individualisé dans un budget annexe. Le Conseil de l'Eurométropole peut cependant décider d'une prise en charge par le budget principal lorsque les exigences de service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Les opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zone sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers propres à ces opérations.

Par exception, les services et activités à caractère administratif assujettis à la TVA font l'objet d'un suivi dans le budget principal.

ARTICLE 2 : LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET D'ADOPTION DU BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ

2.1 Les dispositions générales

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

2.1.1 Le vote du budget par nature

Le budget est voté par nature, avec une présentation fonctionnelle, ventilée selon la classification la plus fine de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le vote est effectué au niveau du chapitre budgétaire. La répartition par article est faite à titre indicatif et sa modification ne fait pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. Cette répartition est retracée dans le compte administratif.

2.1.2 Le vote par autorisations de programme et crédits de paiement

Le budget d'investissement comprend des autorisations de programme (« AP ») et des crédits de paiement (« CP ») afin de permettre le financement des programmes pluriannuels.

Cette gestion en AP/CP permet une plus grande lisibilité du budget de la collectivité en :

- présentant les conséquences financières pluriannuelles des opérations décidées par l'exécutif local
- permettant de définir un volume maximum d'autorisations de programme pour limiter l'engagement pluriannuel de la collectivité
- limitant les ouvertures de crédits de paiement aux seuls besoins de mandatement de l'année.

La procédure des AP est réservée aux opérations d'équipement et aux opérations financières qui présentent un caractère pluriannuel. Ces crédits pluriannuels sont votés par chapitre et par AP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les AP, leurs révisions éventuelles et leur clôture sont présentées au conseil par la présidente. Elles sont votées par le conseil eurométropolitain, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice puis au sein de la délibération budgétaire lors des étapes suivantes (budget supplémentaire, décision modificative).

Si le vote du budget primitif de l'exercice intervient après le 31 décembre N-1, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement sur AP est limité par chapitre au tiers des crédits ouverts sur l'exercice N-1, jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Lors du vote du compte administratif, le bilan de la gestion pluriannuelle est présenté. Il précise le taux de couverture des AP. Il est assorti de l'état relatif à la situation des AP et des crédits de paiement.

Les crédits annuels sont votés par chapitre budgétaire. Il s'agit de crédits d'équipement récurrents ou de crédits financiers (dette, amortissement, écritures d'ordre...).

Qu'ils soient annuels ou pluriannuels, tous les crédits d'investissement sont codifiés par un numéro de programme qui permet d'identifier clairement chaque opération ou type d'opérations budgétées.

Les AP peuvent être individualisées ou globalisées :

- les AP individualisées correspondent aux grands projets de la collectivité qui nécessitent un affichage particulier. Elles sont relatives à une seule opération physique et perdurent jusqu'à l'achèvement du projet sans limitation de durée.
- les AP globalisées regroupent des opérations relatives à une même action (en identifiant un ensemble de chantiers cohérents) ou à la mise en œuvre d'une politique contractualisée. Elles portent sur plusieurs opérations physiques. Leur montant est égal à la somme du coût des différentes opérations qui les composent. Elles sont en général millésimées sur 3 ans.

La clôture des AP intervient avec l'accord des services opérationnels au moment du budget supplémentaire, dès lors qu'il n'y a plus de crédits inscrits et que les dernières consommations sont antérieures à N-1.

S'il s'agit d'AP individualisées, la clôture s'applique à l'ensemble des programmes.

S'il s'agit d'AP globalisées, la clôture peut s'effectuer pour chaque programme indépendamment des autres.

Après la clôture de chaque exercice, les crédits non consommés sont automatiquement rephasés sur le dernier exercice ouvert de l'AP.

2.1.3 Les autorisations d'engagement

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Les modalités de vote et d'affectation des AE sont soumises aux mêmes règles que celles afférentes aux AP (cf. ci-dessus). Concernant la section de fonctionnement, le dispositif prévu pour les dépenses imprévues s'applique dans les mêmes conditions que pour les AP. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement

2.2 La préparation et le vote du budget primitif

2.2.1 Le DOB

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de détailler le contexte dans lequel le projet de budget de l'année N+1 est élaboré et de présenter les différents scénarii de choix budgétaires, analysés à l'aune de ratios fixés par la collectivité, notamment le ratio d'équilibre du budget, celui de la capacité d'autofinancement nette et celui de la capacité de désendettement.

Le débat s'appuie sur une note explicative de synthèse détaillant :

- l'évolution du contexte socio-économique national et local ;
- les tendances des finances locales, en présentant l'évolution des différents agrégats ;
- les perspectives budgétaires ;
- la prospective budgétaire.

L'article L2312-1 du CGCT y prévoit également, d'une part, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et du temps de travail et, d'autre part, la présentation de la structure et la gestion de la dette.

Le DOB ne doit pas faire l'objet d'un vote, les élus prenant acte que le débat s'est bel et bien tenu.

2.2.2 Les autres documents à présenter préalablement au débat sur le projet de budget

L'article L2311-11-1 du CGCT prévoit la présentation par le maire d'une commune de plus de 50 000 habitants d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'article L2311-1-2 du CGCT prévoit également la présentation par le maire d'une commune de plus de 20 000 habitants d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Enfin, l'article L1111-2 du CGCT prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Les données de ce rapport sont présentées par sexe. Ce rapport est débattu au sein du conseil communautaire. Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est également tenu de présenter le rapport prévu au deuxième alinéa du présent article, ce dernier rapport est inclus dans le rapport prévu au présent alinéa. Le contenu et les modalités d'élaboration du rapport prévu au présent alinéa sont fixés par décret.

Les éléments du rapport prévu au troisième alinéa font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire. Le conseil municipal et le conseil communautaire sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Les communes, les départements et les régions constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale et garantissent l'expression de sa diversité.

2.2.3 Le vote du budget primitif

Le projet de budget est présenté au Conseil (et détaillé de façon approfondie en Commission) qui l'examine, l'amende le cas échéant, puis le vote.

Le budget doit être voté en équilibre des dépenses et des recettes, dans chacune des sections (de fonctionnement et d'investissement).

2.3 Les documents budgétaires et leur contenu

Les documents budgétaires comportent :

- **Le document réglementaire**, élaboré conformément aux dispositions de la M57 (et M4 pour les services publics industriels et commerciaux) et transmis à la préfecture pour le contrôle de légalité et budgétaire, qui comprend :

- les informations générales :
 - les informations statistiques, fiscales et financières,
 - les modalités de vote du budget,
 - l'exécution du budget de l'exercice précédent.
- la présentation générale du budget :
 - vote et reports
 - présentation des autorisations de programmes votés
 - équilibre financier
 - balance générale
- le vote du budget :
 - pour la section d'investissement : vue d'ensemble, détail par article en dépenses et recettes, opérations d'équipement (en AP et hors AP)
 - pour la section de fonctionnement : vue d'ensemble, détail par article en dépenses et recettes
- les annexes (plus fournies au compte administratif que pour le budget primitif, le budget supplémentaire ou une décision modificative) :
 - présentation croisée nature – fonction
 - annexes patrimoniales : états de la dette, méthode utilisée pour les amortissements et les provisions, état des emprunts garantis, état des subventions versées, état du personnel
 - annexes budgétaires : équilibre budgétaire en dépenses et recettes

- autres éléments d'information : état des recettes grevées d'affectation spéciale, décisions en matière de taux, états de répartition de la TEOM

- arrêté et signatures.

3.1 Les différentes étapes budgétaires infra-annuelles

3.1.1 Les virements de crédits

En cours d'année, des mouvements de crédits au sein d'un même chapitre sont possibles sous forme de virement, sans vote du Conseil.

Lorsqu'une ligne de crédit n'a pas été prévue, ou que les crédits sur cette ligne sont insuffisants, des crédits peuvent être transférés d'un compte à l'autre, au sein d'un même chapitre.

3.1.2 Les décisions modificatives

L'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année s'opère au travers de décisions modificatives, élaborées en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à la clôture du budget.

Les décisions modificatives sont formellement approuvées par l'assemblée délibérante.

Une décision modificative est également impérative pour le transfert des crédits disponibles d'un chapitre à un autre (et non au sein d'un même chapitre). Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil de la métropole peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**. Dans ce cas, la présidente de l'Eurométropole informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. L'adoption du règlement budgétaire et financier par délibération permet de recourir à cette possibilité. Toutefois, cette pratique doit rester exceptionnelle.

3.1.3 Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, qui reprend le résultat de l'exercice budgétaire précédent, tel que constaté dans le compte administratif. Le budget supplémentaire est voté en Conseil une fois par an.

3.2 Les actes d'exécution comptable du budget

3.2.1 L'engagement

La présidente tient la comptabilité de l'engagement des dépenses.

3.2.1.1 L'engagement comptable

L'engagement comptable correspond à une réservation de crédits. Cet engagement est :

- provisionnel, pour toutes les dépenses dont le montant peut être estimé au 1^{er} janvier de l'exercice (contrats signés ou en cours d'élaboration...) ou en cours d'exercice ;
- ponctuel, pour toutes les autres dépenses.

3.2.1.2 L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. L'engagement doit rester dans la limite des

autorisations données par l'assemblée délibérante (budget et autorisations de programme) et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements.

L'engagement juridique d'une dépense peut résulter :

- de l'application de dispositions législatives ou réglementaires ;
- d'actes individuels accomplis par l'ordonnateur (passation d'un marché, d'un bail, commande d'une fourniture, acquisition immobilière...) ;
- de la combinaison de lois, règlements et décisions individuelles (dépenses de personnel) ;
- d'une décision juridictionnelle (dommages et intérêts, expropriation).

L'engagement comptable doit être préalable, ou concomitant, à l'engagement juridique.

3.2.2 La liquidation et l'ordonnancement

En sa qualité d'ordonnateur du budget de l'Eurométropole de Strasbourg, la présidente est chargée de liquider et d'ordonnancer les dépenses.

3.2.2.1 La liquidation

La liquidation est, après constatation du service fait, le calcul du montant exigible. La liquidation permet de vérifier la réalité de la prestation et d'arrêter le montant de la dépense au vu des pièces justificatives.

3.2.2.2 L'ordonnancement

L'ordonnancement est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette de la collectivité. Il donne lieu à l'émission d'un mandat de paiement, au bénéfice du créancier de l'Eurométropole de Strasbourg.

3.2.3 Le paiement

Le paiement est l'acte par lequel la collectivité se libère de sa dette. Il est réalisé par le comptable public, au vu des éléments de l'ordonnancement.

Le délai global de paiement est réglementairement fixé à 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public) par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

3.3 Les provisions

Le provisionnement est une technique comptable permettant de constater une dépréciation ou un risque. Les provisions sont semi-budgétaires.

Conformément à l'article L2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire.

Une provision pour risques et charges doit être constatée lorsque la collectivité a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation entraînera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue.

Les autres provisions obligatoires doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (compte 1511 « provisions pour litiges »).
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la collectivité (compte 1517 « provisions pour garanties d'emprunts »).
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité (compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers »).

Le montant des provisions est ajusté annuellement en fonction de l'évolution du risque.

4.1 Les rattachements

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet le respect de la règle de l'annualité budgétaire en introduisant l'obligation de rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent, dès lors que leur montant peut avoir un effet significatif sur le résultat. Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement.

Concrètement, la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat d'une année N toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice N et qui n'ont pu être comptabilisés dans l'exercice, en raison – notamment pour les dépenses – de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Conformément à la M57, qui impose de « conserver chaque année une procédure identique, pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes », la collectivité décide d'exclure du champ d'application des rattachements les charges et produits d'un montant inférieur à **3000 €**. En deçà de ce seuil, les dépenses et recettes sont imputées sur le budget de l'année N+1.

4.2 Les restes à réaliser

Les résultats d'un exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser, en dépenses et en recettes (article R2311-11 du CGCT).

En section de fonctionnement, en raison de l'obligation du rattachement des charges et des produits, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Seuls les crédits annuels sont concernés. Les restes à réaliser sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice puis arrêté en toutes lettres et visé par la présidente.

4.3 Les reports

Des reports sur l'exercice suivant sont effectués pour les dépenses et recettes éligibles aux restes à réaliser. Les reports sont identifiés dans le document réglementaire du budget supplémentaire de l'année N+1.

4.4 Le compte administratif

Le compte administratif d'une année N, qui arrête les comptes de la collectivité pour l'exercice N, est voté avant le 30 juin de l'année N+1. Il retrace les recettes réellement recouvrées et les crédits réellement consommés durant l'exercice budgétaire de l'année N.

Le compte administratif constate également le résultat de l'exercice ; ce résultat est repris en budget supplémentaire de l'année N+1.

4.5 Le compte de gestion

Le compte de gestion est tenu par le comptable public. Ce dernier doit le transmettre à la collectivité au plus tard au 1^{er} juin de l'année N+1.

Par délibération, l'ordonnateur constate l'adéquation entre le compte de gestion et le compte administratif avant le 30 juin de l'année N+1.

5.1 Le suivi des immobilisations

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

Leur suivi est assuré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. Ce suivi conjoint doit permettre d'obtenir un résultat identique, régulier et sincère.

5.1.1 L'inventaire

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier.

L'obligation de tenir un inventaire, découlant de l'instruction budgétaire et comptable M57, porte sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 1997. Elle concerne :

- les biens corporels ;
- les biens incorporels ;
- les immobilisations non financières (destinées à servir de façon durable l'activité de la collectivité).

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du compte administratif.

5.1.2 L'état de l'actif

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, le comptable public tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

5.2 Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours

5.2.1 Frais d'étude

Lorsque les frais d'étude contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte 2031 (« Frais d'études ») en section d'investissement.

Lors du lancement des travaux, ces frais d'études sont basculés sur des comptes 23 « Immobilisations en cours ».

Une fois l'opération de travaux achevée, l'ensemble des dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 20 ou 21 correspondant à celle du bien.

Ce transfert se fait par l'intermédiaire d'opérations d'ordre non budgétaires, réalisées par le comptable public.

Les études non suivies de réalisation dans un délai maximum de 3 ans sont amortissables sur une période qui ne peut dépasser 5 ans.

Lorsqu'ils ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur, les frais d'études sont imputés au compte 617 (« Frais d'études et de recherche ») en section de fonctionnement.

5.2.2 Avances versées pour des opérations de travaux en cours

Les avances à mandataires dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés (237 pour les immobilisations incorporelles, 238 pour les immobilisations corporelles et les avances sur marchés).

Chaque année, des avances sont transférées vers des comptes 231 et 232 au vu des justificatifs transmis par les mandataires certifiant de l'emploi de l'avance pour l'exécution des travaux.

Une fois les travaux achevés, l'ensemble des dépenses des comptes 231/232 sont intégrées à la subdivision des comptes 20 et 21 correspondant au bien sur lequel les travaux ont portés, par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable public.

5.3 L'amortissement

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis, tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation. L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

La nomenclature M57 pose le principe du calcul de l'amortissement au prorata temporis de la durée d'amortissement entre la date de mise service du bien et la date de fin d'exercice au 31/12/N. L'amortissement débute donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont rattachés. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service du bien, sauf cas particuliers, car le mandat suit le service fait. La date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composant) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur significative par rapport au coût de l'actif total et que sa durée d'utilisation est manifestement différente de sa structure principale.

5.3.1 Champ d'application

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants (article L2321-2 du CGCT).

La collectivité fixe par délibération les catégories de biens amortissables à l'exception :

- Des frais d'études, de recherches et de développement et d'insertion suivis de réalisation

- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des œuvres d'art
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des réseaux et installations de voirie (amortissables sur option)

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante (conformément à l'article R2321.1 du CGCT) pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont normalement amorties sur la durée de vie du bien subventionné. En l'absence de cette information les subventions sont amorties sur :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des constructions
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation

Conformément à l'article D4321-3 du CGCT, la collectivité se réserve la possibilité de neutraliser budgétairement l'amortissement des bâtiments publics et l'amortissement des subventions d'équipement

5.3.2 Durées

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante (article R2321-1 du CGCT).

Ce tableau figure également en annexe du budget.

L'assemblée délibérante fixe par délibération un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations qui ont peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

5.3.3 Modalités

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire au prorata temporis.

L'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement (compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ») et une recette d'investissement (subdivisions du compte 28 « Amortissement des immobilisations »).

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine, de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Modalités réglementaires liées au report à mars 2023 du vote du budget primitif 2023.

Numéro E-2022-938

Cette délibération fixe les modalités d'exécution du budget 2023 avant son vote, qui interviendra en mars 2023.

Autorisation donnée par l'assemblée délibérante à la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2023, dans les conditions fixées par l'article L.1612-1 du CGCT.

Par conséquent, en section de fonctionnement/exploitation, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement/d'exploitation **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022**. L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant de la section d'investissement, l'autorisation de l'organe délibérant porte sur la limite du quart des crédits ouverts sur les crédits annuels de l'exercice 2022, hors remboursement de la dette. L'autorisation pour les crédits sur autorisations de programmes correspond dans la limite des crédits de paiement

- par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2022 (cas du budget principal et du budget annexe des mobilités actives, en comptabilité M57),
- prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, soit le crédit de paiement (CP) 2023 voté le 7 novembre 2022 lors de la dernière décision modificative (cas des budgets de l'eau et de l'assainissement, en comptabilité M49).

La présente délibération vise à autoriser l'exécution

- du budget de fonctionnement/d'exploitation dans la limite des crédits de l'exercice 2022,

- des crédits annuels du budget d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur les crédits annuels de l'exercice 2022,
- des crédits sur autorisations de programmes du budget d'investissement dans la limite des crédits de paiement
 - par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2022 (cas du budget principal et du budget annexe des mobilités actives, en comptabilité M57),
 - prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, soit le CP 2023 voté le 7 novembre 2022 lors de la dernière décision modificative (cas des budgets de l'eau et de l'assainissement, en comptabilité M49).

Par ailleurs, le 31 décembre 2022, le budget annexe des ordures ménagères, dont le périmètre territorial est l'ancienne communauté de communes les Châteaux (CCLC), sera clôturé conformément à la réglementation. Les habitants des 5 communes de l'ex-CCLC seront désormais soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour financer le service d'enlèvement et de traitement des déchets. Aussi, l'actif, le passif, les résultats d'exploitation et d'investissement du budget annexe des ordures ménagères seront intégrés dans le budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il convient enfin d'annexer à la présente délibération les mentions adoptées habituellement lors du vote du budget en décembre, et qui sont applicables dès le 1^{er} janvier 2023.

Utilisation de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour opérer des virements de chapitre à chapitre (hors charges de personnel)

La nomenclature M57 permet de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, par le biais d'un arrêté signé de la Présidente.

Depuis le vote de la décision modificative, la Présidente a signé l'arrêté suivant :

Versement de l'avance à l'aéroport d'Entzheim : l'inscription initiale de l'avance était sur le chapitre 26 en lieu et place du chapitre 27. Le montant de 1 025 000 € a été viré sur la nature 2745 – avances remboursables, par débit du 261

Cette modification de montant intervenue depuis la décision modificative est prise en compte dans le total des crédits inscrits par chapitre au sein des autorisations de programme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

- a) *autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement*
- *par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2022 (cas du budget principal et du budget annexe des mobilités actives),*
 - *prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, soit le CP 2023 voté le 7 novembre 2022 lors de la dernière décision modificative (cas des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, en comptabilité M49).*
- dont le détail est joint en **annexe I**,*
- b) *autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement du budget, conformément à la liste jointe en **annexe II**, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2022,*
- c) *autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget, conformément à la liste jointe en **annexe III**, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2022,*
- d) *fixe les montants de l'attribution de compensation (AC), à verser ou à percevoir comme suit auprès des communes membres,*

	<i>DSC 2023</i>	<i>AC 2023</i>
ACHENHEIM	54 564	345 375
BISCHHEIM	671 122	549 695
BLAESHEIM	32 338	95 445
BREUSCHWICKERSHEIM	32 925	135 917
ECKBOLSHEIM	186 536	40 632
ECKWERSHEIM	57 902	-59 957
ENTZHEIM	53 932	127 179
ESCHAU	219 315	-57 662
FEGERSHEIM	96 088	521 624
GEISPOLSHEIM	99 295	511 178
HANGENBIETEN	37 524	284 153
HOENHEIM	349 052	-406 997
HOLTZHEIM	98 667	-79 861
ILLKIRCH		
GRAFFENSTADEN	411 141	5 272 360
KOLBSHEIM	25 975	99 349
LAMPERTHEIM	108 714	-107 358
LINGOLSHEIM	710 394	-674 707
LIPSHEIM	69 462	-19 128
MITTELHAUSBERGEN	69 647	-222 016
MUNDOLSHEIM	62 271	628 141
NIEDERHAUSBERGEN	82 616	-69 265

OBERHAUSBERGEN	128 201	538 272
OBERSCHAEFFOLSHEIM	74 377	-98 627
OSTHOFFEN	21 938	61 785
OSTWALD	382 955	-224 694
PLOBSHEIM	135 999	-234 798
REICHSTETT	143 568	234 779
SCHILTIGHEIM	1 045 830	3 365 277
SOUFFELWEYERSHEIM	214 439	-195 379
STRASBOURG	8 769 075	60 117 452
VENDENHEIM	81 708	537 268
LA WANTZENAU	214 246	311 689
WOLFISHEIM	117 390	-42 260
	14 859 208	71 284 860

- e) *approuve, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'encaissement des frais de personnel de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs,*
- f) *charge la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cet encaissement,*
- g) *arrête pour le budget de 2023 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 40,95 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines,*
- h) *approuve la liste des tarifs, conformément à l'annexe IV,*
- i) *autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 000 €,*
- j) *décide de la clôture du budget annexe des ordures ménagères au 31/12/2022, conformément à la réglementation. L'actif, le passif, les résultats d'exploitation et d'investissement, ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer, seront repris au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- k) *approuve l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.*

Adopté le 16 décembre 2022

par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151576-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

ANNEXE 1

Report BP - autorisations de crédits

Investissement sur AP

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Total crédits inscrit 2022	Autorisation avant vote BP 2023 (un tiers des crédits inscrits 2022)
204 - Subventions d'équipement versées	38 687 614,14	12 895 871,38
20 - Immobilisations incorporelles	14 452 994,19	4 817 664,73
21 - Immobilisations corporelles	40 035 251,17	13 345 083,72
23 - Immobilisations en cours	99 691 367,32	33 230 455,77
26 - Créances et participations rattachées à des participations	1 385 000,00	461 666,67
27 - Autres immobilisations financières	5 325 000,00	1 775 000,00
4541122 - Restauration cours d'eau&zones humides-Rétabt continuité éco	442 000,00	147 333,33
4541124 - Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés&communaux	40 000,00	13 333,33
458114 - PAPS-PCPI	7 056 843,03	2 352 281,01
458122 - Démolition pour aménagement de la rue du Péage	254 008,28	84 669,43
458123 - Travaux SINGRIST	500 000,00	166 666,67
458124 - Projet Wacken Europe - Travaux éclairage et espaces verts	30 000,00	10 000,00
458125 - Espex Rotterdam	206 900,00	68 966,67
458126 - Espex Schiltigheim	190 000,00	63 333,33
458127 - NPNRU - Ecrivains Communes Nord	5 146,00	1 715,33
Total	208 302 124,13	69 434 041,38

BUDGET ANNEXE DES MOBILITES ACTIVES

Chapitre	Total crédits inscrit 2022	Autorisation avant vote BP 2023 (un tiers des crédits inscrits 2022)
204 - Subventions d'équipement versées	4 450 133,00	1 483 377,67
20 - Immobilisations incorporelles	600 000,00	200 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 083 482,26	361 160,75
23 - Immobilisations en cours	1 400 000,00	466 666,67
Total	7 533 615,26	2 511 205,09

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Autorisation de Programme	Crédit de Paiement 2023
AP0083 - Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	6 125 009,35
AP0102 - Travaux de déplacement du réseau d'eau - tram	500 000,00
AP0202 - Acquisitions de véhicules et d'engins 2013/2016	2 052 094,52
AP0229 - Travaux sur bâtiments d'exploitation	238 093,66
AP0230 - Ouvrages et mesures	3 214 582,14
AP0231 - Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	618 648,24
AP0255 - Réseaux d'eau	5 120 717,76
AP0284 - Extension du réseau d'eau	429 476,44
AP0295 - Travaux d'eau potable connexes au schéma directeur d'assst	1 298 794,10
Total	19 597 416,21

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Autorisation de Programme	Crédit de Paiement 2023
AP0101 - Travaux de déplac. conduites d'assain. (projet tramway)	1 086 835,40
AP0127 - Schéma directeur assainissement	67 458 002,16
AP0203 - Acquisitions de véhicules et d'engins 2013/2016	2 482 196,12
AP0204 - Travaux stations d'épuration	17 500 000,00
AP0231 - Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	230 000,00
AP0251 - Projet Lumieau	3,00
AP0253 - Ouvrages sur réseau	5 600 000,00
AP0256 - Réseaux d'assainissement	8 000 000,00
Total	102 357 036,68

ANNEXE 2

Report BP - autorisations de crédits

Fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2023 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	112 626 050,46
012 - Charges de personnel et frais assimilés	358 724 250,00
014 - Atténuation de produits	89 953 851,00
023 - Virement à la section d'investissement	19 300 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 688 429,91
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	339 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	129 236 253,89
66 - Charges financières	9 300 000,00
67 - Charges exceptionnelles	378 469,53
68 - Dotations aux amortissements et provisions	11 753 695,21
Total	799 300 000,00

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2023 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	12 652 170,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 400 000,00
014 - Atténuation de produits	10 680 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	26 000 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 900 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	106 500,00
66 - Charges financières	8 700,00
67 - Charges exceptionnelles	402 000,00
68 - Dotations aux amortis.,aux dépréciations et aux provisions	190 290,67
Total	67 339 660,67

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2023 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	25 766 818,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 800 000,00
014 - Atténuations de produits	6 850 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	31 500 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 500 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	242 500,00
66 - Charges financières	15 000,00
67 - Charges exceptionnelles	660 000,00
68 - Dotations aux amortis., aux dépréciations et aux provisions	122 632,63
Total	82 456 950,63

BUDGET ANNEXE DES ZAI

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2023 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	2 827 308,89
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 805 770,57
Total	13 633 079,46

BUDGET ANNEXE DES MOBILITES ACTIVES

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2023 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	4 440 262,18
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 300 000,00
014 - Atténuation de produits	350 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	153 176 925,82
67 - Charges exceptionnelles	32 812,00
Total	166 300 000,00

ANNEXE 3

Report BP - autorisations de crédits

Investissement annuel

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Total crédits inscrit 2022	Autorisation avant vote BP 2023 (1/4 crédits inscrits 2022)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 738 273,22	1 684 568,31
041 - Opérations patrimoniales	93 743 748,10	23 435 937,03
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 500 000,00	1 375 000,00
13 - Subventions d'investissement	200 000,00	50 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	3 207 572,49	801 893,12
20 - Immobilisations incorporelles	5 517 346,80	1 379 336,70
21 - Immobilisations corporelles	44 294 045,34	11 073 511,34
23 - Immobilisations en cours	291 525,62	72 881,41
26 - Créances et participations rattachées à des participations	2 493 173,00	623 293,25
27 - Autres immobilisations financières	4 874 128,01	1 218 532,00
4541116 - Compte de tiers - Aménagements de voirie	304 670,70	76 167,68
4541117 - Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires reseaux	310 692,88	77 673,22
4541123 - Restauration cours eau non domaniaux terrains privés&communa	50 000,00	12 500,00
Total	167 525 176,16	41 881 294,04

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Chapitre	Total crédits inscrit 2022	Autorisation avant vote BP 2023 (1/4 crédits inscrits 2022)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00	300 000,00
041 - Opérations patrimoniales	4 068 793,49	1 017 198,37
21 - Immobilisations corporelles	2 598 258,30	649 564,58
Total	7 867 051,79	1 966 762,95

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitre	Total crédits inscrit 2022	Autorisation avant vote BP 2023 (1/4 crédits inscrits 2022)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00	400 000,00
041 - Opérations patrimoniales	5 991 972,33	1 497 993,08
20 - Immobilisations incorporelles	99 991,00	24 997,75
21 - Immobilisations corporelles	3 045 222,33	761 305,58
26 - Créances et participations rattachées à des participations	3 400 000,00	850 000,00
Total	14 137 185,66	3 534 296,42

BUDGET ANNEXE DES ZAI

Chapitre	Total crédits inscrit 2022	Autorisation avant vote BP 2023 (1/4 crédits inscrits 2022)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 654 617,78	1 413 654,45
Total	5 654 617,78	1 413 654,45

BUDGET ANNEXE DES MOBILITES ACTIVES

Chapitre	Total crédits inscrit 2022	Autorisation avant vote BP 2023 (1/4 crédits inscrits 2022)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00	400 000,00
041 - Opérations patrimoniales	106 004,94	26 501,24
20 - Immobilisations incorporelles	1 060 379,80	265 094,95
Total	2 766 384,74	691 596,19

TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023 DES PRESTATIONS ASSUREES PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Accompagnement humain, transformation et innovation

Communication

Communication interne

- Vente des articles au logo de l'Eurométropole

Ressources Humaines

Administration générale et ressources

- Coûts horaires du personnel

Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention

Réglementation urbaine

Règlementation de la circulation

- Remplacement de télécommandes, badges, clés et pièces détachées
- Fourrière automobile
- Fourrière animale

SIRAC

- Location annuelle de points hauts
- Grille tarifaire des prestations liées aux réseaux de communication

Transformation écologique et économique

Développement économique et attractivité

Administration générale et ressources

- Tarifs locatifs PEX-PMC

Emploi et économie solidaire

- Camping de Strasbourg

Environnement et services publics urbains

Eau et Assainissement

- Tarifs eau potable
- Redevance assainissement
- Travaux et prestations assainissement

Collecte et valorisation des déchets

- Redevance spéciale Déchets
- Prestations annexes Déchets
- Frais de remplacement des bacs endommagés ou disparus
- Forfait pour la recherche d'objets dans un contenant de collecte
- Apports au centre de valorisation des déchets
- Forfait enlèvement et traitement de dépôts sauvages
- Enlèvement et traitement de dépôts sauvages pneus

Propreté urbaine

- Location de toilettes fixes, location de toilettes modulaires et frais de nettoyage des rues

Espaces publics et naturels - Mobilités

Stratégie et gestion du stationnement

- Stationnement en ouvrage

Espaces verts et de nature

- Menus produits forestiers non soumis à TVA

Voies publiques

- Droits de voirie pour l'occupation du domaine public eurométropolitain
- Travaux effectués pour le compte de tiers

Urbanisme et Territoires

Géomatique et connaissance du territoire

- Vente de données numériques et de plans

Transformation sociale et sociétale

Culture

Médiathèques

- Pass Médiathèques
- Forfaits en cas de perte ou de détérioration.
- Tarifs d'ouvrages sortis des collections
- Prêt inter-bibliothèques
- Utilisation d'un espace dans les Médiathèques
- Location des salles de la Médiathèque André Malraux
- Vente de cartes de photocopies
- Création d'un service de reproduction photographique

Archives

- Reproductions
- Publications du service
- Prestations de service

Population, Elections et Cultes

Funéraire

- SEM du Pôle funéraire public de Strasbourg : Centre funéraire de Strasbourg
- SEM Pôle funéraire public de Strasbourg : Pompes funèbres publiques rhénanes

Solidarités, Santé et Jeunesse

Gens du voyage

- Dispositif d'accueil des gens du voyage

Sports

Vie sportive

- Location du matériel et engins pour la maintenance aires de jeux sportifs
- Mise à disposition du Stade de la Meinau et de ses annexes
- Mise à disposition du Rhenus – Sport
- Aérodrome

Aqua-glisse

- Piscines de l'Eurométropole
- Patinoire

Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables

Architecture et patrimoine

Gestion et inventaire du patrimoine bâti

- Location de salles à l'Université internationale de l'espace (ISU)
- Tarifs d'occupation des locaux de la plateforme insertion emploi entrepreneuriat (MIDE)

Ressources logistiques

Moyens Généraux

- Photocopieur et photomaton
- Badge extérieur

Imprimerie

- Travaux de l'imprimerie, de reprographie et de reliure

Parc véhicules et ateliers

- Prestations de véhicules et d'engins
- Prestations de véhicules et d'engins à l'attention des communes membres

VENTE DES ARTICLES AU LOGO DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

	T.T.C (TVA 20 %)
- parapluie pliant (2 ou 3 plis)	9,50 €
- parapluies golf (très grande taille)	13,50 €
- mallette	9,50 €

Objets réalisés à partir de matériau recyclé en partenariat avec la société LIBRE- OBJET :

- petite trousse d'écolier	7,00 €
- trousse moyenne	7,50 €
- baby trousse	6,50 €
- porte-monnaie	6,00 €
- besace	20,50 €
- cartable	21,50 €

Nouveauté 2018

- carafes « green attitude »	8,00 €
------------------------------	--------

Date d'effet: le 1^{er} janvier 2023

COÛTS HORAIRES DU PERSONNEL

Les prestations ou travaux effectués par des agents de l'Eurométropole pour le compte de tiers font l'objet de facturation au tiers sur la base d'un taux horaire fixé selon l'appartenance catégorielle de l'agent ayant effectué ces travaux ou prestations.

Coûts horaires : calculés sur la base du dernier exercice clôturé.

Catégorie	Coûts horaires applicables en 2022	Coûts horaires proposés pour 2023
Catégorie A	41,84 €	41,66 €
Catégorie B	30,49 €	30,76 €
Catégorie C	26,36 €	26,86 €

Si le service facturant des prestations assurées pour le compte de tiers est assujetti à la TVA, ces montants doivent être majorés du taux de TVA en vigueur.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

REPLACEMENT DE TELECOMMANDES, DE BADGES, DE CLES ET DE PIECES DETACHEES POUR BORNES DE CONTRÔLE D'ACCES

Service SIRAC

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF TTC
1. Remplacement		
1. Télécommande	par télécommande	66,00 €
2. Télécommande pour malvoyant	par télécommande	48,00 €
3. Badge de proximité permanent ou temporaire pour l'accès aux zones piétonnes	par badge	27,00 €
4. Clé riverains pour l'accès aux bornes automatiques non dotées de badges	par clé	27,00 €
2. Pièces détachées pour les bornes de contrôle d'accès		
1. Vis fusibles	par vis	34,00 €
2. Sangle	par sangle	135,00 €
3. Tige guide	par tige	227,00 €
5. Vis capot	par vis	67,00 €

Service Voies Publiques

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
Remplacement		
1. Clé pour les bornes escamotables manuelles d'accès en zone piétonne	Par clé	27,00 €
2. Clé triangulaire pour les potelets amovibles d'accès en zone piétonne	Par clé	47,00 €

Date d'effet : 1er janvier 2023

FOURRIERE AUTOMOBILE EUROMETROPOLITAINE

§ Tarifs d'enlèvement TTC des véhicules y compris les véhicules brûlés ou volés

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Frais d'enlèvement		
1. Véhicules PL > 44 t / PTAC > 19 t	par véhicule	274,40 €
2. Véhicules PL > 19 t / PTAC > 7,5 t	par véhicule	213,40 €
3. Véhicules PL > 7,5 t / PTAC > 3,5 t	par véhicule	122,00 €
4. Voitures particulières	par véhicule	121,27 €
5. Autres véhicules immatriculés	par véhicule	45,70 €
6. Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	par cycle	45,70 €
7. Cycles non motorisés	par cycle	15,00 €
2. Frais de garde journalière		
1. Véhicules PL > 44 t / PTAC > 19 t	par véhicule	9,20 €
2. Véhicules PL > 19 t / PTAC > 7,5 t	par véhicule	9,20 €
3. Véhicules PL > 7,5 t / PTAC > 3,5 t	par véhicule	9,20 €
4. Voitures particulières	par véhicule	6,42 €
5. Autres véhicules immatriculés	par véhicule	3,00 €
6. Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	par cycle	3,00 €
3. Frais d'opérations préalables		
1. Véhicules PL > 44 t / PTAC > 19 t	par véhicule	22,90 €
2. Véhicules PL > 19 t / PTAC > 7,5 t	par véhicule	22,90 €
3. Véhicules PL > 7,5 t / PTAC > 3,5 t	par véhicule	22,90 €
4. Voitures particulières	par véhicule	15,20 €
5. Autres véhicules immatriculés	par véhicule	7,60 €

6. Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	par cycle	7,60 €
4. Immobilisation matérielle		
1. Véhicules PL > 44 t / PTAC > 19 t	par véhicule	7,60 €
2. Véhicules PL > 19 t / PTAC > 7,5 t	par véhicule	7,60 €
3. Véhicules PL > 7,5 t / PTAC > 3,5 t	par véhicule	7,60 €
4. Voitures particulières	par véhicule	7,60 €
5. Autres véhicules immatriculés	par véhicule	7,60 €
6. Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	par cycle	7,60 €
7. Pose d'un sabot de Denver pour les véhicules dont le PTAC > 7,5 t	par véhicule	274,40 €
5. Frais d'expertise		
1. Véhicules PL > 44 t / PTAC > 19 t	par véhicule	91,50 €
2. Véhicules PL > 19 t / PTAC > 7,5 t	par véhicule	91,50 €
3. Véhicules PL > 7,5 t / PTAC > 3,5 t	par véhicule	91,50 €
4. Voitures particulières	par véhicule	61,00 €
5. Autres véhicules immatriculés	par véhicule	30,50 €
6. Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	par cycle	30,50 €
6. Forfait de destruction avec recyclage		
Maximum	par véhicule, par cycle	121,27 €

§ Tarifs d'enlèvement TTC des véhicules y compris les véhicules brûlés ou volés / brûlés identifiables sans contrat d'assistance remorquage par l'assurance

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
Forfait d'enlèvement et destruction avec recyclage		
Maximum	par véhicule, par cycle	121,27 €

Date d'effet : 1er janvier 2023

FOURRIÈRE ANIMALE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Nature de la prestation	Tarification
-------------------------	--------------

1. Prise en charge de base

Récupération et conduite des animaux en fourrière	25,00 €
Recherche du propriétaire	13,65 €
Inspection sanitaire et vaccination si nécessaire	25,00 €
Frais de garde le 1er jour	13,65 €
Frais de garde du 2ème au 8ème jour	85,70 €
Frais de dossier	8,00 €
TOTAL	171,00 €

2. Prise en charge élargie

Frais de garde après le 8ème jour, par jour supplémentaire	34,35 €
Pose d'un procédé d'identification (puce si nécessaire)	62,80 €

Frais annexes complémentaires relevant de la prise en charge élargie :

Stérilisation	102,90 €
Euthanasie	51,45 €
Equarrissage	11,45 €

Si l'animal nécessite des soins vétérinaires particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire

Date d'effet : 1er janvier 2023

LOCATION ANNUELLE DE POINTS HAUTS

pour les conventions d'occupation de toitures à conclure à compter du 1^{er} janvier 2023

ZONE FORTE DENSITE :

Bischheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim, Strasbourg

Antennes mobiles	Par antenne (1 antenne par secteur)	1 700€
	Par antenne supplémentaire (1 antenne par secteur)	850 €
Zones techniques (surface maximum 15 m ²)		3 965 €
Faisceaux Hertziens (prix par faisceau)		575 €
Site Indoor		2 835 €
Revalorisation annuelle fixée par arrêté tarifaire, limitée au maximum à l'indice du coût de la construction		
Surface louée sur un terrain nu propriété de l'Eurométropole	Tranche de 0 à 40 m ²	3 270 €
	Par tranche de 10 m ² supplémentaire	1 850 €

ZONE MOYENNE ET BASSE DENSITE :

Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, La Wantzenau, Lampertheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim, Wolfisheim

Antennes mobiles	Par antenne (1 antenne par secteur)	1 130 €
	Par antenne supplémentaire (1 antenne par secteur)	565 €
Zones techniques (surface maximum 15 m ²)		2 610 €
Faisceaux Hertziens (prix par faisceau)		335 €
Site Indoor		2 835 €
Surface louée sur un terrain nu propriété de l'Eurométropole	Tranche de 0 à 40 m ²	2180 €
	Par tranche de 10 m ² supplémentaire	1195 €

Tarifs nets, non assujettis à la TVA.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

Grille tarifaire des prestations liées aux réseaux de communication de l'Eurométropole de Strasbourg à compter du 01 Janvier 2023

Etudes

Nature de la prestation	Tarif
Etude de faisabilité d'une liaison GC ou fibre (la demi-journée)	565 € HT
Etude de faisabilité d'une liaison GC ou fibre (la journée)	1000 € HT
Recensement/relevé des câbles et liquidation des linéaires facturés	16,9 € HT par mètre linéaire

Location de Fourreaux ou de Fibres

Tranches linéaire par mètre d'artère (*)	Pour la mise à disposition de fourreaux			Pour la mise à disposition de paires optiques	
	Communes membres de l'Eurométropole	Réseaux privés partenaires Tarif HT	Opérateurs de communication Tarif HT	Communes membres de l'Eurométropole	Réseaux privés partenaires Tarif HT
Tranche de 0 ml à 999 ml	Gratuité	1 155 €	1 730 €	Gratuité	1 155 €
Pour toute tranche de linéaire supplémentaire excédant les 999 ml et inférieur à 5 000 ml	Gratuité	4 600 €	5 760 €	Gratuité	4 600 €
Pour toute tranche de linéaire supplémentaire excédant les 4 999 ml et inférieur à 10 000 ml	Gratuité	5 760 €	6 865 €	Gratuité	5 760 €
Par tranche de 10 000 ml supplémentaire (en sus)	Gratuité	5 760 €	16 100 €	Gratuité	2 875 €

(*) Une artère correspond à 1 ou plusieurs câbles du même opérateur dans le même fourreau. Si un opérateur occupe plusieurs fourreaux distincts, il s'agira en cas d'espèce de plusieurs artères

Location de surface au m2

	Prix au m2 HT / an		
Surface louée dans un bâtiment propriété de l'Eurométropole	67.5 €		
Surface louée sur un terrain nu propriété de l'Eurométropole	Densité moyenne et faible	Tranche de 0 à 40 m ²	2 180 €
		Par tranche de 10 m ² supplémentaire	1 195 €
	Densité forte	Tranche de 0 à 40 m ²	3 270 €
		Par tranche de 10 m ² supplémentaire	1 850 €

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

	A	D
1	TARIFS ESPACES - 2023	
2	Description	PRIX 2023
3	PMC	
4	Démontage 1/2 Jour - Privatisation du PMC 1	17 487,50
5	Démontage 1/2 Jour - Privatisation du PMC 2	29 512,50
6	Démontage 1/2 Jour - Privatisation du PMC 3	14 209,50
7	Démontage 1/2 Jour - Privatisation totale du PMC	59 024,00
8	Démontage 1/2 Jour ADENAUER	583,00
9	Démontage 1/2 Jour AMSTERDAM	971,50
10	Démontage 1/2 Jour Auditorium CASSIN	4 917,00
11	Démontage 1/2 Jour Auditorium ERASME	6 487,50
12	Démontage 1/2 Jour Auditorium SCHWEITZER	8 331,50
13	Démontage 1/2 Jour BERLIN	908,50
14	Démontage 1/2 Jour BOSTON	688,50
15	Démontage 1/2 Jour BRUXELLES	908,50
16	Démontage 1/2 Jour CHURCHILL	866,50
17	Démontage 1/2 Jour DEBUSSY	215,50
18	Démontage 1/2 Jour DRESDE	583,00
19	Démontage 1/2 Jour ETOILE	5 237,00
20	Démontage 1/2 Jour ETOILE A	956,50
21	Démontage 1/2 Jour ETOILE A + B	3 409,00
22	Démontage 1/2 Jour ETOILE B	2 453,50
23	Démontage 1/2 Jour ETOILE B + C	4 265,50
24	Démontage 1/2 Jour ETOILE C	1 812,00
25	Démontage 1/2 Jour FOYER MARIE CURIE	819,50
26	Démontage 1/2 Jour Galerie ERASME	4 565,00
27	Démontage 1/2 Jour Galerie HERRADE DE LANDSBERG	3 982,00
28	Démontage 1/2 Jour Galerie RHIN	2 264,00
29	Démontage 1/2 Jour Galerie SCHWEITZER	3 772,00
30	Démontage 1/2 Jour HALL RHIN	7 585,50
31	Démontage 1/2 Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE A	3 782,50
32	Démontage 1/2 Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE B	3 782,50
33	Démontage 1/2 Jour HALL RHIN 1/3	2 127,50
34	Démontage 1/2 Jour HALL RHIN 2/3	5 432,00
35	Démontage 1/2 Jour LEICESTER	494,00
36	Démontage 1/2 Jour LONDRES	1 828,00
37	Démontage 1/2 Jour LONDRES 1	908,50
38	Démontage 1/2 Jour LONDRES 2	971,50
39	Démontage 1/2 Jour LUXEMBOURG	908,50
40	Démontage 1/2 Jour MADRID	1 828,00
41	Démontage 1/2 Jour MADRID 1	908,50
42	Démontage 1/2 Jour MADRID 2	971,50
43	Démontage 1/2 Jour MARIE CURIE	3 341,00
44	Démontage 1/2 Jour MARIE CURIE A	1 828,00
45	Démontage 1/2 Jour MARIE CURIE B	1 828,00
46	Démontage 1/2 Jour RAMAT GAN	394,00
47	Démontage 1/2 Jour RAVEL	215,50
48	Démontage 1/2 Jour ROME	971,50
49	Démontage 1/2 Jour SCHUMAN	2 952,50
50	Démontage 1/2 Jour SPINELLI	137,00
51	Démontage 1/2 Jour STUTTGART	473,00
52	Démontage 1/2 Jour VARSOVIE	908,50
53	Démontage Jour - Privatisation du PMC 1	17 487,50
54	Démontage Jour - Privatisation du PMC 2	29 512,50
55	Démontage Jour - Privatisation du PMC 3	14 209,50
56	Démontage Jour - Privatisation totale du PMC	59 024,00
57	Démontage Jour 1/2 Galerie SCHWEITZER	2 264,00
58	Démontage Jour 1/3 Galerie SCHWEITZER	1 008,50
59	Démontage Jour ADENAUER	583,00
60	Démontage Jour AMSTERDAM	971,50
61	Démontage Jour Auditorium CASSIN	4 917,00
62	Démontage Jour Auditorium ERASME	6 487,50
63	Démontage Jour Auditorium SCHWEITZER	8 331,50
64	Démontage Jour BERLIN	908,50
65	Démontage Jour BOSTON	688,50
66	Démontage Jour BRUXELLES	908,50
67	Démontage Jour CHURCHILL	866,50
68	Démontage Jour DEBUSSY	215,50
69	Démontage Jour DRESDE	583,00
70	Démontage Jour ETOILE	5 237,00
71	Démontage Jour ETOILE A	956,50
72	Démontage Jour ETOILE A + B	3 409,00
73	Démontage Jour ETOILE B	2 453,50
74	Démontage Jour ETOILE B + C	4 265,50
75	Démontage Jour ETOILE C	1 812,00
76	Démontage Jour FOYER MARIE CURIE	819,50
77	Démontage Jour Galerie ERASME	4 565,00
78	Démontage Jour Galerie HERRADE DE LANDSBERG	3 982,00
79	Démontage Jour Galerie RHIN	2 264,00
80	Démontage Jour Galerie SCHWEITZER	3 772,00
81	Démontage Jour HALL RHIN	7 585,50
82	Démontage Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE A	3 782,50
83	Démontage Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE B	3 782,50
84	Démontage Jour HALL RHIN 1/3	2 127,50
85	Démontage Jour HALL RHIN 2/3	5 432,00
86	Démontage Jour LEICESTER	494,00
87	Démontage Jour LONDRES	1 828,00
88	Démontage Jour LONDRES 1	908,50
89	Démontage Jour LONDRES 2	971,50
90	Démontage Jour LUXEMBOURG	908,50
91	Démontage Jour MADRID	1 828,00
92	Démontage Jour MADRID 1	908,50
93	Démontage Jour MADRID 2	971,50

	A	D
94	Démontage Jour MARIE CURIE	3 341,00
95	Démontage Jour MARIE CURIE A	1 828,00
96	Démontage Jour MARIE CURIE B	1 828,00
97	Démontage Jour RAMAT GAN	394,00
98	Démontage Jour RAVEL	215,50
99	Démontage Jour ROME	971,50
100	Démontage Jour SCHUMAN	2 952,50
101	Démontage Jour SPINELLI	137,00
102	Démontage Jour STUTTGART	473,00
103	Démontage Jour VARSOVIE	908,50
104	Exploitation 1/2 Jour - Privatisation du PMC 1	17 487,50
105	Exploitation 1/2 Jour - Privatisation du PMC 2	29 512,50
106	Exploitation 1/2 Jour - Privatisation du PMC 3	14 209,50
107	Exploitation 1/2 Jour - Privatisation totale du PMC	59 024,00
108	Exploitation 1/2 Jour ADENAUER	583,00
109	Exploitation 1/2 Jour AMSTERDAM	971,50
110	Exploitation 1/2 Jour Auditorium CASSIN	4 917,00
111	Exploitation 1/2 Jour Auditorium ERASME	6 487,50
112	Exploitation 1/2 Jour Auditorium SCHWEITZER	8 331,50
113	Exploitation 1/2 Jour BERLIN	908,50
114	Exploitation 1/2 Jour BOSTON	688,50
115	Exploitation 1/2 Jour BRUXELLES	908,50
116	Exploitation 1/2 Jour CHURCHILL	866,50
117	Exploitation 1/2 Jour DEBUSSY	215,50
118	Exploitation 1/2 Jour DRESDE	583,00
119	Exploitation 1/2 Jour ETOILE	5 237,00
120	Exploitation 1/2 Jour ETOILE A	956,50
121	Exploitation 1/2 Jour ETOILE A + B	3 409,00
122	Exploitation 1/2 Jour ETOILE B	2 453,50
123	Exploitation 1/2 Jour ETOILE B + C	4 265,50
124	Exploitation 1/2 Jour ETOILE C	1 812,00
125	Exploitation 1/2 Jour FOYER MARIE CURIE	819,50
126	Exploitation 1/2 Jour Galerie DE LANDSBERG zone baie vitrée	2 264,00
127	Exploitation 1/2 Jour Galerie DE LANDSBERG zone pilier	2 264,00
128	Exploitation 1/2 Jour Galerie ERASME	4 565,00
129	Exploitation 1/2 Jour Galerie HERRADE DE LANDSBERG	3 982,00
130	Exploitation 1/2 Jour Galerie RHIN	2 264,00
131	Exploitation 1/2 Jour Galerie SCHWEITZER	3 772,00
132	Exploitation 1/2 Jour Galerie Schweitzer 1/2	2 264,00
133	Exploitation 1/2 Jour Galerie Schweitzer 1/3	1 008,50
134	Exploitation 1/2 Jour HALL RHIN	7 585,50
135	Exploitation 1/2 Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE A	3 782,50
136	Exploitation 1/2 Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE B	3 782,50
137	Exploitation 1/2 Jour HALL RHIN 1/3	2 127,50
138	Exploitation 1/2 Jour HALL RHIN 2/3	5 432,00
139	Exploitation 1/2 Jour LEICESTER	494,00
140	Exploitation 1/2 Jour LONDRES	1 828,00
141	Exploitation 1/2 Jour LONDRES 1	908,50
142	Exploitation 1/2 Jour LONDRES 2	971,50
143	Exploitation 1/2 Jour LUXEMBOURG	908,50
144	Exploitation 1/2 Jour MADRID	1 828,00
145	Exploitation 1/2 Jour MADRID 1	908,50
146	Exploitation 1/2 Jour MADRID 2	971,50
147	Exploitation 1/2 Jour MARIE CURIE	3 341,00
148	Exploitation 1/2 Jour MARIE CURIE A	1 828,00
149	Exploitation 1/2 Jour MARIE CURIE B	1 828,00
150	Exploitation 1/2 Jour RAMAT GAN	394,00
151	Exploitation 1/2 Jour RAVEL	215,50
152	Exploitation 1/2 Jour ROME	971,50
153	Exploitation 1/2 Jour SCHUMAN	2 952,50
154	Exploitation 1/2 Jour SPINELLI	137,00
155	Exploitation 1/2 Jour STUTTGART	473,00
156	Exploitation 1/2 Jour VARSOVIE	908,50
157	Exploitation Exposition 1/2 Jour 1/2 Hall RHIN partie A	3 782,50
158	Exploitation Exposition 1/2 Jour 1/2 Hall RHIN partie B	3 782,50
159	Exploitation Exposition 1/2 Jour 1/3 Hall RHIN	2 127,50
160	Exploitation Exposition 1/2 Jour 2/3 Hall RHIN	5 432,00
161	Exploitation Exposition 1/2 Jour ETOILE	5 237,00
162	Exploitation Exposition 1/2 Jour ETOILE A	956,50
163	Exploitation Exposition 1/2 Jour ETOILE A + B	3 409,00
164	Exploitation Exposition 1/2 Jour ETOILE B	2 453,50
165	Exploitation Exposition 1/2 Jour ETOILE B + C	4 265,50
166	Exploitation Exposition 1/2 Jour ETOILE C	1 812,00
167	Exploitation Exposition 1/2 Jour Galerie ERASME	4 565,00
168	Exploitation Exposition 1/2 Jour Galerie HERRADE DE LANDSBERG	3 982,00
169	Exploitation Exposition 1/2 Jour HALL RHIN	7 585,50
170	Exploitation Exposition Jour 1/2 HALL RHIN partie A	6 046,50
171	Exploitation Exposition Jour 1/2 HALL RHIN partie B	6 046,50
172	Exploitation Exposition Jour 1/3 Hall RHIN	3 341,00
173	Exploitation Exposition Jour 2/3 Hall RHIN	8 573,00
174	Exploitation Exposition Jour ETOILE	8 416,00
175	Exploitation Exposition Jour ETOILE A	1 539,00
176	Exploitation Exposition Jour ETOILE A + B	5 479,00
177	Exploitation Exposition Jour ETOILE B	3 945,00
178	Exploitation Exposition Jour ETOILE B + C	6 855,00
179	Exploitation Exposition Jour ETOILE C	2 915,50
180	Exploitation Exposition Jour Galerie ERASME	7 218,00
181	Exploitation Exposition Jour Galerie HERRADE DE LANDSBERG	6 509,00
182	Exploitation Exposition Jour HALL RHIN	11 988,00
183	Exploitation Galerie Schweitzer 1/2	3 735,00
184	Exploitation Galerie Schweitzer 1/3	1 660,00
185	Exploitation Jour - Privatisation du PMC 1	30 605,00
186	Exploitation Jour - Privatisation du PMC 2	48 097,50
187	Exploitation Jour - Privatisation du PMC 3	22 956,50

	A	D
188	Exploitation Jour - Privatisation totale du PMC	98 375,50
189	Exploitation Jour ADENAUER	971,50
190	Exploitation Jour AMSTERDAM	1 607,50
191	Exploitation Jour Auditorium CASSIN	8 200,00
192	Exploitation Jour Auditorium ERASME	10 811,00
193	Exploitation Jour Auditorium SCHWEITZER	13 884,00
194	Exploitation Jour BERLIN	1 508,00
195	Exploitation Jour BOSTON	1 145,50
196	Exploitation Jour BRUXELLES	1 508,00
197	Exploitation Jour CHURCHILL	1 450,00
198	Exploitation Jour DEBUSSY	357,00
199	Exploitation Jour DRESDE	971,50
200	Exploitation Jour ETOILE	8 416,00
201	Exploitation Jour ETOILE A	1 539,00
202	Exploitation Jour ETOILE A + B	5 479,00
203	Exploitation Jour ETOILE B	3 945,00
204	Exploitation Jour ETOILE B + C	6 855,00
205	Exploitation Jour ETOILE C	2 915,50
206	Exploitation Jour FOYER MARIE CURIE	1 208,50
207	Exploitation Jour Galerie AMELIE DE BERCKHEIM	4 733,00
208	Exploitation Jour Galerie DE LANDSBERG zone baie vitrée	3 735,00
209	Exploitation Jour Galerie DE LANDSBERG zone pilier	3 735,00
210	Exploitation Jour Galerie ERASME	7 218,00
211	Exploitation Jour Galerie HERRADE DE LANDSBERG	6 509,00
212	Exploitation Jour Galerie RHIN	3 735,00
213	Exploitation Jour Galerie SCHWEITZER	6 219,50
214	Exploitation Jour HALL RHIN	11 988,00
215	Exploitation Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE A	6 046,50
216	Exploitation Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE B	6 046,50
217	Exploitation Jour HALL RHIN 1/3	3 341,00
218	Exploitation Jour HALL RHIN 2/3	8 573,00
219	Exploitation Jour LEICESTER	824,50
220	Exploitation Jour LONDRES	3 047,00
221	Exploitation Jour LONDRES 1	1 508,00
222	Exploitation Jour LONDRES 2	1 607,50
223	Exploitation Jour LUXEMBOURG	1 508,00
224	Exploitation Jour MADRID	3 047,00
225	Exploitation Jour MADRID 1	1 508,00
226	Exploitation Jour MADRID 2	1 607,50
227	Exploitation Jour MARIE CURIE	5 573,50
228	Exploitation Jour MARIE CURIE A	3 052,00
229	Exploitation Jour MARIE CURIE B	3 052,00
230	Exploitation Jour RAMAT GAN	662,00
231	Exploitation Jour RAVEL	357,00
232	Exploitation Jour ROME	1 607,50
233	Exploitation Jour SCHUMAN	4 917,00
234	Exploitation Jour SPINELLI	231,00
235	Exploitation Jour STUTTGART	788,00
236	Exploitation Jour VARSOVIE	1 508,00
237	Exploitation Restauration 1/2 Jour 1/2 HALL RHIN partie A	4 570,50
238	Exploitation Restauration 1/2 Jour 1/2 Hall RHIN partie B	4 570,50
239	Exploitation Restauration 1/2 Jour 1/3 Hall RHIN	2 568,50
240	Exploitation Restauration 1/2 Jour 2/3 Hall RHIN	6 566,50
241	Exploitation Restauration 1/2 Jour ETOILE	5 951,50
242	Exploitation Restauration 1/2 Jour ETOILE A	1 087,50
243	Exploitation Restauration 1/2 Jour ETOILE A + B	3 877,00
244	Exploitation Restauration 1/2 Jour ETOILE B	2 789,50
245	Exploitation Restauration 1/2 Jour ETOILE B + C	4 849,00
246	Exploitation Restauration 1/2 Jour ETOILE C	2 059,00
247	Exploitation Restauration 1/2 Jour HALL RHIN	9 166,50
248	Exploitation Restauration Jour 1/2 HALL RHIN partie A	7 559,50
249	Exploitation Restauration Jour 1/2 Hall RHIN partie B	7 559,50
250	Exploitation Restauration Jour 1/3 Hall RHIN	4 249,50
251	Exploitation Restauration Jour 2/3 Hall RHIN	10 863,50
252	Exploitation Restauration Jour ETOILE	9 855,00
253	Exploitation Restauration Jour ETOILE A	1 802,00
254	Exploitation Restauration Jour ETOILE A + B	6 419,50
255	Exploitation Restauration Jour ETOILE B	4 617,50
256	Exploitation Restauration Jour ETOILE B + C	8 027,00
257	Exploitation Restauration Jour ETOILE C	3 409,00
258	Exploitation Restauration Jour HALL RHIN	15 171,00
259	Exploitation Restauration jour MARIE CURIE	5 573,50
260	Exploitation Restauration jour MARIE CURIE A	3 052,00
261	Exploitation Restauration jour MARIE CURIE B	3 052,00
262	Exploitation Restauration par personne par 1/2 Jour Galerie Amélie DE BERCKHEIM	
263	Exploitation Restauration par personne par 1/2 Jour Galerie ERASME	
264	Exploitation Restauration par personne par 1/2 Jour Galerie Herrade De LANDSBERG	
265	Exploitation Restauration par personne par 1/2 Jour Galerie RHIN	
266	Exploitation Restauration par personne par 1/2 Jour Galerie Schweitzer	
267	Montage 1/2 Jour - Privatisation du PMC 1	17 487,50
268	Montage 1/2 Jour - Privatisation du PMC 2	29 512,50
269	Montage 1/2 Jour - Privatisation du PMC 3	14 209,50
270	Montage 1/2 Jour - Privatisation totale du PMC	59 024,00
271	Montage 1/2 Jour ADENAUER	583,00
272	Montage 1/2 Jour AMSTERDAM	971,50
273	Montage 1/2 Jour Auditorium CASSIN	4 917,00
274	Montage 1/2 Jour Auditorium ERASME	6 487,50
275	Montage 1/2 Jour Auditorium SCHWEITZER	8 331,50
276	Montage 1/2 Jour BERLIN	908,50
277	Montage 1/2 Jour BOSTON	688,50
278	Montage 1/2 Jour BRUXELLES	908,50
279	Montage 1/2 Jour CHURCHILL	866,50
280	Montage 1/2 Jour DEBUSSY	215,50
281	Montage 1/2 Jour DRESDE	583,00

	A	D
282	Montage 1/2 Jour ETOILE	5 237,00
283	Montage 1/2 Jour ETOILE A	956,50
284	Montage 1/2 Jour ETOILE A + B	3 409,00
285	Montage 1/2 Jour ETOILE B	2 453,50
286	Montage 1/2 Jour ETOILE B + C	4 265,50
287	Montage 1/2 Jour ETOILE C	1 812,00
288	Montage 1/2 Jour FOYER MARIE CURIE	819,50
289	Montage 1/2 Jour Galerie DE LANDSBERG zone baie vitrée	2 264,00
290	Montage 1/2 Jour Galerie DE LANDSBERG zone pilier	2 264,00
291	Montage 1/2 Jour Galerie ERASME	4 565,00
292	Montage 1/2 Jour Galerie HERRADE DE LANDSBERG	3 982,00
293	Montage 1/2 Jour Galerie RHIN	2 264,00
294	Montage 1/2 Jour Galerie SCHWEITZER	3 772,00
295	Montage 1/2 Jour HALL RHIN	7 585,50
296	Montage 1/2 Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE A	3 782,50
297	Montage 1/2 Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE B	3 782,50
298	Montage 1/2 Jour HALL RHIN 1/3	2 127,50
299	Montage 1/2 Jour HALL RHIN 2/3	5 432,00
300	Montage 1/2 Jour LEICESTER	494,00
301	Montage 1/2 Jour LONDRES	1 828,00
302	Montage 1/2 Jour LONDRES 1	908,50
303	Montage 1/2 Jour LONDRES 2	971,50
304	Montage 1/2 Jour LUXEMBOURG	908,50
305	Montage 1/2 Jour MADRID	1 828,00
306	Montage 1/2 Jour MADRID 1	908,50
307	Montage 1/2 Jour MADRID 2	971,50
308	Montage 1/2 Jour MARIE CURIE	3 341,00
309	Montage 1/2 Jour MARIE CURIE A	1 828,00
310	Montage 1/2 Jour MARIE CURIE B	1 828,00
311	Montage 1/2 Jour RAMAT GAN	394,00
312	Montage 1/2 Jour RAVEL	215,50
313	Montage 1/2 Jour ROME	971,50
314	Montage 1/2 Jour SCHUMAN	2 952,50
315	Montage 1/2 Jour SPINELLI	137,00
316	Montage 1/2 Jour STUTTGART	473,00
317	Montage 1/2 Jour VARSOVIE	908,50
318	Montage Jour - Privatisation du PMC 1	17 487,50
319	Montage Jour - Privatisation du PMC 2	29 512,50
320	Montage Jour - Privatisation du PMC 3	14 209,50
321	Montage Jour - Privatisation totale du PMC	59 024,00
322	Montage Jour 1/2 Galerie SCHWEITZER	2 264,00
323	Montage Jour 1/3 Galerie SCHWEITZER	1 008,50
324	Montage Jour ADENAUER	583,00
325	Montage Jour AMSTERDAM	971,50
326	Montage Jour Auditorium CASSIN	4 917,00
327	Montage Jour Auditorium ERASME	6 487,50
328	Montage Jour Auditorium SCHWEITZER	8 331,50
329	Montage Jour BERLIN	908,50
330	Montage Jour BOSTON	688,50
331	Montage Jour BRUXELLES	908,50
332	Montage Jour CHURCHILL	866,50
333	Montage Jour DEBUSSY	215,50
334	Montage Jour DRESDE	583,00
335	Montage Jour ETOILE	5 237,00
336	Montage Jour ETOILE A	956,50
337	Montage Jour ETOILE A + B	3 409,00
338	Montage Jour ETOILE B	2 453,50
339	Montage Jour ETOILE B + C	4 265,50
340	Montage Jour ETOILE C	1 812,00
341	Montage Jour FOYER MARIE CURIE	819,50
342	Montage Jour Galerie DE LANDSBERG zone baie vitrée	2 264,00

343	Montage Jour Galerie DE LANDSBERG zone pilier	2 264,00
344	Montage Jour Galerie ERASME	4 565,00
345	Montage Jour Galerie HERRADE DE LANDSBERG	3 982,00
346	Montage Jour Galerie RHIN	2 264,00
347	Montage Jour Galerie SCHWEITZER	3 772,00
348	Montage Jour HALL RHIN	7 585,50
349	Montage Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE A	3 782,50
350	Montage Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE B	3 782,50
351	Montage Jour HALL RHIN 1/3	2 127,50
352	Montage Jour HALL RHIN 2/3	5 432,00
353	Montage Jour LEICESTER	494,00
354	Montage Jour LONDRES	1 828,00
355	Montage Jour LONDRES 1	908,50
356	Montage Jour LONDRES 2	971,50
357	Montage Jour LUXEMBOURG	908,50
358	Montage Jour MADRID	1 828,00
359	Montage Jour MADRID 1	908,50
360	Montage Jour MADRID 2	971,50
361	Montage Jour MARIE CURIE	3 341,00
362	Montage Jour MARIE CURIE A	1 828,00
363	Montage Jour MARIE CURIE B	1 828,00
364	Montage Jour RAMAT GAN	394,00
365	Montage Jour RAVEL	215,50
366	Montage Jour ROME	971,50
367	Montage Jour SCHUMAN	2 952,50
368	Montage Jour SPINELLI	137,00
369	Montage Jour STUTTGART	473,00
370	Montage Jour VARSOVIE	908,50
374		
375	Terre Plein Rhin-Exploitation	872,50
	A	D
377		
378	PEX	
405	PEX 1-Montage Jour au m ²	1,50
406	PEX 2-4-Montage Jour au m ²	1,50
407	PEX 2-Montage Jour au m ²	1,50
408	PEX 3-Montage Jour au m ²	1,50
409	PEX 4-Montage Jour au m ²	1,50
410	PEX 5-Montage Jour au m ²	0,96
411	PEX 1-Montage Jour	7 776,00
412	PEX 2-Montage Jour	5 034,00
413	PEX 3-Montage Jour	5 068,00
414	PEX 4-Montage Jour	5 045,00
415	PEX 5-Montage Jour	3 708,00
417	PEX 1-Exploitation Exposition Jour au m ²	2,50
418	PEX 2-4-Exploitation Exposition Jour au m ²	2,50
419	PEX 2-Exploitation Exposition Jour au m ²	2,50
420	PEX 3-Exploitation Exposition Jour au m ²	2,50
421	PEX 4-Exploitation Exposition Jour au m ²	2,50
422	PEX 5-Exploitation Exposition Jour au m ²	1,60
423	PEX 1-Exploitation Jour	12 960,00
424	PEX 2-Exploitation Jour	8 390,00
425	PEX 3-Exploitation Jour	8 447,00
426	PEX 4-Exploitation Jour	8 409,00
427	PEX 5-Exploitation Jour	6 173,00
429	PEX 1-Démontage Jour au m ²	1,50
430	PEX 2-4-Démontage Jour au m ²	

431	PEX 2-Démontage Jour au m ²	1,50
432	PEX 3-Démontage Jour au m ²	1,50
433	PEX 4-Démontage Jour au m ²	1,50
434	PEX 5-Démontage Jour au m ²	1,50
435	PEX 1-Démontage Jour	0,96
436	PEX 2-Démontage Jour	7 776,00
437	PEX 3-Démontage Jour	5 034,00
438	PEX 4-Démontage Jour	5 068,00
439	PEX 5-Démontage Jour	5 045,00
441	PEX 1-Salle Evenementielle 1/2 journée	3 708,00
442	PEX 1-Salle Evenementielle journée	3 259,50
443	PEX - NEF- Complète Exploitation	5 437,50
444	PEX - 1/2 NEF-Exploitation	5 600,00
		2 900,00

CAMPING DE STRASBOURG - TARIFS 2023

EMPLACEMENTS							
Du	lun 02 janv 23	ven 07 avr 23	mer 17 mai 23	ven 23 juin 23	dim 03 sept 23	sam 14 oct 23	ven 24 nov 23
Au	jeu 06 avr 23	mar 16 mai 23	jeu 22 juin 23	sam 02 sept 23	ven 13 oct 23	jeu 23 nov 23	lun 01 janv 24
Emplacement Camping	18,1 €	21,0 €	25,1 €	32,6 €	25,1 €	21,0 €	30,8 €
Forfait Parking Camping Car	15,4 €	17,9 €	21,3 €	28,8 €	21,3 €	17,9 €	26,8 €
Personne(s) Supplémentaire(s)	4,8 €	5,1 €	5,9 €	7,1 €	5,9 €	5,1 €	7,1 €
Enfant de moins de 4 ans	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €
Enfant de 4 à 10 ans	3,0 €	3,4 €	4,1 €	4,9 €	4,1 €	3,4 €	4,9 €
Enfant de 11 à 17 ans	4,8 €	5,1 €	5,9 €	7,1 €	5,9 €	5,1 €	7,1 €
Animal / empl	2,4 €	2,7 €	3,3 €	4,9 €	3,3 €	2,7 €	4,9 €
Animal / Locatif	5,3 €	5,3 €	5,3 €	5,3 €	5,3 €	5,3 €	5,3 €
Véhicule	5,4 €	5,5 €	6,5 €	7,0 €	6,5 €	5,5 €	6,3 €
Petite Tente Supplémentaire 2 personnes	0,0 €	2,7 €	3,5 €	3,5 €	3,5 €	2,7 €	0,0 €
Branchement Electrique	8,1 €	6,0 €	6,0 €	6,0 €	6,0 €	8,1 €	8,1 €

LOCATIFS																	SEMAINE (dimanche au jeudi)	WEEK- END (vendredi - samedi)	
Du	lun 02 janv	ven 03 févr	ven 07 avr	lun 10 avr	ven 28 avr	lun 01 mai	ven 05 mai	lun 08 mai	mer 17 mai	dim 21 mai	ven 26 mai	lun 29 mai	sam 01 juil	mar 01 août	mer 16 août	dim 03 sept	dim 24 sept	ven 24 nov	ven 24 nov
Au	jeu 02 févr	jeu 06 avr	dim 09 avr	jeu 27 avr	dim 30 avr	jeu 04 mai	dim 07 mai	mar 16 mai	sam 20 mai	jeu 25 mai	dim 28 mai	ven 30 juin	lun 31 juil	mar 15 août	sam 02 sept	sam 23 sept	jeu 23 nov	lun 01 janv	lun 01 janv
<i>Durée minimale de séjour</i>	1	1	2	1	2	1	2	1	3	1	3	1	2	2	2	1	1	2	2
Tente Toile et Bois Classic IV					66 €	49 €	66 €	49 €	81 €	49 €	81 €	49 €	81 €	81 €	81 €	49 €			
Tente Toile et Bois Classic V					71 €	51 €	71 €	51 €	90 €	51 €	90 €	51 €	90 €	90 €	90 €	51 €			
Tente Toile et Bois Sweet					93 €	69 €	93 €	69 €	109 €	69 €	109 €	69 €	109 €	109 €	109 €	69 €			
Roulotte	65 €	75 €	100 €	86 €	100 €	86 €	100 €	86 €	124 €	86 €	124 €	86 €	124 €	130 €	124 €	86 €	65 €	86 €	124 €
Mobile-home Cottage	72 €	83 €	119 €	97 €	119 €	97 €	119 €	97 €	137 €	97 €	137 €	97 €	137 €	143 €	137 €	97 €	72 €	97 €	137 €
Chalet Montana	82 €	94 €	130 €	109 €	128 €	109 €	128 €	109 €	143 €	109 €	143 €	109 €	143 €	150 €	143 €	109 €	82 €	109 €	143 €

TARIFS EAU POTABLE

Depuis le 1er janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de ventes d'eau (positions I) s'appliquent sur l'ensemble du territoire.

Les tarifs de branchements et prestations (positions II et III) s'appliquent sur l'Unité de distribution Strasbourg Eurométropole (Communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim).

L'ensemble de nos tarifs HT supporte en sus la TVA au taux réduit ou normal en vigueur à la date de facturation (régime des débits).

Date d'effet : 1er janvier 2023.

N° de position	Nature des travaux	Unités	Tarifs H.T.
I	VENTES D'EAU		
I.1	Unité de distribution Strasbourg Eurométropole (Communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim)		
I.1.A	Part proportionnelle €/HT/m3		
I.1.A.1	1 à 200 000 m3/an	m3	1,00 €
I.1.A.2	au delà de 200 000 m3/an	m3	0,95 €
I.1.B	Part fixe €/HT/an en fonction du diamètre du compteur :		
I.1.B.1	15 mm	année	20,00 €
I.1.B.2	20 mm	année	20,00 €
I.1.B.3	25 mm	année	33,07 €
I.1.B.4	30 mm	année	33,07 €
I.1.B.5	40 mm	année	39,04 €
I.1.B.6	50 mm	année	47,86 €
I.1.B.7	60 mm	année	62,22 €
I.1.B.8	65 mm	année	62,22 €
I.1.B.9	80 mm	année	108,80 €

I.1.B.10	100 mm	année	163,05 €
I.1.B.10 B	125 mm	année	175,00 €
I.1.B.11	150 mm	année	187,39 €
I.1.B.12	200 mm	année	231,20 €
I.1.B.13	Compteurs combinés : un abonnement est dû pour chaque compteur.		
I.2	Unité de distribution Ill-Andlau (Communes d'Eschau, Fegersheim, Lipsheim, Plobsheim)		
I.2.A	Part proportionnelle €/HT/m3		
I.2.A.1	de 1 à 2 000 m3/an	m3	1,00 €
I.2.A.2	de 2 001 à 12 000 m3/an	m3	0,77 €
I.2.A.3	plus de 12 000 m3/an	m3	0,45 €
I.2.B	Part fixe €/HT/an en fonction du diamètre du compteur :		
I.2.B.1	20 mm	année	20,00 €
I.2.B.2	25 à 50mm	année	32.31 €
I.2.B.3	60 mm et plus	année	43.08 €
I.2.C	Redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau*	m3	
I.3	Unité de distribution La Wantzenau (Commune de La Wantzenau)		
I.3.A	Part proportionnelle €/HT/m3	m3	1,00 €
I.3.B	Part fixe €/HT/an	année	20,00 €
I.3.C	Redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau*	m3	
I.4	Unité de distribution Strasbourg-Sud (Communes de Blaesheim, Entzheim , Geispolsheim , Holtzheim , Oberschaeffolsheim)		
I.4.A	Part proportionnelle €/HT/m3		
I.4.A.1	de 1 à 200 m3/an	m3	1,00 €
I.4.A.2	de 201 à 6 000 m3/an	m3	0,85 €
I.4.A.3	de 6 001 à 24 000 m3/an	m3	0,79 €
I.4.A.4	plus de 24 000 m3/an	m3	0,65 €
I.4.B	Part fixe €/HT/an en fonction du diamètre du compteur :		

I.4.B.1	Compteur de 15 à 20 mm	année	20,00 €
I.4.B.2	Compteur de 25 à 30 mm	année	67,03 €
I.4.B.3	Compteur de 40 mm	année	100,58 €
I.4.B.4	Compteur de 50 mm	année	225,01 €
I.4.B.5	Compteur de 60 à 70 mm	année	329,82 €
I.4.B.6	Compteur de 80 à 90 mm	année	399,52 €
I.4.B.7	Compteur de 100 mm et plus	année	542,02 €
I.4.C	Redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau*	m3	
I.5	Unité de distribution Strasbourg Nord (Communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Vendenheim)		
I.5.A	Part proportionnelle €/HT/m3		
I.5.A.1	de 1 à 6 000 m ³ / an	m3	1,00 €
I.5.A.2	+ de 6 001 m ³ / an	m3	0,97 €
I.5.B	Part fixe €/HT/an	année	20,00 €
I.5.C	Redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau*	m3	
I.6	Unité de distribution Châteaux (Communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim)		
I.6.A	Part proportionnelle €/HT/m3		
	de 1 à 200 m3/an	m3	1,00 €
	de 201 à 6 000 m3/an	m3	0,85 €
	de 6 001 à 24 000 m3/an	m3	0,79 €
	plus de 24 000 m3/an	m3	0,65 €
I.6.B	Part fixe €/HT/an en fonction du diamètre du compteur :		
	Compteur de 15 à 20 mm	année	20,00 €
	Compteur de 25 à 30 mm	année	73,93 €
	Compteur de 40 mm	année	110,94 €
	Compteur de 50 mm	année	248,19 €
	Compteur de 60 à 70 mm	année	363,79 €

	Compteur de 80 à 90 mm	année	440,67 €
	Compteur de 100 mm	année	597,85 €
I.6.C	Redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau*	m3	
I.7	Unité de distribution Osthoffen (Commune d'Osthoffen)		
I.7.A	Part proportionnelle €/HT/m3		
	de 1 à 3 000 m3/an	m3	1,00 €
	de 3 001 à 5 000 m3/an	m3	1,04 €
	plus de 5 000 m3/an	m3	0,85 €
I.7.B	Part fixe €/HT/an en fonction du diamètre du compteur :		
	Compteur de 15 à 20 mm	année	20,00 €
	Compteur de 25 à 30 mm	année	140,00 €
	Compteur de 40 mm	année	215,00 €
	Compteur de 50 mm	année	605,00 €
	Compteur de 60 à 70 mm	année	750,00 €
	Compteur de 80 à 90 mm	année	890,00 €
	Compteur de 100 mm et plus	année	1 230,00 €
I.7.C	Redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau*	m3	
I.8	M3 eau brute produite (hors distribution & exploitation réseau) : application du tarif d'échange d'eau fixé par la convention de partenariat entre l'Eurométropole et le SDEA.		
II	PRESTATIONS		
II.1	Tarifs des prestations réalisées en régie		
II.1.1	Déplacement et intervention d'un agent spécialisé	heure	46,00 €
II.1.2.a	Déplacement et intervention d'une équipe de 2 agents spécialisés	heure	74,00 €
II.1.2.b	Déplacement et intervention d'une équipe de 3 agents spécialisés	heure	118,00 €
II.1.3	Prélèvement et analyse bactériologique, y compris traitement des résultats	u	170,00 €
II.1.4	Mise à disposition d'une pelle type Mecalac avec chauffeur	h	116,00 €

II.1.5	Mise à disposition d'une aspiratrice-excavatrice de chantier avec chauffeur pour exécution de fouilles, y compris transfert du camion, transport et élimination des déblais	h	170,00 €
II.1.6	Mesures de débit et de pression faites sur des appareils de lutte contre l'incendie	u	102,00 €
II.1.7	Difficulté de relève ou d'accès dans un regard	forfait	90,50 €
II.1.8	Contrôle des indications du compteur chez l'abonné (mise en place d'un compteur en série)	forfait	106,00 €
II.1.9	Remplacement de module radio-relève arraché ou détérioré (compteur maintenu en place; à défaut application du tarif "remplacement de compteur en cas de détérioration")	forfait	132,00 €
II.1.10	Mise en place d'une fontaine sportive dans le cadre d'une manifestation.	forfait	586,00 €
II.1.11	Pose d'un doubleur d'impulsion sur compteur équipé d'un module radio (mise en place d'un module 5 fils et d'un Pulse RF - dédoublement du signal pour envoi vers afficheur, supervision...)	forfait	365,50 €
II.1.12	Interventions nécessitant des fournitures spécifiques : Lorsqu'elles ne sont pas déjà comprises dans le prix unitaire ou forfaitaire des prestations, les fournitures mises en œuvre seront refacturées à leur prix d'achat majoré de 11.37% pour frais généraux	u	Coût des fournitures au prix d'achat majoré de 11.37% pour frais généraux.
II.1.13	Remplacement d'un poteau incendie arraché ou détérioré.	forfait	2500,00 €
II.1.14	Mise à disposition d'un camion grue avec chauffeur y compris transfert du camion, transport et élimination des déblais	h	92,00 €
III	BRANCHEMENTS		
III.1	Tarifs de participation du propriétaire aux frais d'étude et d'établissement d'un devis pour un branchement (valable pour l'année civile en cours):		
III.1.1	Frais d'étude et d'établissement d'un devis pour branchement de 25/32 ou 32/40 mm	forfait	114,00 €
III.1.2	Frais d'étude et d'établissement d'un devis pour branchement de 40/50 ou 50/63 mm	forfait	130,00 €
III.1.3	Frais d'études et d'établissement d'un devis pour branchements de diamètres supérieurs à 50 mm	forfait	218,00 €

III.1.4	Frais d'études et d'établissement d'un devis pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable pour un branchement.	forfait	79,50 €
III.1.5	Frais d'études et d'établissement d'un devis pour pose de compteurs dans le cas de demande d'individualisation en immeuble collectif par tranche de 10 compteurs	forfait	240,00 €
III.2	Tarifs de participation du propriétaire aux travaux de réalisation d'un nouveau branchement particulier : L'Eurométropole se fera rembourser par les propriétaires les dépenses entraînées par les travaux d'exécution de la partie publique des branchements, au coût réel des travaux majorés de 11.37% pour frais généraux		
III.3	Tarifs de participation du propriétaire aux frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier (valable pour l'année civile en cours):		
III.3.1	Frais administratifs, de contrôle et de suivi de chantier pour branchement de 25/32 ou 32/40 mm	forfait	200,00 €
III.3.2	Frais administratifs, de contrôle et de suivi de chantier pour branchement de 40/50 ou 50/63 mm	forfait	246,00 €
III.3.3	Frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier pour branchements de diamètres supérieurs à 50 mm	forfait	307,00 €
III.3.4	Frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable sur un branchement.	forfait	103,00 €
III.3.5	Frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier pour pose de compteurs par tranche de 10 compteurs dans le cadre d'une individualisation en immeuble collectif	forfait	242,00 €
III.3.6	Frais de réception d'un regard compteur et de contrôle des installations privatives avant pose de compteur (par regard)	forfait	128,00 €
III.3.7	Frais de désinfection pour remise en service d'un branchement jusqu'à DN 90 mm avant pose de compteur	forfait	66,00 €
III.3.8	Frais de désinfection pour remise en service d'un branchement en fonte tous diamètres avant pose de compteur	forfait	88,00 €
III.4	Tarifs de participation du propriétaire pour remplacement de compteur sur branchement existant en cas de détérioration ou de gel :		
III.4.1	Remplacement de compteur de diamètre 15 mm	u	221,50 €
III.4.2	Remplacement de compteur de diamètre 20 mm	u	233,50 €

III.4.3	Remplacement de compteur de diamètre 32 mm	u	338,50 €
III.4.4	Remplacement de compteur de diamètre 40 mm	u	594,00 €
III.4.5	Remplacement de compteur de diamètre 50 mm	u	657,50 €
III.4.6	Remplacement de compteur de diamètre 50 mm incendie	u	1 146,00 €
III.4.7	Remplacement de compteur de diamètre 65 mm	u	1 268,50 €
III.4.8	Remplacement de compteur de diamètre 65 mm incendie	u	1 143,00 €
III.4.9	Remplacement de compteur de diamètre 80 mm	u	1 664,00 €
III.4.10	Remplacement de compteur de diamètre 80 mm incendie	u	1 354,00 €
III.4.11	Remplacement de compteur de diamètre 100 mm	u	2 104,00 €
III.4.12	Remplacement de compteur de diamètre 100 mm incendie	u	1 580,00 €
III.4.13	Remplacement de compteur de diamètre 150 mm incendie	u	2 826,00 €
III.4.14	Remplacement de compteur de diamètre 200 mm incendie	u	6 779,00 €
III.5	Tarifs de participation du propriétaire pour pose de compteur principal sur branchement existant, hors fourniture du compteur d'eau et du module de radio-relève :		
III.5.1	Pose de compteur principal de diamètre 15 mm	u	152,00 €
III.5.2	Pose de compteur principal de diamètre 20 mm	u	151,00 €
III.5.3	Pose de compteur principal de diamètre 32 mm	u	193,00 €
III.5.4	Pose de compteur principal de diamètre 40 mm	u	358,00 €
III.5.5	Pose de compteur principal de diamètre 50 mm	u	379,00 €
III.5.6	Pose de compteur principal de diamètre 50 mm incendie	u	862,00 €
III.5.7	Pose de compteur principal de diamètre 65 mm	u	831,00 €
III.5.8	Pose de compteur principal de diamètre 65 mm incendie	u	831,00 €
III.5.9	Pose de compteur principal de diamètre 80 mm	u	988,00 €
III.5.10	Pose de compteur principal de diamètre 80 mm incendie	u	988,00 €
III.5.11	Pose de compteur principal de diamètre 100 mm	u	1 159,00 €
III.5.12	Pose de compteur principal de diamètre 100 mm incendie	u	1 159,00 €
III.5.13	Pose de compteur principal de diamètre 150 mm incendie	u	2 052,50 €

III.5.14	Pose de compteur principal de diamètre 200 mm incendie	u	5 856,50 €
III.6	Tarifs de participation du propriétaire pour pose de compteur secondaire sur branchement existant, hors fourniture du compteur d'eau et du module de radio-relève :		
III.6.1	Pose de compteur secondaire de diamètre 15 mm	u	169,00 €
III.6.2	Pose de compteur secondaire de diamètre 20 mm	u	177,50 €
III.6.3	Pose de compteur secondaire de diamètre 32 mm	u	231,50 €
III.6.4	Pose de compteur secondaire de diamètre 40 mm	u	459,00 €
III.6.5	Pose de compteur secondaire de diamètre 50 mm	u	523,00 €
III.6.6	Pose de compteur secondaire de diamètre 50 mm incendie	u	1 005,00 €
III.6.7	Pose de compteur secondaire de diamètre 65 mm	u	974,00 €
III.6.8	Pose de compteur secondaire de diamètre 65 mm incendie	u	974,00 €
III.6.9	Pose de compteur secondaire de diamètre 80 mm	u	1 127,50 €
III.6.10	Pose de compteur secondaire de diamètre 80 mm incendie	u	1 127,50 €
III.6.11	Pose de compteur secondaire de diamètre 100 mm	u	1 327,00 €
III.6.12	Pose de compteur secondaire de diamètre 100 mm incendie	u	1 327,00 €
III.6.13	Pose de compteur secondaire de diamètre 150 mm incendie	u	2 292,00 €
III.6.14	Pose de compteur secondaire de diamètre 200 mm incendie	u	6 203,00 €
III.8	Tarifs de participation du propriétaire pour vérification des compteurs d'eau :		
III.8.1	Vérification de compteur d'eau de diamètre 15 mm	u	253,00 €
III.8.2	Vérification de compteur d'eau de diamètre 20 mm	u	253,00 €
III.8.3	Vérification de compteur d'eau de diamètre 25 mm	u	275,00 €
III.8.4	Vérification de compteur d'eau de diamètre 30 mm	u	307,00 €
III.8.5	Vérification de compteur d'eau de diamètre 40 mm	u	316,00 €
III.8.6	Vérification de compteur d'eau de diamètre 50 mm	u	365,00 €
III.8.7	Vérification de compteur d'eau de diamètre 65 mm	u	479,00 €
III.8.8	Vérification de compteur d'eau de diamètre 80 mm	u	599,00 €
III.8.9	Vérification de compteur d'eau de diamètre 100 mm	u	608,00 €

III.8.10	Vérification de compteur d'eau de diamètre 150 mm	u	931,00 €
III.9	Tarifs de location de prises d'eau occasionnelles ou temporaires :		
III.9	<i>Les volumes relevés au compteur sont facturés sur la base des tarifs en vigueur.</i>		
III.9.1	Location journalière, par prise	jour	0,56 €
III.9.1 B	Frais de dossier, par prise	forfait	15,50 €
III.9.3	Prise d'eau pour hydrant, en cas de perte, de vol ou de détérioration	forfait	396,00 €
III.9.4	Clé de manœuvre pour hydrant, en cas de perte, de vol ou de détérioration	forfait	98,00 €
III.9.5	Prise d'eau pour poteau d'incendie en cas de perte, de vol ou de détérioration	forfait	350,00 €
III.9.6	Clé triquoise pour poteau d'incendie en cas de perte ou de vol ou de détérioration	forfait	8,50 €
III.9.7	Clé pour poteau d'incendie en cas de perte, de vol ou de détérioration	forfait	91,00 €
III.9.8	Forfait de location annuelle en cas de non présentation d'une prise d'eau	forfait	220 jours
III.9.9	Forfait de consommation annuelle en cas de non présentation d'une prise d'eau	forfait	440 m3
III.10 : Majoration des prestations effectuées en-dehors des heures de service (astreinte et permanence)			
III.10.1	Les coûts horaires du personnel seront majorés des coefficients suivants selon les jours et horaires d'interventions - Prix majoré. Du lundi au samedi de 7h à 22h. <i>Le prix des fournitures et du traitement des déchets ne sont pas assujettis à la présente majoration.</i>	Coefficient de majoration	1,00
III.10.2	Les coûts horaires du personnel seront majorés des coefficients suivants selon les jours et horaires d'interventions - Prix majoré. Les dimanches et jours fériés de 7h à 22h. <i>Le prix des fournitures et du traitement des déchets ne sont pas assujettis à la présente majoration.</i>	Coefficient de majoration	1,66
III.10.3	Les coûts horaires du personnel seront majorés des coefficients suivants selon les jours et horaires d'interventions - Prix majoré. De nuit de 22h à 7h. <i>Le prix des fournitures et du traitement des déchets ne sont pas assujettis à la présente majoration.</i>	Coefficient de majoration	2,00
IV.1.1	Vente carafe d'eau	u	6,66 €

* En application de la convergence tarifaire 2016-2020 du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire métropolitain, la redevance prélèvement n'est plus répercutée sur le prix de l'eau depuis le 01/01/2020.

Lorsque les travaux ont pour objet le raccordement aux réseaux publics des locaux à usage d'habitation ou mixtes, affectés principalement à l'habitation et achevés depuis plus de deux ans, les présents tarifs subissent la TVA au taux réduit en vigueur à la date de facturation (régime des débits) sur production d'une attestation par le propriétaire. Dans les autres cas, la TVA s'applique au taux normal.

Tout branchement ou prise d'eau illicite entraînera la facturation d'un minimum de 6m³ par jour, pour une durée minimum de 10 jours. Pourront se rajouter, les frais de déplacement du personnel nécessaire et des frais de remise en état des appareils.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Chapitre 1

Tarif de la redevance EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG assainissement :

	H.T. Par m ³
Part collecte (réseaux) toutes communes	0,4304 €
Part traitement (épuration) Toutes communes sauf Blaesheim, Plobsheim, Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen	0,1520 € Pour mémoire : s'ajoute à cette redevance perçue par l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG la redevance épuration perçue par le délégataire en application de la convention de délégation, et revalorisée chaque année au 1 ^{er} janvier conformément aux dispositions de cette convention.
Part traitement (épuration) communes de Plobsheim, Blaesheim, Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et Osthoffen	Le montant de la redevance traitement EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG est de 0,1520 € majorés d'un montant équivalent au montant TTC de la redevance du délégataire, en valeurs au 1 ^{er} janvier.

Lorsque les volumes déversés à l'égout sont issus d'un prélèvement dans la nappe au moyen d'un **pompage privé**, le redevable doit déclarer les volumes de l'année 2022 à l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG avant le 30/06/2023.

En l'absence de déclaration du redevable dans les délais requis, le service eau et assainissement se réserve le droit de procéder à une évaluation forfaitaire des volumes rejetés, prenant notamment en compte les caractéristiques techniques des installations alimentées.

Lorsque les volumes déversés à l'égout sont issus d'un **déversement temporaire**, le redevable doit déclarer les volumes déversés à la fin effective du déversement et dans un délai de 15 jours maximum après la fin de cette opération.

En l'absence de déclaration du redevable dans les délais requis, le service eau et assainissement se réserve le droit de procéder à une évaluation forfaitaire des volumes rejetés, prenant notamment en compte les caractéristiques techniques des installations alimentées.

Chapitre 2

En application de l'article R2224-19-6 du CGCT, l'assiette de facturation de la redevance assainissement des usagers non domestiques est corrigée pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le service d'assainissement.

Ces coefficients de pollution, de rejet et de dégressivité sont fixés conformément aux indications portées aux tableaux ci-joints.

Ces coefficients seront appliqués à l'ensemble de la redevance assainissement. A titre indicatif, celle-ci est composée au 1^{er} janvier 2023 des redevances Assainissement EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (transport), Assainissement EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (épuration), Assainissement Valeaurhin (exploitant de la station d'épuration) et Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)

Chapitre 3 : coefficients de pollution

Le tableau suivant détermine les établissements assujettis à un coefficient de pollution, ainsi que les coefficients à appliquer.

LIEU	DESIGNATION	CLIENT N°	COEF. POLL.
ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	AUCHAN	218000800006 00	1.71
ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	1 ^{er} REGIMENT DU GENIE	218000720012 00	1.15
REICHSTETT	Charcuterie HERRMANN	389000255000 B0	1.05
SCHILTIGHEIM	ALSACIENNE DE RESTAURATION	447000950001 00	2.32
SCHILTIGHEIM	SCI DU LAC (EFFERVESCENCE)	447001020000 00	1.82
STRASBOURG	AUCHAN	482085710000 A0	1.40
STRASBOURG	CENTRE DE VALORISATION DE DECHETS VERTS	482076274000 00	2.36
STRASBOURG	Hôpitaux Universitaire de Strasbourg_POLE LOGISTIQUE	02569T	1.34
STRASBOURG	SCHROLL	482071430006 00	1.32
BISCHHEIM	CSM – BAKEMARK	043000485001 00	1.15
STRASBOURG	SUEZ RV OSIS EST- SARP OSIS EST	05335Z	1.41
NIEDERHAUSBE RGEN	CENTRE DE PRIMATOLOGIE		1.40

Établissements conventionnés (pour mémoire, coefficients applicables dans l'hypothèse d'une facturation selon régime général en cas de résiliation de la convention de déversement) :

GEISPOLSHEIM	FRANCE CHOCOLAT (convention)	152000213000 P0	1.17
--------------	------------------------------	-----------------	------

HOLTZHEIM	SOCOPA VIANDE (convention)	212000085000 00	2.77
ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	KIRN PRODUCTION (convention)	218000425029 00	2.10
ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	HERTA	218001025002 00	1.05
LINGOLSHEIM	OCTAPHARMA (convention)	267000260072 00	1.29
MUNDOLSHEIM	CORA (convention)	01377X	1.75
REICHSTETT	PIERRE SCHMIDT	389000038000	1.29
SCHILTIGHEIM	BRASSERIE HEINEKEN (convention)	447000720004 00	2.27
STRASBOURG	BIO-SPRINGER (convention)	482076635006 A0	2.0
STRASBOURG	ESCAL (convention)	482054965006 10	3.16
STRASBOURG	LESAFRE PANIFICATION France FALA (convention)	482076635002 A0	1.37
STRASBOURG	MALTERIES D'ALSACE (convention)	482055835007 A0	1.77
STRASBOURG	MALTERIE STANDART (convention)	482078348011 00	1.81
STRASBOURG	LESAFFRE CULINARY STRASBOURG (convention)	482076274005 00	3.02
STRASBOURG	PUNCH POWERGLIDE (convention)	482074240081 00	1.18

Autre cas d'usage d'un coefficient de pollution :

Les déversements temporaires sont soumis à une autorisation de déversement temporaire.

En cas de déversement d'effluents non domestiques, le service assainissement pourra exiger la réalisation de prélèvements par le bénéficiaire afin de mesurer la charge polluante du rejet et de calculer le coefficient de pollution à appliquer sur la redevance.

Le coefficient de pollution déterminé au vu des caractéristiques du prélèvement, ne pourra être inférieur à 1.

En l'absence d'autorisation de déversement non domestique (temporaire ou permanent) ou de prélèvements ou de communication des résultats, un coefficient de pollution égal à 2 sera appliqué à la facturation des volumes rejetés.

En cas de déversement sans arrêté d'autorisation de déversement (temporaire ou permanent) un coefficient de pollution égal à 2 sera appliqué à la facturation du volume rejeté.

En l'absence de connaissance de la qualité des effluents déversés (autorisés ou non, déversement temporaire ou permanent) à savoir en cas de non transmission des résultats d'analyses au service de l'eau et de l'assainissement un coefficient égal à 2 sera appliqué à la facturation du volume rejeté.

Le coefficient de pollution maximum applicable est de 2.

Chapitre 4 : coefficients de rejet

- L'assiette de la redevance d'assainissement des exploitations agricoles justifiant d'une activité d'élevage et dont les bâtiments d'exploitation et d'habitation sont desservis par un branchement unique, est fixée à 70 % de leur consommation d'eau, du fait que l'eau utilisée à abreuver le bétail n'est pas rejetée à l'égout.
- L'assiette de la redevance d'assainissement des jardiniers, horticulteurs et pépiniéristes dont les bâtiments d'exploitation et d'habitation sont desservis par un branchement unique est fixée forfaitairement à 37 m³ par an et par personne demeurant dans les locaux réservés à l'habitation, du fait que l'eau utilisée à arroser les végétaux n'est pas rejetée à l'égout.
- L'assiette de la redevance d'assainissement des établissements prélevant de l'eau à l'aide d'un puits privé est établie au vu d'une déclaration annuelle du redevable remise à l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG avant le 30 juin de l'année suivante.
Le redevable doit joindre à l'appui de cette déclaration tous justificatifs utiles, et notamment une copie de sa déclaration à l'Agence de l'Eau lorsqu'il est tenu à cette obligation vis-à-vis de cette dernière.
En l'absence de déclaration à cette date, l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG se réserve le droit d'évaluer elle-même les volumes rejetés sur la base du double de la moyenne des volumes déclarés au cours des 3 années précédentes.
- L'assiette de la redevance d'assainissement des établissements conventionnés est établie sur la base des volumes rejetés mesurés le cas échéant.
- Les volumes prélevés par le gestionnaire du puits de dépollution de la nappe phréatique, 3 route des Champs à Oberhausbergen, ne sont pas assujettis à la redevance assainissement.
- Un coefficient de rejet de 0,8 sera appliqué sur le volume d'eau de qualité nappe déversé avant application d'un coefficient de dégressivité si concerné en cas de rejet temporaire d'eau de qualité nappe dans les réseaux d'eaux usées.
- Un coefficient de rejet de 0,5 sera appliqué sur le volume déversé avant application d'un coefficient de dégressivité si concerné en cas de rejet temporaire d'eau de qualité nappe vers le milieu naturel en n'empruntant que des réseaux pluviaux.

Chapitre 5 : coefficients de dégressivité

Le tableau suivant détermine le barème de la dégressivité appliquée aux déversements non domestiques à l'égout supérieurs à 6000 m³ par an.

T r a n c h e s	C o e f f i c i e n t s
	P r o p o s i t i o n
1 à 6 000 m ³ /an	1,00
6 001 à au-delà	0.85

Pour les établissements conventionnés, les assiettes sur lesquelles sont applicables les coefficients de dégressivité sont fixées par la convention liant l'établissement à l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Pour les établissements conventionnés un coefficient de 0.9 sera appliqué sur le tarif de la part collecte de la redevance assainissement fixée au chapitre 1.

Chapitre 6

Pour tous les déversements non domestique ne relevant pas des coefficients de pollution prévus par chapitre 3, et pour ceux ne bénéficiant pas des coefficients de rejet prévus par le chapitre 4, le **coefficient 1** sera appliqué.

Chapitre 7

Un dégrèvement de 50 % de la part collecte de la redevance assainissement est accordé aux usagers raccordés à un réseau de collecte des eaux usées sous pression.

Ce dégrèvement n'est applicable qu'après instruction du dossier de raccordement par le Service de l'Assainissement, aux immeubles préexistants à la desserte par un réseau de collecte des eaux usées.

Chapitre 8

Les immeubles non raccordés raccordables sont soumis au paiement de la redevance qu'ils auraient du payer, majorée de 100 % (règlement de l'assainissement collectif, article 10, pris en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique)

Cette majoration s'applique également aux propriétaires d'immeubles dont les installations intérieures, après mise en demeure par le service assainissement et expiration du délai fixé par ce dernier, présentent des non conformités importantes à la réglementation ou au règlement d'assainissement, telles :

- Un branchement dont les effluents transitent par une fosse non mise hors service,
- Un branchement non autorisé sur un branchement voisin,
- Un branchement incomplet (déversement d'une partie des eaux usées dans le milieu naturel)

(liste non exhaustive)

Chapitre 9

Pour les immeubles (y compris les bateaux-logements) tenus de se raccorder au réseau d'assainissement collectif et qui s'alimentent en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas du service public, la redevance est établie forfaitairement sur la base d'une consommation individuelle de 37 m³/habitant/an.

Les occupants devront fournir une déclaration sur l'honneur du nombre d'habitants de l'immeuble ou du bateau-logement.

Si le propriétaire le souhaite, il peut installer un compteur sur sa ressource alternative ou sur son installation de refoulement, la redevance assainissement sera alors établie sur ses relevés.

Pour les bateaux équipés de réservoir de collecte et déversant leurs eaux dans le système d'assainissement, la redevance est établie forfaitairement sur la base d'une consommation de 150 l/passager par jour d'appointement. La redevance pourra (suivant le choix de la collectivité et des données disponibles) également être établie sur la base des volumes d'effluents récoltés et facturés ainsi que sur la déclaration des niveaux de jauge des cuves avant et après dépotage.

Le redevable doit déclarer les volumes de l'année N à l'Eurométropole de Strasbourg avant le 30 juin N+1. En l'absence de transmission des volumes dans les délais impartis le volume de rejet le plus élevé durant les dernières années sera pris en compte.

Chapitre 10

Le budget annexe et les redevances assainissement EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ne sont pas assujettis à la TVA.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

TRAVAUX ET PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

Date d'effet : 1er janvier 2023.

Les présents tarifs ne sont pas à ce jour assujettis à la TVA.

N° de position	Nature des travaux	Unités	Tarifs T.T.C.
I	VIDANGES ET PRESTATIONS		
I.1 : Prestations de mise en œuvre d'un hydrocureur			
I.1.1	Intervention de débouchage, de curage ou de pompage d'une durée égale ou inférieure à 1 heure Forfait : déplacement + 1h d'intervention Sans prise en compte du traitement des boues curage	u	280,00 €
I.1.2	Débouchage ou curage ou pompage par ½ heure supplémentaire Toute tranche entamée d'une demi- heure est une tranche due Sans prise en compte du traitement des boues curage	½ heure	96,00 €
I.1.3	Intervention de vidange d'un séparateur à graisse ou à féculs d'une capacité d'½ m³ Forfait : déplacement + vidange ½ m³ + contrôle et nettoyage des équipements Sans prise en compte du retraitement des graisses en station d'épuration	u	195,00 €
I.1.4	Vidange d'un séparateur à graisse ou à féculs par ½ m³ supplémentaire Sans prise en compte du retraitement des graisses en station d'épuration	½ m³	107,00 €
I.2 : Coût de personnel			
I.2.1	Mobilisation d'un agent pour une expertise d'une installation d'assainissement Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due	heure	31,71 €

I.2.2	Intervention d'un ouvrier spécialisé en maçonnerie, électromécanique, métallerie, mécanique ou égoutier Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due	heure	27,41 €
I.3 : Réalisation d'une inspection télévisée			
I.3.1	Expertise d'une durée égale ou inférieure à 1 heure d'une installation avec inspection télévisée du branchement ou d'un collecteur Forfait : déplacement + 1h d'intervention	u	375,00 €
I.3.2	½ heure supplémentaire d'une expertise d'une installation avec inspection télévisée du branchement ou d'un collecteur Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due	½ heure	35,00 €
I.4 : Réalisation d'une recherche d'objets dans un ouvrage d'assainissement de type puisard de rue			
I.4.1	Intervention d'une durée égale ou inférieure à 1 heure pour une recherche d'objets dans un ouvrage d'assainissement Forfait : déplacement + 1h d'intervention	u	54,00 €
I.5 : Mobilisation de matériel roulant			
I.5.1	Déplacement d'un véhicule léger	u	25,00 €
I.5.2	Intervention d'un camion de transport de matériaux Le minimum de facturation sera la 1/2 heure et par tranche d'une 1/2 heure	heure	78,00 €
I.5.3	Déplacement d'un véhicule de type hydrocureur	u	88,00 €
I.5.4	Installation d'un groupe de pompage (vidange, by-pass,...) d'une durée égale ou inférieure à 1 heure Forfait : déplacement + 1h de pompage	u	234,00 €
I.5.5	½ heure supplémentaire d'un groupe de pompage (vidange, by-pass,...) Toute tranche entamée d'une demi- heure est une tranche due	½ heure	52,00 €
I.6 : Traitement des déchets			
I.6.1	Traitement des graisses : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg	tonne	Tarifs arrêtés selon contrat de concession de

I.6.2	Traitement des matières de vidange : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg	tonne	service public en vigueur (prestations assujetties à la TVA par l'exploitant de la station d'épuration)
I.6.3	Traitement des boues de curage : prestation facturée selon le tarif en vigueur via le marché en place	tonne	
I.7 : Refacturation de fournitures			
I.7.1	Interventions nécessitant des fournitures spécifiques, sur présentation et validation d'un devis : refacturation du coût d'achat des fournitures mises en œuvre, majoré pour frais généraux	u	Coût des fournitures prix d'achat majoré frais généraux 11,37%
I.8 : Location des équipements du service de l'Eau et de l'Assainissement			
I.8.1	Mise à disposition de la plateforme de formation à la sécurité située au Centre Technique de l'Assainissement au 40 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG-Meinau, incluant une salle de réunion Le tarif n'inclut pas la mise à disposition des équipements et EPI nécessaires à la formation (harnais, trépieds, détecteurs...) ni le vidéoprojecteur dans la salle de réunion (l'écran de projection est par contre inclus) La location est contractualisée sur la base d'une convention-type	jour (de 8h à 17h)	483,00 €
I.9 : Majoration des prestations effectuées en-dehors des heures de service (astreinte et permanence)			
I.9.1	Les coûts horaires du personnel seront majorés des coefficients suivants selon les jours et horaires d'interventions Prix majoré Du lundi au samedi de 7h à 22h Le prix des fournitures et du traitement des déchets ne sont pas assujettis à la présente majoration	Coefficient de majoration	1,00

I.9.2	Les coûts horaires du personnel seront majorés des coefficients suivants selon les jours et horaires d'interventions Prix majoré Les dimanches et jours fériés de 7h à 22h Le prix des fournitures et du traitement des déchets ne sont pas assujettis à la présente majoration	Coefficient de majoration	1,66
I.9.3	Les coûts horaires du personnel seront majorés des coefficients suivants selon les jours et horaires d'interventions- Prix majoré De nuit de 22h à 7h Le prix des fournitures et du traitement des déchets ne sont pas assujettis à la présente majoration	Coefficient de majoration	2,00
I.10 : Prestations de repérage de réseau			
	Mise à disposition d'une équipe pour réalisation d'une implantation de réseaux sur la base d'un levé topographique.	u	146,00 €
II	TRAVAUX		
II.1 : frais d'instruction de dossier			
II.1.1	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles jusqu'à 3 logements : tarif de base	u	350,00 €
II.1.2	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles collectifs de plus de 3 logements : à partir du 4 ème logement, en plus du tarif de base, plus-value par logement	u	27,00 €
II.1.3	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles à usage tertiaire, artisanal et d'activités diverses : en plus du tarif de base, plus-value par bloc sanitaire	u	27,00 €
II.1.4	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles à caractère industriel		
II.1.4 a	-Pour l'instruction de dossier assimilé domestique	u	403,00 €
II.1.4 b	-Pour l'instruction de dossier non domestique de nouveaux établissements	u	435,00 €

II.1.5	Pour la rénovation, la transformation ou une petite extension des sanitaires d'un immeuble existant (jusqu'à 3 logements), tarif de base : ½ tarif	u	175,00 €
II.1.6	Frais d'information des notaires nécessitant un contrôle sur site, dans le cadre de la mutation d'une propriété bâtie : tarif de base	u	160,00 €
II.2 : Travaux d'exécution de la partie publique des branchements			
II.2.1	L'Eurométropole se fera rembourser par les propriétaires les dépenses entraînées par les travaux d'exécution de la partie publique des branchements, au coût réel des travaux majoré de 10 % pour frais généraux, conformément aux dispositions de l'article L 1331-2 du code de la santé publique.		
III	PRESTATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
III.1	Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et de la mise en conformité d'installations existantes	u	384,00 €
III.2	Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des dispositifs existants	u	108,00 €
III.3	Contrôle en cas de vente	u	232,00 €

REDEVANCE SPÉCIALE

GESTION DES DÉCHETS ASSIMILÉS DES NON-MENAGES

1) Tarifs pour la collecte des déchets résiduels assimilés en bac :

- Forfait annuel d'accès au service : 39,00 € par bac et par nombre de collecte(s) hebdomadaire(s)
- Prix au litre collecté : 0,03530 €

Exemples de tarifs annuels pour une collecte hebdomadaire de déchets résiduels assimilés :

1 bac de 140 litres	296,00 €
1 bac de 240 litres	479,50 €
1 bac de 500 litres	957,00 €
1 bac de 1 100 litres	2058,00 €

2) Tarifs pour la collecte des déchets recyclables assimilés en bac :

- Forfait annuel d'accès au service : 26,00 € par bac et par nombre de collecte(s) hebdomadaire(s)
- Prix au litre collecté : 0,02340 €

Exemples de tarifs annuels pour une collecte hebdomadaire de déchets recyclables assimilés :

1 bac de 140 litres	196,50 €
1 bac de 240 litres	318,00 €
1 bac de 500 litres	634,50 €
1 bac de 1 100 litres	1364,50 €

3) Tarif pour la collecte des déchets recyclables assimilés en sacs (substitution de bacs) :

- Forfait pour mise à disposition de sacs incluant collecte et traitement :
 - 1 rouleau de 26 sacs : 32,00 €
 - 1 rouleau de 32 sacs : 39,50 €

Tout rouleau de 26 ou de 32 sacs entamé est dû.

4) Tarif pour la collecte du verre en porte à porte :

- Forfait annuel pour un bac de 120L : 69,00 €

5) Tarif service complet :

Forfait annuel pour les bacs en zone service complet : 27,50 € par bac et par nombre de collecte(s) hebdomadaire(s)

Exemple : Forfait annuel pour 2 bacs collectés 2 fois par semaine : $2 \times 2 \times 27,50 = 110,00$ €

6) Tarifs pour la collecte des déchets assimilés réalisée avec d'autres contenants (sur décision de la collectivité uniquement)

a. Tarifs pour la collecte de déchets recyclables assimilés en caisse-palette :

- Forfait annuel de location : 56,50 €
- Prix de collecte et de traitement par vidange :
 - 610 litres : 15,00 €

b. Tarifs pour la collecte de déchets recyclables assimilés en borne ou conteneur de surface :

- Forfait annuel de location : 223,50 €
- Prix de collecte et de traitement par vidange :
 - 4 m³ : 91,00 €
 - 5 m³ : 113,50 €
- Prix de remise en état des bornes : 774,00 €

c. Tarifs pour la collecte en conteneurs enterrés :

- **Collecte des déchets résiduels assimilés :**
Conteneur de 5 m³: 176,50€ par vidange pour un conteneur plein à pondérer selon le taux de remplissage constaté (compris entre 0 et 1)
- **Collecte des déchets recyclables assimilés :**
Conteneur de 5 m³: 117,00€ par vidange pour un conteneur plein à pondérer selon le taux de remplissage constaté (compris entre 0 et 1)

d. Tarifs pour la collecte des déchets résiduels assimilés en bennes (substitution de bacs) :

- Forfait placement, retrait et vidange de benne : 177,00 €
- Prix du traitement : 138,00 €

e. Tarifs pour la collecte des déchets recyclables assimilés en bennes (substitution de bacs) :

- Forfait placement et enlèvement de benne : 177,00 €
- Prix du traitement : 92,00 €

La redevance spéciale n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 256 B du Code général des impôts.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'applique en sus des coûts mentionnés ci-dessus pour l'ensemble des prestations concernant la gestion des **déchets résiduels assimilés**. Elle s'applique selon la réglementation en vigueur.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

PRESTATIONS ANNEXES DECHETS

PRESTATIONS PONCTUELLES DE MISE EN PLACE ET ENLEVEMENT EXCEPTIONNELS DE BENNES, BORNES, BACS ET PORTE-SACS

Les prestations annexes sont réalisées sur demande pour les Communes, Directions et services de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que pour les associations (modalités d'application fixées par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015).

Tous les tarifs des prestations annexes sont assujettis au taux de TVA en vigueur.

1) Tarifs pour la mise en place et l'enlèvement exceptionnels de bennes

- Forfait placement et retrait de benne : 177,00€ HT

Les dates de pose et de reprise des bennes sont fixées par le service Collecte et valorisation des déchets.

- Les coûts de traitement ci-dessous s'appliquent en sus.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'applique en sus pour les déchets traités par incinération et enfouissement, selon la réglementation en vigueur.

2) Tarifs de traitement pour prestations annexes

Nature du traitement	Tarifs (€ HT/tonne)
Incinération	131,00 €
Traitement des déchets recyclables (papier, carton, bouteilles plastique, briques alimentaires)	87,50 €
Traitement déchets verts (produits bruts)	43,00 €
Traitement déchets verts (produits broyés)	39,00 €
Traitement gravats	4,00 €
Enfouissement	172,00 €

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'applique en sus pour les déchets traités par incinération et par enfouissement, selon la réglementation en vigueur.

3) Tarifs pour la mise en place et l'enlèvement exceptionnels de bornes ou conteneurs de surface pour la collecte des déchets recyclables assimilés

- Forfait placement, retrait de borne ou conteneur de surface : 177,00€ HT
- Prix de collecte et de traitement par vidange :
 - 4 m³ : 91,00 € HT
 - 5 m³ : 113,50 € HT
- Prix de remise en état des bornes : 774,00 € HT

4) Tarifs pour la mise en place et la collecte exceptionnelles de bacs

Type de bac	Tarif HT placement bac, collecte et traitement des déchets <u>résiduels</u> assimilés (par bac et pour une collecte)	Tarif HT placement bac, collecte et traitement des déchets <u>recyclables</u> assimilés (par bac et pour une collecte)
240 litres	47,00 €	31,50 €
500 litres	68,50 €	46,00 €
1 100 litres	108,00 €	72,00 €

Tarif HT par collecte pour toutes collectes supplémentaires :

Type de bac	Collecte et traitement des déchets <u>résiduels</u> assimilés (par bac)	Collecte et traitement des déchets <u>recyclables</u> assimilés (par bac)
240 litres	8,50 €	6,00 €
500 litres	15,50 €	10,50 €
1 100 litres	32,50 €	21,50 €

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'applique en sus des coûts mentionnés ci-dessus pour la gestion des déchets résiduels assimilés. Elle s'applique selon la réglementation en vigueur.

5) Tarifs pour la mise en place exceptionnelle de porte-sacs et collecte-traitement des sacs

- Prix d'un porte-sac simple (en cas de perte ou de vol) : 85,00 € HT
- Prix d'un porte-sac double (en cas de perte ou de vol) : 145,00 € HT
- Mise en place et enlèvement d'un porte-sac : 33,50 € HT
- Forfait pour mise à disposition de sacs incluant collecte et traitement :
 - pour déchets résiduels assimilés (2 sacs/anneau) : 11,70 € HT / jour
 - pour déchets recyclables assimilés (2 sacs/anneau) : 7,80 € HT / jour
- Tout volume supplémentaire de sacs au-delà de 2 sacs par jour et par anneau donne lieu à la facturation d'un rouleau complet de 20 sacs incluant collecte et traitement :
 - pour déchets résiduels assimilés : 93,50 € HT / rouleau
 - pour déchets recyclables assimilés : 62,50 € HT / rouleau
- Forfait pour mise à disposition seule de sacs non collectés et non traités** :
 - pour déchets résiduels ou recyclables assimilés (2 sacs/anneau) : 0,30 € HT / jour
 - rouleau complet de 20 sacs : 3,00 € HT

* La mise en place et enlèvement d'un porte-sac doit s'accompagner d'une prestation de collecte et de traitement des sacs, réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg.

** La mise à disposition de sacs non collectés et non traités ne peut être réalisée qu'en complément d'une autre prestation de l'Eurométropole de Strasbourg (mise en place de bennes, bacs, bornes ou conteneurs) incluant les coûts de collecte et de traitement des déchets.

Tout rouleau de 20 sacs entamé est dû.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'applique en sus des coûts mentionnés ci-dessus pour la gestion des déchets résiduels assimilés. Elle s'applique selon la réglementation en vigueur.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

FRAIS DE REMPLACEMENT DES BACS ENDOMMAGES OU DISPARUS

Type de Bac	Tarif
40 litres	64,00 €
80 litres	59,00 €
110 litres	64,50 €
120 litres	58,00 €
140 litres	72,00€
180 litres	64,50 €
240 litres	67,50 €
340-360 litres	87,00 €
500 litres	181,50 €
660 litres	181,00 €
770 litres (plastique)	193,50 €
1 100 litres (plastique)	223,00 €
770 litres (tôle)	784,50 €
1 100 litres (tôle)	849,00 €

En cas de remplacement de bacs dont le volume n'est pas énoncé ci-dessus, le tarif appliqué comprend :

- les bordereau des prix en vigueur utilisés dans le cadre du marché,
- le coûts de placement/retrait du bac,
- le coût de suivi administratif,
- les charges de structure.

Tarif dans le cadre des prestations de collecte des déchets ménagers et non-ménagers non assujetties à la TVA en application de l'Article 256B du Code Général des Impôts.

FORFAIT POUR LA RECHERCHE D'OBJETS DANS UN CONTENANT DE COLLECTE

Forfait horaire pour la recherche d'objets dans un contenant de collecte : 77,00 € HT. Toute heure entamée est due.

Tarif dans le cadre des prestations de collecte des déchets ménagers et non-ménagers non assujetties à la TVA en application de l'Article 256B du Code Général des Impôts.

APPORTS AU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS VERTS

Nature du traitement	Tarif (€ HT/tonne)
Traitement déchets verts (produits bruts)	43,00 €
Traitement déchets verts (produits broyés)	39,00 €

Ces prestations sont assujetties au taux de TVA en vigueur.

FORFAIT ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DE DEPOTS SAUVAGES

Forfait pour l'enlèvement de dépôts sauvages dans la limite d'une tonne de déchets traités par incinération : 291,50 € HT

En cas de dépôts sauvages d'un poids supérieur à une tonne et/ou impliquant des modes de traitement des déchets différents de l'incinération et/ou nécessitant l'intervention de moyens humains ou matériels différents ou supplémentaires (plusieurs véhicules, rotations, ...), le montant facturé correspondra au coût réel des moyens mis en œuvre pour réaliser la prestation.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'applique en sus des coûts mentionnés ci-dessus pour l'ensemble des prestations concernant la gestion des déchets résiduels assimilés. Elle s'applique selon la réglementation en vigueur.

Ces prestations ne sont pas assujetties à la TVA en application de l'Article 256B du Code Général des Impôts.

ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DE DEPOTS SAUVAGES PNEUS

Le montant facturé correspondra au coût réel des moyens mis en œuvre pour réaliser la prestation.

Le tarif se base sur les rubriques de la délibération « Tarification des services de l'Eurométropole de Strasbourg en vigueur, il comprend : les prestations de véhicules et d'engins.

Le prix unitaire à la tonne de traitement est de 348,00 € HT.

Ces prestations ne sont pas assujetties à la TVA en application de l'Article 256B du Code Général des Impôts.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

LOCATION DE TOILETTES FIXES

Ouverture de toilettes publiques gardiennées par tranche de 1 heure (tarif HT):

	1 agent	2 agents
Du lundi au samedi de 7h à 22h	34,00 €	61,00 €
Les dimanches de 7h à 22h	52,00 €	98,00 €
Les jours fériés de 7h à 22h	52,00 €	98,00 €
De nuit de 22h à 7h	61,00 €	116,00 €

Le tarif comprend les frais de personnel ainsi que les frais de gestion du bâtiment.
La facturation sera soumise au taux de TVA en vigueur.

Dans le cas d'une prestation externalisée le tarif prend en compte le bordereau des prix en vigueur utilisé dans le cadre du marché « *prestations de nettoyage et de gardiennage de toilettes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg* » ainsi que les frais de gestion du bâtiment.
La facturation sera soumise au taux de TVA en vigueur.

LOCATION DE TOILETTES MODULAIRES

Le tarif prend en compte le bordereau des prix en vigueur utilisé dans le cadre du marché « *location, entretien et maintenance d'équipements sanitaires* » auquel s'ajoute sur chaque position (à l'exception des postes de prime d'assurance et de franchise) un forfait de contrôle et de suivi administratif (8,60 € HT).

La facturation sera soumise au taux de TVA en vigueur.

FRAIS DE NETTOYAGE DES RUES

1- Le nettoyage de rues à l'issue des marchés des commerçants non sédentaires, de manifestations exceptionnelles, de braderies commerciales ou brocantes fait l'objet d'un devis à l'attention des organisateurs. Le tarif est fonction de la nature de la prestation, soit réalisé en régie, soit en externe.

Le tarif des prestations réalisées en régie se base sur les rubriques de la délibération « *Tarifification des services de l'Eurométropole de Strasbourg* » en vigueur, il comprend :

- Les coûts horaires du personnel,
- Les prestations de véhicules, d'engins et de petits matériels,
- Les tarifs de traitements des déchets des prestations annexes.

Les coûts horaires du personnel seront majorés des coefficients suivants selon les jours et horaires d'interventions :

Du lundi au samedi de 7h à 22h	1,00
Les dimanches et jours fériés de 7h à 22h	1,66
De nuit de 22h à 7h	2,00

La facturation sera établie à l'appui du rapport des moyens effectivement mis en œuvre, des consommables utilisés, valorisé sur la base du bordereau des prix en vigueur utilisé dans le cadre du marché, et de la nature et des tonnages de déchets collectés puis valorisés. Tout quart d'heure entamé est dû. Elle sera soumise au taux de TVA en vigueur.

Le tarif des prestations externalisées comprend :

- Le bordereau des prix en vigueur utilisé dans le cadre du marché de « *prestations de nettoyage manuel liées à des événements saisonniers et à des manifestations diverses sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. LOT 3 : manifestations commerciales ou LOT 4 : Evénements divers et opérations particulières.*
- Le forfait de contrôle et de suivi administratif (8,60 € HT) est appliqué par manifestation et par jour.

La facturation sera établie à l'appui du rapport des moyens effectivement mis en œuvre, des consommables utilisés, valorisé sur la base du bordereau des prix en vigueur utilisé dans le cadre du marché, et de la nature et des tonnages de déchets collectés puis valorisés. Elle sera soumise au taux de TVA en vigueur.

2- L'Enlèvement des affiches sauvages et des graffiti.

Le tarif prend en compte le bordereau des prix en vigueur utilisé dans le cadre du marché « *prestations d'enlèvement des graffiti et affiches sauvages* » auquel s'ajoute sur chaque position (à l'exception des postes de prime d'assurance et de franchise) un forfait de contrôle et de suivi administratif (8,60 € HT).

La facturation sera soumise au taux de TVA en vigueur.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

TARIFS DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

MAINTIEN DES TARIFS 2022

TARIFS DES ABONNEMENTS EN OUVRAGE

VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Broglie		415,00 €	1 500,00 €
Kléber – Homme de Fer	123,00 €		
Austerlitz		399,00 €	1 455,00 €
Centre historique – Petite France	122,00 €	295,00 €	1 071,00 €
Ste Aurélie		420,00 €	1 560,00 €
Wodli		420,00 €	1 560,00 €

VISITEURS JOUR (7H – 21 H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Austerlitz		346,00 €	1 233,00 €
Centre historique – Petite France	101,00 €	252,00 €	906,00 €
Ste Aurélie (6H-21H)		349,00 €	1 242,00 €

RESIDANTS JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Kléber – Homme de Fer	105,00 €		
Centre historique - Petite France	94,00 €	263,00 €	900,00 €
Centre historique - Petite France – Résidéo (limité à 300 abonnements)	25,00 €		
Ste Aurélie	102,00 €	281,00 €	975,00 €
Wodli		281,00 €	

ABONNEMENT NUIT (19h-8h, 7j/7)

	MENSUEL
Gare Courte Durée	65,00 €

**RESIDANTS NUIT et WE
(17H-10H du lundi au vendredi + sa, di et JF)**

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Broglie		124,00 €	438,00 €
Kléber – Homme de Fer		124,00 €	438,00 €
Gutenberg		148,00 €	
Austerlitz		124,00 €	438,00 €
Centre historique - Petite France	42,00 €	105,00 €	390,00 €
Ste Aurélie (18H-9H du lu au ve + sa, di et JF)		105,00 €	390,00 €
Wodli (18H-9H du lu au ve + sa, di et JF)		124,00 €	

**RESIDANTS NUIT et dimanche
(17H-10H du lundi au samedi, di et JF)**

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Broglie		76,00 €	294,00 €
Gutenberg		95,00 €	
Kléber – Homme de Fer	32,00 €		
Austerlitz		76,00 €	294,00 €
Centre historique - Petite France	32,00 €	76,00 €	294,00 €
Ste Aurélie (18H-9H du lu au sa, di et JF)		76,00 €	294,00 €
Wodli (18H-9H du lu au sa, di et JF)		76,00 €	

Forfait FORAINS du Marché de Noël

Broglie	230,00 €
Austerlitz	230,00 €

Forfait HOTELIERS

	24h		NUIT (19h-9h)
Ste Aurélie	11,00 €		
Wodli	11,00 €		
Gare Courte durée			5,50 €
Broglie	20,00 €		
Austerlitz	16,00 €		

Forfaits tout public - pré-vendus					
	Forfait 7 jours consécutifs	Forfait week-end	Forfait 3 jours consécutifs	Forfait 5 jours (du lundi au vendredi)	Forfait mensuel (en fonction de la disponibilité du parking)
Ste Aurélie		20,00 €			170,00€
Wodli	64,00 €	20,00 €			
Centre Historique – Petite France			28,00 €	39,00€	
Broglie				68,00 €	165,00 €
Austerlitz					160,00€
Kléber – Homme de Fer	Forfaits prépayés journaliers (en fonction de la disponibilité du parking) : possibilité d'appliquer une réduction jusqu'à -30% par rapport au tarif horaire				

Abonnements spécifiques parking Gutenberg

Gutenberg CCI - JOUR/NUIT 24h/24-TRIMESTRIEL	469,00 €
Gutenberg CCI - JOUR (7H - 21 H) - ANNUEL	1 302,00 €
Gutenberg CITIZ - JOUR/NUIT 24h/24-ANNUEL	1 230,00 €

Abonnement pour les véhicules électriques

Dans la limite d'un abonné par parking :

	MENSUEL	TRIMESTRIEL
Sainte-Aurélie Gare	177,00 €	453,00 €
Austerlitz	156,00 €	401,00 €
Gutenberg	156,00 €	401,00 €
Centre Historique-Petite France	125,00 €	318,00 €

Abonnement par station CITIZ (24h/24)

Réduction de 10% sur le prix de l'abonnement VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

Abonnement pour les établissements publics d'intérêt général

Réduction de 10% sur le prix de l'abonnement VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

La liste des établissements publics concernés est déterminée par courrier entre la collectivité et les exploitants.

Contrat longue durée (15 ans pour répondre à des besoins réglementaires de construction) :

CENTRE HISTORIQUE – PETITE FRANCE : 24 000 € TTC par place

Location d’emplacements pour services de location automobile, en fonction de la disponibilité du parking et dans la limite d’un nombre d’abonnements défini avec la collectivité :

PARKING WODLI : 2 820 € TTC par place et par an

Tarif MOTOS

50% si le parking le permet

Abonnement stationnement VELOS

	Plein tarif	Réduit (abonné transports collectifs : TER Alsace, CTS)
Gare courte durée – parking vélo	40€ / an	34€/an

TARIFS DES VISITEURS EN OUVRAGE

Tarifcation dans les parkings "courte durée"

BROGLIE - KLEBER/HOMME DE FER

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 2 h de stationnement	0,60 € par ¼ d'heure
A partir de la 3 ^{ème} heure de stationnement	0,80 € par ¼ d'heure
Forfait soirée (20h à 2h du matin)	2 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €
Ticket perdu	40 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction

GUTENBERG

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 2 h de stationnement	0,60 € par ¼ d'heure
A partir de la 3 ^{ème} heure de stationnement	0,80 € par ¼ d'heure
Forfait soirée (20h à 2h du matin)	4 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €
Ticket perdu	40 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction

PARKING GARE-COURTE DUREE

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 30 minutes de stationnement	GRATUIT
De 30 minutes à 1 h de stationnement	0,80 € par ¼ d'heure
A partir de la 2 ^{ème} heure de stationnement	1,00 € par ¼ d'heure
Forfait soirée (20h à 2h du matin)	2 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €
Ticket perdu	54 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction

CENTRE ADMINISTRATIF

Durées de stationnement	Tarifs DU LUNDI 8H AU SAMEDI 12H30
Jusqu'à 1 h de stationnement	GRATUIT
De la 2 ^{ème} h et jusqu'à 3 h de stationnement	0,60 € par ¼ d'heure
A partir de la 3 ^{ème} heure de stationnement	0,80 € par ¼ d'heure

Durées de stationnement	Tarifs DU SAMEDI 12H30 AU LUNDI 8H
Jusqu'à 7 h de stationnement	0,40 € par ¼ d'heure
De la 8 ^{ème} h et jusqu'à 9 h de stationnement	0,30 € par ¼ d'heure
De la 10 ^{ème} h et jusqu'à 11 h de stationnement	0,20 € par ¼ d'heure
De la 12 ^{ème} h et jusqu'à 13 h de stationnement	0,10 € par ¼ d'heure
A partir de la 14 ^{ème} heure de stationnement	1,60 € par heure

Ticket perdu	34 € / jour
--------------	-------------

Forfait soirée (20h à 2h du matin)	2 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €

Tarification dans le parking "moyenne durée"

AUSTERLITZ

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 7 h de stationnement	0,40 € par ¼ d'heure
De la 8 ^{ème} h et jusqu'à 9 h de stationnement	0,30 € par ¼ d'heure
De la 10 ^{ème} h et jusqu'à 11 h de stationnement	0,20 € par ¼ d'heure
De la 12 ^{ème} h et jusqu'à 13 h de stationnement	0,10 € par ¼ d'heure
A partir de la 14 ^{ème} heure de stationnement	1,60 € par heure
Forfait pour 24 heures de stationnement	20 €
Forfait soirée (20h à 2h du matin)	2 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €
Ticket perdu	20 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction

Tarification dans les parkings "longue durée"

GARE : WODLI ET SAINTE AURELIE

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 30 minutes de stationnement	GRATUIT
De 30 minutes à 1 h de stationnement	1,00 € par ¼ d'heure
De la 2 ^{ème} h et jusqu'à 2 h de stationnement	0,50 € par ¼ d'heure
De la 3 ^{ème} h et jusqu'à 4 h de stationnement	0,40 € par ¼ d'heure
De la 5 ^{ème} h et jusqu'à 6 h de stationnement	0,30 € par ¼ d'heure
De la 7 ^{ème} h et jusqu'à 14 h de stationnement	0,20 € par ¼ d'heure
De la 15 ^{ème} h et jusqu'à 24h de stationnement	0,10 € par ¼ d'heure
Demi-journée supplémentaire (12h)	8 €
Forfait pour 24 heures de stationnement	20 €
Ticket perdu	40 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction

PETITE FRANCE – SAINTE MARGUERITE

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 30 minutes de stationnement	GRATUIT
De 30 minutes à 2 h de stationnement	0,40 € par ¼ d'heure
De la 3 ^{ème} h et jusqu'à 5 h de stationnement	0,30 € par ¼ d'heure
Se la 6 ^{ème} h et jusqu'à 24h de stationnement	0,10 € par ¼ d'heure
Demi-journée supplémentaire (12h)	5 €
Forfait pour 24 heures de stationnement	12 €
Forfait soirée (20h à 2h du matin)	2 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €
Ticket perdu	12 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction

GRILLE TARIFAIRE DU PARKING CITADELLE SUD (DOCK 1)

TARIFS DES ABONNEMENTS

ABONNEMENTS	MENSUEL	ANNUEL
Résident ZAC CLD 24/24	48 €	582 €
Bureau ZAC CLD 7h/20h	50 €	600 €
Résident ZAC hors CLD 24/24	100 €	1 200 €
Bureau ZAC hors CLD 7h/20h	115 €	1 380 €

Tarification horaire

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 7 h de stationnement	0,40 € par ¼ d'heure
De la 8 ^{ème} h et jusqu'à 9 h de stationnement	0,30 € par ¼ d'heure
De la 10 ^{ème} h et jusqu'à 11 h de stationnement	0,20 € par ¼ d'heure
De la 12 ^{ème} h et jusqu'à 13 h de stationnement	0,10 € par ¼ d'heure
À partir de la 14 ^{ème} heure de stationnement	0,40 € par ¼ d'heure
Forfait pour 24 heures de stationnement	20 €
Ticket perdu	20 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction

MENUS PRODUITS FORESTIERS NON SOUMIS À TVA

A) OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS FORESTIERS POUR DEPOT DE MATERIEL		
- dépôts de matériaux, places à charbon, tranchées de sciage, etc...	le m ² par jour	0,73 €
B) LOCATION PRECAIRE D'UN TERRAIN SOUMIS AU REGIME FORESTIER A VOCATION AGRICOLE		
- agriculture non biologique	l'are	0,81€
- agriculture raisonnée	l'are	0,42 €
- agriculture biologique	l'are	gratuit
C) CAUTION POUR REMISE DE CLES PERMETTANT D'ACCEDER AUX TERRAINS FORESTIERS		
	150,00 €	
D) AUTORISATION D'EXPOSER DES RUCHERS DANS LES FORETS DE L'EUROMETROPOLE		
- par ruche/mois d'exploitation		2,65 €
- par ruche/année		14,81 €

Chaque mois entamé est compté comme mois entier.

Date d'effet : 1er janvier 2023

DROITS DE VOIRIE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EUROMETROPOLITAIN

▪ Redevances annuelles

1.	Élément de façade fixé ou faisant corps avec la construction (ornements de façade, brise-soleil, isolations extérieures, marquises, auvents...) en surplomb sur le domaine public routier et faisant saillie de plus de 20 cm sur l'alignement => tout m ² entamé vaut un m ² facturé, par élément existant	le m ²	17,30 €
2.	Ouvrage autre que article 1 (fosse, coffret, escalier, rampe, saut de loup, fondation, piézomètre...) implanté sur le domaine public routier ou faisant saillie de plus de 20 cm sur l'alignement => tout m ² entamé vaut un m ² facturé par élément	le m ²	51,00 €
3.	Réseau de chaleur utilisant à plus de 50% des énergies renouvelables	le ml	1,80 €
4.	Réseau de chaleur autre que article 3	le ml	3,40 €
5.	Câbles et conduites placés sous terre ou aériens, autres que les réseaux concédés et ceux des articles 3 et 4	le ml	9,00 €
6.	Boucles d'induction commandant la manœuvre d'une barrière ou d'une porte de garage	l'unité	61,60 €
7.	Plot, poteau anti-bélier, borne en béton, fourreau de fixation (parasol...)	l'unité	17,60 €
	Frais de dépose des fourreaux de fixation pour mât de parasol à la date de cessation de la permission de voirie (redevance supplémentaire applicable la première année d'installation)	l'unité	17,94 €
8.	Infrastructure de recharge pour véhicules électriques	l'unité	33,70 €
9.	Ensemble de jalonnement directionnel	l'unité	70,20 €
10.	Équipement distributeur de journaux	l'unité	206,80 €
11.	Emplacement de stationnement	l'unité	421,30 €
12.	Sanitaire	l'unité	23,20 €
13.	Équipement de consigne automatique de colis => tout m ² entamé vaut un m ² facturé	le m ²	295,40 €

14	Appareils distributeurs automatiques de carburant liquide		
	appareil à débit simple	l'unité	506,00 €
	appareil à débit multiple	l'unité	773,00 €

15. Télescope l'unité **618,70 €**

➤ Tarification par assimilation :

Les occupations ou objets non compris dans le présent tarif et qui sont susceptibles, par leur nature, de donner lieu à perception de droits de voirie ou de redevances d'occupation du domaine public sont taxés par analogie des droits ou redevances prévus pour les occupations ou objets auxquels ils peuvent être assimilés.

Les conventions et arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public émis avant 2016 sont soumis à la tarification, délibérée annuellement, depuis le 1er janvier 2016.

A défaut de stipulations contraires, la redevance de l'année est due pour tout arrêté d'occupation du domaine public délivré ou dénoncé en cours d'année.

▪ **Exonération**

Occupation ou utilisation du domaine public (article L 2125-1 du CG3P) :

- concernant l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière,
- lorsqu'elle est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- contribuant directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- contribuant directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares,
- permettant l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.
- par les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

▪ **Redevances annuelles dues par les opérateurs de communications électroniques**

- | | |
|--|---------|
| 1. par km et par artère en souterrain..... | 30,00 € |
| 2. par km et par artère en aérien..... | 40,00 € |
| 3. par m ² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.. | 20,00 € |

Ces montants initiaux sont prévus dans le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, applicables au 1^{er} janvier 2006. Les redevances sont révisées au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01 dans la limite des montants plafonds.

▪ **Redevance de première occupation**

Le tarif de la redevance due en contrepartie de l'occupation aérienne du domaine public eurométropolitain par les avant-corps d'immeubles en construction est fixé selon la méthode suivante : produit de la surface de plancher créée grâce à l'occupation du domaine public et de la valeur foncière résultant des derniers prix de cession de terrain enregistrés au Livre Foncier et du coefficient applicable au type d'avant-corps d'immeuble concerné

- | | |
|---|-----------------|
| 1. avant-corps ouvert..... | coefficient 0,3 |
| 2. loggia, véranda..... | coefficient 0,5 |
| 3. avant-corps fermé (autre que article 2)..... | coefficient 1 |

La redevance due pour les avant-corps d'immeuble définis sous les articles n° 1 et 2 s'applique à toute demande de permis de construire déposée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS

1. Les travaux effectués pour le compte de tiers concernent :

- la mise en œuvre de signalisation horizontale et/ou verticale ;
- la pose de mobilier urbain bas ou jalonnement routier ;
- les travaux de voirie.

Ces travaux sont refacturés au coût réel des travaux, majorés de 3% de frais administratifs appliqués au montant HT.

Les travaux de voirie suite aux fouilles des gestionnaires de réseaux sont refacturés au coût réel des travaux majorés de frais généraux mentionnés au Règlement de Voirie selon le détail suivant :

- 20% par chantier, lorsque le coût hors taxe des travaux est $\leq 2\,286.74$ €
- 15% par chantier, lorsque le coût hors taxe des travaux est $> 2\,286.74$ € et $\leq 7\,622.45$ €
- 10% par chantier, lorsque le coût hors taxe des travaux est $> 7\,622.45$ €.

Ces travaux sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

2. Prestations diverses

Dispositifs anti intrusion (type longrine ou rocher)

Fourniture, mise en place et transport	282,90 €
Transport et pose	67,30 €
Transport et dépose	67,30 €
Location en cas de manifestation : la semaine	5,70 €

Equipements de signalisation

Fourniture de bloc de lestage	14,00 €
Fourniture de poteau	32,30 €
Fourniture de panneau	5,20 €

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

VENTE DE DONNEES NUMERIQUES ET DE PLANS

Chapitre 1

Le prix de vente des données numériques, des plans généraux et des plans de détail est fixé dans les chapitres 2 à 13 :

Chapitre 2

Les référentiels et les bases de données concernés par le présent tarif sont décrits dans le catalogue des bases de données consultable au Service Géomatique et connaissance du territoire.

Chapitre 3

Les termes et concepts mentionnés dans le présent tarif sont définis dans les conditions générales de diffusion consultables au Service Géomatique et connaissance du territoire.

Chapitre 4

Edition graphique de plans et vues aériennes, sortie papier ou raster

Format	Prix unitaire
A4	6,45
A3	12,15
A2	18,70
A1	34,80
A0	57,80

Si la commande excède deux planches groupées, la fourniture des tracés se fait selon le découpage cartographique en vigueur.

Chapitre 5

BD RTGE et PCRS : principes de tarification

La facturation du Référentiel à Grande Echelle (RTGE) et du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) se fait à l'hectare en fonction des zones A et B définies en chapitre 6.

Pour les données se complétant, les prix à l'hectare s'additionnent.

Le référentiel foncier, disponible en donnée ouverte, est fourni sans surcoût.

Chapitre 6

Définition des zones tarifaires

Zone A :

Bischheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim, Strasbourg

Zone B :

Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, La Wantzenau, Lampertheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim, Wolfisheim

Chapitre 7

BD RTGE et PCRS

Dénomination	Format multicouche	
	Zone A	Zone B
RTGE standard	105,48	62,42
RTGE allégé	79,24	61,58
PCRS	34,39	20,53
Affleurants PCRS	15,87	9,52
Habillage PCRS	10,58	6,35

Les données peuvent être fournies dans un format monocouche. Un abattement de 25% est alors appliqué.

A ces prix s'ajoute un coût de traitement de 60 euros.

Les données de la BD RTGE et du PCRS sont diffusées dans le cadre de la licence d'utilisation des données géographiques de la CIGAS.

Chapitre 8

Cartes standards grand format en couleur, du 1/20 000^e au 1/5 000^e

- la carte 17,00 €

Chapitre 9

Information sur les risques connus (documents papier)

Pour une adresse donnée, les informations communiquées concernent les risques technologiques (plan au 1/10 000^e), le risque d'inondation (plan au 1/5 000^e) et la présence de galeries souterraines (plan au 1/2 000^e). Si l'adresse est concernée par un ou plusieurs de ces risques, un plan est joint pour chaque type de risque.

- Forfait pour les frais de recherche et la fourniture de plans par type de risque identifiés pour le bien 25,40 €

Chapitre 10

Extraits de plans parcellaires certifiés quant aux alignements

- un jeu de plan (2 exemplaires papier) 44,85 €

Fourniture d'un Arrêté Individuel d'Alignement

- arrêté et plan annexe 44,85 €

Chapitre 11

Travail à façon

Les travaux à façon font l'objet d'un devis incluant les données, les plans, ainsi que le temps passé. Le coût horaire est calculé sur la base des taux horaires fixés par l'arrêté en vigueur de la Direction des Ressources humaines.

Chapitre 12

Attestation de numérotage

- une attestation 30,35 €

Chapitre 13

Les prix sont indiqués avec une TVA (au taux normal) incluse.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

PASS MEDIATHEQUES

Les tarifs annuels d'abonnement de la **Carte Pass'nelle** sont les suivants :

1) Abonnement « Livres »

- Plein tarif 8,40 €
- Demi-tarif 4,20 €

2) Abonnement « Multimédia »

- Plein tarif 26,00 €
- Demi-tarif 13,00 €

Les personnes suivantes, sur présentation d'un justificatif, bénéficient du demi-tarif :

- les personnes âgées de 16 à 25 ans,
- les étudiants,
- les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les titulaires d'une carte délivrée par les CCAS, les titulaires d'une carte Culture, Ircos-Cézam, Alsace CE, le personnel de l'Eurométropole et des communes membres et leurs conjoints,

Les personnes suivantes, sur présentation d'un justificatif, bénéficient de la gratuité :

- les jeunes âgés de moins de 16 ans,
- les titulaires de la carte Saphir / Evasion,
- les couples mariés de la ville de Strasbourg, dans le cadre du bouquet culturel offert en guise de cadeau de mariage
- pour emprunter des livres en nombre : les personnes travaillant dans une école, un centre de loisirs, un établissement de la petite enfance, les assistantes maternelles.

Le tarif de remplacement de la carte « Pass », en cas de perte ou de vol, est de 2,00 €.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

FORFAITS EN CAS DE PERTE, DE DETERIORATION OU DE RETARD DANS LA RESTITUTION DE DOCUMENTS, LISEUSES ET ACCESSOIRES DANS LES MEDIATHEQUES EUROMETROPOLITAINES

Pour les **Médiathèques de l'Eurométropole** (Médiathèque André Malraux, Médiathèque Sud, Médiathèque Ouest), les dispositions suivantes s'appliquent en cas de perte, détérioration, restitution partielle, retard d'un document, d'une liseuse ou d'un accessoire.

Les personnes inscrites dans les médiathèques de l'Eurométropole de Strasbourg et les personnes investies de l'autorité parentale pour les mineurs inscrits dans ces médiathèques sont tenues, en cas de perte ou de détérioration des documents, équipements, ou accessoires, de retard dans leur restitution, ou de restitution partielle, de s'acquitter du forfait mentionné ci-après.

a) Documents :

- Périodique (quotidien et hebdomadaire)	2,00 €
- Périodique (autres documents)	8,00 €
- Livre de poche adulte, livre de poche jeunesse	12,00 €
- Livre adulte, livre jeunesse, album jeunesse	20,00 €
- Mangas poches, premières lectures, BD petit format	10,00 €
- Bande dessinée, manga grand format	15,00 €
- Livre CD ou livre DVD	25,00 €
- CD simple ou CD texte lu	20,00 €
- Coffret de deux CD ou CD texte lu	27,00 €
- Coffret à partir de trois CD ou CD texte lu	37,00 €
- Un DVD ou Blu-Ray	30,00 €
- Coffret de deux DVD ou Blu-Ray	45,00 €
- Coffret à partir de trois DVD ou Blu-Ray	60,00 €
- Livre d'art, album de photographie, beau-livre épuisé,	60,00 €
- Kamishibai,	40,00 €
- Support du kamishibai,	40,00 €
- Livre technique, scientifique, beau-livre	40,00 €
- Méthode de langue	40,00 €
- CD Rom	30,00 €
- Partition	25,00 €

b) Boîtiers de CD ou de DVD

- boîtier CD	1,00 €
- boîtier DVD simple	1,50 €
- boîtier DVD double	2,00 €

c) Liseuses et accessoires

- la liseuse	130,00 €
- le câble	10,00 €
- le chargeur	11,00 €
- l'étui de protection	30,00 €

Date d'effet : 1er janvier 2023

VENTE D'OUVRAGES SORTIS DES COLLECTIONS

Les tarifs en cas de vente d'ouvrages sortis des collections des médiathèques de l'Eurométropole sont fixés comme suit :

- lot de périodiques : 2,00 €
- document imprimé : 2,00 €
- lot de livres de poche et de première lecture : 2,00 €
- CD : 2,00 €

Date d'effet : 1er janvier 2023

Prêt inter-bibliothèques

Le tarif par document emprunté par le biais du prêt inter-bibliothèques est fixé à 12 €.

Date d'effet : 1er janvier 2023

UTILISATION D'UN ESPACE DANS LES MEDIATHEQUES DANS LE BUT DE VENDRE DES OUVRAGES

Le tarif pour l'utilisation d'un espace dans les médiathèques de l'Eurométropole de **Strasbourg** dans le but de vendre des ouvrages est fixé à :

15,00 € TTC par journée d'occupation.

Date d'effet : 1er janvier 2023

LOCATION DES SALLES DE LA MEDIATHEQUE ANDRE MALRAUX

Location des salles de la Médiathèque André Malraux (T.T.C dont TVA 20 %) :

- location de la salle de conférence (forfait pour une demi-journée et soirée jusqu'à minuit)	475,00 €
- location de la salle de conférence (forfait journalier)	890,00 €
- location de la salle d'exposition (forfait pour une demi-journée et soirée jusqu'à minuit)	360,00 €
- location de la salle d'exposition (forfait journalier)	725,00 €
- location d'un stammtisch (forfait pour une demi-journée et soirée jusqu'à minuit)	300,00 €
- location d'un stammtisch (forfait journalier)	600,00 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont augmentés lorsque la salle est louée en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque au public de 75,00 € TTC par heure de location.

- location du rez-de-chaussée hors salles de conférence et d'exposition en dehors des ouvertures (forfait pour une demi-journée et soirée jusqu'à minuit)	1 000,00 €
- location du rez-de-chaussée hors salles de conférence et d'exposition en dehors des ouvertures (forfait journalier)	2 000,00 €

Date d'effet : 1er janvier 2023

VENTE DE CARTES DE PHOTOCOPIES DANS LES MEDIATHEQUES EUROMETROPOLITAINES

Vente de carte de photocopies en euros TTC:

- carte de 1 unité	0,15 €
- carte de 20 unités	1,40 €
- carte de 50 unités	2,55 €
- carte de 100 unités	4,50 €
- carte de 250 unités	10,50 €
- carte de 500 unités	20,50 €

Date d'effet : 1er janvier 2023

CREATION D'UN SERVICE DE REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE ANDRE MALRAUX DES DOCUMENTS APPARTENANT AU FONDS PATRIMONIAL DE LA VILLE DE STRASBOURG

Les tarifs de reproduction et de transmission sont fixés comme suit :

Coût des reproductions :

Reproduction sous forme de fichier numérique	Tarif
Prise de vue de qualité standard (cliché en couleurs et au format .jpeg.)	1,00 € / vue
Prise de vue de qualité édition (cliché en haute définition, avec calibrage des couleurs)	10,00 € / vue

Coût lié à la transmission des données :

Envoi par mail (document .jpeg, dans la limite de 5 Mo)	gratuit
Copie sur clé USB fournie par le demandeur	gratuit

Copie sur support inscriptible	Tarif
Fourniture d'un CD-R (700 Mo) ou d'un DVD-R (4,7 Go)	1,50 € / support
Envoi par courrier en France	3,50 €
Envoi par courrier à l'étranger	7,00 €

Date d'effet : 1er janvier 2023

ARCHIVES

A - REPRODUCTIONS

Les fichiers numériques sont transmis via courriel ou plateforme d'échange de données de l'Eurométropole dans la limite des possibilités techniques. Les Archives de Strasbourg se réservent le droit d'imposer la fourniture de reproductions numériques sur CD ou DVD non réinscriptible si des raisons de contingence technique (en particulier poids des fichiers) l'exigent. Les clés USB et les disques durs externes sont exclus des modes de transfert. Les fichiers sont fournis en format JPEG ou PDF sauf spécification contraire.

La fourniture de reproductions au titre du droit d'accès aux documents administratifs n'implique pas que les documents fournis sont librement réutilisables ou diffusables. Pour un usage autre que privé : nous consulter.

1. Impressions et photocopies

- Reproductions
 - A4 0,15 €
 - A3 0,30 €

2. Travaux de l'atelier de numérisation

2.1 Prises de vues

- Prise de vue numérique avec scan à plat (jusqu'au format A4 / document non relié) 4,00 €
- Prise de vue numérique avec dos numérique (jusqu'au format A2 / documents reliés) 9,00 €
- Prise de vue avec dos numérique (format > A2) 15,00 €

2.2 Tirages

- a) Tirage numérique noir et blanc papier ordinaire :
 - A3 0,60 €
 - A4 0,30 €
- b) Tirage numérique couleur papier ordinaire :
 - A3 2,00 €
 - A4 1,00 €
- c) Tirage numérique noir et blanc papier photo :
 - A3 10,00 €
 - A4 5,00 €
- d) Tirage numérique couleur papier photo :
 - A3 14,00 €
 - A4 7,00 €

3. Documents non diffusés sur Internet

- Fourniture de vues numériques préexistantes, le fichier-image Gratuit
- Fourniture de vues à la demande, nécessitant des travaux de numérisation Cf. 2. Travaux de l'atelier de numérisation

4. Fourniture de documents diffusés sur le site Internet des Archives de Strasbourg

Les documents mis en ligne sur le site Internet des Archives sont librement téléchargeables. Les demandes d'images de plus haute définition conservées sur les serveurs et nécessitant une recherche spécifique sont facturées.

- **Frais d'extraction et de mise à disposition des documents**
 - Document isolé (page d'un registre, photographie, plan) 4,00 € la vue
 - Lot constitué de vues provenant d'un dossier, d'un registre, d'un ouvrage référencé sous la même cote 10,00 € le lot
 - Document audiovisuel 10,00 € par document

5. Transfert de documents numériques

- **Transfert de documents numériques**
 - Par courriel dans la limite de 5 Mo Gratuit
 - Via plateforme d'échange de l'Eurométropole dans la limite de 400 Mo Gratuit

Au-delà la mise à disposition se fera sur CD/DVD fourni(s) et facturé(s) au demandeur par le service des Archives.

6. Autres frais

En cas de recherche effectuée par les agents des Archives selon les indications du demandeur et avec envoi de copies de documents (quel que soit le support utilisé), le minimum de perception est fixé 15,00 €

Gravure d'un CD 2,75 €
Gravure d'un DVD 5,00 €
Frais de port - forfait 3,00 €

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

B – PUBLICATIONS DU SERVICE

1. Publications bénéficiant d'un tarif préférentiel	Prix net
14-18 à l'affiche (2008)	3,50 €
Archi classique ! Dessins d'architecture (2011)	3,50 €
Des Bourgeois aux citoyens : les lettres de serment de la Ville de Strasbourg (2008)	3,50 €
En selle ! Du vélocipède au Vélhop (2013)	3,50 €
Quand Strasbourg recevait Rois et Princesses (2010)	3,50 €
Les corporations à Strasbourg (2009)	3,50 €
<i>Les relations franco-allemandes à travers les atlas allemands et français</i> , (2006), de Joachim Neumann et Isabelle Wilt	3,60 €
Vivre ensemble : de la préhistoire à la création de la Communauté urbaine (2006)	10,25 €
La Cathédrale : histoire de Chœur (2004)	10,50 €
Fêtes de fin d'année, fins d'année en fête (2005)	11,00 €
Bien naître à Strasbourg, une histoire de la petite enfance (2012)	12,50 €
Neudorf. Nouveau village, nouvelle ville (2007)	12,50 €
Au tempo de l'histoire (2005)	13,50 €
<i>Les sources manuscrites de l'histoire de Strasbourg</i> , (2001), de Jean-Yves Mariotte	14,50 €
Parchemins et jardins, (2004), éd. La Nuée Bleue	15,00 €
Les Strasbourgeois et la mort (2009)	15,00 €
Les Silbermann, Histoire et légendes d'une famille de facteurs d'orgues (2007)	17,50 €
2. Autres publications	
Strasbourg en guerre - 1914-1918, une ville allemande à l'arrière du front (2014), éd. Le Verger.	25,00 €
Rétro d'expos. Quarante ans d'expositions à Strasbourg 1895-1937 (2017), éd. Le Verger.	25,00 €
Strasbourg s'amuse (2020)	12,00 €
Strasbourg, 1940-1944 (2021)	25,00 €
Au jardin avec le pasteur Oberlin (2022)	12,00 €
Remise de 30 % exclusivement sur « Autres publications »	
<ul style="list-style-type: none">• à tous les employés de l'Eurométropole (actifs ou retraités), aux agents de la Haute École des Arts du Rhin et de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg sur présentation du badge.• aux libraires pour l'achat de lots de 5 ouvrages.	
3. Catalogue de l'exposition « L'École d'architecture de Strasbourg (1921 – 2021), Une douce modernité en Alsace », (2022), éd. Lieux Dits.	22,00 €
aucune remise possible	

4. Frais de port des publications – forfait	5,00 €
Produits dérivés (marque-page, cartes postales...)	1,00 €
Support / guide d'une exposition	2,00 €
Leporello – dépliants	5,00 €
Frais de port des produits dérivés - forfait	3,00 €

C - PRESTATIONS DE SERVICE

❖ Visites guidées des expositions et du bâtiment pour des groupes à partir de 10 personnes (hors scolaires) – sur demande. Prix par personne	4,00 €
❖ Travaux d'encadrement de documents sur devis	coût horaire d'un agent de catégorie C

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

	Tarifs 2023
Salle de cérémonie (salle moderne/grande chapelle/petite chapelle)	152 €
Mise à disposition de deux tonnelles de réception famille	200 €
Officiant - Maître de cérémonie au Centre Funéraire	230 €
Porteur - assistance technique à cérémonie au Centre Funéraire	90 €
Salons de recueillement :	
- Demi Journée	45 €
- Journée	99 €
Salles de convivialité pour une durée de 3h d'utilisation :	
- Jusqu'à 30 personnes	225 €
- Jusqu'à 50 personnes	235 €
- Jusqu'à 100 personnes	299 €
- De plus de 100 personnes	399 €
- Salle de convivialité à la journée et au-delà de 3h d'utilisation	485 €
Crémation :	
- Adulte avec Cendrier	570 €
- Adulte sans Cendrier	530 €
- Crémation Enfant cercueil jusqu'à 1,20 M.	270 €
- Crémation Enfant mort-né / Fœtus jusqu'à 1 an	0 €
Transport en Après Mise en bière d'une chambre funéraire vers le Centre Funéraire pour crémation avec option retour d'urne	5 €
Accompagnement salle de visualisation	19 €
Présence de personnel en dehors des heures d'ouverture (à partir de 18h, samedi AM et dimanche et jour férié)	90 €
Dispersion de cendres	90 €
Frais de dépôt d'une urne (à partir de 3 mois 30 € et 30 € / mois)	30 €
Chambre froide, par jour : Avant mise en bière ou Après mise en bière	50 €
Forfait dépôt de 0 à 6 jours en chambre froide sans présentation en salon	179 €
Forfait à partir du 7ème jour et par semaine	199 €

Forfait N°1 Dépôt chambre froide 4 à 6 jours : 1 présentation (salon à la 1/2 journée) mise en place et présentation (<i>table réfrigérée en sus</i>)	189 €
Forfait N°2 Dépôt chambre froide 3 jours : 1 présentation (salon à la 1/2 journée) mise en place et présentation (<i>table réfrigérée en sus</i>)	159 €
Forfait N°3 Dépôt chambre froide 6 jours : 2 présentations (salon / fermeture) mise en place et présentation (<i>table réfrigérée en sus</i>)	195 €
Forfait N°4 Mise à disposition illimitée à Illkirch / La Wantzenau durant 3 jours en Avant (avec table réfrigérée) ou Après Mise en Bière	290 €
Salle de thanatopraxie + Nettoyage pour une durée de 3h d'utilisation :	
- pour toilette mortuaire avec salon de recueillement	120 €
- pour soins de conservation	99 €
 Exhumation ossements de 0 à 60 KG	245 €
Exhumation ossements de 60 à 110 KG	490 €
Exhumation ossements de 110 à 160 KG	690 €
Exhumation ossements plus de 160 KG	840 €
Exhumation réduction de corps contenant jusqu'à 1,20M	245 €
 Lit réfrigéré par jour	44 €
Forfait lit réfrigéré à domicile : livraison - installation - utilisation	250 €
Forfait toilette / habillage pour le compte d'une entreprise	150 €
Organisation d'un recueillement en chambre funéraire illkirch et La Wantzenau : déplacement - accueil - présentation	183 €
Salle de thanatopraxie + Nettoyage pour transfert de bière avec vacation	159 €
Transport en Après Mise en bière	175 €
 Aide à la mise en bière	30 €
Aide au déchargement & Mise en place salon	0 €
Fourniture de bracelet inviolable	5 €
Cendrier	60 €
Carton pour transport des urnes	8 €
Fleurs artificielles	3 €



POMPES FUNÈBRES PUBLIQUES & MARBRERIE
PÔLE FUNÉRAIRE DE STRASBOURG

Tarifs 2023

1) CERCUEILS ET FOURNITURES CERCUEILS

Gamme standard

Lyonnais	499 €
Parisien Pin	599 €
Parisien socle	699 €
Ensemble Nantua (Cercueil et Capiton) - sans l'urne	750 €
Périgord pin & Périgord Pin Hors Dimensions	850 €
Bourgogne & Bourgogne Hors Dimensions	899 €
Nevis & Nevis Hors Dimensions	949 €
Amboise pin & Amboise Hors Dimensions	989 €
Nevis Bio Eco avec Capiton 100% Biodégradable	1 049 €
Améthyste	1 189 €
Provence & Provence Hors Dimensions	1 250 €
Theix Visio Export	1 250 €

Gamme prestige

Uranus Blanc Laqué	1 350 €
Rambouillet	1 590 €
Homage Peuplier	2 799 €

Enfants

Blanc enfant selon taille	Selon taille de 290 € à 540 €
---------------------------	-------------------------------------

Capitons

Taffetas	75 €
Verdon	120 €
Jupiter	165 €
Toscane	199 €
Lutèce	199 €
Canice	199 €
Quadra	228 €
Correzien	305 €

Fournitures

Modèle de poignées personnalisables	OFFERT
Croix simple bois foncé	30 €
Croix simple bois rustique	30 €

Croix simple en laiton argent	40 €
Croix simple doré en zamak	40 €
Croix moderne christ en zamak	40 €
Croix huguenotte	85 €
Etoile de David	40 €
Croix orthodoxe	80 €
Christ en laiton argent	50 €
Christ en laiton doré	50 €
Croissant lune et son étoile	40 €
Croix arménienne	90 €
Croix Homage	160 €
Hermétique Zinc	365 €

2) INHUMATION & CREMATION

Inhumation

Travaux de cimetières

Creusement simple profondeur	599 €
Creusement double profondeur	659 €
Creusement tombe enfant	250 €
Creusement tombe à urne	190 €
Exhumation	250 €

Personnel pour inhumation

Dépôt / Inhumation / Exhumation d'urne cinéraire	95 €
Dispersion des cendres	110 €

Fournitures

Piquet de remarque	99 €
Croix de remarque simple	179 €
Croix de remarque avec toit	189 €
Croix de remarque enfant	119 €
Stèle musulmane	129 €
Croix Orthodoxe	235 €

Fournitures

Urnes	à partir de 60€
Ligne de cœur	60,00 €
Carton à urnes	12,00 €

3) TRANSPORT & ORGANISATION DES OBSEQUES

Transport

Transport de corps avant mise en bière et désinfection du véhicule	220 €
Transport de corps après mise en bière	190 €
Transport longue distance (par km au dessus de 50 kilomètres aller/retour compris)	1,70 €
Transfert de caisse anatomique	237 €
Transfert caisse à ossements	108 €

Personnel pour transports caisse à ossement / pièces anatomiques	68 €
Personnel pour transport de corps (de 8h à 18h)	199 €
Personnel pour transport de corps week end, jours fériés et nuit (de 18h à 8h)	299 €

Préparation du corps et mise en bière

Housse	70 €
Housse pour réquisition / exhumation	85 €
Préparation et livraison du cercueil	115 €
Habillage simple	120 €
Habillage et préparation du défunt	199 €
Mise en bière	85 €
Soins d'hygiène et de présentation	309 €
Soins d'hygiène et de présentation pour rapatriement	339 €
Enlèvement stimulateur cardiaque	159 €
Fourniture lit réfrigéré à domicile (livraison - installation - utilisation)	189 €
Lit réfrigéré par jour	44 €

Organisation de la cérémonie

Démarches et formalités accompagnement des familles	290 €
Démarches et formalités pour rapatriement	375 €
Démarches et formalités simplifiées	150 €
Corbillard avec chauffeur	310 €
Corbillard avec chauffeur (cérémonie pour enfant)	99 €
Personnel pour cérémonie (forfait 3 porteurs)	350 €
Personnel pour cérémonie (forfait 3 porteurs samedi)	490 €
Porteur à l'unité	135 €
Second véhicule ou véhicule d'accompagnement	96 €
Maître de cérémonie	150 €
Maître de cérémonie (samedi et extra)	190 €
Officiant et préparation de la cérémonie civile	230 €
Officiant et préparation de la cérémonie civile (samedi et extra)	250 €
Remise de l'urne à domicile	40 €

Fournitures

-	
Location de fleurs artificielles	95 €
Registre de condoléances	60 €
Boîte à dons	50 €
Cartes de remerciements (par 50)	50 €
Inter pour plaque funéraire	5 €
Ruban de deuil	OFFERT
Fleurs artificielles et naturelles	selon demande
Plaques funéraires et Accessoires	selon demande



service extérieurs des pompes funèbres à la DSS

	Tarifs DSS 2023
1) CERCUEILS ET FOURNITURES CERCUEILS	
<u>Gamme basique</u>	
Lyonnais ordinaire chêne	499 €
Périgord Pin Hors Dimensions	795 €
<u>Capitons</u>	
Taffetas	59 €
2) TRANSPORT & ORGANISATION DES OBSEQUES	
<u>Transport</u>	
Transport de corps avant mise en bière et désinfection du véhicule	199 €
Transport de corps après mise en bière	169 €
Transport longue distance (par kilomètres au dessus de 50 kilomètres aller/retour compris)	1,30 €
Personnel pour transport de corps (de 8h à 18h)	179 €
Personnel pour transport de corps week end, jours fériés et nuit (de 18h à 8h)	289 €
<u>Préparation du corps et mise en bière</u>	
Housse	57 €
Housse pour réquisition / exhumation	65 €
Préparation et livraison du cercueil	99 €
Habillage simple	99 €
Mise en bière	72 €
Enlèvement stimulateur cardiaque	130 €
<u>Organisation de la cérémonie</u>	
Démarches et formalités accompagnement des familles	255 €
Corbillard avec chauffeur	285 €
Corbillard avec chauffeur (cérémonie pour enfant)	99 €
Personnel pour cérémonie (forfait 3 porteurs)	300 €
Personnel pour cérémonie (forfait 3 porteurs samedi et extra)	450 €
3) INHUMATION & MARBRERIE	
<u>Travaux de cimetière</u>	
Creusement simple profondeur	549 €
Creusement tombe enfant	219 €
Creusement tombe à urne	150 €
<u>Personnel pour inhumation</u>	
Dépôt / Inhumation / Exhumation d'urne cinéraire	80 €
Dispersion des cendres	70 €
Piquet de remarque	79 €
Croix de remarque simple	142 €
Stèle musulmane	121 €

DISPOSITIF D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

TARIFICATION APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2023

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Tarifs applicables aires d'accueil des gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg, répondants aux normes définies par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

✓ Droit de place :

- 1,70 € / jour l'emplacement de 2 places
- 2,40 € / jour l'emplacement de 3 places
- 1,70 € / jour l'emplacement ayant un aménagement spécifique permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite avec une caravane d'habitation et une caravane cuisine

✓ Consommation des fluides :

- 2,75 € / m³ d'eau
- 0,17 € / KWh d'électricité

✓ Indemnité pour occupation sans droit ni titre :

- 1,70 € / jour l'emplacement de 2 places
- 2,40 € / jour l'emplacement de 3 places
- 1,70 € / jour l'emplacement ayant un aménagement spécifique permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite avec une caravane d'habitation et une caravane cuisine

✓ Dépôt de garantie :

- 100 € / Emplacement pour le stationnement de caravanes
- 300 € / Emplacement pour le stationnement d'un camping-car

Restitué au départ, après l'état des lieux constatant le bon état de l'emplacement libéré et des équipements le desservant.

✓ Retenues forfaitaires en cas de dégradations, de manquements au règlement ou de prestations spécifiques :

- En cas de destruction partielle ou totale d'un élément d'équipement de l'aire, la Collectivité se réserve le droit de réclamer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.

Retenues Forfaitaires :

NATURE	DÉFINITION	TARIFS T.T.C.
1. COMMUNS		
Clé	Perdue / cassée	50 €
Écoulement bouché	Intervention extérieure ou sortie pompes	au réel sur facture

Panneau de signalisation	Cassé	100 €
Portique	Cassé / fracturé	<i>au réel sur facture</i>
Axe de support - cadenas / portique	Cassé / fracturé	150 €
cadenas	Cassé / fracturé	150 €
2. PORTES COMMUNES ET PRIVATIVES		
Porte	Cassée / forcée / à remplacer	<i>Au réel sur facture</i>
Serrure	Cassée / manquante	80 €
Cylindre barillet	Forcée/ hors service	80 €
Poignée	Cassée / manquante	40 €
Graffiti, dessin, trous, rayures	Graffiti, dessin, trous, rayures	200 €
3. ABORDS et EMPLACEMENT		
Encombrants (palettes, appareils ménagers)	Enlèvement	200 €
Propreté (pendant le séjour)	Détritus / objets	100 €
Espaces verts	Détritus / objets / dégradations	200 €
Clôture (panneau et montant)	Cassée / coupée / démontée	150 €
Plot pour auvent	Manquant	90 €
Plot pour auvent	Abimé	10 €
Candélabre	Cassé / fracturé / graffitis	<i>au réel sur facture</i>
Enlèvement d'un véhicule ou d'une caravane	Enlèvement	500 €
Caravane supplémentaire sur emplacement sans autorisation	Caravane en surnombre	10 € / jour / caravane
4. BÂTIMENT		
Graffiti, dessin, trous, rayures	Graffiti, dessin, trous, rayures	200 €
Vitre /brique vitrée	Cassée	<i>Au réel sur facture</i>
Grille ventilation / aération	Cassée / manquante	10 €
Toiture	Tuile cassée	10 €
Gouttière	Accessoire / goulotte	50 €
5. ÉLECTRICITÉ EN EXTÉRIEUR		
Coffret électrique 4 prises	Plastron cassé	50 €
Coffret électrique 4 prises manquant	Manquant	750 €
Prise électrique	Brûlée / cassée	25 €
Disjoncteur	Brûlé / cassé	100 €
changement de prise ou disjoncteur suite à une installation défectueuse de l'utilisateur	Brûlé / cassé	100 €
6. ÉQUIPEMENT SANITAIRE EXTÉRIEUR		
Évier	Cassé	<i>au réel sur facture</i>
Évier	Détérioré (peinture, huile, ...)	150 €
Robinet et/ou poussoir	Remplacement total	150 €
Robinet Col de cygne	Remplacement Col de cygne	50 €
Robinet machine à laver	Cassé / détérioré	20 €

Écoulement siphon évier / machine à laver	Bouché / cassé	20 €
7. ESPACE TOILETTES		
Propreté	État général négligé	100 €
Écoulement bouché	Prestation débouchage manuel	50 €
Écoulement bouché	Prestation débouchage mécanique	<i>au réel sur facture</i>
Carrelage (mur ou sol)	Le carreau	10 €
Abattant WC	Cassé	60 €
Cuvette WC ou réservoir	Cassé (e)	100 €
Poussoir WC	Cassé	30 €
Hublots éclairage	Détérioré / vitre cassée	50 €
Interrupteur	Cassé	20 €
Radiateur soufflant ou radiant	Détérioré	<i>au réel sur facture</i>
Commande soufflant ou radiant	Détérioré / cassé	<i>au réel sur facture</i>
Plexi éclairage	Cassé ou manquant	10 €
8. ESPACE DOUCHE		
Propreté	Etat général négligé	100 €
Carrelage (mur ou sol)	Le carreau	10 €
Écoulement bouché	Prestation débouchage manuel	50 €
Écoulement bouché	Prestation débouchage mécanique	<i>au réel sur facture</i>
Mélangeur ou Mitigeur	Remplacement suite à détérioration	100 €
Pommeau douche ou diffuseur	Remplacement suite à détérioration	50 €
Flexible de douche	Remplacement suite à détérioration	20 €
Barre de douche support pommeau	Remplacement suite à détérioration	50 €
Hublots éclairage	Détérioré / vitre cassée	50 €
Interrupteur	Détérioré / cassé	20 €
Miroir	Cassé	20 €
Plexi éclairage	Cassé ou manquant	10 €
Radiateur soufflant ou radiant	Détérioré / cassé	<i>au réel sur facture</i>
Commande soufflant ou radiant	Détérioré / cassé	<i>au réel sur facture</i>
Siège douche PMR	Détérioré / cassé	150 €
9. CHANGEMENT D'EMPLACEMENT		
Redevance pour changement d'emplacement sans autorisation	Constaté	100 €
Frais pour changement d'emplacement autorisé		50 €
10. ENTREES, SORTIES et DEPLACEMENTS EN ASTREINTE		
Entrée ou sortie totale exceptionnelle le dimanche ou jour férié		70 €
Entrée ou sortie en horaires d'astreinte semaine et samedi		50 €
Sortie annulée une fois que déplacement de l'astreinte sans l'avoir prévenu		100 €

Intervention entre 22h et 7h pour coupure électrique due à une défaillance de l'installation privative (courrier préalable d'avertissement transmis)		100 €
Déplacement abusif / non justifié des agents en astreinte		100 €
changement de prise ou disjoncteur suite à une installation défectueuse de l'utilisateur		100 €

11. STATIONNEMENT ET DÉPLACEMENT ABUSIF		
Entrée de caravane(s) et stationnement sans autorisation sur un emplacement non occupé		100 €
Sortie annulée une fois l'équipe sur place sans avoir prévenu le service		50 €
Déplacement abusif / non justifié des agents		50 €

TERRAIN D'APPOINT HIVERNAL DU BAGGERSEE

Tarif applicable au terrain d'appoint hivernal du Baggersee.

✓ Redevance forfaitaire d'occupation

- 2,70 € / jour pour 1 caravane
- 5,40 € / jour pour 2 caravanes
- 8,10 € / jour pour 3 caravanes

✓ Dépôt de garantie

- 50 € / emplacement

Restitué au départ, après constatation du bon état de l'équipement technique et du site.

✓ Indemnité pour occupation sans droit ni titre

- 2,70 € / jour pour 1 caravane
- 5,40 € / jour pour 2 caravanes
- 8,10 € / jour pour 3 caravanes

✓ Retenues forfaitaires en cas de dégradations ou de manquements au règlement

En cas de destruction partielle ou totale d'un élément d'équipement de l'aire, la Collectivité se réserve le droit de réclamer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.

	Nature	Définition	Tarifs TTC
Communs	Panneau de signalisation	cassé	100 €
	Portique	cassé / fracturé	<i>facturés au réel</i>
	Axe de support - cadenas / portique	cassée / fracturée	150 €
Abords et emplacement	Propreté	détritus, objets	50 €
	Espaces Verts	détritus, objets	50 €
	Clé	perdue / cassée	20 €
	Poubelle	dégradée, brûlée, roue cassée	20 €
Électricité en extérieur	Coffret individuel Électrique	plastron cassé	50 €
	Coffret 9 prises	brûlé, cassé	1 500 €
	Prise Électrique	brûlée, cassée	20 €
	Disjoncteur	brûlé, cassé	100 €

Local bâtiment sanitaire	Mitigeur douche	Remplacement	100 €
	Pommeau douche ou diffuseur	Remplacement	30 €
	Flexible de douche	Détérioré / cassé	10 €
	Barre de douche support pommeau	Détérioré / cassé	50 €
	Hublots éclairage	Détérioré / vitre cassée	50 €
	Interrupteur	Détérioré / cassé	20 €
	Prise murale	Détérioré / cassé	20 €
	Miroir	Cassé	20 €
	Lavabo	Cassé / détérioré	<i>au réel sur facture</i>
	Robinet lavabo	Remplacement total	150 €
	Écoulement bouché WC - Lavabo - Urinoir	Prestation débouchage manuel	50 €

Écoulement bouché	Prestation débouchage mécanique	<i>au réel sur facture</i>
Carrelage (mur ou sol)	Le carreau	10 €
Cuvette WC -Urinoir	Cassé (e)	100 €
Porte	Cassée / forcée / à remplacer	<i>Au réel sur facture</i>
Serrure	Cassée / manquante	80 €
Cylindre barillet	Forcée/ hors service	80 €
Poignée	Cassée / manquante	40 €

TERRAIN D'APPOINT

(HORS BAGGERSEE)

Tarifs applicables aux terrains d'appoint permettant l'accueil ponctuel des gens du voyage sur le ban de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces terrains ne répondent pas aux normes définies par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

✓ Redevance forfaitaire d'occupation

- 2,5 € / jour pour 1 caravane
- 5 € / jour pour 2 caravanes
- 7,5 € / jour pour 3 caravanes

✓ Dépôt de garantie

- 30 € / par caravane

Restitué au départ, après constatation du bon état de l'équipement technique et du site.

✓ Retenues forfaitaires en cas de dégradations ou de prestations spécifiques

Cf. tarifs pour les aires d'accueil et le terrain d'appoint du Baggersee.

STATIONNEMENTS NEGOCIES

Tarifs applicables lors de tout stationnement négocié

Mise en place d'une benne ou enlèvement des sacs poubelles : 200 € par semaine

Nettoyage final du site après le départ du groupe : 200 €

AIRE DE GRAND PASSAGE

Tarifs applicables pour l'Aire de Grand Passage d'Eschau-Strasbourg pour les caravanes double essieu (et plus), conformément au Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

✓ Redevance forfaitaire d'occupation

- 28 € / grande caravane / semaine

✓ Dépôt de garantie

- 400 € / groupe jusqu'à 40 grandes caravanes
- 600 € / groupe supérieur à 40 grandes caravanes

Restitué au départ, après constatation du bon état des équipements techniques et du site.

✓ Indemnité pour occupation sans droit ni titre

- 28 € / jour / grande caravane

✓ Retenues forfaitaires en cas de dégradations ou de prestations spécifiques

En cas de destruction partielle ou totale d'un élément d'équipement de l'aire, la Collectivité se réserve le droit de réclamer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.

	Nature	Définition	Tarifs TTC
Terrain	Clôture	Cassée / coupée / démontée	100 €
	Portail coulissant ou battant / portillon limiteur	Dégradation	<i>facturés au réel</i>
		Matériel inopérant	<i>facturés au réel</i>
	Bornes Fontaine 4 robinets	Détériorée - Cassée	2 000 €
	Robinet de la borne fontaine	Détérioré – Manquant	15 €
	Pavés / Caillebottis		50 €
	Coffrets électriques	Dégradation	100 €
		Matériel inopérant / manquant	1 500 €
	Prises	Par prise abimée ou manquante	30 €
	Prises 63A	Par prise abimée ou manquante	100 €
	Disjoncteur	Par disjoncteur abimé ou manquant	100 €
	Adaptateur	Par adaptateur abimé ou manquant	30 €
	Mats d'éclairage	Cassé, fracturé, graffitis...	150 €
	Local technique	Graffitis, trous, etc..	100 €
	Local technique	Dégradation	100 €
	Puits de pompage	Détérioration	200 €
	Espaces protégés	Dégradation	200 €
Propreté du site	Détritus, encombrants, etc...	300 €	
Herbe brûlée		150 €	
Prestations spécifiques	Intervention pour pose des coffrets électriques le dimanche (hors prestation à l'entrée d'un groupe)	Forfait	200 €
	Intervention pour l'accueil d'un groupe n'ayant pas prévenu le vendredi précédent le week-end d'astreinte (hors installation de coffrets électriques)	Forfait	200 €

LOCATION DE MATERIEL ET ENGINES POUR LA MAINTENANCE D'AIRES DE JEUX SPORTIFS

Dans le cadre de son action intercommunale, l'Eurométropole de Strasbourg peut mettre à disposition des différentes communes membres du **matériel et des engins pour la maintenance d'aires de jeux sportifs** pour une **location à la journée**, selon les tarifs fixés comme suit :

- Tracteur agricole 50 à 60 CV	62,30 €
- Sableuse autochargeuse traînée largeur 140/150	27,50 €
- Nettoyeur de gazon synthétique	127,80 €
- Nettoyeur de plage 1,50m	49,60 €
- Scarificateur	20,20 €
- Déplaqueuse 30cm	19,10 €
- Aérateur porté 1,50m	19,10 €
- Défeutreuse	82,90 €
- Carotteuse	82,90 €
- Regarnisseuse	82,90 €
- Décompacteur	74,30 €

Le transport et la mise en route des engins ne sont pas compris dans les tarifs susvisés. Ils feront l'objet d'une facturation particulière basée sur un forfait de 64,90 € par livraison.

L'Eurométropole de Strasbourg pourra fixer par convention des tarifs autres que ceux ci-dessus mentionnés pour tenir compte de situations ou de cas particuliers.

Le présent tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.
Il se substitue aux dispositions tarifaires antérieures.

MISE A DISPOSITION DU STADE DE LA MEINAU ET DE SES ANNEXES

Le stade de la Meinau a pour objet d'accueillir, en sa qualité de locataire principale, le Racing Club de Strasbourg Alsace dans le cadre de l'organisation de ses rencontres disputées à domicile sur le terrain d'honneur et de ses entraînements sur les terrains annexes.

Une convention de mise à disposition spécifique est conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace.

Le Stade de la Meinau a également pour vocation l'accueil de manifestations sportives, de spectacles sportifs de haut niveau voire de spectacles culturels et autres rencontres de grande envergure.

Les manifestations sportives de haut niveau sont celles mobilisant des moyens logistiques et financiers importants, relevant d'une Fédération délégataire ou d'une société événementielle organisant des spectacles sportifs et dont le cahier des charges prévoit un accueil minimum de 10 000 spectateurs.

Une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et les utilisateurs définira les équipements et les moyens mis à disposition.

Les tarifs de mise à disposition du stade de la Meinau et de ses annexes sont fixés comme suit :

- A) Tarif concernant les associations sportives affiliées à une fédération sportive délégataire et agréées par le Ministère des Sports ayant leur siège sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- organisation de manifestations sportives, matches officiels ou amicaux de portée nationale ou internationale (y compris les séances d'entraînement) gratuit
- B) Tarif concernant les Fédérations sportives délégataires à but non lucratif, Ligues Régionales, Comités Départementaux,
- organisation de manifestations sportives, matches officiels ou amicaux de portée nationale ou internationale (y compris les séances d'entraînement) gratuit
- C) Tarifs concernant les autres organisateurs de spectacles sportifs (Sociétés, Associations sportives à but lucratif, associations sportives **agréées n'ayant pas leur siège sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ...**)

- par jour de manifestation	35 904,00 €
- pour la préparation- par demi-journée	9 504,00 €

D) Tarifs concernant les utilisations non sportives

- par jour de manifestation	61 248,00 €
- pour la préparation- par demi-journée	13 200,00 €

E) Forfaits journaliers pour les frais occasionnés par la mise à disposition des locaux

Les tarifs précités comprennent uniquement la mise à disposition du stade de la Meinau. Les frais techniques (sécurité incendie, permanence électrique le nettoyage), les frais de fonctionnement (les fluides), la remise en état de la pelouse, la mise à disposition de personnel ne sont pas compris dans les tarifs susvisés. Ils feront d'objet d'une facturation particulière basée sur les tarifs suivants :

1. frais techniques	13 200,00 €
2. frais de fonctionnement	1 478,40 €
3. remise en état de la pelouse par mètre carré (surface totale : 7 500 m ²)	38,00 €

Le coût horaire de la mise à disposition de personnel est calculé sur la base des taux horaires fixés par l'arrêté en vigueur de la Direction des ressources humaines.

L'Eurométropole de Strasbourg pourra définir par convention, conclue avec les associations ou tous autres organismes, des redevances d'utilisation ou d'occupation autres que celles ci-dessus mentionnées, pour les situations non prévues au présent arrêté.

Le présent arrêté tarifaire est applicable à compter de 1^{er} janvier 2023.

MISE A DISPOSITION DU RHENUS SPORT

Le Rhenus Sport a pour objet d'accueillir, en qualité d'utilisateur prioritaire, la SIG Strasbourg, club professionnel de basket-ball.

Le Rhenus Sport a également pour vocation l'accueil de manifestations sportives et de spectacles sportifs de haut niveau (avec convention de mise à disposition).

Les manifestations de haut niveau sont celles mobilisant des moyens logistiques et financiers importants, relevant d'une Fédération délégataire et dont le cahier des charges prévoit un accueil minimum de 2500 spectateurs.

A titre accessoire, des manifestations non sportives peuvent également y être tenues, sous réserve de disponibilité liée à l'occupation sportive.

1. Les tarifs de mise à disposition du Rhenus Sport sont fixés comme suit :

F) Tarif concernant les associations sportives affiliées à une fédération sportive délégataire et agréées par le Ministère des Sports ayant leur siège sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les Fédérations sportives délégataires à but non lucratif, les Ligues Régionales, les Comités Départementaux,

- organisation de manifestations sportives, matches officiels ou amicaux de portée nationale ou internationale (y compris les séances d'entraînement) gratuit

G) Tarifs concernant les autres organisateurs de spectacles sportifs (Sociétés, Associations à but lucratif, associations sportives ayant leur siège en dehors du territoire de l'Eurométropole)

- par jour de manifestation 7 180,80 €
- pour la préparation- par demi-journée 1 953,60 €

H) Tarifs concernant les utilisations non sportives (équipement complet)

- par jour de manifestation 14 889,60 €
- pour la préparation- par demi-journée 3 706,60 €

I) Tarifs concernant les utilisations non sportives (plateau nu)

- par jour de manifestation 2 217,60 €
- pour la préparation- par demi-journée 422,40 €

2. Les tarifs relatifs aux frais induits par la mise à disposition du Rhenus Sport sont fixés comme suit :

Les tarifs précités comprennent uniquement la mise à disposition du Rhenus Sport.

A) Le Rhenus Sport étant un équipement sportif, mis à disposition avec un sol « parquet sportif », toute modification du sol sportif sera facturée :

- | | |
|---|------------|
| 1. par opération de montage ou démontage (équipement complet) | 5 941,20 € |
| 2. par opération de montage ou démontage (plateau nu seul) | 3 653,20 € |

B) Les frais techniques (sécurité incendie, permanence électrique, permanence sanitaire, nettoyage), les frais de fonctionnement (les fluides) et le personnel mis à disposition ne sont pas compris dans les tarifs susvisés. Ils feront l'objet d'une facturation particulière basée sur les tarifs suivants :

- | | |
|--|------------|
| - frais techniques (forfait journalier) | 5 491,20 € |
| - frais de fonctionnement (forfait journalier) | 623,00 € |
| - le coût horaire de la mise à disposition de personnel est calculé sur la base des taux horaires fixés par l'arrêté en vigueur de la Direction des Ressources humaines. | |

3. Dispositions diverses

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de facturer les réservations du Rhenus Sport qui n'auront pas été dénoncées par écrit au moins 15 jours avant la date d'utilisation prévue (sauf cas de force majeure à justifier).

Les réservations pourront être annulées par l'Eurométropole de Strasbourg sans indemnité, en cas d'empêchement technique ou pour tout motif de sécurité et d'ordre public.

L'Eurométropole de Strasbourg pourra fixer par convention des tarifs autres que ceux ci-dessus mentionnés pour tenir compte de situations ou de cas particuliers.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

AERODROME

I. REDEVANCES D'ABRI DES AERONEFS SUR L'AERODROME DU POLYGONE DE STRASBOURG-NEUHOF

Article 1

Sur l'aérodrome du Polygone ouvert à la circulation aérienne publique, exploité par l'Eurométropole de Strasbourg en régie directe, les aéronefs garés dans un hangar d'abri commun appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg sont assujettis à une redevance d'abri dans les conditions fixées au présent arrêté.

Article 2

Le montant de cette redevance, exprimé en fonction du poids maximal de l'aéronef au décollage porté à son certificat de navigabilité et par période de vingt-quatre heures, toute fraction de vingt-quatre heures étant comptée pour un jour, est fixé par jour comme suit :

aéronefs de tourisme et aéronefs privés d'un poids inférieur ou égal à 0,5 tonne : 1,55 €

aéronefs d'un poids supérieur à 0,5 tonne et inférieur ou égal à 1 tonne : 2,60 €

aéronefs d'un poids supérieur à 1 tonne et inférieur ou égal à 3 tonnes :

- pour la première tonne : 3,75 €

- par jour et par 500 kg supplémentaires, toute fraction de 500 kg étant comptée pour 500 kg : 1,55 €

Tout autre type d'aéronef est interdit sur ledit aérodrome.

Article 3

Des abonnements mensuels pour l'abri d'un même aéronef peuvent être accordés.

aéronefs de tourisme et aéronefs privés d'un poids inférieur ou égal à 0,5 tonne : 28,50 €

aéronefs d'un poids supérieur à 0,5 tonne et inférieur ou égal à 1 tonne : 50,30 €

aéronefs d'un poids supérieur à 1 tonne et inférieur ou égal à 3 tonnes :

- pour la première tonne : 73,00 €

- par jour et par 500 kg supplémentaires, toute fraction de 500 kg étant comptée pour 500 kg : 28,50 €

Article 4

Les aéroclubs agréés et les propriétaires d'aéronefs construits sous le régime de la construction amateurs peuvent, dans la limite des places disponibles, garer les aéronefs leur appartenant ou qui leur sont prêtés par l'Etat, dans les hangars d'abri commun après garage des aéronefs des autres usagers.

Dans ce cas, les montants de redevance d'abri fixé au paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus sont identiques et ouvrent la possibilité de bénéficier des abonnements mensuels prévus à l'article 3. Le bénéfice de ces abonnements ne donne pas pour autant aux bénéficiaires un droit d'usage exclusif et permanent du hangar d'abri commun pendant la durée de l'abonnement.

Article 5

Toute réservation sera due et facturée si elle n'est pas dénoncée par écrit au moins 15 jours avant la date d'utilisation prévue (sauf cas de force majeure à justifier).

Les réservations pourront être annulées par l'Eurométropole de Strasbourg sans indemnité, en cas d'empêchement technique ou pour tout motif de sécurité et d'ordre public.

II. REDEVANCES DOMANIALES POUR OCCUPATION DE TERRAINS ET IMMEUBLES SUR L'AERODROME DU POLYGONE DE STRASBOURG-NEUHOF

Article 6

Sur l'aérodrome du Polygone ouvert à la circulation aérienne publique, exploité en régie par l'Eurométropole de Strasbourg, le montant des redevances domaniales dues pour occupation des parcelles de la zone des installations est fixé, sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 ci-après,

- par an et par mètre carré de terrain nu : 3.30 €

Article 7

Sur l'aérodrome du Polygone ouvert à la circulation aérienne publique, exploité en régie par l'Eurométropole de Strasbourg, le montant des redevances domaniales dues pour occupation des surfaces couvertes et closes est fixé, sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 ci-après, :

- Hangars pour avions, par an et mètre carré couvert : 14,80 €

- Bâtiments (y compris appentis des hangars) à usage d'ateliers, magasins, garages, par an et mètre carré couvert : 17,80 €

- Bâtiments (y compris appentis des hangars) à usage de bureaux, club-house, etc, par an et mètre carré couvert : 22,90 €

Article 8

Pour les aéroclubs agréés et les associations affiliées à une fédération sportive et agréées par le Ministère de la Santé et des Sports, ayant leur siège sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Hangars pour avions, par an et mètre carré couvert : Gratuit

- Bâtiments (y compris appentis des hangars) à usage d'ateliers, magasins, garages, par an et mètre carré couvert : Gratuit

Bâtiments (y compris appentis des hangars) à usage de bureaux, club-house, etc., par an et mètre carré couvert : Gratuit

Article 9

L'Eurométropole de Strasbourg pourra définir par convention conclue avec les associations, particuliers ou tous autres organismes, des redevances d'utilisation ou d'occupations autres que celles-ci-dessus mentionnées, pour les situations non prévues au présent arrêté.

Article 10

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

PISCINES de l'EUROMETROPOLE

Les tarifs des piscines de l'Eurométropole de Strasbourg sont fixés comme suit :

A. - DROIT D'ENTREE AUX PISCINES

1. Tarif plein :

- Adultes	
1 entrée	5,30 €
Forfait annuel 10 entrées	37,00 €
Abonnement annuel	210,00 €

2. Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) :

- les enfants et adolescents (de 4 ans à 17 ans inclus),	
- les étudiants et les titulaires de la carte service civique jusqu'à 25 ans inclus	
- les bénéficiaires du RSA	
- les personnes dont le quotient familial est compris entre 1 et 820 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial	
- les personnes prises en charge par les CADA (Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile) et les SPADA (sur présentation de l'attestation de demande d'asile en cours de validité),	
- les bénéficiaires de l'ASS – Allocation de Solidarité Spécifique	
- les bénéficiaires de la carte Evasion	
- les titulaires de la carte d'invalidité	
- les titulaires de la carte d'invalidité de guerre	
- les personnels de l'Eurométropole de Strasbourg, des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Haute école des arts du Rhin et de l'orchestre philharmonique de Strasbourg ainsi que leurs conjoints et les retraités sur présentation d'une pièce justificative. Les agents et les retraités doivent présenter leur carte professionnelle. Les conjoints, s'ils n'accompagnent pas l'agent, doivent présenter une photocopie de la carte de l'agent et une preuve de leur situation matrimoniale (livret de famille etc.).	
1 entrée	3,20 €
Forfait annuel 10 entrées (une seule vente par personne par passage en caisse)	22,00 €
Abonnement annuel	127,00 €
- les personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dont le quotient familial est égal à 0 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial	
1 entrée	1,00 €
- enfant jusqu'à trois ans inclus	1,00 €

3. Gratuité d'entrée à l'unité (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) :

- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité si la carte le mentionne
- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité de guerre si la carte le mentionne

4. Billetterie pré-vendue aux comités d'entreprise (C.E) et amicales du personnel des collectivités publiques pour 5 entrées adulte valable 15 mois à compter de la date d'achat du comité d'entreprise : 17,00 €

Pour les membres des comités d'entreprise ou amicales, sur présentation d'une carte de membre en cours de validité avec photo, sous réserve de la signature d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et le comité d'entreprise ou l'amicale :

Abonnement annuel adulte 168,00 €

5. Droits d'entrée sur réservation

5.1 Structure médico-sociale d'accueil d'adultes, groupement ou mairie spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants, groupement spécialisé dans la prise en charge du handicap et de l'aide sociale à l'enfance ayant leur siège social ou leur antenne / filiale et leur activité principale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- par usager 1,20 €
- accompagnateurs gratuit

5.2 Structure médico-sociale d'accueil d'adultes, groupement ou mairie spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants, groupement spécialisé dans la prise en charge du handicap et de l'aide sociale à l'enfance ayant leur siège social ou leur antenne / filiale et leur activité principale en dehors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- par usager 2,20 €
- accompagnateurs gratuit

B. – ACTIVITES ET COURS

1. Activités adultes, (en sus du billet d'entrée)

1 séance 4,70 €
10 séances (valable 1 an à compter de la date d'achat) 34,00 €

2. Bébé nageurs (en sus du billet d'entrée)

1 séance 4,40 €
10 séances (valable 1 an à compter de la date d'achat) 33,00 €

3. Aquabike, circuit training, paddle et autres activités en circuit avec gros matériel

1 Séance (en sus du billet d'entrée) 11,00 €
1 cycle de 6 séances (y compris le droit d'entrée) 66,00 €

Location 30 minutes aquabike sans encadrement (en sus du billet d'entrée) 5,00 €

4. Cours collectif de natation pour les enfants y compris le droit d'entrée

4.1. Plein tarif

1 cycle annuel (6-11 ans) 136,00 €
1 cycle semestriel (4-6 ans) 68,00 €
Stage petites vacances scolaires 10 séances 58,00 €
Stage été 10 séances 25,00 €
Stage 5 séances 15,00 €

4.2. Tarif réduit

Pour les enfants mentionnés sur l'attestation de quotient familial des personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dont le quotient familial est compris entre 1 € et 820 €

1 cycle annuel (6-11 ans) 68,00 €
1 cycle (4-6 ans) 34,00 €
Stage petites vacances scolaires 10 séances 29,00 €
Stage été 10 séances 16,50 €
Stage 5 séances 10,00 €

L'occupation des bassins est gratuite pour les écoles du premier degré publiques et privées sous contrat de l'Education Nationale situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
 Le contrat départemental de développement territorial et humain co-signés par l'Eurométropole de Strasbourg et le département du Bas Rhin accorde la gratuité d'accès aux collèges publics situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour 8 années scolaires à compter de la rentrée de septembre 2019, conformément à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2019.

1.1. Pour une ligne d'eau de 25 mètres et par séance (d'1h30 maximum) et par heure pour Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg	16.00 €
- Collèges privés, Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg, Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS	16.00 €
- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg	32,00 €

1.2 Pour une ligne d'eau de 25 mètres de long et 2 mètres de large (HautePierre) et par séance (d'1h30 maximum) et par heure pour Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg	13.00 €
- Collèges privés, Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg, Université, Grandes écoles,	13.00 €
- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg	26,00 €

1.2. Pour une ligne d'eau de 50 mètres et par séance (d'1h30 maximum) et par heure pour Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg	32,00 €
- Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg, Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS	32,00 €
- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg	64,00 €

1.3 Pour les bassins suivants et par séance d'1h30 maximum pour les établissements scolaires et par heure pour Universités, grandes écoles, ENA FFSU, SUAPS, les tarifs sont divisibles par 2, 3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé :

1.3.1. Locations d'espaces aquatiques divisibles

- Bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau	64,00 €
- Bassin intérieur de la piscine de HautePierre	79,00 €
- Fosse à plongeon	69,00 €

1.3.2. Locations d'espaces aquatiques non divisibles

- Tank à ramer	10,00 €
- Bassin d'apprentissage de Lingolsheim	32,00 €

1.4. Location d'espaces non aquatiques

- Salle de réunion	22,00 €
- Circulation supérieur non divisible	22,00 €
- Hall des pas perdus CNS – Kibitzenau (tarif divisible par 2,3 ou 4)	33,00 €
- Hall d'entrée	85,00 €

- Salle de musculation	16,00 €	- Dojo
- Terrains extérieurs (par classe)		11,00 €

3. Tarifs horaires applicables pour la saison sportive à compter du 1^{er} septembre 2021 (sans mise à disposition de personnel) pour les personnes morales

Les associations bénéficiant de réservations régulières seront facturées par un forfait se basant sur les tarifs ci-dessous. Un abattement de 2% sera appliqué pour prendre en compte les fermetures imprévues sur la saison.

2.1 pour les activités de loisirs :

2.1.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m	16,50 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de HautePierre)	13,20 € -
location d'une ligne d'eau 50 m	33,00 €

2.1.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau	59,00 €
- bassin intérieur de la piscine de HautePierre	79,20 €
- fosse à plongeon	64,00 €

2.1.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- piscine ABRAPA	22,00 €
- tank à ramer	8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim	32,70 €

2.2 pour les activités d'apprentissage enfants de clubs non-labellisés :

2.2.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m	5,00 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de HautePierre)	4,00 € -
location d'une ligne d'eau 50 m	10,00 €

2.2.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau	20,00 €
- fosse à plongeon	25,00 €

2.2.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer	8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim	10,00 €

2.3 pour les activités d'apprentissage enfants de clubs labellisés :

2.3.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m	0,80 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de HautePierre)	0,60 € -
location d'une ligne d'eau 50 m	1,60 €

2.3.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau	3,20 €
- fosse à plongeon	4,00 €

2.3.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer	8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim	1,60 €

2.4 pour les entraînement de compétiteurs :

2.4.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m	0,40 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de HautePierre)	0,30 € -
location d'une ligne d'eau 50 m	0,80 €

2.4.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau	1,60 €
- fosse à plongeon	2,00 €

2.4.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer	8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim	0,80 €

2.5 pour les entraînement de compétiteurs Elite jeunes :

2.5.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m	0,20 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de HautePierre)	0,15 € -
location d'une ligne d'eau 50 m	0,40 €

2.5.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau	0,80 €
- fosse à plongeon	1,00 €

2.5.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer	8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim	0,40 €

2.6 pour les entraînement de compétiteurs Elite seniors :

2.6.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m	0,10 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de HautePierre)	0,10 € -
location d'une ligne d'eau 50 m	0,20 €

2.6.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau	0,40 €
- fosse à plongeon	0,50 €

2.6.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer	8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim	0,20 €

2.7 pour les pôles sportifs, pour les entraînements des comités départementaux et les ligues régionales :

2.7.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m	10,85 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de HautePierre)	8,75 € -
location d'une ligne d'eau 50 m	21,70 €

2.7.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau	39,20 €
- fosse à plongeon	43,40 €

2.7.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer	8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim	21,70 €

2.8. pour les organismes de formation de maîtres-nageurs sauveteurs:

2.8.1 Location par ligne d'eau et espace non aquatique

- location d'une ligne d'eau 25 m	5,00 €
- location d'une ligne d'eau 50 m	10,00 €
- salle de réunion	gratuit

2.9. Location d'espaces non aquatiques

- Salle de réunion	22,00 €
- Circulation supérieure au centre nautique de Schiltigheim	22,00 €
- Hall des pas perdus CNS – Kibitzenau (tarif divisible par 2,3 ou 4)	33,00 €
- Hall d'entrée	88,00 €
- Dojo	16,00 € -
Terrains extérieurs (par tranche de 20 personnes)	11,00 €
- Salle de musculation	16,00 €
(Remise de 3 heures gratuites pour 8 heures de réservation hebdomadaire minimum)	

3. Gratuité pour la location des lignes d'eau, des bassins spécifiques et des espaces non aquatiques :

3.1. Associations sportives ayant leur siège social situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, affiliées à la Fédération Française de Natation et Fédération Française de Triathlon, pour leurs compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral

3.2. les organismes d'Etat (notamment les C.R.S., la Police, la Gendarmerie, les Douanes, les Pompiers, les Militaires) pour les compétitions officielles, sessions d'examens

3.3. le Ministère des Sports – CREPS pour les examens de CAEP MNS, BPJEPS, DEJEPS, BNSSA et recyclage BNSSA

3.4 Pour les entraînements de la sélection nationale

E - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le coût horaire est calculé sur la base des taux horaires fixés par l'arrêté en vigueur de la Direction des Ressources humaines (sauf convention particulière).

F - DROIT D'ENTREE AUX DOUCHES

1 entrée	1,50 €
----------	--------

G – DIVERS

1. Badges

- Indemnisation pour perte d'un badge d'accès	1,00 €
---	--------

2. Pour la piscine du Wacken :

Location de cabine individuelle durant la saison estivale (du 1^{er} mai au 15 septembre)

- Location d'une cabine individuelle pour un mois pendant la saison :	30,00 €
- Location d'une cabine individuelle pour la saison :	100,00 €

Location d'une chaise longue individuelle à la journée	5,00 €
--	--------

3. Indemnisation pour perte des transpondeurs des clés électroniques	55,00 €
Indemnisation pour perte des transpondeurs de badge d'alarme	6,40 €

4. Évènements

Tarif unique applicable à tous y compris aux abonnés et aux détenteurs des forfaits annuels, aucune gratuité ni aucun tarif réduit n'est possible sur cette prestation

- Évènement familial 6,00 €
- Évènement exceptionnel 12,00 €
- Évènement avec logistique importante 20,00 €

5. Remise de clé

- Remise d'une clé par créneau attribué Gratuit
- Indemnisation pour perte d'une clé 22,00 €

6. Délivrance d'un certificat d'aisance aquatique (en cas de dispositions spécifiques et d'aménagements matériels) 1,00 €

7. Location paddle par jour 10,00 €

8. Carte nominative numérotée avec photo 1,00 €

H – CONDITIONS GENERALES

1. L'Eurométropole de Strasbourg se donne le droit de fixer par convention des tarifs autres que ceux ci-dessus mentionnés pour des cas particuliers.

Pour les activités commerciales des personnes morales, le tarif se basera sur le coût réel de fonctionnement de l'équipement aquatique.

Pour les autres activités, des forfaits seront appliqués sur la base des tarifs applicables au D.

2. L'ensemble des réductions visées au présent arrêté ne sont pas cumulables et les réductions accordées au titre de situations particulières ne peuvent être cumulées. Les justificatifs de réduction seront demandés à la caisse lors de la vente et pourront être demandés lors de chaque entrée à la piscine quelle que soit la prestation, le client devra alors être en mesure de fournir la preuve de l'autorisation de la réduction.

Les justificatifs sur téléphone seront acceptés uniquement sur présentation du site Internet de la CAF ; aucune photographie présentée via son téléphone ne sera acceptée.

L'abonnement annuel est nominatif et ne peut être cédé à une autre personne. Toute utilisation frauduleuse d'un badge ou d'une réduction est passible d'exclusion.

3. En cas d'évacuation d'un établissement ou de fermeture d'un bassin justifiées par un motif sanitaire ou de sécurité (autre que hygiène), en cours de séance ouverte au public, les usagers ne bénéficieront d'aucune indemnité.

En cas d'évacuation des bassins pour raisons d'hygiène, l'utilisateur pourra bénéficier d'une entrée s'il peut justifier de sa présence d'une durée de moins d'une heure.

4. En cas de défaillance du système informatique ne permettant plus le décompte des entrées sur les badges, le tarif réduit de 2,10 € pour l'accès à la piscine. Les abonnés annuels sur présentation de leur carte d'abonnement et les bénéficiaires de la gratuité sur présentation de leur justificatif pourront accéder gratuitement à la piscine.

5. Toute réservation sera facturée si elle n'est pas dénoncée par écrit au moins 7 jours avant la date prévue (sauf cas de force majeure à justifier).

6. Sur site, les ventes se font en une seule fois, le paiement par échelonnement n'est pas autorisé. L'entrée unitaire est utilisable pour la journée de vente. Toute sortie de l'équipement est définitive. Les encaissements peuvent se faire en espèces, chèques, carte de paiement et coupons-sports. Aucun

remboursement n'est possible pour les coupons-sports, une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances définit les modalités de paiement.

7. Conditions de remboursement

Toute vente est définitive et aucune présentation d'un justificatif postérieur à la vente n'autorise à un quelconque remboursement même partiel ou à un quelconque avoir.

Les prestations vendues ne donnent pas droit à un quelconque remboursement y compris en cas de contre-indication et d'impossibilité définitive à la pratique de la natation.

Toute erreur de la part d'un agent de caisse ouvre droit à un remboursement de la somme indûment payée, sur présentation du ticket de caisse et de la preuve de paiement.

Les usagers pourront demander le remboursement de leur abonnement annuel au prorata temporis en cas de déménagement, les deux premiers mois étant dus.

Pour les cours et activités précisées en tarif B, sur présentation d'un justificatif médical empêchant la pratique de la natation de plus d'un mois, l'usager pourra demander le report sur un autre cycle.

8. Tarifs, conditions de remboursement et prolongations dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID, les forfaits 10 entrées et les abonnements annuels et abonnements annuels CE non échus seront prolongés de la durée d'inaccessibilité aux piscines pour cause de fermeture administrative

Le remboursement des tarifs A pour les abonnements annuels, les forfaits 10 entrées, et pour les tarifs B, cours et activités seront possibles sur demande écrite et sur présentation du justificatif de paiement et d'un RIB au prorata temporis pour les abonnements annuels et pour les forfaits au nombre d'entrées restantes

En cas de fermeture administrative ou de mesures sanitaires trop restrictives pour l'accès aux piscines, les tarifs D ne sont plus applicables, les réservations ne seront pas facturées.

Les locations d'espaces dans les piscines de l'Eurométropole pourront bénéficier d'une exonération de loyer et ou de charges pour cause de fermeture administrative liée à la COVID en 2020 avec effet rétroactif, en 2021 et tant que la situation sanitaire ne sera pas rétablie.

9. Tarifs en temps de crise

Des tarifs d'entrée unitaire aux piscines seront mis en place en situation de crise (sanitaire, canicule...), dans ce cas le tarif plein est aligné sur le tarif réduit à 3,00 € afin de fluidifier les passages en caisse.

10. Conditions de prolongation des abonnements annuels

L'usager titulaire d'un abonnement annuel pourra demander par courrier au Service Aquaglisse la prolongation de son abonnement selon les conditions suivantes :

- sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une contre-indication à la pratique de la natation pour un mois minimum
- la durée de prolongation sera égale à la durée de contre-indication

11. Echéance et droits des tickets vendus avant le 31 décembre 2012 et échangeables jusqu'au 31 août 2013

Les tickets d'entrées piscines vendus sur format papier avant le 31 décembre 2012 et échangeables jusqu'au 31 août 2013 ne sont plus échangeables ni remboursables et ne donnent aucun droit d'entrée à l'usager.

Les comités d'entreprises ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement des achats de billetterie effectués.

12. Gratuité pour les usagers en fauteuil roulant pour l'accès au Centre Nautique de Schiltigheim

13. Dans le cadre de la politique sportive terres de Jeux 2024, et afin de soutenir les athlètes participant aux jeux olympiques dits « Team JO », la gratuité aux prestations d'abonnement annuel et forfaits 10 entrées piscines de l'article A1 et A2 leur est accordée

14. A compter de l'ouverture des Bains municipaux de Strasbourg, les usagers détenteurs d'un abonnement annuel des piscines de l'Eurométropole pourront accéder aux bassins des Bains municipaux et les usagers détenteurs d'un abonnement annuel des Bains municipaux pourront accéder aux piscines de l'Eurométropole sur présentation d'un justificatif.

15. Pour les prestations vendues en ligne : l'utilisateur devra créer un compte sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg, la vente des entrées unitaires piscines vendues en ligne aura une durée de validité de trois mois. Compte tenu de la non possibilité de déposer les pièces justificatives de réduction, les prestations vendues sur le site internet seront à tarif plein. Le renouvellement d'abonnement pour les tarifs pleins et les tarifs enfants seront possibles pour les usagers qui ont déjà acquis un badge annuel avec photo sur site et sur présentation de la carte d'identité de ceux-ci.

15. Les tarifs sont applicables à compter de la présente délibération.

PATINOIRE

Les tarifs de la patinoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont fixés comme suit

A. – DROIT D'ENTREE A LA PATINOIRE HORS LOCATION DE PATINS

1. Tarif plein

1 entrée	5,80 €
Forfait annuel 10 entrées	46,00 €

2. Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)

- les enfants et adolescents (de 4 ans à 17 ans inclus),
- les étudiants et les titulaires de la carte service civique jusqu'à 25 ans inclus
- les bénéficiaires du RSA
- les personnes dont le quotient familial est compris entre 1 et 820 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial
- les personnes prises en charge par les CADA (Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile) et les SPADA (sur présentation de l'attestation de demande d'asile en cours de validité),
- les bénéficiaires de l'ASS - Allocation de Solidarité Spécifique
- les bénéficiaires de la carte Evasion
- les titulaires de la carte d'invalidité
- les titulaires de la carte d'invalidité de guerre
- les personnels de l'Eurométropole de Strasbourg, des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Haute école des arts du Rhin et de l'orchestre philharmonique de Strasbourg ainsi que leurs conjoints et les retraités sur présentation d'une pièce justificative. Les agents et les retraités doivent présenter leur carte professionnelle. Les conjoints, s'ils n'accompagnent pas l'agent, doivent présenter une photocopie de la carte de l'agent et une preuve de leur situation matrimoniale (livret de famille etc.).

1 entrée	4,30 €
Forfait annuel 10 entrées (une seule vente par personne par passage en caisse)	36,00 €

- les personnes dont le quotient familial est égal à 0 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial

1 entrée	1,00 €
----------	--------

3. Enfant jusqu'à trois ans inclus

1 entrée	1,00 €
----------	--------

4. Accompagnateur non patineur adulte d'un enfant de moins de 12 ans et accompagnateur non patineur anniversaire

2,80 €

5. Gratuité d'entrée à l'unité (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) :

- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité si la carte le mentionne
- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité de guerre si la carte le mentionne

6. Billetterie pré-vendue aux comités d'entreprise (C.E) et amicales du personnel des collectivités publiques pour 5 entrées (sans location de patins) valable 15 mois à compter de la date d'achat du comité d'entreprise :

23,30 €

7. Droits d'entrée sur réservation (sans location de patin)

7.1 Structures médico-sociales et groupements ou mairies spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants, ayant leur siège social ou une antenne / filiale et leur activité principale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- par enfant	2,10 €
- accompagnateur pour 8 enfants	gratuit
- accompagnateur supplémentaire	2,10 €
- pour le public handicapé (y compris la location patins)	3,20 €
- accompagnateur de personne handicapé	gratuit

7.2 Structures médico-sociales et groupements ou mairies spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants ayant leur siège social ou une antenne / filiale et leur activité principale en dehors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- par enfant	3,20 €
- accompagnateur pour 8 personnes	gratuit
- accompagnateur supplémentaire	3,00 €
- pour le public handicapé (y compris la location patins)	4,00 €
- accompagnateur de personne handicapé	gratuit

7.3 Structures médico-sociales d'accueil d'adultes ou groupements spécialisés dans la prise en charge du handicap et de l'aide sociale à l'enfance

- par adulte	2,20 €
- accompagnateur pour 8 personnes	gratuit
- accompagnateur supplémentaire	2,10 €

7.4 Locations de patins pour les groupes

1 location de patins	2,80 €
10 locations de patins	22,00 €

B. – ACTIVITES ET COURS

1. Activités collectives encadrées (entrée + location des patins incluses)

Anniversaire par enfant sur réservation pour un groupe de minimum 8 enfants	13,00 €
Anniversaire : 2 adultes accompagnateurs	gratuit
Prestations festives	13,00 €

2. Ecole de glace (entrée + location des patins incluses)

2.1 Plein tarif

1 cycle de 12 séances	75,00 €
Stage vacances scolaires	75,00 €

2.2 Tarif réduit

Pour les enfants mentionnés sur l'attestation de quotient familial des personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dont le quotient familial est compris entre 1 € et 820 €

1 cycle de 12 séances	38,00 €
Stage vacances scolaires	38,00 €

2.3 Tarif QF égal à 0	
1 cycle de 12 séances	21,00 €
Stage vacances scolaires	21,00 €

C. - LOCATION DE PATINS POUR LES USAGERS

- 1 location de patins	3,00 €
- Forfait 10 locations de patins valable 1 an à compter de la date d'achat	23,00 €
- Affûtage de patins	5,00 €

D. - DROITS PAYABLES PAR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ENSEIGNEMENT DU PATINAGE ET DU HOCKEY SUR GLACE

Droit payable par les titulaires d'un diplôme de BEES ou BPJEPS dans domaine de l'enseignement du patinage sur glace (artistique, danse, vitesse) et du Hockey sur glace, ayant satisfait aux conditions requises et donnant des leçons de patinage ou de hockey privées

- par trimestre administratif	210,00 €
- par année civile	480,00 €

E. - LOCATION DES SURFACES DE GLACE DE LA PATINOIRE

1. Mise à disposition des pistes ludiques et olympiques dans le cadre de la pratique sportive scolaire et universitaire, ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2020-2021. Les locations de patins sont incluses.

L'occupation de la piste ludique et olympique est gratuite pour les écoles maternelles et primaires de l'Eurométropole de Strasbourg

1.1. Pour le quart de la piste olympique, par séance d'1h30 maximum à partir du passage en caisse et par heure pour Universités, Grandes Ecoles, ENA, FFSU et SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg	44,00 €
- Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg	44,00 €
- Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS	44,00 €
- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg	86,00 €

1.2. Pour la moitié de la piste ludique, par séance d'1h30 maximum à partir du passage en caisse et par heure pour Universités, Grandes Ecoles, ENA, FFSU et SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg	44,00 €
- Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg	44,00 €
- Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS	44,00 €
- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg	86,00 €

2. Mise à disposition des pistes ludiques et olympiques pour les associations (tarifs applicables pour toute heure supplémentaire en dehors de leur convention de mise à disposition de la patinoire) et les personnes morales, à compter de janvier 2020. Les locations de patins ne sont pas incluses.

Les tarifs sont divisibles par 2, 3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé :

- piste olympique	260,00 €
- piste ludique	190,00 €

F. - LOCATION HORAIRE DES ESPACES HORS GLACE DE LA PATINOIRE et PRESTATIONS DIVERSES POUR LES PERSONNES MORALES

- Salle polyvalente	63,00 €
- Annexe cafétéria	22,00 €
- Salle VIP	52,00 €
- Cafétéria	62,00 €
- Vestiaire dédié au public sans la banque à patin	52,00 €
- Vestiaire groupe	22,00 €
- Salle de musculation	16,00 €
- Surfaçage (y compris le personnel)	74,00 €
- Mise à disposition de personnel	selon BPU de chaque métier

G. - LOCATION FORFAITAIRE DES ESPACES DE LA PATINOIRE POUR L'ETOILE NOIRE

Pour la société sportive l'Etoile Noire, un forfait de 16 000 € TTC est applicable par saison sportive.

I – DIVERS

1. Badges

- Indemnisation pour perte d'un badge d'accès	1,00 €
- carte nominative numérotée avec photo	1,00 €

2. Évènements

Tarif unique applicable à tous y compris aux abonnés et aux détenteurs des forfaits annuels, aucune gratuité ni aucun tarif réduit n'est possible sur cette prestation, les patins sont inclus.

- Évènement exceptionnel	12,00 €
- Évènement avec logistique importante	20,00 €

H – CONDITIONS GENERALES

1. L'Eurométropole de Strasbourg se donne le droit de fixer par convention des tarifs autres que ceux ci-dessus mentionnés pour des cas particuliers.

2. L'ensemble des réductions visées au présent arrêté ne sont pas cumulables et les réductions accordées au titre de situations particulières ne peuvent être cumulées. Les justificatifs de réduction seront demandés à la caisse lors de la vente et pourront être demandés lors de chaque entrée à la patinoire quelle que soit la prestation, le client devra alors être en mesure de fournir la preuve de l'autorisation de la réduction. Toute utilisation frauduleuse d'un badge ou d'une réduction est passible d'exclusion.

3. En cas de défaillance du système informatique ne permettant plus le décompte des entrées sur les badges, le tarif réduit de 3,50 € pour l'accès à la patinoire s'appliquera pour l'ensemble des usagers. Les bénéficiaires de la gratuité sur présentation de leur justificatif pourront accéder gratuitement à la patinoire.

4. En cas d'évacuation de l'établissement ou de fermeture d'une piste en cours de séance ouverte au public justifiée par un motif de sécurité, les usagers ne bénéficieront d'aucune indemnité. Néanmoins l'utilisateur pourra bénéficier d'une entrée s'il peut justifier de sa présence d'une durée de moins d'une heure et d'une location patin sur présentation d'un justificatif.

5. Toute réservation sera facturée si elle n'est pas dénoncée par écrit au moins 7 jours avant la date prévue (sauf cas de force majeure à justifier).

6. Sur site, les ventes se font en une seule fois, le paiement par échelonnement n'est pas autorisé. L'entrée unitaire est utilisable pour la journée de vente. Toute sortie de l'équipement est définitive. Les encaissements peuvent se faire en espèces, chèques, carte de paiement et coupons-sports. Aucun remboursement n'est possible pour les coupons-sports, une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances définit les modalités de paiement. Toute Sortie est définitive.

7. Conditions de remboursement

En cas de fonctionnement normal de la patinoire ,toute vente est définitive et aucune présentation d'un justificatif postérieur à la vente n'autorise à un quelconque remboursement même partiel ou à un quelconque avoir.

Les prestations vendues ne donnent pas droit à un quelconque remboursement y compris en cas de contre-indication et d'impossibilité définitive à la pratique du patinage.

Toute erreur de la part d'un agent de caisse ouvre droit à un remboursement de la somme indûment payée, sur présentation du ticket de caisse et de la preuve de paiement.

En cas d'incident technique rendant impossible l'accès aux pistes, les usagers pourront prétendre aux remboursements des prestations B.1 et remboursement au prorata temporis pour la prestation B.2. et à une prolongation de leurs forfait 10 entrées et de leur forfaits de 10 locations de patins d'une durée égale à la durée d'indisponibilité de la patinoire.

8. Tarifs, conditions de remboursement et prolongations dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID, les forfaits 10 entrées et les forfaits de 10 locations patins non échus seront prolongés de la durée d'inaccessibilité à la patinoire pour cause de fermeture administrative

Le remboursement des tarifs A pour les forfaits 10 entrées, et pour les tarifs B, les cours et activités et les tarifs C forfaits 10 locations de patins seront possibles sur demande écrite et sur présentation du justificatif de paiement et d'un RIB

En cas de fermeture administrative ou de mesures sanitaires trop restrictives pour l'accès à la patinoire, les tarifs E et G ne sont plus applicables, les réservations ne seront pas facturées

9. Echéance et droits des tickets d'entrée vendus avant le 15 mai 2016

Les tickets d'entrées patinoire vendus sur format papier avant le 15 mai 2016 et échangeables en caisse jusqu'au 30 juin 2017 ne sont ni repris ni échangés à compter du 1^{er} juillet 2017, ils ne peuvent donner droit à aucune entrée à la patinoire

Les tickets d'entrées patinoire vendus par et aux comités d'entreprises avant le 15 mai 2016 et échangeables en caisse jusqu'au 30 juin 2017 contre un badge annuel du nombre total de tickets d'entrée ne sont ni repris ni échangés à compter du 1^{er} juillet 2017, ils ne peuvent donner droit à aucune entrée à la patinoire

Les comités d'entreprises ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement des achats de billetterie effectués.

A compter du 1^{er} juillet 2017 les tickets d'entrées vendus au format papier ne seront ni échangeables ni remboursables et ne donneront aucun droit d'entrée à la patinoire

10. Echéance et droits des tickets de location de patins patinoire vendus avant le 15 mai 2016

Les tickets de location de patins vendus sur format papier avant le 15 mai 2016 et échangeables en caisse jusqu'au 30 juin ne sont ni repris ni échangés à compter du 1^{er} juillet 2017, ils ne peuvent donner droit à aucune location de patins à la patinoire.

Les tickets de location de patins vendus par et aux comités d'entreprises avant le 15 mai 2016 et échangeables en caisse jusqu'au 30 juin 2017 ne sont ni repris ni échangés à compter du 1^{er} juillet 2017, ils ne peuvent donner droit à aucune location de patins à la patinoire.

Les comités d'entreprises ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement des achats de billetterie effectués.

A compter du 1^{er} juillet 2017 les tickets de location de patins vendus avant le 15 mai 2016 au format papier ne seront ni échangeables ni remboursables et ne donneront aucun droit de location de patins

11. Les tarifs sont applicables à compter de la présente délibération

12. Conditions de remboursement et prolongations

Pour les cours et activités précisées en tarif B2, sur présentation d'un justificatif médical empêchant la pratique du patinage de plus d'un mois, l'utilisateur pourra demander soit le report sur un autre cycle soit le remboursement des cours non consommés.

13. Pour les prestations vendues en ligne : l'utilisateur devra créer un compte sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg, la vente des entrées unitaires patinoire et des locations unitaires patinoire vendues en ligne aura une durée de validité de trois mois. Compte tenu de la non possibilité de déposer les pièces justificatives de réduction, les prestations vendues sur le site internet seront à tarif plein. Le renouvellement des cartes 10 entrées patinoire et des cartes 10 locations patins seront possibles pour les usagers ayant déjà acquis un badge annuel avec photo sur site et sur présentation de la carte d'identité de ceux-ci.

14. Les tarifs sont applicables à partir de la présente délibération

LOCATION DE SALLES A L'UNIVERSITE INTERNATIONALE DE L'ESPACE (ISU)

TARIFS

Les tarifs de location à la journée des salles de l'ISU sont fixés TTC comme suit :

Auditorium 332 m² : 869 €

Auditorium 180 m² : 531€

Hall d'accueil 443 m² : 520 €

Petite Salle 35 m² : 59 €

Grande Salle 80 m² : 121 €

Salle de conférence 84 m² : 248 €

Bibliothèque 390 m² : 451 €

Bar 38 m² : 59 €

Mezzanine 30 m² : 46 €

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Si un nettoyage spécifique doit être effectué après restitution des espaces loués, un forfait de **80 €** sera facturé au demandeur par l'Eurométropole de Strasbourg.

Permanence technique

Les tarifs TTC pour la présence d'un technicien multi-technique et multiservices durant la manifestation sont les suivants :

Semaine : 616 € pour une journée de 8 heures à des horaires à convenir entre 8h et 17h

Soirée : 577 € pour une soirée de 4h à des horaires à convenir entre 18h et 23h

Weekend : 616 € pour une demi-journée de 4 h à des horaires à convenir entre 8h et 17h

Equipement et régisseur audio/vidéo

Tout besoin supplémentaire d'équipements techniques spécifiques et/ou la présence d'un régisseur technique sera à demander directement à l'ISU qui en refacturera la prestation selon sa grille tarifaire.

CONDITIONS DE LOCATION

Conventionnement

Une convention déterminera les conditions de mise à disposition des salles.

Dans tous les cas de figure, il pourra être appliqué une participation aux frais de gardiennage, de nettoyage, selon les dispositions du présent arrêté.

L'Eurométropole de Strasbourg pourra également définir par convention des redevances d'utilisation ou d'occupations autres que celles ci-dessus mentionnées, pour les situations non prévues à l'arrêté.

Toute réservation due est facturée, sauf si elle est dénoncée et justifiée par écrit avant la date d'utilisation prévue. Les réservations pourront être annulées par l'Eurométropole de Strasbourg sans indemnités, en cas d'empêchement technique ou pour tout motif de sécurité et d'ordre public.

Détérioration

En cas de détérioration des espaces et du matériel mis à disposition ou en cas de perte ou vol de ce matériel, un titre de recette sera émis à l'encontre du demandeur à hauteur du prix des biens à remplacer ou réparer.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

**TARIFS D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA PLATEFORME
INSERTION EMPLOI ENTREPRENEURIAT
MIDE - 19 allée Jacqueline Auriol à Strasbourg**

		tarif / jour au m ² (redevance + charges) redevance = 0,18 € charges = 0,08 €			0,26 €	
	surface m ²	redevance 1 journée	charges 1 journée	coût 1 journée	coût 1/2 journée	
		1m ²	0,18 €	0,08 €	0,26 €	0,13 €
locaux rdc						
établissement recevant du public/ occupation récurrente ou ponctuelle	10,06	10	1,80 €	0,80 €	2,60 €	1,30 €
	11,32					
	13,26					
	13,34					
	14,74					
	30,5	30	5,40 €	2,40 €	7,80 €	3,90 €
	32,02					
	locaux 1er étage					
	7,39	10	1,80 €	0,80 €	2,60 €	1,30 €
	10,65					
	10,45					
	11,26					
	28,56	30	5,40 €	2,40 €	7,80 €	3,90 €
	31,17					
35,33						
87,27	87	15,00 €	6,50 €	21,60 €	10,80 €	

POSTES INFORMATIQUES	base = tarif / jour au m² (redevance + charges) redevance = 0,17 € charges = 0,07 €			0,26 €
établissement recevant du public/ occupation récurrente ou ponctuelle	redevance par poste 1 journée	charges par poste 1 journée	cout par poste/ journée	coût par poste 1/2 journée
	1,80 €	0,80 €	2,60 €	1,30 €

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

**PHOTOCOPIEUR ET PHOTOMATON
AU PLATEAU ACCUEIL
DU CENTRE ADMINISTRATIF**

Photocopieur : 0,30 € / page

Photomaton : 8,00 € la planche de 5 photos d'identité.

BADGE EXTERIEUR

Badge extérieur : 5,00 €

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

TRAVAUX DE L'IMPRIMERIE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Les prix du Service Imprimerie sont fixés en TTC comme suit :

Impressions en recto :

- Impression noir et blanc recto

Format A6	0,01 € l'unité
Format A5	0,03 € l'unité
Format A4	0,05 € l'unité
Format A3	0,11 € l'unité
Format A2	0,22 € l'unité

- Impression couleur recto

Format A6	0,04 € l'unité
Format A5	0,10 € l'unité
Format A4	0,19 € l'unité
Format A3	0,38 € l'unité

Format A2 (Forfait au nombre d'exemplaire)

50 exemplaires	261,00 €
100 exemplaires	264,00 €
150 exemplaires	268,00 €
200 exemplaires	272,00 €
250 exemplaires	276,00 €
300 exemplaires	280,00 €
350 exemplaires	284,00 €
400 exemplaires	288,00 €
450 exemplaires	292,00 €
500 exemplaires	295,00 €
1000 exemplaires	339,00 €
1500 exemplaires	384,00 €
2000 exemplaires	432,00 €
2500 exemplaires	479,00 €
3000 exemplaires	524,00 €
3500 exemplaires	572,00 €
4000 exemplaires	618,00 €
4500 exemplaires	663,00 €
5000 exemplaires	709,00 €
Au-delà de 5000 exemplaires	0,08 € l'unité

(Base : 709 € + le nombre d'exemplaires supplémentaires à 0,08 € l'unité)

Impression en recto verso :

- Pour les impressions en recto verso, le coût total calculé pour les impressions en recto sera multiplié par 2.

Brochures :

- Brochures inférieures au A4 jusqu'à 24 pages
 - 1 à 500 exemplaires 0,69 € l'unité
 - 501 à 1000 exemplaires 0,97 € l'unité
 - 1001 à 2500 exemplaires 0,52 € l'unité
 - 2501 à 5000 exemplaires 0,36 € l'unité
 - 5001 à 7500 exemplaires 0,30 € l'unité
 - 7501 à 10000 exemplaires 0,27 € l'unité
 - 10001 à 50000 exemplaires 0,21 € l'unité
 - Au-delà de 50000 exemplaires 0,20 € l'unité

- Brochures inférieures au A4 et au-delà de 24 pages
 - 1 à 500 exemplaires 1,44 € l'unité
 - 501 à 1000 exemplaires 1,66 € l'unité
 - 1001 à 2500 exemplaires 0,88 € l'unité
 - 2501 à 5000 exemplaires 0,61 € l'unité
 - 5001 à 7500 exemplaires 0,43 € l'unité
 - 7501 à 10000 exemplaires 0,40 € l'unité
 - 10001 à 50000 exemplaires 0,32 € l'unité
 - Au-delà de 50000 exemplaires 0,31 € l'unité

- Brochures A4 et supérieures au A4 jusqu'à 24 pages
 - 1 à 500 exemplaires 0,93 € l'unité
 - 501 à 1000 exemplaires 1,31 € l'unité
 - 1001 à 2500 exemplaires 0,71 € l'unité
 - 2501 à 5000 exemplaires 0,59 € l'unité
 - 5001 à 7500 exemplaires 0,53 € l'unité
 - 7501 à 10000 exemplaires 0,48 € l'unité
 - 10001 à 50000 exemplaires 0,37 € l'unité
 - Au-delà de 50000 exemplaires 0,31 € l'unité

- Brochures A4 et supérieur au A4 et au-delà de 24 pages
 - 1 à 500 exemplaires 4,26 € l'unité
 - 501 à 1000 exemplaires 2,46 € l'unité
 - 1001 à 2500 exemplaires 1,31 € l'unité
 - 2501 à 5000 exemplaires 1,20 € l'unité
 - 5001 à 7500 exemplaires 1,07 € l'unité
 - 7501 à 10000 exemplaires 1,01 € l'unité
 - 10001 à 50000 exemplaires 0,85 € l'unité
 - Au-delà de 50000 exemplaires 0,71 € l'unité

Tirage grand format m² :

- Plan ou affiche impression noir et blanc 8,20 € m²
- Plan ou affiche impression couleur 23,30 € m²

- Plan ou affiche impression couleur sur papiers ou supports spéciaux :
 - roll up 36,00 € m²
 - papier peint 40,00 € m²
 - bâche 30,00 € m²
 - Adhésif blanc 28,00 € m²
 - adhésif repositionnable blanc 28,00 € m²
 - Adhésif vitre repositionnable transparent 42,00 € m²
 - Adhésif vitre micro-perforé blanc 38,00 € m²
 - Adhésif repositionnable marquage au sol intérieur 57,00 € m²
 - Adhésif repositionnable marquage au sol extérieur 139,00 € m²
 - Support magnétique 35,00 € m²
 - Plaque alvéolée 26,00 € m²
 - Carton recyclé épaisseur 2,2 mm 35,00 € m²
 - Dibond 125,00 € m²
 - Plaque polypropylène 33,00 € m²
 - Plexiglass 114,00 € m²
 - Panneau mousse 63,00 € m²

Reliure :

- Reliure spirale 6,00 € l'unité
- Registre d'état civil jusqu'au format A4 114,00 € l'unité
- Registre d'état civil au-delà du format A4 167,00 € l'unité
- Roll up 58,00 € l'unité

Cartes de visite :

- Carte de visite recto 8,35 € (lot de 100)
- Carte de visite recto verso 16,70 € (lot de 100)

Le prix total d'une prestation est l'addition du coût de la main d'œuvre basée sur 60 € l'heure et du coût des fournitures.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

TARIFS DE PRESTATION DE VÉHICULES ET D'ENGINS pour 2023 (EMS)

1) Location de véhicules :

Véhicules	Caractéristiques	tarif horaire	tarif kilométrique
Balayeuse de chaussées		20,00 €	4,25 €
Berline citadine		2,00 €	0,37 €
fourgonnette		2,00 €	0,42 €
Camion benne à ordures	19t	20,00 €	2,44 €
Camion benne à ordures	26t	20,00 €	3,05 €
Camion dépanneuse	12t	10,00 €	2,42 €
Camion fourgon		10,00 €	1,74 €
Camion multibennes		10,00 €	2,42 €
Camion Tribenne Grue		20,00 €	2,20 €
Camionnette, fourgon, châssis-cabine		4,00 €	0,69 €
Laveuse de chaussés		20,00 €	8,69 €
Minibus 9 places		4,00 €	0,55 €

Le kilométrage facturé sera calculé en effectuant la différence entre le kilométrage au départ et celui au retour du véhicule au centre technique de la Fédération.

Le temps facturé correspondra aux 7 premières heures par tranche de 24 heures du temps de possession du véhicule.

Le carburant ainsi que l'assurance en responsabilité civile sont compris.

Toutefois la remise en état des véhicules suite à dégradation sera à la charge du locataire.

Les tarifs ci-dessus correspondent à une mise disposition sans chauffeur.

Le coût du chauffeur éventuel figure ci-dessous.

2) Location de gros engins roulants :

Engins	caractéristiques	tarif horaire
Balayeuse trottoirs		44,00 €
Laveuse de trottoirs		44,00 €
Broyeur à branche	75CV BVE11	36,00 €
Broyeur à branche	140CV Bandit	60,00 €
Chargeur pneus	5t6	78,00 €
Chariot élévateur		33,60 €
Tracteur Agricole		30,00 €

Le temps facturé sera calculé en effectuant la différence entre les relevés d'heures du compteur de l'engin au départ et au retour de l'engin au centre technique de la Fédération.

Le carburant ainsi que l'assurance en responsabilité civile sont compris.

Toutefois la remise en état des véhicules suite à dégradation sera à la charge du locataire.

Les tarifs ci-dessus correspondent à une mise disposition sans chauffeur.

Le coût du chauffeur éventuel figure ci-dessous.

3) Location de petits matériels:

Type de matériels	caractéristiques	tarif journalier
Bétonnière	140 l	36,00 €
Caissons multiroll		12,00 €
Compacteur monobloc		48,00 €
Compresseur remorquable	3 m ³ /mn - 8,3 bars	30,00 €
Débroussailleuse portable	1,7 à 2 kw - nylon ou couteau	30,00 €
Déplaqueuse gaz	Profondeur coupe 6 cm / Largeur travail 30cm	24,00 €
Désherbeur mécanique tracté	Diamètre brosse 50 cm	60,00 €
Fraise à neige	Toro CR20	24,00 €
Groupe électrogène portable	2,2 à 6,0 kw	24,00 €
Marteau piqueur	1300 coups/mn	24,00 €
Motoculteur	Fraise 65 cm - lame neige 80 à 100 cm - charrue	60,00 €
Motosoudeuse	230-380 v - 4 kw	30,00 €
Nettoyeur eau haute pression	100 bar - chaud / 120 bar - froid	24,00 €
Pilonneuse	Sabot 28 cm -700cs/mn - 62 kg	30,00 €
Plaque vibrante	2,9 à 3,7 kw - 40 cm	36,00 €
Pompe mobile centrifuge	6,6 m ³ /h	24,00 €
Remorque porte rouleau		36,00 €
Rouleau vibrant	65 cm – 650 kg	96,00 €
Roulotte chantier	Sans chauffage	24,00 €
Scarificateur	Largeur ensemencement 55,8 cm	24,00 €
Souffleur Portable	900 à 1720 m ³ h-2,5 à 2,8kw	24,00 €
Taille haie Combi outils	Faucheuse de 25 cm	24,00 €
Tarière	Diamètre 10 à 30 cm - 29 kg	24,00 €
Tondeuse autotractée	50 cm	24,00 €
Tondeuse débroussailleuse	63 à 85 cm	60,00 €
Tondeuse rotative autoportée	1m	96,00 €
Tronçonneuse bois	Guide 35 à 50 cm	30,00 €
Tronçonneuse disque	Disque 35 cm	30,00 €

Pour le petit matériel le carburant reste à la charge du locataire, les engins seront mis à disposition avec le plein de carburant et devront être restitués avec le plein. Les engins fonctionnant au gaz seront mis à disposition sans bouteille.

Ces tarifs s'entendent départ et retour au centre technique de l'Eurométropole au 44 route de la Fédération à Strasbourg.

4) Conducteurs et manutentionnaires :

Le forfait horaire pour les conducteurs et manutentionnaires est facturé au tarif de **53,80€**.

5) Entretien et réparation des véhicules et engins :

Le forfait horaire pour l'entretien et la réparation des véhicules et engins est facturé au tarif de **68,94 €**.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023.

TARIFS DE PRESTATION DE VÉHICULES ET D'ENGINS POUR LES COMMUNES MEMBRES DE L'EUROMÉTROPOLE pour 2023 (EMS) HORS VILLE DE STRASBOURG

1) Location de véhicules :

type de véhicules	Caractéristiques	tarif horaire	tarif kilométrique
Balayeuse de chaussées		10,00 €	3,86 €
Berline citadine		1,00 €	0,34 €
fourgonnette		1,00 €	0,38 €
Camion benne à ordures	19t	10,00 €	2,22 €
Camion benne à ordures	26t	10,00 €	2,77 €
Camion dépanneuse	12t	5,00 €	2,20 €
Camion fourgon		5,00 €	1,58 €
Camion multibennes		5,00 €	2,20 €
Camion Tribenne Grue		10,00 €	2,00 €
Camionnette, fourgon, châssis-cabine		2,00 €	0,63 €
Laveuse de chaussés		10,00 €	7,90 €
Minibus 9 places		2,00 €	0,50 €

Le kilométrage facturé sera calculé en effectuant la différence entre le kilométrage au départ et celui au retour du véhicule au centre technique de la Fédération.

Le temps facturé correspondra aux 7 premières heures par tranche de 24 heures du temps de possession du véhicule.

Le carburant ainsi que l'assurance en responsabilité civile sont compris.

Toutefois la remise en état des véhicules suite à dégradation sera à la charge du locataire.

Les tarifs ci-dessus correspondent à une mise disposition sans chauffeur.

Le coût du chauffeur éventuel figure ci-dessous.

2) Location de gros engins roulants :

Types d'engins	caractéristiques	Tarif horaire
Balayeuse trottoirs		40,00 €
Laveuse de trottoirs		40,00 €
Broyeur à branche	75CV BVE11	30,00 €
Broyeur à branche	140CV Bandit	50,00 €
Chargeur pneus	5t6	65,00 €
Chariot élévateur		28,00 €
Tracteur Agricole		25,00 €

Le temps facturé sera calculé en effectuant la différence entre les relevés d'heures du compteur de l'engin au départ et au retour de l'engin au centre technique de la Fédération.

Le carburant ainsi que l'assurance en responsabilité civile sont compris.

Toutefois la remise en état des véhicules suite à dégradation sera à la charge du locataire.

Les tarifs ci-dessus correspondent à une mise disposition sans chauffeur.

Le cout du chauffeur éventuel figure ci-dessous.

3) Location de petits matériels:

Types de petit matériel	caractéristiques	tarif journalier
Bétonnière	140 l	30,00 €
Caissons multiroll		10,00 €
Compacteur monobloc		40,00 €
Compresseur remorquable	3 m ³ /mn - 8,3 bars	25,00 €
Débroussailleuse portable	1,7 à 2 kw - nylon ou couteau	25,00 €
Déplaqueuse gaz	Profondeur coupe 6 cm / Largeur travail 30cm	20,00 €
Désherbeur mécanique tracté	Diamètre brosse 50 cm	50,00 €
Fraise à neige	Toro CR20	20,00 €
Groupe électrogène portable	2,2 à 6,0 kw	20,00 €
Marteau piqueur	1300 coups/mn	20,00 €
Motoculteur	Fraise 65 cm - lame neige 80 à 100 cm - charrue	50,00 €
Motosoudeuse	230-380 v - 4 kw	25,00 €
Nettoyeur eau haute pression	100 bar - chaud / 120 bar - froid	20,00 €
Pilonneuse	Sabot 28 cm -700cs/mn - 62 kg	25,00 €
Plaque vibrante	2,9 à 3,7 kw - 40 cm	30,00 €
Pompe mobile centrifuge	6,6 m ³ /h	20,00 €
Remorque porte rouleau		30,00 €
Rouleau vibrant	65 cm – 650 kg	80,00 €
Roulotte chantier	Sans chauffage	20,00 €
Scarificateur	Largeur ensemencement 55,8 cm	20,00 €
Souffleur Portable	900 à 1720 m ³ /h - 2,5 à 2,8kw	20,00 €
Taille haie Combi outils	Faucheuse de 25 cm	20,00 €
Tarière	Diamètre 10 à 30 cm - 29 kg	20,00 €
Tondeuse autotractée	50 cm	20,00 €
Tondeuse débroussailleuse	63 à 85 cm	50,00 €
Tondeuse rotative autoportée	1m	80,00 €
Tronçonneuse bois	Guide 35 à 50 cm	25,00 €
Tronçonneuse disque	Disque 35 cm	25,00 €

Pour le petit matériel le carburant reste à la charge du locataire, les engins seront mis à disposition avec le plein de carburant et devront être restitués avec le plein.

Les engins fonctionnant au gaz seront mis à disposition sans bouteille.

Ces tarifs s'entendent départ et retour au centre technique de l'Eurométropole au 44 route de la Fédération à Strasbourg.

4) Conducteurs et manutentionnaires :

Le forfait horaire pour les conducteurs et manutentionnaires est facturé au tarif de **53,80€**.

5) Entretien et réparation des véhicules et engins :

Le forfait horaire pour l'entretien et la réparation des véhicules et engins est facturé au tarif de **68,94 €**.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Synthèse de l'activité 2021 des sociétés à capitaux mixte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2022-1381

Les représentants-tes des collectivités au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales sont tenus de soumettre, au moins une fois par an un rapport écrit, à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité actionnaire (art L1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales).

Les rapports ci-joints portent sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos en 2021 et présentent les comptes annuels approuvés par les assemblées générales en 2022.

L'Eurométropole de Strasbourg est actionnaire de sept sociétés d'économie mixte et de deux sociétés publiques locales. La participation de l'Eurométropole dans le capital des entreprises publiques locales a progressé régulièrement au cours de dix dernières années. En 2022, elle est d'environ 17,7 M€.

Organismes	Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg
Compagnie des transports strasbourgeois (Cts) (Spl)	Patrick MACIEJEWSKI, Président Pia IMBS Alain JUND Béatrice BULOLO Jeanne BARSEGHIAN Pierre PERRIN Anne-Pernelle RICHARDOT Michèle LECKLER

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus) (Sem)	Sophie DUPRESSOIR, Présidente Alain JUND Patrick MACIEJEWSKI Catherine GRAEF-ECKERT Catherine TRAUTMANN
Organismes	Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg
Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers) (Sem)	Pia IMBS Danielle DAMBACH
Habitation moderne (Sem)	Bruno BOULALA
Locusem (Sem)	Hüllya TURAN, Présidente Anne-Marie JEAN Joël STEFFEN Caroline ZORN Nathalie JAMPOC-BERTRAND Valérie WACKERMANN Nicolas MATT
Strasbourg événements (Sem)	Anne-Marie JEAN Michèle KANNENGIESER Pierre ROTH Marina LAFAY Jean-Philippe MAURER
Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins) (Sem)	Doris TERNOY, Présidente Fabienne BAAS Claude FROEHLI
Pôle funéraire public de Strasbourg (Sem)	Annie KESSOURI, Présidente Philippe PFRIMMER Dominique MASTELLI Claude FROEHLI Abdelkarim RAMDANE Christian BALL Jean-louis HOERLE Marie-Dominique DREYSSE
Les Deux Rives (Spl)	Jeanne BARSEGHIAN Suzanne BROLLY Danièle DAMBACH Alain JUND Jean-Philippe MAURER

Les SEM et SPL de l'Eurométropole de Strasbourg réalisent en 2021 un chiffre d'affaires total de 184 M€ et génèrent un résultat net de plus de 9,5 M€.

En 2021, la SERS a versé près de 109 K€ de dividendes à l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'exercice précédent.

Les chiffres d'affaires 2022 les plus importants relèvent des secteurs suivants : logement (Habitation moderne) déplacements (CTS, Parcus), développement économique (Strasbourg événements, Samins, Locusem) et aménagement (SERS, SPL 2 rives).

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a produit des effets variables sur la santé financière des établissements publics locaux selon leur secteur d'activité.

Ainsi, si certains ont été peu ou pas impactés, d'autres l'ont été plus fortement, par exemple dans les secteurs du transport urbain, de l'accueil de la rencontre économique ou du stationnement. Toutefois, même pour ces sociétés, la crise sanitaire n'est pas de nature à générer une incertitude significative dans la continuité d'exploitation.

LES FAITS MARQUANTS 2021

En 2021, l'activité des sociétés s'est caractérisée par :

Domaine des mobilités :

CTS (Compagnie des transports strasbourgeois) :

En 2021, la crise sanitaire a encore eu des impacts sur les comportements des usagers du transport public. La fréquentation se situe à 80,4 millions de déplacements (+22% par rapport à 2020 et 85% du niveau constaté en 2019). L'offre de transport urbain augmente de 14% entre 2020 et 2021 pour s'établir à 18 980 761 km (y compris les km sous-traités). Par ailleurs, l'année a été marquée par la mise en œuvre de la gratuité, à compter du 1er septembre 2021, pour les abonnés âgés de 4 à 17 ans.

Les recettes commerciales sont de 46 M€ HT en 2021 contre 37 M€ HT en 2020 (+15%). La contribution forfaitaire d'exploitation augmente de 36% en 2021 et s'élève à 138 M€ HT.

Au final, le résultat net s'élève à 1,7 M€ contre - 5,8 M€ en 2020.

Parcus :

Au 31 décembre 2021, Parcus exploite 9 859 places de parking. 3 980 places (40% du total) sont situées dans les ouvrages délégués par la Ville sous mandat de gestion ou l'Eurométropole de Strasbourg, 5 879 soit 60% sont exploitées pour le compte d'autres personnes publiques ou privées, en propre ou via ses filiales PARSEM ou Coubertin.

La baisse d'activité touristique et culturelle dans l'agglomération, le télétravail, ont eu un impact économique fort sur l'activité de Parcus au premier semestre. La reprise d'activité s'est faite progressivement à compter du mois de juin puis de manière plus marquée à partir du mois de septembre.

Le chiffre d'affaires 2021 s'élève à 9,8 M€ contre 7,9 M€ en 2020 (+24%), dont 65 % pour les parcs délégués par la Ville ou l'Eurométropole, pour un résultat net de 1,2 M€.

Domaine du logement et de l'aménagement :

SERS :

Positionnée comme l'une des toutes premières sociétés d'économie mixte de France dans le secteur du développement local, la Sers développe trois métiers :

- l'aménagement de l'espace et des sites complexes (son activité première et traditionnelle) ;
- la construction d'équipements et leur rénovation ;
- la gestion de patrimoine, notamment dans le secteur de l'immobilier, des parkings, de la performance énergétique et des loisirs (golfs, cinéma).

En 2021 l'activité de la SERS a porté sur 23 opérations d'aménagement, 32 opérations de construction et géré 17 équipements.

Le chiffre d'affaires revient à un niveau supérieur à celui d'avant crise sanitaire (soit 31,6 M€ en 2021 vs 27.3 M€ en 2019) pour un résultat net après impôt de 3 544 k€ en 2021.

SPL des deux rives :

La SPL des deux rives gère la concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives et s'est vu attribuer en 2017 la concession relative à la rénovation le financement et l'exploitation des bains municipaux.

La concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives constitue en 2021 la principale activité de la SPL ; la constructibilité de la ZAC a été revue à la baisse à 380 493 m² (soit une diminution de près de 20 %) du fait d'un important travail de refonte du plan guide de développement, l'ambition étant un renforcement de la qualité environnementale du projet.

Par ailleurs, la SPL exerce désormais une deuxième activité avec le projet de restructuration des bains municipaux dont elle assume le portage opérationnel et le risque financier : l'équipement, d'un coût de 33 M€, a été réceptionné et mis en exploitation le 1^{er} novembre 2021.

Le chiffre d'affaires global de la société s'élève en 2021 à 9,5 M€, pour un résultat net de 19 K€.

Habitation moderne :

Habitation Moderne est le deuxième bailleur social de l'Eurométropole de Strasbourg ; son patrimoine comprend, au 31 décembre 2020, 10 476 logements.

La réduction du loyer de solidarité (RLS) instituée par la loi de finances pour 2018 continue de grever annuellement les produits des loyers locatifs à hauteur de 2,9 M€.

Habitation moderne génère en 2021 un chiffre d'affaires de 69 M€, pour un résultat net de 2,8 M€.

Concernant le développement, en 2021 ont été livrés 83 nouveaux logements conventionnés (dont 14 en VEFA) 9 logements neufs intermédiaires et 15 logements foyers dans le cadre d'un établissement et service médico-social (ESMS) à Lingolsheim.

La Maison Urbaine de Santé de la Cité de l'III, livrée fin 2020, a ouvert ses portes début 2021.

Par ailleurs, au 31 décembre 2021, les opérations en cours (soit 50,6 M€) concernent 323 logements (offre nouvelle et réhabilitation) et les opérations préliminaires (soit 143,3 M€) 789 logements (nets des démolitions, offre nouvelle et réhabilitation). A ce jour, trois opérations de rénovation énergétique sont en cours, concernant 430 logements au total, pour un montant d'investissement de 24 M€.

Le plan d'investissement 2021-2030 a été actualisé, il prévoit sur 10 ans la livraison de 1 302 logements pour un montant de 203 M€, ainsi que la réhabilitation et la rénovation de 2 239 logements pour un montant de 106 M€, soit un investissement global de 309 M€ sur 10 ans.

Domaine du développement économique :

Strasbourg Evénements :

À l'instar de l'année 2020, le premier semestre 2021 a été très fortement dégradé par la situation sanitaire. Strasbourg Evénements a enregistré de nombreux reports ou annulations de manifestations. La reprise d'activité a été progressive à compter du début de l'été et jusqu'au mois de décembre avec le démarrage de la cinquième vague de COVID.

Le PMC a été occupé 198 jours contre 117 en 2020 et le PEX 115 jours contre 91 l'an passé. Au total, 137 manifestations et 211 361 visiteurs ont été accueillis sur les 2 sites en 2021. L'activité redémarre progressivement mais reste fortement impactée par la crise. Le chiffre d'affaires est à 100 % composé des produits de la DSP. À 6,8 M€, il repart à la hausse par rapport à 2020. Les recettes issues des salons et foires augmentent de 17% entre 2020 et 2021, celui lié aux congrès et conventions de 46% et celui lié aux spectacles de 41% entre 2020 et 2021.

Au final, le résultat net est déficitaire de 435 K€ (contre une perte de 1,4 M€ en 2020) ; les perspectives 2022 sont pourtant encourageantes avec notamment la reprise de l'activité.

Locusem :

Locusem a pour objectif de créer de nouvelles capacités d'accueil dans les quartiers et les secteurs en rénovation, en réalisant et en gérant des pôles de commerces de proximité et des locaux d'activités pour les très petites entreprises (TPE), pour lesquelles l'offre est actuellement insuffisante.

Le patrimoine immobilier de la société représente une surface commerciale de 12 058 m² pour un prix de revient total de 11,9 M€. On dénombre 85 entreprises accueillies, dont 11 issues de l'économie sociale et solidaire, générant 260 emplois. Parmi ces structures hébergées, on compte 40 entreprises situées en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), générant 160 emplois.

Par ailleurs les opérations réalisées en co-investissement via les filiales représentent un patrimoine de 5 986 m².

En 2020, la SEM a bénéficié d'une recapitalisation à hauteur de 4 M€ (dont 2,25 M€ par l'Eurométropole, 0,75 M€ par la Ville de Strasbourg et 1 M€ par la CDC), en vue de réaliser le nouveau plan d'affaires 2021-2025. Les premiers éléments de ce plan prévoient la réalisation d'environ 12 000 m² de surface pour un budget de 19,8 M€ à destination d'un public divers.

Le chiffre d'affaires 2021 s'élève à 1 081 K€, en hausse de 8,3 % par rapport à 2020 et génère un résultat positif de 226 K€.

Samins (marché d'intérêt national de Strasbourg) :

Le MIN est occupé par 40 entreprises et organismes.

La quantité totale de marchandises réceptionnées sur les marchés (frais et secs) est en baisse en 2021 à 82 878 tonnes contre 123 631 tonnes (-33%), expliqué par le départ du MIN des deux filiales AUCHAN en septembre 2020.

La crise n'a toutefois pas eu d'effet significatif sur le patrimoine ou la santé financière de la SEM, dont le chiffre d'affaire est resté stable et qui n'a eu qu'un recours limité au chômage partiel. Celui-ci, dont la majeure partie est assuré par les recettes de location, s'établit à 2 666 K€, pour un résultat net de 124 K€.

Pôle funéraire public de Strasbourg :

L'année 2020 était marquée par une suractivité du fait de la surmortalité entraînée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19. Bien qu'en 2021, la crise se poursuit surtout sur la première partie de l'année, les indicateurs d'activité sont comparables à ceux de 2019, année d'exploitation d'avant-crise.

Le nombre de crémations s'élève en 2021 à 3 236 contre 3 249 en 2020 (-0,4%). Par ailleurs, 510 dossiers obsèques ont été réalisés en 2021 contre 612 en 2020, soit une diminution de 17% mais une progression de 6% par rapport à 2019.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires 2021 est stable à 3,5 M€ et les charges d'exploitation ont augmenté de 11% par rapport à 2020. Au final, l'activité génère un résultat positif de 358 K€ contre 307 K€ l'année précédente (+17%).

Il vous est demandé d'approuver les rapports annuels d'activité 2021 des représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseils de surveillance des SEM de l'Eurométropole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la commission plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

les rapports annuels d'activité 2021 des représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseils de surveillance des sociétés suivantes :

- *Compagnie des transports strasbourgeois (Cts),*
- *Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),*
- *Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),*
- *Habitation moderne,*
- *Locusem,*
- *Strasbourg événements,*
- *Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),*
- *Pôle funéraire public de Strasbourg,*
- *Spl des deux rives.*

informe

que les comptes - rendus d'activité sont consultables en annexe à la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151771-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**



Rapports d'activité 2021

220 **concernant les sociétés dans lesquelles
l'Eurométropole de Strasbourg est actionnaire**

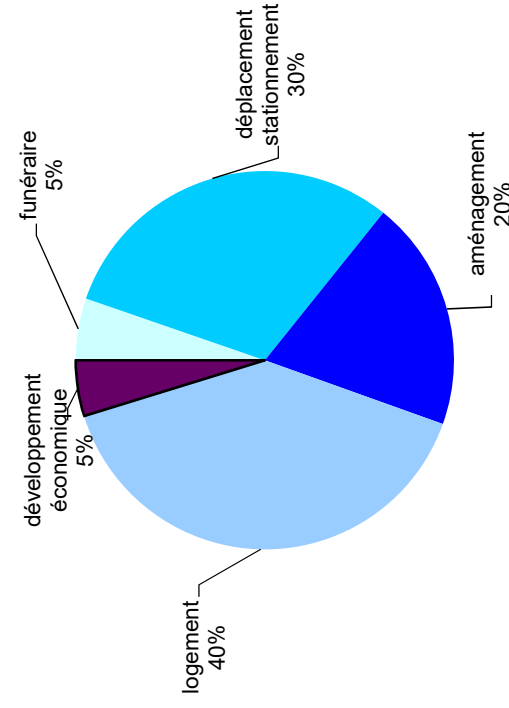


SOMMAIRE

Panorama	5
Déplacement – stationnement	
CTS (<i>Compagnie des transports strasbourgeois</i>)	9
Parcus (<i>Société des parkings de l'EMS</i>)	15
Aménagement	
Sers (<i>Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg</i>)	21
SPL des 2 Rives	27
Développement économique	
Locusem (<i>Société anonyme immobilière d'économie mixte de l'EMS</i>)	33
Samins (<i>Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg</i>)	39
Strasbourg événements	45
Services funéraires	
Pôle funéraire public de Strasbourg	51
Logement	
Habitation moderne	57
Elus représentants l'Eurométropole de Strasbourg dans les sociétés à capitaux mixtes	63
Lexique	65
Tableau récapitulatif des sociétés d'économie mixte	71

Sociétés d'économie mixte dont l'Eurométropole de Strasbourg est actionnaire

Répartition par domaine d'activité de la participation de l'EMS dans le capital des sociétés d'économie mixte



PANORAMA 2021

L'Eurométropole de Strasbourg est actionnaire de 9 sociétés

Société	participation en %
Pôle Funéraire Public de Strasbourg	84,85
Compagnie des transports strasbourgeois	80,00
SPL des « Deux Rives »	50,00
Parcus	50,00
Locusem (ex Saïem CUS)	48,46
Strasbourg événements	33,32
Samins	30,22
Sers	12,26
Habitation moderne	8,60

De la plus ancienne à la plus récente ...

1877	Compagnie des transports strasbourgeois
1957	Sers
1959	Samins
1973	Parcus
1975	Saïem CUS (rebaptisée Locusem)
1992	Strasbourg événements
2011	Pôle funéraire public de Strasbourg
2013	SPL « Deux Rives »

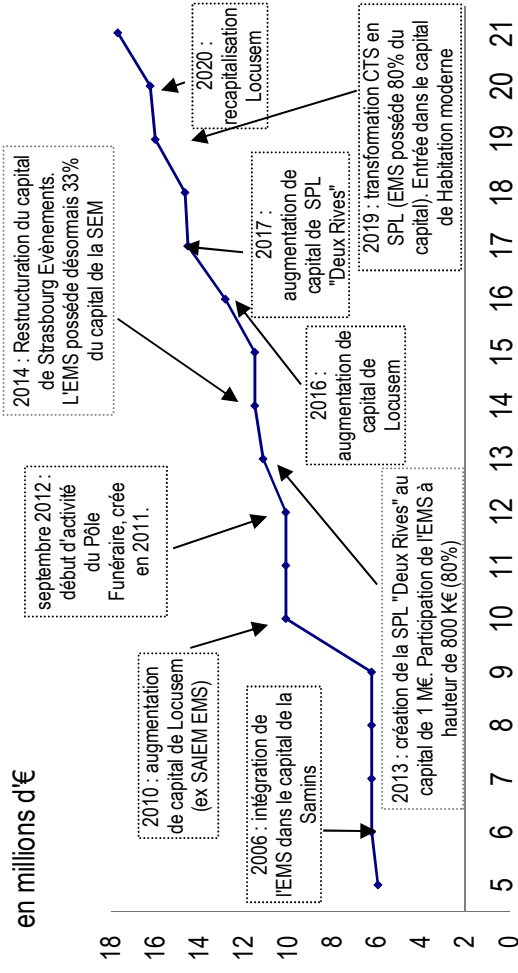
Nombre de sociétés à capitaux mixtes	2021	2020
dans lesquelles l'EMS détient une part de capital :	9	9
dont celles dans lesquelles l'EMS détient au moins 50% du capital	4	4

Participations dans le capital (en millions d'euros)	2021	2020
des sociétés dont l'EMS est actionnaire :	17,71	16,25
dont celles dans lesquelles l'EMS détient au moins 50% du capital	8,84	8,84

Effectif des sociétés	2021	2020
dans lesquelles l'EMS est actionnaire :	2089	1999
dont celles dans lesquelles l'EMS détient au moins 50% du capital	1768	1661

Nombre de sociétés dont le résultat	2021	2020
est bénéficiaire	8	6
est déficitaire	1	3

Evolution de la participation de l'EMS au capital des sociétés



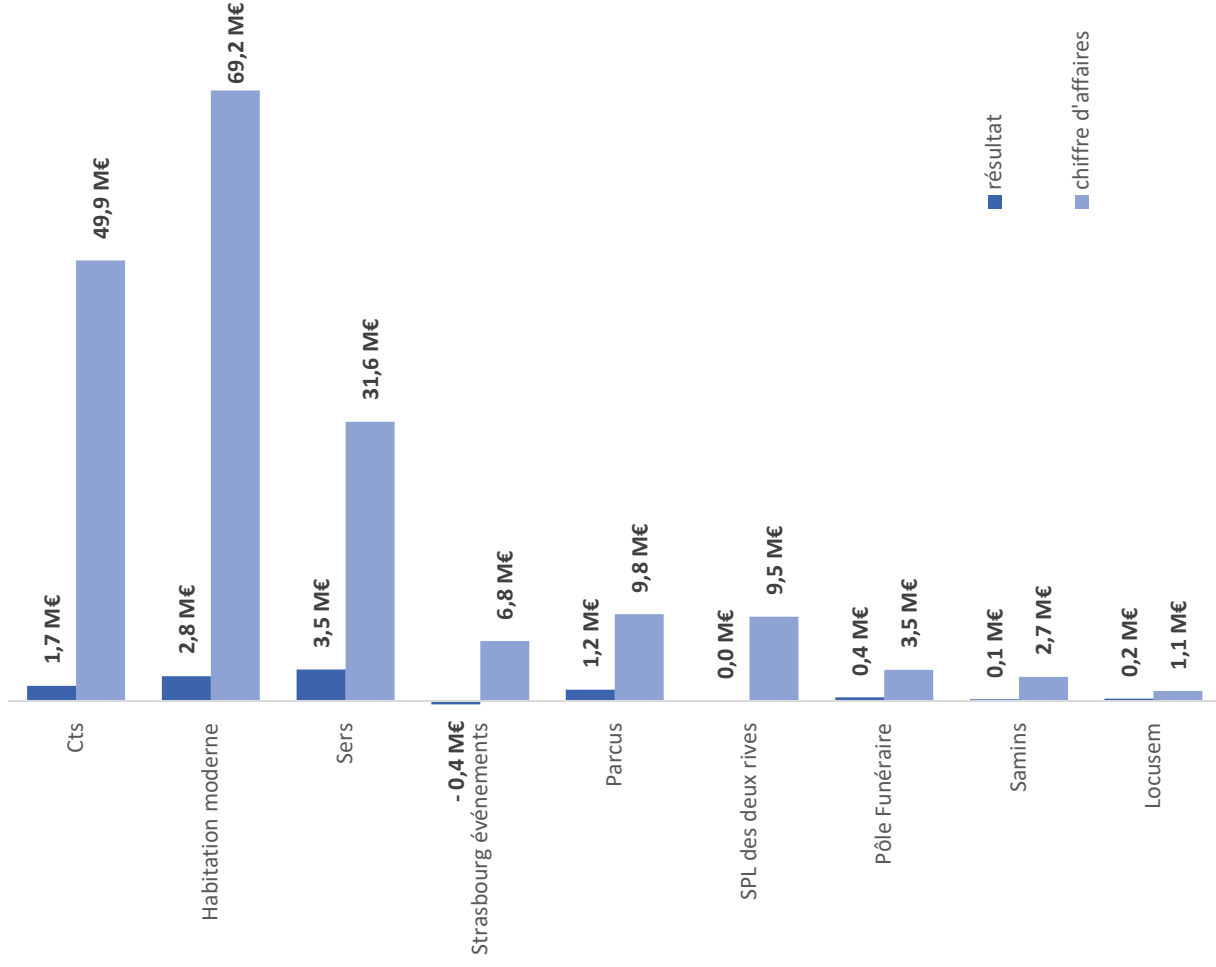
La participation de l'EMS dans le capital des sociétés d'économie mixte a progressé régulièrement au cours de dix dernières années. En 2021, elle est de 17,7 M€.

La liste actualisée des élus-es de l'EMS présidents-es ou membres des conseils d'administration des Sem de l'EMS figure en page 63 du rapport.

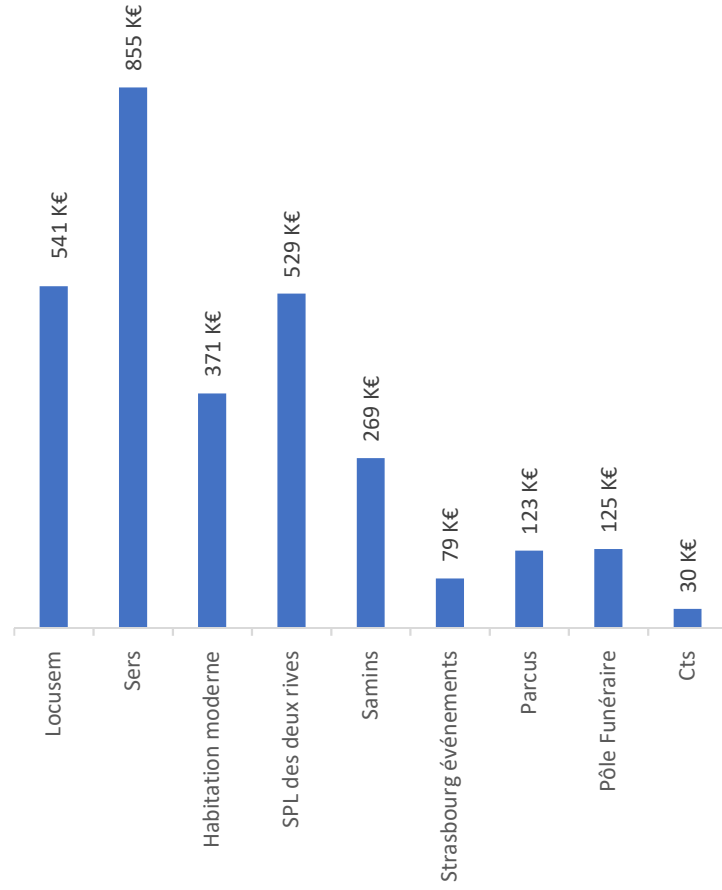
Résultat et chiffre d'affaires en millions d'euros en 2021

La CTS, Habitation moderne, la SPL des deux rives, la SERS et Parcous génèrent les cinq chiffre d'affaires les plus importants. Ces sociétés portent des enjeux stratégiques majeurs pour l'Eurométropole de Strasbourg en matière de transport public, de logement, d'aménagement et de développement économique. L'EMS est majoritaire dans le capital de la CTS, la SPL des deux rives, le Pôle Funéraire et de Parcous.

En juin 2019 la CTS a été transformée en SPL au capital de 5 M€, avec pour actionnaires l'EMS à hauteur de 80 % et la Région Grand Est à hauteur de 20 %. En 2020 la Locusem a été recapitalisée à hauteur de 4 M€, dont 2,25 M€ apportées par l'Eurométropole.

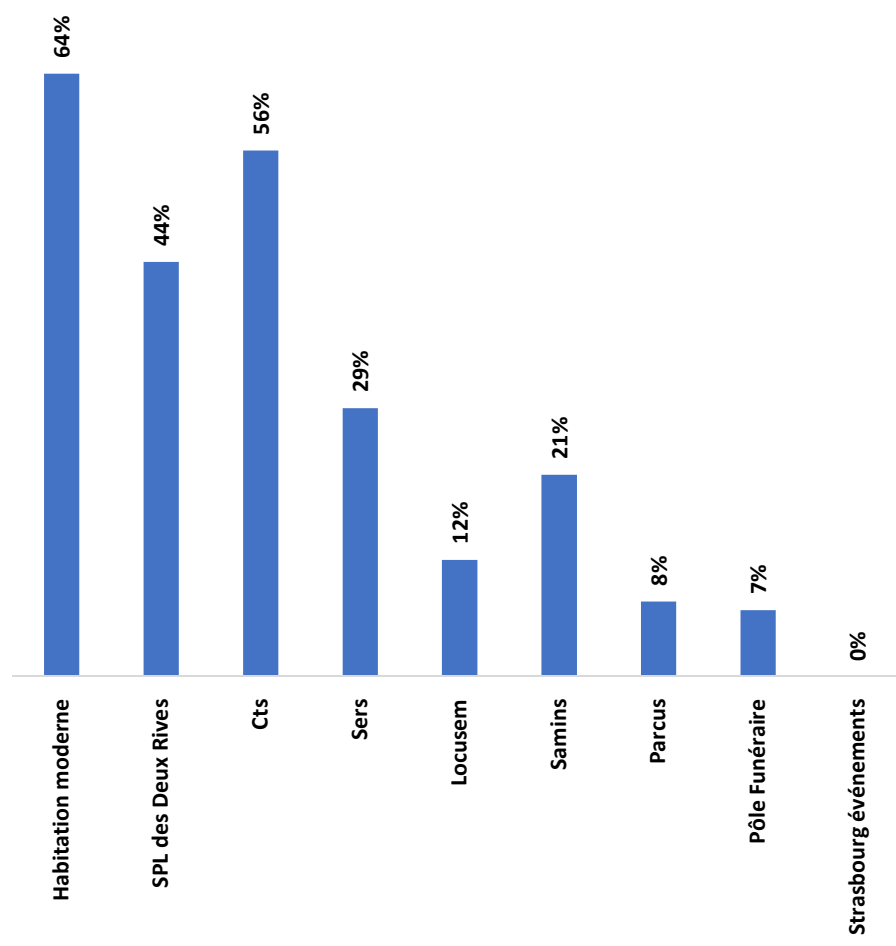


Chiffre d'affaires 2021 par salarié en K€



Ratio d'endettement 2021 : Montant des dettes à moyen-long terme rapporté au total du bilan

Ce ratio mesure le degré de dépendance financière des sociétés : plus le ratio est élevé, plus la société est endettée. Le ratio d'endettement traduit l'effort d'investissement de la société. Il est structurellement important dans les sociétés de logement, d'aménagement et de déplacement.



Ce graphique reflète la grande variété de chiffre d'affaires par salarié : le ratio, qui va de 30 K€ à 855 K€ selon les sociétés, traduit les spécificités des secteurs d'activité concernés, notamment en termes d'effectifs. Certaines activités sont en effet plus « consommatrices » de main d'œuvre (ex : transport public) que d'autres (ex : stationnement, aménagement).

Dividendes 2021

La Sers a versé à l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'exercice 2021 109 K€ de dividendes.

Territoire :

Bassins de déplacement de Strasbourg,
Eurométropole

Activités :

- concessionnaire de transport public de voyageurs,
- maîtrise d'ouvrage des projets de développement du réseau de transport urbain,

Objectif :

Augmenter la part modale des transports publics dans les déplacements à l'intérieur de l'Eurométropole.

Principales réalisations à Strasbourg :

- un réseau de tramway et de bus à haut niveau de service en site propre répartis sur 6 lignes de tramways maillées (76,9 km de lignes commerciales) ;
- un réseau de 40 lignes régulières de bus ;
- 80,4 millions de déplacements en 2021.

COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS

CTS

Compagnie des transports strasbourgeois
Société publique locale

Siège social :

14 rue de la Gare aux marchandises
 67200 Strasbourg
 ☎ 03 88 77 70 11

Créée le 5 avril 1877 (transformation en SPL en juin 2019)

Capital : 5 000 000 €

Président du conseil d'administration : Patrick MACIEJEWSKI
Directeur général : Emmanuel AUNEAU depuis février 2021

Objet social : Exploitation du réseau de transport urbain et interurbain sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que son extension en direction de la Ville de Kehl.

Effectif inscrit au 31/12 : 1 647

Effectif moyen affecté à la délégation : 1 642 Etp

Commissaires aux comptes : EURAUDIT et PKF Arsilon

Service référent : Déplacements - Direction de la Mobilité

PARTICIPATIONS AU 31/12/2021

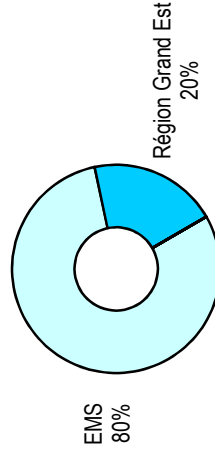
Sociétés	Forme juridique	% de capital détenu	Capital social nominal
STRASBOURG MOBILITES	SAS	37	150 000 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31/12/2021

Fonction	Personne morale représentée	Nom
Président	Eurométropole de Strasbourg	Patrick MACIEJEWSKI
Vice-président	Eurométropole de Strasbourg	Alain JUND
Administrateurs	Eurométropole de Strasbourg	Jeanne BARSEGHIAN Béatrice BULOLO Anne-Pernelle RICHARDOT Pierre PERRIN Pia IMBS Michèle LECKLER
	Région Grand Est	Régine ALOIRD Evelyne ISINGER
	CTS	Elisabeth KIEFFER Guiseppa DI FORTI
Censeurs	Ville de Strasbourg	Pierre OZENNE
	Ville de Kehl	Bodo KOPP
	CD 67	Etienne BURGER
	Caisse des Dépôts et Consignations	Alexandre SCHNELL
	Kéolis	Frédéric BAVEREZ

REPARTITION DU CAPITAL

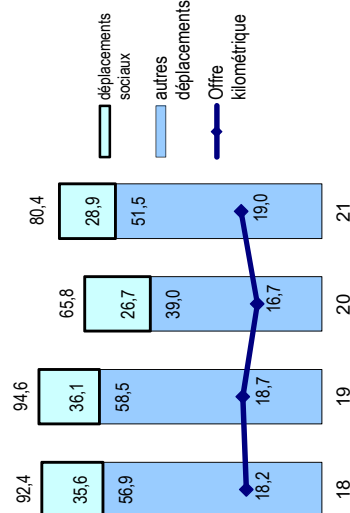
Actionnaires	Nombre d'actions
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	160 000
REGION GRAND EST	40 000
Total	200 000



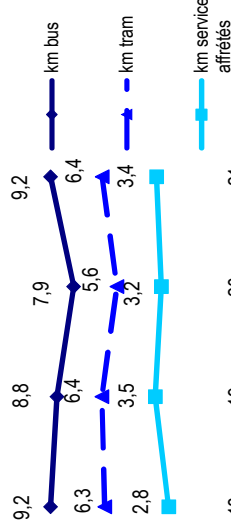
Les indicateurs

❖ ACTIVITE

Evolution de la fréquentation et de l'offre kilométrique (en fonction des publics, en millions)



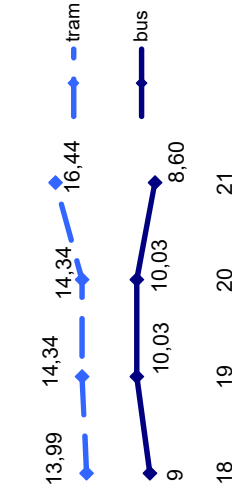
Evolution de l'offre kilométrique par type de transport (en millions de kilomètres)



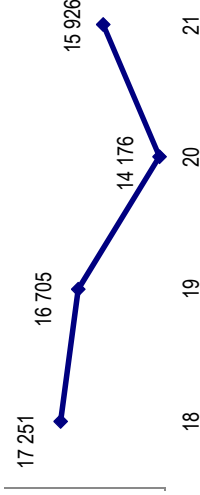
❖

INDICATEURS FINANCIERS

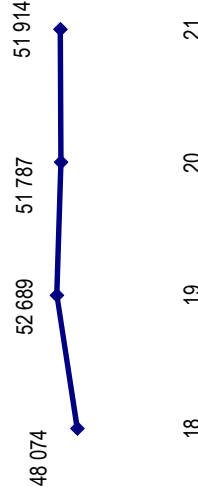
Evolution de l'âge moyen du parc de véhicules



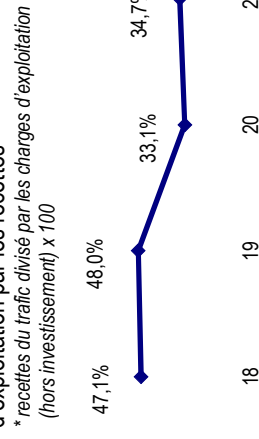
Evolution des kilomètres parcourus par agent roulant



Evolution du nombre de fraudes relevées sur le réseau urbain



Evolution du taux de couverture des charges d'exploitation par les recettes*



La CTS exploite le réseau urbain de transports publics délégué par l'Eurométropole de Strasbourg, autorité organisatrice des mobilités ; elle gère ainsi à fin 2021 :

- 41 lignes régulières de bus, y compris les lignes affrétées ;
- 6 lignes de tramways maillées et deux lignes de bus à haut niveau de service (55,8 km d'infrastructures et 76,9 km de lignes commerciales), un service de transport à la demande ;
- 11 parkings-relais (P+R) offrant 4 104 places de stationnement ;
- 17 véloparks.

À la suite de la transformation de la CTS de SEM en SPL le 6 juin 2019, un nouveau contrat de concession conclu pour une durée de 10 ans lui a été attribué et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Les objectifs de ce nouveau contrat sont de :

- renforcer l'attractivité de l'offre de transport public en améliorant la qualité de service ;
- offrir des services coordonnés avec les autres acteurs de la mobilité sur le territoire ;
- moderniser le réseau et les infrastructures ;
- participer à la préservation du cadre de vie, de la qualité de vie, de l'air et du climat.

L'activité 2021

L'activité 2021, encore fortement impactée par les effets de la crise sanitaire, est marquée par :

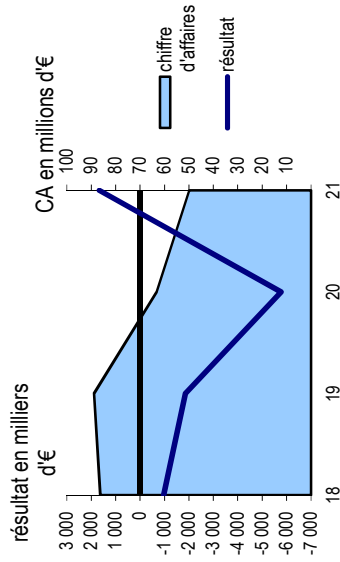
- l'arrivée de 49 nouveaux bus électriques IRIZAR ;
- la mise en œuvre de la gratuité, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour les abonnés âgés de 4 à 17 ans ;
- l'extension du service de transport à la demande Flex'hop ;
- la signature d'un avenant n°1 le 27 décembre 2021 ayant pour objet de tenir compte des dernières

évolutions du réseau et des conséquences de la crise sanitaire.

Par ailleurs, afin de relever les défis qui attendent la SPL dans les 5 années à venir, une importante campagne de recrutement a été lancée et une feuille de route a été coconstruite avec les salariés, prenant la forme d'un nouveau projet d'entreprise.

La fréquentation repart à la hausse

- **L'offre de transport urbain** augmente de 14% entre 2020 et 2021 pour s'établir à 18 980 761 km (y compris les km sous-traités). L'offre bus augmente globalement de 16% et atteint 9 158 771 km. L'offre tram augmente de 14% pour s'établir à 6 380 171 km millions de km. Le service de transport à la demande Flex'hop a été étendu à compter du 1^{er} mars 2021.



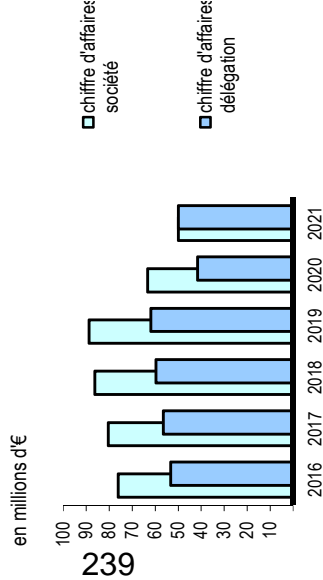
Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

- **La fréquentation** augmente : En 2021, la fréquentation se situe à 80,4 millions de déplacements (+22% par rapport à 2020) soit 108,6 millions de voyages et un taux de remplissage de 5,7 voyages par km (contre 5,3 en 2020).

La crise sanitaire a encore eu des impacts sur les comportements des usagers du transport public avec notamment le développement du télétravail, l'enseignement à distance la méfiance vis-à-vis des transports en commun, le développement des achats sur internet, la diminution des déplacements liés aux formations et salons professionnels... Ainsi le nombre de déplacements en 2021 représente 85% de celui constaté en 2019.

- **Les tarifs** sont restés inchangés en 2021. À compter du 1^{er} septembre 2021 a été mise en œuvre la gratuité des abonnés âgés de 4 à 17 ans et habitant l'Eurométropole et Kehl, avec un impact sur le niveau des recettes estimé à 2,1 M€ sur l'année (6 M€ en année pleine).

- **Le taux de fraude** constaté s'établit à 8,3% en 2021. La fraude constatée augmente sur le réseau bus, en particulier pendant la période de suspension de la



Evolution des fonds propres et des dettes
Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

vente de tickets à bord. Des contrôles conjoints avec la Police Nationale ont été mis en place.

- **Le projet d'entreprise** : le nouveau projet d'entreprise, qui couvrira la période 2021-2025 intitulé « En route vers demain » visera à :

- accompagner la Collectivité dans le développement des mobilités et la mise en œuvre de sa politique transport, en lien avec la Zone à Faibles Émissions (ZFE) ;
- produire tous les jours un service public sûr et de qualité ;
- et piloter efficacement le développement de l'entreprise.

- **Les RH** : L'effectif des salariés employés sur l'exercice est de 1 647 salariés au 31/12/2021 salariés. Le comité de crise constitué au début de la crise sanitaire avec des représentants des principales directions de l'entreprise et des organisations syndicales, a continué à assurer son rôle de coordination.

- **Les négociations annuelles obligatoires** se sont achevées par la signature d'un procès-verbal d'accord portant principalement sur l'évolution générale des salaires sur la base d'un ajustement au 1^{er} janvier 2022 de l'inflation réellement constatée sur l'année écoulée. Par ailleurs, à la suite de l'expérience vécue avec la crise de la Covid-19 et dans le cadre d'une réflexion sur une nouvelle organisation du travail plus opérationnelle, un accord portant sur la mise en place du télétravail a été signé le 1^{er} avril 2021. Enfin l'année 2021 a été assez faiblement perturbée par les grèves (1,68 jour).

- La **productivité du personnel** (nombre de km parcourus par agent) augmente de 12% en 2021 à 15 926 km. Toutefois les indicateurs RH se dégradent dans l'ensemble. À 8,63% le taux

d'absentéisme est en légère baisse par rapport à 2020 (où il était particulièrement élevé en raison de la crise sanitaire à 8,96%) mais reste supérieur au niveau constaté en 2019 avec 7,19%. Le taux d'inaptitude repart à la hausse après trois années de baisse consécutives (4,3 ETP contre 3,7 ETP en 2020), de même que le taux moyen d'accidents du travail (2,56% en 2021 contre 2,33 en 2020).

- La **vitesse commerciale** en 2021 s'établit à 16,96 km/h (contre 16,93 km/h en 2020) pour les bus et à 18,10 km/h pour les tramways (contre 18,19 km/h en 2020).
- À fin 2020, le **parc de véhicules** se compose de 104 rames de tram, et 239 bus dont 12 BHNS. Tous les bus sont équipés de 2 places PMR et 87% du parc roule au gaz ou à l'électricité. L'ambition est d'aboutir à la disparition de tous les véhicules diesel ou GTL d'ici 2024. L'âge moyen du parc tram/bus se situe respectivement à 16,4 ans et 8,6 ans.

La CTS a lancé, à l'automne 2021, une **campagne de recrutement** inédite pour embaucher 400 conducteurs et conductrices dans les trois à quatre prochaines années. En parallèle, l'entreprise a participé et organisé des jobs dating lors desquels quelques 500 personnes ont déposé une candidature.

Le résultat net est positif

À hauteur de 204 M€, les produits d'exploitation sont en hausse de 31% par rapport à 2020.

Le **chiffre d'affaires** de la société s'établit à 49,9 M€ contre 63,2 M€ en 2020. Cette évolution est due à un changement dans la présentation des comptes. En effet, en 2021 le chiffre d'affaires comptable ne comprend que les recettes encaissées auprès des clients et les produits issus de facturations à des tiers. La contribution versée par la collectivité est comptabilisée

en totalité en subvention d'exploitation. En 2020, le chiffre d'affaires incluait des compensations au tarif et sur titres sociaux et familiaux que versait la collectivité, notion qui n'existe plus dans le nouveau contrat de concession. Le chiffre d'affaires se compose :

- des recettes directes clients à hauteur de 43,2 M€ en hausse de 16 % ;
- de compensations diverses (scolaires, titres combinés) pour 1,5 M€ et des pénalités liées à la fraude à hauteur de 1,3 M€.

Les **recettes annexes** à 4 M€ sont notamment composées des produits publicitaires (0,3 M€) et du produit des prestations d'assistance auprès de la CTBR (2,3 M€).

Les **transferts de charges** passent de 46,5 M€ en 2020 à 54,8 M€ en 2021. Ce poste comprend les transferts de charges correspondant aux amortissements intégrés dans la contribution EMS, ainsi qu'à la quote-part de subvention d'investissement virée au résultat.

Les **charges d'exploitation** sont en augmentation de 14% à 204 M€ contre 179 M€ en 2020. Avec la reprise de l'activité, l'ensemble des charges variables, de roulage notamment, sont en hausse, avec en parallèle un effet défavorable des coûts de l'énergie en 2021 et un programme de grandes révisions des tramways important.

Les **charges de personnel** augmentent (+8%) en lien avec la progression des effectifs ; à 85,9 M€ elles représentent plus de 42% du total des charges.

Le **taux de couverture des charges d'exploitation par les recettes de trafic** s'améliore : il passe à 34,7% (hors investissement) contre 33% en 2020. Il est en baisse par rapport à 2019 du fait des baisses de fréquentation et des mesures de gratuité.

Le **résultat d'exploitation** est bénéficiaire à 102 K€ contre - 22,9 M€ en 2020.

exercice clos au 31 décembre 2021

Le **résultat exceptionnel** est positif à 1,3 M€ contre 15,4 M€ en 2020 (pour mémoire le résultat fortement positif de 2020 résultait essentiellement de la reprise en masse des amortissements dérogatoires).

Au final, le **résultat net** s'élève à 1,7 M€ contre - 5,8 M€ en 2020.

Le **montant des fonds propres** ramené au total du bilan représente 16,8% au 31/12/2021 (contre 17,3% au 31/12/2020).

Le **niveau d'emprunt** est en hausse. Le total de la dette atteint 308 M€ fin 2021 (hors crédit-bail).

La **trésorerie** augmente en 2021 pour atteindre ponctuellement un niveau de 40 M€.

La **contribution forfaitaire d'exploitation** augmente de 36% en 2021 et s'élève à 138 M€ HT. Elle se compose d'une contribution d'exploitation forfaitaire nette de 90,6 M€ HT (qui inclut la compensation covid à hauteur de 11,4 M€) et d'une subvention de 47,5 M€ HT au titre de l'investissement.

Les perspectives

Outre l'impact persistant de la crise sanitaire sur la fréquentation, la mise en œuvre de la gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans, va impacter en année pleine le niveau des recettes clients de l'année 2022.

Le montant des investissements devrait s'élever en 2022 à 23,7 M€ dont notamment 8,1 M€ consacrés au remplacement de 18 bus et 4,1 M€ au renouvellement des courbes des rails et des appareils de voies.

La CTS accompagnera l'Eurométropole de Strasbourg pour faire face aux grands enjeux de développement des mobilités et dans la mise en œuvre de sa politique de transport en lien avec la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) : le PPI prévisionnel actualisé suite à la nouvelle feuille de route d'élève à plus de 610 M€ sur 2021-2031 (volets 1 à 4).

BILAN			
ACTIF	2021	2020	2020
	brut	amort. / prov.	net
Actif immobilisé	1 060 075 454	657 155 713	402 919 741
Immobilisations incorporelles	28 309 422	23 687 075	4 622 347
Immobilisations corporelles	1 027 594 624	633 468 638	394 125 986
Immobilisations financières	4 171 408	-	4 171 408
Actif circulant	100 185 411	4 277 859	95 907 552
Stocks	14 111 285	4 277 859	9 833 426
Avances et acomptes	69 273	-	69 273
Clients & créances	45 531 367	-	45 531 367
Disponibilités & VMP	40 473 486	-	40 473 486
Comptes de régularisation	1 302 445	-	1 302 445
Total	1 161 563 310	661 433 572	500 129 738
PASSIF	2021	2020	2020
Capitaux propres	84 035 460	87 092 245	87 092 245
Capital social	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Primes d'émission, de fusion,...	-	-	-
Réserves	1 436 028	1 436 028	1 436 028
Report à nouveau	-10 033 165	-4 255 908	-4 255 908
Résultat de l'exercice	1 668 812	-5 777 257	-5 777 257
Subventions d'investissement	85 963 785	90 689 382	90 689 382
Provisions réglementées	-	-	-
Autres fonds propres	35 650 483	35 002 838	35 002 838
Provisions pour risques et charges	378 292 389	378 640 224	378 640 224
Dettes	324 577 231	331 738 426	331 738 426
Emprunts	-	-	-
Avances et acomptes	53 715 158	46 901 798	46 901 798
Dettes	2 151 407	2 634 135	2 634 135
Comptes de régularisation	500 129 738	503 369 442	503 369 442

COMPTE DE RESULTAT			
	2021	2020	2020
Produits d'exploitation	49 896 744	63 244 296	63 244 296
Chiffre d'affaires	-	-	-
Production stockée	1 472 518	658 253	658 253
Production immobilisée	91 404 508	42 141 430	42 141 430
Subventions d'exploitation	61 475 116	49 800 045	49 800 045
Reprises sur provisions, transferts de charges	115 989	62 687	62 687
Autres produits	-	-	-
Total	204 364 875	155 906 611	155 906 611
Charges d'exploitation	9 442 495	7 520 223	7 520 223
Achats	1 192 497	-446 962	-446 962
Variation de stocks (stock initial-stock final)	52 235 735	43 932 288	43 932 288
Services extérieurs	8 359 982	9 056 037	9 056 037
Impôts, taxes et versements assimilés	85 868 814	79 605 316	79 605 316
Charges de personnel	47 138 277	39 094 118	39 094 118
Dotations aux amortissements et provisions	24 822	43 550	43 550
Autres charges	-	-	-
Total	204 262 621	178 804 570	178 804 570
RESULTAT D'EXPLOITATION	102 253	-22 897 959	-22 897 959
Produits financiers	4 541 663	6 285 806	6 285 806
Charges financières	4 371 873	4 616 024	4 616 024
RESULTAT FINANCIER	169 790	1 669 782	1 669 782
Produits exceptionnels	7 720 350	16 197 197	16 197 197
Charges exceptionnelles	6 382 745	804 086	804 086
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 337 605	15 393 111	15 393 111
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-	-
Impôts sur les sociétés	-59 164	-57 810	-57 810
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	1 668 812	-5 777 256	-5 777 256

résultats (exploitation + financier + ex ceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Territoire :

L'Eurométropole de Strasbourg.

Activités :

L'étude, le financement, la construction, la gestion et l'exploitation de parcs de stationnement en ouvrage.

Objectif :

Faciliter le fonctionnement du stationnement à Strasbourg et améliorer le service rendu aux usagers.

Principales réalisations :

- construction et gestion des parkings Sainte-Aurèle, Petite France, et Saint Nicolas,
- aménagement et exploitation des parkings Broglie, Austerlitz, Bateleurs et Gutenberg,
- construction et gestion des parkings «Coubertin », via la filiale SAS Coubertin et « lot 5 ARCHIPEL » via la filiale PARSEM.

PARCUS

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :

55 rue du Marché-Gare

67200 Strasbourg

☎ 03 88 27 09 09 📠 03 88 26 00 42

Créée le 13 mai 1973

Capital : 2 800 000 €

Président du conseil d'administration : Sophie DUPRESSOIR

Directeur général : Pascal JACQUIN

Objet social : l'étude, la construction et l'exploitation, à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de parcs de stationnement et de toutes les installations commerciales, administratives ou autres, qui pourraient y être rattachées.

N⁴

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 79 ETP (77 ETP en 2020) +1 ETP (mise à disposition du Directeur général par le groupement SCET-GE)

Commissaire aux comptes : In Extenso

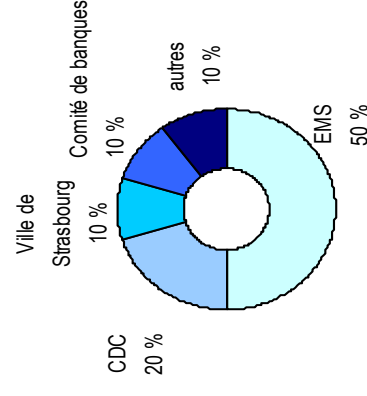
Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la Mobilité)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fonction	Personne morale représentée	Nom
Président	Eurométropole	Sophie DUPRESSOIR
Administrateurs	Eurométropole	Alain JUND, Patrick MACIEJEWSKI, Catherine GRAEF-ECKERT, Catherine TRAUTMANN
	Ville de Strasbourg	Pierre OZENNE
	Organismes financiers	Franck WENDLING (Caisse Épargne Grand Est Europe)
	Caisse des dépôts et consignations	Alexandre SCHNELL
	Chambre de commerce	Catherine SALOMON
	Assoc. des commerçants	Pierre BARDET

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	nbre d'actions
Eurométropole de Strasbourg	2 500
Caisse des dépôts et consignations	1 000
Ville de Strasbourg	500
Chambre de commerce	250
Association des commerçants	250
Comité de banques :	
BFCM	100
Banque populaire	100
Caisse d'épargne d'Alsace	100
CIC-Est	100
Société générale	100
total	5 000



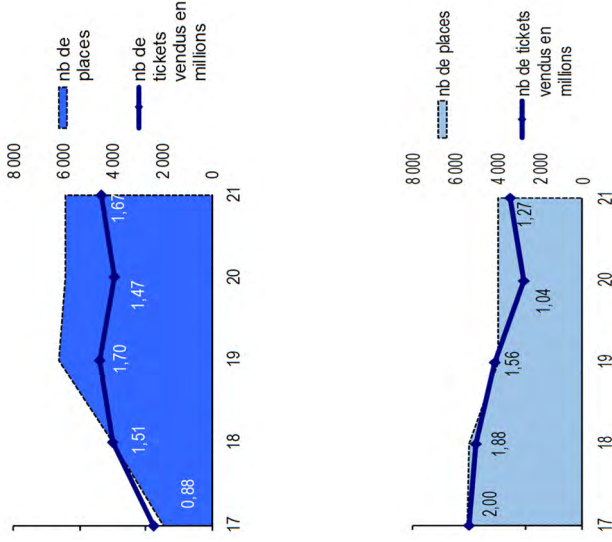
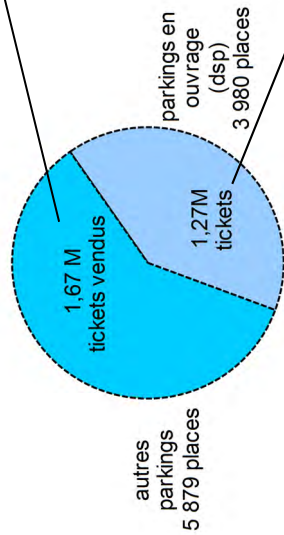
FILIALES ET PARTICIPATIONS

<u>Société</u>	<u>Forme juridique</u>	<u>% de Capital détenu</u>	<u>Capital Social nominal</u>
Auto'trement	S.C.I.C.	2,66	941 500 €
Coubertin	S.A.S.	10,00	500 000 €
Strasbourg Mobilités	S.A.S	37,67	30 000 €
Parsem	S.A.S.	50,00	6 000 000 €

Les indicateurs

❖ ACTIVITE

Offre de places (au 31 décembre 2021) et fréquentation 2021 :
9 859 places au total et 2,94 millions de tickets vendus



- Centre Halles (P3) : 1 227 (Ville)
- Centre historique : 946 (EMS)
- Austerlitz : 484 (EMS)
- Broglie : 407 (EMS)
- Sainte-Aurélie : 384 (EMS)
- Bateliers : 279 (Ville)
- Gutenberg : 253 (EMS)

5 879 places (60%) sont exploitées pour le compte d'autres personnes publiques ou privées, en propre ou via ses filiales PARSEM ou Coubertin : Centre Halles (P1 et P2 1 113 places), site des HUS (695 places), Futura Schiltigheim (403 places), Esplanade (517 places), Rivétoile commerces (1 515 places), Rivétoile Cinéma (540 places), Coubertin (746 places), Sainte-Aurélie (Eiffa 350 places).

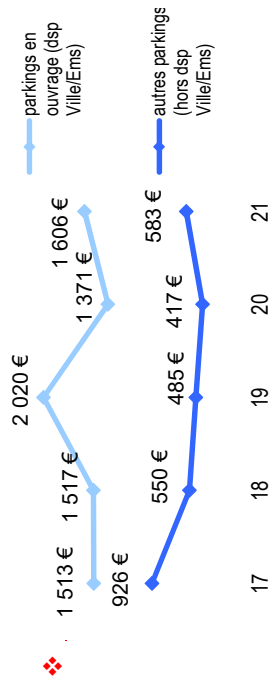
L'activité 2021

Au début de l'année, la suite de la crise sanitaire a rendu nécessaire la prise de mesures spécifiques par la SEM afin d'assurer la continuité du service public : plan de continuité suite à la mise en place du couvre-feu, réaménagement des plannings, recours au chômage partiel pendant le confinement, aménagement des accès pour permettre l'accueil des personnes fragiles dans les sanitaires...

La baisse d'activité touristique et culturelle dans l'agglomération, le télétravail, ont eu un impact économique fort sur l'activité de Parcours au premier semestre. La reprise d'activité s'est faite progressivement à compter du mois de juin puis de manière plus marquée à partir du mois de septembre. La situation est toutefois contrastée selon les parkings. En effet, si les parkings centraux et périmétraux ont retrouvé leur niveau d'avant la crise, les parkings plus éloignés comme les parkings de

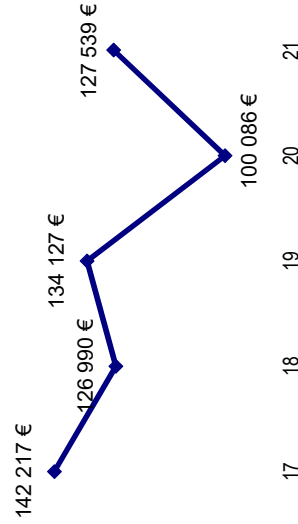
❖ Evolution de la recette moyenne par place*

* chiffres d'affaires par place et par an



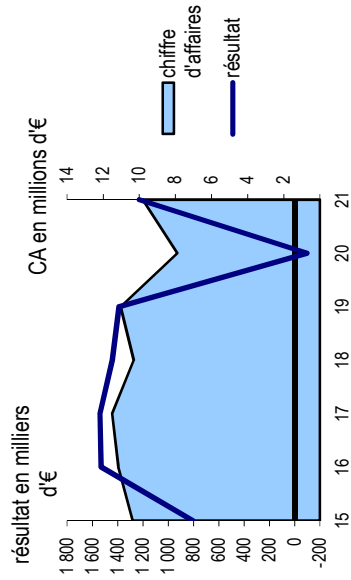
❖ Evolution de la productivité du personnel*

* chiffres d'affaires par place et par an

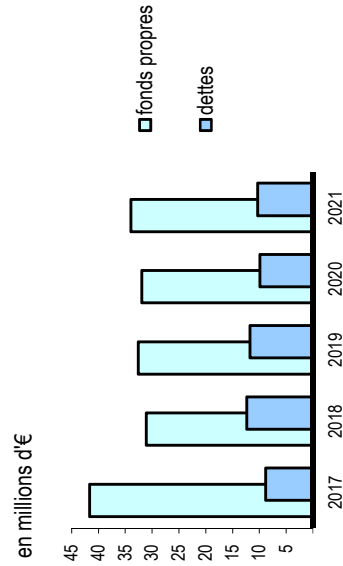


gare et de centres commerciaux continuent de marquer le pas.

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires



Évolution des fonds propres et des dettes inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.



gare et de centres commerciaux continuent de marquer le pas.

La fréquentation repart à la hausse

Parkings délégués par l'Eurométropole et la Ville : on observe à périmètre équivalent une hausse de 22% de la fréquentation horaire entre 2020 et 2021 sur les parkings publics gérés par PARCUS (1 270 730 entrées).

Si la hausse de fréquentation concerne l'ensemble des parkings, cette progression a été plus ou moins marquée selon la situation des ouvrages.

Les parkings centraux et péri-centraux ont connu des hausses de fréquentation qui leur permettent de rattraper une partie de la baisse constatée depuis 2019 :

- Centre historique - Petite France voit son nombre d'entrées augmenter de 49% (-19% par rapport à 2019) ;
- Austerlitz connaît une hausse du nombre de tickets de 25% (-19% par rapport à 2019) ;
- Broglie voit son nombre total de tickets augmenter de 33%, retrouvant son niveau de fréquentation d'avant la crise sanitaire ;
- Bateliers voit son nombre d'entrées augmenter de 37% (-17 % par rapport à 2019) ;
- Gutenberg connaît une hausse de fréquentation de 18% (-16% par rapport à 2019).

A contrario, la fréquentation des parkings de gare et de centres commerciaux reste sensiblement inférieure aux niveaux constatés avant la crise du covid :

- Sainte-Aurélie : ce parking du pôle gare connaît une hausse de fréquentation de 28% mais le nombre de tickets horaires reste inférieur de 44% à celui atteint en 2019 ;
- P3 Halles : ce parking connaît une hausse de fréquentation de 8 % seulement et le nombre de tickets horaires reste inférieur de 21% à celui atteint en 2019 du fait de la baisse de fréquentation du centre commercial.

exercice clos au 31 décembre 2021
Autres parkings : les parkings hors DSP ont connu une hausse de fréquentation de 14% en 2021 avec un nombre de tickets horaires passant de 1 465 279 à 1 667 281.

Le développement des activités se poursuit

Les actions d'amélioration et de développement, importantes et structurantes, se poursuivent :

- Le délai d'achèvement des travaux de construction du parking lot 5 Archipel a été repoussé à fin juin 2022 du fait de l'arrêt du chantier pendant les périodes de confinement. Un travail de signalétique est engagé avec le designer Ruedi Baur sur le thème de l'Europe et plus particulièrement de la géographie (cartes utilisées pour se repérer dans le parking). L'ouvrage se nommera « parking Europe Wacken » ;
- La visibilité du bandeau d'information de l'auvent du parking Broglie a été améliorée grâce à une mise en valeur lumineuse réalisée avec des rubans Leds et une enseigne lumineuse ;
- Les travaux de rénovation et d'embellissement du parking Gutenberg ont été achevés au mois de juillet. L'ouvrage dispose désormais d'une image clairement identifiable sur le thème de l'imprimerie et plus spécifiquement de la typographie. Des travaux de peinture ont également eu lieu dans le parking Austerlitz afin de créer une signalétique piétonne cohérente, compréhensible et originale autour de la question de l'impact de l'homme sur l'environnement.
- Les périodes de confinement ont obligé la SEM à maintenir du personnel sur les sites ce qui s'est avéré contraignant et coûteux. Il a donc été décidé de faire évoluer le schéma d'exploitation avec un recours accru à la télégestion.

La politique commerciale est dynamique

Parcus a remporté la concession Halles P3, entrée en vigueur le 1 aout 2021, Pour une durée de 12 ans.

Parcus

En plus des services habituellement proposés aux usagers (plage nocturne à tarif adapté, abonnements vidéo, partenariats avec le Tns, le Mames ou l'Opéra du Rhin), la politique commerciale a évolué au cours de 2021 :

- Parcus a signé le 23 avril 2020 un contrat de partenariat avec la startup « Prends ma place » qui permet la réservation de places de stationnement entre particuliers, mais également la commercialisation de produits Parcus. En 2021, 392 locations ont été effectuées pour un chiffre d'affaires de 30 K€. Une deuxième phase de développement est en cours afin de proposer ce service à des entreprises et des bailleurs sociaux.
- Plusieurs opérations de communication ont été menées. Une conférence de presse restreinte a été organisée le 18 février et a permis à la Présidente de la SEM de présenter le parking Broglie rénové et les nouveaux services proposés. Une campagne de communication a été réalisée afin de diffuser les nouveaux tarifs et produits du parking Coubertin.
- Diverses opérations de mécénat ont eu lieu en 2021 comme par exemple l'installation d'œuvres du plasticien mulhousien Pierre Fraenkel intitulée « les ailes du désir » ou encore l'exposition « Apeïrogon – le garage de Schopenhauer » de la Haute école des arts du Rhin au parking Sainte Aurélie.

Un CA en forte hausse

Le chiffre d'affaires (CA) augmente en 2021, le résultat d'exploitation est bénéficiaire.

Le chiffre d'affaires augmente de 24 %

Le chiffre d'affaires (CA) 2021 s'élève à 9,8 M€ contre 7,9 M€ en 2021 (+24%), dont 65 % pour les parcs délégués par la Ville ou l'Eurométropole.

Cette hausse s'explique par l'augmentation des recettes horaires sur la totalité des parkings gérés en

DSP ou hors DSP, le chiffre d'abonnements restant maîtrisé.

Le total des produits, à 10,8 M€, est globalement en hausse (+1,5 M€), il est composé, outre le chiffre d'affaires, de reprises de provisions, production immobilisée, reprises sur provisions et transferts de charges.

... et les charges diminuent légèrement

À hauteur de 9,6 M€, les charges d'exploitation sont en léger recul par rapport à 2020 ; leur évolution est pourtant contrastée.

Certains postes ont connu une évolution à la baisse comme :

- le poste services extérieurs (-503 K€) qui recule de 26% notamment en raison des charges plus importantes supportées en 2020 liées aux prestations informatiques, au renforcement du gardiennage pendant les confinements, ou encore aux travaux de rénovation de peintures. En 2021, la remise en concurrence des contrats d'entretien des installations électriques et des ascenseurs a permis de réaliser des économies ;
 - le poste autres services extérieurs (-168 K€) qui diminue de 22% en raison notamment du moindre recours à l'intérim suite au recrutement de plusieurs agents ;
 - le poste impôts et taxes qui baisse de 11% : le taux de la CVAE a diminué pour toutes les entreprises en 2021. Par ailleurs la redevance spéciale en adéquation avec le volume de déchets produits vient progressivement remplacer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Ces diminutions sont en partie compensées par des hausses sur certains postes comme :
- les achats qui augmentent de 3% (+16 K€) en raison notamment de la hausse de consommation électrique suite à la reprise d'activité conjuguée à la hausse du coût des énergies ;

exercice clos au 31 décembre 2021

- les charges de personnel qui progressent de 3,4 % (+115 K€), du fait de l'intéressement lié aux bons résultats de la Sem ;
- les amortissements et provisions (+114 K€) augmentent de 7% principalement en raison de la charge de caducité liée aux investissements dans les parkings Gutenberg, Austerlitz et P3 Halles.

La rentabilité de la société s'améliore fortement avec un Excédent Brut d'Exploitation en hausse de 2,5 M€. Après intégration des résultats exceptionnel (461 K€) composés notamment des subventions d'investissements virées annuellement au compte de résultat et des reprises de provisions liées à deux contentieux sociaux) et financier (81 K€), le résultat net s'établit à 1,2 M€ contre - 98 K€ en 2020.

La structure du bilan reste saine

Les fonds propres (capitaux propres + autres fonds propres) sont stables et le ratio fonds propres/total bilan, stable, représente 74%.

L'endettement bancaire est maîtrisé à 4,3 M€ (-5%).

Les disponibilités représentent 17 M€ en 2021, dont 9 M€ en valeur mobilières de placement : ces fonds sont mobilisables pour autofinancer les projets de la société.

Les perspectives

En 2022, la SEM compte poursuivre son travail de prospective commerciale et nouer de nouveaux partenariats dans le but d'adapter son offre aux évolutions technologiques dans le domaine de la mobilité. Elle se verra confier la gestion des parkings Europe Wacken (315 places), Citadelle dock 1 (432 places) et Obernai (212 places).

À noter que si le volume de chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2022 augmente par rapport à 2021, il reste encore inférieur de 10 % à l'année de référence 2019, dans un contexte d'augmentation des charges d'exploitation.

BILAN			
ACTIF	2021		2020
	brut	amort. / prov.	net
Actif immobilisé	41 444 043	15 196 330	25 824 165
Immobilisations incorporelles	440 550	371 860	87 039
Immobilisations corporelles	34 047 098	14 484 367	19 467 813
Immobilisations financières	6 956 395	360 103	6 269 313
Actif circulant	18 317 724	-	17 034 449
Stocks	-	-	-
Avances et acomptes	2 123	-	2 123
Clients & créances	1 320 665	-	1 320 665
Disponibilités & VMF	16 994 936	-	13 226 461
Comptes de régularisation	92 055	-	102 668
Total	59 853 822	15 196 330	44 657 492
Comptes de régularisation			
Total	44 657 492		42 961 282

PASSIF		
	2021	2020
Capitaux propres	21 093 472	20 256 503
Capital social	2 800 000	2 800 000
Primes d'émission, de fusion,...	-	-
Réserves	14 351 559	14 351 559
Report à nouveau	-97 609	-
Résultat de l'exercice	1 229 337	-97 609
Subventions d'investissement	2 810 185	3 202 553
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	12 137 501	11 671 164
Provisions pour risques et charges	705 970	697 243
Dettes	10 301 972	9 888 295
Emprunts	4 347 475	4 583 912
Avances et acomptes	440 951	314 075
Dettes	5 513 546	4 990 308
Comptes de régularisation	418 577	448 077
Total	44 657 492	42 961 282

COMPTE DE RESULTAT**2021****2020**

Produits d'exploitation	9 820 493	7 906 805
Chiffre d'affaires	-	-
Production stockée	59 599	32 737
Production immobilisée	-	6 100
Subventions d'exploitation	875 626	1 358 180
Reprises sur provisions, transferts de charges	5 645	5 400
Autres produits	10 761 363	9 309 222
Total	9 615 960	9 710 825
Charges d'exploitation	-	-
Achats	2 580 641	3 235 604
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	519 902
Services extérieurs	461 148	3 360 030
Impôts, taxes et versements assimilés	3 475 206	1 649 786
Charges de personnel	1 763 650	945 503
Dotations aux amortissements et provisions	1 335 315	-
Autres charges	9 615 960	9 710 825
Total	1 145 403	-401 603
Produits financiers	160 108	301 499
Charges financières	79 102	352 649
RESULTAT FINANCIER	81 006	-51 150
Produits exceptionnels	471 784	392 368
Charges exceptionnelles	10 649	26 009
RESULTAT EXCEPTIONNEL	461 135	366 359
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	458 207	11 215
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	1 229 337	-97 609

résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Territoire :

L'Alsace

Activité :

L'aménagement, la construction, la gestion de patrimoine public et privé.

Objectifs :

- être l'entreprise du développement local accompagnant les politiques d'aménagement et de construction définies par les collectivités locales,
- être un partenaire privilégié des entreprises de la région dans les domaines de l'aménagement et de la construction.

Principales réalisations à Strasbourg :

- aménagement de la place des Halles et des quartiers de l'Esplanade, des Poteries et du Bon Pasteur, de l'Etoile et du Danube-Neudorf, projet Nextmed,
- construction des immeubles du Parlement européen, de l'ENA et du PEGE,
- construction du Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg, de la patinoire Iceberg, de la Cité de la musique et de la danse, du nouveau centre de gestion CG67,
- Scala, INET, résidences pour personnes âgées, siège de la DREAL, centre commercial Rivétoile,
- éco-quartier Brasserie,
- presqu'île André Malraux et Maison universitaire internationale,
- mandats Zénith de Strasbourg et nouveau Parc des expositions,
- rénovations de nombreux groupes scolaires, collèges et lycées,
- grande mosquée de Strasbourg,
- manufacture des tabacs,
- Conduite d'opération reconstruction du stade de la Meinau.

SERS

SERS

Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg

Société Anonyme d'Économie Mixte Locale

Siège social :
10 rue Oberlin BP 20165
67004 Strasbourg Cedex
☎ 03 88 37 88 88 - sers@sers.eu
www.sers.eu
Créée le 4 juin 1957
Capital : 8 068 800 €

Président du conseil d'administration : Jean WERLEN
Directeur général : Éric HARTWEG

Objet social :

la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, économique et social, d'activités de gestion, de prestations ou d'exploitation de services ou biens, de toutes les opérations de constructions nécessaires à la vie économique sociale, et plus généralement l'intervention dans des opérations d'intérêt général complémentaires à ses missions (développement durable, production d'énergies renouvelables).

ND

Effectif moyen : 37 salariés
Commissaire aux comptes :

- titulaire : cabinet Mazars représenté par Mme Laurence FOURNIER

Direction référente : Direction urbanisme et territoires

PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

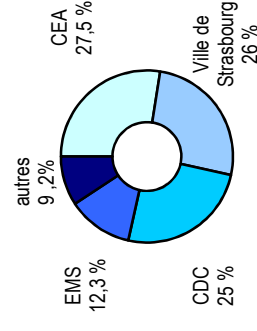
sociétés	forme juridique	% de capital détenu	capital social
CEGIP	EURL	100	50 000 €
Eurofret Strasbourg	SCI	95	15 245 €
R.G.W	SARL	33	526 680 €
Calypso Vendenheim	SCI	75	400 000 €
Strasbourg Mobilités	SAS	5	30 000 €
PARSEM	SAS	50	6 000 000 €
Maison Univ.Intern.	SCI	60	600 000 €
ENERD2	SAS	35	2 000 000 €
OFSA	SA Coopérative	43,1	2 370 400 €
La manufacture	SAS	100	2 500 000 €
Medtech Strasbourg	SASU	100	3 000 000 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

fonction	personne morale représentée	nom
Président	Ville de Strasbourg	Jean WERLEN
Vice-présidente	Collectivité européenne d'Alsace	Michèle ESCHLIMANN
Administrateurs	Eurométropole de Strasbourg	Pia IMBS, Danielle DAMBACH
	Ville de Strasbourg	Suzanne BROLLY, Christelle WIEDER, Catherine TRAUTMANN
	Collectivité européenne d'Alsace	Jean-Philippe MAURER, André ERBS, Lara MILLION (juillet 2021)
	CDC-Banque des Territoires	Alexandre SCHNELL (avril 2022)
	Caisse d'Épargne Grand Est	Bruno DELETRE
	ALSACE HABITAT (ex SIBAR)	Sébastien ZAEHEL
	Habitation Moderne	Virginie JACOB
	CCl de Strasbourg et du Bas-Rhin	Christian GEISSMANN
	Région Grand Est	Anne SANDER

REPARTITION DU CAPITAL :

actionnaires	nbre d'actions
Collectivité européenne d'Alsace	5 544
Ville de Strasbourg	5 239
Caisse des Dépôts et Consignations	5 052
Eurométropole de Strasbourg	2 474
Caisse d'Épargne Grand Est	873
Habitation Moderne	489
Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin	251
Société Immobilière du Bas-Rhin	200
Région Grand Est	50
total	20 172

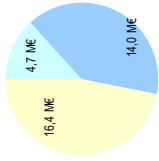


Les indicateurs

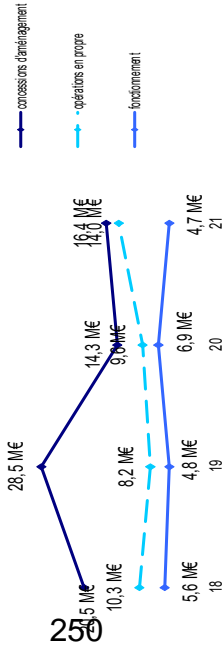
❖ ACTIVITE

Répartition des produits d'exploitation 2021

Total : 35,1 M€

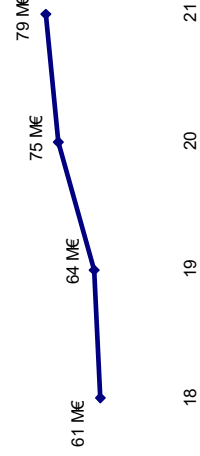


Evolution des produits d'exploitation en millions d'€



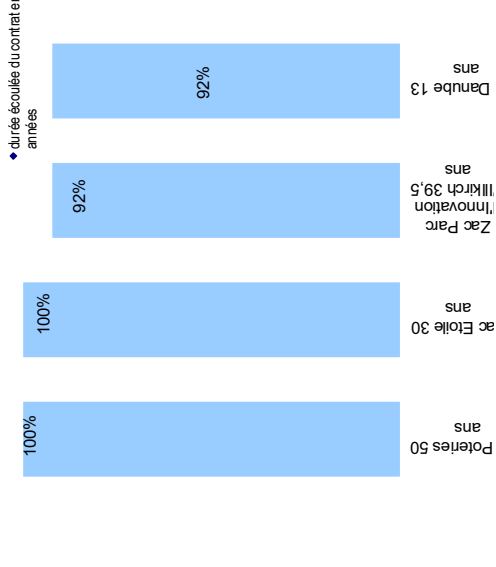
❖ INDICATEUR FINANCIER

Evolution de la trésorerie de la société au 31/12



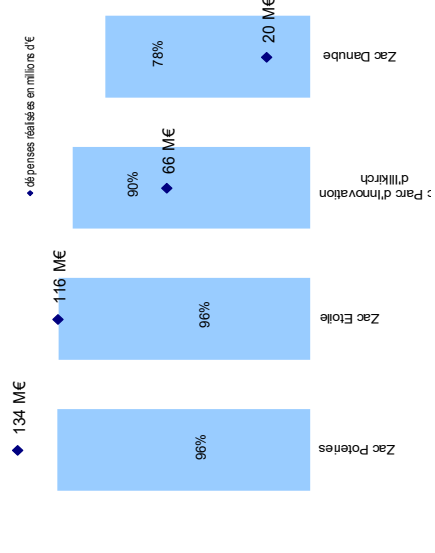
Concessions d'aménagement EMS

1. degré d'avancement en pourcentage de la durée écoulée du contrat à fin 2021



Concessions d'aménagement EMS

2. degré d'avancement en pourcentage des dépenses réalisées



Positionnée comme l'une des toutes premières sociétés d'économie mixte de France dans le secteur du développement local, la Sers développe trois métiers :

- l'aménagement de l'espace et des sites complexes (son activité première et traditionnelle) ;
- la construction d'équipements et leur rénovation ;
- la gestion de patrimoine, notamment dans le secteur de l'immobilier, des parkings, de la performance énergétique et des loisirs (golfs, cinéma).

L'activité donne lieu à trois grandes catégories de charges et de produits :

- les charges et produits des concessions d'aménagement (ensemble des opérations effectuées pour l'Eurométropole de Strasbourg ou pour d'autres concédants : celles-ci sont nécessairement comptablement équilibrées jusqu'à la clôture de l'opération, les profits latents des comptes de la concession étant neutralisés par la constitution d'une provision) ;
- les recettes de fonctionnement (ensemble des rémunérations perçues par la Sers sur les mandats et concessions, loyers, gestion) ;
- les opérations en propre (produits et charges issus de la gestion des opérations patrimoniales de la Sers, promotion immobilière, locations ou concessions : Cinépark, Scala, Direction régionale et départementale de l'équipement, mais aussi des opérations d'aménagement telles que l'éco-quartier de la Brasserie, le lotissement Baggersee ou l'aménagement de la presqu'île Maltraux).

En 2021 l'activité de la Sers a porté sur 23 opérations d'aménagement, 32 opérations de construction et géré 17 équipements.

Le chiffre d'affaires revient à un niveau supérieur à celui d'avant crise sanitaire (soit 31,6 M€ en 2021 27.3 M€ en 2019) pour un résultat net après impôt de 3 544 k€ en 2021 3 852 K€ en 2019.

L'activité 2021

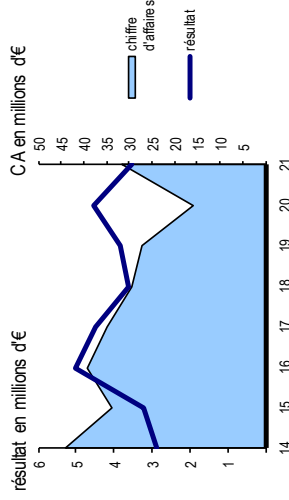
L'aménagement urbain et l'habitat

L'aménagement de la ZAC de l'Etoile (140 000 m² de surface de plancher (SdP): le dernier lot à bâtir (terrain St Urbain) attribué à ADIM (Vinci) accueille un programme mixte de 21 500 m² (11 500 m² d'habitat - dont 7 000 en accession libre -, 2 500 m² de commerces de bouche et restaurants en rez-de-chaussée, 7 500 m² de bureaux et hôtel et un parking souterrain de 212 places); l'inauguration du programme Nolistra (nouveau lieu de Strasbourg) s'est déroulée le 1^{er} juillet 2021.

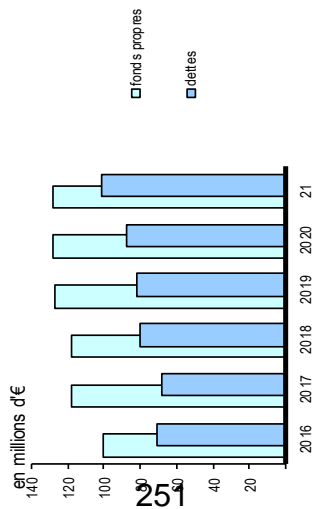
Un avenant n°8 du 17/12/2021 a prorogé la concession jusqu'au 31/12/2023. aux fins de commercialisation et d'extension du centre commercial Rivétoile, et pour permettre la clôture administrative et technique de la concession,

ZAC Poteries (440 000 m² de SdP) : l'urbanisation se termine sur le dernier secteur (14 000 m² à l'angle de l'Avenue Mitterrand et de la rue Cerf Berr) ; les travaux de construction du projet Ti Hameau repris par Habitation moderne (39 logements « accès handicap ») se sont déroulés jusqu'à fin 2021. Le chantier Ophéa (40 logements) s'est achevé fin 2021 et le programme Habitat de l'III (29 logements) s'est poursuivi sur tout l'exercice 2021. L'aménagement puis l'exploitation de la seconde tranche du square impasse Quinta Fiorentina ont pu bénéficier d'une démarche innovante de co-conception participative. Le terme de la concession a été reporté par l'avenant n°16 au 31/12/2021.

ZAC Danube (écoquartier, 85 000 m² de SdP) : en 2021, l'Eurométropole a décidé de surseoir à la réalisation du projet Ophéa (55 logements et commerces) sur l'îlot E de la ZAC. La réalisation des deux derniers programmes immobiliers s'est poursuivie, à savoir le projet d'habitat participatif de Tangram (4 logements et 900 m² de bureaux) et le programme bas carbone du constructeur Bartholdi (18 logements).



Evolution du résultat et du chiffre d'affaires



Evolution des fonds propres et des dettes
Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

ZAC du Baumgarten à Bischwiller (59 524 m² de SdP) : pour ce programme sur 22 ha prévoyant environ 800 logements (collectifs, intermédiaires et individuels) dont 20% de logements aidés, l'acquisition de l'intégralité de l'emprise foncière est en voie d'aboutissement fin 2021.

ZAC Portes de l'Ackerland à Ittenheim (15 700 m² de SdP) : les négociations foncières se sont poursuivies et la majorité des actes de ventes ont été signés avec les particuliers en 2021. Un appel d'offres a été lancé en octobre 2021 pour confier la réalisation des fouilles archéologiques à un opérateur.

Concernant les opérations en propres :

Presqu'île Malraux : il reste à transférer à l'Eurométropole et à la Ville de Strasbourg les espaces extérieurs aménagés par la SERS.

Ecoquartier de la Brasserie à Cronembourg (34 000m² SdP 450 logements) : la rétrocession des espaces public devrait finalement être effective en 2022.

Lotissement « Prairies du Canal » à Illkirch Graffenstaden (92000 m² de SdP, 1200 logements): 2021 a été consacré à la poursuite des travaux de voiries de la première tranche et à l'avancement des livraisons de bâtiments et, concernant la seconde tranche, à la reprise des études du plan urbain à la demande de la municipalité : un nouveau plan de composition a ainsi été présenté en avril 2021 aux illkirchois et un nouveau Cahier des Prescriptions illkirchoises et un nouveau Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales, encore plus vertueux, a été rédigé.

Opérations sur les équipements collectifs et nouvelle mission portant sur le stade de la Meinau

Les opérations portant sur les équipements collectifs sont principalement réalisées par mandats de maîtrise d'ouvrage publique.

En 2015, la Région a confié à la Sers deux mandats en vue de piloter les travaux de mise en accessibilité de 19 lycées situés au sein de l'agglomération strasbourgeoise et de 18 lycées situés dans le secteur centre Alsace. Le programme des travaux s'échelonne sur 7 ans.

Fin mai 2021, la Sers s'est vu confier par l'Eurométropole de Strasbourg, soutenue par la Région Grand Est, la Ville de Strasbourg et la communauté européenne d'Alsace, une mission de conduite d'opération pour l'extension et la restructuration du Stade de la Meinau : le programme prévoit notamment l'augmentation de la jauge de l'équipement de 26 000 à 32 000 places, sa mise aux normes des instances fédérales et des ligues et plus généralement l'amélioration des conditions d'accueil de l'ensemble des usagers.

Le projet d'extension s'inscrit également dans une démarche de transition écologique : il comprend une approche innovante proposant entre autres la réutilisation de 4 400 m² de sections de fuselages d'avions désaffectés pour réaliser les brises soleils de la tribune officielle et vise la sobriété énergétique.

Les autres opérations se poursuivent : attribution des marchés de travaux d'aménagement du Cœur de Vie d'Eschau (dont près de 0.6 M€ pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg), lancement des consultations pour le projet INSPE Meinau visant une livraison à la rentrée 2023, achèvement des travaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale (Illkirch Graffenstaden), rythme très soutenu des travaux du nouveau PEX, livré en août 2022 pour la Foire européenne.

La Sers réalise également des équipements collectifs en maîtrise d'ouvrage privée : 2021 voit, entre autres, l'achèvement, via la filiale EnerD2, de la mission de rénovation énergétique et environnementale du Quartier du Wihrel à Ostwald ainsi que le démarrage des travaux pour l'opération de rénovation du siège de la Fondation René Cassin à Strasbourg.

La Sers réalise de même des opérations sous sa propre maîtrise d'ouvrage telles que la requalification de la Manufacture des Tabacs : après acquisition et inscription du site aux Monuments Historiques, 10 000 m² ont été cédés à l'Université de Strasbourg

(installation de l'ENGEES et de l'EOST) en 2018, et 4 200 m² à la Ville de Strasbourg (installation de l'HEAR) fin 2019.

Les autres surfaces ont été dédiées à l'émergence d'un « hub urbain de quartier », pôle start-up et incubateur – dont un équipement d'hébergement touristique pour jeunes (Hostel) livré fin 2020 – ainsi qu'un pôle d'alimentation biologique confié à un collectif porté par la Fondation Terra Symbiosis (marché de producteurs, épicerie, restaurants) et des surfaces tertiaires, pour lesquelles les lauréats d'un appel à manifestation d'intérêt ont été désignés en 2021.

Un développement économique attractif

Le parc d'innovation d'Illkirch poursuit son développement avec entre autres en 2021 le début des travaux de la passerelle piétons-cyclistes des Vignes.

ZAC du Daweid à Issenheim: en 2021, la Communauté de communes a confié une mission de conduite d'opération à la SERS.

Les activités de gestion se poursuivent

Les missions de gestion confiées à la Sers se poursuivent tant dans le secteur privé que public.

Elles sont notamment exercées par la CEGIP, filiale de la Sers à 100% qui compte deux départements :

- immobilier : gestion de 18 associations syndicales, 102 copropriétés, 7 contrats techniques, 50 mandats de gestion locative;
- golfs : gestion des parcours de La Wantzenau et Ammerschwihr.

La Sers est par ailleurs associée au sein d'autres structures : la SCI Eurofret (exploitation du centre routier du Port sud), la SARL RGW, la SCI Calypso Vendenheim, la SAS EnerD2 (contrats de performance énergétique), la SCIMUI, la SAS PARSEM (conception et réalisation de parkings), la SCIC OFSA, et depuis 2021, la SAS MedTech et la SAS la Manufacture.

La situation financière reste saine

Le chiffre d'affaires 2021 s'élève à 31,6 M€ contre 15,7 M€ en 2020 et 27,3 M€ en 2019.

Le résultat global avant IS, qui intègre l'activité courante mais aussi les résultats financiers et exceptionnels (prises de résultat sur concessions), s'élève à 4,411 M€ vs 4,517 M€ en 2020. Après impôt sur sociétés, le résultat net de l'exercice s'établit à 3,544 M€ contre 4,532 M€ en 2020.

La capacité d'autofinancement s'élève à 7,5 M€ vs 5,9 M€ en 2020.

La structure bilancielle reste saine, les capitaux propres augmentent de près de 2.5% grâce au résultat de l'exercice et représentent près de 36 % du bilan.

L'endettement bancaire s'élève à 54 M€.

L'augmentation des autres dettes est à rapprocher du transfert de la concession Nextmed à la filiale dédiée.

La trésorerie ressort à 78,6 M€, en hausse de 5.5 %.

Les perspectives

Les résultats budgétés pour 2022, toutes opérations confondues devraient se solder par un résultat avant impôts stable de 4.47 M€.

L'exercice 2022 verra notamment la commercialisation des lots de la ZAC de Baumgarten, la négociation pour l'acquisition de parkings supplémentaires (via Parsem), l'attribution de marchés globaux de performance énergétique sur de l'habitat collectif (via EnerD2), la livraison des premiers bâtiments des opérations Medtech et Manufacture, la création de la Société Civile de Construction Vente le Parc avec Oikos pour développer du logement abordable et la commercialisation de la 2^{ème} tranche des Prairies du Canal.

Outre la gestion de nouveaux mandats (Oberhausbergen, Hoenheim, etc.), les équipes s'attacheront à la prospection active pour décrocher de nouvelles opérations.

BILAN			
ACTIF	2021	2020	2020
	brut	amort. / prov.	net
Actif immobilisé	139 933 323	44 479 680	95 453 643
Immobilisations incorporelles	100 132	99 862	270
Immobilisations corporelles	87 187 390	42 668 938	44 518 452
Immobilisations financières	52 645 801	1 710 880	50 934 921
Actif circulant	158 367 420	32 487	158 334 933
Stocks	21 446 372	20 046	21 426 326
Avances et acomptes	1 235 570	-	1 235 570
Clients & créances	57 047 562	12 441	57 035 121
Disponibilités & VMP	78 637 916	-	78 637 916
Comptes de régularisation	1 358 898	-	1 358 898
Total	299 659 641	44 512 167	255 147 474
PASSIF	2021	2020	2020
Capitaux propres	91 329 175	89 030 566	89 030 566
Capital social	8 068 800	8 068 800	8 068 800
Primes d'émission, de fusion...	135 120	135 120	135 120
Réserves	9 023 675	9 023 674	9 023 674
Report à nouveau	64 491 960	61 092 869	61 092 869
Résultat de l'exercice	3 544 356	4 532 152	4 532 152
Subventions d'investissement	6 065 264	6 177 951	6 177 951
Provisions réglementées	-	-	-
Autres fonds propres	36 563 348	39 253 831	39 253 831
Provisions pour risques et charges	101 010 300	87 418 496	87 418 496
Dettes	54 083 833	54 704 959	54 704 959
Emprunts	2 623 609	3 808 429	3 808 429
Avances et acomptes	44 302 858	28 905 108	28 905 108
Dettes	26 244 651	27 575 821	27 575 821
Comptes de régularisation	255 147 474	243 278 714	243 278 714

COMPTE DE RESULTAT			
	2021	2020	2020
Produits d'exploitation	31 631 550	15 747 657	15 747 657
Chiffre d'affaires	-6 168 583	8 543 269	8 543 269
Production stockée	-	-	-
Production immobilisée	2 666	-	-
Subventions d'exploitation	7 869 511	2 781 995	2 781 995
Reprises sur provisions, transferts de charges	1 805 369	3 765 955	3 765 955
Autres produits	35 140 513	30 838 876	30 838 876
Total	30 097 414	26 714 398	26 714 398
Charges d'exploitation	13 733 871	13 760 458	13 760 458
Achats	66 566	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	6 010 287	4 275 685	4 275 685
Services extérieurs	515 450	330 989	330 989
Impôts, taxes et versements assimilés	3 478 096	3 351 330	3 351 330
Charges de personnel	6 264 336	4 989 038	4 989 038
Dotations aux amortissements et provisions	28 808	6 898	6 898
Autres charges	30 097 414	26 714 398	26 714 398
Total	5 043 099	4 124 478	4 124 478
Produits financiers	1 141 593	1 304 038	1 304 038
Charges financières	2 002 867	1 129 782	1 129 782
RESULTAT FINANCIER	-861 274	174 256	174 256
Produits exceptionnels	1 229 438	252 793	252 793
Charges exceptionnelles	999 792	35 131	35 131
RESULTAT EXCEPTIONNEL	229 646	217 662	217 662
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-	-
Impôts sur les sociétés	867 115	-15 756	-15 756
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	3 544 356	4 532 152	4 532 152

résultats (ex ploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg

Objet social :

La société a pour objet :

1° La conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement notamment : l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives et la réhabilitation et l'extension des bains de La Victoire.

2° La gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la mise en valeur ainsi que la gestion et l'exploitation des services dont ces équipements sont le support et notamment : la gestion du stationnement hors voirie dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives et la gestion et l'exploitation du service public des bains municipaux.

3° Toutes études et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires

4° Toute activité d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.

Objectifs :

Aménagement de l'espace métropolitain et notamment de la ZAC Deux Rives. En effet, sur un territoire de 72 hectares et un axe de 5km entre l'ill et le Rhin, entre Strasbourg et la Ville de Kehl, au bord des eaux du canal Rhin-Rhône, des bassins portuaires et du Rhin, la ZAC Deux Rives constitue l'un des plus grands projets urbains français et le projet structurant de développement urbain de Strasbourg.

Par ailleurs et entre autres, la SPL a en charge le projet de rénovation et d'exploitation des Bains municipaux via un contrat de concession passé avec la Ville de Strasbourg.

SPL des Deux Rives

SPL des Deux Rives

Société publique locale de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Siège social : 1 rue de la Coopérative 67016 Strasbourg

Créée le 6 mars 2014 et immatriculée au RCS le 18 juillet 2014

Capital : 5 000 000€

Président : Jean WERLEN

Directeur général : Eric HARTWEG depuis le 5 octobre 2020

Objet social : L'aménagement et l'équipement de la ZAC Deux Rives et la réhabilitation/extension et l'exploitation des Bains municipaux ; et plus généralement :

- la conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement, de construction et d'équipements,
- la gestion de services et d'équipements liés aux objectifs d'aménagement,
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires,
- toutes activités d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.

Effectif moyen : 18 ETP

Commissaire aux comptes : MAZARS SA

Service référent : Direction urbanisme et territoires

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2021

fonction	personne morale représentée	nom
Président	Ville de Strasbourg	Jean WERLEN
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Anne-Marie JEAN, Françoise SCHAETZEL, Rebecca BREITMAN, Anne-Pernelle RICHARDOT
	Eurométropole de Strasbourg	Jeanne BARSEGHIAN, Suzanne BROLLY, Jean-Philippe MAURER, Danielle DAMBACH, Alain JUND

REPARTITION DU CAPITAL

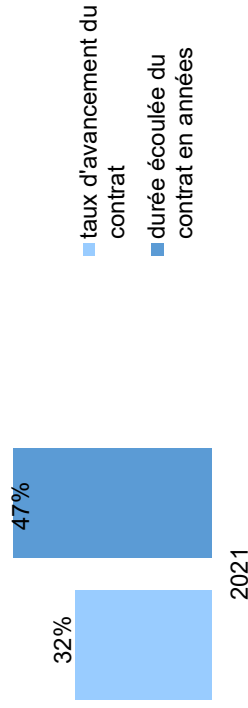
actionnaires	nbre d'actions
EMS	2 500
Ville	2 500
	total
	5 000



Les indicateurs

❖ ACTIVITE

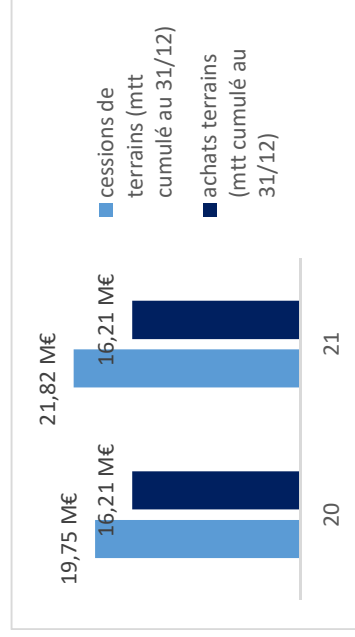
% de réalisation de la concession d'aménagement EMS « ZAC des 2 Rives »



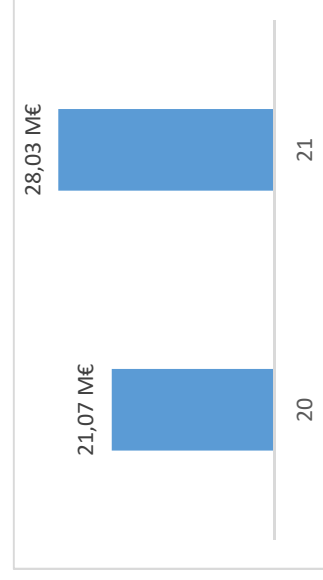
25 ❖

INDICATEURS FINANCIERS

ZAC des 2 Rives : évolution des cessions et acquisitions de terrains (montant cumulé au 31/12)



Evolution de la trésorerie



La création de la SPL Deux Rives a été autorisée par délibérations du Conseil municipal du 21 octobre 2013 et du Conseil communautaire du 25 octobre 2013.

Elle a été créée en date du 6 mars 2014.

Par délibération du 16 décembre 2014, la Communauté urbaine de Strasbourg a attribué le contrat de concession d'aménagement de la ZAC des « Deux Rives » à la SPL des Deux Rives ; la durée de la concession est fixée à 15 ans.

L'activité de la SPL donne lieu à trois grandes catégories de charges et de produits :

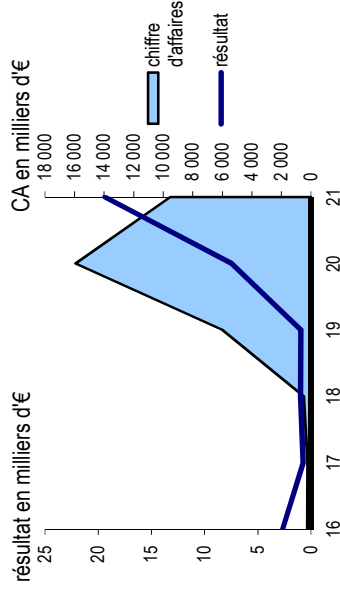
- les recettes de fonctionnement (notamment les rémunérations perçues par la SPL sur les concessions) ;
- les charges et produits de la concession d'aménagement Deux Rives ; celles-ci sont nécessairement comptablement équilibrées jusqu'à la clôture de l'opération ;
- les opérations en propre (produits et charges issus de l'étude des Bains municipaux puis de la mise en œuvre de l'opération jusqu'au suivi de l'exploitation et entretien, rémunération au titre du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué de réalisation d'un réseau d'eau potable, gestion du contrat de vente en l'état futur d'achèvement VEFA portant sur la réalisation de bureaux sur le secteur Coop).

Dans la perspective de l'attribution du contrat de concession relatif aux bains municipaux et compte tenu des enjeux financiers du projet, l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2017 a décidé d'augmenter le capital social de la SPL d'un montant de 4 000 000 €, ce qui le porte à 5 000 000 €. Les 5 000 actions sont détenues à parité par la Ville et par l'Eurométropole.

Le 22 septembre 2017 a été conclu avec la Ville de Strasbourg le contrat de concession portant sur la réhabilitation et l'exploitation des bains municipaux.

Ce contrat de concession en quasi régie fait suite à l'étude menée par la SPL entre 2014 et 2016. Il est conclu pour une durée de 35,5 ans et confié à la SPL les missions de conception des ouvrages inclus dans le périmètre de la concession, la réalisation de l'ensemble des ouvrages, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations, et la mise en œuvre des financements nécessaires. Les bains municipaux ont été inaugurés le 2 novembre 2021 par la Maire de Strasbourg.

Au final, l'activité 2021 de la SPL a dégagé un chiffre d'affaires de 9.5 M€ et généré un résultat net de 19 K€.



Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

L'activité 2021

Parmi les quatre contrats gérés par la SPL, la concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives constitue en 2021 la principale activité (soit 85 % des produits d'exploitation de la SPL). Le programme initial portait sur 472 200 m², à développer sur 4 secteurs : Citadelle, Starlette, Coop et Port et Rives du Rhin. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 28 avril 2017.

Portée à 472 555 m² par l'avenant 2 conclu en 2018 la constructibilité de la ZAC a été revue à la baisse à 380 493 m² (soit une diminution de près de 20 %) du fait d'un important travail de refonte du plan guide de développement, l'ambition étant un renforcement de la qualité environnementale du projet : avec pour effet un ralentissement des opérations d'aménagement, cette réflexion concertée a abouti à l'avenant 4 en février 2022, moyennant une augmentation des participations de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg respectivement de 50.3 M€ HT et 13.1 M€ HT.

Les surfaces ont été ventilées de la manière suivante :

- 254 472 m² de logement soit 67 % (vs 323 470) ;
- 94 555 m² destinés aux activités économiques et commerces soit 25% (vs 121 170 m²) ;
- 31 466 m² d'équipement public soit 8% du programme (vs 27 815 m²).

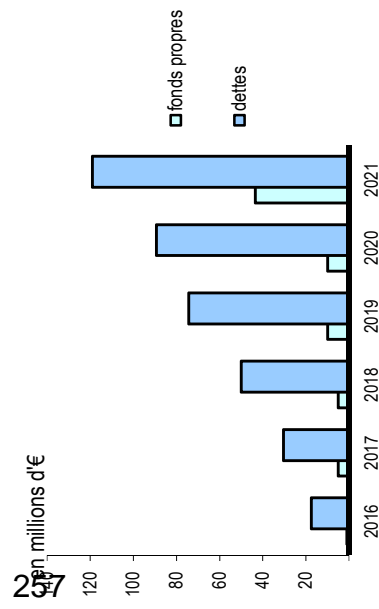
Le dossier de réalisation de ZAC prévoit l'acquisition de terrains pour une surface totale de 349 052 m². A l'issue de l'exercice 2021, les surfaces acquises s'élevaient à 241 635 m². Un compromis de vente a en outre été signé avec le Port autonome portant sur une surface résiduelle de 12 908 m².

L'avancement des opérations d'aménagement en 2021 est le suivant :

- les travaux d'aménagement des espaces publics de la phase 1 ont été achevés sur le secteur Coop et remis en ouvrage à l'Eurométropole de Strasbourg, et l'ensemble des venelles du secteur Starlette ont été préfigurées et le parc en rive du bassin terminé sur le secteur Sud ;
- concernant le programme Coop Culture, l'exercice 2021 a été consacré au traitement de la période de garantie de parfait achèvement du bâtiment Union sociale et à la finalisation des travaux du bâtiment « Cave à vins » ;
- s'agissant des parkings, les travaux du silo Citadelle sud se sont poursuivis, le permis de construire du silo Starlette Sud a été déposé et un marché de conception réalisation a été attribué pour le silo Coop ;
- les travaux de valorisation des sols de la ZAC se sont poursuivis.

En termes de commercialisation, 4 576 m² de surface de plancher cessibles ont été vendus en 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, différentes missions d'activation, de médiation et de participation ont été réalisées : animation du Point Coop Café Deux Rives, des abords des Halles



Evolution des fonds propres et des dettes

Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

SPL des Deux Rives

Citadelle durant l'été 2021 (guinguette, activités socio-culturelles), programme de balades et visites thématiques (notamment avec Alsace Nature), atelier graffiti pour les jeunes habitants du Port du Rhin, lancement d'un journal participatif, etc.

Début d'exploitation pour les Bains Municipaux

La SPL exerce une deuxième activité dans le cadre du contrat de concession relatif à la restructuration des Bains Municipaux : les travaux ont été réceptionnés avec effet au 1^{er} novembre 2021, soit la constatation sur l'exercice d'un montant d'investissement de 33 M€.

L'exploitation de l'équipement ayant démarré, la SPL a engagé ses premières dépenses d'exploitation sur l'exercice, soit un montant de 806 k€ (dont 54 % relatifs au prix d'exploitation versé au titulaire du marché global de performance) ; après recettes de billetterie (353 k€), compensations forfaitaires d'exploitation (265 k€) et d'investissement (173 k€) et reprises de subventions (31 k€), l'exploitation des Bains dégage un résultat positif de près de 17 k€.

Nouvelles contractualisations avec l'Eurométropole

La SPL réalise également des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, au titre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclu avec l'Eurométropole de Strasbourg. Enfin, la SPL a conclu le 30 novembre 2021 un contrat de vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'une surface utile de 2 702 m² de bureaux aménagés situés au sein du bâtiment Cave à Vins, rue du Port du Rhin à Strasbourg.

Ces deux activités n'ont cependant eu aucun impact sur le compte de résultat 2021 de la SPL.

Un exercice équilibré

Les normes comptables spécifiques aux concessions d'aménagement concédées aux risques et profits du concédant imposent de neutraliser les résultats latents

des comptes de la concession (soit 8,1 M€ en comptes de régularisation à l'actif en 2021 pour la ZAC des Deux Rives) : le résultat de la concession d'aménagement étant neutralisé jusqu'à l'échéance du contrat, l'opération n'a pas d'impact comptable sur le résultat global de la SPL.

Les comptes présentés dissocient ceux de la structure SPL (« fonctionnement »), de la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives, ceux de la réhabilitation et l'exploitation des bains municipaux de Strasbourg, ceux du mandat « réseau d'eau » et ceux de la VEFA « Cave à vins ».

Le chiffre d'affaires global de la société s'élève en 2021 à 9,5 M€, contre près de 16 M€ en 2020, la baisse s'expliquant principalement par celle des ventes de terrains, droits à construire et immeubles (2 M€ en 2021 vs 14,6 M€ en 2020), insuffisamment compensée par des retraitements liés à la règlementation comptable (6,3 M€ en 2021 vs 1,1 M€ en 2020), la perception en 2021 de la subvention liée au programme Valozac (soit 0,3 M€) et les recettes de billetterie des Bains Municipaux (0,3 M€)

- Au total, les produits d'exploitation 2021 s'élèvent à 15,4 M€. Hors chiffre d'affaires, ils sont composés de :
- 3,8 M€ de production stockée (dépenses engagées au titre de la concession d'aménagement ZAC des 2 Rives diminuées du coût des éléments cédés) ;
 - 1,45 M€ de rémunération de la SPL au titre de ses missions de concessionnaire d'aménagement (vs 1,84 M€ en 2020), en « transferts de charges » ;
 - 224 K€ correspondant aux missions de maîtrise d'ouvrage sur les bains municipaux, inscrits en production immobilisée ;
 - 273 K€ de subventions d'exploitation.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 15,5 M€ (contre 22 M€ en 2020), dont environ 1,2 M€ de charges de personnel (en baisse de 25% par rapport à 2020, 2021 n'étant plus impacté par le coût de fin de mandat de l'ancien directeur général de la société).

exercice clos au 31 décembre 2021

Le résultat d'exploitation se solde par un déficit de 106 k€, principalement imputable à l'opération des Bains Municipaux. Augmenté du déficit financier à hauteur de 62 k€ (l'endettement lié à l'opération de restructuration des Bains Municipaux augmente de 13,33 M€), le déficit courant est finalement couvert par les subventions d'investissement afférentes à la concession des Bains Municipaux.

Le résultat global ressort à 19 k€.

La trésorerie, à hauteur de 28 M€, est confortable.

L'achèvement de l'opération de restructuration des Bains Municipaux explique la hausse des capitaux propres (+33 M€ sur le poste subvention d'investissement) et de l'endettement total qui ressort à 76,5 M€ dont 23,1 M€ pour les Bains.

La SPL a également perçu une quote-part du prix du contrat de VEFA, cession portant sur un montant total de 7,7 M€ inscrit en « produits constatés d'avance » jusqu'à la livraison des biens.

Perspectives

La SPL devra continuer à composer avec les risques et incertitudes auxquels elle est classiquement confrontée (impact de la dynamique des marchés locaux, nationaux comme internationaux) en particulier l'aggravation de l'inflation des coûts (de construction comme de l'énergie) induite par la guerre en Ukraine.

L'évolution du contexte sanitaire, qui peut influencer sur les niveaux de fréquentation des Bains municipaux, reste un point de vigilance.

Enfin, outre la mise en œuvre des actions et orientations définies au Plan Guide de la ZAC des Deux Rives, la poursuite de l'exploitation courante des Bains Municipaux et l'exécution du contrat de VEFA, la SPL espère signer de nouveaux mandats pour la réalisation d'ouvrages publics pour le compte de ses actionnaires.

BILAN

ACTIF	2021		2020
	brut	amort. / prov.	net
Actif immobilisé	33 241 652	324 165	32 917 487
Immobilisations incorporelles	41 766	35 667	6 099
Immobilisations corporelles	33 199 886	288 498	32 911 388
Immobilisations financières	-	-	-
Actif circulant	121 469 391	-	121 469 391
Stocks	57 616 536	-	57 616 536
Avances et acomptes	37 671	-	37 671
Clients & créances	35 784 259	-	35 784 259
Disponibilités & VMP	28 030 925	-	28 030 925
Comptes de régularisation	8 070 147	-	8 070 147
Total	162 781 190	324 165	162 457 025
			100 539 762

PASSIF

	2021	2020
	Capitaux propres	43 412 698
Capital social	5 000 000	5 000 000
Primes d'émission, de fusion,...	-	-
Réserves	14 963	7 503
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	19 365	7 460
Subventions d'investissement	38 378 370	4 889 405
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	-	31 729
Dettes	109 523 326	89 290 665
Emprunts	76 587 227	62 552 207
Avances et acomptes	25 141 654	20 847 247
Dettes	7 794 445	5 891 211
Comptes de régularisation	9 521 001	1 313 000
Total	162 457 025	100 539 762

COMPTE DE RESULTAT

	2021	2020
Produits d'exploitation	9 526 525	15 935 307
Chiffre d'affaires	3 890 940	3 552 676
Production stockée	224 017	238 248
Production immobilisée	273 904	3 664
Subventions d'exploitation	1 497 415	1 874 054
Reprises sur provisions, transferts de charges	3	7
Autres produits	15 412 804	21 603 956
Total	15 518 824	21 597 906
Charges d'exploitation	-	-
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	14 075 454	19 885 151
Services extérieurs	28 247	82 784
Impôts, taxes et versements assimilés	1 211 076	1 609 328
Charges de personnel	190 810	20 555
Dotations aux amortissements et provisions	13 237	88
Autres charges	15 518 824	21 597 906
Total	-106 020	6 050

RESULTAT D'EXPLOITATION

Produits financiers	1 912	1 408
Charges financières	64 519	-
RESULTAT FINANCIER	-62 607	1 408

Produits exceptionnels

Charges exceptionnelles	204 684	-
	13 700	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	190 984	-

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Impôts sur les sociétés	2 991	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	19 366	7 458

résultats (ex ploitation + financier + ex ceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg, avec un objet statutaire élargi à la France et à l'étranger.

Objet social :

Réalisation d'études, d'opérations d'aménagement, construction, rénovation, restauration, gestion immobilière, entretien d'immeubles et d'équipements et réalisation d'actions dans les quartiers dans le domaine immobilier. Plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités énoncées ci-avant ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Objectifs :

Participer à la politique de développement économique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La société développe sa nouvelle activité

Depuis 2010, la société développe une nouvelle activité. Le champ d'action de Locusem s'inscrit dans le cadre de la feuille de route stratégique de Strasbourg Eco à l'horizon 2020 puis 2030; son objet est le développement des petites entreprises, de l'économie sociale et solidaire et des initiatives économiques dans les quartiers, en particulier sur les territoires délaissés par les investisseurs en cours de rénovation urbaine, pour promouvoir un territoire solidaire offrant plus d'emplois.

LOCUSEM

LOCUSEM (ex-SAIEM CUS)

Société anonyme d'économie mixte de l'Eurométropole de Strasbourg

Siège social :

25 rue de Lausanne
67 000 Strasbourg

Gestionnaire administratif : groupement Habitation Moderne-CFCA-CHC dont Habitation Moderne est le mandataire
www.locusem.eu

Créée le 12 août 1975

Capital : 14 261 256,90 €

Présidence : Hülliya TURAN jusqu'au 7/12/2021 puis Benjamin SOULET à compter du CA du 8/12/2021, en représentation de la Ville de Strasbourg

Directeur général : Bernard MATTER jusqu'au 30/04/2022 puis Julien MATTEI à compter du 1^{er} mai 2022 (désignation par CA du 10 février 2022)

Objet

Objet social : étude, construction, aménagement, rénovation, acquisition, location, vente, gestion immobilière et entretien d'immeubles collectifs ou individuels et d'équipements publics ou privés, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités énoncées ci-avant ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Effectif :

Mise à disposition de personnel : Habitation Moderne, cabinets CFCA-CHC

Commissaires aux comptes :

Cabinet FCN

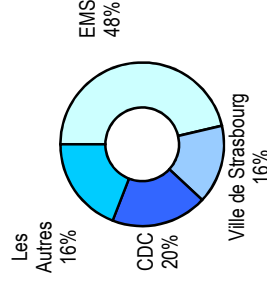
Service référent :

Direction du développement économique et de l'attractivité

fonction	personne morale / physique représentée	nom
Président	Ville de Strasbourg	Benjamin SOULET
Vice-Président	Eurométropole de Strasbourg	Joel STEFFEN
Administrateurs	Eurométropole de Strasbourg	Anne-Marie JEAN, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Nicolas MATT, Caroline ZORN, Valérie WACKERMANN, Hülliya TURAN (remplacée par Mme Floriane VARIERAS lors du CA du 10/02/2022)
	Ville de Strasbourg	Pierre ROTH, Jean WERLEN
	Caisse des dépôts et consignations	Alexandre SCHNELL
	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Olivier CHAMBAUD
	Caisse d'Épargne Grand Est Europe	Olivier VIMARD
	OPHEA	Jean-Bernard DAMBIER
	Habitation Moderne	Virginte JACOB
	Banque Populaire	Aimé ADDED puis Monsieur Thierry KORMANN à compter du CA du 10/02/2022
	Crédit Coopératif	Mme Marie-Aline WATRIN-TAGLANG
Censeur	SOFIDAL - ES	Christophe NEUMANN

REPARTITION DU CAPITAL (au 31/12/2021)

Actionnaires	nbre d'actions	% détention
Eurométropole de Strasbourg	853.171	48,46
Ville de Strasbourg	285 592	16,22
Caisse des dépôts et consignations	356 506	20,25
Banque fédérative du Crédit Mutuel	59.461	3,38
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	57.455	3,26
OPHEA	53.807	3,06
Habitation Moderne	53.806	3,06
Banque Populaire Alsace Lorraine	28.397	1,61
Champagne	12.354	0,70
Crédit Coopératif	100	0,01
SOFIDAL – ES		
Total	1.760 649	100%



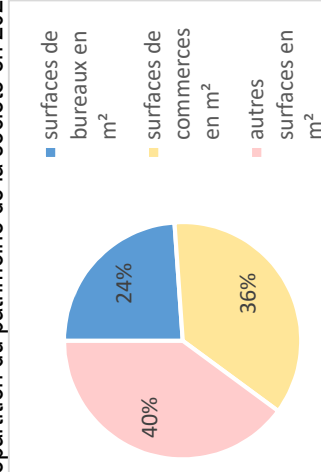
FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	Forme juridique	% de Capital détenu	Capital Social nominal
Bérénice Racine	S.A.S.	51,00	1 000 000 €
Kalidoscoop immobilière	S.A.S.	51,00	1 500 000 €

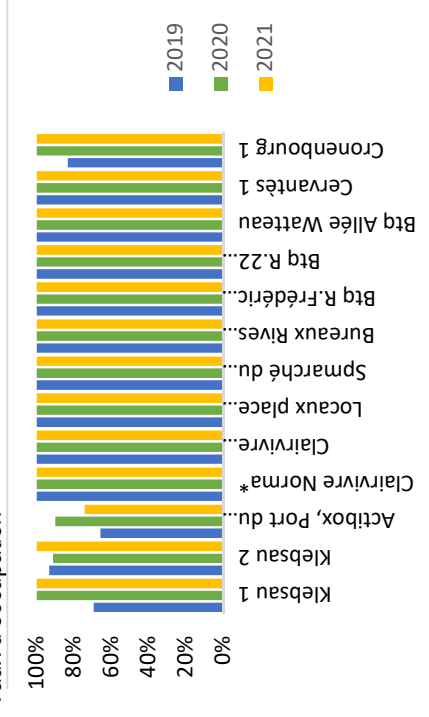
Les indicateurs

❖ ACTIVITE

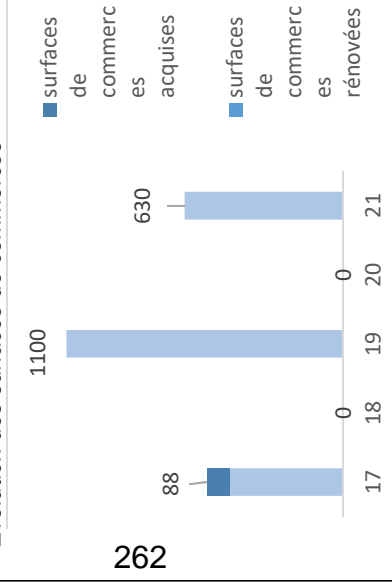
Répartition du patrimoine de la société en 2021



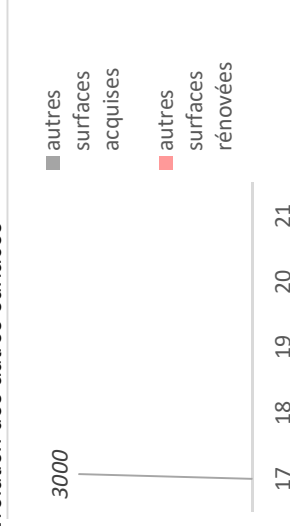
Taux d'occupation



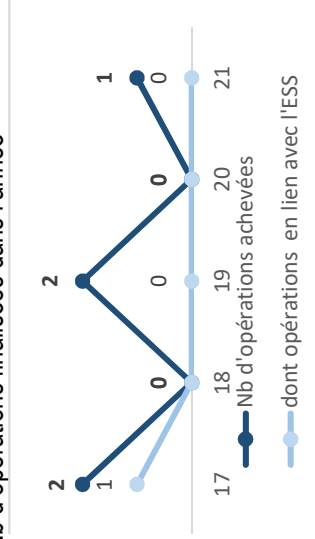
Évolution des surfaces de commerces



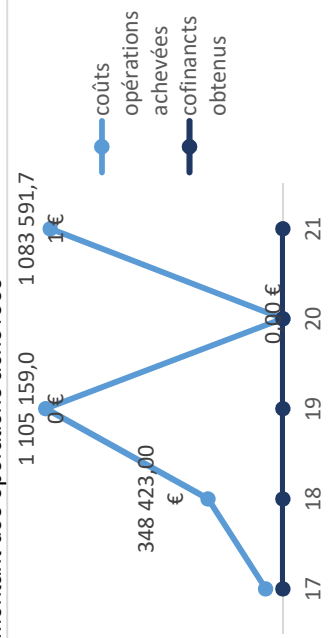
Évolution des autres surfaces



Nb d'opérations finalisées dans l'année



Montant des opérations achevées



La SAIEM CUS a assuré jusqu'au 1^{er} janvier 2000 la gestion des logements, commerces et du centre médico-social de la Fondation Spach par bail emphytéotique conclu entre la société et la Ville de Strasbourg. Le patrimoine ayant été cédé à la Société anonyme d'HLM Logiest, la SAIEM CUS, qui n'exerçait plus aucune activité, avait été mise en sommeil.

En 2010, la société, rebaptisée Locusem, a été réactivée, recapitalisée et a étendu son objet social.

Par commission d'appel d'offres du 6 décembre 2018, le groupement Habitation Moderne-CFCA-CHC est attributaire de la gestion de la Sem pour une durée de 2 ans renouvelables avec effet au 1^{er} janvier 2019 puis prolongée par avenant pour la période 2021&2022.

Le siège social a été transféré rue de Lausanne au 1^{er} avril 2018 afin de mutualiser les services avec la Sem Habitation Moderne, devenue nouveau mandataire de Locusem.

Locusem a pour défi de créer de nouvelles capacités d'accueil dans les quartiers et les secteurs en rénovation, en réalisant et en gérant des pôles de commerces de proximité et des locaux d'activités pour les très petites entreprises (TPE), pour lesquelles l'offre est actuellement insuffisante. Elle dispose aujourd'hui d'un patrimoine d'environ 20 000 m² très diversifié.

En 2020, la SEM a bénéficié d'une 3^{ème} recapitalisation à hauteur de 4 M€, finalisée en 2021 (dont 2,25 M€ par l'Eurométropole, 0,75 M€ par la Ville de Strasbourg et 1 M€ par la CDC), en vue de réaliser le nouveau plan d'affaires 2021-2025.

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 081 K€ en 2021 contre 998 K€ en 2020.

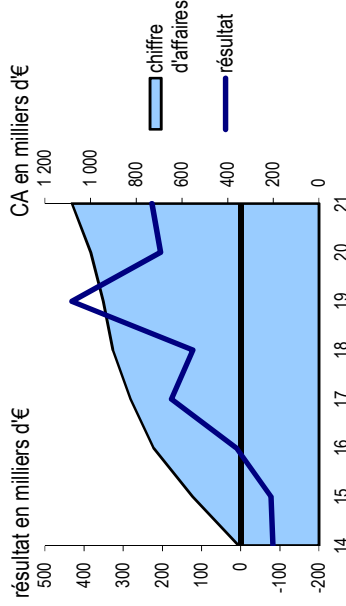
Au final, le résultat net 2021 présente un bénéfice de 227 K€ contre 163 K€ en 2020.

Un nouveau plan d'affaires 2021-2025

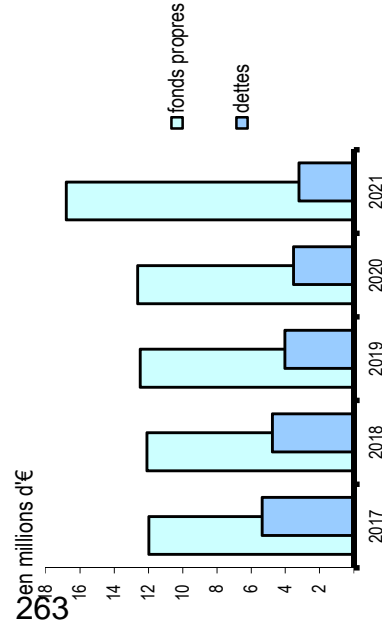
Le projet de recapitalisation initié fin 2020 vient reconnaître et confirmer la Sem en tant qu'acteur du développement économique du territoire et lui permettra de réaliser de nouvelles opérations.

L'exercice a été marqué par :

- la pandémie de Covid-19 impactant l'activité de la société sans effet significatif sur les résultats de la Sem ni sur sa pérennité ;
- le pilotage du nouveau plan d'affaires pour la période 2021-2025 et de ses nouveaux principes d'investissement, avec une volonté affirmée d'élargir l'action de la Sem à d'autres communes de l'Eurométropole.



Évolution du résultat et du chiffre d'affaires



Évolution des fonds propres et des dettes inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

Les statistiques d'activité 2021

Le patrimoine immobilier de la société représente une surface commerciale de 12 058 m² de surface pour un prix de revient total de 11,9 M€, financé à hauteur de 7,4 M€ par des fonds propres, 3,9 M€ par emprunt et 0,6 M€ de subvention.

On dénombre 85 entreprises accueillies, dont 11 issues de l'économie sociale et solidaire, générant 260 emplois. Parmi ces structures hébergées, on compte 40 entreprises situées en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), générant 160 emplois.

Par ailleurs, les opérations réalisées en co-investissement via les filiales représentent un patrimoine de 5 986 m².

En 2021, sont en exploitation :

- les locaux de l'hôtel d'entreprises Klebsau 1 (2 locaux d'activité 728 m²), acquis en juin 2012 à Alsabail ; 100 % de taux d'occupation et aucun impayé ;

- L'hôtel d'entreprises Klebsau 2 (16 cellules activités artisanales-1 984 m²). À noter que l'hôtel d'entreprises Klebsau 2 a bénéficié, au titre du SIEG (Service d'intérêt économique et général) de 600 K€ de subventions publiques réparties comme suit : 500 K€ du FEDER, 50 K€ de l'EMS et 50 K€ de la Chambre des métiers d'Alsace. Pour la première fois depuis sa mise en exploitation en 2015, le taux d'occupation atteint 100 % avec un taux d'impayés nul ;
 - Les Actibox du Port du Rhin (containers), avec un taux d'occupation de 74,2 % et un taux d'impayé de 9%, l'année 2021 ayant été marquée par une rotation des occupants et la vacance de certains containers ;
 - Des locaux apportés par Habitation Moderne (2 boutiques au 6 rue F. Piton) et par la Ville de Strasbourg (1 boutique au 16 rue du 22 novembre) ;
 - De 3 lots de l'opération Cervantès 1 et de 6 lots de l'opération Cronembourg 1 ;
 - Le commerce place Kléber (848 m²) apporté par la Ville en 2010 ;
 - Le supermarché du Maillon loué à Aldi Marché (1 087 m²) ;
 - L'opération Clairvivre (un supermarché Norma, deux boutiques et un cabinet paramédical) ;
 - La plateforme de bureaux de Rives Etoile louée à Alsace Digitale, qui a signifié son congé avec effet en 2022.
 - La boutique 15 allée Watteau, Elsau, Strasbourg
- Sur ces 7 dernières opérations, le taux d'occupation moyen 2021 est de 100 % et le taux d'impayés est nul. Par ailleurs, il convient de citer pour 2021 :
- L'opération R+1 Bâtiment Bérénice Racine, avec un taux d'occupation de 82,3 % et un taux d'impayés nul ;
 - Cervantès 2 Hautepierre (630 m²), livrée le 30 mars 2021 avec la commercialisation des derniers lots en 2021 ;

- Wagenhaus (réhabilitation de 3000 m² de bureaux), avec la négociation du compromis de vente avec Meltgroup ;

En 2018, il a été décidé de réaliser deux opérations en co-investissement pour un total de 5 986 m² et un prix de revient de 10,9M€ via deux filiales :

- Le bâtiment Racine (ensemble de bureaux + pépinière d'entreprises), bd La Fontaine à Hauteptier, réalisé par la filiale Bérénice Racine créée en juin 2018 (le bien est occupé à 100 % au 31/12/2021) ;
- La Coop KaleidosCoop dont la filiale SAS Kaléidoscoop immobilière a été constituée en février 2020 ; cette opération a fait l'objet d'une livraison partielle intervenue le 17/12/2021.

Le pilotage du plan d'affaires 2021-2025

L'étude stratégique du nouveau plan d'affaires a fait l'objet d'une présentation détaillée lors du comité d'investissement du 27 janvier 2021.

Avec la réalisation d'environ 12 000 m² de surface pour un budget de 19,8 M€, ce plan se décline autour de trois axes :

- réinvestir les Quartiers Prioritaires de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ;
- contribuer au maillage territorial avec un focus sur les petites communes sur la base d'un projet de revitalisation commerciale économiquement viable ;
- proposer une offre au service des dynamiques entrepreneuriales et de l'ESS. Cette offre est à décliner sous forme de petites surfaces, avec de formules souples, à des prix maîtrisés.

Dans ce cadre, 7 bons de commande ont été signés en 2021 : quartier Elsau (pôle commercial), Bischheim (hôtel d'entreprises et mission locale), Cronenbourg (bureaux Képler), Schiltigheim (réhabilitation Gare), Strasbourg (Pépinières de commerces), dossier de

financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Quartier Starlette (pôle commercial de 500 m² environ).

L'équilibre de l'exploitation se conforte

L'exercice 2021 se solde par un résultat positif de 226 K€, contre 163 K€ en 2020.

Le chiffre d'affaires 2021 s'élève à 1 081 K€, en hausse de 8,3 % par rapport à 2020. Cette progression provient principalement de l'opération des bureaux du R+1 du bâtiment porté par la filiale Bérénice Racine (sous location), et du programme Klebsau 2 (taux d'occupation à 100 % en 2021).

Les autres produits intègrent en 2021 la perception d'une indemnité transactionnelle de 36 k€ relative au dénouement du programme Cronenbourg 1.

Les charges d'exploitation augmentent de près de 5%, elles s'élèvent à 933 K€ en 2021 et sont notamment constituées des charges externes (392 K€), dont la rémunération des honoraires de gestion de la Sem, des charges locatives et des frais généraux.

L'augmentation des charges de personnel (+33 K€ soit +76 %) s'explique par l'évolution de la rémunération des dirigeants à compter du 1/10/2020.

Les dotations aux amortissements sont en baisse et s'élèvent à 329 K€ contre 334 K€ l'exercice précédent, elles concernent les locaux en exploitation de la société.

Au total, le résultat d'exploitation est positif à 247 K€ contre 186 K€ l'exercice précédent.

Le résultat financier est déficitaire à -38 K€ contre -41 K€ en 2020 du fait des frais financiers liés aux emprunts.

Le résultat exceptionnel est stable à 19 K€.

Au final, le résultat net est positif à hauteur de 227 K€ contre 163 K€ en 2020.

Après affectation du résultat de l'exercice en report à nouveau, celui-ci sera créditeur pour la troisième année consécutive à hauteur de 653 K€.

Les capitaux propres augmentent à 16,8 M€ contre 12,6 M€ en 2020, l'augmentation de capital décidée l'année passée n'ayant été comptabilisée qu'en 2021.

L'endettement à moyen et long terme de la Sem diminue du fait des remboursements d'emprunts et s'élève à près de 3 M€.

Grâce à la libération de l'augmentation de capital, la trésorerie atteint 7,7 M€, contre 3,7 M€ en 2020.

Perspectives

Avec le départ d'Alsace Digitale prévu en 2022, les locaux de bureaux Rives Etoile ont été loués pour 6 ans à la Ville de Strasbourg à compter du 1^{er} mars 2022.

Après signature en janvier 2022 du compromis de vente Wagenhaus, la société Meltgroup déposera un nouveau permis de construire et un bail civil devra être signé au plus tard le 15 mars 2023.

Concernant la filiale SAS Kaléidoscoop Immobilière, la livraison définitive est prévue le 15 février 2022.

Dans le cadre du plan d'affaires n°3 pour la période 2021-2025, deux programmes ont fait l'objet d'un avis favorable par le comité d'investissement du 24 mai 2022 :

- Quartier Elsau à Strasbourg, avec un pôle commercial de 980 m² réparti en une Maison Urbaine de Santé de 455m², une supérette Casino de 360 m² et une boulangerie chaude de 165m² ;
- Acquisition d'un bâtiment d'activités à Bischheim (hôtel d'entreprises et Mission locale).

Compte tenu des délais de montage d'opération et de leur niveau de complexité, les livraisons des opérations du plan d'affaires n°3 devraient débiter à partir de 2024.

BILAN			
ACTIF	2021		2020
	brut	amort. / prov. net	net
Actif immobilisé	14 235 942	2 352 144	11 998 212
Immobilisations incorporelles	11 863	11 863	-
Immobilisations corporelles	12 176 479	2 340 281	9 959 123
Immobilisations financières	2 047 600	-	2 039 089
Actif circulant	8 166 144	7 934	4 188 375
Stocks	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-
Clients & créances	446 635	7 934	438 409
Disponibilités & VMP	7 719 509	-	3 749 966
Comptes de régularisation	5 276	-	10 137
Total	22 407 362	2 360 078	16 196 724
PASSIF			
Capitaux propres	16 807 130	-	12 633 859
Capital social	14 261 257	-	11 243 772
Primes d'émission, de fusion,...	1 358 250	-	410 668
Réserves	46 139	-	37 964
Report à nouveau	437 967	-	282 642
Résultat de l'exercice	226 954	-	163 500
Subventions d'investissement	476 563	-	495 313
Provisions réglementées	-	-	-
Autres fonds propres	38 860	-	38 860
Provisions pour risques et charges	3 201 294	-	3 524 005
Dettes	2 793 122	-	3 078 696
Emprunts	-	-	-
Avances et acomptes	408 172	-	445 309
Dettes	-	-	-
Comptes de régularisation	20 047 284	-	16 196 724
Total	20 047 284	-	16 196 724

COMPTE DE RESULTAT			
	2021	2020	
Produits d'exploitation	1 081 770	998 481	
Chiffre d'affaires	-	-	
Production stockée	-	-	
Production immobilisée	-	-	
Subventions d'exploitation	47 837	52 737	
Reprises sur provisions, transferts de charges	50 556	23 997	
Autres produits	1 180 163	1 075 215	
Total	1 180 163	1 075 215	
Charges d'exploitation	-	-	
Achats	-	-	
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-	
Services extérieurs	392 766	357 598	
Impôts, taxes et versements assimilés	93 909	96 336	
Charges de personnel	76 476	43 404	
Dotations aux amortissements et provisions	368 134	373 625	
Autres charges	2 164	18 150	
Total	933 449	889 113	
RESULTAT D'EXPLOITATION	246 714	186 102	
Produits financiers	8 617	13 900	
Charges financières	47 126	55 251	
RESULTAT FINANCIER	-38 509	-41 351	
Produits exceptionnels	18 750	18 750	
Charges exceptionnelles	-	-	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	18 750	18 750	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-	
Impôts sur les sociétés	-	-	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	226 955	163 501	
résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés			

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg.

Activité :

Aménagement et gestion du Marché d'intérêt national de Strasbourg appelé « Marché-Gare ».

Objectifs :

- trouver de nouveaux clients susceptibles d'occuper les sites vacants,
- réaliser les travaux d'entretien de voirie et de réseaux nécessaires à l'activité,
- assurer la sécurité du site,
- dégager des potentialités foncières sur le site,
- améliorer le traitement des déchets et la réduction des nuisances logistiques,
- soutenir la production agricole locale.



Samins

marché d'intérêt national
Strasbourg Eurométropole

SAMINS

Société d'aménagement et de gestion du Marché d'intérêt national de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :

MIN de Strasbourg
55 rue du Marché-Gare
67200 Strasbourg
☎ 03 88 27 24 24 📠 03 88 27 24 23

Créée le 24 février 1959

Capital : 1 184 730 €

267

Président : Serge OEHLER, puis Doris TERNOY à partir du 25/01/2022

Directeur général : Stéphane BABILLOTTE

Objet social : la gestion du Marché d'intérêt national qui regroupe les opérateurs grossistes, producteurs, prestataires de services et acheteurs des secteurs alimentaires et horticoles.

Effectif moyen : 10 ETP au 31/12

Commissaire aux comptes : Mazars

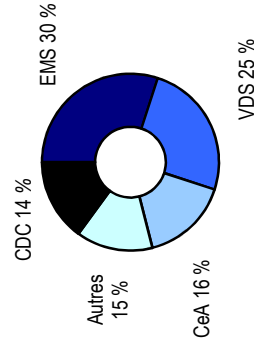
Service référent : Direction du développement économique et de l'attractivité

CONSEIL D'ADMINISTRATION

fonction	personne morale représentée	nom
Président	Eurométropole	Serge OEHLER , puis Doris TERNOY à partir du 25/01/2022
Administrateurs	Eurométropole	Fabienne BAAS, Doris TERNOY, Claude FROEHLY à partir du 25/01/2022
	Ville de Strasbourg	Pierre OZENNE, Marc HOFFSESS, Antoine NEUMANN
	Collectivité Européenne d'Alsace	Jean-Philippe VETTER
	Chambre d'agriculture	Denis DIGEL
	Chambre de commerce et d'industrie	René TOURETTE
	Caisse des dépôts et consignations	Christine SCHMELZER
	Caisse régionale de crédit agricole d'Alsace	Thomas DUTOT
	Syndicat des hôteliers restaurateurs et débitants de Strasbourg	Jacques LORENTZ

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	nbre d'actions
Eurométropole de Strasbourg	2 106
Ville de Strasbourg	1 727
Collectivité Européenne d'Alsace	1 101
Caisse des Dépôts et Consignations	1 000
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Alsace	435
Chambre d'Agriculture Alsace	200
Chambre de Commerce et d'Industrie	200
Syndicat des Hôteliers Restaurateurs et Débitants de Strasbourg et environs	200
total	6 969



Les indicateurs

Créés par voie législative en 1953, les 17 marchés d'intérêt nationaux français (MIN) sont des marchés de gros de produits agricoles et alimentaires, sur lesquels les producteurs et les grossistes en produits agricoles avaient l'obligation de s'implanter. Le sens de cette mesure était d'assurer, dans le cadre d'une mission de service public, l'approvisionnement des agglomérations et la transparence des transactions de gros, dans le cadre d'une saine concurrence permettant la maîtrise des prix et la qualité des produits.

Depuis 1966 et jusqu'en 2025, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont confié à la SAMINS, par convention de concession, l'aménagement et la gestion de 15 hectares qui ont donné naissance au Marché-Gare.

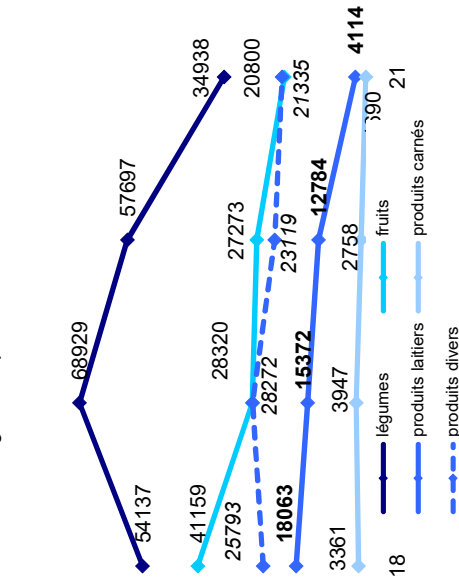
L'activité historique du Marché-Gare est la construction d'entrepôts destinés à l'accueil des producteurs et grossistes régionaux ou nationaux en fruits et légumes, progressivement étendue à d'autres acteurs de l'agro-alimentaire (viande, marée, produits laitiers, murisserie, etc.), complétée par la filière horticole et des entrepôts d'éclatement de grandes enseignes alimentaires (Promocash, Leclerc Drive, Sepam, Fruidor, Frobeurest), qui occupent au total 49 529 m².

Cette activité immobilière représente 89% du chiffre d'affaires de la société, le reste étant constitué de services et prestations diverses tels que la maintenance des réseaux et infrastructures, le gardiennage, l'enlèvement des déchets, etc.

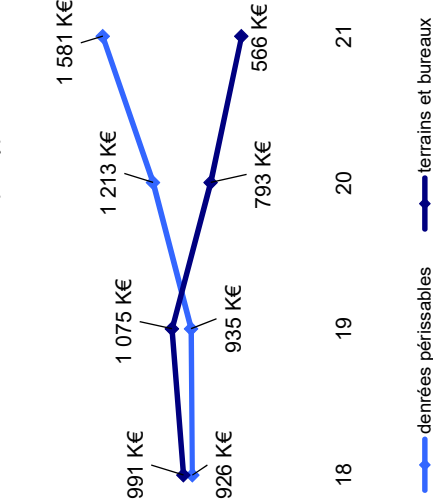
La crise sanitaire de la Covid-19 s'est poursuivie en 2021 et a surtout impacté la filière CHR (café-restaurant-hôtel) et événementiel, notamment lors du 1^{er} trimestre qui a été perturbé par les mesures de confinement et de fermeture des restaurants. Ce n'est qu'à partir de l'été que la saison touristique a permis de soutenir l'activité jusqu'à la fin de l'année, grâce à la tenue du Marché de Noël.

La crise n'a toutefois pas eu d'effet significatif sur le patrimoine ou la santé financière de la SEM, dont le chiffre d'affaire est resté stable.

Évolution des tonnages réceptionnés selon le secteur

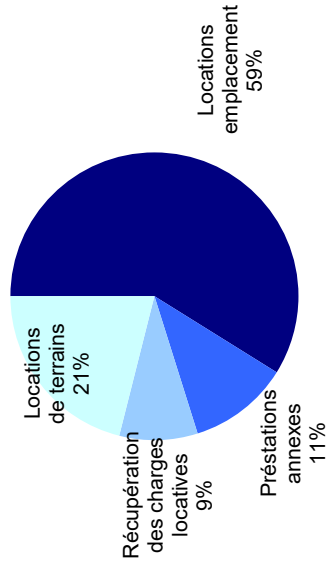


Évolution des recettes de location par type



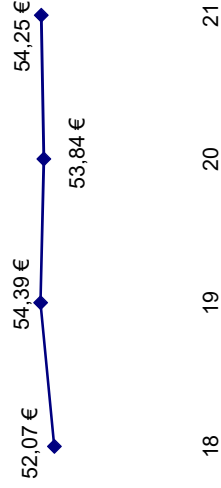
268

Répartition du chiffre d'affaires selon le type d'activité

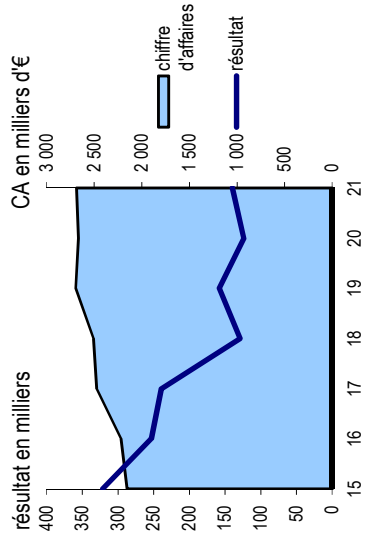


❖ INDICATEUR FINANCIER

Évolution de la recette moyenne par m² loué



L'avenant n°2 à la convention du MIN, signé en 2019, a acté l'échéance du contrat avec l'Eurométropole et a garanti à hauteur de 50% les emprunts souscrits par la SEM (3,4 M€) dans le cadre de son plan d'investissement 2019-2021 qui s'élève au total à 3,8 M€.



Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

Ce projet, qui comprend plusieurs travaux de rénovation de l'éclairage, des façades et de la voirie, la démolition, la rénovation et l'aménagement des bâtiments auparavant occupés par AUCHAN, ainsi que le réaménagement des bâtiments FRUIDOR et FROBEUREST a pu être poursuivi en 2021.

Le chiffre d'affaires de la société, essentiellement constitué des recettes de location d'emplacements, s'élève à 2 687 K€ en 2021 contre 2 667 K€ en 2020. Le bénéfice net s'élève à 140 K€, en hausse de 13% par rapport à 2020.

L'activité 2021

Les tonnages réceptionnés sont en baisse

La quantité totale de marchandises réceptionnées sur les marchés (frais et secs) est en nette baisse en 2021 à 82 878 tonnes contre 123 631 tonnes (-33%), expliqué par le départ du MIN des deux filiales AUCHAN en septembre 2020. A isopérimètre hors AUCHAN, le volume de marchandises négociées enregistre une légère progression (+2,6%) à 82 874 tonnes.

D'une façon générale, le 1^{er} trimestre de l'année a été perturbé par les mesures de confinement et de fermeture des restaurants. Plus particulièrement, le secteur des fruits et légumes enregistre une baisse de 1% en raison de l'épisode de gel du printemps 2021. Les autres filières enregistrent des progressions, à l'exception de l'épicerie, majoritairement dédiée aux cafés-restaurants-hôtels, qui a souffert de la fermeture des établissements et affiche une baisse de 22%.

Les travaux de réhabilitation au sein du site

Le MIN est occupé par 40 entreprises et organismes. Compte rendu d'activité 2021 des représentants de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de la société / Service Partenariats

La SAMINS est locataire des 6,9 ha de terrain du MIN, loués par bail emphytéotique à la SNCF Réseau Ferré (SNCF RF) qui s'est substituée à RFF depuis 2014.

L'activité opérationnelle de la SAMINS est restée soutenue en 2021 du fait de l'engagement du plan d'investissement.

Le projet de station GNV sur la place de l'Abattoir n'ayant pas avancé depuis plus d'un an, les offres des candidats ont été renouvelées, mais sont à nouveau devenues caduques ; compte tenu des hausses du prix du gaz, il est peu probable que les candidats maintiennent les conditions de leur offre initiale. Par conséquent, pour ne pas pénaliser les grossistes ayant engagé la conversion de leur parc diesel en GNC, une station mobile provisoire a été installée sur le site à destination exclusive des opérateurs du MIN.

Par ailleurs, plusieurs opérations ont été lancées et se sont déroulées durant 2021, qu'elles soient portées par SAMINS ou par les opérateurs :

- les travaux de la halle commerciale pour une livraison à l'automne 2022 ;
- le chantier du parking de la halle commerciale et de re-végétalisation de la zone ;
- l'aménagement du bâtiment FRUIDOR/RENAUD ;
- les aménagements intérieurs des nouveaux locaux SAPAM pour une mise en exploitation début 2022 ;
- les nouveaux locaux de la fromagerie TOURRETTE ont été achevés et mis en service en octobre 2021 ;
- les anciens locaux de la fromagerie TOURRETTE ont été attribués à SOPROLUX après appel à candidatures ;
- les locaux AGORA ont été rachetés par SAMINS pour les réunir en une seule entité avec la serre.

Le projet de végétalisation de l'allée centrale permettra d'améliorer les parkings et d'avoir une meilleure signalisation des entrées des cases des grossistes.

La filière de collecte des bio-déchets (300 tonnes/an) a été améliorée par la mise à disposition de caisses-palettes auprès des grossistes. Ces nouvelles dispositions visent à améliorer le bilan carbone de la phase de collecte et de retraitement, en réduisant le nombre de tournées.

La filière de collecte du polystyrène a été mise en place à titre expérimental avec un industriel local qui recycle ces emballages pour fabriquer des matériaux de construction isolants.

De plus, face aux difficultés rencontrées par certains grossistes et suite aux demandes d'exonération totale ou partielle, des abandons de loyers ont été accordés pour un montant total de 20 K€.

Le CA en hausse

Le chiffre d'affaires s'établit à 2 687 K€, en légère progression de +1%.

La majeure partie de ce chiffre est assurée par les recettes des locations qui restent constantes à 2,38 M€ en 2021. Le reste des recettes est constitué de divers produits de refacturation de charges notamment de gardiennage ou encore de la gestion des déchets.

Au final, les produits d'exploitation augmentent de 329 K€ pour atteindre 3 144 K€ du fait notamment des reprises sur provisions Gros entretiens et réparations.

Les charges d'exploitation augmentent

Les charges d'exploitation augmentent en 2021 à 2,9 M€ (+296 K€).

Le poste services extérieurs s'accroît également de 24% pour atteindre 1,2 M€ ayant pour conséquence une diminution de la valeur ajoutée de -155 K€ (-8,5%).

On peut également noter une hausse des impôts et taxes de 9% (312 K€). 11 K€ supplémentaires ont été enregistrés en impôts sur les bénéfices correspondant

au redressement fiscal subi suite à la vérification de comptabilité des exercices 2018, 2019 et 2020 par l'administration fiscale. Cette vérification a abouti aux reclassements de charges d'exploitation et d'immobilisations corporelles.

Le résultat d'exploitation est en hausse de 40% pour atteindre 200 K€ en 2021 contre 143 K€ en 2020.

Le résultat financier s'élève à 3 K€, en diminution de -24 K€ par rapport à 2020.

Au final, l'exercice 2021 génère un résultat net de 140 K€, soit une hausse de 13% par rapport à 2020.

La structure du bilan reste saine

L'actif net immobilisé diminue cette année (-115 K€) du fait de la cession d'immobilisations financières pour 150 K€.

Au passif, les capitaux propres représentent cette année encore 29% du total bilan, ce qui est un niveau satisfaisant.

Les dettes sur fournisseurs d'immobilisations, liées à la mise en œuvre du plan d'investissement, baissent de 41% passant de 1,2 M€ en 2020 à 700 K€ en 2021. Les emprunts augmentent de 1 M€, de même liés au plan d'investissement 2019-2021.

La trésorerie s'établit à un niveau confortable à près de 4,3 M€, dont 3,5 M€ de valeurs mobilières de placement.

Les perspectives

Des perspectives existent dans le foncier résiduel de l'emprise de la concession du MIN :

- derrière PROMOCASH, une parcelle de 3 500 m² pour accueillir un bâtiment neuf ;
- la parcelle du bâtiment SCOFEL fera l'objet d'un aménagement afin de libérer une surface foncière de 3 500 m² ;

- derrière l'atelier SAMINS, sur l'emprise du parking, une parcelle entre 1 000 et 2 500 m² dans l'hypothèse d'une démolition-reconstruction de l'atelier ;
- une parcelle de 3 000 m² dans l'hypothèse d'un réaménagement de l'emplacement actuel du garage de PETIT FORESTIER. ;
- un réaménagement des quais derrière les cases SOPROLUX et MASSE pour augmenter la surface des entrepôts ;
- un résiduel de surface dans le bâtiment FRUIDOR permet l'aménagement de 500 m² de bureaux ;
- la rénovation des anciens locaux SAPAM de 2 500 m² dans l'allée centrale pour y accueillir de nouveaux opérateurs ;
- la possibilité de l'extension du périmètre foncier du MIN sur une partie des terrains de la SNCF est toujours à l'étude.

Le secteur de la restauration reste sous surveillance car il fait aujourd'hui face à une pénurie de main d'œuvre en cuisine et en salle.

La situation économique (inflation, envolée des prix de l'énergie) et le contexte international (guerre en Ukraine) maintiennent en alerte la SAMINS quant à d'éventuelles pénuries sur certaines filières notamment celles des matières premières et des produits transformés, sur les prix de l'énergie et, par conséquence, des prix des produits/services finis. Si cette situation devait durer, elle imposerait de revoir les process relatifs à la gestion de l'immobilier, du transport, de la mobilité, de la logistique et de la production, mais aussi d'accélérer les engagements en matière d'autonomie énergétique à travers notamment de la production photovoltaïque.

Enfin, le directeur de la SAMINS, Stéphane BABILOTTE, a fait part au Conseil d'Administration de son intention de mettre un terme à ses fonctions avant la fin de l'exercice 2022, moyennant une rupture conventionnelle. Il accompagnera le recrutement de son successeur et assurera la transition.

BILAN			
ACTIF	2021		2020
	brut	amort. / prov. net	net
Actif immobilisé	14 722 305	5 018 782	9 818 610
Immobilisations incorporelles	13 915	13 580	335
Immobilisations corporelles	13 749 506	5 005 202	8 709 199
Immobilisations financières	958 884	-	1 108 805
Actif circulant	4 893 136	134 592	4 086 786
Stocks	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-
Clients & créances	3 938 331	134 592	451 246
Disponibilités & VMPP	954 805	954 805	3 635 540
Comptes de régularisation	-	-	100 587
Total	19 615 441	5 153 374	14 005 983
PASSIF	2021	2020	
Capitaux propres	4 188 679	4 048 981	
Capital social	1 184 730	1 184 730	
Primes d'émission, de fusion,...	-	-	
Réserves	2 864 252	2 740 408	
Report à nouveau	-	-	
Résultat de l'exercice	139 697	123 843	
Subventions d'investissement	-	-	
Provisions réglementées	-	-	
Autres fonds propres	5 252 837	5 052 063	
Provisions pour risques et charges	492 865	901 476	
Dettes	4 526 330	4 003 458	
Emprunts	3 826 299	2 821 947	
Avances et acomptes	-	-	
Dettes	700 031	1 181 511	
Comptes de régularisation	1 356	-	
Total	14 462 067	14 005 978	

COMPTE DE RESULTAT		
	2021	2020
Produits d'exploitation	2 686 975	2 666 513
Chiffre d'affaires	-	-
Production stockée	-	-
Production immobilisée	6 667	2 333
Subventions d'exploitation	450 799	122 130
Reprises sur provisions, transferts de charges	55	2
Autres produits	3 144 496	2 790 978
Total	2 944 301	2 647 884
Charges d'exploitation	-	-
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	1 196 684	967 216
Impôts, taxes et versements assimilés	312 103	290 040
Charges de personnel	716 996	659 490
Dotations aux amortissements et provisions	716 173	717 563
Autres charges	2 345	13 575
Total	2 944 301	2 647 884
RESULTAT D'EXPLOITATION	200 195	143 094
Produits financiers	45 745	48 563
Charges financières	42 858	21 233
RESULTAT FINANCIER	2 887	27 330
Produits exceptionnels	-	22 000
Charges exceptionnelles	389	16 905
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-389	5 095
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	62 994	51 671
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	139 699	123 848
résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés		

Territoire :

Strasbourg et son agglomération.

Activité :

Gestion, animation, et promotion d'équipements publics contribuant au rayonnement de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Objectifs :

- Renforcer la compétitivité de Strasbourg et rayonnement sur le marché national et international,
- Développer l'accueil de la rencontre économique à Strasbourg, notamment dans le cadre du projet Wacken Europe,
- Poursuivre la politique de maîtrise des coûts de gestion.



STRASBOURG EVENEMENTS

STRASBOURG EVENEMENTS

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
Place de Bordeaux – Wacken
67082 Strasbourg
☎ 03 88 37 67 67 📠 03 88 25 61 96

Créée le 21 janvier 1992
Capital : 1 460 279 €

Objet social :

- la gestion, l'animation et la promotion d'équipements publics locaux tels que parcs d'expositions, centres de congrès ou de sport, ou de tous les autres équipements ouverts au public,
- la conception, l'organisation, la participation, le financement direct ou en partenariat, de toute manifestation, éventuellement, la réalisation ou l'investissement répondant à l'objet social et contribuant à la promotion de Strasbourg et de sa région.

N7

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 86 Etp

Président du conseil de surveillance : Salem DRICI

Président du directoire : Alexandra ROUSIER

Directeur: Thierry BRUNEL jusqu'au 31/12/2021, Christophe CAILLAUD-JOOS à compter du 03/01/2022.

Commissaires aux comptes : Cabinet Wernert et Huguery / Mazars

Direction référente : Direction du développement économique et de l'attractivité

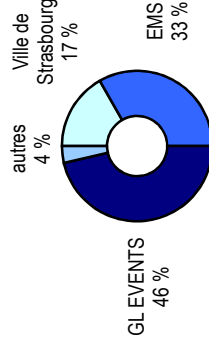
CONSEIL DE SURVEILLANCE au 31/12/2021

Conseil de surveillance

fonction	personne représentée	morale	nom
Président	Ville de Strasbourg		Salem DRICI
Administrateurs	Ville de Strasbourg		Marina LAFAY
	Eurométropole de Strasbourg		Anne-Marie JEAN, Michèle KANNENGIESER, Pierre ROTH, Jean-Philippe MAURER
	GL events		Daniel CHAPIRO, Erick ROSTAGNAT, Christophe CIZERON
	CCI Alsace		Catherine SALOMON
	Eurométropole		
	Région Grand Est		Pascal MANGIN
	Ville de Kehl		Fiona HÄRTEL

Directoire

fonction	nom
Président	Alexandra ROUSIER
Membres	Thierry BRUNEL(jusqu'au 31/12 2021).



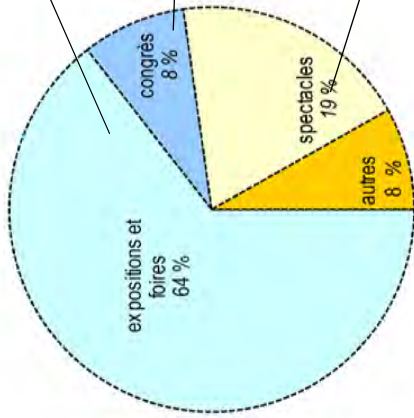
REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	nombre d'actions
Ville de Strasbourg	3 998
Eurométropole de Strasbourg	7 976
GL Events	11 097
CCI Alsace Eurométropole	240
Région Grand Est	400
Ville de Kehl	50
Office du Tourisme de Strasbourg et sa Région	2
Autres porteurs	176
total	23 939

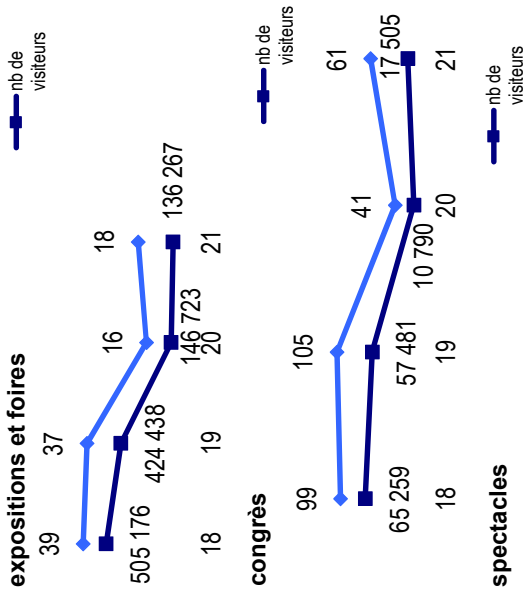
Les indicateurs

❖ ACTIVITE

Répartition de la fréquentation par type de manifestation



274

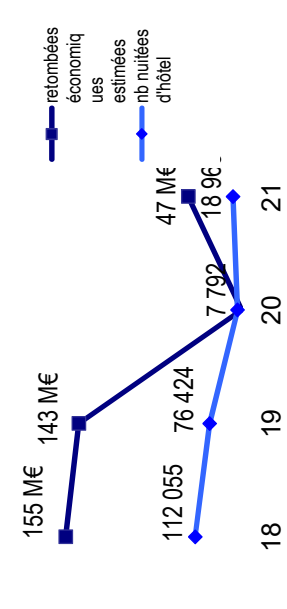


❖ INDICATEUR FINANCIER

Évolution du chiffre d'affaires et du nombre de visiteurs rapportée à l'effectif



Evolution des retombées économiques – pas d'évaluation en 2020



L'action C4 de la feuille de route stratégique Strasbourg Eco 2020 prévoit la modernisation et l'extension des infrastructures du Parc des expositions (PEX) et du Palais de la musique et des congrès (PMC), pour répondre aux enjeux d'accueil de la rencontre économique à Strasbourg. La Ville et l'Eurométropole ont ainsi lancé un programme ambitieux pour l'accueil de la rencontre économique : le projet « Wacken-Europe ».

Ce dernier comprend notamment l'extension et la modernisation du PMC (sur 2013-2016), et la construction d'un nouveau Parc des expositions mis en exploitation en septembre 2022.

Ces nouveaux équipements devant évoluer dans un marché de l'événementiel de plus en plus concurrentiel et en pleine mutation, Strasbourg événements, en accord avec ses actionnaires historiques majoritaires, a décidé de s'adosser à un partenaire professionnel de l'événementiel ayant une envergure internationale, le groupe GL Events. GL est ainsi entré au capital de la Sem à hauteur de 46%, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont restés actionnaires majoritaires. Ce partenariat se traduit également par la mise en place d'une gouvernance avec Conseil de surveillance et Directoire, afin de permettre à chacune des parties d'exercer pleinement son rôle et ses responsabilités : la maîtrise de la stratégie de l'équipement sur le territoire, ainsi que la surveillance de la société d'une part, le management opérationnel d'autre part.

Une nouvelle délégation de service public est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2016 pour une durée de 20 ans et 2 mois ; elle a été confiée à la SEM, après mise en concurrence, par délibération du 30 janvier 2015.

À l'instar de l'année 2020, le premier semestre 2021 a été très fortement dégradé par la situation sanitaire. Strasbourg Évènements a enregistré de nombreux reports ou annulations de manifestations. La reprise d'activité a été progressive à compter du début de l'été et jusqu'au mois de décembre avec le démarrage de la cinquième vague de covid.

exercice clos au 31 décembre 2021 inférieur au niveau observé avant la crise (105 événements en 2019).

Le nombre total de visiteurs des congrès, colloques et réunions passe de 10 790 en 2020 à 17 505 en 2021 (+ 62%). Pour mémoire ce nombre était de 57 481 en 2019.

Les principales manifestations accueillies sont : le forum franco-allemand (4 500 personnes), 360 Grand Est (2 500 personnes) et l'AG du Crédit agricole Alsace Vosges (1 800 personnes).

▪ **Le nombre de « spectacles » est en fort recul**

L'activité spectacle repart à la hausse avec 36 spectacles en 2020 (contre 25 en 2020) dont 25 concerts de l'OPS, 3 concerts classiques et 8 spectacles de variétés. En lien avec cette évolution, le nombre de spectateurs augmente lui aussi (40 316 spectateurs contre 27 947 l'année précédente soit une hausse de 44%).

▪ **L'activité extérieure diminue**

L'activité de conception et réalisation de stands en France ou à l'étranger a généré un chiffre d'affaires de 3 K€ cette année (contre 33 K€ en 2020). Cette activité, qui est susceptible de varier beaucoup selon les années en fonction notamment du résultat des appels d'offres, a été fortement impactée par l'annulation des salons cette année. La SEM s'interroge sur le maintien ou non de cette activité.

▪ **Satisfaction des clients et retombées économiques**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles (crise sanitaire au premier semestre puis forte reprise à l'automne), il n'a pas été réalisé d'enquête de satisfaction auprès des usagers. Depuis le début 2022, les questionnaires sont à nouveau adressés aux organisateurs.

Sur l'année 2021, les retombées économiques liées aux dépenses des congressistes, exposants et visiteurs sont estimées à 47 M€ dont 14 M€ générés par le PEX et 33 M€ par le PMC.

Sur le plan social, la SEM a organisé le retour en présentiel des salariés après des mois de télétravail et d'activité partielle. Le chiffre d'affaires de l'année 2021 repart à la hausse (+ 20%) mais reste encore trois fois inférieur aux niveaux constatés avant la crise. Au final, les pertes s'élevaient à - 435 K€ (après imputation d'une partie des indemnisations à recevoir de la collectivité au titre de l'exercice).

L'activité 2021

Le PMC a été occupé 198 jours contre 117 en 2020 et le PEX 115 jours contre 91 l'an passé. Au total, 137 manifestations et 211 361 visiteurs ont été accueillis sur les 2 sites en 2021.

▪ **L'activité foires et salons redémarre progressivement**

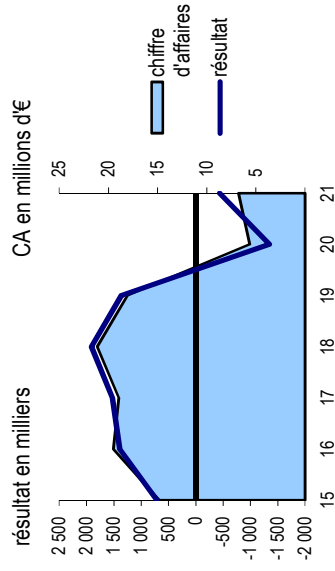
Au total 18 expositions, foires et salons se sont déroulés en 2021 (contre 16 en 2020) pour un chiffre d'affaires de 2,8 M€ (contre 2,4 M€ en 2020). Le nombre de visiteurs des expositions, foires et salons passe de 146 723 à 136 267 (- 7%).

La fréquentation de la foire européenne est en légère hausse par rapport à 2020 avec 67 794 visiteurs (contre 67 000 l'année précédente). Cette foire a été marquée par la mise en place de nombreuses thématiques (circuits courts, marché de la seconde vie...) et par une variété d'animations. Elle a généré un chiffre d'affaires de 1,5 M€.

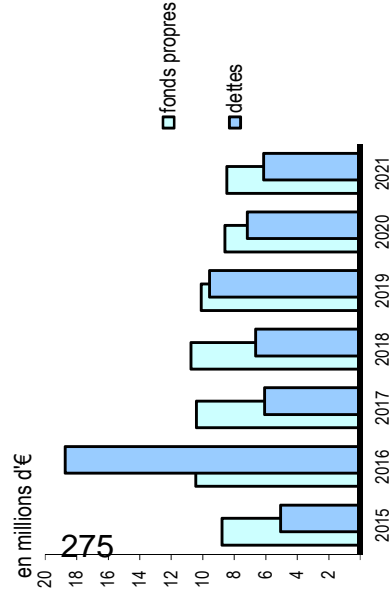
Parmi les salons qui ont pu avoir lieu en 2021 figurent le salon mondial des vins blancs, seul concours des vins blancs du monde (140 visiteurs), le salon européen de la brocante de l'Antiquité (2 262 visiteurs) et le salon d'art contemporain START (11 041 visiteurs). Les salons Habitat et auto Moto Classic ont quant à eux été annulés.

▪ **Le nombre de colloques et de congrès reste fortement impacté par la crise**

Le nombre de congrès et conventions est en hausse avec 61 événements organisés (contre 41 en 2020) mais reste



Évolution du résultat et du chiffre d'affaires



Évolution des fonds propres et des dettes inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

■ Une démarche environnementale et sociale

La SEM s'engage dans une logique de développement durable. Les axes majeurs de travail portent sur la consommation d'eau, la consommation d'énergie (relamping en leds), la gestion des déchets (recyclage des moquettes par exemple) mais également la proposition d'une offre de restauration responsable. Un comité RSE a été mis en place pour permettre aux salariés de travailler ensemble sur ces sujets en mode projet.

■ Le PMC poursuit le programme d'investissements

3,5 M€ d'investissement sont prévus sur le seul parc matériel du PMC (vidéo, sono, traduction, food & beverage, mobilier, ajustement modularité Schweitzer), financé à hauteur de 1 M€ - lissés sur la durée d'amortissement des équipements - par l'Eurométropole. Fin 2020, le montant d'investissements programmés restant à réaliser s'élève à 146 K€.

Le chiffre d'affaires repart à la hausse

Le niveau de l'activité 2021 est fortement dégradé par la situation sanitaire au premier semestre et repart à la hausse au deuxième semestre, à l'exception du mois de décembre marqué par la cinquième vague de Covid-19. Le chiffre d'affaires est à 100 % composé des produits de la DSP. À 6,8 M€, il repart à la hausse par rapport à 2020, fortement impactée par la pandémie (+20%). Les recettes issues des salons et foires augmentent de 17% entre 2020 et 2021. Le chiffre d'affaires lié aux congrès et conventions augmente de 46% par rapport à 2020. Le chiffre d'affaires lié aux spectacles augmente de 41% entre 2020 et 2021.

Le CA se ventile par activité de la façon suivante (en K€ HT) :

Foire salons	Congrès conventions	Spectacles	Manif. diverses	Location/ restauration
2 849	2 023	712	466	706

Les charges d'exploitation augmentent en lien avec la reprise d'activité (+13%) et s'élèvent à 10,7 M€ en 2021 :

- La hausse concerne principalement le poste autres achats et charges externes qui passe de 4,9 M€ en 2020 à 5,5 M€ en 2021 (+11%) ;
- Les achats de matières premières et autres approvisionnements augmentent de 5% et s'élèvent à 26 K€ ;
- les dotations aux amortissements diminuent de 24% et s'élèvent à 360 K€. À noter une importante dotation aux provisions pour risques et charges (461 K€ en 2021) affectée principalement à des risques sociaux.
- la masse salariale continue à diminuer (-2%) et s'établit à 3 M€. Les effectifs moyens passent de 102 à 86 ETP.
- Le poste impôts augmente de 50% et s'élève à 93 K€ ;
- Les charges sociales s'établissent à 1,2 M€ (+65%).

Au final, la perte d'exploitation au titre de l'exercice s'élève à 2,2 M€ contre une perte d'exploitation de 2,8 M€ en 2020.

À hauteur de 18 K€, le résultat financier est en hausse (15 K€ en 2020) du fait d'une trésorerie globalement positive.

Le résultat exceptionnel à hauteur de 1,7 M€ est notamment constitué de la quote-part de la subvention d'investissement à hauteur de 142 K€, de la garantie de couverture de la perte de marge pour un montant minimum de 1 M€ (en application de l'avenant n°2 qui visait à maintenir l'équilibre économique du contrat du fait de la sortie anticipée des halls du Wacken) et de l'exonération des cotisations URSSAF pour un montant de 564 K€.

Au final, le résultat net est une perte de 435 K€ (contre une perte de 1,4 M€ en 2020) et il n'y a donc eu aucun

dividende versé. Les indemnités restant à recevoir de la collectivité au titre de la garantie de marge pour l'exercice feront l'objet d'un avenant et figureront en produits exceptionnels dans les comptes 2022.

La structure du bilan reste saine

Le niveau des capitaux propres reste conséquent et représente 45% du total du bilan en 2021. L'endettement bancaire est très faible (17 K€), et la trésorerie passe de 33 K€ à 252 K€.

À date la structure du bilan et la poursuite de l'exploitation ne sont pas remise en cause par la crise.

Les perspectives

Malgré la persistance des effets de la crise sanitaire en début d'année, des manifestations d'envergure vont dynamiser l'activité en 2022.

On peut citer notamment le salon Egast qui s'est déroulé en février avec plus de 22 000 visiteurs, les grands rendez-vous liés à la Présidence française de l'Union européenne ou le congrès E-MRS ; sans égarer encore les années d'activité 2018-2019, le budget 2022 témoigne d'un retour à la normale avec un CA prévisionnel de 18,7 M€ (214 manifestations accueillies pour un CA de 11 M€) et un résultat de 2 M€.

Strasbourg événements a prévu l'installation d'une salle de visioconférence à demeure afin de répondre aux nouveaux usages de l'événementiel.

À noter qu'un nouveau Directeur général, Monsieur Caillaud-Joos a été nommé en janvier 2022, en remplacement de Monsieur Brunet.

Le parc des expositions transitoire est désormais démonté et sa vente à la SEM a fait l'objet d'une délibération du conseil de l'Eurométropole au mois de juin (la cession a été consentie pour un montant de 700 K€). La mise en service du nouveau Parc des Expositions en septembre sera couplée avec la 90ème édition de la Foire européenne et les 70 ans de la création du Parlement européen.

BILAN			
ACTIF	2021		2020
	brut	amort. / prov.	net
Actif immobilisé	5 947 178	4 909 924	1 037 254
Immobilisations incorporelles	33 874	33 068	806
Immobilisations corporelles	5 554 795	4 876 856	677 939
Immobilisations financières	358 509	-	358 509
Actif circulant	15 606 008	40 790	15 565 218
Stocks	18 083	-	18 083
Avances et acomptes	20 244	-	20 244
Clients & créances	15 315 857	40 790	15 275 067
Disponibilités & VMP	251 824	-	251 824
Comptes de régularisation	97 263	-	97 263
Total	21 650 449	4 950 714	16 699 735
PASSIF	2021	2020	
Capitaux propres	7 519 571	8 096 290	
Capital social	1 460 279	1 460 279	
Primes d'émission, de fusion,...	1 540 424	1 540 424	
Réserves	2 524 570	2 524 570	
Report à nouveau	2 123 258	3 471 383	
Résultat de l'exercice	-434 650	-1 348 125	
Subventions d'investissement	305 690	447 759	
Provisions réglementées	-	-	
Autres fonds propres	956 258	499 682	
Provisions pour risques et charges	6 126 776	7 179 254	
Dettes	16 650	9 250	
Emprunts	822 892	1 818 637	
Avances et acomptes	5 287 234	5 351 367	
Dettes	2 097 131	824 732	
Comptes de régularisation	16 699 736	16 599 958	
Total	16 699 736	16 599 958	

COMPTE DE RESULTAT			
	2021	2020	
Produits d'exploitation	6 754 628	5 642 249	
Chiffre d'affaires	-	-	
Production stockée	-	-	
Production immobilisée	983 007	-	
Subventions d'exploitation	749 097	952 683	
Reprises sur provisions, transferts de charges	103 547	103 973	
Autres produits	8 590 279	6 698 905	
Total	8 590 279	6 698 905	
Charges d'exploitation	26 040	24 810	
Achats	1 302	-6 601	
Variation de stocks (stock initial-stock final)	5 492 799	4 927 983	
Services extérieurs	92 785	61 982	
Impôts, taxes et versements assimilés	4 256 686	3 851 014	
Charges de personnel	840 019	625 894	
Dotations aux amortissements et provisions	39 711	11 715	
Autres charges	10 749 342	9 496 797	
Total	-2 159 063	-2 797 892	
RESULTAT D'EXPLOITATION	18 249	14 810	
Produits financiers	-	-	
Charges financières	18 249	14 810	
RESULTAT FINANCIER	1 706 163	1 216 445	
Produits exceptionnels	-	91 488	
Charges exceptionnelles	1 706 163	1 124 957	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-434 651	-1 348 125	
RESULTAT NET	-434 651	-1 348 125	
(résultat [ex plo.it. + financ. + ex cept.] - participation - impôts sur sociétés)			

Territoire :

EMS et hors EMS

Objet social :

Création et gestion d'équipements funéraires, notamment chambres funéraires, crématoriums et sites cinéraires, la gestion de tous services et prestations afférentes ; la gestion du service extérieur des pompes funèbres ; la fourniture d'articles funéraires, emblèmes religieux, fleurs, marbrerie, etc. ; le conseil aux communes et autres collectivités territoriales dans le domaine funéraire ; la réalisation d'actions d'information et de formation ; la participation à la création d'un réseau national des Sem funéraires.

Objectifs :

- fournir, à l'échelle métropolitaine, un service public complet de pompes funèbres et de crémation ;
- assurer une mission de solidarité envers les personnes démunies ;
- proposer à tous un service de qualité à un coût raisonnable.

Les principales réalisations :

La société créée par délibération du 27 mai 2011 a repris les activités de l'établissement public du centre funéraire, dissout le 31/08/2012, et qui gérait le crématorium et le service extérieur des pompes funèbres.
Elle a étendu son activité en 2013 en reprenant une agence de pompes funèbres à Geispolsheim.
Ouverture de l'agence funéraire de Schiltigheim au dernier trimestre 2017.
Création de la filiale Fune Confiance (SASU) par délibération du 29 novembre 2019.
Ouverture de l'agence funéraire de La Wantzenau en avril 2022.
Ouverture prochaine d'une agence à la Robertsau en 2023.

**CENTRE
FUNÉRAIRE
STRASBOURG**
PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC



Pôle funéraire public de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte de l'Eurométropole de Strasbourg

Siège social :
15 rue de l'III
67000 Strasbourg
☎ 03 88 45 87 45
www.centrefuneraire-strasbourg.fr/

Créée le 23 août 2011
Capital : 1 102 000€

Présidente : Annie KESSOURI

Directeur général : Xavier MAILLARD

Objet social : Création et gestion d'équipements funéraires, notamment chambres funéraires, crématoriums et sites cinéraires, la gestion de tous services et prestations afférentes ; la gestion du service extérieur des pompes funèbres ; la fourniture d'articles funéraires, emblèmes religieux, fleurs, marbrerie, etc. ; le conseil aux communes et autres collectivités territoriales dans le domaine funéraire ; la réalisation d'actions d'information et de formation ; la participation à la création d'un réseau national des Sem funéraires. D'une manière plus générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières connexes, compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation et au développement de ses activités.

Effectif moyen : 28 ETP

Commissaires aux comptes : In Extenso

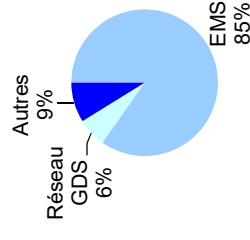
Service référent : Direction de la population, des élections et des cultes

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31/12/ 2020

fonction au sein du conseil de surveillance	personne morale représentée	nom
Président	Eurométropole de Strasbourg	Annie KESSOURI
Administrateurs	Eurométropole de Strasbourg	Christian BALL, Marie-Dominique DREYSSE, Claude FROEHLY, Jean Louis HOERLE, Serge OEHLER puis Dominique MASTELLI, Philippe PFRIMMER, Abdelkarim RAMDAME
	Réseau Gds	Roger BOCK
	Mutac	Bernard SAGUY
	Abrapa	Henri DREYFUS
	Mutualia	René WELMELINGER
	Banque Populaire d'Alsace	Serge SCHEUER
	PFI de la région grenobloise	Jean-Marc GAUTIER
Censeurs	PFI de l'agglomération tourangelle	Marie-Claude CHERAMY

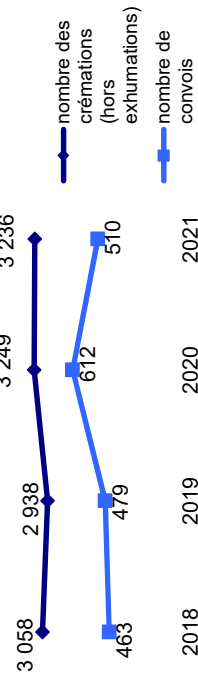
REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	nombre d'actions
Eurométropole de Strasbourg	1 870
Réseau GDS	140
Mutac	60
Mutualia	50
Abrapa	30
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	50
PFI région grenobloise	2
PFI agglomération tourangelle	2
total	2 204

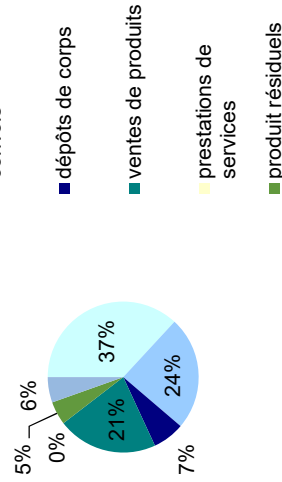


Les indicateurs

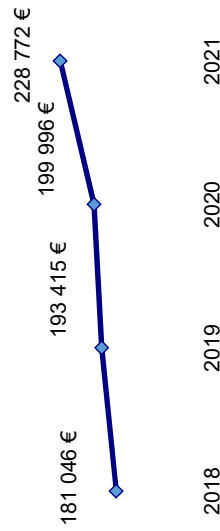
Évolution du nombre de crémation et de convois



Répartition du chiffre d'affaires par type de recette



Évolution des dépenses en énergie



La société a été créée le 23 août 2011, elle s'inscrit dans la continuité de l'évolution des services funéraires publics de Strasbourg depuis 1922.

L'activité de crémation et de service extérieur des pompes funèbres a été confiée, par contrat de délégation de service public, à la SEM Pôle funéraire public de Strasbourg (PFPS) à compter du 1^{er} septembre 2012, pour une durée de 14 ans.

La SEM gère le crématorium (3 fours, 9 salons funéraires, 1 espace d'accueil, 3 salles de cérémonies, 2 espaces de convivialité), les chambres funéraires d'Illkirch et la Wantzenau, trois agences de pompes funèbres à Strasbourg, à Geispolsheim et à Schiltigheim.

L'année 2020 était marquée par une suractivité du fait de la surmortalité entraînée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19. Bien qu'en 2021, la crise se poursuit surtout sur la première partie de l'année, grâce à la démarche engagée par le délégataire pour anticiper la sortie de crise et éviter un effet de « trou d'air », la déflation attendue a été limitée : les indicateurs d'activité sont comparables à ceux de 2019, année d'exploitation d'avant-crise.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires 2021 est stable et les charges d'exploitation ont augmenté de 11% par rapport à 2020.

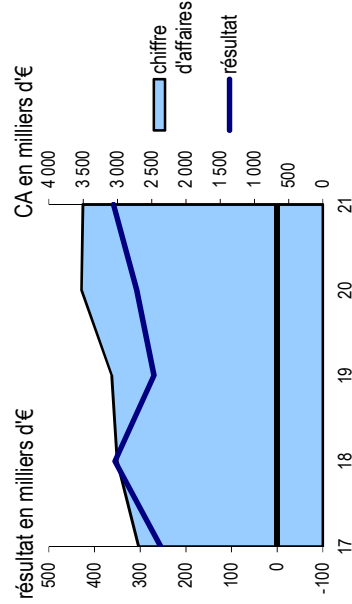
Au final, le chiffre d'affaires record de 3,5 M€ est maintenu et l'activité génère un résultat positif de 358 K€ contre 307 K€ l'année précédente (+17%).

L'activité 2021

La crémation et les convois représentent l'essentiel de l'activité

Le nombre de crémations s'élève en 2021 à 3 236 contre à 3 249 crémations en 2020 (-0,4%).

510 dossiers obsèques ont été réalisés en 2021 (dont 80 convois par l'agence de Geispolsheim et 150 par l'agence de Schiltigheim) contre 612 en 2020, soit une diminution de 17%, mais une progression de 6% par rapport 2019.



Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

Les faits marquants de l'activité 2021

Depuis 2014, la volonté du délégataire est d'améliorer l'offre de service par l'intégration de nouveaux métiers (marbrerie, lettrage, pose de monuments, vente et installation de caveaux) et par le renforcement des équipes techniques, afin de pouvoir gérer des cérémonies simultanément et d'offrir de meilleurs délais d'intervention. En conséquence, les questionnaires qualité continuent à suivre une progression régulière tant par le taux de retour que la qualité de l'évaluation des services réalisés. Ainsi, en 2021, le taux de retour de clients satisfait est de 96%.

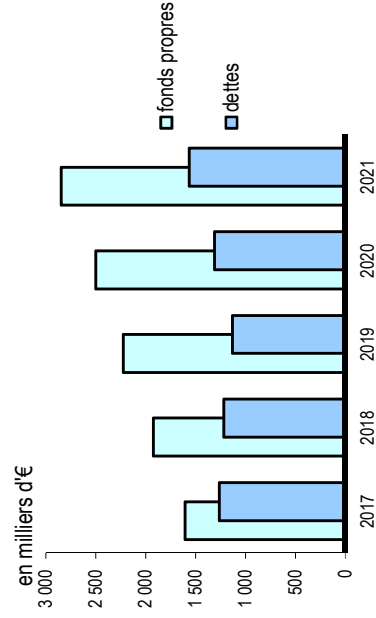
Pour parvenir à soutenir le plan de développement et les enjeux liés à la croissance progressive des pompes funèbres, au total, près de 3,5M€ de travaux ont été réalisés depuis le début de la délégation.

En 2020, le PFPS avait investi dans la modernisation de ses établissements et le développement de ses services pour 507 K€. En 2021, les investissements industriels ont pris plus d'ampleur (759 K€) avec notamment :

- l'achat de matériel industriel pour 291 K€ dont le remplacement du four de crémation pour 284 K€, des travaux d'entretien et maintenance pour 273 K€,
- l'acquisition d'un nouveau fonds de commerce à la Wantzenau pour 150 K€,
- des travaux d'agencements pour 37 K€,
- du mobilier pour 5 K€,
- du matériel informatique pour 3 K€.

La filiale FUNE-CONFiance, SASU détenue à 100% par le Pôle Funéraire et qui a bénéficié en 2022 d'un apport partiel d'actif de 55,6 K€, est entrée en activité en novembre 2021 ; l'objectif est de développer l'activité en élargissant le périmètre d'action en dehors de la zone géographique de l'EMS.

Évolution des dettes et des fonds propres de la société



La structuration de la gouvernance interne se poursuit grâce à la création d'un comité de direction, le retour d'expérience de ses membres les plus anciens et l'entrée de nouveaux cadres de profils différents.

Un chiffre d'affaires quasi stable

Le chiffre d'affaires 2021 est en diminution de 1% (-21 K€) par rapport à l'exercice précédent, et en progression de 14% par rapport à 2019 (+420 K€) avec un record maintenu à 3,5 M€.

Il se décline principalement en :

- 1 291 K€ de crémations (37% du CA),
- 1 604 K€ de service extérieurs des pompes funèbres réparti entre les convois (854 K€ soit 24% du CA) et les ventes de produits (750 K€ soit 21% du CA),
- 240 K€ de frais dépôts de corps,
- 190 K€ de locations de salles,
- 176 K€ de prestations de services et ventes de produits résiduels.

Les recettes de la SEM proviennent donc pour près de 61% de la crémation et des convois.

Le total des produits s'élève à 3,8 M€, du fait des refacturations à la filiale FUNE-CONFiance.

Un résultat d'exploitation en baisse

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3,6 M€, soit une hausse de 11% (+367 K€) par rapport à l'exercice précédent, augmentation principalement expliquée par les charges de sous-traitances qui passent de 51 K€ en 2020 à 423 K€ 2021 du fait du transfert d'activités à la filiale FUNE-CONFiance nouvellement constituée.

En lien avec l'évolution de l'activité, les achats augmentent de +57 K€.

L'entretien, la réparation et la maintenance diminuent de 55 K€ et s'élèvent à 274 K€ en 2021

car les travaux techniques (tonte du gazon, remplacement d'ampoules, changement d'une batterie de véhicule ou d'une serrure) sont dorénavant réalisés par les collaborateurs en interne.

Les charges de fluides s'élevaient à 229 K€, elles représentent 6% des charges d'exploitation, et sont supérieures de 14% par rapport à l'exercice précédent. Les charges de personnel s'élevaient à 1,42 M€ (contre 1,35 M€ en 2020) : elles augmentent de 5% du fait du recrutement d'une nouvelle responsable Qualité Hygiène Santé et Environnement en octobre 2020.

Les impôts et taxes augmentent de 6% (50 K€ en 2021 contre 47 K€ en 2020), ils comprennent les taxes sur la masse salariale, la TA, la CET, les taxes foncières et les droits d'enregistrement de la filiale FUNE-CONFIANCE.

Les frais de publicité continuent leur décroissance suite à l'évolution de sa politique de communication.

À hauteur de 233 K€, les dotations aux amortissements et provisions sont stables.

La redevance versée à l'EMS en 2021 s'élève à 131 872 € contre 127 829 € en 2020 : elle est composée de la redevance fixe de contrôle (5,1 K€), de la redevance variable (17,5 K€) et de la redevance de mise à disposition (109,3 K€).

Au final, le résultat d'exploitation s'élève à 245 K€ contre 452 K€ en 2020 (-46%).

Le résultat financier reste négatif à -7,5 K€ contre -8 K€ en 2020 ; les charges financières en légère baisse proviennent des intérêts sur un emprunt, finançant les travaux de mise aux normes.

Le résultat exceptionnel s'élève à 242 K€ en 2021 : il intègre des produits exceptionnels de 268 K€ liés au remboursement de l'assurance suite au sinistre du four intervenu en 2020 et des charges exceptionnelles liées aux coûts des appels d'offres et de la filiale pour un montant de 26 K€.

Au final, le résultat net est en excédent de 358 K€ (soit 10% du CA) contre 307 K€ en 2020.

La structure bilancielle est saine

La structure du bilan reste saine, les capitaux propres représentent 63% du total du bilan.

La SEM dispose d'une trésorerie confortable de 1,3 M€, soit une baisse de 16% par rapport à 2020. Son besoin en fonds de roulement est négatif et est expliqué par les importants investissements réalisés dans l'année.

Sa capacité d'autofinancement ressort à 580 K€.

L'endettement financier net (dettes bancaires + comptes courants d'associés – disponibilités – valeurs mobilières de placement) est négatif à 826 K€ témoignant d'un niveau de risque quasi nul pour la trésorerie.

De lourds investissements ont été effectués en 2016 pour répondre aux obligations légales applicables aux fours en 2018, qui ont impliqué un recours à l'emprunt bancaire et généré un endettement à hauteur de 491 K€ en 2021.

La situation financière demeure saine. Au regard des évolutions rapides du marché funéraire, le PFPS doit toutefois poursuivre son développement et être en capacité de s'adapter à ce secteur très concurrentiel.

Perspectives

La carte des créatoriums est appelée à se modifier à l'horizon 2024 avec le projet de Haguenau même si un recours a provisoirement bloqué la procédure.

L'accroissement des parts de marché reste toutefois un objectif prioritaire pour la SEM.

Une démarche qualité visant à obtenir la certification NF 407 services funéraires va être préparée en 2022 ainsi que la diversification des activités avec le développement notamment du service extérieur des pompes funèbres.

En 2022, le passage en réseau avec les agences et le lissage des pratiques sera plus significatif sous

l'impulsion du nouveau cadre commercial et managérial recruté. Grâce à cet élan, la SEM a pu achever le haut de gamme et développer une gamme écologique dans toutes ses agences.

La SEM investit également dans de nouveaux logiciels :

- pour la facturation « CARBONE 14 » qui devrait permettre d'améliorer le fonctionnement interne, d'éviter d'imprimer et de transmettre des communications via un portail dédié,
- pour la confirmation de réservation de créneaux par les professionnels « G4V4 ».

Une formation « perfectionnement maître de cérémonie » est par ailleurs organisée par le Pôle funéraire à destination des artisans et professionnels du département.

En 2022, la filiale FUNE-CONFIANCE va se structurer en interne et poursuivre son travail de détachement et d'autonomisation par rapport au fonctionnement du Pôle Funéraire. La filiale réalisera ainsi des travaux d'entretien ou de nettoyage comme des devis de monuments neufs sans passer par des points de ventes relevant des pompes funèbres publiques.

Avec l'installation et le rachat des pompes funèbres VIERLING à LA WANTZENAU en avril 2022, l'objectif est de se développer et de gagner de meilleurs paniers de pompes funèbres et de marbrerie (haut de gamme).

La reprise d'une agence dans le quartier de La ROBERTSAU à Strasbourg est aussi en cours ; l'ouverture au public sera certainement faite en 2023 après d'importants travaux de rénovation et de mises aux normes estimés à 186 K€ HT.

Un point de vigilance toutefois : la forte augmentation du coût des énergies (gaz notamment) pourrait impacter la rentabilité de la SEM en 2023.

BILAN			
ACTIF	2021		2020
	brut	amort. / prov. net	net
Actif immobilisé	3 356 942	1 967 813	1 657 497
Immobilisations incorporelles	383 640	289 575	163 000
Immobilisations corporelles	2 896 866	1 601 802	1 476 297
Immobilisations financières	76 436	76 436	18 200
Actif circulant	2 495 978	2 444 575	2 159 639
Stocks	52 414	52 414	46 432
Avances et acomptes	-	-	509 339
Clients & créances	1 126 308	1 074 905	41 938
Disponibilités & VMP	1 317 256	1 317 256	1 561 930
Comptes de régularisation	16 736	16 736	17 652
Total	5 869 656	4 429 124	3 834 788
PASSIF			
Capitaux propres	2 800 409	-	2 441 898
Capital social	1 102 000	-	1 102 000
Primes d'émission, de fusion,...	-	-	-
Réserves	1 339 899	-	1 032 500
Report à nouveau	358 510	358 510	307 398
Résultat de l'exercice	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-
Autres fonds propres	-	-	-
Provisions pour risques et charges	46 287	-	57 022
Dettes	1 564 530	-	1 309 830
Emprunts	543 672	-	608 434
Avances et acomptes	-	-	-
Dettes	1 020 858	-	701 396
Comptes de régularisation	17 900	-	26 040
Total	4 429 126	4 429 126	3 834 790

COMPTE DE RESULTAT		
	2021	2020
Produits d'exploitation	3 501 531	3 522 715
Chiffre d'affaires	-	-
Production stockée	-	-
Production immobilisée	13 356	-
Subventions d'exploitation	302 143	130 769
Reprises sur provisions, transferts de charges	1 114	3 302
Autres produits	-	-
Total	3 818 144	3 656 786
Charges d'exploitation	377 397	320 107
Achats	-5 982	-10 520
Variation de stocks (stock initial-stock final)	1 363 062	1 070 813
Services extérieurs	50 379	47 426
Impôts, taxes et versements assimilés	1 422 320	1 346 238
Charges de personnel	232 917	230 741
Dotations aux amortissements et provisions	132 994	199 717
Autres charges	-	-
Total	3 573 087	3 204 522
RESULTAT D'EXPLOITATION	245 057	452 264
Produits financiers	960	1 268
Charges financières	8 473	9 594
RESULTAT FINANCIER	-7 513	-8 326
Produits exceptionnels	267 698	2 186
Charges exceptionnelles	25 927	21 796
RESULTAT EXCEPTIONNEL	241 771	-19 610
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	120 805	116 930
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	358 510	307 398

résultats (ex ploitation + financier + ex ceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Territoire :

Eurométropole et hors Eurométropole.

Activités :

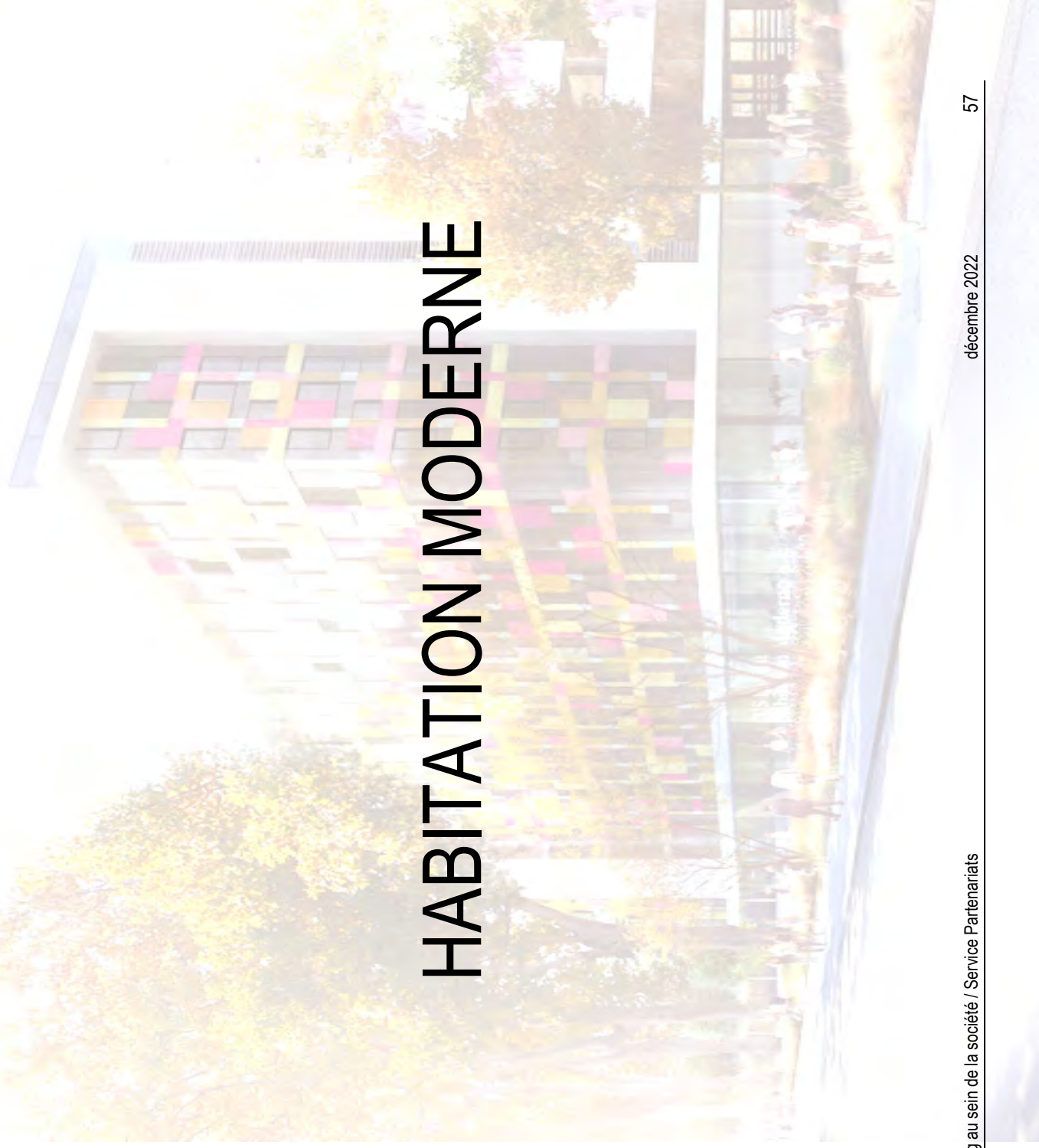
La construction et la gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature :

- patrimoine propre : 10 476 logements, dont 85,6 % conventionnés, 133 locaux commerciaux et associatifs, 2 921 garages et 1 833 places de parking,
- gestion du patrimoine municipal et eurométropolitain : 558 logements, 250 locaux commerciaux (y compris hangars et réserves), 174 garages et réserves et 9 jardins.
- Gestion du patrimoine de la SAEMIL LOCUSEM

Objectifs :

- La construction ou l'acquisition/rénovation d'environ 100 logements par an, dans le respect du principe de mixité sociale et de réponse notamment aux besoins de publics spécifiques (étudiants, jeunes ménages, familles monoparentales, personnes handicapées, personnes âgées...)
 - La réhabilitation et l'entretien de son parc le plus ancien, dans une optique de maintien de son attractivité et de sa qualité ;
 - l'élargissement de l'activité vers d'autres réalisations et produits immobiliers (logement libre, équipements, locaux d'activité...), notamment pour pérenniser son modèle économique
- ## **Principales réalisations en 2021 :**
- livraison de 15 logements foyers dans le cadre d'un établissement médico-social à Lingolsheim pour l'association Adapei Papillons Blancs d'Alsace
 - livraison de 92 logements neufs (dont 83 conventionnés et 9 intermédiaires)

HABITATION MODERNE



HABITATION MODERNE

Fusion avec HLM Perspectives Habitat le 29 juin 2011
 Constitution d'un Pôle de l'Habitat avec Ophéa en 2013
 Constitution d'une Société de Coordination (Emha) avec Ophéa et le Foyer Moderne de Schiltigheim en 2020

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
 24 route de l'Hôpital - CS 30062
 67027 Strasbourg Cedex
 ☎ 03 88 32 52 10 📠 03 88 75 79 25
 www.habitation-moderne.org

Créée le 26 novembre 1951
 Capital : 1 500 000 €

Président : Lucette TISSERAND
Directeur général : Virginie JACOB

Objet social : la construction et la gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature (en France et à l'étranger).

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 186,30
 Commissaire aux comptes : RSM Est

Service référent : Direction urbanisme et territoires – Service de l'habitat

FILIALES ET PARTICIPATIONS au 31/12/2021

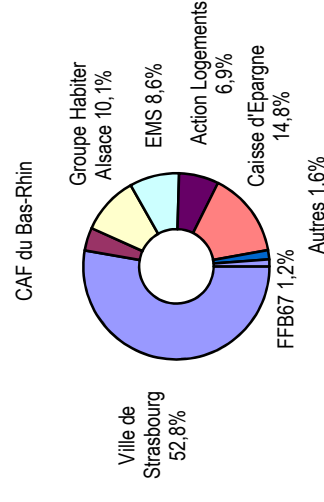
sociétés	forme juridique	capital détenu	capital social nominal
SERS	SAEM	534 418 €	8 000 000 €
Caisse d'épargne Grand Est Europe	société coopér.	546 740 €	235 000 000 €
Alsace Habitat	SAEM	579 €	500 000 €
BPALC	société coopér.	22 500 €	337 125 000 €
SACICAP Alsace	société coopér.	1 280 €	192 000 €
DOMIAL	SA HLM	320 €	NC
Strasbourg Eurométropole accession	SCI	24 500 €	NC
Locusm	SAEM	500 000 €	11 243 772 €
OFS Alsace	SCIC SA	7 500 €	2 320 000
EMHA	SAC	20 000 €	NC
Crédit coopératif	société coopér.	1 525 €	NC

Compte rendu d'activité 2021 des représentants de la Ville de Strasbourg au sein de la société / Service Partenariats

fonction	personne morale représentée	nom
Présidente	Ville de Strasbourg	Lucette TISSERAND
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Suzanne BROLLY, Benjamin SOULET, Khadja BEN ANNOU, Salah KOUSSA, Floriane VARIERAS, Rebecca BREITMAN
	Eurométropole de Strasbourg	Bruno BOULALA
	Groupe Habiter Alsace	Christian KIEFFER
	Caisse d'Épargne GRAND EST EUROPE	Yves FERRON
	CAF du Bas-Rhin	Jacques BUISSON (jusqu'à décembre 2021)
	Fédération Française du Bâtiment Section du Bas-Rhin (FFB67)	Jean-Claude Douglas MULLER
	Action Logement Immobilier	Bernard MAESANI
Censeurs	CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin	Christian GEISSMANN (jusqu'en 05-2022), Carole ESPINASSE (à compter de 06-2022)
	Chambre des métiers d'Alsace	Maurice KAROTTSCH
	Ville de Kehl	Thomas WUTTKE
Représentants des locataires :	Confédération Syndicale des Familles (CSF)	Micheline LUIS
	Association ALIS-UNLI	Carima LIZAD

REPARTITION DU CAPITAL au 31/12/2021

actionnaires	nbre d'actions
Ville de Strasbourg	43 888
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	12 345
DOMIAL GHA	8 415
Eurométropole de Strasbourg	7 150
Action Logement Immobilier	5 771
CAF du Bas-Rhin	3 300
Fédération Française du Bâtiment Section du Bas-Rhin (FFB67)	990
Autres	1 327
Total	83 186



Les indicateurs

Habitation moderne (HM) assure trois missions :

- la gestion de son patrimoine propre situé à Strasbourg, Ostwald, Fegersheim, Lipsheim, Eschau, Oberhausbergen, Plobsheim, La Wantzenau, Souffelweyersheim, Vendenheim, Lampertheim, Wolfisheim, Hœnheim, Eckbolsheim, Lingolsheim, Schiltigheim, Holtzheim, Reichstett, Mundolsheim, Entzheim, Mittelhausbergen et Kehl ;
- la gestion du patrimoine privé de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole par le biais d'un mandat de gestion locative et d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- la gestion du patrimoine de la SAEM L Locusem.

En 2021, 107 logements (dont 15 logements foyers, 83 logements conventionnés et 9 logements intermédiaires) ont été mis en service. Un immeuble de 5 logements non conventionnés sis rue de Belfort à Strasbourg a été cédé.

Le patrimoine comprend, au 31 décembre 2021, 10 476 logements, soit + 0,13 % entre 2020 et 2021.

Habitation Moderne est ainsi le deuxième bailleur social de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, la société mène depuis les années 90 une politique volontariste de réhabilitation de son parc.

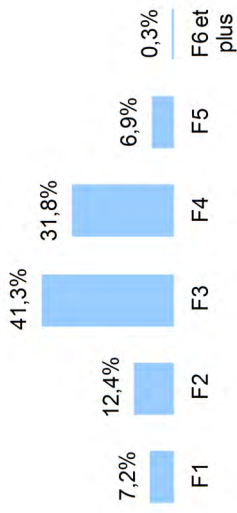
En 2015, HM a créé une SCI avec Ophéa et Pierre et Territoires, la « SCI Strasbourg Eurométropole accession », afin de mettre en commun leurs compétences pour développer l'accès sociale à la propriété sur l'agglomération strasbourgeoise.

En 2016, la société a développé son réseau de partenaires en prenant une participation à hauteur de 4,45 % dans le capital de la SEM Locusem, dont l'objet est la réalisation et la gestion de pôles de commerces de proximité et de locaux d'activités pour les très petites entreprises.

La réduction du loyer de solidarité (RLS) instituée par la loi de finances pour 2018 continue de grever annuellement les produits des loyers locatifs à hauteur de 2,9 M€. Cette disposition a un fort impact sur la capacité d'autofinancement des organismes et ralentit les programmes d'investissement et d'entretien du parc.

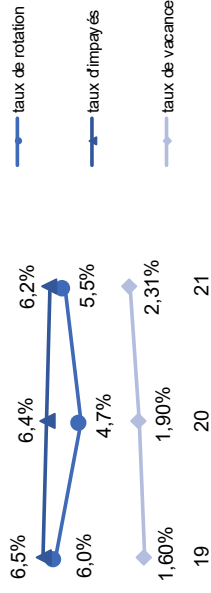
❖ ACTIVITE (hors patrimoine Ville)

Répartition 2021 du parc selon la taille des logements



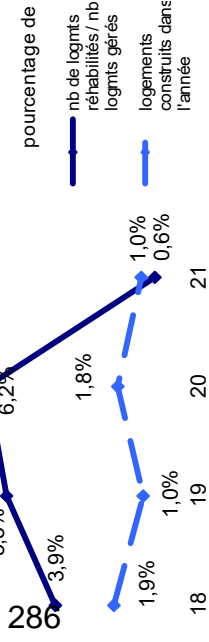
Evolution des principaux indicateurs de gestion

- taux de rotation : nb de baux dénoncés rapportés au nb de logements gérés
- taux d'impayés : loyers impayés rapportés au quittement total théorique
- taux de vacance : loyers non perçus du fait de la vacance rapportés au quittement total théorique (2021 : avec NPRNU)



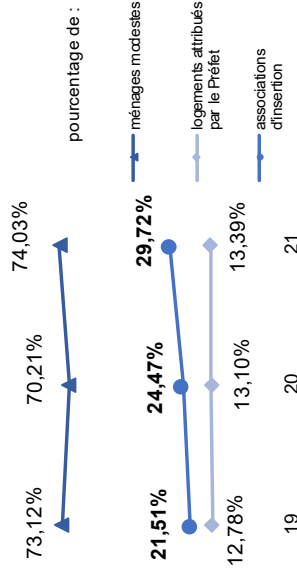
Effort de réhabilitation et de construction

* nb de logements dont la réhabilitation ou la construction s'est achevée dans l'année de référence, rapportés au nb de logements du parc

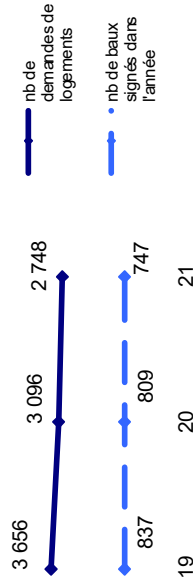


Attribution des logements de l'année

* le taux d'attribution aux ménages modestes est calculé sur la base du ratio PLA/PLU

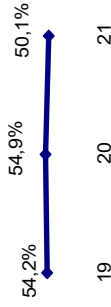


Évolution des demandes de logements (enregistrées au Pôle de l'Habitat social) et des baux signés

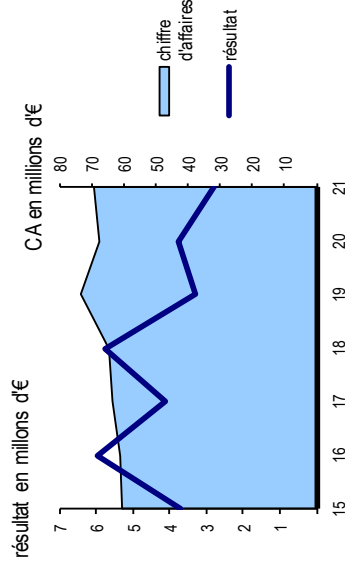


Bénéficiaires de l'APL

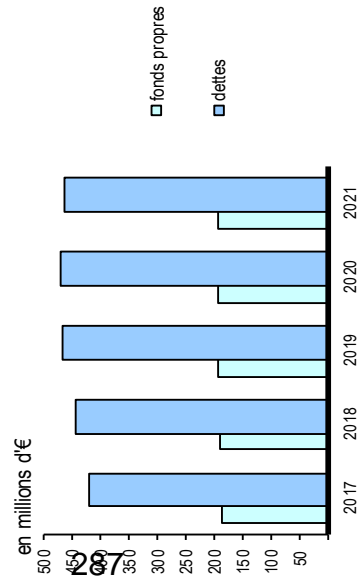
En pourcentage du parc conventionné



L'exercice se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires lié aux loyers de 2.9 % à 69 M€, et par un résultat net positif de 2.8 M€.



Évolution du résultat et du chiffre d'affaires



Évolution des fonds propres et des dettes inscrits au bilan, les fonds propres sont composés de l'ensemble passif hors dettes et comptes de régularisation.

L'activité 2021

À fin 2021, 51 % du patrimoine est situé en quartier prioritaire de la Ville (QPV).

Le patrimoine QPV est principalement situé à la Cité de l'III, à la Montagne verte, au Neuhof et à Koenigshoffen. Les logements hors QPV de la société sont situés dans les autres communes et les autres quartiers de Strasbourg.

Le développement et la réhabilitation du patrimoine

Concernant le développement, en 2021, ont été livrés 83 nouveaux logements conventionnés (dont 14 en VEFA) 9 logements neufs intermédiaires et 15 logements foyers dans le cadre d'un établissement et service médico-social (ESMS) à Lingolsheim pour l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace.

La Maison Urbaine de Santé de la Cité de l'III, livrée fin 2020, a ouvert ses portes début 2021.

Par ailleurs, au 31 décembre 2021, les opérations en-cours (soit 50,6 M€) concernent 323 logements (offre nouvelle et réhabilitation) et les opérations préliminaires (soit 143,3 M€) 789 logements (nets des démolitions, offre nouvelle et réhabilitation).

Enfin, d'importantes opérations de réhabilitation ont été achevées en 2021, notamment :

- la réhabilitation d'une résidence rue Humann à Strasbourg;
- des études et travaux sur les espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat (ESPEX 23) dans le quartier du Wihrel (Ostwald)

La gestion du patrimoine propre

La société gère en propre un parc locatif de 10 476 logements, dont 85.5 % conventionnés, 133 locaux

commerciaux et associatifs, 2 921 garages et 1 833 places de parkings.

L'essentiel du parc propre de la société est composé de logements de taille intermédiaire avec 73 % de logements de type F3-F4. 7,2% des logements se composent de 5 pièces ou plus.

Au sein du parc conventionné, la part des locataires bénéficiant de l'APL passe de 54,9 % à 50,1%.

Sur les livraisons 2021, fortement impactées par les relogements dans le cadre de la rénovation urbaine (ANRU), 74 % des locataires ont des ressources inférieures à 60 % du plafond PLUS (Prêt locatif à usage social) et sont donc éligibles au PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

La gestion locative 2021 se caractérise par la signature de 747 baux (vs 809 en 2020, la contrainte des relogements ANRU ayant pesé sur les objectifs.).

Les ratios de gestion locative sur le parc propre témoignent toujours d'une gestion saine et maîtrisée :

- à hauteur de 2,31 % (1,9 % en 2020), le taux de perte sur vacance a fortement augmenté principalement en raison des spécificités des relocations des candidats ANRU (négociation plus longue, travaux supplémentaires, délai lié au déménagement, etc.) : globalement, elle est estimée à près de 1,55 M€ en 2021 ;
- le taux d'impayés théorique des locataires est quasiment stable, il ressort à 6,2 % (locataires présents + sortis);
- le taux de rotation nette (hors mutation interne) évolue à 5.5 % (contre 4.7 % en 2020) notamment par l'effet de la sortie de confinement.

La Direction du patrimoine et de la proximité nouvellement réorganisée en 2021 se compose de 101 personnes, elle comprend notamment une régie de maintenance répartie sur 4 secteurs et constituée de tous les corps de métiers, permettant proximité et réactivité sur le terrain. Au 31 décembre, 19 162 interventions (soit +10,5 %) ont eu lieu.

La gestion du patrimoine municipal et métropolitain

À compter du 1^{er} juillet 2021 et avec une date de fin prévue au 31 décembre 2026, deux nouveaux mandats de gestion décembre 2022

Habitation moderne

ont été attribués à HM pour une durée de 5 ans et 6 mois sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour un total respectivement de 655 et 349 lots à gérer.

Tous types de locaux confondus, les recettes des loyers, charges comprises, sur le patrimoine municipal s'élevaient à 6,2 M€ et à 634 k€ sur le patrimoine de l'Eurométropole, en diminution du fait des exonérations de loyer consenties aux preneurs professionnels et associatifs affectés par une fermeture administrative pendant l'épidémie de covid19 soit respectivement 0,6 M€ et 20 k€.

À fin 2021, la vacance représente 48 % du patrimoine de l'Eurométropole (ce taux de vacance élevé s'explique par l'importance du patrimoine préempté en vue d'opérations d'urbanisme et laissé vacant afin de faciliter l'engagement de ces opérations) et seulement 16 % du patrimoine municipal.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la gestion des impayés est remaniée, la phase contentieuse étant désormais confiée au service juridique des Collectivités.

La société a réalisé des travaux d'entretien courant (non récupérables) pour près de 573 k€ sur le patrimoine municipal et 157 k€ sur le patrimoine de l'Eurométropole.

En outre HM gère la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur les bâtiments de la Ville et de l'Eurométropole, respectivement pour 20,6 et 3,3 M€ (enveloppes financières prévisionnelles globales).

Chiffre d'affaires en hausse et résultat en baisse

HM génère en 2021 un chiffre d'affaires de 69,2 M€, en hausse de 2,9 % par rapport à 2020 grâce au développement de l'offre locative.

Il est constitué des loyers pour 50 M€ (vs 49 M€ en 2020), des charges locatives pour 16,9 M€ (vs 15,3 M€ en 2020) et des prestations (dont les recettes du mandat de gestion du patrimoine municipal, EMS, Locusem et SERS) pour 1,6 M€ (vs 1,4 M€ en 2020).

La diminution de la production stockée (-2 M€) s'explique par l'absence d'opération de promotion en 2021 et celle des autres produits d'exploitation par la baisse des certificats d'économies d'énergie (-1,2 M€).

Les charges d'exploitation, maîtrisées, augmentent de 1,3 % par rapport à 2020.

Les frais de personnels, taxes et frais d'intérim compris, ont progressé de 2.02 % à 12.8 M€ en 2021.

Les frais de gestion non récupérables auprès des locataires ont pu baisser de 3.71 % par rapport à 2020 principalement grâce au lissage de la cotisation CGLLS. Les dépenses de maintenance courante s'élevaient à 5,1 M€ soit un effort supplémentaire de 22 % par rapport à 2020 lié à la remise en état avant relocation.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) dégagé, qui mesure la performance économique, ressort à 25,5 M€ contre 26,2 M€ en 2020. Son taux par rapport au chiffre d'affaires à près de 37 % marque la bonne santé opérationnelle de l'entreprise.

Le résultat financier affiche un déficit (-5 M€) lié aux emprunts bancaires dédiés aux investissements ; le résultat exceptionnel s'élève à 5 M€ (soit +4,7%) et est principalement constitué des subventions d'investissement, des dégrèvements de taxe foncière, des produits de cession (immeuble rue de Belfort) et des subventions exceptionnelles (démolition rue de Sarlat).

Au final, le résultat net est en baisse de 3,7 M€ à 2.7 M€.

La structure du bilan est saine

La situation nette de la société (fonds propres hors subvention d'investissement) évolue à la hausse en 2021 à 121 M€ (+2.4 % par rapport à 2020).

La structure bilanciale est saine, les fonds propres, représentant 28 % du total de bilan.

La capacité d'autofinancement s'élève à 22,9 M€, elle permet de payer les annuités d'emprunts (18,4 M€) et de dégager un autofinancement de 4,5 M€ (vs 6,4 en 2020).

La trésorerie est en légère baisse à 50,8 M€ ; elle représente près de 9 mois de chiffre d'affaires.

exercice clos au 31 décembre 2021

Le total des dettes financières de la société baisse, passe de 447 M€ à 442 M€, les remboursements d'emprunts étant supérieurs aux nouvelles dettes. L'endettement financier reste supportable, le montant des annuités d'emprunts représentant 45,4 % du montant des loyers, contre 46 % en 2020.

Les perspectives

Bien qu'Habitation moderne ait su se montrer résiliente par rapport à la crise sanitaire – grâce à la pérennité de ses revenus locatifs, sa saine gestion et des taux d'intérêts très bas – une vigilance accrue des équilibres financiers sera toutefois nécessaire à la suite du doublement du taux du livret A passé de 0.5 % à 1 % au 1^{er} février 2022, alourdissant la charge d'intérêts pour 2023 de 1 422 k€. Ce taux du livret A continuera d'évoluer à la hausse (2% en août 2022 puis augmentation annoncée pour février 2023). L'effort demandé de la part des bailleurs au titre de la réduction de loyer de solidarité (RLS) devrait de son côté être renégocié.

Enfin, les activités de production, réhabilitation et d'entretien risquent d'être affectées par l'envolée des prix et la pénurie des matières premières exacerbées par la situation de guerre en Ukraine. Cette envolée des prix engendre par ailleurs un risque de hausse des impayés locatifs.

En 2022, HM a prévu la livraison de 95 constructions neuves soit 4 465 k€ sises à Haute-pierre (ZAC des Poteries), à Neudorf (La Roseraie), à Mundolsheim (R de Spesbourg), à Plobsheim (R du Moulin), à Souffelweyersheim (VEFA l'Orée des Sens 2).. S'y rajoutent des réhabilitations et gros travaux pour un total de 967 k€ et des acquisitions-améliorations pour 4 040 k€.

Le budget 2022 fait ressortir un chiffre d'affaires de 71 M€ pour un résultat de 0,4 M€ et un autofinancement de 3,3 M€. Enfin, le plan d'investissement 2022-2031 actualisé prévoit sur 10 ans la livraison de 1 302 logements pour un montant de 203 M€, ainsi que la réhabilitation et la rénovation de 2 239 logements pour un montant de 106 M€, soit un investissement global de 309 M€ sur 10 ans.

BILAN			
ACTIF	2021	2020	2020
	brut	amort. / prov.	net
Actif immobilisé	909 310 227	317 993 386	593 004 062
Immobilisations incorporelles	21 570 472	2 686 488	18 883 984
Immobilisations corporelles	885 590 157	315 306 898	572 022 679
Immobilisations financières	2 149 598	-	2 109 059
Actif circulant	70 844 388	3 442 247	70 894 005
Stocks	3 544 289	27 590	3 733 007
Avances et acomptes	-	-	-
Clients & créances	16 453 208	3 414 657	15 884 234
Disponibilités & VMP	50 846 891	-	51 276 764
Comptes de régularisation	620 856	-	636 859
Total	980 775 471	321 435 633	664 534 926
RASSIF	2021	2020	
Capitaux propres	191 100 322	190 994 072	
Capital social	1 500 000	1 500 000	
Primes d'émission, de fusion,...	14 035 185	14 035 185	
Réserves	86 000 507	82 171 458	
Report à nouveau	16 720 915	16 845 997	
Résultat de l'exercice	2 782 333	3 703 966	
Subventions d'investissement	70 061 382	72 737 466	
Provisions réglementées	-	-	
Autres fonds propres	5 345 123	5 368 159	
Provisions pour risques et charges	462 063 124	467 332 895	
Dettes	442 838 447	447 726 261	
Emprunts	1 533 812	2 341 541	
Avances et acomptes	17 690 865	17 265 093	
Dettes	831 269	839 796	
Comptes de régularisation	659 339 838	664 534 922	

COMPTE DE RESULTAT		
	2021	2020
Produits d'exploitation	69 182 238	67 247 164
Chiffre d'affaires	-206 536	1 863 264
Production stockée	650 805	1 625 232
Production immobilisée	231 378	94 429
Subventions d'exploitation	5 238 570	3 726 744
Reprises sur provisions, transferts de charges	435 455	1 516 987
Autres produits	75 531 910	76 073 820
Total	75 531 910	76 073 820
Charges d'exploitation	292 996	3 708 734
Achats	18 951	70 559
Variation de stocks (stock initial-stock final)	26 220 178	23 389 607
Services extérieurs	6 294 874	5 844 947
Impôts, taxes et versements assimilés	11 530 622	11 609 563
Charges de personnel	27 323 097	26 149 475
Dotations aux amortissements et provisions	1 138 968	1 134 834
Autres charges	72 819 686	71 907 719
Total	2 712 224	4 166 101
RESULTAT D'EXPLOITATION	246 061	363 966
Produits financiers	5 270 776	5 635 186
Charges financières	-5 024 715	-5 271 220
RESULTAT FINANCIER	6 012 192	5 803 417
Produits exceptionnels	917 368	935 691
Charges exceptionnelles	5 094 824	4 867 726
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	58 640
Impôts sur les sociétés	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	2 782 333	3 703 967

résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Élus représentant l'Eurométropole dans les sociétés à capitaux mixtes

élu(e)s	sociétés	mandats	élu(e)s	sociétés	mandats
BAAS Fabienne	Samins	Administratrice	KANNENGIESER Michèle	Strasbourg événements	Administratrice
BALL Christian	Pôle funéraire public	Administrateur	KESSOURI Annie	Pôle funéraire public	Présidente
BARSEGHIAN Jeanne	SPL CTS	Administratrice	LECKLER Michèle	SPL CTS	Administratrice
BOULALA Bruno	SPL des 2 rives	Administratrice	LIBSIG Guillaume	SPL des 2 rives	Comité de liaison stratégique
BROLLY Suzanne	Habitation moderne	Administrateur	MACIEJEWSKI Patrick	SPL CTS	Président
BULLOU Béatrice	SPL des 2 rives	Administratrice	MASTELLI Dominique	Parcus	Administrateur
DAMBACH Danielle	SPL CTS	Administratrice	MATT Nicolas	Pôle funéraire public	Administrateur
DUPRESSOIR Sophie	SPL des 2 rives	Comité de liaison stratégique	MAURER Jean Philippe	Locusem	Administrateur
FROEHLI Claude	Sers	Administratrice	MAURER Jean Philippe	Strasbourg événements	Administrateur
GRAEF-ECKERT Catherine	Parcus	Présidente	PERRIN Pierre	SPL des 2 rives	Administrateur
HOERLE Jean-Louis	Parcus	Présidente	PFRIMMER Philippe	CTS	Administrateur
IMBS Pia	Pôle funéraire public	Administrateur	RAMDANE Abdelkarim	Pôle funéraire public	Administrateur
JAMPOC-BERTRAND Nathalie	SAMINS	Administrateur	RICHARDOT Anne Pernelle	SPL CTS	Administratrice
JEAN Anne-Marie	SPL CTS	Administratrice	ROTH Pierre	Strasbourg événements	Administrateur
JUND Alain	Sers	Administratrice	STEFFEN Joël	Locusem	Administrateur
	Locusem	Administratrice	TERNOY Doris	Samins	Administratrice
	Locusem	Administratrice	TRAUTMANN Catherine	Parcus	Administratrice
	Strasbourg événements	Administratrice	TURAN Hülliya	Locusem	Présidente
	SPL CTS	Administrateur	VARIERAS Floriane	Locusem	Administratrice
	Parcus	Administrateur	WACKERMANN Valérie	Locusem	Administratrice
	SPL des 2 rives	Administrateur	ZORN Caroline	Locusem	Administratrice

Lexique

Actif circulant	Ensemble des actifs correspondant à des éléments du patrimoine qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à rester durablement dans l'entreprise, sauf exceptions le plus souvent liées à des particularités d'activité. L'actif circulant comprend : les stocks, les créances, les valeurs mobilières de placement, les disponibilités. Le volume de l'actif circulant est dépendant de l'importance des opérations du cycle d'exploitation.
Actif net	Valeur patrimoniale de l'entreprise déterminée comptablement à partir de son bilan après affectation du résultat.
Action	Valeur mobilière représentative d'un droit de propriété sur une fraction du capital d'une entreprise.
Affectation du résultat	Le bénéfice comptable est affecté aux réserves et le cas échéant aux distributions de dividendes : <ul style="list-style-type: none">- l'affectation aux réserves peut relever de la loi (réserve légale), de la fiscalité (réserve réglementaire), des statuts (réserve statutaire) ou de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice (autres réserves et report à nouveau) ;- le dividende est la rémunération du capital social. La perte comptable est reportée à nouveau, imputée sur les réserves anciennes ou imputée sur le capital (cas extrême).
Amortissement de caducité	Dans le cadre d'une délégation de service public, l'amortissement de caducité permet de reconstituer les fonds que la société a mobilisés pour financer les biens affectés à la délégation (ex. : réseaux de distribution du gaz). Il est pratiqué sur une durée qui n'excède pas la durée du contrat de délégation.
Amortissement comptable	La dotation aux amortissements est une charge enregistrée au compte de résultat pour constater la dépréciation d'un bien dans le temps.
Approbation des comptes	Opération ayant pour objet d'approuver le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé en donnant quitus aux dirigeants et aux commissaires aux comptes de leur mission.
Assemblée générale extraordinaire (AGE)	Elle se réunit chaque fois qu'il convient de prendre des décisions sur l'avenir de la société. Elle statue sur les décisions qui ont pour effet de modifier les statuts de la société.
Assemblée générale ordinaire (AGO)	Dans les SAEM, elle se réunit au moins une fois par an pour approuver les comptes de la société. L'AGO est compétente pour la désignation des administrateurs.
Besoin en fonds de roulement d'exploitation	Il constitue le montant de la trésorerie qu'une société doit mobiliser pour pouvoir financer la différence négative entre les encaissements et les décaissements (stocks + créances d'exploitation – dettes d'exploitation). La formule comptable exacte pratiquée dans les présents rapports pour le calcul de cet indicateur est la suivante : <i>actif circulant brut + charges constatées d'avance moins :</i> <i>les disponibilités, les valeurs mobilières de placement, les avances et acomptes reçus sur commandes en cours, les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisations et comptes rattachés, les autres dettes, les produits constatés d'avance.</i>
Bilan	Document de synthèse comptable ; photographie de la situation patrimoniale de la société à une date donnée.

Lexique

Boni de liquidation

Il s'agit de la valeur excédentaire à la suite de la liquidation de tous les actifs d'une société et après remboursement des dettes. Sa répartition est proportionnelle à la part de chaque actionnaire dans le capital social.

Capitaux permanents ou ressources stables

Moyens de financement utilisés par l'entreprise de façon permanente ou durable. L'entreprise en dispose de manière continue pour le financement de ses immobilisations. Il s'agit par exemple des capitaux propres et des emprunts à long terme.

Capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement (CAF) est le montant de trésorerie potentielle dégagée par l'activité de l'entreprise pendant un exercice. Elle se calcule par la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables, à l'exclusion des opérations de cession d'immobilisations. Elle permet d'apprécier la part des investissements pouvant être financés par l'activité.

Capitaux propres

Inscrits au passif du bilan, les capitaux propres sont les capitaux apportés par les actionnaires ou générés par l'activité de l'entreprise. Ils appartiennent aux actionnaires. Constituant le droit de gage des créanciers, ils assurent l'indépendance financière de l'entreprise et permettent d'en apprécier la solvabilité.

Capital social

Le capital social est constitué des apports faits par les actionnaires (ou associés) ; il peut être augmenté ou diminué. Le capital constitue un élément du passif, il figure dans les capitaux propres.

Cessation des paiements

Elle intervient lorsque le débiteur ne peut plus faire face à son passif exigible grâce à l'actif disponible, c'est à dire lorsqu'il ne lui est plus possible de payer au jour le jour ses créanciers et ce, même si la société possède des actifs importants mais non disponibles (immobilier,...). L'état de cessation des paiements oblige les dirigeants à procéder au dépôt de bilan.



Chambre régionale des comptes

Juridiction financière fonctionnant dans chaque région et chargée :

- du jugement des comptes des comptables publics ou de fait,
- du contrôle de gestion de nature administrative portant sur le bon emploi des fonds des collectivités,
- du contrôle de nature administrative portant sur le budget des collectivités.

Les jugements de la chambre régionale des comptes sont susceptibles d'appel devant la cour des comptes. La chambre régionale des comptes peut intervenir dans les « satellites » des collectivités.

Chiffre d'affaires

Montant hors taxes des produits réalisés par une société dans l'accomplissement de son activité professionnelle courante.

Commissaire aux comptes

Personne physique ou morale désignée par l'organe approuvant les comptes et chargée de :

- certifier l'image sincère et fidèle des comptes annuels,
- le cas échéant, déclencher la procédure d'alerte,
- vérifier le respect des obligations juridiques de l'organisme.

Comptes annuels

Si un organisme est soumis aux règles du plan comptable général de 1982 (ce qui est le cas des sociétés d'économie mixte), celui-ci doit produire, pour chaque exercice social, des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et des annexes.

Lexique

Compte de résultat	Document de synthèse comptable retraçant l'activité et la rentabilité d'une société sur un exercice.
Conseil d'administration	Organe collégial investi des pouvoirs nécessaires à la gestion d'une structure dans les limites de la loi, de l'objet social et des statuts. Le conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale ou les statuts. Il nomme en son sein un Président.
Contrat de bail emphytéotique	Une collectivité peut donner à bail emphytéotique ou à bail à construction un terrain dépendant de son domaine privé à une personne de droit privé (société ou entrepreneur individuel) en vue de permettre à cette dernière d'édifier à ses frais et pour son compte un bâtiment qui restera sa propriété pendant la durée du bail. Ce contrat confère au bénéficiaire un droit à titre non précaire d'une durée minimale de 18 ans et maximale de 99 ans ; il est nécessaire que le contrat offre une contrepartie financière (redevance) à la collectivité propriétaire. Il est admis que les collectivités locales puissent avoir recours au bail emphytéotique sur leur domaine public.
Contrat de délégation de service public	Le contrat de délégation de service public permet à une personne morale de droit public de confier la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le contrat est conclu pour une durée limitée et à la suite d'une procédure de publicité qui doit permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Constituent des contrats de délégation de service public, les contrats de concession de service public, d'affermage ou de régie intéressée.
Convention de mandat	Une convention de mandat passée entre une collectivité et une société permet à cette dernière d'intervenir au nom et pour le compte de la collectivité. La collectivité assure en principe le financement de l'opération et en porte le risque.
Convention publique d'aménagement	La convention publique d'aménagement (anciennement «concession d'aménagement») est un contrat par lequel l'Etat, les collectivités locales ou leurs établissements publics confient la réalisation des opérations d'aménagement (zones d'aménagement concerté et lotissements) à une personne publique ou privée.
Dépôt de bilan	Formalité consistant, pour un dirigeant dont la structure est en état de cessation des paiements, à saisir le tribunal compétent en vue de faire prononcer le redressement ou la liquidation judiciaire.
Disponibilités	Espèces ou valeurs assimilables à des espèces ; selon le plan comptable général, ce terme est équivalent à celui des liquidités.
Dotations	Charges de l'exercice ne résultant pas d'un décaissement mais d'une évaluation. On les appelle également des <i>charges calculées</i> : <ul style="list-style-type: none">- les <i>dotations aux amortissements</i> correspondent à l'évaluation annuelle de la dépréciation des immobilisations amortissables supposée correspondre à une charge de l'exercice ;- de même, les <i>dotations aux provisions</i> correspondent à l'évaluation des pertes probables de valeur de certains éléments de l'actif ou de risques plus généraux susceptibles de générer des décaissements futurs, en raison d'événements nés au cours de l'exercice.
Emplois stables	Ensemble des investissements d'une société correspondant au total de l'actif immobilisé.
Excédent brut d'exploitation (EBE)	Solde intermédiaire de gestion et principal indicateur de performance économique. Il correspond à la valeur ajoutée plus les subventions d'exploitation après rémunération de l'état (impôts et versements assimilés) et du personnel (charges de personnel).

Lexique

Fonds de roulement net global (FRNG)

Cet indicateur permet de vérifier si une société finance totalement ses emplois stables (investissements). Il est issu de la différence entre les ressources stables (capitaux permanents) et l'actif immobilisé brut. Une différence positive marque la présence d'un FRNG et constitue un des critères de l'équilibre financier. Un FRNG négatif ou une absence de fonds de roulement, signifient que les ressources à court terme financent des besoins durables, ce qui est préjudiciable au maintien des paiements et à la trésorerie.

La formule comptable pratiquée dans les présents rapports est la suivante : *capitaux propres + écarts de conversion passif – capital souscrit non appelé – charges à répartir sur plusieurs exercices – primes de remboursement des obligations – écarts de conversion actif + autres fonds propres + emprunts obligataires convertibles + autres emprunts obligataires + emprunts et dettes auprès des établissements de crédit + emprunts et dettes financières divers – concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP + provisions pour risques et charges + total des amortissements et provisions de l'actif du bilan – actif immobilisé brut.*

Liquidation

Procédure entraînant la disparition de la structure :

- la liquidation peut être *amiable* et décidée par les membres de la structure en assemblée générale extraordinaire ; la procédure amiable débouche sur la conclusion d'un accord contractuel avec les créanciers, accord portant sur les délais de paiement et les remises de dettes,
- la liquidation peut être *judiciaire* suite au dépôt de bilan de la société.

MILLOS

structure interministérielle

Créée par décret du 22 février 1993, la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILLOS) est la seule mission d'inspection dont le champ exclusif d'intervention nationale est le logement social ; placée sous l'autorité des ministres chargés du logement et de l'économie, représentés au sein d'un comité directeur, elle procède, à intervalles réguliers, à une évaluation d'ensemble de la gestion des organismes et dispose d'une prérogative fondamentale : le contrôle sur place.

Procédure d'alerte

Dispositif déclenché par le commissaire aux comptes, le comité d'entreprise, les associés ou le tribunal compétent, lorsque la situation d'une entreprise évolue de manière préoccupante ; la procédure d'alerte tend à appeler l'attention des dirigeants d'une société sur la nécessité de prendre des mesures en vue de redresser cette situation. Les dirigeants doivent indiquer les mesures qu'ils comptent mettre en œuvre pour rétablir la situation.

Provisions

Constatation comptable d'une diminution de valeur estimée non irréversible du patrimoine de l'entreprise.

Provisions pour risques et charges

Provisions évaluées à l'arrêté des comptes et destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine.

Provisions réglementées

Provisions ne correspondant pas à l'objet normal d'une provision et comptabilisées en application de dispositions légales ; elles font partie des capitaux propres.

Résultat

Solde (positif ou négatif) résultant de la différence entre les produits et les charges de l'exercice tels qu'ils figurent au compte de résultat.

Résultat courant

Cumul du résultat d'exploitation et du résultat financier.

Lexique

Résultat net	Cumul du résultat courant et du résultat exceptionnel.
Résultat d'exploitation	Résultat du processus d'exploitation et d'investissement de l'exercice ; il traduit l'accroissement de richesse dégagé par l'activité industrielle et commerciale de l'entreprise. Ce résultat prend également en compte le processus d'investissement par le biais des charges de dotations aux amortissements et provisions.
Résultat exceptionnel	Il recense les éléments de nature exceptionnelle et en particulier les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.
Reprises sur amortissements et provisions	Compte destiné à réintégrer dans le résultat des provisions pour lesquelles les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.
Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML)	Son statut est défini par les lois du 7 juillet 1983 et du 2 janvier 2002. Les communes, départements, régions et leurs groupements peuvent prendre des participations dans une SAEML locale, pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général et sous certaines conditions : <ul style="list-style-type: none">- la SEM est une société anonyme,- les collectivités publiques détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital social et des voix dans les organes délibérants,- les actionnaires privés ne peuvent détenir moins de 15% du capital social (loi du 20 janvier 2002).
Statuts	Acte constitutif d'une société posant les objectifs et règles de fonctionnement d'une société ou association. Ils comportent certaines mentions obligatoires.
Trésorerie	La trésorerie comprend les montants disponibles en caisse et en banques ainsi que les placements à court terme rapidement réalisables sans risque de perte de valeur.
Trésorerie nette	Trésorerie diminuée des concours bancaires courants (découverts en comptes).
Valeur ajoutée	Solde intermédiaire de gestion indicateur de la richesse créée par l'entreprise, avant rémunération des facteurs de production (salariés, état, entreprise, actionnaires...). Elle correspond à la production moins les consommations intermédiaires.

Lexique

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE	PRESIDENT	Capital social	% détenu par l'EMS	Effectif moyen	indicateurs d'activité	variation		
Objet social	Directeur				2021	2020		
LOGEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ANIMATION								
HABITATION MODERNE construction et gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature (en France et à l'étranger)	Lucette TISSERAND Virginie JACOB	1 500 000 €	8,6 %	186,3 ETP	nombre de logements	10 476	10 462	+0,1%
LOCUSEM études, opérations d'aménagement, construction, rénovation, restauration, gestion immobilière, entretien d'immeubles et d'équipements et réalisation d'actions dans les quartiers dans le domaine immobilier	Hülliya TURAN puis Benjamin SOULET Bernard MATTER	14 261 257 €	48 %	2 ETP	surfaces commerciales gérées (m²)	11 651	11 021	+6%
SAMINS la gestion du Marché d'intérêt national qui regroupe les opérateurs grossistes, producteurs, prestataires de services et acheteurs des secteurs alimentaires et horticoles	Serge OEHLER Stéphane BABILOTTE	1 184 730 €	30 %	10 ETP	surfaces commerciales louées et concédées	49 529m²	49 529m²	-%
STRASBOURG EVENEMENTS la gestion, l'animation et la promotion d'équipements publics locaux, ainsi que la conception, l'organisation, la participation, le financement direct ou en partenariat, de toute manifestation	Salim DRICI (Conseil de surveillance) Alexandra ROUSIER (Directoire) Thierry BRUNEL	1 460 279 €	33 %	86 ETP	tonnage de marchandises réceptionnées	82 877	123 631	-33%
DEPLACEMENT – STATIONNEMENT								
CTS organisation, exploitation et développement de tous les services publics et accessoirement privés de transports de voyageurs et de marchandises	Patrick MACIEJEWSKI Emmanuel AUNEAU	5 000 000 €	80 %	1 642 ETP	fréquentation annuelle (nombre déplacements)	80 410 259	65 753 083	+22%
PARCUS étude, construction et exploitation, à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de parcs de stationnement et de toutes les installations commerciales, administratives ou autres, qui pourraient y être rattachées	Sophie DUPRESSOIR Pascal JACQUIN	2 800 000 €	50 %	80 ETP	offre kilométrique	18 980 761	16 692 282	+14%
AMENAGEMENT								
SERS la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, économique et social, d'activités de gestion, de prestations ou d'exploitation de services ou biens, de toutes les opérations de constructions nécessaires à la vie économique sociale	Jean WERLEN Éric HARTWEG	8 068 800 €	12,3 %	37 ETP	produits d'exploitation activité "concessions d'aménagement"	16 439 321 €	14 327 953 €	+15%
SPL des deux Rives Aménagement de la ZAC 2 rives	Jean WERLEN Éric HARTWEG	5 000 000 €	50 %	18 ETP	Degrés d'avancement des dépenses	32,3%	28,2%	+4 pts
					Surface acquise dans l'année (ares)	0	0	
SERVICES FUNERAIRES								
POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG création et gestion d'équipements funéraires, conseil aux communes et autres collectivités territoriales dans le domaine funéraire, participation à la création d'un réseau national de SEM Funéraires	Annie KESSOURI Xavier MAILLARD	1 102 000 €	85 %	28 ETP	nombre de crémations	3 236	3 249	-0,4%
					nombre de convois	510	612	-17%

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Synthèse de l'activité 2021 des délégations de service public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2022-1380

En 2021, L'Eurométropole de Strasbourg délègue la gestion de 87 services publics (dont 33 réseaux de distribution d'électricité et 32 réseaux de distribution de gaz).

Les délégations de service public de l'Eurométropole de Strasbourg ont généré un chiffre d'affaires consolidé de 267,2 M€ en 2021 contre 231,4 M€ en 2020. Cette hausse s'explique par la reprise économique faisant suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les domaines d'intervention des services délégués par l'Eurométropole sont les suivants : développement économique (55% du chiffre d'affaires cumulé), déplacement-stationnement (27%), environnement (15 %), restauration, animation et funéraire (moins de 3% en cumulé).

Deux nouvelles concessions de service relative à la gestion et l'exploitation du mobilier urbain et à l'exploitation, la maintenance et l'entretien de la station-service Ostwald Ouest sont entrées dans le suivi d'exécution avec une année 2021 correspondant à la première année de pleine exploitation.

Le livre III du code de la commande publique en son article L 3131-5 relatif aux contrats de concession fait obligation aux concessionnaires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public. Il doit permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur, ainsi que le respect des engagements contractuels du concessionnaire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

Les rapports transmis par les établissements publics et les délégataires peuvent être consultés au service Partenariats.

Réalisée à l'initiative de la collectivité, la synthèse ci-jointe donne des éléments synthétiques sur la situation des délégations de service public et d'Ophéa (établissement public). Elle propose une analyse de leurs activités 2020, situations financières et perspectives.

Chaque rapport de synthèse comporte un ensemble d'indicateurs permettant de caractériser l'évolution de l'activité du point de vue de son volume et de sa performance financière, mais également sous l'angle de la qualité du service rendu. Ces analyses ont été soumises pour observations aux sociétés qui ont pu apporter des compléments d'informations utiles.

Les synthèses de l'activité des délégations de service public pour l'année 2020 sont consultables en annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après examen par la Commission consultative des services publics locaux
vu les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique
après en avoir délibéré,*

prend acte

de la communication des éléments de l'activité 2020 des services délégués :

- *réseau de transports publics : CTS SPL,*
- *système de vélos partagés « Vélhop » : Strasbourg Mobilités,*
- *gestion de la fourrière : Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage SNC,*
- *gestion des parkings :*
 - *Kléber-Homme de Fer : Parc autos de Strasbourg SNC,*
 - *Gare-Wodli : Parc autos de Strasbourg SNC,*
 - *Broglie : Parcus SEM,*
 - *Austerlitz : Parcus SEM,*
 - *Sainte-Aurélie : Parcus SEM,*
 - *Petite-France : Parcus SEM,*
 - *Gutenberg : Parcus SEM,*
- *gestion du réseau de chaleur - Elsau : Strasbourg énergie SNC,*
- *gestion du réseau de chaleur - Esplanade : Sete SA,*
- *gestion du réseau de chaleur – Wacken : Eco2Wacken,*
- *gestion du réseau de chaleur de HautePierre : Chaleur HautePierre,*
- *gestions des 33 concessions de distribution publique d'électricité ; ES SA,*
- *gestion des 32 concessions de distribution publique de gaz : RGDS SEM,*
- *valorisation des déchets des ordures ménagères : Sénerval SAS,*
- *exploitation des installations d'épuration des eaux usées : Valorhin SNC,*
- *exploitation des restaurants administratifs : Alsacienne de restauration SA,*
- *gestion du camping de la Montagne verte : Indigo Strasbourg SAS,*
- *gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions : Strasbourg évènements SEM,*
- *gestion de la salle de spectacles « Zénith » : SNC Zénith de Strasbourg,*
- *gestion du service extérieur des pompes funèbres et crématorium : SEM PFPS*

de la communication des éléments de l'activité 2021 de l'établissement public :
- *Ophéa*

informe

que les synthèses de l'activité des délégations de service public pour l'année 2021 sont consultables en annexe à la délibération.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151781-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Délégations de service public et établissements publics

Rapports de synthèse 2021

SOMMAIRE

L'Eurométropole de Strasbourg est signataire de 87 contrats de délégation de service public

Avant-propos	7
Panorama	9
Développement économique	
Gestion du réseau de chaleur de l'Elsau SE, Strasbourg énergie SNC	13
Gestion du réseau de chaleur de l'Esplanade SETE, Société nouvelle d'exploitation thermique de l'Esplanade SA	17
Gestion du réseau de chaleur de Wacken ECO2Wacken	21
Gestion du réseau de chaleur de Hautepierre Filiale de ES Services Energétiques et RCUA (Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace) via RCSI	25
Gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions Strasbourg événements SAEML	29
Distribution de gaz	33
Distribution d'électricité	37

SOMMAIRE (suite)

Environnement

Epuration des eaux usées <i>Valeaurhin SNC</i>	41
Traitement et valorisation des déchets et ordures ménagères résiduelles <i>Sénerval SAS</i>	45

Déplacement - Stationnement

Gestion du réseau des transports publics <i>CTS, Compagnie des transports strasbourgeois SAEML</i>	49
Gestion du système de vélos partagés <i>Strasbourg Mobilités</i>	53
Panorama des parkings	57
Gestion des parkings <i>Parcus SAEM, Société des parkings de l'EMS</i>	
<i>Austerlitz/Gutenberg</i>	63
<i>Brogie</i>	67
<i>Petite-France</i>	71
<i>Sainte-Aurèle</i>	75
Parc autos de Strasbourg SNC	
<i>Gare-Wodli</i>	79
<i>Kléber-Homme de Fer</i>	83
Gestion de la fourrière automobile <i>Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage SEG SNC</i>	87

SOMMAIRE (suite)

Mobilier urbain.....	91
Station-service Ostwald Ouest.....	95
Restauration collective	
Exploitation des restaurants administratifs <i>API Cuisiniers d'Alsace</i>	97
Animation	
Gestion et exploitation du Zénith <i>SNC Zénith Strasbourg</i>	101
Camping <i>Huttopia</i>	105
Services funéraires	
Service extérieur des pompes funèbres et crematorium <i>Pôle funéraire public de Strasbourg</i>	109
Tableau récapitulatif des délégations de service public	113
Etablissement public rattaché à l'Eurométropole de Strasbourg Ophéa.....	115

SOMMAIRE (suite)

Avant-propos

La participation du privé à la gestion du service public : une tradition en Alsace

Dès la fin du XIX^{ème} siècle, la Ville de Strasbourg, comme d'autres communes alsaciennes, a associé le secteur privé à l'exercice de certaines missions ; en particulier celles relevant de la sphère économique. C'est ainsi qu'ont été créées des sociétés à capitaux mixtes (c'est à dire publics et privés) comme la Compagnie des tramways strasbourgeois (1877), l'Electricité de Strasbourg (1899) ou le Gaz de Strasbourg (1914).

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté urbaine de Strasbourg, créée en 1972 et devenue Eurométropole de Strasbourg le 1^{er} janvier 2015, a repris certaines délégations (parkings de la gare, parking Broglie, transport urbain, Palais de la musique et des congrès, réseau de distribution d'énergie, etc.) et en a initié de nouvelles comme la restauration administrative, la station d'épuration des eaux usées, l'usine d'incinération des ordures ménagères, la construction et l'exploitation de nouveaux parkings, le Zénith ou encore le mobilier urbain bus et tramways.

Concessions : notions clés

Concession ou délégation de service public ?

Si le code général des collectivités territoriales fait référence à la notion de « délégation de service public » pour désigner la gestion d'un service public par un opérateur économique (articles L. 1411-1 et suivants), le code de la commande publique, lui, emploie le terme – issu du droit européen – de « concession » (article L. 1121-3 et suivants). Les concessions se déclinent ainsi en concessions de service, de travaux et d'aménagement. Les délégations de service public sont alors une forme particulière de concession de service. À titre d'exemple « a contrario » l'exploitation du mobilier urbain, qui n'est pas considérée comme un service public, est une concession de service au sens du code de la commande publique, mais pas une délégation de service public.

Ce terme de « concession » ne doit pas être confondu avec le concept couramment usité de « concession » qui désigne une forme pure de convention de délégation de service public par laquelle une collectivité publique confie à un opérateur économique la réalisation de travaux ou l'achat des moyens liés à l'établissement d'un service public en plus de l'exploitation de ce même service, par opposition aux « affermages » dans lesquels la collectivité réalise elle-même les travaux et met à disposition du délégataire un équipement. En pratique, les contrats de délégation de service public comportent souvent des dispositions relevant de ces deux formes (par exemple, affermage avec îlots concessifs).

Un cadre juridique fixé par le code de la commande publique

Le régime juridique applicable à la passation et à l'exécution des contrats de concession est défini dans la troisième partie du code de la commande publique, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Le délégataire peut être un organisme public ou privé. Il peut s'agir d'un établissement public, d'une entreprise, mais également d'une association ou une société à

Différence entre marchés publics et concessions : le transfert de risque

La concession de service public est un contrat par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un concessionnaire, en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Les marchés publics permettent également de confier la gestion d'un service public à un opérateur, néanmoins dans ce cas le titulaire du marché est rémunéré uniquement par un prix fixé à l'avance et les risques sont majoritairement portés par la collectivité.

Au contraire, dans une concession, il est nécessaire que le titulaire du contrat assume le risque d'exploitation. Cela suppose « une réelle exposition aux aléas du marché de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable ». En pratique, le concessionnaire est en général rémunéré par la perception de recettes auprès de l'utilisateur du service.

Ainsi, en cours d'exécution, un déséquilibre financier du contrat (lié par exemple à une fréquentation inférieure aux prévisions) ne justifiera pas en soi la modification de ses éléments constitutifs (ex. : la diminution de la redevance ou le versement de subvention au titre du déficit).

d'économie mixte (SEM) ou encore une société publique locale (SPL).

C'est le cahier des charges de la délégation, signé contractuellement, qui s'impose au délégataire.

Une procédure de passation très encadrée

La loi Sapin du 29 janvier 1993 et le code de la commande publique ont déterminé les conditions dans lesquelles la collectivité peut confier la gestion de certains services publics à un organisme privé.

Ces textes imposent une procédure très encadrée, dont les trois éléments clé sont :

- ⇒ une totale transparence avec une large ouverture à la concurrence ;
- ⇒ le rôle décisif de l'assemblée délibérante de la collectivité : elle ouvre la procédure en statuant sur le principe de déléguer un service public et sur le type de contrat, elle la clôt en délibérant sur le choix du délégataire et sur les termes du contrat ;
- ⇒ des négociations menées par l'exécutif ou son représentant ; à l'inverse de la procédure d'appel d'offres, la possibilité pour la collectivité de négocier avec les candidats potentiels. Le choix final du candidat retenu doit être motivé, sur la base des offres faites dans le cadre de la mise en concurrence et de critères définis préalablement à la consultation.

Dans le cas où la collectivité a créé une société publique locale (SPL) - dont le capital est détenu à 100% par des collectivités et leurs groupements et sur laquelle elle exerce un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services - il lui est possible d'attribuer directement un contrat de concession sans procédure de mise en concurrence (quasi-régie).

La consultation de l'usager

L'usager est appelé à donner son avis dans le cadre de la *Commission consultative des services publiques locales (Ccsp)*, notamment :

- ⇒ sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
- ⇒ tout au long de la vie de la délégation, sur le rapport annuel fourni par le délégataire.

Les rapports des délégataires ont ainsi été portés à la connaissance des membres de la commission avant le Conseil de l'Eurométropole de décembre.

Des modifications possibles limitées

Une fois le contrat de concession signé, un accord intervenant entre les deux parties peut permettre d'en changer la teneur, dans le respect des règles du code de la commande publique qui prévoit les cas dans lesquels un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence (article L.3135-1).

Il en va ainsi par exemple lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et qu'un changement de délégataire n'est pas possible, en cas de circonstances imprévisibles, lorsque la modification est de faible montant (moins de 10% cumulés depuis le début du contrat) ou encore lorsque celle-ci n'est pas substantielle.

La collectivité dispose de réels moyens de contrôle

Une fois le contrat signé, le délégataire jouit d'une certaine autonomie de gestion mais il doit respecter le cadre technique et financier qui a été défini par la collectivité.

Il est donc du devoir de cette dernière de s'assurer que le délégataire respecte ses engagements. Pour cela, la restitution infra-annuelle ou annuelle d'indicateurs financiers mais aussi d'indicateurs d'activité est généralement prévue dans les documents contractuels. Ainsi, la collaboration entre la collectivité délégante et le délégataire doit s'inscrire sur la base d'objectifs clairs (indicateurs de performance et de qualité notamment), définis dès l'origine et dont la non réalisation entraîne des pénalités.

Une information annuelle

La loi Sapin de 1993 et le code de la commande publique font obligation aux concessionnaires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

Ce document doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il doit ainsi permettre à l'autorité délégante (l'Eurométropole de Strasbourg) d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager, ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que ces rapports ne sont désormais plus à annexer aux documents budgétaires et qu'ils sont remplacés par la seule liste des délégataires.

Les rapports des concessionnaires sont mis à disposition des élus sur une plate-forme informatique et peuvent être consultés auprès du service Partenariats.

À l'initiative de la collectivité, la présente synthèse vise à permettre une prise de connaissance synthétique des éléments descriptifs de la délégation : activité, état financiers, éléments juridiques. Elle constitue de ce point de vue un tableau de bord à garder sous la main.

Mais, elle a également l'ambition de donner, sous une forme synthétique et normalisée, une analyse de l'activité de l'année de la délégation, de sa situation financière et de ses perspectives.

Panorama de l'année 2021

87 services publics délégués à des organismes privés

Le développement économique (distribution de gaz, d'électricité, réseau de chaleur de l'Elsau, de l'Esplanade, de Hautepierre et du Wacken ainsi que la gestion du Palais de la Musique et des Congrès et du Parc des Expositions) est le domaine générant le plus de recettes. Il contribue à 55% de l'ensemble des recettes encaissées par les délégations de l'Eurométropole.

Le développement-stationnement (six parkings, le réseau de transport en commun, le système de vélos partagés « Vélhop », la fourrière, la station-service Ostwald Ouest et le mobilier urbain) constitue le second domaine d'activité des services délégués par l'Eurométropole. En 2021, il représente près de 27% du chiffre d'affaires consolidé.

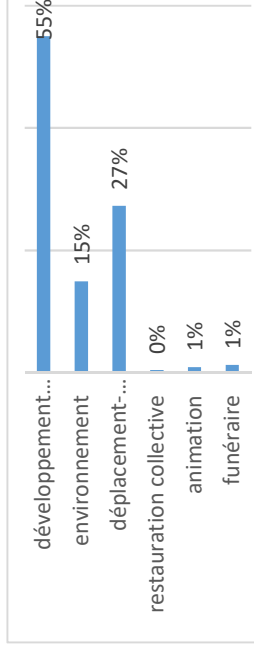
Le domaine de l'environnement (épuration des eaux usées, valorisation des produits de l'incinération) représente près de 15% du chiffre d'affaires global.

Enfin, les domaines de l'animation (Zénith et camping), du funéraire et de la restauration totalisent moins de 3% du chiffre d'affaires cumulé.

Deux nouvelles concessions de service relative à la gestion et l'exploitation du mobilier urbain et à l'exploitation, la maintenance et l'entretien de la station-service Ostwald Ouest sont entrées dans le suivi d'exécution avec une année 2021 correspondant à la première année de pleine exploitation.

Au final, le nombre de services publics délégués est de 87 (dont 33 réseaux de distribution d'électricité et 32 réseaux de distribution de gaz).

Chiffre d'affaires 2021 par domaine d'activité



En 2021, le chiffre d'affaires consolidé progresse

Les délégations de service public de l'Eurométropole de Strasbourg ont généré un chiffre d'affaires consolidé de 267,2 M€ en 2021 contre 231,4 M€ en 2020 et contre 409,5 M€ en 2019. Cette hausse s'explique par la reprise économique progressive faisant suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Celle-ci a produit des effets variables sur l'exécution des concessions selon le secteur d'activité et selon le modèle économique du contrat.

Dans un premier temps, la collectivité a fait application d'un certain nombre de mesures d'urgence prévues par le gouvernement (suspension des redevances, non application des pénalités de retard, prolongation des délais...).

Dans un deuxième temps, afin d'appréhender au mieux les différentes situations, les différents concessionnaires ont été interrogés afin de leur demander un bilan synthétique de la situation de l'exploitation ainsi que les perspectives de remontée en charge.

Enfin, plusieurs avenants ont été conclus dans le but d'attribuer une indemnité à certains concessionnaires lorsque ceux-ci ont justifié du fait que la crise sanitaire a entraîné un bouleversement de l'équilibre économique

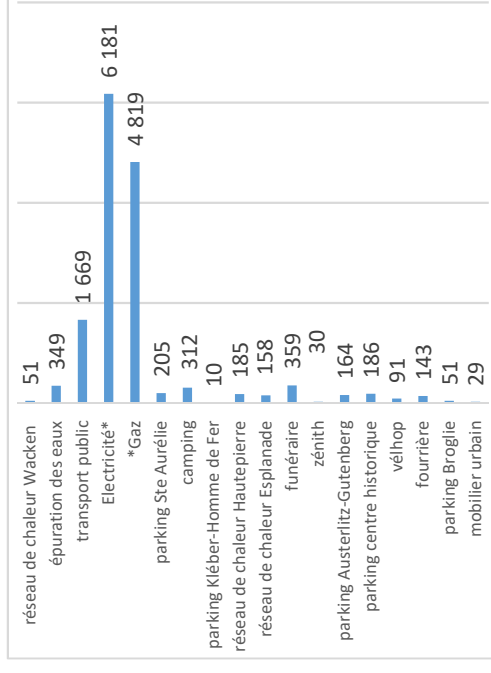
du contrat (c'est-à-dire des charges extra-contractuelles qui ont conduit à un déficit d'exploitation).

En 2021, le résultat consolidé des 87 délégations est à -1,1 M€ contre -4 M€ 2020.

Les résultats des concessions de distribution d'électricité et de gaz sont des résultats d'exploitation, les résultats nets n'ont pas été communiqués.

81 délégations de l'Eurométropole génèrent des bénéfices pour un montant cumulé de près de 15 M€.

Résultats nets 2021 des Dsp bénéficiaires (en K€)



En 2021, 6 délégations sont en déficit. Le déficit cumulé de ces délégations est de -17 M€, principalement du fait de la valorisation des déchets, du stationnement (parc Wodli), du secteur événementiel, de la restauration collective ou bien encore du réseau de chaleur Elsau.

Résultats nets 2021 des DSP déficitaires (en K€)



Une « rentabilité » très variable

Afin de donner une idée de la rentabilité des différentes délégations, nous présentons ici pour chacune d'entre elles le ratio résultat sur chiffre d'affaires.

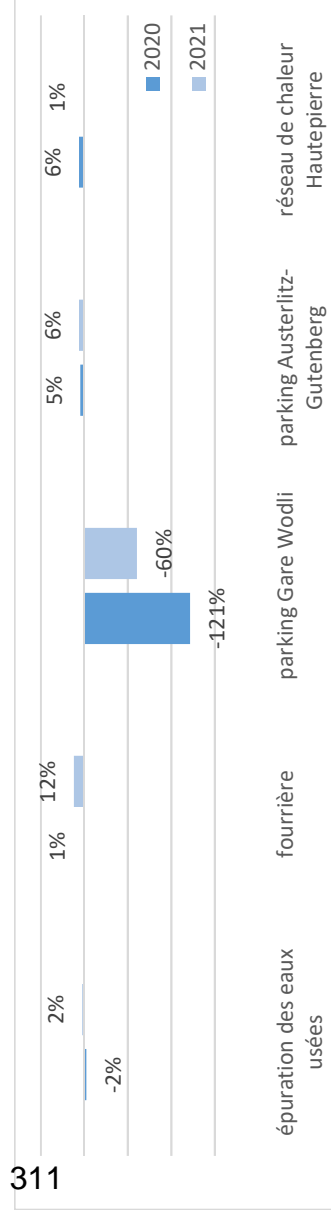
Ces ratios s'avèrent très « dispersés » et leur interprétation nécessite quelques précautions. Ces ratios dépendent de la nature du contrat (concession ou affermage), des investissements à financer par le délégataire et de la durée écoulée du contrat. De même, le secteur économique et le poids économique de la délégation influencent grandement ces derniers. Ainsi, il est normal qu'un contrat de concession arrivant en fin de période dégage un résultat bénéficiaire permettant de couvrir les pertes de début de contrat liées aux investissements à financer.

Les contrats d'affermage

En 2021, un contrat affiche une rentabilité négative : le parking Gare-Wodli dont l'activité continue d'être particulièrement impactée par la crise sanitaire et la réduction des déplacements en train.

Le ratio de rentabilité des délégations de la collectivité se situe entre -60% et 12%. Les synthèses présentées dans ce document permettent d'approcher, pour chacun des contrats, les éléments spécifiques permettant d'expliquer la diversité des résultats.

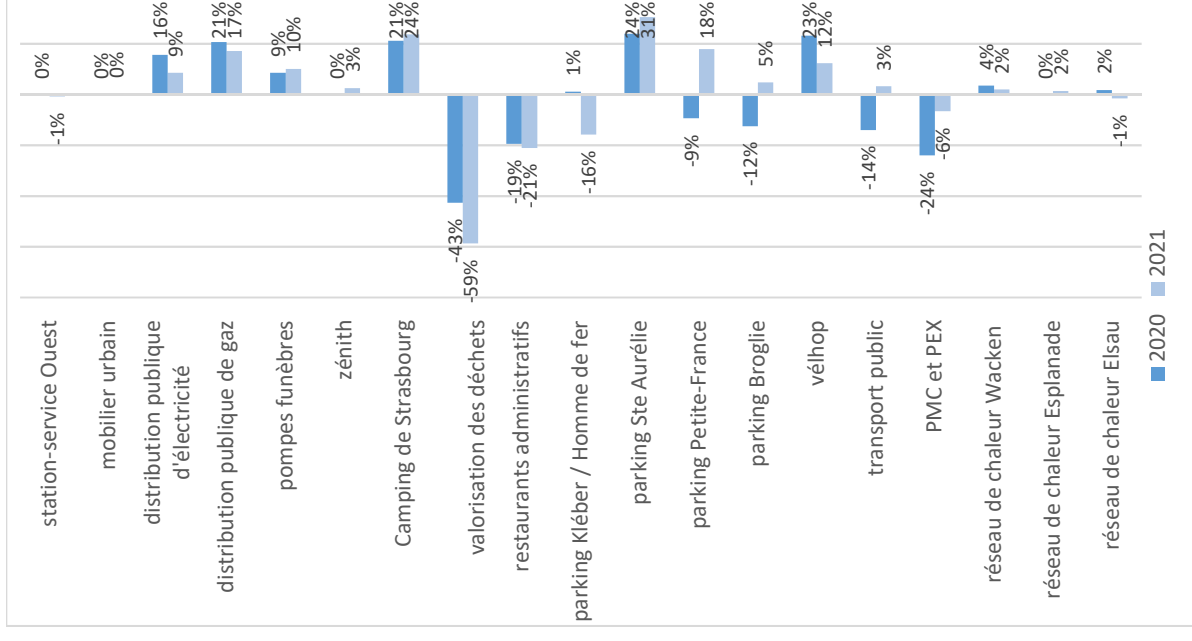
Rentabilité des affermage (résultat sur chiffre d'affaires en %)



Seules six concessions ont une rentabilité négative

En 2021, les concessions de la valorisation des déchets, du PEX-PMC, des restaurants administratifs, du réseau de chaleur Elsau et de la station-service affichent une rentabilité négative.

Rentabilité des concessions (résultat sur chiffre d'affaires en %)



Les différentes formes de contrats de délégation de service public

	la concession	l'affermage	la régie intéressée
ouvrage	Le concessionnaire est chargé de réaliser les ouvrages permettant l'exploitation du service public (ex : parking, piscine, réseau de transports publics).	Contrairement à la concession, les ouvrages sont mis à la disposition du fermier par la collectivité. Il peut s'agir d'ouvrages nouvellement construits (ex : Zénith) ou d'ouvrages plus anciens (ex : cinéma municipal).	Dans ce cas également, les ouvrages sont mis à disposition du régisseur par la collectivité (ex : patinoire).
remunération	Le concessionnaire assurera également l'exploitation du service. La rémunération du concessionnaire provient des recettes perçues auprès des usagers. Il peut aussi percevoir des subventions d'exploitation en contrepartie des sujétions de service public imposées par la collectivité déléguante (ex : desserte de certaines lignes de transport en commun non rentables).	Le fermier assure l'exploitation du service en se rémunérant sur l'usager. Il peut aussi percevoir des subventions d'exploitation en contrepartie des sujétions de service public imposées par la collectivité déléguante (ex : programmation de films peu rentables).	Le régisseur est chargé de l'exploitation du service. Contrairement à la concession et à l'affermage, le régisseur est rémunéré par la collectivité et non sur l'usager. Cette rémunération est déterminée en fonction des résultats de sa gestion ; de ce fait, le régisseur assume une part de risque.
risque	Le concessionnaire assume le risque d'investissement et le risque d'exploitation.	Le risque du fermier est en principe limité à l'exploitation du service. L'entretien et le renouvellement des biens confiés sont en général également mis à sa charge.	Dans ce type de contrat, le régisseur agit pour le compte de la collectivité et non pour son propre compte. Ainsi, les charges et produits du service délégué sont réintégrés dans les comptes de la collectivité. Contrairement à la concession et à l'affermage, le risque financier du service est dès lors partagé entre le régisseur (rémunération variable) et la collectivité déléguante de l'exploitation du service. Ce mode de délégation est notamment utilisé pour des équipements structurellement déficitaires (équipements sportifs).
redevance	Une redevance est versée par le concessionnaire à la collectivité. Elle constitue la contrepartie de l'exploitation par le délégataire du service public.	La redevance versée par le délégataire est dans ce cas plus élevée car elle doit couvrir l'amortissement de l'investissement réalisé par la collectivité.	Il n'y a, dans ce cas, pas de redevance à payer par le régisseur, l'ensemble des recettes étant reversé à la collectivité.
durée	La durée du contrat de concession est longue (en général, la durée varie entre 10 et 30 ans, elle est limitée à 20 ans dans certains secteurs d'activité), car elle doit permettre au délégataire d'amortir les investissements réalisés. Les biens de retour financés par le concessionnaire sont propriété ab initio de la collectivité.	La durée de l'affermage est généralement plus courte que celle d'une concession, elle est limitée à 5 ans en l'absence d'investissement.	La durée est du même ordre que dans un affermage.

Gestion du réseau de chaleur - Elsau

Production et distribution d'énergie calorifique sur la zone Elsau à Strasbourg

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 01/12/1998
- avenant n°1 du 01/04/2003, n°2 du 05/10/2005, n°3 du 16/01/2007, n°4 du 05/01/2015, n°5 du 27/05/2015, n°6 du 11/08/2016, n°7 du 23/12/2016, n°8 du 07/08/2020 n°9 du 25/06/2021 et n°10 du 27 juin 2022.
- échéance : 30/09/2022
- durée : 24 ans
- redevance : 133 K€ dont part fixe actualisée de 30 K€ + part variable (proportionnelle à la longueur du réseau) de 66 K€.

Service référent : Direction de Mission TERRE

Strasbourg Énergie

Société en nom collectif créée en 1999, transformée en SAS au 30/11/2016

Filiale de ES Services Énergétiques

26 boulevard du Président Wilson
67000 Strasbourg
☎ 03 88 43 10 93

Structure dédiée à la délégation : oui
Capital social : 150 000 €

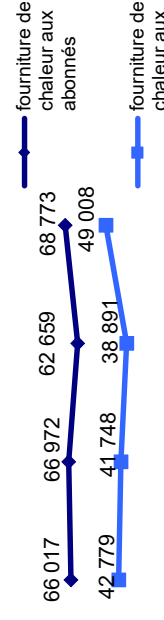
Directeur d'ES Services Énergétiques : Thierry FRIEH

Effectif moyen : 7 Etp

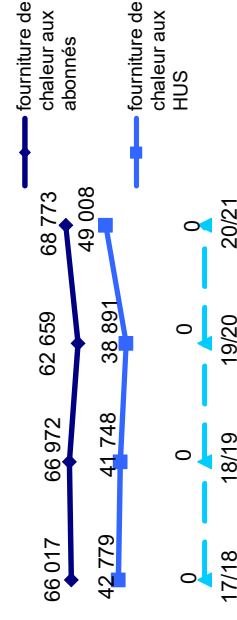
Indicateurs

❖ ACTIVITE

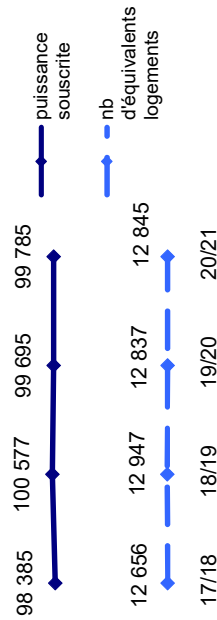
Évolution des ventes d'énergie en MWh



Évolution de la puissance souscrite

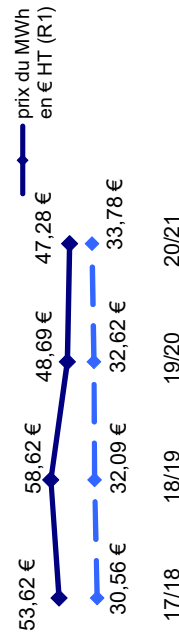


Évolution du nb d'équivalents logements et de la puissance souscrite en KW



❖ QUALITE

Évolution du prix de vente



La chaleur est produite par le chauffage d'eau à 150°C maximum et livrée aux usagers via un réseau de chaleur long de 18,3 km ; il dessert les bâtiments du quartier de l'Elsau, une partie du centre-ville et des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) comprenant l'hôpital civil et le nouvel hôpital, soit l'équivalent de 12 845 logements au 30/06/2021.

Le réseau de l'Elsau est raccordé au réseau de l'Esplanade par une interconnexion permettant de sécuriser l'approvisionnement en chaleur des HUS, et depuis le 01/01/2014, au réseau de chaleur de l'unité de valorisation énergétique de l'usine d'incinération (UVE), capable de fournir en fonctionnement normal 48,5 GWh de chaleur par an, soit 40% des besoins du réseau.

Suite aux conclusions du schéma directeur des réseaux de chaleur présentées le 10/07/17, l'objectif est de fusionner à l'expiration des DSP les réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade pour sécuriser le mix énergétique, étendre les réseaux, générer des économies d'échelle, mieux maîtriser la gouvernance et mutualiser la grille tarifaire.

Dans cette perspective, l'Eurométropole a lancé une consultation fin 2020 et a attribué en mars 2022 à la SEMOP Strasbourg centre énergies l'exploitation du réseau ainsi constitué avec comme objectifs une augmentation du taux d'ENR sur les deux réseaux, une extension des périmètres et une stabilité des prix.

Cette saison a été caractérisée pour la DSP par trois faits marquants :

- une augmentation de la rigueur climatique et de la période de chauffe ;
- la sécurisation de l'approvisionnement des HUS avec l'installation d'un nouveau générateur de gaz de 18 MW le 4 juin 2021 ;
- des dépenses de GER en progression (+207 k€), du fait de la réalisation d'importants travaux de réparation de fuites sur les générateurs 1 et 2, et de la mise en conformité des baies d'analyse de fumée ;

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	8 966 499	8 358 222
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	455 301	336 357
Reprises sur provisions, transferts de charges	58 539	1 258 309
Autres produits	-	-
Total	9 480 339	9 952 888
Charges d'exploitation		
Achats	5 417 910	4 732 364
Variation de stocks (stock initial-stock final)	1 771	-5 166
Services extérieurs	3 135 071	4 135 534
Impôts, taxes et versements assimilés	108 235	142 232
Charges de personnel	938 109	725 090
Dotations aux amortissements et provisions	193 189	87 854
Autres charges	9 794 286	9 817 907
Total	-313 948	134 980
RESULTAT D'EXPLOITATION	93 643	93 643
Produits financiers		
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	93 643	93 643
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	468 643	1 583
	373 004	67 844
RESULTAT EXCEPTIONNEL	95 639	-66 261
RESULTAT NET	-124 666	156 076
<small>(résultat (exploit. + financ. + ex.cept.) - participation - impôts sur sociétés)</small>		

- l'augmentation de fourniture de chaleur par l'UVE, qui a permis de diminuer le besoin en énergies fossiles (Gaz), et d'atteindre un taux d'ENR de 58,2%.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires de la concession augmente de 8,9%, mais le résultat net est négatif à 124 K€.

Une hausse des ventes de chaleur

- **Les quantités de chaleur vendues en hausse de 16%**
L'augmentation de la rigueur climatique (+18,1% de DIJU) a entraîné une hausse des quantités de chaleur vendues. Ainsi, les quantités de chaleur livrées atteignent 117 781 MWh contre 101 403 MWh en 2019/2020.

La consommation des HUS représente 41,3% de la chaleur vendue par le réseau.

- **Les puissances souscrites en légère évolution**
La puissance souscrite a évolué de +0,1% cette saison à 99 785 kW, principalement suite au raccordement de la chapelle du Diaconat (100 kW).
- **Une pleine saison de fourniture de la chaleur de l'UVE**

Le fonctionnement en saison pleine sur 2021/2021 de l'UVE représente une fourniture de 52,7 GWh et permet de minorer le besoin en énergie fossile (gaz) et d'augmenter le taux d'ENR de 55,4% à 58,2%.

Par ailleurs, on constate un recours plus important au fioul domestique cette saison (475 MWh contre 16 MWh la saison précédente) du fait de la rigueur climatique en février et afin de ne pas dépasser le débit journalier souscrit en gaz (écrêtage).

- **Le rendement de l'installation augmente**
Le rendement global de l'installation (chaufferie, réseau) atteint 84,4% en 2020/2021 (contre 83% la saison passée) ; cette amélioration résulte de l'apport en chaleur de l'UVE (+ 6 points depuis le redémarrage de l'usine).

- **Un écobilan qui se détériore légèrement**

Les polluants atmosphériques rejetés augmentent légèrement cette saison ; de même la quantité de CO₂ émise dans l'atmosphère augmente de 9% à 10 290 tonnes. En cause, la rigueur climatique et l'allongement de la durée de chauffe.

- **Un réseau quadruplement certifié**
Strasbourg Énergie détient une quadruple certification OHSAS 18001, ISO 14001, ISO 50001 et ISO 9001 renouvelée en 2020 suite à un audit pour une période de 2,5 ans, jusque juin 2022.

- **Les travaux d'entretien et de renouvellement (GER) en forte progression (+207 K€)**
538 K€ ont été dépensés cette saison (dont 52 K€ au titre des réparations de fuites sur les générateurs 1 et 2 et 43 K€ au titre de la remise en service des baies d'analyses des fumées).

Par ailleurs, 4 interventions sur le réseau ont occasionné une moyenne globale de 3 heures d'interruption de service, contre 12 heures en 2019/2020, ce qui représente un taux de disponibilité du réseau de 99,97 %.

- **Une saison marquée par la sécurisation des approvisionnements des HUS...**
Un nouveau générateur de gaz d'une puissance de 18 MW a été mis en service en juin 2021.

Un chiffre d'affaires en augmentation

L'analyse financière est réalisée sur la base du compte d'exploitation du service qui retrace plus précisément les évolutions de l'activité. Les chiffres de la liasse fiscale ont été retraités.

- **Le chiffre d'affaires en hausse de 8,9% à 8,9 M€**
Depuis l'arrêt de la cogénération en 2013, le chiffre d'affaires, qui s'élève à 8,9 M€, est

exclusivement constitué des recettes de vente de chaleur aux abonnés du réseau de l'Elsau. Son évolution est liée à :

- l'augmentation de 14,4% du chiffre d'affaires de la part R1 de chaleur vendue aux abonnés, due à la hausse des consommations ;
- l'augmentation du chiffre d'affaires « abonnement » (part R2 du tarif en hausse de 1,65%). La hausse du R2 moyen est liée à l'augmentation des indices de révision tarifaire pour +3,6%.

Le prix moyen du MWh (R1 - coût de l'énergie) pour l'abonné augmente de 0,44% à 47,28€ HT/MWh.

L'abonnement (R2) augmente de 3,55% et passe de 32,62 € HT/kW à 33,78 € HT/kW.

Au final, les produits diminuent de 5,7% à 9,5 M€.

Hors chiffre d'affaires, ceux-ci sont principalement impactés par la diminution des frais sur sinistre (134 K€ en 2020/2021 contre 1 381 K€ en 2019/2020, dont on retrouve la contrepartie en charges), des reprises de provisions gros entretien renouvellement (449 K€) et l'absence de droits de raccordement et autres (contre 172 K€ en 2019/2020).

■ Les charges d'exploitation diminuent de 2,5% à 9,7 M€

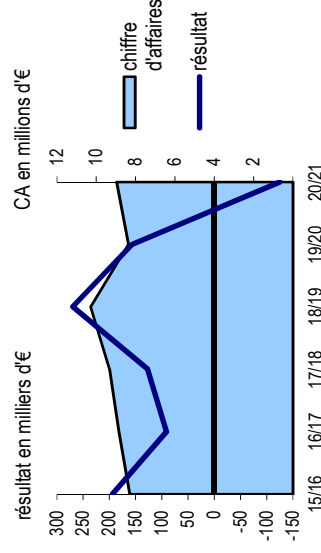
- Les achats d'énergie, augmentent de 16% à hauteur de 5 593 K€ du fait de l'augmentation des consommations liée à la rigueur climatique ;
- la dotation de provision gros entretien renouvellement s'élève pour l'exercice à 400 K€ ; le solde du compte à 250 K€ apparaît suffisant pour couvrir substantiellement la remise en état des installations jusqu'à l'échéance de la délégation ;
- les dotations aux amortissements ont progressé de 521 K€ à 532 K ;
- les charges de personnel mis à disposition évoluent de 2,9% à 419 K€ ;
- l'impact financier des émissions de quotas de CO2 est de 82 K€, en augmentation de 9 % du fait l'Eurométropole.

de la diminution des allocations et de la rigueur climatique, en partie compensée par le recours accru aux l'UVE.

Le résultat d'exploitation s'élève à -219 K€ contre 101 K€ en 2019/2020.

Le résultat financier est bénéficiaire à 94 K€, il intègre l'étalement de la facturation des droits de raccordement.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



■ Le résultat net est déficitaire

Au final, le résultat net s'élève à -124 K€ contre 155 K€ l'exercice précédent.

Les perspectives

La remise en service de l'UVE permet aux abonnés du réseau de bénéficier du taux de TVA réduit depuis le mois d'août 2020.

Strasbourg Énergie procèdera à un ajustement de sa souscription gaz en temps réel ce qui permettra d'éviter de consommer du fioul domestique en écrêtage.

Par ailleurs, pour les prochaines saisons, il faut souligner la prise en compte du Plan de Rénovation Urbaine initié par la ville de Strasbourg (après 2020) qui devrait impliquer une baisse des ventes et des puissances souscrites et des travaux de dévoisement. Cette évolution a été intégrée dans le nouveau périmètre du réseau.

À la suite de l'analyse des offres finales, le choix d'un candidat retenu a été délibéré le 25 mars 2022 en conseil de l'Eurométropole.

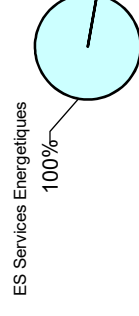
Le nouveau délégataire qui exploitera les réseaux fusionnés de l'Elsau et l'Esplanade à partir du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 20 ans est la SEMOP Strasbourg centre énergies dont le capital est réparti entre R-CUA, filiale de R-GDS, à hauteur de 51%, l'Eurométropole de Strasbourg pour 34% et la CDC pour 15%.

L'extension notable du réseau permettra un volume de vente de chaleur très conséquent, s'établissant à terme à 351 GWh/an (pour l'Elsau et l'Esplanade), pour un taux d'EnR&R très élevé au regard de l'augmentation proposée de production, s'établissant en moyenne à environ 85% ; pour permettre la réalisation de ces objectifs, le niveau des investissements sur les deux réseaux atteint de 83 à 110 M€ en fonction du scénario retenu.

Enfin un protocole de fin de contrat (avenant n°10) a été délibéré le 20 mai 2022, il a pour objectif de prolonger l'actuel contrat avec Strasbourg Énergie de 3 mois et d'actualiser le protocole de fin visant à solder les comptes de la délégation au 30 septembre 2022 et à organiser les opérations de tuilages entre ancien et nouvel exploitant.

Le délégataire

Son actionnariat



Poids de la délégation au sein de la société



Gestion du réseau de chaleur - Esplanade

Production et distribution d'énergie calorifique sur la zone de l'Esplanade à Strasbourg

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 01/12/1998
- avenant n°1 du 04/10/2005, n°2 du 16/01/2007, n°3 du 05/01/2015, n°4 du 27/05/2015, n°5 du 11/08/2016, n°6 du 26/08/2021 et n°7 du 27/06/2022.
- échéance : 30/09/2022
- durée : 24 ans
- redevance : 338 K€ dont part fixe actualisée de 30 K€ + part variable (proportionnelle à la longueur du réseau) de 57 K€ + mise à disposition de tuyau chaufferie centrale biomasse de 232 K€.

Service référent : Direction de Mission TERRE

SETE

Société nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade

Société anonyme créée en 1999

Filiale de ES Services Énergétiques (DALKIA-ES)

26 boulevard du Président Wilson
67000 Strasbourg
☎ 03 88 45 91 80

Structure dédiée à la délégation : oui
Capital social : 160 000 €

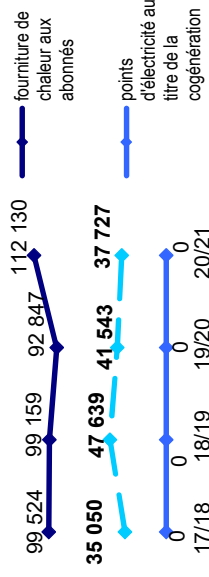
Directeur d'ES Services Énergétiques : Thierry FRIEH

Effectif moyen : 8 Etp

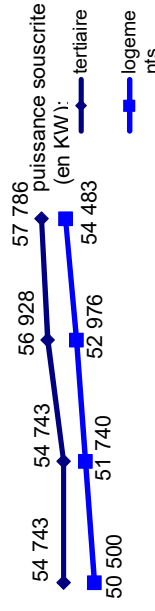
Indicateurs

❖ ACTIVITE

Évolution des ventes d'énergie en MWh

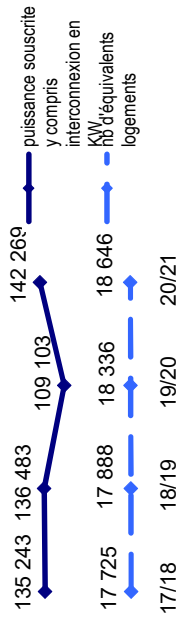


Évolution de la puissance souscrite



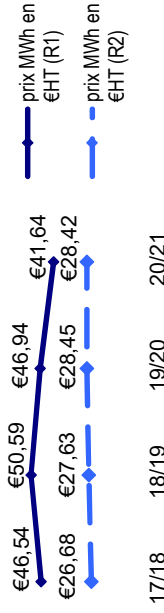
17/18 18/19 19/20 20/21

Évolution du nb d'équivalents logements et de la puissance souscrite en KW



❖ QUALITE

Évolution du prix de vente



17/18 18/19 19/20 20/21

Long de 15,9 km, ce réseau de chaleur permet d'assurer le chauffage du quartier de l'Esplanade (bâtiments universitaires, logements et commerces) soit 18 646 équivalent-logements en 2020/2021.

La chaleur est produite par le chauffage d'eau à 150°C maximum et livrée aux usagers via le réseau. Afin d'assurer une sécurisation de l'approvisionnement des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), le réseau de l'Esplanade est raccordé à celui de l'Elsau qui fournit les HUS.

Par ailleurs, la centrale de cogénération biomasse, projet privé porté par le Groupe ES-Dalkia, est en capacité de délivrer actuellement 112 GWh de chaleur renouvelable par an au réseau de l'Esplanade, via une convention tripartite de fourniture de chaleur.

Les abonnés bénéficient ainsi d'une TVA réduite à 5,5% sur la totalité de leur facture (R1+R2).

Suite aux conclusions du schéma directeur des réseaux de chaleur présentées le 10/07/17, l'objectif est de fusionner à l'expiration des DSP les réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade pour sécuriser le mix énergétique, étendre les réseaux, générer des économies d'échelle, mieux maîtriser la gouvernance et mutualiser la grille tarifaire.

Dans cette perspective, l'Eurométropole a lancé une consultation fin 2020 et a attribué en mars 2022 à la SEMOP Strasbourg centre énergies l'exploitation du réseau ainsi constitué avec comme objectifs une augmentation du taux d'ENR sur les deux réseaux, une extension des périmètres et une stabilité des prix.

Cette saison a été caractérisée pour la DSP par quatre faits marquants :

- une augmentation de la rigueur climatique et de la période de chauffage ;
- la diminution des volumes exportés vers le réseau de l'Elsau (-9,2%) afin de respecter les engagements d'approvisionnement de chaleur renouvelable provenant de l'UVE ;

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public.

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	10 092 218	11 341 529
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	451 404	540 897
Autres produits	-	-
Total	10 543 622	11 882 427
Charges d'exploitation		
Achats	6 484 998	5 765 113
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-13 644	-4 679
Services extérieurs	2 782 462	4 840 188
Impôts, taxes et versements assimilés	56 963	74 468
Charges de personnel	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	706 928	879 669
Autres charges	338 481	327 897
Total	10 356 188	11 882 656
RESULTAT D'EXPLOITATION	187 433	-229
Produits financiers	45 508	45 503
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	45 508	45 503
Produits exceptionnels	8 259	14 273
Charges exceptionnelles	24 612	35 006
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-16 353	-20 733
RESULTAT NET	157 832	24 541
<small>(résultat [exploit. + financ. + ex.cept.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

- l'évolution des importations en provenance de la centrale biomasse ES (116 GWh contre 109 GWh sur 2019/2020) ;
- la baisse du tarif RI des usagers liée aux évolutions du coût des énergies.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires progresse de 9,1% à 10,2 M€, et le résultat net atteint 158 K€.

Un hiver 2020/2021 plus rigoureux

Les effets de l'hiver 2020/2021 plus rigoureux (+18,1% des degrés jour) accompagnés par une légère baisse des besoins de l'interconnexion vers l'Elsau (-3 816 MWh) entraînent au final une hausse globale des besoins de chaleur.

Par ailleurs, on peut noter le raccordement de deux résidences de la ZAC Danube (AMBITIONS C-D et DANUBE 3) et de plusieurs bâtiments quartier Musau et Krutenau : les puissances souscrites augmentent ainsi de 1,7% à 142 269 KW, soit une augmentation notable du périmètre de la DSP.

- **Les quantités de chaleur vendues augmentent**

L'hiver 2020/2021 a entraîné une hausse de 20,8% des quantités de chaleur livrées aux abonnés de l'Esplanade ; elles ont atteint 112 130 MWh contre 92 847 MWh la saison précédente.

Par ailleurs, la vente de chaleur à Strasbourg Énergie a diminué de 9,2% ; elle est ainsi passée de 41,5 GWh à 37,7 GWh en 2020/2021.

Au final, les quantités totales de chaleur vendues ont augmenté de 11,5% à 149 857 MWh.

- **Le rendement de l'installation en légère baisse**

Le rendement global de l'installation s'établit à 86,2 % et diminue de 0,26% par rapport de la saison précédente, du fait de l'utilisation plus importante de fioul domestique.

Les pertes liées au réseau sont équivalentes à la saison précédente et atteignent 7,8% de l'énergie produite.

- **Un écobilan satisfaisant**

L'importation de la chaleur Biomasse à hauteur de 116 MWh en hausse est en ligne avec la hausse de l'énergie livrée aux abonnés.

Le taux d'ENR sur la saison est de 69,3%, il permet l'application de la TVA réduite sur le RI (énergie consommée).

La quantité totale de CO2 émise dans l'atmosphère représente 11 912 tonnes en hausse de 27,2% du fait des besoins croissants liés à la rigueur climatique de la saison.

- **Une durée d'interruption de service en augmentation**

Le total des durées interruption de service de s'élève à 690 minutes contre 386 minutes en 2019/2020, du fait d'une importante fuite impasse Louis Arbogast, impactant le Lycée Jean Rostand, l'Institut de Biologie et 127 abonnés.

- **Un réseau quadruplement certifié**

SETE détient une quadruple certification, OHSAS 18001, ISO 14001, ISO 50001 et ISO 9001 renouvelée en 2020 suite à un audit pour la période jusque juillet 2023.

- **Le plan de gros entretien renouvellement (GER) se poursuit**

Le concessionnaire a réalisé de gros travaux de GER (529 K€) sur l'exercice 2020/2021, portant essentiellement sur de la sécurisation en chaufferie, la rénovation de sous-station et la réparation de plusieurs fuites. Ces dépenses représentent ainsi 321 K€ soit 60% du total.

Le chiffre d'affaires augmente

L'analyse financière est réalisée sur la base du compte d'exploitation du service qui retrace plus précisément les évolutions de l'activité. Les chiffres de la liasse fiscale ont été retraités.

■ Le chiffre d'affaires, à 10,2 M€ augmente de 9,1%

Cette évolution est liée à :

- la hausse des quantités de chaleur vendues de 20,8% liée à la rigueur climatique ;
- l'augmentation de 1,8% des ventes de R2 (abonnement) facturé aux abonnés : 3 161 K€ ;

Du fait de la baisse du prix des énergies, le prix moyen du MWh (coût de l'énergie + abonnement) pour l'abonné diminue et ressort à 70,06 €/MWh contre 73,46 €/MWh en 2020/2021.

Au final le total des produits d'exploitation baisse de 11% à 10,5 M€ du fait de produits liés aux raccordements (-179 K€ contre +1,9 M€ en 2019/2020) dont la contrepartie est comptabilisée en charges, et de reprises sur provisions GER (0,5 M€).

■ Les charges d'exploitation diminuent de 12,5% à 10,4 M€

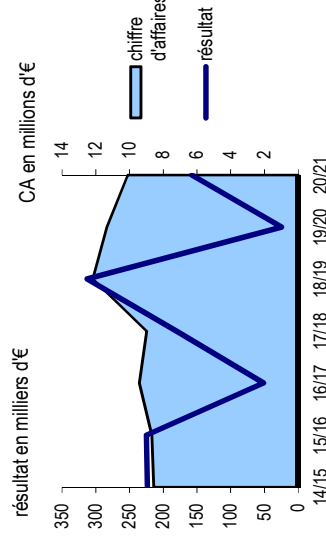
Cette diminution est principalement liée à l'absence de charges de raccordements.

- le poste « achats », qui représente 49,9% des charges soit 5 169 K€, augmente de 9,6% : cette évolution traduit la hausse des consommations ;
- le poste « sous-traitance pour compte », baisse de 2 038 K€, en lien avec les travaux de raccordements non récurrents ;
- les grosses réparations comptabilisées sur l'exercice évoluent faiblement (441 K€ vs 450 K€) ;
- la provision GER : la dotation de l'exercice est de 300 K€ ; au 30/06/2021 le solde de la provision s'élève à 260 K€ et apparaît suffisante pour couvrir le maintien et la remise en état des installations jusqu'à l'échéance de la délégation ;
- le poste « rémunérations et intermédiaires » incluant les frais de siège baisse de 808 K€ à 720 K€ ;
- les charges de personnel mis à disposition (8 ETP) augmentent de 7 % à 513 K€ ;

- 339 K€ sont comptabilisés au titre de redevances pour concessions (notamment la redevance de mise à disposition par l'EMS du tuyau reliant le réseau à la centrale biomasse) ;

- les impôts et taxes se stabilisent à 150 K€ : ils intègrent la TICGN et la CET à hauteur de 24 K€ ;
- l'impact des émissions de quotas de CO2 se monte à - 429 K€ du fait de la dureté climatique et de la réduction des quotas alloués.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



■ Le résultat net est en hausse

Le résultat financier se monte à 233 K€, il intègre l'étalement de la facturation des droits de raccordement. Au final, le résultat net s'établit à 158 K€ contre 26 K€ en 2020/2021.

Les perspectives

Les perspectives d'évolution 2021/2022 impliquent d'importants raccourcissements : l'ensemble de la Manufacture des Tabacs de Strasbourg (1 224 kW), les Bains Municipaux (1 950 kW), l'Hôtel des Postes (2 000 kW), GALLIA (1 200 kW) et la Cité U Paul Appell (850 kW).

D'autres développements urbains devraient intervenir dans les saisons prochaines : extensions et suppressions Université de Strasbourg, Eco-Quartier Starlette (6 350 kW et Citadelle (3 450 kW).

300 K€ de travaux de GER seront réalisés en 2022/2023.

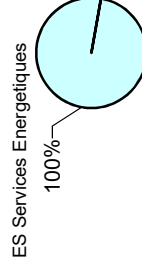
À la suite de l'analyse des offres finales, le choix d'un candidat retenu a été délibéré le 25 mars 2022 en conseil de l'Eurométropole.

L'extension notable du réseau permettra un volume de vente de chaleur très conséquent, s'établissant à terme à 351 GWh/an (pour l'Elsau et l'Esplanade), pour un taux d'EnR&R très élevé au regard de l'augmentation proposée de production, s'établissant en moyenne à environ 85% ; pour permettre la réalisation de ces objectifs, le niveau des investissements sur les deux réseaux atteint de 83 à 110 M€ en fonction du scénario retenu.

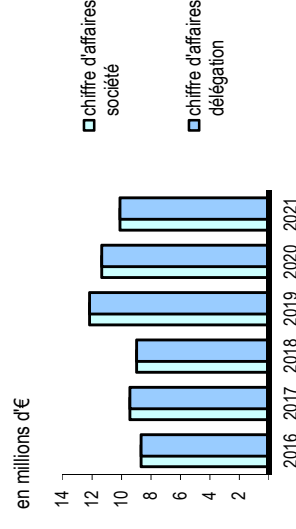
Enfin un protocole de fin de contrat (avenant n°10) a été délibéré le 20 mai 2022, il a pour objectif de prolonger l'actuel contrat avec SETE de 3 mois et d'actualiser le protocole de fin visant à solder les comptes de la délégation au 30 septembre 2022 et à organiser les opérations de tuilages entre ancien et nouvel exploitant.

Le délégataire

Son actionnariat



Poids de la délégation au sein de la société



Gestion du réseau de chaleur – Wacken

Production et distribution d'énergie calorifique sur la zone du Wacken à Strasbourg

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 18/03/2015
- échéance : 17/06/2039
- durée : 24 ans et 3 mois
- avenant n°1 du 11/04/2014, n°2 du 27/11/2015, n°3 du 28/09/2018, et n°4 du 18/12/2019
- redevance : RODP 4 774 €HT + frais de contrôle 11 319 HT€, soit 16 093 €HT.

Service référent : Direction de Mission TERRE

32

Eco2Wacken

Eco2Wacken

Société par actions simplifiée créée en 2014, filiale à 100 % de RCUA

14 place des Halles
67000 Strasbourg
☎ 03.89.89.76.40

Structure dédiée à la délégation : oui

Capital social : 2 000 000 €

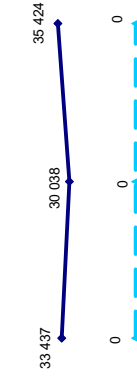
Président : R-CUA (Réseau Chaleur Urbaine d'Alsace)
Directeur Général : Nicolas PEREA

Effectif moyen : 1 Etp

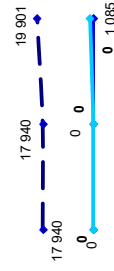
Indicateurs

❖ ACTIVITE

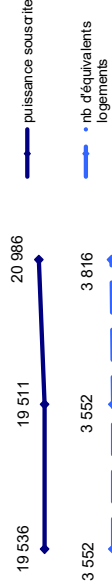
Ventes d'énergie (en MWh)



Puissance souscrite (en KW)



Nb d'équivalents logements et de la puissance souscrite (en KW)



❖ QUALITE

Prix de vente



Long de 8,7 km, ce réseau de chaleur permet d'assurer le chauffage du quartier du Wacken : le Lycée Kléber, le Rhénus, le Centre Nautique, l'Armée, UGECAM, l'hôtel Mercure, la Maison du Bâtiment, le Maillon, soit 3 816 équivalent-logements en 2021. Ce réseau ne raccorde pas de logements individuels.

L'énergie est produite par deux chaufferies distinctes, une chaufferie Eco2Wacken : gaz (12 MW), bois (3,2 MW) à l'arrêt en période estivale, et bois (3,5 MW) en service toute l'année, et une chaufferie au gaz (9 MW) située sur le site de la piscine du Wacken, qui permettent de couvrir les besoins en chaleur des usagers.

Depuis fin 2021, le réseau est aussi alimenté en énergie de récupération issue du PAS via un échangeur situé à l'emplacement de la future chaufferie Jacoutot (1,5MW pour 2021).

Contractuellement, le réseau doit produire une chaleur à plus de 87% à partir d'énergies renouvelables jusqu'à 18 MW de puissance souscrite, et au-delà de cette puissance avoir une livraison de chaleur d'origine renouvelable en sous-station de 24 000 MWh/an en respectant un taux plancher d'ENR de 60%.

Par avenant n°1 signé le 20 janvier 2015, la date de prise d'effet de la Convention a été portée au 18 mars 2015 suite à la mise à disposition tardive du terrain d'implantation de la chaufferie ; de fait, l'exploitation a débuté en septembre 2016.

L'avenant n°2, établi à la demande de la Région, a pour objet de prévoir les modalités du rachat par anticipation de la quote-part R24 par un abonné, de déterminer la méthode de calcul et le nouveau coût du R24.

L'avenant n°3 porte sur l'atteinte du taux ENR contractuel de 87% par de nouveaux investissements et l'abandon des rafles de maïs, dans la perspective du retour à l'équilibre économique de la délégation.

L'avenant n°4 vise à pérenniser le taux d'EnR&R contractuel, condition de la poursuite du développement du réseau de chaleur du Wacken, et prévoit la possibilité

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public.

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	2 415 682	2 174 087
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	30 106	47 447
Autres produits	2	-
Total	2 445 790	2 221 534
Charges d'exploitation		
Achats	1 219 640	1 003 663
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	475 358	448 356
Impôts, taxes et versements assimilés	12 319	43 614
Charges de personnel	669 449	611 643
Dotations aux amortissements et provisions	15 449	14 865
Autres charges	2 392 215	2 122 141
Total	2 392 215	2 122 141
RESULTAT D'EXPLOITATION	53 575	99 393
Produits financiers	-	-
Charges financières	197 081	205 008
RESULTAT FINANCIER	-197 081	-205 008
Produits exceptionnels	203 329	185 271
Charges exceptionnelles	9 067	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	194 262	185 271
RESULTAT NET	50 756	79 656
<small>(résultat [exploit.+ financ.+ ex.cept.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

323

d'importer de la chaleur fatale en provenance du Port autonome et d'exporter de la chaleur sur 3 quartiers riverains. Il définit les modalités techniques et économiques y afférentes.

Le réseau dispose d'un site internet pour informer les usagers sur le fonctionnement du réseau de chaleur, les modalités de raccordement et présenter les indicateurs de performance de la chaufferie ; des visites à l'attention des abonnés sont organisées tout au long de l'année ; elles ont été impactées par le contexte sanitaire.

Le chiffre d'affaires 2021 s'élève à 2,4 M€, bien au-delà des estimations initiales, pour un résultat net positif à 51 K€.

Un succès commercial

La puissance souscrite à fin décembre est de 20 986 KW en progression par rapport aux exercices antérieurs (19 511 KW en 2020).

Des ventes en hausse de 18 %

La consommation 2021 des abonnés est en hausse par rapport à 2020, en raison de la rigueur climatique entraînant une augmentation de consommation des abonnés (hausse des DJU de 16 % sur 2021) et du retour à la normale suite aux confinements successifs de 2020 (lycée Kléber, piscine du Wacken) : ainsi 35 424 MWh ont été vendus en 2021 contre 30 034 MWh soit +18 %.

Ces consommations sont d'ores et déjà supérieures au maximum prévu au contrat du fait du succès de l'offre commerciale du réseau et d'un ratio MWh/KW supérieur aux prévisions (ventes en bandeau au Crédit Mutuel et à l'Armée, piscine du Wacken plus consommatrice que prévu avec un abonnement inchangé). Au final, les ventes ont donc été bien supérieures aux prévisions contractuelles.

Enfin l'année 2021 compte 3 nouveaux abonnés : QAI-Lot5, QAI-Lot1 et le TNS.

La maintenance est effectuée par R-CUA

Une convention de prestations d'exploitation sur les installations de production de distribution et de livraison de chaleur a été signée avec R-CUA pour une durée de 22 ans.

L'exercice 2021 est marqué par l'arrivée d'une alternante ayant pour mission d'assister les exploitants dans le suivi énergétique, l'installation de l'interconnexion avec le Réseau R-PAS au niveau de la chaufferie JACOUTOT, et la réalisation de travaux sur les deux chaudières biomasse.

Les dépenses réalisées au titre du P3 (GER) s'élèvent en 2021 à 128 K€, pour un total de 597 K€ depuis le début de la délégation. Ces dépenses sont financées via le R23 facturé aux usagers.

Une dégradation du taux d'ENR

Les travaux pour adapter l'hydraulique des chaudières biomasse à l'arrivée de la chaleur fatale en septembre et novembre 2021 ainsi que les pannes ont réduit la disponibilité de ces chaudières : de fait, cela a entraîné une baisse du taux ENR à 82% (87% en 2020).

Le rendement global baisse légèrement à 78,6% contre 79,2% en 2020.

Aucune indisponibilité du réseau

12 interventions sur le réseau ont été recensées.

En 2021, il n'y a eu aucune indisponibilité des installations (on entend par indisponibilité du réseau tout arrêt de chaleur supérieur à 4 heures consécutives) et le délégataire n'a enregistré aucune plainte des usagers.

Importation de chaleur fatale en provenance du Port Autonome de Strasbourg et export

Afin d'être en mesure de répondre aux demandes de raccordements plus importantes

que prévues, en raison des besoins nouveaux liés aux opérations d'urbanisation des quartiers Archipel 1 et 2, l'importation de chaleur fatale en provenance du Port Autonome de Strasbourg est valorisée tout en maintenant un taux ENR contractuel de 87%. L'approvisionnement du réseau sera sécurisé par la construction d'une chaufferie d'appoint secours au gaz.

Par ailleurs, dans le cadre de l'avenant n°4, le délégataire exporte de la chaleur pour faire face à de nouveaux besoins d'énergie calorifique dans des quartiers limitrophes (sud de Schiltigheim, sud-ouest Robertsau, ARTE/Ouest Orangerie).

Un chiffre d'affaires en hausse

Les données financières proviennent du compte d'exploitation du service 2021.

■ Un chiffre d'affaires à 2,4 M€

Le chiffre d'affaires, en augmentation de 11%, ressort à 2,4 M€, il est composé de :

- une part R1 liée aux consommations d'énergie, qui ressort à 1,3 M€ contre 1,2 M€ en 2020 ;
- une part R2, l'abonnement, qui ressort à 1,07 M€ contre 0,96 M€ en 2020.

L'évolution du tarif R1 est principalement due au calcul de l'indice gaz.

En 2021, le prix moyen de la chaleur est d'environ 68,55 €/TTC/MWh (R1+R2).

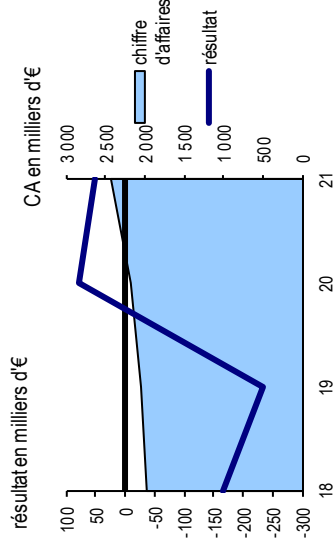
■ Des charges d'exploitation à 2,4M€

- le poste « achats » (matières premières et charges externes) représente 51% des charges ; il est principalement constitué des achats de bois (734 K€) et de gaz (336 K€) ; suite à la hausse de la rigueur climatique, les volumes des achats gaz passent de 239 K€ à 336 K€ en 2021 ;
- la charge P2 est de 151 K€ en 2021, les dépenses de grosses réparations sur la saison 2021 s'élevaient à 128 K€ ;

- les « frais de structure » représentent 4% du chiffre d'affaires conformément au contrat et englobent les frais fixes des fonctions supports refacturés à prix coûtant par R-CUA ;

- les impôts et taxes baissent en 2021 suite à baisse générale des assiettes de la taxe foncière et la régularisation de la taxe CFE provisionnée sur les années antérieures.

Chiffre d'affaires et résultat



Le résultat financier est négatif du fait de la comptabilisation d'importants frais financiers (197 K€) : le financement des investissements Eco2Wacken est assuré au moyen d'un compte courant R-CUA rémunéré à 3%.

Le résultat exceptionnel est positif du fait de la subvention ADEME virée au compte de résultat.

La valeur nette comptable des biens de la délégation ressort au 31/12/2021 à 15,1 M€, en augmentation de 3,8 M€ suite aux travaux destinés à alimenter le réseau en chaleur fatale provenant du PAS.

■ Un résultat net positif

Au final, le résultat net est positif à 50,8 K€, contre 80 K€ en 2020.

Les perspectives

2022 sera une année importante pour le réseau avec les conséquences en année pleine de l'avenant n°4.

La puissance souscrite par ECO2 auprès de R-PAS est de 4 MW à partir de 2022 et pourra être augmentée, par voie d'avenant, par tranche de 1 MW jusqu'à 8 MW.

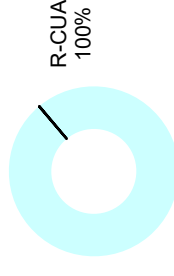
L'année 2022 devrait donc impliquer un fort développement du réseau avec une puissance souscrite en augmentation de 31 %.

L'importation de la chaleur du PAS permettra d'exporter de la chaleur dans les nouveaux quartiers avec un chiffre d'affaires prévisionnel estimé à près de 3,6 M€ et une consommation attendue de près de 40 000 MWh.

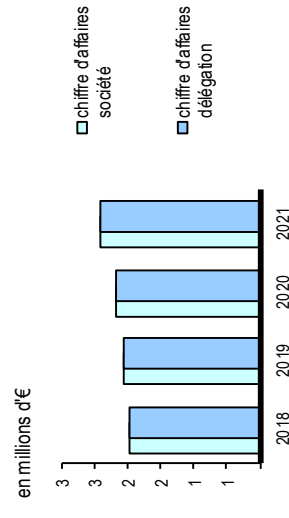
Le mix énergétique budgété sur 2022 approche les 94 % d'EnR, dont 52 % pour le bois, 42 % pour l'énergie fatale du PAS et seulement 6 % pour le gaz.

Le délégataire

Son actionnariat



Poids de la délégation au sein de la société



Gestion du réseau de chaleur – Hautepierre

Production et distribution d'énergie calorifique sur la zone de Hautepierre à Strasbourg

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 01/07/2016
- échéance initiale : 30/06/2021 reportée au 31/12/2021 par l'avenant n°1, au 31/05/2022 par l'avenant n°2 et au 30/06/2022 par l'avenant n°3
- durée : 5 ans
- avenant n°1 du 14/02/2020, n°2 du 17/12/2021 et n°3 du 20/05/2022
- redevance : redevance pour frais de contrôle de 11 036,83 € + redevance d'occupation des chaufferies de 15 000 € + RODP de 22 871 € (part variable proportionnelle à la longueur du réseau et liée à l'occupation des terrains chaufferie) soit au total pour 2021 : 48 908 €.



Service référent : Direction de Mission TERRE

Chaleur Hautepierre

Chaleur Hautepierre

Société par actions simplifiée créée en 2016

Filiale de ES Services Énergétiques et RCUA (Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace) via RCSI

14 place des Halles
67000 Strasbourg
☎ 0810 410 200

Structure dédiée à la délégation : oui

Capital social : 100 000 €

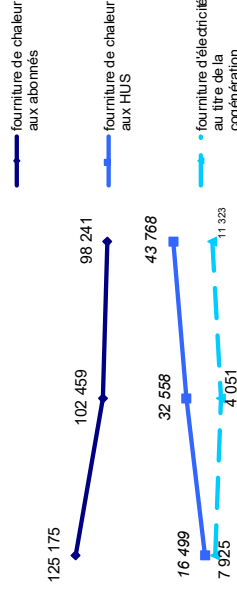
Président Chaleur Hautepierre : R-CUA représentée par son Directeur Général Hervé Lamorlette

Effectif moyen : 9 Etp

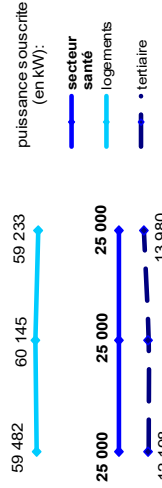
Indicateurs

❖ ACTIVITE

Ventes d'énergie (en MWh)



Puissance souscrite (en kW)

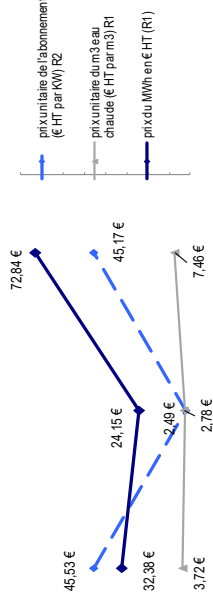


Nb d'équivalents logements et puissance souscrite en KW



❖ QUALITE

Prix de vente



Long de 23,1 km, ce réseau de chaleur permet d'assurer le chauffage du quartier de Hautepierre (dont les HUS et leur blanchisserie), de ses Mailles et des quartiers des Poteries et du Hohberg, soit 15 040 équivalent-logements en 2021.

L'énergie est produite par deux générateurs mixtes gaz naturel/fioul de 32 et 58 MW et par la cogénération, composée d'une chaudière vapeur Haute Pression et d'un turbo-alternateur permettant de couvrir les besoins en chaleur des usagers. Une chaudière à vapeur saturée fournit toute l'année la blanchisserie des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

L'installation de cogénération de la chaufferie de Hautepierre permet de produire à la fois de la chaleur et de l'électricité. Un contrat d'obligation d'achat d'électricité a été établi avec ES Energies au titre de la cogénération à compter de 2016.

La vente de l'électricité ainsi produite permet de baisser le prix de la chaleur vendue aux usagers.

Le réseau dispose d'un site internet pour informer les usagers sur le fonctionnement du réseau de chaleur, les modalités de raccordement, et présenter les indicateurs de performance de la chaufferie.

L'année 2021 se caractérise par une rigueur climatique plus importante, elle a été marquée par un incendie au sein du local électrique haute tension qui a eu lieu le Dimanche 09/05/2021 générant des coupures auprès des abonnés et une insuffisance de fourniture pendant 24h. L'ensemble des travaux de remise en état ont été effectués et le sinistre a été déclaré aux assurances.

Elle se caractérise également par la remise en service de la cogénération et la mise en place au 1^{er} novembre d'un dispositif de lissage des prix au bénéfice des abonnés résidentiels, établi par l'Eurométropole.

Enfin en 2021, le groupe scolaire du Hohberg a été raccordé pour une puissance de 870 kW.

Le chiffre d'affaires s'élève pour l'exercice 2021 à 19,5 M€ pour un résultat net positif de 185 K€.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public.

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	19 492 605	8 668 627
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	238 752	1 996 275
Reprises sur provisions, transferts de charges	1	2
Autres produits	19 731 358	10 664 904
Total	19 731 358	10 664 904
Charges d'exploitation		
Achats	13 579 103	3 732 790
Variation de stocks (stock initial-stock final)	6 175	-
Services extérieurs	4 939 215	5 335 070
Impôts, taxes et versements assimilés	44 342	161 445
Charges de personnel	699 399	692 227
Dotations aux amortissements et provisions	48 914	50 435
Autres charges	19 317 148	9 971 967
T total	414 210	692 937
RESULTAT D'EXPLOITATION	159 264	171 962
Produits financiers	-	-
Charges financières	-159 264	-171 962
RESULTAT FINANCIER	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	600	600
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-600
RESULTAT NET	185 191	382 747
(résultat [exploit.+ financ.+ ex.cept.] - participation - impôts sur sociétés)		

327

Des souscriptions et consommations en hausse

La rigueur climatique a été plus importante courant 2021 que sur l'année précédente.

Par ailleurs, les puissances souscrites (98 213 kW) sont en légère progression par rapport à l'exercice antérieur, liée principalement à la hausse des souscriptions suite au raccordement du groupe scolaire Hohberg (+ 870kW).

■ Une consommation des abonnés en hausse

La consommation 2021 des abonnés à 153 GWh est en hausse par rapport à 2020 (+10,7%) du fait d'une rigueur climatique plus importante (+15% DJU) et ce malgré la baisse d'activité de la buanderie (-13%).

■ Un rendement des installations en léger recul

Le rendement global de l'installation recule légèrement à 84,6%. La baisse de 1,2% est principalement due à une diminution de la performance de production liée à l'indisponibilité de l'économiseur du GE1 et à l'utilisation du GE3 en mars 2021 dans le cadre de la réalisation de la requalification de la chaudière buanderie.

■ Un écobilan qui se dégrade

On constate une hausse de la quantité d'émission de CO2 (15%). Cette quantité de CO2 émise dans l'atmosphère représente 39 907 tonnes contre 34 711 tonnes en 2020, qui s'explique d'une part par une rigueur climatique plus importante et une augmentation des besoins.

■ Un exploitant quadruplement certifié

L'exploitant de Chaleur Hautepierre détient une quadruple certification, OHSAS 18001, ISO 14001, ISO 50001 et ISO 9001 renouvelée en 2020.

■ Des actions en faveur des économies d'énergie

Une thermographie aérienne a été réalisée en mars 2021 et a permis de contrôler les zones sensibles.

Des souscriptions et consommations en hausse

De plus, un système d'alerte automatique et immédiate a été mis en place afin d'informer les abonnés concernés par une interruption de service, et une enquête de satisfaction clients a été mise en place tous les 2 ans.

Des actions de sensibilisation variées aux économies d'énergie et comportements écoresponsables ont été organisées auprès des publics scolaires, habitants du quartier, grands comptes et abonnés.

■ L'alimentation des nouveaux abonnés du groupe scolaire du Hohberg

2021 voit la finalisation des travaux de raccordement au réseau de chaleur des bâtiments qui composent le groupe scolaire Hohberg pour une puissance souscrite de 870 kW.

Fin 2021, toutes les sous-stations (sauf Habitat de l'III) sont en service dans l'extension ZA6.

Par ailleurs, des travaux de GER ont été réalisés durant l'exercice pour un montant de 605 K€ (remplacement de vannes, capteurs et compensateur, réparation de fuites, etc.).

■ Démarrage des études d'impact ANRU

Par ailleurs, le réseau de chaleur va être impacté par l'ANRU sur les mailles Eleonore et Brigitte avec pour conséquences la création de nouvelles voiries, l'interférence avec 3 sous stations HP/BP sur Eleonore 1 et sur Brigitte, la démolition de plusieurs points de livraison et un plan d'isolation/destruction chez Ophéa. Une étude permettant d'identifier les impacts de l'ANRU sur les infrastructures a été finalisée en 2021 et un rapport a été remis à l'Eurométropole permettant ainsi d'évaluer les travaux à réaliser.

Un exercice comptable satisfaisant

Les données financières proviennent du compte d'exploitation du service 2021.

■ Le chiffre d'affaires s'élève à 19,5 M€

Il est composé :

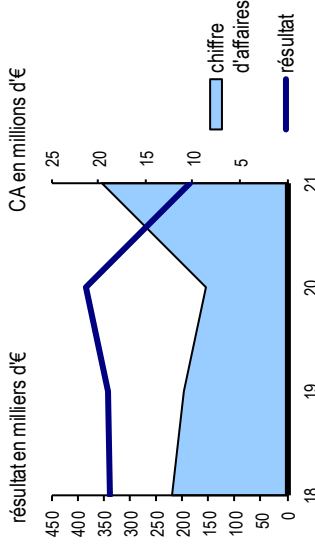
- des consommations d'énergie pour un total facturé de 12 124 K€, soit un prix unitaire moyen R1 de la chaleur à 72,46€/MWh ; celles-ci sont en nette progression du fait de la très forte hausse de l'indice PEG_N répercuté dans le prix de vente aux usagers, et de l'augmentation de la rigueur climatique;
- d'une légère hausse des ventes de R2 (abonnement) facturé aux abonnés soit 4 402 K€ (+1,56%) ; au final le prix moyen usager R1-R2 ressort à 117,58 € TTC, en hausse de 81,7 % ;
- des ventes d'électricité à ES à hauteur de 2 795 K€, en forte hausse suite à l'incident survenu en 2019 et ayant impacté 2020. Notons que le prix moyen de l'électricité est passé de 122,43€/MWh en 2020 à 246,80€/MWh en 2021, conséquence de la hausse du prix du gaz.

Après imputation des reprises sur provision et des transferts de charges, le total des produits d'exploitation ressort à 19,7 M€, en hausse de 84%.

■ Des charges d'exploitation à 19,3 M€

- le poste « achats » représente 70,3% des charges, il est principalement composé des achats d'énergie (10,7 M€), de quotas CO² (2 M€) et de garanties d'origine afin de garantir une TVA réduite aux usagers (0,84 M€). Le poste est en forte hausse du fait de l'augmentation du prix du gaz et retour des achats d'électricité et achats de garanties d'origines ;
- le montant des dépenses d'entretien et grosses réparations facturées pour la saison 2021 s'élève à 605 K€ ; ces travaux sont financés via le R23 de la facturation usagers ;
- le poste « autres achats et charges externes » incluant les frais de siège à hauteur de 400 K€ (soit 2% du chiffre d'affaires) représente 2% des charges d'exploitation.

Chiffre d'affaires et résultat



■ Un résultat net en recul

Le résultat net ressort à 185 K€ (contre 383 K€ en 2020).

■ Mise en place d'un dispositif de lissage des prix

Un dispositif de lissage des factures a été mis en place par l'Eurométropole depuis le 1^{er} novembre 2021 afin de faire face à l'envolée des prix du gaz, le bouclier tarifaire initialement mis en place par l'état ne protégeant pas les abonnés des réseaux de chaleur.

Par ailleurs le délégataire a acheté près d'un 1 M€ de garanties d'origine (GO) permettant de substituer du biométhane au gaz fossile et de diminuer ainsi le taux de TVA sur le R1 de 20 à 5,5 % : ces deux mesures ont permis de réduire la facture énergétique d'une famille consommant 8 MWh/an de 1680 à 1000 € TTC/an.

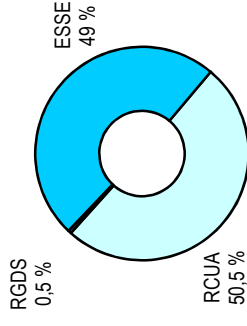
Les perspectives

En avril 2022, la sous-station Habitat de l'III de l'extension ZA 6 sera mise en service (280 kW).

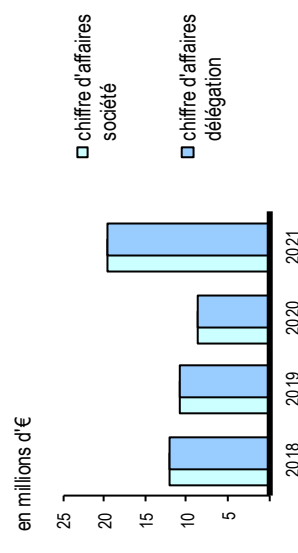
2022 sera une année importante pour le réseau avec le démarrage du contrat du nouveau délégataire ENGIE au 1^{er} juillet 2022 : ce nouveau contrat permettra dès 2023 d'amorcer la transition énergétique vers les énergies renouvelables et de récupération (un taux d'ENR&R de 79,3 %), la modernisation et l'extension du réseau (+ 15 000 équivalents logements), qui garantiront à la fois un service public de qualité, un tarif compétitif et soutenable par les abonnés et la poursuite des objectifs de neutralité carbone.

Le délégataire

Son actionnariat



Poids de la délégation au sein de la société



Gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions

Gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions de Strasbourg

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 01/11/2016
- échéance : 31/12/2036
- durée : 20 ans et 2 mois
- avenant n° 3 : 23/12/2021 relatif à l'attribution d'une indemnité de 1 M€ au titre de la situation d'urgence sanitaire pour l'année 2020
- redevance fixe annuelle égale à 150 000 € HT valeur 2014 + intéressement 1,5 % CA supérieur à 23 M€ ; à partir de 2022 intéressement complémentaire de 5 % du CA au-delà de 24 M€

Direction référente : Direction du développement économique et de l'attractivité

SAEML Strasbourg événements

Société anonyme d'économie mixte locale
Capital social : 1 460 279 €

Structure dédiée à la délégation : oui

Place de Bordeaux - 67082 Strasbourg cedex
☎ 03 88 37 67 67 📠 03 88 25 61 96

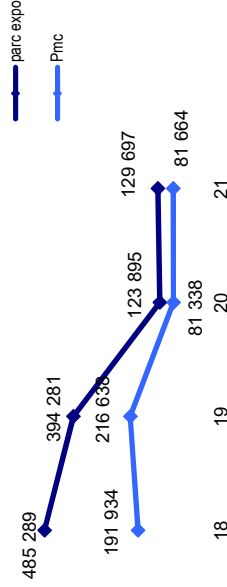
Président du conseil de surveillance : Salem DRICI
Présidente du directoire : Alexandra ROUSIER
Directeur général : Thierry BRUNEL jusqu'au 31/12/2021, Christophe CAILLAUD JOOS à compter du 03/01/2022.

Effectif moyen : 86 Etp

Indicateurs

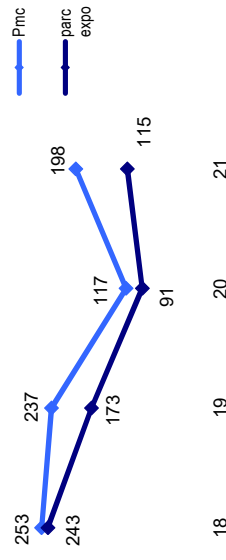
❖ ACTIVITE

Évolution de la fréquentation par équipement



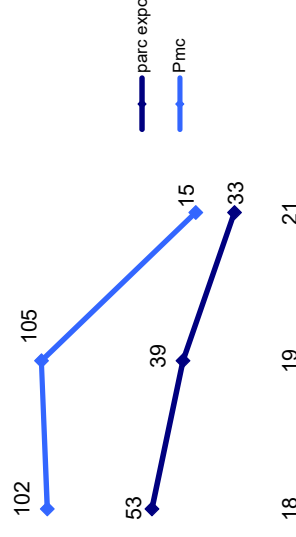
❖ QUALITE DU SERVICE

Évolution de l'offre événementielle*
* nb de jours d'occupation



❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Évolution des retombées économiques par site (en M€) – pas d'évaluation réalisée en 2020



Le contrat d'affermage pour la gestion du Palais de la musique et des congrès (PMC) et du Parc des expositions (PEX) du Wacken, a été attribué à la SEM Strasbourg événements par délibération de janvier 2015 pour une durée de 20 ans et 2 mois à partir du 1^{er} novembre 2016.

A l'instar de l'année 2020, le premier semestre 2021 a été fortement dégradé par la situation sanitaire. Strasbourg Événements a enregistré de nombreux reports ou annulations de manifestations. La reprise d'activité a été progressive à compter du début de l'été et jusqu'au mois de décembre avec le démarrage de la cinquième vague de covid.

Le chiffre d'affaires de l'année 2021 repart à la hausse (+20%) mais reste très inférieur aux niveaux constatés avant la crise. Au final, les pertes s'élevaient à -435 K€ (après imputation d'une partie des indemnisations à recevoir de la collectivité au titre de l'exercice).

L'activité 2021

Le PMC a été occupé 198 jours contre 117 en 2020 et le PEX 115 jours contre 91 l'an passé. Au total, 137 manifestations et 211 361 visiteurs ont été accueillis sur les 2 sites en 2021.

- **Le nombre de colloques et de congrès reste fortement impacté par la crise**

Le nombre de congrès et conventions est en hausse avec 61 événements organisés (contre 41 en 2020) mais reste inférieur au niveau observé avant la crise (105 événements en 2019).

Le nombre total de visiteurs des congrès, colloques et réunions passe de 10 790 en 2020 à 17 505 en 2021 (+62%). Pour mémoire ce nombre était de 57 481 en 2019.

Les principales manifestations accueillies sont : le forum franco-allemand (4 500 personnes), 360 Grand Est (2 500 personnes) et l'AG du Crédit agricole Alsace Vosges (1 800 personnes).

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public

COMPTES DE RESULTAT	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	6 754 628	5 642 249
Production stockée	-	-
Production immobilisée	983 007	-
Subventions d'exploitation	749 097	952 683
Reprises sur provisions, transferts de charges	103 547	103 973
Autres produits	-	-
T total	8 590 279	6 698 905
Charges d'exploitation		
Achats	26 040	24 810
Variation de stocks (stock initial-stock final)	1 302	-6 601
Services extérieurs	5 492 799	4 927 983
Impôts, taxes et versements assimilés	92 785	61 982
Charges de personnel	4 256 686	3 851 014
Dotations aux amortissements et provisions	840 019	625 894
Autres charges	39 711	11 715
T total	10 749 342	9 496 797
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 159 063	-2 797 892
Produits financiers	18 249	14 810
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	18 249	14 810
Produits exceptionnels	1 706 163	1 216 445
Charges exceptionnelles	-	91 488
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 706 163	1 124 957
RESULTAT NET	-434 651	-1 348 125
<small>(résultat [ex ploit. + financ. + except.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

▪ **L'activité foires et salons redémarre et progressivement** Le plan d'investissement PMC se poursuit

3,5 M€ d'investissement sont prévus sur le seul parc matériel du PMC (vidéo, sono, traduction, food & beverage, mobilier, ajustement modularité Schweitzer), financé à hauteur de 2,8 M€ (contre 2,4 M€ en 2020). Le nombre de visiteurs des expositions, 1 M€ - lissés sur la durée d'amortissement des équipements - par l'Eurométropole. Fin 2020, le montant d'investissements programmés restant à réaliser s'élève à 146 K€. Le niveau de l'activité 2021 est fortement dégradé par la situation sanitaire au premier semestre et repart à la hausse au deuxième semestre, à l'exception du mois de décembre marqué par la cinquième vague de Covid-19.

▪ **Satisfaction des clients**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles (crise sanitaire au premier semestre puis forte reprise à l'automne), il n'a pas été réalisé d'enquête de satisfaction auprès des usagers. Depuis le début 2022, les questionnaires sont à nouveau adressés aux organisateurs.

▪ **Retombées économiques**

Sur l'année 2021, les retombées économiques liées aux dépenses des congressistes, exposants et visiteurs sont estimées à 47 M€ dont 14 M€ générés par le PEX et 33 M€ par le PMC.

▪ **Le nombre de « spectacles » repart à la hausse**

L'activité spectacle repart à la hausse avec 36 spectacles en 2021 (contre 25 en 2020) dont 25 concerts de l'OPS, 3 concerts classiques et 8 spectacles de variétés. En lien avec cette évolution, le nombre de spectateurs augmente lui aussi (40 316 spectateurs contre 27 947 l'année précédente soit une hausse de 44%).

▪ **L'activité extérieure diminue**

L'activité de conception et réalisation de stands en France ou à l'étranger a généré un chiffre d'affaires de 3 K€ cette année (contre 33 K€ en 2020). Cette activité, qui est susceptible de varier beaucoup selon les années en fonction notamment du résultat des appels d'offres, a été fortement impactée par l'annulation des salons cette année.

▪ **Démarche environnementale et sociale**

La SEM s'engage dans une logique de développement durable. Les axes majeurs de travail portent sur la consommation d'eau, la consommation d'énergie (relamping en leds), la gestion des déchets (recyclage des moquettes par exemple) mais également la proposition d'une offre de restauration responsable.

Le chiffre d'affaires repart à la hausse

Le niveau de l'activité 2021 est fortement dégradé par la situation sanitaire au premier semestre et repart à la hausse au deuxième semestre, à l'exception du mois de décembre marqué par la cinquième vague de Covid-19.

Le chiffre d'affaires est à 100 % composé des produits de la DSP. À 6,8 M€, il repart à la hausse par rapport à 2020, (+20%). Au final, l'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires de l'année 2021 reste important puisque celui-ci est inférieur de 63% au chiffre d'affaires réalisé en 2019.

Les recettes issues des salons et foires augmentent de 17% entre 2020 et 2021.

Le chiffre d'affaires lié aux congrès et conventions augmente de 46% par rapport à 2020.

Le chiffre d'affaires lié aux spectacles augmente de 41% entre 2020 et 2021.

Le CA se ventile par activité de la façon suivante (en K€ HT) :

Foire salons	Congrès conventions	Spectacles	Manif. diverses	Location/ restauration
2 849	2 023	712	466	706

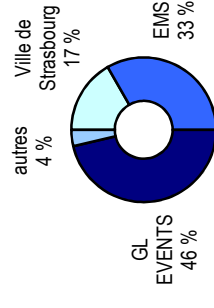
Les charges d'exploitation augmentent en lien avec la reprise d'activité (+13%) et s'élèvent à 10,7 M€ en 2021 :

- La hausse concerne principalement le poste autres achats et charges externes qui passe de 4,9 M€ en 2020 à 5,5 M€ en 2021 (+11%) ;
- Les achats de matières premières et autres approvisionnements augmentent de 5% et s'élèvent à 26 K€ ;
- les dotations aux amortissements diminuent de 24% et s'élèvent à 360 K€ ;
- la masse salariale continue à diminuer (-2%) et s'établit à 3 M€. Les effectifs moyens passent de 102 à 86 ETP.
- Le poste impôts augmente de 50% et s'élève à 93 K€ ;
- Les charges sociales s'établissent à 1,2 M€ (+65%).
- La participation des salariés aux résultats de l'entreprise est nulle pour l'exercice.

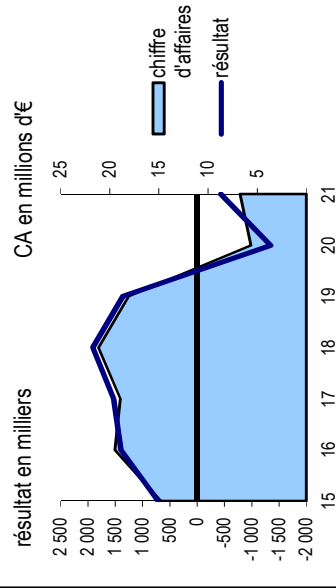
Au final, la perte d'exploitation au titre de l'exercice s'élève à 2,2 M€ contre une perte d'exploitation de 2,8 M€ en 2020.

Le délégataire

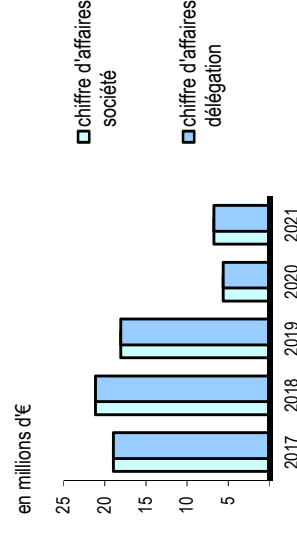
Son actionnariat



Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de la société



Distribution publique de gaz

Pose et entretien des conduites de gaz naturel, distribution de gaz naturel aux services publics et aux particuliers sur le territoire de l'Eurométropole.

32 contrats de délégation de service public

- Prises d'effet : de 1911 (1914 pour Strasbourg) à 2012.
- Échéances comprises entre le 31/12/2023 (Holtzheim, Entzheim, Lampertheim) et le 31/08/2052 (Blaesheim) ; La majorité des contrats arrive à échéance le 31/12/2040 (dont Strasbourg).
- Redevances de concession et d'occupation du domaine public cumulées sur les 32 communes, dont Strasbourg : 1,3 M€ versés au titre de l'exercice 2020/2021.

Service référent : Direction de Mission TERRE

334

R-GDS

Société anonyme d'économie mixte locale

14, place des Halles - 67082 Strasbourg Cedex
☎ 03 88 79 57 00 Site internet : www.r-gds.fr

Structure non exclusivement dédiée à la délégation

Capital social : 9 778 000 €

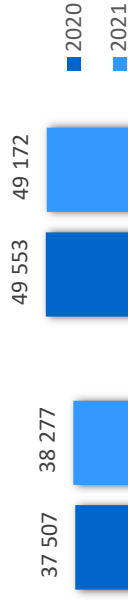
Président : Antoine DUBOIS
Directrice Générale : Martine MACK

Effectif moyen : 216 (hors filiales)

Indicateurs

❖ ACTIVITE

Nombre de points de consommation sur Strasbourg et EMS



EMS Hors Strasbourg

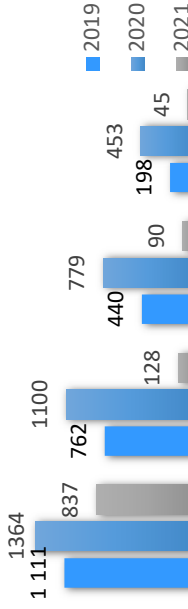
Quantités de Gaz acheminées sur Strasbourg et EMS (en TWh)



EMS Hors Strasbourg

❖ QUALITE DU SERVICE

Actes de maintenance constatés en 2021 sur Strasbourg et EMS



EMS Hors Strasbourg

EMS Hors Strasbourg

❖ Financier

Montant des investissements réalisés sur Strasbourg et EMS



EMS Hors Strasbourg

Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion des réseaux de distribution de gaz des 28 communes du territoire, auxquelles sont venus s'ajouter le 1^{er} janvier 2017, 4 nouveaux réseaux avec l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux.

Chaque commune possède son propre contrat avec R-GDS ; la majorité d'entre eux arrivera à échéance au 31 décembre 2040, dont celui de la Ville de Strasbourg. Conformément à l'obligation de séparation juridique des activités de gestionnaire du réseau de distribution et de fournisseur d'énergie, la gestion des réseaux de distribution de gaz est assurée par R-GDS, société d'économie mixte locale (Sem) détenue à hauteur de 50,1% par la Ville de Strasbourg.

La fourniture et la commercialisation du gaz, ainsi que les relations avec les clients, sont réalisées par un des 20 fournisseurs d'énergie actifs sur la zone de desserte de R-GDS.

Du fait de conditions climatiques plus rigoureuses, les quantités de gaz acheminées sont, au global sur les 32 communes, supérieures de 9,2% à celles de l'exercice 2019/2020, pour un nombre de point de consommation stable.

Ainsi 3,9 TWh de gaz ont été acheminés en 2020/2021 sur l'Eurométropole à 87 449 points de livraison.

La concession de Strasbourg a dégagé un résultat d'exploitation de 4,8 M€ contre 5,4 M€ en 2020/2021.

L'Eurométropole a travaillé avec R-GDS à la définition d'indicateurs pertinents à cette nouvelle échelle ; les données financières communiquées, sont désormais harmonisées sur les 32 rapports de concession.

Par ailleurs, la réflexion sur l'optimisation des rapports d'activité et le contenu des contrats se poursuit sur la base du modèle de rapport de la fédération (FNCCR).

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule concession de la Ville de Strasbourg.

	2020/2021	2019/2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	27 804 715	26 166 169
Production stockée	-	-
Production immobilisée	3 171 968	1 224 934
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	-	-
Total	30 976 683	27 391 103
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	23 102 486	19 096 836
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-
Charges de personnel	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	3 054 704	2 856 872
Autres charges	-	-
Total	26 157 190	21 953 708
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 819 493	5 437 395
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT NET	-	-
(résultat [ex.ploit. + financ. + except.] - participation - impôts sur sociétés)	-	-

335

L'activité 2020/2021

Gestionnaire du réseau de distribution, R-GDS est chargé de la conduite, de l'entretien et du développement des réseaux de distribution, qu'il met à disposition des fournisseurs de gaz naturel et de biométhane qui commercialisent les molécules. Au 30 septembre 2021, la Sem exploitait sur les 32 communes de l'Eurométropole, 1 247 kilomètres de réseau (dont 517 km sur Strasbourg) et 560 postes de détente.

Le volume de gaz acheminé augmente

Les volumes de gaz acheminés dépendent directement de la variation des conditions climatiques.

L'hiver plus rigoureux a engendré une hausse globale des quantités de gaz distribuées sur l'Eurométropole de 9,22% par rapport à 2019/2020.

Au total, 3,9 TWh ont été acheminés en 2020/2021 sur l'Eurométropole, dont 2,53 TWh sur le réseau strasbourgeois (1 Téra Watt heure = 10⁹ kWh).

Le gaz reste un choix énergétique pertinent pour les logements neufs

Au 30 septembre 2021, le réseau de distribution dessert 87 449 points de livraison, dont 49 172 sur Strasbourg contre 49 553 en 2020, soit une baisse de 0,77%.

Cette diminution structurelle concerne essentiellement les logements collectifs rénovés. En effet, la rénovation des conduites vétustes étant jugée prohibitive par les gestionnaires d'immeubles, l'usage du gaz pour la cuisine seule est peu à peu abandonné, entraînant ainsi une baisse du nombre de compteurs.

136 nouveaux branchements sont en perspectives sur le nouvel exercice sur le territoire de l'Eurométropole.

Le choix du gaz naturel reste en effet un choix énergétique environnemental pertinent pour l'alimentation de nouveaux bâtiments.

La rénovation des réseaux se poursuit

La politique d'investissement est en phase avec le maintien de la continuité et de la qualité de l'acheminement du gaz : 5,81 M€ d'investissements ont ainsi été réalisés sur l'Eurométropole en 2020/2021 (dont 2,67 M€ sur Strasbourg) contre 5 M€ l'exercice passé. Ils ont concerné :

- les réseaux pour 2 810 K€ : extension de 7 547 mètres linéaires et renouvellement de 8 978 mètres linéaires ;
 - les branchements pour 2 766 K€ : développement et renouvellement ;
 - les postes pour 240 K€ ; développement et renouvellement.
- 4 986 mètres linéaires de conduites ont également été mises hors service.

Le programme de changement des compteurs se poursuit

Le gestionnaire du réseau poursuit le programme de changement des compteurs à membrane âgés de 20 ans ou plus.

3 501 compteurs ont ainsi été remplacés par des compteurs neufs entre octobre 2020 et septembre 2021, dont 1 978 sur Strasbourg.

Par ailleurs, les compteurs à pistons rotatifs ou turbines, dont la révision périodique (ou la pose) datait de 5 ans ou plus, ont fait l'objet d'un nouveau contrôle de bon fonctionnement en 2021 par un organisme agréé par les pouvoirs publics.

- **La qualité du service est satisfaisante**

R-GDS réalise également gratuitement des interventions d'urgence 24h/24 en cas d'appel de tiers pour odeur de gaz.

Enfin, le délégataire a procédé durant l'exercice à la vérification de 802 installations collectives sur le territoire de l'Eurométropole représentant 7 753 logements, dont 7 675 sur Strasbourg. 5 anomalies présentant un danger potentiel important ont pu ainsi être détectées et résorbées.

- **La démarche qualité se poursuit**

R-GDS est titulaire d'une triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 pour l'ensemble de l'activité du gestionnaire de réseau.

- **Des comptes assez sommaires**

Les éléments transmis par le délégataire ne répondent pas totalement aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales, le régime de transmission des informations n'ayant pas encore été adapté à l'ouverture du marché de l'énergie par la réglementation nationale. Ils respectent cependant les préconisations de la FNCCR.

Ces comptes d'exploitation présentent des données parfaitement identifiées au périmètre géographique concerné (soit l'essentiel des produits d'exploitation, la production immobilisée, la redevance de concession et les dotations aux amortissements), ainsi que les données évaluées en appliquant des clés de répartition aux items correspondant sur les états financiers de la société R-GDS.

Les recettes proviennent essentiellement des factures d'acheminement liées aux quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs, établies majoritairement sur la base des tarifs pérequés publiés par les pouvoirs publics. Sur la concession de Strasbourg, le chiffre d'affaires à 27,8 M€ est en hausse de 6,3% suite à la hausse des consommations et à l'évolution des tarifs d'ATRD.

Les charges d'exploitation correspondent aux charges liées à la gestion et à l'entretien des réseaux, soit essentiellement de la main-d'œuvre et des achats de matériels et prestations mais aussi des dotations aux amortissements et provisions, des impôts et taxes, ainsi que des redevances de concession.

Elles sont en augmentation de 19,1% ; la redevance versée aux autorités concédantes s'élève à 1,22 M€ et le résultat d'exploitation diminue à 4,8 M€ contre 5,4 M€ en 2019/2020.

Les perspectives

L'exercice 2021-2022 sera marqué par des actions destinées à maintenir la compétitivité de R-GDS, soit :

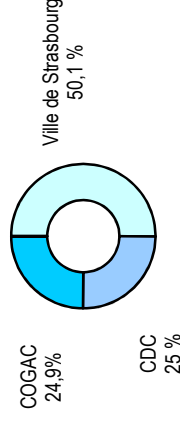
- la poursuite du développement du nombre de ses points de consommation suite à la sortie du fioul (actée par décret en janvier 2022) qui exclura de facto la mise en place de chaudières neuves fonctionnant au fioul (ou charbon) ;
- l'intensification des investissements en faveur du déploiement de stations GNV afin de répondre aux besoins liés au déploiement de la zone à faibles émissions de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le démarrage du déploiement des compteurs communicants.

R-GDS continuera de se diversifier dans les gaz dits « verts » tels que l'hydrogène et les stations GNC/bioGNC/Electricité face à l'accélération du passage des entreprises vers une mobilité durable (zone ZCR et ZFE). Aujourd'hui, la demande de GNC/bioGNC est en plein essor.

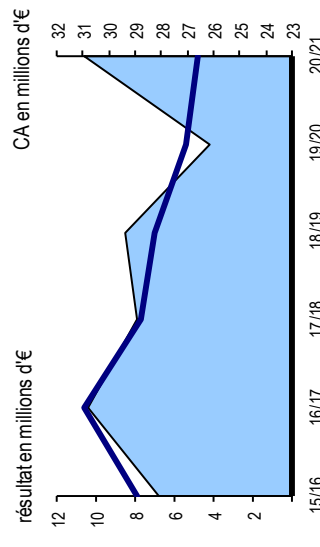
L'EMS et R-GDS ont entamé une réflexion sur l'homogénéité de l'ensemble de ces contrats qui sont aujourd'hui hétérogènes dans leurs termes et durées, et doivent être actualisés en application des orientations de la transition énergétique de la collectivité, dans un contexte en pleine évolution et face à de nouveaux enjeux. Cette réflexion devrait déboucher sur un nouveau modèle de contrat de concession à l'horizon 2023/2024.

Le délégataire

Son actionnariat

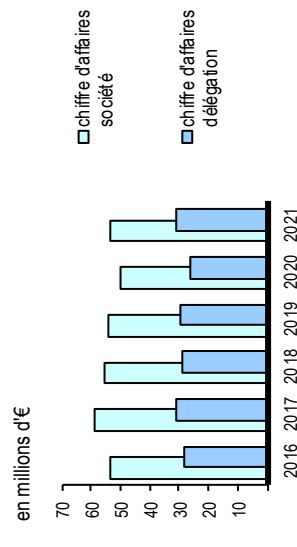


Évolution du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation



(trait bleu = résultat ; l'aire = chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation (hors production immobilisée))

Poids de la délégation au sein de la société



Distribution publique d'électricité

Distribution publique d'énergie électrique

33 contrats de délégation de service public

- prise d'effet : de 1993 (Strasbourg) à 2002 (Souffelweyersheim)
- durée : 40 ans
- redevances cumulées sur les 33 communes :
 - R1, fonction de l'exploitation (base : longueur du réseau et nombre d'habitants) : 150 K€
 - R2, fonction des investissements effectués par le concédant : 25 K€
 - TCCFE reversée aux communes : 8,2 M€ (dont 4,5 M€ pour Strasbourg)

pm : 1^{er} contrat avec le délégataire actuel : 1914 pour la Ville de Strasbourg.

 **Service référent** : Direction de Mission TERRE

Électricité de Strasbourg SA

Société anonyme

26, boulevard du Président Wilson
67953 Strasbourg Cedex 9
 03 88 20 60 20  03 88 20 60 10

Structure dédiée à la délégation : non

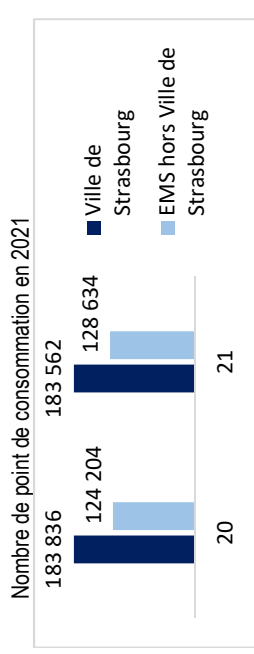
Filiale à 100 % du Groupe EDF
Capital social : 71 693 860 €

Président du CA : Cédric LEWANDOWSKI
Directeur général : Marc KUGLER

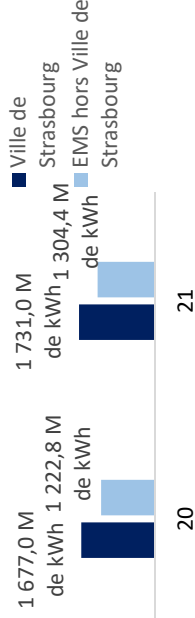
Effectif moyen affecté à la délégation : 545 Etp

Indicateurs

❖ ACTIVITE

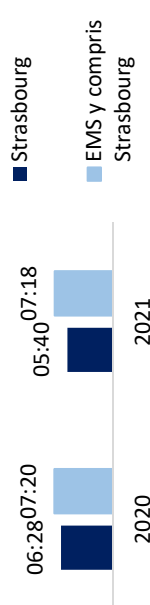


Quantité d'électricité acheminée (millions de kWh)



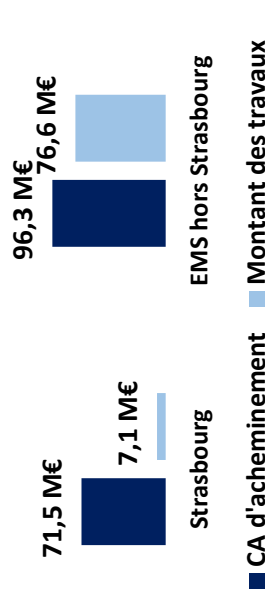
❖ QUALITE DU SERVICE

Temps moyen de coupure par client basse tension (en minutes)



❖ Financier

Chiffre d'affaires acheminement réseau et montant des travaux réalisés en 2021.



L'Eurométropole de Strasbourg assure depuis le 1^{er} janvier 2017 la gestion des réseaux de distribution d'électricité des 33 communes du territoire avec l'intégration en 2017 des 5 communes formant la communauté de communes des châteaux.

Chaque commune possède son propre contrat de concession avec Électricité de Strasbourg ; ils ont été renouvelés entre 1993 et 2002 pour une durée de 40 ans.

Afin de se conformer aux modifications du Code de l'énergie et à l'engagement pris vis-à-vis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), 2017 a marqué la filialisation de l'activité de gestion du réseau de distribution d'électricité à la filiale Strasbourg Électricité Réseaux ; elle garantit l'accès aux 15 000 km de réseau à environ 545 080 utilisateurs (dont 4 682 producteurs) répartis sur plus de 400 communes dans le Bas-Rhin.

La fourniture et la commercialisation de l'énergie, ainsi que les relations avec les clients, sont maintenant exercées par une filiale d'Électricité de Strasbourg ÉS : Énergies Strasbourg.

Cette filiale assure également un rôle de collecteur de taxes, au profit de l'État avec la Contribution au service public (CSPE), et au profit du Département et des communes, avec les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Ces taxes sont calculées sur la base des volumes d'électricité consommés avec un tarif par MWh fixé au niveau national, assortis d'un coefficient multiplicateur. Au global, au titre de la TCCFE, les communes de l'Eurométropole de Strasbourg ont ainsi perçu 8,2 M€ en 2021.

Au total en 2021, 3 035 millions de kWh ont été distribués sur le territoire de l'Eurométropole à 312 196 points de consommation.

L'ensemble des concessions a généré un chiffre d'affaires de 168 M€ dont 72 M€ sur Strasbourg.

Il s'agit du 7^{ème} rapport consolidé sur la distribution d'électricité des 33 communes du territoire.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte de résultat en K€ retrace l'activité de la seule concession de la Ville de Strasbourg. Il couvre l'activité de gestion du réseau de distribution, GRD, à l'exclusion de l'activité fournisseur.

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	71 518 000	67 999 000
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	6 439 000	5 713 000
Total	77 957 000	73 712 000
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial - stock final)	-	-
Services extérieurs	71 776 000	68 161 000
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-
Charges de personnel	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	-	-
Autres charges	-	-
Total	71 776 000	68 161 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 181 000	5 551 000
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ ex cept.] - participation - impôts sur sociétés)	-	-

L'Eurométropole travaille avec Strasbourg Électricité Réseaux à l'établissement d'indicateurs pertinents à cette nouvelle échelle, et à la communication de données financières sur l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

Une année 2021 satisfaisante

Strasbourg Électricité Réseaux, filiale à 100 % d'Électricité de Strasbourg, a pour mission la gestion du réseau de distribution d'électricité. Elle assure quotidiennement à ses clients la qualité, la sécurité et l'efficacité du réseau dans le respect de l'environnement.

Le réseau de distribution d'électricité s'étend sur 4 211 km, dont 1 952 km sur Strasbourg, et comprend 1 899 postes de transformation.

En 2021, il dessert 312 196 points de consommation, dont 183 562 sur Strasbourg, contre 183 836 en 2020.

Les quantités acheminées en 2021 augmentent : 1731 millions de kWh contre 1677 en 2020 (+3,2%) pour la Ville de Strasbourg et 1304 millions de kWh contre 1222 pour l'EMS hors Strasbourg (+6,7%) du fait principalement de la rigueur climatique.

2021 a également été marquée par :

- la poursuite de la crise sanitaire et le début d'une crise économique majeure ;
- la modernisation d'outils digitaux permettant des fonctions avancées de pilotage des réseaux via la mise en production d'un système d'information géographique ;
- un réseau de distribution toujours très performant, avec un critère « B » proche de 7 minutes et une activité soutenue et constante dans le traitement des demandes de raccordement ;

- le déploiement des compteurs communicants Linky ;
- la mise en application du tarif TURPE 6 mi 2021, pour une durée de 4 ans.

■ Une excellente qualité de distribution

Le temps moyen de coupure par client basse tension (critère B) est de 5 min 40 à Strasbourg et de 7 min 18 sur les 33 communes. Ces temps de coupure faibles sont très inférieurs à la moyenne nationale qui est de 56 minutes en 2021.

Strasbourg Électricité Réseaux respecte également les critères de tenue de tension et de continuité d'alimentation pour les clients au niveau départemental. Ces critères sont fixés par décret au niveau national.

ES Réseaux réalise des actions préventives contribuant ainsi à améliorer la qualité de la distribution : renouvellement des postes et de transformateurs, mise en place d'une politique environnementale (gestion des risques environnementaux, prise en compte des nuisances sonores, économie circulaire et gestion des déchets, respect de la biodiversité...etc.).

En 2021, la note de satisfaction donnée par les clients particuliers reste stable à 8,1/10.

■ Reprise des investissements de manière soutenue

Le montant total des travaux réalisés en 2021 sur le territoire de l'EMS s'élève à 14,8 M€ dont 7,1 M€ sur la Ville de Strasbourg.

Le report des travaux concernant le poste source Starlette a repoussé à 2023 et 2024 les investissements de raccordement de la SPL des 2 Rives. Toutefois, les raccordements classiques ont maintenu le niveau de 2020 pour 3 M€.

D'importants travaux de renouvellement de câbles HTA/BT ont été réalisés rue Schneegans, rue des Antonins, rue Schott et rue de la tanche.

Des travaux préparatifs pour la liaison HTB entre le poste source Orangerie et Port aux pétroles ont également été initiés cette année à hauteur de 400 k€.

En 2021, 20,9 M€ ont été investis pour le raccordement des utilisateurs. La part imputable au raccordement des producteurs reste marginale, notamment dans la ville de Strasbourg.

Par ailleurs, près d'1 M€ ont été consacrés au respect d'obligations réglementaires, dont le géoréférencement des fonds de plan du réseau ainsi que la rénovation des colonnes montantes vétustes récupérées par Strasbourg Électricité Réseaux depuis l'application de la loi ELAN en 2020.

■ L'État régule l'activité GRD

L'activité de gestion du réseau de distribution (GRD) continue d'être régulée par l'État qui encadre le prix du transit de l'électricité sur les réseaux.

Le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) est fixé par les pouvoirs publics après avis de la Commission de régularisation de l'énergie (CRE) ; il doit permettre au gestionnaire de ces réseaux d'assurer ses missions dans les meilleures conditions de sécurité.

Courant 2021, Strasbourg Électricité Réseaux a mis en concertation son nouveau barème de raccordement, ce barème, au-delà de l'actualisation des coûts, s'est caractérisé par une simplification des rubriques facilitant ainsi le parcours des clients. Le barème a été approuvé par la CRE et mis en application en octobre 2021.

Une délibération CRE du 8 juillet 2021 fixe une évolution des TRV d'électricité applicable au 1er août 2021, soit une hausse moyenne de +1,08 % HT (+0,48 % TTC) des tarifs bleus résidentiels et de +0,84 % HT (0,38 % TTC) des tarifs bleus professionnels.

■ Le Groupe ES agit pour le développement durable et le Plan Climat

Le Groupe ES, qui rassemble la société mère et ses filiales, inscrit le développement durable parmi les valeurs fondamentales de l'entreprise:

- la solidarité : le Groupe ES collabore activement au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) géré par le Conseil Général du Bas-Rhin et 100 K€ ont été versés au FSL de l'EMS en 2021.
- 40 800 chèques énergies valides ont été enregistrés sur la concession de la ville de Strasbourg. Par ailleurs, une équipe Solidarité apporte une gestion personnalisée des contrats aux clients en difficulté ;
- la sécurité : le Groupe ES vérifie, tout au long de l'année, la conformité des hauteurs des lignes aériennes haute tension aux traversées des voies de communication. Il détient une triple certification qualité, santé-sécurité et respect de l'environnement.

Les comptes respectent l'arrêté du 21/04/2016

Le compte de résultat fourni par le délégataire pour la Ville de Strasbourg et les 32 autres communes de l'Eurométropole respecte les prescriptions de l'arrêté du 21/04/2016.

Les montants des différents postes résultent de clefs de répartition sur l'activité globale de distribution répartie sur 400 communes du Bas Rhin.

Au global, le chiffre d'affaires sur le territoire de l'Eurométropole atteint 168 M€ dont 72 M€ sur Strasbourg (en hausse de 3,6 %).

Le résultat d'exploitation de la délégation de Strasbourg augmente de 11,4% à 6,2 M€.

La valeur nette comptable des ouvrages concédés s'élève au 31 décembre 2021 à 208 M€, dont 120 M€ pour la seule concession de Strasbourg ; le montant de la provision pour gros entretien réparation, en baisse constante suite à l'avenant 2, ressort à 121 M€.

Les perspectives

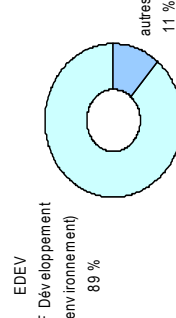
Le niveau des investissements prévus en 2022, hors déploiement des compteurs Linky, sera de 18 M€, dont, pour Strasbourg 3,8 M€ pour les raccordements et 5 M€ pour la performance du réseau.

À Strasbourg sont engagés plusieurs grands projets tels la création du poste source Starlette, des aménagements de futures liaisons entre Starlette et Port du Rhin et Port aux Pétroles, et des travaux de renouvellement de liaisons dans les quartiers Orangerie et Port Aux Pétroles.

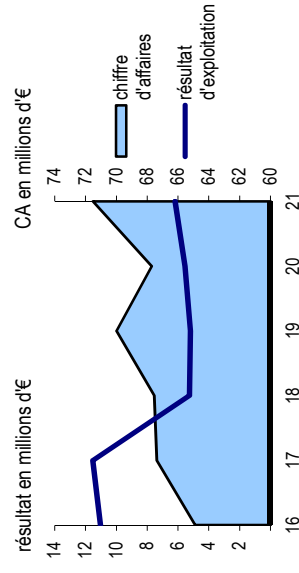
Strasbourg Électricité Réseaux maintiendra son engagement dans la modernisation de son parc de compteurs électriques en généralisant le déploiement des compteurs communicants sur l'Eurométropole dès mi-2022 et collaborera avec l'Eurométropole afin d'intégrer les orientations de la transition énergétique de la Collectivité.

Le délégataire

Son actionnariat :



Évolution du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation



Épuration des eaux usées

Exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau, du service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg

Sites d'épuration : Strasbourg-La Wantzenau

Contrat de délégation de service public

- signature : 22/08/2018
- prise d'effet : 01/10/2018
- échéance : 30/09/2023
- durée : 5 ans
- redevance : mise à disposition gratuite

Service référent : Eau - Assainissement (Direction de l'environnement et des services publics urbains)



VALEAURHIN

Société par actions simplifiée à associé unique, créée en 2018, Filiale de SUEZ Eau France

Succède à VALHORIN, SNC, Filiale de Lyonnaise des eaux France et de Degrémont Services

Route du Glaserswoerth - 67000 Strasbourg
☎ 03 88 45 60 65 📠 03 88 45 46 67

Structure dédiée à la délégation : oui
Capital social : 600 000 €

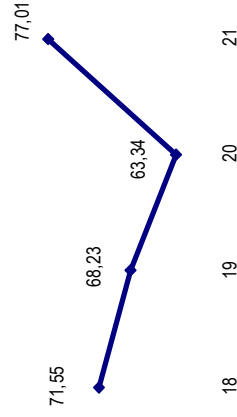
Président : Pierre KLONINGER
Directeur: Florian FABACHER

Effectif moyen au 31/12/2021 : 53.7 Etp

Indicateurs

❖ ACTIVITE

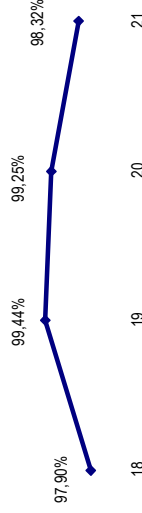
Evolution des volumes d'eaux usées traitées par la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau en millions de m³



❖ QUALITE DU SERVICE

Taux de traitement des eaux* sur la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau

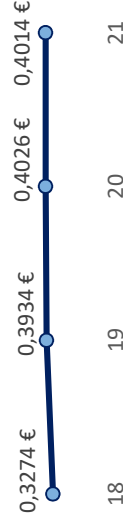
* volume des eaux traitées sur le total des eaux à traiter



❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Evolution du coût moyen annuel de l'épuration pour l'usager*

* prix moyen annuel HT du service au m³ (hors TVA applicable de 5,5 %)



Après avoir été confiée pendant 8 ans à Valorhin, l'exploitation des installations d'épuration des eaux usées a été déléguée à Valeaurhin, également filiale de SUEZ, par un contrat de concession d'une durée de 5 ans prenant effet le 1^{er} octobre 2018.

Le périmètre de ce contrat est limité à la station principale de Strasbourg-La Wantzenau qui traite les eaux usées de 26 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Quatre stations périphériques sont exploitées en régie par la collectivité : Fegersheim, Geispolsheim, Plobsheim, et Achenheim. Par ailleurs, la collectivité continue d'assurer en régie la collecte, la gestion des réseaux d'assainissement et le recouvrement des factures d'eau ; elle reverse à Valeaurhin la part de la recette relative à l'épuration des eaux usées.

Quatre évènements ont marqué l'année 2021 :

- la continuité de service a été assurée sur l'année 2021 et l'installation a été jugée conforme par les autorités ;
- une défaillance en janvier d'un échangeur aérorefrigérant sur la boucle d'huile, qui permet d'évacuer les calories en cas de besoin ; cet aléa a induit l'évacuation de boues déshydratées en compostage, la baisse d'injection de biométhane et une consommation exceptionnelle de fioul pour le maintien en chauffe du four d'incinération ;
- dans le cadre du GER, et en accord avec l'EMS, Valeaurhin a réalloué une partie importante de ce budget pour la réalisation de travaux de réfection de génie civil (décanteurs primaires).
- une augmentation de près de 49,6 % de la pluviométrie observée par rapport à 2020.

Au final, le chiffre d'affaires progresse de 2,17% et le résultat net devient positif à 349 K€ en 2021 contre 288 K€ au compte d'exploitation prévisionnel.

L'activité 2021

L'année 2021 constitue le troisième exercice complet depuis le démarrage du nouveau contrat au 1^{er} octobre 2018.

Compte de résultat de la délégation

COMPTE DE RESULTAT		2021	2020
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires		15 557 725	15 226 603
Production stockée		-	-
Production immobilisée		4 052 716	4 077 166
Subventions d'exploitation		36 561	395 208
Reprises sur provisions, transferts de charges		10 260	2 693
Autres produits		19 657 262	19 701 670
Total		38 551	38 551
Charges d'exploitation			
Achats		70 495	34 504
Variation de stocks (stock initial-stock final)		122 947	288 848
Services extérieurs		10 242 617	10 630 115
Impôts, taxes et versements assimilés		1 007 152	973 302
Charges de personnel		3 261 844	3 137 255
Dotations aux amortissements et provisions		4 212 703	4 498 034
Autres charges		351 953	461 116
Total		19 269 711	20 023 174
	RESULTAT D'EXPLOITATION	387 551	-321 504
Produits financiers			
Charges financières		38 190	34 974
	RESULTAT FINANCIER	-38 190	-34 974
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles		-	-
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
	RESULTAT NET	349 361	-356 478
	<small>(résultat [exploit. + financ. + ex cept.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

343

- Le volume traité en hausse de 22% 77 millions de m³ ont été traités en 2021 sur la station d'épuration de Strasbourg.

Après quatre années sèches, 2021 a été une année avec des précipitations abondantes : le cumul annuel des précipitations a augmenté de 49,6% et les volumes d'eaux usées reçus ont augmenté de près de 21,6% par rapport à 2020, année particulièrement sèche.

D'une capacité de traitement maximale d'1 million d'équivalent habitant, la station d'épuration a reçu en 2021 une charge équivalente à 953 050 habitants contre 859 919 habitants en 2020 (charge journalière moyenne de la semaine de pointe).

- Des apports extérieurs en baisse La station d'épuration traite également des matières de vidanges, des graisses domestiques et agroalimentaires, et des jus de choucroute.

Entre 2020 et 2021, les apports en jus de choucroute affichent une baisse de -6,6%. La crise sanitaire a impacté la production des chourrouiers dépotant sur la station de Strasbourg.

Les restrictions imposées par la COVID sur le premier semestre ont aussi eu une incidence sur les graisses alimentaires (-33,3%).

La hausse observée pour les matières de vidange (10,0%) est une conséquence d'un retour à la normale.

370 tonnes de boues liquides en provenance de 3 des autres stations de l'Eurométropole de Strasbourg ont également été traitées (-11,8% par rapport à 2020).

- Des volumes non traités en forte hausse

Les volumes non traités sont en hausse d'environ 132% du fait de l'abaissement de la consigne d'écrêtage à 3,2 m³ sur une période estivale qui a été pluvieuse pour les besoins des travaux de génie civil du carreau d'eau décantée de la file n°1 et des 15 décanteurs. Ils représentent 3,7% du volume total reçu en entrée de la station.

En volume, près de 46% des écrêtages sont dus à des sur-débites, le reste (54 %) correspondant aux écrêtages techniques.

Ces volumes non traités n'ont pas généré de non-conformité du rejet global.

Le traitement de l'eau est performant

En 2021, les performances d'épuration en rendement ont été maintenues. Aucun dépassement sur les concentrations de rejets n'a été relevé.

6 campagnes d'analyses RSDE entrée/sortie STEP seront réalisées en 2022 et suivies de la définition des substances significatives en application d'une note ministérielle à paraître.

Sur le traitement des fumées, il n'y a eu aucun dépassement des valeurs limite d'émission et aucune indisponibilité.

Les sous-produits sont valorisés à 98%

La quasi-totalité (98%) des sous-produits générés par les activités de traitement des eaux et des boues est valorisée, dont 89% sur site : les cendres sont valorisées en Allemagne (comblement de mines de sel), 88% des REFIB « Résidus d'épuration des fumées d'incinération des boues » sont valorisés en Lorraine en production de matières recyclées pour l'industrie verrière, et les sables lavés sont utilisés par l'entreprise Lingenheld en remblais routier.

épuration des eaux usées

11 977 tonnes de boues sont incinérées sur le site. Les déchets de dégrillage sont envoyés à l'UVE de Strasbourg.

■ Le bilan énergétique reste bon

Le bilan énergétique 2021 est bon, le taux de valorisation du biogaz atteint 95,7%. La quantité de biogaz valorisé augmente de 4,6% et 1 569 576 Nm³/an de biométhane sont injectés dans le réseau de gaz.

Au final, la station d'épuration couvre par elle-même 94,9% de ses besoins thermiques (97,1% en 2020), limitant ainsi le recours aux énergies fossiles.

■ Une quadruple certification

La quadruple certification ISO 9 001, ISO 14 001, ISO 45 001 et ISO 50 001 a été renouvelée aux regards des dernières versions des référentiels.

■ Le plan de GER se poursuit

Depuis octobre 2018, le montant du GER du nouveau contrat est passé à 4,5 M€/an actualisable.

Sur 2021, Valeaurhin a réalisé 3,9 M€ de dépenses de GER.

Ces travaux ont été principalement consacrés au génie civil des décanteurs et de la bache des exhaures.

■ La maintenance

Enfin 14 personnes sont affectées aux travaux de maintenance pour 15 687 heures ; le taux de maintenance préventive, privilégiée par rapport au curatif, atteint 59 %.

■ Tarif : la part délégataire reste stable

Au 1^{er} janvier 2021 la part délégataire assainissement s'élève à 0,4014 €/HT/m³ d'eau potable facturée (0,4026 €/HT/m³ au 01/01/20).

Un résultat net qui devient bénéficiaire

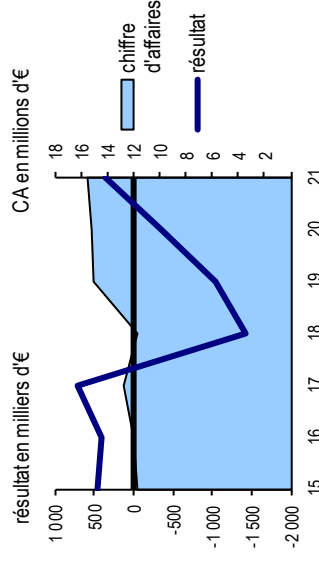
■ Un chiffre d'affaires en hausse

Le chiffre d'affaires atteint 15,6 M€ en 2021, en hausse de 2,17% par rapport à 2020. Il est composé des recettes :

- liées à la consommation d'eau des usagers et des industriels conventionnés (14,6 M€) : elles sont en hausse par rapport à 2020 ;
- des apporteurs extérieurs (graisses, jus de choucroute, boues liquides etc.) : en baisse de 5,9% à 412 K€ ;
- 365 K€ pour la vente du biogaz à Biogénère.

Outre le CA, les produits intègrent la production immobilisée (4 M€) soit un montant total de 19,7 M€.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



■ Des charges d'exploitation en baisse

Les charges d'exploitation s'élèvent à 19,3 M€, en diminution de 700 K€ par rapport à l'exercice précédent :

- les charges de personnel extérieur sont en augmentation de 299 K€ du fait d'un besoin en salariés intérimaires pour remplacer des salariés en mutation ou ayant démissionnés suite à la réorganisation de 2020 ;
- concernant les charges d'électricité, elles sont en ligne avec les montants prévus au CEP malgré l'augmentation du tarif d'achat moyen du MWh,

compensé par la baisse des volumes consommés du fait de l'optimisation et la réduction des consommations.

Au final, après l'intégration du résultat financier (38 K€ de charges d'intérêts), le résultat net s'élève à 349 K€.

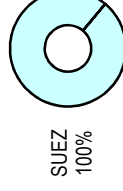
Les perspectives

En 2022 des études complémentaires sollicitées par l'Eurométropole seront menées (notamment les essais industriels sur la redirection du carbone). Elles visent à optimiser l'équilibre énergétique afin de produire plus d'énergie valorisable à partir des installations actuelles.

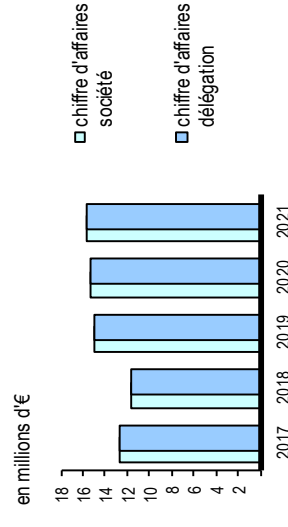
Une consultation a été lancée en août 2022 afin de renouveler la délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg ; en parallèle, un marché pour la mise en œuvre d'une nouvelle filière de valorisation des boues a été publié en adéquation avec les politiques publiques.

Le délégataire

Son actionnariat



Poids de la délégation au sein de la société



Traitement et valorisation des déchets et ordures ménagères résiduelles

Conception, réalisation et financement d'équipements et d'installations associés

Contrat de délégation de service public :

- prise d'effet : 06/07/2010
- avenants : n°1 du 20/12/2010, n°2 du 20/07/2012, n°3 du 25/10/2013, n°4 du 24/02/2015, n°5 du 22/07/2015, n°6 du 21/06/2016, n°7 du 16/12/2016, n°8 du 28/04/2017, n°9 du 23/11/2018, n°10 du 28/06/19 et n°11 du 18/12/2020.
- échéance : 05/07/2030
- durée : 20 ans
- redevances dues au titre de 2021 : 668,2 K€.

Service référent : Collecte et valorisation des déchets (Direction de l'environnement et des services publics Courbains)

46

SENERVAL

Société par actions simplifiée, contrôlée par le Groupe Séché

Siège social sur le site d'exploitation :
3, route du Rohrschollen à Strasbourg
☎ 03 88 79 50 00 📠 03 88 39 59 66

Structure dédiée à la délégation : oui
Capital social : 4 000 000 €

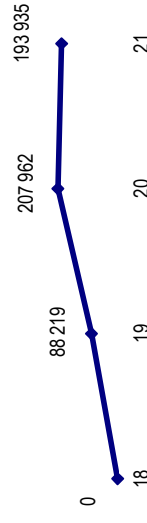
Président : Séché Environnement
Directeur des opérations industrielles :
Monsieur Patrice EON (remplacé par Monsieur Thomas MERCK en 2022)

Effectif moyen : 64 Etp
Effectif moyen affecté à la délégation : 64 Etp

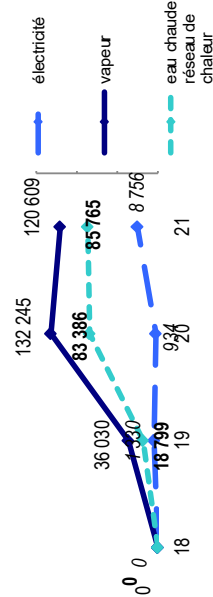
Indicateurs

❖ ACTIVITE

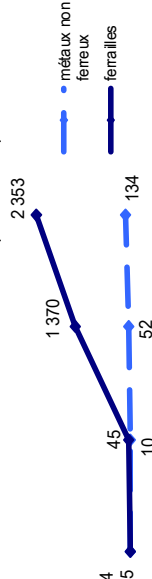
Évolution des quantités de déchets incinérés (en tonnes)



Évolution de la vente d'énergie (en MWh)

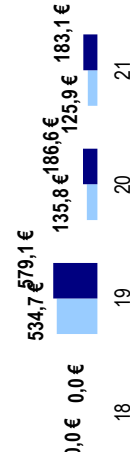


Évolution de la vente de métaux (en tonnes)



❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Évolution des recettes et des coûts par tonne de déchets traités



Le Conseil communautaire a attribué en décembre 2009 à Sénerval (groupe Séché) le contrat de Délégation de service public (Dsp) relatif à l'exploitation de l'unité de valorisation des déchets (UVE).

Entré en vigueur le 6 juillet 2010, il se caractérise par une concession d'une durée de 20 ans pour l'exploitation de l'usine d'incinération et la valorisation des déchets.

Après les conflits sociaux internes à l'entreprise au 1^{er} semestre 2014, la découverte d'amiante sur les chaudières a amené à arrêter l'usine de novembre 2014 à mai 2015.

Cette interruption a permis de compléter les diagnostics amiante sur le process et définir les travaux à réaliser sur les lignes d'incinération. Ainsi les avenants n°4 et 5 ont organisé la coactivité, (incinération sur certains fours pendant le désamiantage sur les autres lignes) et pris en compte les impacts techniques et économiques liés à la présence d'amiante.

Suite à la mesure de fibres dans l'air ambiant et à la découverte d'amiante sur les façades, des mesures drastiques ont dû être prises pour les opérations d'exploitation et de maintenance. L'avenant n°6 a donc décidé de l'arrêt de la coactivité et a confié au délégataire la réalisation d'une étude pour identifier les scénarii de désamiantage complet de l'usine.

Elle a conclu à la nécessité de suspendre l'activité de l'UVE à compter du 03/09/2016 pour une durée de 30 mois environ, délai nécessaire à la réalisation du programme de travaux pour permettre une exploitation du site hors risque amiante.

Les avenants n°7 puis n°8 ont alors défini la répartition et le phasage des travaux entre Sénerval et la Collectivité (alternance de maîtrise d'ouvrage pour optimiser la durée des travaux), les responsabilités respectives et les modalités financières sur la période.

L'avenant n°9, a tenu compte des évolutions précitées en fixant le montant du paiement des coûts non financés du nouveau programme de travaux de désamiantage et de réflexion associée, ainsi que le montant du paiement des travaux complémentaires.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation.

COMPTE DE RESULTAT		2021	2020
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires		24 412 630	28 249 964
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		1 088 531	701 858
Reprises sur provisions, transferts de charges		13 501	226
Autres produits		25 514 662	28 952 048
Total			
Charges d'exploitation			
Achats		984 862	1 310 937
Variation de stocks (stock initial-stock final)		-68 719	-274 901
Services extérieurs		24 926 697	27 160 730
Impôts, taxes et versements assimilés		1 488 063	1 813 006
Charges de personnel		3 989 555	4 779 384
Dotations aux amortissements et provisions		5 562 765	3 469 267
Autres charges		632 561	549 311
Total		37 515 783	38 807 734
RESULTAT D'EXPLOITATION		-12 001 121	-9 855 686
Produits financiers			
Charges financières		2 350 574	2 319 355
RESULTAT FINANCIER		-2 350 574	-2 319 355
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles		429 693	629 445
		318 561	415 325
RESULTAT EXCEPTIONNEL		111 131	214 120
RESULTAT NET	<small>(résultat [ex.ploit. + financ. + except.] - participation - impôts sur sociétés)</small>	-14 308 398	-12 027 713

347

L'avenant n°10, dédié à la reprise de l'activité d'incinération, fixe les éléments économiques et financiers relatifs à la remise en service des installations ne pouvant être définis dans l'avenant précédent.

L'avenant n°11, délibéré le 18 décembre 2020, a pour objet principal de solder les conséquences (hormis la question du GTA1) de la fin de la période de suspension de l'activité d'incinération au 23 août 2019, et de régler un certain nombre de sujets relevant de l'exécution normale de la DSP. Fin décembre 2020, le délégant a notifié sa décision de remettre en service les installations de production d'électricité du GTA1.

L'exercice 2021 marque l'année de la consolidation des performances opérationnelles de l'usine après la reprise d'activité, du mécanisme de la DSP et du paiement de la Redevance proportionnelle à la tonne payée par la collectivité (Rpp).

Au final, le chiffre d'affaires 2021 de la délégation s'élève à 24,4 M€ et l'activité génère une perte importante de 14,3 M€.

2021, la consolidation des performances opérationnelles

■ **La reprise du traitement des déchets**

La quantité de déchets réceptionnés en 2021 s'élève à 217 616 tonnes, dont 156 733 pour l'EMS, 51 592 pour les EPCI et 9 291 pour les industriels.

La quantité totale de déchets réceptionnés se stabilise mais sa répartition varie légèrement : en hausse de 4,4% pour les DIB et de 1,96% pour l'EMS et en légère baisse pour les EPCI -0,29%.

En raison des arrêts techniques sur 2021, 22 797 tonnes ont été détournées vers différents centres de traitement en France. Les déchets qui n'ont pu

être incinérés ont été dirigés vers un site d'enfouissement.

Les chaudières de l'UVE ont toutefois permis de produire 415 GWh d'énergie thermique.

■ **La reprise de la production énergétique et de la vente d'électricité**

82% de l'énergie thermique produite par les chaudières a pu être valorisé soit en interne, soit à l'exportation.

Ainsi sur l'année 2021 Sénerval a fourni aux 121 GWh de vapeur aux industriels du port, 85,7 GWh de chaleur aux réseaux de chaleur urbain, et vendu 8,7 GWh d'électricité.

■ **... et de la valorisation matières**

2 353 tonnes de métaux ferreux et 134 tonnes de non-ferreux issus de l'incinération ont été commercialisées.

■ **Un incendie générant des travaux**

Un incendie a eu lieu au niveau des broyats le 08 avril 2021 endommageant le broyeur et le rendant indisponible jusqu'au 12 août. Dans l'intervalle, un broyeur de location a été mis en place et aucune tonne d'encombrants n'a été détournée pendant cette période. La continuité du service a pu être maintenue. Des travaux électriques, de rénovation et de sécurisation ont été entrepris.

■ **Des travaux d'ampleur pour la remise en service du GTA1**

2021 marque la remise en état de la turbine vapeur, de l'alternateur, de l'armoire de contrôle commande et modification du poste livraison. Ces travaux ont permis l'intégration du GTA1.

Sur l'exercice, Sénerval n'a pas comptabilisé de travaux neufs, mais, à fin 2021, a engagé au total 59 M€ au titre des investissements concrets.

Durant 2021 des travaux de mise en conformité ont été engagés au titre du gros entretien renouvellement (GER) sur l'incinération, le traitement et l'évacuation des fumées, la récupération de chaleur et la valorisation énergétique.

Sur l'année, le montant des travaux est de 5,9 M€ et porte principalement sur l'amélioration de la combustion et le renouvellement des grilles (2,7 M€), la mise en place « d'explosion power » (entretien des tuyaux) et la reprise des pentes sous trémies (2,3 M€).

Un inventaire des stocks de pièces de rechange a par ailleurs été réalisé. Au 31/12/2021, la valorisation de ces stocks représentait 779 K€, dont 708 K€ de stock pièces de rechange comprises dans le GER et 71 K€ de stock pièces de rechange hors GER.

L'exploitation est lourdement déficitaire

- **Le chiffre d'affaires recule de 14%...**

Sénéral a perçu les produits liés à l'incinération (Rpp EMS EPCI et industriels) ou à sa valorisation (recettes vapeur, chaleur, électricité co-générée, ferraille etc.) à partir du redémarrage de l'exploitation en août 2019.

Le chiffre d'affaires 2021 s'élève à 24,4 M€ contre 28,2 M€ en 2020 ; il se compose :

- des recettes de traitement à hauteur de 17,1 M€, correspondant au prix payé par les apporteurs de déchets à la tonne traitée, EMS (10,7 M€) EPCI (5,2 M€) et industriels (1,2 M€) : elles se stabilisent suite à la fin des détournements, et à la reprise du mécanisme de la DSP.
- des recettes tirées de la reprise de la valorisation électrique, thermique (vapeur et chaleur) et matière pour 6,6 M€, soit 2,9 M€ pour les ventes de vapeur, 3,6 M€ pour les ventes de chaleur, 411 K€ pour les ventes d'électricité et 539 K€ pour la valorisation matière ;
- des produits annexes à hauteur de 2,9 M€ : ces produits ont été comptabilisés en 2021 et portent sur les refacturations à l'EMS au titre de l'avenant I1.

Le montant de ces refacturations s'élevait à 7,7 M€ en 2020, ce qui explique la baisse du chiffre d'affaires.

Par ailleurs 5,1 M€ d'apurement de la RPP ont été constatés, soit la quote-part de celle-ci affectée aux pertes d'exploitation.

La TGAP (1,8 M€ soit 8 € la tonne, en baisse de 5%) versée par les apporteurs de déchets est neutre pour Sénéral, comptabilisée en produits (facturation aux apporteurs) puis en charges lors du versement aux douanes.

- **...et les charges baissent de 3%**

Les charges d'exploitation s'élèvent, y compris la TGAP reversée, à 37,5 M€ contre 38,8 M€ en 2020.

Les charges fixes baissent de 37% et passent de 19 M€ à 12 M€, notamment du fait de la baisse des charges de personnel, honoraires et frais généraux.

Les charges variables passent de 16,3 M€ à 19,9 M€ en augmentation de 23%.

Ces variations de postes de charges s'expliquent principalement par : les travaux gérés dans le cadre des avenants de suspension, le sinistre du GTA2 en 2020, la baisse des achats d'électricité suite à la remise en service du GTA2, et l'augmentation du prix du gaz et du volume des détournements.

Le résultat financier ressort à -2,3 M€ ; les travaux sont financés par des recours successifs à l'emprunt, qui ont généré d'importants frais financiers. Au final, le résultat net affiche une perte de 14 M€ contre une perte de 12 M€ l'exercice précédent.

Entre 2013 et 2021 le montant cumulé des pertes atteint près de 45,2 M€.

Les perspectives

Les performances opérationnelles de la deuxième année complète d'exploitation des installations après la remise en service sont probantes en terme d'activité : l'ensemble des clients Énergie et industriels-vapeurs ont été fournis toute l'année, le

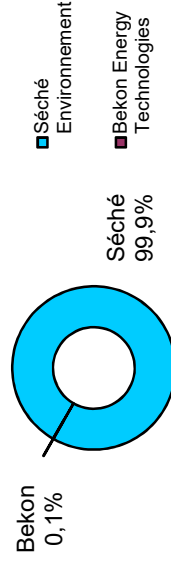
traitement des rejets, aussi bien atmosphériques qu'aquaux donne aujourd'hui satisfaction et la production et la vente d'électricité ont repris : le GTAI a fonctionné en 2021.

Le budget GER 2022 d'un montant de 5,9 M€, a été établi sur la base du fonctionnement des trois lignes d'incération, des outils de valorisation, inclus le GTAI, des outils de broyage et de dé-ferraillage et du fonctionnement des communs.

Un avenant n°12 sera délibéré fin 2022. Il a pour objet de traiter la remise en service du groupe turbo-Alternateur n°1 (GTA1) et fixer la compensation due au délégataire, de traiter des sujets liés aux évolutions réglementaires passées et à venir ainsi que leurs conséquences financières et enfin de traiter les sujets liés à l'exécution de la convention de DSP (modernisation du système de nettoyage des chaudières et maintenance de la garantie de bonne exécution des prestations de conception et de construction des différentes installations réalisées par le délégataire). Son coût pour la collectivité sera de 3,9 M€ en fonctionnement et 2,1 M€ en investissement.

Le délégataire

Son actionnariat (au 31/12/2021)



Gestion du réseau de transports publics

Réalisation des lignes de tramway de l'Eurométropole et exploitation du réseau urbain de transports en commun (tram, bus) – études, financement, construction, entretien et exploitation

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 1^{er} janvier 2021
- avenant 1 du 27 décembre 2021
- échéance : 31/12/2030
- durée : 10 ans
- contribution forfaitaire EMS 2021 : 138,1 M€ HT dont 90,6 M€ HT pour l'exploitation et 47,5 M€ HT pour l'investissement.
- subvention d'investissement 2021 : 3,5 M€ pm : 1^{er} contrat avec le délégataire actuel : 1885

Service référent : Déplacements – direction de la Mobilité

CTS

Compagnie des transports strasbourgeois

Société publique locale

14, rue de la Gare aux Marchandises
67200 Strasbourg
☎ 03 88 77 70 11

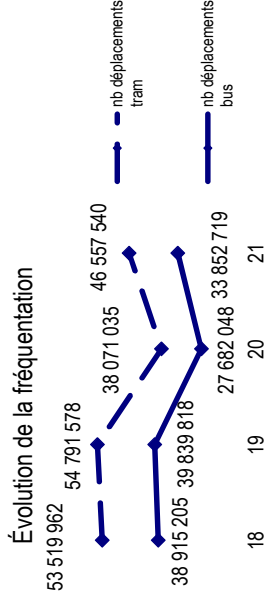
Structure dédiée à la délégation : non
Capital social : 5 000 000 €

Président : Patrick MACIEJEWSKI
Directeur général : Emmanuel AUNEAU depuis février 2021

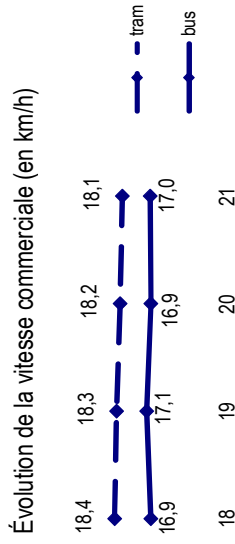
Effectif inscrit au 31/12 : 1 647
Effectif moyen affecté à la délégation : 1 642 Etp

Indicateurs

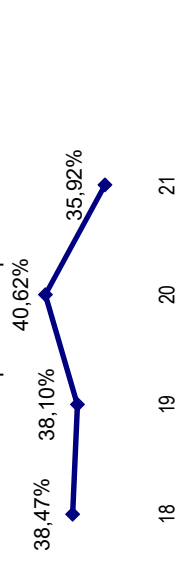
❖ ACTIVITE



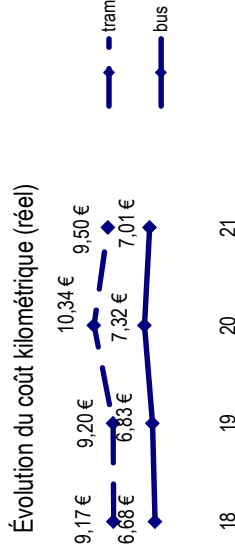
❖ QUALITE DU SERVICE



Évolution de la part des déplacements sociaux



❖ PERFORMANCES FINANCIERES



La CTS exploite le réseau urbain de transports publics délégué par l'Eurométropole de Strasbourg, autorité organisatrice des mobilités ; elle gère ainsi à fin 2021 :

- 41 lignes régulières de bus, y compris les lignes affrétées ;
- 6 lignes de tramways maillées et deux lignes de bus à haut niveau de service (55,8 km d'infrastructures et 76,9 km de lignes commerciales), un service de transport à la demande ;
- 11 parkings-relais (P+R) offrant 4 104 places de stationnement ;
- 17 véloparks.

À la suite de la transformation de la CTS de SEM en SPL le 6 juin 2019, un nouveau contrat de concession conclu pour une durée de 10 ans lui a été attribué et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Les objectifs de ce nouveau contrat sont de :

- renforcer l'attractivité de l'offre de transport public en améliorant la qualité de service ;
- offrir des services coordonnés avec les autres acteurs de la mobilité sur le territoire ;
- moderniser le réseau et les infrastructures ;
- participer à la préservation du cadre de vie, de la qualité de vie, de l'air et du climat.

L'activité 2021, encore fortement impactée par les effets de la crise sanitaire, est marquée par :

- l'arrivée de 49 nouveaux bus électriques IRIZAR ;
- la mise en œuvre de la gratuité, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour les abonnés âgés de 4 à 17 ans ;
- l'extension du service de transport à la demande Flex'hop ;
- la signature d'un avenant n°1 le 27 décembre 2021 ayant pour objet de tenir compte des dernières évolutions du réseau et des conséquences de la crise sanitaire.

La fréquentation repart à la hausse

L'offre kilométrique augmente : l'offre de transport urbain augmente de 14% entre 2020 et 2021 pour s'établir à 18 980 761 km (y compris les km sous-traités).

Compte de résultat de la délégation

Depuis 2021, le compte de la DSP est identique à celui de la SPL car celle-ci n'a plus d'autres activités.

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	49 896 744	41 600 000
Production stockée	-	-
Production immobilisée	1 472 518	13 000
Subventions d'exploitation	91 404 508	74 680 000
Reprises sur provisions, transferts de charges	61 475 116	34 972 000
Autres produits	115 989	16 000
Total	204 364 875	151 281 000
Charges d'exploitation		
Achats	9 442 495	11 679 000
Variation de stocks (stock initial-stock final)	1 192 497	-
Services extérieurs	52 235 735	36 070 000
Impôts, taxes et versements assimilés	8 359 982	9 046 000
Charges de personnel	85 868 814	78 327 000
Dotations aux amortissements et provisions	47 138 277	38 894 000
Autres charges	24 822	16 000
Total	204 262 621	174 032 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	102 253	-22 751 000
Produits financiers	4 541 663	6 286 000
Charges financières	4 371 873	4 678 000
RESULTAT FINANCIER	169 790	1 608 000
Produits exceptionnels	7 720 350	15 366 000
Charges exceptionnelles	6 382 745	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 337 605	15 366 000
RESULTAT NET	1 668 812	-5 777 000
<small>(résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

L'offre bus réalisée en interne augmente globalement de 16% et atteint 9 158 771 km. A hauteur de 3 441 819 km, l'offre affrétée représente désormais 18% de l'offre globale (contre 19% en 2020).

L'offre tram augmente de 14% pour s'établir à 6 380 171 km millions de km. Le niveau d'offre a été impacté à la baisse par l'absentéisme des conducteurs lié à la crise sanitaire et à la hausse par l'effet année pleine de la mise en service de la nouvelle ligne de BHNS la ligne H, entre la Gare centrale et les institutions européennes.

Le service de transport à la demande Flex'hop a été étendu à compter du 1^{er} mars 2021.

La fréquentation augmente: En 2021, la fréquentation se situe à 80,4 millions de déplacements (+22% par rapport à 2020) soit 108,6 millions de voyages et un taux de remplissage de 5,7 voyages par km (contre 5,3 en 2020).

La crise sanitaire a encore eu des impacts sur les comportements des usagers du transport public avec notamment le développement du télétravail, l'enseignement à distance, la méfiance vis-à-vis des transports en commun, le développement des achats sur internet, la diminution des déplacements liés aux formations et salons professionnels... Ainsi le nombre de déplacements en 2021 représente 85% de celui constaté en 2019.

La CTS compte 135 400 abonnés en 2021 contre 118 500 en 2020. La part de déplacements sociaux dans le total des déplacements est de 36%.

La vitesse commerciale est quasi stable en 2021 et s'établit à 16,96 km/h (16,93 km/h en 2020) pour les bus et à 18,10 km/h pour les tramways (contre 18,19 km/h en 2020).

Les tarifs sont restés inchangés en 2021. A compter du 1^{er} septembre 2021 a été mise en œuvre la gratuité des abonnés âgés de 4 à 17 ans et habitant l'Eurométropole et Kehl, avec un impact sur le niveau des recettes estimé à 2,1 M€ sur l'année (6 M€ en année pleine).

Le taux de fraude constaté s'établit à 8,3% en 2021. La fraude constatée augmente sur le réseau bus, en particulier pendant la période de suspension de la vente de tickets à bord. Des contrôles conjoints avec la Police Nationale ont été mis en place.

Le niveau de qualité est très satisfaisant avec 96,8% de performance pour un objectif de 93% en moyenne sur les 16 indicateurs mesurés ; la régularité et ponctualité du service obtient un taux de performance de 95,5 % et la qualité de la relation client est évaluée à 93,5%.

À fin 2021, le parc se compose de :

- 104 rames de tram ;
- 239 bus dont 12 BHNS.

49 véhicules standards 100% électriques de marque IRIZAR ont rejoint le parc en 2021 (pour un montant de 24,2 M€). Tous les véhicules sont équipés de 2 places PMR et 87% du parc bus roule au gaz ou à l'électricité.

Les 12 véhicules électriques APTIS affectés à la ligne H de BHNS, ont dû être écartés de l'exploitation pour des raisons de sécurité (un accord de reprise a été trouvé avec le constructeur).

L'ambition est d'aboutir à la disparition de tous les véhicules diesel ou GTL d'ici 2024.

L'âge moyen du parc tram/bus se situe respectivement à 16,4 ans et 8,6 ans.

Le bilan de la sécurité de l'activité urbaine se dégrade. Le nombre d'incidents sérieux augmente pour s'établir à 391 (contre 271 en

2020). Les incidents mineurs sont en hausse à 5 799 en 2020 contre 4 147 l'année précédente.

Le nombre d'accidents est en hausse et s'établit à 354 (dont 113 accidents trams et 241 accidents bus) contre 249 en 2020. Le délégataire est engagé dans une politique de réduction de la fréquence et de la gravité des accidents.

Le résultat net est positif

L'exploitation génère un résultat de gestion légèrement positif à 23 K€ et un résultat d'exploitation positif de 102 K€ (contre une perte de 23 M€ en 2020).

Les produits d'exploitation s'élevaient à 204 M€ HT contre 151 K€ en 2020 (+35%).

Le chiffre d'affaires s'établit à près de 50 M€ (contre 41,6 M€ en 2020) et se compose :

- des recettes commerciales à hauteur de 46 M€ en 2021 contre 37 M€ HT en 2020 (+15%). Elles permettent de financer 34,7% des dépenses de fonctionnement du réseau (33% en 2020).
- de prestations annexes pour 4 M€.

Les charges d'exploitation s'élevaient à 204 M€ (contre 174 M€ en 2020).

Avec la reprise de l'activité, l'ensemble des charges variables, de roulage notamment, sont en hausse, avec en parallèle un effet défavorable des coûts de l'énergie en 2021 et un programme de grandes révisions des tramways important.

Les charges de personnel et charges sociales associées augmentent également (de 10 % entre 2020 et 2021) en lien avec la progression des effectifs.

Le résultat financier est de 170 K€ et comprend les dividendes reçus de la CTBR dans le cadre de sa liquidation.

Le résultat exceptionnel s'établit à 1,3 M€ (pour mémoire le résultat fortement positif de 2020 résultait essentiellement de la reprise en masse des amortissements dérogatoires).

- prolongement de la ligne F de tram jusqu'à Wolfisheim ;

- création d'une ligne de tramways vers le nord desservant Schiltigheim et Bischheim ;

- accompagnement de l'Eurométropole pour faire face aux grands enjeux de mobilité dans le cadre de la mise en oeuvre de la ZFE.

Au final, le **résultat net** de l'exercice se traduit par un bénéfice de 1,7 M€ (contre une perte de 5,8 M€ en 2020).

La contribution forfaitaire d'exploitation augmente de 36% en 2021 et s'élève à 138 M€ HT. Elle se compose d'une contribution d'exploitation forfaitaire nette de 90,6 M€ HT (qui inclut la compensation covid à hauteur de 11,4 M€ et la gratuité pour 2,1 M€) et d'une subvention de 47,5 M€ HT au titre de l'investissement.

L'Eurométropole a en outre versé en 2021 à la CTS une **subvention d'investissement** d'un montant de 3,5 M€, destinée au financement des investissements courants (de renouvellement pour l'essentiel).

Les perspectives

Outre l'impact persistant de la crise sanitaire sur la fréquentation, la mise en oeuvre de la gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans va impacter en année pleine le niveau des recettes clients de l'année 2022.

En 2022 aura lieu la livraison de 17 nouvelles rames de tramway Citadis et le démarrage du chantier d'extension de la ligne G de BHNS entre la Gare Centrale et le secteur Danube.

L'offre kilométrique globale devrait augmenter de 2,4% en 2022 pour s'établir autour de 19,4 milliers de km. Le niveau de trafic est estimé à 96,7 millions de déplacements (+20% par rapport à 2021) : ces évolutions devraient permettre une augmentation des recettes directes de 14 %, à 43,2 M€ en 2022.

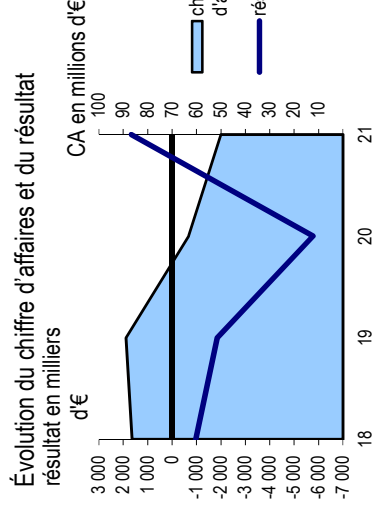
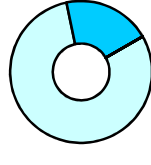
Par ailleurs, le service Flex'hop ayant tendance à être saturé, des actions correctives vont être mise en oeuvre, en augmentant les moyens humains et en matériel avec l'acquisition de 4 nouveaux véhicules et en améliorant la productivité des services.

Le montant des investissements devrait s'élever en 2022 à 23,7 M€, financés forfaitairement à hauteur de 3,5 M€ par l'Eurométropole de Strasbourg, dont notamment 8,1 M€ consacrés au remplacement de 18 bus et 4,1 M€ au renouvellement des courbes des rails et des appareils de voies. Les grandes opérations à venir sont les suivantes ;

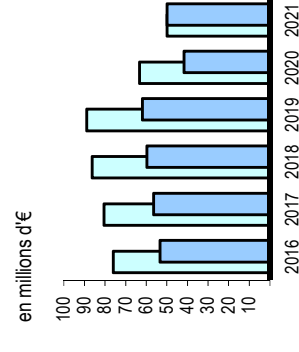
- prolongement de la ligne G BHNS jusqu'à Danube ;

Le délégataire

Son actionariat



Poids de la délégation au sein de la société



Système de vélos partagés

Système de vélos partagés « Vélhop » périmètre de transport urbain de l'Eurométropole

Contrat de délégation de service public :

- début d'exploitation : 07/02/2012
- échéance initiale : 06/02/2022, portée au 31/07/2023 suite à l'avenant 6
- redevance : 10 171 €
- avenant 1 signé le 26 février 2014, avenant 2 signé le 26 janvier 2016, avenant 3 signé le 18 avril 2017, avenant 4 signé le 28 août 2019, avenant 5 signé le 7 juillet 2020 et avenant 6 signé le 25 mars 2021.
- intéressement : pour toute recette supérieure à 5 % des prévisions, 50 % versé au délégant soit 0 € en 2021
- subvention : 1 351 k€ (hors avenant 5 relatif aux étudiants boursiers)

Service référent : Déplacements (Direction des mobilités)

Strasbourg mobilités

SAS Société par actions simplifiée (filiale à 70 % de Parcus et de la Compagnie des transports strasbourgeois mais également de la Sers, Strasbourg événements, Vélo-emploi, Transdev et Auto'trement). Le tour de table a été modifié en 2019 suite à la restructuration de la CTS en SPL, faisant de Parcus l'actionnaire principal.

55 rue du marché gare
67000 Strasbourg

Société dédiée à la délégation : non

Capital social : 30 000 €

Présidente : Camille JANTON

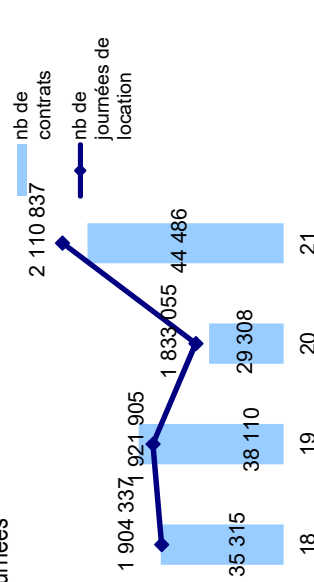
Effectif moyen : 20 Etp (vs 17 en 2020)

Effectif moyen affecté à la délégation : 20 Etp

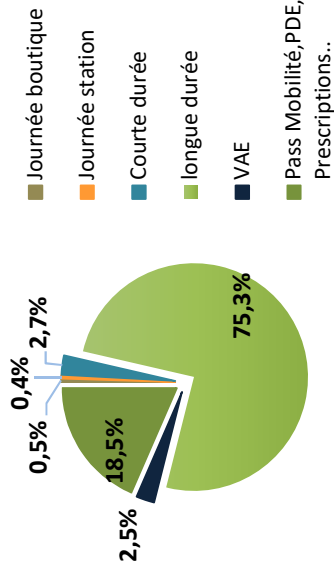
Indicateurs

❖ ACTIVITE

Evolution de la fréquentation : nombre de contrats et nombre de journées

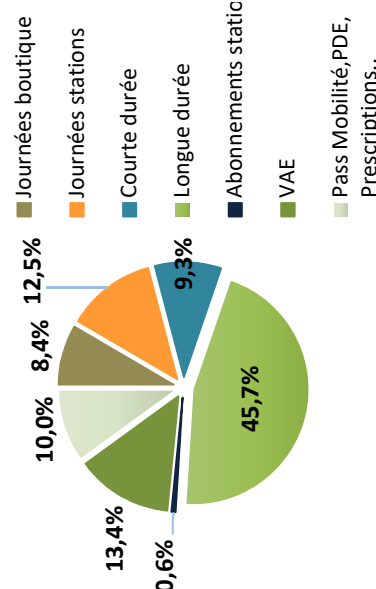


Répartition des journées de locations par types de contrats



❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Chiffre d'affaires par types de contrats



Dans le cadre d'une politique volontariste en faveur des mobilités douces et de l'augmentation de la part modale du vélo dans les déplacements des habitants, l'Eurométropole de Strasbourg a développé courant 2010 un service public de vélos partagés dénommé « Vélhop », sous la forme d'un marché public puis d'une délégation de service public attribuée à Strasbourg mobilités.

Cette délégation de service public, d'une durée initiale de 10 ans, est entrée en vigueur le 7 février 2012. Elle instaure un service innovant et complet :

- location de vélos pour une durée variable de l'heure à l'année ;
- déploiement de 10 boutiques et 43 stations automatiques de location ;
- création d'une agence mobile de location de vélos ;
- développement d'expérimentations comme les vélos à assistance électrique et les actions sociales liées au vélo ;
- déploiement de services complémentaires autour de la pratique du vélo (création de lieu de stationnement et gardiennage, participation à des manifestations).

Après une année 2020 fortement impactée par le COVID, l'activité de Vélhop est repartie à la hausse au cours de l'exercice 2021. La baisse de clientèle inhérente aux mesures sanitaires a pu être compensée le reste de l'année et, pour la première fois depuis la création du service, le volume des journées vendues atteint les 2,11 millions.

Par contre, l'impact de la crise s'est fait plus fortement ressentir au niveau de la fourniture des vélos et pièces détachées, ce qui a affecté le renouvellement des équipements.

En 2021, le chiffre d'affaires à 728 k€ est en hausse de près de 10 % par rapport à 2020 ; après déduction des charges, il génère un résultat net de 90 k€.

Compte de résultat de la délégation

COMPTE DE RESULTAT		2021	2020
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires		728 081	664 104
Production stockée		-	-
Production immobilisée		1 350 739	1 398 626
Subventions d'exploitation		12 311	91 466
Reprises sur provisions, transferts de charges		117	682
Autres produits			
Total		2 091 248	2 154 878
Charges d'exploitation			
Achats		173 189	157 296
Variation de stocks (stock initial-stock final)		-	-
Services extérieurs		931 730	879 665
Impôts, taxes et versements assimilés		47 167	38 064
Charges de personnel		703 058	672 249
Dotations aux amortissements et provisions		130 994	173 295
Autres charges		12 663	13 216
Total		1 998 801	1 933 785
RESULTAT D'EXPLOITATION		92 447	221 093
Produits financiers			
Charges financières		670	762
RESULTAT FINANCIER		670	762
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles		30 087	6 730
RESULTAT EXCEPTIONNEL		30 087	-6 730
RESULTAT NET		90 555	154 890
<small>(résultat [ex.ploit. + financ. + ex cept.] - participation - impôts sur sociétés)</small>			

355

L'activité 2021

Le nombre de boutiques et de stations est inchangé par rapport à 2020, soit 20 stations et 5 boutiques fixes ainsi qu'une boutique mobile.

■ Une reprise significative dans un contexte continu de crise sanitaire

Le nombre de contrats (un contrat équivaut à une transaction) souscrits en 2021 s'élève à 44 486, soit une hausse de plus de 50% par rapport aux 29 308 de 2020 et de près de 15 % par rapport aux 38 810 de 2019.

Cette hausse résulte avant tout de l'augmentation de la fréquentation des stations automatiques (+89%).

■ Tarifs et offres spéciales

Le forfait étudiant à 10 €, instauré à titre exceptionnel pour l'année universitaire 2020-2021 par voie d'avenant, a été prolongé d'une année supplémentaire.

Afin de booster les locations de vélos à assistance électrique (VAE) durant les mois d'hiver, une offre d'essai a été mise en place en novembre 2021, avec succès.

Enfin, l'offre promotionnelle à 4€ par mois pour le stationnement dans le Véloparc Sainte Aurélie a à nouveau été proposée durant l'année 2021.

Les autres tarifs Vélohop n'ont pas évolué.

■ Boutique en ligne

En place depuis septembre 2019, la boutique en ligne est un succès ; elle a permis la souscription de 1 835 contrats de location en 2021, soit une augmentation de 36 %.

■ Location en station automatique

2021 est la première année d'exploitation du service avec le système d'accès aux stations automatiques digitalisé pour un parcours client

plus fluide et plus facile d'accès. Cette nouvelle manière d'accéder à la location en station a séduit une nouvelle clientèle (+89 % de fréquentation).

En parallèle, dans le cadre d'une démarche de sécurisation et de protection de données, l'accès aux stations automatiques Vélohop a évolué et bénéficie depuis septembre 2021 d'un système à double authentification.

■ Poursuite de l'opération VéloQuartier

Débutée à titre expérimental en avril 2017, cette action a pour but de permettre à des personnes éloignées de la pratique du vélo d'apprendre ou de réapprendre à se déplacer à vélo. En 2021, 74 sessions de vélo école ont été proposées dans 4 quartiers-cible (Elsau, Guirbaden, Ried et Cité de l'III).

■ Opérations terrain

Malgré les annulations liées à la crise sanitaire et grâce à l'agence mobile bénéficiant de nouveaux équipements pour plus de visibilité, Vélohop a participé à une centaine de permanences et 23 événements ponctuels, auprès de 14 communes de l'Eurométropole. L'Expo du Vélo à laquelle Strasbourg Mobilités a participé pour la 3^{ème} année consécutive a été l'occasion de présenter au grand public la nouvelle flotte: vélo rallongé, pliant, cargo compact, tricycles, classiques et électriques.

■ Actions de promotion et communication

Outre la seconde vague de communication pour la nouvelle interface des stations automatiques, Vélohop a déployé de nombreuses campagnes : VAE, mise en avant des vélos classiques auprès des étudiants à la rentrée, Pass Mobilité, diversification de la flotte, campagne VéloParc.

La totale refonte du site internet en décembre 2021 a quant à elle augmenté son audience qualitative.

■ **Le parc vélos**

Le parc de vélos est d'environ 6 520 unités en location et en stock, dont 430 VAE, 80 vélos enfants et 9 tandems.

La livraison de vélos n'ayant pu intervenir dans sa totalité en 2021 (90 vélos réceptionnés sur les 330 souhaités) du fait des pénuries de livraison liées au Covid, l'achat a été différé à 2022.

Depuis juin 2018, la flotte de Vélohop s'est enrichie de 10 vélos-cargos acquis par l'EMS et mis à disposition de Strasbourg Mobilités.

Un vélo pour les personnes à mobilité réduite est également mis à disposition gratuitement dans les associations de PMR sur des durées variant de 15 jours à un mois. Enfin, Strasbourg Mobilités a acquis sur fonds propres différents nouveaux types de vélos destinés à toucher un public plus large.

🚲 **Le Véloparc Tanneurs fermé suite à un sinistre**

Suite à un effondrement du plafond, le Véloparc Tanneurs a été fermé ; les clients n'ayant pu se reporter sur le parking Ste Aurélie ont bénéficié d'un remboursement de leur abonnement.

Le chiffre d'affaires augmente

Le chiffre d'affaires d'un montant de 728 k€, en hausse de 10 % par rapport à 2020, retrouve presque le niveau de 2019. Il se décompose de la manière suivante:

- 622 k€ de recettes issues des contrats de location Vélohop (soit +12% par rapport à 2020) : l'année 2021 enregistre la recette la plus élevée depuis la création pour le secteur de la location, grâce aux performances des stations et des VAE ;
- 105 k€ de recettes issues des autres produits et prestations (refacturation de pièces dégradées, cautions encaissées, accessoires) soit +6% par rapport à 2020.

Les boutiques réalisent près de 70% du volume d'affaires – dont 43% pour la seule boutique du Centre de Strasbourg – le siège 18 % et les stations près de 12%. La progression des ventes du siège de 16% est le fait du développement de la boutique en ligne et de la progression des ventes de contrats aux entreprises.

Quant aux stations, avec 86 k€, le niveau de recettes atteint en 2021 est le plus élevé depuis la création du service, conséquence directe de la digitalisation du parcours client.

Le taux de couverture des charges (recettes/dépenses) hors investissements est de 32 % en progression de 4 points par rapport à 2020.

■ **La subvention de l'EMS diminue**

Le montant de la subvention d'exploitation de la collectivité s'élève à 1 351 k€ en 2021, contre 1 398 k€ en 2020 (-3.4 %). À noter qu'elle n'intègre pas la somme que l'Eurométropole doit verser à Strasbourg Mobilités pour chaque abonnement étudiant boursier soit un complément de subvention de 32 €.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 2,09 M€ (-3,0 % par rapport à 2020) après intégration de la subvention et des reprises sur provisions.

■ **Les charges d'exploitation augmentent de 3.4 %**

Cette augmentation s'explique par la hausse des achats (+10,1%), des autres services extérieurs (+27%) et des salaires chargés (+4,6%).

Au global, les charges d'exploitation s'élèvent à près de 2 M€ et le résultat d'exploitation ressort à 92 k€ contre 221 k€ l'exercice précédent.

Après imputation des résultat financier (0,6 k€) et exceptionnel (30 k€), le résultat net passe de 154 k€ à 90 k€ en 2021.

La capacité d'autofinancement en fin d'exercice ressort à 218 k€, contre 323 en 2020.

Les perspectives

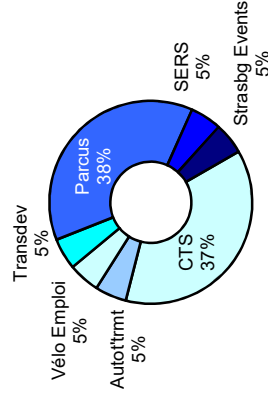
L'année 2022 est la dernière année pleine de la DSP

actuelle qui prendra fin le 31 juillet 2023, après une prolongation de 18 mois. Le renouvellement du contrat est en cours, il intègre les réflexions de la collectivité sur l'évolution des politiques de mobilité.

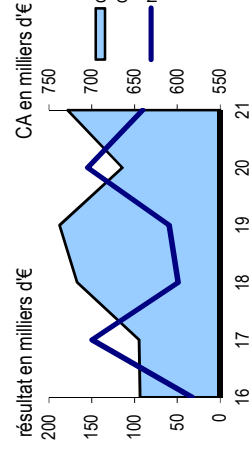
Le budget initial de la DSP Vélohop pour l'année 2022 anticipe une subvention de la collectivité à hauteur de 1 394 K€, compensant un écart entre les charges estimées à 2 433 K€ et les produits estimés à 1052 k€ (dont 740 K€ de recettes), soit un résultat escompté avant impôt de 13 K€.

Le déléguataire

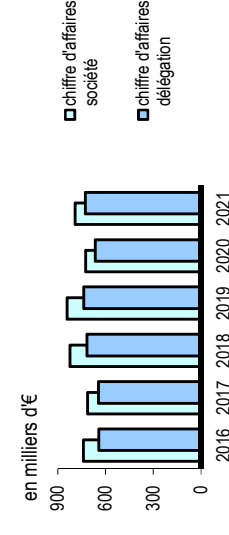
Actionnariat



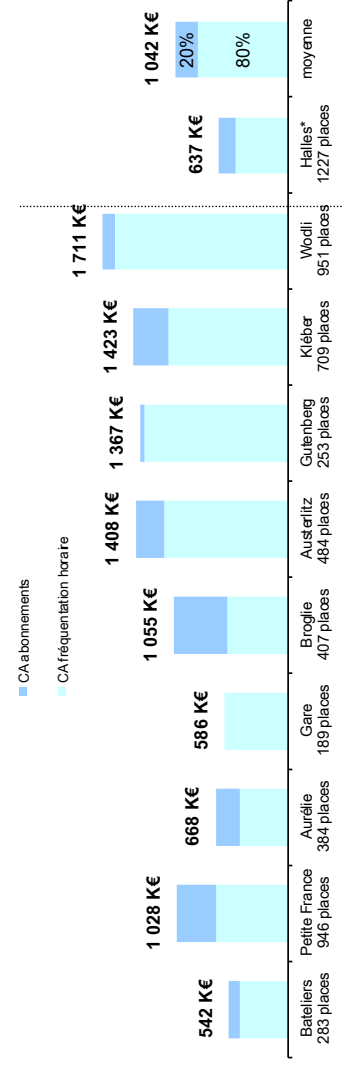
Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



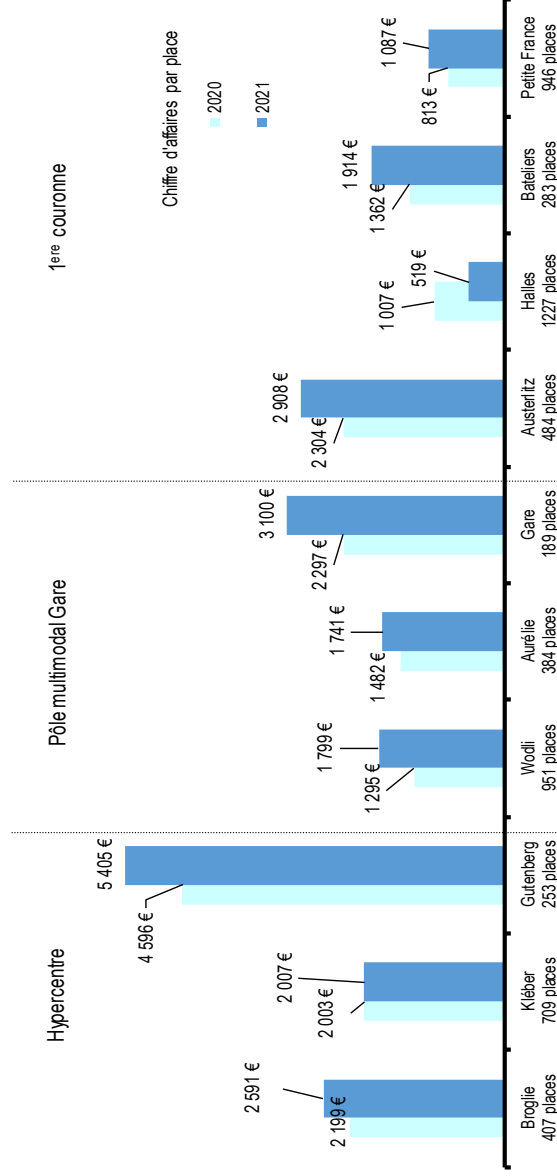
Poids de la délégation au sein de la société



Graphique 1 : Chiffre d'affaires par équipement en K€



Graphique 2 : Typologie des parkings en fonction de leur situation géographique



Le parking Kléber (709 places) est le premier des parkings en ouvrage construit à Strasbourg (1967). Avec le développement de la circulation automobile, trois parkings ont été par la suite construits en 1975 (Gutenberg, Gare, Broglie). Les Halles et Austerlitz datent des années 80, Sainte-Aurélie, Petite-France et Bateliers des années 90. D'une capacité de 951 places, le parking Wodli a été réalisé en 2007 pour absorber les besoins de stationnement supplémentaires liés à l'arrivée du Tgv.

Parallèlement, d'importants travaux de requalification ont été réalisés depuis les années 2000 dans les parkings Broglie, Gare, Gutenberg, Austerlitz, Bateliers Sainte-Aurélie et Wodli pour adapter les parkings aux attentes de la clientèle.

Des équipements hétérogènes

Les parkings recouvrent des réalités très hétérogènes, tant en matière de capacité que de chiffre d'affaires (graphique 1).

La capacité des parkings en ouvrage va de 1 à 6 entre le parking gare courte durée (189 places) et le parking P3 Les Halles (1 227 places).

Les capacités de stationnement sont stables en 2021 par rapport à 2020 avec 5 833 places dans les parkings de la Ville et de l'Eurométropole.

Entre 2020 et 2021, le chiffre d'affaires moyen augmente de 13% passant de 922 K€ à 1 042 K€ (graphique 1), soit seulement 70 % du niveau atteint avant pandémie. Les chiffres d'affaires par place sont en hausse également, avec une moyenne de 1 787 € contre 1 581 €.

- ⇒ Se démarquent aux deux extrêmes (graphique 2) :
 - le parking Gutenberg très bien situé et dédié au stationnement horaire, qui génère un chiffre d'affaires par place de 5 405 €, en hausse par rapport à 2020 (+18%) ;

- le parking Petite-France dont la capacité reste sous-exploitée avec un chiffre d'affaires de 1087 €/place (en hausse par rapport à 2020: +34%).

Le graphique 2 illustre les disparités entre les parkings selon leur position géographique : les ouvrages situés en hypercentre dégagent un chiffre d'affaires par place plus important (Broglie, Kléber, Gutenberg).

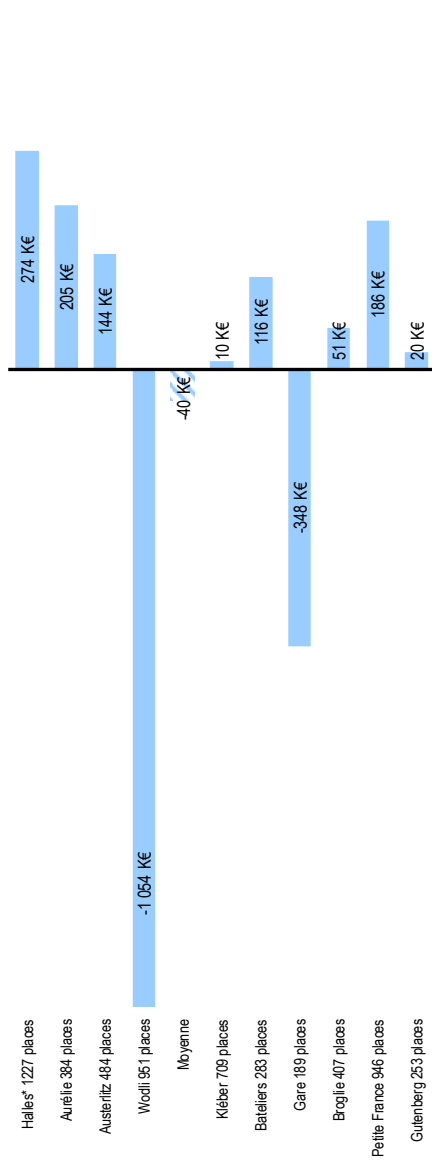
Encore en 2021, et malgré la reprise au second semestre, les ouvrages du pôle Gare voient leur fréquentation fortement impactée par la crise sanitaire en raison notamment de la diminution des déplacements Sncf (Wodli, Sainte-Aurélie et Gare) et les ouvrages de la première couronne (hors Austerlitz) connaissent également un recul de chiffre d'affaires du fait du ralentissement de l'activité économique et touristique au 1^{er} semestre 2021.

Les investissements et la fréquentation impactent la performance financière

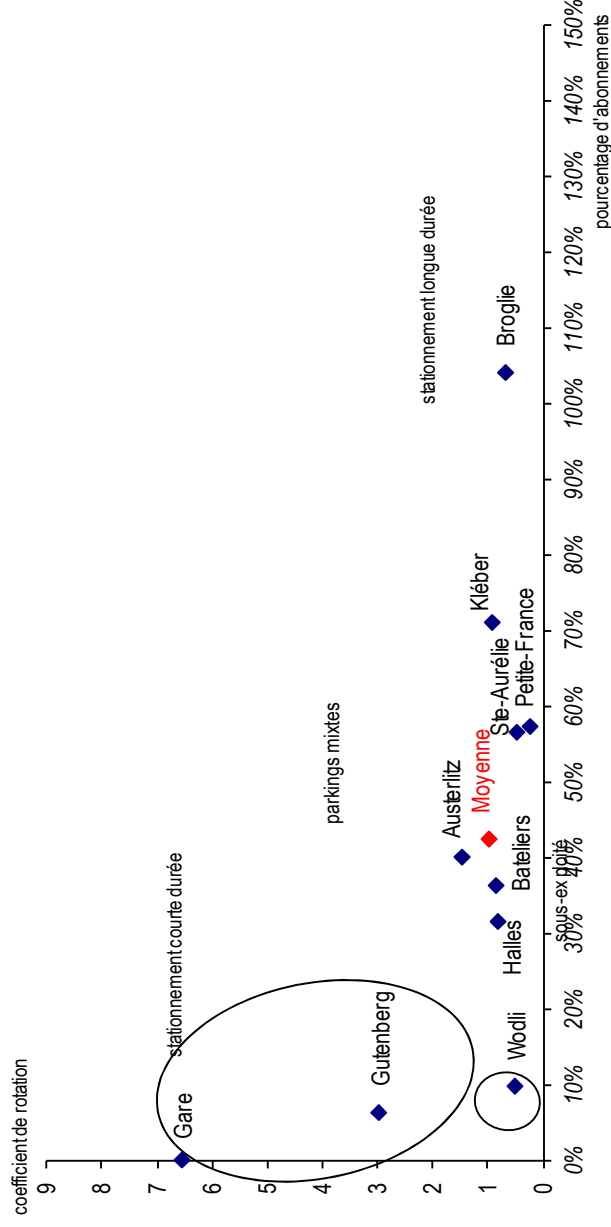
Du point de vue de leur performance financière, les parkings ont été impactés de façon différente par la poursuite de la crise sanitaire (graphique 3) :

- les ouvrages ayant vu leur rentabilité fortement dégradée et subissant une lourde perte nette au titre de l'exercice 2021 : les parcs Wodli et Gare restent fortement impactés en raison de fortes baisses de fréquentation ;
- les parkings Halles, Sainte Aurélie, Austerlitz et Kléber continuent à rester excédentaires en 2021. Avec la reprise d'activité au second semestre, les parkings, Bateliers, Broglie, Petite France et Gutenberg renouent avec l'excédent. Il est à noter que le parking P3 Les Halles étant exploité pendant 7 mois par le biais d'un marché public transitoire (conclu jusqu'à l'attribution du nouveau contrat de concession qui a démarré le 1^{er} août 2021 et impliqué une

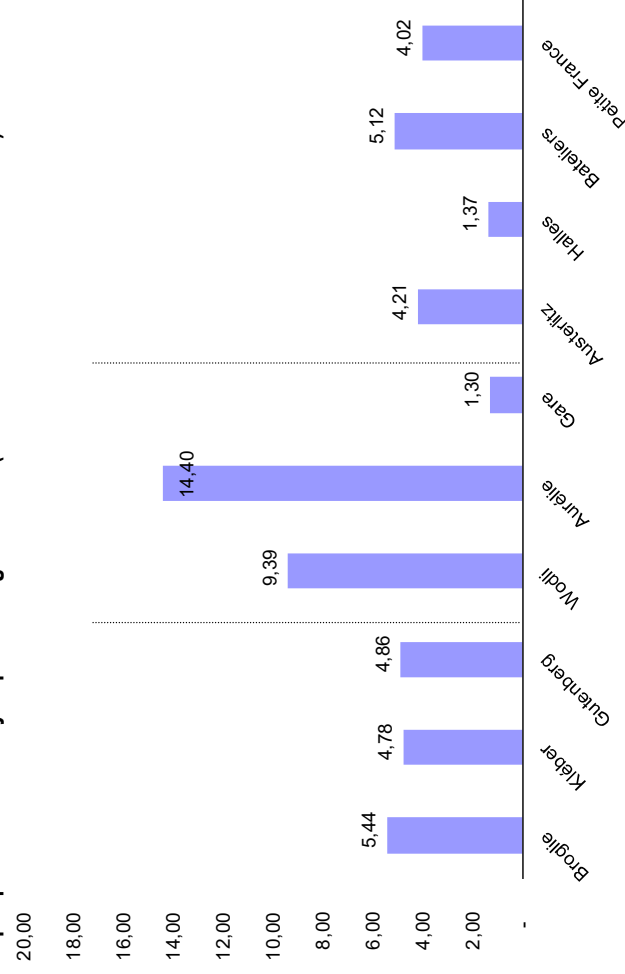
Graphique 3 : Performance financière (résultat net)



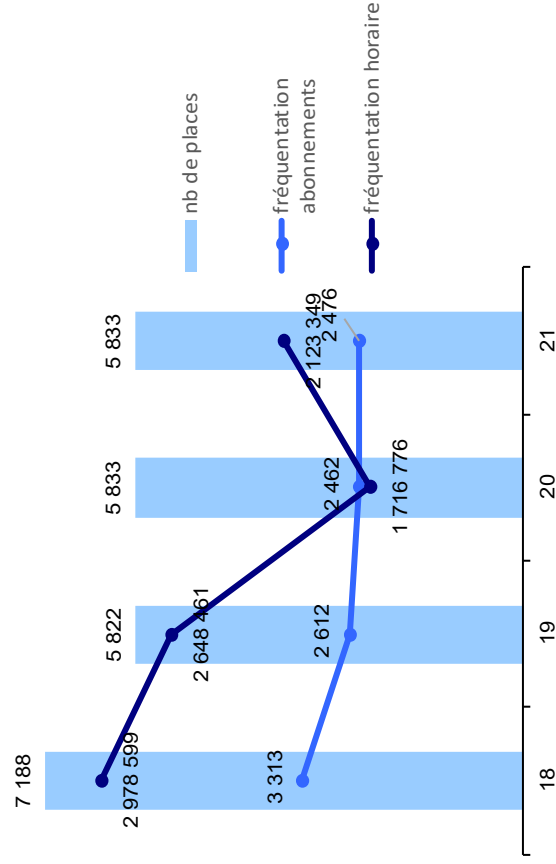
Graphique 4 : Typologie des usages des différents équipements (y compris les équipements délégués par la Ville)



Graphique 5 : Ticket moyen par ouvrage en 2021 (CA horaire / nombre de tickets)



Graphique 6 : Evolution du nombre de places et de la fréquentation (ensemble des parkings)



rénovation lourde de l'ouvrage), une part du résultat présenté dans le graphique 3 est directement perçu par la Ville, le titulaire du marché étant rémunéré par un prix.

- La tarification horaire n'a pas évolué en 2021.

Une vocation affichée

Le coefficient de rotation examiné en parallèle avec le pourcentage d'abonnements fait apparaître une typologie d'usage en quatre groupes (graphique 4) :

- un parking à vocation longue durée autour de 100% d'abonnés (Broglie) proche du centre ;
- le parking Wodli présente la spécificité d'être dédié au stationnement longue durée tout en ayant une clientèle horaire majoritaire (usagers SNCF) ;
- les parkings de stationnement de courte durée (Gare et Gutenberg) comptent moins de 10% d'abonnés et affichent les coefficients de rotation les plus élevés ;
- les parkings mixtes (Kléber, Sainte-Aurélié, Bateliers, Austerlitz, Halles et Petite-France) ont entre 30 et 80% d'abonnés et un coefficient de rotation proche de la moyenne.

Le ticket moyen (graphique 5) fait également apparaître une cohérence entre la durée de stationnement et la localisation :

- les parkings de l'hypercentre présentent un ticket moyen entre 4,78 € et 5,44 € lié à leur positionnement en zone rouge et à des durées de stationnement plutôt courtes ;
- les parkings de première couronne situés en zone jaune affichent un ticket moyen entre 1,37 € et 5,12 € avec un maximum pour le parking Bateliers; ces parkings sont orientés vers un stationnement de moyenne durée ;
- les tickets moyens des parkings Sainte-Aurélié et Wodli sont très élevés du fait de leur vocation de stationnement horaire longue durée ;
- le parking Gare présente un ticket moyen très bas qui trouve son origine dans son rôle de dépose minute et sa première demi-heure gratuite.

La fréquentation reprend

Les graphiques 6, 7 et 8 illustrent l'évolution de la fréquentation horaire et l'évolution du taux d'abonnement des différents parkings.

La fréquentation horaire globale reprend pour se situer à 2 123 349 en 2021 contre 1 716 776 en 2020 (+24 %) sans pour autant atteindre les niveaux d'avant pandémie (2 648 461 en 2019).

Cette reprise limitée est liée aux effets de la crise sanitaire de la Covid-19 au 1^{er} semestre 2021 (en France confinement d'avril/mai 2021, baisse du tourisme, fermeture des bars et restaurants, absence d'activité culturelle, télétravail et réduction des déplacements...).

La fréquentation de tous les parkings augmente en 2021 avec une moyenne en hausse de 24 %.

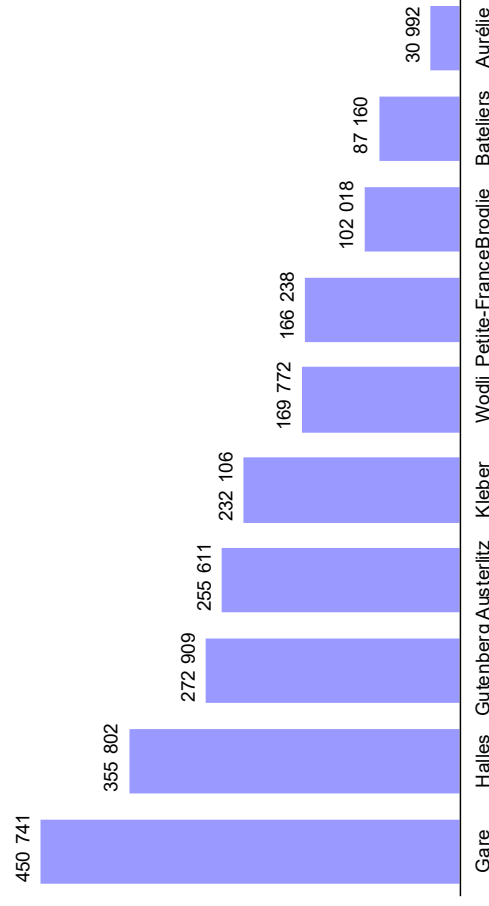
Le graphique 9 décrit les variations du taux d'abonnement entre 2017 et 2021 selon les ouvrages : certaines baisses (Sainte-Aurélie, Austerlitz, Bateliers...) s'expliquent par la volonté du délégataire de laisser une place plus importante à la fréquentation horaire.

Des services nombreux pour les usagers

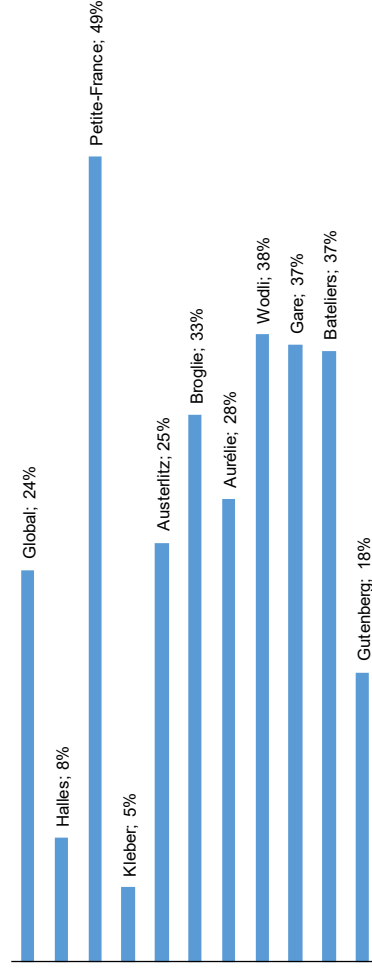
L'ensemble des parkings propose des facilités pour les usagers :

- des prêts de poussette et de parapluie sont proposés ;
- des partenariats sont mis en place avec l'Opéra du Rhin, les cinémas de quartier pour proposer des tarifs jumelés ;
- des bornes de recharge électrique et d'auto-partage sont présentes dans l'ensemble des parkings ;
- les parkings Indigo et le parking Sainte-Aurélie mettent à disposition des systèmes de réservation des places ;
- le parking Wodli et le parking Sainte-Aurélie ont par ailleurs des accès directs aux quais de la gare de Strasbourg et un affichage dynamique des trains au départ et à l'arrivée de la Gare ;
- les parkings Gutenberg, Kléber et Wodli sont dotés de guidage à la place permettant d'optimiser la circulation dans l'ouvrage ;
- les parkings Halles et Petite-France proposent un abonnement spécifique « Résideo » depuis mars 2013 qui permet aux habitants de la petite île de bénéficier d'un tarif résident.

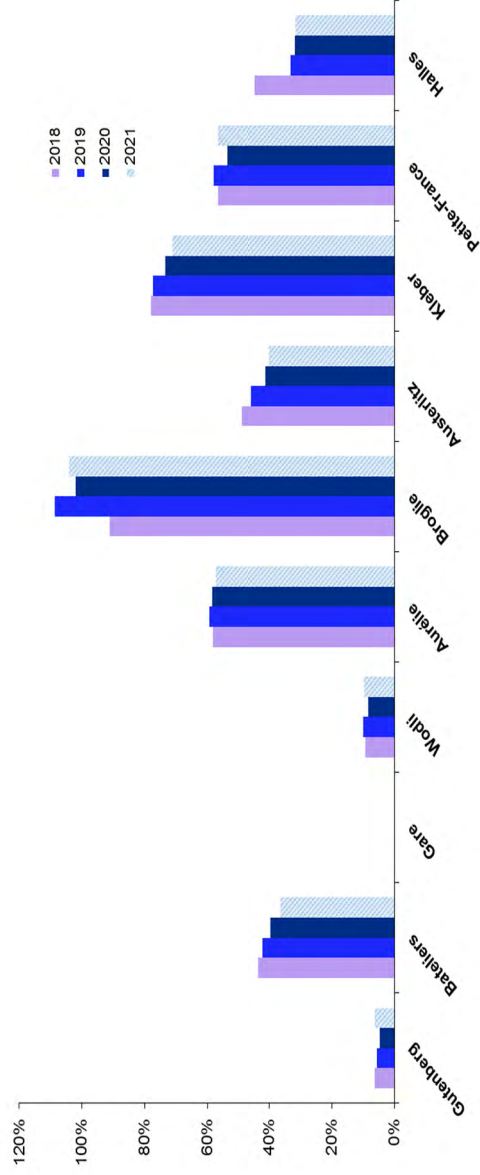
Graphique 7 : Poids des ouvrages selon la fréquentation horaire



Graphique 8 : Taux d'évolution de la fréquentation horaire 2020/2021



Graphique 9 : Évolution du taux d'abonnement par ouvrage (nb d'abonnements / nb de places)



10. Synthèse des caractéristiques contractuelles des parkings de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

	Parking Austerlitz	Parking Gutenberg	Parking des Bataiers	Parking Broglie	Parking Petite-France	Parking Sainte-Aurélie	Parking Gare	Parking Wodli	Parking Kléber - Homme de Fer
Capacité	484	253	283	407	946	384	189	951	709
Compétence		EMS	Ville de Strasbourg	EMS	EMS	EMS		EMS	EMS
Convention		Affermage	Concession	Concession	Concession	Concession		Affermage	Concession
Début d'exploitation		1-janv.-18	27-janv.-13	1-janv.-19	26-août-96	3-mai-93		10-juin-19	1-mars-92
Échéance		31-déc.-24	31-janv.-23	31-déc.-25	25-août-31	2-mai-23		9-juin-26	4-mars-37
Durée		7 ans	10 ans et 5 j.	7 ans	35 ans	30 ans		7 ans	45 ans
Redevance		688 K€	5 K€	219 K€	11 K€	0 K€		2,5 M€	88 K€ (fixe et variable)
Déléataire			Parcus Saeml					Indigo Infra	Parc Autos Strasbourg Snc (Indigo CGST)
Effectif affecté à la délégation		9,79	3,14	4,81	4,39	8,15		8,5	3

Gestion des parkings Gutenberg - Austerlitz

Exploitation des parcs de stationnement Gutenberg (253 places) et Austerlitz (484 places) à Strasbourg

Contrat de délégation de service public

- signé le 16/01/2018
- début d'exploitation : 01/01/2018
- échéance : 31/12/2024
- durée : 7 ans
- redevance : part fixe de 85 K€ indexée + part variable en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes avec paliers progressifs + intéressement, soit un total de **944 K€** pour 2021 (504 K€ pour Austerlitz et 440 K€ pour Gutenberg).

pm : 1^{er} contrat avec le délégataire actuel en 1987

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité).

364

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte

55 rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg

☎ 03 88 27 09 09 📠 03 88 26 00 42

Structure dédiée à la délégation : non

Capital social : 2 800 000 €

Président : Sophie DUPRESSOIR

Directeur général : Pascal JACQUIN

Effectif moyen : 77 Etp + 1 ETP (mise à disposition du directeur général par la SCET-GE)

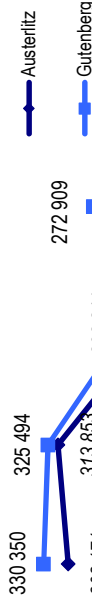
Effectif moyen affecté à la délégation : 10,39 Etp dont 3,81 sur Austerlitz et 6,58 sur Gutenberg

Indicateurs

❖ ACTIVITE

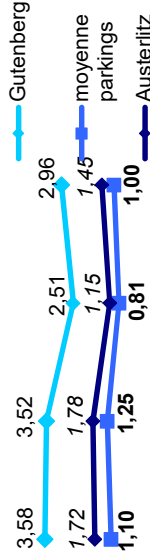
Évolution de la fréquentation horaire*

* nb annuel de tickets horaires



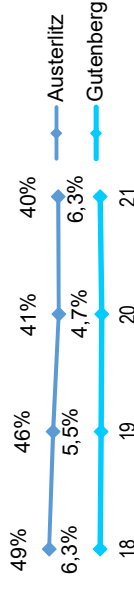
Évolution du coefficient de rotation par place*

*nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)



Évolution du pourcentage d'abonnements

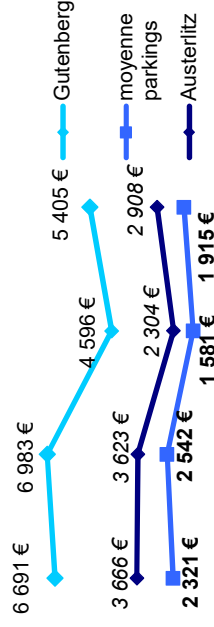
*nb d'abonnements rapportés au nb total de places



❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Évolution de la recette moyenne par place*

* chiffre d'affaires par place et par an



Ouvert 7 jours sur 7 et 24h sur 24, le parking Austerlitz offre 484 places sur cinq niveaux.

Inauguré en 1987, ce parking implanté en bordure immédiate du cœur historique de la Ville et à proximité de son secteur piétonnier a connu ces dernières années un succès croissant.

Le parking Austerlitz, au bord de l'ellipse insulaire, est destiné à la moyenne durée avec une tarification adaptée.

Le parking Gutenberg pour sa part, dispose d'une capacité de stationnement de 253 places sur trois niveaux en sous-sol. Il est ouvert tous les jours de l'année et bénéficie d'une présence humaine 24h sur 24.

Installé au cœur historique de la Ville et à proximité de son centre piétonnier, cet ouvrage bénéficie d'une très forte attractivité ; il est destiné à la courte durée avec une tarification adaptée incitant à une rotation importante.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 un nouveau contrat de délégation de service public est entré en vigueur pour une durée de 7 ans jusqu'au 31/12/2024.

Cette délégation intègre dans son périmètre le parking Gutenberg et le parking Austerlitz, en raison de leur proximité géographique et de leur complémentarité.

Les travaux de rénovation et d'embellissement du parking Gutenberg ont été achevés au mois de juillet. L'ouvrage dispose désormais d'une image clairement identifiable sur le thème de l'imprimerie et plus spécifiquement de la typographie.

Des travaux de peinture ont également eu lieu dans le parking Austerlitz afin de créer une signalétique piétonne cohérente, compréhensible et originale autour de la question de l'impact de l'homme sur l'environnement.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	2 774 983	2 277 910
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	274
Subventions d'exploitation	28 251	45 356
Reprises sur provisions, transferts de charges	25	620
Autres produits		
Total	2 803 259	2 324 160
Charges d'exploitation		
Achats	70 043	67 140
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	206 593	196 652
Impôts, taxes et versements assimilés	38 963	58 742
Charges de personnel	415 965	397 549
Dotations aux amortissements et provisions	366 346	251 469
Autres charges	1 477 185	1 248 363
Total	2 575 095	2 219 915
RESULTAT D'EXPLOITATION	228 164	104 245
Produits financiers	-	-
Charges financières	3 009	2 448
RESULTAT FINANCIER	-3 009	-2 448
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	9 200
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-9 200
RESULTAT NET	164 021	104 618
<small>(résultat [exploit.+ financ.+ ex cept.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

365

Le retour de la clientèle après la crise sanitaire s'est fait progressivement sur l'année 2021 et de façon plus marquée à partir du mois de juin.

Il en résulte une hausse du chiffre d'affaires de 22% sur les deux ouvrages. Celui-ci reste malgré tout inférieur aux niveaux observés avant la crise (-21% par rapport à 2019).

L'activité 2021

La fréquentation globale repart à la hausse

La fréquentation horaire totale des deux ouvrages est en hausse (+21%).

Le parking Austerlitz voit sa fréquentation horaire augmenter de 25% pour s'établir à 255 611 entrées.

La fréquentation horaire du parking Gutenberg augmente de 18% pour s'établir à 272 909 entrées.

Cette évolution s'explique pour les deux équipements par le retour progressif de la clientèle après la réouverture des commerces de centre-ville.

La durée moyenne de stationnement par place et par jour est, sur les deux parcs, en hausse et s'établit à 6,57 heures (contre 4,49 heures en 2020).

Le coefficient de rotation augmente à 1,45 contre 1,15 en 2021 dans le parking Austerlitz. Il passe de 2,51 à 2,96 dans le parking Gutenberg.

Ces chiffres situent les deux ouvrages au-dessus de la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole (1).

Favoriser toutes les mobilités

Dans le parc Austerlitz, la capacité de stationnement des cycles est de 110 places en rez-de-chaussée. À cela s'ajoute un local à vélos de 120 places environ. Une station Vélohop de 30 cycles est également présente dans l'ouvrage.

Depuis janvier 2019, les conducteurs de véhicules disposent de 7 points de charge répartis comme suit :

- Parking Austerlitz : 5 points de charge
- Parking Gutenberg : 2 points de charge

Le parking Austerlitz dispose en outre de six places réservées aux véhicules en auto-partage.

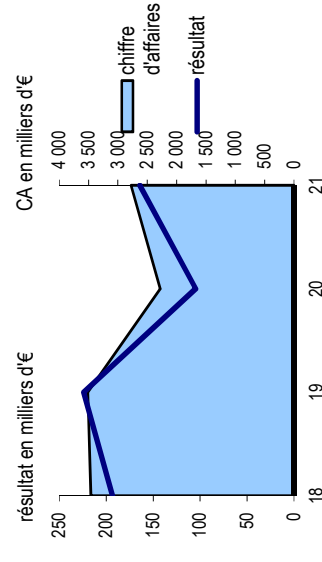
Un réseau de stations mutualisé de trottinettes électriques a été mis en service en mars 2021 après qu'un nouveau contrat de partenariat ait été conclu par la SEM avec la startup Knot.

Le chiffre d'affaires augmente

Le chiffre d'affaires global pour les deux parcs repart à la hausse : il passe de 2,28 M€ en 2020 à 2,77 M€, soit une hausse de 22%.

Il reste toutefois encore nettement inférieur à 2019 (3,5 M€), année de référence ante crise sanitaire.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



Cette hausse de chiffre d'affaires concerne les deux ouvrages tant s'agissant du stationnement horaire que des abonnements.

Le parking Austerlitz est actuellement fermé aux nouvelles souscriptions d'abonnement afin de favoriser la clientèle horaire.

Dans le parking Gutenberg, Parcous a commercialisé des abonnements pour les forains exposant sur le marché de Noël et accueilli 150 résidents.

Le chiffre d'affaires du parking Austerlitz, à 1 408 K€, augmente de 26% par rapport à 2020.

Le chiffre d'affaires abonnés diminue de 2% suite à la résiliation de quelques contrats. Le chiffre d'affaires horaire augmente de 31% pour s'établir à 1 148 K€.

La recette moyenne par place est en hausse : elle passe de 2304 € à 2 908 € (+26%), elle reste supérieure à la moyenne des parkings de l'Eurométropole, qui est de 1945 € en 2021.

Au total les produits, qui intègrent en plus du chiffre d'affaires des provisions et des transferts de charges, augmentent de 26% et s'établissent à 1 423 K€. La production d'électricité photovoltaïque a rapporté 10 K€ en 2021 (contre 12 K€ l'année précédente).

Le chiffre d'affaires du parking Gutenberg s'élève à 1 367 K€, il augmente de 18% par rapport à 2020.

Le chiffre d'affaires abonnés progresse de 62% tandis que le chiffre d'affaires horaire augmente de 17%.

La recette moyenne par place est en hausse : elle passe de 4 596 € à 5 405 € (+ 18%) et reste très supérieure à la moyenne des parkings de l'Eurométropole, qui est de 1 915 € en 2021.

Au total les produits d'exploitation augmentent de 16% pour atteindre 1 380 K€.

■ Les charges d'exploitation globales augmentent

Les charges d'exploitation totales pour les deux parcs s'établissent à environ 2,58 M€ en 2021 (+16% par rapport à 2020), en lien avec la reprise d'activité.

La hausse de charges est plus marquée pour le parking Austerlitz (+28%) que pour le parking Gutenberg (+7%), dû principalement à l'augmentation importante des redevances versées à la collectivité.

La hausse des charges d'exploitation liées au parking Gutenberg s'explique principalement par :

- la hausse des services extérieurs (+4 K) en raison notamment de travaux d'entretien significatifs entrepris au cours de l'exercice pour 41 K€ (travaux de pompage et de nettoyage des caniveaux, réparation de la dalle en verre et du puits de lumière endommagés à la suite de sinistres, changement des câbles de traction de l'ascenseur. Ces travaux ont été compensés partiellement par une reprise de provision pour gros entretien et réparations (6 K€).
- l'augmentation des charges de personnel (+17 K) en corrélation avec la baisse du poste « intérim », le délégataire ayant privilégié le recours à l'équipe volante pour pallier les absences
- la progression des charges de gestion courante liée à la hausse des redevances versées à la collectivité (+ 90 K€, lié à la hausse de la part variable adossées au chiffre d'affaires) ;
- la hausse des dotations aux amortissements et provisions (+59 K€) en raison de l'entrée en amortissement des investissements de réhabilitation et de signalétique du parking.

Ces augmentations sont en parties compensées par :

- la baisse du poste « transferts de charges » (- 10 K€). Ce poste avait été impacté en 2020 par

l'imputation de l'allocation étatique pour recours au chômage partiel.

- des économies réalisées sur les « autres services extérieurs » (-12 K€) avec notamment la réduction du recours à l'intérim ;
- la diminution des coûts de structure (-49K€), ventilés au prorata des recettes générées par parc sur le chiffre d'affaires global Parcous ;
- la diminution du poste impôts (-21 K€) qui s'explique par le remplacement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par la redevance spéciale en adéquation avec le volume de déchets produits.

Le résultat d'exploitation passe de - 76 K€ en 2020 à 30 K€ en 2021.

Le résultat financier s'élève à - 1,8 K€.

Le résultat exceptionnel est nul.

Au final, le résultat net du parking Gutenberg passe de -92 K€ en 2020 à 20 K€ en 2021.

En ce qui concerne le parking Austerlitz, plusieurs postes de charges sont en hausse. On peut noter :

- la progression du poste « achats » (+ 6 K€) en lien avec la reprise d'activité (consommations électriques, tickets...);
- la hausse des services extérieurs (+ 14 K€) en lien notamment avec la réalisation de divers travaux d'entretien et de réparation ;
- l'augmentation des autres services extérieurs (+ 4 K€) : une mission de conseil en optimisation des coûts énergétiques a été confiée à un consultant extérieur ;
- la progression des charges de gestion courante liées à la hausse des redevances versées à la

collectivité (+ 216 K€ liée à la hausse de la part variable adossée au chiffre d'affaires et à l'intéressement sur la délégation) ;

- la hausse des dotations aux amortissements et provisions (+56 K€) en raison de l'entrée en amortissement des investissements de réhabilitation et de signalétique du parking

Ces augmentations sont en parties compensées par

- la baisse du poste « transferts de charges » (- 7 K€). Ce poste avait été impacté en 2020 par l'imputation de l'allocation étatique pour recours au chômage partiel.

- la diminution des coûts de structure (-28K), ventilés au prorata des recettes générées par parc sur le chiffre d'affaires global Parcus

Le résultat d'exploitation passe de 181 K€ en 2020 à 190,3K€ en 2021.

Le résultat financier s'élève à - 1,3 K€.

Le résultat exceptionnel est nul.

Au final le résultat net du parking Austerlitz s'établit à 144 K€ contre 196 K€ en 2020.

Le résultat net cumulé des deux délégations s'élève à 164 K€, contre 104 K€ en 2020.

Les perspectives

Les travaux d'embellissement de mi-DSP du parking Austerlitz sur le thème de l'environnement et de l'impact de l'homme seront finalisés à la fin du premier semestre 2022.

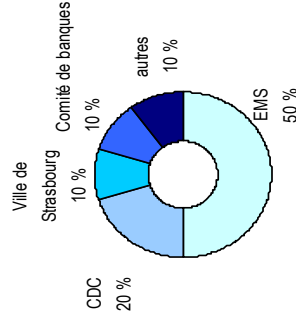
Le délégataire espère que les efforts d'embellissement réalisés sur les deux parcs permettront d'en accroître encore l'attractivité.

Dans la perspective de la fin du contrat, l'équilibre économique et la complémentarité des deux parkings seront recherchés pour mieux répondre à la demande de stationnement en centre-ville.

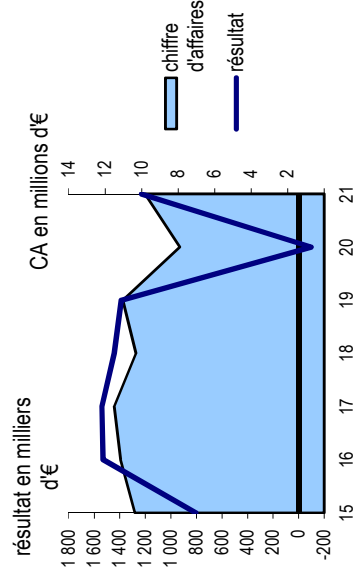
Au premier trimestre 2022 les recettes horaires et abonnements s'élèvent à 406 K€ pour Gutenberg et 324 K€ pour Austerlitz ; elles sont encore légèrement inférieures de (de 6,2 % et 7,5 %) aux recettes de 2019, année de référence.

Le délégataire

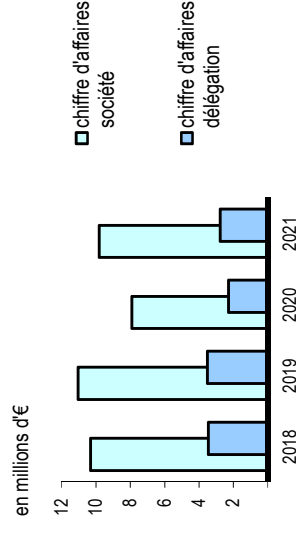
Son actionnariat



Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de la société



Gestion du parking Broglie

Rénovation et gestion du parc public de stationnement Broglie à Strasbourg - 407 emplacements.

Contrat de délégation de service public

- début d'exploitation : 01/01/2019
- échéance : 31/12/2025
- durée : 7 ans
- redevance : 258 K€ en 2021 (part fixe indexée de 195 K€, + première part variable en fonction du chiffre d'affaires + seconde part variable en fonction de l'excédent brut d'exploitation)

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité)

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

PARCUS

Société anonyme

Capital social : 2 000 000 €

55 rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg

☎ 03 88 27 09 09 📠 03 88 26 00 42

Structure dédiée à la délégation : non

Président : Sophie DUPRESSOIR

Directeur général : Pascal JACQUIN

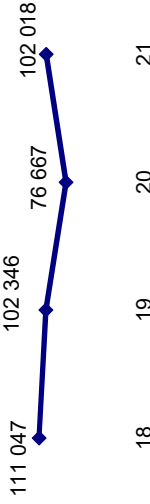
Effectif moyen : 77 Etp + mise à disposition du directeur général par la SCET-GE

Effectif moyen affecté à la délégation : 4,6 Etp

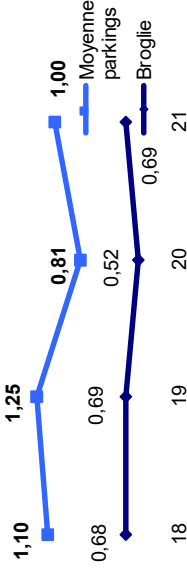
Indicateurs

❖ ACTIVITE

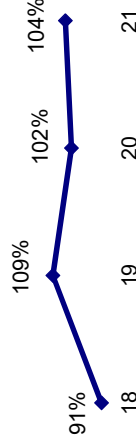
Evolution de la fréquentation horaire*
* nb annuel de tickets horaires



Evolution du coefficient de rotation par place*
* nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)

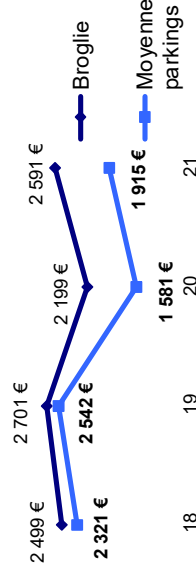


Evolution du pourcentage d'abonnements*
* nb d'abonnements et d'amodiations rapportés au nb de places



❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Evolution de la recette moyenne par place*
* chiffre d'affaires par place et par an



Le parking Broglie, ouvert depuis 2007, offre 407 places sur huit niveaux. Il est ouvert tous les jours 24h sur 24, y compris le dimanche et les jours fériés.

Inauguré en 1976, le parking est implanté au cœur historique de la Ville et à proximité de son secteur piétonnier.

À la suite de la procédure de renouvellement de la concession, la société Parcous a été choisie comme attributaire du nouveau contrat de gestion pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Malgré sa localisation dans l'hyper centre strasbourgeois, la fréquentation du parking est majoritairement constituée d'abonnés. L'ouvrage est désormais fermé à la souscription de nouveaux abonnements afin de favoriser la clientèle horaire.

Après un début d'année difficile en raison de la persistance de la crise sanitaire et de ses impacts sur le schéma d'exploitation habituel, le parking a connu en 2021 une forte progression de sa fréquentation, particulièrement marquée à partir du mois de septembre.

L'attractivité de ce parking, situé hors des grands axes de circulation a été améliorée par les travaux de réhabilitation réalisés en 2020 (parcours piéton et signalétique) et poursuivis en 2021 (mise en valeur lumineuse de la façade).

Le chiffre d'affaires a ainsi progressé de près de 18% par rapport à l'année précédente. Il reste toutefois inférieur au niveau observé avant la crise sanitaire (- 4% par rapport à 2019).

Les tarifs horaires n'ont pas été augmentés en 2021.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la société délégataire.

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 054 708	894 890
Production stockée	-	-
Subventions immobilisée	-	365
Reprises sur provisions, transferts de charges	5 378	17 048
Autres produits	230	-
Total	1 060 316	912 303
Charges d'exploitation		
Achats	30 071	28 898
Variation de stocks (stock initial+stock final)	-	-
Services extérieurs	87 947	101 767
Impôts, taxes et versements assimilés	34 793	35 248
Charges de personnel	188 471	199 184
Dotations aux amortissements et provisions	187 068	185 391
Autres charges	460 787	458 928
Total	989 137	1 009 416
RESULTAT D'EXPLOITATION	71 179	-97 113
Produits financiers	-	-
Charges financières	649	807
RESULTAT FINANCIER	-649	-807
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT NET	51 379	-110 631
(résultat [ex.ploit.+ financ.+ ex.cept.] - participation - impôts sur sociétés)		

369

L'activité 2021

■ La fréquentation repart à la hausse

En 2021, le parking a accueilli 102 018 visiteurs soit une hausse de fréquentation de 25 351 tickets par rapport à 2020 (+33 %).

Le coefficient de rotation augmente à 0,69 véhicule par place et par jour (base 365 jours) contre 0,52 en 2020.

Il se situe toujours très en-dessous de la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole (1), à cause de l'importance de la part des abonnés dans l'ouvrage.

La durée moyenne de stationnement par place est en hausse, elle ressort à 1,89 heures contre 1,29 heures en 2020.

Le nombre d'abonnements augmente légèrement en 2021 et passe de 415 à 424 titres (+2%).

En effet, Parcus a commercialisé au mois de décembre des abonnements pour les forains exposant sur le marché de Noël et accueilli 30 résidents de l'Eurométropole.

■ Les améliorations apportées en 2021

Le délégataire a poursuivi les travaux d'embellissement de l'ouvrage. En 2021, le bandeau d'information de l'auvent a été réaménagé et sa lisibilité et sa visibilité ont été améliorées grâce à l'installation de rubans Leds et d'une enseigne lumineuse.

L'investissement prévu dans le cadre de la concession pour l'ensemble des travaux s'élève à 1 M€ HT.

■ Parc à vélos et trottinettes électriques

Le parking dispose de deux places équipées pour les véhicules électriques, de trois places réservées à l'auto partage, d'un local à vélos

d'environ 60 places gratuites et d'une station Vélohop automatique de 29 cycles.

Par ailleurs, un réseau de stations mutualisé de trottinettes électriques a été mis en service en mars 2021 après qu'un nouveau contrat de partenariat ait été conclu par la SEM avec la startup Knot.

Le résultat d'exploitation s'améliore

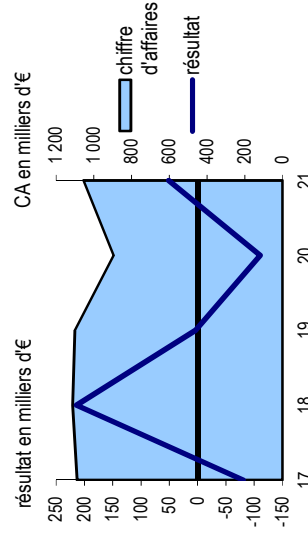
Le résultat d'exploitation est positif en 2021 et de l'ordre de 51 K€..

■ Le chiffre d'affaires augmente ...

Le chiffre d'affaires se situe à 1 055 K€ en 2021 contre 895 K€ en 2020 (+18 %), du fait du retour de la clientèle horaire ; il se décompose ainsi :

- les recettes horaires augmentent de 34% pour s'établir à 555 K€ ;
- les recettes « abonnements » augmentent de 2% pour atteindre 491 K€ en 2021.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



Les parts respectives des chiffres d'affaires horaires et abonnements sont de 53 % et 47 %.

À hauteur de 2 591 €, la recette moyenne annuelle par place augmente de 18% ; elle reste

supérieure à la moyenne des parkings de l'Eurométropole, qui est de 1 915 € en 2021.

Le total des produits passe de 912 K€ en 2020 à 1 060 K€ en 2021 (+16 %).

■ ... et les charges d'exploitation diminuent

À hauteur de 989 K€, les charges d'exploitation diminuent de 2 % par rapport à 2021. Cette diminution s'explique principalement par :

- une baisse des autres services extérieurs (-30 K€) en raison de la non reconduction de contrats d'intérimaires ;
- des économies réalisées sur les charges de personnel (-11 K€). Le nombre d'agents d'accueil est en effet passé de 5 à 3 comme prévu au contrat de délégation ;
- une baisse des charges de structure PARCUS, ventilées au prorata des recettes générées par parc sur le chiffre d'affaire global, à hauteur de 37 K€.

Cette baisse est partiellement atténuée par :

- la hausse des services extérieurs (+ 16 K€) en raison notamment des coûts liés à l'entretien et à la réparation des locaux. En 2021 les travaux d'entretien ont notamment porté sur le remplacement de la fonte au sous-sol, la pose d'une commande de désenfumage et d'un projecteur extérieur. Par ailleurs, la maintenance des matériels péagers arrivés en fin de garantie a entraîné une hausse de 6 K€ sur le poste maintenance ;
- l'augmentation des redevances Eurométropole, adossées en partie sur le chiffre d'affaires (+29 K€) ; les entrées et sorties d'immobilisation ont impacté les dotations aux amortissements, qui s'élèvent pour l'exercice à 187 K€ (+2 K€).

De fait, le résultat d'exploitation s'établit à 71 K€ contre -97 K€ en 2020.

Le résultat financier est non significatif.

Au final, en l'absence de résultat exceptionnel et après déduction de l'impôt (la charge d'impôt est déterminée par le résultat fiscal de Parcous, ventilé selon le résultat de chaque parc), le résultat net de la délégation est positif et ressort à 51 K€ contre -110 K€ en 2020.

Les perspectives

Au mois de juin 2022 a été délibéré par le Conseil de l'Eurométropole un avenant n°1 ayant pour objet pour objet d'octroyer une indemnité d'imprévision d'un montant de 73 000 euros au Délégataire pour l'indemniser d'une partie du déficit d'exploitation résultant du bouleversement de l'économie de la Convention provoquée par l'épidémie de Covid 19 pour l'exercice 2020.

Une réflexion globale est en cours pour améliorer la lisibilité du jalonnement des parkings, ce qui pourrait particulièrement bénéficier au parking Broglie.

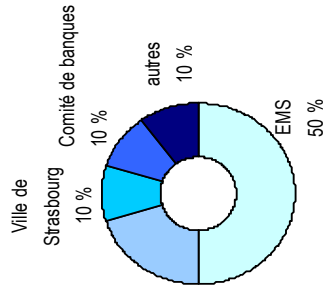
Un rafraîchissement partiel de peinture de l'ouvrage et un nettoyage des murs sont prévus courant 2022 dans le cadre des travaux de mi-contrat.

Après la modernisation des équipements et les travaux d'embellissement Parcous souhaite poursuivre le développement de la panoplie des services du parking tels que la lecture par plaque minéralogique, le nouveau mode de paiement Lyfpay, la plateforme de réservation en ligne, ou encore l'augmentation du nombre de place de stationnement vélos.

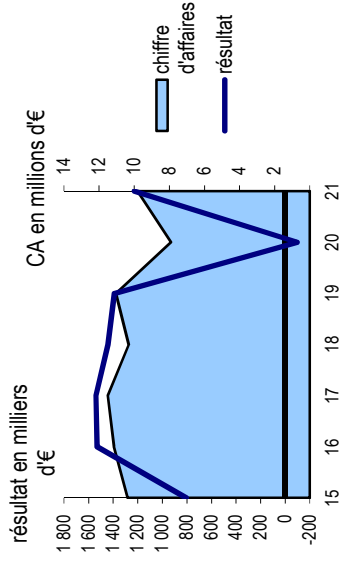
Le développement du parc se poursuit : au 1^{er} trimestre 2022 le chiffre d'affaires horaires et abonnements du parking ressort à 268 K€, soit une augmentation de 5,5 % par rapport à 2019, année de référence.

Le délégataire

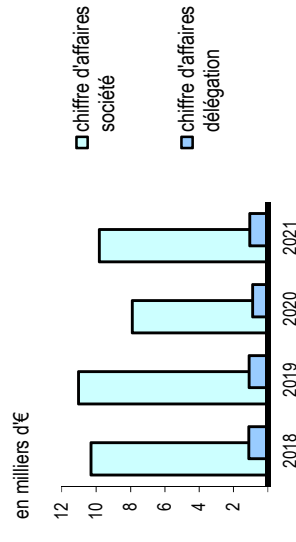
Son actionnariat



Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de la société



Gestion du parking Centre historique Petite-France

Réalisation et exploitation du parc public de stationnement Petite-France situé sous le Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg - 946 emplacements

Contrat de délégation de service public

- signé le 02/04/1993
- début d'exploitation : 26/08/1996
- échéance : 25/08/2031
- durée : 35 ans
- redevance de 10,74 K€ au titre de 2021

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité, espaces publics et naturels)

672

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte

55, rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg
☎ 03 88 27 09 09 📠 03 88 26 00 42

Structure dédiée à la délégation : non

Capital social : 2 800 000 €

Président : Sophie DUPRESSOIR

Directeur général : Pascal JACQUIN

Effectif moyen : 77 Etp + 1 ETP (mise à disposition du directeur général par la SCET-GE)

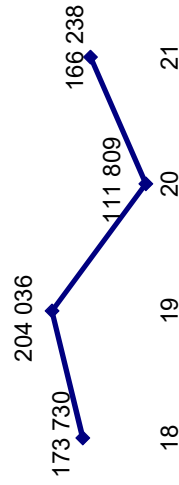
Effectif moyen affecté à la délégation : 3,99 Etp

Indicateurs

❖ ACTIVITE

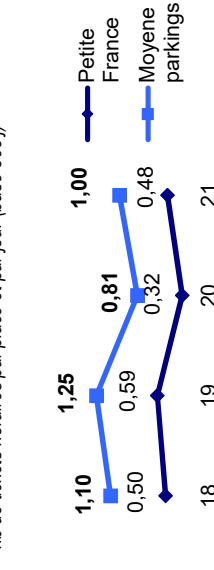
Évolution de la fréquentation horaire*

* nb annuel de tickets horaires



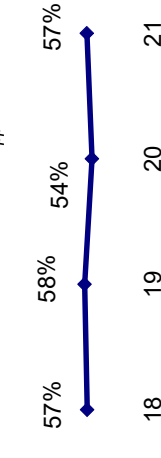
Évolution du coefficient de rotation par place*

* nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)



Évolution du pourcentage d'abonnements

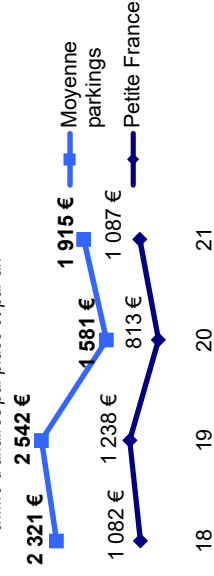
*nb d'abonnements et d'amodiations rapportés au nb total de places



❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Évolution de la recette moyenne par place*

* chiffre d'affaires par place et par an



Le parking Petite-France dispose de 946 places sur trois niveaux. Il est ouvert 24h/24 tous les jours, depuis le 1^{er} décembre 2016.

Implanté en bordure immédiate du cœur historique de la Ville et à proximité de son secteur piétonnier, ce parking inauguré en 1996, a pu souffrir d'une sous-utilisation structurelle, mais sa fréquentation tend à se redresser fortement.

Des travaux de restructuration, de révision de l'aspect esthétique et de modernisation ont été réalisés en 2018. A cette occasion le nombre total de places est passé de 1 008 à 946.

Grâce à ces travaux et aux actions de communication qui ont été menées pour valoriser le parc, sa fréquentation n'a cessé de progresser jusqu'à la crise sanitaire qui a eu un très fort impact sur l'activité du parc en 2020.

Le retour de la clientèle, particulièrement marqué à partir du mois de juillet 2021 a permis à ce parking aux tarifs attractifs de voir son chiffre d'affaires repartir significativement à la hausse (+34%).

Le niveau d'activité reste toutefois encore sensiblement inférieur aux niveaux d'avant la crise sanitaire. Ainsi, le chiffre d'affaires 2021 est en recul de 12% par rapport au niveau atteint en 2019.

L'activité 2021

- **La fréquentation horaire repart fortement à la hausse**

La fréquentation horaire augmente en 2021 avec 166 238 entrées contre 111 809 entrées en 2020, soit une hausse de près de 50%.

Le coefficient de rotation de 0,48 véhicule par place et par jour (base 365 jours) augmente. Il figure parmi les plus bas de l'ensemble des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole (moyenne de 1 en 2021).

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la société délégataire.

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 028 011	769 355
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	4 321
Subventions d'exploitation	90 939	83 033
Reprises sur provisions, transferts de charges	2 448	131
Autres produits		
Total	1 121 398	856 840
Charges d'exploitation		
Achats	50 973	50 259
Variation de stocks (stock initial+stock final)	-	-
Services extérieurs	122 304	144 067
Impôts, taxes et versements assimilés	80 622	81 814
Charges de personnel	172 792	168 877
Dotations aux amortissements et provisions	495 456	490 013
Autres charges	208 911	241 344
Total	1 131 058	1 176 374
RESULTAT D'EXPLOITATION	-9 660	-319 534
Produits financiers	-	-
Charges financières	13 541	14 791
RESULTAT FINANCIER	-13 541	-14 791
Produits exceptionnels	278 573	278 573
Charges exceptionnelles	-	7 233
RESULTAT EXCEPTIONNEL	278 573	271 340
RESULTAT NET	186 033	-71 162

(résultat [ex.plo.it.+ financ.+ ex cept.] - participation - impôts sur sociétés)

373

Ceci s'explique par la part importante des abonnements et la durée moyenne élevée de stationnement.

En parallèle, le nombre total d'abonnements et d'amodiations augmente de 6%.

De nouveaux contrats longue durée ont été conclus et le nombre d'utilisateurs Resideo a augmenté.

La durée moyenne de stationnement par place augmente, elle ressort à 1,93 heures contre 1,26 heures en 2020.

Exposition

À noter au premier semestre la tenue d'une exposition d'estampes et d'une ancienne Twingo, intitulée « Le retour du peintre » et présentée par Batiste Filippi, ancien élève de la Haute école des arts du Rhin.

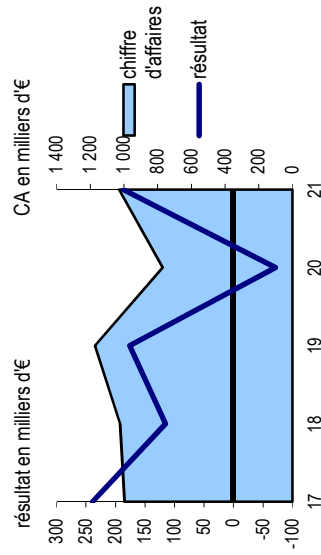
Le chiffre d'affaires augmente fortement

Le chiffre d'affaires augmente de 34 %

Le chiffre d'affaires global est en hausse de 34% en 2021, il se répartit ainsi :

- CA « fréquentation horaire » : 668 K€ (65% du total), en hausse de 53% grâce à l'effet conjugué de la progression du nombre de tickets et de celle de la durée moyenne de stationnement;
- CA « abonnements » : 338 K€ (33% du total), en hausse de 4% ;
- CA « autres » : environ 2% du total CA en 2020 qui concerne notamment la refacturation aux résidents d'une quote-part des frais d'exploitation du parc.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



La hausse du chiffre d'affaires a un impact positif sur la recette moyenne par place, qui passe de 813 € en 2020 à 1 087 € en 2021. Celle-ci demeure toutefois encore la plus faible des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole.

Au final, après imputation des reprises sur provisions liées aux travaux (57 K€), des transferts de charges (34 K€, liés à la perception d'une indemnité de fin de carrière d'un organisme de prévoyance pour le départ en retraite d'un agent) et des produits de gestion courante (2,4 K€ liés à un rappel de créance prescrite), les produits d'exploitation augmentent de 31% pour atteindre 1 121 K€.

- **Les charges d'exploitation diminuent légèrement**
- Les charges d'exploitation diminuent de 4% par rapport à 2020, passant de 1 176 K€ en 2020 à 1 131 € en 2021.

Cette diminution s'explique principalement par :

- la baisse des services extérieurs (- 10 K€) en raison des travaux d'entretien moins significatifs que ceux effectués l'année précédente. Ces travaux ont porté notamment sur l'asservissement des escaliers de secours pour répondre aux problématiques de squat et sur la réfection de peintures.

- la diminution des autres services extérieurs (- 12 K€) en raison notamment de la suspension de plusieurs campagnes de communication et du moindre recours à l'intérim grâce au recours prioritaire à l'équipe volante ;
- des économies réalisées sur les charges de gestion courante (-32 K€) notamment en raison de la baisse des coûts de structure, ventilés au prorata des recettes générées par parc.

En revanche, certains postes de charges ont pour leur part connu une évolution à la hausse. Il en va ainsi pour :

- les charges de personnel (+ 4 K€), car, si un agent d'accueil parti en retraite n'a pas été remplacé en raison du recours à la télégestion, un agent d'entretien est venu compléter l'effectif affecté au parking pour une partie de son temps de travail ;

- les dotations aux amortissements et provisions (+ 5 K€) : ce poste augmente suite à l'installation d'une station de trottinettes électriques.

En conséquence, le résultat d'exploitation augmente pour atteindre 186 K€ contre - 71 K€ l'année précédente.

■ Le résultat financier diminue légèrement

Le résultat financier s'élève à - 14 K€ ce qui correspond à la charge financière sur l'exercice de l'emprunt souscrit pour financer les différents investissements de rénovation de l'ouvrage (1,45 M€ sur 13 ans).

Les emprunts liés à la construction originelle de l'équipement ont été intégralement remboursés.

■ Le résultat exceptionnel est en légère hausse

D'un montant de 291 K€, le résultat exceptionnel est constitué principalement de la quote-part de la subvention d'investissement virée annuellement au compte de résultat.

Le recul constaté l'année précédente était dû à la sortie de la « station trottinette » des actifs de la concession.

■ Le résultat net augmente

Au final le résultat net augmente fortement ; après déduction de l'IS (la charge d'impôt est déterminée par le résultat fiscal de Parcus, ventilé selon le résultat de chaque parc), il passe de - 71 K€ en 2020 à 186 K€ en 2021.

Les perspectives

Au mois de juin 2022 a été délibéré par le Conseil de l'Eurométropole un avenant n°1 ayant pour objet d'octroyer une indemnité d'imprévision d'un montant de 58 000 euros au délégataire pour l'indemniser d'une partie du déficit d'exploitation résultant du bouleversement de l'économie de la convention provoquée par l'épidémie de Covid 19 pour l'exercice 2020.

À compter du printemps 2022, la SEM engagera des travaux de relamping LED complet du niveau -3, entièrement réalisés en interne par l'équipe technique.

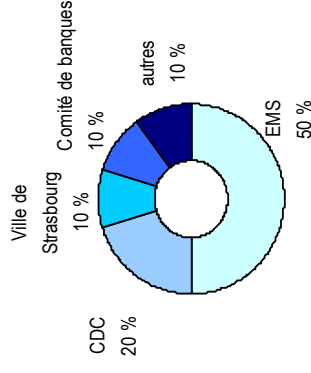
Le délégataire souhaite conforter l'attractivité de l'ouvrage et renouer avec la tendance observée les dernières années à l'augmentation de la fréquentation sur ce parking. Pour ce faire, plusieurs axes sont mis en avant :

- étudier l'évolution de la politique tarifaire conjointement avec la collectivité ;
- poursuivre la politique d'embellissement et de modernisation ;
- travailler la signalétique piétonne et voirie ainsi que la communication ;
- renforcer l'intermodalité autour du parking (trottinettes, vélos...).

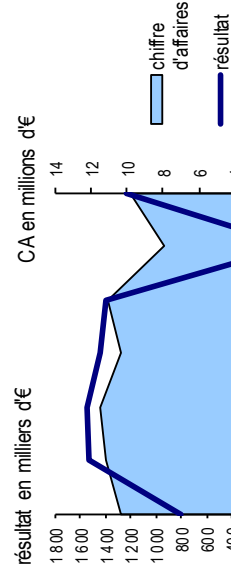
Le redressement constaté en 2021 semble se confirmer en 2022 : au 1^{er} trimestre 2022 les recettes globales, horaires et abonnements s'élèvent à 236 K€, soit + 12,8 % par rapport à 2019, année de référence.

Le délégataire

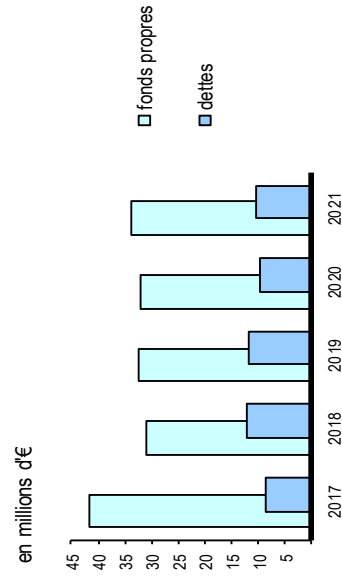
Son actionnariat



Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de la société



Gestion du parking Sainte-Aurélie Gare

Réalisation et gestion du parc de stationnement
Sainte-Aurélie à Strasbourg – 384 emplacements
hors extension

Contrat de délégation de service public

- signature : 21/08/1991
- début d'exploitation : 03/05/1993
- échéance : 02/05/2023
- durée : 30 ans
- la redevance est versée par Parcous directement à la SNCF, elle correspond au loyer versé pour la location du terrain d'assiette : 81 K€ pour 2021

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité)

376

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

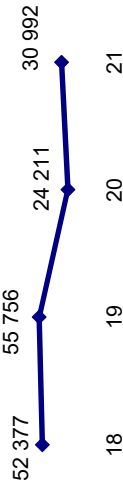
Société anonyme d'économie mixte
55, rue du Marché Gare - 67000 Strasbourg
☎ 03 88 27 09 09 📠 03 88 26 00 42
Structure dédiée à la délégation : non
Capital social : 2 800 000 €
Président : Sophie DUPRESSOIR
Directeur général : Pascal JACQUIN
Effectif moyen : 77 Etp + 1 ETP (mise à disposition du directeur général par la SCET-GE)
Effectif moyen affecté à la délégation : 7,85 Etp

Indicateurs

❖ ACTIVITE

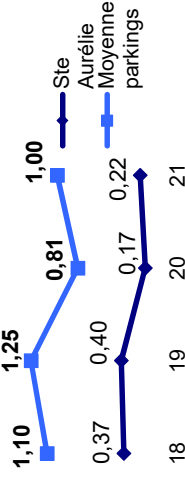
Évolution de la fréquentation horaire* (hors extension)

* nb annuel de tickets horaires



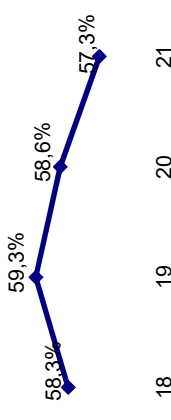
Évolution du coefficient de rotation par place*

* nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)



Évolution du pourcentage d'abonnements

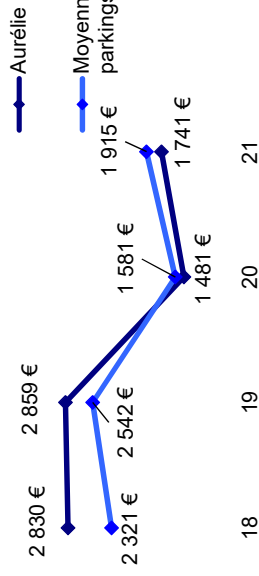
* nb d'abonnements et d'amodiations rapportés au nb total de places



❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Évolution de la recette moyenne par place*

* chiffre d'affaires par place et par an



Construit par Parcous sur un terrain appartenant à la SNCF, le parking Sainte-Aurélie a été inauguré en 1993. Proche de la gare, il proposait jusqu'en juin 2005, 400 places sur cinq niveaux (384 emplacements aujourd'hui).

En vue de l'arrivée du TGV, Effia stationnement, filiale de la SNCF, a construit une extension de 356 places (349 places aujourd'hui) accolée à l'ouvrage actuel et dans la continuité esthétique de l'ouvrage d'origine. Effia a confié la gestion de l'extension au même exploitant que l'Eurométropole, à savoir la société Parcous, qui gère ainsi depuis juillet 2005 pour le compte des deux maîtres d'ouvrage un parking de 733 places formant une unité fonctionnelle. Le parking est ouvert tous les jours 24h sur 24. Il propose deux places équipées pour les véhicules électriques et quatre places réservées aux véhicules en auto-partage.

Il comprend, au rez-de-chaussée, un parc à vélos gratuit de 440 places. Créé à l'initiative de l'Eurométropole sur un emplacement propriété de la SNCF, son occupation est régie par une convention de sous-occupation entre l'Eurométropole et Effia. La gestion quotidienne et la surveillance de ce parc à vélos sont assurées par la société Strasbourg Mobilités et refacturées à l'Eurométropole.

Depuis son ouverture en 2005, l'ouvrage connaît un réel succès auprès du public, mais sa fréquentation souffre un peu depuis l'ouverture des deux nouveaux parkings Gare et Wodli. En 2015, le parking a été renommé Sainte Aurélie Gare, pour plus de visibilité.

L'activité a encore été fortement impactée en 2021 par la crise sanitaire en raison des restrictions de déplacements puis de la mise en place du pass vaccinal. Les évolutions des modes de déplacement ainsi que le recours plus fréquent au télétravail ont également pesé sur la fréquentation du parking.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la société délégataire.

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	668 378	569 060
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	287
Subventions d'exploitation	314 158	318 803
Reprises sur provisions, transferts de charges	12	253
Autres produits	982 548	888 403
Total	1 953 560	1 776 803
Charges d'exploitation		
Achats	59 019	57 411
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	173 252	178 179
Impôts, taxes et versements assimilés	11 749	29 313
Charges de personnel	283 193	271 045
Dotations aux amortissements et provisions	133 368	161 745
Autres charges	128 407	152 520
Total	788 988	850 213
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 164 572	926 590
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
Produits exceptionnels	87 795	87 795
Charges exceptionnelles	-	4 063
RESULTAT EXCEPTIONNEL	87 795	83 732
RESULTAT NET	204 960	137 749
(résultat [exploit.+ financ.+ ex.cept.] - participation - impôts sur sociétés)		

377

Le chiffre d'affaires repart à la hausse par rapport à 2020 (+17%) mais il reste significativement inférieur aux niveaux observés avant la crise sanitaire (-39% par rapport à 2019).

L'activité 2021

La fréquentation globale est en hausse par rapport 2020 grâce notamment à la reprise d'activité à compter du mois de septembre et à la tenue du marché de Noël.

Ainsi, avec 30 992 tickets en 2021 (contre 24 211 tickets en 2020), la fréquentation horaire est en hausse de 28% par rapport à l'année précédente ; elle reste toutefois inférieure de 44 % à son niveau de 2019.

Malgré ce regain de fréquentation horaire, on constate que la durée moyenne de stationnement par place de l'ouvrage peine à retrouver les niveaux d'avant la crise sanitaire avec 3,81 heures par jour en moyenne (contre 2,89 heures en 2020 et 8,15 heures en 2019).

Le coefficient de rotation augmente à 0,22 véhicule par jour et par place (base 365 jours) contre 0,17 en 2020 et 0,40 en 2019. Il reste inférieur à la moyenne des parkings en ouvrage délégués par la Ville et l'Eurométropole (1), du fait de sa vocation de parking de stationnement longue durée.

Au printemps 2021, la Haute école des arts du Rhin a présenté dans le parking une exposition de photos, vidéos et sculptures intitulée « Apeirogon - Le garage de Schopenhauer ».

Le CA repart à la hausse

Les comptes 2020 présentés par la société pour la gestion du périmètre de la délégation intègrent, comme les années précédentes,

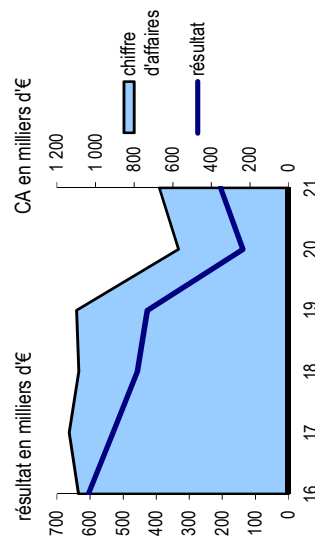
toutes les charges de l'ouvrage y compris celles liées à l'extension, qui n'entrent pas dans le périmètre de la délégation.

Parcus gère la totalité du parking et, à titre de compensation, Effia verse à la SEM une somme correspondant à la refacturation de ses charges, comptabilisée en produits.

Les produits d'exploitation augmentent

- Le chiffre d'affaires est en augmentation de 17%, il se compose principalement :
 - du chiffre d'affaires « horaires » (446 K€), représentant 67% du chiffre d'affaires global, en hausse de 29% du fait de la hausse du nombre total de tickets conjuguée à celle de la durée moyenne de stationnement ;
 - du chiffre d'affaires « abonnements » (200 K€), représentant 30% du chiffre d'affaires global, en baisse de 3% par rapport à 2020. Les agences de locations étaient à jour de leurs redevances fin 2021.
 - du produit d'activités annexes, en particulier liées à la refacturation d'un loyer SNCF à hauteur de 5,1 K€ à Strasbourg Mobilités.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



La recette moyenne par place augmente à 1 741 €/place contre 1 482 €/place en 2020.

Le total des produits ressort au final à 983 K€, en hausse de 11 % ; il se compose, outre le CA :

- de la quote-part de charges refacturées à EFFIA dans le cadre de l'exploitation commune du parking, en baisse de 15 K€ ; elle est comptabilisée au poste « transferts de charges » dont le montant s'élève à 298 K€ contre 312 K€ l'an dernier ;
- des reprises de provisions pour extinction de dettes d'une part (correspondant aux redevances dues par les loueurs en difficulté à la clôture de l'exercice 2020) et, d'autre part, pour réalisation de travaux de gros entretien et réparation (remise en peinture, réglage des portes) pour un montant global de 16,6 K€ contre 6,7 K€ l'an passé.

■ Les charges d'exploitation diminuent

À hauteur de 789 K€ en 2021 contre 850 K€ en 2020, les charges d'exploitation diminuent de 7%.

Cette diminution est due pour l'essentiel :

- aux économies réalisées sur les autres services extérieurs (- 7K€) en raison du moindre recours à l'intérim (les postes vacants ayant été pourvus en 2021) ;
- à la diminution du poste impôts et taxes (-18 K€) qui s'explique par le remplacement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par la redevance spéciale en adéquation avec le volume de déchets produits ;
- la baisse des charges de gestion courante (-24 K€) en raison du recul des coûts de structure (ventilés au prorata des recettes générées par parc) ;
- la diminution des dotations aux amortissements et provisions (-28 K€). Ce poste intégrait en effet en 2021 une provision correspondant au risque de non recouvrement des redevances dues par les loueurs de véhicules.

Ces baisses sont partiellement compensées par la hausse de certains postes de charges et notamment :

- les achats et les services extérieurs qui augmentent respectivement de 2 K€ ;
- les charges de personnel (+12 K€) qui sont plus importantes cette année car les postes vacants ont été pourvus au cours de l'exercice.

Au final, le résultat d'exploitation atteint 194 K€ (contre 38 K€ en 2020).

■ Le résultat exceptionnel est en légère hausse

Le résultat exceptionnel s'élève à 88 K€, il est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent (en raison de la sortie de l'actif de la station de trottinettes imputée en charge exceptionnelle en 2020). Les produits exceptionnels sont composés de la quote-part de la subvention d'investissement versée initialement par l'Eurométropole et virée annuellement au compte de résultat.

■ Le résultat net augmente

Le résultat net, après imputation d'un impôt sur les sociétés à hauteur de 76 K€ (la charge d'impôt est déterminée par le résultat fiscal de Parcus, ventilé selon le résultat de chaque parc), s'établit à 205 K€ en 2021 contre 138 K€ en 2020 (+49%).

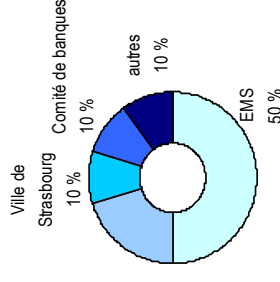
Les perspectives

Deux bornes électriques ont été installées avec le partenaire Freshmile pour répondre aux besoins des loueurs. Un suivi des fissures apparues en différents endroits du parking a été mis en place.

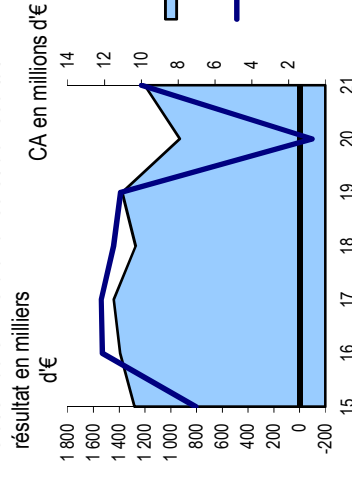
Le bail à construction conclu par la SCNF avec l'Eurométropole ayant une échéance identique à celle de la concession, et la SNCF ayant fait part de son souhait de reprendre l'ouvrage en gestion, cette délégation de service public ne sera pas renouvelée. En 2022, le délégataire préparera donc la fin de contrat prévue en mai 2023.

Le délégataire

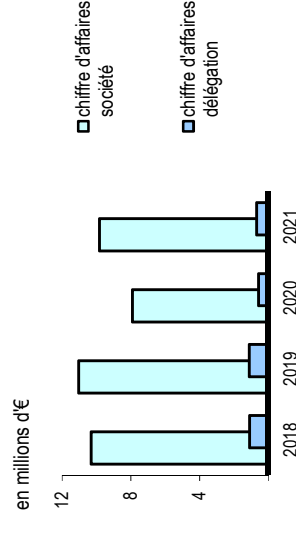
Son actionariat



Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de la société



Gestion des parkings Gare et Wodli

Gestion de deux parcs publics de stationnement : place de la Gare à Strasbourg (189 emplacements) et parking Wodli (951 emplacements)

Contrat de délégation de service public

- signé le 04/06/2019
- début d'exploitation : 10/06/2019
- échéance : 09/06/2026
- durée : 7 ans
- redevances :
 - part fixe indexée de 2 600 K€ soit 2 493 K€ en 2021
 - part variable de 80% du CA HT (à partir de 3 775 K€ HT de CA), soit 0 € au titre de 2021
- 1^{er} avenant indemnitaire en cours de négociation au 31/12/2021,

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité)

Indigo Infra

Société anonyme

Tour Voltaire

1 place des Degrés TSA 43214
92919 La Défense CEDEX

Structure dédiée à la délégation : non

Groupe : Indigo

Capital social : 192 M€

Directeur régional : Alexandre FERRERO

Effectif dédié au contrat : 8.5 ETP

Indicateurs

❖ ACTIVITE

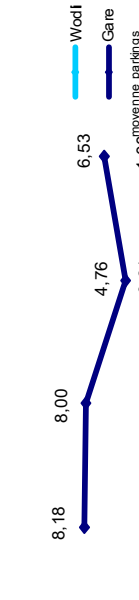
Fréquentation horaire*

* nb annuel de tickets horaires



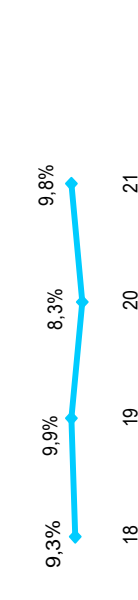
Evolution du coefficient de rotation par place*

* nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)



Evolution du pourcentage d'abonnements Wodli

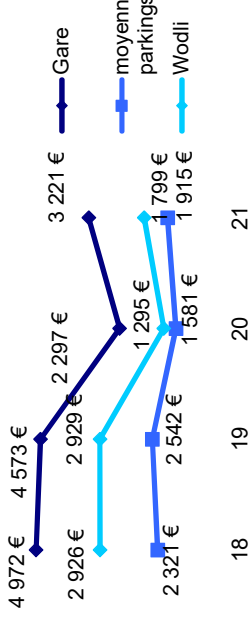
* nb d'abonnements rapportés au nb total de places



❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Evolution de la recette moyenne par place*

* chiffre d'affaires par place et par an



5 434 €

L'arrivée du TGV à Strasbourg en juin 2007 a nécessité le réaménagement d'une partie du quartier de la Gare. Ce réaménagement qui intégrait l'extension du hall d'accueil de la Gare et la transformation complète de la place a permis d'accueillir les nouveaux flux de voyageurs.

Parallèlement, les services de l'Eurométropole ont repensé et étoffé l'offre de stationnement à proximité de la Gare, en concertation avec l'Etat, la Région, le Département et la SNCF.

Le parking sous la place de la Gare a été reconstruit. Destiné au stationnement de courte durée, il offre 189 places et, en complément, 766 places vélos payantes. Cet équipement est complété boulevard Wilson par un parking de 951 places autos et 20 places motos, et destiné au stationnement de longue durée, et 119 places dédiées au stationnement des vélos avec atelier de réparation.

Son accès autoroutier est direct. L'accès direct au quai TGV est aménagé par une passerelle piétonne.

Un nouveau contrat de concession portant sur la gestion de ces deux ouvrages a été attribué à la société Indigo Infra pour une durée de 7 ans à compter du 10 juin 2019.

Ces parkings ayant été mis aux normes durant le précédent contrat (reconstruction du parking Gare, construction du parking Wodli), il n'est pas prévu de travaux lourds.

Le délégataire doit néanmoins effectuer un certain nombre de rénovations et d'aménagements et notamment le remplacement des 3 ascenseurs et du système de guidage à la place, la sécurisation du parc, la remise en peinture (parking Wodli) etc.

Le contrat prévoit également l'installation de nouvelles bornes de rechargement électrique et le déploiement de nouveaux services.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	2 319 877	1 666 051
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	77	-
Autres produits	-	-
Total	2 319 954	1 666 051
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	156 996	109 198
Impôts, taxes et versements assimilés	342 907	371 724
Charges de personnel	301 321	163 279
Dotations aux amortissements et provisions	2 866 866	3 024 285
Autres charges	3 668 090	3 668 486
Total	3 668 090	3 668 486
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 348 136	-2 002 435
Produits financiers	-	-
Charges financières	53 848	21 798
RESULTAT FINANCIER	-53 848	-21 798
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT NET	-1 401 984	-2 024 233
(résultat [exploit.+ financ.+ ex cept.] - participation - impôts sur sociétés)		

381

Au final le total des investissements prévisionnels sur l'ensemble des ouvrages s'élève à 2 M€.

Par ailleurs le nouveau contrat intègre des obligations d'entretien et de maintenance renforcées.

L'année 2021 est la seconde année de crise sanitaire de la Covid-19, qui impacte fortement l'activité ferroviaire et par voie de conséquence celle de l'ensemble des parkings de gare.

L'activité 2021

Comme en 2020, le 1^{er} semestre 2021 a été marqué par la crise sanitaire du Coronavirus, avec un impact fort sur l'activité des parkings de la gare.

La fréquentation des deux ouvrages, certes en hausse par rapport à 2020, n'a pas retrouvé le niveau enregistré en 2019.

La recette horaire de l'année 2021 reste ainsi amputée des impacts Covid liés au confinements et au couvre-feu. A partir du mois de mai, la réouverture des terrasses, des restaurants et le redémarrage de l'activité a permis de redynamiser les fréquentations mais ce n'est réellement qu'à partir de juillet que les recettes reviennent sur des bases d'avant Covid.

Par rapport à 2020, le nombre de tickets horaires augmente de 37 % pour les deux ouvrages, pour se situer respectivement à 82 % et 68 % du niveau connu en 2019 pour le parking Gare courte durée et le parking Wodli.

Outre l'impact de la crise sanitaire, le délégataire pointe aussi la complexification de la circulation automobile et déplore la stabilité des tarifs de stationnement, inchangés depuis 2015.

De plus, certains services ne rencontrent pas leur public (fermeture du service voiturier Ector depuis octobre 2020 pour cause de crise sanitaire,

abonnement nuit de 19h à 8h 7j/7 n'ayant pas le succès escompté).

Conçus respectivement pour du stationnement de courte et longue durée, la vocation des ouvrages Gare et Wodli reste identique en 2021.

La fréquentation reste impactée par la crise sanitaire mais augmente par rapport à 2020

Gare : le nombre total de tickets horaires augmente de 37 % par rapport à 2020 avec 450 741 tickets.

La fréquentation gratuite augmente à 313 161 entrées (+40%).

La proportion de véhicules stationnant moins de 30 minutes reste donc très majoritaire et représente 69% des sorties totales en 2021, confirmant ainsi le rôle de dépose minute de ce parc.

Wodli : la fréquentation horaire se situe à 169 772 tickets en 2021 contre 123 077 en 2020 (soit une hausse de près de 38 %).

La fréquentation gratuite du parking Wodli augmente de 41 % passant de 36 775 tickets à 51 838.

Le nombre d'abonnements dans cet ouvrage augmente lui aussi et s'établit à 93 (+18%).

Vélos : la gestion administrative et commerciale est assurée par Strasbourg mobilités.

Pour 2021, le chiffre d'affaires s'établit à 23 K€ hors taxes vs 28 K€ pour 2020.

Le coefficient de rotation correspond aux vocations des deux parkings

Le coefficient de rotation du parking Gare augmente à 6,53 contre 4,76 véhicules par place et par jour en 2020.

Le parking Gare reste de très loin celui ayant le plus fort taux de rotation des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole, affirmant ainsi sa vocation de parking de courte durée (dépose minute).

En 2021, le coefficient de rotation dans le parking Wodli est en hausse à 0,49 véhicule par place et par jour contre 0,35 en 2020. Ce faible taux confirme la vocation première du parking, à savoir le stationnement longue durée.

La recette moyenne par place se situe au-dessus de la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole (1 915 €) pour le parking Gare et au-dessous pour le parking Wodli :

- à hauteur de 3 221 € pour la Gare, elle augmente de 40 % par rapport à 2020 et se situe à 70 % du niveau de 2019 ;
- à hauteur de 1 799 € pour Wodli, la recette moyenne est en hausse de 39 % par rapport à 2020 et se situe à 61% du niveau de 2019.

■ Les services à la clientèle

Indigo développe une politique de services complémentaires du stationnement afin d'améliorer l'attractivité des parkings (applications smartphone Park Indigo et OpnGo, site internet avec abonnement en ligne, radio d'information, zone deux roues motorisées, plan de quartier multimodal, kiosque, kits de dépannage, relais colis, station de lavage, recharge de voitures électriques, guidage à la place).

Depuis décembre 2021, le parking Wodli accueille le loueur Europcar sur 27 emplacements et une demande d'autorisation est en cours d'instruction pour l'édification d'un point d'accueil des usagers.

■ Des travaux dans les deux ouvrages

En 2021, le délégataire a réalisé les investissements suivants :

Wodli :

- Actualisation du partenariat de surveillance intelligente, par sélection de 12 caméras permettant de remonter les anomalies au centre national de Télé-opération ;
- Remplacement de la barre antipanique de la porte de secours au niveau 2 ;
- Mise aux normes des deux colonnes sèches ;
- Mise à jour des plans d'intervention et d'évacuation ;
- Renfort éclairage LED (escaliers, rampes véhicules) ;
- Remplacement du capteur de guidage à la place du niveau 10 ;
- Remplacement de 30 caméras de surveillance ;
- Remplacement de 4 portes piétonnes ;
- Reprise d'étanchéité niveaux 9 et 10 ;
- Installation d'une porte grillagée devant le local de stockage, en prévention des incivilités.

Gare courte durée :

- Remplacement d'une dizaine de caméras sur le parc ;
- Installation de caissons de protection des extincteurs ;
- Modernisation de la centrale .
- Remplacement du stickage du panneau d'information « Toilettes publiques » en surface.

■ Un atelier Bretz'selle

Un atelier mobile d'auto-réparation en partenariat avec l'association Bretz'selle a été réalisé au sein du parking Vélos le 22 juin 2021 (conseils de réparation gratuits, consommables à la charge de l'utilisateur)

■ Des contrôles qualité

Deux contrôles qualité ont été réalisés sur le parking par Indigo (« client mystère ») avec des notes de satisfaction satisfaisantes.

Le chiffre d'affaires total augmente

Le chiffre d'affaires consolidé des trois sites résultant des comptes de l'exercice 2021 s'établit à 2 319 K€ contre 1 666 K€ en 2020 (+39 %).

Pour mémoire, les prévisions de recettes dans le compte d'exploitation prévisionnel de la concession étaient de 3 921 K€ pour l'exercice 2021.

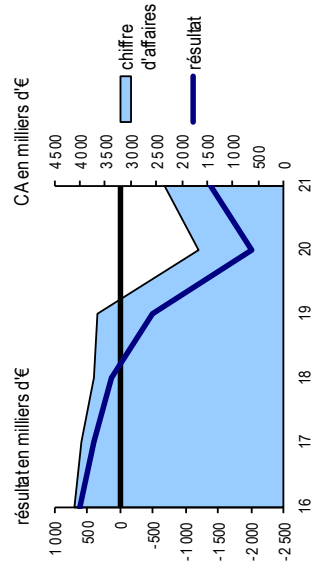
Cette évolution concerne les deux ouvrages.

- **Le chiffre d'affaires du parking Wodli augmente**
Le chiffre d'affaires du parking Wodli augmente de 39 % par rapport à 2020 et s'élève à 1 711 K€ en 2021. Le ticket moyen s'établit à 9,39 € HT soit une hausse de près de 2 % par rapport à 2020.
- **Le chiffre d'affaires du parking Gare est également en hausse**

Le chiffre d'affaires du parking Gare courte durée augmente de 44%.

Il passe de 406 k€ en 2020 à 586 k€ en 2021. Le ticket moyen s'établit à 1.29 € HT vs 1,24 € HT en 2020 (+4 %).

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



Les charges d'exploitation sont globalement stables

Le chiffre d'affaires du parking Vélo est en baisse

Composé en très grande partie du produit des abonnements, le chiffre d'affaires du parking vélos s'élève à 22 K€ contre 27 K€ en 2020 (-18% en raison d'un décalage de recettes publicitaires).

- Les charges d'exploitation restent stables à hauteur de 3,67 M€ avec des évolutions contrastées selon le type de charges et selon les ouvrages :
 - les coûts liés aux services extérieurs sont en hausse en passant de 109 K€ en 2020 à 157 K€ en 2021 (+44%);
 - les charges de personnel s'établissent à 342 K€ en 2021 contre 371 K€ en 2020 (-8% en raison d'une compensation sur le site de Kléber Homme de Fer);
 - le montant des amortissements et dotations aux provisions augmente de 85% et s'élève à 301 K€ contre 163 K€ en 2020.

Le résultat d'exploitation total sur l'année s'améliore tout en restant lourdement négatif : il passe de -2 M€ en 2020 à -1,3 M€ en 2021 et se répartit ainsi :

- Gare courte durée : -265 K€ (-585 K€ en 2020);
- Wodli : -1 M€ (-1,3 M€ en 2020);
- Gare vélos : -70 K€ (-81 K€ en 2020).

Les charges financières augmentent

Liées au financement des investissements, les charges financières sont comptabilisées par affectation d'une charge financière standard basée sur le coût moyen pondéré du capital du groupe Indigo, soit pour l'exercice 2021, 3,9 % de la valeur nette des immobilisations au 31/12/2021. Elles s'élèvent à 54 K€ en 2021 contre 22 K€ en 2020.

Le résultat net reste négatif

Au final le résultat net s'élève à -1,4 M€ contre -2,02 M€ en 2020.

Le résultat consolidé se répartit ainsi :

- Gare courte durée : -277 K€ (-593 K€ en 2020);
- Wodli : -1 M€ (-1,3 M€ en 2020);
- Parking vélos : -72 K€ (-82 K€ en 2020).

Les perspectives

Pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire ayant bouleversé l'économie du contrat, un premier avenant a été négocié en 2022 afin de compenser les pertes importantes de l'année 2020 (exonération partielle de la redevance 2020 à hauteur de 1,5 M€) et des discussions similaires sont prévues pour analyser l'impact de la crise sur le résultat de l'année 2021.

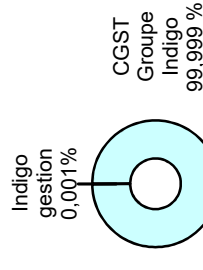
A l'avenir, le délégataire prévoit de continuer à miser sur les nouveaux services notamment par le lancement d'une plateforme unique pour l'ensemble des prestations (parking en ouvrage, en voirie, stationnement et recharge électrique).

Enfin, de nouveaux investissements sont également prévus pour 2022, dont :

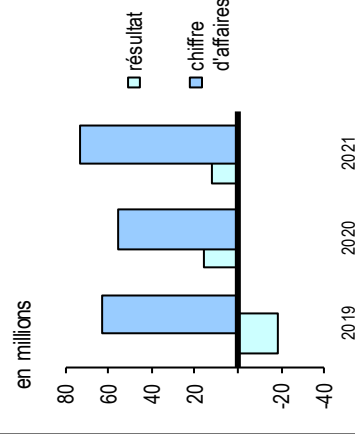
- Mise à jour du péage (Wodli et Gare);
- Remplacement des caméras de vidéosurveillance défectueuses (Wodli et Gare);
- Installation de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques (Wodli et Gare);
- Travaux de rénovation sur l'alimentation secourue et travaux d'asservissement sur la porte issue de secours au niveau 2 (Wodli);
- Rénovation de peinture des niveau 5 et 6 (Wodli);
- Remplacement des tapis de sol devant les portes automatiques de la billetterie et nouvelle installation devant les deux caisses automatiques (Wodli).

Le délégataire

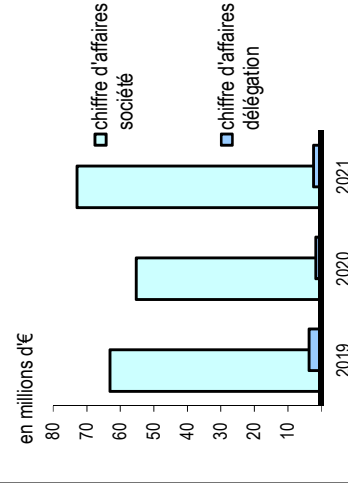
Son actionariat (données 2020)



Evolution du chiffre d'affaires et du résultat :



Poids de la délégation au sein de la société :



Gestion du parking Kléber-Homme de Fer

Exploitation du parking Kléber-Homme de fer 709 emplacements, construction de l'extension du parc de stationnement Kléber sous la place de l'Homme de fer à Strasbourg

Contrat de délégation de service public

signé le 05/03/1992
début d'exploitation : mars 1992 (décembre 1993 pour Homme de Fer)
avenants n°1 du 07/07/1992, n°2 du 28/09/1998 et n°3 du 28/03/2000, n°4 du 09 janvier 2014
échéance : 04/03/2037

durée : 45 ans
redevance fixe non indexée de 45 K€ + part variable, soit 88 K€ au titre de 2021
pm : 1^{er} contrat avec le délégataire actuel en 1967 (début d'exploitation : 10/07/1968)

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité, espaces publics et naturels)

Parc Autos de Strasbourg

Société en nom collectif

Tour Voltaire

1 place des Degrés TSA 43214
92919 La Défense CEDEX

Structure dédiée à la délégation : non
Groupe : Indigo

Capital social : 2 523 000€

Directeur régional : Alexandre FERRERO

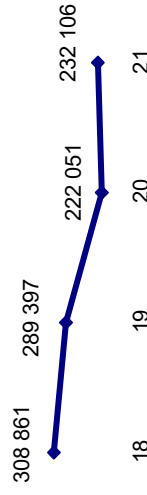
Effectif dédié au contrat : 3.5 ETP

Indicateurs

❖ ACTIVITE

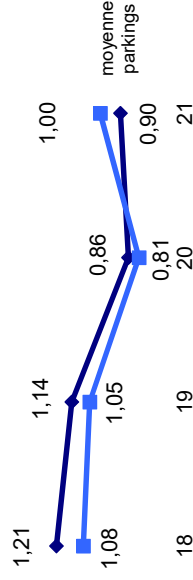
Evolution de la fréquentation horaire*

* nb annuel de tickets horaires



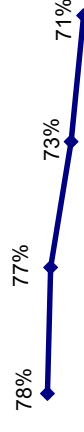
Evolution du coefficient de rotation par place*

* nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)



Evolution du pourcentage d'abonnements

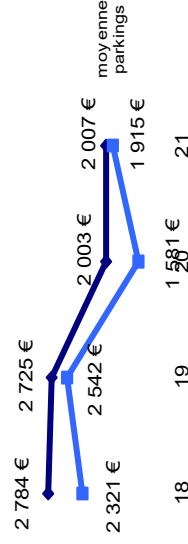
* nb d'abonnements et d'améliorations rapportés au nb total de places



❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Evolution de la recette moyenne par place*

* chiffre d'affaires par place et par an



Inauguré en 1967, le parking Kléber a fait l'objet d'une rénovation importante en 1992, lors de la construction de l'extension Homme de Fer.

Il est ouvert 24h/24 tous les jours de l'année.

Situé au centre-ville, ce parking comporte 709 places sur 5 niveaux ; il se distingue par l'importance des amodiations et inclut 11 places PMR, 2 places électriques, 5 places famille et 2 places auto-partage.

Afin de mettre en complète accessibilité le parking, des travaux pour la création d'une liaison piétonnière entre la partie Kléber et l'Aubette ont été achevés en 2014. Ces travaux comprenaient également la création de sanitaires dédiés aux personnes à mobilité réduite.

L'exploitation pendant l'année 2021 a continué à être marquée par les conséquences de la crise sanitaire de la covid-19 avec cependant une légère reprise de la fréquentation horaire. Les mesures prises en 2020 (protection des salariés et des usagers, reconduction limitée du chômage partiel) ont été poursuivies en 2021 en s'adaptant aux recommandations gouvernementales.

Par ailleurs, la collectivité a refusé que le délégataire déploie des actions commerciales pour cibler les abonnés, afin de prioriser la reprise de la fréquentation horaire.

La fréquentation horaire reprend

La fréquentation 2021 reste amputée des impacts COVID liés au confinement et au couvre-feu.

À partir du mois de mai, la réouverture des terrasses, des restaurants et le redémarrage de l'activité a permis de redynamiser les recettes du parc mais ce n'est réellement qu'à partir de juillet que ces dernières reviennent sur des bases d'avant crise.

L'activité du parc est également impactée par des éléments liés à la politique générale de mobilité de la Ville de Strasbourg (accès complexe à l'ellipse

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation.

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 423 704	1 412 018
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	-499	-
Autres produits	8 330	-
Total	1 423 205	1 420 348
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial - stock final)	-	-
Services extérieurs	340 950	322 679
Impôts, taxes et versements assimilés	18 150	32 374
Charges de personnel	154 384	110 190
Dotations aux amortissements et provisions	465 861	466 426
Autres charges	211 510	226 755
Total	1 190 855	1 158 424
RESULTAT D'EXPLOITATION	232 350	261 924
Produits financiers	-	-
Charges financières	222 509	244 710
RESULTAT FINANCIER	-222 509	-244 710
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT NET	9 841	17 214
(résultat [exploit. + financ. + ex cept.] - participation - impôts sur sociétés)		

385

insulaire, concurrence du stationnement court en voirie, absence de réévaluation tarifaire depuis 2015), et par la fermeture du parc induite par l'inaccessibilité de l'hypercentre durant le marché de Noël. À cet égard, le délégataire souhaite poursuivre les discussions autour de l'impact du marché de Noël sur les recettes du parc.

Globalement, la fréquentation horaire passe de 222 051 en 2020 à 232 106 entrées en 2021 soit une augmentation de 4,5 %.

À hauteur de 0,90 véhicule par place et par jour (base 365 jours), le coefficient de rotation est en légère hausse (0,86 en 2020) ; il est désormais inférieur à la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'EMS (soit 1,00).

En 2021, le parking compte 244 abonnements en moyenne (soit -6,5 %) et 260 amodiations (stable par rapport à 2020).

■ Les investissements se poursuivent

En 2021, le délégataire a effectué divers travaux de remise en état et de rafraîchissement (remplacement complet du système de sécurité incendie, d'un coffret de relayage sur un moteur d'extraction et de la pompe de purge de la centrale CO/NO, travaux de serrurerie sur les couvre-joints et grille côté Homme de Fer, protection esthétique par des plaques alu sur les zones d'infiltrations murales côté Homme de Fer, peinture des gardes corps escaliers Kléber) ; il a également créé six points de recharge pour véhicules électriques côté Kléber. Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable patrimoniale du parking s'élève à 5,34 M€ (dont 5,33 M€ de biens de retour) et 61 K€ d'immobilisations en cours.

■ Les services à la clientèle

Indigo propose des services complémentaires du stationnement afin d'améliorer l'attractivité des parkings (radio, station de gonflage, lavage de voitures, zone deux roues motorisées, site internet avec abonnement en ligne, bornes de recharge voitures électriques, guidage à la place, application smartphone, relais colis, kit de réparation).

La boutique stationnement est ouverte du mardi au samedi de 11 à 18 heures.

Un résultat net en recul

En corrélation avec l'évolution de la fréquentation horaire, le chiffre d'affaires progresse de 0,8 %.

L'augmentation des charges d'exploitation supérieure à celle des produits a pour conséquence un recul du résultat d'exploitation et du résultat net.

■ Le chiffre d'affaires progresse légèrement

Le chiffre d'affaires s'élève à 1,423 M€ contre 1,412 M€ en 2020 (+0,8%).

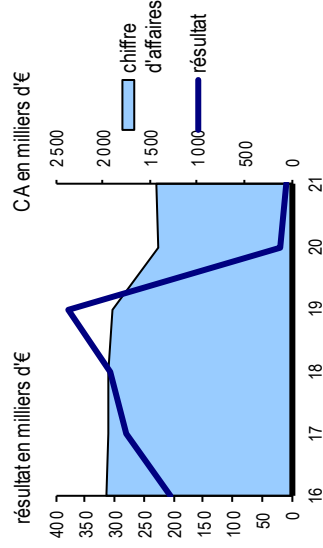
Cette évolution s'explique par celle de la fréquentation (+4,5%) et du ticket moyen (tickets payants) qui ressort en 2021 à 5,93€ (contre 5,55 € en 2020).

Le chiffre d'affaires total « abonnement et location » passe de 354 K€ en 2020 à 339 K€ en 2021 (-4,2%). Certains usagers n'ont pas renouvelé ou résilié leurs abonnements pendant le confinement, en particulier les usagers professionnels en raison de la fermeture des commerces non essentiels et du télétravail.

La variation du poste « Autres produits » s'explique par des écarts sur refacturations

entre 2020 et 2021 (quote-part d'assurances pour 4,6 k€ et porte coupe-feu pour 4,1 k€).

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



La recette moyenne augmente à 2 007 € en 2021 contre 2 003 € en 2020. Elle reste supérieure à la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole (1 151 €).

■ Charges d'exploitation globalement en hausse

Les charges d'exploitation augmentent de près de 3%, avec une évolution contrastée selon les natures de charges :

- les frais de personnel passent de 110 k€ à 154 k€ (+40%) en raison d'un moindre recours au chômage partiel;
- Les services extérieurs augmentent de près de 6 % en lien avec la reprise d'activité, notamment sur les contrats d'entretien ;
- la diminution des redevances fixes et variables versées au concédant qui s'élevaient à 88 k€ (-4%) ;
- la baisse du poste impôts (- 44%) ;
- la baisse des charges de structure à 118 k€ contre 143 k€ en 2020 (- 17%).

En conséquence, le résultat d'exploitation est en baisse. Il passe de 262 K€ en 2020 à 232 K€ en 2021 soit une diminution de près de 11 %.

■ Les charges financières sont en baisse...

Liées au financement des investissements, les charges financières sont comptabilisées par affectation d'une charge financière standard basée sur le coût moyen pondéré du capital du groupe Indigo, soit pour l'exercice 2021, 3,9 % de la valeur nette des immobilisations au 31/12/2021. Elles baissent de 9% du fait de la diminution progressive de la valeur nette comptable du patrimoine.

À hauteur de 222 K€, elles impactent encore lourdement le résultat net, mais elles ont vocation à diminuer au fur et à mesure de l'avancée de la délégation et de l'amortissement du patrimoine.

■ Le résultat net est en baisse mais reste positif

Le résultat net reste positif à hauteur de 9 K€ en 2021 contre 17 K€ en 2020.

Les perspectives

Le délégataire prévoit les investissements suivants sur 2022 :

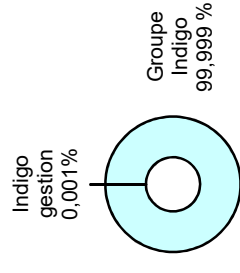
- La mise à jour du péage (nouvelle norme monétique) ;
- La peinture du niveau -3 côté Homme de Fer ;
- la création de points de recharge supplémentaires pour véhicules électriques.

Le délégataire souhaite finaliser les discussions avec la collectivité concernant une éventuelle indemnisation liée à la fermeture de l'ellipse insulaire pendant le marché de Noël et une réactualisation des tarifs sur le parc.

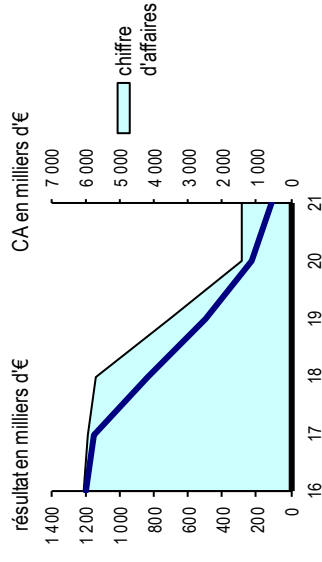
Il se tient également prêt à échanger en vue de déployer différentes actions commerciales (ciblant notamment les abonnés) afin d'asseoir les recettes des années à venir (déploiement de nouveaux services, parking d'abonnés, etc.).

Le délégataire

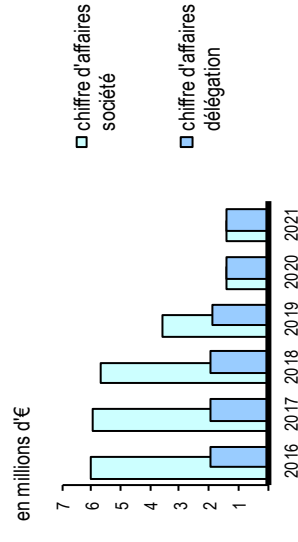
Son actionariat



Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de la société



Gestion de la fourrière

Exploitation du service de fourrière automobile à titre exclusif, enlèvement de véhicules à titre accessoire

Contrat de délégation de service public :

- prise d'effet du nouveau contrat : 01/07/2019
- échéance : 30/06/2026
- durée : 7 ans
- redevance : 14,5 K€, dont part fixe de 14,5 K€ indexée + 0 K€ part variable (calculée en fonction de seuils, à partir de 1 210 K€ de CA)

Pour mémoire :

1^{er} contrat avec le délégataire actuel : 2003

Service référent : Direction de la Sécurité

SEG

Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage
Société en nom collectif

1c, rue du Doubs - 67000 Strasbourg

☎ 03 90 40 14 00 📠 03 90 40 14 01

Structure dédiée à la délégation

Capital social : 1 000 €

Contrôle par la maison mère : Effia Stationnement
- groupe Kéolis – SNCF

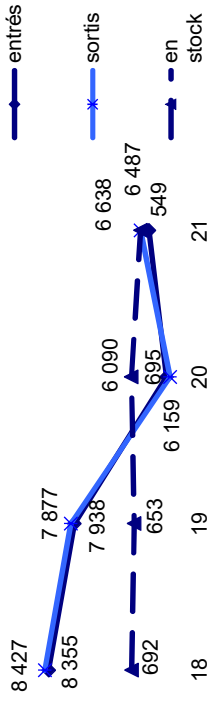
Chef d'exploitation : Richard GASPARD

Effectif moyen affecté à la délégation : 10 ETP
(1 responsable d'exploitation, 2 chefs de parc,
2 hôtesses d'accueil et 5 chauffeurs)

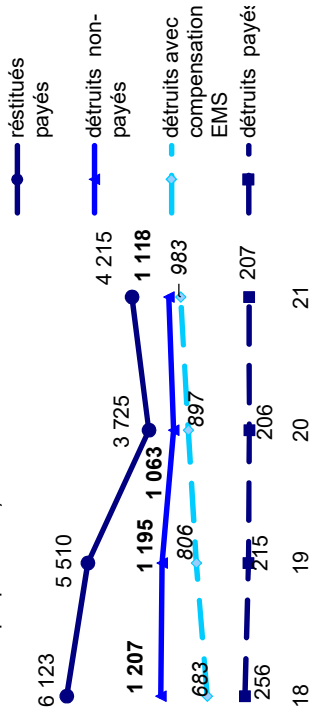
Indicateurs

❖ ACTIVITE

Évolution de l'activité



Répartition des véhicules sortis (hors domaines et détruits à l'initiative des propriétaires)

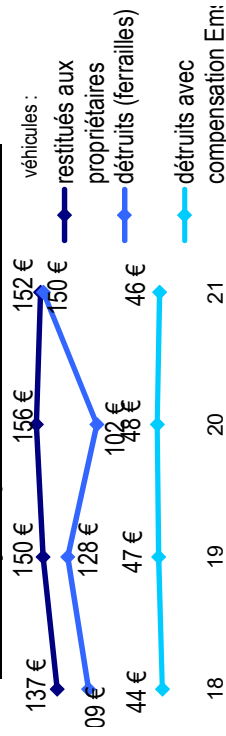


❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Évolution des recettes réalisées sur les véhicules



❖ Recette moyenne par véhicule selon son traitement



Suite à la mise en concurrence lancée en 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a attribué la gestion de la fourrière par convention de délégation de service public à la SEG (filiale d'Effia Stationnement - groupe Kéolis) pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

La SEG dispose d'un terrain clos de 12 300 m², mis à disposition par l'Eurométropole, situé plaine des Bouchers, pouvant contenir environ 650 véhicules (550 voitures et 100 scooters), d'un bâtiment de 95m² pouvant accueillir le public et d'un hangar sécurisé pour les véhicules volés retrouvés sur la voie publique de 224 m².

Les principaux enjeux de ce nouveau contrat sont :

- la simplification des démarches administratives pour la récupération du véhicule ;
- la transparence des procédures via l'information des usagers et un portail internet permettant aux usagers de vérifier si leur véhicule a été mis en fourrière ;
- la mise à disposition de terrains de stockage complémentaires ;

une réelle démarche de mobilité durable avec un plan qualité permettant le suivi du service rendu aux usagers (double certification ISO 9001 et AFAQ AFNOR), l'acquisition de véhicules écologiques, le traitement sécurisé des véhicules hors d'usage chez un leader européen du secteur, la gestion intelligente de l'éclairage, et le tri et le recyclage des nombreux documents générés par la procédure de mise en fourrière.

L'activité reste en recul en 2021 du fait de la poursuite de la crise sanitaire ; le nombre d'enlèvements de véhicules est de 6 487, contre 7 877 en 2019 une prévision contractuelle annuelle de 8250 enlèvements.

Le chiffre d'affaires s'élevé à 1,2 M€ en 2021, il progresse de 17% par rapport à 2020.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public

COMPTE DE RESULTAT	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 188 823	1 001 994
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	617	3 716
Autres produits	2 453	4
Total	1 191 894	1 005 714
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	286 120	334 314
Impôts, taxes et versements assimilés	11 553	17 013
Charges de personnel	479 781	480 604
Dotations aux amortissements et provisions	82 142	55 679
Autres charges	113 974	84 711
Total	953 569	972 321
RESULTAT D'EXPLOITATION	238 324	33 393
Produits financiers		
Charges financières	14 055	18 095
RESULTAT FINANCIER	-14 055	-18 095
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	17 502	850
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-17 502	850
RESULTAT NET	143 482	10 856

(résultat [ex.ploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)

En 2021, la SEG a comptabilisé la redevance variable de 2017 pour laquelle il n'y avait plus de provision dans les comptes. Cette redevance apparaît dans la liasse fiscale mais est retraitée dans le rapport annuel car elle n'a pas de lien avec l'activité 2021 de la fourrière de Strasbourg. L'écart est de 13 901€.

Le résultat net final est supérieur au prévisionnel et s'élève à 162 K€ contre 9,1 K€ en 2020 ; il s'explique par des économies réalisées au niveau de l'ensemble des postes de dépense.

L'activité 2021

Avec 5 camions d'enlèvement et 10 salariés, la société a la capacité d'enlever et de gérer 7 000 véhicules par an.

Le gardiennage est sous-traité à une société extérieure et le site est équipé de vidéo-surveillance depuis novembre 2020.

À fin 2021, le montant des investissements réalisés sur la concession est de 417 K€.

La maison mère (Effia Stationnement) tient la comptabilité de sa filiale et en assure la direction.

Les véhicules enlevés augmentent de 5,3 %

Le nombre de véhicules entrés en fourrière en 2021 progresse légèrement de 5,3% à 6 487 véhicules contre 6 159 en 2020.

Ce chiffre reste inférieur aux prévisions en raison de la poursuite de la crise sanitaire du Covid-19, les événements organisés sur l'Eurométropole qui participent aux interventions de la fourrière ont été limités sur l'année.

Les enlèvements réalisés par la police nationale diminuent de 5,5% et ceux réalisés par la police municipale de Strasbourg augmentent de 3,8% par rapport à l'année 2020. Ces derniers restent encore majoritaires avec 3 587 prescriptions contre 2 303 prescrits par la police nationale.

Le nombre de véhicules sortis progresse au rythme des véhicules enlevés

6 638 véhicules sont sortis de fourrière en 2021 (+9%) contre 6 090 en 2020.

Les véhicules ayant fait l'objet d'un paiement par l'utilisateur représentent l'essentiel des sorties avec 6,4 véhicules sortis sur 10, soit 4 212 véhicules.

Pour les véhicules non identifiables ou les destructions à l'initiative des propriétaires, l'Eurométropole de Strasbourg rembourse un forfait de 50,08 € HT par véhicule et l'exploitant récupère le prix de la ferraille.

Le nombre de véhicules ainsi pris en charge passe de 1 025 en 2020 à 983 en 2021 (-4,1%), dont 894 véhicules non identifiables et 89 destructions à la demande des propriétaires.

Par ailleurs, le délégataire a remis 65 véhicules au service des domaines en 2021 en vue de leur vente, contre 30 en 2020.

Enfin, le nombre de véhicules présents plus de 3 jours sur le parc diminue de 1% à 2 757 véhicules (2 781 en 2020).

Au final :

- 65% des véhicules sont restitués au propriétaire contre paiement ;
- 18% des véhicules sont détruits mais ont fait l'objet d'un paiement par leur propriétaire ou l'Eurométropole ;
- 17% des véhicules ne sont ni réclamés ni payés par les propriétaires dans les délais.

Le nombre de véhicules remis à la ferraille est en hausse

Les véhicules remis pour destruction et récupération de la ferraille constituent une ressource financière substantielle pour le délégataire (29,5% des recettes totales).

En 2021, le nombre des véhicules détruits est stable à 2 308 contre 2 294 en 2020 (+0,6 %).

■ Un site Internet dédié

Un site dédié permet de vérifier 24h/24, 365 jours par an, la présence de son véhicule en fourrière, de consulter les horaires d'ouverture, tarifs et documents à présenter pour le retrait du véhicule.

■ SI Fourrière

À Strasbourg, depuis le 1^{er} mai 2021, le classement des véhicules expertisés se fait via le système d'information national des fourrières automobiles (SIF). Ce système vise à simplifier et moderniser les procédures, à alléger le travail des forces de l'ordre et des autorités de fourrière et à faciliter les démarches des usagers en leur permettant de récupérer leur véhicule plus rapidement.

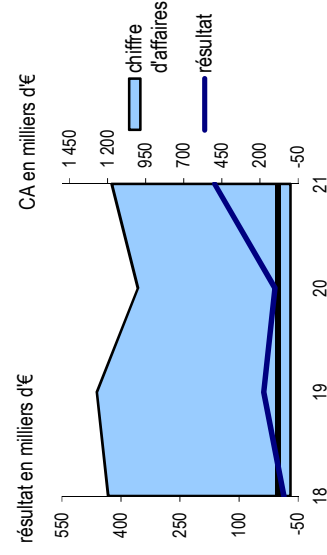
■ Des tarifs actualisés en 2021

Les tarifs ont été actualisés au 1^{er} janvier 2021 sur la base de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2020. L'enlèvement coûte désormais à l'usager 121,27 € et la journée de garde 6,42 €. Les autres tarifs restent inchangés.

Le chiffre d'affaires progresse de 17 %

Du fait de la hausse des enlèvements, le chiffre d'affaires augmente en 2021 et, grâce à la maîtrise des charges, le résultat d'exploitation reste excédentaire.

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



■ Le chiffre d'affaires augmente de 17 %

La SEG enregistre en 2021 une hausse du chiffre d'affaires de 17% à 1 174 K€ :

- les recettes liées aux enlèvements et saisies judiciaires augmentent en lien avec la progression du nombre des véhicules enlevés ;
- les recettes de ferraille sont en hausse de 61 % par rapport à 2020 du fait notamment de la hausse des véhicules détruits.

■ Les charges d'exploitation diminuent de 2,9 %

Elles se situent à 940 K€ en 2021 contre 968 K€ en 2020 (-2,9 %). Elles diminuent principalement du fait de la maîtrise des postes de dépense, et notamment :

- des charges de personnel stables (+0,1% par rapport à 2020) ;
- des achats, dont la moitié pour le carburant, en baisse de 21,5% par rapport à 2020 expliquée par une reprise de provision 2019 de 10 K€ ;
- des services extérieurs (-37%) du fait d'un moindre recours à de la sous-traitance et à des études & honoraires ;
- a contrario, des dotations aux amortissements plus importantes (+105%) du fait de la mise en service en fin d'année 2020 de la moitié des investissements prévus au contrat, même si le programme n'a pu être complètement réalisé.

L'exploitation génère ainsi en 2021 un excédent de 233,6 K€.

Après la prise en compte du résultat financier de -14 K€ et de l'impôt sur les sociétés de -57 K€, le résultat net de l'exercice ressort à 162 K€.

Perspectives

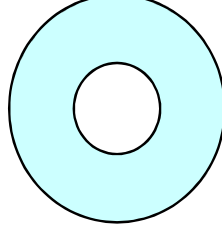
Pour son activité, le délégataire est tributaire de l'activité des prescripteurs de fourrière (polices municipale et nationale) et, pour la revente de ferrailles, des cours des matières premières ; il est donc difficile de prévoir l'évolution de l'activité.

Dans le cadre de la réflexion sur la plaine festive multi-usages de Strasbourg, un projet de déménagement de l'équipement début 2023 est par ailleurs à l'étude sur le site du parking relai « P+R Elsau ». Le nouveau site aura les mêmes caractéristiques que le précédent et sera plus accessible.

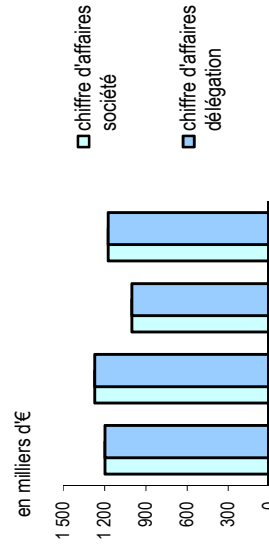
Le délégataire

Son actionnaire

Effia concessions
1 %



Poids de la délégation au sein de la société (pas de données société)



Mobilier urbains

Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Contrat de concession

- début d'exploitation : 01/04/2020
- échéance : 31/12/2030
- durée : 10 ans et 9 mois
- redevance : 1 342 220 € pour 2021

↳ Formule de calcul :

- + part fixe de 1,17 M€ HT minimum indexée
- + part variable de 2,5% du CA hors Small Cells et Covering
- + intéressement si le CA réel est supérieur au CA prévisionnel : +2,5 points de redevance variable si l'écart est >5% et <10% et +5 points si l'écart est >10%

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement - Direction des mobilités

JC DECAUX

Société Euro Métropolitaine de Mobilier Urbain (SEMMU)

Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social : 100 000 €

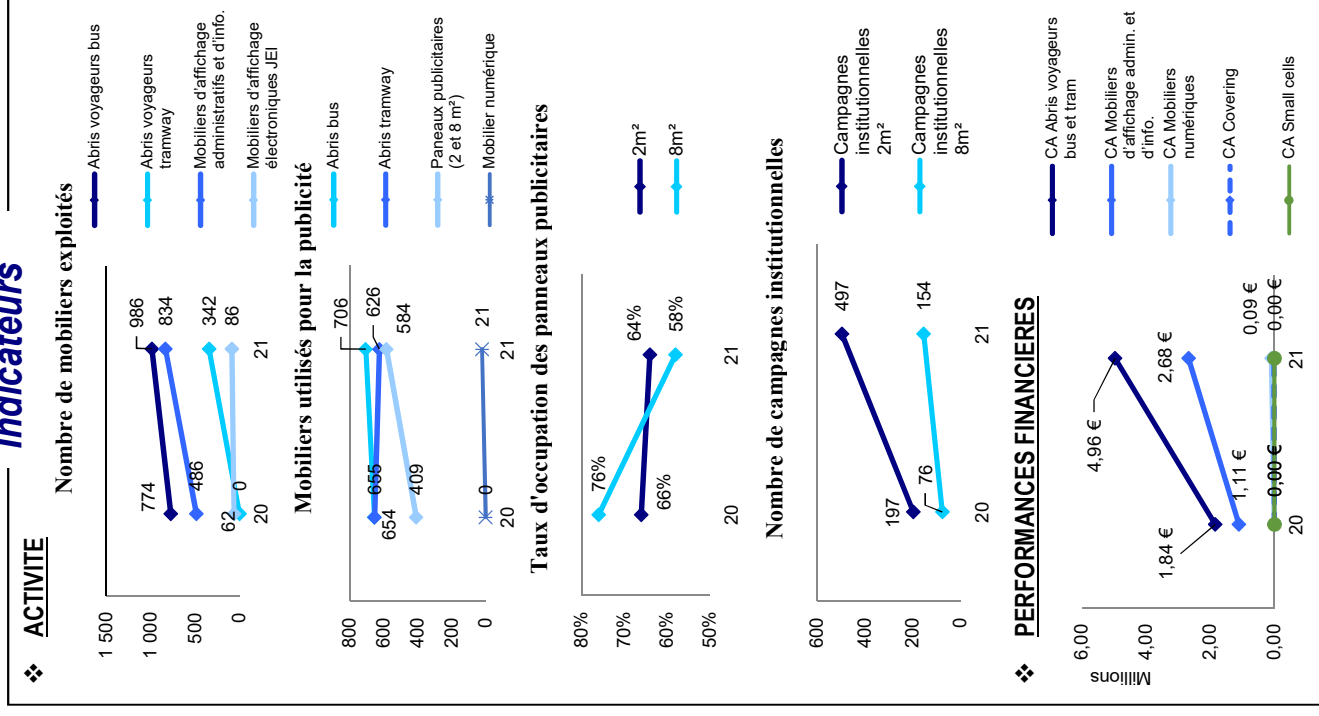
27 quai Olida 67540 Ostwald

Structure dédiée à la délégation : oui

Président : Jean-Michel GEFROY
Directeur régional : Nicolas PHILIPPOTEAU

Effectif moyen : 32,35

Indicateurs



Auparavant, le mobilier urbain était géré à la fois par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre d'un marché public de services qui arrivait à expiration en décembre 2019 et par la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), en sa qualité de délégataire du service public de transport urbain, dans le cadre d'un autre marché public de services à échéance du 31 décembre 2020.

En vue du renouvellement de ces contrats et dans un souci de cohérence, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité mutualiser la gestion du mobilier urbain sur l'ensemble de son territoire, afin notamment d'assurer une cohérence esthétique des mobiliers, d'avoir une gestion plus efficiente du service, de s'appuyer sur les nouvelles technologies numériques et ainsi de mettre en valeur certaines informations métropolitaines et communales, tout en réalisant des économies d'échelle.

Suite à la mise en concurrence lancée en 2019, le Conseil métropolitain de Strasbourg a décidé d'attribuer à la société JC DECAUX France la concession de service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour une durée de 10 ans et 9 mois à partir du 1^{er} avril 2020.

Ce mobilier urbain est constitué des équipements suivants :

- les aribus et abris tram, incluant les colonnes du réseau du tramway, associés à des emplacements pour des panneaux publicitaires (soit 479 abris supplémentaires, les abris déjà existants étant reconditionnés à neuf) ;
- les journaux électroniques d'information permettant de transmettre des messages institutionnels ;
- les mobiliers urbains pour l'information (MUPI) destinés à recevoir sur une face des informations institutionnelles (non publicitaires) et sur une ou plusieurs autres faces une publicité commerciale.

L'année 2021 est la première année pleine d'exploitation de ce contrat de concession.

Compte de résultat de la concession

Ce compte retrace l'activité de la seule concession.

COMPTE DE RESULTAT		2021	2020
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires		7 753 140	2 965 301
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		7 362	-
Reprises sur provisions, transferts de charges		1	1
Autres produits		-	-
Total		7 760 503	2 965 302
Charges d'exploitation			
Achats		-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)		-	-
Services extérieurs		4 212 318	1 849 547
Impôts, taxes et versements assimilés		14 996	-
Charges de personnel		4 090	-
Dotations aux amortissements et provisions		1 233 041	173 316
Autres charges		1 792 932	293 468
Total		7 257 377	2 316 330
RESULTAT D'EXPLOITATION			
		503 126	648 972
Produits financiers			
Charges financières		24 197	8 148
RESULTAT FINANCIER		-24 197	-8 148
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles		1 147	-
		441 063	64 229
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-439 916	-64 229
RESULTAT NET			
		28 675	415 149
<small>(résultat [exploit.+ financ.+ exc.pt.] - participation - impôts sur sociétés)</small>			

L'activité est en recul en 2021 par rapport au prévisionnel du fait de la poursuite de la crise sanitaire.

Toutefois, la reprise économique faisant suite au déconfinement de l'été 2021, associée aux efforts commerciaux opérés par le délégataire, a permis de limiter la baisse des recettes et de dégager un résultat net positif : le chiffre d'affaires s'établit à 7,7 M€, le résultat net final s'élève à 28,7 K€ bien que très inférieur au prévisionnel pour l'année 2021 (-1,05 M€).

L'activité 2021

Le nombre de mobiliers exploités passe de 1330 en 2020 (9 mois d'exploitation) à 4277 en 2021, dont 1339 génèrent des recettes publicitaires.

Cette hausse s'explique par le passage à la dernière phase du contrat, la phase 3, à compter du 1^{er} janvier 2021, qui comprend l'exploitation de l'intégralité des mobiliers urbains tram-bus de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2020 et 2021, l'ensemble des mobiliers urbains publicitaires (en dehors du périmètre tram) et non publicitaires de Strasbourg et des autres communes de l'EMS a été rénové. Par ailleurs, les 5 communes issues de la CC des Châteaux ont été équipées en mobiliers urbains.

▪ Abris voyageurs bus et tram

239 abris voyageurs supplémentaires ont été ajoutés sur le réseau de transport depuis le début du contrat et 26 aribus ont été modifiés pour les rendre accessibles aux PMR.

▪ **Mobiliers d'affichage administratif et d'information**
Le réseau d'affichage pour une communication institutionnelle à Strasbourg et sur l'ensemble des communes de l'EMS est composé, en 2021, de :

- 458 MUPI composés de 404 mobiliers avec 1 ou 2 faces réservée aux campagnes institutionnelles et 54 mobiliers comportant uniquement des faces publicitaires ;
- 71 Point I comprenant 15 mobiliers avec 2 faces et 56 mobiliers avec 4 faces ;
- 131 mobiliers de 2 m² sur colonnes avec 2 faces ;
- 30 mobiliers de 2 m² sur MUPI platine avec 2 faces ;
- 144 mobiliers de 8 m² composés de 110 mobiliers avec 1 ou 2 faces réservées aux campagnes institutionnelles et 34 mobiliers possédant uniquement des faces publicitaires.

Le taux d'occupation des panneaux d'affichage publicitaires est de 66% pour ceux de 2 m² et de 76% pour ceux de 8 m² contre 64% et 58% en 2020.

Le nombre total de campagnes institutionnelles (2 m² et 8 m²) passe de 273 en 2020 à 651 en 2021.

▪ Mobiliers numériques

21 premiers abris numériques ont été déployés à Strasbourg dans les abris bus.

▪ **Services innovants et enjeux environnementaux**
En 2020 et 2021, la SEMMU a déployé de nouveaux services, tels que :

- l'affichage de 350 plans piétons à l'arrière des cadres horaires ;
- l'installation de 50 ports USB et 56 pompes à vélo : un dans chaque commune de l'EMS et un dans chaque quartier de Strasbourg.

Deux types d'abris végétalisés ont aussi été aménagés en vue d'une expérimentation de 2 ans : l'un équipé de bacs de plantes grasses, l'autre avec un système innovant d'assainissement de l'air sous abri par filtration végétale. Tous les mobiliers non digitaux sont équipés de LED.

De manière générale, l'éclairage des abris est atténué la nuit (22h00 - 1h30 puis 4h30 - 6h00), et totalement éteinte entre 1h30-4h30 (sauf pour les lignes nocturnes), diminuant ainsi la pollution lumineuse et la consommation énergétique.

Le déploiement d'abris voyageurs autonomes en électricité équipés de kits photovoltaïques se développe également.

Par ailleurs, les mobiliers sont lavés à l'eau de pluie afin de moins recourir au réseau d'eau de la collectivité.

Enfin 1401 heures d'insertion attestées ont été réalisées au 31/12/2021.

Le chiffre d'affaires en nette hausse

Du fait du redémarrage économique à l'été 2021, le chiffre d'affaires s'accroît en 2021 et grâce à la maîtrise des charges, le résultat d'exploitation est excédentaire.

Le chiffre d'affaires progresse

Le chiffre d'affaires est composé des recettes liées à la commercialisation d'espaces publicitaires.

Entre 2020 (9 mois d'exploitation) et 2021, le chiffre d'affaires progresse de 161% pour atteindre 7,7 M€ ; il reste néanmoins en recul par rapport au prévisionnel de 9,4 M€, du fait du déploiement progressif mais retardé des mobiliers en lien avec la crise sanitaire : difficultés d'approvisionnement, chômage partiel consécutif aux périodes de confinement et arrêts maladie en 2020 et pendant toute la première partie de l'année 2021.

Il est composé des recettes suivantes :

- abris voyageurs bus et tram pour 5 M€ (64%) ;
- mobiliers d'affichage administratifs et d'informations pour 2,7 M€ (34,5%) ;
- mobiliers d'affichage numérique pour 0,09 M€ (1,2%) : la faible part du CA numérique est liée au retard de déploiement, il devrait représenter à terme 18% des recettes de la délégation ;

- Covering pour 0,01 M€ (0,2%) ;
- Small cells (0%) ;
- autres produits évènementiels pour 0,01 M€ (0,1%).

En ajoutant les reprises sur amortissements et provisions et les transferts de charges, les produits d'exploitation atteignent 7,7 M€ contre 3 M€ en 2020.

Les charges sont maîtrisées

Les charges totales s'élevaient à 7,7 M€ en 2021 contre 2,4 M€ en 2020 et contre 7,9 M€ estimés au CEP.

Elles se composent :

- des charges directes (entretien, maintenance préventive et curative, fluides, autres charges d'exploitation telles que celles liées à la préparation des affiches, l'affichage, les déplacements, l'achat des pièces détachées...) à hauteur de 2 M€, soit 0,2 M€ de moins qu'au CEP ;
- des frais généraux composés principalement des frais liés à la commercialisation des espaces publicitaires et des frais de siège à hauteur de 2,3 M€, soit 0,3 M€ de moins qu'au CEP ;
- d'une importante dotation aux amortissements de 1,6 M€, en phase avec le CEP ;
- de la redevance pour la collectivité de 1,8 M€ qui intègre la redevance de 1,3 M€ au titre de l'année 2021 et un rattrapage de 0,5 M€ au titre de l'année 2020.

Au final, après la prise en compte de l'impôt sur les sociétés de 10,3 K€, le résultat net de l'exercice ressort à 28,7 K€, contre 415,1 K€ en 2020.

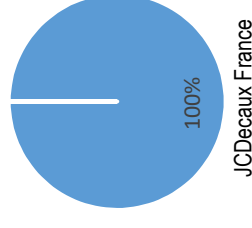
Les perspectives

Le déploiement des mobiliers et les rénovations vont se poursuivre en 2022.

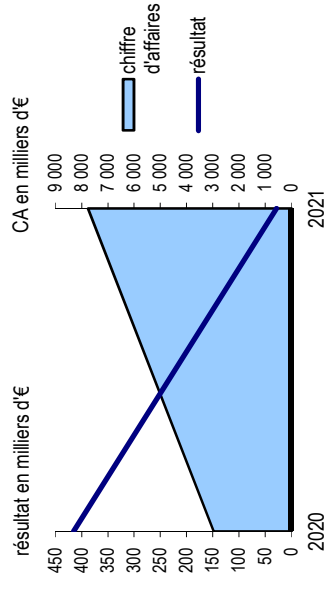
Par ailleurs, un avenant mettant à jour les quantités de mobiliers prévues dans le contrat et tenant compte des conséquences en termes de rajouts et de retraits de mobiliers liées au projet d'extension de la ligne G (BHNS) prévu à l'automne 2023 pourrait prochainement être conclu.

Le délégataire

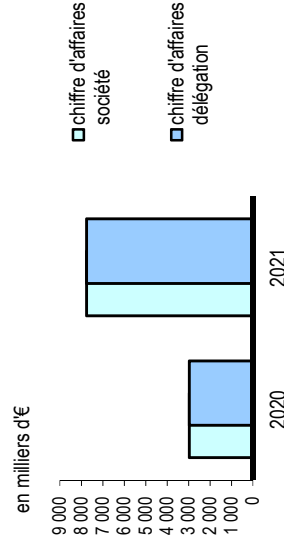
Son actionnariat



Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de la société (pas de données société)



Station-service Ostwald Ouest

Aménagement, entretien et exploitation d'une aire de service en bordure de l'A35

Contrat de concession

- début d'exploitation : 30/04/2020
- échéance : 31/03/2040
- durée : 20 ans
- redevance : 11 937,00 € pour 2021

↳ Formule de calcul :

$$R_n = 0,50\% \times P_{ss} + 2\% \times P_{sa} + 4,5\% \times P_{va}$$

$$P_{ss} = CA_{HT} \text{ sur les produits pétroliers}$$

$$P_{sa} = CA_{HT} \text{ des services d'accompagnement (restauration et hôtellerie)}$$

$$P_{va} = CA_{HT} \text{ des autres activités (ventes annexes)}$$

Service référent : Voies publiques - Direction des espaces publics et naturels

Shell

Société des Pétroles Shell

Société par actions simplifiée
Capital social : 513 934 496 €

Tour Pacific - La Défense, 11/13 cours Valmy
92800 PUTEAUX

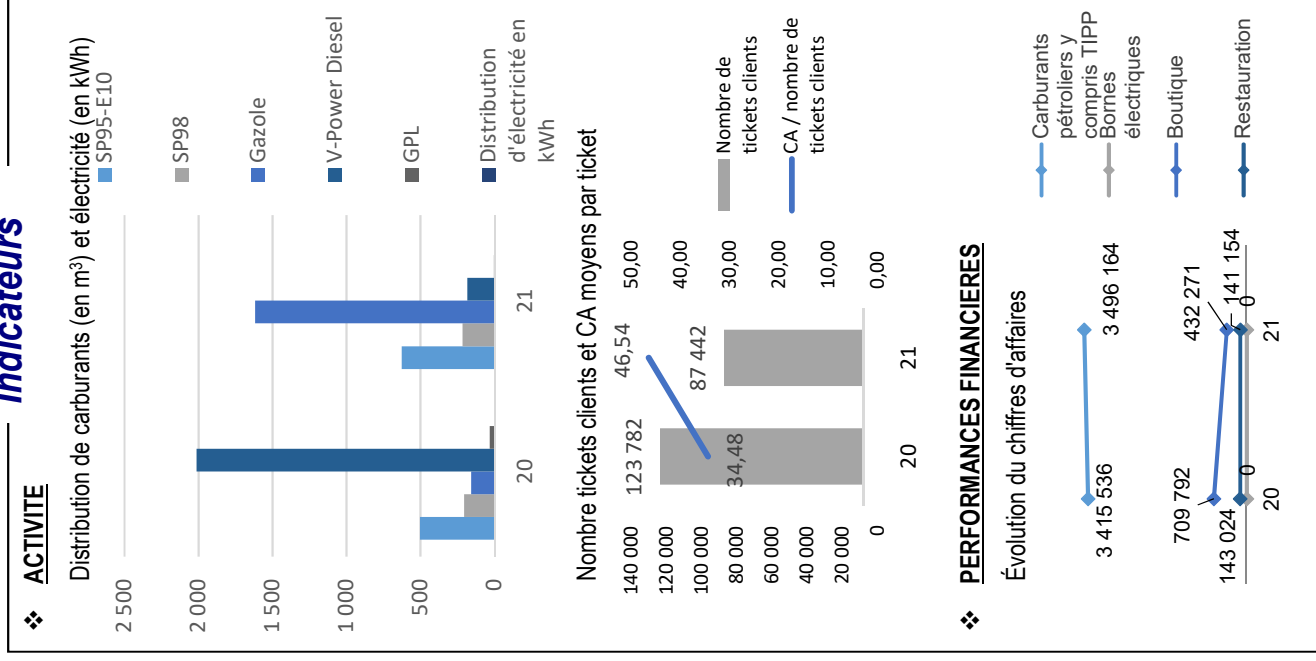
Structure dédiée à la délégation : non

Président : Vincent BARIL
Real Estate coordinateur France : Rémi DE DURAND

Effectif moyen : 291

Effectif moyen affecté à la DSP : 15

Indicateurs



L'année 2021 est la première année pleine d'exploitation de ce contrat de concession.

L'activité est en recul en 2021 par rapport au prévisionnel du fait de la poursuite de la crise sanitaire.

La consommation de carburants reste inférieure à la normale en raison de la diminution des transports, conséquence de la généralisation du télétravail, du confinement de début d'année et de la mise à l'arrêt d'activités comme le tourisme, la restauration ou la culture.

L'activité génère un résultat net négatif : bien que le chiffre d'affaires s'établisse à 4,1 M€, le résultat net final s'élève à -24 K€.

L'activité 2021

2 645 m³ de carburant ont été distribués en 2021, contre 2 910 m³ en 2020 (8 mois d'exploitation), et 4 260 m³ prévus au CEP ; aucune distribution d'électricité n'a été effectuée via les bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Le montant total des investissements était estimé à hauteur de 5,5 M€ au CEP ; le chiffrage du projet est finalement évalué à

Compte de résultat de la concession

Ce compte retrace l'activité de la seule concession.
Le détail des comptes n'est pas disponible.

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	4 069 589	4 268 352
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	-	-
Total	4 069 589	4 268 352
RESULTAT NET	-24 023	-19 855

6,8 M€ et les travaux de renouvellement et de mise en conformité ont démarré en 2021.

Focus sur les prix

Comme partout en France et dans le monde en 2021, on constate une envolée des prix qui s'explique par une hausse des cours du pétrole et des effets de la reprise limitée de la production par les principaux pays producteurs.

Au 31 décembre 2021, les prix étaient :

- 1,72 €/l pour le SP95-E10 (+22% par rapport à la même date en 2020) ;
- 1,82 €/l pour le SP98 (+20%) ;
- 1,68 €/l pour le gazole (+20%) ;
- 1,81 € pour le V-Power Diesel (+21%) ;
- il n'y a pas eu de distribution de GPL en 2021 due aux travaux.

Nombre de tickets clients

87 442 clients sont passés par la station-service en 2021, contre 123 782 client en 2020.

Interruptions du service

6 interruptions de distribution de carburants ont été enregistrés, contre 16 en 2020, représentant au total une durée de mise à l'arrêt de 120 heures. Le taux moyen de disponibilité des pompes est de 99,7%.

Le chiffre d'affaires est en recul

Le chiffre d'affaires diminue en 2021 et le résultat d'exploitation est déficitaire.

Le chiffre d'affaires diminue de 5%

La station-service enregistre en 2021 une baisse du chiffre d'affaires de 5% pour atteindre 4 070 K€. Il est composé de :

- la vente de carburants pour 3 496 K€ (86% du CA)
- les ventes en boutique pour 432 K€ (11%)

- la petite restauration pour 141 K€ (3%).

Les charges d'exploitation diminuent de 5%

Elles se situent à 454 K€ en 2021 contre 479 K€ en 2020. Elles diminuent principalement du fait des économies réalisées sur les charges de personnel (-15,8 K€).

Au final, le résultat net de l'exercice 2021 ressort à -24 K€, contre -20 K€ en 2020.

Redevance domaniale

La redevance domaniale due par le concessionnaire s'élève à 11,9 K€ pour 2021.

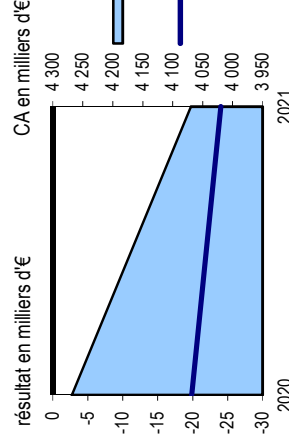
Les perspectives

L'objectif principal du concessionnaire est de retrouver le niveau d'activité de 2019 et de poursuivre le programme d'investissement de premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé.

Une appropriation et un pilotage spécifique de cette concession reprise de la DIREst est

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



Exploitation des restaurants administratifs

Exploitation, gestion et équipement du restaurant et de la cafétéria du centre administratif, exploitation du restaurant de la Fédération, installation et gestion des distributeurs automatiques.

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 01/04/2018
- échéance : 31/03/2028
- durée : 10 ans
- redevance : une redevance d'occupation des locaux de 5,1 K€ HT et une redevance pour contrôle de 20,3 K€ HT soit un total de **25,3 K€ HT** au titre de l'exercice 2021.

Service référent : Moyens généraux de la direction des ressources logistiques

43
08

API Cuisiniers d'Alsace

Société anonyme

Direction régionale : Institut Culinaire d'Alsace

6 Impasse Montgolffier

68127 Sainte-Croix-en-Plaine

☎ 03 89 72 35 08

Structure dédiée à la délégation : non

Contrôle par la maison mère : API Restauration

Capital social : 1 M€ au 01/06/2021

Président Directeur Général : Damien DEBOSQUE

Directrice Générale : Béatrice DEBOSQUE

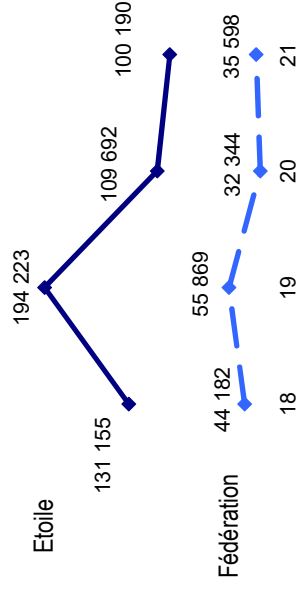
Effectif moyen : 8 500 salariés

Effectif moyen affecté à la délégation : 21,44 ETP, dont 14,16 ETP sur le site Etoile et 7,28 ETP sur le site de la Fédération

Indicateurs

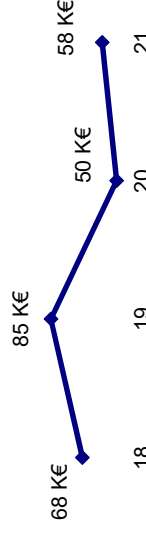
❖ ACTIVITE

Évolution de la fréquentation des deux restaurants (hors repas scolaires et cafétéria)

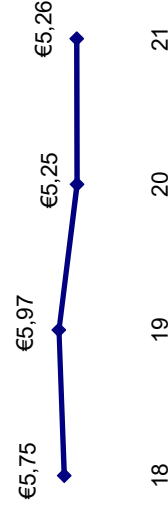


❖ QUALITE DU SERVICE

Évolution des dépenses pour les travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation des deux sites



Évolution du prix du plateau-repas moyen TTC payé par le convive [total du chiffre d'affaires des repas (y compris admission agent) divisé par le nb total de convives]



L'Eurométropole de Strasbourg a délibéré sur le principe du renouvellement de la délégation de service public en novembre 2016 et attribué le service le 22 décembre 2017 à un nouveau prestataire.

L'objectif de la Collectivité est de parvenir à une augmentation des exigences qualitatives dans un cadre financier comparable pour l'Eurométropole et les agents.

Un nouveau délégataire, API Cuisiniers d'Alsace, a ainsi été choisi pour reprendre le contrat de délégation à partir du 1^{er} avril 2018 et pour une durée de 10 ans sur la base des critères suivants : qualité dans l'assiette (offre alimentaire), organisation du service et optimisation des flux, projet technique, éco-responsabilité.

Depuis le 1^{er} avril 2018, API Cuisiniers d'Alsace exploite :

- le restaurant et la cafétéria du site « Etoile », soit 840 usagers servis par jour en moyenne (en 2019) au restaurant ;
- le restaurant et la cafétéria du site « Fédération », soit 286 usagers servis par jour en moyenne (en 2019) au restaurant.

La société assure la gestion de 31 distributeurs automatiques de boissons et d'en-cas installés dans le périmètre de la délégation.

2021 est donc la 3^{ème} année complète d'exploitation et elle a encore été fortement marquée par la crise sanitaire.

Ainsi API Cuisiniers d'Alsace n'a servi que 135 788 repas sur les sites Etoile et Fédération en 2021 contre 142 036 en 2020 et 250 092 en 2019.

En 2021, les produits d'exploitation se situent à 1 293 K€ et l'exploitation génère une importante perte de -271 K€.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation.

	2021	2020
Produits d'exploitation	1 293 471	1 236 942
Chiffre d'affaires	-	-
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	-	-
Total	1 293 471	1 236 942
Charges d'exploitation	468 913	450 750
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial - stock final)	-	-
Services extérieurs	31 390	29 540
Impôts, taxes et versements assimilés	530 610	534 375
Charges de personnel	224 705	224 605
Dotations aux amortissements et provisions	308 603	237 094
Autres charges	1 564 221	1 476 364
Total	-270 750	-239 422
RESULTAT D'EXPLOITATION	-270 750	-239 422
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT NET	-270 750	-239 422
(résultat [exploit.+ financ.+ ex cept.] - participation - impôts sur sociétés)		



L'activité 2021

Durant tout le 1^{er} semestre 2021, les deux restaurants ont été fortement impactés par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Ainsi l'activité a été suspendue puis progressivement rétablie vers le mois de mai, mais la distanciation, devenue un automatisme de la vie de tous les jours, et le télétravail continuent d'impacter de façon importante les places disponibles et la fréquentation.

Sur l'année 2021, la fréquentation globale des restaurants ressort à 135 788 repas, soit 100 190 sur le site de l'Etoile et 35 598 sur la Fédération.

Ainsi, la fréquentation journalière moyenne est de 561 couverts, une hausse de 3% par rapport à 2020 expliqué par le nombre de jours d'ouverture des restaurants plus important en 2021 qu'en 2020 et une hausse de la fréquentation moyenne :

- 414 (-3%) passages moyens sur le site de l'Etoile ;
- 147 (+17%) passages moyens sur le site de la Fédération.

La fréquentation globale accuse une baisse de 4% par rapport à 2020 en raison des effets de la crise sanitaire.

La part des usagers extérieurs représente 18% du total des usagers, soit 23 786 convives. Cette part est en diminution par rapport 2020 de 11%.

Des analyses conformes

En 2021, 67 analyses microbiologiques et 11 prélèvements de surfaces ont été effectués, avec un taux de résultat satisfaisant de 98,9%.

Des audits « locaux » et « fonctionnement » ont été réalisés par le laboratoire AGROBIO sur les deux sites : quelques non-conformités ont été

relevées mais sans constat de dysfonctionnement majeur en 2021.

Travaux réalisés en 2021

Les travaux et améliorations réalisés par API en 2021 sont les suivants :

- maintenances préventive et curative du matériel de cuisson, froid et laverie sur les deux restaurants ;
- entretien des hottes et du dégraisseur ;
- prévention des nuisibles.

Le prix moyen du plateau repas est stable

En 2021, le prix moyen du plateau-repas pour l'agent (prix du repas + l'admission salariale) est stable à 5,26 € TTC (5,25 € TTC en 2020).

Changement de tranche suite à diminution de la fréquentation

En raison de la baisse de la fréquentation liée à la crise sanitaire, un changement de tranche au niveau de la grille tarifaire est intervenu au 1^{er} avril 2021, comme le prévoit le contrat.

Le surcoût au niveau des frais d'admission a été entièrement pris en charge par l'EMS.

Par ailleurs, les tarifs de la restauration (admission et repas) ont été baissés au 1^{er} octobre 2021 de -0,24%, conformément à l'indexation contractuelle.

La cafétéria espace de co-working

La cafétéria abrite un tiers lieu, Tipi, espace dédié à la culture collaborative, au co-working et au partage d'expérience entre services.

L'accès y est libre pour les agents, qui peuvent disposer du WI-FI et d'un grand écran, de 8 h 30 à 11 h 30 et 14 h 30 à 19 H 00. La salle a dû être fermée durant le confinement

Enjeux environnementaux et loi Egalim

Bien que le poids moyen d'excédents de production et de déchets cuisine de cuisine ait augmenté, le poids moyen de déchets par convive (par repas) passe de 65,49 grammes en 2020 à 59,16 grammes en 2021, soit une diminution de 10%. Les efforts engagés dans la réduction du gaspillage alimentaire doivent être poursuivis.

L'exploitation est déficitaire

Le chiffre d'affaires de la délégation s'élève à 1 293 K€ et les charges à 1 564 K€.

Au final, le résultat net est en déficit à -271 K€ contre -239 K€ en 2020.

Les recettes d'exploitation

Le chiffre d'affaires total s'élève à 1 293 K€ contre 1 236 K€ en 2020, soit une légère augmentation de 5%. Ce chiffre d'affaires est toutefois bien inférieur au prévisionnel de 2 115 € pour l'année 2021 (-39%).

Il se décompose ainsi :

- les produits liés aux ventes matières (repas) à 567 K€ ;
- les produits liés à l'admission de 627 K€ (48% des produits) ;
- le chiffre d'affaires lié aux distributeurs de 94 K€ ;
- le chiffre d'affaires « cafétéria » à 14 K€.

Les charges d'exploitation

Les achats de denrées sont de 469 K€ ; ils représentent 30% des charges.

Suite aux importants investissements réalisés en début de concession, les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 224 K€ ; elles sont stables par rapport à 2020.

Le poste « charges de personnel » s'élève à 530 K€ (-1% par rapport à 2020) et concerne 21,44 ETP.

Les autres charges s'élèvent à 308 K€, en augmentation de +30% par rapport à 2020.

Le reversement du PPC (perçu pour comptes : il s'agit du versement à la collectivité par les agents extérieurs d'un montant de 1 €/par repas) s'élève à 18 K€.

Sur l'exercice 2021, la marge brute s'élève à 824 K€.

Le résultat net est fortement déficitaire

Avec des résultats financier et exceptionnel nuls, l'exercice 2021 affiche une lourde perte de -271 K€ contre -239 K€ en 2020.

Les perspectives

L'objectif principal du délégataire est de retrouver une prestation complète avec libre-service sur les deux restaurants « Etoile » et « Fédération ».

Une enquête de satisfaction sera réalisée par ailleurs dans le courant du 2^e semestre 2022.

Afin d'assurer un meilleur confort aux convives du site de la Fédération, le traitement thermique de l'enveloppe du bâtiment est nécessaire : une étude de faisabilité concernant l'isolation et le dispositif de traitement de l'air est en cours. Le délégataire accompagnera la collectivité dans la réalisation de ces travaux.

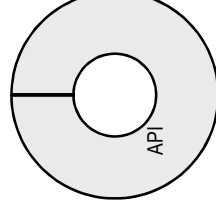
Dans le cadre de la crise sanitaire, la collectivité avait apporté son soutien financier en suspendant temporairement la redevance due pour 2020 et en indemnisant les surcoûts d'exploitation pour la période allant du 16 mars au 31 mai 2020 à hauteur de 107 K€.

Une nouvelle demande indemnitaires pour le reliquat du préjudice est en cours d'instruction ; un avenant pourrait être signé en cas de préjudice avéré et justifié entraînant une modification substantielle de l'équilibre global du contrat. Sera pris en compte le manque à gagner, mais pas les éventuelles pertes et ceci de façon partielle afin de prendre en compte le risque de l'exploitant. Les aides déjà accordées seront déduites.

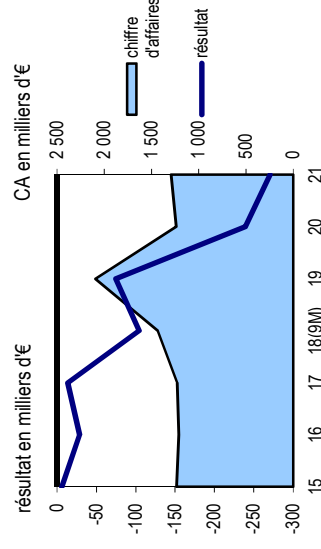
Afin de le faire coïncider avec la réalité actuelle des convives, un autre avenant pourrait être contractualisé ; il aurait pour objet de modifier le modèle économique et d'acter ainsi la diminution du trend de fréquentation due à la généralisation du télétravail et de l'évolution des habitudes et des modes de consommation « sur le pouce ».

Le délégataire

Son actionnariat
API Cuisiniers d'Alsace est détenue à 100% par le groupe API.



Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



Zénith

L'exploitation et la gestion de la salle de spectacles « Zénith de Strasbourg Europe »

Contrat de délégation de service public

- Début d'exploitation : 03/01/2019
- Échéance : 02/01/2029
- Durée : 10 ans
- Redevance 2021 : 89 178 € (contre 65 K€ en 2020 et 534 K€ en 2019)
- ↳ correspondant à 22,5 % du chiffre d'affaires locatif, soit 89 K€ et intéressement au résultat d'exploitation, soit 0 K€ (car résultat < 60 K€)

Service référent : Direction de la culture

40

SNC Zénith de Strasbourg

Société en nom collectif, filiale du groupe S-PASS TSE

1, allée du Zénith - 67201 Eckbolsheim
 ☎ 03 88 10 50 50 📠 03 88 10 50 51
www.zenith-strasbourg.fr

Structure dédiée à la délégation : oui

Capital social : 3 200 €

Directeur général : Laurent ONEDA

Directrice : Sylvie CHAUCHOY

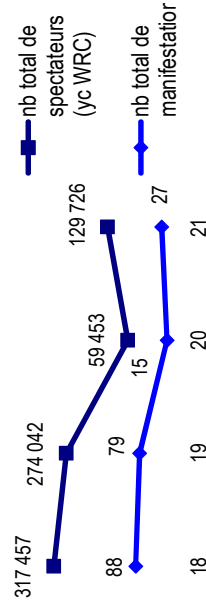
Effectif moyen S-PASS TSE : 200 ETP

Effectif moyen SNC affecté à la délégation : 4 ETP

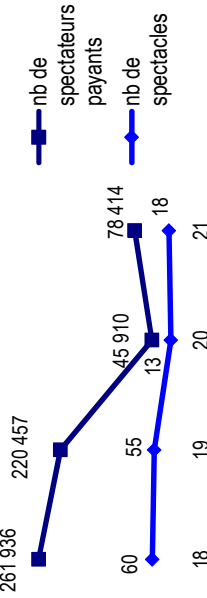
Indicateurs

❖ ACTIVITE

Évolution de l'activité globale

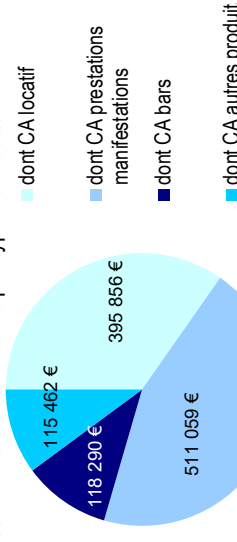


Évolution de l'activité concerts/spectacles

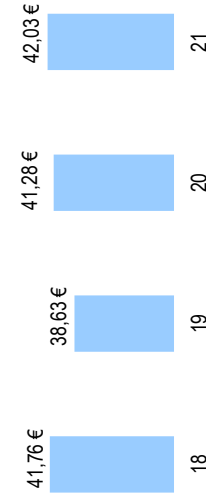


❖ FINANCIER

Répartition du chiffre d'affaires par type de recette



Prix du ticket moyen (recettes producteur / nb entrées payantes)



Construit à Eckbolsheim, le « Zénith Strasbourg Europe » a été inauguré le 3 janvier 2008.

Il remplit les conditions nécessaires à l'obtention du label Zénith octroyé par le Ministère de la culture, gage de qualités fonctionnelles et acoustiques.

Le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de cette salle de spectacles a été renouvelé pour une durée de 10 ans en janvier 2019.

D'une capacité d'accueil de 12 079 spectateurs, le Zénith de Strasbourg offre la possibilité d'accueillir des concerts et spectacles d'envergure nationale et internationale, des comédies musicales, mais aussi, à titre accessoire, des événements d'entreprises.

Il a vocation à renforcer l'attractivité culturelle, touristique et économique de Strasbourg.

L'année 2021 est marquée par la poursuite de la crise sanitaire. Perdus au milieu des interdictions, de restrictions et de dérogations, l'achat d'un billet de spectacle a été considéré comme une prise de risque par les spectateurs, qui étaient réticents à retrouver le chemin des salles de spectacles en 2021.

L'activité 2021 reste donc en fort recul : 27 manifestations ont été organisées contre 15 en 2020 et 73 en 2019.

Le Zénith a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires global en hausse atteignant 1,1 M€, refacturations aux productions et recettes bars comprises, contre 607 K€ en 2020.

L'activité a dégagé un résultat net de +29,6 K€.

L'activité 2021 toujours en repli

■ 70 % de fréquentation perdue

Le Zénith était encore fermé à 95 % durant le premier semestre. En raison des nombreux reports et annulations, le Zénith a été contraint à n'accueillir que 18 concerts et 24 événements économiques, contre 55 concerts et 24 événements économiques en 2019, dernière année normale d'exploitation.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation de service public.

	2021	2020
COMPTE DE RESULTAT		
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 140 667	607 796
Production stockée	-	-
Production immobilisée	254 533	419 892
Subventions d'exploitation	62 788	29 431
Reprises sur provisions, transferts de charges	208	17
Autres produits		
Total	1 458 196	1 057 136
Charges d'exploitation		
Achats	47 368	15 497
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-8 487	12 464
Services extérieurs	856 937	588 469
Impôts, taxes et versements assimilés	43 549	28 960
Charges de personnel	188 092	141 114
Dotations aux amortissements et provisions	210 804	247 842
Autres charges	89 324	65 939
Total	1 427 587	1 100 285
RESULTAT D'EXPLOITATION		
Produits financiers	348	521
Charges financières	1 675	15 254
RESULTAT FINANCIER	-1 327	-14 733
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	733	1 500
RESULTAT EXCEPTIONNEL	339	1 432
RESULTAT NET	29 621	-56 450
<small>(résultat [ex ploit.+ financ.+ ex cept.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

403

Au total, ce sont 129 726 personnes qui ont été reçues au Zénith au lieu de 426 608 prévues au prévisionnel, soit 70% de fréquentation perdue.

La fréquentation moyenne par spectacle (y compris les entrées gratuites) progresse ; elle atteint 4 465 personnes contre 3 646 personnes en 2020.

Les 20 concerts et spectacles de l'année ont réuni au total 89 291 personnes. La programmation était variée : Opéra du Rhin, Christophe Maé, Francis Cabrel, Vianney, Florent Pagny, Casse-Noisette.. Par contre, les spectacles de Amir, Sting, GIMS, Dadju... ont tous été reportés.

■ Le prix moyen du billet progresse

Le prix moyen du billet progresse à 42,03 € contre 41,28 € en 2020. Conformément au cahier des charges du label « Zénith », les prix des tickets sont fixés par les producteurs de spectacles et non par le délégataire.

■ Les journées gratuites de la collectivité

Au titre du contrat, la collectivité a droit à 18 journées gratuites : 6 ont été mobilisées, notamment pour l'Orchestre philharmonique.

■ Des effectifs impactés par la crise

Les 4 salariés permanents du Zénith ont bénéficié du chômage partiel de janvier à octobre 2021. La Directrice a assuré la continuité du service à hauteur de 50%.

Suite aux 2 licenciements économiques opérés en 2020, 4 techniciens extérieurs ont été formés pour relayer le régisseur général lors des exploitations ; l'équivalent temps plein du personnel sous-traitant pour les 55 jours d'exploitation est égal à 20,11 ETP.

■ Des campagnes de communication freinées par la crise

L'essentiel de la communication résidait dans l'annonce et le suivi des reports, des annulations et des actualités sanitaires. Ce n'est qu'à partir de septembre 2021 que le Zénith a pu réengager sa communauté, proposer de nouveaux contenus et se projeter dans l'avenir à travers la publicité (surtout pour la période de Noël).

La communication digitale fait partie intégrante des stratégies de communication. Ainsi, le nombre d'abonnés sur Facebook croît continuellement : +4453 abonnés en 2021, +4431 en 2020 et +4000 en 2019. Le site internet du Zénith compte aussi 216 141 nouveaux utilisateurs en 2021.

■ Des investissements constants

Le montant des investissements est constant entre 2020 et 2021 avec 121,6 K€ investis contre 127,2 K€ dont notamment :

- de petites réparations telles que la plomberie, le relamping/électricité ;
- l'entretien de la chaufferie dans le but d'améliorer la qualité de l'air et de limiter les émissions atmosphériques polluantes ;
- la mise en sécurité des installations suite à un audit assurantiel avec notamment le rebouchage des ouvertures de passages câbles et la mise en place d'un bassin de rétention.

Pour 2022/2023, sont prévues la mise en place de nouveaux déstratificateurs pour améliorer la ventilation dans la salle et la pose d'un ballon d'eau chaude indépendant du système général.

L'objectif est aussi de poursuivre l'amélioration du parcours clients via de nouvelles installations et d'enrichir les services proposés aux usagers : point infos service, installation d'éclairages LED, remplacement du mobilier dans les loges des artistes, ...

Les services techniques de l'Eurométropole ont débuté les gros travaux de toiture (pose d'un revêtement particulier) et de désenfumage du hall l'été 2022 ; la fin des travaux est prévue en 2023.

Un chiffre d'affaires qui remonte

- **Le chiffre d'affaires augmente de 88%**

L'activité 2021 génère un chiffre d'affaires de 1,14 M€, en hausse de 88% par rapport à 2020 du fait de la reprise, même fébrile, de l'activité en 2021.

Il est composé de quatre catégories de produits :

- le CA locatif de la salle, cœur du service public, est en hausse de 36% à 396 K€ contre 291 K€ en 2020 ;
- le CA locatif du parking s'élève à 14 K€ en 2021, il était nul en 2020 du fait de la fermeture ;
- le CA des prestations comprend les recettes de bars et de prestations sous-traitées refacturées aux producteurs de spectacles (énergie, prestations techniques, nettoyage, etc.) ; ces recettes s'élèvent à 511 K€ dont 118 K€ pour la restauration.

Le panier moyen par spectateur aux bars est de 1,32 € en 2021, contre 1,61 € en 2020, cela reste une moyenne faible ;

- le CA des autres produits (recettes de merchandising, partenaires et redevances de publicité) a augmenté à 238 K€ contre 106 K€ en 2020 (+119%).

À noter également la poursuite de l'aide du Centre National de la Musique au titre du fond de sauvegarde des entreprises en difficulté dans le secteur du spectacle, à hauteur de 64 K€ en 2021, contre 100 K€ en 2020.

En ajoutant les subventions ainsi que les reprises sur provisions et les transferts de charges, les produits d'exploitation atteignent 1,5 M€ contre 1,1 M€ en 2020.

- **Des charges d'exploitation en hausse**

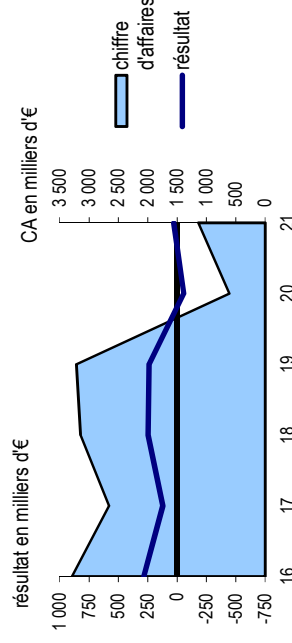
Les charges d'exploitation s'élèvent à 1,4 M€ en 2021 contre 1,1 M€ en 2020. Elles se composent de charges variables directement liées au niveau de l'activité (bars,

fluides manifestations, prestations accueil, fluides, gardiennage, sécurité), à hauteur de 582 K€, en nette hausse du fait de la hausse des prix de l'énergie et de l'appel aux sous-traitants, et de charges fixes de fonctionnement (personnel permanent, entretien maintenance, fluides hors manifestations, redevance collectivité) à hauteur de 845 K€.

Pour l'année 2021, les frais de personnel représentent 188 K€, en hausse par rapport à 2020, du fait du remplacement des deux licenciements de l'an passé par des renforts ponctuels (intermittents).

Malgré les dispositifs d'accompagnement mis en place par l'État (notamment de chômage partiel), le Zénith a des difficultés à réduire ses dépenses du fait notamment de charges incompressibles (fluides, maintenance, salaires, ...).

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires



Enfin, compte tenu du bouleversement de l'économie du contrat de DSP provoquée par l'épidémie de Covid-19 pour l'exercice 2020, la collectivité a octroyé une indemnité d'imprévision au Zénith sous la forme d'une exonération partielle de la redevance 2019, à hauteur de 85% de la perte réalisée, soit 319 K€, lui permettant de limiter sa perte 2020 (signature d'un avenant n°1).

La redevance variable 2021 intégrée dans les comptes de l'exercice s'établit à 89 K€.

Au final, le résultat net du délégataire s'élève à +29,6 K€ contre -56 K€ en 2020.

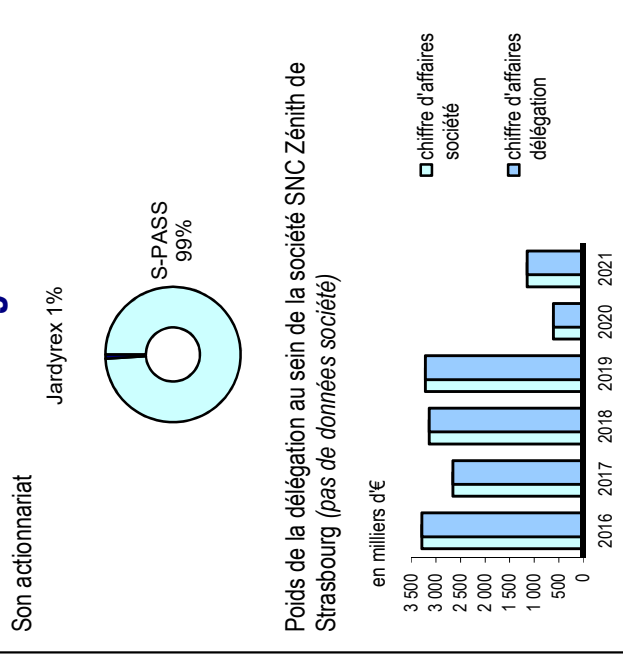
Les perspectives

En 2022, l'effet de la crise est encore vif, surtout avec l'annonce de fermeture des ERP en janvier 2022 sans aucune vision de réouverture entraînant à nouveau une vague d'annulations et de reports.

Les perspectives restent toutefois positives par l'effet des reports des manifestations mais aussi suite à la suppression des règles restrictives à la fin du 1^{er} trimestre 2022. Ainsi 74 concerts, 5 évènements économiques et 10 jours de résidence sont programmés en 2022 pur 370 000 spectateurs attendus.

Toutefois, à date, l'inconnue est l'envie du public, son pouvoir d'achat et la concurrence des évènements qui entraîne une pénurie d'hommes de terrain tels des techniciens son lumière, des régisseurs, des techniciens roads, ... Ainsi la situation ne devrait redevenir tout à fait normale qu'à compter de 2023/2024.

Le délégataire



Gestion et animation du camping de Strasbourg

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 01/01/2014
- durée : 13,5 ans
- échéance : 30/06/2027
- avenant n°2 (signé le 13 décembre 2019) : versement d'une subvention correspondant à 50% du coût de remise en état des emplacements de camping-cars.
- droit d'entrée de 730 K€
- redevance : part fixe de 30 000 € par an à compter du 1^{er} octobre 2020 + part variable en fonction du chiffre d'affaires HT à compter de 2021 pour la part < à 600 000 de chiffre d'affaires (7,5% de 0€ à 300 k€ et 5 % de 300 k€ à 600 k€) et de 2017 pour la part > à 600 000 de chiffre d'affaires (2,5%), soit 86 103 K€ pour l'exercice.

406

Service référent : Développement économique et attractivité

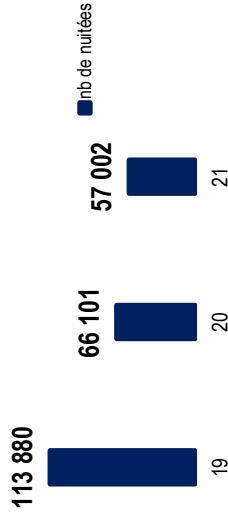
Indigo Strasbourg SaRL

Filiale de Huttopia SA
 Société à responsabilité limitée
 69290 Saint Genis les Ollières
 ☎ 03 88 30 19 96
 Strasbourg@camping-indigo.com
 Structure dédiée à la délégation : oui
 Gérant : Philippe BOSSANNE
 Responsable du camping : Dany GRATHWOHL
 Effectif moyen affecté à la délégation : jusqu'à 18 en période estivale

Indicateurs

❖ ACTIVITE

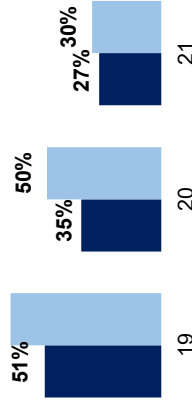
Nombre de nuitées



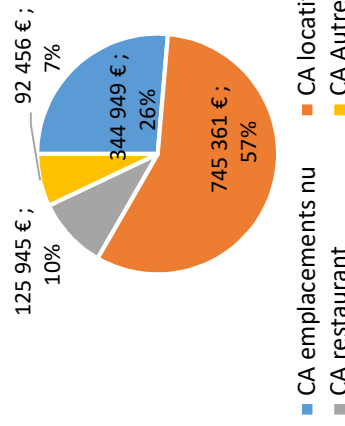
Taux d'occupation par type d'hébergement

■ tx pr locatifs

■ tx pr emplacements nus



❖ PERFORMANCES FINANCIERES (répartition du CA)



Ouvert toute l'année, le camping de Strasbourg est le seul camping sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Datant des années 60, il ne répondait plus aux attentes et besoins de ses usagers, ni même aux différentes normes.

C'est pourquoi, afin de répondre à sa vocation touristique et diffuser l'image d'un camping attractif s'inscrivant dans un parc naturel urbain, la collectivité a lancé un projet de modernisation/restructuration de son camping, visant le classement 4 étoiles et une légère augmentation de sa capacité d'accueil, par délibération du 21/01/2012.

Par délibération du 16 décembre 2013, la Ville de Strasbourg a confié son exploitation à la société Indigo Strasbourg par le biais d'une délégation de service public (DSP). Indigo est une filiale de la société Huttopia, qui gère, en 2020, 75 sites en France et à l'étranger (États unis, Canada, Chine, Pays bas) pour un chiffre d'affaires de 69 M€.

Le contrat a été automatiquement transféré à l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2015 en application de la loi MAPTAM de 2014.

Le camping a obtenu un classement 4 étoiles dès l'ouverture en 2015, conformément à l'objectif visé par la collectivité. Il a également été récompensé du prix de l'Initiative touristique en décembre 2016.

L'année 2021 a encore été marquée par les conséquences de la crise sanitaire : couvre-feux, annulations de divers événements comme le marché de Noël, contraintes pesant sur les déplacements... On constate une reprise d'activité à partir de la mi-juin 2021 qui a toutefois été pénalisée par les mauvaises conditions climatiques.

L'activité 2021

L'exercice comptable du délégataire est calé sur la saisonnalité de l'activité, soit du 1^{er} octobre au 30

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités des sociétés délégataires.

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 310 280	1 386 497
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	234 663	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	17 642	336 744
Total	1 562 585	1 723 241
Charges d'exploitation		
Achats	54 755	56 854
Variation de stocks (stock initial-stock final)	2 988	3 013
Services extérieurs	713 450	758 407
Impôts, taxes et versements assimilés	72 261	80 351
Charges de personnel	266 956	232 168
Dotations aux amortissements et provisions	103 074	136 046
Autres charges	32 965	23 483
Total	1 246 449	1 290 322
RESULTAT D'EXPLOITATION	316 136	432 919
Produits financiers	-	271
Charges financières	2 743	10 382
RESULTAT FINANCIER	-2 743	-10 111
Produits exceptionnels	73 046	3 936
Charges exceptionnelles	3 009	1 014
RESULTAT EXCEPTIONNEL	70 037	2 922
RESULTAT NET	312 063	296 101
(résultat [exploit. + financ. + except.] - participation - impôts sur sociétés)		

407

septembre. La crise sanitaire a eu un impact fort sur l'activité et a mis un terme à plusieurs années de hausse continue de la fréquentation.

■ La fréquentation recule encore

Cette année, le camping de Strasbourg a enregistré 57 002 nuitées (27 133 en camping, essentiellement du camping-car, et 29 869 en hébergements locatifs) contre 66 101 nuitées en 2020. Cela représente une baisse de fréquentation de 14%.

Ce recul de fréquentation s'explique par les conséquences de la crise sanitaire (essentiellement l'annulation du marché de Noël, mais aussi les restrictions de déplacements pour la clientèle internationale, l'absence de séjours groupes, la fermeture des lieux de loisirs et restaurants, l'annulation des foires et événements professionnels...) et par les mauvaises conditions climatiques de l'été 2021.

On constate ainsi que :

- les mois de juillet, août et septembre constituent 69% du total de l'année. Le nombre de nuitées sur cette période est en hausse par rapport à la même période en 2020 avec 39 536 nuitées contre 32 552 nuitées l'année passée (+21%) ;
- le nombre de nuitées de décembre passe de 12 056 en 2020 à 973 en 2021 en raison de l'annulation du marché de Noël ;
- les taux d'occupation sont de 30% sur l'année en camping, et 27% en locatifs ;
- la durée moyenne du séjour est de 2,7 jours ; il s'agit de courts séjours pour des clients qui viennent visiter Strasbourg ou ses alentours, voire d'étapes pour une clientèle itinérante ou en partance pour le sud ;
- la part des nuitées de touristes étrangers est de 45% (contre 54% en 2020) avec une majorité

d'Allemands (20%), de Néerlandais (11%) et de Belges (3%).

Les questionnaires de satisfaction clientèle enregistrent de bons retours et une note globale de 8,3/10, en très légère baisse par rapport à 2020.

Enfin, la perception de la taxe de séjour auprès des clients du camping est effectuée par le délégataire puis reversée à la collectivité.

■ Investissements réalisés

Le montant des investissements sur l'exercice s'élève à 50 K€. Le délégataire a ainsi procédé à des travaux d'équipement et d'aménagement de piétonisation de la zone chalets.

La troisième et dernière phase de rénovation des emplacements de camping-car a été réalisée en octobre 2020, les coûts ayant été pris en charge pour moitié par la collectivité. 4 caméras de vidéo-surveillance complémentaires ont par ailleurs été installées.

Depuis l'ouverture de l'équipement, le délégataire a investi plus de 1,2 M€ sur le site, hors droit d'entrée.

L'équipement se compose aujourd'hui :

- de 180 emplacements sur 3 hectares, dont 94 locatifs (35 HLL, 24 mobil-homes, 29 tentes toiles et bois, 4 roulottes) et 86 emplacements libres ;
- d'une aire de jeux et d'une piscine chauffée ;
- d'un centre de vie avec accès wifi ;
- de 2 sanitaires et 1 laverie ;
- d'un point de collecte et de tri des ordures ménagères ;
- d'un bar /restaurant ;
- d'une borne pour camping-cars ;

- d'un service de location de vélos à assistance électrique (Huttobike) complémentaire à la station Vélohop.
- **Communication – commercialisation**
Le camping de Strasbourg a été intégré dans la brochure CityKamp comme l'année précédente. Il a également fait l'objet d'une communication sous forme d'un dépliant propre au camping. Ce document a essentiellement été diffusé auprès des institutions (office de Tourisme de Strasbourg, Comité régional du tourisme...) et de l'ensemble des partenaires régionaux.
Le camping dispose d'un site internet dédié qui a été entièrement refondu en 2018.
La politique commerciale du délégataire est active grâce à la possibilité de réserver directement en temps réel sur internet, et à la centrale de réservation par téléphone joignable 6j/7 : ainsi 88 % des recettes d'hébergements sont issues de séjours réservés.
Pour développer le camping, le délégataire a noué des partenariats avec des tours opérateurs clés, notamment étrangers, et des comités d'entreprise. Cette année Huttopia a développé un partenariat avec l'Ecomusée d'Alsace et des relations commerciales avec le Creps de Strasbourg afin de fournir des hébergements aux ligues sportives du Grand Est. Le camping est référencé dans les guides nationaux et internationaux.
Par ailleurs, des cartes de fidélité sont mises en place.

Un résultat net en hausse

- **Le chiffre d'affaires recule de 6%...**
Pour l'exercice 2021, le chiffre d'affaires s'élève à 1,31 M€ contre 1,39 M€ l'année précédente (-6%).
Celui-ci est constitué :

- pour 83% des produits de location : 745 K€ sur les locatifs et 345 K€ sur les emplacements libres ;
- des recettes de bar/ restaurant/ épicerie : 126 K€ ;
- de la revente de produits annexes (titres de transport, activités...) : 92 K€.

Il est à noter que pour cet exercice, outre le chiffre d'affaires, les produits intègrent également une aide de 235 K€ obtenue par le délégataire auprès de l'État (aides coûts fixes et fonds de solidarité).

...et les charges d'exploitation diminuent

- Les charges d'exploitation sont maîtrisées et diminuent de 3% par rapport à 2020 pour s'établir à 1,25 M€, en lien avec la baisse de l'activité ; elles se composent notamment :
 - des autres achats et charges externes pour un montant de 713 K€ en baisse de 6% par rapport à l'exercice précédent grâce aux mesures d'économie mises en œuvre ;
 - des charges de personnel qui s'élèvent à 267 K€ (+15%) : en été, jusqu'à 18 personnes ont travaillé sur le site.
 - des achats de marchandises à hauteur de 55 K€ (-3%) et des autres achats pour 713 K€ (-6%) ;
 - des dotations aux amortissements qui sont en baisse et s'élèvent à 103 K€ ;
 - des impôts et taxes pour 72 K€ (-10%).
- Au final le **résultat d'exploitation** s'élève à 316 K€.
- Le résultat financier est négatif à -2,7 K€ du fait des intérêts d'emprunt liés au financement des investissements.
- Après intégration du résultat exceptionnel de 70 K€ (correspondant principalement à des reprises de transferts de charges), le **résultat net** s'élève à 312 K€ contre 296 K€ en 2020, soit une hausse de 5%.

Ce résultat positif a pu notamment être obtenu grâce aux aides non récurrentes de l'État au titre de la crise sanitaire.

Les perspectives

Le retour progressif de la libre circulation des personnes en Europe et dans le monde permet un retour des clientèles étrangères qui viendra dynamiser l'activité sur la saison 2021-2022.

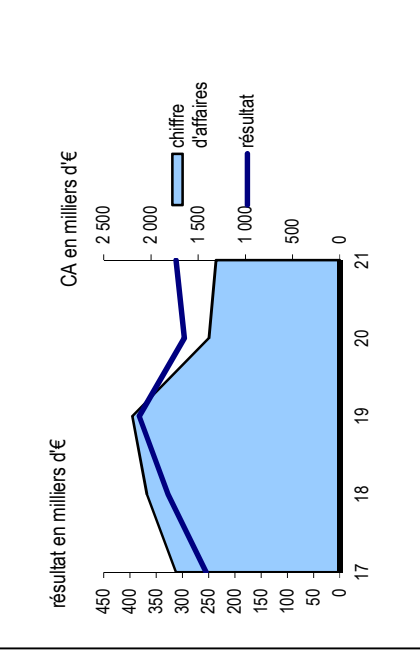
La reprise se fera aussi à la faveur du retour des salons, activités culturelles et institutionnelles, et du marché de Noël.

Le délégataire prévoit de travailler à la reconquête commerciale, tant des clientèles individuelles que celles de groupes et professionnelles.

Une carte routière des destinations CityKamp a été produite par Huttopia en partenariat avec le guide Michelin.

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



Service extérieur des pompes funèbres et crématorium

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 01/09/2012
- échéance : 31/08/2026
- durée : 14 ans
- redevance :
 - 5 060 € au titre de la redevance de contrôle
 - 17 508 € au titre de la redevance variable sur CA
 - 109 303 € au titre mise à disposition

Pour mémoire : fin du moratoire de 4 années sur la redevance de mise à disposition de 2016 à 2019, suite à l'avenant n°1 du 10 janvier 2018.

Service référent : Direction de la population, des élections et des cultes

410

Pôle funéraire public de Strasbourg (PFPS)

Société anonyme d'économie mixte locale

Capital social : 1 102 000€

15 rue de l'III 67000 Strasbourg

Tel : 03 88 45 87 45

Structure dédiée à la délégation : oui

Présidente : Annie KESSOURI

Directeur : Xavier MAILLARD

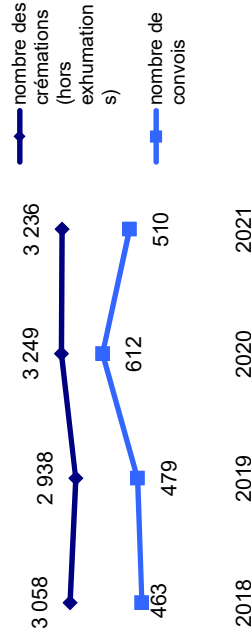
Effectif moyen : 28 ETP

Effectif moyen affecté à la délégation : 28 ETP

Indicateurs

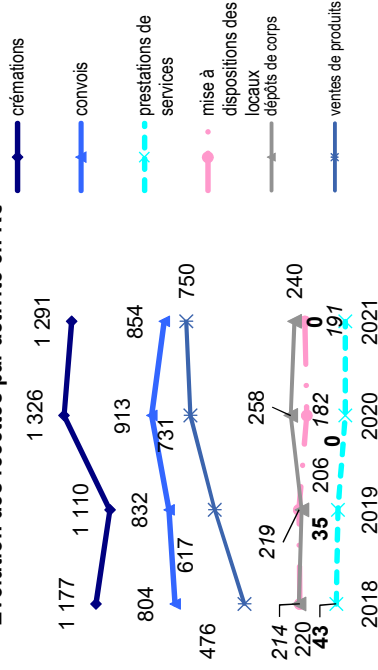
❖ ACTIVITE

Évolution du nombre de crémations et de convois



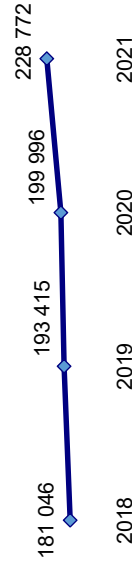
❖ FINANCIER

Évolution des recettes par activité en K€



* La baisse de prestations de services est liée à un changement de méthode comptable

Dépenses en énergie (électricité, eau, gaz) en €



Le Centre funéraire dispose d'un crématorium composé de trois fours, de neuf salons funéraires, d'un espace d'accueil, de trois salles de cérémonie, d'espaces de convivialité et de recueillement pour les familles en deuil et de locaux techniques.

Les missions du centre funéraire sont :

- l'accueil et la conservation des corps des personnes décédées,
- la gestion des départs des défunts vers la cérémonie, l'inhumation, la crémation ou encore vers une autre commune,
- la mise à disposition des salons funéraires,
- les crémations et la remise des urnes cinéraires,
- la mise à disposition des salles de cérémonie : une petite chapelle de 50 places, une grande chapelle d'une capacité de 130 personnes et une salle de cérémonie moderne d'une capacité de plus de 120 places,
- la mise à disposition de salles de convivialité permettant l'organisation de collations ou de repas de funérailles.

L'activité de service extérieur des pompes funèbres comporte :

- l'organisation des obsèques,
- le transport de corps avant et après mise en bière,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- la mise à disposition de personnel,
- les prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- la mise à disposition de chambres funéraires.

Les deux activités ont été confiées, par contrat de délégation de service public, à la SEM Pôle funéraire public de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2012 et pour une durée de 14 ans.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de l'entreprise publique.

	2021	2020
COMPTE DE RESULTAT		
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	3 501 531	3 522 715
Production stockée	-	-
Production immobilisée	13 356	-
Subventions d'exploitation	302 143	130 769
Reprises sur provisions, transferts de charges	1 114	3 302
Autres produits	-	-
Total	3 818 144	3 656 786
Charges d'exploitation		
Achats	377 397	320 107
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-5 992	-10 520
Services extérieurs	1 363 062	1 070 813
Impôts, taxes et versements assimilés	50 379	47 426
Charges de personnel	1 422 320	1 346 238
Dotations aux amortissements et provisions	232 917	230 741
Autres charges	132 994	199 717
Total	3 573 087	3 204 522
RESULTAT D'EXPLOITATION	245 057	452 264
Produits financiers	960	1 268
Charges financières	8 473	9 594
RESULTAT FINANCIER	-7 513	-8 326
Produits exceptionnels	267 698	2 186
Charges exceptionnelles	25 927	21 796
RESULTAT EXCEPTIONNEL	241 771	-19 610
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	120 805	116 930
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	358 510	307 398

* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

À ce jour, l'exploitation de la DSP constitue l'essentiel de l'activité de la SEM.

L'année 2020 était marquée par une suractivité du fait de la surmortalité entraînée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19. Bien qu'en 2021, la crise se poursuit surtout sur la première partie de l'année, grâce à la démarche engagée par le délégataire pour anticiper la sortie de crise et éviter un effet de « trou d'air », la déflation attendue a été limitée : les indicateurs d'activité sont comparables à ceux de 2019, année d'exploitation d'avant-crise.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires 2021 est stable et les charges d'exploitation ont augmenté de 11% par rapport à 2020.

Au final, le chiffre d'affaires record de 3,5 M€ est maintenu et l'activité génère un résultat positif de 358 K€ contre 307 K€ l'année précédente (+17%).

L'activité 2021

■ **Le nombre de crémations est stable**
Le nombre de crémations s'élève en 2021 à 3 236 contre à 3 249 crémations en 2020 (-0,4%).

Le tarif des crémations reste compétitif à 430 € en base.

510 dossiers obsèques ont été réalisés en 2021 (dont 80 convois par l'agence de Geispolsheim et 150 par l'agence de Schiltigheim) contre 612 en 2020, soit une diminution de 17%, mais une progression de 6% par rapport 2019.

L'activité de marbrerie s'améliore avec la vente de 96 monuments neufs en 2021 contre 65 en 2020 et 39 en 2019.

■ **Les faits marquants de 2021**

Pour parvenir à soutenir le plan de développement et les enjeux liés à la croissance progressive des pompes funèbres, au total, près de 3,5 M€ de

travaux ont été réalisés depuis le début de la délégation.

En 2020, le PFPS avait investi dans la modernisation de ses établissements et le développement de ses services pour 507 K€. En 2021, les investissements industriels ont pris plus d'ampleur (759 K€) avec notamment :

- l'achat de matériel industriel pour 291 K€ dont le remplacement du four de crémation pour 284 K€,
- des travaux d'entretien et maintenance pour 273 K€,
- l'acquisition d'un nouveau fonds de commerce à la Wantzenau pour 150 K€,
- des travaux d'agencements pour 37 K€,
- du mobilier pour 5 K€,
- du matériel informatique pour 3 K€.

La filiale FUNE-CONFiance, qui a bénéficié en 2022 d'un apport partiel d'actif de 55,6 K€, est entrée en activité en novembre 2021 ; l'objectif est de développer l'activité en élargissant le périmètre d'action en dehors de la zone géographique de l'EMS.

■ **La qualité du service est bonne**

Les questionnaires qualité continuent à suivre une progression régulière tant par le taux de retour que la qualité de l'évaluation des services réalisés (96 % de taux de satisfaction).

De fait, la panier moyen TTC avec débours s'élève à 3 750 € en 2021 contre 3 430 € en 2020 (+9%).

■ **Développement durable**

Depuis 2016, la chaleur des fumées des appareils de crémation est récupérée via des échangeurs thermiques et permet de redonner du chauffage dans la structure.

Afin de préserver les ressources en eau de la nappe phréatique et la végétation, l'arrosage

automatique a été stoppé et la tonte se fait par le mulching (technique de tonte sans ramassage de l'herbe).

Par ailleurs, l'éclairage a été remplacé par du LED dans tous les espaces partagés.

Un chiffre d'affaires quasi stable

Le chiffre d'affaires 2021 est en diminution de 1% (-21 K€) par rapport à l'exercice précédent, mais en progression de 14% par rapport à 2019 (+420 K€) avec un record maintenu à 3,5 M€.

La délégation dégage un résultat net de 358 K€.

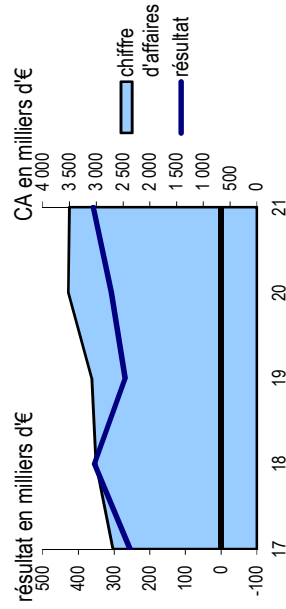
La crémation et les convois représentent l'essentiel du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2021 se décline en :

- 1 604 K€ de service extérieurs des pompes funèbres réparti entre les convois (854 K€ soit 24% du CA), et les ventes de produits (750 K€ soit 21% du CA),
- 1 291 K€ de crémations (37% du CA),
- 240 K€ de frais dépôts de corps,
- 190 K€ de locations de salles,
- 176 K€ de prestations de services et ventes de produits résiduels.

Les recettes de la délégation proviennent donc pour près de 61% de la crémation et des convois (64% en 2020 et 63% en 2019).

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires



Le total des produits s'élève à 3,8 M€, du fait des refacturations à la filiale FUNE-CONFIANCE.

Un résultat d'exploitation en baisse

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3,6 M€, soit une hausse de 11% (+367 K€) par rapport à l'exercice précédent, augmentation principalement expliquée par les charges de sous-traitances qui passent de 51 K€ en 2020 à 423 K€ 2021 du fait du transfert d'activités à la filiale FUNE-CONFIANCE nouvellement constituée.

En lien avec l'évolution de l'activité, les achats augmentent de +57 K€.

L'entretien, la réparation et la maintenance diminuent de 55 K€ et s'élèvent à 274 K€ en 2021 car les travaux techniques (tonte du gazon, remplacement d'ampoules) sont dorénavant réalisés par les collaborateurs en interne.

Les charges de fluides s'élèvent à 229 K€, elles représentent 6% des charges d'exploitation, et sont supérieures de 14% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges de personnel s'élèvent à 1,42 M€ (contre 1,35 M€ en 2020) : elles augmentent de 5,7% du fait du recrutement d'une nouvelle responsable Qualité Hygiène Santé et Environnement en octobre 2020.

Les impôts et taxes augmentent de 6% (50 K€ en 2021 contre 47 K€ en 2020), ils comprennent les taxes sur la masse salariale, la TA, la CET, les taxes foncières et les droits d'enregistrement de la filiale FUNE-CONFIANCE.

Les frais de publicité du délégataire continuent leur décroissance suite à l'évolution de sa politique de communication : 22 K€ en 2021, 74 K€ en 2020, 91 K€ en 2019 et 168 K€ en 2018.

À hauteur de 233 K€, les dotations aux amortissements et provisions sont stables.

La redevance versée à l'EMS en 2021 s'élève à 131 872 € contre 127 829 € en 2020 : elle est composée de la redevance fixe de contrôle (5,1 K€), de la redevance variable (17,5 K€) et de la redevance de mise à disposition (109,3 K€).

Au final, le résultat d'exploitation s'élève à 245 K€ contre 452 K€ en 2020 (-46%).

Le résultat financier reste négatif à -7,5 K€ contre -8 K€ en 2020 ; les charges financières en légère baisse proviennent des intérêts sur un emprunt, finançant les travaux de mise aux normes.

Le résultat exceptionnel devient positif : il passe de -19,6 K€ en 2020 à 242 K€ en 2021. Il tient compte des produits exceptionnels de 268 K€ liés au remboursement de l'assurance suite au sinistre du four intervenu en 2020 et des charges exceptionnelles liées aux coûts des appels d'offres et de la filiale pour un montant de 26 K€.

Au final, le résultat net est en excédent de 358 K€ (soit 10% du CA) contre 307 K€ en 2020.

Les perspectives

La carte des crématoriums est appelée à se modifier à l'horizon 2024 avec le projet de Haguenau même si un recours a provisoirement bloqué la procédure ; l'accroissement des parts de marché reste toutefois un objectif prioritaire pour le délégataire ainsi que la diversification des activités avec le développement du service extérieur des pompes funèbres.

Une démarche qualité visant à obtenir la certification NF 407 services funéraires va être préparée en 2022.

Avec l'installation et le rachat des pompes funèbres VIERLING à LA WANTZENAU en avril 2022, le nombre de dossiers obsèques pourrait passer de 510 à +/- 580 (+70) et le nombre de monuments neufs vendus (marbrerie) de 96 à 150 (+50). Avec ce nouveau point de vente, l'objectif est aussi de gagner de meilleurs paniers de pompes funèbres et de marbrerie (haut de gamme).

La reprise d'une agence à La ROBERTSAU à Strasbourg est aussi en cours ; l'ouverture au public sera certainement faite en 2023 après d'importants travaux de rénovation et de mises aux normes estimés à 186 K€ HT.

Par ailleurs, les tarifs appliqués en 2021 sont ceux appliqués depuis 2017 : les hausses des coûts d'énergies (gaz, électricité, carburant) ont été neutralisés en 2022 avec le choix de maintenir des tarifs de crémations sans hausse, mais en 2023, une évolution des tarifs à la hausse sera à prévoir.

SERVICE PUBLIC DELEGUE	Déléataire	Type de contrat	Durée échéance	Chiffres d'affaires (€ HT)		Unité	indicateurs d'activité		variation
				2021	2020		2021	2020	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE									
RESEAU DE CHALEUR - ELSAU	Strasbourg énergie SNC	concession	24 ans 30.09.2022	8 966 499€	8 358 222€	MWh vendus	117 781	101 550	+16%
RESEAU DE CHALEUR – ESPLANADE	SETE SA	concession	24 ans 30.09.2022	10 092 218€	11 341 529€	MWh vendus	149 857	134 390	+11%
RESEAU DE CHALEUR – HAUTEPIERRE	Chaleur Hauteptierre SAS	affermage	5 ans 30.06.2022	19 492 605€	8 668 627€	MWh vendus	153 332	139 068	+10%
RESEAU DE CHALEUR – WACKEN	Eco2Wacken SAS	concession	24,3 ans 17.06.2039	2 415 682€	2 174 086€	MWh vendus	35 424	30 034	+17%
PALAIS DE LA MUSIQUE ET DES CONGRES ET PARC DES EXPOSITIONS	Strasbourg événements SAEML	concession	20 ans 31.12.2036	6 754 628€	5 642 249€	Parc expo + PMC visiteurs nb manifestations	211 361 137	205 233 92	+3% +49%
4 4 DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ	Réseau GDS SAEM	concession	126 ans 31.12.2040	27 804 715€	26 166 169€	points de livraison	88 631	87 060	+2%
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE	Electricité de Strasbourg SA	concession	40 ans 30.06.2033	71 518 000€	67 999 000€	clients	312 196	308 040	+1%
DEPLACEMENT – STATIONNEMENT									
RESEAU DES TRANSPORTS PUBLICS	Compagnie des transports strasbourgeois CTS SPL	concession	10 ans 31.12.2030	49 896 744€	41 600 000€	déplacements	80 410 259	65 753 083	+22%
SYSTEME DE VELOS PARTAGES - VELHOP	Strasbourg Mobilités	concession	10 ans 31.07.2023	728 081€	664 104€	nb journées de location	2 110 837	1 833 055	+15%
PARKING AUSTERLITZ-GUTENBERG	Parcus SAEM	affermage	7 ans 31.12.2024	2 774 983€	2 277 910€	usagers horaires	528 520	436 150	+21%
PARKING BROGLIE	Parcus SAEM	concession	7 ans 31.12.2025	1 054 709 €	894 890€	usagers horaires	102 018	76 667	+33%
PARKING PETITE-FRANCE	Parcus SAEM	concession	35 ans 25.08.2031	1 028 011 €	769 355€	usagers horaires	166 238	111 809	+49%

PARKING SAINTE-AURELIE Parcus SAEIM	concession	30 ans 02.05.2023	668 378 €	569 060€	▪ usagers horaires	30 992	24 211	+28%
PARKING GARE / WODLI Indigo Infra SA	affermage	7 ans 09.06.2026	2 319 877€	1 666 051€	▪ usagers horaires	620 513	451 326	+37%
PARKING KLEBER / HOMME DE FER Parc autos de Strasbourg SNC	concession	45 ans 04.03.2037	1 423 704€	1 412 018€	▪ usagers horaires	232 106	222 051	+5%
FOURRIERE Société d'enlèvement et de gardiennage SEG SNC	affermage	7 ans 30.06.2026	1 188 823€	1 001 994€	▪ nb véhicules entrés	6 487	6 159	+5%
MOBILIER URBAIN Parc autos de Strasbourg SNC	concession	10 ans et 9 mois 31.12.2030	7 753 140€	2 965 301€	▪ nb mobiliers exploités	4 277	1 330	+222%
STATION-SERVICE OSTWALD OUEST Société des Pétroles Shell	concession	20 ans 31.03.2040	4 069 589€	4 268 352€	▪ m3 de carburants distribués ▪ kWh d'électricité distribués	2 645 -	2 910 -	-9%

RESTAURATION COLLECTIVE

RESTAURANTS ADMINISTRATIFS API Cuisiniers d'Alsace SA	concession	10 ans 31.03.2028	1 293 471€	1 236 942€	▪ clients des deux restaurants	135 788	142 036	-4%
---	------------	----------------------	------------	------------	--------------------------------	---------	---------	-----

415

ENVIRONNEMENT

EPURATION DES EAUX USEES Valeaurhin SAS	affermage	5 ans 30.09.2023	15 557 725€	15 226 603€	▪ m ³ d'eau traitée	77 012 761	63 342 092	+22%
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES Sénéval SAS	concession	20 ans 05.07.2030	24 412 630€	28 249 964€	▪ tonnes de déchets traités	193 935	207 962	-7%

ANIMATION

Camping de Strasbourg Indigo Strasbourg SARL (Huttopia)	concession	13,5 ans 30.06.2027	1 310 280€	1 386 497€	▪ nuitées	57 002	66 101	-14%
ZENITH SNC Zénith de Strasbourg	concession	10 ans 02.01.2029	1 140 667€	607 796€	▪ nb spectateurs ▪ nb manifestations	129 726 27	59 453 15	+118% +80%

SERVICES FUNERAIRES

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET CREMATORIUM Pôle funéraire public de Strasbourg	concession	14 ans 31.08.2026	3 501 531€	3 522 715€	▪ nombre de crémations ▪ nombre de convois	3 236 510	3 249 612	-0.4% -33%
--	------------	----------------------	------------	------------	---	--------------	--------------	---------------

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Activité :

La construction, l'acquisition, l'amélioration et la gestion d'immeubles et de logements sociaux à usage locatif ou en accession sociale à la propriété. Ophéa gère près de 40% des logements sociaux de l'EMS - dont 65 % en Quartier Prioritaire de la politique de la ville - répartis sur 21 des 33 communes, soit 20 263 logements.

Objectifs :

- suivre un développement durable par la diversification et le renouvellement urbain pour assurer l'attractivité du patrimoine,
- valoriser le patrimoine existant par un vaste plan de rénovation thermique, cohérent avec le plan climat 2030 de l'Eurométropole,
- inscrire la qualité de service au cœur de l'action des équipes,
- affirmer la vocation sociale grâce à un travail partenarial fort et un savoir-faire revendiqué d'accompagnement social, en appui de la politique d'attribution des logements ouverte aux populations les plus fragilisées,
- actionner le levier de l'innovation et du déploiement du numérique pour préparer l'avenir en faveur d'un développement plus durable,
- mobiliser les équipes autour des valeurs du projet de l'entreprise, qui se veut toujours plus solidaire, humaine et responsable.

Principales réalisations et chiffres clés 2021 :

- plus de 20 000 logements et 51 000 personnes logées,
- 71 M€ investis soit 201 logements neufs livrés et 1743 logements réhabilités,
- Renforcement des interventions et de la présence de proximité : création de 9 postes dédiés, relocalisation de l'agence du Neuhof dans un espace neuf spécialement conçu, ouverture d'un service de conciergerie sociale et solidaire en partenariat avec la collectivité, création d'une bourse d'échange de logements,
- Innovation et digitalisation de la relation avec les locataires : installation de bornes digitales et d'assistant virtuel, création d'applications et présence sur les réseaux sociaux.

OPHÉA

(anciennement CUS Habitat)

OPHÉA (Anciennement CUS Habitat)

Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg

Établissement public local à caractère industriel et commercial

Siège social :

Office public de l'habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)

Pôle de l'habitat social

24 route de l'Hôpital

CS 70128

67028 STRASBOURG Cedex

☎ 03 88 21 17 00 📠 03 88 21 17 99

www.ophea.fr

Créé le 20 janvier 1923

Président du conseil d'administration : Salah KOUSSA

Directeur général : Jean-Bernard DAMBIER

Objet social : l'article L421-1 du code de la construction et de l'habitation : construction et gestion du patrimoine immobilier en production locative et en production destinée à l'accès sociale.

Effectif moyen 2021 : 449

Commissaire aux comptes : Emmanuelle SERRANO, In Extenso Audit Alsace

Direction référente : service de l'Habitat (Direction urbanisme et territoires)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	forme juridique	% de capital détenu	capital social nominal
OPIDIA (Strasbourg Eurométropole Accession)	SCI	24,5%	24 500 €
Locusem	SEM	4%	500 000 €
OFSA (Organisme Foncier Solidaire d'Alsace)	SCIC	1%	30 000 €

REPARTITION DU CAPITAL : non applicable

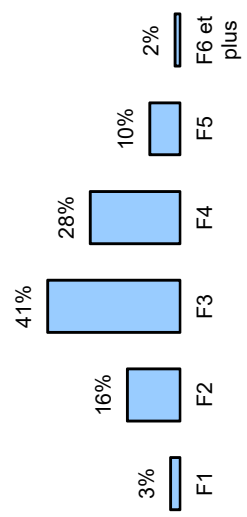
CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 décembre 2021

Fonction	Représentant	Collège	Nom
Président	Eurométropole de Strasbourg	Collectivité de rattachement	Salah KOUSSA
Administrateurs	Eurométropole de Strasbourg	Personnalités qualifiées nommées par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)	Suzanne BROLLY Nathalie JAMPOC-BERTRAND Céleste KREYER Patrice SCHOEPPF Lucette TISSERAND
	Eurométropole de Strasbourg		Philippe BIES (Directeur de la transition et de l'innovation à la SERS)
			Virginie JACOB (Directrice générale d'Habitation moderne)
			Bernard MATTER (Directeur général de Locusem)
			Nadia MONKACHI (Directrice d'études Habitat-Population-Modes de vie à l'ADEUS)
			Alexandre SCHNELL (Directeur territorial de la Banque des Territoires)
	Élus locaux du ressort de l'Office		Anne BOUCARD
	Caisse d'allocations familiales		Gérard CONRAD
	Associations		Catherine JAEGLE
	Union départementale des associations familiales (UDAF)		Antoine BREINING
	Organismes collecteurs « 1 % logement »	Dominique LEBLANC	
	Locataires (élection de décembre 2014)	Frédéric BERNHARD (CA du 17/12/2020)	
	Syndicat de salariés CFDT	Josiane REIBEL Françoise BENOIT Geneviève MANKA Mustafa CAYLAK (suite à la démission de Mme Lucette TISSERAND)	
	Syndicat de salariés CFTEC	Rémy OSSWALD	
	Représentant du personnel (avec voix consultative)	Frédérique LINGELSER Frédéric GIRARD	

Les indicateurs

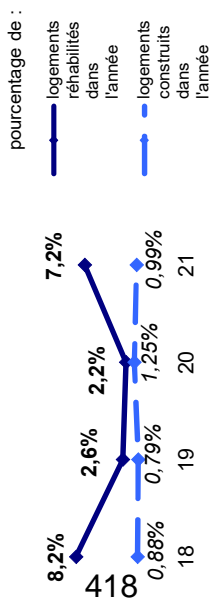
❖ ACTIVITE

Répartition du parc selon la taille des logements en 2021

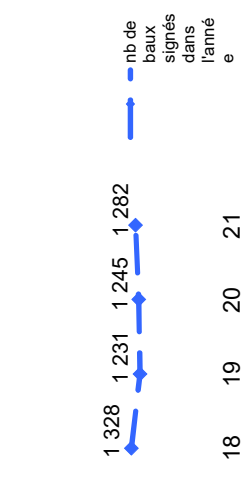


Effort de réhabilitation et de construction**

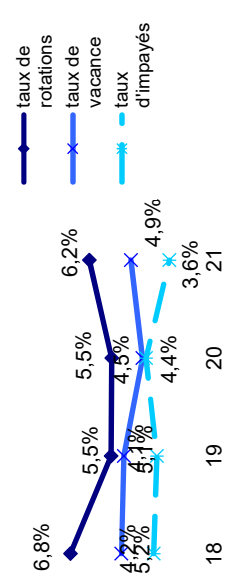
**nb de logements réhabilités ou dont la construction s'est achevée dans l'année de référence, rapporté au nb de logements du parc



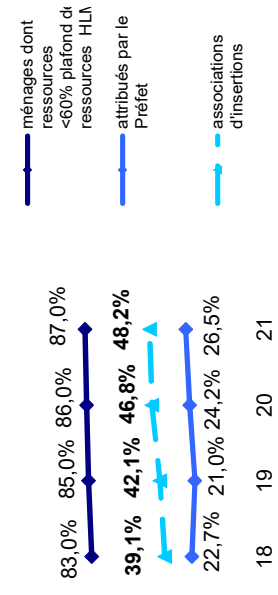
Evolution du nombre de baux signés



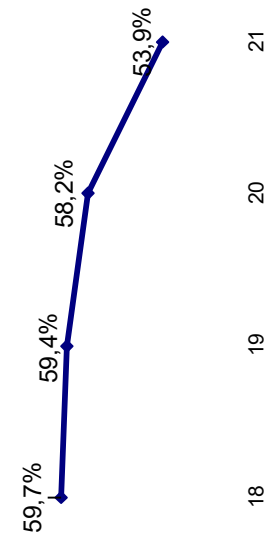
Evolution des principaux indicateurs de gestion
 Taux de rotation : nb de baux dénoncés rapporté au nb de logements gérés
 Taux d'impayés : loyers impayés rapportés au quittement total réel
 Taux de vacance : loyers non perçus du fait de la vacance rapportés au quittement total théorique



Attribution des logements de l'année



Bénéficiaires de l'APL (en pourcentage du parc conventionné)



Avec près de 100 ans d'histoire, Ophéa est le premier bailleur social sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Fin 2021, il gère plus de 20 000 logements et loge près de 51 000 personnes.

Dans le cadre d'une transformation réglementaire et afin de dynamiser et moderniser la marque de bailleur social de l'Eurométropole de Strasbourg, l'office a fait le choix de changer son nom : CUS Habitat est ainsi devenu Ophéa en 2019.

Dans un contexte encore marqué par la crise sanitaire de la Covid-19, Ophéa s'est efforcé de maintenir sa feuille de route d'investissements dans le cadre du nouveau plan stratégique de patrimoine à l'horizon 2025. Ainsi, au cours de l'année 2021, près de 71 M€ ont été investis et les chantiers ont concerné la construction de 201 logements neufs, la démolition de 143 logements, la réhabilitation de 1743 logements et la résidentialisation de 2 531 logements.

Depuis 2020, et en réponse aux prescriptions de la loi ELAN, Ophéa bénéficie de la mise en commun d'expertises au travers d'une société anonyme de coordination (SAC) constituée avec Habitation moderne et le Foyer moderne de Schiltigheim. Cette société, dont le nom commercial est EMHA, permet aux trois acteurs de garder toute leur autonomie tout en mettant en commun leurs savoir-faire afin de répondre aux évolutions de leur secteur d'activité : accompagnement du vieillissement, référentiel de performance énergétique, achats responsables, indicateurs financiers partagés, état des lieux des politiques sociales, etc. Le groupe EMHA gère plus de 32 300 logements répartis sur 34 communes et dispose de 660 collaborateurs, pour répondre aux enjeux du territoire.

Depuis 2020, Ophéa est engagé dans de nouvelles conventions de renouvellement urbain avec l'ANRU dans le cadre du nouveau programme de national de renouvellement urbain (NPNRU).

L'activité 2021

Pour accompagner le développement de l'Eurométropole de Strasbourg et renouveler son parc de logements, Ophéa mène une politique patrimoniale ambitieuse.

L'office est aussi un acteur de premier plan du NPNRU puisqu'il porte à lui seul 62 % de l'investissement total des bailleurs sociaux.

Valoriser l'attractivité du patrimoine pour répondre aux besoins des habitants

Tous périmètres confondus, en 2021 ce sont 201 logements neufs qui ont été livrés contre 253 en 2020, 1 743 logements réhabilités (contre 454 en 2020), 143 logements démolis (contre 61 en 2020), et 55 logements en accession sociale livrés par la filiale OPIDIA (contre 11 en 2020).

À noter qu'en 2021, les 5 premiers logements ont été livrés à Entzheim, qui devient ainsi la 21^{ème} commune où Ophéa gère du patrimoine.

L'office poursuit sa démarche de diversification et ses efforts en faveur du renouvellement urbain par une activité de construction soutenue.

Les moyens alloués au nouveau plan national de rénovation urbaine (NPNRU) permettront à Ophéa de traiter plus d'un quart de son patrimoine dans un horizon de 10 ans, soit un total de 450 M€ portant sur 5 600 logements avec 1 492 démolitions et autant de reconstructions et 2 622 réhabilitations.

Cette transition urbaine et sociale s'accompagnera d'un ambitieux volet énergétique s'inscrivant dans l'engagement de l'office en faveur de l'amélioration de la performance des bâtiments.

Pour apporter un service de proximité à ses locataires, l'office rénove et reconstruit ses agences

et antennes. Ainsi, la nouvelle agence Ophéa implantée allée Jacqueline Auriol au Neuhof a été inaugurée en juillet 2021, ce qui fut aussi l'occasion de tester le triporteur électrique des équipes de proximité.

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine, Ophéa a soutenu la réalisation d'une grande fresque participative sur la façade de la chaufferie de la Meinau Avenue de Normandie en lien avec l'opération « Trier c'est colorer mon quartier », laquelle a permis la collecte de 19 tonnes de déchets recyclables supplémentaires.

Une vocation sociale affirmée

En ce qui concerne les activités locatives, 4 562 demandes ont été étudiées (-15 % par rapport à 2020) et 1 282 baux signés (vs 1 245 en 2020).

Sur les plus de 50 000 personnes logées par Ophéa, 57% sont des ménages avec enfant(s) et près de 54 % des locataires du parc conventionné sont bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL).

Les actions de résidentialisation se sont poursuivies afin de développer la qualité de vie autour des immeubles (remise en peinture des entrées et cages d'escalier, tri des déchets, gestion de jardins potagers partagés...) et de participer au bien vivre ensemble, comme par exemple dans le quartier du Guirbaden à Bischheim.

En été, une centaine d'enfants de locataires ont participé au jeu de piste géant et matchs de foot dans le stade du Racing Club de Strasbourg Alsace.

Près de 250 salariés travaillent sur le terrain en proximité avec les locataires, sur des métiers d'accueil et d'accompagnement mais aussi de surveillance, d'entretien et de maintenance du patrimoine.

La qualité de service au cœur du projet d'entreprise

Ophéa mobilise sur le terrain d'importants moyens humains comme matériels au service de la relation locative et des missions de maintenance.

L'office digitalise ses outils de communication avec les locataires. Ainsi une application intitulée « Inside'Renov » permet aux locataires de suivre les travaux de rénovation de leur logement. Le site internet ophéa.fr a fait peau neuve et met désormais à disposition une assistante virtuelle, « Ophélie », qui répond aux questions les plus fréquentes des locataires et propose des services d'écriture public. La page Facebook d'Ophéa est ouverte depuis avril 2021.

En juin, 78 collaborateurs d'Ophéa se sont mobilisés pour aller à la rencontre de 168 locataires dans le cadre de la Grande Conversation, ces journées ayant pour objectif de faire évoluer les pratiques professionnelles.

Globalement sur l'année :

- 84 186 demandes d'intervention ont été enregistrées (dont 57% par téléphone, 25 % dans les accueils ou encore 10 % via l'espace locataire)
- 63 797 interventions de maintenance ont été réalisées soit +12 % par rapport à 2020 (76% étant réalisés par les équipes techniques internes).

L'enquête réalisée de mai à juillet 2021 a fait ressortir un taux de satisfaction des locataires de 76 %.

Une responsabilité sociétale et environnementale forte

L'office continue à agir sur tous les leviers d'un développement plus durable. En tant qu'acteur économique de premier plan, il s'investit dans des projets sociaux et environnementaux. 2021 a notamment été marquée par :

- le renforcement des actions de formation des équipes (7 579 heures de formation en 2021 contre près de 5 000 heures en 2020) ;

- le partenariat avec la première formation locale de gardiens d'immeubles, formation ayant débouché sur 7 embauches ;
- l'accueil de 18 alternants ;
- la réalisation de 195 281 heures d'insertion (soit 1 286 845 depuis 2015) ;
- le soutien de 20 projets associatifs pour un montant total de 45 K€ ;
- l'atteinte d'un parc de 93 véhicules dits propres (73 % du parc), 68 vélos et 1 triporteur ;
- une production électrique de 600 000 kWh par trimestre grâce au parc solaire ;
- le partenariat avec l'ESAT L'Essor grâce auquel un panier de bienvenue est remis à tous les nouveaux locataires ;
- l'aménagement et le soutien d'une conciergerie solidaire en partenariat avec la collectivité, proposant des services de proximité aux habitants du quartier Neudorf-Musau ;
- la collecte de cadeaux pour des fêtes solidaires.

Une structure financière confortée par l'émission de titres participatifs

Le chiffre d'affaires progresse de 4.1 % par rapport à 2020, il s'élève en 2021 à 126 M€ contre 121 M€, dont 88 M€ pour les seules recettes de loyer.

Les ratios de gestion locative sont maîtrisés : le taux d'impayé total baisse passant de 4.4 % en 2020 à 3,65 % du quittance théorique en 2021. La perte financière résultant de la vacance des logements augmente elle légèrement, passant de 4.5 % à 4.8 % du quittance théorique.

Dans un contexte financier contraint, avec l'application de la Réduction de Loyer Solidarité (impact 2021 : - 7 M€ de ressources) et la crise sanitaire, le

résultat d'exploitation s'élève à 4.9 M€ en 2021 contre 11,1 M€ (- 55 %) en 2020.

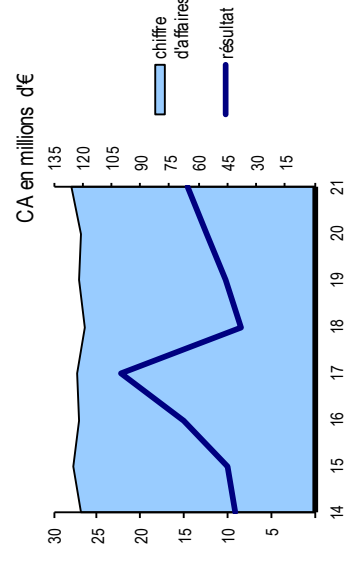
La baisse de résultat s'explique principalement par l'augmentation des services extérieurs (+ 5,8 M€ soit +12%) et des dotations aux amortissements et provisions (+3.9 M€ soit +12%).

Le potentiel financier à terminaison des opérations en cours, qui représente les ressources disponibles et mobilisables pour les futures opérations d'investissement, s'élève à 114 M€ en 2021 contre 80 M€ en 2020. Le ratio d'autofinancement s'établit à 19,4% en 2021 contre 18,4% en 2020.

Le résultat exceptionnel s'élève à 15,8 M€ en 2021 contre 8,1 M€ en 2020, principalement du fait de l'augmentation de dégrèvements d'impôts (+4,6 M€), des subventions de démolitions (+2,0 M€) et des subventions d'investissement rapportées au compte de résultat (+2,9 M€), compensant entre autres la perte pour abandon du projet de VEFA dans le quartier Danube (0,5 M€).

Au final, Ophéa dégage un résultat net de 14,6 M€ en 2021 en progression de 18 %, soit 16 % des loyers.

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires



Pour conforter sa situation financière de haut de bilan et faire face à son important programme d'investissements (soit 900 M€ sur les 10 prochaines

années) -Ophéa a émis des titres participatifs d'un montant de 10 M€, souscrits par la Banque des Territoires par contrat conclu le 12/03/2021.

Au 31/12/2021, la trésorerie de l'office s'élève à 117,8 M€ contre 127,2 M€ au 31/12/2020, passant ainsi de plus de 12 mois de chiffre d'affaires en 2020 à plus de 11 mois en 2021.

Les perspectives

2022 sera marquée par la préservation des équilibres économiques pour faire face aux engagements pris, la poursuite d'une politique de maintenance du patrimoine conforme au plan stratégique, le financement des investissements par l'autofinancement et le suivi du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Le PPI 2019-2029 se traduit par un engagement fort tant en construction neuve qu'en réhabilitation et démolition avec un programme soutenu visant 2573 livraisons nouvelles, 7062 logements réhabilités, 8 866 logements résidentialisés et 1492 logements démolis. Rajouté à l'ambitieux programme de rénovation urbaine (NPNRU-2020-2028), projet résolument social environnemental et responsable qui concerne 5 600 logements, ce sont plus de 900 M€ d'investissements prévisionnels qui sont planifiés sur 10 ans.

À titre emblématique, Ophéa prévoit en 2022 la livraison des premiers logements à énergie positive (BEPOS).

Sur le plan organisationnel et conformément aux orientations stratégiques, une nouvelle direction de la proximité et de la relation clients est créée.

Enfin, le bailleur a décidé de transformer son dispositif de soutien à la vie associative et créant une fondation destinée à soutenir des actions qui embellissent la vie et animent les quartiers mais également pour mettre à l'honneur des parcours individuels exemplaires.

BILAN				
ACTIF	2021		2020	
	brut	amort. / prov.	net	net
Actif immobilisé	1 514 267 334	570 395 123	943 872 211	914 929 393
Immobilisations incorporelles	7 074 775	5 458 647	1 616 128	1 814 669
Immobilisations corporelles	1 506 501 884	564 936 476	941 565 408	912 354 023
Immobilisations financières	690 675	-	690 675	760 701
Actif circulant	157 904 582	5 904 501	152 000 081	162 824 203
Stocks	1 507 692	382 388	1 125 304	1 610 255
Avances et acomptes	99 859	-	99 859	144 936
Clients & créances	38 494 479	5 522 113	32 972 366	33 851 216
Disponibilités & VMP	117 802 552	-	117 802 552	127 217 796
Comptes de régularisation	1 172 094	-	1 172 094	1 126 546
Total	1 673 344 010	576 299 624	1 097 044 386	1 078 880 142
PASSIF				
Capitaux propres	429 061 583	3 573 219	408 746 910	3 573 219
Capital social	186 221 327	-	182 482 305	-
Primes d'émission, de fusion...	73 051 967	-	64 387 841	-
Réserves	141 556 593	-	145 900 396	-
Report à nouveau	10 000 000	-	10 000 000	-
Résultat de l'exercice	14 658 477	-	12 403 149	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres fonds propres	3 681 996	-	2 654 141	-
Provisions pour risques et charges	660 801 505	660 801 505	667 393 819	667 393 819
Dettes	632 477 313	632 477 313	638 166 150	638 166 150
Emprunts	-	-	21 790	-
Avances et acomptes	28 324 192	28 324 192	29 205 879	29 205 879
Dettes	3 499 302	3 499 302	85 272	85 272
Comptes de régularisation	Total 1 097 044 386	Total 1 097 044 386	1 078 880 142	1 078 880 142

COMPTE DE RESULTAT		
	2021	2020
Produits d'exploitation	125 649 381	120 701 595
Chiffre d'affaires	95 831	49 168
Production stockée	359 007	538 008
Production immobilisée	823 907	979 105
Subventions d'exploitation	2 040 325	2 254 097
Reprises sur provisions, transferts de charges	1 293 767	1 201 801
Autres produits		
Total	130 262 218	125 723 774
Charges d'exploitation	963 774	899 125
Achats	51 687	34 335
Variation de stocks (stock initial-stock final)	52 763 088	46 969 734
Services extérieurs	13 313 435	12 970 767
Impôts, taxes et versements assimilés	19 716 594	19 295 477
Charges de personnel	37 264 419	33 372 653
Dotations aux amortissements et provisions	1 255 912	1 112 280
Autres charges		
Total	125 328 909	114 654 371
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 933 309	11 069 403
Produits financiers	742 769	834 357
Charges financières	6 867 059	7 676 360
RESULTAT FINANCIER	-6 124 290	-6 842 003
Produits exceptionnels	28 302 553	11 521 630
Charges exceptionnelles	12 453 096	3 350 030
RESULTAT EXCEPTIONNEL	15 849 457	8 171 600
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	-	-4 149
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	14 658 476	12 403 149

Point 7 à l'ordre du jour : Synthèse de l'activité 2021 des délégations de service public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 56 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 30 voix + 1

+ 1 voix : M. FROEHLY a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait s'abstenir.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Synthèse de l'activité 2021 des délégations de service public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

56

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

30

AMIET Eric, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, CHADLI Yasmina, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, WACKERMANN Valerie

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Approbation des compte-rendu financiers 2021 pour les opérations d'aménagement concédées : opération Hautepierre Poteries, les ZAC Etoile, Danube à Strasbourg, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch (SERS), le Technoparc-Nextmed (SASU Medtech), la ZAC Rives du Bohrie à Ostwald (SAS Rives du Bohrie), la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim (SAS ZCN Aménagement), la ZAC des Vergers de St Michel à Reichstett (CM Aménagement foncier) et la ZAC des Deux Rives à Strasbourg (SPL Deux Rives).

Numéro E-2022-1393

Conformément aux articles L.300-5 et suivants du Code de l'urbanisme, le concessionnaire d'une opération d'aménagement communique au concédant chaque année pour approbation, un compte rendu financier portant notamment sur :

- le bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession,
- le plan de trésorerie actualisé de l'opération,
- une note de conjoncture sur l'état d'avancement, et notamment les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparé aux prévisions initiales,
- les acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- les participations sollicitées auprès de la collectivité concédante.

Les éléments concernant l'exercice 2021 ainsi que les prévisions pour l'année 2022 ont été communiqués à l'Eurométropole de Strasbourg par les concessionnaires, à savoir :

- la SERS pour :
 - l'opération Hautepierre Poteries à Strasbourg,
 - la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch,
 - la ZAC Etoile à Strasbourg,
 - la ZAC Danube à Strasbourg.
- la SASU Medtech (filiale détenue à 100% par la SERS) pour l'opération Technoparc – Nextmed,
- la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC Rives du Bohrie à Ostwald,
- la SAS ZCN Aménagement pour la Zone Commerciale Nord,
- la Société CM Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett,
- la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg.

Les concessions peuvent être regroupées selon leur degré d'avancement :

- les concessions en voie d'achèvement pour lesquelles les acquisitions foncières sont terminées et la commercialisation particulièrement avancée ou finalisée (ZAC Etoile, Hautepierre-Poteries),
- les concessions en pleine période d'aménagement et de commercialisation où les constructions ont démarré (ZAC Danube, ZAC Rives du Bohrie, ZCN, ZAC des Deux Rives, Vergers St Michel, opération Technoparc - Nextmed).

Les principaux événements de l'ensemble des concessions sur la période de 2021 sont :

- la livraison des programmes Habitation moderne (39 logements) et Ophéa (40 logements) et l'achèvement proche des travaux pour Habitat de l'III (29 logements) aux **Poteries**,
- l'achèvement des nouveaux bâtiments pour les entreprises Polyplus, Alcatel et Axians au **Parc d'innovation d'Illkirch**,
- les opérations de finalisation des voiries en vue de leur remise en gestion au sein de la **ZAC Etoile**,
- la poursuite des travaux pour le programme Bartholdi (15 logements) et leur démarrage pour le programme Tangram (500 m² de bureaux et 4 logements) et la livraison de l'air de jeux devant l'école S. FERNEX dans la **ZAC Danube**,
- la livraison de près de 215 logements et le lancement d'une réflexion sur l'urbanisation des derniers ilots dans la **ZAC des Rives du Bohrie**,
- la livraison de la shopping promenade et la poursuite des aménagements de voirie dans la **Zone commerciale nord**,
- l'acquisition d'une partie du foncier de la tranche 2 (2ha29) et l'engagement d'une réflexion pour affirmer et augmenter les exigences environnementales du projet dans la ZAC des Vergers St Michel,
- la poursuite de la réflexion sur les plans guides dans la **ZAC des Deux Rives**,
- la décision du concédant et du concessionnaire de réduire la constructibilité du nouveau bâtiment et la poursuite des travaux de réhabilitation du bâtiment ORL et le début des travaux de désamiantage du bâtiment BLUM dans le Technoparc.

En 2021, l'ensemble de ces concessions a généré 1,75 M€ de recettes pour la collectivité du fait du versement anticipé du résultat de la concession ZAC Etoile.

Les détails marquants en 2021 pour chacune des concessions sont les suivants :

1. Opération Hautepierre Poteries à Strasbourg

La concession a pour objet l'urbanisation de Hautepierre Nord dans le cadre de la zone à urbaniser par priorité (ZUP), achevée en 1980 et l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitation avec des commerces de proximité, des équipements publics, et des activités sur le secteur Hautepierre Sud dit « ZAC Poteries », qui s'étend sur 71 hectares. La concession a pris fin au 31 décembre 2021.

Sur le quartier de la ZAC Poteries, 2021 a vu :

- la livraison des logements de l'opération Habitation moderne (39 logements) et Ophéa (40 logements) et la finalisation des travaux du programme d'Habitat de l'III (29 logements),
- la préparation de la fin de la concession avec l'inventaire du foncier propriété de la SERS afin d'identifier les parcelles à intégrer dans le domaine public des collectivités compétentes ou à transférer à des propriétaires privés.

Au plan financier, la situation de trésorerie sur l'exercice 2021 est de -130 K€ en l'absence de cessions foncières et la poursuite de travaux d'aménagement mineurs ; le solde de trésorerie cumulé à fin 2021 est très largement excédentaire à 5 086 K€.

Le résultat final prévisionnel est estimé à environ 27 132 K€ à partager pour moitié entre le concédant et le concessionnaire, dont un montant global d'acomptes sur résultat de 22 490 K€ d'ores et déjà prélevés à fin 2021.

2. ZAC Parc d'Innovation d'Illkirch

La concession a pour objet l'aménagement et l'équipement d'un site de 170 hectares, destiné à la création d'un parc dédié à l'accueil et au développement d'entreprises dans les domaines de la recherche et de l'innovation. Par avenant du 24 mars 2003, la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Une seule vente de terrain a eu lieu en 2021 sur un foncier de 59 ares au profit de la société Euclide pour le développement d'un datacenter pour un montant de 359 K€. Les sociétés GA (Alcatel), Polyplus et Axians ont vu leur projet de nouvelles implantations aboutir en 2021. Les Bioparc 1 et 2 étaient totalement occupés et un seul espace était encore disponible au sein du Bioparc 3.

Au plan financier, la situation de trésorerie sur l'exercice 2021 est de -889 K€. Le résultat final prévisionnel est estimé à environ -2,37 M€. Ce déficit s'explique notamment par l'orientation vers l'innovation du secteur et par les forts impacts de la crise financière de 2008 et la pandémie qui ont ralenti la commercialisation du site.

3. ZAC de l'Etoile à Strasbourg

La concession a pour objet l'aménagement sur environ 17 ha, d'un nouveau quartier à vocation culturelle, résidentielle et économique autour des secteurs Etoile, Dauphine-Austerlitz, Schwanau-Lombardie, visant à favoriser la liaison entre le centre-ville et les quartiers sud de Strasbourg et à permettre une véritable intégration urbaine de ce secteur resté longtemps en friche.

Afin de finaliser les opérations de rétrocession, la concession a été prolongée d'une durée de 2 ans par le biais d'un avenant n°8 signé en décembre 2021. La concession d'aménagement prendra fin au 31 décembre 2022.

En 2021, il a été procédé aux travaux de finition des voiries à remettre en gestion aux collectivités compétentes et la poursuite des cessions des logements de l'immeuble dit du Grand Couronné.

Au plan financier, l'opération génère en 2021 un déficit de trésorerie de 3 778 K€ du fait d'une nouvelle distribution d'acompte de résultat entre le concédant et le concessionnaire (3,5 M€). Le solde cumulé de trésorerie à fin 2021 s'élève à 3 523 K€.

Le résultat final prévisionnel est estimé à 16,4 M€ à partager pour moitié entre le concédant et le concessionnaire.

4. ZAC Danube à Strasbourg

La concession a pour objet l'aménagement, sur une ancienne friche portuaire d'environ 6 ha, du premier écoquartier pilote de Strasbourg, véritable « nouveau morceau de centre-ville » relié aux quartiers environnants, faisant une large place à la mise en valeur des bassins portuaires. Sa vocation est destinée à accueillir principalement de l'habitat, des équipements publics, des bureaux, du commerce et des services de proximité.

La concession doit prendre fin au 24 mars 2023.

L'année 2021 a été marquée par :

- la poursuite des travaux pour le programme Bartholdi (15 logements) et leur démarrage pour le programme Tangram (500 m² de bureaux et 4 logements);
- le prolongement des études urbaines pour le lot E à proximité du Vaisseau ;
- l'avancée des travaux sur l'espace public selon la livraison des opérations immobilières avec notamment la réalisation de l'aire de jeux devant l'école Solange FERNEX.

Au plan financier, l'opération engendre un déficit de 687 K€ du fait du remboursement de l'acompte à Ophéa pour ilot E. Le solde cumulé de trésorerie reste toutefois très largement excédentaire à 7 795 K€ à fin 2021.

Le résultat final prévisionnel est estimé à +4 172 K€ à partager pour moitié entre le concédant et le concessionnaire.

5. ZAC Rives du Bohrie à Ostwald

La concession a pour objet l'aménagement sur une surface d'environ 50 ha, dont 17 hectares à urbaniser, d'un nouveau quartier intégrant les objectifs du développement durable, et notamment les caractéristiques environnementales du site. Sa vocation majoritairement résidentielle accueillera des logements, des commerces, services et équipements publics. La durée de la concession est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2026.

L'année 2021 a permis :

- l'acquisition de 57,43 ares auprès de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville d'Ostwald ;
- la réalisation de la voirie définitive de l'allée du Foehn, de la liaison entre l'écoquartier et le quartier du Wihrel et des aménagements entre les différents ilots (placette, chemin, espaces verts) ;
- la livraison de l'ilot G5 (70 logements), de l'ilot D4 (environ 145 logements) et la poursuite des travaux pour l'ilot G8 (23 logements) par Habitat de l'III et dédié à l'habitat participatif ;

- le démarrage des travaux de l'îlot D1 (partie en accession libre) d'une surface de plancher de 5 114 m pour la construction de 81 logements par Vinci Immobilier ;
- la cession du foncier à Habitation moderne de l'îlot D1 pour la réalisation de 71 logements en locatif social pour un montant de 1,22 M€ et à Icade de l'îlot D2 pour la réalisation de 116 logements pour un montant de 2,85 M€ ;
- le lancement d'une réflexion entre le concessionnaire, le concédant, la ville d'Ostwald sur l'urbanisation future des îlots I et H.

Au plan financier, l'opération présente une trésorerie positive de 3 695 K€ en 2021 en raison des cessions foncières et réduit ainsi le déficit cumulé qui passe de - 5 554 K€ à - 1 859 K€.

6. ZAC Zone Commerciale Nord à Vendenheim

La concession a pour objet le renouvellement urbain et commercial de la Zone Commerciale Nord, implantée sur un territoire de 150 ha répartis sur quatre bans communaux.

Elle vise la requalification d'infrastructures et la réalisation de nouveaux espaces publics, la revalorisation de la zone commerciale existante par la création de nouveaux pôles commerciaux au nord, au centre et au sud, ainsi que le développement d'une mixité fonctionnelle et sociale dans la zone (logements, loisirs, commerces, activités, artisanat).

La durée de la concession est de 16 ans, soit jusqu'au 24 janvier 2030.

L'activité 2021 a porté sur :

- l'ouverture du Shopping promenade en mars ;
- la redéfinition des programmes du lot centre et du lot Actinord avec une réduction de 9 000 m² des surfaces à construire ;
- la poursuite des travaux d'aménagement des voiries (reprise des rues du commerce, de l'industrie et des emplettes, création d'un barreau routier à l'arrière du centre commercial Cora) et début des remises d'ouvrage aux collectivités compétentes ;
- la vente du foncier de à la société SAS 3B pour la réalisation d'un quartier habitat pour un montant de 3 703 K€.

Au plan financier, l'opération présente à nouveau une trésorerie négative de -8 626 K€ en 2021 du fait des dépenses d'aménagement engagées. Le résultat cumulé se dégrade ainsi de - 4 910 K€ à - 13 537 K€ en 2021. Ce déficit s'explique par le calendrier de l'opération avec des dépenses d'aménagement préalables aux cessions foncières et donc aux recettes. Le bilan financier prévoit un déficit beaucoup plus limité en fin d'opération (-1,4 M€).

7. ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett

La concession a pour objet l'aménagement sur une surface de 13,55 ha, d'un nouveau quartier en entrée nord de la ville intégrant les objectifs du développement durable. Sa vocation majoritairement résidentielle accueillera de l'habitat complété par des commerces dans le cadre notamment d'une extension mesurée du supermarché.

La durée de la concession signée le 30 janvier 2015 avec la Société CM Aménagement foncier est de 10 ans, soit jusqu'au 30 janvier 2025.

L'année 2021 a été consacrée à :

- l'acquisition d'une partie du foncier de la tranche 2 (2ha29),
- une réflexion pour affirmer et augmenter les exigences environnementales du projet,
- la cession d'un lot auprès du promoteur Perspective (1 200 m² de surface de plancher à construire pour 19 logements) pour un montant de 935 K €,
- la fin du chantier du programme Alcys (22 logements),
- le démarrage du programme Axxess (5 668 m²) et la poursuite du programme Icade (5 056 m²),
- la désignation de Habitat de l'III pour l'ilot J1 et la réalisation de 22 logements en locatif social.

Au plan financier, la trésorerie se détériore en 2021 avec - 876 K€ et - 2 075 K€ en cumul. Cette augmentation du déficit s'explique par les acquisitions foncières de la tranche 2 de l'opération. Le résultat à terminaison de l'opération est de 923 K€ selon le bilan actualisé à fin 2021.

8. ZAC des Deux Rives à Strasbourg

La concession a pour objet l'aménagement d'un périmètre de 74 ha composé de quatre secteurs opérationnels (Citadelle, Starlette, Coop, Port et Rives du Rhin). Le projet urbain des Deux Rives doit permettre l'implantation de nouveaux programmes mixtes tout en contribuant à la reconversion ou à la valorisation des sites portuaires et industriels (logements, activités, équipements, tertiaire et services, hôtellerie, activités créatives et culturelles).

La durée de la concession signée le 12 janvier 2015 avec la SPL Deux Rives est de 15 ans, soit jusqu'au 12 janvier 2030.

Au cours de l'année 2021, le concédant, la Ville de Strasbourg et le concessionnaire ont poursuivi le travail sur le plan guide de la ZAC des Deux Rives afin de rendre le projet plus écologique, plus inclusif et plus vivant. Il a nécessité la réinterrogation de certains projets déjà engagés au cours de l'année.

Certaines actions ont toutefois eu lieu en complément de ce travail en 2021 :

- la mise en œuvre d'un avenant n°3 au traité de concession pour la gestion des droits de stationnement et des recettes dans les parkings publics,
- la remise en gestion des espaces publics de la COOP, la finalisation de la première phase des espaces publics (gradins, plantations) dans le secteur Starlette,
- pour le projet Coop Culture, la finalisation des travaux dans le bâtiment de la Cave à vins et préparation de la remise de l'ouvrage à la collectivité, levée des réserves sur le site de la Virgule à l'exception du petit garage dont les études ont démarré,
- la validation du programme Émergence Citadelle (73 logements) au pied du pont André Bord, des projets dit Starlette 2 (environ 11 000 m² de logements dont 25% en locatif

- social) porté par Eiffage et Ophéa et Starlette 3B (environ 7 500 m² de logements dont 25% en locatif social) porté par Nexity et Alcys et intégrant un groupe scolaire,
- le démarrage des travaux pour la réalisation du programme Habitat de l'III (14 logements en accession sociale), Stradim (44 logements) dans le secteur Citadelle.

Au plan financier, l'opération présente une trésorerie négative de -1 733 K€ en 2021 du fait du recours à des emprunts et une situation de trésorerie cumulée à fin 2021 de 15 349 K€ financement inclus.

9. Opération Technoparc – Nextmed

La concession a pour objet les études et la réalisation de l'opération d'aménagement dite Technoparc – Nextmed implantée au sein des Hôpitaux universitaires de Strasbourg sur un territoire de 1,48 ha. Cette opération répond aux enjeux de la feuille de route Strasbourg Eco 2030 et doit permettre de positionner la collectivité comme un centre d'excellence dans les domaines des technologies médicales et de l'innovation. Pour se faire, la collectivité a confié à la SERS et pour une durée de 15 ans la reconversion des bâtiments Blum (et son extension) et ORL pour la réalisation et la gestion locative de 30 000 m² de bureaux.

Le contrat a été signé le 14 septembre 2018 pour une durée de 15 ans.

Les actions en 2021 sont les suivantes :

- la décision du concédant et du concessionnaire de réduire la constructibilité du nouveau bâtiment passant d'environ 20 000 m² à 16 000 m²,
- la poursuite des travaux de réhabilitation du bâtiment ORL et le début des travaux de désamiantage du bâtiment BLUM,
- l'achèvement des travaux de viabilisation du site,
- la mise en œuvre d'une stratégie de pré-commercialisation avec identification des entreprises cibles et prise de contact.

L'opération présente un résultat d'exploitation négatif de - 3 057 K€ en 2021 du fait de l'importance des travaux réalisés. La souscription d'un prêt de 15 M€ en 2018, a permis de maintenir la trésorerie à un niveau élevé (11 063 K€).

Après examen des éléments communiqués par les concessionnaires à l'Eurométropole de Strasbourg, concédante, il est proposé au Conseil d'approuver les comptes rendus financiers au titre de l'exercice 2021 pour l'ensemble des opérations concédées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu les articles L.300-5 et suivants du Code de l'Urbanisme
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *les comptes rendus financiers 2021, de la SERS pour l'opération HautePierre Poteries, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, la ZAC de l'Etoile à Strasbourg, la ZAC Danube à Strasbourg, de la SASU Medtech pour l'opération Technoparc - Nextmed, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett, de la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg,*

informe

que les comptes rendus financiers 2021 pour l'ensemble des concessions d'aménagement sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/8IUSLV0V.YqqqzsY>

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151980-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Ajustement du tableau des emplois.

Numéro E-2022-1345

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, des créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, sur l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique (CGFP) sur certains emplois :

- au titre de la Ville (*cf. annexes 1, 2 et 4*) : la création de 11 emplois permanents et d'1 emploi non permanent et la suppression de 4 emplois,
- au titre de l'Eurométropole (*cf. annexe 3*) : la création de 6 emplois permanents,
- des transformations d'emplois créés précédemment (*cf. annexe 5*) et rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*), notamment dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Relations européennes, internationales et transfrontalières,
- l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP sur les emplois présentés en annexe 6 : en l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise la Présidente à recruter, sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sur les emplois listés en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré*

décide

après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant, sur la base de l'art. L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151938-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Sécurité	Direction de la Sécurité / Administration générale	1 responsable du bureau des contraventions	Encadrer une équipe. Assurer la responsabilité de la régie de recettes. Organiser les procédures et relations avec l'Office du ministère public.	Temps complet	Rédacteur ou chef de service de police municipale	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Chef de service de police municipale à chef de service de police municipale principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 28/11/22.
Direction de la Sécurité	Direction de la Sécurité / Administration générale	1 adjoint au responsable du bureau des contraventions	Assurer la gestion administrative et la tenue de tableaux de bord. Participer à l'encadrement de l'équipe. Remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Suppression d'emploi soumise au CT du 28/11/22.
Direction de la Sécurité	Direction de la Sécurité / Administration générale	2 agents de gestion administrative	Assurer la gestion des contraventions et/ou la délivrance des macarons résidents.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 28/11/22.

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 responsable des bases de données patrimoniales	Piloter et exploiter les bases de données relatives à la maintenance sur l'ensemble du patrimoine.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Création dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 13/10/22.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	2 responsables techniques territoriaux	Encadrer le personnel technique d'un territoire. Superviser l'entretien, la maintenance et les projets liés aux locaux et aux espaces extérieurs. Assurer l'interface avec les élus, les directeurs d'école et les partenaires.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Créations dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 13/10/22.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	2 adjoints au responsable technique territorial	Expertiser les problèmes techniques, identifier et prioriser les interventions. Suivre les travaux et la mise en place d'équipements. Suivre les procédures en matière de sécurité des biens et des personnes. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Créations dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 13/10/22.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	2 secrétaires-assistants	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement, rédaction de compte rendu). Assister les responsables techniques territoriaux.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Créations dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 13/10/22.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	2 adjoints au responsable technique de site	Participer à l'entretien, à la maintenance et à la sécurité des écoles. Effectuer de la manutention. Remplacer le responsable technique de site en son absence.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Créations dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 13/10/22.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 assistant de prévention	Assister le cadre préventeur sur certaines missions. Contribuer à l'amélioration du niveau de sécurité par la mise en œuvre et le suivi des règles de santé et de sécurité au travail.	Temps complet	Technicien ou rédacteur	Technicien à technicien principal de 1ère classe Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 13/10/22.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 technicien projet	Participer à la programmation et au suivi des projets de restructuration et d'aménagement des écoles. Contribuer au suivi des projets en lien avec les chargés d'opérations et les autres acteurs concernés.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Création dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 13/10/22.

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Emploi et économie solidaire	1 chargé de mission stratégie alimentaire territoriale	Piloter, coordonner, mettre en œuvre et promouvoir les différentes actions. Faciliter le dialogue entre les partenaires. Recueillir, gérer et analyser les données nécessaires au cadrage, au suivi et à l'évaluation de la stratégie. Assurer le suivi de projet et financier.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Administration générale et ressources de la DGA "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	1 responsable marchés publics - contrôle de gestion - déontologie, adjoint au chef de service	Superviser et suivre les marchés publics. Assurer un contrôle de gestion interne et externe. Apporter conseil et expertise en matière de déontologie. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Administration générale et ressources de la DGA "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	1 assistant ressources humaines	Assurer la gestion quotidienne du personnel et établir des tableaux de bord. Informer et conseiller les agents. Assurer l'interface avec la DRH.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Administration générale et ressources de la DGA "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	1 comptable	Participer à l'élaboration des documents budgétaires. Assurer le suivi du budget et les opérations comptables. Editer les tableaux de bord.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Administration générale et ressources de la DGA "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	1 responsable ressources humaines	Participer à la définition des objectifs RH et assurer la gestion des emplois et des compétences. Organiser et coordonner les activités RH. Suivre des dossiers transversaux.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation écologique et économique du territoire"	-	1 chargé de mission ressources, appui et coordination	Contribuer aux orientations et coordonner le pilotage des ressources. Définir et assurer le suivi des outils de pilotage. Préparer et suivre les instances. Piloter des projets transversaux. Apporter conseil et expertise.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur	

Annexe 4 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 relative à la création d'emplois non permanents relevant de l'art. L. 332-24 du CGFP

Descriptif de l'emploi						Niveau de recrutement		Conditions particulières exigées des candidats		Observations
Direction	Service	Description et durée du projet ou de l'opération identifiée	Intitulé de l'emploi	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Grade et catégorie hiérarchique	Niveau et type de diplôme	Expérience et qualifications requises	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Caisse des écoles	La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées dans le dispositif interministériel de « Cités éducatives » qui a vocation à renforcer la coordination territoriale des acteurs éducatifs des territoires QPV. A Strasbourg, les QPV Neuhof-Meinau et Elsau ont été proposés par l'Etat à la labellisation « Cité éducative de Strasbourg ». L'Etat verse une dotation de 500000€/an pour la cité éducative Neuhof-Meinau / Elsau sur la période 2020-2022. Une démarche de labellisation "Cité éducative" sur le territoire de Hautepierre est en cours et permettra de bénéficier de dotation spécifique. Le projet est d'une durée de 3 ans.	Educateur à domicile - référent des Cités éducatives	Accompagner les enfants (2 à 6 ans) et les parents des quartiers relevant des Cités éducatives de Strasbourg. Mettre en œuvre une expérimentation, principalement au domicile des familles, auprès des enfants et de leur parents en vue de faciliter l'intégration à l'école dans un objectif de prévention précoce et de préparation à la réussite éducative.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants ou assistant socio-éducatif	Educateur de jeunes enfants - cat. A Assistant socio-éducatif - cat. A	Titulaire d'un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.	Expérience confirmée dans le domaine éducatif, social et/ou de l'animation avec idéalement une expérience dans l'accompagnement individuel. Maîtrise en conception et mise en œuvre d'interventions auprès des enfants et de leurs parents. Aisance relationnelle, capacité d'analyse, d'écoute et de prise de recul. Capacité rédactionnelle et esprit de synthèse.	Co-financé à hauteur de 50% par l'Etat.

Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations suite à réorganisations présentées en CT</i>							
Direction Accompagnement des projets, des innovations et des équipes	-	1 directeur Accompagnement des projets, des innovations et des équipes	Encadrer et animer la direction. Impulser, piloter, accompagner et/ou suivre des projets et innovations. Accompagner ou assurer l'accompagnement d'équipes.	Temps complet	Administrateur	Administrateur à administrateur hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission calibré attaché à directeur et administrateur) suite au CT du 12/07/22.
Direction Accompagnement des projets, des innovations et des équipes	-	1 directeur adjoint Accompagnement des projets, des innovations et des équipes	Seconder et remplacer le directeur en son absence. Piloter, accompagner et/ou suivre des projets.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chef de service calibré attaché principal à administrateur hors classe et ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe) suite au CT du 12/07/22.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	4 adjoints au responsable technique territorial	Expertiser les problèmes techniques, identifier et prioriser les interventions. Suivre les travaux et la mise en place d'équipements. Suivre les procédures en matière de sécurité des biens et des personnes. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant expert technique territorial) suite au CT du 13/10/22.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable du département "5 ^{ème} Lieu"	Encadrer et animer le département dans ses dimensions équipement et projets. Piloter le label "Ville d'art et d'histoire". Assurer la direction scientifique des expositions. Accompagner les acteurs culturels.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de l'architecture et du patrimoine) suite au CT du 13/10/22.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable de la Boutique Culture - adjoint au responsable de département	Promouvoir l'offre culturelle. Développer des partenariats et animer des réseaux. Organiser l'accueil. Encadrer une équipe. Seconder et remplacer le responsable de département en son absence.	Temps complet	Attaché ou attaché de conservation du patrimoine	Attaché à attaché principal Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable de la promotion de l'offre culturelle calibré attaché à attaché principal) suite au CT du 13/10/22.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 référent communication	Participer à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de communication et de développement des publics. Accueillir le public pour des médiations.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant médiateur - assistant de communication) suite au CT du 13/10/22.
Direction Événements et vie associative	-	1 chef de projet	Piloter, coordonner et suivre la conception, la programmation, la production et la réalisation de l'opération.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant manager de projet calibré attaché à directeur) suite au CT du 12/07/22.
Direction Événements et vie associative	-	1 responsable du centre de ressources aux associations	Piloter et animer la stratégie liée à la vie associative. Animer le réseau du tissu associatif local. Accompagner associations et services. Contrôler et suivre les relations entre Ville et associations. Encadrer une équipe.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant préfigurateur vie associative calibré attaché principal à attaché hors classe) suite au CT du 12/07/22.
Direction des Relations européennes, internationales et transfrontalières	-	2 chargés d'accueil des institutions européennes	Mettre en œuvre les actions destinées à améliorer les conditions de séjour des parlementaires européens, en particulier leurs transferts. Participer à la préparation de manifestations européennes.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de l'accueil et des manifestations européennes) suite au CT du 13/10/22.
Direction des Relations européennes, internationales et transfrontalières	-	3 responsables de département	Encadrer et animer le département. Contribuer dans son périmètre à la planification et au pilotage d'actions. Piloter et/ou suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission calibré attaché à attaché principal) suite au CT du 13/10/22.
Direction des Relations européennes, internationales et transfrontalières	-	1 assistant administratif, logistique et financier	Assister sur le plan administratif, logistique et financier l'élaboration et la réalisation d'actions, notamment celles du contrat triennal. Effectuer des tâches de secrétariat.	439 Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission "Strasbourg, Capitale européenne" calibré attaché à attaché principal) suite au CT du 13/10/22.

Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Relations européennes, internationales et transfrontalières	-	1 coordinateur de projet Européanisation, enjeux globaux et droits humains	Accompagner dans les projets l'intégration des enjeux européens, internationaux et transfrontaliers. Contribuer à la promotion de la démocratie et des droits humains. Assurer les relations avec les partenaires.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission "Strasbourg, Capitale européenne" calibré attaché à attaché principal) suite au CT du 13/10/22.
Direction des Relations européennes, internationales et transfrontalières	-	1 chargé de mission	Piloter et/ou suivre les dossiers relatifs aux partenariats et aux jumelages.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable du pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones) suite au CT du 13/10/22.
Direction des Relations européennes, internationales et transfrontalières	-	4 assistants administratifs	Contribuer sur le plan administratif à l'élaboration et au suivi des projets et dossiers. Effectuer des tâches de secrétariat.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur) suite au CT du 13/10/22.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Cabinet	Administration générale du Cabinet	5 assistants de direction	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Instruire et suivre des courriers. Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).
Direction de la Culture	Musées	1 médiateur culturel	Concevoir, réaliser et assurer les actions éducatives pour les musées. Assurer l'accueil des publics (ateliers, visites découvertes, parcours ludiques).	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant animateur scientifique calibré assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe et animateur à animateur principal de 1ère classe).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	32 éducateurs de jeunes enfants	Elaborer et mettre en œuvre des activités pédagogiques pour les jeunes enfants. Organiser et gérer l'environnement matériel des jeunes enfants.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibré éducateur de jeunes enfants).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	9 accueillants en LAPE	Elaborer et mettre en œuvre des activités pédagogiques pour les jeunes enfants. Organiser et gérer l'environnement matériel des jeunes enfants.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants ou assistant socio-éducatif ou puéricultrice	Educateur de jeunes enfants à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Puéricultrice à puéricultrice hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré éducateur de jeunes enfants, assistant socio-éducatif et puéricultrice).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 responsable finances et marchés	Elaborer le budget. Superviser et mettre œuvre les marchés publics. Veiller à la sécurisation des procédures. Apporter conseil et expertise. Encadrer une équipe.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire finances marchés calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe).
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	1 gestionnaire d'état civil des bureaux spécialisés	Accueillir, renseigner et assister les usagers dans leurs démarches d'état civil (naissances, mariages ou décès). Instruire les dossiers, établir les actes et en garantir la validité juridique. Assurer les relations avec les professionnels compétents.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent d'état civil des bureaux spécialisés calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	SIRAC	1 adjoint au chef de service	Secondier et remplacer le chef de service en son absence. Piloter des dossiers et projets transversaux.	Temps complet	Ingénieur ou ingénieur en chef	Ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission calibré attaché à attaché principal et ingénieur à ingénieur principal).

Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Ressources logistiques	Moyens généraux	1 chauffagiste - climaticien	Assurer la maintenance du chauffage, du sanitaire et de la climatisation des bâtiments. Réaliser des travaux.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent de maintenance et de contrôle calibré adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction des Ressources humaines	-	1 directeur des ressources humaines - adjoint au DGA	Participer à la définition, coordonner et mettre en œuvre la politique des ressources humaines. Encadrer et animer la direction. Seconder le DGA dans ses missions.	Temps complet	Administrateur	Administrateur à administrateur hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant directeur des ressources humaines).
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Administration générale et ressources de la DGA "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	1 chef de service	Encadrer et animer le service. Assurer le pilotage stratégique des ressources. Proposer des arbitrages en fonction des orientations et des moyens alloués. Apporter conseil et expertise. Piloter et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de l'administration générale).
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Administration générale et ressources de la DGA "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	1 responsable ressources humaines	Participer à la définition des objectifs RH et assurer la gestion des emplois et des compétences. Organiser et coordonner les activités RH. Suivre des dossiers transversaux.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable du département administration générale calibré attaché à directeur).
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Administration générale et ressources de la DGA "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	1 agent de gestion financière	Participer à l'exécution budgétaire et comptable.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant médiateur calibré adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1ère classe).
Direction de la Culture	Administration générale et ressources de la Direction de la Culture	1 assistant ressources humaines	Assurer la gestion quotidienne du personnel et établir des tableaux de bord. Informer et conseiller les agents. Assurer l'interface avec la DRH.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant référent formation).
Direction de la Population, des élections et des cultes	-	1 responsable du développement des Maisons France services	Coordonner et assurer le développement des structures. Piloter et/ou suivre les projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chef de projet « plan de services publics du quotidien »).
Direction des Sports	Administration générale et ressources de la Direction des Sports	1 comptable	Participer à l'élaboration des documents budgétaires. Assurer le suivi du budget et les opérations comptables. Editer des tableaux de bord. Gérer, suivre et contrôler les marchés publics.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de la gestion comptable et de la gestion des salles).
Direction des Espaces publics et naturels	Ingénierie urbaine	1 technicien voirie	Prendre en charge des projets dans sa spécialité, de l'étude à la réception des travaux.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant technicien paysage et espaces verts).

Annexe 6 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'article L. 332-8 2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction du Numérique et des systèmes d'information	Informatique	1 chef de projets - ingénieur d'infrastructure	30/09/16	Besoins du service : forts enjeux de la collectivité en matière de nouveaux usages.	Ingénieur informatique ou équivalent.	Expérience similaire dans une infrastructure complexe requérant une expertise en matière de projets informatiques transversaux, d'architecture globale (environnements systèmes, matériels, protocoles, bases de données ...) et des nouveaux usages et outils collaboratifs.
Direction du Numérique et des systèmes d'information	Informatique	1 gestionnaire des référentiels techniques	30/09/16	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la définition des outils nécessaires au pilotage, à leur mise à jour et à leur contrôle.	Bac à bac+2/3 en informatique, télécommunications, ou équivalent.	Expérience requérant une maîtrise de l'architecture technique et des fonctionnalités des SI, des systèmes et opérateurs de télécommunications, ainsi qu'une capacité à mettre en œuvre des outils de suivi et de pilotage de l'exploitation et de la production des télécommunications.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	32 éducateurs de jeunes enfants	16/12/22	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension nécessaire pour garantir le respect des normes d'encadrement dans les établissements.	Diplôme d'EJE.	Expérience requérant une expertise des dispositions législatives et réglementaires concernant la petite enfance, des règles d'hygiène et de sécurité, du domaine de la protection de l'enfance, du développement du jeune enfant et de l'évolution des familles, une maîtrise des acteurs et réseaux de la petite enfance, ainsi qu'une capacité à développer des partenariats, à élaborer un projet pédagogique et à mettre en œuvre des actions éducatives.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	47 auxiliaires de puériculture	25/03/22	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant au respect des normes d'encadrement et au bon fonctionnement d'un EAJE.	DE d'auxiliaire de puériculture.	Expérience requérant une expertise des règles d'hygiène et de sécurité des enfants de 0 à 3 ans, la maîtrise des maladies infantiles et des signaux d'alerte, des besoins en alimentation du jeune enfant, du développement psychomoteur et affectif du jeune enfant, ainsi que des techniques d'éveil et de socialisation.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 régisseur technique	28/06/22	Nature des fonctions très spécialisées : technicité spécifique dans le domaine audiovisuel et de l'organisation technique événementielle.	Bac à bac+2/3 en régie générale, régie technique et événementielle, gestion technique des bâtiments, ou équivalent.	Expérience similaire confirmée dans le milieu culturel requérant une expertise dans la régie technique et événementielle, dans la sécurité et la sûreté des manifestations, ainsi que dans la gestion technique et la maintenance des équipements.
Direction de la Culture	Musées	1 assistant ressources humaines	07/07/06	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la bonne gestion du service.	Bac à bac+2 en gestion administrative, RH, ou équivalent.	Expérience en gestion des ressources humaines requérant une expertise dans la gestion des plannings et du temps de travail, une maîtrise du suivi de l'absentéisme, de la gestion administrative du personnel, ainsi que dans la tenue de tableaux de bord.
Direction générale adjointe " Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	SIRAC	1 gestionnaire de la cellule analyse des accidents	27/10/00	Besoins du service : forts enjeux en matière de mobilité nécessitant des besoins de statistiques pour évaluer l'impact des aménagements prévus et réalisés.	Bac+2 dans le domaine de la sécurité routière, de la prévention des risques, en géomatique, ou équivalent.	Expérience requérant une expertise des outils bureautiques, cartographiques et statistiques, une maîtrise des logiciels d'analyse vidéo dans le cadre d'analyses des modes de déplacements, des études en matière de sécurité routière, ainsi qu'une capacité à réaliser des analyses et à synthétiser les informations.
Direction Urbanisme et territoires	Politique foncière et immobilière	1 gestionnaire des terrains non bâtis	25/09/20	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la gestion des terrains.	Bac à bac+2 en gestion, immobilier, droit, ou équivalent.	Expérience similaire requérant des compétences en comptabilité publique, en rédaction et gestion de baux de droit commun, baux ruraux à clauses environnementales, et conventions d'occupation précaire et/ou agricole, ainsi que des capacités d'organisation.
Direction Urbanisme et territoires	Habitat	1 chef de service	01/02/08	Besoins du service : forts enjeux de politique publique en matière d'habitat.	Bac+5 en urbanisme, aménagement, habitat, droit, sciences politiques, ou équivalent.	Expérience confirmée en matière de management au sein d'une collectivité territoriale ou dans un organisme institutionnel de l'habitat requérant une expertise des politiques de l'habitat, de la ville et des problématiques d'urbanisme et d'aménagement, ainsi qu'une capacité à manager, à avoir une vision stratégique en matière d'habitat, à porter la thématique sur des dispositifs nationaux, à travailler avec élus, bailleurs et partenaires.

Annexe 6 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'article L. 332-8 2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction Urbanisme et territoires	Habitat	1 assistant de direction	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant au bon fonctionnement du service.	Bac à bac+2 assistantat de direction, ou équivalent.	Expérience confirmée en assistantat de direction requérant une expertise des techniques de secrétariat, ainsi qu'une maîtrise des logiciels de bureautique.
Direction Urbanisme et territoires	Habitat	1 directeur de projet "autopromotion"	22/09/10	Besoins du service : forts enjeux liés à la démarche d'habitat participatif sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg intégrant l'autopromotion, l'accession sociale et le locatif social.	Ingénieur en urbanisme, architecture, construction, géographie, ou équivalent.	Expérience confirmée requérant une expertise en matière de gestion de projets complexes et pluridisciplinaire (compétences urbaines, techniques, juridiques, administratives et stratégiques) permettant de s'assurer de la faisabilité des projets, d'accompagner les porteurs de projet ainsi que les élus dans l'animation du réseau national des collectivités.
Direction Urbanisme et territoires	Police du bâtiment	1 assistant de direction	29/09/09	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant au bon fonctionnement du service.	Bac à bac+2 assistantat de direction, ou équivalent.	Expérience confirmée en assistantat de direction requérant une expertise des techniques de secrétariat, ainsi qu'une maîtrise des logiciels de bureautique.
Direction Urbanisme et territoires	Police du bâtiment	9 instructeurs - conseillers en droits des sols	07/05/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant aux bon fonctionnement et obligations réglementaires du service.	Bac+3/5 en droit, urbanisme, aménagement, architecture, ou équivalent.	Expérience confirmée en matière d'instruction de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux requérant une expertise en matière de construction, d'urbanisme réglementaire, de risques environnementaux, de qualité urbaine et architecturale, ainsi qu'une capacité à gérer et/ou instruire des dossiers complexes en lien avec des élus et des tiers.
Direction Urbanisme et territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	1 assistant de direction	07/07/06	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant au bon fonctionnement du service.	Bac à bac+2 assistantat de direction, ou équivalent.	Expérience confirmée en assistantat de direction requérant une expertise des techniques de secrétariat, ainsi qu'une maîtrise des logiciels de bureautique.
Direction Urbanisme et territoires	Conduite des projets d'aménagement	1 chef de service	28/06/22	Besoins du service : forts enjeux de politique publique en matière de développement du territoire et d'aménagement.	Bac+ 5 en BTP, infrastructures, génie civil, architecture, urbanisme, sciences politiques, ou équivalent.	Expérience confirmée en management requérant une expertise dans les politiques de développement et d'aménagement du territoire, ainsi qu'une capacité à avoir une vision stratégique et transversale prenant en compte les besoins du territoire notamment en matière d'économie et de transition écologique.
Direction Urbanisme et territoires	Direction de projet Politique de la ville	1 assistant de direction	24/03/16	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant au bon fonctionnement de la direction.	Bac à bac+2 assistantat de direction, ou équivalent	Expérience confirmée en assistantat de direction requérant une expertise des techniques de secrétariat, ainsi qu'une maîtrise des logiciels de bureautique.
Direction Urbanisme et territoires	Administration générale et ressources de la DUT et de la DDEA	4 comptables	18/05/01 10/07/09 28/10/11	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant aux bonnes gestion et comptabilité des directions.	Bac à bac+2 en comptabilité, ou équivalent.	Expérience requérant la maîtrise de la comptabilité publique, de l'élaboration budgétaire, de l'exécution des marchés publics, des outils bureautiques et financiers spécifiques, ainsi qu'une capacité à accompagner les opérationnels.
Direction Urbanisme et territoires	-	1 assistant de direction	07/07/06	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant au bon fonctionnement de la direction.	Bac à bac+2 assistantat de direction, ou équivalent	Expérience confirmée en assistantat de direction requérant une expertise des techniques de secrétariat, ainsi qu'une maîtrise des logiciels de bureautique.
Direction des Territoires	-	14 correspondants de quartier	25/01/19 28/06/19	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la gestion urbaine de proximité.	Bac à bac+2 dans le domaine administratif, technique ou animation.	Expérience dans la relation aux habitants, usagers et/ou administrés requérant une connaissance des politiques publiques et des compétences en matière de gestion urbaine de proximité (voies publiques, espaces verts, sécurité, gestion des déchets et propreté, mobilités, chantiers...), une connaissance des enjeux en matière de participation citoyenne, ainsi qu'une capacité à travailler en transversalité et avec différents publics.
Direction des Territoires	-	4 assistants de direction	25/06/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant au bon fonctionnement de la direction de territoire.	Bac à bac+2 assistantat de direction, ou équivalent.	Expérience confirmée en assistantat de direction requérant une expertise des techniques de secrétariat, ainsi qu'une maîtrise des logiciels de bureautique.
Direction des Territoires	-	2 assistants administratifs	18/12/20 24/09/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant au bon fonctionnement de la direction de territoire.	Bac à bac+2 assistantat de direction, gestion, ou équivalent.	Expérience confirmée en assistantat administratif et/ou de direction et/ou à la conduite de projets requérant une expertise des techniques de secrétariat, une maîtrise de la gestion administrative et des logiciels de bureautique.

Annexe 6 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'article L. 332-8 2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction Événements et vie associative	-	1 chef de projet	16/12/22	Besoins du service : forts enjeux en matière d'opération "Strasbourg, capitale de Noël".	Bac+3/5 en événementiel ou développement de projets, ou équivalent.	Expérience en pilotage de projets transversaux, organisation de manifestations et coordination de partenaires multiples requérant une maîtrise du fonctionnement des collectivités et des marchés publics, en matière de sécurité dans le cadre de l'organisation de manifestations et des normes ERP.
Direction du Développement économique et de l'attractivité	-	1 chargé de mission économie filière habitat	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux à favoriser des démarches innovantes en matière d'habitat en direction du monde économique, notamment le BTP.	Ingénieur ou bac+4/5 en économie, école de commerce, transition écologique, développement durable, management de clusters et de réseaux territoriaux, ESS, ou équivalent.	Expérience en animation de communautés professionnelles et de filières économiques, en accompagnement de projets innovants et d'expérimentations économiques, et/ou dans les politiques de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire requérant une maîtrise de l'environnement juridique des aides économiques, de l'écosystème territorial de l'innovation, des enjeux économiques et écologiques liés au BTP, ainsi qu'une capacité à coordonner des projets et à animer des partenaires externes.
Direction du Développement économique et de l'attractivité	-	1 responsable du pilotage, de la programmation et de l'exécution budgétaire	29/09/11	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant au pilotage et la gestion des projets.	Bac+5 en finances, comptabilité, école de commerce avec une spécialité en finance, management avec une spécialisation en gestion, ou équivalent.	Expérience confirmée dans les domaines de la finance et du budget requérant une expertise dans le domaine administratif, financier et juridique en particulier dans l'exécution budgétaire, une maîtrise multidisciplinaire en finances, en comptabilité publique et privée et en élaboration budgétaire, ainsi qu'une connaissance des projets en lien avec le monde économique.
Direction du Développement économique et de l'attractivité	-	1 assistant de direction	07/07/06	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant au bon fonctionnement de la direction.	Bac à bac+2 assistantat de direction, ou équivalent	Expérience confirmée en assistantat de direction requérant une expertise des techniques de secrétariat, ainsi qu'une maîtrise des logiciels de bureautique.
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Emploi et économie solidaire	1 responsable budgétaire "territoires de santé de demain"	25/10/19	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à un projet complexe d'envergure nationale dont Strasbourg est lauréate.	Bac+5 en finances, comptabilité, école de commerce avec une spécialité en finance, management avec une spécialisation en gestion, ou équivalent.	Expérience confirmée dans les domaines de la finance et du budget requérant une expertise dans le domaine administratif, financier et juridique en particulier dans l'exécution budgétaire, une maîtrise multidisciplinaire en finances, en comptabilité publique et privée et en élaboration budgétaire, dans le management de projet, ainsi qu'une connaissance des projets en lien avec le monde économique et de la santé.
Direction de l'Architecture et du patrimoine	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	2 chargés de gestion de patrimoine immobilier	25/09/15 30/09/22	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en gestion immobilière.	Bac+3/5 en gestion immobilière ou équivalent.	Expérience confirmée en gestion immobilière requérant une expertise en gestion immobilière et en gestion locative, ainsi qu'une connaissance du domaine du bâtiment et de la réglementation accessibilité et hygiène-sécurité.
Direction de l'Architecture et du patrimoine	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	1 responsable du département inventaire et valorisation du patrimoine - adjoint au chef de service	20/05/22	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en stratégie patrimoniale.	Ingénieur du bâtiment, architecte, bac+5 en gestion immobilière, ou équivalent.	Expérience en bâtiment requérant une expertise technique dans la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale, une maîtrise de la gestion immobilière, ainsi qu'une capacité à proposer des scénarii sur le devenir des bâtiments en fonction de leur état et de leur usage.
Direction de l'Architecture et du patrimoine	Administration générale et ressources de la DAP	1 comptable	27/10/00	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la bonne gestion de la direction.	Bac à bac+2 en comptabilité, ou équivalent.	Expérience requérant la maîtrise de la comptabilité publique, de l'exécution des marchés publics, des outils bureautiques et financiers spécifiques, ainsi qu'une capacité à accompagner les opérationnels.
Direction de l'Architecture et du patrimoine	Maintenance bâtiment	1 chargé de la logistique - support applications	22/05/15	Nature des fonctions très spécialisées : expertise dans l'administration de bases de données.	Bac+2 en gestion logistique, ou équivalent.	Expérience dans la gestion logistique requérant une maîtrise des logiciels d'informatique décisionnelle (type BO).
Direction des Mobilités	Planification et organisation des mobilités	1 chef de projet requalification du réseau autoroutier	29/01/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de projets d'aménagement liés aux mobilités.	Ingénieur en génie civil, trafic, urbanisme, aménagement, ou équivalent	Expérience confirmée en gestion de projet requérant une expertise dans le domaine du génie civil, des infrastructures, du transport et du trafic, ainsi que des politiques de déplacements.

Annexe 6 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'article L. 332-8 2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Gestion et prévision des risques environnementaux	2 techniciens rivière	26/06/20	Besoins du service : forts enjeux en matière de gestion des milieux aquatiques et des risques associés.	Bac à bac+2 en gestion et protection de la nature, gestion et maîtrise de l'eau, gestion des espaces naturels, gestion et entretien des cours d'eau, technicien de rivière, ou équivalent.	Expérience dans le domaine de l'environnement requérant une maîtrise en hydraulique, de la gestion des milieux aquatiques et des risques associés, du terrain pour assurer la surveillance des niveaux d'eau, la gestion des ouvrages hydrauliques et du domaine public fluvial, ainsi que des capacités d'analyse et de diagnostic, de sensibilisation et de médiation, de concertation et de négociation.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 responsable traitement et valorisation des déchets	01/02/08	Besoins du service : forts enjeux techniques, financiers et environnementaux en matière de traitement et de valorisation des déchets.	Ingénieur dans le domaine de l'environnement et/ou de la gestion des déchets, ou équivalent.	Expérience dans la gestion de dossiers techniques complexes requérant une expertise de la gestion des déchets et plus particulièrement du traitement et de la valorisation, la maîtrise des marchés publics et des délégations de service public, ainsi qu'une capacité à manager, à gérer un budget et à négocier avec des partenaires.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 responsable du département encombrants et apport volontaire	07/05/21	Besoins du service : forts enjeux en matière d'organisation et d'optimisation des encombrants et des apports volontaire.	Bac +2 dans le domaine technique, transport, logistique, ou équivalent.	Expérience dans le management d'équipes techniques requérant un expertise dans le domaine de la gestion des déchets et du matériel de collecte et/ou dans le domaine logistique/transport.
Direction des Relations européennes, internationales et transfrontalières	-	1 responsable de département	16/12/22	Besoins du service : forts enjeux en matière de coopération transfrontalière et de bilinguisme.	Bac + 4/5 en droit, sciences politiques, relations internationales, ou équivalent.	Expérience confirmée dans l'animation de réseaux transfrontaliers de coopération requérant une expertise du fonctionnement des collectivités locales, des acteurs institutionnels et associatifs locaux et régionaux intervenant dans les questions transfrontalières, la maîtrise des politiques européennes de soutien à la mobilité et de développement des compétences linguistiques, la maîtrise de la langue allemande et la connaissance de ses variantes dialectales, ainsi qu'une capacité à manager et à piloter des projets.

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Mise à disposition de personnel contre remboursement auprès de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

Numéro E-2022-1409

En application des dispositions des articles L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil les mises à disposition de fonctionnaires titulaires auprès d'organismes extérieurs.

Par délibération du 20 mai 2019, la ville de Strasbourg a créé, avec effet du 1^{er} septembre 2019, un établissement public administratif sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qui a pris en charge les activités de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, depuis le 1^{er} janvier 2020.

À l'origine, 8 fonctionnaires eurométropolitains-es ont été mis-es à disposition de l'Orchestre pour une première période de 3 ans. Compte tenu des départs (retraite, mutation, y compris à l'Orchestre), le nombre d'agents-es concernés-es s'est réduit à 4 pour la prochaine période (renouvelable) de mise à disposition.

Les fonctionnaires ainsi mis-es à disposition continuent de percevoir leur rémunération versée par l'Eurométropole de Strasbourg, mais l'organisme d'accueil rembourse l'intégralité de la rémunération ainsi maintenue, charges patronales incluses.

La mise à disposition à temps plein de [REDACTED], rédacteur principal de 1^e classe, [REDACTED], attaché principal, [REDACTED], rédacteur principal de 2^e classe et de [REDACTED], agent de maîtrise, est renouvelée auprès de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, régie personnalisée de la Ville de Strasbourg, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

*Le Conseil,
vu ensemble les articles L.512-12 à L.512-15 du Code général de la
fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif
au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales
et aux établissements publics administratifs locaux,
sur proposition de la Commission plénière*

est informé

*de la mise à disposition contre remboursement auprès de l'Orchestre philharmonique
de Strasbourg de 4 fonctionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conditions
présentées dans le rapport ci-dessus.*

**Communiqué le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-152248-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Attribution de subventions versées au titre des ressources humaines pour 2023.

Numéro E-2022-1410

L'Eurométropole de Strasbourg accorde chaque année, dans le cadre de son action sociale, diverses subventions au titre des ressources humaines. Les organismes concernés sont les suivants :

1. Amicale des Personnels de l'Eurométropole de Strasbourg

Aux termes de la convention du 12 mai 2016, l'Amicale des Personnels réalise :

- pour le compte de l'Eurométropole, une partie des prestations sociales au bénéfice des agents-es (chèques vacances, fête de Noël des enfants, banquet des médaillés-es et des retraités-es de l'année, gestion du fonds de secours),
- au titre des activités propres à l'association, des prestations sociales et culturelles à destination de ses membres (excursions, tarifs réduits, logements vacances...).

Il est proposé d'accorder à l'Amicale des Personnels une subvention d'un montant de **1 920 000 €** au titre de l'année 2023 : 1 685 000 € pour couvrir les prestations assurées pour le compte de la collectivité, 235 000 € en tant que contribution à ses activités propres.

2. Amicale Sportive de l'Eurométropole de Strasbourg (ASEMS).

Dans le cadre de son action sociale et pour favoriser la pratique sportive des agents- es de la collectivité, l'Eurométropole de Strasbourg apporte son soutien à l'Amicale Sportive.

Pour 2023, il est proposé de lui attribuer une subvention de **73 280 €** : 71 280 € pour le fonctionnement de l'association et de ses sections sportives, 2 000 € pour participer aux frais de déplacement dans le cadre de leur participation aux Jeux Européens du Sport d'Entreprise se déroulant à Bordeaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré*

approuve

le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

Amicale des Personnel 1 920 000 €

Amicale Sportive 73 280 €

Ces subventions sont à imputer sur la ligne budgétaire 020-65748-RH01D dont les crédits sont ouverts pour 2023 dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents correspondants.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-152250-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Politique de déplacements : règles encadrant les déplacements professionnels.

Numéro E-2022-1411

La collectivité dispose d'un règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaires qui encadre les processus d'autorisation et de remboursement des voyageurs-ses. Il est soumis chaque année à l'assemblée délibérante.

La législation applicable à ce domaine d'activité a connu des évolutions importantes en 2019. Par ailleurs, la collectivité a engagé une modification de la gestion de ses déplacements : un marché de « prestations d'agence de voyage » qui s'inscrit dans un périmètre restreint a été attribué à HAVAS par la commission d'appel d'offres le 10 octobre 2019.

Les déplacements professionnels représentent un coût pour les collectivités ; la « politique voyages et déplacements » vise à mieux guider les voyageurs-ses dans l'organisation de leurs déplacements et dans l'engagement des dépenses qui s'y rapportent.

Dans la limite du budget voté et dans un souci de réduction de l'impact environnemental, tous-tes les voyageurs-ses sont invités-es à porter une attention particulière quant au choix du mode de déplacement.

Dans cette optique, il est opportun de mettre à disposition des voyageurs-ses les règles régissant la politique de déplacements de la collectivité dans un règlement intérieur.

Ce document a pour objectif de définir les principes cadres qui explicitent les modalités de déplacements et de remboursement des frais engagés lors de tout déplacement en dehors de la résidence administrative. Un guide de gestion des frais de déplacements et une « notice voyageurs-ses » sont par ailleurs mis à disposition des acteurs-trices de la politique voyage.

Vu la réglementation suivante :

- décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du

- 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,
- décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
 - décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
 - arrêté du 12 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
 - arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
 - arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
 - arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006,
 - arrêté du 12 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

annule

les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1^{er} janvier 2023,

approuve

le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de déplacement applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,

autorise

le remboursement maximal dans la limite des seuils réglementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus,

fixe

le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

<i>Lieu</i>	<i>Taux forfaitaire Montant de droit commun</i>	<i>Restauration</i>
<i>Paris</i>	110 €	17.50 €
<i>Grand Paris</i>	90 €	17.50 €
<i>Communes ≥ 200 Khab</i>	90 €	17.50 €
<i>Autres communes</i>	70 €	17.50 €

fixe

pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2023, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agents-es, les élus-es, les intervenants-es extérieurs-es, établies jusqu'à concurrence de 120 € la nuitée, petit déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

<i>Lieu</i>	<i>Plafond maximum Fixé pour l'année 2023</i>
<i>Paris</i>	120 €
<i>Grand Paris</i>	120 €
<i>Communes ≥ 200 Khab</i>	120 €
<i>Autres communes</i>	120 €

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévue pour les déplacements à l'étranger.

Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022
 (Accusé de réception N°067-246700488-20221216-152374-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022

Règlement intérieur des frais de déplacements

à compter du 1^{er} janvier 2023

1. Principes généraux

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents-es permanents-es et non permanents-es de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des élus-es municipaux-ales et eurométropolitains-es, des collaborateurs-trices occasionnels-elles et des intervenants-es extérieurs-es.

Il concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, en outre-mer ainsi qu'à l'étranger.

2. Missions en métropole

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement est effectuée forfaitairement, sur les bases suivantes :

- 17.50€ pour un repas de midi lorsque le-la voyageur-se est en mission pendant la totalité de la durée de 12 heures à 14 heures ou de 19 heures à 21 heures.
- 70€/90€/110€ pour une nuitée petit déjeuner inclus, en fonction de la commune de la mission lorsque le-la voyageur-se est en mission de 0 heure à 5 heures sur l'ensemble du territoire national.

Aucun justificatif des dépenses engagées n'est nécessaire pour bénéficier du versement de l'indemnisation **forfaitaire** des frais de repas.

L'indemnité de repas est réduite de 50 % si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé.

Lorsque le-la voyageur-se bénéficie d'une prestation gratuite, qu'il s'agisse d'hébergement ou de repas, il-elle ne peut prétendre à l'indemnité correspondante. Cela doit être précisé dans l'ordre de mission et sur la demande de prise en charge des frais de mission.

Pour le décompte des frais de mission, un délai forfaitaire d'une demi-heure est inclus dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour, pour tenir compte du temps passé par le-la voyageur-se pour rejoindre le lieu où il-elle doit emprunter un moyen de transport en commun et inversement. Le délai est porté à 1 heure en cas d'utilisation de l'avion.

Frais de transport

Le transport dans le cadre d'une mission doit en principe s'effectuer par voie ferroviaire, en 2^{ème} classe.

Le recours à la 1^{ère} classe pour la voie ferroviaire ou l'usage de la voie aérienne peut être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement. Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

L'utilisation par le-la voyageur-se de son véhicule personnel pour sa propre convenance ou pour raison de service peut aussi être accordée par l'autorité territoriale, préalablement au départ : dans le cas de l'usage de véhicule à moteur, pour quelque motif que ce soit, la mission donne lieu à une indemnisation

sur la base du tarif de transport public le moins onéreux au jour de la demande d'ordre de mission (billet de transport ferroviaire 2^{ème} classe).

Il est également précisé que le recours au voyageur est en principe limité aux voyages nécessitant une expertise particulière. A contrario, il n'est pas obligatoire pour un-e voyageur-se de recourir au marché, s'il-elle préfère organiser son voyage de son côté.

3. Missions à l'étranger

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnité de mission est versée, sur présentation de justificatifs, au taux forfaitaire journalier fixé par arrêté pour chaque pays.

A titre indicatif, l'indemnité de mission maximale est versée dans les conditions suivantes :

- 65 % pour la nuitée si l'agent-e est en mission entre 0 heure et 5 heures ;
- 17,5 % pour le repas de midi si l'agent-e est en mission de 12 heures à 14 heures ;
- 17,5 % pour le repas du soir si l'agent-e est en mission de 19 heures à 21 heures.

Pour le calcul des indemnités de mission à l'étranger, la mission commence à l'heure d'arrivée dans la localité, le port ou l'aéroport de destination et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.

Le temps passé à bord des bateaux ou avions n'ouvre droit à aucune indemnité de repas sauf si le prix du billet ne comprend pas la prestation.

La prise en charge des frais de repas lors d'un déplacement à la journée à l'étranger sera effectuée sur la base du taux applicable en France et non du barème journalier.

Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement à l'étranger et pour un déplacement en métropole.

4. Missions outre-mer

Frais d'hébergement et de repas

Pour les missions ou intérim en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu	Hébergement incluant le petit déjeuner	Repas (Déjeuner et Dîner)
Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint Martin	70€	17.50€
Nouvelle Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie française.	90€ ou 10 740 F CFP	21€ ou 2 506 F CFP

Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement en outre-mer que pour un déplacement en métropole.

5. Régime dérogatoire

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du conseil peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage.

Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée, ni à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs aux taux nationaux.

Le régime dérogatoire s'applique à l'hébergement en métropole. Les voyages à l'étranger sont exclus du régime dérogatoire tant pour l'hébergement que pour la restauration.

6. Formations et stages

Lorsqu'une formation est accordée à l'agent-e par la collectivité ou à l'occasion des stages effectués dans le cadre des formations prévues par les statuts de la fonction publique territoriale, la liquidation des frais s'effectue dans les mêmes conditions que pour un ordre de mission classique s'il n'y a aucune prise en charge prévue par l'organisme de formation.

7. Concours et examens

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au seul remboursement des frais de transport sur la base du billet de transport ferroviaire 2^{ème} classe et dans la limite d'une seule présentation au concours par année civile.

En cas de choix entre plusieurs centres d'examens pour un même concours ou examen, la présentation doit être réalisée dans le centre d'examen le plus proche de Strasbourg.

Cependant, si l'agent-e est appelé-e à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation.

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

8. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'un déplacement :

- sur justificatif et sous réserve d'une autorisation préalable explicite de l'autorité qui ordonne le déplacement, les frais :
 - de location de véhicule en l'absence de tout moyen de transport adapté ;
 - de taxi lorsque l'intérêt du service le justifie ou en l'absence de transport collectif à destination ;
 - de carburant en cas d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
 - de péage autoroutier en cas d'autorisation d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
 - de parc de stationnement¹ à destination (dans la limite de 72 heures) en cas d'autorisation d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
 - de délivrance d'un visa ;
 - de vaccinations obligatoires ou recommandées.

- sur justificatif, les frais à destination, de transport collectif (Métro, RER, tramway, bus, navette aéroport, etc. ...)

¹ Parking Relais, parking d'aéroport ou hôtelier, pas de stationnement sur voirie horodatée.

9. Prise en charge des frais des intervenants-es extérieurs-es

Lorsque les frais de déplacement d'un-e intervenant-e extérieur-e ne sont pas déjà prévus par le-la prestataire ou inclus dans les honoraires, l'indemnisation peut intervenir, sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement, au taux forfaitaire ou aux frais réels. Dans tous les cas, l'indemnisation intervient sur présentation des justificatifs.

10. Prise en charge des frais des candidats-es à un poste à l'Eurométropole de Strasbourg

Il peut être décidé de prendre en charge les frais de déplacement des candidats-es non résidant dans le département du Bas-Rhin se présentant à un entretien de recrutement pour un poste à l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du deuxième entretien, sur la base du tarif de transport ferroviaire 2^{ème} classe, sauf autorisation particulière expresse de l'autorité territoriale.

11. Dispositions communes

A condition d'en faire la demande 15 jours avant le départ en mission, le-la voyageur-se peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75 % du montant estimatif qui atteint un minimum de **50 €**.

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est à considérer comme étant la résidence administrative des agents-es qui sont employés-es par elle. Les déplacements dans cette zone ne peuvent donner lieu au versement d'aucune indemnité de mission.

À ce titre, il est rappelé que le versement sous forme d'indemnité kilométrique est interdit au sein de la résidence administrative. Par ailleurs, la prise en charge de frais de stationnement au sein de la résidence administrative est interdite.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Prise en charge des cotisations ordinaires des agents-es publics-ques employés-es par l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2022-1360

En application de l'article L.4122-2 du Code de la santé publique (C.S.P.), les conseils nationaux de l'ordre des médecins, des chirurgiens-nes-dentistes et des sages-femmes fixent le montant de la cotisation versée par toute personne inscrite au tableau. Cette cotisation est obligatoire.

Il en va de même pour les infirmiers-ères qui doivent s'inscrire au tableau de l'ordre pour exercer leur profession (L.4311-15 du C.S.P.) et s'acquitter pareillement d'une cotisation (L.4312-7 du C.S.P.).

Si, en vertu de l'article L.4112-6 du même Code, l'inscription obligatoire à un tableau ne s'applique pas aux médecins, chirurgiens-nes-dentistes ou sages-femmes qui, ayant la qualité d'agent-e titulaire d'une collectivité locale, ne sont pas appelés-es, dans l'exercice de leurs fonctions, à exercer la médecine ou l'art dentaire ou à pratiquer les actes entrant dans la définition de la profession de sage-femme, les professionnels-les de santé susmentionnés-es employés-es par l'Eurométropole de Strasbourg accomplissent régulièrement certains actes médicaux (diagnostics, vaccination, etc.) et doivent donc s'inscrire au tableau.

L'attention de l'administration sur cette obligation a d'ailleurs été récemment sollicitée, notamment dans le cadre des préconisations relatives à la sécurisation des données personnelles de santé (L.1110-4 du C.S.P.) et au développement de la messagerie sécurisée de santé (M.S.S.), en lien avec le Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de santé (R.P.P.S.), lequel répertorie uniquement les professionnels-les de santé susmentionnés-es inscrits-es au tableau, lorsqu'un ordre existe.

En conséquence, il est proposé que l'employeur prenne désormais en charge la cotisation annuelle individuelle auprès des ordres susmentionnés, cette cotisation représentant, à titre d'information, pour l'année 2022, une somme unitaire de :

- 335 € pour 19 médecins,
- 422 € pour 4 chirurgiens-nes-dentistes,
- 150 € pour 3 sages-femmes,

- 35 € pour 14 infirmiers-ères.

La prise en charge serait applicable au bénéficiaire du personnel fonctionnaire, mais aussi des agents-es contractuels-les, pour autant qu'ils-elles soient détenteurs-trices d'un contrat conclu pour répondre à un besoin permanent (article L332-8 du Code général de la fonction publique), à l'exclusion des autres types de personnels, notamment des vacataires.

Cette mesure aurait vocation à s'appliquer dès l'année 2023. Elle s'inscrit dans une démarche globale de soutien et de revalorisation salariale des agents, à la fois par filière en fonction de situations particulières, mais aussi de manière transversale via le RIFSEEP2 à compter du 1^{er} janvier prochain

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil,
vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.4122-2 et L.4312-7,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la prise en charge de la cotisation annuelle individuelle auprès de l'ordre des médecins, des chirurgiens-nes-dentistes, des sages-femmes et des infirmiers-ères, sur présentation d'un justificatif de paiement de ladite cotisation ordinale et dans les conditions prévues dans le rapport ci-dessus ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à inscrire les sommes correspondantes sur la ligne d'affectation budgétaire suivante : 020/6281 « concours divers »,*
- *à ordonner les dépenses consécutives.*

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151842-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Signature d'une convention de service commun "informatique" à titre expérimental entre la commune de Fegersheim et l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2022-1279

Dans le cadre de la réflexion sur la création d'un service commun « informatique » pour les communes membres de l'Eurométropole intéressées, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée avec la commune de Fegersheim dans le cadre d'une expérimentation.

Ainsi, la commune de Fegersheim bénéficie de l'aide de l'Eurométropole pour :

- des offres de conseil dans les différents domaines d'activité (gestion de projet, sensibilisation à la sécurité, formation, expertise...),
- des offres d'infrastructures et de services de base (stockage, bases de données, serveurs virtuels, pare-feu, sauvegarde, salle de secours, antivirus, antispam...),
- des offres d'accompagnement à la mutualisation d'applications bureautiques ou transversales (traitement de texte, tableur, messagerie, espace collaboratif, GED, archivage numérique...),
- des offres d'applications métiers adaptées à la taille de la collectivité (ressources humaines, finances, gestion de patrimoine, gestion de médiathèque...).

La convention, ci-jointe, fixe les modalités et conditions financières du partenariat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention et tout acte y afférent, en particulier les avenants.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151995-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

CONVENTION D'EXPERIMENTAION DE GESTION DES MOYENS ET DES ACTIVITES NUMERIQUE

Entre :

* L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Mme Pia IMBS, en vertu de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de décembre 2022, ci-après dénommée « Eurométropole de Strasbourg »

Et

* La Commune de Fegersheim, représentée par son Maire, M. Thierry SCHAAL, en vertu de la délibération du Conseil municipal de décembre 2022, ci-après dénommée « Commune de Fegersheim »

Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg dispose actuellement d'une Direction du numérique et des systèmes d'information. Dans le cadre de la réflexion sur la mutualisation des moyens et des services, l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Fegersheim, commune membre de celle-ci, ont émis le souhait de mutualiser leurs missions liées au système d'information dans le cadre de l'expérimentation du service commun.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion des moyens et des activités de la Direction du numérique et des systèmes d'information de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Commune de Fegersheim, les principes de fonctionnement du partenariat et les conséquences financières.

Article 2 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué. Il est composé d'un élu en charge de l'informatique de la Commune de Fegersheim, du Directeur Général des Services de la Commune de Fegersheim et de deux agents de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce comité de pilotage est chargé d'élaborer les orientations politiques et stratégiques liées aux missions mutualisées, de mener la concertation sur les outils communs à développer, de définir les moyens annuels alloués au service tant sur le plan humain que financier et, le cas échéant, les projets d'avenants à la convention.

L'Eurométropole de Strasbourg en tant que garant de la sécurité et de l'hébergement du système d'information pourra prendre des décisions urgentes afin d'intervenir rapidement et limiter des impacts sur l'infrastructure mise à disposition de la commune. La commune sera informée de ces opérations par l'Eurométropole de Strasbourg. Pour les décisions de maintenance courante la commune sera informée en cas d'impact sur la sécurité ou la disponibilité de l'infrastructure uniquement.

Ce comité se réunit trois fois par an. Les réunions de suivi se tiendront 2 fois par mois afin d'échanger sur les éléments courants et prévenir des futures interventions, projets ou besoins de la commune.

Article 3 : Conditions financières

3.1 Nature des dépenses prises en charge par l'Eurométropole de Strasbourg soumises à remboursement

L'Eurométropole de Strasbourg prend en charge les dépenses suivantes :

- * ressources humaines
- * prestations de maintenance, de sécurité, d'hébergement
- * raccordement des liens internet

Ces dépenses font l'objet d'un remboursement par la Commune de Fegersheim selon les conditions définies en annexe 1 « conditions de remboursement ».

3.2. Nature des dépenses prises en charge par l'Eurométropole de Strasbourg

- * l'intégration des données et reprise des serveurs de la Commune de Fegersheim
- * l'architecture réseau et raccordement de la Commune de Fegersheim à l'Eurométropole de Strasbourg.

3.3 Modalités de remboursement des dépenses prises en charge par l'Eurométropole de Strasbourg

Un premier estimatif des dépenses sera réalisé en début d'année et un état récapitulatif des dépenses prises en charges par l'Eurométropole de Strasbourg sera établi au réel en fin d'année. Il doit être validé par les deux parties. Conformément à cet état, le montant des sommes prises en charge par l'Eurométropole de Strasbourg est remboursé intégralement par la Commune de Fegersheim, dans les deux mois à compter de la réception de la demande.

3.4 Revalorisation des remboursements

Le montant des remboursements effectués par la Commune de Fegersheim à l'Eurométropole de Strasbourg fait l'objet d'une revalorisation annuelle à compter du mois de février de l'année qui suit la signature de la convention, selon les conditions définies en annexe.

Article 4 : Ressources

Les ressources suivantes sont mobilisées pour assurer les missions :

- L'ensemble du personnel affecté à la Direction du numérique et des systèmes d'information de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Les ressources matérielles et logicielles qui sont actuellement propriété de l'une ou l'autre des parties

Les deux parties ont l'entière responsabilité de leur personnel, et ce, au regard de la législation du code du travail.

Article 5 : Périmètre des missions

Les missions entrant dans le périmètre du partenariat sont listées au catalogue des services numériques des communs joints en annexe de cette convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2022. A l'issue de cette période, elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties selon les conditions énoncées à l'article 8 « résiliation ».

Article 7 : Responsabilités

L'Eurométropole de Strasbourg est responsable, à l'égard de la commune de Fegersheim, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou de l'inobservation de ses obligations dans le cadre de la présente convention. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être recherchée concernant le contenu et les données.

La Commune de Fegersheim reste responsable en sa qualité d'autorité titulaire de la gestion de ses activités numériques.

Chaque partie sera responsable de l'exécution des obligations dont il est chargé en son nom propre et pour son propre compte.

La commune de Fegersheim renoncera à rechercher la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg en cas de dommages survenus aux fichiers, mémoire d'ordinateur, ou tout autre document, matériel ou programme qu'il pourra confier à l'Eurométropole de Strasbourg dans les travaux que celui-ci devra exécuter.

Il en sera de même lors de la reprise des activités après une intervention de l'Eurométropole de Strasbourg, soit à distance, soit sur site.

L'Eurométropole de Strasbourg devra se prémunir contre ces risques en constituant un double de l'ensemble des documents, fichiers et supports et en prévoyant les procédures nécessaires de contrôles et de tests lors de la remise en exploitation.

Article 8 : Obligations

Dans le cadre de la prestation dont ce contrat est l'objet, l'Eurométropole de Strasbourg sera soumise à la seule obligation de moyens selon le périmètre détaillé en annexe.

Néanmoins à tout moment la commune de Fegersheim a la possibilité de demander une obligation de résultat pour une réalisation particulière; dans ce cas il en avisera l'Eurométropole de Strasbourg qui lui remettra une étude et un devis séparés.

Article 9 : Secret professionnel et propriété intellectuelle

Tous les renseignements, documents, études, paramétrages et codes d'accès auxquels participe l'Eurométropole de Strasbourg, sont strictement confidentiels et de ce fait, couverts par le secret professionnel. Ils seront restitués en intégralité à la commune de Fegersheim à la résiliation de la prestation sur simple demande, ainsi que toutes les pièces accréditatives ou d'autorisation de circulation sur le site d'intervention de la commune de Fegersheim qui auraient été fournies à l'Eurométropole de Strasbourg au début et dans le courant de la prestation.

Le produit de la prestation devient la propriété de la commune de Fegersheim.

Tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les travaux réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les droits d'usage, de production, de modification, d'adaptation sont cédés à

la commune de Fegersheim, pendant la durée de protection légale. En contrepartie, l'Eurométropole de Strasbourg aura le droit d'utiliser le savoir-faire acquis au cours de l'exécution du présent contrat.

Article 10 : Modifications

Toute modification des clauses de la présente convention doit résulter d'un commun accord entre les parties et être validée par un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 11 : Résiliation

Les parties peuvent à tout moment, avec un préavis de neuf mois et sans indemnité, mettre fin à l'exécution de la convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne fait pas obstacle aux remboursements dus par la Commune de Fegersheim au titre des droits antérieurement acquis à la date d'effet de celle-ci.

En l'absence de préavis dûment notifié, les remboursements continuent à être exigibles.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée en plein droit à l'expiration d'un délai de neuf mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 12 : Litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution, et des suites de la présente convention.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

Pour la Commune de Fegersheim

Le Maire

Thierry SCHAAL

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente

Pia IMBS

Annexe 1

Conditions de remboursement

Nature des dépense	Conditions de remboursement	Base	Coût unitaire
Bascule de l'infrastructure	Prise en charge par l'EMS		
Installation de progiciels (nouveau)	Nombre d'heures réelles passées à l'installation	Coût réel	
Administration des progiciels Maintenance du parc informatique (PC, imprimantes,...) Administration et maintenance de l'infrastructure	Forfait calculé au prorata du nombre de mois de l'année d'entrée en vigueur de la convention et l'année de réalisation	Coût forfaitaire	* Détails selon l'hébergement proposé pour les applications, les BDD, les liens,... + 3% pour le fonctionnement
Projet	Projet particulier, évolution technique.	Coût réel	477€/ jour HT CP 420€/jour Admin et exploitant Ou 343€/j agent EMS
Incidents	Gestion courante des demandes et incidents	Coût forfaitaire sur une base 1j / semaine	420€/jour TTC
Liens internet	Lien Bouygues	Coût réel	* selon raccordement opéré

Coûts de maintenance et d'hébergement de l'infrastructure de Fegersheim

Catégorie	Type	Nombre	Coûts unitaire	Total
VM Avec PRA	Petite (jusqu'à 2 vCPU)	4	1987	7948
VM Avec PRA	Moyenne (entre 3 et 7 vCPU) (5-2 BDD)	3	2522	7566
BDD oracle	en EA	3	1190	3570
Liens internet	Opérateur Bouygues	6	570	3420
Total infra	avec 3% de fonctionnement			23179,12
Catégorie	Type	Nombre	Coûts unitaire	Total
Ressources Infra	en mois selon projection 1jour par semaine	12	1700	20400
Ressource CP USAM	3j par mois	24	477,5	11460
Total ressources				37572
TOTAL global				55039,12

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Conventions de partenariat avec les éco-organismes Ecologic et Ecosystem dans le cadre du réemploi des équipements informatiques et téléphoniques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2022-1351

Engagée dans une démarche de réemploi pour ses propres équipements numériques depuis 2012, l'Eurométropole de Strasbourg a contribué au réemploi et au recyclage de plus de 15 000 équipements. Forte du succès de cette expérimentation, elle souhaite étendre cette démarche à compter de 2023 aux différentes communes et ainsi accroître le nombre d'équipements numériques en réemploi sur son territoire.

L'Eurométropole de Strasbourg lance prochainement un appel à projets en faveur du réemploi des équipements informatiques et téléphoniques. Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité de la délibération du 20 mars 2015, signalant la filière des équipements du numérique et de la téléphonie comme l'une des principales filières de collecte et de réemploi/recyclage des déchets au titre de laquelle il convient d'agir. Selon l'ADEME la fabrication d'un ordinateur est particulièrement impactante pour l'environnement, elle nécessite notamment près de 800 kg de matières premières, sans compter l'énergie consommée. Faire durer nos équipements est donc le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts environnementaux.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie du numérique responsable de la collectivité et du Pacte pour une économie locale durable.

L'objet de cet appel à projets est d'encourager et de soutenir les initiatives relatives au réemploi et au recyclage des équipements numériques sur le territoire de la collectivité. Il intervient en complémentarité des obligations imposées aux entreprises en vertu de la responsabilité élargie des producteurs que ceux-ci ont confiées aux éco-organismes : Ecologic et Ecosystem.

Aujourd'hui, ces deux éco-organismes proposent de signer une convention de partenariat qui vise à clarifier et optimiser les interventions de l'ensemble des acteurs.

Ecologic et Ecosystem souhaitent renforcer et développer au sein des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) l'activité de réemploi/réutilisation des produits

issus des filières pour lesquels ils assurent la responsabilité élargie des producteurs. Ils souhaitent accompagner des initiatives qui permettent ainsi de contribuer à l'atteinte des objectifs de réemploi/réutilisation fixés par les autorités.

Les Parties ont souhaité, dans ce cadre, conclure les présentes conventions de partenariat, afin de fixer les modalités d'accompagnement de l'Eurométropole de Strasbourg dans son projet de développement du réemploi/réutilisation des équipements entrant dans le champ des agréments des éco-organismes, conformément aux exigences environnementales en vigueur et aux valeurs sociales auxquelles ils adhèrent.

Les éco-organismes interviendront au titre de ces conventions en soutien de l'Eurométropole de Strasbourg en assurant leurs missions de contrôle réglementaire de l'activité des reconditionneurs engagés sur le réemploi du numérique, tout en apportant une aide financière au titre du fonds en faveur du réemploi qui se met en œuvre. Ils accompagneront la démarche engagée par l'Eurométropole de Strasbourg de mobilisation des communes et de ses partenaires en faveur de l'allongement de la durée de vie des équipements numériques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la commission plénière,
après en avoir délibéré*

approuve

les projets de conventions de partenariat avec les Eco-organismes Ecologic et Ecosystem dans le cadre du réemploi des équipements informatiques et téléphoniques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

la signature des conventions de partenariat avec les Eco-organismes Ecologic et Ecosystem dans le cadre du réemploi des équipements informatiques et téléphoniques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et documents y relatifs.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151380-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

EcoLogic

EcoLogic

Strasbourg.eu
eurométropole

Convention de partenariat
Eurométropole de Strasbourg / Ecologic



TABLE DES MATIERES

1. Objet	3
2. Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg	4
3. Engagements d'Ecologic	4
4. Durée – Résiliation	5
5. Droits de propriété intellectuelle	5
6. Confidentialité	5
7. Stipulations diverses	6

Convention de partenariat dans le cadre du réemploi

La présente convention de partenariat (le **Contrat**) est conclue entre les soussignés :

- (1) **Ecologic**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 90.000 euros, dont le siège social est 15, avenue du Centre, 78280 Guyancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 741 969 RCS Versailles, représentée par Monsieur René-Louis Perrier, Président, dûment habilité à cet effet, (**Ecologic**) ;

Et

- (2) **L'Eurométropole de Strasbourg**, établissement public dont le siège est situé 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, dûment habilitée à cet effet, (**L'Eurométropole de Strasbourg**) ;

(Ecologic et l'Eurométropole de Strasbourg sont ci-après désignés collectivement les **Parties** et individuellement une **Partie**).

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

- (A) Ecologic est un organisme agréé par les pouvoirs publics en tant qu'éco-organisme pour la filière des Equipements Electriques et Electroniques ménagers et professionnels (**EEE**), la filière des Articles de Sport et de Loisirs (**ASL**) et la filière des Articles de Bricolage et de Jardinage thermiques (**ABJ Th**).
- (B) L'Eurométropole de Strasbourg réunit 33 communes sur 339,85 km². Son territoire compte plus de 510 000 habitants soit 43 % de la population du Bas-Rhin et 25 % de la population Alsacienne.

L'Eurométropole de Strasbourg lance sur son territoire un appel à projet en faveur du réemploi des équipements informatiques et téléphoniques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'objet de l'appel à projet porté par l'Eurométropole de Strasbourg est d'encourager et soutenir les initiatives relatives au réemploi et au recyclage des équipements numériques sur le territoire de la collectivité. Il intervient en complémentarité des obligations imposées aux entreprises en vertu de la responsabilité élargie des producteurs des Eco-organismes

- (C) Ecologic souhaite renforcer et développer au sein des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), l'activité de réemploi/réutilisation des produits issus des filières pour lesquels elle assure la responsabilité élargie des producteurs. Elle souhaite ainsi accompagner des initiatives qui permettent ainsi de contribuer à l'atteinte des objectifs de réemploi/réutilisation fixés par les autorités.
- (D) Les Parties ont souhaité, dans ce cadre, conclure la présente convention de partenariat, afin de fixer les modalités qui permettront à Ecologic d'accompagner l'Eurométropole de Strasbourg dans son projet de développement du réemploi/réutilisation des équipements entrant dans le champ des agréments de l'éco-organisme, conformément aux exigences environnementales en vigueur et aux valeurs sociales auxquelles elle adhère.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet

Ecologic accompagnera l'Eurométropole de Strasbourg par le référencement de ses prestataires ESS, avec qui il sera parallèlement en partenariat, afin de garantir la traçabilité et la conformité opérationnelle des opérations de réemploi et de préparation à la réutilisation des Equipements Electriques et Electroniques (EEE) et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) dont l'Eurométropole est propriétaire.

L'Eurométropole de Strasbourg définit un plan de gestion de leurs EEE et DEEE, répondant aux objectifs inscrits dans la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (le **Réemploi** et la **Réutilisation**).

2. Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à :

- Favoriser l'allongement de la durée de vie des équipements numériques en leur trouvant un-e nouve-au-elle propriétaire et à confier le matériel dont elle n'a plus l'usage soit environ 2500 équipements par an à des établissements agissant en faveur du réemploi,
- Mobiliser les communes volontaires et partenaires de l'Eurométropole de Strasbourg à participer à ce dispositif en faveur du réemploi et recyclage des équipements numériques, afin de soutenir le développement d'une offre d'équipements informatiques et de téléphonie reconditionnés opérationnels sur son territoire,
- Développer une politique sociale de remise à l'emploi en faveur des personnes en situation d'exclusion,
- Soutenir des actions de solidarité numérique et agir contre l'illectronisme à l'échelle du territoire, en encourageant la cession des biens revalorisés à des conditions solidaires

3. Engagements d'Ecologic

Ecologic s'engage à :

- Etudier les demandes de référencement des acteurs de l'ESS identifiés par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de son appel à projets
- Vérifier la conformité de ces acteurs au regard des exigences réglementaires et de traçabilité
- Contractualiser avec les acteurs conformes
- Proposer la liste des acteurs de l'ESS référencés sur le territoire
- Accompagner ces acteurs dans leur activité de réemploi et/ou de préparation à la réutilisation
- Verser un soutien financier variable aux acteurs de l'ESS partenaires ayant signé un contrat avec Ecologic pour chacune des tonnes d'équipements réemployées/préparées à la réutilisation.
- Collecter gratuitement les équipements non réemployés/non préparés à la réutilisation

4. **Durée – Résiliation**

4.1 Durée

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par toutes les Parties pour la durée de la convention de mandat relevant du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

4.2 Résiliation

- (i) La présente convention peut être résiliée par anticipation en cas de désaccord au sein d'un Comité de Pilotage à l'initiative de chaque Partie, si une décision ne peut être prise à la suite de trois (3) réunions du Comité de Pilotage à laquelle figure à l'ordre du jour cette décision. La résiliation prend effet à l'issue d'une période de trois (3) mois à compter de la notification de résiliation de la convention.
- (ii) Chaque Partie peut résilier cette convention immédiatement et de plein droit, sans autre formalité que l'envoi d'une notification, dans les cas suivants :
 - Manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations significatives au titre de cette convention après en avoir été informée par la Partie lésée qui doit néanmoins conventionner un délai afin de remédier au manquement avant la résiliation ; ou
 - Toute résiliation de la convention pour manquement est sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, le cas échéant.

5. **Droits de propriété intellectuelle**

Chaque Partie reste propriétaire de tous ses droits de propriété intellectuelle, y compris les droits utilisés en relation avec la convention et l'autre Partie n'acquiert aucun droit de propriété ou de licence sur ces droits.

Toute utilisation par une Partie des droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie requiert une autorisation écrite préalable.

6. **Confidentialité**

Chacune des Parties s'engage, pour toute la durée de la convention et durant les cinq (5) années suivant son expiration ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit, à considérer comme confidentielles et à conserver comme telles, toutes les Informations Confidentielles.

Le terme « **Informations Confidentielles** » désigne toutes les informations techniques, commerciales, marketing, industrielles, financières et autres appartenant à, ou détenues légitimement par, l'une des Parties, qui sont obtenues sous quelque forme que ce soit (écrite, verbale, graphique, informatique ou autre) désignées par l'autre Partie comme étant confidentielles, à l'occasion de l'exécution de la convention, ainsi que les termes spécifiques de la convention.

En particulier, chacune des Parties s'engage à :

- (i) N'utiliser les Informations Confidentielles à aucune autre fin que l'exécution de la convention cadre, conformément à ses stipulations ;
- (ii) Ne faire aucune communication des Informations Confidentielles à la presse ou à quelque tiers que ce soit, sous quelque format que ce soit ;
- (iii) Ne communiquer les Informations Confidentielles qu'à ceux parmi ses collaborateurs ou conseils extérieurs qui sont directement et nécessairement impliqués dans l'exécution de la convention, et à prendre les mesures nécessaires (de manière contractuelle ou autrement) pour garantir que ses collaborateurs et conseils extérieurs se conforment strictement à cette obligation de confidentialité qui leur incombe à titre individuel ; et
- (iv) Prendre toutes mesures raisonnables pour protéger les Informations Confidentielles de tout vol, reproduction et autre utilisation ou divulgation non autorisées.

L'obligation exposée ci-dessus ne s'applique pas aux Informations Confidentielles pour lesquelles la Partie concernée est en mesure d'établir que :

- (i) Elles sont déjà connues de la Partie qui les a reçues ou elles ont été développées par la Partie qui les a reçues indépendamment de tout recours à toute Information Confidentielle ;
- (ii) Elles relèvent du domaine public à la date de leur divulgation ou elles sont tombées ultérieurement dans le domaine public, sans faute de la part de la Partie qui les a reçues (dans un tel cas, la Partie concernée est autorisée à divulguer uniquement les Informations Confidentielles dans le domaine public) ;
- (iii) Elles sont divulguées à la demande d'une autorité administrative ou conformément à l'application de dispositions législatives ou réglementaires ou à la suite d'une décision de justice exécutoire (dans un tel cas, la Partie concernée est autorisée à divulguer uniquement les Informations Confidentielles devant nécessairement être divulguées en exécution de son obligation et doit tenir informée la Partie concernée d'une telle divulgation).

7. Stipulations diverses

7.1 Notification

Toute notification entre les Parties dans le cadre de la convention cadre doit être faite par email avec demande d'avis réception électronique ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les notifications sont considérées comme dûment reçues à la date d'envoi de l'email ou à la date de première présentation de la lettre recommandée.

7.2 Intégralité des conventions

La convention (y compris son préambule et ses annexes) constitue l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne son objet, et annule et remplace tous précédents accords (oraux ou écrits) conclus avec l'Eurométropole de Strasbourg.

7.3 Nullité de certaines stipulations

Pour le cas où une ou plusieurs des stipulations du Contrat seraient nulles ou inapplicables d'une manière quelconque, à quelque titre que ce soit, la validité et l'applicabilité des autres stipulations du contrat n'en sont aucunement affectées.

Dans une telle hypothèse, les Parties conviennent de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans la convention une nouvelle clause valide de portée équivalente ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties, telle qu'exprimée dans la clause initiale, et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

7.4 Amendements

Toute modification de la convention doit être effectuée par un écrit signé par les Parties, faisant expressément référence au Contrat et mentionnant la volonté des Parties de modifier le contenu de la convention.

7.5 Exécution de bonne foi

Chacune des Parties s'engage à exécuter le contrat de bonne foi et notamment à prendre toutes décisions et effectuer toutes démarches pour donner leur plein effet aux stipulations de la convention.

7.6 Cession

Le contrat n'a pas vocation à bénéficier ou à conférer de droits à toute personne autre que les Parties et ne peut être cédé sans le consentement écrit et préalable des Parties.

7.7 Renonciation

Toute renonciation par une Partie à se prévaloir d'un manquement à la convention de l'autre Partie doit prendre la forme d'un écrit, signé par la Partie auteur de la renonciation et visant la stipulation contractuelle au bénéfice de laquelle il est renoncé.

Aucune renonciation ne vaut pour un autre manquement à la même stipulation contractuelle ou à toute autre stipulation de la convention. Aucun défaut ou retard par une Partie dans l'exercice des droits que lui confère la loi au titre de la convention ne peut être considéré comme une renonciation à faire valoir ultérieurement les mêmes droits, et un exercice partiel de ce même droit n'empêche pas l'exercice par la suite de la totalité des droits en question ou d'autres droits.

7.8 Communication

Toute communication à destination du grand public, des acteurs ESS partenaires, des entités publiques et élues relative au partenariat entre EcoLogic et l'Eurométropole de Strasbourg doit être soumise à l'approbation des parties.

7.9 Droit applicable et attribution de compétence

Le Contrat est régi et interprété conformément au droit français.



Tout différend relatif à la convention ou aux opérations qui y sont envisagées est de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Versailles. Cette stipulation ne s'oppose pas à ce que l'une des Parties soumette une décision du Tribunal de commerce de Versailles à une autre juridiction aux fins d'en obtenir l'exécution.

EN FOI DE QUOI, la convention a été signée.

Le XXXX Décembre 2022.

Ecologic
Par René-Louis Perrier
Président

Le XXXX Décembre 2022.

L'Eurométropole de Strasbourg
Par Madame Pia IMBS
Présidente

Annexe 1
Catégories d'EEE pour lesquelles Ecologic est agréée

Ecologic est agréée pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 susvisé pour les équipements électriques et électroniques des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 suivantes :

- 1° Equipement d'échange thermique ;
- 2° Ecrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm² ;
- 4° Gros équipements ;
- 5° Petits équipements ;
- 6° Petits équipements informatiques et de télécommunications ;
- 8° Cycles à pédalage assisté définis au 6.11 de l'[article R. 311-1 du code de la route](#) et engins de déplacement personnel motorisés définis au 6.15 du même article.

**Convention de partenariat Eurométropole de Strasbourg/ecosystem
dans le cadre de l'accompagnement de l'appel à projet en faveur du
réemploi des équipements informatiques et téléphoniques sur le territoire de
l'Eurométropole de Strasbourg**

La présente convention (ci-après le "Contrat") est conclue entre :

Eurométropole de Strasbourg, établissement public, immatriculé sous le numéro SIREN 246 700 488, dont le siège social est situé 1 parc de l'étoile 67067 Strasbourg Cedex, représentée par Madame Pia IMBS, en sa qualité de Présidente dûment habilité(e) à l'effet de conclure les présentes,

ci-après le « Bénéficiaire »,

d'une part,

et

ecosystem, société par actions simplifiée à capital variable de 240.000 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 830 339 362, dont le siège social est situé 34-40 Rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, représentée par Monsieur Guillaume DUPARAY, en sa qualité de Directeur du Développement, dûment habilité à l'effet de conclure les présentes,

ci-après « ecosystem »,

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Eurométropole de Strasbourg lance sur son territoire un appel à projet en faveur du réemploi des équipements informatiques et téléphoniques.

L'objet de cet appel à projet consiste à encourager et soutenir les initiatives relatives au réemploi et au recyclage des équipements informatiques et téléphoniques sur le territoire de la collectivité. Il intervient en complémentarité des obligations imposées aux entreprises en vertu de la responsabilité élargie des producteurs des Eco-organismes

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

ecosystem est un éco-organisme agréé par l'Etat, par arrêtés ministériels modifiés du 22 décembre 2021, dans le cadre de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (EEE).

ecosystem poursuit une mission d'intérêt général et est une société à but non lucratif, au titre de la loi. Il exerce son activité conformément à un cahier des charges publié par arrêté ministériel du 27 octobre 2021 (Annexe I), au titre duquel ecosystem met notamment en œuvre des actions en faveur de la prévention des déchets.

Ainsi, de manière prioritaire, ecosystem doit gérer un fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation au titre duquel il attribue des volumes issus notamment pour 1 pour 1 et du 1 pour 0 à des bénéficiaires relevant de l'économie sociale et solidaire et répondant à des critères appliqués de manière transparente et non discriminatoire. Puis, de manière résiduelle, ecosystem met en relation l'Opérateur pour des volumes d'EEE usagés sur sollicitation de ses distributeurs partenaires.

ARTICLE 1 - OBJET

Le Contrat a pour objet de déterminer, d'une part, les engagements de l'Eurométropole de Strasbourg visant à déployer, animer et soutenir le dispositif de réemploi des équipements informatiques et téléphoniques issus de son territoire et, d'autre part, les engagements d'ecosystem auprès des acteurs du réemploi qui seraient retenus à l'issue de l'appel à projet et référencés auprès d'ecosystem.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à :

- Favoriser l'allongement de la durée de vie des équipements numériques en leur trouvant une nouvelle destination et à confier le matériel dont elle n'a plus l'usage soit environ 2500 équipements par an à des établissements agissant en faveur du réemploi,
- Mobiliser les communes volontaires et partenaires de l'Eurométropole de Strasbourg à participer à ce dispositif en faveur du réemploi et recyclage des équipements numériques, afin de soutenir le développement d'une offre d'équipements informatiques et de téléphonie reconditionnés opérationnels sur son territoire,
- Développer une politique et une démarche sociale et sociétale de remise à l'emploi en faveur des personnes en situation d'exclusion,
- Lutter contre la fracture numérique en soutenant des actions de solidarité numérique visant à agir contre l'illectronisme à l'échelle du territoire, et en encourageant la cession des biens revalorisés à des conditions solidaires

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS D'ECOSYSTEM

Ecosystem s'engage à:

- Instruire les dossiers de demandes de référencement des acteurs de l'économie sociale et solidaires (ESS) dans le cadre de l'appel à projet d'écosystem accessible à partir de la plateforme dédiée aux candidatures aux Fonds Réemploi et réutilisation (<https://www.ecosystemfondsrr.eco/>)
- Vérifier la conformité des acteurs de l'ESS candidats au référencement,
- Contractualiser le cas échéant avec ces acteurs de l'ESS,
- Proposer une liste des acteurs de l'ESS référencés,
- Effectuer un suivi et un accompagnement des activités de réemploi et/ou de réutilisations menées par l'acteur de l'ESS préalablement retenu,
- Assurer un soutien financier à l'acteur de l'ESS selon des modalités définies dans le cadre du fonds réemploi d'écosystem suivant un contrat de partenariat entre la structure du réemploi et ecosystem.
- Assurer gratuitement auprès des acteurs de l'ESS référencés la reprise des équipements informatiques non réemployables.

ARTICLE 4 – DURÉE

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par toutes Parties. Elle s'applique pour la durée de la ou des conventions du mandat relevant du Service d'intérêt économique général (SIEG) portant sur le même objet.

ARTICLE 5 - RÉILIATION

Le Contrat sera résilié de plein droit et sans formalité, si bon semble à la Partie lésée, au cas d'inexécution ou de manquement de l'autre, et ce 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, le tout sans préjudice de tous droits, dommages et intérêts.

Fait à, leen deux exemplaires originaux

ecosystem

Monsieur Guillaume DUPARAY, Directeur du Développement,

Signature :

Eurométropole de Strasbourg

Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Communication du rapport d'activité 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2022-1353

Le rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Rendu obligatoire par le Code général des collectivités territoriales, ce rapport est avant tout un outil démocratique permettant une vision claire de la manière dont l'administration mène ses missions. Cette synthèse de nos activités a également une visée pédagogique pour les citoyennes et citoyens, qui ont le droit de connaître l'activité des services qu'ils financent.

Cette communication a pour objet la présentation au Conseil du rapport d'activités 2021 des services de l'Eurométropole.

**Communiqué le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151887-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Eurométropole



Rapport d'activité 2021

SOMMAIRE

(Document établi sur la base de l'organigramme des services en vigueur en 2021)

TRANSFORMATION DÉMOCRATIQUE	4
Direction de l'intercommunalité	5
Direction de la participation citoyenne.....	10
Mission sécurité civile.....	14
Direction des Relations européennes et internationales (DREI).....	15
TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE	18
Direction de la construction et du patrimoine bâti.....	19
Direction urbanisme et territoire	28
Direction mobilité espaces publics et naturels	34
Direction de l'environnement et des services publics urbains	39
Direction du développement économique et de l'attractivité.....	47
Mission Terre	50
Mission Climat	59
TRANSFORMATION SOCIALE	62
Direction Solidarités Santé Jeunesse.....	63
Direction de la Culture.....	69
Direction des Sports.....	77
ACCOMPAGNEMENT - MISSIONS TRANSVERSALES	83
Mission des temps et services innovants	84
Direction de la communication	86
Direction des finances et de la programmation.....	92
Direction des Ressources Logistiques.....	96
Direction des ressources humaines.....	103

INTRODUCTION

En vertu des dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'EPCI est tenu d'adresser chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité des services au cours de l'année antérieure. Tel est l'objet du présent rapport.

TRANSFORMATION DÉMOCRATIQUE



DIRECTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

I. Principales missions de la direction

La direction de l'Intercommunalité a notamment pour missions de :

- Faciliter les relations entre les communes et les services de l'Eurométropole ;
- Assurer le fonctionnement des différentes instances de concertation, conférence des Maires, réunion des Directeurs-trices généraux des services des communes, rencontre des élus-es, réunions thématiques des agents-tes des communes ;
- Animer le réseau des DGS ;
- Accompagner les services dans le cadre des démarches de mutualisation ;
- Conseiller les services en matière d'intercommunalité et de connaissance des compétences respectives des communes et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Accompagner les services dans la mise en œuvre des transferts de compétences ;
- Mettre en place une convention avec chaque commune volontaire de l'Eurométropole, déclinant sur le territoire de la commune la politique de l'Eurométropole ;
- Animer le dispositif des contrats de réciprocité.

II. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

a. Pacte de gouvernance

L'année 2021 a été marquée par l'adoption en Conseil d'Eurométropole du 25 juin 2021, du Pacte de gouvernance. Issu de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, il précise et organise les relations entre l'intercommunalité et les communes membres.

Le pacte de l'Eurométropole de Strasbourg décline les axes prioritaires de la feuille de route de l'Exécutif. Il précise également les mesures d'information de l'ensemble des conseillers-ères municipaux des communes. Il engage l'Eurométropole à mettre en œuvre une proximité de ses services à l'échelle de bassins de vie. Enfin, il propose une nouvelle forme de relation avec chaque commune, via une contractualisation recensant les engagements mutuels et un partage des bonnes pratiques, qui permettra une plus grande transparence et une équité entre chaque territoire.

b. La conférence des Maires

Point fort de la gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg, elle permet de concerter les maires sur des enjeux d'agglomération, les principaux projets, et les politiques métropolitaines. Elle constitue l'instance de débat et d'arbitrage pour les principales orientations stratégiques, les projets importants et les grandes décisions.

Quinze réunions ont été organisées en 2021. Les ordres du jour portaient principalement sur les points suivants :

- Mobilités, voirie (40 %) ; dont 5 conférences dédiées spécifiquement à la ZFE

- Climat, environnement, énergies (36 %) ;
- Urbanisme (12 %)
- Culture (12 %)

c. Les 7^{ème} rencontres des communes le 2 octobre 2021 à Ostwald

La Direction de l'intercommunalité coordonne l'organisation annuelle de la réunion à laquelle sont conviés l'ensemble des élus-es municipaux des communes de l'Eurométropole.

En 2021, cette rencontre a été organisée le 2 octobre au Point d'Eau à Ostwald. Y ont participé 355 élus-es municipaux avec une représentation de chacune des 33 communes membres. La matinée, animée par la troupe d'improvisation Impro Alsace, a permis de débattre sur deux thématiques :

- Habiter, travailler et participer à la vie du territoire
- Bien se déplacer pour mieux respirer

d. Les visites de la Présidente dans les communes

Les visites de la Présidente dans les communes permettent d'être à l'écoute des préoccupations des élus-es communaux, de se rendre compte concrètement des dossiers eurométropolitains et de mettre en valeur des initiatives communales.

En raison de la crise sanitaire, les premières visites de la Présidente en 2021 ont été engagées en visioconférence. Ainsi, un point sur les dossiers concernant chaque commune a été organisé :

- 12 janvier : Niederhausbergen et Oberhausbergen
- 8 février : Reichstett et La Wantzenau
- 2 mars : Entzheim et Geispolsheim

À partir du mois de mai 2021, les visites ont pu reprendre sur le terrain :

- 20 mai : Blaesheim
- 28 mai : Ostwald
- 10 juin : Oberschaeffolsheim
- 9 juillet : Eckwersheim
- 20 juillet : Eckbolsheim
- 7 octobre : Lampertheim
- 21 octobre : Mittelhausbergen
- 4 novembre : Mundolsheim
- 30 novembre : Wolfisheim

En tout, 219 dossiers ont été abordés avec les Maires lors de ces visites.

e. Les conventions partenariales avec les communes

Traduction du pacte de gouvernance, les conventions partenariales ont pour objet de préciser les objectifs partagés par l'Eurométropole et les communes sur leur territoire et de garantir la cohérence des actions métropolitaines et communales.

Documents co-construits, les conventions visent à accompagner et à cadrer les relations entre l'Eurométropole et les communes. Les communes peuvent y inscrire leurs priorités politiques et leurs contributions au développement de l'intercommunalité.

Le document proposé se structure autour des trois parties suivantes, élaborées conjointement par l'Eurométropole et la commune :

- Un diagnostic partagé établissant les caractéristiques de la commune, son positionnement dans le territoire, ses forces et ses faiblesses, ainsi que ses perspectives de développement.
- Les actions territorialisées de l'Eurométropole, ses investissements sur la période 2022-2026 et les accompagnements thématiques possibles.
- Enfin, les actions et initiatives locales dont la commune est pilote et qui rayonnent à la fois à l'échelle du bassin de vie que de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole. Cette dernière partie est facultative.

Trois communes expérimentatrices participent à la mise en place de la démarche : Breuschwickersheim, Geispolsheim et Hœnheim. Un premier document de travail leur a été présenté en décembre 2021.

f. Les réunions des Directeurs généraux des services

La réunion mensuelle des DGS est un temps fort de la cohésion intercommunale permettant de mettre en œuvre de manière cohérente les grandes orientations de l'Eurométropole et de construire un réseau de partage d'expérience et d'entraide pour les services communaux.

Les DGS des communes sont très attachés à ces réunions qui leur permettent de bénéficier de l'expertise des services de l'Eurométropole et d'échanger avec leurs homologues de l'intercommunalité.

9 réunions ont été organisées en 2021 portant principalement sur les points suivants :

- Administration générale et Finances (42 %) ;
- Climat, environnement, Énergie (27 %) ;
- Déchets, propreté (15 %) ;
- Urbanisme (15 %).

g. Les groupes de travail avec les communes

Afin de parfaire les relations entre les communes et de renforcer les réseaux, deux groupes de travail thématiques ont été lancés en complément du réseau des DGS :

- Un réseau des référents-tes des services techniques des communes a été mis en place en décembre 2021. Le partage d'expérience, la mise en relation, l'entraide sont au cœur de ce nouveau dispositif qui sera pleinement déployé en 2022.
- Un réseau des responsables financiers et ressources humaines des communes.

h. La communication vers les communes

La direction de l'Intercommunalité œuvre à la bonne information des Maires et des élus des communes au travers notamment :

- Du Bloc-notes, adressé par courriel aux 874 élus-es des communes de l'Eurométropole, qui a vocation à apporter un éclairage synthétique sur les principaux projets et politiques de l'Eurométropole, sur l'actualité du territoire et sur les grandes délibérations.
- Du résumé des Conseils de l'Eurométropole, adressé aux 33 Maires, permettant un retour de l'instance intercommunale vers les Conseils municipaux.

La direction de l'Intercommunalité a également produit le vademécum des services de l'Eurométropole, document qui recense l'ensemble des aides, accompagnements et services proposés par l'Eurométropole aux communes. Il précise par ailleurs les modalités d'intervention des services de l'Eurométropole, classées par grandes thématiques, ainsi que les coordonnées des personnes contact dans les services.

i. Les partenariats vers les territoires environnants

Au travers d'un Contrat de réciprocité, l'Eurométropole de Strasbourg est partenaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

La promotion des territoires, les mobilités et le télétravail, ainsi que la filière bois sont les trois axes de travail du partenariat.

Les actions suivantes ont été concrétisées durant l'année :

- Festival International de Géographie de Saint-Dié-des-Vosges :
Le Service géomatique et connaissance du territoire de l'Eurométropole a été présent au Festival International de Géographie de Saint-Dié-des-Vosges les 1er, 2 et 3 octobre 2021. Le FIG a également fait l'objet d'une campagne de communication sur le territoire de l'Eurométropole ainsi qu'une tarification ferroviaire spécifique. Plusieurs lycées du territoire ont participé à l'évènement.
- Promotion des sorties scolaires :
L'Office de tourisme de la Vallée de la Bruche a réalisé un prospectus complet des sites et musées locaux adaptés aux sorties scolaires. Ce document a été partagé à l'ensemble des communes de l'Eurométropole, à destination des établissements scolaires. En retour, les livrets des musées de Strasbourg et du 5ème lieu ont été diffusés dans la Vallée de la Bruche et l'agglomération déodatienne.
- Communications diverses :
Le partenariat entre les trois collectivités a fait l'objet d'articles dans Eurométropole magazine, exposant les sorties touristiques de proximité, principalement réalisable en train au départ de Strasbourg.
- Filière bois :
Plusieurs conférences et retours d'expérience ont été proposés tout au long de l'année, au travers d'acteurs locaux de la filière.

L'année 2021 voit également émerger un nouveau partenariat, avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Devant être signé en 2022, le projet de partenariat a d'ores et déjà identifié les sujets de collaborations suivants :

- Des actions prioritaires et de court terme : le développement de partenariats entre CINE (Centres d'initiation à la nature et à l'environnement); la mutualisation de l'offre de loisirs scolaires et la mutualisation de l'offre touristique et de loisirs.
- Des actions de moyen terme : « Adopte un arbre » ; développement d'une filière pépinière.
- Des actions de long terme : innover par le design, résorption de la vacance des logements, menuiserie patrimoniale et développement d'un « label valeur parc ».

DIRECTION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

I. Principales missions de la direction

D'envergure Ville et Eurométropole, la DPC met en œuvre la politique de participation citoyenne des deux collectivités et assure la mise en œuvre des instances de démocratie locale, en lien avec différents services et directions (Territoires, Numérique, Communication, etc). À ce titre, elle assure des missions propres et fonctionnelles comme la conduite de dispositifs de démocratie locale ou de participation citoyenne. Elle est aussi « fonction-support » des autres services et travaille aux projets participatifs d'un certain nombre de directions thématiques.

Ses priorités pour 2021 s'axaient autour de 3 axes :

- La création de la DPC
- La relance des instances de démocratie locale après la prolongation d'une situation pandémique exceptionnelle
- Le déploiement d'un service-ressources à disposition des autres directions et services thématiques, et des communes de l'EMS

II. Faits marquants de l'année et principaux projets

a. **Création de la Direction de la Participation Citoyenne, renfort de ses effectifs, déménagement**

Créée formellement le 1er août 2021, la Direction de la Participation Citoyenne rassemble les effectifs de l'ex-Mission Participation Citoyenne (MPC) de la Ville de Strasbourg et de l'agente en charge du Conseil de Développement, jusqu'alors rattachée à la Direction Générale de l'EMS. Le nouvel exécutif ayant inscrit la démocratie comme l'un des 3 piliers du mandat, de nouveaux moyens ont été mis en œuvre et la DPC a vu ses effectifs renforcés par la création de 8 postes (délibérés en décembre 2020, en janvier 2021, puis en septembre 2021).

3 de ces postes et un renouvellement de poste ont permis la pérennisation de 4 agents disposant d'un contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) au sein de l'ex-MPC (2 postes de chefs de projets Démocratie Locale Ville, 1 poste de chef de projet démocratie numérique, 1 poste de chargé de mission numérique). 3 autres postes ont été pourvus via un recrutement interne à la collectivité et deux externes (1 poste de directeur, 1 poste de chef de projet Démocratie Locale EMS, 1 poste de chef de projet Démocratie Locale Ville). 2 postes ATA ont été maintenus afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles commandes politiques sur la thématique (chargé de mission démocratie locale, chargé de mission Budget participatif). Sur l'ensemble des postes créés, 2 restent à pourvoir, des jurys de recrutement étant prévus début 2022 (chargé de développement de la participation citoyenne, chargé de la revue de concertation).

En parallèle, 7 postes de Chargés d'Animation de la Participation Citoyenne (CAPC) ont été créés au sein des Directions de Territoire. En charge de la mise en œuvre des instances de

démocratie locale dans les territoires (conseils de quartier, conseils citoyens, budget participatif, autres exercices participatifs), la DPC a développé un lien fonctionnel avec ces nouveaux agents par la mise en place de deux réunions hebdomadaires : une réunion métier de coordination des CAPC, ainsi qu'une réunion associant les directions des DT, la DPPV, et les élu-e-s ad hoc, appelée « pôle territoire ». Le pôle territoire se tient de façon alternée entre services et en présence des élu-e-s.

En raison de travaux, la DPC a quitté les locaux historiques de la Bourse occupés par la MPC pour déménager temporairement au Centre Administratif, le volet EMS de la DPC occupant le 9e étage, le volet Ville, le niveau 0.

Avant que ne s'engage un travail participatif et approfondi autour du projet de Direction, deux ateliers sur la raison d'être et les missions principales de la DPC se sont tenus avec l'ensemble de ses agents.

En prévision d'un déménagement dans des locaux plus pérennes au 15 avenue du Rhin en 2022, un travail collectif s'est tenu en lien avec la DAP et les Moyens Généraux de la collectivité pour préparer l'emménagement futur et la réunion de l'ensemble des agents de la nouvelle DPC

b. Relance des instances de démocratie locale EMS

Le Conseil de Développement (Codev)

Le Conseil de Développement de la mandature 2015-2020 avait vu son mandat prolongé en raison de la situation pandémique et électorale exceptionnelle. Entre janvier et février 2021, il a rendu les conclusions de ses derniers rapports sur trois sujets d'importance : le déploiement de la 5G, la future zone à faibles émissions et la modification n°3 du PLU. L'ensemble de ces rapports furent présentés en Commission Plénière du Conseil de l'EMS en avril 2021 avant de recevoir une réponse étayée des services aux différentes propositions mentionnées.

En parallèle, un appel à volontaire visant à constituer le nouveau Conseil de développement s'est tenu. Plus de 460 citoyens se sont proposés, et un tirage au sort a eu lieu pour assurer une diversité de ses 95 membres (représentativité des communes de l'EMS, genre, âge, CSP). Le Conseil de développement 2021-2026 a été installé le 19 avril 2021 en visio-conférence en raison de la pandémie. Dès fin avril, la nouvelle assemblée a constitué un comité de coordination sur la base du volontariat et un bureau restreint. Les travaux se sont organisés en 5 commissions thématiques : Aménagement et cadre de vie ; Mobilités ; Économie, Emploi et attractivité ; Services publics métropolitains du quotidien ; Bien vivre ensemble dans l'Eurométropole.

Les commissions ont commencé à se réunir dans des formats mixtes présentiel et distanciel à compter de fin mai. Entre juin et octobre 2021, toutes les commissions ont pu rencontrer les vice-Présidentes et vice-Présidents de l'Eurométropole en charge de ses thèmes de travail et/ou les directions thématiques concernées.

Le samedi 26 juin 2021 a pu se tenir la première rencontre de l'ensemble des membres à l'Aubette, en présentiel. En octobre 2021, un séminaire destiné à faire réfléchir l'ensemble des membres sur les missions et possibles du Codev s'est tenu.

La commission Aménagement s'est vue confier la réponse à la première saisine de la Présidente de l'Eurométropole formulée comme suit : « Quelles pistes pour une Eurométropole plus sobre en foncier, tout en renforçant la résilience du territoire face au changement climatique et en répondant aux besoins de logements, y compris pour les plus fragiles ? ».

Composée d'une quinzaine de membres actifs, elle s'est mise au travail à raison de deux réunions par mois à compter du mois d'octobre 2021.

Le déploiement d'un service-ressources à disposition des autres directions et services, et communes de l'EMS

b. Le déploiement d'un service-ressources à disposition des autres directions et services thématiques, et des communes de l'EMS

Le déploiement d'un service-ressource pour toute la collectivité

La Revue de Concertation

Lieu de pilotage transversal de la participation citoyenne dédié à la construction collective des démarches de concertation, la revue de concertation permet la mise en cohérence de ces démarches portées par les directions de projets ou les directions thématiques. Cet outil de gouvernance permet également de réguler la charge de travail des ingénieurs de la participation citoyenne en charge d'accompagner les services et directions thématiques dans leur projet.

Après son lancement officiel en septembre 2020, la DPC a vu passer 26 projets en revues de concertation en 2021, à peu près 20% des projets ayant engagé des temps préalables de conseils ou d'échanges en amont. Un bilan de la revue a été amorcé en lien avec les DT à la fin de l'année 2021, afin d'amorcer une évolution de cet outil inédit au service des projets participatifs de l'ensemble de la collectivité.

Un accompagnement renforcé des projets stratégiques de la collectivité

Parmi les exercices ou dispositifs participatifs passés en Revue de Concertation, certains ont fait l'objet d'un accompagnement renforcé, tels que :

- Le Conseil des Jeunes (4 réunions de travail pour préfigurer son nouveau format)
- L'Agora de Strasbourg (4 réunions de travail tripartites afin d'élaborer collectivement l'Appel de Strasbourg, en lien avec la DREI et en prévision de la présidence française de l'Union Européenne)
- La Conférence Citoyenne sur la 5G (accompagnement du SIRAC dans la restitution et le suivi de cet exercice participatif mené courant de l'année 2020)

- La Conférence Citoyenne sur la ZFE (accompagnement du service porteur dans la réalisation des 7 ateliers participatifs et du déploiement de l'ensemble de la démarche, mise en œuvre d'un Débat-Mobile avec une équipe de 4 vacataires et 90 déplacements sur le territoire de l'EMS, réalisation d'une enquête en ligne enregistrant plus de 9400 propositions)
- Budget Local, parlons-en (organisation de deux soirées d'information en lien avec la DFP, puis coordination et accompagnement d'un panel Ville-EMS de 10 citoyens travaillant sur la Tarification Solidaire à l'occasion de 8 séances de travail)
- Strasbourg Capitale de Noël (lancement d'une consultation en ligne en lien avec le service événement, recueillant 2284 contributions, 1^{ère} phase d'un exercice qui se poursuit en 2022)

La plateforme numérique de participation citoyenne

Cet outil est devenu incontournable dans la mobilisation des habitants et dans la valorisation des exercices participatifs de l'ensemble de la collectivité.

Disposant d'une entrée Ville et EMS depuis 2020 la plateforme a vu son audience doubler : nous sommes passés de 40 000 utilisateurs en 2020 à 106 000 en 2021, et de 4 000 abonnés à 9 000.

La mise en réseau de la collectivité

La DPC a également piloté l'adhésion de la Ville de Strasbourg aux réseaux Démocratie Ouverte et Décider Ensemble, ainsi qu'à l'Institut pour la Concertation et la Participation Citoyenne et le Conseil National des Conseils de Développement à l'EMS, afin de disposer d'un accès privilégié à des centres de ressources innovants et divers acteurs engagés sur la thématique. L'ensemble des agents se sont rendus aux Rencontres Européennes de la Participation Citoyenne à Amiens, et les agents en charge du BP, aux Rencontres Nationales dédiées à Angers.

Le lancement d'outils pour diffuser la culture de la participation citoyenne

Une **Newsletter** interne a été lancée pour partager des bonnes pratiques et savoir-faire.

La DPC a également rejoint **L'Université Permanente des Territoires**, un espace de formation et d'échanges initiés par les DT et la DPPV afin de contribuer aux temps dédiés à la participation citoyenne.

À l'échelle de l'EMS, s'est formalisé un **réseau dédié à la participation citoyenne associant l'ensemble des communes de l'EMS**. Animé par la VP en charge, une première rencontre s'est tenue en Octobre 2021 à Ostwald pour son lancement.

MISSION SÉCURITÉ CIVILE, SERVICE PRÉVENTION URBAINE, SIRAC

La Mission sécurité civile a en charge les domaines touchant principalement à la sauvegarde des populations et à l'organisation de la réponse opérationnelle des services de la collectivité en situation d'exception.

I. Principales missions

Pour garantir une intervention rapide en cas d'incidents susceptibles de survenir dans l'une des 33 communes de l'Eurométropole, les directions et services assurent des permanences et/ou astreintes.

La Mission sécurité Civile centralise ces différentes coordonnées dans un fichier, disponible sur un espace informatique dédié qu'elle administre. Elle a également en charge la mise à jour de ce document, qu'elle met à disposition des agents-es, des communes de l'Eurométropole et des partenaires institutionnels externes

Par ailleurs, la Mission sécurité civile assure la gestion courante et budgétaire de la convention de transfert du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (de l'ordre de 28 M€) et participe à la préparation des conseils d'administration.

II. Faits marquants de l'année

L'adoption de la loi n°2021-1520, dite loi Matras, en fin d'année augure un important travail de capitalisation et de mutualisation des moyens et procédures des 33 communes à organiser, avec de nouvelles responsabilités en gestion de crise données aux EPCI.

DIRECTION DES RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES (DREI)

I. Principales missions de la direction

Les **champs d'action** de la DREI portent sur :

- **Le développement de la coopération transfrontalière** : renforcement de l'agglomération transfrontalière avec Kehl, du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et du positionnement de Strasbourg à l'échelle du Rhin Supérieur ;
- **Le développement du bilinguisme français-allemand/alsacien ainsi que la promotion des cultures rhénanes** ;
- **Le développement et l'intensification des relations avec les institutions européennes et le corps diplomatique et consulaire strasbourgeois** ;
- **La promotion du statut européen de Strasbourg et la coordination du Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne** ;
- **L'organisation de l'accueil des sessions du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe** ;
- **L'organisation d'évènements protocolaires ou à destination du grand public**, en relation avec les institutions européennes et le tissu associatif strasbourgeois ;
- **L'implication dans les réseaux européens et internationaux, ainsi que dans les associations de collectivités** (Eurocities, AFCCRE, CUF, MOT...) ;
- **La veille sur les financements européens et l'accompagnement des services** de la collectivité pour le dépôt de réponses à des appels à projets européens ;
- **Le développement et l'accompagnement de projets européens et internationaux**, en lien avec des acteurs de la société civile et l'ensemble de l'administration de la Ville et de l'Eurométropole ;
- **L'accueil de délégations étrangères.**

II. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

La coopération transfrontalière est restée affectée par la crise sanitaire mais la liberté de franchissement de la frontière fut maintenue contrairement à 2020 et malgré des réglementations encore différentes entre la France et l'Allemagne pour endiguer la propagation des vagues de variants du Covid 19. L'Eurométropole, avec les partenaires du territoire, a fortement œuvré auprès des autorités françaises et allemandes pour garantir la libre circulation dans les espaces transfrontaliers en soutenant la prise en compte de la notion de « bassin de vie » qui a forgé une vision en plein écho à la mise en œuvre de ses priorités en matière transfrontalière. La collectivité a ainsi renforcé son **soutien à l'égard des instances de coopération transfrontalière** (Infobest, Euro-Institut, Centre Européen de la Consommation) très directement touchées par les conséquences durables des restrictions de circulation et ayant dû faire appel à des renforts temporaires d'activité auxquels elle a contribué. Son action au sein de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau s'est également développée sur les thématiques

prioritaires (mobilités, culture, environnement, bilinguisme) dont elle avait été à l'origine l'année passée traduite par exemple par la mise en place d'un fonds culture transfrontalier de l'Eurodistrict destiné aux acteurs culturels locaux et favorisant le bilinguisme. L'Eurométropole a également été très présente dans les **organismes de coopération franco-allemande comme le Comité de Coopération Transfrontalière** où furent abordés les points de blocages que le volet transfrontalier de la loi 3DS a traité (dont la faculté pour les partenaires étrangers d'adhérer et de participer au capital de SPL de droit français), ainsi que la Mission Opérationnelle Transfrontalière qui disposera prochainement d'une permanence régionale à Strasbourg.

La crise sanitaire n'a pas porté préjudice aux **actions portées par l'Eurométropole avec ses voisins allemands au premier rang desquels la ville de Kehl** grâce à la signature d'une convention le 1^{er} décembre 2021 avec les villes de Strasbourg et de Kehl visant à établir un bassin de vie transfrontalier dans son organisation et son fonctionnement. L'accent sera porté sur les relations administratives, le développement économique et la formation, les politiques environnementales, la participation citoyenne et le bilinguisme ainsi que les services publics transfrontaliers en particulier sur le bassin des Deux Rives. Les coopérations existantes constituent un véritable levier pour l'intégration du territoire comme en témoigne le succès constant de la liaison de tramway et le projet de récupération de chaleur en finalisation avec la création de la SEM Calorie Kehl-Strasbourg.

L'Eurométropole a organisé en octobre 2021 un temps d'échanges avec les acteurs du territoire mobilisés pour **le développement et la promotion des langues et cultures régionales**. Il s'agissait d'explorer collectivement ce que pourraient être les grands enjeux soulevés par ces thématiques dans les champs politiques, éducatifs, culturels et artistiques, dans un paysage local, transfrontalier et européen, de croiser les discours et engagements politiques avec les besoins et attentes des partenaires associatifs et institutionnels présents. Ce temps a permis d'identifier plusieurs axes de travail prioritaires à mettre en place à court, moyen et long terme.

Encadré par la loi NOTRE, le **14^{ème} Contrat Triennal « Strasbourg Capitale Européenne »** fut signé le 9 mai 2021. Sur la période 2021-2023, les cinq cosignataires -Préfecture du Bas Rhin, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole et Ville de Strasbourg- engagent 189 M€ pour la mise en œuvre de tout un pan d'actions destinées à conforter le statut européen de Strasbourg, et ce, autour de deux priorités : améliorer l'accessibilité multimodale et soutenir le rayonnement international de Strasbourg. Cette deuxième priorité comporte le lancement de trois nouveaux fonds de soutien à des projets dans les domaines de la promotion de la démocratie et des droits humains, de la recherche/innovation et de la culture, pour soutenir les initiatives en faveur de la dimension européenne de Strasbourg. De surcroît, le Contrat triennal ouvre la possibilité au soutien financier des projets initiés par l'Agora Strasbourg Capitale européenne, espace de dialogue et de coordination d'initiatives des acteurs du territoire pour la promotion de l'Europe à Strasbourg.

Strasbourg s'est pleinement investie dans la **Conférence sur l'Avenir de l'Europe**, lancée le 9 mai 2021 par le Président de la République au Parlement européen, qui s'est déclinée au travers de dizaines d'actions sur tout le territoire, dont certaines organisées avec l'appui de l'Eurométropole de Strasbourg. Les acteurs du territoire mobilisés pour la promotion du statut

européen de Strasbourg se sont fortement impliqués dans cette démarche au travers de l'**Agora Strasbourg Capitale européenne** qui s'est fixée pour objectifs d'enrichir les conclusions de la Conférence, en mai 2022, d'un texte de propositions dénommé « Appel de Strasbourg ».

En mai 2021, en dépit de la pandémie, la Fête de l'Europe s'est déployée dans **plusieurs communes de l'Eurométropole : Bischheim, Hangenbieten, Holtzheim, Oberschaeffolsheim, Schiltigheim, Strasbourg**). La programmation a été enrichie par les nombreuses propositions des associations, par les réflexions au sein du groupe de travail « Réinventons la Fête de l'Europe » de l'Agora Strasbourg Capitale européenne.

La coopération avec la ville de **Montréal**, Canada, en matière d'urbanisme en transition a connu une nouvelle étape avec l'obtention du soutien du Fonds franco-qubécois de la coopération décentralisée pour le projet « Penser la ville en transition avec les citoyens » pour 2021-2022. Le projet vise à renforcer l'efficacité et la portée des politiques publiques en matière de transition écologique grâce à une gouvernance renouvelée, mieux partagée avec les acteurs locaux avec la création d'équipes mixtes franco-qubécoises.

Dans le cadre du **projet AUTREMENT**, (Aménagement Urbain du Territoire pour REinventer les Mobilités et ENGager les Tunisiens), projet de coopération décentralisée avec les villes tunisiennes de **Kairouan et Mahdia**, une première visite d'étude a enfin pu avoir lieu à l'automne 2021. Tous les partenaires du projet se sont réunis à Strasbourg du 1er au 5 novembre. Réparti sur quatre jours, le programme comprenait des visites de terrain, sessions de travail et échanges entre élus. Cette visite d'étude a établi les priorités pour les mois à venir, principalement le lancement des consultations citoyennes et des aménagements urbains tactiques à Mahdia et Kairouan.

L'année 2021 s'est traduite par la préparation de la mise en œuvre du projet « bâtir une ville durable, apprenant et inclusive à **Kampala**, Ouganda, en collaboration avec GESCOD, réseau régional multi-acteurs du Grand Est, et Kampala Capital City Authority. Ce partenariat compte trois composantes : agriculture urbaine, éducation, espaces verts et biodiversité.

L'Eurométropole de Strasbourg a en outre tenu à manifester sa solidarité à l'égard des populations civiles arméniennes victimes du conflit avec l'Azerbaïdjan, à travers une contribution de 15 000 € au FACECO **Arménie** - Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales, dispositif mutualisé piloté par le MAEE. La subvention (doublée d'une contribution identique de l'EMS) a permis de soutenir un projet de l'ONG SOS Villages d'Enfants dans trois villes arméniennes dont Erevan, et de venir en aide à 250 familles vulnérables déplacées par le conflit et à leurs enfants, en leur apportant une aide humanitaire, un soutien psycho-social et éducatif.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE



DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DU PATRIMOINE BÂTI

I. Le service Ressources et administration générale

Le service Ressources et Administration Générale de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti regroupe 3 départements et une cellule recettes d'investissement.

1. Le département affaires générales et ressources humaines (AGRH)

Sa mission est d'accompagner les agents et la hiérarchie sur les différents volets RH et d'apporter une aide aux réflexions organisationnelles de la Direction.

- Effectif de référence : 217 postes budgétaires permanents au 31/12/2021 ;
- Moyenne d'âge : 45,6 ans – âge maxi : 66 ans – âge mini : 19 ans.

2. Le département budget et comptabilité (DBC)

Ses principales missions sont :

- D'assurer la gestion financière et administrative des marchés ;
- D'établir les mandats de paiement en lien avec le service de la comptabilité centrale ;
- D'élaborer la programmation budgétaire en étroite collaboration avec les services concernés ;
- D'établir les documents budgétaires (programme pluriannuel d'investissement, budgets primitif et supplémentaire, décision modificative) en lien avec la direction des finances et les directions thématiques.

Le budget général de la Direction en 2021 :

	Crédits inscrits BP2021 (k€ TTC)		Total crédits inscrits 2021 (k€ TTC)		Crédits réalisés 2021 (k€ TTC)		Taux de réalisation / BP2021 (k€ TTC)		Taux de réalisation / crédits inscrits (k€ TTC)		Nombre de mandats 2021
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
EMS	5440	78 637	6 349	72 276	6 349	61 651	117%	92%	100%	85%	2124

Évolution du crédit consommé de 2020 à 2021 (Investissement + Fonctionnement) :

Réalisé (k€ TTC) Invest. + Fonct.	2020	2021	Évolution 2020-2021
EMS	35 666	68 001	91 %

3. Le département « marchés publics » (DMP)

Ses missions sont :

- De gérer les procédures de consultations formalisées et adaptées qui sont nécessaires à l'exécution des projets pilotés par la Direction (rédaction, attribution et notification des marchés) ;
- D'accompagner les chefs de projets dans la gestion de leurs procédures de passation et de suivi des marchés ;
- D'assurer le suivi des marchés par l'établissement et la notification d'actes d'exécution (avenants, déclarations de sous-traitance, suivi des marchés fractionnés) ;
- D'assurer une veille juridique en coordination avec le service des Achats et de la Commande publique.

Le nombre de consultations publiées (une consultation pouvant regrouper plusieurs lots) et le nombre de marchés (lots) notifiés pour le compte de l'Eurométropole :

	EUROMÉTROPOLE	
	Consultations	Marchés
AOO	11	25
Concours	0	0
Marché négocié	3	3
PCAN	2	2
MAPA1	7	9
MAPA2	6	16
MAPA3	8	9
MAPA4	6	39
TOTAL	46	103

Comparatif des exercices antérieurs

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Consultations	46	36	25	48	86	154	49	65	94	84	91
Marchés	103	84	65	78	78	79	87	170	188	205	196

4. La cellule recettes d'investissement

Ses missions sont :

- De piloter les recettes d'investissement de la collectivité ;
- **De gérer et suivre** le processus opérationnels d'investissement pour les projets dont les crédits sont délégués à la DCPB.

Recettes d'investissement perçues en 2020 (en millier d'euros) :

	Budgets délégués DCPB	Autres budgets	TOTAL
Communes 1324	3 143	4 794	7 937
Conseil Départemental du Bas-Rhin 1323	5 169	656	5 825
Caisse d'Allocations Familiales 1328	0	538	538
Région Grand Est 1322	2 500	1 253	3 753
Etat 1321	2 398	6 192	8 590
Europe			
TOTAL	13 210	13 433	26 643

II. Le service gestion et inventaire du patrimoine bâti (GIPB)

Ce service patrimonial a pour missions principales :

- La gestion locative du patrimoine privé et public de l'Eurométropole ;
- L'optimisation de l'usage de ce patrimoine en suscitant des mutualisations ;
- La maîtrise des coûts de fonctionnement ;
- L'administration de la base de données patrimoniales ;
- Le développement d'une vision stratégique à moyen et long terme par la mise en œuvre des schémas directeurs immobiliers ;
- La recherche de sites ;
- Le pilotage du mandat de gestion du patrimoine privé et le contrôle sur le prestataire ;
- La définition, le suivi et la mise en œuvre des plans patrimoine de l'Eurométropole.

1. Le département Gestion du patrimoine

Ce département a en charge la gestion du patrimoine immobilier à usage public et privé de l'Eurométropole, hors patrimoine thématique.

Il est le correspondant privilégié des occupants pour les relations courantes. Il assure la gestion administrative, juridique et fiscale des baux et conventions d'occupation ainsi que l'entretien des biens relevant de la pleine propriété ou de copropriétés.

2. Le département inventaire et valorisation du patrimoine

Ce département s'articule autour des 3 missions suivantes :

⇒ La base de données patrimoniales

Cette mission porte sur :

- L'administration et l'adaptation de la base de données patrimoniales répondant aux divers besoins liés à la gestion immobilière et au suivi des travaux du patrimoine de la collectivité.

⇒ Le suivi et la mise en œuvre du plan de cession du patrimoine

La cellule plan patrimoine a pour mission de :

- Préparer, piloter et exécuter les plans patrimoine bâti de l'Eurométropole ;
- Développer une vision stratégique du patrimoine à moyen et long terme en contribuant à la mise en œuvre des schémas directeurs immobiliers ;
- Présenter les propositions de cession d'actifs immobiliers.

⇒ Le suivi des mandats de gestion locative et de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux du patrimoine privé de l'Eurométropole par :

- La mise en place des processus de contrôle de la gestion du patrimoine confié au délégataire tant sur la gestion locative que sur la programmation des travaux ;
- La participation à la construction d'une vision stratégique du suivi et du devenir du patrimoine confié en gestion.

Patrimoine en 2021 Hors emphytéoses, inclus logements de service et les copropriétés	Compétence Eurométropole
Nombre total bâtiments	195
Surface totale bâtiments m²	125 000
Nombre total lots	360
Surface totale lots m²	71 000

Recettes Redevances annuelles	1 500 000 €
Dépenses fonctionnement inclus taxes foncières	4 300 000 €
Dépenses investissement sur crédits récurrents	550 000 €

Prises à bail 2021	Compétence Eurométropole
Nombre total baux	9
Dépenses loyers annuels	300 000 €

Lots de copropriété 2021 Hors Habitation Moderne et autres services	Compétence Eurométropole
Nombre total lots	20
Dépenses charges copropriétés annuelles	150 000 €

Emphytéoses 2021 Hors Habitation Moderne et autres services	Compétence Eurométropole
Nombre total bâtiments	27
Recettes loyers annuelles	125 000 €

Logements de service et autres locaux gérés pour des services tiers 2021	Compétence Eurométropole
Nombre total	43
Surface m2	5 000

Patrimoine privé en gestion chez Habitation Moderne 2021	Compétence Eurométropole
Nombre total bâtiments	118

Surface m2	26 000
Recettes loyers annuels	600 000 €
Dépenses travaux	118 000 €

Plan cession 2021	Compétence Eurométropole
Nombre total bâtiments cédés	4
Recette	817 468 €

III. Le service maintenance bâtiment (SMB)

Les missions du service Maintenance bâtiment sont :

- La maintenance du patrimoine bâti ;
- La sécurité du patrimoine bâti ;
- L'optimisation de la gestion des équipements énergétiques ;
- La conception et gestion des marchés techniques transversaux ;
- L'astreinte 24H/24H – 365J/365J ;
- La logistique « fluides » des animations et festivités (sonorisations, branchements).

La maintenance technique

Bilan global : 2 247 interventions pour un montant de 2,456 M€ TTC

IV. Les services opérationnels de la construction (SOC)

Une mission commune :

Assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de constructions en lien avec les directions thématiques.

Les projets de construction résultent de l'articulation entre une addition de compétences et de savoir-faire d'une part, et une succession de phases ayant chacune ses objectifs propres d'autre part. Le chef de projet est le pivot de ces composantes ; il articule les interventions des différents acteurs du projet et orchestre les différentes phases de l'opération. Il est le référent du dossier et en porte la responsabilité dans toutes ses dimensions, programmatique, technique, administrative, économique et temporelle. Les services opérationnels de la construction (SOC) sont constitués des chefs de projets et de leurs assistantes, qui pilotent en qualité de maître d'ouvrage les différents projets de la Ville et de l'Eurométropole.

Présent dès l'origine de l'opération, le chef de projet veille à la reformulation des besoins sous forme d'un programme d'opération :

- Il organise la consultation des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- Il conduit les études en validant, après concertation des différents acteurs, les différents éléments de mission qui composent les études de maîtrise d'œuvre ;
- Il encadre la consultation des marchés de travaux et suit l'avancement des travaux ;
- Et après réception des travaux, il organise enfin la transmission des plans et dossiers aux utilisateurs et au service maintenance.

1. Pour le service des constructions enfance, éducation et sport

Les réalisations livrées en 2021 :

- E196021 - Illkirch - Gymnase LTH – Accessibilité - Étude en 2020. Réception en marché annuel début 2021

Les études en 2021 qui seront mises en chantier en 2022 :

- E164959_CNS - Isolation et travaux de finition - Étude antérieur à 2021 et réception en 2022
- E185566_Federation-Centralisation_magasins_habillement - Étude en 2019. OPR le 19 avril 2022. Levée de réserves en cours
- E196201 : Remplacement des couvertures thermiques et travaux annexes (pergolas et mise en œuvre d'un revêtement antidérapant à l'intérieur du bâtiment) – EMS
- E185578 : Stade de la Meinau
- E154568I.S.U. (Démarrage travaux été 2022)

Les études lancées en 2022 :

- E185610 – gymnase d'Ostwald – mise aux normes
- E196141 - Site de captage Strasbourg Polygone - Sécurisation et chaudières - Etude et travaux en 2022
- E217131 - Piscine de Lingolsheim - Remplacement moteur toit ouvrant et travaux divers - Étude et travaux en 2022

2. Pour le service des constructions culturelles, sociales et administratives

L'activité du service porte sur un patrimoine d'une grande diversité au service de la culture, le patrimoine inscrit et classé aux Monuments Historiques, la jeunesse, la santé et la solidarité, le patrimoine culturel et funéraire, la propreté et la gestion des déchets, mais également les locaux tertiaires et techniques de l'Eurométropole de Strasbourg. Le service représente une activité globale annuelle de 32,5 M€ TTC pour la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et l'œuvre de Notre Dame.

Les réalisations livrées en 2021 :

Amélioration des conditions de travail pour divers services de la collectivité :

Bureaux et salles de réunions pour les services de la Direction de l'environnement et des services publics urbains (DESPU) sur le site de la Fédération

Les études en 2021 qui seront mises en chantier en 2022 :

- Construction d'une base technique quai Jacoutot pour le district de nettoyage Nord-Est ;
- Création d'un éclairage naturel et rafraîchissement de la salle des Conseils du centre administratif ;
- Création et extension de cimetières : Osthoffen, Illkirch-Graffenstaden, cimetières sud et musulman ;
- Aménagement d'une maison des projets et d'un tiers-lieu dans le bâtiment d'honneur Lyautey situé dans le site de l'ancien hôpital ;
- Remplacement et mise aux normes de divers équipements techniques : site de traitement des déchets verts au Rohrschollen ;
- Travaux de mise en sécurité et d'étanchéité du Zénith ;
- Mise en place de panneaux photovoltaïques et mise en sécurité de bâtiments du district de propreté allée des Comtes ;
- Rénovation patrimoniale des fortins, bastion et Wangenhaus de la rue du Rempart ;
- Mise en sécurité et accessibilité et améliorations fonctionnelles de la Maison de l'Insertion et du Développement Economique dans le quartier du Neuhof ;
- Diverses démolitions de bâtiments appartenant à l'Eurométropole dans le cadre de projets d'aménagements de voiries ou en raison de leur insalubrité.

Les études lancées en 2022 :

- Aménagement de locaux d'animation pour les gens du voyage à Eckbolsheim, Ostwald-Lingolsheim, Vendenheim ;
- Rénovation énergétique et patrimoniale du bâtiment des archives communautaires.

V. Le service ingénierie de la construction (SIC)

Le service Ingénierie de la construction a pour mission :

- De réaliser des études de faisabilité et de programmation ;
- D'assurer les expertises des études réalisées en maîtrise d'œuvre externe
- De réaliser des études en maîtrise d'œuvre interne ;
- De garantir la transversalité dans les approches techniques, économiques, fonctionnelles et environnementales des projets suivis par les trois services opérationnels ;
- De développer des méthodes et protocoles internes ;
- De mettre à jour au fil des opérations les plans des bâtiments du patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole ;
- D'élaborer la stratégie et les objectifs dans le cadre du Plan climat pour le patrimoine bâti ;

- D'effectuer ponctuellement des diagnostics techniques patrimoniaux, des audits énergétiques, des conseils et expertises divers...

Études effectuées par le service Ingénierie de la construction en 2021 :

- 24 études de potentialités
- 53 études de faisabilité
- 24 programmes architecturaux et techniques détaillés
- 111 phases d'expertises des études des prestataires externes
- 11 autorisations d'urbanismes (Permis et déclarations préalables) et demandes d'autorisation de travaux
- 14 DCE (dossiers de consultation des entreprises)
- 37 études transversales

DIRECTION URBANISME ET TERRITOIRE

I. Principales missions de la direction

La Direction Urbanisme et territoires (DUT) est composée de 7 services, de 2 missions ou directions de projets. Elle comptait au total 200 agents (au 31 décembre 2021).

La DUT est une direction stratégique et opérationnelle qui a en charge la définition et la mise en œuvre des politiques et des projets de développement urbain à toutes les échelles et à toutes les étapes : planification territoriale, définition et programmation des projets urbains, mise en œuvre opérationnelle, droit du sol. Elle est le lieu où se traduisent et s'assemblent sur le territoire les différentes politiques territoriales portées par la collectivité : habitat, politique de la Ville, transition énergétique, environnement, transports, développement économique...

➤ Direction de projet Politique de la ville

1. Les faits marquants et les principaux projets

L'observation et la connaissance du territoire : dans la perspective de la prochaine contractualisation, élaboration du protocole d'évaluation du Contrat de ville (validé par le COPIL en novembre) ; pilotage de la finalisation de l'Atlas Jeunesse.

L'animation du réseau professionnel et l'accompagnement des partenaires de la Politique de la ville : l'accompagnement des directions de projet territorialisées et l'animation de réseau des professionnels du développement social urbain a été mené à travers la formalisation d'un dispositif dédié « L'Université permanente des Territoires » et son lancement (journée d'été fin août - 70 agents ; lancement du programme 2021-2022 en décembre - 40 agents), 5 réunions thématiques « La politique de la Ville et... » (20 à 30 agents) et 2 webinaires (10 à 20 agents).

Le pilotage du 2^e programme de renouvellement urbain : l'engagement de la phase opérationnelle s'est poursuivi à travers l'installation du pilotage partenarial opérationnel (un COPIL transversal et 6 COPIL territoriaux, une revue de projet), la négociation des premières évolutions contractuelles (2 ajustements mineurs, 1^{er} avenant – Plan de relance), le renouvellement de l'AMO communication, l'élaboration du nouveau Protocole foncier, la finalisation de la Charte Relogement et l'engagement de la Charte Insertion, la coordination des études environnementales, l'élaboration d'un plan d'actions « Économie circulaire et renouvellement urbain », l'engagement d'une mission AMO « Eau et QPV ».

2. Quelques chiffres clés

- Appel à projets 2022 du Contrat de Ville : instruction partenariale (80 co-instructeurs internes et externes) de 661 dossiers (582 en 2020) ; subventions attribuées : 1,59 M€ Ville, 814 k€ Eurométropole, 0,437 M€ CeA, 2,6 M€ Etat-ANCT, 0,134 M€ CAF
- Cités fertiles : 653 250 € de subventions obtenues (Appel à projets Quartiers Fertiles – ANRU)

➤ Service Aménagement du territoire et projets urbains

1. Les faits marquants et les principaux projets

- Finalisation et approbation de la M3 comportant le volet Air climat énergie ;
- Rencontres et coopérations avec les 33 communes : modification 4 du PLU, études urbaines et environnement ;
- Approbation de la Déclaration de projet MackNext emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU, approuvée le 25 juin 2021 ;
- Animation des travaux pour le Programme de travail Partenarial ADEUS 2022-2024 ;
- Analyse de l'impact des projets urbains sur les effectifs scolaires ;
- Contributions PCAET, stratégie climat Ville, Cit'ergie, CTEC sur thématique nature ;
- Démarche zone d'activité agricole ;
- Refonte de la charte tous unis pour plus de biodiversité ;
- Démarche expérimentale pour effaroucher des étourneaux à l'été ;
- Réalisation d'une enquête végétalisation des communes ;
- Renouvellement partenariats Associations naturalistes, ZAEU, Chambre d'agriculture et Bio en Grand-Est.

2. Quelques chiffres clés

- Études d'expertises écologiques pour 141 000 € ;
- 2 études faisabilité urbaine pour 48 000 € : Animation d'ateliers à Ostwald ZAC Borhie et Etude du secteur « Lohr » à Hangenbieten ;
- 50 projets privés accompagnés pour la promotion de la qualité urbaine, paysagère et environnementale ;
- 6 recherches de site pour des équipements publics ;
- 20 études urbaines et faisabilité en régie : test de capacité, rédaction d'OAP, simulations d'aménagement, plans-guides - notamment sur les secteurs du NPNRU ;
- 3 actions pilotées dans le cadre du plan climat ;
- 400 points pré-instruits pour préparer la modification 4 du PLU ;
- 5 travaux de recherches : thèse Cifre, ZAEU.

➤ Service Politique foncière et immobilière

1. Les faits marquants et les principaux projets

Stratégie foncière : 2021 a été une année charnière de formalisation de la stratégie foncière. Deux enjeux majeurs pour la Collectivité, à savoir sa capacité :

- À répondre aux besoins de développement du territoire - équipements sur l'ensemble du territoire, permettant de s'inscrire dans l'équité territoriale ;
- À participer au maintien d'un flux d'offre immobilière suffisant permettant la réalisation de logements sur le territoire, et principalement du logement abordable.

Les axes stratégiques sont les suivants :

- La maîtrise proactive des fonciers dans le respect du principe de sobriété,
- La lutte contre la spéculation foncière,
- La gestion productive des fonciers.

Développement des baux ruraux à clauses environnementales : En 2021, 34 baux ruraux à clauses environnementales sont actifs, contre 23 en 2020. La nécessité de l'accord des parties quant à la mise en œuvre des dites clauses environnementales nécessite une importante pédagogie dans le cadre de l'approche auprès des agriculteurs, en lien avec le service ATPU et la DDEA.

Focus préemptions : Si le nombre de déclarations d'intention d'aliéner est resté stable en 2021, le nombre de procédures de mise en œuvre du droit de préemption a augmenté de façon significative sur le territoire. 37 préemptions ont été notifiées, dont 13 sur le territoire de la Ville et plus précisément sur le secteur de la Robertsau (7). Plusieurs communes ont également souhaité la mise en œuvre du DPU plusieurs fois dans l'année sur leur ban communal : Fegersheim, Schiltigheim, Eschau, Hoenheim, Niederhausbergen, Achenheim.

La plupart des décisions de préemptions ont été motivées par la nécessité de réaliser des réserves foncières sur le territoire.

2. Quelques chiffres clés

- Dépenses d'investissement : 15,4 M€ (+161 %).
- 3 919 DIA (-0.6%), pour 37 préemptions (+208%).
- Transactions immobilières : conclusion de 90 actes

➤ Service Géomatique et connaissance du territoire

1. Les faits marquants et les principaux projets

- L'amélioration du contexte sanitaire en 2021 par rapport à 2020 a engendré un surcroît d'activité pour les prestataires de relevés topographiques qui n'ont par conséquent pas répondu à certains de nos marchés publics ;
- Pour la troisième année consécutive, le service Géomatique et connaissance du territoire (Direction urbanismes et territoires) a représenté l'Eurométropole au Festival international de la géographie (FIG) 2021, à Saint-Dié-des-Vosges, du 1^{er} au 3 octobre ;
- En collaboration avec la direction Numérique et systèmes d'information, mise en œuvre du projet « SIG de demain » qui a pour objectif général de définir puis de mettre en œuvre le futur système d'information géographique (SIG) de la collectivité. Mise en place d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase d'étude fonctionnelle et organisationnelle de la solution ciblée ;
- Plusieurs agents du service GCT partis à la retraite ou par choix personnel ont pu être remplacés. Sur les dernières années ces renouvellements représentent près du tiers

des effectifs du service. Malgré la crise sanitaire la prise de fonction et l'intégration des nouveaux arrivants ont pu se dérouler dans des conditions acceptables ;

- Acquisition de 2 drones mutualisée avec le service Police du Bâtiment ;
- SIG métropolitain : élaboration d'une démarche pour l'élargissement aux communes de l'accès aux données et leur accompagnement pour l'utilisation du SIG ;
- Projet développement de la connaissance du territoire : participation à l'élaboration d'un « Atlas de la jeunesse » et production d'indicateurs de suivi du NPNRU ;
- Projet SIG 3D : production d'un nouveau nuage de points 3D par relevé aérien LIDAR ;
- Mise en œuvre d'un projet de nouvel intranet géographique basé sur des solutions libres et compatible avec l'architecture SIGLI basée sur QGIS/Postgresql.

2. Quelques chiffres clés

- Gestion des données de référence : 57 560 changements relevés, 357 croquis d'arpentage traités, 1 image satellite Pléiades et 2 images Spot 7 intégrées, 473 numéros de voirie créés ;
- Travaux de géomatique : 10 400 demandes de notaires traitées pour les alignements, risques et attestations de numérotage, 800 prestations de travaux internes pour les services de la collectivité, leurs prestataires ainsi que les communes.

➤ Service Police du bâtiment

1. Les faits marquants et les principaux projets

L'année 2021 est marquée par la dématérialisation après une entrée complètement désordonnée lors des confinements, il a fallu formaliser et mettre en œuvre un projet informatique, tout en accompagnant le changement pour les agents-es, les communes, les partenaires et services, les particuliers-ères et professionnels-les. C'est également une année record en termes de nombre de dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme instruits : +14% à l'échelle de l'Eurométropole (hors Schiltigheim). 1 654 Permis de construire et 4 808 déclarations préalables ont été instruits, soit une augmentation respectivement de 19% et 21% par rapport à 2019.

Le nombre de logements autorisés dans l'Eurométropole est légèrement supérieur à l'année précédente : 2 622, contre 2 380 en 2020, mais largement en-dessous des 5 828 de 2019. La taxe d'aménagement s'élève à 11,2 M€ en 2021 (équivalente à 2020).

Après dix années d'études, l'année 2021 a vu l'arrêt du projet de PSMV en Commission locale du Site patrimonial remarquable de Strasbourg. Du 1^{er} octobre au 14 novembre, une exposition publique sur le projet de PSMV s'est tenue au 5^e Lieu.

➤ Service Habitat

1. Les faits marquants et les principaux projets

- Engagement de l'évaluation du Volet Habitat du PLUI (séminaire élu le 7 juillet et avec les partenaires le 22 janvier 2022) ;

- Élaboration de la nouvelle convention de délégation des aides à la pierre 2022 – 2027 ;
- Finalisation de la Charte Relogement du NPNRU ;
- Réforme des attributions – avis favorable de la Conférence intercommunale du Logement (CIL) du 1^{er} décembre 2021 sur :
 - le 2^e bilan de la Convention intercommunale d’attribution (CIA) ;
 - les 4^e et 5^e bilans du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d’information des Demandeurs (PPGDID) ;
 - la construction du Service d’accueil et d’information des demandeurs de logement social (SAID) ;
- Élaboration de la Charte VEFA et d’un référentiel du logement évolutif ;
- Mise en place de la plateforme de captation de logements privés à des fins sociales FAC’IL à l’échelle départementale ;
- Élaboration partenariale du dispositif de soutien à la rénovation thermique du parc social et parc privé, pour une mise en œuvre en 2022.

2. Quelques chiffres clés

Parc public

- 1 464 logements agréés et financés avec des aides publiques (dont création de 516 logements locatifs sociaux, réhabilitation des 812 logements et agrément de 64 logements en accession sociale à la propriété) ;
- NPNRU : 146 logements agréés et financés ;
- 3 700 logements sociaux constituant le contingent réservataire de l’EMS.

Parc privé

- 542 logements rénovés dont 29 appartenant à des propriétaires bailleurs, 240 appartenant à des propriétaires occupants (76 liés à l’adaptation au handicap) et 276 au titre de l’aide « Ma prime rénov’ copropriétés » ;
- 110 logements conventionnés avec l’Anah dont 80 en loyer très social, 5 en très social et 22 en intermédiaire ;
- 25 logements indignes ou insalubre rénovés (Anah).

➤ Service Conduite des projets d’aménagement

1. Les faits marquants et les principaux projets

- Appui aux communes : Mundolsheim, Eckwersheim, Wolfisheim, Geispolsheim, Oberhausbergen, Plobsheim ;
- Aménagement des zones d’activités en cours de réalisation et lancement des extensions des zones d’activités d’Eckbolsheim et de Mundolsheim/Niederhausbergen ;
- Pilotage contractuel, techniques et financier de 9 concessions et notamment :
 - réévaluation du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives aux nouvelles ambitions de la collectivité ;

- reconsidération du programme des constructions de la ZAC Parc d'Innovation d'Illkirch et proposition d'un montage opérationnel vers la clôture en 2024 ;
 - rehaussement des ambitions environnementales de la tranche 2 de la ZAC des Vergers Saint Michel ;
 - organisation de deux séminaires pour définir la feuille de route politique pour la suite de l'urbanisation de l'opération ;
 - inauguration du Shopping Promenade de la ZAC Commerciale Nord, lancement d'une réflexion sur une halte fluviale ;
- Coordination des interfaces avec des porteurs de projets dont notamment :
 - Meinau-Krimmeri : constitution d'une équipe projet pour intégrer la dimension « projet urbain » à la requalification de l'entrée nord de la Meinau, en accompagnement du projet stade de la DCPB ; co-pilotage de l'étude Plan guide et évaluation environnementale pour garantir le volet d'insertion urbaine et environnementale des équipements sur le secteur Meinau-Krimmeri ; articulation des enjeux d'animation urbaine, de nature en ville et de mobilité ;
 - secteur nord des HUS : coordination des services pour la réalisation des abords du CARDO ; suivi opérationnel et financier des travaux ; articulation et négociations avec les HUS pour la prise en charge partielle du coût des aménagements extérieurs ; accompagnement des réflexions du CROUS et de l'État sur un projet de restauration et de logements universitaires ;

DIRECTION MOBILITÉ ESPACES PUBLICS ET NATURELS

I. Principales missions de la direction

La direction mobilités, espaces publics et naturels a pour mission de décliner les politiques publiques en matière d'aménagement, de mobilité et de gestion des espaces publics et naturels en répondant aux attentes des usagers, élus et habitants dans le respect des orientations définies par les élus et des moyens alloués.

À ce titre, elle assure :

- La définition des plans d'actions transversaux et thématiques : charte de l'espace public, programme pluriannuel d'intervention ;
- La conduite des projets opérationnels et d'entretien significatif sur les espaces publics et naturels, couvrant toutes les composantes : voirie, ouvrages d'art, eau, assainissement, signalisation statique et dynamique, jalonnement, signalétique, mobilier urbain et affichage ;
- La gestion stratégique et patrimoniale, l'entretien et l'exploitation du patrimoine des espaces publics et naturels dont la collectivité a la charge ;
- La définition et la traduction au travers de documents de planification et de schémas directeurs des orientations stratégiques des politiques de mobilité ;
- La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement pour la lutte contre les inondations et l'amélioration de la qualité du milieu naturel afin de respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

II. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

➤ **Direction :**

Scission de la DMEPN et 2 directions :

- Direction des Espaces Publics et Naturels ;
- Direction des Mobilités.

La nouvelle organisation issue de cette séparation a été présentée lors du Comité Technique du 4 octobre 2021, puis officialisée par arrêté le 1^{er} novembre 2021. Elle se poursuivra à travers 2 projets de directions distincts à valider courant 2022.

➤ **Service Qualité Concertation**

- Démarche qualité : L'audit de surveillance n°2 de la certification ISO 9001 (démarche qualité) de la DMEPN s'est déroulé du 13 au 15 octobre 2021. Les services Ingénierie et conception d'espaces publics, Tramway et grands projets, Voies publiques, Administration générale et ressources, et Qualité et concertation ont été audités. Les auditeurs ont confirmé le maintien de ce certificat.

- Communication. En appui des services pilotes :
 - les concertations pour le tramway Nord et le tramway Ouest
 - la concertation pour l'extension de la ligne G du BHNS
 - la réalisation de documents d'information pour la Zone à faibles émissions

➤ Service Voies publiques

- Transfert du réseau routier national non concédé à l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2021.
- Principaux projets :
 - Ring cyclable à Strasbourg ;
 - Mise en place de la signalisation du service « Transport à la demande » ;
 - Mise en place de la signalisation de la « Zone à Faibles Émissions » ;
 - Bandes cyclables rue Humann et Allée de la Robertsau (projets dits « tactiques ») ;
 - Rénovation des platelages passerelles Malraux et Pont Giacometti.

➤ Service Déplacements

L'année 2021 a été une année charnière à plusieurs égards.

Cette année a été structurante dans la mise en route de la Zone à Faibles Emissions - Mobilité de l'Eurométropole. Une grande concertation a été menée auprès des collectivités, des habitant-es et des acteurs économiques. Cette concertation a pu aboutir sur deux délibérations : une annonçant les orientations de la ZFE-m ; et la seconde actant un dispositif d'accompagnement et d'aides. Dans cette perspective le service est aussi venu en appui à la mise en place du Conseil en mobilité décarbonée réalisé par l'Agence du Climat, ainsi que la mise en œuvre du projet Compte mobilité et plus largement a appuyé les campagnes de promotion des mobilités alternatives et décarbonées.

L'année 2021 a été marquée par le lancement de la démarche « Secteur Ouest ». Le service Déplacements a lancé en mai dernier une étude sur les communes de NIEDERHAUSBERGEN, MITTELHAUSBERGEN, d'OBERHAUSBERGEN, de WOLFISHEIM, d'ECKBOLSHEIM et de LINGOLSHEIM notamment. La singularité de cette démarche se caractérise par un travail fin mené sur l'articulation entre les enjeux et leviers liés aux projets « grandes échelles » (relations EMS / hors EMS, EMS, secteur Ouest) avec ceux relevant de l'échelle communale.

Cette année s'est conclue sur la mise en service de l'A355 et la requalification de l'A35 en route métropolitaine. La première étape de ce changement de nature de la M35 projet s'est traduit par la mise en service des voies réservées aux véhicules transportant deux personnes ou plus, l'interdiction du transit des poids lourds et la réduction de vitesse sur certaines sections. Parallèlement a été lancée une étude d'opportunité pour le développement d'une ligne de covoiturage. L'évaluation et le suivi des effets de ces projets se sont organisés par la construction de l'Observatoire M35.

Différents évènements phares autour des modes actifs ont été portés et organisés avec le service. L'animation du challenge « Au boulot à vélo » a été réalisée comme chaque année en interne et en externe avec le CADR67. Le Service Déplacements a également organisé la « Journée européenne des mobilités » à Strasbourg en partenariat avec le Cerema, participé au salon « l'Expo du Vélo » et au projet européen de promotion des vélos cargos « City Changer Cargo Bikes ».

Le service Déplacements a continué à mettre en œuvre le plan de mobilité de la collectivité en menant, avec la communication interne, un diagnostic des mobilités des agents de la Ville et de l'Eurométropole. Ce travail a notamment conduit à la mise en œuvre du Forfait mobilité durable de la collectivité avec la DRH. Il a également contribué à aider les organisations du territoire à élaborer leur propre plan de mobilité en animant un réseau d'entreprises engagé dans cette démarche et en mettant à niveau le logiciel Optimix.

Une large partie du travail du service Déplacements a concerné les modes actifs. Un des axes de travail a été la marche avec la conception, l'évaluation et la délibération d'un plan piéton pour la ville de Strasbourg ainsi que la préfiguration de la « Magistrale de l'eau ». Le vélo a également été au centre des travaux avec la conception et la proposition de priorisation d'un plan vélo sur le territoire de l'EMS à hauteur de 120 millions d'euros. Dans le cadre d'un appel à projet de l'État, le service a conduit des études multimodales autour de cinq grands axes cyclables du territoire. Le service a également piloté quatre opérations d'aménagements cyclables dits « tactiques ».

En parallèle de ces études et projets d'infrastructures, tout un travail d'accompagnement au report modal a été conduit. Cet accompagnement passe par la mise en œuvre de dispositifs d'aides financières « Adopte un cargo » à destination des particuliers et des entreprises mais aussi par la mise en place d'un atelier vélo pour accompagner les difficultés quotidiennes rencontrées par les usagers avec l'association CADR67 et les services opérationnels de l'EMS. Cet atelier a conduit à l'instruction de 145 demandes. En parallèle, une instruction des subventions attribuées aux associations de promotion et d'apprentissage du vélo a été réalisée.

Concernant les transports en commun urbains, plusieurs études de restructuration en lien avec les grands projets du mandat ont été menées. Au 17 décembre 2021 un premier avenant au contrat de concession CTS a été délibéré et approuvé. Celui-ci vise à prendre en compte les dernières évolutions de l'offre, l'introduction des effets de la crise sanitaire COVID-19 qui s'est poursuivie en 2021, ainsi que la traduction contractuelle de la gratuité pour les usagers de 4 à 17 ans. Cette dernière est entrée en vigueur pour la rentrée scolaire 2021. Des bus électriques ont été mis en place sur les lignes 2, 13 et 50. Flex'hop, service innovant de transport à la demande, a été déployé en mars 2021 pour s'élargir à 25 communes de l'EMS et plusieurs zones d'activités. Pour le système de transport en commun interurbain, le Réseau Express Métropolitain européen (REME) a été un des sujets majeurs du service et de la collectivité. Le cadre du schéma directeur des mobilités contractualisé avec la Région Grand Est a été délibéré et le schéma cible de l'offre ferrée pour 2023 a été validé.

III. Quelques chiffres clés

La DMEPN compte, au 31/12/2021, 631 agents.

Les dépenses effectuées pour mener à bien l'ensemble des projets de compétence Ville de Strasbourg se sont élevées à 124 574 968 € (toutes sections confondues).

Plantation de 849 arbres par la DMEPN, dont :

Communes : 91 arbres d'alignement ;

Strasbourg : 147 arbres par SAEP et SICEP et 611 arbres par SEVN. (Pour mémoire : à cela s'ajoutent 208 arbres plantés (sports et cimetières) soit un total pour la Ville de Strasbourg de 966 arbres).

➤ Service Aménagement Espaces Publics

- 45 opérations dont les travaux ont été achevés dont 21 pour Strasbourg ;
- 1579 ml de voirie dont la limitation de vitesse a été abaissée pour l'Eurométropole (dont 780 à Strasbourg) ;
- 15454 ml d'aménagement cyclable en création nette (dont 9075 à Strasbourg) ;
- 4 arrêts de bus créés et 2 arrêts de bus mis aux normes PMR (dont 1 créé à Strasbourg).

Quelques projets emblématiques réalisés :

- LIAISON PIETONS CYCLES ENTRE LA RUE DE LA CEINTURE ET LA BOULEVARIS BRANT VIA LA RUE DES VIGNES + PASSERELLE RUE DES VIGNES - Illkirch-Graffenstaden (Délibéré EMS 1 020 000€ TTC) ;
- ROUTE DE STRASBOURG - Création piste cyclable (prolongement sur la RM31 entre le giratoire et l'entrée d'agglo) + entretien de la chaussée - Mittelhausbergen (Délibéré EMS 480 000 € TTC) ;
Site Fischer Liaison route de Bischwiller/ rue du Général de Gaulle Barreau SUD (long du cimetière) – Schiltigheim (Délibéré EMS 730 000 € TTC)
- LIAISON CYCLABLE OSTHOFFEN ACHENHEIM T1 - Breuschwickersheim - Collège d'Achenheim (Délibéré EMS 600 000 € TTC)

➤ Service Voies Publiques

- 96 chantiers d'entretien préventif de voirie ;
- 5665 interventions curatives réalisées par nos équipes et prestataires pour sécuriser le domaine public routier métropolitain ;
- 2 528 auscultations des sols (sondages de reconnaissance, mesures de déflexions, analyses amiante/ HAP) préalables aux intervention et 1220 contrôles de conformité (essais de déflexion, compactage, portance, enrobés, béton...) ;
- 673 inspections annuelles et 242 inspections détaillées d'ouvrages d'art

Pour le Schéma Directeur d'assainissement :

- Geispolsheim-Village : Poursuite des travaux de renforcement du réseau d'assainissement démarrés en 2020 accompagnés de travaux d'eau potable (Coût : 3 040 000 €TTC) ;
- Geispolsheim-Gare : Mise en place d'ouvrages de traitement sur le réseau d'eaux pluviales existant (Coût : 580 000 €TTC) ;
- Fegersheim : réalisation de la première tranche des travaux de renforcement de réseaux prévus jusqu'en 2023 rue de l'Industrie et sur le terrain de DS Smith Packaging (Coût total de l'opération : 3 800 000 € TTC) ;
- Lampertheim : réalisation d'un bassin de stockage de 200 m3 dans la ZCN (Coût : 300 000 €TTC) ;
- Entzheim : réalisation des 2 premières tranches pour la lutte contre les inondations (Coût total : 1 650 000 € TTC) ;
- Ostwald/Lingolsheim : travaux de renforcement accompagnés du renouvellement du réseau d'eau potable (Coût : 1 250 000 €TTC) ;
- Plobsheim : Démarrage des travaux du bassin enterré de 2000 m3 (Coût : 3 545 000 €TTC) ;
- Vendenheim : Démarrage des travaux du bassin enterré de 7400 m3 (Coût de l'opération : 9 012 000 €TTC).

Pour le département Grands Projets :

- Requalification RD 1004 : Mise en service du sens entrant Strasbourg entre COS et échangeur de Wolfisheim en décembre 2021 ;
- Rue du Péage : Réalisation de la trémie sous le Tram D. Mise en service le 11/04/2022 ;
- Zone Commerciale Nord (RM 263) : Réaménagement complet de l'axe au droit de la Zone Commerciale.

Pour le département Tramway :

- Études de faisabilité des PEM de Mundolsheim et Schiltigheim/Bischheim ;
- Études et concertation ligne G ;
- Études et concertation Tram Ouest ;
- Études et concertation Tram Nord

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVICES PUBLICS URBAINS

I. Principales missions

Parmi les compétences de l'Eurométropole mises en œuvre auprès des habitants des 33 communes qui la composent, la direction de l'environnement et des services publics urbains assurent :

- La protection et restauration des ressources naturelles (cours d'eau et nappe phréatique, sol, air), la mise en œuvre des politiques de prévention et gestion des risques naturels (inondations, effondrement de galeries souterraines) ou technologiques (sites industriels classés Seveso, silos...), analyse de l'impact des ondes électromagnétiques et des nuisances liées aux activités des installations classées pour la protection de l'environnement : odeur, bruit, pollutions diverses, ... ;
- La production, la distribution d'une eau de qualité destinée à la consommation humaine et conforme aux prescriptions du code de la santé publique ;
- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel ;
- Le nettoyage manuel et mécanisé de l'espace public, les toilettes publiques, la viabilité hivernale ;
- La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que la réduction sous toutes ses formes ;
- L'éducation à l'environnement et la communication.

La direction de l'environnement et des services urbains compte 1195 postes répartis en 5 services.

II. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

➤ Contrat de territoire « Eau et Climat » :

Le contrat de territoire « Eau et Climat » (CTEC) est entré en vigueur en 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2023) pour un montant prévisionnel de 32 M€. Il sera suivi par un second CTEC sur la période 2024-2026. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg sont toutes trois signataires du CTEC.

Toutes les actions autour de l'eau et de la biodiversité qui permettent de résoudre les enjeux identifiés et liés à l'eau sur le territoire figurent dans le contrat de territoire « Eau et Climat ». Le contrat de territoire « Eau et Climat » est innovant par rapport au précédent partenariat sur plusieurs points :

- Une formalisation d'objectifs techniques et d'engagements financiers ;
- Une prise en compte importante du grand cycle de l'eau, qui représente désormais la moitié de l'engagement financier de l'AERM ;
- Une prise en compte plus importante des compétences de la Ville de Strasbourg, qui représente 20% de l'engagement financier de l'AERM ;

- La prise en compte du territoire, via l'intégration des projets des communes dans deux thématiques : la trame verte et bleue en zone urbaine et la gestion intégrée des eaux pluviales.

➤ **Protection de la ressource en eau**

En 2021, la candidature commune de l'Eurométropole de Strasbourg et du SDEA a été retenue par l'agence de l'eau Rhin Meuse et la Région Grand Est suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt pour soutenir des cultures à Bas Niveau d'Impact.

Dans une optique de structuration de la filière chanvre, afin de diversifier les débouchés et permettre des revenus complémentaires aux agriculteurs, la question de la valorisation des co-produits de la filière graines de chanvre est apparue. En parallèle, les enjeux liés aux plans climats des collectivités territoriales et à la lutte contre le changement climatique, via l'intégration des problématiques environnementales au cœur des projets, ont permis de faire le lien entre agriculture, environnement et enjeux citoyens. L'intérêt d'étudier le potentiel de développement d'une filière chanvre pour des matériaux biosourcés dans les bâtiments (rénovation ou construction) a ainsi été mis en lumière. L'objectif de cette étude, qui comportera quatre phases distinctes, est de pouvoir relier les quantités de matériaux biosourcés à base de chanvre, utilisables pour la rénovation/construction de bâtiments, à un volume de chanvre potentiel envisageable et donc à des surfaces potentiellement mobilisables sur les zones avec un enjeu fort de la protection de la ressource en eau.

Le projet pourra également servir à identifier des surfaces de chanvre pour les matériaux biosourcés sur les autres zones à enjeu EAU du département, et plus globalement avoir des effets positifs sur la protection des ressources en eau à l'échelle de toute la nappe phréatique d'Alsace.

Il s'agit de développer la culture de chanvre (culture bas niveau d'impact), afin de renforcer la structuration de la filière chanvre, laquelle émerge depuis quelques années grâce aux débouchés « chanvre graines » sur le territoire. Si le besoin en chanvre à vocation de matériaux biosourcés est confirmé, cela pourra être un levier supplémentaire pour le développement de surfaces de chanvre sur le territoire. La culture de chanvre répondrait à plusieurs objectifs : sa vocation nourricière, de matériaux pour le bâtiment et de protection de l'eau.

➤ **Label éco-défis : accompagner les artisans aux bonnes pratiques**

Le label éco-défis vise à encourager et accompagner les artisans et artisans-commerçants à la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Il a aussi pour but de valoriser les efforts des entreprises locales et de porter ces enjeux à la connaissance des habitants. Ce label national est désormais décliné sur le territoire eurométropolitain grâce au partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA).

Dans les faits, les entreprises qui s'engagent dans la démarche doivent choisir et réaliser 3 actions parmi les 43 proposées. Pour cela, elles bénéficient de l'accompagnement de 2 animatrices, une du service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole et une de la CMA. Les 43 actions proposées relèvent de 6 thématiques différentes : l'eau, mais aussi l'énergie, les déchets, le choix des produits, les transports et le volet sociétal. Pour conserver le label, les professionnels doivent justifier de la réalisation d'un nouveau défi chaque année. Ce label se fait le relai vers les outils existants et les acteurs compétents du territoire, notamment l'Agence du Climat.

Après une période de réalisation des défis, les lauréats seront récompensés lors d'une cérémonie de labellisation. L'édition 2021-2022 constitue la première édition de ce label qui a ensuite vocation à être reconduit d'année en année.

Plus d'information : www.strasbourg.eu/eco-defis-professionnels

➤ Galeries souterraines

En 2021, les opérations de prévention et gestion du risque lié à la présence de cavités souterraines se sont poursuivies avec l'appui du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). La démarche d'intégrer un Programme d'actions pour la prévention des risques liés aux cavités (PAPRICA) a été actée en 2021 avec la définition d'un programme d'actions pour les années à venir.

➤ Sites et sols pollués

En 2021, le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux a continué son accompagnement technique auprès des différents services et directions de l'Eurométropole dans la problématique des sites pollués, la gestion de terres polluées et les instructions des autorisations d'urbanisme.

La réalisation de l'Inventaire Historique Urbain (IHU) s'est poursuivi en 2021 sur Bischheim et Illkirch-Graffenstaden. À fin 2021, 13 communes de l'Eurométropole de Strasbourg ont été inventoriés. L'objectif de l'IHU est de pouvoir encore mieux anticiper les problématiques liées à la gestion des sites et sols pollués. Ce projet d'ampleur se réalisera jusqu'en 2025 et mobilise de nombreux services internes et partenaires institutionnels.

➤ Qualité de l'air

- Finalisation du programme « Strasbourg Ville et Métropole respirables » ;
- Déclenchements du plan pollution de l'Eurométropole : 2 fois pour des épisodes concernant les particules et 1 fois pour un épisode concernant l'ozone. Ces épisodes ont été de courte durée et n'ont pas entraîné de déclenchement de la circulation différenciée ;
- Tenue d'une conférence de presse annuelle sur la qualité de l'air en octobre 2021 : bilan des actions 2021 et perspectives 2022 ;
- Projet Fonds air bois : 44 primes versées en 2021 (52 au 31/12/2021 depuis le début du projet) pour un montant de 26 600€ (42 000€ au 31/12/2021 depuis le début du projet) ;
- Mise en œuvre du projet Scol'air soutenu par l'ADEME (cadre AAP AACT'air) : début des campagnes de mesure dans et à l'extérieur d'établissements scolaires ou accueillant de jeunes enfants. Les établissements investigués ont été sélectionnés afin de répondre aux objectifs suivants :
 - Accompagner la modification du PLUi intervenue en 2021 avec notamment l'ajout de nouveaux zonages au règlement graphique et en particulier du zonage de surveillance aux abords des axes routiers ;
 - Infirmer ou confirmer la situation en zone de dépassement réglementaire de valeurs limites de qualité de l'air et d'évaluer notamment les transferts de pollution extérieur/intérieur ainsi que le rôle de la ventilation ;
- Réalisation d'une seconde édition d'un baromètre qualité de l'air : suivre la perception et l'implication de la population sur cette thématique.

➤ Ondes électromagnétiques

Dans la continuité de la conférence citoyenne sur la 5G et les usages numériques menée en décembre 2020, l'actualisation et l'extension de la charte strasbourgeoise relative aux antennes relais de téléphonie mobile au territoire des communes de l'Eurométropole souhaitant y adhérer a été entrepris pour une signature prévue début 2022 dans l'objectif de mieux accompagner les communes face à cet enjeu.

➤ Gestion des Milieux Aquatiques / Prévention des Inondations / Lutte contre l'érosion des sols / Vie fluviale

- Réalisation des diagnostics écologiques initiaux et lancement des missions préalables de maîtrise d'œuvre des opérations du volet « Restauration des Milieux Aquatiques » dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat : Ehn à Blaesheim, Gruft à Lipsheim, Schwarzwasser à Eschau, Ostwaldergraben à Geispolsheim ;
- Poursuite des opérations de restauration des milieux aquatiques engagées au stade maîtrise d'œuvre – travaux programmés 2022 : Restauration du Muhlbach de Koenigshoffen, création d'une zone d'expansion des crues à Vendenheim, étude préalable à la restauration du Muhlbach d'Achenheim, déviation du Muhlbach d'Eckwersheim ;
- Régularisation des systèmes d'endiguement des routes métropolitaines 93 et 63 à Holtzheim (dépôt du dossier règlementaire) ;
- Poursuite des études de danger visant à régulariser les systèmes d'endiguement liés au Canal de la Bruche, barrage d'Eckwersheim, digue de Geispolsheim, digue du Muhlwasser, digue du CREPS ;
- Installation de 2 capteurs de niveaux d'eau et validation du programme de prévention des inondations sur Muhlbach d'Achenheim ;
- Adoption par le conseil le 17 décembre 2021 de l'élaboration d'une convention de partenariat entre l'Eurométropole et le Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace-Moselle pour la réalisation d'une étude diagnostic et programme d'actions sur le bassin de la Souffel ;
- Contributions au partenariat Eurométropole de Strasbourg / Chambre d'Agriculture : 5 réunions d'asseoir concertés ;
- Gestion courante en entretien du domaine public fluvial propriété Eurométropole (Rhin Tortu).

➤ Réduction des déchets

- Organisation de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) qui s'est tenue du 19 au 27 novembre 2021 : une cinquantaine d'acteurs et 8 communes étaient inscrites au programme de l'Eurométropole de Strasbourg avec 90 actions menées (ateliers, visites de sites, conférences, ...). La semaine a été rythmée par 3 temps forts : une soirée d'ouverture ciné débat au cinéma UGC sur la thématique de la réutilisation, une grande collecte de jouets menée toute la semaine avec l'association Carijou et l'éco-organisme Eco-system et le marché OFF avec 9 événements sur 3 jours ;
- Délibération du 25 juin 2021 intitulée « Une politique ambitieuse pour la réduction et la valorisation des déchets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg » qui a permis l'adoption du nouveau programme de réduction des déchets sur la période

2021-2026. Le document projet détaillant le plan d'action et co-construit avec les acteurs du territoire a fait l'objet d'une consultation publique du 15 avril au 5 mai 2021. 500 habitants, administrations, entreprises, commerçants et associations y ont participé. L'action prioritaire retenue par les participants concerne la réduction des emballages et la promotion de la consigne. Ce plan fixe un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de 4% entre 2018 et 2023, il s'articule autour de 8 axes thématiques et de 27 fiches actions ;

- Délibération du 19 novembre 2021 pour l'adoption d'un dispositif d'aide à l'achat de protections menstruelles lavables avec le versement d'une subvention à hauteur de 30€ ;
- Délibération du 17 décembre 2021 permettant le renouvellement du soutien aux acteurs du réemploi avec la signature du nouveau Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la collecte et le réemploi des Textiles, Linge de maison, Chaussures (TLC) pour les années 2022 à 2026 ;
- Soutien des actions menées par 11 associations dans le cadre de l'appel à projets Objectif Zéro déchet Zéro Gaspillage pour un montant d'aides de 60k€, budget global doublé par rapport à la précédente édition ;
- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le développement d'activité de recycleries solidaires permettant la création de nouveaux emplois.

➤ **Valorisation des déchets**

Poursuite des expérimentations de collecte des biodéchets et préparation du démarrage du déploiement avec l'objectif de proposer aux 26 communes de moins de 10 000 habitants en 2022, la collecte des biodéchets en apport volontaire.

➤ **Viabilité hivernale (2021 /2022) :**

La saison hivernale 2021/2022 n'a donné lieu à aucune intervention de déneigement en priorité 1 et 2. Seules des interventions ponctuelles ont eu lieu. L'hiver a été peu rigoureux, à l'inverse de la saison hivernale de 2020/2021 qui été plus intense. Total de sel consommé : 50 tonnes.

➤ **Éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté**

Lancement de la construction de la feuille de route éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté auprès des communes et des associations.

III. Quelques chiffres clés

- Eau potable :
 - 34 819 788 m3 d'eau potable produits ;
 - 89.23 % le rendement du réseau de distribution ;
 - 2.86 € TTC : prix moyen du m3 d'eau à Strasbourg sur la base d'une consommation de 120 m3 abonnement et assainissement compris au 01/01/2021.
- Assainissement :
 - 3 stations d'épuration dont une de 1 000 000EH (Strasbourg – La Wantzenau) et 2 stations de prétraitement ;

- 102 733 d'ouvrages sur le réseau et 1 788 km de réseau de collecte des eaux usées ;
 - 100 % de conformité en performances épuratoires ;
 - Plus de 82 000 000 m³ d'eaux usées traitées en 2021 correspondant à 225 000 m³/j.
- Qualité de l'air
 - Concentrations en dioxyde d'azote NO₂ sous la valeur limite réglementaire annuelle sur toutes les stations de mesure du territoire en 2021.
- Galeries souterraines
 - Pour la prévention et la gestion du risque lié à la présence de cavités souterraines, il a été réalisé 12 inspections programmées, 14 interventions suite à l'apparition de désordres sur le domaine public, 6 interventions suite à l'apparition de désordre sur le domaine privé et 3 interventions suite au séisme du 26 juin 2021.
- Gestion des Milieux Aquatiques / Prévention des Inondations / Lutte contre l'érosion des sols / Vie fluviale
 - 2 systèmes d'endiguement autorisés sous gestion EMS pour un linéaire de 5 500 mètres ;
 - 4 systèmes d'endiguement en cours de régularisation pour un linéaire de 22 850 mètres ;
 - 54 interventions sur domaine public fluvial EMS (entretien cours d'eau, sécurisation, gestion des embâcles) ;
 - 14 nouveaux dispositifs de lutte contre les coulées d'eaux boueuses installés (haies, fascines, bandes enherbées) pour un linéaire de 1 210 mètres ;
 - 4 diagnostics écologiques et études préalables « milieux aquatiques » réalisés représentant 3 750 ml de cours d'eau diagnostiqués.
- Collecte et valorisation des déchets
 - 60 équipes de collecte ;
 - Plus de 163 000 bacs sur le territoire ;
 - 122 635 tonnes de déchets ménagers résiduels collectés ;
 - 27 576 tonnes de matériaux issus des collectes sélectives tous dispositifs confondus collectés ;
 - 13 527 tonnes de verre collectées ;
 - 1 723 530 entrées en déchèteries ;
 - 217 616 tonnes de déchets incinérés (tous clients confondus) ;
 - Compostage individuel : 442 subventions.
- Propreté urbaine
 - 246 balayeurs-conducteurs interviennent en régie ;
 - Sur 149 véhicules affectés à la propreté urbaine, 26 sont des véhicules électriques ;
 - 37 opérations de nettoyage de printemps (Osterputz) (+29) ont été réalisées avec des matériels prêtés par le Service Propreté urbaine et 3 opérations de sensibilisation sur le sujet ont été réalisées dans les écoles ;
 - 3575 bornes de propreté ;
 - 117 opérations de nettoyage de fond ;

- Des entreprises issues de l'Économie Sociale et Solidaire sont intervenus sur des prestations de nettoyage pour des prestations de nettoyage manuel de voies publiques (464 806 km), des prestations de nettoyage manuel des marchés commerciaux (1874 km), des prestations de nettoyage manuel dans les communes de moins de 10 000 habitants (26,57 ETP) ;
- 14 toilettes publiques gardiennées (+1 à Austerlitz), 6 toilettes publiques automatiques (2x Etoile, Illkirch, Maillon, Saint-Guillaume, place de bordeaux), et 10 toilettes publiques mobiles en location sont mises à la disposition des usagers sur les marchés des commerçants de Strasbourg ;
- 139 canisites et 12 aires d'ébats sont à la disposition des usagers et 478 heures de prestations de sensibilisation à l'éducation canine ont été réalisées ;
- Le service Propreté Urbaine a collecté 9382 tonnes de déchets en 2021 (+602 tonnes par rapport à 2020) ;
- 826 vélos à l'état d'épaves (+198 par rapport à 2020) ont été retirés de l'espace public sur demande de riverains, de la police municipale ou à la suite d'opérations spéciales ;
- Les interventions en enlèvement de graffiti et d'affiches sauvages représentent 5027 interventions (+2035), pour 47826 m² de graffiti effacés ou recouverts (+326m²) et 4 694 m² d'affiches décollées (-1741 m²) soit un total de 52 520 m² (-1415 m²).
- Éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté
 - Renfort du soutien au monde associatif pour des actions de sensibilisation à l'environnement : 447.000€ tous services de la direction confondus ;
 - Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement :

Scolaires sur site	Scolaires hors site	Temps périscolaire	Tout public sur site	Tout public hors site
4892	6268	256	2407	226

- 7 visites de sites industriels : Centre de tri 5 ; valorisation des déchets verts 1 ; Station d'épuration 1 ;
- 370 ressources pédagogiques ; 70 prêts ;
- 4e Forum professionnel à Lingolsheim le 29/09/2021: 100 participants et 31 stands ;
- Jardins pédagogiques : 24 assistances-conseils dans 14 communes, 1 événement ; 4 formations ;
- Compostage collectif : 47 sites actifs et 4 sites prêts contre 38 fin 2020. 66 demandes de subventions traitées.
- Nouveauté 2021 :
 - 4 communes ont bénéficié de la mise en place d'un site de compostage sur l'espace public (Bischheim, Lampertheim, Oberhausbergen, Wolfisheim) ;
 - Achat et installation de bacs à compost à destination des petites communes (1 réalisation fin 2021) ;
 - Acquisition d'un logiciel LOGIPROX : facilitation logistique et suivi par les associations de compostage partagé ;

- Appel à projets annuel compostage et écocitoyenneté:
 - o Avril 2021 : 1^{ère} édition Délibération actant le soutien de 3 projets pour 4850€ ;
 - o Octobre 2021 : 2^e édition Instruction de 5 projets pour un montant de 9500€.
- 24 référent.e.s éco-citoyenneté au 31 décembre 2021 ;
- 13 événements ont été organisés à l'attention des membres du réseau ;
- 18 communes ont participé à au moins une des animations (63 participations) ;
- 8 newsletters ont été adressées, rassemblant la production de 32 articles libres de droit pour alimenter des supports de communication.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITÉ

I. Les missions principales

La direction du développement économique a pour vocation à soutenir l'activité économique du territoire et contribuer au développement d'une économie locale plus vertueuse d'un point de vue écologique et social. Ainsi, la Direction :

- Accompagne des projets d'entreprises ;
- Pilote et commercialise une offre foncière et immobilière ;
- Finance des opérateurs et des projets ;
- Anime des écosystèmes et des communautés professionnelles territoriales ;
- Apporte une expertise des enjeux économiques dans différentes politiques publiques de la collectivité ;
- Favorise l'innovation et l'expérimentation pour le développement de nouveaux services et de nouveaux emplois ;
- Assure la promotion du territoire, de son tissu économique et des projets économiques de la collectivité.

II. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

L'année 2021 a été marquée par l'impact économique de la crise sanitaire démarrée en 2020 et la collectivité a continué à se mobiliser pour les secteurs les plus touchés, notamment le tourisme ainsi que pour la population étudiante.

2021 a été également une année structurante dans des projets et démarches clés de l'Eurométropole de Strasbourg dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation, de la recherche et de l'innovation et de la formalisation et la dynamique du Pacte pour une économie locale durable.

a. Agriculture et alimentation

La résilience alimentaire passe par notre capacité à initier une dynamique territoriale associant l'ensemble des pouvoirs publics (Eurométropole, communes, département, région), les partenaires socio-économiques et les citoyens pour permettre d'assurer une action efficace de transformation sur l'ensemble de la chaîne du système alimentaire.

Le Conseil a acté en septembre 2021 le renouvellement de la Convention avec la Chambre d'agriculture et Bio en Grand Est pour une nouvelle période de 2021 à 2026. Cette Convention est assortie d'un plan d'actions 2021 – 2022 qui s'étoffe avec 32 actions contre 15 lors de la précédente convention, et d'un soutien financier d'accompagnement à la Chambre d'agriculture, ainsi qu'aux associations Bio en Grand Est et Terre de liens.

Cette démarche forme le socle d'une mobilisation élargie à la question la plus largement partagée qu'est l'alimentation. Le premier Projet Alimentaire Territorial (PAT) labélisé par l'État en 2017 a reçu un nouvel agrément pour la période 2021 – 2026.

La labélisation PAT a permis l'accès aux financements du Plan de Relance de l'Etat (volet 13 – Alimentation) de la part de 12 porteurs de projet du territoire. L'Eurométropole elle-même a

sollicité ce volet du plan de Relance pour le co-financement de deux postes (70%), la communication et l'expérimentation de projets nouveaux.

L'ensemble de ces 13 projets a obtenu une aide financière d'un montant global de **1 323 912 €**. L'Eurométropole de Strasbourg, en tant que chef de file porteur du Projet Alimentaire Territorial, centralisera les financements et procédera aux attributions telles que validées par la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF).

b. Recherche et innovation : contrat triennal

L'article 43 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dispose que, « *pour assurer à l'Eurométropole de Strasbourg les moyens de ses fonctions de ville siège des institutions européennes, conférées en application des traités et des protocoles européens signés par la France, l'État signe avec celle-ci un contrat spécifique, appelé "contrat triennal, Strasbourg capitale européenne"* ». Le Conseil du 24 février 2021 a adopté les orientations pour le contrat triennal 2021-2023 et celui du 7 mai 2021 en a validé le contenu pour un montant total de 189 M € dont 36 M € de contribution de l'Eurométropole de Strasbourg. Il contient un élément d'innovation à travers la création de trois fonds, totalisant ensemble 23 millions d'euros, dédiés l'un à la recherche et l'innovation, l'autre à la culture et le troisième à la promotion de la démocratie et des droits humains. Le fonds consacré à la recherche et à l'innovation ouvre la possibilité de soutenir des projets universitaires susceptibles de concourir au rayonnement européen de Strasbourg.

c. Enseignement supérieur : « Agir pour la Vie étudiante »

La délibération votée le 26 février 2021 a vocation à poser les fondamentaux d'une politique de soutien à la vie étudiante, autour d'une ambition écologique, sociale et démocratique renforcée, fondée sur quatre piliers de notre action de territoire aidant et accueillant, apprenant et résilient. Elle prévoit une coordination renforcée des acteurs de la vie étudiante et une plus grande intégration et transversalité au sein des services de la Ville et de la Métropole et des partenaires.

Cette ambition a été accompagnée de la création de 2 postes au sein de la direction et de la mise en place d'un comité de la vie étudiante associant élus de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et les partenaires clés de la vie étudiante : État, Région, Collectivité européenne d'Alsace, l'Université et d'autres établissements d'Enseignement du territoire (Engées, INSA, HEAR...), le CROUS, Alsace Tech, Campus France, les associations et syndicats d'étudiants (AFGES, UNEF, AES...) des établissements de recherche (CNRS, INSERM, INRIA). La première réunion s'est tenue en 2022.

d. Pacte pour une économie locale durable

Le Pacte pour une économie locale durable a pour objectif d'amplifier la dynamique collective et les démarches locales de transition vers une économie locale plus durable. Il vise à assurer un développement local équilibré, sobre en ressources, à l'impact réduit sur l'environnement, qui profite au plus grand nombre, et à conforter Strasbourg, laboratoire européen des transitions.

La co-construction du Pacte pour une économie locale durable s'est déroulée en trois phases: - la **concertation** des acteurs économiques locaux (4 novembre 2020 – 26 janvier 2021),

- la **consolidation** avec les partenaires institutionnels et les services de la collectivité et l'engagement des acteurs économiques (27 janvier 2021 – 10 mai 2021),
- la **mise en œuvre** des engagements du Pacte après la première signature lors des Rencontres Économiques (à compter du 10 mai 2021). Les signatures ultérieures d'acteurs restent possibles.

360 participants représentant 150 acteurs économiques du territoire ont participé aux travaux de concertation du Pacte de décembre 2020 à janvier 2021. Le croisement d'acteurs divers par leur taille et la nature de leurs activités (industrie, ESS, sociétés publiques, etc.) a été salué comme un enrichissement par l'ensemble des participants. Ces travaux ont été restitués le 26 janvier 2021 lors d'un événement dédié au cours duquel la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et leurs principaux partenaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers d'Alsace, Chambre d'agriculture d'Alsace, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, Université de Strasbourg) ont annoncé leurs premiers engagements réciproques.

Le premier comité de convergence, animé par l'Eurométropole de Strasbourg, et constitué des représentants des principaux partenaires de l'économie locale, s'est réuni le 13/04/2021 (Chambres consulaires, CRESS, Université de Strasbourg, ADIRA, ADEUS, État, Région, CeA, Grand Enov, MEDEF, CPME, URSIEA, Maison de l'Emploi).

Lors du Conseil du 7 mai 2021, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le Pacte et confirmé ses premiers engagements, notamment l'animation de la gouvernance du Pacte. Un comité de coordination, composé de représentants techniques des partenaires du comité de convergence se réunit mensuellement depuis. Dans ce cadre, les partenaires ont co-construits, avec l'ADEUS, un baromètre qui a vocation à mesurer et valoriser les engagements des signataires et les indicateurs socio-économiques et écologiques clés du territoire. Il se veut un outil partagé qui objective les progrès collectifs réalisés et mobilise tout le territoire pour relever les défis des transitions. <https://www.strasbourg.eu/pacte-economie-locale-durable>.

III. Chiffres clés

- La direction compte 59 postes ;
- Le budget réalisé est de 13,6 M € ;
- Elle a collecté 5,1 M € de taxe de séjour ;
- Elle a géré :
 - 668 000 € de fonds du Plan d'Investissement d'Avenir (maintenant France 2030) dans le cadre du projet Territoire de Santé de Demain ;
 - 1, 75 M € de fonds européens dans le cadre de son Investissement Territorial Intégré ;
 - 185 500 € de fonds de la DRAAF dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial.

MISSION TERRE

I. Principales missions

La feuille de route écologique du mandat s'inscrit dans la perspective de mise en œuvre du plan climat et du schéma directeur des énergies « 100% renouvelables » en 2050.

La Direction de mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux énergétiques (DM TERRE) a vocation à accompagner et piloter un ensemble d'actions sur des thématiques larges, visant la maîtrise de la demande d'énergie, l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables et de récupération et sa distribution.

Pilotage transversal de la transition énergétique :

La DM TERRE assure l'élaboration et le pilotage de la stratégie de transition énergétique (notamment par la réalisation du schéma directeur des énergies). Elle agit en transversalité, tant dans la coordination interne des thématiques liées (mobilités, habitat, urbanisme, économie, ...), qu'en externe, afin de favoriser un alignement des stratégies de développement de nos partenaires (opérateurs énergéticiens, bailleurs, promoteurs, Construction, ressources logistiques, ...) avec les objectifs énoncés par l'Eurométropole de Strasbourg.

À ce titre, la DMTERRE assure également le pilotage de la démarche *Cit'ergie* engagée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, outil de labellisation et d'amélioration continue de la performance énergétique des collectivités dans leurs champs de compétence respectifs ainsi que l'élaboration et pilotage de la stratégie de sobriété énergétique.

Autorité Organisatrice de Distribution d'Énergie (AODE) :

La DM TERRE assure la fonction d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Énergie (AODE) des 65 réseaux électriques et gaziers, ainsi que des 4 réseaux de chaleur. Elle garantit les obligations de contrôle des concessionnaires et le renouvellement des contrats à échéance. Ces réseaux, propriété de l'Eurométropole, constituent de puissants leviers de la transition énergétique.

Développement de la production d'énergies renouvelables locales centralisées et décentralisées :

Le Schéma Directeur des Énergies (SDE) fixe des objectifs chiffrés de développement des énergies renouvelables locales disponibles, soient 3500 GWh en 2050, couvrant 55% des besoins d'une agglomération sobre, ayant réduit de 50% sa demande d'énergie finale. L'atteinte des objectifs territoriaux nécessite qu'elles soient toutes mobilisées simultanément (biomasse, photovoltaïque, géothermie profonde, énergies fatales, ...

II. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Transition énergétique

- Objectif « 100 % d'énergies renouvelables en 2050 »

La stratégie « 100% d'énergies renouvelables en 2050 » sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été validée en décembre 2019 concomitamment avec les objectifs du Plan climat 2030. La feuille stratégique et opérationnelle permet à la métropole d'engager durablement l'ensemble des acteurs dans la transition énergétique du territoire et de travailler transversalement sur les thématiques Air Énergie Climat, conduit au travers du Plan climat 2030 par un plan d'actions unique et fusionné donnant de la lisibilité aux politiques publiques.

Le scénario retenu doit être un « *accélérateur de transitions* » sur le territoire. Il s'appuie sur les **orientations principales** suivantes :

- Diviser par deux les consommations d'énergie du territoire ;
- Décarboner le système énergétique actuel ;
- Développer les énergies renouvelables et de récupération locales en valorisant le maximum du potentiel territorial au sein d'un mix-énergétique équilibré ;
- Développer une politique volontariste d'importation d'énergies renouvelables à l'échelle de la Région Grand Est, dans une solidarité urbain-rural ;
- Développer les réseaux énergétiques et faire évoluer les réseaux existants.

Le Schéma Directeur des Énergies (SDE)

Document de planification énergétique volontaire validé en décembre 2019 et définissant la stratégie « 100% renouvelables en 2050 » sur le territoire, le schéma directeur des énergies établit un diagnostic de la demande énergétique actuelle et future par type d'énergie et par secteur géographique, ainsi que les ressources renouvelables disponibles. Puis, il propose un scénario permettant par étapes successives, d'atteindre l'objectif, selon une démarche inspirée du scénario Négawatt qui s'appuie sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement massif de la production renouvelable.

Il s'agit d'une première version de ce document de planification, qui va faire l'objet en 2023 d'une révision, intégrant notamment la dimension démocratique par l'association des citoyens aux réflexions, une évaluation de l'impact carbone et des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre.

➤ **Renouvellement de la convention partenariale entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de la Transition énergétique**

L'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de la Transition écologique (ADEME) ont engagé des échanges en vue de renouveler leur engagement et leur collaboration pour la période 2021-2026 à travers une nouvelle convention partenariale.

Cet accord appuie la politique de transition énergétique de l'Eurométropole de Strasbourg incarnée par l'ambition « 100 % renouvelables en 2050 », pour accélérer les transformations, entraîner une dynamique sur l'ensemble du territoire (communes, SEM, acteurs socio-économiques et citoyens), renforcer la cohérence de la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire, apporter de la lisibilité à l'ensemble des acteurs et engager des actions innovantes.

Sur la période 2010-2020, près de 570 millions d'euros ont ainsi été investis sur le territoire pour la transition écologique. 515 projets ont notamment bénéficié de 84 millions d'aides de l'ADEME et de la Région Grand Est par le biais du programme *Climaxion*. L'ADEME a accompagné 242 projets sur cette période par une contribution de 72 millions d'euros (représentant 21% d'aides en moyenne par projet).

Une délibération, validant cette nouvelle convention, sera formalisée en 2021.

➤ [Démarche Cit'ergie / Territoire Engagé Climat Air Energie](#)

La démarche, issue du processus European Energy Award, constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique énergétique et climatique portée par la collectivité, tant en interne qu'à l'externe. L'engagement de la collectivité est apprécié sur la base de ses compétences propres ou des leviers d'action exercés auprès de sa sphère d'influence dans les six domaines du référentiel concernant directement ou indirectement les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées.

L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville, engagées conjointement dans la démarche, ont souhaité effectuer une demande de labellisation commune, afin de renforcer l'articulation des démarches Climat-Air-Énergie portées par les deux collectivités.

La démarche Cit'ergie, rebaptisée en 2021 Territoire Engagé Climat Air Energie, a permis de renforcer l'exemplarité de la collectivité, notamment en matière de commande publique, ainsi que les indicateurs suivis dans le cadre du PCAET.

Le label s'appuie sur un référentiel composé de 61 mesures (critères d'évaluation), réparties en six domaines. Les indicateurs quantitatifs du référentiel permettent aux conseillers Cit'ergie de compléter l'évaluation et de mesurer la performance Climat – Air – Énergie des collectivités, en plus des critères qualitatifs. La collectivité a au cours de l'année 2021 remis à jour son état des lieux selon le dernier référentiel et a pu déposer son dossier commun de candidature le 25 juin 2021, aussitôt après que le plan d'action opérationnel du Plan Climat de la Ville de Strasbourg eût été délibéré, le 21 juin.

Les élus métropolitains et municipaux, ainsi que la Direction Générale et les principaux services contributeurs ont été mobilisés à l'occasion de l'audit de la collectivité le 17 septembre 2021, qui a permis de confirmer le très bon niveau d'avancement des deux collectivités sur leurs politiques sectorielles mais aussi de cibler les points de progression dans chacun des six domaines, notamment en matière d'organisation interne.

Le dossier de la collectivité a ensuite été transmis à la Commission Nationale du Label, qui a attribué le 30 novembre 2021 à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg le label Climat Air Energie avec quatre étoiles sur cinq, sur la base d'une réalisation de leur potentiel d'action évalué à 68 %. Cette reconnaissance valorise l'ensemble du travail entrepris par l'Eurométropole de Strasbourg et il s'agit d'une performance remarquable lors d'une première labellisation. Toutefois, les efforts à engager seront grands pour parvenir à la cinquième étoile de la labellisation.

➤ [Maîtrise de l'énergie](#)

La collectivité s'engage dans une politique de maîtrise des consommations énergétiques du parc bâti, en contribuant à la mise en œuvre des énergies propres et renouvelables ainsi qu'en sensibilisant les occupants, personnels et usagers.

Mise en œuvre par les économies de flux, la sobriété est un élément incontournable du scénario de transition énergétique représentant une baisse d'environ 10 à 15% des consommations énergétiques.

Énergies renouvelables

➤ Solaire photovoltaïque et thermique

L'Eurométropole de Strasbourg a délibéré en décembre 2021 la stratégie solaire de la collectivité. Elle représente une feuille de route opérationnelle devant permettre l'atteinte des objectifs du schéma directeur des énergies en matière d'énergie solaire (photovoltaïque et thermique). La stratégie solaire est composée de 14 actions concrètes et chiffrées, articulées autour de 4 grands leviers : renforcer le rôle pro-actif de la collectivité, structurer la filière, impliquer les citoyens et booster le développement par le secteur privé. Elle cible donc tous types d'installations (grands projets, installations intégrées aux bâtiments, micro-solaire, etc.) et tous les secteurs. La stratégie solaire intègre une approche innovante et transversale et prend en compte tous les leviers connus à disposition des collectivités ainsi que les dernières évolutions technologiques.

➤ Modification 3 du Plan Local d'urbanisme

Afin de répondre aux objectifs du Plan climat 2030 et de la stratégie « 100 % renouvelables en 2050 » issue du Schéma directeur des énergies, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit un renforcement des dispositions réglementaires sur la thématique Air-climat-énergie. Cette modification vise à intégrer des prescriptions concernant l'architecture bioclimatique, le renforcement des exigences de la Règlementation Thermique (RT) 2012 en matière de performance énergétique des constructions neuves et à agir en faveur du développement des énergies renouvelables, en particulier par le raccordement aux réseaux de chaleur et le développement des énergies renouvelables issues du solaire. Ces prescriptions sont à la fois traduites à l'article 15 du règlement écrit, dédié aux performances énergétiques et environnementales des constructions, travaux, installations et aménagements, et à l'article 12 relatif aux normes de stationnement en ce qui concerne le développement de l'électromobilité et la production d'électricité lors de la réalisation de parking, mais également dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Air-climat-énergie annexée au PLU.

En ce sens, les obligations suivantes ont été instaurés pour toute nouvelle construction ou rénovation faisant l'objet d'une rénovation importante :

- Le raccordement aux réseaux de chaleur public existant le plus proche ;
- En l'absence de réseaux de chaleur les bâtiments devront être alimentés à plus de 20% de chaleur renouvelable ;
- L'installation d'un système photovoltaïque pour toute nouvelle construction, à raison de 7 Wc/m² SDP (ou une installation solaire thermique équivalent au 50% de la demande d'eau chaude sanitaire) ;
- L'installation d'un système photovoltaïque pour tout nouveau parking aérien de plus de 200 places ;
- La pré installation d'IRVE (infrastructure de recharge de véhicules électriques).

➤ Géothermie profonde

La géothermie profonde s'inscrit au cœur de la stratégie 100% Énergies Renouvelables (EnR) du territoire. Elle devrait assurer à long terme, 20% de l'approvisionnement énergétique local et 40% de la chaleur injectée sur les réseaux de chaleur strasbourgeois.

Les épisodes sismiques survenus fin 2020 en lien avec les activités géothermiques de l'entreprise Fonroche à Vendenheim, ont néanmoins conduit à la prise de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020, suspendant les projets.

Cette situation nouvelle nécessite l'engagement d'une réflexion, tant sur les causes de cet accident technologique que sur les conséquences qui en découlent en termes d'approvisionnement énergétique de la métropole. Une Mission d'information et d'évaluation sur la géothermie profonde a été constituée, dont les conclusions ont été présentées en Conseil eurométropolitain le 19 novembre 2021.

Le but fixé à la MIE était double : en premier lieu, apporter des éléments de compréhension à l'assemblée délibérante, sur les événements sismiques des deux dernières années, sur l'échec du projet de forage géothermique GéoVen, sur le cadre juridique, technique, financier du développement de la géothermie profonde. Mais aussi investiguer sur les conditions d'indemnisation des victimes.

En second lieu, dans le respect des compétences respectives de l'Etat et des collectivités, proposer des orientations concernant l'avenir de la géothermie sur le territoire et plus largement des modalités d'atteinte des objectifs de décarbonation du territoire et de développement des ressources énergétiques locales.

Fruit de ce travail, qui a mobilisé près de 50 personnes – élu-es, experts, associations, citoyennes – sur 13 séances représentant 35 heures d'auditions et de débats, la MIE a présenté une série de recommandations :

- Concernant l'indemnisation des dégâts, il est proposé que l'EMS offre un appui aux communes touchées et aux victimes
- Concernant le cadre réglementaire, il est proposé d'élaborer des propositions d'évolution du code minier, à soumettre à l'État et aux parlementaires.
- Préconiser à l'Etat que l'Eurométropole et les communes concernées exigent qu'aucune décision relative au devenir du site GéoVen ou des autres projets de géothermie profonde, ne soit prise sans concertation et consensus sur une base documentée et transparente.
- Conditionner l'ensemble des projets de géothermie profonde à une amélioration des connaissances scientifiques des gisements géothermiques, laquelle devra être mise à disposition de la communauté scientifique aux fins de recherche et de débat public transparent.
- Favoriser la capacitation citoyenne, par le soutien à une contre-expertise citoyenne.
- Mettre en œuvre un dispositif de recueil de l'avis préalable des communes pour toute décision concernant les projets de Géothermies et fonder toute décision de l'Eurométropole de Strasbourg en la matière sur un consensus territorial construit par le débat public.

- S'opposer à tout projet de Géothermies si une ou des communes du périmètre de ressort du projet prend/prennent un avis défavorable au projet.
- Examiner les possibilités d'une gouvernance publique par des prises de participation aux éventuels projets.
- Procéder à la révision du Schéma Directeur des Énergies, rendu caduc par l'arrêt du projet Geoven et la suspension des autres projets de Géothermies.

Par conséquent, la MIE propose l'adoption des mesures conditionnant l'accord de la collectivité à toute reprise des Géothermies, dénommé « **Protocole de l'Eurométropole de Strasbourg** ». Ces conditions cumulatives sont les suivantes :

1. Priorité à la production de CHALEUR pour le territoire ;
2. CONNAISSANCE avérée et partagée de la ressource ciblée et suivi scientifique avant et pendant le développement et l'exploitation des projets ;
3. CONSENSUS territorial pour les projets dans les communes concernées ;
4. COOPERATION entre l'opérateur et le territoire, à travers la recherche d'une implication publique et citoyenne dans la gouvernance des projets ;
5. Respect des méthodologies de projet éprouvées et internationalement reconnues (Best practice), sous le CONTRÔLE d'experts indépendants et d'un suivi associant collectivités et citoyens.

Il est enfin proposé la création d'un Conseil Territorial de la transition énergétique. Le constat est en effet posé qu'au-delà de la géothermie profonde, de nombreux projets de transition énergétique nécessitent d'être mis au débat public et appellent avant leur adoption, une forme de consensus.

➤ Chaleur fatale (BSW)

La récupération de chaleur de l'aciérie kehloise « *Badische Stahlwerke* » (quelques 45 GWh annuels) permettra d'alimenter en énergie près de 4500 logements à Strasbourg. L'Eurométropole collabore avec des collectivités partenaires françaises et allemandes pour la concrétisation du projet, qui sera soutenu par des financements nationaux et européens (programme Interreg V Rhin supérieur). Une société transfrontalière d'économie mixte sera constituée au premier semestre 2022 ; elle assurera la création, la maintenance et l'exploitation de réseaux de transport de chaleur.

Réseaux énergétiques

Distribution de chaleur

➤ Réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade

Les deux contrats de concession des réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade ont été souscrits en 1998 pour une durée de 24 ans.

Lancé par délibération le 23 octobre 2020, la procédure de désignation d'un nouvel exploitant sur le réseau de chaleur Strasbourg Centre, résultant de la fusion des deux réseaux de chaleur

de l'Elsau et de l'Esplanade, s'est poursuivi durant toute l'année 2021. Des objectifs ont été fixés, notamment la transition aux énergies renouvelables et la sécurisation de l'alimentation énergétique, la modernisation du réseau, l'élargissement du périmètre concessif afin de permettre un accroissement important de l'énergie livrée et faire face aux diminutions de consommation énergétique des bâtiments. Suite à la remise des offres finales le 15 novembre 2021, un nouveau délégataire devra être désigné pour une durée de 20 ans courant 2022.

➤ [Réseau de chaleur de HautePierre-Poteries](#)

Avec une puissance installée de 149 MWth, le réseau de chaleur dessert les quartiers de HautePierre et de Poteries. Le contrat de concession a été souscrit en juillet 2016 pour cinq ans ; elle a été prolongée par avenant une première fois en 2020, pour une durée de 6 mois, et une deuxième fois le 17 décembre 2021, pour une durée de 5 mois.

Actuellement alimenté à 100% au gaz, le réseau a vocation à terme à être alimenté par les futures centrales de géothermie profonde et/ou d'autres sources d'énergies renouvelables qui seront proposées par les candidats dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de DSP.

Lancé par délibération le 25 septembre 2020, la procédure de désignation d'un nouvel exploitant sur le réseau de chaleur s'est poursuivi durant toute l'année 2021. Des objectifs ont été fixés, notamment la transition aux énergies renouvelables et la sécurisation de l'alimentation énergétique, la transparence financière, la compétitivité tarifaire, l'extension du réseau au profit des quartiers Cronembourg, Koenigshoffen et Hoberg, la modernisation du réseau, l'optimisation de son fonctionnement et des consommations énergétiques. Suite à la remise des offres finales le 15 décembre 2021, un nouveau délégataire devra être désigné pour une durée de 20 ans courant 2022.

➤ [Réseau de chaleur du Wacken](#)

Le contrat de concession a été attribué à Eco2Wacken (filiale de R-CUA) en 2014. Les demandes de raccordement ont été beaucoup plus importantes que prévu lors de la passation de contrat, notamment en raison des besoins nouveaux liés aux opérations d'urbanisation des quartiers Archipel 1 et Archipel 2. Afin d'accompagner le développement du réseau dans les conditions contractuelles (EnR >87% notamment), la collectivité a autorisé par avenant le délégataire à accroître sa capacité de production d'énergie renouvelable en important de la chaleur fatale du Port Autonome de Strasbourg. La conduite d'interconnexion a été mise en service le 2 Novembre 2021, permettant l'injection de 1500 MWh de chaleur issue des industriels du Port Autonome sur le réseau du Wacken en 2021. Un bungalow abritant les installations techniques a été posé en attendant la construction d'une sous-station d'échange sur le Quai Jacoutot (mise en service prévue en été 2023).

➤ [Révision du Schéma Directeur des Réseaux de chaleur](#)

Le conseil de l'EMS a approuvé par délibération le 4 décembre 2021 la mise en révision du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur élaboré en 2017. Cette démarche est volontaire ; elle conditionne néanmoins l'octroi du fonds chaleur de l'ADEME pour les investissements de développement des réseaux, qui se chiffreront sur le mandat à plusieurs dizaines de millions d'euros.

➤ [Distribution d'électricité et de gaz](#)

La gestion des réseaux de distribution d'électricité est assurée par SER (Strasbourg Electricité Réseaux), filiale d'ÉS (Électricité de Strasbourg). Les 33 contrats de concession, conclus entre 1993 et 1998 et sur une durée de 40 ans, sont gérés par l'Eurométropole de Strasbourg en vertu de la loi MPATAM.

La gestion des réseaux de distribution de gaz est assurée par R-GDS, société d'économie mixte locale (SEM) détenue à plus de 50% par la Ville de Strasbourg. R-GDS est à ce titre chargée de la conduite, de l'entretien et du développement des 32 réseaux de distribution mis à disposition des fournisseurs de gaz naturel.

À ce titre, l'Eurométropole assure le dialogue avec les délégataires, contrôle la qualité du service public et les comptes des concessions, instruit les dossiers d'extension de réseaux et perçoit les redevances afférentes. La collectivité est par ailleurs intervenue en 2021 en appui des GRD afin de préparer le déploiement des communicants.

En matière de desserte de gaz, le 25 juin 2021, le Conseil métropolitain a déclaré sans suite la procédure de délégation de service public pour la desserte en gaz de la commune d'Osthoffen, au regard du modèle économique défavorable pour les clients finaux. Une réflexion plus large sur le développement des réseaux de gaz est engagée, ainsi que sur l'homogénéité de l'ensemble de ses contrats qui sont aujourd'hui hétérogènes dans leurs termes et durées, et doivent être actualisés en application des orientations de la transition énergétique de la collectivité. Cette réflexion devrait déboucher sur un nouveau modèle de contrat de concession de gaz à l'horizon 2023.

[Mobilités décarbonées](#)

➤ [Schéma directeur des mobilités décarbonées](#)

En lien avec le déploiement progressif de la zone à faibles émissions (ZFE-m), l'Eurométropole s'est engagée dans l'élaboration de son schéma directeur des mobilités décarbonées (SDMD). Il vise à mener une étude prospective et stratégique de migration des mobilités vers les énergies alternatives sur une échelle de 15 ans et proposer une feuille de route opérationnelle pour accompagner le développement des mobilités décarbonées par le déploiement d'un maillage de stations d'avitaillement, en lien avec la disponibilité des énergies renouvelables nécessaires à ces mobilités.

Inscrit dans la délibération ZFE-m d'octobre 2021, ce schéma sera élaboré dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera lancée en 2022.

➤ [Déploiement de bornes de recharge électrique](#)

Le SDMD cité ci-dessus comprendra un volet particulier relatif aux infrastructures de recharge électrique. Il intégrera ainsi un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques (SDIRVE) introduit par la Loi d'Orientation des Mobilités dans l'objectif d'évaluer le besoin en recharge publique sur le territoire d'une collectivité.

Déjà engagée dans le développement de l'électromobilité, l'Eurométropole a lancé fin 2019 une procédure d'Appel à Initiatives Privées (AIP) pour l'autorisation d'implantation de réseaux de charge sur son territoire. L'objectif de cet AIP était d'offrir aux électromobilistes une offre de recharge électrique sur le domaine public efficace, technologiquement pertinente et économiquement efficiente.

Le groupement ENGIE / FRESHMILE, attributaire de l'AIP, a proposé le déploiement de 90 bornes de recharge de puissance variable (22, 50 et 150 kW) et adaptée aux usages attendus. Il est également prévu le rétrofit de 6 bornes d'un ancien dispositif déployé en 2013. L'investissement porté par l'aménageur-opérateur est de 2,2 M€.

La 1ère borne de recharge de l'AIP a été mise en service le 17 mai 2021 rue Pierre de Coubertin à Strasbourg-Wacken. Fin 2021, 21 bornes sont en service sur l'espace public métropolitain, le déploiement des 96 bornes (192 points de charge) se poursuivra jusque fin 2022.

L'offre de recharge électrique sur le territoire est complétée par des points de charge installés dans les parkings en ouvrage et sur des sites privés tels que les commerces.

Les ventes de véhicules électriques connaissant une forte progression, l'aménageur-opérateur a proposé de renforcer le maillage du territoire en points de recharge électrique, avec le déploiement complémentaire de 160 bornes d'ici fin 2025, voire 410 bornes d'ici fin 2026 (communiqué de presse du 18/10/2021). Ce déploiement complémentaire se fera selon l'analyse des statistiques d'usage des bornes existantes et les conclusions du SDIRVE. Le territoire serait ainsi potentiellement équipé de 1000 points de charge sur l'espace public fin 2026.

III. Quelques chiffres clés

- Consommation énergétique de la collectivité en 2020 : 68 932 MWh – 6 980 k€, dont :
 - Patrimoine bâti : 55 457 MWh – 5 225 k€ ;
 - Carburants : 13 441 MWh – 1 746 k€ ;

- Part d'EnR dans les réseaux de chaleur desservant le patrimoine : 38,9% ;

- Chaleur issue des réseaux de chaleur dans la consommation de chaleur patrimoniale : 26,9% ;

- Installations photovoltaïques sur le patrimoine (données 2019) :
 - Puissance installée : 45 kWc ;
 - Production sur l'année glissante : 24,5 MWh ;

- Production de chaleur et froid issus d'énergie renouvelable (données territoriales 2018) :
 - 525 GWh soit 8,9% de la consommation de chaleur ;

- Production d'électricité renouvelable (données territoriales 2018) :
 - 694 GWh soit 20,1% de la consommation d'électricité.

MISSION CLIMAT

I. Principales missions

La mission climat anime le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg tant en interne (en lien avec labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique - climat air énergie », anciennement *Cit'ergie*) qu'en externe.

Elle organise le suivi et le pilotage des actions de ce plan et accompagne la transformation écologique du territoire à travers notamment *l'Alliance pour le climat* (bannière qui vise à fédérer les actions allant dans le sens de l'urgence climatique) et le lancement effectif d'une agence pour le climat (guichet des solutions pratiques à destination des particuliers, des communes et des petites entreprises).

II. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

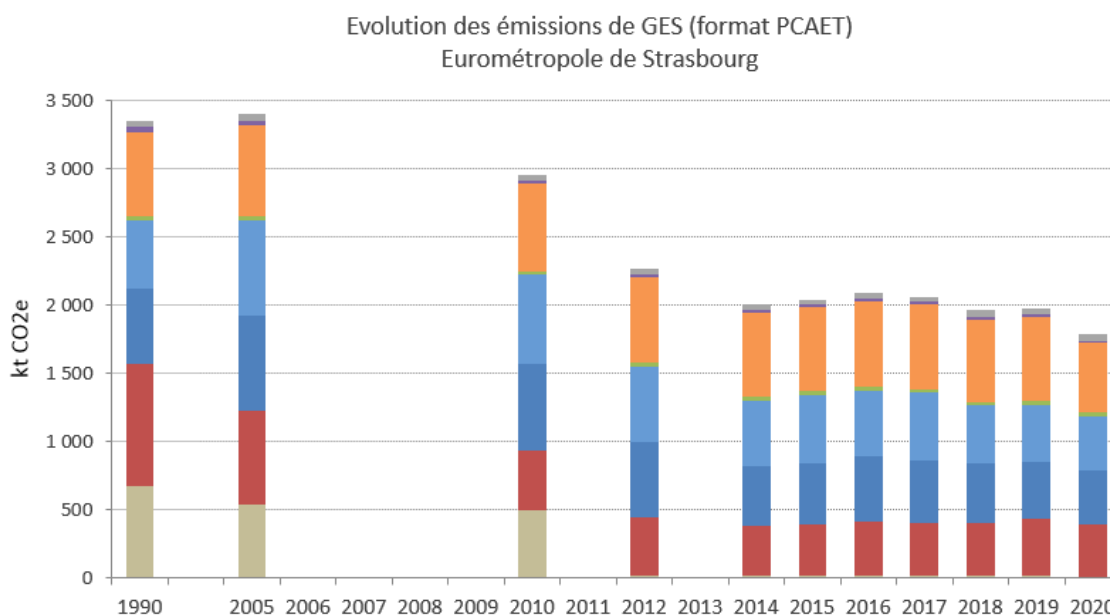
- Tout au long de l'année 2021 : construction d'une **boîte à outils autour de l'évaluation carbone** (benchmark des méthodes existantes, analyse comparative des outils en interne, lien avec l'évaluation des politiques publiques...);
- Réalisation du Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre réglementaire sur le patrimoine et les compétences de l'EMS et sur les données de 2019 ;
- **Lancement officiel de l'agence du climat, le guichet des solutions** en juin 2021. L'agence compte désormais 18 salarié·e-s et 85 membres répartis en 4 collèges (Eurométropoles & communes / acteurs économiques / associations / acteurs institutionnels). Elle accompagne les particuliers, les communes et les petites entreprises pour les questions relatives à la mobilité décarbonée (en lien avec la ZFE), la rénovation énergétique, la végétalisation et plus généralement tout accompagnement des bonnes pratiques climatiques ;
- Lancement d'un groupe de travail autour des **méthodes de compensation carbone** et de Label Bas Carbone en lien avec l'agence du climat : benchmark du marché français, retours d'expérience et collaboration avec les collectivités françaises pionnières (dont Paris et La Rochelle), prise de contacts avec les acteurs territoriaux pour évaluer la possibilité de réaliser des premières expérimentations sur le territoire. Ce travail préparatoire nous permet aujourd'hui de répondre à un appel à projet européen sur le sujet ;
- Pilotage et cofinancement du programme **Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique** (SARE) porté par la Région Grand Est en lien avec des structures conseil - Alter Alsace Energie (en 2021) / Chambre de Consommation et l'agence du climat
- Déploiement des partenariats au sein de **l'Alliance pour le climat** : rencontres régulières avec les associations engagées (dont Alternatiba), financement de structures associatives (Alter Alsace Energies, Trion climate...), diffusion régulière d'un journal du climat aux signataires de la déclaration d'état d'urgence climatique ;
- Réunions thématiques avec les communes autour du climat au sein du **'groupe de travail climat des Maires'** : électricité 100% verte, suivi des consommations

d'énergie du patrimoine, biodiversité, trame nocturne, préservation des paysages (en lien avec le Conseil de l'Europe), etc.

- Etude de la structuration d'un **conseil scientifique local** autour du climat ('GIEC local') à partir d'un travail d'analyse des principales interfaces sciences-société en France ;
- **Évaluation carbone du Budget** Prévisionnel 2021 de l'Eurométropole (méthode nationale I4CE que Strasbourg a coconstruite avec 4 autres collectivités françaises) ;
- Nombreuses **conférences et manifestations publiques autour du climat** : 4 nov projection du film « on va marcher sur l'eau » / duplex avec Paloma Moritz, journaliste engagée, en direct de la COP26 ; 24 nov : conférence de décryptage des rapports du GIEC avec Météo France et le média Blast.info ; ateliers publics d'écriture autour d'un récit de la transformation écologique ; projection débat autour du film de Marie-Monique ROBIN 'la fabrique des pandémies' ;

III. Quelques chiffres clés

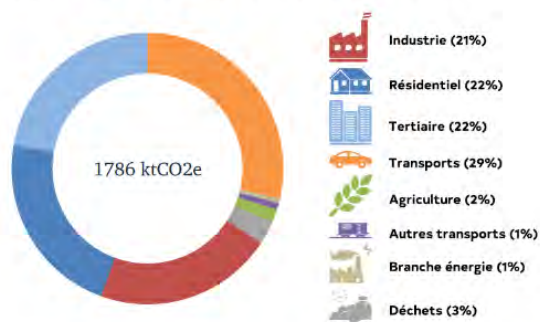
Les émissions de gaz à effet de serre* sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont baissé de 10% entre 2019 et 2020 en raison d'une situation exceptionnelle liée au covid (ralentissement de l'activité économique, limitation des déplacements (baisse de 17% secteur des transports), fermeture de nombreux équipements, etc.).



*Evolution des émissions de GES
Format PCAET-PRG 2013 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022*

* émissions directes et indirectes / format PCAET / PRG 2013 – Source ATMO Grand Est invent'AirV2022

Emissions de GES par secteurs en 2020



La séquestration carbone par la biomasse permet de capturer l'équivalent de 0,76% des émissions de GES du territoire.

TRANSFORMATION SOCIALE



DIRECTION SOLIDARITÉS SANTÉ JEUNESSE

I. Principales missions de la direction

La Direction solidarités santé jeunesse (DSSJ), à travers l'activité de ses 528 agent·es, a pour objectif de lutter contre les inégalités pour donner à chacun·e une place pleine et entière, à travers un ensemble de services et d'actions de proximité. La Direction s'appuie, en matière d'interventions sociale et médico-sociale, sur une logique intégrée qui regroupe les compétences de la Ville, du CCAS, de la Métropole mais également dans le cadre d'une convention de délégation, des compétences du département (action sociale généraliste, aide éducative à domicile et action éducative en milieu ouvert, protection maternelle et Infantile, insertion des allocataires du Revenu de solidarité active) et des compétences de l'Etat (santé scolaire).

Pour l'Eurométropole, la DSSJ décline des politiques publiques en matière d'hébergement d'urgence et d'accompagnement vers le logement, d'accueil des gens du voyage, de soutien aux jeunes en situation de vulnérabilité, de santé et d'autonomie et enfin d'accès aux droits, d'insertion et d'inclusion numérique.

➤ Contribuer à la mise à l'abri des personnes sans domicile fixe et faciliter leur accès au logement

L'Eurométropole de Strasbourg développe depuis 2006 une politique volontariste d'hébergement d'urgence intégrée dans sa compétence logement. Cela se traduit dans le Plan Local de l'Habitat de la collectivité par le financement de la construction de structures d'hébergement et de logements adaptés.

Les actions auprès des personnes précaires ont été déléguées au CCAS qui gère deux structures d'hébergement d'urgence, Fritz Kiener (42 places) et Remparts (40 places), des logements d'insertion (23 unités de vie familiale), une résidence sociale (8 unités de vie familiale) et une équipe médico-sociale de rue. Le CCAS assure également pour le compte de l'Eurométropole le soutien financier à l'enterrement des personnes dites « indigentes ».

La démarche développée par l'Eurométropole depuis 2018, suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat, est celle du « Logement d'abord » qui se veut réformer en profondeur les principes à l'œuvre en matière d'hébergement et de logement et plus particulièrement pour les personnes sans domicile fixe. Il s'agit notamment de renforcer les dispositifs de veille et d'observation sociale, de mobiliser l'offre de logements du territoire dans un contexte de forte tension sur la demande à travers des actions et dispositifs innovants et enfin, de contribuer à l'évolution des pratiques professionnelles en adaptant l'accompagnement aux personnes et en favorisant l'accès direct au logement plutôt que des étapes longues et parfois discontinues.

Depuis le 1er janvier 2017 l'Eurométropole gère également le Fonds de Solidarité Logement suite au transfert de compétence du Conseil départemental en vertu de la loi NoTre. Cette mission est assurée par le Département Logement-FSL.

Les principaux champs d'intervention du FSL sont :

- Le soutien financier des ménages pour l'accès ou le maintien dans un logement décent, grâce à des aides financières aux familles à revenus modestes ;

- L'accompagnement social lié au logement pour aider les ménages dans leur recherche de logement ou pour les aider à s'y maintenir ;
- Le soutien financier de tout ménage occupant régulièrement son logement et présentant des difficultés à faire face au paiement de ses factures d'eau, d'énergie et de téléphone ;
- Le soutien et le développement d'actions en appui à la démarche « logement d'abord ».

➤ Garantir la qualité de l'accueil des familles des gens du voyage sur le territoire :

L'accueil des Gens du voyage est régi par la loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson. Elle prévoit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'aménager des aires d'accueil. Elle définit les Schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage (SDAGV) pilotés par l'État et les Départements comme étant les pivots du dispositif d'accueil des Gens du voyage.

L'Eurométropole de Strasbourg, depuis le transfert de compétence opéré par la loi NOTRe du 07 août 2015 est chargée de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil sur son territoire. Ce dispositif est piloté en régie par le Service Gens du voyage qui assure également la coordination sociale et le pilotage du Centre social ressource.

L'Eurométropole dispose sur son territoire de : 9 aires d'accueil permanentes, soit 298 places de caravanes ouvertes à l'année ; un terrain d'appoint hivernal de 56 places avec un sanitaire collectif et des emplacements à la superficie plus réduite ; une aire de grand passage permettant d'accueillir 160 caravanes et destinée aux regroupements estivaux de grands groupes pour des passages d'une à deux semaines.

Un nouveau dispositif d'accueil, intitulé « terrains familiaux locatifs », dont les caractéristiques sont détaillées dans le décret du 26 décembre 2019, doit être développé pour répondre aux nouveaux besoins des voyageurs. Ce nouveau format d'habitat adapté vise certains voyageurs plus ancrés sur le territoire souhaitant disposer d'un lieu de vie stable et privatif tout en conservant la caravane comme habitat principal et la possibilité de voyager. Aujourd'hui, l'Eurométropole ne dispose d'aucun terrain familial locatif et doit donc amorcer un travail important de diagnostic social et de conception de cette nouvelle offre d'accueil spécifique.

Pour le Schéma départemental 2019-2024, l'Eurométropole est soumise à des prescriptions importantes, avec notamment :

- La construction de l'aire de Mundolsheim-Souffelweyersheim ;
- La livraison de plusieurs terrains familiaux locatifs sur Strasbourg pour répondre aux besoins des familles identifiées sur le territoire.

Conjointement aux missions de coordination sociale, le Service Gens du voyage est agréé Centre social Ressources par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin depuis 2017 pour :

- Encourager la participation et l'inclusion sociale des gens du voyage ;
- Faciliter l'accès au droit commun et responsabiliser les voyageurs ;
- Soutenir la scolarité et la parentalité.

Pour avoir une action diverse et adaptée, le Centre social a fait appel à des associations qui interviennent directement sur les aires d'accueil. Elles sont elles-mêmes agréées opérateurs EVS (Espace de Vie Sociale) par la CAF. Un Lieu d'accueil enfant parent, « L'autre caravane », est également présent.

Pour le renouvellement de son agrément en 2021, Le Centre social Ressources a proposé un projet social ambitieux auprès de la CAF, en passant de 6 à 10 EVS et renforçant la présence sur les sites (avec des interventions 2 fois par semaine au lieu de 1 actuellement). Il s'agit en complément de porter une attention particulière à l'alphabétisation de tous les publics et à l'accompagnement à la scolarisation des élèves. Le projet social souhaite également s'inscrire dans les dispositifs visant à réduire la fracture numérique, et également développer des actions adaptées à destination du public « Jeunes » 12-25 ans. Enfin, afin de prolonger les actions sanitaires initiées pendant la crise, une étude est menée en 2021 avec l'Agence régionale de santé pour développer un projet de médiation santé.

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et prévenir leur marginalisation sociale ou leur décrochage scolaire :

➤ La DSSJ porte depuis 2017 et le transfert de compétence du Département à l'Eurométropole, deux dispositifs de prévention et d'insertion auprès des jeunes :

La DSSJ porte depuis 2017 et le transfert de compétence du Département à l'Eurométropole, deux dispositifs de prévention et d'insertion auprès des jeunes :

- Le pilotage du dispositif de prévention spécialisée qui relève des politiques d'aide sociale à l'enfance et qui s'adresse aux jeunes âgés de 10 à 25 ans. La mise en œuvre de ces missions éducatives de prévention de la marginalisation sur le territoire de l'Eurométropole et notamment les territoires de la politique de la Ville a été confiée à cinq associations habilitées et conventionnées ; ces dernières rencontrent chaque année plus de 8000 personnes en entretien, sur l'espace public ou dans un bureau d'entretien.
- Le pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au bénéfice des projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans. Il octroie des aides financières à plusieurs centaines de jeunes confrontés à une situation de précarité sur le territoire de l'Eurométropole. La gestion du FAJ a été confiée à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg (MLPE).

L'Eurométropole finance également la plateforme d'accueil des jeunes, mise en œuvre par l'association l'Étage, qui accueille les jeunes en situation de précarité.

➤ Promouvoir la santé et l'autonomie

En matière de promotion de la santé de la personne, les compétences de l'Eurométropole concernent les champs de l'observation, de la santé environnementale et de la santé mentale. Les objectifs stratégiques sont réalisés via la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) 2 à l'échelle de l'Eurométropole. Le portage en est assuré par le service santé-autonomie.

Avec le Conseil Local de Santé Mentale de l'Eurométropole (CLSM), il s'agit de favoriser l'intégration des personnes atteintes de troubles de santé mentale, envisager tant les parcours de soins, les ados et jeunes adultes, les personnes âgées, les questions de logement et d'hébergement, ainsi que l'insertion professionnelle.

La politique de la collectivité en faveur des personnes âgées et handicapées est destinée à faciliter l'inclusion de ces publics dans la Ville tout en favorisant leur autonomie.

En ce sens, le service santé-autonomie développe depuis plusieurs années des axes stratégiques allant dans ce sens :

- La carte Évasion : ce dispositif a été créé historiquement pour répondre aux axes de la politique de lutte contre l'isolement de la collectivité en favorisant également un accès à la culture et aux loisirs pour des personnes aux revenus modestes.
 - Mobistras : système de transport à destination des personnes à mobilité réduite qui a pour objectif de répondre aux attentes des personnes ne pouvant pas emprunter le réseau bus et tram traditionnel du fait de leur handicap ou leur incapacité.
 - La Commission intercommunale pour l'accessibilité a pour vocation de suivre l'accessibilité de la chaîne des déplacements : établissement publics, espaces publics et voirie, transport et logement.
- Agir en faveur de l'accès aux droits et aux services, de l'insertion et de l'inclusion numérique

Au sein de la DSSJ, le Département Développement des Politiques Sociales crée et développe des réponses et projets, en transversalité, avec les différentes directions de la collectivité et les partenaires externes, selon les axes suivants :

- Accès aux droits et aux services
- Levée des freins pour la reprise d'activité
- Inclusion numérique
- Tarifications solidaires
- Apprentissage de la langue française

Il anime des collectifs d'acteurs de l'insertion socio-professionnelle tels que l'Equipe Technique Emploi et un réseau d'acteurs de l'inclusion numérique et de l'apprentissage linguistique qui contribuent à établir des diagnostics des besoins et développer des projets sur ces différents axes. C'est ainsi qu'a vu le jour en 2019 le portail numérique interactif « Bonjour Strasbourg » ayant pour objet d'améliorer la cohérence des parcours des apprenants en Français Langue Etrangère (FLE) sur le territoire de l'Eurométropole. Ce portail, traduit en 5 langues offre une porte d'entrée commune aux apprenants et aux acteurs de la formation en FLE ; il constitue un outil de connaissance territorialisé de l'existant, pour accompagner le développement d'une offre de cours adaptée aux besoins du territoire.

II. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

- La **poursuite de l'adaptation des services aux aléas de la crise sanitaire**, afin de maintenir la continuité des activités de service public auprès de la population dans des conditions sanitaires adaptées ;
- La **création d'un fonds de soutien exceptionnel d'un million d'euros en faveur des étudiant-es** pour faire face à la crise sanitaire, avec le déploiement d'aides financières à la subsistance ou au paiement du loyer et de l'énergie et l'attribution de subventions à des associations de soutien aux étudiant-es ;

- Dans le cadre du plan « 500 places » porté par la Ville et l’Eurométropole, création de **190 places d’hébergement** ;
- Après une année 2020 consacrée au bilan, **une poursuite de la refonte de la tarification globale des services de l’Eurométropole**, intégrant la question de la tarification solidaire. Accompagnement des services de la collectivité dans la construction de nouvelles grilles tarifaires et d’un panel citoyen dans l’élaboration de préconisations pour la refonte de la tarification solidaire planifiée en 2023 ;
- **La poursuite du déploiement des pass numériques** pour former gratuitement les publics les plus éloignés du numérique et la mise en place **de permanences d’assistance numérique** réparties sur le territoire pour apporter une aide ponctuelle à la réalisation de démarches en ligne ;
- La **création d’une cartographie de l’insertion** : outil à destination des professionnels de l’insertion socio-professionnel, accès en ligne depuis l’automne 2021. Elle permet de donner plus de lisibilité à l’offre de services et ainsi une meilleure orientation des personnes éloignées de l’emploi afin de leur proposer un parcours d’insertion cohérent et efficient ;
- Le lancement de la démarche de **renouvellement des Contrats locaux de santé de la Ville et de l’Eurométropole de Strasbourg** : les champs de politique publique du CLS à l’échelle eurométropolitaine sont centrés sur les enjeux de santé mentale et de santé environnementale. Des groupes de travail autour de ces axes ont été animés avec l’ARS Grand Est avec pour objectif une signature de la démarche contractuelle partenariale à l’automne 2022 ;
- L’obtention du **nouvel agrément au titre de Centre social ressources** pour le service Gens du voyage par la Caisse d’Allocations Familiales ;
- Dans le cadre de la **stratégie Logement d’abord** :
- La création de **services expérimentaux de la rue au logement** portés par 5 associations
- Le déploiement à l’échelle départementale de la **plateforme FAC’il**,
- L’actualisation de la **charte d’Accompagnement Social Lié au Logement**, qui devient dorénavant le **référentiel de la rue au logement**, et l’expérimentation d’un circuit expérimental de prescription de mesures ASLL via le SIAO et l’opérateur Antenne ;
- En lien avec la Direction des mobilités, l’organisation de temps de sensibilisation des acteurs sociaux du territoire au **déploiement de la Zone à Faibles Émissions – mobilités**, afin de favoriser l’information des personnes les plus vulnérables économiquement et d’en prévenir les impacts sociaux ;
- Une volonté de **mise en visibilité des compétences de solidarités portées par l’Eurométropole** et de dialogue avec les 33 communes de la collectivité dans le champ des solidarités : un tour des communes a démarré en novembre 2021, porté par la Vice-présidente chargée de la nouvelle délégation « solidarités intercommunales et métropolitaines » ;
- Définition d’un cadre d’intervention renforcée de l’Eurométropole avec la CAF du Bas-Rhin à travers la signature de la première **convention territoriale globale (CTG) EMS – CAF** sur 5 ans, 2020-2025, autour de compétences partagées : observation sociale, accueil et accompagnement des gens du voyage, soutien à la jeunesse, logement des personnes défavorisées et inclusion numérique ;
- La déclinaison de la « **Stratégie pauvreté** » de l’État sur l’Eurométropole a été élaborée avec la Commissaire régionale à la lutte contre la pauvreté, dans une convention

d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, apportant 500 000 € de recettes de l'État par an et engageant l'Eurométropole à même hauteur pour les années 2020 à 2022. L'avenant 2021 a permis de réajuster les projets soutenus autour de 6 actions, centrées sur les parcours et la prise en charge de personnes sans-abri et la mise en œuvre d'une dynamique de travail autour de l'aide alimentaire. Une action nouvelle a été ciblée vers l'accès au « logement d'abord » du public jeune.

III. Chiffres clés

- **20 283 nuitées d'hébergement** mises à disposition des personnes sans domicile fixe dans nos structures d'hébergement ;
- **798 jeunes** soutenus par le **Fonds d'Aide aux Jeunes**, pour un montant total de **423 989 euros** ;
- **4 134 933 euros de dotations** versées aux associations de **prévention spécialisée** ;
- **3 125 personnes accueillies** sur les aires d'accueil des gens du voyage ;
- **2 400 connexions** sur la plateforme « Bonjour Strasbourg », d'orientation vers les cours de Français Langue Étrangère ;
- **6 078 aides apportées** par le Fonds de Solidarité pour le Logement à des personnes en difficulté dans le paiement de leur loyer ou de leur énergie, dont **580** à des étudiant·es grâce au fonds exceptionnel en faveur des étudiant·es ;
- **936 cartes évacion** distribuées à des personnes de 65 ans et plus non imposables, pour bénéficier de sorties gratuites ou à tarif réduit.

DIRECTION DE LA CULTURE

L'activité 2021 de la Direction de la culture a été marquée d'une part par la gestion de la crise sanitaire tant pour les équipements culturels en régie que pour les partenaires des différents champs de la création pour lesquels la Ville et l'Eurométropole ont mis en œuvre une politique de soutien importante visant à réduire l'impact de la crise puis à favoriser la reprise d'activité et les retrouvailles avec le public.

Par ailleurs, la Direction de la culture a également initié, sous la conduite des élus, la mise en œuvre des feuilles de route politiques tant pour la Ville que pour l'Eurométropole.

Pour l'Eurométropole, une délibération-cadre de la politique culturelle métropolitaine a été pour la première fois votée en mars 2021 puis a abouti à la définition d'un plan d'action, en cours de mise en œuvre. Une première édition du cinéma de plein air de l'Eurométropole a pu être mis en place à l'été 2021.

Enfin, la Ville et l'Eurométropole ont mené de concert une enquête publique sur l'avenir des médiathèques du territoire qui a recueilli plus de 7000 participations. Un plan d'action est en cours d'élaboration, reprenant les principaux enseignements de l'enquête.

➤ [Mission développement des publics](#)

1. [Principales missions de la direction](#)

La Mission est structurée autour de 3 principales missions déclinées en objectifs dédiés :

Assurer le développement culturel des territoires et en direction des habitants les plus vulnérables

- Réaliser des diagnostics de territoire ou de champ thématique en matière d'action culturelle et évaluation des actions soutenues ;
- Animer ou participer à des réseaux locaux sur des sujets culturels ;
- Accompagner et soutenir des actions de développement des publics ;
- Piloter de projets culturels de territoire avec les partenaires et publics.

Accompagner, soutenir et développement les pratiques artistiques en amateur et l'enseignement musical associatif

- Accompagner et soutenir des projets de pratique artistique en amateur ;
- Assurer la gestion du fonds de concours eurométropolitain pour les écoles de musique des communes de l'Eurométropole ;
- Développer et gérer le moteur de recherche des pratiques artistiques en amateur.

Contribuer à la promotion et valorisation de l'offre culturelle du territoire (Ville et EMS)

- 5ème Lieu- Boutique Culture : Information et conseils sur l'offre culturelle proposée à Strasbourg,
- Service de billetterie pour des établissements culturels et des festivals de Strasbourg,

- Gestion du dispositif de la carte Atout voir pour les jeunes de 11 à 25 ans habitant l'Eurométropole

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Renouvellement de la convention de partenariat Carte atout voir et distribution gratuite de la carte à tous les enfants scolarisés en CM2 à l'échelle de l'Eurométropole, plus de 6000 élèves, cartes distribuées et dématérialisation de son achat.

3. Chiffres clés en fonction des 3 missions principales

Assurer le développement culturel des territoires et en direction des habitants les plus vulnérables

Étiquettes	Nombre de projets soutenus	Montant total en subvention
AUTRES (GIP ACMISA)	1	7 000,00 €
PROJETS DE TERRITOIRE NOTAMMENT SUR LES QPV	41	144 100,00 €
PROJETS D'INCLUSION	8	68 500,00 €
Total général	50	219 600,00 €

Accompagner, soutenir et développement les pratiques artistiques en amateur et l'enseignement musical associatif

PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS

Étiquettes	Nombre de projets soutenus	Montant total en subvention
PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS	14	360 900,00 €

- Chantier des amateurs avec 105 questionnaires qualitatifs réceptionnés, 2 ateliers d'échanges réalisés, 80 personnes impliquées ;
- 27 associations soutenues pour un montant de 100 000 € au titre du fonds de soutien exceptionnel (pour la reprise d'activité des acteurs du secteur).

ENSEIGNEMENT MUSICAL ASSOCIATIF

Étiquettes	Nombre d'écoles de musique	de	Montant total en subvention
ENSEIGNEMENT MUSICAL ASSOCIATIF	17		1 273 000 €

- 1 273 000 € de subventions aux 17 écoles de musique associatives au bénéfice de 3 500 élèves encadrés par quelques 200 professeurs. Une aide pour 611 élèves les moins favorisés.
- Gestion d'un parc instrumental avec 725 instruments mis à disposition.

Contribuer à la promotion et valorisation de l'offre culturelle

163 jours de fermeture de la Boutique Culture (du 20/10/2020 au 19/05/2021) contre 90 jours durant l'année scolaire précédente (du 15/03/2020 au 13/06/2020) mais un accueil adapté à la situation sanitaire pour faire vivre l'établissement.

Fréquentation de la Boutique Culture du 19 mai au 31 décembre 2021

Individuel	groupes	par rapport à 2019-2020
23 974 visiteurs	92 groupes scolaires en visites guidées	+ 45%
Une moyenne de 126 personnes/jour ouvré	53 groupes scolaires en ateliers	+ 26%
	Au total, 1221 personnes	contre 729

Carte Atout Voir

1629 cartes Atout Voir émises par la Boutique Culture du 5e Lieu pour la saison 2021/2022.

➤ [Service de l'Action culturelle](#)

1. [Principales missions de la direction](#)

L'action métropolitaine du service de l'action culturelle se caractérise par l'accompagnement de l'industrie du cinéma et de la télévision, avec le soutien du Centre national du cinéma. Le fonds de soutien à la production audiovisuelle contribue à soutenir la production de films documentaires, de fictions et d'animations. Le bureau d'accueil des tournages assure l'accueil des professionnels qui viennent tourner dans l'agglomération en assistant gratuitement les équipes de production.

L'Eurométropole porte également un fonds de concours permettant de soutenir les salles de spectacle du territoire situées à Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Oberhausbergen, Ostwald, Schiltigheim, Strasbourg et Vendenheim.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Pour la première fois, en étroite collaboration avec les communes de l'Eurométropole, la collectivité a soutenu l'organisation de séances de cinéma en plein air précédées par de nombreuses animations dans 9 communes durant l'été 2021.

Après une édition en ligne en 2020, le Forum Alentours – rendez-vous de la coproduction rhénane organisé par l'Eurométropole de Strasbourg, a eu lieu en présentiel en juillet 2021.

3. Chiffres clés

- 33 projets audiovisuels ou cinématographiques soutenus, sur 149 demandes, dans le cadre du fonds de soutien pour un montant total de 840 000 € ;
- 765 000 € versés à onze salles de spectacle dans le cadre du fonds de concours.

➤ Service des Médiathèques

1. Principales missions de la direction

- Présentation du service : premiers établissements culturels maillant le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les établissements de lecture publique permettent l'accès à une offre de lecture publique à tous les citoyens ainsi que la fréquentation d'espaces publics gratuits pour toutes et tous. En 2021 le réseau Pass'relle a renforcé son activité de proximité territoriale avec les bibliothèques communales. L'acquisition de 50 000 nouveaux documents participe à la fraîcheur et à la pertinence des collections et le fonds patrimonial s'est enrichi de 25 livres d'artistes et 22 éditions rares, acquisitions qui complètent des thématiques fortes : l'illustration, le fonds régional et l'édition jeunesse.
- Activité et moments clés : événements : « Bibliothèques Idéales », « Médiathèques en débat », « Nuit de la lecture », « Infantines », « Rencontres de l'Illustration ». À noter également le temps réseau « Arbres » en juin 2021, des propositions « hors-les-murs » à l'été et l'exposition Alice Guy à la médiathèque Olympe de Gouges fin 2021.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

- Enquête auprès des habitants « Quelle(s) médiathèque(s) pour demain ? » : la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont souhaité réaliser une enquête afin d'identifier les attentes des habitants en matière de lecture publique. Plus de 7 000 habitants ont témoigné d'une satisfaction forte vis-à-vis de l'offre existante - 98 % de satisfaits dont 54 % très satisfaits, exprimant par ailleurs des envies et des besoins en termes de support et de contenu, d'actions culturelles ou d'horaires d'ouverture ;
- Nouveaux aménagements des médiathèques Olympe de Gouges et Mélanie de Pourtalès, Bibliobus : la discothèque de la médiathèque Olympe de Gouges a été équipée d'un nouveau mobilier, la médiathèque Mélanie de Pourtalès d'un jardin de lecture et le futur Bibliobus commandé en mai 2021 fonctionnera au gaz naturel ;

- Évolution du projet M Nord : l'année 2021 a été marquée par la finalisation des études architecturales, la publication des lots de construction et le démarrage des travaux à la mi-novembre 2021. Des actions de médiations ont été imaginées pour être déclinées en 2022 afin de faire vivre la Médiathèque sur le territoire avant l'ouverture prévue en 2023 ;
- Projet portail : Réalisation des 3 premières étapes du projet de remplacement du Portail des médiathèques sur la base d'un prototype : étude fonctionnelle, étude technique et définition du concept graphique confié à une agence de webdesign ;
- Programmation culturelle : jusqu'à juin 2021, l'offre des médiathèques était principalement à distance (captations, podcast, tutoriels, lectures... sur Zoom, Youtube ou même par téléphone) avant un retour à la normale à la rentrée 2021. La concentration de trois de nos temps forts ainsi que la campagne de communication StrasCulture ont favorisé le retour du public ;
- Communication : lancée à l'occasion de StrasCulture, une nouvelle campagne de communication a mis en avant nos services. Elle a bénéficié d'une bonne visibilité sur le territoire et a reçu de nombreux échos positifs ;
- Fréquentation et évolution : la comparaison des principaux indicateurs de l'activité du service des médiathèques pour l'année 2021 avec ceux de 2020 témoignent d'une reprise des emprunts, de la fréquentation et des inscriptions par rapport à la 1ère année de crise sanitaire ;
- Budget, effectifs et formation: effectifs du service (Ville et EMS) au 31/12/2021 : 253 agents. Budget de fonctionnement Ville 2021 : 944 944€. Budget de fonctionnement EMS 2021 : 2 129 271€. Formations du personnel : mise en œuvre de 4 formations collectives réparties sur 7 sessions en présentiel, 498 départs en formation, dont 201 avec le CNFPT, 22 362 €, hors frais de déplacements et hors formations portées par la collectivité, pris en charge par la direction de la Culture.

➤ Cellule communication

1. Principales missions de la direction

La cellule communication a pour objectif de participer aux enjeux de la politique culturelle de la Ville de Strasbourg concernant la diversification des publics et de rayonnement de l'offre culturelle.

Elle appuie les différents services de la Direction afin de faire rayonner leurs projets auprès des publics de l'Eurométropole.

La cellule communication (3 agents permanent) :

- Définit, développe et coordonne la stratégie de communication on et offline pour la politique culturelle de la collectivité ;
- Pilote et coordonne les projets numériques de la Direction de la Culture (refontes de sites, animation des réseaux sociaux, etc.) ;
- Accompagne l'ensemble des actions de communication des différents services de la Direction de la Culture ;

- Développe la communication de l'Action Culturelle et accompagne les actions de la Mission du Développement des Publics ;
- Réalise et coordonne la communication de nombreux événements transversaux ;
- Pilote et met en œuvre l'organisation de manifestations.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

La cellule communication a piloté des projets transversaux divers lors de l'année 2021.

- **Communication pour les actions culturelles sur la thématique de l'audiovisuel**
 - Création de deux brochures pour le Département de l'Audiovisuel et du cinéma et de leur charte graphique :
 - Plaquette générale présentant l'ensemble des missions du Département ;
 - Plaquette de présentation du bureau d'Accueil des Tournages ;
 - Aide à la création d'insertions presse à destination des magazines professionnels ;
 - Création d'un « bobinot » à diffuser avant les diffusions de films subventionnés et/ou soutenus par le Département.
- **Communication interne :**
 - Actualisation du guide des nouveaux arrivants et du guide pratique externe.
- **Actions éducatives et développement des publics :**
 - Mise à jour de la charte graphique et du dispositif de communication pour la valorisation de la Carte Atout voir ; coordination et concrétisation du projet de la matérialisation de l'achat de la carte ;
 - Réalisation d'une campagne de communication en partenariat avec un influenceur strasbourgeois sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram, Tiktok et Snapchat ;
 - Mise à jour du support « Guide pratique des activités culturelles éducatives » (une version pour les associations, une version pour les enseignants) ;
 - Coordination du projet Un.Visible et réalisation du livre recueillant les recherches et résultats obtenus par l'artiste Silvi Simon sur les techniques scientifiques utilisées pour produire ses œuvres (Antotypie / strilloscopie / phosphorescence / laser).
- **Développement du service vers le numérique :**
 - Gestion des réseaux sociaux Strasbourg Culture veillant au rayonnement des événements culturels de la Ville et l'Eurométropole.

3. Chiffres clés

- 7 456 Abonnés sur la page Facebook et 4 767 abonnés sur la page Instagram ;
- 58 visites et ateliers et 25 représentations proposés dans la programmation de StrasCulture 2021 ;
- Bonne retombées de la campagne de communication en partenariat avec l'influenceur strasbourgeois dans le cadre de la dématérialisation de l'achat de la carte Atout Voir

(CTR sur Tiktok entre 1 et 3 % - nombre de personne ayant interagi avec la publication sur toutes les personnes ayant rencontrés l'annonce sur leur interface mobile).

➤ Service de l'administration générale

Le service de l'Administration générale de la direction de la Culture a vocation à accompagner l'ensemble des services opérationnels de la Direction dans le pilotage et la gestion de leurs ressources, ainsi que dans la conduite de leurs projets opérationnels. Il conseille la direction, la direction générale et les élus sur les choix stratégiques en matière de gestion des équipements et des services culturels portés en régie.

1. Principales missions de la direction

Le service de l'administration générale est actuellement en charge :

- Dans le domaine financier, du suivi budgétaire et financier de la direction, de l'exécution comptable, de l'instruction et la passation des marchés publics ;
- Dans le domaine des ressources humaines, du suivi des agents permanents de la direction de la Culture (emploi, mobilité carrière, ...), du pilotage des effectifs, du suivi des enveloppes RH déconcentrées, de l'instruction et la mise en œuvre des demandes de formation ;
- De la gestion des paies des intermittents du spectacle ;
- Du pilotage du dialogue social (notamment, présentation aux instances représentatives du personnel des projets des services) ;
- Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, de la mise en œuvre des orientations de la politique de prévention de la collectivité au sein de la direction, dans un objectif de sécurité des publics et des personnels et de sûreté, de la réalisation des documents uniques d'évaluation des risques ;
- Dans le domaine juridique, du conseil juridique aux sollicitations des services opérationnels et de la sécurisation les actes (conventions, délibérations, partenariats).
- Dans les domaines informatique et bâtimentaire : le service assure un rôle de coordination et d'interface avec les directions centrales ;
- Enfin, le service assure la gestion des déplacements des agents et des intervenants extérieurs (réservations de transports et hébergements et liquidations de frais

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire, le service a été fortement mobilisé sur la réorganisation du travail des agents de la direction, la réouverture et l'adaptation des services publics de la culture et la mise en œuvre des modalités administratives de gestion de crise dont notamment la mise en place du pass sanitaire pour les usagers et les agents. Le service a accompagné les actions financées par le 1 M€ obtenus en complément pour soutenir les acteurs de la culture.

Parallèlement plusieurs chantiers structurants ont été accompagnés : déménagement de l'ensemble des collections du Musée Zoologique à l'Union Sociale, évolution du projet M Nord, étude sur la lecture publique, capitale mondiale du livre ...Le service a été sollicité dans le

cadre des arbitrages ressources : programmations des investissements sur tout le mandat, des moyens RH, construction budgétaire...

En juin, le service a quitté les locaux de La Bourse suite à des travaux réhabilitation de l'immeuble et s'est installé au 24 rue du 22 novembre.

3. Chiffres clés

- 18 697 actes comptables réalisés (ordres de service, mandats, titres de recettes) ;
- Élaboration de 77 marchés au-delà de 25 000€ HT + 26 Marchés subséquents
- Organisation de 550 déplacements ;
- Suivi des recrutements réalisés : une centaine de procédures de recrutement, dont 60 sur postes permanents ;
- 1159 départs en formation, générant plus de 2360 jours de formation pour l'ensemble des agents ;
- 14 formations collectives organisées sur 14 sessions
- Prise en charge de 4 dossiers CPF et de 5 bilans de compétence/professionnels
- 26 départs en préparation à concours/examens
- Gestion des intermittents du spectacle : 621 fiches de paye établies en 2021.

DIRECTION DES SPORTS

I. Principales missions de la direction

La Direction des Sports pilote les politiques sportives, distinctes et complémentaires, de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour développer un territoire physiquement actif et sportivement durable.

Pour ce faire, elle a pour missions :

- D'accompagner les territoires et soutenir les clubs et manifestations sportives ;
- De développer des animations sportives et de loisirs ;
- D'assurer la gestion des ressources et du patrimoine sportif ;
- De proposer des programmes d'investissement pluri annuels en matière de rénovation et de création d'équipement sportif ;
- D'observer les évolutions liées aux pratiques sportives.

Les compétences de l'Eurométropole en terme de sport portent sur :

- Les équipements sportifs d'intérêt métropolitain ;
- Les événements se déroulant soit dans les équipements sportifs d'intérêt métropolitain, soit de plein air et nécessitant des moyens logistiques importants ;
- Le soutien aux initiatives communales susceptibles de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération et présentant un intérêt intercommunal pour l'organisation de grandes manifestations et le soutien au sport de haut niveau amateur.

Leur mise en œuvre est assurée par 3 services opérationnels et 2 services fonctionnels :

1.1 Le service Aqua-Glisse

Il assure la gestion, la surveillance et l'animation des 8 piscines de l'Eurométropole, ainsi que l'exploitation estivale des plans d'eau. Il accompagne l'Éducation Nationale dans l'apprentissage de la natation scolaire en mettant à disposition des équipements et des personnels. Par ailleurs, les piscines proposent différentes formules pour développer le savoir nager des 6-11 ans.

Le service assure l'exploitation de la patinoire via la coordination de différents marchés de prestations.

Les principaux enjeux du service sont :

- L'adaptation de l'offre au regard des attentes des habitants du territoire ;
- Le renforcement de l'attractivité des équipements ;
- L'amélioration continue du service rendu à travers une démarche qualité,
- Le développement du savoir nager.

1.2 Le service Patrimoine sportif

Il a pour mission de développer, de maintenir et d'exploiter techniquement les équipements sportifs appartenant à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg, et d'assurer la logistique des manifestations. Le service est composé de 4 départements opérationnels (Espaces extérieurs, Gestion du patrimoine, Technique piscines, Logistique manifestations et transports), auxquels se rajoutent une mission sur les nouveaux projets ainsi qu'une expertise en géomatique.

➤ **Le département « Gestion du patrimoine »**

Ce département, composé de 31 agents répartis sur 3 territoires (Nord, Sud et Ouest), intervient dans la gestion de l'ensemble du patrimoine sportif, notamment des équipements eurométropolitains que sont les 8 piscines, la patinoire, le stade de la Meinau, le Rhenus sport et l'aérodrome du Polygone.

➤ **Le département « Technique piscines »**

Ce département, composé de 20 agents, a pour mission d'assurer la maintenance et l'exploitation technique des piscines, en concertation avec leurs gestionnaires.

➤ **Le département « Espaces extérieurs »**

Ce département, composé de 39 agents répartis sur 3 territoires (Nord, Sud et Ouest), intervient pour assurer la maintenance et l'entretien des espaces extérieurs sportifs. Il intervient également dans l'homologation fédérale des terrains de sport.

➤ **Le département « Logistiques, Manifestations et Transports »**

Ce département est composé de 12 agents. Le département a pour mission la prise en charge de la logistique pour les manifestations et les transports d'engins et de matériels.

1.3 Le service Vie sportive

Il a pour mission l'accompagnement du mouvement sportif, tant en soutien financier, en attribution de créneaux, qu'en interface logistique ou conseil pour son développement, ainsi que l'animation sportive du territoire, et notamment les équipements et espaces extérieurs, et en direction des publics les plus éloignés de la pratique physique. Il est structuré par 3 objectifs de politique publique : le « sport performance », le « sport vivre mieux » et le « sport vivre ensemble » qui est structuré sur 3 territoires (Nord, Sud et Ouest).

1.4 Les missions stratégiques et transversales : Mistral

Le Mistral a pour mission l'accompagnement :

- Des services de la Direction en termes administratifs avec les 4 assistantes de l'équipe de Direction, en termes de communication, de qualité et sécurité, ainsi que de prévention au travail, et pilote les dossiers stratégiques, complexes ou transversaux ;
- Des communes, avec le Centre de ressources sportives intercommunal ;
- Des usagers, avec l'accueil de la Direction.

1.5 Administration Générale et Ressources

Le service Administration générale et ressources est composé de deux départements :

- **Ressources humaines**, piloté par le chef de service et composé d'une Responsable Ressources humaines et de trois Assistants-es Ressources humaines, avec pour missions :
 - Le recrutement d'agents permanents sur postes vacants et en CDD ;
 - La gestion des enveloppes budgétaires dédiées aux vacances, saisonniers, CDD et heures supplémentaires, soit un budget annuel dédié d'un montant de 1 340 000 € (VDS et EMS), pour une dépense de 1 106 197€. L'activité des services malgré la crise sanitaire a repris entraînant une utilisation plus importante des enveloppes RH pour les moyens temporaires (vacataires, saisonniers) qui complètent le surcroît d'activité des services opérationnels au cours de l'année 2021 ;
 - Le plan de formation, qui a représenté 1 121 jours de formation soit 577 actions de formation pour 228 agents.

- **Ressources financières**, piloté par l'adjointe au chef de service qui a également la responsabilité des ressources numériques, et composé d'un responsable finance et marchés publics, de quatre comptables et d'une contrôleuse de gestion :
 - La préparation budgétaire, en dépenses et recettes ;
 - L'exécution budgétaire, avec 1 611 mandats émis pour un montant total de 8 430 808 € en investissement et en fonctionnement (délai de paiement moyen de 18,31 jours), 148 titres de recettes pour un montant total de 3 266 896 € ;
 - Les analyses des coûts des équipements, notamment les 8 piscines, la patinoire, le stade de la Meinau et le Rhenus Sport ;
 - L'examen des comptes des associations, leurs fiches financières, le calcul des avantages en nature, les tableaux de bord de suivi de la politique d'accompagnement des clubs et le dialogue de gestion avec les clubs de haut niveau ;
 - Le suivi des projets informatiques notamment, le projet d'innovation pour l'optimisation énergétique de la piscine de la Kibitzenau, le projet du portail de billetterie en ligne du logiciel des piscines et de la patinoire, ainsi que la mise en place du Wi-fi ;
 - La participation à la démarche qualité du service Aquaglisse.

II. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

2.1 Pour les piscines, plans d'eau et la patinoire

Le premier semestre 2021 a encore été marqué par la situation sanitaire qui a affecté les modalités d'exploitation des équipements sportifs dont les piscines et la patinoire.

L'offre de bassins nordiques proposée sur le territoire de l'Eurométropole a néanmoins permis d'amortir l'impact en maintenant une offre de natation au grand public durant les différentes périodes. Les publics dérogatoires (en situation de handicap, sport-santé, scolaires, sportifs de haut-niveau ...) ont également eu accès à certains bassins couverts conformément aux directives nationales.

Durant cette période délicate pour honorer les cycles de natation scolaire, le lien a été permanent avec les interlocuteurs de l'Éducation Nationale et les dispositifs ajustés pour permettre d'accueillir le plus rapidement et le plus massivement possible les élèves du territoire.

Différentes actions se sont également déroulées durant l'année 2021 :

- Journées ludiques au CNS dans le cadre des 50 ans avec l'installation de structures gonflables (25 au 27 juin 2021) ;
- La nuit d'Halloween à la piscine du Wacken le 30 octobre ;
- Une ouverture exceptionnelle de la patinoire durant l'été comme point de fraîcheur qui a permis d'accueillir près de 3000 personnes sur la période d'ouverture, des animations inédites mises en place pour Halloween et Noël 2021.

Les 4 plans d'eau (Reichstett, Ballastière, Baggersee et Achard) ont bénéficié d'une action organisée par le Comité Départemental de natation 67 visant à favoriser l'apprentissage de la natation en milieu naturel et une sensibilisation à la pratique du beach polo. Le volet apprentissage a été soutenu financièrement par l'Eurométropole.

Un projet phare qui a pu aboutir : la certification qualité ISO 9001 obtenue le 1^{er} octobre 2021 par le service Aqua-Glisse.

Les projets suivants ont été lancés ou ont connu des avancées significatives :

- Dans le cadre du Plan Baignades :
 - Prise en surveillance directe des 4 plans d'eau du territoire ;
 - Co-production des bases d'un « parcours du futur nageur » équilibré sur le territoire, lors d'un séminaire des encadrants du service ;
 - Préparation de l'implantation de la Carava'Nage et définition du projet pédagogique ;
- Poursuite des travaux de la phase II de la piscine de HautePierre malgré un important aléa de chantier ;
- Consolidation de la démarche Qualité (évaluation fournisseurs, suivi plan d'amélioration, ...).

Quelques chiffres clés

- Fréquentations 2021 (hors juillet / août) : 813 483, soit + 20 % / 2020 ; fréquentations juillet / août 2021 : 209 558, soit -27% / 2020 ; au total une fréquentation en baisse de + 6% (un été 2021 qui s'est caractérisé par une météo capricieuse) ;
- Un niveau habituel de recettes autour de 3,4 M € / an ; pour 2021 – 2,15 M € recettes ;
- Fréquentation contenue des plans d'eau : une diminution de fréquentation estimée à - 40% / 2020 ;
- Fréquentation de la patinoire : 51 713 entrées grand public en 2021 soit +21,7 % / 2020.

2.2 Pour la Vie sportive

L'Eurométropole accompagne les clubs de haut niveau du territoire ainsi que les athlètes individuels. Cet accompagnement est très important pour les clubs et les athlètes surtout en ces temps troublés.

- Maintien des aides préexistantes aux clubs : malgré une activité réduite et en raison d'un championnat perturbé par la crise sanitaire, l'Eurométropole a maintenu son soutien aux clubs de performance (en subventions et en marchés de prestation) afin d'affirmer sa volonté d'accompagnement des acteurs sportifs dans cette période d'incertitude, soit 2,35 M€.
- Poursuite du soutien aux athlètes de la Team JOP : afin de permettre aux athlètes et désormais également aux entraîneurs et juges-arbitres, visant une qualification aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo de se préparer dans les meilleures conditions possibles, l'Eurométropole a poursuivi pour la saison 2021-2022 son soutien financier de 4 000 € par athlète (enveloppe globale de 116 000 €).

La crise du Covid a continué à perturber activités et événements du sport performance (report ou annulation de manifestations sportives, jauges réduites ou huis clos) mais les championnats ont pu se terminer, le cas échéant avec des formules adaptées aux contraintes sanitaires et calendaires.

Afin de soutenir les activités de ces clubs dans cette période difficile l'Eurométropole a maintenu le niveau de ses soutiens financiers prévus, le cas échéant en adaptant les dispositifs de subventionnement ou de marchés publics (actions/prestations de substitution via des avenants, reports de soutiens sur la saison sportive suivante...), pour un montant de 1,6 M€. Ces actions ont permis aux clubs de faire face à leurs échéances à court terme, et marquent la volonté de soutien de la collectivité.

La collectivité a par ailleurs accompagné fortement les athlètes et entraîneurs dans leurs préparations olympiques, avec notamment 2 médailles de vice-championnes olympiques de sabre féminin par équipe pour Charlotte LEMBACH et Sara BALZER, ainsi qu'un titre de champion olympique pour Jean-Luc KIEFFER (entraîneur des gardiens de l'équipe de France de Handball).

L'Eurométropole de Strasbourg a par ailleurs accueilli un événement sportif féminin d'envergure avec le Championnat d'Europe de basket féminin qui a eu lieu au Rhénus du 17 au 23 juin 2021, en présence de l'équipe de France. 16 matchs au total s'y sont déroulés (12 matchs de poule, 2 matchs de qualification au quart de finale, 2 quart de finale).

Enfin, le projet de restructuration du stade de la Meinau, dont la maîtrise d'œuvre a été attribuée fin 2020 au groupement d'architectes Populous associé à Rey-Lucquet, pour un montant prévisionnel de 100 M€ HT, a avancé au niveau des études de maîtrise d'œuvre, et de la concertation avec les habitants, et a fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire en décembre 2021.

De plus concernant la SIG ARENA, la collectivité a délibéré un avenant technique permettant de débloquer la subvention décidée en 2019, permettant la reprise du projet et le dépôt d'une demande de permis de construire par le maître d'ouvrage en décembre 2021.

2.3 Pour le Centre de ressources sportives intercommunal

Transfert des gymnases à leur commune d'implantation

En application de la délibération cadre de 2018, le processus de transfert s'est poursuivi avec le gymnase Krafft d'Eckbolsheim, et la mise aux normes accessibilité et sécurité du gymnase de Mundolsheim.

Soutien aux communes pour les plans d'eau à usage de baignade

L'été 2021 a été marqué par un tournant dans le cadre des plans d'eau à usage de baignade du territoire. L'Eurométropole a maintenu son accompagnement par le biais du fonds de concours en fonctionnement (50% des dépenses des communes plafonnées à 100 000€) et en investissement (50% des dépenses hors taxes plafonnées à 150 000€). Mais elle a également mis en place la surveillance de la baignade en prenant à sa charge les 4 équipes de surveillants de baignade déployées sur les 4 sites (Lac Achard, Baggersee, Ballastière et Neubiltz).

Un dispositif porté par le Comité Départemental de natation a permis de proposer dans le cadre de l'action Nager Grandeur Nature, des séances d'aisance aquatique en matinée et d'animation autour du water-polo en après-midi. Cette action a rencontré un vif succès et sera donc reconduite durant la saison estivale de 2022.

Les rencontres intercommunales

Comme pour l'année 2020, la crise sanitaire a nécessité l'adaptation des actions en direction des communes. Les grands rendez-vous de concertation entre la Métropole et les communes qui habituellement animent les territoires, que sont :

- Les ateliers du sport : programmés habituellement durant les Internationaux de Tennis de Strasbourg, ils n'ont pu être organisés en mai 2021 en raison du protocole sanitaire en vigueur ;
- Les réunions bassins de vie : celles-ci ont pu être organisées sous forme hybride. Dans un premier temps, les rencontres de fin avril début mai se sont tenues sous forme de rencontres en visioconférence tandis que celles d'octobre ont pu se tenir en présentiel dans les communes de Wolfisheim (bassin Ouest), d'Entzheim (bassin Sud) et Lampertheim (bassin Nord).

Déploiement du dispositif Vitaboucle

En 2021, le dispositif Vitaboucle s'est étoffé de 4 nouveaux parcours (Mundolsheim, Hangenbieten, Klobsheim et Oberhausbergen). Ces nouvelles boucles ont fait passer à 30 parcours répartis sur 20 communes le nombre de Vitaboucle du territoire. Une quarantaine d'aires d'agrès complètent aussi l'offre d'activité physique sur près de 240 km de parcours jalonnés.

ACCOMPAGNEMENT MISSIONS TRANSVERSALES



MISSIONS DIGITALE, DEMATERIALISATION, TEMPS ET SERVICES INNOVANTS

I. Principales missions de la direction

➤ **Élaboration et animation de la stratégie numérique**

En lien avec les services concernés de la collectivité, la mission digitale assure la structuration des orientations stratégiques dans le domaine du numérique ; elle coordonne leur mise en œuvre en animant le groupe projet digital. La mission contribue à faire connaître et à promouvoir les actions réalisées à l'échelle locale et nationale, et participe à des groupes de travail thématiques. Elle identifie les financements accessibles et assure le montage des dossiers de demande de financement.

➤ **Pilotage de projets numériques transversaux**

La mission porte le pilotage et l'animation de projets transversaux sur des thématiques numériques. Elle mobilise les services concernés, définit les objectifs partagés, coordonne la mise en œuvre et le suivi opérationnels des projets.

II. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

➤ **Stratégie numérique responsable**

En lien avec la DNSI, la mission digitale a contribué à l'élaboration de la stratégie numérique responsable de la collectivité et à l'évolution de l'organisation qui en découle. Elle a recensé les différentes actions et projets concourant à cet objectif au sein de la collectivité. Elle a défini les besoins en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la définition de cette stratégie.

Dans ce cadre, la mission digitale a également collaboré à l'organisation de la première édition de la Semaine Européenne du Numérique Responsable par la mobilisation de partenaires externes (Université de Strasbourg, associations...) et l'organisation d'animations sur le thème de l'inclusion numérique.

➤ **Pilotage et animation de la démarche en faveur de l'inclusion numérique**

La mission digitale anime le réseau local des acteurs de l'inclusion numérique rassemblant services de la collectivité, partenaires institutionnels et acteurs associatifs. En 2021, elle a participé à l'expérimentation de la Coordination Territoriale de l'Inclusion Numérique, en lien avec l'Agence Nationale pour la Cohésion du Territoire. Ce dispositif vise à renforcer la gouvernance à l'échelle locale et à définir les modalités de coopération des acteurs (composition des instances de gouvernance, indicateurs, mise en place d'une charte, mobilisation des financements...).

La mission digitale développe également des outils au service des professionnels de ce réseau, comme la carte des permanences numériques accessible sur le portail data.strasbourg.eu.

La mission digitale a également accompagné le déploiement du dispositif des Conseillers numérique France Services sur le territoire de l'Eurométropole. En lien avec la Préfecture, la mission digitale a réalisé la qualification des demandes des structures et contribué ainsi à une répartition équilibrée des 20 postes attribués au territoire et des financements qui en découlent. Les 2 conseillers numériques recrutés par l'Eurométropole, dont l'une assure l'animation de la communauté locale des Conseillers numériques, sont rattachés à la mission digitale. Ces Conseillers numériques assurent des activités de médiation numérique au travers d'accompagnements individuels et collectifs (mairies de quartier, CMS, communes de l'Eurométropole...).

III. Chiffres clés

- Effectif de la mission au 31/12/2021 : 6 ETP ;
- Cofinancements mobilisés auprès de l'État au titre du dispositif des Conseillers numériques France ;
- Services : 1 M€ pour le territoire de l'Eurométropole.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

I. Principales missions de la direction

La Direction de la communication informe et communique auprès de diverses cibles (agent.es, habitant.es, visiteur.trices, journalistes) concernant l'action publique, les services publics et la vie du territoire. Créatrice de lien avec les habitant.es, d'image et moyen de mise en notoriété, elle cherche à communiquer à bon escient, au bon moment et de la meilleure manière possible : pour cela elle adapte les messages et les outils de communication aux cibles afin que les messages soient les plus efficaces.

La direction de la communication travaille en lien avec les parties prenantes pour clarifier les objectifs et les cibles, elle définit les axes de communication, les outils et les calendriers dans des plans de communication qu'elle met en œuvre. Elle est aussi garante de l'image de Strasbourg.eu, de sa charte graphique et éditoriale mutualisée, et travaille pour cela en lien étroit avec les chargé.es de communication de l'ensemble de la collectivité.

Composée de 37 agent.es, la direction de la communication est composée de 6 services : éditions communication externe, numérique, communication interne, relations presse, veille stratégique et documentaire.

➤ **Le service Éditions**

(5 agent.es + 9 vacataires) est chargé de la conception et de la rédaction de *Strasbourg Magazine*, ainsi que de la publication d'articles et de contenus multimédia (diaporamas, vidéos) sur la page « L'Actu » du site Strasbourg.eu.

➤ **Le service Communication externe**

(7 chargé.es de communication + 1 graphiste) est chargé de l'élaboration des plans et des campagnes de communication externe (d'image, d'accompagnement de projet, de promotion événementielle...) depuis la conception jusqu'à la diffusion. Il gère aussi les réseaux d'affichage et l'achat d'espace publicitaire.

➤ **Le service numérique**

(1 Responsable de service, 2 chefs de projet web et 1 apprentie pour la création ou refonte de sites, 3 administrateurs web pour la gestion technique et éditoriale de strasbourg.eu et des newsletters, 1 administrateur de Mon Strasbourg pour la mise en place de démarches en ligne, 2 producteurs de contenus audiovisuels (1 photographe, 1 réalisateur vidéo également chargé de production), 1 community manageuse chargée de l'animation des réseaux sociaux et de l'accompagnement).

Le service fonctionne comme une agence digitale qui accompagne les plans de communication avec des dispositifs numériques : contenus web, vidéos, photographies, publications sur les réseaux sociaux, newsletters, journaux électroniques urbains... Il remplit à la fois un rôle éditorial et technique et conseille les services et directions en matière de communication numérique.

➤ **Le service Communication interne**

(1 responsable et 1 chargée de communication) est chargé d'informer les agent.es sur les questions RH, la vie de la collectivité et les moyens de participer à celle-ci. Au service de la culture d'administration et du collectif d'agents-es, il s'exprime à travers différents supports : la lettre mensuelle En direct envoyée avec la fiche de paie, l'intranet Totems, des mailings, de l'affichage (à l'exception de Tribune, magazine produit par le service éditions). Le service organise également des événements tout au long de l'année, dont l'accueil des nouveaux arrivants. La communication interne travaille en lien étroit avec la DGS et la DRH. L'année 2021 se caractérise par la reprise progressive de l'activité événementielle suite à une période fortement marquée par la crise sanitaire.

➤ **Le service des relations presse**

(4 attaché.es de presse, 1 responsable et 1 assistante) informe et communique auprès des journalistes locaux, nationaux et internationaux sur l'action de la Ville et des élu.es représentant l'institution. Il a un rôle de collecte et de traitement de l'information essentiel à tous les autres services. Il travaille étroitement avec le cabinet pour définir les éléments de langage.

➤ **Le service veille stratégique et documentaire**

(3 agents) produit une revue de presse écrite quotidienne 365 jours /365 et une veille à la demande. Son rôle consiste à la fois à mesurer les retombées des relations presse et à apporter une veille d'aide à la décision pour le cabinet et d'autres services.

II. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Année une nouvelle fois marquée par la crise sanitaire, 2021 a vu s'installer la tendance à la digitalisation des supports de communication et a confirmé l'important rôle de la communication interne dans un contexte de télétravail majoritaire. Cette période a aussi poussé les différents services à travailler davantage en transversalité pour informer les habitant.es et agent.es sur les supports disponibles.

➤ **Éditions**

- En 2020, la période préélectorale conjuguée à la crise sanitaire a empêché la publication au premier semestre de trois des cinq numéros annuels d'*Eurométropole Magazine*. Le rythme de parution est revenu à la normale en 2021 et un sixième numéro annuel a été ajouté de manière pérenne au planning de publication ;
- Une étude de lectorat, quantitative et qualitative, a été menée au premier semestre 2021. Ses résultats valident le projet éditorial d'*Eurométropole Magazine*, mais des ajustements graphiques s'avèrent nécessaire. Ils ont été mis en œuvre début 2022.

➤ **Communication externe**

2021, une année encore compliquée avec l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement et l'organisation des projets et des animations accompagnées. Toutefois quelques belles opérations ont pu voir le jour, dont on peut relever tout particulièrement celles qui suivent :

- **Foire européenne**

La direction de la communication a conçu et réalisé un stand en extérieur de 70m² sur les mobilités et les solutions de déplacement alternatives à la voiture individuelle. La thématique : *Les mobilités qui vous vont bien !* a été investie via l'habillage d'un camping-car faisant office de stand avec un mapping présentant les différentes mobilités, des totems 4 faces, un dépliant dédié aux mobilités, des goodies, des animations ont été réalisées tout au long de la foire afin de sensibiliser et d'accroître l'intérêt des visiteurs sur le sujet. Elles ont été portées par un animateur, deux hôteses et le partenaire Vél'hop.

- **ZFE-M**

En 2021, la direction de la communication a travaillé sur une stratégie de communication globale sur le dossier de la Zone à Faibles Émissions avec une prise de parole divisée en 3 phases distinctes pour toucher l'ensemble des territoires et cibles concernées par le dispositif (EMS/Hors EMS + citoyen.nes et professionnel.les).

La phase 1 avait pour objectif d'installer l'enjeu de la qualité de l'air et de la mobilité et s'est déroulée jusqu'en mars 2021 ;

La phase 2 avait pour objectif de faire connaître et participer à la conférence citoyenne, elle s'est achevée en juin 2021 ;

La phase 3 avait, quant-à-elle, le but de rassurer les citoyen.nes et les professionnel.les sur la mise en œuvre pédagogique de la ZFE.

Lors des différentes phases de nombreux leviers de communication ont été minutieusement sélectionnés et planifiés pour transmettre le bon message à la bonne cible sur le bon canal, au bon moment. La liste (non exhaustive) des outils est la suivante : affichage sur les réseaux de la Ville et de l'Eurométropole, insertions presse dans les journaux, insertion dans les presses spécialisées pour les pros, spots radios, plaquette de présentation, affichage sur les bus, campagnes digitales, campagne sur les réseaux sociaux, diffusion sur les écrans autoroutiers et routiers, création d'un site dédié, création de vidéos, brochures explicatives, créations de gifs pour les réseaux, courriers à destination des maires, professionnels, partenaires, institutions, ainsi que newsletters, présence dans les magazines de la collectivité, kit de communication, actions auprès des transfrontaliers...

- **Sciences participatives**

Au printemps, l'Eurométropole s'est fait le relai de 4 protocoles de Sciences participatives sur son territoire. La campagne de lancement s'est effectuée en deux phases : une première visant à expliquer le concept de sciences participatives et à inviter les habitant.es à « contribuer, observer et partager la biodiversité qui nous entoure ». Un Facebook live a permis de présenter la démarche au plus grand nombre malgré les contraintes sanitaires. Dans la foulée, nous avons mis en valeur les deux premiers protocoles à travers une campagne d'affichage : Sauvage de ma rue (étude des fleurs sauvages sur les trottoirs) et bourdons (étude des bourdons). À l'automne, une 3^e campagne a mis en valeur le protocole BirdLab (observation des oiseaux).

- **Strasbourg aime ses étudiants (SAE)**

La campagne de rentrée 2021 a permis de réaffirmer le partenariat avec le Crous et l'Unistra, avec la même volonté de rassembler et fédérer les différents partenaires autour d'un objectif commun : offrir un cadre favorable à l'épanouissement de l'ensemble des étudiants.es tout

en mettant en avant les acteur.rices de la vie étudiante. Un des objectifs de cette année a été de mutualiser l'ensemble des moyens et des ressources permettant de donner une visibilité maximale à cette communication partenariale. Cette édition a également été l'occasion d'expérimenter de nouveaux outils comme les Campus screens ou encore développer le volet digital avec du display et des campagnes sponsorisées sur les réseaux sociaux avec un double objectif : faire connaître le dispositif « Strasbourg aime ses étudiant.es » aux primo-entrants et augmenter le nombre d'abonnés sur le compte Instagram SAE.

- **Ensemble contre le virus**

L'année 2021 a été marquée par différentes campagnes de sensibilisation à l'enjeu de la vaccination avec notamment une campagne d'affichage estivale puis de rentrée. La charte graphique utilisée pour chacune de ces campagnes a été la même que celle instituée depuis le début de l'épidémie : des personnages en gros plan, une multitude de visages pour illustrer la diversité et l'universalité du combat. Le concept de communication choisi a d'ailleurs été récompensé par le prix Cap'com 2021 qui récompense les campagnes de communication des collectivités locales.

En parallèle, une communication de proximité a été déployée dans les quartiers pour informer sur les dates des centres de vaccination itinérants. Le « fil info Covid », newsletter à destination des élu.es des communes de l'Eurométropole, a permis une information fluide et un partage d'expérience.

L'activité a été très intense en fin d'année avec toute la signalétique de prévention à mettre en place sur le marché de Noël.

- **Le budget local, parlons-en !**

La direction de la communication a accompagné la collectivité dans sa démarche de transparence et de pédagogie budgétaire initiée en janvier 2021. Différents supports de communications ont été développés pour associer les citoyen.nes aux réflexions budgétaires et leur donner à voir les priorités politiques du mandat. Une large campagne de communication a été mise en place pour inviter les habitant.es à la visioconférence du 14 janvier 2021 consacrée au budget de la Ville de Strasbourg : achat d'insertions presse, relai sur les réseaux sociaux, site internet, etc. Des vidéos et plaquettes pédagogiques ont été réalisées pour éclairer les propos.

- **Affichage**

Avec le renouvellement du marché mobilier urbain, le parc du réseau d'affichage municipal s'est agrandi en ajoutant la gestion des espaces d'affichage sur les colonnes tram – espace précédemment gérés par la CTS - et la gestion des nouveaux mobiliers digitaux installés sur les abris bus du centre-ville et à l'entrée de certains quartiers proche du centre-ville. Grâce à ce nouveau réseau de mupi digitaux, nous avons la possibilité d'animer nos campagnes via des vidéos de 10 secondes.

De janvier à juin, notre afficheur Decaux était en mode organisationnel réduit induit par la crise de la Covid 19, avec la mise en place du chômage partiel. Durant ces 6 mois, la rotation de nos campagnes a été restreinte, nous avons la possibilité de changer nos campagnes que sur la moitié du réseau toutes les semaines ou tous les 15 jours sur l'intégralité du réseau. À partir de la fin juin, la gestion de l'affichage a pu revenir à la normale avec le changement de nos campagnes toutes les semaines et sur l'intégralité du réseau.

➤ Numérique

- Les évolutions constatées pendant la crise sanitaire se sont encore accélérées : besoin accru de newsletters, de services dématérialisés, de diffusion d'informations sur les réseaux sociaux, de retransmissions vidéo en direct. De même, il est devenu complexe d'animer les réseaux sociaux en raison de réactions de plus en plus négatives voire agressives des usagers ;
- Un effort particulier est porté sur la communication autour de la mise en œuvre de la zone à faibles émissions avec la création d'un hub dédié ainsi que la production et diffusion de contenus sur le web et les réseaux sociaux ;
- Le service communication numérique a enclenché une stratégie volontariste vers un web responsable : mise en œuvre du règlement général de protection des données personnelles, sensibilisation et formation à l'accessibilité des gestionnaires de sites web de la collectivité, fermeture de certains sites dans un objectif de sobriété ;
- Concernant les sites web, plusieurs d'entre eux ont fait l'objet de refonte et d'évolution : marché de Noël, animations d'été, bibliothèques idéales, école de danse. Un nouveau site sur les réserves naturelles a été mis en ligne. Le vaisseau amiral strasbourg.eu a connu quelques évolutions : nouvelles pages pour les quartiers et communes, amélioration du menu de navigation, intégration d'un nouvel espace pour les offres d'emploi, amélioration du formulaire de contact... ;
- La plateforme de démarches en ligne Mon Strasbourg s'est enrichie de nouvelles démarches : aide au loyer et chèque solidarité pour les étudiants, demande de subvention pour vélo à assistance électrique, demande de subvention pour le compostage, demande d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique...

➤ Relations presse

En lien avec le contexte sanitaire, le début d'année 2021 a été encore impacté en terme de relations presse et de présence des journalistes aux conférences de presse. Les journalistes nous ont sollicité sur les thématiques suivantes : grands événements (Noël, Carnaval, festivités d'été...), mobilités, environnement (traitement et tri déchets, énergie, biodiversité, végétalisation), urbanisme et santé. De notre côté, nous avons beaucoup communiqué sur les thématiques suivantes : environnement, mobilités, santé, relations européennes et grands événements.

➤ Communication interne

Pour cette année, parmi les opérations marquantes, on peut noter :

- La reprise de l'accueil des nouveaux arrivants en présentiel au second semestre, à raison d'une journée par mois ;
- La participation à l'élaboration et à la communication de la première édition du baromètre social de la collectivité ;
- L'organisation d'un séminaire de l'encadrement en juillet 2021 ;
- La refonte de la lettre d'information mensuelle En direct ;
- La communication des consignes sanitaires internes tout au long de l'année ;
- L'accompagnement du chantier d'extension du centre administratif et des déménagements de services au sein du bâtiment ;

- L'accompagnement de l'enquête interne portant sur les mobilités (déplacements des agent-es) ;
- L'accompagnement du lancement du Comptoir des services (conciergerie d'entreprise).

III. Chiffres clés

➤ Éditions

- *Eurométropole Magazine*, 6 numéros/2021, 263.000 exemplaires/numéro
- *Tribune*, 4 numéros/an, 9000 exemplaires/numéro

➤ Communication externe

- 70 campagnes d'affichage émises par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
- 74 campagnes affichage émises par des partenaires planifiées sur les réseaux Ville et Eurométropole de Strasbourg.

➤ Numérique

- Strasbourg.eu : 2,5 M de visites / 1,3 M de visiteurs / 6 M de pages vues
Nota : chiffres en baisse car il est plus facile de refuser les cookies en raison de l'application stricte du RGPD
- Portail Mon Strasbourg : Près de 80 000 comptes / 220 000 démarches réalisées sur l'année
- Abonnement aux réseaux sociaux fin 2021 :
 - Facebook : 115 000 fans (+ 7%)
 - Twitter : 108 000 followers (+ 3%)
 - Instagram : 48 000 abonnés (+ 20%)
 - LinkedIn : 26 500 abonnés (+ 30%)

➤ Relations presse

- Plus de 1200 demandes presse traitées
- Plus de 550 communications envoyées à la presse
- 140 opérations presse sur le terrain

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROGRAMMATION

La **Direction des finances et de la programmation (DFP)** est une direction au service des services, au cœur du fonctionnement de l'administration. La Direction des finances et de la programmation participe, en lien avec les élus et les directions - opérationnelles comme fonctionnelles - à la définition des orientations financières et stratégiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans ce cadre, la DFP assure les procédures budgétaires et comptables, les analyses financières et fiscales, la gestion de la dette et la cohérence du système d'information financière en coordonnant l'activité des **six entités** de la direction et en animant le réseau des correspondant.es et des responsables finances. Direction ressource au service de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, elle agit selon le domaine de compétence pour l'une ou l'autre collectivité avec une clef de répartition (40,95% Eurométropole) actualisée annuellement par la Commission mixte paritaire.

I. Principales missions

➤ Le service de la comptabilité

Le service de la comptabilité élabore les comptes administratifs, assure un rôle de contrôle et de conseil dans la chaîne d'exécution de toutes les dépenses et les recettes métropolitaines avant paiement ou encaissement par la Trésorerie, réalise le suivi de l'intégration des factures des fournisseurs, de la base de tiers et des régies. En terme d'effectifs, ce service regroupe la moitié des agent.es de la DFP.

➤ Le service du budget et de la programmation

Le service du budget et de la programmation est en charge de l'élaboration du budget métropolitain (budget principal et 5 budgets annexes) :

- En proposant un calendrier budgétaire et en préparant les documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative) et les délibérations afférentes ;
- En assurant le suivi des saisies effectuées par les directions dans l'outil financier avant et après arbitrages, en les conseillant et en préparant des documents d'arbitrages pour la direction générale et les élu.es ;
- En calculant le remboursement de la masse salariale et des frais d'administration générale de la Ville et d'autres satellites à l'Eurométropole de Strasbourg, employeur unique.

Le service est également garant de la programmation via l'élaboration, l'actualisation et le suivi du plan pluriannuel d'investissement (PPI) métropolitain.

➤ Le service études financières et fiscales

Le service études financières et fiscales est chargé du suivi et de la prospective des ressources de nature fiscale ainsi que des dotations de l'État, de l'analyse des dispositions fiscales, de la gestion de la TVA collectée, du suivi des tarifs métropolitains. Enfin, il est en charge de toute rédaction (analyse, note, délibération, présentation) dans le domaine de la fiscalité directe locale.

➤ **Le service financement et trésorerie**

Le service financement et trésorerie met en œuvre la stratégie de pilotage de la dette et de la trésorerie métropolitaine :

- En effectuant un suivi quotidien de la trésorerie et en activant, le cas échéant, les lignes de trésorerie en procédant à des tirages ou remboursements, dans le cadre d'une gestion dite de "trésorerie zéro" ;
- En négociant puis en mettant en place les emprunts avec les différents prêteurs (conformément au cahier des charges), en assurant le paiement des échéances contractuelles et en garantissant la transparence sur les emprunts métropolitains par la rédaction des états annexes des documents budgétaires ;
- En centralisant et en assurant un suivi des données relatives aux garanties d'emprunt et en vérifiant la faisabilité des nouvelles demandes, eu égard aux ratios légaux, et en rédigeant les états annexes dédiés ;
- En assurant une veille, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, pour des opérations de gestion active de dette (réaménagement de dette, couverture).

Par ailleurs, le service définit l'assiette des dépenses d'investissement éligibles au fonds de compensation de la TVA et établit les états déclaratifs réglementaires à destination de la Préfecture.

➤ **La cellule assistance et formation**

La cellule assistance et formation est chargée de la gestion du système d'information financier : pilotage, mise à jour et formation sur les logiciels financiers (Coriolis et le Décisionnel finances élaboré sous Business object) et également maintenance fonctionnelle des outils qui leur sont liés (parapheur, @VISE, @PROPOS).

La cellule conduit par ailleurs les projets liés à l'évolution du système d'information en lien avec les directions opérationnelles.

➤ **La mission fiabilité des comptes**

Initialement en réponse aux préconisations de la Chambre régionale des comptes, l'Eurométropole s'est engagée depuis près de 10 ans dans un projet de fiabilisation de ses processus comptables, appuyé sur un plan d'action exhaustif dont la gestion est portée par le chargé de mission fiabilité des comptes. Ces actions sont notamment traduites dans la convention de services comptable et financier (CSCF) conclue avec la Trésorerie et la Direction régionale des Finances publiques. Le chargé de mission fiabilité des comptes est également en charge du suivi et de la régularisation de l'inventaire.

II. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

➤ **Le service de la comptabilité**

- La montée en puissance du projet d'informatisation des régies, avec le recrutement d'un renfort auprès de la chargée du suivi des régies ;
- La signature de la convention de services comptable et financier (CSCF) pour la période 2021-2025 avec la Trésorerie et la Direction régionale des finances publiques.

➤ **Le service du budget et de la programmation**

- L'arbitrage du plan d'investissement du mandat, finalisée fin 2021 pour être présentée lors du débat d'orientation budgétaire de février 2022. L'ensemble des programmes d'investissement souhaités sur le mandat, de 2021 à 2026, s'élevait à 2,12 Mds€ au printemps 2021, soit un dépassement de l'ordre de 618 M€ par rapport à la capacité à faire présenter lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2021 qui était de 1,5 Md€ sur le mandat. Un classement des projets par ordre de priorité et une méthode d'arbitrage en fonction de ces priorités a permis d'arriver à l'arbitrage.

➤ **Le service études financières et fiscales**

- Le suivi des contentieux (31 recours) portant sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- La poursuite de l'analyse des impositions directes locales acquittées par l'Eurométropole à raison de son patrimoine, notamment pour les parkings ;
- L'examen de la réforme de la fiscalité directe locale, la production d'études chiffrées sur les impacts de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert d'une fraction de TVA et production de notes informatives à l'attention de l'exécutif.

➤ **Le service financement et trésorerie**

- La recherche de financements dédiés à la transition écologique et introduction de critères extra-financiers dans les consultations.

➤ **La cellule assistance et formation**

- La poursuite de la phase d'étude du projet V5 de Coriolis, version majeure du logiciel de gestion financière ;
- L'accompagnement de la commune de Lingolsheim dans la mise en place de son propre système d'information financière et poursuite de la mise à niveau de nos partenaires (passage du SCOTERS à la M57).

➤ **La mission fiabilité des comptes**

- L'accord avec la Trésorerie sur une méthodologie de correction des anomalies comptables historiques, en cours et futures pour les amortissements ;
- La mise à jour en masse des codes catégories et natures comptables des biens de l'actif comptable via une requête informatique SQL ;
- La réévaluation de la provision constituée suite à la crise sanitaire, notamment pour perte d'exploitation au budget annexe des mobilités actives (BAMA).

III. **Chiffres clés**

➤ **Le service de la comptabilité**

- 55 064 mandats et 13 180 titres émis ;
- 39 317 factures enregistrées ;
- 7 308 tiers créés (Ville et Eurométropole) ;
- 21 régies de recettes, régies d'avances et régies d'avances et de recettes gérées, toutes activités confondues.

➤ **Le service du budget et de la programmation**

- 2463 virements effectués ;
- 1 586 M€ de budget primitif 2022 (budget principal et budgets annexes).

➤ **Le service études financières et fiscales**

- 630,6 M€ d'encours de dette du budget principal au 31/12/2021 ;
- Mobilisation de 100 M€ d'emprunts nouveaux (remboursement de 48,7 M€) ;
- 459 mandats et titres ;
- 2 118 M€ d'encours de dette garanti au 31/12/2021, soit 3099 emprunts garantis.

➤ **Le service financement et trésorerie**

- Encaissement de 224 M€ de fiscalité, de 62,9 M€ de TEOM et de 79,3 M€ de DGF ;
- 0,2M€ de dégrèvements 2021 de taxe foncière acquittée à tort par l'Eurométropole ;
- 4 M€ de demande de remboursement de crédit de TVA et 1,4 M€ de transfert à déduction titrés.

➤ **La cellule assistance et formation**

- 200 utilisateurs quotidiens ;
- Plus de 3000 demandes d'assistance traitées par an ;
- 22 sessions de formations.

➤ **La mission fiabilité des comptes**

- 76,3 M€ de biens mis en services (bascules 23/21) ;
- Dotation de 0,955 M€ des provisions pour contentieux en 2021 et de 13,5 M€ pour le BAMA.

DIRECTION DES RESSOURCES LOGISTIQUES (DRL)

I. Principales missions

➤ Ressources logistiques

La Direction des ressources logistiques est une direction au service des services au cœur du fonctionnement de l'administration. Elle regroupe l'ensemble des prestations contribuant à assurer les conditions de travail performantes en intervenant dans les activités :

- De supports logistiques (bâtiments, installations techniques, nettoyage ...) ;
- De prestations (courrier, standard, sécurité, imprimerie - reprographie, nettoyage, ...) ;
- De gestion d'équipements (informatique, véhicules, téléphonie, ...) ;
- De suivi et de conseil pour les achats transversaux (fournitures administratives et techniques, gardiennage, énergie, ...) ;
- De gestion patrimoniale (locaux administratifs du site Etoile...).

Direction ressource au service de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, elle agit selon le domaine de compétence pour l'une ou l'autre collectivité avec une clef de répartition validée par la Commission Mixte Paritaire. Pour 2021, l'action de la DRL se répartissait à 47.04 % pour la Ville et 52.96 % pour l'Eurométropole de Strasbourg.

➤ Mission « Achats opérationnels »

Le rôle de la Mission Achats opérationnels au sein de la DRL est de maximiser la performance globale des achats (Achats Opérationnels) et Approvisionnement en qualité, coûts globaux, coûts internes à travers une veille fournisseurs en amont des marchés, lors des phases de consultation, négociation et rédaction des marchés à travers un pilotage global de la performance des achats en collaboration avec le SACP, en s'appuyant sur la professionnalisation des acheteurs et approvisionneurs.

➤ Service Imprimerie

Le Service Imprimerie de l'Eurométropole de Strasbourg a en charge la réalisation de tous les travaux d'impression qui répondent aux besoins de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour des communes-membres de l'Eurométropole et plus ponctuellement pour des tiers.

➤ Service Parc véhicule et ateliers

- Mettre à disposition des services les matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions ;
- Assurer l'entretien et la maintenance des matériels en parc ;
- Réaliser des prestations de transport et de manutention ;
- Gérer le centre technique de la Fédération.

➤ **Service des Moyens généraux**

Ce service compte 142 agents-es (dont 20 agents-es de l'équipe renfort). Il assure les missions logistiques et techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'administration. Il intervient également dans la logistique de diverses manifestations.

Il s'articule autour 4 départements :

- **DÉPARTEMENT « COURRIER – STANDARD – PRÉ-ACCUEIL »** (45 agents-es) : opérations de traitement et d'acheminement du courrier, réception et orientation des appels de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pré-accueil du bâtiment 38RH ;
- **DÉPARTEMENT « AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION DU PÔLE ETOILE »** (29 agents) : suivi et réalisation d'études, petits travaux sur des opérations ponctuelles et entretien des bâtiments du pôle Etoile ;
- **DÉPARTEMENT « NETTOYAGE »** (41 agents-es) : propreté et hygiène des locaux du pôle Etoile ;
- **DÉPARTEMENT « RESSOURCES »** (23 agents-es) : gestion des ressources humaines et financières du service. Une équipe renfort (20 agents) lui est rattachée.

II. **Les faits marquants de l'année et les principaux projets**

➤ **Ressources logistiques**

L'année 2021 a été particulièrement marquée par les suites de la crise sanitaire ainsi que par des évolutions organisationnelles importantes au sein de la direction.

En parallèle la Direction a piloté une concertation d'envergure auprès des agents du Centre Administratif dans le cadre de réaménagement important des espaces de travail.

➤ **Mission « Achats opérationnels »**

- Gestion du COVID. MAO est toujours en 2021 au centre du dispositif d'achats et d'approvisionnement en matériel de protection COVID pour nos agents.
- Travaux de modernisation du magasin central intégrant depuis 2020 la gestion achats et approvisionnement de l'habillement et EPI.
- Phase active du remplacement de l'outil de gestion de stock magasin central

➤ **Service Imprimerie**

- Validation et mise en œuvre du projet de service co-construit avec l'ensemble des agents ;
- Création de l'accueil unique ;
- Renouvellement des triples certifications ISO 9001 - ISO 14001 - ISO 45001, ainsi que les certifications PEFC et FSC garantissant la provenance du papier et la bonne gestion des forêts ainsi que le label Imprim'vert ;
- Le travail réalisé par l'optimisation de formats d'impression offset a permis d'une part d'économiser 7,40 tonnes de papier offset et d'autre de compenser la hausse de production suite à la ré-internalisation de certaines productions.

➤ **Service Parc véhicule et ateliers**

L'année 2021 a été marquée par le lancement d'un appel d'offre pour :

- Développer l'autopartage pour les déplacements professionnels des agents ;
- Convertir un véhicule diesel en électrique ;
- Valoriser les VHU (Véhicules hors d'usage).

Le service PVA a renouvelé ses certifications ISO 9001 (qualité) ISO 14001(environnement) et ISO 45001 (sécurité).

À part quelques exceptions, l'année 2021 a vu la sortie du parc les véhicules portant une vignette crit'air N°5 ou pas de vignettes.

➤ **Service des Moyens généraux**

- Maintien de la vérification des organes sécuritaires et des visites des locaux techniques pôle Etoile ;
- Installation de l'exécutif au niveau 1 nécessitant une réfection avec sécurisation des locaux ;
- Accompagnement technique lors de grands projets : accessibilité du public et extension du CA, remplacement armoires électriques et éclairage des 3 niveaux de la galette, remplacement de la centrale de traitement d'air du 38 RH ;
- Mise en place de borne de rechargement pour les véhicules électriques de service au CA et Soleure.

III. **Chiffres clés**

➤ **Ressources logistiques**

La Direction des ressources logistiques compte 420 postes budgétaires fin 2021 avec un budget annuel de dépenses se décomposant comme suit :

Dépenses DRL Réalisé 2021	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurrents)	Total
EMS	19,56 M€	7,9 M€	27,46 M€
VILLE	20,86 M€	3,53 M€	24,39 M€
Total	40,42 M€	11,43 M€	51,85 M€

Recettes DRL Réalisé 2021	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurrents)	Total
EMS	670 K€	1 400 K€	2 070 K€
VILLE	135 K€	0 K€	135 K€
Total	805 K€	1 400 K€	2 205 K€

➤ **Mission « Achats opérationnels »**

Dépenses MAO 2021	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurrents)	Total
EMS	15.3 M€	0.327 M€	15.6 M€

- **Département Achats**
 - Consultations pour la fourniture technique : fourniture bureau et le papier, fourniture de peinture et produits dérivés ;

- Consultation pour l'habillement : fourniture d'équipement de protection individuelle et divers marché relatif à l'habillement ;
- Consultation pour l'énergie : fourniture de fioul ;
- Divers : fourniture de masques à usage sanitaire

- **Département Approvisionnement**

EMS	2021	EMS Evolution 2020-2021 (%)
Nbre de demandes services Techniques	885	+6,11%
Nbre de demandes services habillement EPI	1932	+73,49%
Montants des achats techniques	710579	+75,88%
Montant des achats Habillement	1448867	+123.36%
Nombre total de Factures	1461	+13,43%

- Dépenses achats et magasin → 2178251 €
- Dépenses fournitures de bureau → 73662 €
- Mobilier → 130177 €
- Tampons → 2718 €
- Papiers → 33854 €
- Dépenses gardiennage → 1 127 112 €
- Dépenses eau : 498 102.90 € - contrats gérés : 152 – Consommation 183 852m3

- **Dépenses énergies** **Dépenses énergies : 8 003 608.02 € - Contrats gérés : 963 – Consommation 76 306 096 KWh**

Energie EMS	Electricité	Chauffage Urbain	Gaz	Fioul
Nombre de bordereaux (factures)	79 (5599)	(1480)	20 (289)	(9)
Consommations kwh ou litres	36 585 573	18 936 811	19 991 889	666 751
Nombre de contrats	901	11	38	7
Coût €	4 882 810.63	2 033 631.14	1 018 348.38	52 149.60

Les points marquants en énergie :

TRANSFERT EQUIPEMENT AUTOROUTIER :
 34 nouveaux contrats en C5 électricité : environ 20 000€
 1 nouveau en gaz 22 675.12 € (ZIELBAUM)
 1 nouveau contrat C2 39 122.68 € (ZIELBAUM)

6A CHEMIN DU GLIESBERG
 3 nouveaux contrats C5 électricité

Lyautey Ex Hôpital
 1 contrat C2 en électricité : 3 289.04 €

Sortie/ dépose :

Atelier Jean Mentelin : 1 contrat électricité et 1 gaz
Racing stade de la Meinau : 1 contrat électricité C4 et 1 C2 électricité

- **Département Contrôle qualité nettoyage et produit nettoyage et consommables gestion multi-sites**

- Nettoyage externalisé Eurométropole : 26 sites + 1 site vitrerie : Montant total 507 511 K€ ;
- Marchés de produits et matériels d'entretien Eurométropole : 268 772 € 42 services – directions utilisent ces marchés

➤ **Service Imprimerie**

Dépenses SIMP 2021	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurents)	Total
EMS	978 825 €	37 861 €	1 016 686 €

Recettes SIMP 2021	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurents)	Total
EMS	123 761 €	0 €	123 761 €

- La consommation totale de papier en 2021 est de 121,89 tonnes.
 - Impression numérique 10,35 tonnes de papier ;
 - Impression offset 111,54 tonnes de papier dont 44,32 % certifié PEFC, 0,70 % certifié FSC mixtes, 54,98 % certifié FSC recyclé ;
- 7,40 tonnes de papier offset ont été économisées suite au travail réalisé par l'optimisation de formats d'impression offset ;
- 50,79 % des travaux noir et blanc, sont réalisés en recto-verso ;
- 85,41 % des travaux couleur, sont réalisés en recto-verso ;
- 100 % des déchets ont été retraités ou éliminés par le biais d'une filière certifiée et habilitée.

Émissions de CO ₂ (dioxyde de carbone)	Production de CO ₂	Tendance
2021	292 tonnes	↗
2020	285 tonnes	↘
2019	444 tonnes	↘

➤ **Service Parc véhicule et ateliers**

- 142 agents affectés au service PVA ;
- 14 082 interventions ont été réalisées par le département maintenance dont 2 006 en régie ;
- 45 prestations de transport de marchandises, 412 prestations de transport de personnes et 301 prêts de matériels technique (nacelle, fourgons...) ont été réalisées ;

- 3 322 sorties vél'auto Fédé pour 176 857 kms parcourus et pour le Centre Administratif ;
- 12 738 sorties Vél'auto CA pour 383 030 kms parcourus ;
- 1 580 519 litres de carburant (liquide et gazeux) consommés qui ont généré l'émission de 4 220 183 kgs de CO2.

Dépenses PVA 2020	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurents)	Total
EMS	4 751 410 €	5 146 375 €	9 897 785 €

- **Principales dépenses**

- Achat de véhicules et d'engins : 4 586 988 €
- Achat de pièces détachées : 1 730 846 €
- Achat de carburants : 2 448 714 €
- Travaux externalisés (véhicules) : 412 924 €
- Modernisation des équipements de travail : 143 013 €

- **Recettes** : Fonctionnement 303 097€ et Investissement 2 323 €

- **Composition du parc des véhicules et engins**

- 210 berlines et berlines de société,
- 309 véhicules utilitaires
- 328 poids lourds
- 899 bicyclettes dont 44 électriques
- 32 scooters/motos
- 265 matériels de déneigement
- 248 petits matériels
- 798 autres engins et matériels
- 344 véhicules, engins et équipements ont été acquis en 2021

➤ **Service des Moyens généraux**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses MG 2021	1 727 744€	984 787€	2 712 531€
Recettes MG 2021	380 277€	0€	380 277€

SECTION COURRIER :

- Frais d'affranchissement 2021 : 632 000 € ;

SECTION STANDARD/PRÉ-ACCUEIL :

- Nombre d'appels : 365 143 ;
- Nombre de personnes accueillies au 38RH : 16 272 ;

DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION DU PÔLE ÉTOILE :

- Ce département assure la maintenance des bâtiments du Pôle Etoile : budget EMS : CA, Soleure 3051 interventions (1220 interventions d'aménagement, 1476 d'exploitation et 355 de conciergerie) dont 830 périodiques et déménagement de 330 agents

DÉPARTEMENT NETTOYAGE :

- 37 694 m² de surface nettoyée sur 2 sites

DÉPARTEMENT RESSOURCES :

- **Équipe renfort :** L'équipe renfort est composée de 20 agents en situation de reclassement. Missions : « Vigipirate », mission « équipe mobile » mission « aire de bus » et missions « intermédiaires » (mise sous pli, saisie informatique, alimentation des WC et fontaines à eau).

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

I. Principales missions de la direction

La direction des ressources humaines assure le pilotage de la stratégie en matière de ressources humaines, accompagne les agents ainsi que l'ensemble des services déconcentrés (services administration générale et ressources et référents ressources humaines) dans tous les actes de gestion, de recrutement, d'accompagnement professionnel et social qui font le quotidien professionnel des agent.e.s et mène le dialogue social avec les organisations syndicales.

II. Les faits marquants de l'année, les principaux projets et les chiffres clés

A. EMPLOI ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

➤ Département maintien et développement des compétences

La mise en œuvre du plan de formation 2021 a été complexe en raison de la crise sanitaire. Ainsi, de nombreuses sessions ont dû être supprimées ou reprogrammées, il a été impératif de diminuer l'effectif des groupes, et de rechercher des locaux permettant la distanciation sociale.

Malgré tout, des projets ont été initiés :

- Mise à jour de la charte formation (en cours de finalisation).
- Révision de la délibération CPF (25/06/2021).
- Mise en place d'un dispositif de prêt de matériel pour la formation à distance (opérationnel).

➤ Département Transitions et parcours professionnels

La crise sanitaire a continué de perturber les accompagnements tant des salarié.es en insertion que des agent.es en mobilité contrainte. D'une part les formations ont été reportées ou adaptées à distance mais ne permettaient pas toujours une participation de personnes éloignées du numérique. D'autre part, les missions des agent.es de droit public se sont raréfiées ou ont été suspendues tandis que les difficultés de recrutement des salarié.es en insertion ont augmenté pour certains métiers. Le service civique a quant à lui été fortement ralenti jusqu'en fin d'année eu égard aux missions mêmes du service civique.

Néanmoins soulignons deux avancées dans les dispositifs :

- Une adaptation des modalités de recrutement des salarié.es en insertion pour lever les difficultés de recrutement mentionnées prenant effet en 2022.
- La mise en place d'un processus interne d'accompagnement pour la période de préparation au reclassement (PPR) des agent.es devenu.es inaptes à leur cadre d'emploi à la suite d'une large concertation au sein de l'administration.

➤ Département pilotage de l'emploi

Pour ce qui concerne la thématique emploi, l'activité s'est maintenue à un haut niveau. Les 300 postes créés depuis le début du mandat ont permis le recrutement de 270 agent.es en

2021. L'activité de conseil aux directions est restée soutenue. Pour faire face à la crise sanitaire et répondre aux besoins des directions/services, le processus d'entretien de recrutement à distance a été adapté. Dans le cadre du soutien au milieu étudiant et de première réponse aux enjeux de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, le nombre d'offres d'apprentissage a été augmenté de 20, passant de 80 apprentissages proposés à 100.

➤ Chiffres clés

Au titre du département Maintien et développement des compétences :

- 15 953 jours réalisés (chiffres arrêtés au 28/03/2022),
 - 5 882 jours auprès du CNFPT/INET
 - 3 986 jours dispensés par des formateur.trices internes
- 143 groupes organisés dans le cadre de la convention de partenariat avec le CNFPT, 68 stages différents
- 588 stagiaires indemnisé.es, + 29 % par rapport à 2020.

Au titre du département Transitions et parcours professionnels :

- Service civique : 48 accueils dont 36 ont débuté en 2021
- Insertion : 121 salarié.es dont 48 nouvellement embauché.es
- Mobilité contrainte : 62 nouveaux accueils en 2021 dont 44 relevant de la prévention ou du reclassement pour inaptitude. 79 sorties (dont 46 relevant de la prévention ou du reclassement de l'inaptitude) des dispositifs de mobilité contrainte sur un effectif total de 284 personnes dans les dispositifs concernés.

Au titre du département Pilotage de l'emploi

- 25 000 candidatures traitées
- 1008 recrutements sur postes permanents dont 418 contrats à durée déterminée (245 au motif de la vacance temporaire d'emploi et 173 au motif des besoins de service)
- 93 apprenti.es en situation d'alternance

B. ADMINISTRATION DES RESSOURCES HUMAINES

L'année 2021 a été marquée par de nombreuses évolutions liées notamment à la mise en place de la loi de transformation de la fonction publique, à la traduction RH des orientations de la nouvelle mandature et aux adaptations induites par la crise sanitaire.

La loi de transformation de la fonction publique a en effet entraîné la mise en place des nouvelles règles de gestion des agent.es contractuel.les en introduisant notamment l'indemnité de précarité au profit des agent.es dont les contrats sont inférieurs à 12 mois et en réduisant le champ de compétence de la CAP en ce qui concerne les avancements de grade et promotions internes, obligeant la collectivité à définir des lignes directrices de gestion encadrant la campagne de promotions.

Par ailleurs, la nouvelle mandature s'est engagée à renforcer les moyens de la collectivité pour mettre en œuvre les priorités du mandat sur les piliers environnementaux, sociaux et démocratiques. En lien avec le service Emploi et Développement des Compétences, le service ARH a, par conséquent, été amené à contribuer au recrutement et à la gestion des agent.es recruté.es dans le cadre de la création de 300 nouveaux postes.

De plus, l'adaptation à la crise sanitaire a accéléré le développement du télétravail au sein de l'EMS nécessitant l'élaboration d'un nouveau cadre de gestion du dispositif télétravail. Une

délibération fixant les nouvelles règles a ainsi été prise fin 2021 pour une application en 2022. Enfin, dans une démarche d'optimisation et de simplification des procédures, le service ARH a notamment procédé à la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité de la Préfecture (Projet VALACT) et a fait évoluer les modalités de gestion des allocations de retour à l'emploi en déléguant à Pôle emploi leur gestion. La convention, établie en 2021, sera effective à compter du 1er juillet 2022 et permettra un meilleur accompagnement des allocataires, au vu de la technicité accrue du domaine.

C. PREVENTION ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

➤ Cellule accidents du travail/maladie professionnelle

La cellule a pour mission principale d'instruire les demandes relatives à l'indisponibilité physique découlant d'évènements imputables ou non au service et de leur indemnisation. Elle est chargée de saisir les différentes instances médicales et diligenter les expertises auprès des médecins agréés pour l'aider à prendre une décision éclairée au vu de chaque situation. Elle assure le suivi des agents concernés, sur une période qui peut être assez longue, jusqu'à leur reprise ou invalidité définitive.

La cellule est pilotée depuis février 2021 par une cheffe d'équipe (création de poste) et quatre gestionnaires d'absence, dans un contexte de renouvellement de personnel important.

Un plan d'action a été mis en place en octobre 2021 afin de permettre à l'équipe de se structurer (rédaction des procédures, suivi des relations avec l'ancien prestataire de prévoyance pour le suivi des situations ouvertes, travail sur la mise en place du CITIS, du temps partiel thérapeutique, organisation interne et communication, ...).

Pilotage et coordination de la déclinaison de la politique de prévention des risques, animation des travaux du CHSCT, accompagnement de la politique habillement et EPI

Durant l'année 2021, l'activité est encore fortement impactée et rythmée par la crise sanitaire (protocoles sanitaires, dialogue social et communication, moyens de protections des agents).

Malgré la charge de travail, le projet de développement d'un logiciel d'évaluation des risques professionnels et suivi des plans d'actions a bien avancé et devrait être complètement opérationnel fin 2022.

Un important travail a également été engagé dans le renouvellement des marchés d'habillement et des EPI, ainsi que l'outil de commande des effets d'habillement et EPI (basculement sur l'outil AS-TECH au 2 janvier 2022).

➤ **Chiffres clés**

Trois agents (une chargée de mission, une assistante et un référent technique)

Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T) :

- 10 séances plénières et 21 séances en commissions.
- 10 séances spéciales consacrées à l'actualité de la crise sanitaire.

Par ailleurs, de nombreuses réunions sectorielles ou thématiques se sont tenues au sein même de l'Eurométropole de Strasbourg avec les directions opérationnelles et les organisations syndicales.

➤ Qualité de vie au travail

Le service a piloté la démarche du baromètre social, en lien avec le prestataire retenu par la collectivité, depuis la création du questionnaire, jusqu'à la campagne de consultation des agent.es et l'organisation de la restitution des résultats.

➤ Mission handicap

Principales missions :

- Coordination de la mise en œuvre de la politique handicap en matière de ressources humaines pour la collectivité,
- Gestion administrative et financière du plan d'actions de la convention avec le FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique),
- Déclaration annuelle obligatoire des employeurs,
- Accompagnement individuel des situations de compensation de handicap au travail et des situations complexes des agent.es bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- Appui aux collectifs de travail,
- Appui transversal sur les sujets handicap de politiques publiques.

Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Durant l'année 2021, l'activité est toujours fortement impactée par la crise sanitaire. De nombreux agent.es ont été placés en télétravail massif avec des demandes d'aménagements de poste qui ont évolué vers plus d'équipements informatiques au domicile et une duplication des aménagements de poste bureau au domicile.

La convention FIPHFP 2019-2021, prolongée par avenant d'une durée d'une année (2022).

Actions en faveur des agent.es en situation de handicap

La collectivité reste très engagée dans le maintien dans l'emploi de ses agent.es, elle contribue à l'amélioration des conditions de vie et est en recherche constante de solutions de compensation du handicap en réseau pluridisciplinaire des services. Une constante évolution des pratiques est observée, le recours de plus en plus fréquent au bureau à hauteur variable pour alterner les postures de travail assis-debout est un exemple parlant. Les aménagements de poste ont été plus nombreux en 2021 (26 contre 16 en 2020). La Réforme 100% Santé dans son volet audiologie est toujours un succès pour les agent.es et a un impact qui se mesure pour la collectivité. Le partenariat avec le FIPHFP s'est poursuivi avec des subventions conséquentes, de l'ordre de 168 000 € pour 2021. L'innovation reste une orientation de recherche de compensation des handicaps, citons à titre d'exemples les transcriptions de documents TOTEMS en Facile à lire et à comprendre (FALC) qui se développent, ainsi que la compensation par vélotypie pour quelques collègues concernés.

Taux d'emploi

Le taux d'emploi de 7.54% est bon. Le fait marquant est le changement de l'assiette de calcul en 2022 qui entraîne mécaniquement une baisse du taux, malgré une augmentation du nombre d'agent.es en situation de handicap (+55 travailleur.ses handicapé.es par rapport à 2020). La collectivité reste attentive sur son axe recrutement afin d'être davantage attractive pour les travailleur.ses disposant d'une RQTH, notamment sur le volet apprentissage.

D. MEDECINE DU TRAVAIL

Durant l'année 2021, l'activité du service est encore fortement impactée et rythmée par la crise sanitaire. La médecine du travail a dû s'adapter à ces contraintes pour participer à la lutte contre la propagation du virus. De ce fait certaines visites ont été reportées. La variable d'ajustement s'est faite encore une fois sur les visites systématiques. Leur nombre a été divisé par 2 par rapport à 2019. Les visites les plus urgentes ont été privilégiées, à savoir, les visites de reprise après CLM, CMO, CLD, les visites à la demande des agent.es et des services. Pour contribuer à la sortie de crise, le service a participé à la vaccination des agent.es (10 jours bloqués pour 521 vaccinations en simultanées par 2 équipes composées chacune d'un.e médecin et d'une assistante).

La médecine du travail a également participé au contact tracing lors de la survenue de cas Covid+ dans les services, en venant en appui dans la recherche des cas contacts et dans les préconisations de mise en retrait du poste de travail si nécessaire.

Par ailleurs, les médecins participent régulièrement à des réunions pluridisciplinaires avec les services selon leur disponibilité et le sujet de la réunion :

- Réunions pluridisciplinaires avec les services de la DRH (reclassement des agent.es en inaptitude, mise au point des nouvelles procédures ex : reprise en temps partiel, organisation du télétravail....
- Réunions avec les services des agent.es soit pour traiter et solutionner une situation professionnelle complexe, soit pour une synthèse médicale de l'état de santé du service....
- Collaboration avec les assistantes sociales pour les situations nécessitant leurs compétences.

À noter également que depuis la fin de l'année 2021, le service est doté d'un nouveau logiciel de Santé au Travail « Kenora » qui permet d'assurer la gestion administrative des dossiers et le dossier médical de santé au travail des agent.es.

E. SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

La direction mène également des interventions sociales dans des domaines variés : professionnels, santé, financier, familial, administratif, logement. En 2021, 2080 interventions sociales ont été enregistrées, dont 389 qui concernent l'accès au logement social. On note une nette augmentation de cette activité, qui est à mettre en lien avec l'activation des dispositifs de droit commun d'accompagnement au logement social en faveur des agent.es.

➤ Chiffres clés

Pilotage du dispositif don de jour solidaire en faveur d'un.e collègue parent d'un enfant gravement malade : 16 familles concernées, 94 donneur.ses issu.es des services de la collectivité, 305 jours de dons recueillis, 235 jours mobilisés.

Pilotage du dispositif « prestations sociales »

Prestations	Nombre de bénéficiaires	Budget alloué
Prestations vacances	96	10 769,16 €
Frais de garde	6	1 324,90 €

Personnes en situation de handicap	30	69 647,31 €
Bourses d'études	159	121 990,00 €
Chèques vacances	3 727	778 309,00 €
Total	4 018	982 040,37 €

On constate une baisse des demandes de Prestations vacances et Chèques vacances, qui peut s'expliquer par le contexte de crise sanitaire, période durant laquelle les agent.es se sont moins projeté.es dans des séjours vacances.

F. MISSION DIALOGUE SOCIALE

Au-delà des réunions sectorielles ou bilatérales entre tout ou partie des organisations syndicales et une direction de la collectivité, de nombreuses intersyndicales ont été organisées par la DRH en 2021. Nombre d'entre elles étaient à nouveau consacrées aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID19 : organisation du temps de travail, ASA Covid, garde d'enfants... L'année 2021 a également permis de concerter sur quantité de sujets dont, notamment : participation de l'employeur aux déplacements domicile-travail des agent.es et mise en place du forfait mobilité durable, évolution du dispositif de télétravail, mise en place d'un plan d'action d'égalité professionnelle. Tous ces sujets ont été par la suite présentés au comité technique, instance qui s'est réunie à 12 reprises durant cette année et qui a traité une quarantaine de projets.

Enfin, les membres de l'Agenda social se sont réunis à plusieurs reprises pour travailler sur la méthode de négociations et les sujets à traiter durant le mandat : ces rencontres ont notamment permis de définir les actions prioritaires à mener dès 2022, dont celles relatives à l'amélioration du pouvoir d'achat.

G. PILOTAGE RH

L'activité a à nouveau été fortement marquée par l'accompagnement des agent.es, des encadrant.es et des services dans le contexte de crise sanitaire. Cela s'est traduit dans les différentes composantes du service.

Le département juridique a été fortement impliqué sur la question sanitaire avec entre autres la mise en place du pass sanitaire. Il a également fortement contribué à la conduite des projets de la direction (par exemple, sur le champ de l'égalité professionnelle). Il a continué d'être fréquemment sollicité par différents services pour connaître leurs obligations, possibilités, risques et marges de manœuvre en matière de gestion du personnel pour des cas complexes ou sortant de l'ordinaire. Il a également connu une importante activité disciplinaire en accompagnant les services pour plusieurs situations et enquêtes administratives ou en traitant celles-ci directement. Enfin, le département s'est investi dans le projet portée par la cheffe de projet qualité RH avec une participation appuyée au travail autour du guide des procédures RH.

Au niveau de la communication RH, la crise sanitaire a induit la nécessité de s'adapter aux évolutions constantes de la réglementation, et de communiquer efficacement aux réseaux RH déconcentrés et aux agent.es : reconfinement partiel d'avril, vaccination, mise en place du pass sanitaire. Au niveau de l'accompagnement des projets RH, la fin d'année a surtout été

marquée par une communication dense sur le baromètre social, projet structurant pour la suite du mandat.

Enfin, 2021 a été une année d'avancée importante au niveau des outils du SIRH : montée de version majeure de l'outil de gestion des temps, mise en œuvre d'un outil de gestion à la médecine, mise en place de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, mise en place de la signature à distance des renouvellements de contrat, attribution d'un marché d'AMO pour accompagner la mise en œuvre d'un nouvel outil de gestion de la carrière et de la paie et d'outils de gestion des talents... etc. Ces projets s'inscrivent dans une démarche de modernisation de l'ensemble du système d'information des ressources humaines (SIRH).

Cette démarche pluriannuelle vise à un horizon 2025-2026 à refondre les applications informatiques afin de répondre aux objectifs de simplification et de dématérialisation des outils informatiques, au service des gestionnaires de ressources humaines, mais également de l'ensemble des agents qui pourront ainsi bénéficier d'un accès simplifié aux procédures et aux informations dont ils-elles ont besoin.

L'équipe projet en charge des procédures RH à destination du réseau RH a achevé le travail de conception d'un espace Sharecan dédié. L'ensemble de la matière détenue par les services intégrera progressivement cet espace. Le projet RGPD à la DRH a également fait l'objet d'une analyse qui devrait aboutir en 2022 à une structuration.

Eurométropole



Rapport d'activité 2021

Novembre 2022

Crédits photos EMS :

Philippe Stirnweiss, Alban Hefti, Lætitia Piccarreta, Frédéric Maigrot, Jean-François Badias, Ernest Læemmen, Philippe Schalck.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Actualisation de l'affectation des enveloppes budgétaires pour les groupes politiques.

Numéro E-2022-1413

Par délibération du 28 août 2020, le Conseil de l'Eurométropole avait approuvé l'affectation d'une enveloppe financière aux groupes politiques composant l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L.5215-18 du Code général des collectivités territoriales.

Celui-ci dispose, en effet, que la présidente peut, dans les conditions fixées par le conseil métropolitain et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élu-es une ou plusieurs personnes. Le conseil de l'Eurométropole ouvre au budget de la collectivité, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil, charges sociales incluses.

Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a entériné la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 %. Cette revalorisation doit également être appliquée aux collaborateurs-trices de groupe, dont les principes de rémunération sont calquées de ceux prévalant pour les agents-es fonctionnaires de la collectivité.

Il est ainsi proposé de réévaluer de manière automatique les enveloppes de chaque groupe politique permettant d'absorber les évolutions décidées au plan national (évolution point d'indice, RIFSEEP...) et d'ajuster pour 2022 le montant des enveloppes suite au décret sus-cité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L.2121-28 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

prend acte

de l'évolution du point d'indice au 1er juillet 2022 conduisant à réévaluer les enveloppes dévolues aux groupes politiques,

approuve

- *l'actualisation de l'affectation des enveloppes budgétaires pour les groupes politiques en application des dispositions énoncées ci-dessus et exposées comme suit :*

<i>Dénomination du groupe politique</i>	<i>Montant alloué pour l'année 2022</i>
<i>Groupe Eurométropole écologiste et citoyenne</i>	85 905 €
<i>Groupe Maire et élus indépendants</i>	58 995 €
<i>Groupe LR, libres ! Et indépendants</i>	46 575 €
<i>Groupe une Eurométropole des proximités</i>	57 960 €
<i>Groupe une Eurométropole des solidarités justes et durable</i>	50 715 €
<i>Groupe Pour une métropole active et engagée</i>	46 575 €

- *l'actualisation automatique de cette enveloppe dans le cadre des évolutions réglementaires ou législatives ultérieures,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toute décision et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-152411-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Programme d'acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg de l'année 2023.

Numéro E-2022-1343

Le parc communautaire est composé de 720 véhicules et 2 360 engins d'une valeur à neuf de 70 millions d'euros environ.

Comme chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg réalise un programme d'acquisition de véhicules et d'engins pour l'année 2023. Ce programme doit permettre :

- de renouveler les matériels les plus vétustes et les plus polluants en vue de garantir la fiabilité et la sécurité des matériels en parc,
- d'adapter le parc à l'évolution des missions des différents services dans le cadre d'une bonne gestion essentielle des ressources et de développement durable.

Ce programme succède à 3 programmes annuels (2020, 2021 et 2022) qui prévoyaient le remplacement des véhicules portant une vignette crit'air N°3, 4 et 5.

Les véhicules à vignette N°2 seront remplacés dans le cadre des programmes 2025 et 2026 pour une sortie de parc au plus tard le 31/12/2027.

L'optimisation de l'utilisation des matériels en parc, en développant la mutualisation et le redéploiement, en incitant à l'utilisation des moyens de transport les plus adaptés et les plus vertueux et en ayant recours à l'auto-partage (CITIZ) devra permettre la réduction des matériels en parc.

Le contexte actuel de crise des énergies, de l'urgence climatique et de la préservation de la qualité de l'air incite à privilégier l'acquisition de véhicules électriques, ou fonctionnant au biogaz ou aux biocarburants. Toutefois l'acquisition de véhicules à hydrogène, pour expérimentation, pourrait être envisagée en fonction de la disponibilité des véhicules sur le marché et de leur possibilité d'avitaillement en énergie.

Ainsi, il vous est proposé l'acquisition des véhicules et engins suivants :

- 9 véhicules poids-lourds,
- 5 véhicules utilitaires,

- 17 véhicules légers,
- 2 véhicules de balayages de chaussée,
- 1 broyeur,
- 1 tondeuse,
- 5 compacteurs,
- 20 caissons.

Pour le service de l'Eau et de l'Assainissement :

- 4 véhicules légers,
- 1 engin de travaux publics.

La dépense estimative pour l'acquisition de ces matériels s'élève à 4 800 000 € TTC, montant auquel s'ajoutent 460 000 € TTC pour les véhicules de l'EAU et 20 000 € TTC pour les véhicules ASSAINISSEMENT qui disposent d'un budget annexe, soit un montant total estimé à 5 280 000 € TTC.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-37 à R.2162-51 du code de la Commande publique portant sur les centrales d'achat, il est prévu de faire appel aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition des véhicules figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs. Des appels d'offres seront lancés pour les autres matériels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le programme d'acquisitions de véhicules et engins destinés aux services de l'Eurométropole pour un montant total estimé à 5 280 000 € TTC,

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2023 :

- *CRB LO04 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins des services de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 4 800 000 € TTC,*
- *CRB EN 10 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins du service de l'Eau pour un montant de 460 000 € TTC,*
- *CRB EN 20 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins du service de l'Assainissement pour un montant de 20 000 € TTC,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg,
- à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151320-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Marchés publics et avenants.

Numéro E-2022-87

1. Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaires	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
22EMS0246GP	Fourniture de pièces et accessoires chauffage et sanitaire LOT 1 « articles de chauffage »	1 an reconductible 3 fois	SOCIETE REGMATHERM	Montant maximum de 350 000 € HT par an	20/10/2022
22EMS0246GP	Fourniture de pièces et accessoires chauffage et sanitaire LOT 2 « articles sanitaires »	1 an reconductible 3 fois	SOCIETE SIEHR	Montant maximum de 450 000 € HT par an	20/10/2022
22EMS0259	Aménagement des ouvrages hydrauliques sur le Muhlbach de Koenigshoffen	24 mois	SOCIETE SETHY	260 233,40€ HT	20/10/2022

22EMS0264GP	Fourniture de quincaillerie Lot n° 01 : Fourniture de quincaillerie générale, d'ameublement et outil de coupe	1 an reductible 3 fois 1 an reductible 3 fois	FOUSSIER QUINCAILLERIE	Montant maximum de 300 000 € HT par an	03/11/2022
22EMS0264GP	Fourniture de quincaillerie Lot n° 02 Fourniture d'articles de serrurerie et reproduction de clé standard et électronique type Winkhaus	1 an reductible 3 fois 1 an reductible 3 fois	QUINCAILLERIE FERBAT FERRURES BATIMENT	Montant maximum de 270 000 € HT par an	03/11/2022
22EMS0264GP	Fourniture de quincaillerie Lot n° 03 Fourniture d'articles de serrurerie et reproduction de clé électronique	1 an reductible 3 fois 1 an reductible 3 fois	BATIMENT FERRURES	Montant maximum de 170 000 € HT par an	03/11/2022
22EMS0274GP	Chaussures hautes sécurité	1 an reductible 3 fois 1 an reductible 3 fois	OREXAD BRAMMER	Montant maximum de 200 000 € HT par an	17/11/2022

2. Avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

après en avoir délibéré

autorise

la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
<i>22EMS0246GP</i>	<i>Fourniture de pièces et accessoires chauffage et sanitaire LOT 1 « articles de chauffage »</i>	<i>1 an reconductible 3 fois</i>	<i>SOCIETE REGMATHERM</i>	<i>Montant maximum de 350 000 € HT par an</i>	<i>20/10/2022</i>
<i>22EMS0246GP</i>	<i>Fourniture de pièces et accessoires chauffage et sanitaire LOT 2 « articles sanitaires »</i>	<i>1 an reconductible 3 fois</i>	<i>SOCIETE SIEHR</i>	<i>Montant maximum de 450 000 € HT par an</i>	<i>20/10/2022</i>
<i>22EMS0259</i>	<i>Aménagement des ouvrages hydrauliques sur le Muhlbach de Koenigshoffen</i>	<i>24 mois</i>	<i>SOCIETE SETHY</i>	<i>260 233,40 € HT</i>	<i>20/10/2022</i>
<i>22EMS0264GP</i>	<i>Fourniture de quincaillerie Lot n° 01 : Fourniture de quincaillerie générale, d'ameublement et outil de coupe</i>	<i>1 an reconductible 3 fois 1 an reconductible 3 fois</i>	<i>FOUSSIER QUINCAILLERIE</i>	<i>Montant maximum de 300 000 € HT par an</i>	<i>03/11/2022</i>
<i>22EMS0264GP</i>	<i>Fourniture de quincaillerie Lot n° 02 Fourniture d'articles de serrurerie et reproduction de clé standard et électronique type Winkhaus</i>	<i>1 an reconductible 3 fois 1 an reconductible 3 fois</i>	<i>QUINCAILLERIE FERBAT FERRURES BATIMENT</i>	<i>Montant maximum de 270 000 € HT par an</i>	<i>03/11/2022</i>

22EMS0264GP	Fourniture de quincaillerie Lot n° 03 Fourniture d'articles de serrurerie et reproduction de clé électronique	1 an reconductible 3 fois 1 an reconductible 3 fois	BATIMENT FERRURES	Montant maximum de 170 000 € HT par an	03/11/2022
22EMS0274GP	Chaussures hautes sécurité	1 an reconductible 3 fois 1 an reconductible 3 fois	OREXAD BRAMMER	Montant maximum de 200 000 € HT par an	17/11/2022

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151592-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 215 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DAP = Direction Architecture et Patrimoine ; DEPN= Direction Espaces Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA 4	DEPN	20211370	21EMS0294 Travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement rues de Dunkerque et d'Alger à Strasbourg	907 570	SMCE REHA	1	90 894,85	10,02	998 464,85	29/09/2022

Objet de l'avenant au marché 20211370 :

Une déviation provisoire des effluents du réseau d'assainissement avait été prévue dans le marché. Cependant, durant l'exécution des travaux, l'élévation importante du niveau de la nappe a nécessité un rabattement par un pompage spécifique. Une autorisation préalable de la DREAL a été nécessaire pour pouvoir rejeter les importants volumes supplémentaires dans le bassin Louis Armand. Durant l'instruction de cette autorisation, il a fallu prendre en charge les frais d'immobilisation du personnel et du matériel.

Il convient d'ajouter un délai supplémentaire de 28 jours calendaires.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DEPN	20210300	RN353 – Rocate Sud de Strasbourg 2ème phase – Réalisation de la section courante Terrassements, assainissement, chaussée, dispositifs de retenue, clôtures temporaires, signalisation temporaire	13 360 156, 55	EUROVIA/ COLAS	5	229 103, 16 (le montant des avenants précédents s'élève à 941 717, 50€ HT)	8,76	14 530 977, 21	06/10/2022

Objet de l'avenant au marché 20210300 :

L'avenant n°05 intègre les prix nouveaux relatifs aux travaux de finitions divers rendus nécessaires tels que :

- les travaux de sécurisation et de reprise de bordures de l'échangeur de Geispolsheim M35 / M353, y compris mesures d'exploitation associées,
- la réalisation de bandes rugueuses et signalisation verticale associée,
- la remise en état agricole complémentaire hors emprise des travaux du marché TACE,
- la reprise du talus du remblai technique de l'OA34 suite aux ravinements exceptionnels.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA 4	DEPN	20210450	Travaux de démolition et reconstruction du pont tournant situé rue Lignée à Vendenheim / Lot n° 02 : Réseaux secs et Automatisation de l'ouvrage	448 930	EIFFAGE ROUTE	1	40 971,88	9,13	489 901,88	20/10/2022

Objet de l'avenant au marché 20210450 :

Alors que les études étaient déjà réalisées par l'entreprise titulaire du marché, une donnée nouvelle sur les futurs trajets modes doux nous a été communiquée. Pour tenir compte du nouveau cheminement sur les berges VNF, il a été décidé de basculer le trottoir sur la partie Sud de notre ouvrage (trottoir initialement validé au Nord). Les études EXE ont dû être reprises.

Il a été jugé indispensable de renforcer la sécurité de la transmission des données entre l'ouvrage et le SIRAC, en modifiant le type de fibre. Ceci a engendré une incompatibilité de notre système d'automatisation du pont avec celui de l'écluse (fibre monobrin). Ces coupleurs Ethernet ont permis d'adapter notre information à celle de l'écluse, et inversement.

Pour la sécurité des usagers du pont tournant, il est nécessaire de remplacer le poste de supervision de secours prévu au marché par un poste d'exploitation IHM. Ceci pour pallier une défaillance éventuelle du système.

La demande initiale consistait en la pose d'une fibre 96 brins pour le fonctionnement du pont et la desserte à terme du centre de Vendenheim. Le gestionnaire (SIRAC) équipera le centre ultérieurement via la rue du Général De Gaulle, la pose d'une fibre 24 brins suffit pour l'ouvrage.

Suite aux différents tests de télégestion de l'ouvrage au SIRAC, il s'avère que les deux postes actuels sont insuffisants pour faire face à une défaillance du système contrôlant le pont et le tunnel. Un 3ème poste informatique a été installé pour garantir la sécurité des usagers.

Il convient d'ajouter un délai supplémentaire de 19 jours calendaires.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Conclusion de conventions transactionnelles.

Numéro E-2022-88

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régit les délégations au profit du Président et du Conseil. En l'absence de délégation donnée en matière de transactions, celles-ci restent de la compétence du Conseil.

Convention transactionnelle relative au marché 2017-0726 pour les travaux de génie civil et de seconde œuvre du champ captant d'eau potable de Plobsheim et de ses puits de captage

Le marché 2017-0726 susvisé a été attribué à la société Eiffage Construction Alsace pour un montant de 4 498 000 € HT.

Trois avenants ont été conclus en cours d'exécution portant le montant du marché à 5 393 675,90 € HT.

La société Eiffage Construction Alsace a présenté une demande de rémunération complémentaire pour un montant de 568 903,78 € HT, soit 682 684,54 € TTC.

L'ensemble de ces doléances a été porté à la connaissance de L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG par l'intermédiaire d'un mémoire en réclamation, transmis en mars 2022. Les différents portent sur l'ajournement des travaux, l'allongement de la durée de ces derniers et la réalisation de travaux supplémentaires.

Concernant l'ajournement des travaux, sont pris en considération le maintien réel de l'encadrement sur le chantier au prorata de cet ajournement.

La durée prévisionnelle des travaux indiquée dans l'acte d'engagement n'a pas pu être maintenue, d'une part, en raison des dispositions de l'arrêté préfectoral du 04/09/2014 et de la convention EDF-Eurométropole, et d'autre part, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19. Enfin des travaux supplémentaires ont dû être réalisés.

Ces prestations supplémentaires sont d'un montant de 398 043,89 € HT.

Convention transactionnelle relative au marché n° 2021/038 pour l'aménagement multimodal de la M351 (anciennement axe A351-RN4) – Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet partiel entre l'échangeur RD228 et l'A35

Le marché concerné est le suivant : «Aménagement multimodal de la M351 (anciennement axe A351-RN4) – Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet partiel entre l'échangeur RD228 et l'A35 ». Il a été notifié le 6 juin 2019 à ARTELIA pour une durée de 60 mois. Le montant initial du marché public était fixé à 830 300 € HT (Marché référencé n°2021/381 – EJ n°51403).

Le marché initial a été conclu par l'Etat (DREAL Grand Est). En application du décret n°2020-1823 du 30 décembre 2020 portant transfert de maîtrise d'ouvrage des opérations routières inscrites au plan Etat-Région 2015-2020, ce contrat a été transféré à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce transfert a nécessité un travail de réadaptation du périmètre du contrat initial, l'organisation de la passation entre les deux maîtres d'ouvrage et la mise en œuvre des process propres à l'Eurométropole.

Les missions du maître d'œuvre sont toujours en cours de réalisation. L'objectif de la présente convention est de régler les différents en cours afin d'aplanir les relations entre le bureau d'études et le maître d'ouvrage.

Le bureau d'études a dû reprendre certaines de ses missions pour faire face à de nouvelles contraintes (refus de libération amiable du foncier, prescription de fouilles archéologiques, ralentissement de l'exécution des travaux en raison de la pandémie de Covid-19).

La présente convention vaut règlement des litiges en cours pour un montant de 118 900 € HT, soit 142 680 € TTC.

Les conventions valent transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elles règlent définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale,*
- *l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

<i>Entreprise</i>	<i>Objet de la convention transactionnelle</i>	<i>Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat</i>	<i>Imputation budgétaire</i>
<i>EIFFAGE CONSTRUCTION ALSACE</i>	<i>Travaux de Génie civil et de seconde œuvre du champ captant d'eau potable de Plobsheim et de ses puits de captage</i>	<i>398 043,89 € HT</i>	<i>811 / 2315.01 / 1194 / TC02 / 2004-AP0083-20</i>
<i>ARTELIA</i>	<i>Aménagement multimodal de la M351 (anciennement axe A351-RN4) – Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet partiel entre l'échangeur RD228 et l'A35</i>	<i>118 900 € HT</i>	<i>844 / 2315 / 1352 / TC02</i>

- *la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et lesdites entreprises,*
- *l'engagement des parties aux présentes conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations,*

autorise

la Présidente ou son.s.a représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151659-CC-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Convention transactionnelle

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame la Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil eurométropolitain du 16 décembre 2022, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « L'EUROMETROPOLE », d'une part,

Et :

La société Eiffage Construction Alsace, Société par Actions Simplifiée, au capital de 559 995 euros, dont le siège social se situe 6 Allée de l'Euro à OBERHAUSBERGEN (67205), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 578 505 463 RCS Strasbourg, représentée par Monsieur David LEBOT, agissant en qualité de Directeur Régional, dument habilité à signer les présentes

Ci-après dénommée « ECA », d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt de l'assemblée du Conseil d'Etat du 11 juillet 2008, n° 287354 :

« Considérant que selon l'article 2044 du code civil, la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître ; qu'en vertu de l'article 2052 de ce code, un tel contrat de transaction a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ; qu'il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique ».

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Le marché 2017-0726 pour les travaux de Génie civil et de seconde œuvre du champ captant d'eau potable de Plobsheim et de ses puits de captage (lot 2) a été attribué à la société ECA pour un montant de 4 498 000,00 €HT.

Synthèse des avenants :

Un avenant n°1 a été conclu pour des travaux supplémentaires d'un montant de 701 125,48 €HT.

Un avenant n°2 a été conclu pour des travaux supplémentaires d'un montant de 59 693,18 €HT.

Un avenant n°3 a été conclu pour des travaux supplémentaires et la prise en charge partielle des surcoûts liés à la crise sanitaire du COVID 19 d'un montant de 134 857,24 €HT.

Le montant du marché est porté de 4 498 000,00 €HT à 5 393 675,90 €HT, tous avenants confondus.

Contexte dans lequel s'inscrit la transaction :

La société ECA a transmis par courrier en LRAR un mémoire en réclamation en date du 15 mars 2022.

La société ECA a ainsi présenté une demande de rémunération complémentaire pour un montant de 568 903,78 €HT, soit 682 684,54 €TTC.

Après analyse du contenu du mémoire, l'EUROMETROPOLE et la société ECA ont convenu de se rencontrer le 5/7/22 pour échanger sur les différends exposés dans le mémoire en réclamation et détaillés ci-après.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société ECA suite aux prestations effectuées.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la L'EUROMETROPOLE à l'entreprise ECA et concessions réciproques :

Différend n°1 – ajournement des travaux

La période de préparation s'étend du 21 juin au 20 septembre 2017 selon l'OS n°1 et l'article 3 de l'acte d'engagement.

Ordre est donné à la société ECA de démarrer les travaux à la date du 5 février 2018 (OS n°2).

La société ECA demande le règlement du maintien de l'encadrement entre le 21 septembre 2017 et le 4 février 2018, soit une durée de 4,6 mois, pour un montant de 59 600,00 €HT.

Le calendrier prévisionnel des travaux joint à l'appel d'offres indiquait un démarrage de la période de préparation au 6 octobre 2016 pour un démarrage des travaux au 9 février 2017. Il était donc prévisible qu'un délai soit nécessaire entre la fin de la période de préparation et le démarrage des travaux. Dans le planning prévisionnel, ce délai était d'environ 1 mois.

Il est convenu entre l'EUROMETROPOLE et la société ECA, après avoir constaté la réalité du maintien de l'encadrement sur le chantier, de ne prendre en compte que l'allongement de l'ajournement des travaux non prévu au calendrier prévisionnel, soit 3,4 mois (soit du 24 octobre 2017 au 4 février 2018).

Le coût d'encadrement se décompose ainsi :

- directeur de travaux affecté à 25% : $12\ 000\ € \times 25\% \times 3,4\ \text{mois} = 10\ 200\ €\text{HT}$
- conducteur de travaux affecté à 100% : $8\ 000\ € \times 100\% \times 3,4\ \text{mois} = 27\ 200\ €\text{HT}$
- chef de chantier principal affecté à 100% pendant 1 mois : $9\ 000\ € \times 100\% \times 1\ \text{mois} = 9\ 000\ €\text{HT}$

L'EUROMETROPOLE propose donc une prise en charge de 46 400,00 €HT pour régler ce différend, qu'ECA accepte.

Différends n°2 à 9 – allongement de la durée des travaux (ADT)

La durée prévisionnelle des travaux (article 3 de l'acte d'engagement) était de 42 semaines, soit environ 10 mois. Cette durée prévisionnelle des travaux n'a pu être maintenue en raison :

- des dispositions résultant de l'arrêté préfectoral du 04/09/2014 et de la convention EDF-EUROMETROPOLE relative à la mise en œuvre de la méthode observationnelle sur les ouvrages de la concession hydroélectrique : modification de l'organisation des travaux et allongement de la durée contractuelle d'environ 18 mois,
- de la crise sanitaire liée au COVID 19 : mise en sécurité du chantier, reprise du chantier et adaptation de l'organisation des travaux selon des protocoles sanitaires (perte de cadencement),
- travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage.

L'allongement du délai d'exécution des travaux et les surcoûts induits ont été pris en charge partiellement par Ordre de Service à Prix Provisoire (OSPP) que la société ECA a signés avec réserves en indiquant notamment « le montant de cet ordre de service ne représente pas la totalité des surcoûts provoqués par la prolongation de délai ».

Les réclamations de la société ECA liées à l'allongement de la durée des travaux sont détaillées ci-dessous.

➤ Différend n°2 – ADT – maintien de l'encadrement

La société ECA a présenté les durées de maintien de l'encadrement, hors durée contractuelle initiale, qui n'auraient pas été prises en charge par les OSPP régularisés par voie d'avenant.

La société ECA demande le règlement du maintien de l'encadrement pour un montant de 165 600,00 €HT.

Le maintien de l'encadrement affecté à ce chantier a été constaté par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage mais la durée de ce maintien est légèrement revue à la baisse.

L'EUROMETROPOLE propose une prise en charge de 142 100,00 €HT pour régler ce différend, qu'ECA accepte.

➤ Différend n°3 – ADT – maintien de l'installation de chantier et de la base-vie

Dans la DPGF, la durée d'utilisation des installations de chantier à charge de la société ECA est de 15 mois. L'installation de chantier a été mise en place à partir du 5 février 2018 (OS n°2) et était opérante à compter de fin février 2018. En prenant en compte la durée contractuelle de 15 mois, l'installation de chantier devait être opérante jusqu'à fin mai 2019.

L'EUROMETROPOLE a demandé à la société ECA que les installations de chantier soient opérantes jusqu'à fin avril 2021, soit un allongement de la durée des prestations de 23 mois.

L'OSPP n°10 a pris en compte une durée d'allongement de l'installation de chantier de 17 mois.

La société ECA demande le règlement des 6 mois supplémentaires pour un montant de 25 774,73 €HT.

L'EUROMETROPOLE propose la prise en charge de 25 774,73 €HT pour régler ce différend, qu'ECA accepte.

➤ **Différend n°4 – ADT – surcoût du compte prorata**

Dans la DPGF, la durée d'utilisation des installations de chantiers à charge de la société ECA est de 15 mois. Il est admis que la durée d'utilisation des installations communes associé à un compte-prorata est identique. Le compte prorata couvre alors les dépenses communes de février 2018 (OS n°2) à avril 2019 inclus.

L'OSPP n°12 a pris en compte les frais supplémentaires liés au compte prorata pour une durée de 13 mois, soit jusqu'à fin mai 2020.

Des dépenses ont été constatées sur le compte prorata jusqu'en mars 2022.

La société ECA demande le règlement des dépenses liées au compte prorata de juin 2020 à mars 2022 (soit 22 mois) pour un montant de 57 415,61 €HT.

Après analyse des justificatifs et des factures transmis, l'**EUROMETROPOLE propose la prise en charge de 57 415,61 €HT pour régler ce différend, qu'ECA accepte.**

➤ **Différend n°5 – ADT – multiplication des prises de postes**

Selon le calendrier prévisionnel d'exécution joint au DCE, les travaux du lot 2 devaient être réalisés en deux interventions. Le bouleversement de calendrier a entraîné de multiples interventions distinctes de la société ECA.

La société ECA demande la prise en charge de 5 prises de postes supplémentaires pour un montant de 4 860,00 €HT.

Selon le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, seules deux prises de postes supplémentaires sont justifiées (mutualisation des travaux ou ajournement lié à la convention EDF).

L'EUROMETROPOLE propose la prise en charge de 2 880,00 €HT pour régler ce différend, qu'ECA accepte.

➤ **Différend n°6 – ADT – immobilisation du matériel de production**

La société ECA indique avoir dû immobiliser son matériel de production sur le chantier sans qu'il ne puisse servir afin d'être opérationnel dès la reprise possible des travaux.

La société ECA demande la prise en charge de 3 immobilisations principales d'une durée cumulée de 8,5 mois pour un montant de 17 723,50 €HT.

Selon le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, seules deux immobilisations sont justifiées et non réaffectées, d'une durée cumulée de 6,5 mois (mutualisation des travaux ou ajournement lié à la convention EDF).

L'EUROMETROPOLE propose la prise en charge de 16 263,36 €HT pour régler ce différend, qu'ECA accepte.

➤ **Différend n°7 – ADT – matériel supplémentaire**

La société ECA fait remarquer que la réorganisation des tâches n'a pas permis d'optimiser l'utilisation de son matériel et l'a contrainte à maintenir son matériel plus longtemps que prévu.

La société ECA demande la prise du maintien du matériel de levage pour un montant de 8 435,00 €HT.

Le maintien du matériel de levage ne peut pas être présenté comme un surcoût : les temps cumulés aboutissent au même temps prévisionnel d'utilisation du matériel (que l'intervention soit continue ou fractionnée). Le seul impact financier pourrait porter sur des amenées/replis du matériel mais qui n'ont pas fait l'objet de demande spécifique de la société ECA.

Cette demande est refusée par l'EUROMETROPOLE. ECA l'accepte.

➤ **Différend n°8 – ADT – réclamation du sous-traitant Vonthron**

La société ECA a contractualisé avec ses sous-traitants en leur transférant ses engagements contractuels et notamment le calendrier DCE. L'allongement considérable de la durée du chantier a conduit à la remise en question de ces contrats. Le sous-traitant VONTHRON a ainsi réclamé une

rémunération complémentaire qu'ECA a dû lui accorder car les conditions contractuelles de délai étaient modifiées.

La société ECA demande la prise en charge de cette réclamation pour un montant de 3 748,51 €HT.

Les frais liés à cette réclamation ont été payés dans le cadre de l'acte de sous-traitance modificatif n°28 pour un montant de 3 123,76 €HT.

L'EUROMETROPOLE propose la prise en charge de 3 123,76 €HT pour régler ce différend, qu'ECA accepte.

➤ **Différend n°9 – ADT – perte de frais généraux**

Le préjudice lié à la perte de frais généraux est couramment admis par les juridictions administratives, qui ordonnent l'indemnisation de celui-ci.

En l'état, la réclamation de la société ECA porte sur un taux de 12% et la demande est étayée par des éléments comptables authentifiés par voie d'huissier.

La société ECA demande la prise en charge des pertes de frais généraux induits par la baisse du chiffre d'affaires 2018 : l'ajournement des travaux du champ captant a entraîné un déficit du chiffre d'affaires de 1 688 000 €HT.

La société ECA réclame un montant de 202 560,00 €HT.

S'agissant d'un décalage de chiffre d'affaires, mais le préjudice sur l'année 2018 étant réel, l'EUROMETROPOLE propose de retenir un taux de 5% sur le déficit de chiffres d'affaires.

L'EUROMETROPOLE propose la prise en charge de 84 400,00 €HT pour régler ce différend, qu'ECA accepte.

Différend n°10 – travaux supplémentaires

La société ECA a transmis 6 devis pour des travaux supplémentaires non prévus initialement dans le DCE pour un montant global de 23 186,43 €HT. Il s'agit de :

- travaux de finition sur le couvercle béton d'une cuve (finition non demandée dans le CCTP)
- travaux de finition complémentaire sur angles saillants (finition non demandée dans le CCTP)
- réalisation d'un encoffrement autour des descentes d'eaux pluviales dans le locaux HTA : en cas de fuite, l'encoffrement permet d'éviter l'arrivée d'eau sur les postes de transformation
- fourniture et pose d'une échelle aluminium thermolaquée d'accès entre la terrasse en dalles sur plots et la terrasse végétalisée non prévue initialement
- travaux de modification de la zone des groupes électrogènes : pour une harmonisation des groupes électrogènes sur les différents site du service de l'eau et de l'assainissement de l'EUROMETROPOLE, les équipements prévus au marché doivent être modifiés
- mise en eau des bâches en l'absence de fourniture d'eau par l'EUROMETROPOLE : la mise en service du champ captant ne pouvant être programmée et afin de finaliser les essais nécessaires à la réception des travaux, le coût de mise en eau des bâches est répartie équitablement entre la société ECA et l'EUROMETROPOLE.

Ces travaux supplémentaires sont demandés par l'EUROMETROPOLE en période de pré-réception des travaux.

L'EUROMETROPOLE propose la prise en charge de 19 686,43 €HT pour régler ce différend, qu'ECA accepte.

L'EUROMETROPOLE s'engage à verser à l'entreprise ECA sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 398 043,89 euros hors taxes, soit 477 652,67 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées.

En contrepartie du règlement précité, ECA renonce au surplus de sa réclamation. Elle renonce par ailleurs à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat.

Elle reconnaît expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations réalisées par ses soins dans le cadre de l'exécution du marché. De son côté, l'EUROMETROPOLE renonce à réclamer quelque somme que ce soit au titre de l'exécution des prestations objet du contrat.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-10 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'entreprise ECA :

CIC Est							
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation		
30087	33440	00077923301	26	EUR	CIC EST GRANDES ENTREPRISES		
Identifiant international de compte bancaire							
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)			
FR76	3008	7334	4000	0779	2330	126	CMCIFRPP
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)			
CIC EST GRANDES ENTREPRISES				EIFFAGE CONSTRUCTION ALSACE			
31 RUE JEAN WENGER VALENTIN				6 ALLEE DE L EURO			
67958 STRASBOURG CEDEX 9				67205 OBERHAUSBERGEN			
03 88 37 62 72							

Article 4 - Engagement de non recours :

L'EUROMETROPOLE et l'entreprise ECA renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

L'EUROMETROPOLE renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, L'EUROMETROPOLE n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à l'entreprise ECA .

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION
ALSACE

Le Directeur Régional,
David LEBOT

Strasbourg, le

Pour L'EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG

La Présidente,
Pia IMBS

Convention transactionnelle

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame la Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil eurométropolitain du 16 décembre 2022, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « L'EUROMETROPOLE », d'une part,

Et :

- La société ARTELIA Ville & Transport, sise 15 avenue de l'Europe, 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par son Directeur, Jean-Michel BILON, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée «ARTELIA », d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt de l'assemblée du Conseil d'Etat du 11 juillet 2008, n° 287354 :

« Considérant que selon l'article 2044 du code civil, la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître ; qu'en vertu de l'article 2052 de ce code, un tel contrat de transaction a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ; qu'il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique ».

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Le marché concerné est le suivant : « Aménagement multimodal de la M351 (anciennement axe A351-RN4) – Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet partiel entre l'échangeur RD228 et l'A35 ». Il a été notifié le 6 juin 2019 à ARTELIA pour une durée de 60 mois. Le montant initial du marché public était fixé à 830 300,00€ HT (Marché référencé n°2021/381 – EJ n°51403).

Étant précisé que l'Eurométropole de Strasbourg s'est substituée au 1^{er} janvier 2021 à l'État, DREAL Grand Est, signataire du marché initial, en application du décret n°2020-1823 du 30 décembre 2020 portant transfert de maîtrise d'ouvrage des opérations routières inscrites au plan Etat-Région 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022. Ce transfert de maîtrise d'ouvrage a eu notamment des incidences sur le contrat initial conclu par l'Etat. Par conséquent, il est prévu de régler ces prestations supplémentaires au bureau d'études dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de régler un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financiers de la société ARTELIA suite aux prestations déjà effectuées à ce jour.

Article 2 – Contexte et historique

L'avenant n°1 a augmenté le montant de l'élément de mission PRO du marché de 26 300,00 € HT (+ 3,17 %) afin de prendre en compte la demande de modification de la conception de l'OA66.

L'avenant n°2 a augmenté le montant des éléments de mission PRO et ACT du marché de 83 400,00 € HT (+ 10,0 %) afin de prendre en compte l'étude d'assainissement du giratoire de la RD228 (étude de faisabilité, PRO et DCE), les modifications géométriques du PRO (nouvel accès Lingenheld, modifications du bassin Zénith) et l'analyse complémentaire des offres pour la construction de l'OA67, suite à un premier appel d'offres infructueux.

L'avenant n°3 a augmenté le montant des éléments de mission PRO et ACT du marché de 184 350,00 € HT (+ 22,2 %) afin de prendre en compte un réajustement technique de la mission du prestataire et la réalisation d'adaptations techniques.

Les réclamations ont été présentées au maître d'ouvrage antérieurement à l'établissement du projet de décompte final. Le document produit par le titulaire ne constitue pas, à ce stade d'avancement du marché, le mémoire en réclamation sur le décompte général du marché.

Le recours à une solution transactionnelle a été décidé afin d'indemniser en dehors des conditions initiales d'exécution d'un marché public le prestataire pour la réalisation de prestations qui n'avaient pas été prises en compte jusque-là à savoir :

- que l'Eurométropole de Strasbourg s'est substituée au 1^{er} janvier 2021 à l'État, DREAL Grand Est, signataire du marché initial. Ce changement de maîtrise d'ouvrage a nécessité un travail de réadaptation du périmètre du contrat initial, l'organisation de la passation entre les deux maîtres d'ouvrage et la mise en œuvre des process propres à l'Eurométropole

- de nouvelles contraintes pendant les travaux (fouilles archéologiques prescrites, difficultés avec les concessionnaires de réseau, ...)
- des difficultés de libération du foncier (pour cause de décès pendant la période des travaux, de succession non résolue ou de refus de signature d'un acte administratif à l'amiable), nécessitant des procédures d'expropriation. Dans l'attente de l'expropriation, le phasage général des travaux a dû être ré-étudié par le bureau d'études
- des ralentissements des travaux suite à la pandémie de Covid-19 qui a prolongé les missions liées au suivi des travaux

Le protocole, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, a pour objet d'arrêter le montant des rémunérations complémentaires au titre du marché et de fixer les droits et obligations entre les parties.

Article 3 – Faits générateurs

Les demandes de l'entreprise ont été analysées par le maître d'ouvrage. Il en ressort les éléments suivants :

DRC 01 : Assistance pour le transfert de MOA

L'Eurométropole de Strasbourg s'est substituée au 1er janvier 2021 à l'État, DREAL Grand Est, signataire du marché initial, en application du décret n°2020-1823 du 30 décembre 2020 portant transfert de maîtrise d'ouvrage des opérations routières inscrites au plan Etat-Région 2015-2020. La poursuite de la mission et la passation de maîtrise d'ouvrage ont nécessité une mobilisation complémentaire du prestataire (réunions supplémentaires de transfert, mobilisation et assistance pour la recréation des marchés notamment, ...). Le montant de la demande du titulaire est 12 500 € HT.

DRC 02 : Augmentation de la durée des travaux

Le planning initial du marché fourni dans le dossier de consultation et dans le CCTP ne prévoyait pas la réalisation de fouilles archéologiques. Le diagnostic archéologique initial réalisé étant positif, la DRAC a établi une nécessité de réalisation de fouilles complémentaires de sauvegarde qui ont eu pour conséquence d'augmenter la durée globale des travaux et de décaler le démarrage des travaux de construction de l'OA67 en fin d'année 2019, obligeant notamment à des bétonnages chauds.

Malgré l'intervention d'un opérateur foncier pour la signature à l'amiable des actes d'acquisition des parcelles, plusieurs terriers ont nécessité la réalisation d'une procédure d'expropriation, augmentant de fait la libération des terrains et la durée des travaux.

Par ailleurs et ce malgré des contacts initiaux, des difficultés ont été constatés avec les concessionnaires de réseau pendant la période de réalisation des travaux. Le prestataire a notamment piloté, en lieu et place d'un concessionnaire, le suivi de la réalisation des travaux de protection d'un réseau de pipeline. Enfin, la pandémie liée à la Covid-19 a engendré un ralentissement des travaux en 2020, notamment en raison de difficultés pour la livraison de certaines fournitures.

Tous ces faits, non imputables au prestataire, ont augmenté la durée totale des travaux de sept mois. Le montant de la demande du titulaire pour les missions réalisées à partir de la mission DET est par conséquent de 106 400 € HT.

Article 4 - Montant de l'indemnité à verser par l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG à l'entreprise ARTELIA et concessions réciproques

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise ARTELIA sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de cent dix-huit mille neuf cents euros hors taxes (118 900 €

HT), soit cent quarante-deux mille six cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises (142 680 € TTC) au titre des prestations réalisées.

Le bureau d'études a de son côté renoncé à une partie de sa mission de maîtrise d'œuvre (sur un linéaire de plus d'un kilomètre de voies réservées). Il renonce également à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations, objet du présente convention.

Article 5 - Modalités de paiement de l'indemnité

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 3 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire l'entreprise ARTELIA :

			
SOCIETE GENERALE			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE			
ARTELIA VILLE & TRANSPORT 6 RUE DE LORRAINE 38130 ECHIROLLES			
DOMICILIATION : MEYLAN (00999)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	00999	00020107011	65
Identification Internationale (IBAN)			
IBAN FR76 3000 3009 9900 0201 0701 165			
Identification internationale de la Banque (BIC)			
SOGEFRPP			

Article 6 - Engagement de non recours

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et l'entreprise ARTELIA renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 7 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

À ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tous litiges passés à ce jour et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 6 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à ARTELIA.

Article 8 - Compétence d'attribution en cas de litige

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Strasbourg, le

Pour l'entreprise ARTELIA	Pour l'Eurometropole de Strasbourg
Le Directeur Jean-Michel BILON	La Présidente, Pia IMBS

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

**Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures
et services.**

Numéro E-2022-1359

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération 15 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2022.

**Communiqué le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151405-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2022/1025	REPARATION DES POMPES DE PREFILTRATION DES PISCINES DE L'EMS	CLAUDE LEHMBECKER	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	25 000,00
2022/1047	FORMATION "DISPOSITIF ACCOMPAGNANTS EN ECOLE MATERNELLE PARCOURS QUALIFIANT" 2022/2024	LYCEE POLYVALENT LE CORBUSIER	67402 ILLKIRCH	54 220,00
2022/598	COLLECTE ET TRAITEMENT EN VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS DE PLÂTRE DES MÉNAGES APPORTÉS EN DÉCHÈTERIE	SCHROLL RITLENG	67025 STRASBOURG	160 000,00
2022/679	CONTRÔLE DES REJETS AQUEUX ET ATMOSPHÉRIQUES DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET DU CENTRE DE VALORISATION DES DÉ CONTRÔLE DES REJETS AQUEUX	CENTRE D ANALYSES ET	67401 ILLIKIRCH GRAFFENSTADEN	40 000,00
2022/680	CONTRÔLE DES REJETS AQUEUX ET ATMOSPHÉRIQUES DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET DU CENTRE CONTRÔLE DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES CONVENTIONNELS DE L'UVE	SOCOTEC CONSTRUCTION	67000 STRASBOURG	115 000,00
2022/690	FOURNITURES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET MAINTENANCE LOGICIEL EASYVISTA	EASYVISTA	93160 NOISY LE GRAND	800 000,00
2022/769	FOURNITURES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET MAINTENANCE LOGICIEL DE GESTION DES CIMETIERES GESCIME	GESCIME	29200 BREST	89 000,00
2022/797	FOURNITURES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET MAINTENANCE LOGICIEL RISQP	KNOWLLENCE	25520 GOUX LES USIERS	75 000,00
2022/846	PRESTATIONS D'ASSISTANCE, D'ENCADREMENT MISE EN SÉCURITE CAVITE SOUTERRAINES DU TERRITOIRE DE L'EMS	ERIC ZIPPER CONSULTING	68000 COLMAR	50 000,00
2022/855	EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE EUROMETROPOLITAINE	SACPA	47700 CASTELJALOUX	1 775 000,00
2022/872	FOURNITURES CONTENEURS EN PLASTIQUE ET PIECES DETACHEES COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DE L'EMS - RECONSULTATION CONTENEURS ROULANTS EN PEHD	ESE FRANCE	71530 CRISSEY	1 460 000,00
2022/873	FOURNITURES CONTENEURS EN PLASTIQUE ET PIECES DETACHEES COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DE L'EMS - RECONSULTATION CONTENEURS ROULANTS EN PEHD	COLLECTAL ENVIRONNEMENT	67100 STRASBOURG	1 415 000,00

2022/876	FORMATION AU TUTORAT	EXCELLENS FORMATION	78370 PLAISIR	89 000,00
2022/879	ENTRTIEN ET FOURNITURES SUR LE PATRIMOINE FONCIER PRIVE DE LA VDS ET DE L'EMS DEBROUSSAILLAGE MECANIQUE	COMPTOIR SYLVIC ALSACE LORRAINE SYLVAL	67300 SCHILTIGHEIM	10 000,00
2022/891	MARCHÉ DE COMMUNICATION ECONOMIQUE COMMUNICATION PRINT	VOITURIEZ ET OBRINGER	67000 STRASBOURG	150 000,00
2022/931	EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE EUROMÉTROPOLITAINE	SACPA	47700 CASTELJALOUX	1 775 000,00
2022/936	CONCEPTION ET RÉALISATION DE CAMPAGNES DE COMMUNICATION DE LA DIRECTION DE LA CULTURE	CITEASEN	67000 STRASBOURG	60 000,00
2022/937	FOURNITURE DE SEAUX D'ÉGOUTS POUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	HEINRICH CANALISATION	67120 MOLLSHEIM	20 000,00
2022/994	ACQUISITION MAINTENANCE DES CONTROLES D'ACCES PISCINES ET PATINOIRE DE L'EMS - LOT 1 FOURNITURES ET POSE D'ACCES	VIVATICKET	86360 CHASSENEUIL DU POITOU	180 000,00
2022/996	ACQUISITION MAINTENANCE DES CONTROLES D'ACCES PISCINES ET PATINOIRE DE L'EMS - LOT 2 MAINTENANCE CORRECTIVE	VIVATICKET	86360 CHASSENEUIL DU POITOU	20 000,00
2022/998	REPARATION ACQUISITION LOCATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS EN REEMPLOI - LOT 1 BAS-RHIN	ENTR NOUVELLE VERS INSERT ECONOMIQUE	67200 STRASBOURG	115 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2022/1001	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE DE LA RUE DE L'ILE DES PÊCHEURS À OSTWALD VOIRIE-RÉSEAUX DIVERS	COLAS FRANCE	67540 OSTWALD	298 903,90
2022/1006	AMO ACCOMPAGNEMENT TECHNICO-JURIDIQUE IMPLEMENTATION DE LA STRATEGIE SOLAIRE	TILIA GMBH	75004 PARIS 4	51 650,00
2022/1007	AMO INNOVATIONS QUALITE DE L'AIR	EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT	78280 GUYANCOURT	51 411,00
2022/1013	INCLUSION NUMERIQUE SENSIBILISATION ACCOMPAGNEMENT FORMATION DES USAGERS (AMI)	WETECHCARE	75019 PARIS 19	25 000,00
2022/1038	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE NORD - SCHILTIGHEIM AGENCEMENT TOTEMIQUE	GIAMBERINI ET GUY	68230 TURCKHEIM	167 653,13
2022/1039	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE NORD - SCHILTIGHEIM MOBILIER SUR MESURE	GIAMBERINI ET GUY	68230 TURCKHEIM	71 824,50
2022/1040	TRAVAUX AMENAGEMENT MEDIATHEQUE NORD SCHILTIGHEIM LOT 19 AGENCEMENT	MENUISERIE HUNSINGER SA	67290 WEISLINGEN	663 065,99
2022/1041	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE NORD SCHILTIGHEIM LOT 25 RIDEAUX	TIR TECHNOLOGIES TOILES INDUS RHIN TEC	67840 KILSTETT	24 554,00
2022/1046	AMO ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET RÉEMPLOI POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU SITE DE L'HÔPITAL LYAUTEY	ELAN	78280 GUYANCOURT	50 600,00
2022/1051	DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET REFLEXION PROSPECTIVE AUTOUR DES JEUNESSES ET DE LA PREVENTION SPECIALISEE	ANALYSE SOCIOLOGIQUE DE L ORGANISATION	75018 PARIS	89 450,00
2022/1052	TRAVAUX ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE A STRASBOURG MONTAGNE VERTE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	SOGEA EST BTP	67870 BISCHOFFSHEIM	1 085 416,00
2022/1053	TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE NORD SCHILTIGHEIM LOT 19 AGENCEMENT	MENUISERIE HUNSINGER SA	67290 WEISLINGEN	663 065,99
2022/1054	MOBILIERS PRESTATIONS DE NETTOYAGE AMENAGEMENT MEDIATHEQUE NORD SCHILTIGHEIM - LOT 22 MOBILIER	IDM	44200 NANTES	229 841,86
2022/1055	CONCEPTION FABRICATION INSTALLATION DEMONTAGE SCENOGRAPHIE ET MATERIEL POUR STANDS ET ESPACES DE RELATIONS PUBLIQUES	ACTIVISE	92220 BAGNEUX	99 800,00

2022/727	TRAVAUX DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL À PLOBSHEIM ET ESCHA POSE D'UNE CONDUITE SOUS PRESSION EN LIEN AVEC LES TRAVAUX	SPEYSER LUCIEN ET CIE	67150 GERSTHEIM	945 097,00
2022/859	TRAVAUX ANNEXES A LA PISCINE DU WACKEN A STRASBOURG CREATION DE PERGOLAS SUR LE SECTEUR DE LA BUVETTE	CHARPENTES MOOG	67720 HOERDT	55 901,00
2022/864	MOE TRAVAUX DE RENOVATION DU POSTE DE PESEE A L'UVE LOT 2 MOE	BALLAST ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	49 000,00
2022/867	TRAVAUX REHABILITATION DE LA SP97 RUE DE L'EMBRANCHEMENT A REICHSTETT	SOGEA EST BTP	67870 BISCHOFFSHEIM	177 095,00
2022/868	TRAVAUX CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE LA RUE DU NORD ET LA RUE DES PRIMEVERES A LA WANTZENAU	G C M	67330 BOUXWILLER	59 800,00
2022/869	TRAVAUX LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A OSTWALD (3EME TRANCHE) SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	SOGEA EST BTP	67870 BISCHOFFSHEIM	135 941,00
2022/870	MOE MISE AUX NORMES DU GYMNASSE D'OSTWALD	SWA	67800 HOENHEIM	47 910,00
2022/871	ECLAIRAGE ZENITHAL DE LA SALLE DES CONSEILS DU CA EMS LOT 6 REVETEMENT DE SOL	JUNGER FILS	67720 HOERDT	73 150,00
2022/874	AMO AUDIT DE CONFORMITE DU SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE VDS ET EMS NORME NF42013	XDEMAT	13260 CASSIS	15 575,00
2022/875	FOURN. POSE DE VOLETS ET CLAPETS POUR LES TROIS SITES RV 12188 (DO315) ; RV12558 (DO308) DO08 DO02	MBH	67850 HERRLISHEIM	22 120,00
2022/890	ÉLABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR	ITHEM CONSEIL	92230 GENNEVILLIERS	84 345,00
2022/892	MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES ET ACHAT DE BILLETERIE POUR LES MATCHS DISPUTÉS LORS DE L'EUROTOURNOI 20	EURO TOURNOI HANDBALL	67000 STRASBOURG	12 659,50
2022/893	TRAVAUX ANNEXES À LA PISCINE DU WACKEN À STRASBOURG CRÉATION DE PERGOLAS SUR LE SECTEUR DE LA BUVETTE. GROS OEUVRE - FONDATIONS	FUBAT	67540 OSTWALD	43 722,50
2022/895	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG TERRASSEMENT	LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	181 971,82
2022/896	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG FONDATIONS SPÉCIALES	SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES	94623 RUNGIS CEDEX 1	87 985,00
2022/897	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG GROS-ŒUVRE	SELTZ CONSTRUCTIONS	67140 ANDLAU	894 343,47

2022/898	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG CHARPENTE BOIS	SOC EXPLOI ENTREPRI KLEINCLAUS	67350 DAUENDORF	658 034,72
2022/901	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG ÉTANCHÉITÉ PVC	SOPREMA ENTREPRISES	67026 STRASBOURG	302 181,37
2022/902	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS	MENUISERIE BRUPPACHER	68750 BERGHEIM	54 952,49
2022/903	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG BARDAGE EN POLYCARBONATE	SOPREMA ENTREPRISES	67026 STRASBOURG	76 374,13
2022/904	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG SERRURERIE	SOBRIMA	67720 HOERDT	240 555,16
2022/905	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS	MENUISERIE JUNG SARL	67790 STEINBOURG	52 500,00
2022/906	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG CHAPES - CARRELAGE	DIPOL	67118 GEISPOLSHHEIM	30 350,03
2022/907	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG SOLS SOUPLES	JUNGER FILS	67720 HOERDT	9 765,80
2022/908	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG ASSAINISSEMENT	LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS	67203 OBERSCHAEFFOL SHEIM	216 476,87
2022/909	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG VOIRIES	LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS	67203 OBERSCHAEFFOL SHEIM	265 268,18
2022/910	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG ESPACES VERTS	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	207 172,12
2022/911	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE	FRANCE SOLAR	67720 HOERDT	73 954,00
2022/912	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG FORAGE	SPEYSER LUCIEN ET CIE	67150 GERSTHEIM	29 289,00
2022/917	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG ECHAFAUDAGES	KAPP ECHAFAUDAGES ET COMPAGNIE	67100 STRASBOURG	25 853,00
2022/920	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG PORTES SECTIONNELLES	BN FRANCE 2000	67230 HUTTENHEIM	15 496,92
2022/933	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG PLÂTRERIE - FAUX-PLAFONDS - IS	ISOSAN	67720 HOERDT	65 325,99

2022/935	CONSTRUCTION D'UN DISTRICT DE NETTOIEMENT-QUAI JACOUTOT À STRASBOURG ELECTRICITÉ	ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE	67118 GEISPOLSHHEIM	309 373,08
2022/939	MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES ET ACHAT DE BILLETERIE POUR LES MATCHS DISPUTÉS À DOMICILE DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT POUR LA SAISON	STRASBOURG EUROMETROPOLE HANDBALL	67000 STRASBOURG	50 485,33
2022/940	PRESTATION DE TOURNAGE ET DE MONTAGE D'UNE VIDÉO DE PRÉSENTATION DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG-MARCHÉ SUBSÉQUENT	ELIOS	67000 STRASBOURG	44 070,00
2022/948	TRAVAUX ANNEXES PISCINE DU WACKEN A STRASBOURG MISE EN OEUVRE REVETEMENT ANTI-GLISSE A L'INTERIEUR DU BATIMENT - LOT 1	KANY	67160 WISSEMBOURG	26 955,00
2022/949	CONSULTATION CITOYENNE EN LIGNE TRAVAUX COMMISSION ENERGIE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	MAKE ORG	75005 PARIS	39 000,00
2022/971	MOE CONSTRUCTION D'UNE FILIERE DE LAVAGE DE SABLES	EMCH BERGER	67800 HOENHEIM	38 500,00
2022/997	MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES ET ACHAT DE BILLETERIE MATCHS A DOMICILE D1 HOCKEY SUR GLACE 2022-2023	ETOILE NOIRE	67200 STRASBOURG	126 260,00

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

"Territoire de mise en œuvre accélérée du logement d'abord" : signature de l'avenant n°3 (2022) à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat.

Numéro E-2022-1420

L'Eurométropole, engagée réglementairement dans le domaine de l'habitat et du logement social, a élargi son intervention en se dotant d'une compétence volontariste relative à l'hébergement d'urgence dès 1997 concomitamment à la délégation des aides à la pierre. Si la compétence relative à la mise à l'abri des plus vulnérables relève en priorité de l'Etat, cette compétence se manifeste de manière complémentaire à travers le financement des acteurs de l'hébergement sur le territoire dont le CCAS de la ville de Strasbourg (2 millions d'euros en 2021) qui gère deux structures d'hébergement et des logements d'insertion, et le cofinancement d'opérateurs œuvrant dans le champ de l'hébergement à hauteur de 1 900 000 € pour des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement de publics ciblés (personnes vieillissantes à la rue ou familles dont l'accès aux droits est complexe en raison de leur statut).

Cette dynamique de travail visant à favoriser l'accès aux droits pour les plus précaires et principalement au logement a été complétée par le transfert de la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Département à la Métropole au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015.

Cet engagement allié à une mobilisation forte et complémentaire des services de la ville de Strasbourg autour des vulnérabilités constitue un véritable levier au regard des enjeux relevés en matière de précarité et notamment de public à la rue sur notre territoire.

Le territoire s'inscrit dans une démarche nationale pilote pour faire évoluer les modèles de prise en charge autour de l'accès au logement pour les sans-abri.

Depuis 2018, l'Eurométropole de Strasbourg est engagée dans la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord au titre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme. Il s'agit d'opérer sur les 24 territoires retenus par l'Etat une réforme structurelle de l'accès au logement pour les sans-abris par une orientation rapide vers le logement durable, évitant ou réduisant le parcours au sein de dispositifs d'hébergement.

Ce projet fait sens avec la réalité sociale de notre territoire et l'ambition politique de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole en matière de territoire inclusif dans le respect de leurs compétences respectives.

Ainsi le 28 septembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré en faveur de la signature d'une première convention de partenariat avec l'Etat pour un montant de 870 000 €, attribué par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès pour le Logement (DIHAL), afin d'engager une dynamique de développement et de transformation du cadre de prise en charge des personnes sans domicile. Depuis, deux avenants à la convention ont été adoptés pour une attribution totale, sur les 4 années de mise en œuvre, de 2 195 000 € auquel l'Eurométropole a ajouté 418 406 € amenant le projet à un coût global de 2 613 406 €.

Ces financements importants ont permis notamment le développement d'actions telles que :

- **la plateforme de captation des logements - FAC'il** qui vise à augmenter et centraliser l'offre de logements accompagnés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. En 2021, la plateforme a comptabilisé 66 logements captés,
- **la révision de la charte départementale de l'accompagnement social lié au logement (ASLL)** : document cadre actualisé intégrant les principes du Logement d'abord à travers le développement d'une mesure d'accompagnement de « l'amont du logement à l'installation durable dans le logement », il s'agit bien de partir davantage des besoins de la personne que de l'offre disponible et de créer des parcours d'accompagnement personnalisés,
- **la création d'un observatoire du sans-abrisme (OSA)** dont la mission est de développer une observation sociale et le diagnostic en temps réel. Ce projet est porté conjointement par l'ADEUS et le SIAO et constituera un lieu permanent d'observation du sans-abrisme et de dialogue avec les acteurs du territoire. Cet enjeu s'intègre dans le programme de travail qui lie l'ADEUS et l'Eurométropole,
- **l'expérimentation de services d'accompagnement de la « rue au logement »** à travers une cohorte de 71 personnes (rue, hébergement d'urgence, hôtel, etc.). Ce dispositif expérimental vient renforcer l'offre du territoire en terme de logement accompagné et propose une mise en œuvre concrète de la logique « Logement d'abord » intégrant une observation et évaluation fine des effets pour les personnes mais aussi de l'évolution des pratiques professionnelles. Cette expérimentation a débuté en mai 2021, 49 personnes sont actuellement accompagnées par ce dispositif mis en œuvre par 5 opérateurs : Arsea-Gala, le Bal Saint Charles de la fondation Vincent de Paul, Entraide le Relais, L'Ilot et Habitat et Humanisme Gestion Alsace.

Afin de poursuivre cet engagement, l'Eurométropole bénéficie pour l'exercice 2022 d'une nouvelle délégation de **443 000 €** de crédits pilotée par la Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès pour le logement (DIHAL). Une délibération de juin 2022 avait approuvé l'avenant 2022 en conséquence.

L'État ayant souhaité une répartition différente de ses financements – sans modification du montant global alloué – il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la convention 2022. La convention identifiant les projets est jointe à cette délibération.

Il s'agit de financer :

Action	Acteur mobilisé et destinataire du financement	Montant
Coordination et animation de la démarche	Eurométropole de Strasbourg	35 000€
Renforcement du volet accompagnement du SIAO	SIAO 67	50 000€
Plateforme FAC'il	Habitat et Humanisme Gestion Alsace	78 000€
Campagne de communication logement accompagné et sensibilisation IML – intermédiation locative-	CCAS	50 000€
Expérimentation « services d'accompagnement de la rue au logement »	CCAS	190 000€
Observatoire du sans-abrisme	CCAS	20 000€
Accompagner le changement des cultures et pratiques professionnelles	CCAS	20 000€
	Total :	443 000€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'État « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord » pour un montant de 443 000 €.

Par cette délibération, l'avenant adopté par le Conseil de l'Eurométropole annule et remplace celui adopté par le Conseil lors de sa séance du 28 juin 2022.

décide

d'imputer les recettes d'un montant de 35 000 € sur la ligne 420 – 74718 – AS00A,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'État et toute éventuelle modification de l'avenant qui serait nécessaire.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-152533-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**



**AVENANT N°3
à la
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2022
CONCLUE AVEC L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
retenue dans le cadre de l'AMI « Territoire de mise en œuvre accélérée
du plan logement d'abord »**

Entre

L'État, représenté par la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin
désigné sous le terme « l'administration »

Et

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par la Présidente de l'Eurométropole, et désigné ci-après par les termes l'Eurométropole, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.1.1 « Actions d'appui à la mise en œuvre de la stratégie territoriale (crédits « support » de l'AMI) » de la convention est complété comme suit :

« Les actions retenues dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'Etat et le territoire, sont les suivantes pour la cinquième année 2022 (descriptif synthétique joint ci-dessous) :

<i>Action</i>	<i>Description de l'action</i>	<i>Acteur mobilisé et destinataire du financement</i>	<i>montant</i>
<i>Coordination et animation du dispositif « Logement d'abord »</i>	<i>Chargé de l'appui au pilotage, de la mise en œuvre et de la coordination de la démarche en lien avec tous les acteurs du territoire. (IETP) et appui externe au déploiement du projet</i>	Eurométropole de Strasbourg	35 000 €
<i>Renforcement du volet accompagnement du SIAO dans le cadre de la démarche logement d'abord</i>	<i>Création d'un poste de référent en charge de la mise en place de la démarche logement d'abord au sein du SIAO</i>	SIAO 67 (versement par l'Etat)	50 000 €
Plateforme FAC'il	<i>Prospection/captation de logements privés, conventionnement en social et très social de ces logements, intermédiation locative (Mandat de gestion ou sous-location). Accompagnement du propriétaire, lisibilité des dispositifs. Liens avec les structures agréées.</i>	Habitat et Humanisme Gestion Alsace (versement par l'Etat)	78 000 €

Campagne de communication logement accompagné et sensibilisation à l'IML – intermédiation locative.	<i>Communication et actions de sensibilisation à l'intermédiation locative à destination des particuliers et des professionnels (affichage, rencontre, plaquette...)</i>	CCAS de la Ville Strasbourg	50 000 €
Expérimentation « services d'accompagnement de la rue au logement »	<i>Développement de services expérimentaux mettant en application les principes du Logement d'abord</i>	CCAS de la Ville Strasbourg	190 000 €
Observatoire du Sans-abrisme	<i>Développement d'un observatoire dédié à la question du sans-abrisme et dont les productions permettront d'avoir une veille continue du phénomène sur le territoire.</i>	CCAS de la Ville Strasbourg	20 000 €
Accompagner le changement des cultures et pratiques professionnelles	<i>Mise en œuvre d'un plan de formation/communication à destination de l'ensemble des professionnels du travail social et des partenaires du plan.</i>	CCAS de la Ville Strasbourg	20 000 €

Ces actions d'appui, de coordination, d'animation, d'ingénierie sociale correspondent à des dépenses « support ».

Des indicateurs de suivi seront définis de façon concertée pour chaque action.

La mobilisation accrue des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative...) prévue dans la stratégie locale de mise en œuvre accélérée du logement d'abord s'inscrit quant à elle dans les cadres et circuits de programmation et de validation existants.

Afin de mesurer au niveau national l'effet des stratégies territoriales « Logement d'abord », un cahier des charges de suivi et d'évaluation commun à l'ensemble des territoires sera produit conjointement par les collectivités, l'Etat et les services de la DIHAL, la DGCS et la DHUP, dans le cadre du « Club des territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ». La collectivité s'engage à participer à l'élaboration de ces indicateurs et à les renseigner sur les modalités et le rythme définis dans le cahier des charges, en complément des indicateurs retenus au niveau local pour le suivi de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'Etat et le territoire. »

ARTICLE 2

L'article 2.2.1 « Versement des crédits Etat » de la convention est complété comme suit :

« Au titre de l'année 2022, le soutien de l'État s'élève à un montant prévisionnel maximal de 443 000 €, établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 1.

Il sera effectué en un versement selon la ventilation suivante :

- 35 000 € pour l'Eurométropole de Strasbourg
- 50 000 € pour le SIAO67
- 280 000 € pour le CCAS de la Ville de Strasbourg
- 78 000 € pour Habitat et Humanisme Gestion Alsace

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeure inchangées.

Fait à Strasbourg, le 20..

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

La Présidente

Pia IMBS

Pour l'Etat

La Préfète

Josiane CHEVALIER

Point 22 à l'ordre du jour : "Territoire de mise en œuvre accélérée du logement d'abord" : signature de l'avenant n°3 (2022) à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 85 voix + 4

+ 4 voix : M. KIRCHER, qui détenait la procuration de M. PHILIPPS, a rencontré un problème avec l'application de vote alors que ce dernier souhaitait voter POUR. M. FROEHLY et M.MAURER, qui détenait la procuration de Mme MEYER, ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

"Territoire de mise en œuvre accélérée du logement d'abord" : signature de l'avenant n°3 (2022) à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat.

Pour

85

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Fonds d'Aide aux Jeunes : dotation 2023 et convention annuelle de gestion et d'animation avec la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg.

Numéro E-2022-1335

L'Eurométropole de Strasbourg est compétente en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) depuis le transfert de compétence effectué le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe. La présente délibération propose l'attribution de la dotation 2023 et la signature de la convention annuelle avec la Mission locale pour l'emploi pour l'année 2023.

Ce fonds constitue un des principaux leviers d'action pour soutenir et accompagner les jeunes fragilisés du territoire eurométropolitain.

Rappel du cadre réglementaire et fonctionnement

Dispositif obligatoire inscrit au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le FAJ permet de soutenir les jeunes de 18 à 25 ans rencontrant une difficulté ponctuelle ou dans le cadre de leurs projets d'insertion sociale et/ou professionnelle. Le réseau des travailleurs sociaux est chargé de formuler la demande d'aide auprès de la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg qui assure la gestion du fonds par voie de convention pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg. La Mission locale assure également l'animation de la commission locale d'attribution composée de plusieurs représentants institutionnels et associatifs : ville et Eurométropole de Strasbourg, Collectivité européenne d'Alsace (CeA), Caisse d'allocations familiales (CAF), Mission locale pour l'emploi de Strasbourg, Mission locale-Relais Emploi de Schiltigheim, association l'Etage, associations de prévention spécialisée.

Le budget du fonds est basé sur la dotation de transfert de la CeA, la CAF et par les fonds propres de l'Eurométropole de Strasbourg.

Un dispositif qui s'adapte au contexte social et économique et à l'évolution du besoin des jeunes

En 2020 et 2021, en raison de la crise sanitaire, le nombre de demandes de FAJ a été en nette augmentation. Afin de répondre aux nombreux besoins des jeunes, l'Eurométropole de Strasbourg a renforcé sur ses fonds propres la dotation annuelle dès 2020, la

CAF a doublé le montant de sa participation annuelle en 2021 et maintenu ce même montant en 2022. Enfin, en 2021, les aides aux jeunes ont bénéficié d'une contribution complémentaire de l'Etat dans le cadre du Plan pauvreté.

Durant ces trois dernières années, plusieurs adaptations du dispositif sont à noter :

- les étudiants et les jeunes précaires entrant en apprentissage dès l'âge de 15 ans sont désormais éligibles,
- le plafond annuel des aides est passé de 900 € en 2018 à 1 800 € en 2022,
- le traitement des dossiers complets et répondant à tous les critères sont directement traités par la Mission locale ; les dossiers complexes sont présentés en commission tous les 15 jours,
- la consolidation des moyens dédiés à la gestion du dispositif pour une meilleure sécurisation administrative et une meilleure prise en compte des demandes.

Bilan 2021

En 2021, le FAJ a permis de soutenir :

- 798 jeunes (contre 762 en 2020) pour 1665 demandes instruites. Le montant global des aides attribuées s'est élevé à 423 989 € (+ 144 391 € par rapport à 2019) : en moyenne le montant versé par demande est de 267 € et en moyenne le montant attribué par jeune est de 531 € sur une année,
- les jeunes soutenus sont majoritairement privés de logement stable : 33 % sont hébergés chez des tiers, 20 % sont hébergés en foyer ou en centre d'hébergement et 10 % sont sans abri. Seuls 8 % des bénéficiaires vivent chez leurs parents,
- concernant les problématiques rencontrées, près de 90 % des demandes concernent prioritairement la subsistance alimentaire, 23 % concernent les questions de logement et 20 % des demandes sont instruites en attente de droit ou de rémunération,
- 67 bénéficiaires étudiants pour un montant global d'aides qui s'élève à 208 670 €,
- 371 jeunes entrant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage avec une aide moyenne de 562 €, majoritairement pour l'achat de matériel notamment informatique.

Convention financière et de gestion avec la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg pour l'année 2023

Pour l'année 2023, il est proposé d'allouer au FAJ un budget de 572 430 € répartis comme suit :

- 449 880 € consacrés aux aides aux jeunes
 - dont 429 880 € à verser à la MLPE de Strasbourg,
 - dont 20 000 € réservés à la Recette des Finances pour les paiements en espèces.
- 122 550 € pour la gestion et l'animation assurée par la MPEL de Strasbourg et couvrant les divers aspects suivants : 2,5 équivalents temps plein pour la gestion administrative et comptable, l'organisation des commissions d'attribution, l'animation du dispositif et l'appui technique aux prescripteurs, le paiement des aides (virement ou remise en espèces), le suivi statistique et qualitatif et la réalisation d'un bilan annuel.

Il est proposé d'adopter la convention financière et de gestion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg pour l'année 2023 d'un montant de 572 430 € et de procéder au versement de la dotation après signature.

Pour mémoire, la dotation pour les aides aux jeunes non consommée, sauf avis contraire du comité de pilotage, est reportée sur le budget de l'année n+1.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la convention financière et de gestion 2023 pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes

décide

- *de verser à réception de la convention 2023 signée, la dotation d'un montant de 552 430 € à la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg et d'imputer cette dépense sur la ligne AS11F- 65568- 424,*
- *de réserver 20 000 € pour les paiements en espèces via la Recette des Finances,*
- *d'inscrire une recette prévisionnelle d'une subvention de la CAF de 80 000 € sur le compte AS11F- 74788-424,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et de gestion 2023 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg pour la gestion du fonds de 572 430 € et tout document lié à la convention.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151895-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**



CONVENTION FINANCIERE 2023

du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, dont le siège est à Strasbourg – Centre administratif, 1 Parc de l'Etoile, représenté par Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole.

D'une part,

ET

La Mission locale pour l'emploi de Strasbourg

Sise, 13, rue Martin Bucer - 67000 STRASBOURG cedex

Représentée par Mme Marie-Dominique DREYSSÉ, Présidente de l'association.

D'autre part

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L 263-15 et L263-16 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui organise le transfert obligatoire des routes départementale et le transfert conventionnel de tout ou partie de trois groupes de compétences des départements aux métropoles.
- L'avis de la Commission locale pour l'évaluation des charges et ressources transférées (CLERT) en date du 27 octobre.
- la Convention de transfert de compétence entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg délibérée le 8 et 16 décembre 2016 par les

instances du Département et de l'Eurométropole qui transfèrent notamment à l'Eurométropole le Fonds d'aide aux jeunes.

- La délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 sur le transfert de la compétence Fonds d'Aide aux Jeunes du Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg : convention financière avec la mission locale pour l'emploi de Strasbourg et approbation du Règlement Intérieur.
- Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021
- La délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2022 adoptant la signature de la convention financière 2023

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la délégation de l'animation et de la gestion administrative, comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes à la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Organisation et mission de la Mission Locale pour l'Emploi

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est géré, par délégation de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, par la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg sur le territoire de l'Eurométropole.

Il permet l'attribution de secours financiers individuels pour les jeunes les plus démunis domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

2.1 Gestion administrative

La Mission locale pour l'emploi de Strasbourg exerce les **missions définies ci-après** :

Elle assure les missions suivantes en référence au règlement intérieur en vigueur :

- la réception et l'enregistrement des dossiers (dossier complet ou non, demande des éléments complémentaires) ;
- le traitement des dossiers complets, répondant à l'ensemble des critères et pour lesquelles l'octroi d'une aide n'engendre pas le dépassement du plafond annuel autorisé ;
- la préparation des réunions de la commission d'attribution : convocation des membres, préparation de l'état des consommations, préparation des dossiers (complexes, dérogatoires, etc..) ;
- l'établissement des procès-verbaux des réunions ;
- la notification de la décision à l'intéressé et au référent ;
- l'exécution des décisions : mise en paiement par virement bancaire ou lien avec la Recette des Finances pour les paiements en espèces.

Elle est garante de la communication aux partenaires du cadre du financement du dispositif et s'assure de la présence des logos de l'Eurométropole de Strasbourg et de la CAF sur les supports de communication.

2.2 Gestion comptable et financière

La Mission locale pour l'emploi de Strasbourg ouvre un compte bancaire particulier pour le Fonds d'Aides aux Jeunes. Elle tient un compte de charges spécifiques et analytiques pour ce qui concerne la gestion du Fonds d'Aide aux jeunes.

Les modalités de paiement des aides sont les suivantes :

- des virements sur les comptes bancaires des bénéficiaires,
- des virements à des tiers (bailleurs, associations, etc.),
- à titre exceptionnel, des secours remis en espèces par la Recette des Finances – 1 parc de l'Etoile.

La Mission locale pour l'emploi de Strasbourg effectue les opérations comptables et/ou financières suivantes :

- le paiement des virements sur les comptes bancaires des bénéficiaires ou des tiers,
- la préparation et le suivi des aides délivrées en espèces.

Article 3 : Montant de la dotation

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, sous la condition expresse que la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg en remplira réellement toutes les clauses, l'Eurométropole de Strasbourg délègue à cet organisme la gestion du **fonds d'un montant de 572 430 euros**.

Le budget annuel de 572 430 € est répartis comme suit :

- 449 880 € consacrés aux aides aux jeunes
 - ✓ dont 429 880 € à verser à la MLPE de Strasbourg,
 - ✓ dont 20 000 € réservés à la Recette des Finances pour les paiements en espèces.
- 122 550 € pour la gestion et l'animation assurée par la MPE de Strasbourg et couvrant les divers aspects suivants : 2,5 équivalents temps plein pour la gestion administrative et comptable, l'organisation des commissions d'attribution, l'animation du dispositif et l'appui technique aux prescripteurs, le paiement des aides (virement ou remise en espèces), le suivi statistique et qualitatif et la réalisation d'un bilan annuel.

Pour le 30 janvier de l'année n+1, la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg transmettra un état des dépenses pour l'année n. En cas de trop perçu, la MLPE est autorisée, sauf avis contraire du comité de pilotage, à reporter la dotation à l'année n+1.

Article 4 : Utilisation de la dotation

L'organisme s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet social. Il s'engage par ailleurs à utiliser l'intégrité de la dotation pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1^{er} précité.

L'utilisation de la dotation à des fins autres que celles définies par la présente convention dans l'article 1 et de son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la dotation accordée.

Article 5 : Suivi de la convention

La Mission locale pour l'emploi de Strasbourg transmet à l'Eurométropole de Strasbourg :

- un relevé d'état des dépenses à chaque issue de commission d'attribution et lors de toute demande expresse de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- un état intermédiaire de consommation des crédits au 30 juin ;
- un bilan financier annuel certifié conforme par son comptable ;
- un bilan d'activité annuel.

Le bilan d'activité sera élaboré et présenté par la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg aux partenaires financeurs. Il sera validé par le service Jeunesse Education Populaire en charge de la compétence au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. La somme allouée pour couvrir les aides directes attribuées aux jeunes pourra être réajustée au vue des éléments financiers de ce bilan.

La Mission locale pour l'emploi de Strasbourg co-animera le Comité de pilotage en présence des élu·e·s.

L'Eurométropole de Strasbourg exercera chaque année un contrôle sur place et sur pièces, destiné à vérifier le respect du règlement intérieur du FAJ (nature des aides, montant maximum, saisine de la commission d'attribution, formalisme de la notification...). Ce contrôle est exercé sur un nombre aléatoire de dossiers actifs au courant de l'année. En cas d'irrégularité constatée, la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg reverse à l'Eurométropole de Strasbourg, le montant des aides indûment accordées.

Article 6 : Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 et au décret du 27 mars 1993, si l'ensemble des aides publiques excède 150 000 euros, la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg devra désigner un commissaire aux comptes, dont elle fera connaître le nom à l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de trois mois après sa désignation.

Article 7 : Obligations fiscales et sociales

L'organisme s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon, à ce sujet.

Article 8 : Responsabilités –assurances

Les activités de l'organisme sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'organisme devra souscrire tout un contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être ni recherchée, ni engagée.

Article 9 : Information et communication

La Mission locale pour l'emploi de Strasbourg dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de l'Eurométropole de Strasbourg et de la CAF dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais des rapports avec les différents médias.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La Mission locale pour l'emploi de Strasbourg transmettra au plus tard le 30 septembre un budget prévisionnel pour l'année suivante afin de permettre à l'Eurométropole de renouveler la convention annuelle.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation aura pour effet le reversement en totalité des montants alloués.

Article 12 : Élection du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Toutefois, son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le représentant légal de l'organisme.

Elle est conclue pour une durée de douze mois à compter de son entrée en vigueur. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Modalités de versement de la dotation

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, l'Eurométropole de Strasbourg délègue à cet organisme la gestion du **fonds d'un montant de 572 430 euros** réparti comme suit :

- 449 880 € consacrés aux aides aux jeunes
 - ✓ dont 429 880 € à versés à la MLPE de Strasbourg,
 - ✓ dont 20 000 € réservés à la Recette des Finances pour les paiements en espèces.
- 122 550 € pour la gestion et l'animation

Déduction faite des 20 000 euros réservés à la Recette des finances pour les remises en espèces, la dotation annuelle qui sera versée à la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg s'élève à 552 430 €. Un versement est effectué par l'Eurométropole de Strasbourg, après réception de la présente convention signée.

Pour le 30 janvier de l'année n+1, la Mission locale pour l'emploi transmettra un état des dépenses pour l'année n. En cas de trop perçu, la Mission locale pour l'emploi est autorisée, sauf avis contraire du comité de pilotage, à reporter la dotation à l'année n+1.

Article 15 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de l'Eurométropole
- 1 Parc de l'Etoile - 67 076 Strasbourg cedex.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg,

La Présidente de la Mission locale
pour l'emploi de Strasbourg

Pia IMBS

Marie-Dominique DREYSSÉ

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Soutien et accompagnement des jeunes : Attribution des avances de dotations aux établissements de prévention spécialisée au titre de l'exercice 2023 et prorogation de leurs autorisations de fonctionnement-Engagement du DDOC EMS: diagnostic jeunes et prévention spécialisée-Signature d'une convention d'objectifs et de financement 2022 - 2023 entre l'Eurométropole et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin pour l'ingénierie du diagnostic territorial jeunesse et prévention spécialisée.

Numéro E-2022-1334

Inscrites dans les missions d'aide sociale à l'enfance et née de l'éducation populaire, les équipes éducatives de prévention spécialisée agissent en faveur des jeunes de 11 à 25 ans en voie de marginalisation et ou en situation de décrochage. Elles interviennent en lien avec les familles, par une action territorialisée, au plus près des besoins des jeunes.

L'Eurométropole de Strasbourg est compétente en matière de prévention spécialisée depuis le 1^{er} janvier 2017 suite au transfert de compétence du Conseil départemental du Bas-Rhin réalisé dans le cadre de la loi NOTRe. Le déploiement des équipes portées par des associations permet à ce jour une intervention sur Strasbourg, Bischheim et Schiltigheim sur 18 secteurs : 2 équipes au centre-ville de Strasbourg et 10 équipes sur 16 quartiers inscrits en politique de la ville (quartier prioritaire ou quartier de veille).

Par ordonnance du 1er décembre 2005, les services et équipes de prévention spécialisée autorisés sont des établissements sociaux et médico-sociaux au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et sont à ce titre tarifés par une dotation financière globale. La dotation annuelle permet à l'établissement de fonctionner : salaires, charges salariales, loyers, charges locatives, déplacements, informatique, véhicules, projets, fonctions supports... Certaines associations bénéficient de soutiens financiers complémentaires dans le cadre d'appels à projets (contrat de ville ou autres) ou de financement de postes de la part de l'Etat par exemple (plan pauvreté – plan de relance).

Sur le territoire eurométropolitain, cinq établissements portés par des associations sont autorisés à réaliser cet accompagnement social et éducatif des jeunes. Les cinq associations sont les suivantes :

Association / Etablissement	Secteurs d'intervention
ARSEA <i>OPI -Orientation Prévention Insertion</i>	Strasbourg : Port du Rhin, Ampère, Elsau, Koenisghoffen, Montagne Verte, Neuhof, Cité de l'Ill Bischheim : Guirbaden
JEEP Jeunes Equipes d'Education Populaire	Strasbourg : Neuhof, HautePierre-Poteries, Meinau Schiltigheim : Marais Bischheim et Schiltigheim : Ecrivains
Ass. du CSC V. Schoelcher <i>SPS - Service de Prévention Spécialisée</i>	Strasbourg : Cronembourg
Association pour la prévention au centre-ville dans le quartier des Halles <i>Vil.A.Je – Ville Action Jeunesse</i>	Strasbourg : Centre-ville/ Gare/ Esplanade- Malraux-Rotterdam-Spach
Entraide le Relais	Strasbourg : Centre-ville

I. Attribution des avances de dotation 2023 et prorogation des autorisations aux 5 établissements médico-sociaux jusqu'au 31 décembre 2023 en concordance avec le conventionnement de l'Eurométropole

Le conventionnement de l'Eurométropole de Strasbourg avec les 5 associations sur la période 2018-2021, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, prévoit le versement d'**une dotation globale par le biais de 3 versements durant l'année** : les deux premiers versements en janvier et avril constituent une **avance de 80 % du montant alloué en 2017** ; le 3^e versement constitue le reliquat, ce dernier étant versé après dialogue de gestion et adoption par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est ainsi proposé de procéder au versement des avances de dotations 2023 suivantes, correspondant à 80 % du montant alloué en 2017 :

Association - établissement	Avance
ARSEA-OPI	1 302 948 €
JEEP	1 216 763 €
VilaJe	206 709 €
Ass. Schoelcher-SPS	232 843 €
Entraide le Relais	166 148 €
TOTAL	3 125 411 €

A l'instar de tout établissement social ou médico-social (ESMS), les établissements associatifs de prévention spécialisée doivent répondre à l'obligation légale de

l'évaluation externe. Le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022¹ fixe le nouveau cadre de ces évaluations qui seront réalisées par des structures accrédités par la Haute Autorité de la Santé. L'Eurométropole a sollicité une transmission des conclusions de l'évaluation externe au plus tard au 30 mars 2023. Cette évaluation sera prise en compte pour le renouvellement des autorisations d'exercer d'une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028). Ce rythme correspond également à la mise à jour régulière du projet d'établissement.

Dans l'attente du nouveau cycle de conventionnement et d'autorisation d'exercer et à l'instar des conventions de dotation, il est proposé de proroger les autorisations actuelles jusqu'au 31 décembre 2023.

En 2023, les établissements devront intégrer en année pleine les impacts financiers de la prime Ségur accordée aux professionnels du champ social et médico-social. Cette augmentation de la masse salariale va impliquer pour la collectivité un dialogue avec l'Etat pour la recherche de recettes supplémentaires et une réflexion sur l'allocation de ses ressources au regard des dépenses supplémentaires nécessaires pour assurer le même service sur le territoire.

II. Engagement du DDOC EMS Jeunes et diagnostic prévention spécialisée : vers une refonte de la géographie d'intervention dès 2024 adossée à de nouvelles conventions Eurométropole de Strasbourg-ESMS de prévention spécialisée pour la période 2024-2028

L'actuelle géographie d'intervention de la prévention spécialisée a été validée par le Conseil départemental du Bas-Rhin en 2008.

15 ans plus tard, les besoins d'accompagnement des jeunes se sont accrus : émergence des réseaux sociaux, augmentation de la précarité des jeunes, radicalisation de la société, contexte de crise sanitaire et sociale...

Par ailleurs, les contextes territoriaux de ces jeunes ont également profondément évolué : expansion de la ville, densification des quartiers, déploiement des projets de rénovation urbaine...

L'ensemble de ces mutations nécessite de réinterroger la répartition territoriale des équipes de prévention spécialisée.

C'est pourquoi, de façon concomitante à l'évaluation du volet jeunesse du contrat de ville en cours, l'Eurométropole a souhaité engager la réalisation d'un Document Diagnostic d'Orientations Communautaires sur les jeunes (délibération du 28 juin 2022), qui avec l'appui d'un prestataire portera un « diagnostic prévention spécialisée » visant à :

- l'élaboration de pistes pour une nouvelle répartition territoriale d'intervention de la prévention spécialisée en lien avec les besoins des jeunes, des partenaires et des communes,

¹ Le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 donne compétence aux autorités de tarification et de contrôle (ATC) pour fixer la programmation pluriannuelle des évaluations pour la période de juillet 2023 à décembre 2027. **Seuls les ESSMS autorisés en 2008 – 2009 doivent rendre leurs évaluations entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023.**

- la construction d'un référentiel permettant une évaluation permanente,
- la proposition de modes de gouvernance en lien avec les communes et les partenaires institutionnels des champs de l'accompagnement de la jeunesse et des familles, de la prévention et de la protection de l'enfance.

Ce travail de diagnostic et d'orientation, réalisé entre octobre 2022 et juin 2023, présentera ses conclusions en conseil eurométropolitain au quatrième trimestre 2023 pour une mise en œuvre opérationnelle dès 2024.

III. Signature d'une convention d'objectifs et de financement 2022 – 2023 entre l'Eurométropole et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin (CAF) pour l'ingénierie du diagnostic territorial jeunes et prévention spécialisée.

L'Eurométropole s'est engagée avec la CAF dans un programme d'actions partagées formalisé par la signature d'une convention territoriale globale (CTG) pour la période 2021 – 2025. A l'issue du premier bilan annuel de cette convention, et après un échange sur les enjeux partagés autour du public jeune dans le cadre de la CTG, et au-delà, dans les relations avec les communes et acteurs du territoire, la Caisse d'allocations familiales a souhaité prendre part à la démarche de diagnostic territorial jeunes et prévention spécialisée lancé par la collectivité. La convention d'objectifs et de financement soumise à l'approbation du Conseil permettra une participation financière de la CAF à la démarche, actée par ailleurs dans son engagement dans la gouvernance du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer aux associations intervenant dans le champ de la prévention spécialisée au titre de l'exercice 2023, les avances de dotations suivantes :*
 - *Jeunes équipes d'éducation populaire – JEEP : 1 216 763 €*
 - *Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA : 1 302 948 €*
 - *Association du centre social et culturel Victor Schoelcher : 232 843 €*
 - *Entraide le Relais : 166 148 €*
 - *Ville action jeunesse – Vil.A.Je : 206 709 €*
 - Total : 3 125 411 €***
- *d'imputer cette dépense sur la ligne AS11E – 65568 – 424*

approuve

la signature par la Présidente ou son.sa représentant-e de la convention d'objectifs et de financement pour l'ingénierie du diagnostic territorial jeunes du territoire sur 2022 – 2023, liée à la convention territoriale globale signée entre la Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin et l'Eurométropole signée le 7 décembre 2021.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents aux décisions ci-dessus.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151888B-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Pilotage du projet de territoire

**Ingénierie
Diagnostic Jeunesse**

Année : 2022 - 2023
Gestionnaire : Eurométropole de Strasbourg

Les conditions ci-dessous de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie » constitue la présente convention.

Entre :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, 1 Parc de l'Etoile à STRASBOURG, représentée par Mme Pia IMBS, Présidente,

Ci-après désigné « la collectivité ».

Et :

la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN 22 route de l'Hôpital à 67092 STRASBOURG CEDEX représentée par M. Francis BRISBOIS, Directeur, son représentant légal,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Ingénierie ».

➤ Les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

➤ L'ingénierie

Les actions d'ingénierie subventionnées au titre du « Pilotage du projet de territoire » sont des interventions de conception, d'étude, de suivi et d'évaluation, visant à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la convention territoriale globale sur le territoire par la mobilisation d'un prestataire ou la mise à disposition d'un personnel dédié extérieur à la collectivité.

Cet appui en ingénierie peut permettre à la collectivité de se doter temporairement des compétences nécessaires dans les domaines institutionnels, de gestion de projet ou de développement local.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Ingénierie »

➤ Critères d'éligibilité

Une ou plusieurs actions d'ingénierie peuvent être financées au cours de la Ctg. Elles peuvent être de plusieurs ordres :

- Réalisation de diagnostic des besoins ;
- Appui à l'élaboration de la Ctg ou à un projet intégré à la Ctg ;
- Animation de rencontres entre acteurs pour impulser des dynamiques partenariales ;
- Appui méthodologique à la participation des habitants ;
- Dépenses de communication pour faire connaître la Ctg auprès des familles, des partenaires ;
- Travaux d'évaluation des actions incluses dans la Ctg.

Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie »

L'ingénierie sert à financer soit la mise à disposition de professionnels d'un prestataire ou le coût total d'une prestation.

Le montant forfaitaire national annuel pour toute action d'ingénierie développée sur la durée de la Ctg relève d'un barème national défini et publié par la Cnaf.

Le cumul n'est pas possible avec l'aide transitoire à l'ingénierie au titre du Plan mercredi.

➤ Le versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le *15 avril* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au *30 juin* peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention pilotage dédiée à l'ingénierie, la Caf peut verser en cours d'année, sur sollicitation par courrier ou par courriel, un montant qui ne pourra excéder 70% du droit prévisionnel.

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le contenu des actions financées ;
- Les éléments financiers relatifs à ces actions (augmentation ou diminution des dépenses).

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, il s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.2 - Au regard de la communication

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant la convention territoriale globale et les services couverts par cette convention.

4.3 - Au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'assurances.

Article 5 - Les pièces justificatives

La collectivité s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle est garante de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

La collectivité s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, BIC IBAN	

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Etp	- Actions d'ingénierie prévisionnelles de l'année N comportant le détail de la prestation	
Prestation	- Devis	

5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Etp	-Actions d'ingénierie prévisionnelles de l'année N comportant le détail de la prestation	-Actions d'ingénierie réelles de l'année N comportant le détail de la prestation
Prestation	-Devis	-Factures acquittées

La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention pilotage-Ingénierie.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année à la collectivité les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et la collectivité.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et la collectivité conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements qui sont détaillés dans la Convention territoriale globale.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2023

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 - La fin de la convention

➤ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par la collectivité aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

➤ Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

➤ Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

➤ Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

➤ Recours amiable

Le financement du « Pilotage du projet de territoire – Ingénierie », étant une subvention, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

➤ Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait en deux exemplaires,
à Strasbourg, le

LA PRESIDENTE
DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

P/LE DIRECTEUR
LA RESPONSABLE DE SERVICE

PIA IMBS

Christelle BLANCHE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïte et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les une avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

**Mise en œuvre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)
pour la réalisation de Terrains Familiaux Locatifs (TFL) à destination des
gens du voyage.**

Numéro E-2022-1337

La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la réalisation au niveau départemental d'un dispositif adapté pour les gens du voyage. Un schéma d'accueil appelé SDAGV (Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage) prescrit, sur la base d'un diagnostic du territoire, les réalisations nécessaires, les secteurs géographiques et les communes d'implantation des dispositifs d'accueil.

À ce titre, le SDAGV du Bas-Rhin 2019-2024 prévoit la réalisation de terrains familiaux locatifs (TFL) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dont 41 places à Strasbourg à destination des gens du voyage, résidants sur le territoire métropolitain. Créée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 (art. 149), cette nouvelle modalité d'accueil vise une catégorie des gens du voyage (souvent une famille / un groupe élargi) qui souhaite disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Le TFL vient répondre à ce besoin des gens du voyage qui, pour des raisons liées à l'évolution des modes de vie, restent plus longtemps sur les aires d'accueil permanentes. Le TFL se compose d'un habitat mobile (jusqu'à 6 caravanes) et d'une construction d'appoint. Le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 caractérise techniquement les modalités de sa construction et de son aménagement.

En amont de la construction, la réalisation des TFL nécessite une démarche complexe à mettre en œuvre qui repose sur un diagnostic des besoins de familles ancrées sur le territoire et d'un accompagnement suivi au cours de toutes les phases de transition qui dure jusqu'à l'entrée dans le logement et au-delà. Pour mener à bien ce type de projet, il est préconisé le recours à un outil courant utilisé dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) dénommé MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale).

La MOUS est définie comme une prestation d'ingénierie technique, sociale et financière visant le développement de solutions adaptées à des familles identifiées dont la transition vers un nouveau mode d'habitat nécessite un accompagnement « sur mesure ».

En 2021, l'Eurométropole de Strasbourg, dans sa délibération du 26 février 2021 s'était engagée dans une MOUS Départementale portée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) afin d'initier une réflexion autour des TFL et de l'ancrage des voyageurs.

Sur cette base, le comité de pilotage, réuni le 26 janvier 2022, a acté le lancement d'une consultation publique directement portée par l'Eurométropole de Strasbourg pour le recrutement d'une MOUS, qui comprend notamment les phases suivantes :

- la préfiguration des familles et diagnostic social approfondi,
- une étude comparative des montages et financement à l'investissement et au fonctionnement,
- une projection de l'aménagement urbain et des typologies de logement,
- la préparation de la phase opérationnelle.

A l'issue de cette mission, une seconde prescription de la MOUS devra piloter la phase opérationnelle (travaux, relogement et accompagnement vers le logement).

Le coût de cette MOUS est estimé à 60 000 € hors taxes.

Cette mission fait l'objet d'une demande de cofinancement à l'État qui finance à hauteur 29 700 € et à la CeA qui finance à hauteur de 6 000 €, ainsi qu'à d'autres financeurs. Le solde du coût sera financé par l'Eurométropole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le lancement d'une consultation publique visant le recrutement d'un prestataire pour une mission maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

décide

l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire fonction 554 _Programme 1501 _activité 2312 _service AS09

autorise

à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'Etat, et des autres financeurs, les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151757-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Marché de nettoyage et entretien des aires d'accueil des Gens du voyage.

Numéro E-2022-1375

L'Eurométropole, conformément à la loi n°2000-164 du 5 juillet 2000, est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires et terrains prévus au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin.

A ce titre, elle prend en charge l'entretien et le nettoyage des dispositifs d'accueil des gens du voyage et des lieux de stationnements illicites sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, en régie ainsi que par l'intermédiaire de prestations définies dans le cadre d'un marché de prestation.

Les prestations de nettoyage et d'entretien sont effectuées sur tous les terrains d'accueil des gens du voyage sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et notamment :

- les 9 aires d'accueil permanentes : Bischheim-Hoenheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Fegersheim, Geispolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg, Vendenheim,
- l'aire de grand passage d'Eschau-Strasbourg,
- le(s) terrain(s) d'appoint hivernal : terrain de Baggersee à Illkirch-Graffenstaden,
- les sites occupés par les gens du voyage de façon illicite ou négociée ponctuellement.

Les prestations sollicitées comprennent le nettoyage des détritiques, le nettoyage et la désinfection des installations sanitaires, le ramassage des sacs poubelles et objets encombrants et leur évacuation, les opérations de nettoyage et de viabilité à la suite d'événements climatiques ou de sinistres, l'entretien et le nettoyage des petites surfaces d'espaces verts, ainsi que le nettoyage d'une station naturelle de traitement des eaux usées.

Le marché de nettoyage et entretien actuel arrivant à échéance le 02 juin 2023, il convient de relancer une nouvelle consultation.

Le marché à conclure sera passé selon la procédure d'appels d'offre. Il s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marché annuel reconductible 3 fois). Il s'agit d'un accord-cadre, sans minimum, avec un maximum annuel de 210 000€ HT.

La conclusion et la signature du marché sont conditionnées par le vote des crédits correspondants dans le cadre des budgets annuels couvrant la période des marchés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré*

approuve

*sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion du marché de nettoyage et entretien
des terrains d'accueil des gens du voyage.*

décide

*l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants sur la ligne
concernée, à savoir, 554_611_AS09B,*

autorise

*la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les
décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.*

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151677-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Recours gracieux suite à la non restitution des ouvrages en médiathèques.

Numéro E-2022-1295

Les usagers des médiathèques en situation de retard dans la restitution de documents empruntés se voient appliquer, au bout de plusieurs relances, des pénalités financières.

Certains rencontrant des difficultés dans le paiement, sollicitent des recours gracieux.

Il vous est proposé de donner une suite favorable aux demandes ci-dessous, pour un montant total de 2 748 € :

Date de réception de la demande de recours	Prénom	Nom	Collectivité du titre	Année du titre	N° coriolis du titre de recette	Montant réclamé
21/04/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	1224	260 €
06/05/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	325	100 €
04/05/2022	██████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2022	1415	68 €
11/05/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	1605	68 €
11/05/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	1606	50 €
25/05/2022	██████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2022	1189	300 €
30/05/2022	█████ █████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2022	1191	20 €
10/06/2022	█████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2022	70	56 €

09/06/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	103	80 €
15/06/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	1817	90 €
21/06/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	1370	242 €
24/06/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	2469	112 €
24/06/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	1470	200 €
24/06/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	2135	240 €
15/07/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	1778	120 €
28/07/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	2218	60 €
18/08/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	3234	120 €
18/08/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2022	2353	200 €
08/08/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2015	1769	222 €
01/09/2022	██████	██████	Eurométropole de Strasbourg	2021	2777	140 €
Pour un montant total de						2 748 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

les recours gracieux ci-dessous pour un montant total de 2 748 € :

<i>Date de réception de la demande de recours</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Collectivité du titre</i>	<i>Année du titre</i>	<i>N° coriolis du titre de recette</i>	<i>Montant réclamé</i>
21/04/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	1224	260 €
06/05/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	325	100 €
04/05/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	1415	68 €
11/05/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	1605	68 €
11/05/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	1606	50 €
25/05/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	1189	300 €
30/05/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	1191	20 €
10/06/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	70	56 €
09/06/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	103	80 €
15/06/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	1817	90 €
21/06/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	1370	242 €
24/06/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	2469	112 €
24/06/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	1470	200 €
24/06/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	2135	240 €
15/07/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	1778	120 €
28/07/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	2218	60 €
18/08/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	3234	120 €
18/08/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2022	2353	200 €
08/08/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2015	1769	222 €
01/09/2022	██████	██████	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	2021	2777	140 €
<i>Pour un montant total de</i>						2 748 €

décide

l'abandon des poursuites ;

autorise

les mandats d'annulation des titres correspondants sur l'imputation AUI4C-6577.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral**

le 23 décembre 2022

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-150984-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu

le 23 décembre 2022

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Versement de subventions pour le sport performance.

Numéro E-2022-1234

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine du sport, et en soutien aux initiatives communales pour le sport de haut-niveau amateur, susceptible de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération et présentant un intérêt intercommunal, l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité de soutenir financièrement les associations, athlètes et organisateurs de manifestations de haut niveau.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par l'Eurométropole de Strasbourg, un dialogue de gestion s'amorce avec tous les acteurs du haut-niveau (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) afin que ces objectifs soient intégrés de manière accrue dans leurs activités.

1. Soutien aux athlètes de haut niveau en sport individuel

L'Eurométropole s'engage fortement dans la labellisation Terre de Jeux des prochains Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (l'ensemble des communes sont labellisées), afin notamment de promouvoir l'activité physique sur l'ensemble de son territoire. Les athlètes de haut-niveau constituent à ce titre des modèles à suivre qui peuvent encourager les publics à la pratique sportive et aux comportements vertueux.

Dans ce cadre, l'Eurométropole souhaite apporter son soutien, pour la saison sportive 2022-2023, aux athlètes se préparant pour une participation aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris (2024) et Milan (2026). 23 athlètes sont concerné-es pour un montant total de 92 000 € :

BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	4 000 €
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS – plongeon)	4 000 €
BOUZID-SOUIHLI Ismaël (Eurométropole Strasbourg Taekwondo)	4 000 €
BRISWALTER Margaux (Strasbourg Eaux Vives – canoé-kayak)	4 000 €

BUR Johnny (Olympia Lutte Schiltigheim)	4 000 €
DEBIEN Tatiana (Olympia Lutte Schiltigheim)	4 000 €
ERIEUS Jeff (Strasbourg Agglomération Athlétisme)	4 000 €
FAVROT Thibaut (Skieurs de Strasbourg –ski alpin)	4 000 €
JENKINS ESCODA Maureen (Ballet Nautique de Strasbourg – natation artistique)	4 000 €
KASTNER Florent (Two Wheels – BMX)	4 000 €
KOZAR Anicet (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	4 000 €
LAMBERT Maxence (Souffel Escrime)	4 000 €
LANIER Alex (ASPTT Strasbourg – badminton)	4 000 €
LEMBACH Charlotte (Strasbourg Université Club - escrime)	4 000 €
LUTZ Charlotte (Stade Unioniste Schiltigheim Tennis de Table)	4 000 €
NOUTCHA Sarah-Camille (Strasbourg Université Club - escrime)	4 000 €
PANCASARI Rosy (ASPTT Strasbourg – badminton)	4 000 €
PLANEIX Eve (Ballet Nautique de Strasbourg – natation artistique)	4 000 €
RIBSTEIN Jules (ASPTT Strasbourg – triathlon)	4 000 €
SEITZ Tom (Souffel Escrime)	4 000 €
STICKER Quentin (Olympia Lutte Schiltigheim)	4 000 €
VELA LOPEZ Kenza (Compagnie MIRA – breakdance)	4 000 €
VILLEGER William (ASPTT Strasbourg – badminton)	4 000 €

2. Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Dans le cadre de ses compétences, l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité de soutenir l'évènementiel sportif de la manière suivante :

- pour les grands évènements sportifs ou évènements à grand rayonnement national, international ou mondial, utilisant un équipement d'agglomération : le financement est de la compétence unique de l'Eurométropole de Strasbourg

Ballet Nautique de Strasbourg Organisation d'un gala de natation artistique du 02 au 04 décembre 2022 au Centre Nautique de Schiltigheim	3 500 €
--	---------

- pour les manifestations d'importance accueillies dans des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, une répartition de l'accompagnement par bassin de vie et par catégorie (or, argent, bronze) est mise en place. Ce dispositif permet d'harmoniser le soutien aux initiatives communales en complément de l'apport des communes par une prise en compte de la répartition géographique et du rayonnement de l'évènement.

Sont concernées les manifestations suivantes présentées par bassin de vie

Bassin de vie Sud	Etoile Cycliste de l'Est Soutien à l'organisation du 4 ^{ème} cyclo cross du Gloeckelsberg le 2 octobre 2022 à Blaesheim	1 000 €
Bassin de vie Ouest	Les Coureurs d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim COW Soutien à l'organisation de la COW Course d'Oberschaeffolsheim Wolfisheim le 11 septembre 2022 sur le ban communal des deux communes	2 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement de subventions, pour un montant total de 92 000 €, au titre de la saison sportive 2022-2023, aux athlètes visant une participation aux prochains jeux olympiques et paralympiques de Paris (2024) et Milan (2026) :

<i>BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS – plongeon)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>BOUZID-SOUIHLI Ismaël (Eurométropole Strasbourg Taekwondo)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>BRISWALTER Margaux (Strasbourg Eaux Vives – canoé-kayak)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>BUR Johnny (Olympia Lutte Schiltigheim)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>DEBIEN Tatiana (Olympia Lutte Schiltigheim)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>ERIOUS Jeff (Strasbourg Agglomération Athlétisme)</i>	<i>4 000 €</i>

<i>FAVROT Thibaut (Skieurs de Strasbourg-ski alpin)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>JENKINS ESCODA Maureen (Ballet Nautique de Strasbourg – natation artistique)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>KASTNER Florent (Two Wheels – BMX)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>KOZAR Anicet (ASPTT Strasbourg – athlétisme)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>LAMBERT Maxence (Souffel Escrime)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>LANIER Alex (ASPTT Strasbourg – badminton)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>LEMBACH Charlotte (Strasbourg Université Club - escrime)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>LUTZ Charlotte (Stade Unioniste Schiltigheim Tennis de Table)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>NOUTCHA Sarah-Camille (Strasbourg Université Club - escrime)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>PANCASARI Rosy (ASPTT Strasbourg – badminton)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>PLANEIX Eve (Ballet Nautique de Strasbourg – natation artistique)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>RIBSTEIN Jules (ASPTT Strasbourg – triathlon)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>SEITZ Tom (Souffel Escrime)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>STICKER Quentin (Olympia Lutte Schiltigheim)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>VELA LOPEZ Kenza (Compagnie MIRA – breakdance)</i>	<i>4 000 €</i>
<i>VILLEGER William (ASPTT Strasbourg – badminton)</i>	<i>4 000 €</i>

Le versement, pour un montant total de 3 500 € au titre des manifestations eurométropolitaines, à l'association suivante :

<i>Ballet Nautique de Strasbourg</i> <i>Organisation d'un gala de natation artistique du 02 au 04 décembre 2022 au Centre Nautique de Schiltigheim</i>	<i>3 500 €</i>
--	----------------

Le versement, pour un montant total de 3 000 € au titre des manifestations intercommunales, aux associations suivantes :

<i>Etoile Cycliste de l'Est</i> <i>Soutien à l'organisation du 4^{ème} cyclo cross du Gloeckelsberg le 2 octobre 2022 à Blaesheim</i>	<i>1 000 €</i>
---	----------------

<p>Les Coureurs d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim COW Soutien à l'organisation de la COW Course d'Oberschaeffolsheim Wolfisheim le 11 septembre 2022 sur le ban communal des deux communes</p>	<p>2 000 €</p>
---	----------------

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

- 92 000 € sur le compte 30 / 65748 / 8102 / SJ03C, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 106 000 €,
- 3 500 € sur le compte 326 / 65748 / 8050 / SJ03B dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 18 500 €,
- 3 000 € sur le compte 326 / 65748 / 8051 / SJ03B, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 16 000 €.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

<p>Adopté le 16 décembre 2022 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg</p> <p>Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 23 décembre 2022</p> <p>(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151257-DE-1-1)</p> <p>et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 23 décembre 2022</p>

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Soutien aux athlètes de haut niveau en sport individuel.

Le montant total de l'aide financière octroyée pour la saison 2022-2023 représente une somme de 92 000 €.

	Subvention 2021-2022	Montant proposé 2022-2023
BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	4 000 €	4 000 €
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS – plongeon)	4 000 €	4 000 €
BOUZID-SOUIHLI Ismaël (Eurométropole Strasbourg Taekwondo)	4 000 €	4 000 €
BRISWALTER Margaux (Strasbourg Eaux Vives – canoé-kayak)	4 000 €	4 000 €
BUR Johnny (Olympia Lutte Schiltigheim)	4 000 €	4 000 €
DEBIEN Tatiana (Olympia Lutte Schiltigheim)	4 000 €	4 000 €
ERIUS Jeff (Strasbourg Agglomération Athlétisme)	4 000 €	4 000 €
FAVROT Thibaut (Skieurs de Strasbourg – ski alpin)	4 000 €	4 000 €
JENKINS ESCODA Maureen (Ballet Nautique de Strasbourg – natation artistique)	4 000 €	4 000 €
KASTNER Florent (Two Wheels – BMX)	4 000 €	4 000 €
KOZAR Anicet (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	4 000 €	4 000 €
LAMBERT Maxence (Souffel Escrime)	4 000 €	4 000 €
LANIER Alex (ASPTT Strasbourg – badminton)	4 000 €	4 000 €
LEMBACH Charlotte (Strasbourg Université Club - escrime)	-	4 000 €
LUTZ Charlotte (Stade Unioniste Schiltigheim Tennis de Table)	4 000 €	4 000 €
NOUTCHA Sarah-Camille (Strasbourg Université Club - escrime)	4 000 €	4 000 €
PANCASARI Rosy (ASPTT Strasbourg – badminton)	4 000 €	4 000 €
PLANEIX Eve (Ballet Nautique de Strasbourg – natation artistique)	4 000 €	4 000 €

RIBSTEIN Jules (ASPTT Strasbourg – triathlon)	4 000 €	4 000 €
SEITZ Tom (Souffel Escrime)	4 000 €	4 000 €
STICKER Quentin (Olympia Lutte Schiltigheim)	4 000 €	4 000 €
VELA LOPEZ Kenza (Compagnie MIRA – breakdance)	-	4 000 €
VILLEGER William (ASPTT Strasbourg – badminton)	4 000 €	4 000 €

**Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives
pour un montant de 6 500 €**

	Subvention n-1	Montant sollicité	Montant proposé
Ballet Nautique de Strasbourg Organisation d'un gala de natation artistique du 02 au 04 décembre 2022 au Centre Nautique de Schiltigheim	2 500 €	6 500 €	3 500 €

Bassin de vie Sud

	Subvention n-1	Montant sollicité	Montant proposé
Etoile Cycliste de l'Est Soutien à l'organisation du 4 ^{ème} cyclo cross du Gloeckelsberg le 2 octobre 2022 à Blaesheim	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Bassin de vie Ouest

	Subvention n-1	Montant sollicité	Montant proposé
Les Coureurs d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim COW Soutien à l'organisation de la COW Course d'Oberschaeffolsheim Wolfisheim le 11 septembre 2022 sur le ban communal des deux communes	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations.

Numéro E-2022-1194

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 6 440 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, certaines de ces animations pourraient être annulées, reportées, modifiées ou amputées d'une partie de leur contenu. Par conséquent, le montant de la subvention pourra être ajusté en fonction des dépenses réelles engagées par les bénéficiaires.

Ville de Lingolsheim Village de Noël Associatif et Solidaire	2 440 €
Association Agir Mieux Ensemble	4 000 €

« Vivez la coupe du monde de foot »

- sensibiliser les jeunes aux risques liés aux écrans et jeux vidéos,
- valoriser la pratique du sport,
- proposer des activités durant une période dite "sensible",
- créer une dynamique participative autour de cet événement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *le versement des subventions suivantes en faveur de :*

<i>Ville de Lingolsheim</i>	2 440 €
<i>Association Agir Mieux Ensemble</i>	4 000 €

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 6 440 € est disponible sur le compte : "fonction : 311, nature : 65748, programme 8042, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 37 760 €,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151978-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué N-1
VILLE DE LINGOLSHEIM	Projet	2 440 €	2 440 €	0 €
ASSOCIATION AGIR MIEUX ENSEMBLE	Projet	4 000 €	4 000 €	800 €

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Pôle Sud pour la période 2022-2025.

Numéro E-2022-1344

Ouvert en 1989 dans le quartier de la Meinau, Pôle Sud a développé au fil des ans un travail fondateur dans les domaines de la musique et de la danse : après avoir été « Plateau pour la danse » et « Scène des musiques actuelles » dans les années 90, puis « Scène conventionnée musique et danse » dans les années 2000, Pôle Sud est devenu en 2015 Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN). Il consacre les missions de soutien à la création et à la diffusion d'œuvres chorégraphiques, d'accompagnement des artistes et des publics et de sensibilisation et d'éducation artistique en danse et inscrit Pôle Sud dans le réseau des 12 CDCN en France.

Cette évolution a été soutenue par la Ville, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est et la Communauté Européenne d'Alsace (CEA) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens régulièrement renouvelée. L'Eurométropole intègre cette convention d'objectifs et de moyens à partir de 2022 suite à la refonte du fonds de concours de l'Eurométropole aux salles de spectacles.

La politique culturelle de l'Eurométropole, telle qu'elle a été définie par la délibération cadre du 24 mars 2021, s'articule autour de quatre axes stratégiques que sont la mutualisation, soit l'émergence d'un réseau d'acteurs culturels métropolitains, la diffusion et la circulation des œuvres et des publics sur le territoire, la promotion de la culture régionale ou encore le rayonnement du territoire.

Le nouveau projet artistique et culturel de Pôle Sud pour la période 2022-2025 est en adéquation avec les nouvelles orientations de la politique culturelle de l'Eurométropole. Ce projet rayonne sur un territoire élargi. Pôle Sud a un rôle structurant en matière de danse sur le territoire permettant à la fois des mobilités pour les artistes et les publics ou encore une mutualisation des moyens lors de la biennale Extradanse avec d'autres salles de spectacles de l'Eurométropole.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le conventionnement 2022-2025 qui accompagne ce projet, aux côtés de la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, et la ville de Strasbourg.

L'Eurométropole sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- développer des collaborations avec les autres acteurs culturels du territoire ;
- favoriser la circulation des œuvres et des publics sur le territoire eurométropolitain ;
- prendre part à la dynamique de mise en réseau initiée par l'Eurométropole.

Le budget prévisionnel total du projet pour la période 2022-2025 s'élève à 8 045 310 €.

Le montant du soutien de l'Eurométropole, pour 2022, s'élève à 80 000 €.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, l'Eurométropole de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de Pôle Sud, sous réserve de l'affectation des crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2022 – 2025 entre l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, et l'association Pôle Sud,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151323-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2022-2025
PÔLE SUD, CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL**

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État » ;

La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n° 22CP-1912 de la Commission Permanente du 18 novembre 2022, ci-après désignée « la Région » ;

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2022, ci-après désignée « la Collectivité » ;

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022, ci-après désignée « l'Eurométropole » ;

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, ci-après désignée « la Ville » ;

d'une part,

Et

l'Association Pôle Sud, régie par le code civil local, dont le siège social est situé 1 rue de Bourgogne – 67100 STRASBOURG, représentée par son Président Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD et sa Directrice Joëlle SMADJA, N° SIRET : 778 870 220 00010

Licences d'entrepreneur de spectacles :

n°1 : L-R-2021-013045 / n°2 : L-R-2021-013049 / n°3 : L-R-2021-013039

et ci-après désignée « le bénéficiaire »

d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre de développement chorégraphique national » ;

VU la décision du 22 septembre 2022 de Madame la Ministre de la Culture confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est à Monsieur Alexis NEVIASKI ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/558 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/559 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels et n° 2022/560 du 03 octobre 2022 en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;

VU l'arrêté n° 2022/003 (compétences générales) et n° 2022/04 (ordonnancement secondaire) du 03 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles ;

VU les Budgets opérationnels de programme 131 et 361 de la mission culture ;

VU l'avis favorable définitif sur les budgets opérationnels de programme 131 et 361 du contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 11 mars 2022 ;

VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture en date du 23 septembre 2021

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'avis favorable de la direction générale de la création artistique / délégation danse au renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs du centre de développement chorégraphique national de Strasbourg en date du 05 juillet 2021 ;

VU le règlement financier de la Région Grand Est ;

VU la décision n° 22SP-113 adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget primitif 2022 ;

VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-476 en date du 18 mars 2022 accordant une subvention au bénéficiaire au titre du soutien 2022 aux « Grandes institutions » ;

VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-1912 en date du 18 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 : politique de la Culture et du Patrimoine ;

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-du 4 avril 2022 portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Sud

VU la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur à la date de la délibération approuvant la présente convention ;

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 décembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer ;

VU le règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg ;

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 12 décembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;

VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;

VU les statuts de l'Association Pôle Sud ;

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que le projet initié et conçu par l'association Pôle Sud, Centre de développement chorégraphique national (diffusion de production, développement territorial et en direction des publics) est conforme à son objet statutaire et répond à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant ;

Considérant que les Centres de développement chorégraphique inscrivent au centre de leur projet artistique les relations avec les publics et les actions en matière de culture chorégraphique et qu'ils participent activement à la mise en valeur de la diversité de la création chorégraphique ;

Considérant la politique culturelle de l'État (DRAC Grand Est), le projet artistique et culturel de l'association Pôle Sud devra, dans le respect de la charte des missions de service public, s'engager à :

- apporter son soutien à la création chorégraphique,
- assurer une offre de spectacles diversifiée et promouvoir la diffusion des œuvres chorégraphiques,
- encourager la présence d'artistes en résidence de création et de recherche,
- développer des partenariats territoriaux et de proximité,

- poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion d'œuvres chorégraphiques de qualité,
- contribuer à la structuration professionnelle du secteur chorégraphique,
- développer des programmes d'éducation artistique et culturelle dans le domaine de la danse.

Considérant la politique culturelle de la Région Grand Est,

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

La culture est un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. À ce titre, elle favorise le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35 000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

Aussi, la culture est un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
 - égalité femmes / hommes,
 - réduction des inégalités,
 - prise en compte des droits culturels,
 - consommation et productions responsables,
 - lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement,
 - dynamique de partenariats et de mutualisation pour la réalisation des objectifs ;
- promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les institutions d'envergure régionale et nationale en tant qu'acteurs essentiels de la dynamique des territoires, notamment par la diffusion de la création régionale et de son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- garantir un accès à la culture pour tous et partout, dans une logique partenariale ;
- accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les structures artistiques et culturelles labellisées et conventionnées du Grand Est jouent un rôle majeur en matière d'innovation, de création, de mise en relation des œuvres et des publics, et de réduction des inégalités d'accès à la culture. La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures labellisées qui doivent développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes implantés en région. Elles porteront également une attention particulière au développement culturel faisant le lien entre les territoires urbains et péri-urbains et les territoires à dominante rurale. Enfin, elles faciliteront la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Considérant que le bénéficiaire constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la Région entend accompagner le projet du bénéficiaire et sera particulièrement attentive dans ce cadre à :

- l'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional, notamment par le biais de coproduction, d'accueil en résidence, de diffusion, dans un esprit de coresponsabilité sociale, en resserrant et développant les liens entre les structures formant, accompagnant et diffusant la création contemporaine, en Grand Est et dans les régions frontalières ;
- la poursuite et au développement du travail en réseau à l'échelle régionale et transfrontalière ;
- la conduite d'actions en milieu urbain et péri-urbain, en lien avec les partenaires locaux ;
- la conduite d'actions de sensibilisation en direction des lycéens et des étudiants ;
- la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social) ;
- la contribution, en cas de sollicitation, aux travaux des comités d'experts ou de tout groupe de travail mis en place par la Région notamment dans les domaines de l'intégration, de la formation professionnelle, du tourisme, culture/santé.

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement des sites www.explore-grandest.com, plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale, et www.noozy.tv, plateforme de contenu audiovisuel local.

Considérant la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace,

Dans le cadre de ses orientations et de valeurs pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir la culture comme un levier de cohésion sociale et d'attractivité territoriale en poursuivant plusieurs objectifs, notamment : promouvoir l'ouverture et la tolérance, stimuler la création et la diffusion artistiques d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain, encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques, développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, soutenir et pérenniser la présence artistique et les dynamiques partenariales.

Au travers de ces orientations, de ces valeurs et de marqueurs emblématiques constitutifs de l'identité alsacienne tels que les esthétiques liées à la musique, au graphisme, à l'écriture, l'oralité, aux créations artistiques et artisanales d'art, la Collectivité européenne d'Alsace définit une politique culturelle ambitieuse, de proximité, créative et universelle, créant du lien entre les territoires et les citoyens, qui s'inscrit à l'échelle européenne et participe au rayonnement de l'Alsace.

Dans une logique de transversalité, la politique culturelle s'articulera avec la politique sociale de la Collectivité en sa qualité de cheffe de file dans le domaine des solidarités incluant la petite enfance, l'autonomie et l'insertion ; elle contribuera aussi à sa nouvelle compétence en matière de bilinguisme et de transfrontalier et valorisera son identité européenne. Par le soutien à des projets inclusifs, par les partenariats transfrontaliers, les coopérations institutionnelles, les échanges entre professionnels, elle ambitionne de contribuer au projet démocratique en favorisant les échanges et la rencontre des citoyens.

L'action culturelle s'attachera également à développer l'esprit de citoyenneté, l'engagement bénévole et renforcer l'exercice du libre arbitre ; ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour permettre à chaque alsacien, tout au long de la vie, de participer à la vie de la cité ; vis-à-vis des jeunes en particulier, citoyens de demain, elle recherche la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, facteur de démocratisation culturelle et levier de réussite scolaire, pour faire accéder 100 % d'entre eux aux arts et à la culture durant leur scolarité.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace accordera une attention particulière à la prise en compte, dans le projet artistique et culturel de l'association Pôle Sud, des aspects suivants :

- soutien apporté par Pôle Sud à la création chorégraphique et au rayonnement de la scène locale à travers les co-productions, l'accueil en résidence de création ou compagnonnage des compagnies régionales ;
- mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle ou parcours de sensibilisation en direction de l'ensemble des publics notamment ;
- mise en œuvre d'actions de médiation ou d'éveil en direction des publics relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace : petite enfance, collégiens, personnes en situation de handicap, personnes âgées, et plus généralement les publics socialement éloignés de la culture, pour renforcer le lien social et l'épanouissement des personnes ;
- diversification des propositions de formats accessibles à tous, s'adressant à un public intergénérationnel ;
- mise en œuvre d'actions proposées en direction des amateurs afin de favoriser les croisements, les rencontres et les échanges avec les professionnels ;
- existence de projets mis en œuvre à l'échelle transfrontalière
- développement de partenariats et à l'inscription dans les réseaux professionnels

Considérant la politique culturelle de l'Eurométropole,

Les valeurs d'ouverture, de partage, d'inclusion, de solidarité intergénérationnelle et d'équité territoriale, inspirées du développement durable et des droits culturels, constituent les points cardinaux de la politique culturelle de l'Eurométropole.

Convaincue que la culture est incontestablement un facteur d'inclusion, d'expression et d'épanouissement pour les habitants et habitantes du territoire, l'Eurométropole construit sa politique culturelle en complémentarité avec les politiques et programmations culturelles de chaque commune. Elle intervient également dans une logique de transversalité avec les autres politiques publiques, en s'appuyant sur ses compétences comme le tourisme, le développement économique, la politique de la ville, l'enseignement supérieur, ou encore l'aménagement urbain. Elle veille à soutenir et développer les dynamiques culturelles à l'œuvre à l'échelle du territoire avec pour objectif de les rendre accessibles au plus grand nombre de citoyennes et de citoyens.

Dans une logique d'équité entre les communes, de maillage du territoire et d'accessibilité, l'Eurométropole articule son action autour de quatre axes et objectifs stratégiques :

- Mutualiser : faire émerger et soutenir un réseau d'acteurs culturels métropolitains
- Diffuser : encourager la circulation des œuvres et de tous les publics sur l'ensemble de l'Eurométropole
- Revitaliser : promouvoir la culture régionale
- Rayonner : favoriser le rayonnement du territoire

L'Eurométropole sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Développer des collaborations avec les autres acteurs culturels du territoire
- Favoriser la circulation des œuvres et des publics sur le territoire eurométropolitain
- Prendre part à la dynamique de mise en réseau initiée par l'Eurométropole

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes ou moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égalité de représentation de toutes et tous dans leur diversité · Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

Cette politique culturelle se conçoit en toute collaboration avec les communes de l'Eurométropole et dans le cadre d'un dialogue renouvelé et parfaitement coordonné avec l'Eurométropole.

Elle œuvre à la politique européenne et internationale de Strasbourg, et prête son concours à la diplomatie culturelle du territoire. Par ces orientations et principes, Strasbourg entend s'affirmer comme capitale européenne exemplaire au plan culturel, en France, en Europe et dans le monde, et porteuse d'un nouveau modèle de société.

La Ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Développement d'une programmation destinée au jeune public et/ou au public familial, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;

- Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ;
- Engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource...) ;
- Engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...) ;
- Engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap...) ;
- Développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- Prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, de Noël...) Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'appropriier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire et faisant partie intégrante de son projet global participe de ces politiques, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2022-2025 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de Pôle Sud à réaliser par sa directrice sur la période 2022-2025 (annexe I),
- les modalités d'évaluation du partenariat (annexe II),
- les budgets prévisionnels (annexe III) et les montants des subventions respectivement attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer par les financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention
- le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) – (annexe IV).

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique lié au cahier des charges des centres de développement chorégraphique nationaux défini par le ministère de la Culture.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2022-2025.

ARTICLE 3 – LIEU D'IMPLANTATION

L'association est implantée à Strasbourg. Les locaux qu'elle occupe sont mis à disposition de l'association par la ville de Strasbourg. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique entre le bénéficiaire et la ville de Strasbourg.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ARTISTIQUE

L'attribution du label « Centre de développement chorégraphique national » est étroitement liée au projet artistique développé par la directrice de Pôle Sud, Madame Joëlle Smadja.

En cas de départ de la directrice, avant son terme, la convention serait automatiquement caduque. Dans cette situation, les financeurs signataires devraient se réunir afin d'envisager les conditions de recrutement d'un nouveau directeur/directrice.

En fonction du projet artistique qui serait développé par son successeur, les conditions d'un nouveau conventionnement seraient réexaminées.

ARTICLE 5 -CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

5.1 Le coût total du projet est évalué à 8 045 310 € (huit millions quarante-cinq mille trois cent dix euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 5.3 ci-dessous.

5.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

5.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

5.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 5.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux financeurs signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Après étude, les financeurs signataires accepteront expressément ces modifications.

5.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

A – Pour l'État (Drac Grand Est)

6.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

6.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1 343 000 € (un million trois cent quarante-trois mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 8 045 310 € (huit millions quarante-cinq mille trois cent dix euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 5.1.

6.3 Pour l'année 2022, une subvention globale de 303 600 € est accordée au bénéficiaire selon la répartition suivante :

- pour le fonctionnement du centre de développement chorégraphique national : 201 600 €
- pour l'accueil studio : 52 800 €
- pour l'artiste associé : 43 200 €
- pour les actions de transmission : 6 000 €.

Ces montants tiennent compte de la réserve de précaution de 4 % appliquée sur les crédits du budget opérationnel de programme 131 du ministère de la Culture au titre de l'année 2022. En cas de levée du gel budgétaire, ces montants pourront être abondés dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

6.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : 340 000 €,
- pour l'année 2024 : 342 000 €,
- pour l'année 2025 : 345 000 €.

et selon la répartition suivante :

- pour le fonctionnement du centre de développement chorégraphique national : 210 000 €,
- pour l'accueil studio : 55 000 €,
- pour l'artiste associé : 45 000 €
- pour les actions de transmission :
 - pour l'année 2023 : 30 000 €,
 - pour l'année 2024 : 32 000 €,
 - pour l'année 2025 : 35 000 €.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les services concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

6.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 6.3 et 6.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 8 à 12 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12, sans préjudice de l'article 5.4.

B – Pour la Région Grand Est

6.6 Pour l'année 2022, une subvention de 100 000 € (cent mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2023, 2024 et 2025, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 8 et 9.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

C – Pour la Collectivité européenne d'Alsace

6.7 La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association Pôle Sud pour la période 2022 à 2025, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Pour l'année 2022, après examen du budget prévisionnel de l'association Pôle Sud et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé à Pôle Sud une subvention de fonctionnement de 22 000 euros (Délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-4-12-6 du 4 avril 2022).

Pour les années 2023 à 2025, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par l'association Pôle Sud.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Collectivité européenne d'Alsace, qui déterminera leurs modalités de versement. Sauf mention contraire dans cette délibération, l'ensemble des clauses de la présente convention s'appliquera aux subventions octroyées au titre des années 2023 à 2025.

Une copie des notifications d'attribution des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace sera transmise chaque année par l'association Pôle Sud, pour information, aux autres partenaires, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2023 à 2025, s'effectueront sous réserve du respect par l'association Pôle Sud du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité en vigueur au moment de leur octroi.

D – Pour l'Eurométropole de Strasbourg

6.8 Une subvention est accordée par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de Pôle Sud pour la période 2022-2025 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole, au titre des exercices concernés.

Le montant pour l'année 2022 est de 80 000 €.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, l'Eurométropole de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de Pôle Sud, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole.

E - Pour la ville de Strasbourg

6.9 Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de Pôle Sud pour la période 2022-2025 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Cette subvention se répartit comme suit en 2022 : :

- Pour le fonctionnement du centre de développement chorégraphique et les actions culturelles : une contribution de 1 075 000 € (un million soixante-quinze mille euros)
- Pour l'école de musique : une contribution de 50 149 € (cinquante mille cent quatre-vingt-neuf euros)

La subvention soe peut être complétée par deux autres dispositifs spécifiques aux écoles de musique : les aides aux projets avec une possibilité de dépôt deux fois par an et des aides financières pour les élèves avec des critères de domiciliation et de quotient familial. Ces aides feront l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de Pôle Sud, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

7.1 Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	Pôle Sud
N° SIRET :	778 870 220 00010
N° Identifiant Chorus :	1000388266
Établissement bancaire :	Crédit mutuel – Canardière
IBAN :	FR76 1027 8010 8300 0130 4504 034
BIC :	CMCIFR2A

A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

7.2 Pour 2022, la contribution financière de l'État s'élève à 297 600 € et est versée dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs.

En cas de levée du gel budgétaire, ce montant global pourra être abondé dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

7.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 6.4, soumise, le cas échéant, au gel budgétaire, sous réserve du respect des conditions mentionnées à l'article 6.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 5.4.

7.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2022* :

Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23 activité 013100020302 (Centres de développement chorégraphiques nationaux).

Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 361-02-21, activité 036100100801 (Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire)

7.5. L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

B – Pour la Région Grand Est

7.6 Pour l'exercice 2022, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % dès signature de la convention ou de la notification de la subvention ;
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

C – Pour la Collectivité européenne d’Alsace

7.7 Pour 2022, la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace a arrêté les modalités suivantes de versement de la subvention allouée au titre du fonctionnement en faveur de Pôle Sud pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel :

- *Versement de la subvention en une seule fois.*

Les bilan, compte de résultat ou compte administratif de l’année de la subvention devront être fournis à la Collectivité européenne d’Alsace au plus tard le 30 juin de l’année n+1. En cas de constat d’un trop-perçu par l’organisme, un titre de recette sera émis en année n+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour 2023, 2024 et 2025, les versements des subventions de fonctionnement s’effectueront selon les modalités du règlement budgétaire et financier en vigueur de la Collectivité au moment de leur octroi. Ces modalités seront mentionnées par les délibérations d’octroi des subventions correspondantes.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget de la Collectivité sur l’imputation (1234) 65 65748 311.

En outre, conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne, le solde de chaque subvention ne pourra être versé que jusqu’au 31 décembre de l’année suivant celle durant laquelle le programme d’actions doit se dérouler au titre de la subvention considérée, soit le 31 décembre 2023 pour la subvention octroyée au titre de l’année 2022. Après cette date, la subvention sera frappée de caducité et son solde ne pourra pas être versé.

Toutefois, l’association Pôle Sud s’engage à adresser à la Collectivité européenne d’Alsace sa demande de versement du solde de chaque subvention, pièces justificatives à l’appui, au plus tôt, et en tout état de cause avant chaque date de caducité calculée selon les modalités précitées.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, la Collectivité se réserve la possibilité de demander à tout moment l’ensemble des pièces justificatives et/ou d’opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d’Alsace devra être informée au préalable de tout projet de l’Association de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d’un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l’Association s’engage également à informer l’établissement bancaire concerné des conditions d’attribution de chacune des subventions concernées.

En cas de cession de créance, la Collectivité vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la ou des subventions et son/leur versement sont remplies.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d’Alsace.

D – Pour l’Eurométropole de Strasbourg

7.8 La présente convention d’objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l’intervention financière de l’Eurométropole.

Pour l’exercice 2022, la totalité de la subvention de l’Eurométropole est créditée en une fois au compte de l’association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour l’Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l’Eurométropole.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s’effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

E -Pour la ville de Strasbourg

7.9 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la ville.

Pour l'exercice 2022, la totalité de la subvention de la Ville est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier (formulaire 15059*02). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité ;
- Un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention (annexe IV) ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le bénéficiaire dans l'année civile antérieure ;
- Tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières bilatérales.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 Le bénéficiaire informe sans délai les financeurs signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les financeurs signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Le bénéficiaire des subventions est tenu de faire figurer les logotypes de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Collectivité européenne d'Alsace / Ville / autres partenaires.

Les logos et les chartes graphiques sont à télécharger sur les liens suivants :

- Pour l'Etat (DRAC Grand Est) :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo>
En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est".
- Pour la Région Grand-Est : <https://www.grandest.fr/identite-graphique>
- Pour la Collectivité européenne d'Alsace, ils peuvent être demandés auprès de la Direction de la Communication en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.alsace.eur/logo-et-charte-d-utilisation/>

- Pour la Ville et l'Eurométropole, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : <https://www.strasbourg.eu/logos>

9.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

9.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des financeurs signataires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de leur subvention ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 8 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

10.3 Les financeurs signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

11.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des financeurs signataires. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des financeurs signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

11.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins six mois, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les financeurs signataires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 – CONTRÔLE DES FINANCEURS SIGNATAIRES

12.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les financeurs signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

12.2 Les financeurs signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de chaque subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 5.5.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DES AIDES

Le renouvellement des aides des financeurs signataires est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11.2 et aux contrôles de l'article 12.

ARTICLE 14 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les financeurs signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties doivent se prononcer sur le principe de passation de l'avenant et son contenu. En cas d'accord, chaque partie s'engage à signer ledit avenant dans les meilleurs délais, sous réserve et après validation préalable par leurs assemblées respectives pour les financeurs des collectivités territoriales.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en six exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
Association Pôle Sud,
Le Président,

Pour l'Etat,
La Préfète de la région Grand Est,

Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD

Pour la Région,
Le Président,

Pour la Collectivité,
Le Président,

Pour l'Eurométropole,
La Présidente,

Pour la ville,
Le Maire,

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2022-2025

ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2022-2025

ANNEXE IV : PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS - VHSS



POLE - SUD

CDCN - STRASBOURG

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

2022-2025



Présenté par Joëlle SMADJA – Directrice

INTRODUCTION

1. Donner aux artistes les conditions d'une bonne visibilité en relation avec des publics les plus divers possibles.
2. Développer la production et la diffusion d'œuvres chorégraphiques régionales, nationale et internationale sur un territoire élargi
3. Renforcer la diversification des publics et la mixité sociale
4. Favoriser l'accès de tous aux œuvres de l'art comme aux pratiques culturelles
5. Les moyens mis en œuvre

CONCLUSION

BUDGETS PREVISIONNELS : PERIODE 2022/2025

INTRODUCTION

Labellisée CDCN en 2016, POLE SUD s'est développé au fil des ans en suivant une ligne et identité artistique ouverte et éclectique. Installée dans un quartier « QPV » son environnement est vécu comme un atout et son inscription territoriale est patente.

Au moment de la rédaction d'une deuxième convention pluriannuelle d'objectifs je désire inscrire en avant-propos, la philosophie et les objectifs qui sont derrière l'ensemble des actions et des orientations qui seront décrites au fil des pages. Ces réflexions sont issues, en partie, de la période paradoxale que nous venons de vivre avec son lot de découragement et de projets à défendre. Cela a permis de mettre en exergue, à la fois notre implication citoyenne et solidaire et notre capacité à inventer de nouveaux modes de relations.

Le cahier des charges d'un CDCN s'inscrit dans une charte plus large de mission de service publique de la culture. Cette charte, datant de 1998, définit l'engagement de l'État et des Collectivités en faveur de l'art et de la culture et relève d'abord d'une conception et d'une exigence de la démocratie. Dans cette charte il est question de :

- Favoriser l'accès de tous aux œuvres de l'art comme aux pratiques culturelles
- Nourrir le débat collectif et la vie sociale d'une présence forte de la création artistique en reconnaissant aux artistes la liberté la plus totale dans leur travail de création et de diffusion
- Garantir la plus grande liberté de chaque citoyen dans le choix de ses pratiques culturelles
- Mettre l'art et les artistes au centre des projets
- Inscrire le développement culturel dans une dynamique artistique forte, faite de rencontres et de dialogues avec la société.

Ces objectifs généraux résonnent de manière vivante dans nos pratiques quotidiennes et sont un guide pour notre développement. Cette relation, artistes et société se décline aujourd'hui dans ce que nous pourrions appeler relation artistes et publics, éducation artistique et culturelle, projets de territoire.

Il est évident que le projet de POLE SUD ne date pas d'hier et que l'ensemble des objectifs et actions projetées sont le prolongement d'une histoire en marche. Il s'agira de spécifier des approches, de renforcer et de développer des actions déjà pour la plupart présentes dans le projet du lieu.

C'est sur cette base que j'articulerai le projet artistique et culturel de POLE SUD 2022/2025. Je développerai mon propos et les actions envisagées autour de plusieurs axes et objectifs. Chacun de ces thèmes trouveront leur prolongement dans des actions et projets précis qui se déclineront sur les 4 années de la convention. Il n'y a pas de hiérarchie dans les objectifs et certaines actions envisagées seront au croisement de plusieurs de ces motifs. Les outils qui seront mis en œuvre interviendront à tous les endroits de notre cahier des charges (diffusion et production, accompagnement des artistes et des publics) mais seront globalement réinterrogés afin de renouveler notre réflexion et nos actions dans chacun de ces domaines.

Les axes que j'ai identifiés s'inscrivent globalement dans une meilleure interaction entre une façon de faire et les objectifs généraux décrits plus haut. Ils se répartissent en deux grandes catégories : les actions en faveur de la diversification et la sensibilisation des publics et celles en faveur de la visibilité et de la promotion des artistes.

1. Donner aux artistes les conditions d'une bonne visibilité en relation avec des publics les plus divers possibles.

Pour atteindre cet objectif plusieurs stratégies de programmation sont et seront développées, comme :

▪ Une programmation annuelle éclectique

La mise en place d'une programmation annuelle répond à plusieurs objectifs. Parmi ceux-ci il y a la nécessité de présenter des œuvres portées par des artistes issues de plusieurs **générations, esthétiques, pays, continents, niveaux de renommée et bien sûr diversité de genres**. C'est sur ces bases que les saisons sont pensées. Cette diversité des approches offre aussi la possibilité d'élargir le bassin de publics et de travailler au cas par cas en fonction des univers, thèmes ou esthétiques convoqués.

▪ Une programmation pour les plus jeunes et en famille

POLE-SUD présente chaque saison une série de spectacles de danse pour les jeunes allant de la maternelle au collège, incluant des séances pour les familles. Cette programmation s'est renforcée et s'organise en véritable parcours par âge. Le choix des spectacles et la mise en place des actions permettent une réelle sensibilisation artistique à cet art et un renouvellement des publics. Ce programme est aussi une occasion de mettre en place des projets avec les associations et écoles du quartier.

▪ Une programmation régulière dans des espaces publics

Initié de longue date, la danse dans des espaces publics est un formidable levier pour atteindre de nouveaux publics. Il ne faut cependant pas imaginer que ces publics se déplaceront forcément en salle. C'est donc un véritable espace de programmation indépendant et passionnant nécessitant des pièces, des durées et des projets adaptés. Notre festival EXTRAPOLE a été créé à cet effet. Pour les années à venir nous maintenons ce type de rendez-vous sous des formes diverses, pas forcément regroupé en festival mais agissant comme un « label » dès que nous sortons de notre théâtre.



▪ Une programmation paritaire

Aussi bien en termes de production que de diffusion il est urgent de donner toute sa place aux propositions artistiques portées par des femmes. Outre un focus qui leur ait consacré en janvier, je veillerais à répartir les budgets de production de manière équitable afin de participer au développement d'œuvres chorégraphiques féminines.

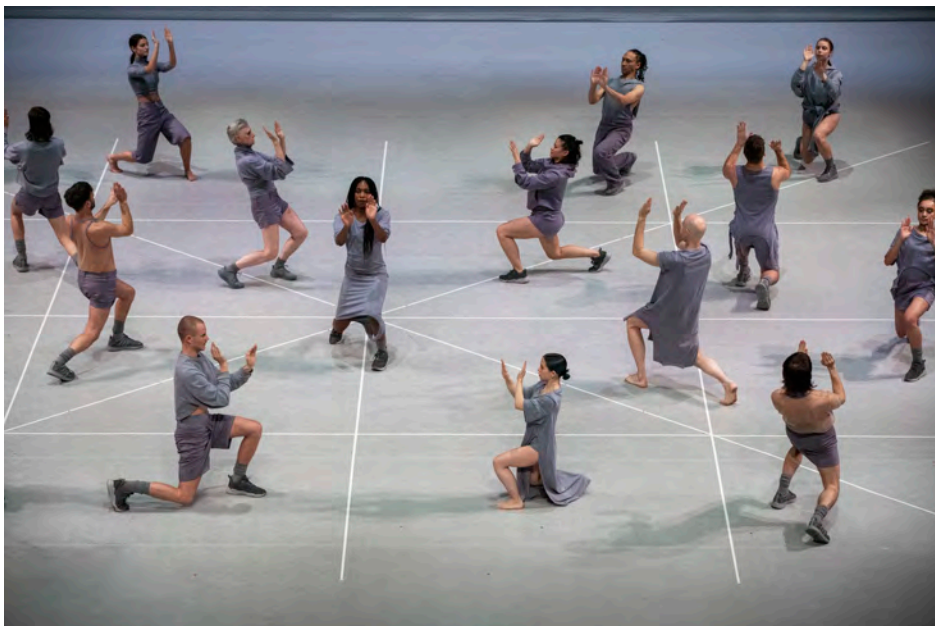
La poursuite du focus « l'année commence avec elles »

Ce focus a été mis en place en 2019 afin de répondre à deux critères essentiels : la possibilité de renforcer le nombre de femmes chorégraphes programmées mais aussi et surtout de rendre visible de nouveaux modes d'écriture et de sujets parfois spécifiquement féminins. Majoritairement porté par des chorégraphes émergentes ce focus donne une vision assumée et passionnante sur de nombreux axes de recherche actuelles.

▪ Un festival consacré à l'actualité chorégraphique- transformé en Biennale

Inscrit dans le paysage régional depuis de nombreuses années, ce temps de festival (nommé Extradanse en ce moment) donne un aperçu des tendances chorégraphiques régionale, nationale et internationale. Outre son caractère festif, il permet de faire cohabiter des formes et des démarches dans un espace-temps resserré et sur des plateaux répartis sur toute la ville. Ce temps de festival est un des éléments structurant pour la danse dans notre région. Il a longtemps été un espace laboratoire permettant de rebondir sur l'espace de la programmation annuelle.

Au regard de l'ensemble de notre offre chorégraphique et l'arrivée dans les programmes de temps forts et axes dédiés je propose de modifier le rythme de ce festival afin de lui donner plus de force et une identité plus spécifique. Deux ans d'anticipation sont nécessaires à la mis en place de partenariats sur une plus grande échelle. L'idée est de multiplier la diffusion de certaines pièces pour harmoniser les tournées et optimiser les présences artistiques. Des contacts sont en cours avec d'autres scènes de l'Eurométropole et du département.



- Une volonté de donner plus de temps ...

Donner plus de temps aux pièces invitées a toujours été un des objectifs majeurs de la programmation en danse. La difficulté pour la mise en place de « séries » en danse relève plus des usages que de la réalité économique. Pour le théâtre, la question de la série ne se pose pas. Le nombre d'interprètes et le public potentiel sont pourtant des critères identiques. Il n'y a pas plus de risque à programmer des séries en danse (dans un lieu reconnu pour cela ou dans une scène nationale active) que du théâtre. Cette initiative est à considérer avec la même exigence de prise de risque que pour d'autres disciplines. C'est dans cette démarche que j'inscris la suite du projet de POLE SUD. Augmenter autant que possible le nombre de représentations d'une pièce mais aussi établir autour de la présence des artistes des temps de rencontres plus long avec les publics.

- Un regard particulier pour les formes de danse de « société » et danses « actuelles »

La danse évolue très rapidement. POLE SUD a toujours su accompagner tous les mouvements en temps réel. Il faut aujourd'hui être attentif aux nouvelles pratiques issues des clubs ou phénomènes de société. La House danse, le clubbing, le Krump, le Vogging ,, Wacking, constituent une base de gestes et de pratiques très intéressantes qui sont partagés par toute une génération. La mise en place de soirées dédiées à ces formes de danse sera une des pistes de travail pour les années à venir. Il s'agira plus de donner des contextes de pratiques de ces danses que de programmation de spectacles.



2. Développer la production et la diffusion d'œuvres chorégraphiques régionales, nationale et internationale sur un territoire élargi

Inscrite dans notre cahier des charges de CDCN, cet objectif se décline sous plusieurs formes. Certaines sont des dispositifs spécifiques de l'État (Accueil Studio et Artiste associé), d'autres sont le fruit de réflexions récentes fécondes.

▪ Les accueils-studio

Mis en place depuis de nombreuses années au sein des CDCN et des CCN, ce dispositif de l'État permet de consacrer un budget dédié à la production de pièces chorégraphiques. POLE SUD accueille à ce titre, une dizaine de projets par saison. Le procédé est vertueux et a permis à de nombreux projets de voir le jour. Véritable levier pour la création chorégraphique nous avons, depuis plusieurs années, réfléchi ce protocole en concertation avec nos voisins (CCN de Nancy et de Mulhouse) afin de renforcer nos soutiens financiers dans des espaces géographiques cohérents. La question du partage des espaces, au centre du dispositif à sa création évolue aujourd'hui vers une meilleure circulation des projets et la constitution d'enveloppes financières plus importantes.

La délocalisation de ces temps de résidences dans d'autres espaces est aussi une des évolutions du projet. Expérimenté déjà avec la collaboration du Théâtre du Marché aux grains à Bouxwiller, j'envisage ces délocalisations comme des outils de développement de la présence chorégraphique chez d'autres partenaires de l'Eurométropole par exemple.

Cette présence artistique ponctuelle permet aussi une rencontre régulière et originale avec les publics. Ces moments de partages (travaux publics) font partie de toute la chaîne de sensibilisation à la danse que nous développons par ailleurs.

▪ L'artiste associé

Dispositif de l'État plus récent, il s'agit ici de donner une place privilégiée à un artiste pendant 3 ans dans nos lieux afin de développer avec lui, à la fois un travail de diffusion, de production et un projet de territoire. Mis en place en 2017 avec Amala Dianor, nous ne pouvons que nous réjouir des effets positifs, à la fois pour la compagnie et pour la structure. Actuellement associé à Etienne Rochefort, POLE SUD a développé avec lui un nouveau projet. La période de la pandémie a malheureusement ralenti certains processus mais de nouveaux axes ont néanmoins vus le jour : la création d'une pièce avec des artistes de la région et des amateurs, plusieurs pièces courtes pour espaces publiques, une web série en cours de production, deux nouvelles productions importantes (dont la dernière créée au Théâtre national de Chaillot en avril 22) et la participation à de très nombreuses actions de formations et de sensibilisation. La compagnie sera associée jusqu'en décembre 2022 et nous amorçons la suite du projet autour, entre autres sujets, de la danse en lien avec les musiques actuelles.

Pour la période 2023 – 2025, mon désir est de creuser le sillon que nous avons amorcé sur ce territoire avec Amala Dianor puis Etienne Rochefort, à savoir une danse proche de tous les publics avec un accent sur les nouvelles danses urbaines. L'artiste n'est pas encore choisi.

▪ Développement et renforcement du travail en réseaux

Depuis sa création, POLE SUD a souhaité travailler et développer ses projets au sein ou en lien avec d'autres structures. Très vite nous avons ressenti le besoin et l'urgence de la constitution de véritables espaces d'échanges artistiques au service des artistes et des publics. Thématiques ou géographiques, chacun des réseaux décrits ci-après servent le projet et permettent à ce lieu un véritable travail en commun sur plusieurs niveaux, régional, transfrontalier, national et international.

ACDCN

Dès le début, les CDCN se sont constitué en réseau. Répartis à travers toute la France, ils sont aujourd'hui au nombre de 13 avec 2 ou 3 préfigurations en cours. Outre cette implantation nationale, les CDCN agissent ensemble à la production et à la diffusion d'œuvres chorégraphiques. Ce réseau coproduit une pièce par an, française ou étrangère en alternance, qui est diffusée sur l'ensemble des territoires. Cette organisation a permis à de nombreux artistes, à la fois une reconnaissance nationale et internationale, mais aussi le développement de leur carrière ensuite.

Liste des CDCN :

La manufacture - CDCN Bordeaux, Nouvelle-Aquitaine/Le Dancing - CDCN Dijon, Bourgogne - Franche-Comté / La Briqueterie - CDCN du Val-de-Marne / La Maison - CDCN Uzès Gard Occitanie
La Place de la Danse - CDCN Toulouse, Occitanie : Le Gymnase - CDCN Roubaix, Hauts-de-France
L'échangeur - CDCN Hauts-de-France / POLE-SUD, CDCN Strasbourg / CDCN - Les Hivernales – Provence-Alpes-Côte d'Azur / Le Pacifique - CDCN Grenoble - Auvergne - Rhône Alpes / Atelier de Paris – CDCN / Touka Danses - CDCN Guyane / Chorège - CDCN de Falaise

L'EST DANSE.

Construit sur le même schéma que les productions annuelles des CDCN, l'Est danse est néanmoins très différent dans sa forme et son organisation. Le réseau réunit aujourd'hui 13 structures du Grand EST qui se sont reconnus autour du désir d'encourager la production et la diffusion de la danse dans cette région. L'originalité de la démarche vient de la nature des associés qui réunit à la fois des structures spécialisées telles que CCN et CDN mais aussi des Théâtres de Ville et des Scènes nationales. Ces projets sont soumis à un comité de sélection qui réunit tous les partenaires. Cette structure souple (non constituée en association) a permis la mise en place dès 2021 d'une aide à la production pour 2 équipes régionales ainsi que la diffusion des pièces sur 2022 et 2023.

Liste des partenaires :

Le CCAM – scène nationale de Vandœuvre-lès-Nancy Le Carreau, scène nationale de Forbach et le l'Est mosellan Pôle Sud, CDCN de Strasbourg Le Manège, scène nationale – Reims Espace 110. Centre culturel d'Illzach Cité musicale Metz / Arsenal La Comète, scène nationale de Châlons-en-Champagne La Madeleine, scène conventionnée de Troyes Spectacle Vivant, Communauté d'agglomération de Saint-Dié des Vosges, Le nouveau Relax à Chaumont, ACB, scène nationale de Bar-le-Duc La Filature, scène nationale de Mulhouse CCN - Ballet de l'Opéra national du Rhin.

GRAND LUXE

Initié en 2015 et prenant appui aujourd'hui sur 8 structures partenaires poursuivant des missions de développement de la danse, le réseau Grand Luxe propose de mettre en place un circuit d'accompagnement à la carte destiné aux nouveaux créateurs chorégraphiques et à leurs projets. Ce réseau se définit comme un comptoir d'échanges artistiques au service de chorégraphes désirant développer de nouveaux projets.

Les cinq structures fondatrices – le Grand Studio à Bruxelles, le CCN - Ballet de Lorraine à Nancy, le Ballet de l'Opéra national du Rhin - CCN de Mulhouse, POLE-SUD - CDCN de Strasbourg et le TROIS C-L - Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois – ont décidé de mettre en commun leur savoir-faire et leurs équipes au service de projets artistiques issus de leurs territoires, qui nécessitent, à un moment de leur développement, une aide spécifique et adaptée. En 2018, deux nouveaux membres, le Théâtre de Freiburg en Allemagne et l'Abri à Genève complètent le panel, et tout récemment Stegi-Onassis à Athènes ouvrent de nouvelles opportunités hors de nos frontières.

Chaque année, les partenaires du réseau proposent des équipes artistiques qui témoignent d'un besoin précis auquel les membres du réseau peuvent répondre. Un circuit d'accompagnement, défini en collaboration avec les artistes, est alors élaboré par le réseau Grand Luxe qui apporte une aide concrète en combinant les potentiels des structures partenaires en dehors de l'apport financier traditionnel de la coproduction de projet.

Le soutien accordé aux équipes artistiques prend des formes variées en fonction des capacités et des compétences présentes chez les membres du réseau. Il peut être question de soutien administratif, de formations spécifiques, de mise à disposition d'espaces de travail ou encore de regard extérieur. Mais cette liste ne saurait être exhaustive, tant les potentialités offertes sont ouvertes, ce qui fait l'originalité et la force du réseau Grand Luxe. **Le but est de soutenir les équipes artistiques vers une plus grande professionnalisation.**

TRIANGLE MEETING - POLE SUD CDCN Strasbourg- F / ROXY Birsfelden et Tanzbüro Basel- CH/ EWERK et Tanznetz Freiburg- DE

Ce réseau évolue entre la Suisse avec le Roxy et Tanzburö de Bâle, EWERK et le Tanznetz de Fribourg en Allemagne et depuis peu Pôle Sud en France. Un premier laboratoire a eu lieu en mars 21 à Bâle incluant des artistes de nos trois territoires et une rencontre professionnelle a eu lieu en septembre dernier à Bâle. Nous réfléchissons actuellement à la mise en place de ces collaborations incluant dans la gouvernance des artistes et des structures. **Des projets de plateformes et de rencontres artistiques à l'échelle de ce territoire sont en cours de réflexion.**

QUINT 'EST

Régulièrement sollicité pour y participer, POLE SUD y adhèrera en 2022. Ce réseau regroupant de très nombreuses structures du Grand EST et Franche Comté dans toutes les disciplines n'a que très peu d'adhérents spécialisés en danse. Cet espace est à renforcer pour développer encore davantage les projets de production et de diffusion pour les compagnies.

- Aider à la structuration professionnelle des compagnies chorégraphiques de la grande région. Participer à l'émergence et consolidation d'itinéraires artistiques

Protocoles d'accompagnements à la carte

Aide à l'écriture, la structuration, regards extérieurs, ciblage des professionnels en fonction des esthétiques, conseil en communication, aide à la rédaction de dossiers et prévisions budgétaires, ressources internes partagées sont autant de dispositifs facilitant la professionnalisation des équipes chorégraphiques. En tant de centre ressources pour la danse, POLE SUD recense les informations de la profession et met en place des accompagnements en fonction des projets. L'ensemble de l'équipe est appelé à le faire et ce sont des ressources très importantes pour les compagnies.

Cette mission reste au cœur du projet du lieu. Ces ressources mobilisées sont à additionner avec les accompagnements spécifiques liées à nos réseaux (voir plus haut).

Programme(s) Commun(s)

Initié en avril 2020, en plein confinement COVID, ce programme a été créé pour répondre à une urgence conjoncturelle. Après le recensement des équipes chorégraphiques, tout styles confondus, en présence sur le territoire, nous avons imaginé une manière de les regrouper pour, dans un premier temps les remettre au travail malgré la pandémie. Très rapidement le projet s'est transformé en une action plus collective, intégrant des discussions et des apports mutuels dans les processus de compositions ou de réflexion de chacun (structure POLE SUD comprise). Ce programme s'est décliné depuis 2 ans entre résidences, laboratoire, présentations publiques et créations en cours. Il a permis la constitution d'une communauté humaine et artistique inédite qui a aidé au développement de nouveaux projets et nouvelles écritures.

La poursuite de ce projet dépend aussi de la reprise des activités car il trouvait tout son sens en période de confinement. L'accompagnement des équipes reste toutefois le cœur du projet et une réflexion doit avoir lieu pour imaginer de nouveaux protocoles.



3. Renforcer la diversification des publics et la mixité sociale

POLE SUD, de par sa situation géographique et son histoire a de tout temps inscrit son action, à la fois pour les publics de sa proximité et pour toute l'agglomération. Installée dans un quartier Politique de la Ville, regroupant des habitants d'une grande précarité (la majorité) aux côtés de familles de la classe moyenne, POLE SUD n'a longtemps été fréquenté que par cette partie de la population. Depuis 10 ans, des efforts soutenus sont faits pour améliorer la diversité des publics et sa mixité sociale.

▪ Actions de territoires

Les quartiers de la Meinau et du Neuhof ont bénéficié de programmes de rénovation urbaines importants. Le mélange entre logements sociaux et accession à la propriété ont modifié le visage de ce territoire. Il reste toutefois de nombreux défis à relever concernant l'accès aux spectacles et aux activités culturelles. Nous avons identifié des leviers extrêmement fructueux dans la mise en place d'action concertées avec les associations et structures locales. Pour y arriver nous avons notamment déjà mis en place :

Un poste dédié : déjà inscrit dans les missions de nos médiateurs, j'ai décidé de modifier la répartition des tâches après le départ à la retraite de la responsable de ce service (C. Garrec en février 21). Recrutée en mars 21 la nouvelle médiatrice est spécifiquement affectée au développement des actions de territoires et aux liens avec les associations locales (CSC, Django, Médiathèque, Jeep, unis vers le sport, speaker ...).

▪ Projets participatifs

Des projets ayant recours à des amateurs participants à une représentation ou action artistiques sont légions. Ils demandent toutefois un indice de confiance important entre la structure et les amateurs. L'expérience est toutefois toujours réjouissante et formatrice. Nous avons, par le passé, souvent initié ce type de participations, pour adultes ou pour enfants et c'est une entrée possible pour la démocratisation de la culture. De nouvelles expériences sont à tenter.

▪ Une programmation adaptée et en partenariat avec des événements portés par d'autres partenaires

Porter la danse partout où cela peut rapprocher des publics différents à la découvrir. Fêtes de quartiers, animations d'été, projets associatifs, scolaires, universitaires... Régulièrement sollicité POLE SUD se présente comme centre ressource pour amener des productions chorégraphiques dans des espaces non dédiés.

- **La circulation des publics et la diversification des espaces de programmation, réels ou virtuels**

POLE SUD a été de tous temps adepte des coréalisations entre structures. Ces collaborations ne sont pas des outils économiques ou opportunistes. Cela fait circuler des publics et des formes artistiques dans des espaces différents. A ce titre cela participe à l'évolution et la diversification des spectateurs. Outre ces pratiques déjà bien ancrées, il est nécessaire de s'intéresser à de nouveaux espaces. Il s'agit ici de faire se rencontrer des disciplines dans des lieux non dédiés à priori. **Je pense ici à des scènes de musiques actuelles, des musées, des entreprises... et des espaces non réels comme les plateformes numériques, les réseaux sociaux et autres diffuseurs de contenus.** Dans ce derniers cas les protocoles de productions sont différents et cela demande un travail spécifique mais l'expérience du projet de « Web série » avec Etienne Rochefort est une première pierre à cet édifice.

- **Une communication adaptée pour toucher des publics diversifiés**

Le recours aux réseaux sociaux en matière de communication est délicat et demande une vraie expertise. POLE SUD a développé au fil des ans des compétences internes pour la réalisation de films et teaser efficaces. Outre ces réseaux, nous voulons continuer à dialoguer avec tout type de publics. La création récente de notre supplément (Le Supp) est une occasion de renouveler les discours sur la danse auprès de publics plus spécialisés. **C'est par la combinaison de plusieurs supports et mode de communication que nous agissons aussi sur la diversification des publics dans nos salles.**



4. Favoriser l'accès de tous aux œuvres de l'art comme aux pratiques culturelles

Héritier et acteur de l'éducation populaire dans les années 70 avec la MJC historique, POLE SUD s'est réinventé au fil des ans mais est resté fidèle à ce positionnement de départ. L'appellation actuelle d'Éducation Artistique et Culturelle met l'accent sur la nécessité de l'art et de la culture dans les processus d'éducation dès l'enfance. Les notions de transmissions, de démocratie et de droits culturels nous indiquent un chemin passionnant sur le long terme.

C'est sur ces bases essentielles que nous fondons nos pratiques et notre organisation. Depuis 2 ans nous avons réorganisé notre service de médiation culturelle en intégrant des missions ciblées : un poste dédié à la petite enfance et aux publics en situation de handicap et un nouveau entièrement tourné vers les territoires de proximité (QPV Neuhof-Meinau), les associations locales et le champ social. Ce sont donc 3 personnes qui quotidiennement mènent ce travail de médiation, de transmission et de démocratisation culturelle.

▪ Développement de la pratique et de la culture chorégraphique pour tous

Derrière cette invitation, se cache un programme intense et fondateur qui relie toute l'activité artistique avec le plus grand nombre de publics. Chaque année un programme d'actions est conçu, incluant de nouveaux partenaires, fidélisant des anciens, avec en ligne de mire l'émancipation, la découverte et l'accès à la culture pour le grand nombre.

Ecoles, lycées, universités, centres d'accueil pour handicapés, culture à l'hôpital, centre de détention, mais aussi associations, écoles de danse, centre d'art et de formations...

La danse, grâce à l'expertise de ses médiateurs, peut aller partout et nous avons au fil des ans développé de nombreux outils pédagogiques adaptés, articulant pratiques et cultures chorégraphiques. Cette expertise reste notre atout pour les années à venir et prend de multiples formes : ateliers, formations de formateurs, actions de sensibilisations... Développement d'outil spécifiques, numériques, papiers, interactifs... Programmation dédiée scolaires et famille.

Voici quelques exemples, réalisés ou en développement classés par destinataires :

• Jeune public

Partenaires :

Structures de la petite enfance (crèches, accueil de loisirs, centres socio-culturels), Éducation Nationale - écoles maternelles, écoles élémentaires, Réseau d'éducation prioritaire Lezay Marnésia, rectorat de Strasbourg, GIP ACMISA.

Territoires :

Strasbourg (accent mis sur la Meinau, le Neuhof et Neudorf, mais tous les autres quartiers sont également touchés), Eurométropole (Illkirch, Lingolsheim), territoires éloignés (Limersheim, Bischwiller, Diebolsheim, Benfeld, Hilsenheim, Bindernheim, Nordhouse, Huttenheim, Witternheim)

Type d'action :

Ateliers de pratiques artistiques avec les artistes programmés ou des artistes de la région ; format court (2 à 4h)

Ateliers de pratiques artistiques avec des artistes de la région ; format long (10 à 30h) comme le projet Initiation à la danse et à la musique en maternelle (projet REP+)

Ateliers du spectateur par les médiateurs de POLE-SUD en amont ou en aval des représentations

Rencontres à l'issue des représentations

Visite du théâtre

Projet inter-degré (CM2/6^{ème}) en mélangeant les élèves

Spectacles en milieu scolaire

Livrets pédagogiques jeune public qui s'adresse spécifiquement aux enfants à partir de 6 ans

Application à danser ou jeux de Cartes à danser menés par les médiateurs de POLE-SUD

Projet participatif : Marelle, que les corps modulent.

En développement :

Actions longues auprès des maternelles (développement des ateliers Initiation à la danse et à la musique pour 4 classes au lieu de 2)

Actions courtes (ateliers en lien avec les spectacles),

Livrets pédagogiques jeune public pour des enfants dès 5 ans



- Parents /enfant

Type d'action : ateliers de pratiques artistiques parents/enfants

Ouverture des restitutions d'ateliers de pratiques des enfants de maternelle aux parents

Ateliers de pratiques artistiques parents/enfants en amont ou en aval des représentations

Goûters thématiques en amont ou en aval des représentations

En développement :

Mise en place d'un atelier parents/enfants mensuel danse et musique.

- Adolescents

Partenaires :

Education Nationale - Collèges, lycées, Réseau d'éducation prioritaire Lezay Marnésia, rectorat de Strasbourg, GIP ACMISA, UNSS danse - Centres socio culturels, structures d'accueil d'adolescents, (EPIDE, Ecole de la Deuxième chance,...), Pass culture.

Territoires :

Strasbourg (tous les quartiers sont touchés avec un accent mis sur la Meinau, le Neuhof), Eurométropole (Illkirch, Bischheim, Pfulgiesheim, Schiltigheim, Geispolsheim, Lingolsheim),

autres territoires éloignés(Marlenheim, Marmoutier, Saverne, Bouxwiller, Schweighouse, Châtenois, Ferrette, Bischwiller)

Type d'action :

Ateliers de pratiques artistiques avec les artistes programmés : format court (2 à 5h)

Ateliers du spectateur par les médiateurs de POLE-SUD

Rencontres à l'issue des représentations

Visite du théâtre

Projet inter-degré (CM2/6^{ème} ou 3^{ème}/2^{nde}) en mélangeant les élèves

Spectacles en milieu scolaire ou accueillant des adolescents (CSC)

Application à danser

Mise en mouvement par le jeu de Cartes à danser menés par les médiateurs de POLE-SUD

Formation des enseignants du 2nd degré + des enseignants encadrant des associations danse en milieu scolaire (UNSS)

Formation de jeunes danseurs (Trajectoires)

Actions spécifiques via le pass culture (spectacles en milieu scolaire, rencontre autour des métiers du spectacle)

En développement :

Mise en place d'un atelier hebdomadaire de pratique créative de la danse hip hop en partenariat avec le CSC de la Meinau à la rentrée 2022 pour des 10-13 ans.

Poursuite de l'abonnement Jeune pluridisciplinaire « Embarquez ! » mis en place en 2021-2022 pour les 12-15 ans avec d'autres structures strasbourgeoises.

Mise en place d'actions spécifique via le pass culture.

Développement d'actions spécifiques avec des structures autre que les établissements scolaires, comme l'EPIDE ou l'école de la Deuxième chance

- **Publics spécifiques**

Partenaires :

Association têt ou t'Art, structures du champ social (par exemple : aides aux femmes avec l'association SOS femmes solidarité, aide à l'enfance avec le Foyer St Joseph, insertion avec Caritas, ...), structures du champ du handicap (ARSEA, Adèle de Glaubitz, centre Louis Braille, centre Jacoutot, L'Évasion), les centres socio-culturel, JEEP, EPHAD.

Territoires

Essentiellement Strasbourg et Eurométropole

Type d'action :

Ateliers de pratiques artistiques danse et pluridisciplinaire (danse et musique, danse et costume,...) : format court (2 à 3h)

Ateliers de pratiques artistiques danse et pluridisciplinaire (danse et musique, danse et costume) au format long (17h pour le projet ARSEA, 12h pour le projet Danse et Costume)

Rencontres avec les équipes artistiques

Spectacles in situ

Ateliers du spectateur menés par les médiateurs

Mise en mouvement par le jeu de Cartes à danser menés par les médiateurs de POLE-SUD

Formation des équipe éducatives.

En développement :

Formation des équipe éducatives.

Actions à destination de personnes déficientes auditives et visuelles

- **La pratique amateur**

Partenaires :

Centre chorégraphique de la ville de Strasbourg, Conservatoire, Inland / école de théâtre Physique, CIRA, Studio 116

Territoires :

Essentiellement Strasbourg et Eurométropole

Type d'action :

Ateliers de pratique artistique en fonction des spécificités des pratiques des partenaires
Rencontres avec les équipes artistiques
Formation des professeurs de danse.
Mise en place de projets participatifs : Portraits avec Etienne Rochefort, Narr avec Vidal Bini

- **Etudes supérieures**

Partenaires :

Université de Strasbourg : faculté des Arts, faculté des Sciences du Sport, HEAR, INSPE, Service universitaire de l'action culturelle, CROUS, Bibliothèque Universitaire de Strasbourg, CEMEA.

Territoires : Strasbourg et eurométropole

Type d'action :

Ateliers de pratiques artistiques avec les artistes programmés ; format court (2 à 4h)
Ateliers de pratiques artistiques avec les artistes programmés ; format long (10 à 30h)
Conférences thématiques
Rencontres (in situ ou bord de scène)
Découverte des processus de création d'artistes en résidence
Découverte des métiers du spectacle vivant par l'équipe de POLE-SUD
Visite du théâtre
Ateliers du spectateur par les médiateurs de POLE-SUD
Spectacles sur le campus

En développement :

Actions touchant des étudiants toute filière confondue et plus uniquement des étudiants pratiquant la danse dans leur cursus.

A développer :

Actions de formation spécifique pour les futurs éducateurs et animateurs.



▪ Formations

Ces formations ont été spécialement conçues pour apporter des outils appropriés aux multiples enjeux pédagogiques et artistiques de la danse. Destinées à des publics amateurs ou professionnels, les contenus sont adaptés aux objectifs. Le rôle d'un CDCN est de susciter ou apporter des solutions à des demandes de formation. Le programme dépend chaque année des projets mais quelques fondamentaux resteront.

Trajectoires # pour les 12/18 ans

Initié il y a plus de 10 ans, ce programme propose une formation intensive de 60 heures réparties sur 2 semaines (vacances scolaires) à destination de jeunes amateurs de danse urbaine. Ce temps de formation inclut des ateliers de techniques pluridisciplinaires et des temps d'informations sur les mécaniques du corps et des spectacles... Portée par une équipe de danseurs de la compagnie Mistral EST, ce programme est co-signé par POLE SUD qui y intègre depuis 4 ans son artiste associé. Pour prolonger ce travail une réflexion est en cours avec le CSC meinau pour assurer des cours plus réguliers de danse urbaine dans le quartier.



Pour les enseignants

Le mode d'accès aux formations des enseignants est complexe mais au fil du temps POLE SUD a su se positionner comme un interlocuteur valide pour l'Éducation Nationale en matière de formation pédagogique en danse. Que ce soit pour les enseignants en poste comme pour les enseignants en formation à l'INSPE, je désire continuer à multiplier les approches pour amener la pratique et la compréhension de la danse à l'école. D'ores et déjà de nombreuses expériences ont montré le bien-fondé de ces initiatives. Nous travaillons régulièrement dans le cadre du Réseau d'éducation prioritaire pour les maternelles et primaires du quartier de la Meinau, pour les autres secteurs et degrés avec le Rectorat (DAAC et DAFOR), et avec la direction régionale-UNSS danse. L'ambition pour les années à venir est de continuer ces partenariats.

Pour les éducateurs/ médiateurs

Ces ateliers de pratiques et de réflexion partagée avec Claire Jenny et Claire Malchrowicz ont été mis en œuvre pour les éducateurs de l'ARSEA, les médiateurs de POLE-SUD et les artistes intervenants. Ils visent à réunir l'ensemble des acteurs/partenaires (éducateurs spécialisés, artistes et médiateurs) dans une dynamique d'échange et de réflexion et pour construire ensemble des outils et méthodes d'interventions et ainsi pouvoir répondre aux problématiques de chacun. Ces réflexions croisées créent du commun et les bases de la suite des formations ou interventions à mettre en place.

Pour des artistes professionnels de toutes disciplines

À destination des artistes professionnels de la région, toutes disciplines confondues, POLE-SUD propose l'intervention d'artistes chorégraphes invités sur la saison. Ce programme est co-construit avec le TJP CDN Strasbourg et le Théâtre National de Strasbourg. Ces temps de pratique hebdomadaire, de training et d'échange entre artistes professionnels s'intéressent aux questions de transmission, de recherche et d'expérimentation. C'est une initiative rare qui existe depuis maintenant 4 ans.

▪ L'École de musique

Située à la Meinau depuis les années 70, l'école de musique est un héritage consenti. Longtemps associée à la MJC d'origine et ensuite développée en parallèle avec le CDCN, les objectifs et le fonctionnement de cette école ont peu à peu été intégrées à la politique et aux usages de POLE SUD. Elle réunit une douzaine de professeurs et environ 250 élèves par an. Largement ouverte sur le quartier et en lien avec de nombreux habitants non habitués aux spectacles, l'école remplit aujourd'hui un rôle d'ambassadeur et assure une mixité dans les usages du lieu. Véritable point de jonction avec les familles, l'école intervient dans les établissements scolaires, fêtes de quartier et projets municipaux. L'idée est de renforcer ce rôle par une programmation régulière des projets des élèves et des professeurs dans le jardin et au bar de POLE SUD.



5. Les moyens mis en œuvre

La réalisation de ce projet repose évidemment sur un certain nombre de moyens indispensables. L'avantage de POLE SUD est de disposer depuis son origine d'un bâtiment bien entretenu appartenant à la Ville de Strasbourg et d'avoir pu faire évoluer son action grâce au soutien de toutes les collectivités publiques. Les moyens réunis sont le résultat de cette confiance.

▪ Une équipe bien organisée

Le socle social et administratif de l'entreprise a été totalement repensé dès 2011 à ma prise de fonction. Nous avons aujourd'hui une convention collective et des accords d'entreprise qui ont été négociés et adaptés à notre activité. Le personnel dispose d'outils informatiques autonomes pour la saisie des heures, un plan de formation annualisé et nous avons développé une politique salariale claire et transparente. L'atout majeur de notre fonctionnement réside dans la délégation des compétences par secteur. **4 grands secteurs : Administration, Technique, Communication et Médiation.** Chacun des secteurs bénéficie d'une grande autonomie dans la mise en place des projets discutés en amont avec la direction. Nous avons pu maintenir le même niveau de compétence malgré le départ de tel ou tel salarié par une politique de recrutement en lien avec le projet du lieu.

▪ Une gestion saine

L'administration rigoureuse des deniers publics a permis à POLE-SUD, malgré des budgets serrés de présenter à l'équilibre tous ses comptes d'exploitation depuis plusieurs années. Des budgets prévisionnels postes par postes, un suivi systématique de chaque dépense permet d'afficher une gestion saine et planifiée.

▪ Des espaces de travail adaptés

En 2021, POLE SUD dispose d'une structure de travail presque au maximum de son potentiel. Des bureaux équipés, une salle de spectacle rénovée, un nouvel espace bar, un studio avec gradins amovibles et confortables, un espace ressource et un hall d'accueil agréables. Dans les mois à venir, un gril technique réadapté (juillet 22) et l'acquisition de matériel technique en lien avec les nouvelles normes (LED). Les points faibles de la structure **résident dans notre non-accessibilité handicapés dans la salle et dans les pertes en énergie du bâtiment (les 2 dossiers sont en cours d'instruction à la Ville de Strasbourg).**

▪ Un impact environnemental à maîtriser

La question de la transition écologique s'impose comme un impératif incontournable à toutes les sphères de la société. POLE-SUD a déjà commencé à s'interroger sur l'impact environnemental de ses activités mais souhaite, à moyen terme, **intégrer de manière plus systématique cette réflexion dans le déploiement de son projet et de ses activités.**

Pour POLE-SUD, cette problématique doit être prise en compte à plusieurs niveaux : notre équipement, nos activités et l'ensemble de l'équipe. **La question de l'efficacité thermique de notre établissement constitue un levier très important pour améliorer notre bilan carbone et la réflexion se poursuivra certainement avec les services de la Ville sur ce volet dont nous n'avons pas la maîtrise.** Au sein de notre équipe, la question de la création d'une culture commune sur ces questions est un autre axe sur lequel nous souhaitons travailler, par le biais de l'information et de la formation.

CONCLUSION

Ces 4 prochaines années seront donc consacrées à renforcer notre relation entre les propositions artistiques et les publics. A développer un mode de programmation et de communication adaptés à un public le plus diversifié possible. A étendre la diffusion et la production de la danse sur des territoires élargis tout en donnant la possibilité à tous les artistes d'être visibles, sans exclusion de genres ou de générations. Volontairement tournée vers de nombreuses esthétiques et pays d'origines la programmation de POLE SUD continue son exploration et développe sa sensibilité vers tous les nouveaux courants de la danse d'aujourd'hui.

Après plus de 30 ans d'ancienneté dont 10 ans à la tête de cet établissement, je suis en mesure de mieux identifier les enjeux d'un tel projet sur ce territoire. Le défi était de taille mais dans l'ensemble il me paraît avoir été relevé.

La structure est saine, l'équipe motivée et il existe encore une marge de progression. Ce projet a toujours été en constante évolution, modification, adaptation.

J'ai beaucoup suivi mon instinct et en ce qui me concerne, je sais qu'il s'agit de la dernière ligne droite.

J'y aurais consacré toute ma carrière sans regret et avec enthousiasme.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION

Pôle Sud, Centre de développement chorégraphique national

2022-2025

I - Conditions de l'évaluation :

- Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 8 des présentes est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.
- D'après l'article 11.1 des présentes, un comité de suivi est créé et se réunit une fois par an afin de veiller à l'exécution de la présente convention
- Au moins six mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

II – Outils et critères d'évaluation

Afin de mesurer la réalisation de ces objectifs généraux, une double approche est proposée : qualitative et quantitative en même temps. **Ces chapitres feront l'objet de données chiffrées, réflexions sur les résultats observés et commentaires dans le cadre d'une auto-évaluation.**

Le projet artistique et culturel des 4 prochaines années repose sur la continuité d'un projet commencé en 2017 avec des accents mis sur :

1- Développement de la diversité des propositions et des publics

- // publics visés : description de la méthodologie mise en place dans la recherche des partenariats et des parcours des spectateurs.
- // parité et diversité esthétique : réflexion sur le « marché » de la danse et ses difficultés dans ces 2 domaines.
- // Spectacles jeune public et famille : évolution des propositions et impacts sur la fréquentation générale
- // Hors les murs : les impacts sur les « non public » et mise en lumière des modalités en jeu (techniques, artistiques, administratives...)

- 2- Déploiement des projets artistiques et pédagogiques sur notre territoire (QPV)**
Nos actions pédagogiques ont été multipliées au fil des ans et les bénéficiaires ont changé aussi. Description de la méthodologie basée sur les partenariats et la co-construction.
- 3- Accompagnement artistique et soutien à l'émergence**
Description de tous les dispositifs mis en place (accueil studio, aide à la structuration, réseaux Grand Luxe, ACDCN, Triangle) Développement des projets de compagnies à l'échelle locale, nationale, européenne.
- 4- Rayonnement régional, national, européen**
Outre l'origine des compagnies invitées sur ces 3 échelles, nous tenterons de mesurer l'impact de notre action sur le développement de la diffusion et la sensibilisation à la danse sur un territoire élargi
- 5- Renforcement d'une dynamique de territoire**
Collaborations, coréalisations, mise en commun de projets sont des outils développés depuis longtemps. Il s'agit aujourd'hui d'en renforcer la méthodologie par des conventions et des modes opératoires partagés
- 6- Prise en compte des enjeux de développement durable**
Cet objectif doit pouvoir intégrer toutes les dimensions du projet// ressources humaines, organisation du travail, dépenses, tournées... : réalisations, freins et modifications des usages à long terme.

III - Mise en œuvre des actions dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels)

- Bilan des actions de sensibilisation et d'information réalisées par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structure, etc ...
- Bilan des formations suivies par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS
 - Nombre et fonctions des personnes ayant suivi des formations en 2022 au titre de la lutte contre les VHSS : _____
 - Nom des organismes de formation : _____
- Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS
- Etat des lieux des éventuels signalements reçus et traités



**POLE
- SUD**

CDCN - STRASBOURG

POLE-SUD / CPO 2022-2025

Note sur les budgets prévisionnels

La mise en place des budgets 2022-2025 intervient dans un contexte de crises qui rend particulièrement difficile l'exercice de projection dans les années à venir pour POLE-SUD et pour ses partenaires institutionnels.

Les exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022 ont été fortement impactés par la crise Covid, il nous a donc fallu remonter jusqu'en 2018 et 2019 pour retrouver les références d'années budgétaires sans « perturbations » du même ordre.

L'ambition de la projection budgétaire que nous avons effectué sur 2022-2025 est de conserver des budgets artistiques d'un niveau équivalent aux exercices 2018 et 2019, tout en intégrant les augmentations mécaniques des coûts de fonctionnement (augmentation conventionnelle de la masse salariale et inflation). Sanctuariser le budget artistique nous apparaît fondamental, à la fois pour garantir la continuité de nos missions de service public tout en essayant de répondre, même modestement, aux ambitions du nouveau projet.

Les budgets présentés en annexes actent des derniers échanges avec nos partenaires pour l'année 2022 et parient sur un certain nombre de pistes sur les années 2023 et suivantes, sans pour autant résoudre la problématique de l'effritement des enveloppes artistique qui s'accroît sur 2024 et 2025.

Le maintien relatif des budgets artistiques autour de 400 K€ n'a pu se faire qu'en réduisant les postes dédiés au budget de communication et de déplacement de l'équipe.

Il nous faudra donc poursuivre le dialogue avec nos partenaires sur la manière de résoudre cette équation dans les années à venir et envisager les impacts éventuels de ce tassement sur notre niveau d'activité.

Exercices budgétaires 2022-2025

La crise sanitaire ne nous a pas permis de retrouver le niveau de fréquentation d'avant crise et nous savons qu'il nous faudra encore intensifier notre travail vers les publics pour essayer de retrouver des niveaux de fréquentation similaire aux années pré-covid. Pour l'heure, il nous faut donc inscrire une baisse de nos recettes de billetterie.

A noter

L'exercice 2022 intègre une remontée de fonds dédiés liés au Covid de 71 349 €, ce montant qui vient renforcer notre budget artistique en 2022 ne se retrouve bien évidemment plus sur les exercices 2023 et suivants.

Ville de Strasbourg

Nous avons hypothéqué à partir de 2023 une baisse de 1.5 % de la subvention de fonctionnement soit : -17 000 €.

La Ville nous a incité à nous diriger vers les appels à projets des fonds de soutien du contrat triennal « Strasbourg capitale européenne » 2021-2023 ». Nous avons inscrit un montant prévisionnel de 40 000 € en 2022 et 70 000 € en 2023.

DRAC Grand-Est / Ministère de la Culture.

Nous avons pris en compte le renforcement du socle de + 20 000 € à compter de 2022 (BOP 131)

Par ailleurs, la DRAC Grand-Est s'est engagée à inscrire dans la CPO une ligne budgétaire visant à soutenir spécifiquement les axes du projet en lien avec la transmission, les territoires et la démocratie culturelle (BOP 361). Les montants suivants ont été intégrés :

- 2022 : 6 000 €
- 2023 : 30 000 €
- 2024 : 32 000 €
- 2025 : 35 000 €

Cependant le % d'intervention de l'Etat est encore en-deçà de ses obligations réglementaires (il devrait tendre à 38 % des financements publics au regard des textes et se situe pour l'heure à 17 %).

Pour les années 2024 et 2025, nous avons parié sur l'obtention du dispositif « Danse en territoire » à hauteur de 40 000 € / an. Ce dispositif est actuellement en phase de test à l'échelle de 4 CDCN et 4 CCN sur la base de crédits non pérennes. Il pourrait être déployé progressivement sur l'ensemble des réseaux danse sous réserve de son évaluation positive et de la disponibilité des crédits. **Il va sans dire que cette ligne budgétaire reste donc très incertaine.**

Région Grand-Est

Nous avons acté pour 2022 du maintien du niveau de financement 2021 à hauteur de 100 000 €.

Nous souhaiterions, au regard de nos **missions territoriales élargies dans le nouveau projet**, retrouver une progressivité de ce budget sur la durée de la convention et avons inscrit ce souhait dans le prévisionnel. **(+20 000 en 2023, + 10 000 en 2024 et + 5 000 € en 2025).**

Collectivité Européenne d'Alsace

Nous avons acté du maintien du budget 2022 à la même hauteur que les années précédentes (ce budget a augmenté de 4 000 € sur les 10 dernières années), nous souhaiterions là aussi une légère revalorisation de cette subvention socle au regard de **l'évolution du projet et avons inscrit une légère progressivité sur les 4 ans de la convention : + 10 000 e en 2023, + 2 000 e en 2024 et + 2 000 € en 2025.**

En 2022, la CEA nous a orienté vers un appel à projet Festival pour apporter un complément à sa subvention socle, nous avons anticipé la même demande sur les années suivantes de la convention.

Comme nous l'avons mentionné en introduction, la dynamique budgétaire des années 2023-2025 reste à préciser. Elle repose actuellement sur des appels à projets ou des dispositifs non stabilisés et partant pose la question de la multiplication des dépôts de dossiers et de la lourdeur administrative de ces procédures quand notre secteur appelait de ses vœux un financement pérenne de ses missions de service public permettant à l'ensemble des équipes de se concentrer sur leur cœur de métier, à savoir se dédier pleinement aux publics et aux artistes

Compte	Libelle	2022	2023	2024	2025
60410000	ACHAT SPECTACLE	280 000	280 000	280 000	280 000
60421000	COPRODUCTIONS	55 800	64 000	41 000	41 000
60430900	ACCUEIL-STUDIO/RESIDENCES	55 000	55 000	55 000	55 000
60440000	EDUCAT ARTISTIQUE / CULTURELLE	25 000	25 000	25 000	25 000
604	ACHATS ARTISTIQUES	415 800	424 000	401 000	401 000
60610000	EAU	400	406	412	418
60620000	CARBURANT	800	812	824	837
60630000	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 200	1 218	1 236	1 255
60631000	FOURN. PETITS EQUIPEMENTS	3 000	3 045	3 091	3 137
60640000	FOURNITURES DE BUREAU	5 000	5 075	5 151	5 228
60653000	FOURNIT REGIE ET SPECTAC.	8 500	8 628	8 757	8 888
60655000	FOURNIT MAT AUDIO VISUEL	500	508	515	523
60670000	FOURNITURES DIVERSES	400	406	412	418
60681000	PRESSING	50	51	52	52
60710000	ACHATS BAR BOISSONS	3 000	3 045	3 091	3 137
60720000	ACHATS BAR ALIMENTATION	1 900	1 929	1 957	1 987
60	ACHATS ET VARIAT STOCKS	24 750	25 121	25 498	25 881
61110000	SOUS-TRAITANCE	7 000	7 105	7 212	7 320
61111000	SS TRAITANCE ENTR LOCAUX	17 000	17 255	17 514	17 777
61200000	LEASING PHOTOCOPIEUR	2 800	2 842	2 885	2 928
61310000	LOCATION DE MATERIEL	15 500	15 733	15 968	16 208
61320000	LOCATIONS D'INSTRUMENTS	700	711	721	732
61520000	ENTR/REPARATION BATIMENT	1 500	1 523	1 545	1 569
61530000	ENTR/REPARAT.MATERIEL	300	305	309	314
61550000	ENTR/REPARATION VEHICULES	2 000	2 030	2 060	2 091
61560000	MAINTENANCE	16 000	16 240	16 484	16 731
61610000	ASSURANCES	10 000	10 150	10 302	10 457
61810000	DOCUMENTATION	400	406	412	418
61	CHARGES EXTERIEURES	73 200	74 298	75 412	76 544
62230000	HONORAIRES DE CONCEPTION	29 000	29 435	29 877	30 325
62260100	HONORAIRES EXPERT COMPTAB	4 501	4 591	4 683	4 776
62263000	HONORAIRES COMMISSAIRE COMPTES	4 435	4 524	4 614	4 706
62310000	PUBLIC/ANNONCES INSERTION	30 000	25 450	25 832	26 219
62360000	CATALOGUES IMPRIM AFFICHE	35 000	30 525	31 151	31 786
62410000	TRANSPORTS SUR ACHATS	500	508	515	523
62481000	TRANSPORT MATERIEL DECORS	20 000	20 600	21 218	21 855
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	9 000	7 935	8 054	8 175
62530000	ARTISTES VOYAGES ET DEPLA	45 000	46 350	47 741	49 173
62530500	ARTISTES HEBERGEMENTS	50 000	51 500	52 273	53 557
62531000	ARTISTES DEFRAIEMENTS	30 000	30 900	31 827	32 782
62560000	MISSIONS	6 000	6 090	6 181	6 274
62570000	RECEPTION GENERALE	8 000	8 120	8 242	8 365
62580000	RECEPTION DES ARTISTES	4 000	4 060	4 121	4 183
62610000	TELEPHONE	6 500	6 598	6 696	6 797
62620000	AFFRANCHISSEMENT	5 000	5 075	5 151	5 228
62710000	SERVICES BANCAIRES ET ASS	1 300	1 320	1 339	1 359
62810000	COTISATIONS DONS POURBOI.	6 500	6 598	6 696	6 797
62	AUTRES CHARGES EXTERIEUR.	294 736	290 177	296 211	302 880
63110000	TAXES SUR LES SALAIRES	42 000	42 210	42 421	42 633
63120000	TAXE APPRENTISSAGE	3 200	3 216	3 232	3 248
63330000	PARTIC.FORMATION CONTINUE	9 997	10 047	10 097	10 148
63780000	TAXES DIVERSES	4 000	4 080	4 162	4 245
63	IMPOTS ET TAXES	59 197	59 553	59 912	60 274

Compte	Libelle	2022	2023	2024	2025
64111000	SALAIRES BRUTS PERMANENTS	554 202	556 973	559 758	562 557
64111500	SALAIRES BRUTS PERMAN.SPE	8 000	8 040	8 080	8 121
64112000	SALAIRES BR. PROFESSEURS	96 966	97 451	97 938	98 428
64130000	SALAIRES BRUTS INTERMITT.	66 000	60 300	60 602	60 905
64130100	SALAIRES BRUTS ARTISTES	2 000	2 010	2 020	2 030
641	CHARGES DU PERSONNEL				
64511000	URSSAF DES PERMANENTS	118 119	118 709	119 303	119 899
64512000	URSSAF DES PROFESSEURS	9 794	9 843	9 892	9 941
64513000	URSSAF DES INTERMITTENTS	14 933	15 007	15 083	15 158
64521000	PREVOYANCE PERMANENTS	7 084	7 119	7 155	7 191
64522000	PREVOYANCE NC PROFESSEURS	921	926	930	935
64523000	PREVOYANCE NC INTERMITT.	646	649	652	656
64525000	PREVOYANCE SANTE	10 000	10 050	10 100	10 151
64531000	AUDIENS RETRAITE PERMANENTS	45 538	45 766	45 995	46 225
64532000	AUDIENS RETRAITE PROFESSEURS	4 363	4 385	4 407	4 429
64533000	AUDIENS RETRAITE INTERMIT	4 338	4 360	4 382	4 404
64541000	POLE EMPLOI PERMANENTS	20 352	20 453	20 556	20 659
64542000	POLE EMPLOI PROFESSEURS	1 745	1 754	1 763	1 772
64543000	POLE EMPLOI INTERMITTENTS	6 402	6 434	6 466	6 499
64580000	CAISSE CONGES SPECTACLES	10 200	10 251	10 302	10 354
64580500	MEDECINE DU TRAV INTERMIT	218	219	220	221
645	CHARGES SOCIALES DU PERSO				
64710000	CHEQUES RESTAURANT	13 500	13 500	13 500	13 500
64730000	COTISATIONS FCAP	1 818	1 827	1 836	1 845
64740000	OEUVRES SOCIALES FNAS	6 339	6 371	6 403	6 435
64741000	OEUVRES SOCIALES CEC	4 205	4 226	4 247	4 268
64750000	AUTRES CHARGES SOCIALES	3 000	3 000	3 000	3 000
64760000	COTISATION AGEFIPH TRV HANDICA	4 000	4 020	4 040	4 060
64800000	AUTRES CHARGES DE PERSONN	600	600	600	600
64		1 015 283	1 014 244	1 019 230	1 024 240
65110000	REDEVANCE BILLETTERIE PDTS WEB	1 800	2 160	2 592	3 110
65160000	SACEM SACD	20 760	21 071	21 387	21 791
65170000	DROITS AUTEUR	2 000	2 030	2 882	2 926
65700000	REVERSEMENT DE SUBVENTION	3 000	3 000	3 000	3 000
65810000	CHARGES DIVERSES GEST.CT	75	76	77	78
65830000	REMBOURST BOURSES MUSIQUE	9 500	9 643	9 787	9 934
65840000	CONTRIBUTIONS DES ECOLES	250	254	258	261
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	37 385	38 234	39 984	41 101
67130000	DONS LIBERALITES	0	0	0	0
66	CHARGES FINANCIERES	0	0	0	0
68110000	DOT AMORTS ET P ACTIVITES	1 000	1 000	1 000	1 000
68111000	DOT AMORTS ET PR SPECTAC	60 000	60 000	60 000	60 000
68150000	DOT AUX PROV IFC	24 480	26 802	27 443	27 443
68	DOT AUX AMORTISSEMENTS	85 480	87 802	88 443	88 443
6	Charges	2 005 831	2 013 428	2 005 689	2 020 362

Compte	Libelle	2022	2023	2024	2025
70610000	RECETTES BILLETTERIE	77 905	79 027	81 964	84 637
70620000	RECETTES ACTIONS CULTURELLES	4 000	4 000	4 000	4 000
70641000	RECETTES ECOLE DE MUSIQUE	60 000	61 500	63 000	65 000
70680000	APPORTS PARTENARIATS PROJETS	3 000	3 000	3 000	3 000
70682000	LOCATIONS PRESTATIONS DE SERV.	700	700	700	700
706	PRESTAT DE SERVICES	145 605	148 227	152 664	157 337
70710000	RECETTES BAR	3 500	4 000	4 000	4 000
707	VENTES DU BAR	3 500	4 000	4 000	4 000
74111100	ONDA	19 000	19 000	19 000	19 000
74111200	DRAC	210 000	210 000	210 000	210 000
74111600	DRAC ARTISTES ASSOCIES	45 000	45 000	45 000	45 000
74111700	DRAC ACCUEIL-STUDIO	55 000	55 000	55 000	55 000
74111800	Tranmission, Terriroire, Droits Culturels (DRAC 361)	6 000	30 000	32 000	35 000
74111701	DD/DRAC DANSE EN TERRITOIRE (sous réserve évaluation & pérennisation)	0	0	40 000	40 000
74121000	CONSEIL REGIONAL	100 000	120 000	130 000	135 000
74131000	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	22 000	32 000	34 000	36 000
74131001	COLL. EUROP. ALSACE / Festival	10 000	15 000	15 000	15 000
74133000	CONSEIL GENERAL ECOLE MUSIQUE	3 644	3 644	3 644	3 644
74141000	VILLE STRASBG FONCTIONNE	1 075 000	1 058 000	1 058 000	1 058 000
74142000	VILLE STRASB ECOLE MUSIQ.	50 149	53 973	57 797	57 797
74142100	BOURSES EC MUSIQUE VILLE	10 000	10 000	10 000	10 000
74145000	SUBVENTION EUROMETROPOLE	80 000	80 000	80 000	80 000
	FONDS TRI / SXB CAP. EUROP 21-23	40 000	70 000		
74147000	SUB PROJET ECOLE/REP VILLE SXB	3 500	3 500	3 500	3 500
74148000	CONTRAT DE VILLE REP+	12 000	12 000	12 000	12 000
741	SUBVENTIONS EXPLOITATION	1 741 293	1 817 117	1 804 941	1 814 941
75110000	ADHESIONS	1 300	1 300	1 300	1 300
75140000	REDEVANCE DISTRIBUTEUR	140	140	140	140
75710000	REPRISE SUBVENT INVESTISS	40 000	40 000	40 000	40 000
75	AUTRES PRODUITS GESTION C	41 440	41 440	41 440	41 440
76110000	REVENUS COMPTES BANCAIRES	1 500	1 500	1 500	1 500
76	PRODUITS FINANCIERS	1 500	1 500	1 500	1 500
78950000	REPRISE DE FONDS DEDIES	71 349	0	0	0
78	REP SUR AMORTISS ET PROV	71 349	0	0	0
79110000	TRANSFERTS DE CHARGES	1 144	1 144	1 144	1 144
79	TRANSFERTS DE CHARGES	1 144	1 144	1 144	1 144
7	Produits	2 005 831	2 013 428	2 005 689	2 020 362

Annexe IV

Formulaire VHSS – personnes morales de droit privé (relevant du Code du travail)

Déclaration et engagement de la structure demandeuse d'une subvention du ministère de la Culture au titre de ses obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels –VHSS

Notice explicative :

A compter de 2022, le ministère de la Culture conditionne l'attribution de ses aides au respect, par les bénéficiaires, de leurs obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) au sein de leur structure.

Cette conditionnalité des aides s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la Culture pour le secteur du spectacle vivant et des arts visuels, mis en ligne sur le site internet du ministère.

A cette fin, la personne sollicitant une subvention de la part du ministère doit compléter le présent formulaire pour :

- décrire les mesures qu'elle a prises pour respecter ses obligations légales de prévention et d'action en matière de lutte contre les VHSS (partie 1 du formulaire). Certains justificatifs peuvent être demandés à l'appui des éléments déclarés (ex : attestation de formation, document formalisant la procédure, etc).
- s'engager à mettre en place les mesures de prévention et de traitement des VHSS qui sont précisées dans le plan de lutte contre les VHSS du ministère de la Culture (partie 2 du formulaire).

Pour mémoire, les cinq engagements attendus de la part de la structure demandeuse sont détaillés dans le plan de lutte contre les VHSS pour le spectacle vivant et les arts visuels. Ils sont récapitulés ci-dessous :

1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel
2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques
4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

En cas d'attribution d'une aide, le formulaire complété par le bénéficiaire sera joint à la convention ou l'arrêté de subvention par l'administration et vaudra engagement de la structure à mettre en place les actions inscrites dans la partie 2 du formulaire considéré comme le « plan d'action de la structure ». Un bilan détaillé des actions réalisées sera exigé du bénéficiaire à l'issue du conventionnement (ou

chaque année pour les subventions pluriannuelles). La production de ce bilan conditionnera le renouvellement éventuel de la subvention.

Formulaire applicable aux personnes morales de droit privé (entreprise, association, etc)

- Nom de la structure demandeuse :
- Raison sociale /statut juridique :SIREN :
- Identité du dirigeant :
- Nombre de salariés de l'entité :

Partie 1. Description des mesures mises en place par la structure au titre de la lutte contre les VHSS

1/ Obligations spécifiques prévues par le code du travail en matière de prévention des VHSS	OUI	NON
1.1 Mise en place d'un dispositif d'information des salariés, agents, stagiaires et candidats dans les lieux de travail sur la thématique des VHSS ? <i>(dispositif prévu à l'article L.1153-5 du code du travail)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2 Désignation d'une personne référente sur les VHSS au sein du CSE quand il existe ? <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 11 salariés – article L.2314-1 du code du travail)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant : - Cette personne a-t-elle été formée à la prévention des VHSS ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.3 Désignation d'une personne référente hors CSE ? <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 250 salariés- article L.1153-5-1)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.4 Mention dans le règlement intérieur de l'entreprise des dispositions du code du travail relatives au harcèlement sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes ? <i>(mention obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés. Article L.1321-2 du code du travail)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.5 Elaboration d'une procédure interne de signalement et de traitement de faits de VHSS ? <i>(obligation issue de l'Accord national interprofessionnel –ANI du 26 mars 2010, article 3)</i> - Décrire succinctement ci-dessous les étapes de la procédure mise en place (ou joindre le document formalisant cette procédure) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2/ Mesures de prévention des risques de VHSS mises en place au sein de la structure	OUI	NON
Suivi d'une formation à la prévention et au traitement des VHSS dans les deux dernières années par le représentant de la structure ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Date de la formation (ou de l'inscription) :		
- Nom et fonction du représentant inscrit :		
<i>Si oui, transmettre un justificatif de formation nominatif (attestation, certification, formulaire d'inscription pour les inscriptions en cours)</i>		
Suivi d'une formation aux VHSS dans les deux dernières années des encadrants, référents et responsables RH ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Nombre de personnes déjà formées dans les 2 dernières années :		
- Nombre de personnes restant à former :		
Sensibilisation et formation des équipes aux VHSS ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Décrire les principales actions de sensibilisation mises en œuvre au sein de la structure auprès des équipes (affichage, information, formation, etc) – combien de personnes ont été formées à la prévention des VHSS ?		
Communication auprès du personnel sur l'existence d'une cellule d'alerte et d'écoute à disposition des salariés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sous quelle forme ?		
Partie 2. Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant « plan d'action »		

A compléter (propositions d'actions à adapter par la structure)

Je soussigné(e), représentant de m'engage à mettre en œuvre en 2022 les mesures décrites ci-dessous, telles que prévues dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la culture pour le spectacle vivant et les arts visuels :

1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel (ex : dispositifs d'information, désignation de référents, élaboration d'une procédure de signalement, etc)

2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS :

- Nombre de personnes de la structure à former en 2022 :
- Je m'engage à fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées (attestation de formation, certificat, etc)

3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :

- Mettre en place un dispositif d'information des personnels sur l'existence d'une cellule d'écoute à disposition
- Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS
- Désigner une ou plusieurs personnes référentes sur les VHSS
- Former les équipes aux VHSS : nombre de personnes à former en 2022 :
- Informer et sensibiliser les personnes extérieures intervenantes dans la structure (artistes, prestataires, stagiaires ou bénévoles)
- Mettre en place, en cas de production artistique pouvant utiliser le nu ou des situations à caractère sexuel, un plan de prévention spécifique

4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu

- Formaliser le dispositif de signalement et de traitement des faits de VHSS
- Assurer sa diffusion, la faire connaître aux personnels
- Mettre en œuvre cette procédure en cas de signalement

5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées : actions de sensibilisation et d'information réalisées, formations suivies par l'encadrement et les équipes, éventuels signalements reçus et traités, éventuelles enquêtes internes et des éventuelles procédures disciplinaires conduites, etc.

Fait le :

Signature

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Attribution d'une subvention au titre des relations européennes et internationales.

Numéro E-2022-1340

Association SONYA	3 000€
-------------------	--------

SONYA est une association de création et de production sonore basée à Strasbourg qui regroupe des artistes et professionnel.le.s œuvrant dans les domaines de la création sonore, de l'écriture, et des cultures numériques. Dans le cadre de ses projets, l'association a la volonté de valoriser un territoire, ses histoires et ses habitant.e.s.

Dans ce cadre, SONYA propose la création d'une fiction sonore qui s'inspire du Rhin et de ses affluents au travers des contes d'hier et récits d'aujourd'hui, le tout traité de manière contemporaine. Le projet concerne l'écriture, la réalisation et la diffusion d'un podcast en français, allemand et alsacien à destination du jeune public (de 3 à 8 ans).

Le projet a pour ambition de sensibiliser aux langues régionales et de valoriser le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, en se concentrant principalement sur les liens existants entre le fleuve, son histoire et les communes limitrophes ou non. Après sa création, le podcast sera disponible en ligne et pourra être diffusé aux différents partenaires culturels mais aussi à des fins pédagogiques.

Le projet du podcast trilingue s'inscrit dans la promotion et la valorisation des langues et cultures régionales. En s'adressant au jeune public, le projet répond parfaitement aux objectifs de la délibération-cadre de l'Eurométropole de mai 2021 de sensibiliser la jeune génération aux langues et cultures régionales, et de mettre en valeur le patrimoine historique et culturel commun.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association SONYA,

décide

d'imputer la dépense de 3 000 € sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature comptable 65748, programme 8049, activité AD06C dont le solde avant le présent conseil est de 7 500 €,

autorise

la Présidente ou son/sa représentant-e à signer l'arrêté d'attribution de la subvention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151433-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

**Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.
Conseil Eurométropole du 16 décembre 2022**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
SONYA	Attribution d'une subvention pour la création d'un podcast en langue régionale.	3 000 €	3 000 €	-
TOTAUX		3 000 €	3 000 €	-

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Attribution de subventions au titre des fonds de soutien du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023' et du dispositif 'Agora Strasbourg capitale européenne'.

Numéro E-2022-1206

Considérant que pour conforter l'ambition et l'envergure européenne et internationale de Strasbourg, trois nouveaux fonds de soutien ont été créés et rattachés au Contrat triennal « Strasbourg capitale européenne 2021-2023 », à savoir :

- le fonds de soutien 'culture', avec une dotation de 9M€, qui a pour objectif de soutenir, encourager et valoriser la dimension européenne des projets portés par des structures de création, des structures patrimoniales ainsi que par des artistes,
- le fonds de soutien 'démocratie', avec une dotation de 9M€, qui permet de soutenir des projets d'envergure européenne et internationale dans le domaine de la démocratie, des droits humains, de la citoyenneté européenne et de la promotion des valeurs européennes,
- le fonds de soutien 'recherche et innovation', avec une dotation de 5M€, visant à ouvrir de nouvelles voies vers les technologies futures et émergentes, tout en soutenant les collaborations et l'interdisciplinarité.

Vu les délibérations du Conseil eurométropolitain n° 17 du 4 février 2022, valant appel à projets au titre des fonds Démocratie et Recherche et Innovation du Contrat triennal, et n° 6 du 24 septembre 2021, comportant la mise en place d'un dispositif de soutien pour répondre aux initiatives des associations européennes du territoire, membres de l'Agora - Strasbourg capitale européenne.

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2022, il est possible pour toute structure désireuse de concourir au rayonnement de Strasbourg comme capitale européenne et des droits humains, de déposer un dossier dématérialisé prétendant à un soutien financier des fonds et du dispositif Agora - Strasbourg capitale européenne.

Considérant qu'au 21 septembre 2022, 90 dossiers ont été déposés au titre des fonds susvisés comme suit : 22 dossiers au titre du fonds 'démocratie', 56 dossiers au titre du

fonds 'culture', 7 dossiers au titre du fonds 'recherche et innovation' et 5 dossiers au titre du dispositif dédié 'Agora'.

Considérant que la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement une deuxième liste de projets au titre des fonds susvisés, dans la continuité de la délibération du 30 septembre qui a entériné le soutien d'une première liste de projets.

L'Eurométropole de Strasbourg propose le soutien financier aux projets renseignés ci-dessous :

Fonds démocratie

FONCTIONNEMENT

Université de Strasbourg (EUCOR) - Actions de développement de la vie étudiante et de la mobilité transfrontalière	36 068 €
---	-----------------

Ce projet, porté par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eucor – Le Campus européen, les universités de Strasbourg et de Haute-Alsace, implique la mise en place de trois actions à destination des étudiant.e.s et doctorant.e.s des universités en question. Afin d'inciter l'ensemble des 120 000 étudiant.e.s et doctorant.e.s à vivre sur le Campus européen et à s'intégrer dans la région du Rhin supérieur, ces actions consistent à :

- susciter l'intérêt des étudiant.e.s pour le transfrontalier par la vie étudiante transfrontalière et les échanges interculturels et linguistiques,
- les encourager à partir en mobilité dans l'une des 5 universités membres durant leurs études,
- les accompagner pour une insertion professionnelle réussie sur le marché du travail du Rhin Supérieur.

De par les objectifs affichés, le projet a vocation à devenir un programme de mobilité transfrontalière au sein du campus européen, participant ainsi aux objectifs du fonds Démocratie et du Contrat triennal au sens large.

Association MEDIAS&DEMOCRATIE - Création d'un axe de formation entre Strasbourg et Dakar, à destination de journalistes africain.e.s	1 250 €
---	----------------

Le présent projet a pour objectif la création au printemps 2023 d'un pôle de formation à destination de journalistes africain.e.s de la presse écrite, du numérique ou de l'audiovisuel. Il a l'intention de favoriser l'ancrage des valeurs démocratiques, via une presse responsable, libre et indépendante. Forte de son expérience, l'association s'inspire du modèle déjà mis en place entre Tunis et Bordeaux, puis entre Nouakchott et Marseille.

Outre le Sénégal, la formation envisagée ayant vocation à devenir pérenne, serait suivie par des journalistes (entre 6 et 10) originaires de Gambie, du Togo, du Bénin, du Mali et des Comores. Après une semaine de cours à Dakar, et pour parfaire leur formation, ils-

elles séjourneraient la semaine suivante à Strasbourg, où ils-elles vivraient une immersion quotidienne au sein des rédactions des Dernières Nouvelles d'Alsace et de L'Alsace.

Parmi les livrables, les journalistes stagiaires africain.es auraient pour mission durant leur séjour alsacien de réaliser un article ayant pour thème la dimension européenne de Strasbourg. Ces reportages, enquêtes ou portraits relus et corrigés par les formateur.rice.s de Médias & Démocratie auraient ensuite pour vocation d'être publiés, postés ou diffusés dans les pays respectifs des stagiaires.

Université de Strasbourg - Mise en valeur du Diplôme d'Université strasbourgeois intitulé « État de droit en Europe » à l'intention des étudiants des pays des Balkans	1 572 €
---	----------------

Après une première année 2021-2022 expérimentale, le partenariat entre l'Université de Sofia et l'Université de Strasbourg cherche à acquérir une nouvelle dimension. Ce nouveau diplôme universitaire vise à attirer un nombre croissant d'étudiant.e.s, tout en participant au rayonnement international de Strasbourg. À cet égard, le fonds démocratie du Contrat triennal soutient l'organisation d'une semaine de séminaires, en collaboration avec les institutions européennes (Parlement européen, Conseil de l'Europe, Cour européenne des droits de l'homme, etc.) sur le principe de l'État de droit.

Cette relation de partenariat avec Sofia et la Bulgarie conforte Strasbourg comme lieu de réflexion et de formation majeur sur le thème de l'État de droit. Pour rappel, la ville de Strasbourg soutient depuis 2019 l'organisation annuelle d'une conférence sur le sujet.

ZENTRUM FUR EUROPISCHE VERBRAUCHSCHUTZ E.V. – Justice sans frontières	3 268 €
--	----------------

Ce projet, porté par le Centre européen de la consommation, implique la création d'un point de contact franco-allemand unique et centralisé, capable d'informer et d'orienter le justiciable transfrontalier vers les bonnes informations procédurales et les professionnel.le.s du droit dont il a besoin. Ce projet est né grâce à la coopération du Tribunal judiciaire de Strasbourg et du Landgericht de Offenburg. "Justice sans frontière" est également un projet pilote, financé complémentirement via le programme Interreg VI Rhin Supérieur. Parmi les services proposés :

- numérisation de l'information aux justiciables dans la région transfrontalière,
- création d'un espace dédié pour les avocat.e.s participant au projet, facilitant l'information et les échanges sur les contentieux, brochures et informations en ligne,
- création et publication de vidéos et podcasts sur des questions récurrentes et l'accès à la justice,
- mission de filtrage et d'aiguillage des plaintes pour un exercice effectif des droits.

Association Migrations santé Alsace - Egalité d'accès aux droits et aux soins des personnes migrantes non francophones	2 264 €
---	----------------

Ce projet vise à assurer et garantir le plein respect des droits fondamentaux à travers une égalité d'accès aux droits et aux soins des personnes migrantes non francophones, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Forte de son expérience dans le domaine de l'interprétariat en milieu médico-social, l'association propose plusieurs actions, dont la création d'un outil de communication sur l'interprétariat comme moyen d'accès aux droits fondamentaux. Parmi les livrables du projet, le tirage en mille exemplaires d'une plaquette recensant les principaux argumentaires sur l'interprétariat comme moyen d'accès aux droits fondamentaux (textes de loi, recherches), à destination des professionnel.le.s de la médecine.

Cette action – axe 3 - du projet fait l'objet, en l'espèce, du soutien du fonds.

Dispositif AGORA

FONCTIONNEMENT

Fondation René Cassin - Institut international des Droits de l'Homme - Colloque sur l'état de l'État de Droit	4 813 €
--	----------------

En l'espèce, le fonds démocratie vient soutenir la 3^{ème} Edition du séminaire sur l'état de l'État de droit (9 décembre 2022), manifestation participant à la célébration de la journée internationale des droits de l'homme. Le soutien du fonds vise à pérenniser et à ouvrir au grand public une manifestation majeure qui se réinvente, tout en participant à l'image de Strasbourg en tant que capitale des droits humains.

S'appuyant sur des intervenant.e.s français.e.s et étranger.e.s de premier ordre, la question de la situation de l'État de droit prend tout son sens à l'aune du contexte géopolitique actuel, avec le conflit ukrainien en toile de fond. L'objectif des tables rondes est d'aborder les questions inhérentes à l'état de l'État de droit en Europe, afin de susciter un dialogue avec les citoyen.ne.s et de proposer des solutions liées à cette problématique grâce à l'intervention, les échanges et les réflexions d'intervenant.e.s issu.e.s d'ONG, de magistrat.e.s, avocat.e.s et représentant.e.s d'États, de journalistes et de représentant.e.s du Parlement européen et du Conseil de l'Europe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code
Général des Collectivités territoriales (CGCT),
vu les articles 9-1 et suivants de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative
au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action
publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)
vu l'avis favorable du comité technique et du comité politique du
Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023'

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution et versement d'une subvention de projet de :

- 36 068 € à l'Université de Strasbourg (EUCOR) au titre du projet « Actions de développement de la vie étudiante et de la mobilité transfrontalière »,
- 1 250 € à l'association MEDIAS&DEMOCRATIE au titre du projet « Création d'un axe de formation entre Strasbourg et Dakar, à destination de journalistes africains »,
- 1 572 € à l'Université de Strasbourg au titre du projet « Mise en valeur du Diplôme d'Université strasbourgeois intitulé État de droit en Europe » à l'intention des étudiants des pays des Balkans,
- 3 268 € au Zentrum Für Europäische Verbraucherschutz E.V (Centre européen de la Consommation) au titre du projet « Justice sans frontières »,
- 2 264 € à l'association Migrations santé Alsace au titre du projet « Egalité d'accès aux droits et aux soins des personnes migrantes non francophones Strasbourg »,
- 4 813 € à la Fondation René Cassin - Institut international des Droits de l'Homme au titre du projet « Colloque sur l'état de l'État de Droit ».

les conventions financières y afférentes (dont le projet figure en annexe de la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées,

décide

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREI sous la ligne budgétaire fonction 043, programme 8047, activité AD06B, au titre de l'exercice 2023, sous réserve d'adoption du BP 2023, et selon les modalités prévues dans les conventions financières y afférentes :

- 36 068 € à l'Université de Strasbourg (EUCOR) au titre du projet « Actions de développement de la vie étudiante et de la mobilité transfrontalière »,
- 1 250 € à l'association MEDIAS&DEMOCRATIE au titre du projet « Création d'un axe de formation entre Strasbourg et Dakar, à destination de journalistes africains »,
- 1 572 € à l'Université de Strasbourg au titre du projet « Mise en valeur du Diplôme d'Université strasbourgeois intitulé État de droit en Europe » à l'intention des étudiants des pays des Balkans,
- 3 268 € au Zentrum Für Europäische Verbraucherschutz E.V (Centre européen de la Consommation) au titre du projet « Justice sans frontières »,
- 2 264 € à l'association Migrations santé Alsace au titre du projet « Egalité d'accès aux droits et aux soins des personnes migrantes non francophones Strasbourg ».

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREI sous la ligne budgétaire fonction 043, programme 8047, activité AD06B, dont le disponible avant le

présent conseil est de 177 743 €, au titre de l'exercice 2022, et selon les modalités prévues dans la convention financière y afférente :

- *4 813 € à la Fondation René Cassin - Institut international des Droits de l'Homme au titre du projet « Colloque sur l'état de l'État de Droit »,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-150981-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Attribution de subvention

Délibération Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022

FONDS DEMOCRATIE

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant global sollicité au titre du Contrat triennal 2021-2023	Montant cumulé de subvention proposé par les signataires (Cotech/Copil)	Montant de subvention proposé par l'Eurométropole de Strasbourg	Montant octroyé N-1	Fonds /dispositif concerné
UNISTRA (EUCOR)	Subvention projet	573 425 €	566 926 €	36 068 €	N.A	Démocratie
ASSOCIATION MEDIA& DEMOCRATIE	Subvention projet	40 000 €	38 750 €	1 250 €	N.A	Démocratie
UNISTRA (DU SOFIA)	Subvention projet	25 500 €	25 178 €	1 572 €	N.A	Démocratie
ZENTRUM FUR EUROPAISCHE VERBRAUCHSCHUTZ E.V.	Subvention projet	53 000 €	52 332 €	3 268 €	N.A	Démocratie
ASSOCIATION MIGRATIONS SANTE	Subvention projet	96 495 € (dont 6 368 € Axe 3)	5 094 €	2 264 €	N.A	Démocratie
			TOTAL	44 422 €		

DISPOSITIF AGORA

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant global sollicité au titre du Contrat triennal 2021-2023	Montant cumulé de subvention proposé par les signataires (Cotech/Copil)	Montant de subvention proposé par l'Eurométropole de Strasbourg	Montant octroyé N-1	Fonds /dispositif concerné
Fondation René Cassin - Institut international des droits de l'Homme	Subvention projet	14 442 €	14 439 €	4 813 €	N.A	Agora
			TOTAL	4 813 €		

CONVENTION FINANCIERE exercice 2023

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente,
- et l'Université de Strasbourg (Unistra), ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n°SIRET suivant : 130 005 457 00010 et siégeant au 4, rue Blaise Pascal, 67081, Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel DENEKEN.

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023,
- la délibération du Conseil eurométropolitain du 16 décembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Description **de l'opération/du programme**

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

Mise en place de trois actions à destination des étudiant.e.s et doctorant.e.s des universités en question. Afin d'inciter l'ensemble des 120 000 étudiant.e.s et doctorant.e.s à vivre sur le Campus européen et à s'intégrer dans la région du Rhin supérieur, ces actions consistent à :

- *susciter l'intérêt des étudiant.e.s pour le transfrontalier par la vie étudiante transfrontalière et les échanges interculturels et linguistiques ;*
- *les encourager à partir en mobilité dans l'une des 5 universités membres durant leur études ;*
- *les accompagner pour une insertion professionnelle réussie sur le marché du travail du Rhin Supérieur ;*

Article 3 : **Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention**

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter du 1^{er} Janvier 2022 sauf autorisation donnée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2023 sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et expire le 31 décembre 2024.

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération au titre du contrat triennal est de **721 750 €/HT**.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **36 068 € maximum, sous réserve d'adoption du budget primitif 2023**.

Le coût éligible comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles précisées en annexe et constitutives du budget de l'opération.

Modalités et échéancier prévisionnels de versement de la subvention

2023:

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **27 051 €**, à la notification de la convention ;
- le solde de 25% **d'un montant maximum de 9 017 €** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles payées à la date-butoir définie à l'article 3.2, certifié par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable public (pour un bénéficiaire public) ainsi qu'un bilan d'exécution faisant état notamment des cofinancements réellement perçus.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles n'atteindrait pas le montant prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses justifiées et compte tenu des cofinancements réellement perçus.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire et domicilié au Trésor public:

XX

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage à **informer formellement par courrier ou tout moyen approprié**, la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

- d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
- ou,
- d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « **substantielles** » **ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
- relatives **au portage** de l'opération
- qui ont un **impact à la hausse** sur les montants des crédits de paiement budgétés annuellement par la collectivité

Ne sont, notamment, **pas substantielles** les modifications **approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Un report approuvé par la collectivité de la date-butoir de fin de réalisation de l'opération telle que définie à l'article 3.1 entraîne de facto une prolongation proportionnelle de la période d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention telles que définies à l'article 3.2.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;
- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- intégrer graphiquement le logo de la collectivité selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération objet de la présente convention ;
- intégrer une mention relative au soutien financier du 'Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023' ;
- soumettre à la collectivité tout projet de communication avant impression ou fabrication du support ;
- faire état de l'aide financière apportée par la collectivité à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...) portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée ;

- inviter la collectivité, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Reversement de la subvention

De conformité avec l'art. L1611-4 CGCT, le bénéficiaire pourra reverser une partie de la subvention à d'autres partenaires du projet, et ce, au prorata des dépenses engagées par ces partenaires au titre du projet qui fait l'objet de la présente subvention.

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à informer en amont le service compétent de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg du montant des dépenses engagées par le(s) partenaire(s) et apportera, le cas échéant, les justificatifs comptables y afférents.

La collectivité pourra s'opposer à ce reversement si les justificatifs fournis ne permettent pas d'attester la traçabilité, la sincérité de la dépense, ou la conformité avec la valeur de marché pour une prestation équivalente.

Article 10: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le

Pour L'Eurométropole de Strasbourg

Pour le bénéficiaire

La Présidente

Le Président

Pia IMBS

Michel DENEKEN

PROJET

ANNEXE 1 : DEPENSES ELIGIBLES

DEPENSES	MONTANT HT
1. Programme d'action vie étudiante et transfrontalière	
Frais de personnel	111 325 €
Actions de communication, frais de déplacement et hébergement	72 000 €
2. Programme d'action Mobilité transfrontalière et dispositifs bilingues	
Frais de personnel	309 225 €
Actions de communication, frais de déplacement et hébergement	50 000 €
3. Programme d'action insertion professionnelle sur le marché de travail rhéan	
Frais de personnel	153 700 €
Actions de communication, frais de déplacement et hébergement	25 000 €
TOTAL DÉPENSES	721 750 €

CONVENTION FINANCIERE exercice 2023

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente,
- et l'association MEDIAS&DEMOCRATIE ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n° SIRET : 90939776200016 et siégeant 65 Rue Condorcet 75009 Paris, représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane LEPOITTEVIN,

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023,
- la délibération du Conseil eurométropolitain du 16 décembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : **Description de l'opération/du programme**

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

« Création d'un axe de formation entre Strasbourg et Dakar, à destination de journalistes africains »

Création au printemps 2023 d'un pôle de formation à destination de journalistes africain.e.s de la presse écrite, du numérique ou de l'audiovisuel. Il a l'intention de favoriser l'ancrage des valeurs démocratiques, via une presse responsable, libre et indépendante. Forte de son expérience, l'association s'inspire du modèle déjà mis en place entre Tunis et Bordeaux, puis entre Nouakchott et Marseille.

Outre le Sénégal, la formation envisagée ayant vocation à devenir pérenne, serait suivie par des journalistes (entre 6 et 10) originaires de Gambie, du Togo, du Bénin, du Mali et des Comores. Après une semaine de cours à Dakar, et pour parfaire leur formation, ils/elles séjourneraient la

semaine suivante à Strasbourg, où ils vivraient une immersion quotidienne au sein des rédactions des Dernières Nouvelles d'Alsace et de L'Alsace.

Article 3 : **Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention**

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du 15 mai 2023 sauf autorisation donnée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée au plus tard le 30 juin 2023 sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et expire le 30 juin 2024.

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de **50 000 € TTC**.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **1 250 € maximum, sous réserve d'adoption du budget primitif 2023**.

Le coût éligible comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles précisées ci-dessous et constitutives du budget de l'opération.

- Rémunérations intermédiaires et honoraires : 15 000 €
- Déplacements, mission : 25 000 €
- Autres charges de gestion courante :
 - Coordination projet 6 000 €
 - Suivi : 4 000 €

TOTAL : 50 000 € TTC

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2023:

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **938 €**, à la notification de la convention ;
- le solde de 25% d'un **montant maximum de 312 €** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles payées, certifié par le représentant légal du bénéficiaire, ainsi qu'un bilan d'exécution faisant état notamment des cofinancements réellement perçus.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles n'atteindrait pas le montant prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses justifiées et compte tenu des cofinancements réellement perçus.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire

XX

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage à **informer formellement par courrier ou tout moyen approprié**, la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

- d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
- ou,
- d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « substantielles » ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
- relatives **au portage** de l'opération
- qui ont un **impact à la hausse** sur les montants des crédits de paiement budgétés annuellement par la collectivité

Ne sont, notamment, **pas substantielles** les modifications **approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Un report approuvé par la collectivité de la date-butoir de fin de réalisation de l'opération telle que définie à l'article 3.1 entraîne de facto une prolongation proportionnelle de la période d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention telles que définies à l'article 3.2.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux

- agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;
- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
 - intégrer graphiquement le logo de la collectivité selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération objet de la présente convention ;
 - intégrer une mention relative au soutien financier du 'Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023' ;
 - soumettre à la collectivité tout projet de communication avant impression ou fabrication du support ;
 - faire état de l'aide financière apportée par la collectivité à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...) portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée ;
 - inviter la collectivité, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour le bénéficiaire

La Présidente

Le Président

Pia IMBS

Stéphane LEPOITTEVIN

PROJET

CONVENTION FINANCIERE exercice 2023

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente,
- et l'Université de Strasbourg (Unistra), ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n° SIRET suivant : 130 005 457 00010 et siégeant au 4, rue Blaise Pascal, 67081, Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel DENEKEN.

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023,
- la délibération du Conseil eurométropolitain du 16 décembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Description **de l'opération/du programme**

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

« Mise en valeur Diplôme d'Université strasbourgeois intitulé ' État de droit en Europe ' »

Après une première année 2021-2022 expérimentale, le partenariat entre l'Université de Sofia et l'Université de Strasbourg cherche à acquérir une nouvelle dimension. Ce nouveau diplôme universitaire vise à attirer un nombre croissant d'étudiant.e.s, tout en participant au rayonnement international de Strasbourg. À cet égard, le fonds Démocratie du Contrat triennal soutient l'organisation d'une semaine de séminaires, en collaboration avec les institutions européennes (Parlement européen, Conseil de l'Europe, Cour européenne des droits de l'homme, etc..) sur le principe de l'État de droit.

Article 3 : **Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention**

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2022 sauf autorisation donnée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée au plus tard le 30 septembre 2023 sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et expire le 30 juin 2024.

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de **33 910 € HT**.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **1 572 € maximum, sous réserve d'adoption du budget primitif 2023**.

Le coût éligible comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles précisées ci-dessous et constitutives du budget de l'opération.

- Encadrement pédagogique : 3 000 €
- Heures d'enseignement : 2 704 €
- Voyage et hébergement des enseignants à Sofia : 4 500 €
- Invitation représentant de la commission de Venise ou CEDH à Sofia : 800 €
- Voyage et hébergement de 20 étudiants bulgares à Strasbourg : 16 000 €
- Inscription au séminaire strasbourgeois organisé par PLDH : 5 000 €
- Réception : 1 200 €
- Communication : 706 €
- TOTAL : 33 910 €/HT**

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2023:

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **1 179 €**, à la notification de la convention.
- le solde de 25% d'un **montant maximum de 393 €** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles payées, certifié par le représentant légal du bénéficiaire, ainsi qu'un bilan d'exécution faisant état notamment des cofinancements réellement perçus.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles n'atteindrait pas le montant prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses justifiées et compte tenu des cofinancements réellement perçus.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire et domicilié au Trésor public:

XX

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage à **informer formellement par courrier ou tout moyen approprié**, la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

- d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
- ou,
- d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « **substantielles** » **ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
- relatives **au portage** de l'opération
- qui ont un **impact à la hausse** sur les montants des crédits de paiement budgétés annuellement par la collectivité

Ne sont, notamment, **pas substantielles** les modifications **approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Un report approuvé par la collectivité de la date-butoir de fin de réalisation de l'opération telle que définie à l'article 3.1 entraîne de facto une prolongation proportionnelle de la période d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention telles que définies à l'article 3.2.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;
- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- intégrer graphiquement le logo de la collectivité selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération objet de la présente convention ;

- intégrer une mention relative au soutien financier du ‘Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023’ ;
- soumettre à la collectivité tout projet de communication avant impression ou fabrication du support ;
- faire état de l'aide financière apportée par la collectivité à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...) portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée ;
- inviter la collectivité, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Pour L'Eurométropole de Strasbourg

Pour le bénéficiaire

La Présidente

Le Président

Pia IMBS

Michel DENEKEN

PROJET

CONVENTION FINANCIERE exercice 2023

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente,
- Et le Zentrum Für Europäische Verbraucherschutz E.V (Centre européen de la Consommation) ci-après dénommé le bénéficiaire, identifié par le n° SIRET suivant : 80874382700012, siégeant à la Bahnhofplatz 3 77694 Kehl, Allemagne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent THIÉBAUT.

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne 2021-2023,
- la délibération du Conseil eurométropolitain du 16 décembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : **Description de l'opération/du programme**

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

Création d'un point de contact franco-allemand unique et centralisé, capable d'informer et d'orienter le justiciable transfrontalier vers les bonnes informations procédurales et les professionnels.elles du droit dont il a besoin. Ce projet est né grâce à la coopération du Tribunal judiciaire de Strasbourg et du Landgericht de Offenburg. "Justice sans frontière" est également un projet pilote, financé complémentaiement via le programme Interreg VI Rhin Supérieur. Parmi les services proposés :

- Numérisation de l'information aux justiciables dans la région transfrontalière ;
- Création d'un espace dédié pour les avocat.e.s participants au projet, facilitant l'information et les échanges sur les contentieux, brochures et informations en ligne ;
- Création et publication de vidéos et podcasts sur des questions récurrentes et l'accès à la justice) ;
- Mission de filtrage et d'aiguillage des plaintes pour un exercice effectif des droits.

Article 3 : **Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses** et durée de la convention

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du 1^{er} Janvier 2023 sauf autorisation donnée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2023 sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et expire le 1 juin 2024.

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération au titre du contrat triennal est de **293 256 € TTC**

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **3 268 € maximum**, sous réserve d'adoption du budget primitif 2023.

Le coût éligible comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles précisées en annexe et constitutives du budget de l'opération.

Modalités et échéancier prévisionnels de versement de la subvention

2023:

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **2 451 €**, à la notification de la convention ;
- le solde de 25% **d'un montant maximum de 817 €** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles payées à la date-butoir définie à l'article 3.2, certifié par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable public (pour un bénéficiaire public) ainsi qu'un bilan d'exécution faisant état notamment des cofinancements réellement perçus.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles, n'atteindrait pas le montant prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses justifiées et compte tenu des cofinancements réellement perçus.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage à **informer formellement par courrier ou tout moyen approprié**, la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

- d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
- ou,
- d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « **substantielles** » **ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
- relatives **au portage** de l'opération
- qui ont un **impact à la hausse** sur les montants des crédits de paiement budgétés annuellement par la collectivité

Ne sont, notamment, **pas substantielles** les modifications **approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Un report approuvé par la collectivité de la date-butoir de fin de réalisation de l'opération telle que définie à l'article 3.1 entraîne de facto une prolongation proportionnelle de la période d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention telles que définies à l'article 3.2.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;
- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- intégrer graphiquement le logo de la collectivité selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération objet de la présente convention ;

- intégrer une mention relative au soutien financier du ‘Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023’ ;
- soumettre à la collectivité tout projet de communication avant impression ou fabrication du support ;
- faire état de l'aide financière apportée par la collectivité à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...) portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée ;
- inviter la collectivité, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole

Pour le bénéficiaire

La Présidente

Le Président

Pia IMBS

Vincent THIÉBAUT

PROJET

ANNEXE 1 : DEPENSES ELIGIBLES

Budget prévisionnel - Contrat triennal - Fonds démocratie		
Projet pilote: Point de contact franco-allemand pour la justice en région frontalière		
Centre Européen de la Consommation		01/01/2023 - 31/12/2023
Frais de personnel	%	173 120,00 €
3,3 ETP dédiés au projet :		
1 chef de projet coordinateur (sur la base des 450€ mensuels)		7 040,00 €
1 juriste bilingue /gestion et suivi administratif, financier, juridique	100%	59 808,00 €
1 juriste bilingue /gestion et suivi administratif, financier, juridique	100%	53 760,00 €
1 assistant bilingue/accueil/traduction/organisation	80%	30 240,00 €
1 chargé de communication franco-allemand	50%	22 272,00 €
Frais de fonctionnement		94 168,00 €
Frais de déplacement		1 500,00 €
Prestations externes		35 200,00 €
Honoraires pour 8 experts (avocats, notaires, etc.)		
1 participation par semaine, 44 semaines par an		
100€ pour chaque intervention		
Frais d'équipement et d'aménagement		24 468,00 €
Matériel de bureau		
Matériel et logiciels informatiques		
Mobilier et accessoires	4 468,00 €	
Locaux supplémentaires pour les permanences (confidentialité des entretiens)	20 000,00 €	
Frais de communication/publications/relations publiques		33 000,00 €
Frais conférence ouverture		
Frais 2 réunion annuelles partenaires avec interprétariat		
Frais modifications site internet/création espace numérique dédié aux avocats/intranet		
Maintenance informatique et licences		
Sous total Frais personnel/fonctionnement		267 288,00 €
Frais indirect de structure (15% des frais de personnel)	15%	25 968,00 €
Total projet		293 256,00 €

CONVENTION FINANCIERE exercice 2023

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente,
- et l'association MIGRATIONS SANTE ALSACE ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n° SIRET : 30796306600070 et siégeant 24 Rue 22 Novembre 67000 Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne MULLER,

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023,
- la délibération du Conseil eurométropolitain du 16 décembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : **Description de l'opération/du programme**

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

Egalité d'accès aux droits et aux soins des personnes migrantes non francophones (axe 3)
Ce projet vise à assurer et garantir le plein respect des droits fondamentaux à travers une égalité d'accès aux droits et aux soins des personnes migrantes non francophones, sur les territoires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Forte de son expérience dans le domaine de l'interprétariat en milieu médico-social, l'association propose la création d'un outil de communication sur l'interprétariat comme moyen d'accès aux droits fondamentaux. Parmi les livrables du projet, le tirage en mille exemplaires d'une plaquette recensant les principaux argumentaires sur l'interprétariat comme moyen d'accès aux droits fondamentaux (textes de loi, recherches), à destination des professionnels.elles de la médecine (axe 3).

C'est cette action – axe 3 – du projet qui fait l'objet, en l'espèce, du soutien du fonds.

Article 3 : Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 sauf autorisation donnée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée au plus tard le 30 septembre 2023 sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et expire le 30 juin 2024.

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de **6 368 € HT**.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **2 264 € maximum, sous réserve d'adoption du budget primitif 2023**.

Le coût éligible comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles précisées ci-dessous et constitutives du budget de l'opération.

-Recensement des principaux argumentaires sur l'interprétariat comme moyen d'accès aux droits fondamentaux (textes de loi, recherches, etc.) - élaboration du contenu d'une plaquette à destination des professionnels - mise en page et impression : **6 338 € HT**

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2023:

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **1 698 €**, à la notification de la convention ;
- le solde de 25% d'un **montant maximum de 566 €** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles payées, certifié par le représentant légal du bénéficiaire, ainsi qu'un bilan d'exécution faisant état notamment des cofinancements réellement perçus.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles n'atteindrait pas le montant prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses justifiées et compte tenu des cofinancements réellement perçus.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage à **informer formellement par courrier ou tout moyen approprié**, la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

- d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
- ou,
- d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « **substantielles** » **ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
- relatives **au portage** de l'opération
- qui ont un **impact à la hausse** sur les montants des crédits de paiement budgétés annuellement par la collectivité

Ne sont, notamment, **pas substantielles** les modifications **approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Un report approuvé par la collectivité de la date-butoir de fin de réalisation de l'opération telle que définie à l'article 3.1 entraîne de facto une prolongation proportionnelle de la période d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention telles que définies à l'article 3.2.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;
- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- intégrer graphiquement le logo de la collectivité selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération objet de la présente convention ;
- intégrer une mention relative au soutien financier du 'Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023' ;

- soumettre à la collectivité tout projet de communication avant impression ou fabrication du support ;
- faire état de l'aide financière apportée par la collectivité à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...) portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée ;
- inviter la collectivité, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour le bénéficiaire

La Présidente

La Présidente

Pia IMBS

Anne MULLER

PROJET

CONVENTION FINANCIERE exercice 2022

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Pia IMBS, présidente,
- et la Fondation René Cassin- Institut international des droits de l'Homme, ci-après dénommée le bénéficiaire, avec n° SIRET 77886484300041, et siège social au 2 Allée René Cassin, 67000 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Emmanuel DECAUX,

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023,
- la délibération du Conseil eurométropolitain du 16 décembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Description de l'opération/du programme

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

Colloque sur l'état de l'État de Droit

Ce projet propose l'organisation de la 3^{ème} édition du séminaire sur l'état de l'État de droit en Europe le 9 décembre 2022. Le soutien du fonds vise à pérenniser et à ouvrir au grand public une manifestation majeure qui se réinvente, tout en participant à l'image de Strasbourg en tant que capitale des droits humains.

S'appuyant sur des intervenant.e.s français et étrangers de premier ordre, la question de la situation de l'État de droit prend tout son sens à l'aune du contexte géopolitique actuel, avec le conflit ukrainien en toile de fond. L'objectif des tables rondes est d'aborder les questions inhérentes à l'état de l'État de droit en Europe, afin de susciter un dialogue avec les citoyen.nes et de proposer des solutions liées à cette problématique grâce à l'intervention, les échanges et les réflexions d'intervenant.e.s issus d'ONG, de magistrat.e.s, avocat.e.s et représentant.e.s d'États, de journalistes et de représentant.e.s du Parlement européen et du Conseil de l'Europe.

Article 3 : Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 1 mois à compter de la date prévisionnelle de début de l'action (1^{er} décembre 2022) sauf autorisation donnée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2022 sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et expire le 30 juin 2023.

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 18 052 € TTC.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **4 813 € maximum**.

Le coût éligible comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles précisées en annexe et constitutives du budget de l'opération.

Locations : 2 767 €
Documentation : 300 €
Rémunérations intermédiaires : 800 €
Déplacements : 5 090 €
Rémunérations : 4 979 €
Autres charges de gestion courante : 4 116 €

Total : 18 052 TTC

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2022: - un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **3 610 €**, à la notification de la convention.

- le solde de 25% d'un **montant maximum de 1 203 €** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles payées, certifié par le représentant légal du bénéficiaire, ainsi qu'un bilan d'exécution faisant état notamment des cofinancements réellement perçus.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles n'atteindrait pas le montant prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses justifiées et compte tenu des cofinancements réellement perçus.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire et domicilié à la Société Générale :

RIB : -----

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage à **informer formellement par courrier ou tout moyen approprié**, la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

- d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
- ou,
- d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés

Seules les modifications qualifiées de « **substantielles** » **ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération,
- relatives **au portage** de l'opération,
- qui ont un **impact à la hausse** sur les montants des crédits de paiement budgétés annuellement par la collectivité.

Ne sont, notamment, **pas substantielles** les modifications **approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Un report approuvé par la collectivité de la date-butoir de fin de réalisation de l'opération telle que définie à l'article 3.1 entraîne de facto une prolongation proportionnelle de la période d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention telles que définies à l'article 3.2.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité

commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;

- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- intégrer graphiquement le logo de la collectivité selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération objet de la présente convention ;
- intégrer une mention relative au soutien financier du 'Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023'
- soumettre à la collectivité tout projet de communication avant impression ou fabrication du support ;
- faire état de l'aide financière apportée par la collectivité à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...) portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée ;
- inviter la collectivité, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour le bénéficiaire

La Présidente

Le Président

Pia IMBS

Emmanuel DECAUX

PROJET

Point 32 à l'ordre du jour : Attribution de subventions au titre des fonds de soutien du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023' et du dispositif 'Agora Strasbourg capitale européenne'.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 86 voix -1

+ 2 voix : M. MACIEJEWSKI, qui détenait la procuration de Mme BUCHMANN, a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

- 3 voix : M. FONTANEL, qui détenait la procuration de M. MATT, a voté POUR pour ce dernier alors que M. MATT ne souhaitait pas participer au vote. Mme ZIELINSKI et M. VETTER ont voté par erreur POUR : ils souhaitaient ne pas participer au vote.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Attribution de subventions au titre des fonds de soutien du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023' et du dispositif 'Agora Strasbourg capitale européenne'.

Pour

86

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Projets sur l'espace public :

- **Programmation 2023 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Numéro E-2022-1278

Le programme 2023 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 30 M€ pour l'année 2023. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2023 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes d'Illkirch-Graffenstaden, de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2023 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2022.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Plus spécifiquement, pour le projet de contournement de l'ellipse insulaire (« Ring vélo »), le groupement de commande permettra la passation d'un marché à bons de commande pour un maître d'œuvre unique sur l'ensemble du projet. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 5.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2024 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après avis des conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré*

approuve

- *le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes,*
- *le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2023 telles que mentionnées :*
 - *en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,*
 - *en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,*
 - *en annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.*
- *la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ainsi que le groupement de commande spécifique au projet de contournement de l'ellipse insulaire en annexe 5,*

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2023 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives ... ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents,*
- *à solliciter pour les projets eau et assainissement :*
 - *l'occupation temporaire du terrain,*
 - *l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol.*
- *à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets,*
- *à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,*
- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,*
- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),*
- *à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,*

- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4) ainsi que le groupement de commande spécifique au projet de contournement de l'ellipse insulaire (annexe 5).

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151908-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS A STRASBOURG

Cronenbourg Sud

Opération	2022CRS02		Cronenbourg Sud			Suite études et travaux			1		
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Selon schéma directeur			Fin	Selon schéma directeur				
Mt Total Prévisionnel	2 250 000 €		MOE	Externe		Tableau		SDA	AMO	non	
TTC											
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	500 000 €
Assainissement	Nouvel équipement		Bassin/collecteur		Pose		Trx tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	1 500 000 €
Total délibéré EMS											
2 000 000 €											
Opération	2023CRS04		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			2		
Site projet	RUE D'AVOLSHEIM - chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	15 000 €		MOE	Externe		Tableau		T1	AMO	non	
TTC											
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	15 000 €
Total délibéré EMS											
15 000 €											
Opération	2023CRS03		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			3		
Site projet	RUE D'AVENHEIM - chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	15 000 €		MOE	Externe		Tableau		T1	AMO	non	
TTC											
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	15 000 €
Total délibéré EMS											
15 000 €											
Opération	2023CRS02		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			4		
Site projet	ROUTE D'OVERHAUSBERGEN - PARKING DEVANT LE CIMETIERE ISRAELITE										
Tronçon / tranche	1/2	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	290 000 €		MOE	Externe		Tableau		T2	AMO	non	
TTC											
Voie & équipements	Amélioration qualité		Parking		Réaménagement		Travaux en profondeur		Type Marché	MAPA	50 000 €
Total délibéré EMS											
50 000 €											
Opération	2023CRS01		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			5		
Site projet	RUES DES DUCS - PROUST - RIMBAUD										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	350 000 €		MOE	Externe		Tableau		T2	AMO	non	
TTC											
Voie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie structurante		Réaménagement		Travaux en profondeur		Type Marché	MAPA	350 000 €
Total délibéré EMS											
350 000 €											

Cronenbourg Nord

Opération	2020CRO01		Cronenbourg Nord			Suite études et travaux			6		
Site projet	RUE DES DUCS										
Tronçon / tranche	3/3	Début	Route d'Oberhausbergen			Fin	Rue Marcel Proust				
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €		MOE	Externe		Tableau		T3	AMO	non	
TTC											
Voie & équipements	Fonctionnement modifié		Piste cyclable		Création		Travaux en profondeur		Type Marché	MAPA	80 000 €
Total délibéré EMS											
80 000 €											
Opération	2023CRN04		Cronenbourg Nord			Etudes et travaux			7		
Site projet	CHEMIN DES VILLAGES (PARC DE LA BERGERIE)										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	340 000 €		MOE	Externe		Tableau		AMO	non		
TTC											
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	340 000 €
Total délibéré EMS											
340 000 €											
Opération	2023CRN02		Cronenbourg Nord			Etudes et travaux			8		
Site projet	RUE FRANCOISE DOLTO - chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	38 000 €		MOE	Externe		Tableau		T1	AMO	non	
TTC											
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	38 000 €
Total délibéré EMS											
38 000 €											
Opération	2020CRO04		Cronenbourg Nord			Suite études et travaux			9		
Site projet	SQUARE ET PARVIS SAINT-FLORENT										
Tronçon / tranche	3/3	Début	Place Saint-Florent			Fin	Rue Saint-Nabord				
Mt Total Prévisionnel	360 000 €		MOE	Externe		Tableau		T2	AMO	non	
TTC											
Voie & équipements	Amélioration qualité		Square, parvis et voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	30 000 €
Total délibéré EMS											
30 000 €											

Hautepierre

Opération	2023HAU05	Hautepierre				Etudes et travaux				10
Site projet	RUE BOILEAU									
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>		<i>AMO</i>		non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										90 000 €
TTC										

Opération	2023HAU03	Hautepierre				Etudes et travaux				11
Site projet	PLACE DE LA COMTESSE DE SEGUR/ PLACE SENGHOR - Déminéralisation									
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>		T2 DEMIN	<i>AMO</i>	non
Voirie & équipements	Déminéralisation		Place		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										150 000 €
TTC										

Poteries - Hohberg

Opération	2023POH02	Poteries - Hohberg				Etudes et travaux				12
Site projet	RUE OTTO BACK - rue scolaire									
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>		T2	<i>AMO</i>	non
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										100 000 €
TTC										

Opération	2023POH01	Poteries - Hohberg				Etudes et travaux				13
Site projet	RUE SENEQUE - chaussée									
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue Tite-Live	<i>Fin</i>	N°8					
Mt Total Prévisionnel	47 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>		T1	<i>AMO</i>	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										47 000 €
TTC										

Port du Rhin

Opération	2023PDR02	Port du Rhin				Etudes et travaux				14
Site projet	PASSERELLE DES DEUX RIVES									
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	125 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>		OA	<i>AMO</i>	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Passerelle		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										75 000 €
TTC										

Opération	2023PDR01	Port du Rhin				Etudes et travaux				15
Site projet	FINANCEMENT PORTE AUTONOME DE STRASBOURG POUR AMELIORATION RESEAU CYCLE (PEPS2)									
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	372 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>		T4 BAMA	<i>AMO</i>	non
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Piste cyclable		création		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										372 000 €
TTC										

Opération	2020NDF10	Port du Rhin				Suite études et travaux				16
Site projet	RUE DE DUNKERQUE									
Tronçon / tranche	3/3	<i>Début</i>	N°7 rue de Dunkerque	<i>Fin</i>	Pont Pierre Brousse rue de Lubeck					
Mt Total Prévisionnel	3 050 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>		<i>AMO</i>		non
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Pose+chemisage		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										50 000 €
TTC										

Neudorf - Musau

Opération	2022NDM01	Neudorf - Musau				Suite études et travaux				17
Site projet	ABORDS DU CENTRE ADMINISTRATIF									
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Parvis	<i>Fin</i>	Parvis					
Mt Total Prévisionnel	1 150 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>		PPI Autre	<i>AMO</i>	non
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Abords		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										200 000 €
TTC										

Opération	2023NDM07	Neudorf - Musau				Etudes et travaux				18
Site projet	RUE DE RIMBACH									
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	180 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>		<i>AMO</i>		non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										180 000 €
TTC										

Opération	2023NDM06	Neudorf - Musau		Etudes et travaux		19				
Site projet	PASSAGE DU PETIT HEYRITZ - chaussée									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Chemin du Heyritz	Fin	n°9					
Mt Total Prévisionnel	15 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non			
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
									Total délibéré EMS	15 000 €
TTC										
Opération	2023NDM05	Neudorf - Musau		Etudes et travaux		20				
Site projet	RUE AVERROES - chaussée									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Pasteur	Fin	Rue de la Corderie					
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non		
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de distribution		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
									Total délibéré EMS	100 000 €
TTC										
Opération	2023NDM04	Neudorf - Musau		Etudes et travaux		21				
Site projet	RUE D'ORBEY - chaussée et trottoirs									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Jean-Jaurès	Fin	Rue d'Altkirch					
Mt Total Prévisionnel	165 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non		
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie distribution		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	165 000 €
									Total délibéré EMS	165 000 €
TTC										
Opération	2023NDM03	Neudorf - Musau		Etudes et travaux		22				
Site projet	RUE ALFRED KASTLER - chaussée									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non		
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
									Total délibéré EMS	100 000 €
TTC										
Opération	2023NDM02	Neudorf - Musau		Etudes et travaux		23				
Site projet	RUE DE HUNINGUE - ACCOMPAGNEMENT CLOTURE ECOLE ALBERT-LE-GRAND									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non		
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
									Total délibéré EMS	150 000 €
TTC										
Opération	2023NDM01	Neudorf - Musau		Etudes et travaux		24				
Site projet	ROUTE DU POLYgone (place du Marché/Gravières) (aménagement tactique vélo et plantations)									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Place du Marché	Fin	Rue des Gravières					
Mt Total Prévisionnel	300 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non		
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de distribution		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €
									Total délibéré EMS	300 000 €
TTC										
Opération	2020NDF04	Neudorf - Musau		Suite études et travaux		25				
Site projet	PARVIS CSC PLACE DE L'HIPPODROME									
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	270 000 €		MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non		
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Parvis		Réaménagement		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
									Total délibéré EMS	120 000 €
TTC										
Opération	2020NDF02	Neudorf - Musau		Suite études et travaux		26				
Site projet	RUE DE SIGOLSHEIM									
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	305 000 €		MOE	Externe	Tableau		AMO	non		
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
									Total délibéré EMS	30 000 €
TTC										
Opération	2020NDF06	Neudorf - Musau		Suite études et travaux		27				
Site projet	RUE DE ZELLENBERG									
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de Zellenberg	Fin	Rue de Saint Hyppolyte					
Mt Total Prévisionnel	252 000 €		MOE	Externe	Tableau		AMO	non		
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
									Total délibéré EMS	50 000 €
TTC										

Neuhof Nord

Opération	2023NHN03	Neuhof Nord		Etudes et travaux		28		
Site projet	BUSE DU POLYGONE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		MOE	Externe		Tableau	OA	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Buse		Réfection		Trx en profondeur	Type Marché MAPA
							Total délibéré EMS	60 000 €
								TTC

Opération	2023NHN02	Neuhof Nord		Etudes et travaux		29		
Site projet	ALLEE REUSS VOIE IMPAIRE - chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Klebsau	Fin	Rue Schutzenfeld			
Mt Total Prévisionnel	95 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de distribution		Réfection		Trx en profondeur	Type Marché MAPA
							Total délibéré EMS	95 000 €
								TTC

Neuhof Sud

Opération	2005NHF2011	Neuhof Sud		Suite études et travaux		30		
Site projet	RUE RICHSHOFFER							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	240 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO non	
Voirie & équipements	Réaménagement		Voie de distribution		Aménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA
							Total délibéré EMS	80 000 €
								TTC

Opération	2023NHS04	Neuhof Sud		Etudes et travaux		31		
Site projet	PARVIS ECOLE NEUHOF A							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO non
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Parvis		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA
							Total délibéré EMS	50 000 €
								TTC

Opération	2023NHS03	Neuhof Sud		Etudes et travaux		32		
Site projet	LIAISON CYCLABLE RUE DES JESUITES							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	700 000 €		MOE	Externe		Tableau	T4 VOIRIE	AMO non
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Piste cyclable		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA
							Total délibéré EMS	700 000 €
								TTC

Opération	2023NHS02	Neuhof Sud		Etudes et travaux		33		
Site projet	CHEMIN DU SCHULZENFELD - chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Reuss	Fin	Piste cyclable			
Mt Total Prévisionnel	35 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA
							Total délibéré EMS	35 000 €
								TTC

Opération	2023NHS01	Neuhof Sud		Etudes et travaux		34		
Site projet	RUE LEO SCHNUG - T2 tactique							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	80 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO non
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA
							Total délibéré EMS	80 000 €
								TTC

Opération	2020NHF08	Neuhof Sud		Suite études et travaux		35		
Site projet	ROUTE DE LA LISIERE							
Tronçon / tranche	3/3	Début	N°40	Fin	Rue du Bauerngrund			
Mt Total Prévisionnel	1 410 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3	AMO non
Voirie & équipements	Réaménagement		Voie de distribution		Aménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA
							Total délibéré EMS	430 000 €
								TTC

Opération	2020HF01	Neuhof Sud		Suite études et travaux		36		
Site projet	RUE DE LA REDOUTE							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue Kampmann	Fin	Rue du Château de la Forêt			
Mt Total Prévisionnel	790 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO non	
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte	Type Marché MAPA
							Total délibéré EMS	175 000 €
								TTC

Meinau

Opération	2021ME101	Meinau				Suite études et travaux				37	
Site projet	ABORDS STADE DE LA MEINAU										
Tronçon / tranche	3/6	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	10 000 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI DEPN	<i>AMO</i>	non		
TTC											
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Travaux en profondeur		Type Marché	MAPA	1 000 000 €
Total délibéré EMS										1 000 000 €	
Opération	2023ME105	Meinau				Etudes et travaux				38	
Site projet	RUE DES CIRIERS, DE LORRAINE, ARTHUR WEEBER ET ROUTE DE LA FEDERATION (REMISAGE TRAM)										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	507 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>		<i>AMO</i>	non		
TTC											
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	378 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	129 000 €
Total délibéré EMS										507 000 €	
Opération	2023ME103	Meinau				Etudes et travaux				39	
Site projet	PARKING RUE LEVRAULT - Déminéralisation										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	80 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T2 DEMIN	<i>AMO</i>	non		
TTC											
Voirie & équipements	Déminéralisation		Parking		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	80 000 €
Total délibéré EMS										80 000 €	
Opération	2023ME102	Meinau				Etudes et travaux				40	
Site projet	RUE DE LA MEINAU - gestion du stationnement										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Place de la Meinau		<i>Fin</i>	Rue Ditterlin					
Mt Total Prévisionnel	820 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T2	<i>AMO</i>	non		
TTC											
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Voie structurante		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	150 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	670 000 €
Total délibéré EMS										820 000 €	
Opération	2023ME101	Meinau				Etudes et travaux				41	
Site projet	PASSERELLE SILVERE MAES										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	160 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	OA	<i>AMO</i>	non		
TTC											
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Passerelle		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	160 000 €
Total délibéré EMS										160 000 €	
Opération	2022ME104	Meinau				Suite études et travaux				42	
Site projet	AVENUE DE COLMAR (n°204/205) et (rue de la Meinau à rue des Frères Eberts)										
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	515 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>		<i>AMO</i>	non		
TTC											
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Remplacement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	375 000 €
Total délibéré EMS										375 000 €	

Bourse - Krutenau

Opération	2023BOK03	Bourse - Krutenau				Etudes et travaux				43	
Site projet	PLACE DU QUARTIER BLANC										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	70 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>		<i>AMO</i>	non		
TTC											
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	70 000 €
Total délibéré EMS										70 000 €	
Opération	2023BOK02	#REF!				Etudes et travaux				44	
Site projet	RUE SEDILLOT										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	70 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>		<i>AMO</i>	non		
TTC											
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	70 000 €
Total délibéré EMS										70 000 €	
Opération	2023BOK01	Bourse - Krutenau				Etudes et travaux				45	
Site projet	PISTE CYCLABLE RUE DE LAUSANNE A RUE DE L'HOPITAL MILITAIRE										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue de Lausanne		<i>Fin</i>	Rue de l'Hôpital					
Mt Total Prévisionnel	110 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T2 TACTIQUE	<i>AMO</i>	non		
TTC											
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Piste cyclable		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	70 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	40 000 €
Total délibéré EMS										110 000 €	

Orangerie - Conseil des XV

Opération	2023ORC03	Orangerie - Conseil des XV			Etudes et travaux			46
Site projet	BOULEVARD JEAN-SEBASTIEN BACH ET RUE DE SAINT-QUENTIN							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	190 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO	non

Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
Total délibéré EMS							190 000 €

Opération	2023ORC02	Orangerie - Conseil des XV			Etudes et travaux			47
Site projet	PLACE GOLBERY - Dérminéralisation							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	250 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2 DEMIN	AMO non

Voie & équipements	Dérminéralisation	Place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
Total délibéré EMS							250 000 €

Opération	2023ORC01	Orangerie - Conseil des XV			Etudes et travaux			48
Site projet	PONT D'AUVERGNE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	165 000 €		MOE	Externe		Tableau	OA	AMO non

Voie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	165 000 €
Total délibéré EMS							165 000 €

Opération	2022ORA06	Orangerie - Conseil des XV			Suite études et travaux			49
Site projet	RUE DU GRAND PONT							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Pont d'Anvers	Fin	Pont d'Anvers			
Mt Total Prévisionnel	300 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO	non

Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	190 000 €
Total délibéré EMS							190 000 €

Opération	2022ORA05	Orangerie - Conseil des XV			Suite études et travaux			50
Site projet	RUE SLEIDAN							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue Fischhart	Fin	Rue de Verdun			
Mt Total Prévisionnel	280 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO	non

Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
Total délibéré EMS							60 000 €

Esplanade

Opération	2023ESP02	Esplanade			Etudes et travaux			51
Site projet	RUES DE ROME, LEICESTER, STOCKHOLM, BOSTON, NEUCHATEL, TARADE ET PLACE DE KEHL							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	588 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO	non

Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	588 000 €
Total délibéré EMS							588 000 €

Opération	2023ESP01	Esplanade			Etudes et travaux			52
Site projet	RUE DE STUTTGART - aménagement devant l'école							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO non

Voie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
Total délibéré EMS							50 000 €

Koenigshoffen

Opération	2023KOE04	Koenigshoffen			Etudes et travaux			53
Site projet	RUE SAINT-FRIDOLIN/ RUE DES CAPUCINS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO	non

Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
Total délibéré EMS							100 000 €

Opération	2023KOE03	Koenigshoffen			Etudes et travaux			54
Site projet	PONT DE LA CHARMILLE 57							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	125 000 €		MOE	Externe		Tableau	OA	AMO non

Voie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	125 000 €
Total délibéré EMS							125 000 €

Opération	2023KOE02	Koenigshoffen				Etudes et travaux				55	
Site projet	RUE DE LA CHARMILLE - chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	480 000 €			MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	150 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	330 000 €
										Total délibéré EMS	480 000 €

Opération	2023KOE01	Koenigshoffen				Etudes et travaux				56	
Site projet	SECTEUR MENTELIN										
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	630 000 €			MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	315 000 €
										Total délibéré EMS	315 000 €

Opération	2022KOE03	Koenigshoffen				Suite études et travaux				57	
Site projet	RUE MARC AURELE										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue des Antonins		Fin	Rue Valérien					
Mt Total Prévisionnel	170 000 €			MOE	Externe		Tableau		AMO	non	TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Remplacement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	20 000 €
										Total délibéré EMS	20 000 €

Montagne-Verte

Opération	2023MOV08	Montagne-Verte				Etudes et travaux				58	
Site projet	ROUTE DE SCHIRMECK										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	260 000 €			MOE	Externe		Tableau		AMO	non	TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	260 000 €
										Total délibéré EMS	260 000 €

Opération	2023MOV07	Montagne-Verte				Etudes et travaux				59	
Site projet	PLACE D'OSTWALD										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	140 000 €			MOE	Externe		Tableau		AMO	non	TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	140 000 €
										Total délibéré EMS	140 000 €

Opération	2023MOV06	Montagne-Verte				Etudes et travaux				60	
Site projet	RUE DU PETIT MARAIS										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	60 000 €			MOE	Externe		Tableau		AMO	non	TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	60 000 €
										Total délibéré EMS	60 000 €

Opération	2023MOV05	Montagne-Verte				Etudes et travaux				61	
Site projet	RUE D'OSTWALD - chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	370 000 €			MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	180 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	190 000 €
										Total délibéré EMS	370 000 €

Opération	2023MOV04	Montagne-Verte				Etudes et travaux				62	
Site projet	PONT DE LA MONTAGNE VERTE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	160 000 €			MOE	Externe		Tableau	OA	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Pont		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	160 000 €
										Total délibéré EMS	160 000 €

Opération	2023MOV03	Montagne-Verte				Etudes et travaux				63	
Site projet	PONT DE LA TOUR VERTE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	240 000 €			MOE	Externe		Tableau	OA	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Pont		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	240 000 €
										Total délibéré EMS	240 000 €

Opération	2023MOV02	Montagne-Verte				Etudes et travaux				64	
Site projet	MANDAT VELO - LIAISON CYCLABLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Coudreuse		Fin	Rue de l'Unterelsau					
Mt Total Prévisionnel	924 000 €			MOE	Externe		Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie structurante		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	924 000 €
										Total délibéré EMS	924 000 €

Opération	2023MOV01	Montagne-Verte				Etudes et travaux				65		
Site projet	PASSERELLE RUE DES MEROVINGIENS											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Mérovingiens			Fin	Elsau					
Mt Total Prévisionnel	1 600 000 €			MOE	Externe		Tableau	T4 VOIRIE	AMO	oui		
											TTC	
Voie & équipements	Liaison cyclable		Passerelle		Création		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	1 600 000 €	
											Total délibéré EMS	1 600 000 €

Elsau

Opération	2023ELS03	Elsau				Etudes et travaux				66		
Site projet	PLACETTE DEVANT LE COLLEGE DE L'ELSAU - Déminéralisation											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	200 000 €			MOE	Externe		Tableau	T2 DEMIN	AMO	non		
											TTC	
Voie & équipements	Déminéralisation		Placette		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	200 000 €	
											Total délibéré EMS	200 000 €

Opération	2023ELS02	Elsau				Etudes et travaux				67		
Site projet	RUE DE L'UNTERELSAU - chaussée											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Walz			Fin	Rue de la Montagne-Verte					
Mt Total Prévisionnel	310 000 €			MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non		
											TTC	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	130 000 €	
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	180 000 €	
											Total délibéré EMS	310 000 €

Robertsau - Wacken

Opération	2014ROB4259	Robertsau - Wacken				Suite études et travaux				68		
Site projet	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU SECTEUR WACKEN											
Tronçon / tranche	6/7	Début	Complet			Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	15 000 000 €			MOE	Externe		Tableau	PPI	AMO	non		
											TTC	
Voie & équipements	Fonctionnement modifié		Voie de desserte		Réaménagement partiel		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	2 500 000 €	
											Total délibéré EMS	2 500 000 €

Opération	2023ROW08	Robertsau - Wacken				Etudes et travaux				69		
Site projet	RUES DE KILSTETT, FORT-LOUIS, BETSCHDORF, D'OFFENDORF, DU MUHLWASSER, ET SQUARES TIVOLI, SANDOR PETOFI, RUE EMILE MAECHLING											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	522 000 €			MOE	Externe		Tableau		AMO	non		
											TTC	
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	90 000 €	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	432 000 €	
											Total délibéré EMS	522 000 €

Opération	2023ROW06	Robertsau - Wacken				Etudes et travaux				70		
Site projet	RUE SCHOTT - complément pour plantations											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	70 000 €			MOE	Externe		Tableau	T2 TACTIQUE	AMO	non		
											TTC	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	70 000 €	
											Total délibéré EMS	70 000 €

Opération	2023ROW05	Robertsau - Wacken				Etudes et travaux				71		
Site projet	RUE JEAN WENGER-VALENTIN ET RUE FREDERIC GUILLAUME RAIFFEISEN											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	70 000 €			MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non		
											TTC	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	70 000 €	
											Total délibéré EMS	70 000 €

Opération	2023ROW04	Robertsau - Wacken				Etudes et travaux				72		
Site projet	RUE MELANIE - chaussée											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	285 000 €			MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non		
											TTC	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	285 000 €	
											Total délibéré EMS	285 000 €

Opération	2023ROW03	Robertsau - Wacken				Etudes et travaux				73		
Site projet	RUE SCHOTT - chaussée											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	430 000 €			MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non		
											TTC	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	80 000 €	
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	350 000 €	
											Total délibéré EMS	430 000 €

Opération	2023ROW02	Robertsau - Wacken				Etudes et travaux			74	
Site projet	ROUTE DES CHASSEURS - chaussée									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Franck	Fin	Rue de la Wantzenau					
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
TTC										
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché MAPA	90 000 €
Total délibéré EMS										
90 000 €										

Opération	2023ROW01	Robertsau - Wacken				Etudes et travaux			75	
Site projet	RUE KAMM - chaussée									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Mélanie	Fin	n°29					
Mt Total Prévisionnel	105 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
TTC										
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché MAPA	65 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché MAPA	40 000 €
Total délibéré EMS										
105 000 €										

Opération	2021ROB03	Robertsau - Wacken				Suite études et travaux			76	
Site projet	CHEMIN DE L'ANGUILLE (YC PARKING, ACCOMPAGNEMENT DU PROJET IMMOBILIER LANA)									
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de l'III	Fin	Impasse du Huttworth					
Mt Total Prévisionnel	830 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO	non	
TTC										
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement partiel		Trx en profondeur		Type Marché MAPA	50 000 €
Total délibéré EMS										
50 000 €										

Opération	2022RBW14	Robertsau - Wacken				Etudes et travaux			77	
Site projet	SECURISATION DU PARLEMENT EUROPEEN									
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI DEPN	AMO	non	
TTC										
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement partiel		Trx en profondeur		Type Marché MAPA	50 000 €
Total délibéré EMS										
50 000 €										

Gare

Opération	2023GAR03	Gare				Etudes et travaux			78	
Site projet	RUE DE SEBASTOPOL									
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	1 050 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	
TTC										
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de distribution		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA	250 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché MAPA	50 000 €
Total délibéré EMS										
300 000 €										

Opération	2023GAR02	Gare				Etudes et travaux			79	
Site projet	CREATION D'UNE ZONE D'ATTENTE TAXI EN AMONT DE LA GARE CENTRALE									
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	
TTC										
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Zone d'attente Taxi		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA	50 000 €
Total délibéré EMS										
50 000 €										

Opération	2023GAR01	Gare				Etudes et travaux			80	
Site projet	RUE MARTIN BUCER - chaussée									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Sainte-Marguerite	Fin	Rue du Faubourg National					
Mt Total Prévisionnel	52 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
TTC										
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché MAPA	12 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché MAPA	40 000 €
Total délibéré EMS										
52 000 €										

Opération	2018GAR5041	Gare				Suite études et travaux			81	
Site projet	RUE SEYBOTH									
Tronçon / tranche	3/3	Début	N°11	Fin	N°15					
Mt Total Prévisionnel	140 000 €		MOE	Externe		Tableau		AMO	non	
TTC										
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché MAPA	50 000 €
Total délibéré EMS										
50 000 €										

Tribunal Contades

Opération	2023TRI04	Tribunal Contades				Etudes et travaux			82	
Site projet	QUAI KLEBER									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		MOE	Externe		Tableau		AMO	non	
TTC										
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché MAPA	30 000 €
Total délibéré EMS										
30 000 €										

Opération	2023TRI03	Tribunal Contades				Etudes et travaux				83	
Site projet	RUES DU GENERAL GOURAUD, ANDRE MALRAUX ET DE WISSEMBOURG										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	504 000 €			MOE	Externe		Tableau	AMO	non		TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	324 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	180 000 €
										Total délibéré EMS	504 000 €

Opération	2023TRI01	Tribunal Contades				Etudes et travaux				84	
Site projet	RUE DE VENDENHEIM - chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Niederbronn		Fin	Rue de Neuwiller					
Mt Total Prévisionnel	35 000 €			MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	35 000 €
										Total délibéré EMS	35 000 €

Opération	2023TRI02	Tribunal Contades				Etudes et travaux				85	
Site projet	RUE DES BONNES GENS										
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	1 130 000 €			MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	100 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	580 000 €
										Total délibéré EMS	680 000 €

Opération	2023TRI01	Tribunal Contades				Suite études et travaux				86	
Site projet	RM 350 CRÉATION SÉPARATEUR D'HYDROCARBURE (REJET SP368)										
Tronçon / tranche	2/2	Début	RM350		Fin	Pont de Brumath					
Mt Total Prévisionnel	190 000 €			MOE	Externe		Tableau	AMO	non		TTC
Assainissement	Nouvel équipement		Collecteur/branchements		Construction		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	170 000 €
										Total délibéré EMS	170 000 €

Grande Ile

Opération	2023GRI10	Grande Ile				Etudes et travaux				87	
Site projet	QUAI SAINT-NICOLAS										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	210 000 €			MOE	Externe		Tableau	AMO	non		TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	210 000 €
										Total délibéré EMS	210 000 €

Opération	2023GRI09	Grande Ile				Etudes et travaux				88	
Site projet	RUE DU 22 NOVEMBRE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	30 000 €			MOE	Externe		Tableau	AMO	non		TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	30 000 €
										Total délibéré EMS	30 000 €

Opération	2023GRI08	Grande Ile				Etudes et travaux				89	
Site projet	QUAI SAINT-THOMAS										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	100 000 €			MOE	Externe		Tableau	AMO	non		TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	100 000 €
										Total délibéré EMS	100 000 €

Opération	2023GRI07	Grande Ile				Etudes et travaux				90	
Site projet	PONT SAINTE MADELEINE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	60 000 €			MOE	Externe		Tableau	OA	AMO	non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Pont		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	60 000 €
										Total délibéré EMS	60 000 €

Opération	2023GRI06	Grande Ile				Etudes et travaux				91	
Site projet	MUR SQUARE DES MOULINS SUR DINSENMUHLE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	130 000 €			MOE	Externe		Tableau	OA	AMO	non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Mur		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	130 000 €
										Total délibéré EMS	130 000 €

Opération	2023GRI05	Grande Ile				Etudes et travaux				92	
Site projet	PASSAGE WALTER BENJAMIN - chaussée et trottoirs										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	15 000 €			MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	15 000 €
										Total délibéré EMS	15 000 €

Opération	2023GRI04		Grande Ile				Etudes et travaux			93	
Site projet	RUE DES CLARISSES - chaussée et trottoirs										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non		
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	50 000 €
										Total délibéré EMS	50 000 €

Opération	2023GRI03		Grande Ile				Etudes et travaux			94	
Site projet	RUE DU JEU DES ENFANTS										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	400 000 €
										Total délibéré EMS	400 000 €

Opération	2023GRI02		Grande Ile				Etudes et travaux			95	
Site projet	PLACE DU TEMPLE NEUF										
Tronçon / tranche	1/3	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	1 400 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Place		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	200 000 €
										Total délibéré EMS	200 000 €

Opération	2023GRI01		Grande Ile				Etudes et travaux			96	
Site projet	QUAI WOERTHEL - Déminéralisation										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2 DEMIN	AMO	non		
Voirie & équipements	Déminéralisation		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	150 000 €
										Total délibéré EMS	150 000 €

Opération	2022GRI01		Grande Ile				Suite études et travaux			97	
Site projet	RUE FINKWILLER (abords école + rue de la question)										
Tronçon / tranche	2/3	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	1 290 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non		
Voirie & équipements	Sécurité		Voie de distribution		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	250 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	420 000 €
										Total délibéré EMS	670 000 €

Plusieurs quartiers

Opération	2023STG20		Plusieurs quartiers				Etudes et travaux			98	
Site projet	ENTRETIEN DES VOIRIES METROPOLITAINES - PORT AUTONOME										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	3 700 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI DEPN	AMO	non		
Voirie & équipements	Entretien		Voies structurantes		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	3 700 000 €
										Total délibéré EMS	3 700 000 €

Opération	2023STG19		Plusieurs quartiers				Etudes et travaux			99	
Site projet	MANDAT VELO - PASSERELLE ENTRE LA PISTE CYCLABLE DU CANAL DE LA MARNE AU RHIN ET LA PROMENADE DE LA VOIE LACTEE										
Tronçon / tranche	1/2	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	11 100 000 €		MOE	Externe		Tableau	T4 BAMA	AMO	non		
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Passerelle		Création		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	3 000 000 €
										Total délibéré EMS	3 000 000 €

Opération	2023STG18		Plusieurs quartiers				Etudes et travaux			100	
Site projet	ENTRETIEN COURANT DES OUVRAGES A STRASBOURG										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	301 000 €		MOE	Externe		Tableau	OA	AMO	non		
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Ouvrage d'art		Réfection		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	301 000 €
										Total délibéré EMS	301 000 €

Opération	2023STG16		Plusieurs quartiers				Etudes et travaux			101	
Site projet	AMENAGEMENTS TACTIQUES - STATIONNEMENTS										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Espaces publics		Aménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	30 000 €
										Total délibéré EMS	30 000 €

Opération	2023STG15		Plusieurs quartiers				Etudes et travaux			102	
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES QUARTIERS (PAVE)										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	250 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		
Voirie & équipements	Déplacement		Itinéraires piétons		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	250 000 €
										Total délibéré EMS	250 000 €

Opération	2023STG14		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			103		
Site projet	EMS 100% CYCLABLE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	175 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO	non		
TTC											
Voire & équipements	Déplacement		Piste cyclable		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	175 000 €
										Total délibéré EMS	175 000 €
Opération	2023STG13		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			104		
Site projet	AMELIORATION DU RESEAU BUS ET VITESSE COMMERCIALE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	220 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO	non		
TTC											
Voire & équipements	Déplacement		Voie/ arrêt de bus		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	220 000 €
										Total délibéré EMS	220 000 €
Opération	2023STG12		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			105		
Site projet	PETITES ACTIONS AMELIORANT LA CIRCULATION / SECURITE DES TC										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	175 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO	non		
TTC											
Voire & équipements	Déplacement		Voie/ arrêt de bus		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	175 000 €
										Total délibéré EMS	175 000 €
Opération	2023STG09		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			106		
Site projet	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non		
TTC											
Voire & équipements	Coordination autre projet		Espaces publics		Fouilles		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	100 000 €
										Total délibéré EMS	100 000 €
Opération	2023STG08		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			107		
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET D'EVALUATION (OPPORTUNITE/ FAISABILITE)										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	250 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2 + T4	AMO	non		
TTC											
Voire & équipements	Amélioration qualité		Tout type		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	250 000 €
										Total délibéré EMS	250 000 €
Opération	2023STG07		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			108		
Site projet	TRAVAUX D'ENTRETIEN EN ACCOMPAGNEMENT D'AUTRES PROJETS (eau et assainissement)										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		MOE	Externe		Tableau		AMO	non		
TTC											
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	200 000 €
										Total délibéré EMS	400 000 €
Opération	2023STG05		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			109		
Site projet	MISE EN PLACE DE BORNES AUTOMATIQUES DANS LE CADRE DES RUES SCOLAIRES										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	350 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO	non		
TTC											
Voire & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	350 000 €
										Total délibéré EMS	350 000 €
Opération	2023STG04		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			110		
Site projet	MODIFICATION DE LA LIGNE 14/24										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	300 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO	non		
TTC											
Voire & équipements	Amélioration fonctionnement		Ligne de bus		Réaménagement partiel		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	300 000 €
										Total délibéré EMS	300 000 €
Opération	2023STG03		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			111		
Site projet	AMENAGEMENT DES RUES AUX ABORDS DES ECOLES										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		
TTC											
Voire & équipements	Coordination autre projet		Espaces publics		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	50 000 €
										Total délibéré EMS	50 000 €
Opération	2023STG01		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			112		
Site projet	LIAISON CYCLABLE AVENUE DE COLMAR ET ROUTE DE L'HOPITAL										
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	5 700 000 €		MOE	Externe		Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non		
TTC											
Voire & équipements	Etat d'entretien		Piste cyclable		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	2 850 000 €
										Total délibéré EMS	2 850 000 €

Opération	2022STG02		Plusieurs quartiers		Suite études et travaux				113		
Site projet	CONTOURNEMENT DE L'ELLIPSE INSULAIRE (RING VÉLO) ET CRÉATION D'UNE MAGISTRALE PIÉTONNE EN LIEN AVEC L'EAU										
Tronçon / tranche	2/4	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	7 000 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T4 VOIRIE	<i>AMO</i>	non	TTC	
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Piste cyclable		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	2 000 000 €
									Total délibéré EMS	2 000 000 €	

Opération	2021STG14		Plusieurs quartiers		Suite études et travaux				114		
Site projet	FRANCHISSEMENT DU PONT DE LA BOURSE/ PONT DE L'HOPITAL/ PONT D'AUSTERLITZ										
Tronçon / tranche	3/3	<i>Début</i>	Ecluse n°86		<i>Fin</i>	Passerelles Malraux					
Mt Total Prévisionnel	3 600 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T4 BAMA	<i>AMO</i>	non	TTC	
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Piste cyclable		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	2 120 000 €
									Total délibéré EMS	2 120 000 €	

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

Cronenbourg Nord

Opération	2023CRN01		Cronenbourg Nord				Etudes et travaux			1	
Site projet	NPNRU CRONENBOURG Secteur Keppler Hochfelden										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Charme			Fin	Rue Keppler				
Mt Total Prévisionnel	550 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	550 000 €
										Total délibéré EMS	550 000 €

Hautepierre

Opération	2023HAU02		Hautepierre				Etudes et travaux			2	
Site projet	NPNRU HAUTEPIERRE MAILLE ELEONORE Montaigne Racine										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	1 800 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	1 800 000 €
										Total délibéré EMS	1 800 000 €

Opération	2023HAU01		Hautepierre				Etudes et travaux			3	
Site projet	NPNRU HAUTEPIERRE MAILLE BRIGITTE Aménagement du secteur du Petit Bois										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	1 100 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	1 100 000 €
										Total délibéré EMS	1 100 000 €

Neuhof Nord

Opération	2023NHN01		Neuhof Nord				Etudes et travaux			4	
Site projet	NPNRU HAUTEFORT Secteur Saint Exupéry										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	750 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	750 000 €
										Total délibéré EMS	750 000 €

Meinau

Opération	2023ME104		Meinau				Etudes et travaux			5	
Site projet	NPNRU MEINAU Secteur Weeber										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	2 500 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	2 500 000 €
										Total délibéré EMS	2 500 000 €

Elsau

Opération	2023ELS01		Elsau				Etudes et travaux			6	
Site projet	NPNRU ELSAU GRUNEWALD WATTEAU Ilots Grunenwald Schongauer										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	550 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	550 000 €
										Total délibéré EMS	550 000 €

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Opération	2023ILG01		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			7	
Site projet	NPNRU SECTEUR LIBERMANN_CREATION VOIRIE STRUCTURANTE PROVISOIRE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	350 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Création		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	350 000 €
										Total délibéré EMS	350 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2023EMS08		PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux			8	
Site projet	NPNRU LES ECRIVAINS Cheminement Colette et parc/mail piéton (Bischheim/Schiltigheim)										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	1 450 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Chemin piéton		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	1 450 000 €
										Total délibéré EMS	1 450 000 €

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

ACHENHEIM

Opération	2023ACH02	ACHENHEIM				Etudes et travaux				1	
Site projet	RUE DE LA COLLINE - chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	15 000 €			MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	15 000 €
										Total délibéré EMS	15 000 €

Opération	2023ACH01	ACHENHEIM				Etudes et travaux				2	
Site projet	RM 45 - ROUTE DE STRASBOURG - AMENAGEMENT CYCLABLE DE LA TRAVERSEE										
Tronçon / tranche	1/2	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	1 800 000 €			MOE	Externe		Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Aménagement fonctionnement		Liaison cyclable		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	600 000 €
										Total délibéré EMS	600 000 €

Opération	2022ACH01	ACHENHEIM				Suite études et travaux				3	
Site projet	RUE ALBERT SCHWEITZER - chaussée										
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Rue de la Fontaine		<i>Fin</i>	Rue Gustave Stoskopf					
Mt Total Prévisionnel	205 000 €			MOE	Externe		Tableau		AMO	non	TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	180 000 €
										Total délibéré EMS	180 000 €

BISCHHEIM

Opération	2023BIS04	BISCHHEIM				Etudes et travaux				4	
Site projet	RUE SEBASTIEN BRANT										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	90 000 €			MOE	Externe		Tableau		AMO	non	TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	90 000 €
										Total délibéré EMS	90 000 €

Opération	2023BIS03	BISCHHEIM				Etudes et travaux				5	
Site projet	RUE DE LA TUILERIE/ AVENUE DE PERIGUEUX										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue de la Tuilerie		<i>Fin</i>	Avenue de Périgueux					
Mt Total Prévisionnel	80 000 €			MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Plateau		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	80 000 €
										Total délibéré EMS	80 000 €

Opération	2023BIS02	BISCHHEIM				Etudes et travaux				6	
Site projet	RUE DE LA TUILERIE – chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	55 000 €			MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	55 000 €
										Total délibéré EMS	55 000 €

Opération	2023BIS01	BISCHHEIM				Etudes et travaux				7	
Site projet	RUE GABRIELLE COLETTE										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue Lamartine		<i>Fin</i>	Rue des Poilus					
Mt Total Prévisionnel	230 000 €			MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	230 000 €
										Total délibéré EMS	230 000 €

BLAESHEIM

Opération	2023BLA05	BLAESHEIM				Etudes et travaux				8	
Site projet	GIRATOIRE RM215 - RM 84										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Giratoire		<i>Fin</i>	Giratoire					
Mt Total Prévisionnel	300 000 €			MOE	Externe		Tableau	EX-RD	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	300 000 €
										Total délibéré EMS	300 000 €

Opération	2023BLA04	BLAESHEIM				Etudes et travaux				9	
Site projet	PASSERELLE SUR L'EHN AU SUD DE LA SALLE POLYVALENTE										
Tronçon / tranche	1/2	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	120 000 €			MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Liaison piétonne et cycle		Passerelle		Création		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	30 000 €
										Total délibéré EMS	30 000 €

Opération	2023BLA03	BLAESHEIM				Etudes et travaux				10	
Site projet	RUE DU MOULIN - TRAVERSEE PIETONNE AVEC DES FEUX										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	50 000 €			MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Feux		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	50 000 €
										Total délibéré EMS	50 000 €

Opération	2023BLA02	BLAESHEIM				Etudes et travaux				11		
Site projet	PONT ROUTE DE HINDISHEIM 1											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé							
Mt Total Prévisionnel	200 000 €				MOE	Externe		Tableau	OA	AMO	non	
											TTC	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Pont		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	200 000 €	
											Total délibéré EMS	200 000 €

Opération	2023BLA01	BLAESHEIM				Etudes et travaux				12		
Site projet	RUE DES MOUCHES - chaussée											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet							
Mt Total Prévisionnel	18 000 €				MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
											TTC	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	18 000 €	
											Total délibéré EMS	18 000 €

BREUSCHWICKERSHEIM

Opération	2023BRE05	BREUSCHWICKERSHEIM				Etudes et travaux				13		
Site projet	RUE DES ACCACIAS											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet							
Mt Total Prévisionnel	240 000 €				MOE	Externe		Tableau	AMO	non		
											TTC	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	240 000 €	
											Total délibéré EMS	240 000 €

Opération	2023BRE04	BREUSCHWICKERSHEIM				Etudes et travaux				14		
Site projet	RUE D'OSTHOFFEN											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet							
Mt Total Prévisionnel	90 000 €				MOE	Externe		Tableau	AMO	non		
											TTC	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	90 000 €	
											Total délibéré EMS	90 000 €

Opération	2023BRE03	BREUSCHWICKERSHEIM				Etudes et travaux				15		
Site projet	PLACE GAMBETTA											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé							
Mt Total Prévisionnel	70 000 €				MOE	Externe		Tableau	AMO	non		
											TTC	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	70 000 €	
											Total délibéré EMS	70 000 €

Opération	2023BRE02	BREUSCHWICKERSHEIM				Etudes et travaux				16		
Site projet	RUE DU GENERAL DE GAULLE - chaussée											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé							
Mt Total Prévisionnel	7 500 €				MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
											TTC	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	7 500 €	
											Total délibéré EMS	7 500 €

Opération	2023BRE01	BREUSCHWICKERSHEIM				Etudes et travaux				17		
Site projet	CHEMIN DU SCHWALL - CŒUR DE VIE											
Tronçon / tranche	1/3	Début	Rue étroite	Fin	Accès déchèterie							
Mt Total Prévisionnel	400 000 €				MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	
											TTC	
Voie & équipements	Amélioration sécurité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	100 000 €	
											Total délibéré EMS	100 000 €

Opération	2021BRE01	BREUSCHWICKERSHEIM				Suite études et travaux				18		
Site projet	RUE DE LA BREIT											
Tronçon / tranche	4/4	Début	Rue Stoskopf	Fin	Parking							
Mt Total Prévisionnel	615 000 €				MOE	Externe		Tableau	AMO	non		
											TTC	
Voie & équipements	Création		Voie de desserte		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	25 000 €	
											Total délibéré EMS	25 000 €

ECKBOLSHEIM

Opération	2023ECK03	ECKBOLSHEIM				Etudes et travaux				19		
Site projet	RUE SAINT-THOMAS											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet							
Mt Total Prévisionnel	60 000 €				MOE	Externe		Tableau	AMO	non		
											TTC	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	60 000 €	
											Total délibéré EMS	60 000 €

Opération	2023ECK02	ECKBOLSHEIM				Etudes et travaux				20		
Site projet	RUE DES TISSERANDS - chaussée											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet							
Mt Total Prévisionnel	255 000 €				MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
											TTC	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	75 000 €	
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	100 000 €	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	80 000 €	
											Total délibéré EMS	255 000 €

Opération	2023ECK01	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux		21					
Site projet	RUE DES VIGNES										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Vignes	Fin	Rue de l'Eglise						
Mt Total Prévisionnel	430 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		
TTC											
Voirie & équipements	Liaison cyclable		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	150 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	280 000 €
Total délibéré EMS										430 000 €	

ECKWERSHEIM

Opération	2023ECW02	ECKWERSHEIM		Etudes et travaux		22					
Site projet	RUE DES PRES (BAS50)										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe		Tableau		AMO	non		
TTC											
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	50 000 €
Total délibéré EMS										50 000 €	

Opération	2023ECW01	ECKWERSHEIM		Etudes et travaux		23					
Site projet	ALLEE DES ERABLES - reprises partielles de chaussée et trottoir impair										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	35 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non		
TTC											
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	35 000 €
Total délibéré EMS										35 000 €	

ENTZHEIM

Opération	2023ENT03	ENTZHEIM		Etudes et travaux		24					
Site projet	ROUTE DE STRASBOURG										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	350 000 €		MOE	Externe		Tableau		AMO	non		
TTC											
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	350 000 €
Total délibéré EMS										350 000 €	

Opération	2023ENT02	ENTZHEIM		Etudes et travaux		25					
Site projet	REQUALIFICATION RUE DU TRAMWAY ET RUE BLIETH (AUX ABORDS DE L'ECOLE)										
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue du Champ Fleuri	Fin	Chemin des Ecoliers						
Mt Total Prévisionnel	250 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		
TTC											
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	100 000 €
Total délibéré EMS										100 000 €	

Opération	2023ENT01	ENTZHEIM		Etudes et travaux		26					
Site projet	CARREFOUR ROUTE DE STRASBOURG/ RUE DE GEISPOLSHHEIM										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé						
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		MOE	Externe		Tableau		AMO	non		
TTC											
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	60 000 €
Total délibéré EMS										60 000 €	

Opération	2021ENT01	ENTZHEIM		Suite études et travaux		27					
Site projet	CEUR DE VILLAGE - Place de la Mairie										
Tronçon / tranche	4/4	Début	Place	Fin	Place						
Mt Total Prévisionnel	830 000 €		MOE	Externe		Tableau		AMO	non		
TTC											
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	30 000 €
Total délibéré EMS										30 000 €	

ESCHAU

Opération	2023ESC03	ESCHAU		Etudes et travaux		28					
Site projet	RM 222 (entre Eschau et Plobsheim) ET RM468 (sortie Eschau à OA M353)										
Tronçon / tranche	1/2	Début	Localisé	Fin	Localisé						
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		MOE	Externe		Tableau	Ex-RD	AMO	non		
TTC											
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	70 000 €
Total délibéré EMS										70 000 €	

Opération	2023ESC02	ESCHAU		Etudes et travaux		29					
Site projet	RM 222										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Eschau	Fin	Plobsheim						
Mt Total Prévisionnel	740 000 €		MOE	Externe		Tableau		AMO	non		
TTC											
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	740 000 €
Total délibéré EMS										740 000 €	

Opération	2023ESC01	ESCHAU		Etudes et travaux		30					
Site projet	IMPASSE DE LIPSHEIM – chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	12 500 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non		
TTC											
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	12 500 €
Total délibéré EMS										12 500 €	

FEGERSHEIM

Opération	2023FEG04		FEGERSHEIM		Etudes et travaux		31	
Site projet	RUES DU TRAVAIL ET DES VOSGES							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO	non
TTC								
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Renouvellement		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA
								400 000 €
Total délibéré EMS								400 000 €
Opération	2023FEG03		FEGERSHEIM		Etudes et travaux		32	
Site projet	ROUTE DE LYON réfection en complément travaux réseaux							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de l'Etang	Fin	Rue De Latre de Tassigny			
Mt Total Prévisionnel	110 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO non
TTC								
Voie & équipements	Coordination travaux réseaux		Voie de distribution	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA
								110 000 €
Total délibéré EMS								110 000 €
Opération	2023FEG02		FEGERSHEIM		Etudes et travaux		33	
Site projet	PASSERELLE DES DEUX RIVIERES							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe		Tableau	OA	AMO non
TTC								
Voie & équipements	Etat d'entretien		Passerelle	Réfection		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA
								50 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements	Pose		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA
								50 000 €
Total délibéré EMS								100 000 €
Opération	2023FEG01		FEGERSHEIM		Etudes et travaux		34	
Site projet	PASSERELLE IM SCHLOESSLE 2							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe		Tableau	OA	AMO non
TTC								
Voie & équipements	Etat d'entretien		Passerelle	Réfection		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA
								50 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements	Pose		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA
								50 000 €
Total délibéré EMS								100 000 €

GEISPOLSHHEIM

Opération	2023GE106		GEISPOLSHHEIM		Etudes et travaux		35	
Site projet	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM DE GRAFFENSTADEN)							
Tronçon / tranche	1/5	Début	Rue de l'Industrie	Fin	Rue de l'Industrie			
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO non
TTC								
Voie & équipements	Création		PEM	Aménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA
								200 000 €
Total délibéré EMS								200 000 €
Opération	2023GE105		GEISPOLSHHEIM		Etudes et travaux		36	
Site projet	RUES DU VIEUX MOULIN, DE LA LIBERTE ET SAINTE-THERESE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	670 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO	non
TTC								
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements	Pose		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA
								480 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Renouvellement		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA
								190 000 €
Total délibéré EMS								670 000 €
Opération	2023GE104		GEISPOLSHHEIM		Etudes et travaux		37	
Site projet	RM 222 - ROUTE DE LINGOLSHEIM							
Tronçon / tranche	1/2	Début	Giratoire rue de Forlen	Fin	Giratoire rue du Commerce			
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €		MOE	Externe		Tableau	ZA/ZI	AMO non
TTC								
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA
								500 000 €
Total délibéré EMS								500 000 €
Opération	2023GE103		GEISPOLSHHEIM		Etudes et travaux		38	
Site projet	RUE DU PRESBYTERE – chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Maire Nuss	Fin	Rue de l'Ecole			
Mt Total Prévisionnel	25 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non
TTC								
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA
								25 000 €
Total délibéré EMS								25 000 €
Opération	2023GE102		GEISPOLSHHEIM		Etudes et travaux		39	
Site projet	PLACE ALBERT SCHWEITZER							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO non
TTC								
Voie & équipements	Amélioration qualité		Place	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA
								150 000 €
Total délibéré EMS								150 000 €
Opération	2023GE101		GEISPOLSHHEIM		Etudes et travaux		40	
Site projet	RUE DES PEUPLIERS - trottoir							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	20 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non
TTC								
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA
								20 000 €
Total délibéré EMS								20 000 €

Opération	2022GEI06	GEISPOLSHHEIM		Suite études et travaux		41		
Site projet	ROUTE D'ENTZHEIM - RM 221							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	535 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3	AMO non
								TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réaménagement		Trx en profondeur	
								Type Marché MAPA
								450 000 €
								Total délibéré EMS
								450 000 €

Opération	2018GEI4908	GEISPOLSHHEIM		Suite études et travaux		42		
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Réduction impact milieu (bassin amont)							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de Hattisheim	Fin	Rue du Fossé			
Mt Total Prévisionnel	2 360 000 €		MOE	Interne		Tableau	SDA	AMO non
								TTC
Assainissement	Nouvel équipement		Bassin/collecteur		Construction		Trx tranchée ouverte	
								Type Marché MAPA
								2 200 000 €
								Total délibéré EMS
								2 200 000 €

HANGENBIETEN

Opération	2022HAN01	HANGENBIETEN		Suite études et travaux		43		
Site projet	LIAISON CYCLABLE VERS LA GARE D'ENTZHEIM							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Sortie de Hangenbieten	Fin	Gare d'Entzheim			
Mt Total Prévisionnel	3 220 000 €		MOE	Externe		Tableau	T4 BAMA	AMO non
								TTC
Voie & équipements	Création		Liaison cyclable		Aménagement		Trx en profondeur	
								Type Marché MAPA
								1 300 000 €
								Total délibéré EMS
								1 300 000 €

HOENHEIM

Opération	2023HOE07	HOENHEIM		Etudes		44		
Site projet	OUVRAGE FERROVIAIRE DE LA M184							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Triange	Fin	Bretelle accès M35			
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI DEPN	AMO non
								TTC
Voie & équipements	Amélioration qualité		Ouvrage		Remplacement		Trx en profondeur	
								Type Marché MAPA
								200 000 €
								Total délibéré EMS
								200 000 €

Opération	2023HOE06	HOENHEIM		Etudes et travaux		45		
Site projet	RUE DE WANGENBOURG							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	450 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO	non
								TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte	
								Type Marché MAPA
								450 000 €
								Total délibéré EMS
								450 000 €

Opération	2023HOE05	HOENHEIM		Etudes et travaux		46		
Site projet	RUE DES CHAMPIGNONS – chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	215 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non
								TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	
								Type Marché MAPA
								25 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte	
								Type Marché MAPA
								190 000 €
								Total délibéré EMS
								215 000 €

Opération	2023HOE04	HOENHEIM		Etudes et travaux		47		
Site projet	RUE DES ALOUETTES – chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	N°6	Fin	Rue de l'Arc-en-ciel			
Mt Total Prévisionnel	40 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non
								TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	
								Type Marché MAPA
								40 000 €
								Total délibéré EMS
								40 000 €

Opération	2023HOE03	HOENHEIM		Etudes et travaux		48		
Site projet	RUE DES CHEMINOTS – chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non
								TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	
								Type Marché MAPA
								30 000 €
								Total délibéré EMS
								30 000 €

Opération	2023HOE02	HOENHEIM		Etudes et travaux		49		
Site projet	RUE DE LA FONTAINE - TRAVERSEE PIETONNE AVEC FEUX							
Tronçon / tranche	1/1	Début	34 rue du Général Gouraud	Fin	Piste cyclable			
Mt Total Prévisionnel	470 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO non
								TTC
Voie & équipements	Amélioration sécurité		Feux		Création		Trx en profondeur	
								Type Marché MAPA
								70 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte	
								Type Marché MAPA
								220 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte	
								Type Marché MAPA
								180 000 €
								Total délibéré EMS
								470 000 €

Opération	2023HOE01	HOENHEIM		Etudes et travaux		50		
Site projet	RUE DE LA VILLE – chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Fontaine	Fin	Rue Foch			
Mt Total Prévisionnel	300 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3	AMO non
								TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de distribution		Réfection		Trx en faible profondeur	
								Type Marché MAPA
								80 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte	
								Type Marché MAPA
								220 000 €
								Total délibéré EMS
								300 000 €

Opération	2020HOE05	HOENHEIM				Suite études et travaux				51	
Site projet	RUE JEAN JAURES										
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue de la Robertsau	Fin	Canal de la Marne au Rhin						
Mt Total Prévisionnel	550 000 €		MOE	Externe		Tableau		AMO	non		
TTC											
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Chemisage		Trx sans tranchée		Type Marché	MAPA	100 000 €
Total délibéré EMS										100 000 €	

HOLTZHEIM

Opération	2023HOL03	HOLTZHEIM				Etudes et travaux				52	
Site projet	RUE DE WOLFISHEIM										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	190 000 €		MOE	Externe		Tableau		AMO	non		
TTC											
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	190 000 €
Total délibéré EMS										190 000 €	

Opération	2023HOL02	HOLTZHEIM				Etudes et travaux				53	
Site projet	IMPASSE ANTOINE IMBS – chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	55 000 €		MOE	Externe		Tableau		ZA/ZI	AMO	non	
TTC											
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	55 000 €
Total délibéré EMS										55 000 €	

Opération	2023HOL01	HOLTZHEIM				Etudes et travaux				54	
Site projet	RUE D'ENTZHEIM										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de l'Ecole	Fin	Rue Schweitzer						
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		MOE	Externe		Tableau		T2	AMO	non	
TTC											
Voie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	300 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	200 000 €
Total délibéré EMS										500 000 €	

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Opération	2023ILG09	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux				55	
Site projet	ROUTE DE LYON										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe		Tableau		AMO	non		
TTC											
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	100 000 €
Total délibéré EMS										100 000 €	

Opération	2023ILG08	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux				56	
Site projet	RUES DES VIGNES, PERDRIX, CHEVREUILS,VERGERS, MOINEAUX, DE L'ESPERANCE, ROUTES DU FORT UHLRICH (Ecluse 83), D'ESCHAU ET CHEMIN DES ROMAINS										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	1 245 000 €		MOE	Externe		Tableau		AMO	non		
TTC											
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	405 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	840 000 €
Total délibéré EMS										1 245 000 €	

Opération	2023ILG07	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux				57	
Site projet	RUE DE LA CEINTURE – chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue le Corbusier	Fin	Rue Vincent Scotto						
Mt Total Prévisionnel	80 500 €		MOE	Externe		Tableau		T1	AMO	non	
TTC											
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante d'aglo		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	80 500 €
Total délibéré EMS										80 500 €	

Opération	2023ILG06	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux				58	
Site projet	RUE DU GIRLENHIRSCH – chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Digue	Fin	Rue de la Promenade						
Mt Total Prévisionnel	215 000 €		MOE	Externe		Tableau		T1	AMO	non	
TTC											
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	75 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	140 000 €
Total délibéré EMS										215 000 €	

Opération	2023ILG05	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux				59	
Site projet	RUE DES FOUGERES – chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Jonquilles	Fin	Rue des Violettes						
Mt Total Prévisionnel	22 500 €		MOE	Externe		Tableau		T1	AMO	non	
TTC											
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	22 500 €
Total délibéré EMS										22 500 €	

Opération	2023ILG04	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux				60	
Site projet	RUE DES VIOLETTES – chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	55 000 €		MOE	Externe		Tableau		T1	AMO	non	
TTC											
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	25 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	30 000 €
Total délibéré EMS										55 000 €	

Opération	2023IL.G03	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux		61					
Site projet	RUE DE L'ORME - chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Roseaux	Fin	Rue de Gunsbach						
Mt Total Prévisionnel	140 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non		
TTC											
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	100 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	40 000 €
Total délibéré EMS									140 000 €		

Opération	2023IL.G02	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux		62					
Site projet	RUE DU TALUS										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	375 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		
TTC											
Voie & équipements	Amélioration sécurité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	375 000 €
Total délibéré EMS									375 000 €		

Opération	2022IL.G03	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Suite études et travaux		63					
Site projet	RUE DU GIRLENHIRSCH										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue du Fort Uhrich	Fin	Rue de la promenade du Girlenhirsch						
Mt Total Prévisionnel	650 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		
TTC											
Voie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	350 000 €
Total délibéré EMS									350 000 €		

Opération	2022IL.G01	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Suite études et travaux		64					
Site projet	RUE DE LA PLAINE (CHAUSSEE + PLATEAU + ECLUSE)										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue du 16 août	Fin	Fin d'urbanisation						
Mt Total Prévisionnel	720 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		
TTC											
Voie & équipements	Amélioration sécurité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	230 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	260 000 €
Total délibéré EMS									490 000 €		

KOLBSHEIM

Opération	2023KOL.03	KOLBSHEIM		Etudes et travaux		65					
Site projet	RUE DE BREUSCHWICKERSHEIM										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé						
Mt Total Prévisionnel	195 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non		
TTC											
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	35 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	160 000 €
Total délibéré EMS									195 000 €		

Opération	2023KOL.02	KOLBSHEIM		Etudes et travaux		66					
Site projet	MANDAT VELO - LIAISON MODES ACTIFS VERS LE CANAL										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Village	Fin	Canal de la Bruche						
Mt Total Prévisionnel	576 000 €		MOE	Externe		Tableau	T4 BAMA	AMO	non		
TTC											
Voie & équipements	Amélioration fonctionnement		Liaison cyclable		Création		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	576 000 €
Total délibéré EMS									576 000 €		

Opération	2023KOL.01	KOLBSHEIM		Etudes et travaux		67					
Site projet	RUE BOLZEN										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Hangenbieten	Fin	Rue Sainte Odile						
Mt Total Prévisionnel	460 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		
TTC											
Voie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	210 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	250 000 €
Total délibéré EMS									460 000 €		

LA WANTZENAU

Opération	2023WAN07	LA WANTZENAU		Etudes et travaux		68					
Site projet	STATIONNEMENTS ZONE BLEUE SUR LA ROUTE DE STRASBOURG										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé						
Mt Total Prévisionnel	10 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		
TTC											
Voie & équipements	Amélioration sécurité		Voie structurante		Marquage stationnements		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	10 000 €
Total délibéré EMS									10 000 €		

Opération	2023WAN06	LA WANTZENAU		Etudes et travaux		69					
Site projet	RUE DU GENERAL LECLERC										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	860 000 €		MOE	Externe		Tableau		AMO	non		
TTC											
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	400 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	460 000 €
Total délibéré EMS									860 000 €		

Opération	2023WAN05		LA WANTZENAU		Etudes et travaux		70				
Site projet	ROUTE DE STRASBOURG - FEUX RECOMPENSES										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé						
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO	non			
TTC											
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Voie structurante		Création feux		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	40 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	110 000 €
Total délibéré EMS										150 000 €	

Opération	2023WAN04		LA WANTZENAU		Etudes et travaux		71				
Site projet	RUE DES HEROS										
Tronçon / tranche	1/2	Début	N°25	Fin	Rue de l'Ecole						
Mt Total Prévisionnel	1 510 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		
TTC											
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Voie structurante		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	50 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	310 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	800 000 €
Total délibéré EMS										1 160 000 €	

Opération	2023WAN03		LA WANTZENAU		Etudes		72				
Site projet	ROUTE DE STRASBOURG										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Général de Gaulle	Fin	Sortie du lotissement Triessermt						
Mt Total Prévisionnel	270 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		
TTC											
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Voie structurante		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	70 000 €
Total délibéré EMS										270 000 €	

Opération	2023WAN02		LA WANTZENAU		Etudes et travaux		73				
Site projet	RM 223										
Tronçon / tranche	1/1	Début	RM 4688	Fin	RM 302						
Mt Total Prévisionnel	350 000 €		MOE	Externe		Tableau	EX-RD	AMO	non		
TTC											
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	350 000 €
Total délibéré EMS										350 000 €	

Opération	2023WAN01		LA WANTZENAU		Etudes et travaux		74				
Site projet	RUE NEUVE - chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	321 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non		
TTC											
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	81 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	240 000 €
Total délibéré EMS										321 000 €	

Opération	2022WAN05		LA WANTZENAU		Suite études et travaux		75				
Site projet	RUE LEH - chaussée										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue Albert Zimmer	Fin	Quai de l'III						
Mt Total Prévisionnel	470 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO	non			
TTC											
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	30 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	30 000 €
Total délibéré EMS										60 000 €	

Opération	2020WAN04		LA WANTZENAU		Suite études et travaux		76				
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - Réduction impact milieu										
Tronçon / tranche	3/3	Début	Selon schéma directeur	Fin	Selon schéma directeur						
Mt Total Prévisionnel	950 000 €		MOE	Externe		Tableau	SDA	AMO	non		
TTC											
Eau	Nouvel équipement		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	100 000 €
Assainissement	Nouvel équipement		Bassin/collecteur		Pose		Trx tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	100 000 €
Total délibéré EMS										200 000 €	

LAMPERTHEIM

Opération	2023LAM03		LAMPERTHEIM		Etudes et travaux		77				
Site projet	RUE DU KOLBENBACH ET RUE DE LA SOUFFEL										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO	non			
TTC											
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	50 000 €
Total délibéré EMS										50 000 €	

Opération	2023LAM02		LAMPERTHEIM		Etudes et travaux		78				
Site projet	RUE LEH - chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Stade	Fin	Chemin Oberweg						
Mt Total Prévisionnel	180 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO	non			
TTC											
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	40 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	140 000 €
Total délibéré EMS										180 000 €	

Opération	2023LAM01	LAMPERTHEIM				Etudes et travaux				79	
Site projet	RUE DU PARC										
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	570 000 €			MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	TTC	
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	30 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	180 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	140 000 €
Total délibéré EMS										350 000 €	

Opération	2018LAM4938	LAMPERTHEIM				Suite études et travaux				80	
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA)										
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	2 460 000 €			MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non	TTC	
Assainissement	Nouvel équipement		Bassin/collecteur		Pose		Trx tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	1 500 000 €
Total délibéré EMS										1 500 000 €	

LINGOLSHEIM

Opération	2023LIN05	LINGOLSHEIM				Etudes et travaux				81	
Site projet	RUES TOURNANTE ET DE LA PROTECTION										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	430 000 €			MOE	Externe	Tableau	AMO	non	TTC		
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	220 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	210 000 €
Total délibéré EMS										430 000 €	

Opération	2023LIN04	LINGOLSHEIM				Etudes et travaux				82	
Site projet	RUE DE LA CHAPELLE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	680 000 €			MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	TTC	
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	350 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	330 000 €
Total délibéré EMS										680 000 €	

Opération	2023LIN03	LINGOLSHEIM				Etudes et travaux				83	
Site projet	RUE HANSI – chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	37 000 €			MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	TTC	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	7 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	30 000 €
Total délibéré EMS										37 000 €	

Opération	2023LIN02	LINGOLSHEIM				Etudes et travaux				84	
Site projet	RUE D'ECKBOLSHEIM – chaussée et trottoir										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	40 000 €			MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	TTC	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	40 000 €
Total délibéré EMS										40 000 €	

Opération	2023LIN01	LINGOLSHEIM				Etudes et travaux				85	
Site projet	RUE D'ATHENES – chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	45 000 €			MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	TTC	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	45 000 €
Total délibéré EMS										45 000 €	

Opération	2022LIN01	LINGOLSHEIM				Suite études et travaux				86	
Site projet	RUE DE GRAFFENSTADEN										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Entrée de ville	Fin	Débouché parking du Stade						
Mt Total Prévisionnel	200 000 €			MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non	TTC	
Voirie & équipements	Accompagnement autre projet		Voie structurante		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	150 000 €
Total délibéré EMS										150 000 €	

Opération	2020LIN01	LINGOLSHEIM				Suite études et travaux				87	
Site projet	RUE DES PRES										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue des Fraises	Fin	Avenue Schumann						
Mt Total Prévisionnel	770 000 €			MOE	Externe	Tableau	AMO	non	TTC		
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	70 000 €
Total délibéré EMS										70 000 €	

Opération	2022LIN03	LINGOLSHEIM				Suite études et travaux				88	
Site projet	RUE DU TRAVAIL										
Tronçon / tranche	2/3	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	1 100 000 €			MOE	Externe	Tableau	AMO	non	TTC		
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	120 000 €
Total délibéré EMS										120 000 €	

LIPSHEIM

Opération	2023LIP05		LIPSHEIM			Etudes et travaux			89			
Site projet	CARREFOUR VERGERS/MASSENET/GRIOTTES et ZONE DE RENCONTRE RUE DES CHENES											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	6 000 €		MOE	Externe		Tableau			T2	AMO	non	
											TTC	
Voie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	6 000 €	
											Total délibéré EMS	6 000 €

Opération	2018LIP4953		LIPSHEIM			Suite études et travaux			90			
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA)											
Tronçon / tranche	6/6	Début	Selon schéma directeur			Fin	Selon schéma directeur					
Mt Total Prévisionnel	3 600 000 €		MOE	Externe		Tableau			SDA	AMO	non	
											TTC	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	1 000 000 €	
											Total délibéré EMS	1 000 000 €

Opération	2023LIP04		LIPSHEIM			Etudes et travaux			91			
Site projet	RUE DU GENERAL DE GAULLE – chaussée											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	220 000 €		MOE	Externe		Tableau			AMO	non		
											TTC	
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	220 000 €	
											Total délibéré EMS	220 000 €

Opération	2023LIP03		LIPSHEIM			Etudes et travaux			92			
Site projet	RUE D'ALSACE											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	290 000 €		MOE	Externe		Tableau			AMO	non		
											TTC	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	290 000 €	
											Total délibéré EMS	290 000 €

Opération	2023LIP02		LIPSHEIM			Etudes et travaux			93			
Site projet	RUE DE LA CHAPELLE											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Chapelle			Fin	Accès lotissement Chopin II					
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe		Tableau			T2	AMO	non	
											TTC	
Voie & équipements	Création trottoir		Voie de desserte		Création		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	50 000 €	
											Total délibéré EMS	50 000 €

Opération	2023LIP01		LIPSHEIM			Etudes et travaux			94			
Site projet	RUE DES CHASSEURS – trottoirs											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	15 000 €		MOE	Externe		Tableau			T1	AMO	non	
											TTC	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	15 000 €	
											Total délibéré EMS	15 000 €

MITTELHAUSBERGEN

Opération	2023MIT03		MITTELHAUSBERGEN			Etudes et travaux			95			
Site projet	RUE EUGENE DELACROIX											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	210 000 €		MOE	Externe		Tableau			T2	AMO	non	
											TTC	
Voie & équipements	Amélioration sécurité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	210 000 €	
											Total délibéré EMS	210 000 €

Opération	2023MIT02		MITTELHAUSBERGEN			Etudes et travaux			96			
Site projet	RM 63 - RUE PRINCIPALE											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	360 000 €		MOE	Externe		Tableau			AMO	non		
											TTC	
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	360 000 €	
											Total délibéré EMS	360 000 €

Opération	2023MIT01		MITTELHAUSBERGEN			Etudes et travaux			97			
Site projet	RM 31											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Limite ban communal de Dingsheim			Fin	Entrée de commune					
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Externe		Tableau			EX-RD	AMO	non	
											TTC	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	200 000 €	
											Total délibéré EMS	200 000 €

MUNDOLSHEIM

Opération	2023MUN02		MUNDOLSHEIM			Etudes et travaux			98			
Site projet	RUE DU PRINTEMPS											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	310 000 €		MOE	Externe		Tableau			AMO	non		
											TTC	
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	230 000 €	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	80 000 €	
											Total délibéré EMS	310 000 €

Opération	2023MUN01	MUNDOLSHEIM				Etudes et travaux				99	
Site projet	RUE DU CERF										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	550 000 €			MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	
											TTC
Voirie & équipements	Réaménagement		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	300 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	170 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	80 000 €
											Total délibéré EMS
											550 000 €

NIEDERHAUSBERGEN

Opération	2023NIE02	NIEDERHAUSBERGEN				Etudes et travaux				100	
Site projet	ACCES LOTISSEMENT TERRES DU SUD PAR LA RUE DE BISCHHEIM										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	40 000 €			MOE	Externe		Tableau	PPI AUTRE	AMO	non	
											TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	40 000 €
											Total délibéré EMS
											40 000 €

Opération	2023NIE01	NIEDERHAUSBERGEN				Etudes et travaux				101	
Site projet	CARREFOUR (PLATEAU)										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Hoenheim		Fin	Rue des Fleurs					
Mt Total Prévisionnel	50 000 €			MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	
											TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Voie structurante		Création		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	50 000 €
											Total délibéré EMS
											50 000 €

OBERHAUSBERGEN

Opération	2023OBH05	OBERHAUSBERGEN				Etudes et travaux				102	
Site projet	ROUTE DE SAVERNE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	630 000 €			MOE	Externe		Tableau		AMO	non	
											TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	630 000 €
											Total délibéré EMS
											630 000 €

Opération	2023OBH04	OBERHAUSBERGEN				Etudes et travaux				103	
Site projet	RUE DES PERDRIX ET CHAMP CAPTANT + TRAVAUX CONNEXES (pose de vannes)										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	145 000 €			MOE	Externe		Tableau		AMO	non	
											TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	100 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	45 000 €
											Total délibéré EMS
											145 000 €

Opération	2023OBH03	OBERHAUSBERGEN				Etudes et travaux				104	
Site projet	CHEMIN DU PUIITS DE CAPTAGE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	250 000 €			MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	
											TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie verte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	250 000 €
											Total délibéré EMS
											250 000 €

Opération	2023OBH02	OBERHAUSBERGEN				Etudes et travaux				105	
Site projet	RUE DU PARC – chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	85 000 €			MOE	Externe		Tableau	ZA/ZI	AMO	non	
											TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	55 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	30 000 €
											Total délibéré EMS
											85 000 €

Opération	2023OBH01	OBERHAUSBERGEN				Etudes et travaux				106	
Site projet	PROLONGEMENT TROTTOIR ET PISTE CYCLABLE RUE DE LA PAIX ET RUE DU MOULIN										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	130 000 €			MOE	Externe		Tableau	PPI AUTRE	AMO	non	
											TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	130 000 €
											Total délibéré EMS
											130 000 €

Opération	2021OBH06	OBERHAUSBERGEN				Suite études et travaux				107	
Site projet	PARKING - PISTE CYCLABLE WOYTT/ 79 ROUTE DE SAVERNE										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	45 000 €			MOE	Externe		Tableau	PPI DEPN	AMO	non	
											TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Parking		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	15 000 €
											Total délibéré EMS
											15 000 €

OBERSCHAEFFOLSHEIM

Opération	2023OBS02	OBERSCHAEFFOLSHEIM				Etudes et travaux				108	
Site projet	IMPASSE DES JARDINS – chaussée et trottoirs										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	5 000 €			MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	15 000 €
										TTC	
										Total délibéré EMS	15 000 €

Opération	2023OBS01	OBERSCHAEFFOLSHEIM				Etudes et travaux				109	
Site projet	IMPASSE GRAFF complément couche de roulement suite travaux promoteur										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	5 000 €			MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	
Voie & équipements	Coordination travaux réseaux		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	5 000 €
										TTC	
										Total délibéré EMS	5 000 €

OSTHOFFEN

Opération	2023OTH03	OSTHOFFEN				Etudes et travaux				110	
Site projet	RUE DES FLEURS										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	30 000 €			MOE	Externe		Tableau		AMO	non	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	30 000 €
										TTC	
										Total délibéré EMS	30 000 €

Opération	2023OTH02	OSTHOFFEN				Etudes et travaux				111	
Site projet	RUE DU PRESSEUR - trottoirs										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	10 000 €			MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	10 000 €
										TTC	
										Total délibéré EMS	10 000 €

Opération	2023OTH01	OSTHOFFEN				Etudes et travaux				112	
Site projet	RM 118 - ROUTE DE STRASBOURG										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue des Tilleuls		<i>Fin</i>	Sortie d'agglomération					
Mt Total Prévisionnel	100 000 €			MOE	Externe		Tableau	EX-RD	AMO	non	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	100 000 €
										TTC	
										Total délibéré EMS	100 000 €

OSTWALD

Opération	2023OST08	OSTWALD				Suite études et travaux				113	
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SECTEUR SUD										
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Secteur Sud de la Commune		<i>Fin</i>	Secteur Sud de la Commune					
Mt Total Prévisionnel	2 600 000 €			MOE	Externe		Tableau	SDA	AMO	non	
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	800 000 €
Assainissement	Nouvel équipement		Bassin/ coll		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	1 500 000 €
										TTC	
										Total délibéré EMS	2 300 000 €

Opération	2023OST05	OSTWALD				Etudes et travaux				114	
Site projet	RUE FEIL										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	370 000 €			MOE	Externe		Tableau		AMO	non	
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	170 000 €
										TTC	
										Total délibéré EMS	370 000 €

Opération	2023OST04	OSTWALD				Etudes et travaux				115	
Site projet	RUE DE GEISPOLSHHEIM – chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	200 000 €			MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	170 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	30 000 €
										TTC	
										Total délibéré EMS	200 000 €

Opération	2023OST03	OSTWALD				Etudes et travaux				116	
Site projet	RUE DE BOURGOGNE – chaussée et trottoir										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	70 000 €			MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	70 000 €
										TTC	
										Total délibéré EMS	70 000 €

Opération	2023OST02	OSTWALD		Etudes et travaux		117	
Site projet	RUE DE L'ILL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		MOE	Externe	Tableau	T2	AMO non
Voie & équipements	Réaménagement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
Total délibéré EMS							30 000 €

Opération	2023OST01	OSTWALD		Etudes et travaux		118	
Site projet	CREATION D'UN CARREFOUR A FEUX - RUE ETTORE BUGATTI - secteur Krittweg						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	280 000 €		MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO non
Voie & équipements	Coordination autre projet	Carrefour à feux	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	280 000 €
Total délibéré EMS							280 000 €

Opération	2022OST05	OSTWALD		Suite études et travaux		119	
Site projet	RUE DES COLOMBES ET RUE DES PIGEONS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	230 000 €		MOE	Externe	Tableau	AMO	non
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
Total délibéré EMS							80 000 €

Opération	2022OST03	OSTWALD		Suite études et travaux		120	
Site projet	QUAI HEYDT (CENTRE SPORTIF - SP054)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe	Tableau	AMO	non
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur/branchements	Réhabilitation	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
Total délibéré EMS							100 000 €

PLOBSCHEIM

Opération	2023PLO06	PLOBSCHEIM		Etudes et travaux		121	
Site projet	RUE DU RHIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe	Tableau	AMO	non
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
Total délibéré EMS							50 000 €

Opération	2023PLO05	PLOBSCHEIM		Etudes et travaux		122	
Site projet	RUE DE L'ESPERANCE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	160 000 €		MOE	Externe	Tableau	AMO	non
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	160 000 €
Total délibéré EMS							160 000 €

Opération	2023PLO04	PLOBSCHEIM		Etudes et travaux		123	
Site projet	RM 468 - RUE DU GENERAL LECLERC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Entrée d'agglomération Nord	Fin	Rue de la Ville		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €		MOE	Externe	Tableau	EX-RD	AMO non
Voie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
Total délibéré EMS							120 000 €

Opération	2023PLO03	PLOBSCHEIM		Etudes et travaux		124	
Site projet	RM 468						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Sortie Plobsheim	Fin	Limite ban communal de Nordhouse		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe	Tableau	EX-RD	AMO non
Voie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
Total délibéré EMS							100 000 €

Opération	2023PLO02	PLOBSCHEIM		Etudes et travaux		125	
Site projet	CARREFOUR RUE DU GENERAL LECLERC						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue des Noyers	Fin	Rue de l'Étang		
Mt Total Prévisionnel	330 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO non
Voie & équipements	Amélioration sécurité	Carrefour à feux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
Total délibéré EMS							180 000 €

Opération	2023PLO01	PLOBSCHEIM		Etudes et travaux		126	
Site projet	CARREFOUR RUE DU GENERAL LECLERC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Ville	Fin	Rue du Général Leclerc		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		MOE	Externe	Tableau	T2	AMO non
Voie & équipements	Amélioration sécurité	Carrefour	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
Total délibéré EMS							130 000 €

Opération	2021PLO04	PLOBSHEIM		Suite études et travaux		127	
Site projet	RUE DE LA CHAPELLE						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	147 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur
							Type Marché MAPA
							17 000 €
							Total délégué EMS
							17 000 €

REICHSTETT

Opération	2022RE107	REICHSTETT		Suite études et travaux		128	
Site projet	RM 063 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue du Général de Gaulle	Fin	La Wantzenau		
Mt Total Prévisionnel	626 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte
							Type Marché MAPA
							126 000 €
							Total délégué EMS
							126 000 €

Opération	2023RE103	REICHSTETT		Etudes et travaux		129	
Site projet	RUES DE LORRAINE, BRÉTAGNE ET DU LIMOUSIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 010 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO non
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte
							Type Marché MAPA
							505 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte
							Type Marché MAPA
							505 000 €
							Total délégué EMS
							1 010 000 €

Opération	2023RE102	REICHSTETT		Etudes et travaux		130	
Site projet	RUE DES MARGUERITES – chaussée et trottoir						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	75 500 €		MOE	Externe		Tableau	T1 AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur
							Type Marché MAPA
							75 500 €
							Total délégué EMS
							75 500 €

Opération	2023RE101	REICHSTETT		Etudes et travaux		131	
Site projet	RM 468						
Tronçon / tranche	1/1	Début	RM 63	Fin	Rue des Entrepôts		
Mt Total Prévisionnel	600 000 €		MOE	Externe		Tableau	EX-RD AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur
							Type Marché MAPA
							600 000 €
							Total délégué EMS
							600 000 €

Opération	2022RE106	REICHSTETT		Suite études et travaux		132	
Site projet	AVENUE DE BOURGOGNE ET RUE D'AQUITAINE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	930 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO non
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte
							Type Marché MAPA
							310 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte
							Type Marché MAPA
							200 000 €
							Total délégué EMS
							510 000 €

Opération	2022RE101	REICHSTETT		Suite études et travaux		133	
Site projet	ABORDS ZAC DES VERGERS DE SAINT MICHEL (RUE DE GAULLE + RUE NORDFELD)						
Tronçon / tranche	2/3	Début	Rue des Roses	Fin	Rue de Mundolsheim		
Mt Total Prévisionnel	840 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2 + T3 AMO non
Voirie & équipements	Accompagnement autre projet		Voie structurante		Réaménagement		Trx en profondeur
							Type Marché MAPA
							260 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Pose		Trx tranchée ouverte
							Type Marché MAPA
							220 000 €
							Total délégué EMS
							480 000 €

Opération	2020RE101	REICHSTETT		Suite études et travaux		134	
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - REDUCTION IMPACT MILIEU						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Selon schéma directeur	Fin	Selon schéma directeur		
Mt Total Prévisionnel	5 800 000 €		MOE	Externe		Tableau	SDA AMO non
Assainissement	Nouvel équipement		Collecteur/branchements		Pose		Trx tranchée ouverte
							Type Marché MAPA
							5 000 000 €
							Total délégué EMS
							5 000 000 €

SCHILTIGHEIM

Opération	2023SCH09	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux		135	
Site projet	RM 885 (OUVRAGE D'ART SNCF)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Carrefour de l'Europe	Fin	Bretelle accès M35		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		MOE	Externe		Tableau	Ex-RD AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur
							Type Marché MAPA
							500 000 €
							Total délégué EMS
							500 000 €

Opération	2023SCH08	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux		136	
Site projet	RM120						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Sortie d'agglomération	Fin	RM63		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €		MOE	Externe		Tableau	Ex-RD AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur
							Type Marché MAPA
							300 000 €
							Total délégué EMS
							300 000 €

Opération	2023SCH07	SCHILTIGHEIM				Etudes et travaux				137	
Site projet	RUES DES TROIS-MAIRES, POILUS, DU TRIBUNAL ET RUE CLAIRE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	300 000 €			MOE	Externe		Tableau	AMO	non		TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	90 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	210 000 €
Total délibéré EMS										300 000 €	
Opération	2023SCH06	SCHILTIGHEIM				Etudes et travaux				138	
Site projet	RUE PASTEUR										
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	450 000 €			MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Liaison cyclable		Voie de desserte		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	100 000 €
Total délibéré EMS										100 000 €	
Opération	2023SCH05	SCHILTIGHEIM				Etudes et travaux				139	
Site projet	RUE DE BERNE – chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Copenhague		Fin	Vienne					
Mt Total Prévisionnel	30 000 €			MOE	Externe		Tableau	ZA/ZI	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	30 000 €
Total délibéré EMS										30 000 €	
Opération	2023SCH04	SCHILTIGHEIM				Etudes et travaux				140	
Site projet	RUE DE BRETAGNE – chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Marais		Fin	Rue de Provence					
Mt Total Prévisionnel	20 000 €			MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	20 000 €
Total délibéré EMS										20 000 €	
Opération	2023SCH03	SCHILTIGHEIM				Etudes et travaux				141	
Site projet	PLACE DE BOURGOGNE – chaussée + trottoir										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	15 000 €			MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Place		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	15 000 €
Total délibéré EMS										15 000 €	
Opération	2023SCH02	SCHILTIGHEIM				Etudes et travaux				142	
Site projet	RUE DU BARRAGE – chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Contades		Fin	Rue Principale					
Mt Total Prévisionnel	70 000 €			MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de distribution		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	70 000 €
Total délibéré EMS										70 000 €	
Opération	2023SCH01	SCHILTIGHEIM				Etudes et travaux				143	
Site projet	RUE DE BISCHHEIM – chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Bitche		Fin	Rue Adelshoffen					
Mt Total Prévisionnel	50 000 €			MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	50 000 €
Total délibéré EMS										50 000 €	
Opération	2022SCH14	SCHILTIGHEIM				Suite études et travaux				144	
Site projet	RUE DES POMPIERS										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de Bischwiller		Fin	Rue Principale					
Mt Total Prévisionnel	330 000 €			MOE	Externe		Tableau	AMO	non		TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	90 000 €
Total délibéré EMS										90 000 €	
Opération	2022SCH05	SCHILTIGHEIM				Suite études et travaux				145	
Site projet	RUE DES PETITS CHAMPS ET RUE NEUVE										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	1 150 000 €			MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	590 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	220 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	90 000 €
Total délibéré EMS										900 000 €	
Opération	2021SCH10	SCHILTIGHEIM				Suite études et travaux				146	
Site projet	AMENAGEMENT ROUTE DE BISCHWILLER										
Tronçon / tranche	3/4	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	5 000 000 €			MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Amélioration qualité		Piste cyclable		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	2 600 000 €
Total délibéré EMS										2 600 000 €	

SOUFFELWEYERSHEIM

Opération	2023SOU02	SOUFFELWEYERSHEIM				Etudes et travaux				147	
Site projet	RUES DU CANAL, DU MOULIN, DE L'ECOLE ET RUE DE FRANCE										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	1 055 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO	non		TTC	
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	835 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	220 000 €
Total délibéré EMS										1 055 000 €	

Opération	2023SOU01	SOUFFELWEYERSHEIM				Etudes et travaux				148	
Site projet	RUE DES HIRONDELLES - chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	125 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non		TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	95 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	30 000 €
Total délibéré EMS										125 000 €	

VENDENHEIM

Opération	2021VEN09	VENDENHEIM				Suite études et travaux				149	
Site projet	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM DE VENDENHEIM)										
Tronçon / tranche	3/6	<i>Début</i>	Rue de la Rampe		<i>Fin</i>	Voie ferrée					
Mt Total Prévisionnel	2 000 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO	non		TTC
Voie & équipements	Création		PEM		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	500 000 €
Total délibéré EMS										500 000 €	

Opération	2023VEN07	VENDENHEIM				Etudes et travaux				150	
Site projet	LOTISSEMENT MUEHLBAECHHEL										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	110 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO	non		TTC	
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	110 000 €
Total délibéré EMS										110 000 €	

Opération	2023VEN06	VENDENHEIM				Etudes et travaux				151	
Site projet	RUE JEANNE D'ARC										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	310 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO	non		TTC	
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	310 000 €
Total délibéré EMS										310 000 €	

Opération	2023VEN05	VENDENHEIM				Etudes et travaux				152	
Site projet	RM 263 HORS AGGLOMERATION										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	OA gens du voyage		<i>Fin</i>	OA RM Eckwersheim					
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Externe		Tableau	Ex-RD	AMO	non		TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	200 000 €
Total délibéré EMS										200 000 €	

Opération	2023VEN04	VENDENHEIM				Etudes et travaux				153	
Site projet	RUES SERIN, DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES ARTISANS										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	300 000 €		MOE	Externe		Tableau	AMO	non		TTC	
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	40 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	260 000 €
Total délibéré EMS										300 000 €	

Opération	2023VEN03	VENDENHEIM				Etudes et travaux				154	
Site projet	DEBOUCHE RUE DES PERDRIX SUR ROUTE DE STRASBOURG										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		TTC
Voie & équipements	Réaménagement		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	90 000 €
Total délibéré EMS										90 000 €	

Opération	2023VEN02	VENDENHEIM				Etudes				155	
Site projet	RUE DU COTTAGE										
Tronçon / tranche	1/2	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		TTC
Voie & équipements	Réaménagement		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	40 000 €
Total délibéré EMS										40 000 €	

Opération	2023VEN01	VENDENHEIM				Etudes et travaux				156	
Site projet	RUE DU CHATEAU D'EAU - chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
Mt Total Prévisionnel	41 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non		TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	41 000 €
Total délibéré EMS										41 000 €	

Opération	2021VEN07	VENDENHEIM				Suite études et travaux				157	
Site projet	RUE DU SERIN (ER6)										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Angle rue du Serin			Fin	Rue des Jardins				
Mt Total Prévisionnel	90 000 €			MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Accompagnement autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	50 000 €
										Total délibéré EMS	50 000 €

WOLFISHEIM

Opération	2023WOL03	WOLFISHEIM				Etudes et travaux				158	
Site projet	RM 451 hors agglomération										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Giratoire M451/bretelle M351			Fin	Wolfisheim				
Mt Total Prévisionnel	50 000 €			MOE	Externe		Tableau	Ex-RD	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	50 000 €
										Total délibéré EMS	50 000 €

Opération	2023WOL02	WOLFISHEIM				Etudes et travaux				159	
Site projet	RUES DU PRINTEMPS ET DU HAUT-BARR										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	225 000 €			MOE	Externe		Tableau		AMO	non	TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	225 000 €
										Total délibéré EMS	225 000 €

Opération	2023WOL01	WOLFISHEIM				Etudes et travaux				160	
Site projet	RUE ALBERT SCHWEITZER - trottoir										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	48 000 €			MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	18 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	30 000 €
										Total délibéré EMS	48 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2023EMS24	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux				161	
Site projet	ENTRETIEN DES VOIRIES INTERURBAINES HYPERSTRUCTURANTES (ex réseau routier national)										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	3 500 000 €			MOE	Externe		Tableau	PPI DEPN	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Entretien		Voie hyperstructurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	3 500 000 €
										Total délibéré EMS	3 500 000 €

Opération	2022EMS19	PLUSIEURS SECTEURS				Suite études et travaux				162	
Site projet	FRANCHISSEMENT ET BUSAGE DU MUEHLBACH dans le cadre de la restauration du cours d'eau et de la prévention du risque d'inondation (Achenheim/ Breuschwickersheim/ Osthoffen)										
Tronçon / tranche	2/5	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	3 100 000 €			MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO	non	TTC
Voie & équipements	GEMAPI/GEMA		Ouvrages		Remplacement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	600 000 €
										Total délibéré EMS	600 000 €

Opération	2020EMS10	PLUSIEURS SECTEURS				Suite études et travaux				163	
Site projet	AMENAGEMENT DE LA RM1083 (Fegersheim et Lipsheim)										
Tronçon / tranche	5/8	Début	Entrée d'agglomération Nord			Fin	Giratoire Lilly				
Mt Total Prévisionnel	19 900 000 €			MOE	Externe		Tableau	PPI DEPN	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Fonctionnement modifié		Voie structurante		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	1 000 000 €
										Total délibéré EMS	1 000 000 €

Opération	2023EMS23	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux				164	
Site projet	ZONE COMMERCIALE SUD - SECTEUR VIGIE (Ostwald, Geispolsheim et Illkirch-Graffenstaden)										
Tronçon / tranche	1/4	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	15 000 000 €			MOE	Externe		Tableau	PPI DEPN	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	2 500 000 €
										Total délibéré EMS	2 500 000 €

Opération	2021MUN08	PLUSIEURS SECTEURS				Suite études et travaux				165	
Site projet	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM DE MUNDOLSHEIM) (Lampfertheim et Mundolsheim)										
Tronçon / tranche	3/6	Début	Rue des Mercuriales			Fin	Rue de la Forêt				
Mt Total Prévisionnel	2 800 000 €			MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Création		PEM		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	300 000 €
										Total délibéré EMS	300 000 €

Opération	2023EMS22	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes				166	
Site projet	MESURES DE CIRCULATION ARC OUEST (Mundolsheim, Niederhausbergen, Schiltigheim, Mittelhausbergen, Oberhausbergen, Wolfisheim, Eckbolsheim, Lingolsheim et Holtzheim)										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	500 000 €			MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Amélioration fonctionnement		Espaces publics		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	500 000 €
										Total délibéré EMS	500 000 €

Opération	2023EMS21	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux				167	
Site projet	TRAVAUX D'ENTRETIEN EN ACCOMPAGNEMENT D'AUTRES PROJETS (EAUX PLUVIALES) (y compris Strasbourg)										
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	AMO		non		TTC
Voie & équipements	Accompagnement autre projet		Espaces publics		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	150 000 €
										Total délibéré EMS	150 000 €
Opération	2023EMS20	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux				168	
Site projet	INSPECTIONS SUBAQUATIQUES DES OUVRAGES D'ART (Y COMPRIS STRASBOURG)										
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	250 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	OA		AMO		non
Voie & équipements	Etat d'entretien		Pont		Réhabilitation		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	250 000 €
										Total délibéré EMS	250 000 €
Opération	2023EMS19	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux				169	
Site projet	INSPECTIONS TERRESTRES DES OUVRAGES D'ART (Y COMPRIS STRASBOURG)										
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	225 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	OA		AMO		non
Voie & équipements	Etat d'entretien		Pont		Réhabilitation		Trx en surface		Type Marché	MAPA	225 000 €
										Total délibéré EMS	225 000 €
Opération	2023EMS18	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux				170	
Site projet	ENTRETIEN COURANT DES OUVRAGES D'ART - COMMUNES										
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	311 500 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	OA		AMO		non
Voie & équipements	Etat d'entretien		Pont		Réhabilitation		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	311 500 €
										Total délibéré EMS	311 500 €
Opération	2023EMS17	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux				171	
Site projet	ACCOMPAGNEMENT DES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS SUR LES OUVRAGES D'ART										
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	90 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	OA		AMO		non
Voie & équipements	Etat d'entretien		Pont		Réhabilitation		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	90 000 €
										Total délibéré EMS	90 000 €
Opération	2023EMS16	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux				172	
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET D'EVALUATION										
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	250 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T2 + T4		AMO		non
Voie & équipements	Amélioration qualité		Tout type		Réaménagement		Travaux en profondeur		Type Marché	MAPA	250 000 €
										Total délibéré EMS	250 000 €
Opération	2023EMS15	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux				173	
Site projet	TRAVAUX D'ENTRETIEN EN ACCOMPAGNEMENT D'AUTRES PROJETS (EAU ET ASSAINISSEMENT)										
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	400 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	AMO		non		TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Remplacement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Remplacement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	200 000 €
										Total délibéré EMS	400 000 €
Opération	2023EMS13	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux				174	
Site projet	AMELIORATION DU RESEAU BUS ET VITESSE COMMERCIALE										
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	220 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI Autre		AMO		non
Voie & équipements	Déplacement		Voie/ arrêt de bus		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	220 000 €
										Total délibéré EMS	220 000 €
Opération	2023EMS12	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux				175	
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS (y compris Strasbourg)										
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	500 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI Autre		AMO		non
Voie & équipements	Déplacement		Voie/ arrêt de bus		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	500 000 €
										Total délibéré EMS	500 000 €
Opération	2023EMS11	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux				176	
Site projet	EMS 100% CYCLABLE										
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	175 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI Autre		AMO		non
Voie & équipements	Déplacement		Piste cyclable		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	175 000 €
										Total délibéré EMS	175 000 €
Opération	2023EMS10	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux				177	
Site projet	TRAVAUX POUR LA SUPPRESSION DES MANOEUVRES LORS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES										
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé						
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	50 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T3		AMO		non
Voie & équipements	Amélioration qualité		Sécurité		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	50 000 €
										Total délibéré EMS	50 000 €

Opération	2023EMS09		PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux		178		
Site projet	GESTION DES COULEES DE BOUES - RM 226 ENTREES DES COMMUNES ECKWERSHEIM/VENDENHIEM								
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	100 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i>	non
TTC									
Voie & équipements	Amélioration qualité		Voie structurante		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
Total délibéré EMS									100 000 €

Opération	2023EMS07		PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux		179		
Site projet	CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON EN LIEN AVEC LE LOTISSEMENT DU JARDIN DES SOURCES (Oberhausbergen/Mittelhausbergen)								
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	30 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI Autre	<i>AMO</i>	non
TTC									
Voie & équipements	Amélioration sécurité		Chemin piéton		Création		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
Total délibéré EMS									30 000 €
Total délibéré EMS									30 000 €

Opération	2023EMS06		PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux		180		
Site projet	CANAL DE LA BRUCHE - ELARGISSEMENT ET AMELIORATION DES CARREFOURS								
<i>Tronçon / tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Sortie Strasbourg	<i>Fin</i>	Hangenbieten				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	3 100 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T4 BAMA	<i>AMO</i>	non
TTC									
Voie & équipements	Amélioration qualité		Piste cyclable		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
Total délibéré EMS									500 000 €
Total délibéré EMS									500 000 €

Opération	2023EMS05		PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux		181		
Site projet	LIAISON CYCLABLE ENTRE LA RUE DE LA ZORN ET LA RUE DE LAUTERBOURG (Bischheim/Schiltigheim)								
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue de la Zorn	<i>Fin</i>	Rue de Lauterbourg				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 500 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T4 VOIRIE	<i>AMO</i>	non
TTC									
Voie & équipements	Liaison cyclable		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
Total délibéré EMS									1 500 000 €
Total délibéré EMS									1 500 000 €

Opération	2023EMS04		PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux		182		
Site projet	EXTENSION ZONE D'ACTIVITES JOFFRE (Holtzheim/Wolfisheim)								
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	700 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI Autre	<i>AMO</i>	non
TTC									
Voie & équipements	Accompagnement autre projet		Voie de desserte		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
Total délibéré EMS									700 000 €
Total délibéré EMS									700 000 €

Opération	2023EMS03		PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux		183		
Site projet	RUE DE L'ELECTRICITE - chaussée (Bischheim/Hoenheim)								
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	65 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	ZA/ZI	<i>AMO</i>	non
TTC									
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché MAPA
Total délibéré EMS									65 000 €
Total délibéré EMS									65 000 €

Opération	2023EMS02		PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux		184		
Site projet	MANDAT VELO - LIAISON MODES ACTIFS ENTRE LES COMMUNES D'ACHENHEIM ET DE HOLTZHEIM (RM222)								
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Achenheim	<i>Fin</i>	Holtzheim				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	816 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T4 BAMA	<i>AMO</i>	non
TTC									
Voie & équipements	Création		Piste cyclable		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
Total délibéré EMS									816 000 €
Total délibéré EMS									816 000 €

Opération	2023EMS01		PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux		185		
Site projet	MANDAT VELO - LIAISON MODES ACTIFS ENTRE LES COMMUNES D'OSTHOFFEN ET DE BREUSCHWICKERSHEIM								
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Breuschwickersheim	<i>Fin</i>	Osthoffen				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 344 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T4 BAMA	<i>AMO</i>	non
TTC									
Voie & équipements	Création		Piste cyclable		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
Total délibéré EMS									1 344 000 €
Total délibéré EMS									1 344 000 €

Annexe 4

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DIFFÉRENTS PROJETS D'AMÉNAGEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020.

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

Un groupement de commandes pour un groupement de commandes pour le lancement de consultations de prestations intellectuelles relatives à certaines opérations d'aménagement d'espace public.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation de marchés publics relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles pour différents projets d'aménagement de l'espace public.

Pour le programme 2023, les projets sont les suivants :

Référentiel	Site Projet	Montant Total Etudes délibéré	Part Etudes du Montant Eurométropole délibéré	Part Etudes du Montant VILLE délibéré
2023CRN01	NPNRU_CRONENBOURG_Secteur Keppler Hochfelden	105 000 €	82 500 €	22 500 €
2023CRS02	ROUTE D'OBERHAUSBERGEN - PARKING DEVANT LE CIMETIERE ISRAELITE	67 500 €	43 500 €	24 000 €
2023ELS01	NPNRU_ELSAU_GRUNEWALD WATTEAU_Ilots Grunenwald Schongauer	120 000 €	37 500 €	82 500 €
2023ELS03	PLACETTE DEVANT LE COLLEGE DE L'ELSAU - Déminéralisation	42 000 €	30 000 €	12 000 €
2023GRI01	QUAI WOERTHEL - Déminéralisation	30 000 €	22 500 €	7 500 €
2023GRI02	PLACE DU TEMPLE NEUF	277 500 €	210 000 €	67 500 €
2023GRI03	RUE DU JEU DES ENFANTS	79 500 €	60 000 €	19 500 €
2023HAU01	NPNRU_HAUTEPIERRE_MAILLE BRIGITTE_Aménagement du secteur du Petit Bois	255 000 €	90 000 €	165 000 €
2023HAU02	NPNRU_HAUTEPIERRE_MAILLE ELEONORE_Montaigne Racine	457 500 €	187 500 €	270 000 €
2023HAU03	PLACE DE LA COMTESSE DE SEGUR/ PLACE SENGHOR - Déminéralisation	34 500 €	22 500 €	12 000 €
2023MEI03	PARKING RUE LEVRAULT - Déminéralisation	16 500 €	12 000 €	4 500 €
2023MEI04	NPNRU_MEINAU_Secteur Weeber	502 500 €	375 000 €	127 500 €
2023MOV01	PASSERELLE RUE DES MEROVINGIENS	255 000 €	240 000 €	15 000 €
2023NHN01	NPNRU_HAUTEFORT_Secteur Saint Exupéry	150 000 €	112 500 €	37 500 €
2023NHS03	LIAISON CYCLABLE RUE DES JESUITES	153 000 €	105 000 €	48 000 €
2023ORC02	PLACE GOLBERY - Déminéralisation	55 500 €	37 500 €	18 000 €
2023POH02	RUE OTTO BACK - rue scolaire	21 000 €	15 000 €	6 000 €
2023TRI02	RUE DES BONNES GENS	181 500 €	169 500 €	12 000 €
2023STG01	LIAISON CYCLABLE AVENUE DE COLMAR ET ROUTE DE L'HOPITAL	894 000 €	855 000 €	39 000 €

Chaque projet cité ci-dessus fera l'objet d'un marché. Ce dernier sera lancé, conformément aux différents seuils de la réglementation de la commande publique, soit en marché à procédure adaptée (MAPA), soit selon la procédure d'appel d'offres (AO).

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique.

Il est précisé que, dans le cadre d'une procédure adaptée, le coordonnateur est désigné pour choisir les titulaires du marché.

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure formalisée, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, ...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg,

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Annexe 5

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**Création d'un « Ring » cyclable autour de l'Ellipse Insulaire à Strasbourg :
accord cadre pour les prestations de Maîtrise d'œuvre.**

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour les prestations de maîtrise d'œuvre en vue de créer un « Ring » cyclable autour de l'Ellipse Insulaire à Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre en vue de créer un « Ring » cyclable autour de l'Ellipse Insulaire à Strasbourg.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Il s'agira d'un accord à bons de commandes mono-attributaire avec montants minimums et montants maximums. Sa durée sera d'un an, tacitement reconductible 3 fois.

Prestations de maîtrise d'œuvre en vue de créer un « Ring » cyclable autour de l'Ellipse Insulaire à Strasbourg.	<i>Montant minimum en € HT/an</i>	<i>Montant maximum en € HT/an</i>	
Lot unique	7 000	32 000	Ville de Strasbourg
	33 000	146 000	Eurométropole

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 16 DÉCEMBRE 2022 - Point n°33

Projets sur l'espace public : - Programmation 2023 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Pour

86

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, EYLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

4

AMIET Eric, BADER Camille, HERZOG Jean Luc, LOBSTEIN Andre

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Avenant n°1 au contrat de concession de service public relative à l'exploitation du réseau de chaleur Hautepierre - Poteries.

Numéro E-2022-1248

Dernier réseau de chaleur public de l'Eurométropole alimenté entièrement au gaz, le réseau Hautepierre-Poteries alimente plus de 14 000 équivalents logements – dont les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, de nombreux logements en copropriété et des bailleurs.

Le nouveau contrat de délégation de service public, en vigueur depuis le 01/07/2022, permettra dès 2023 d'amorcer la transition énergétique vers les énergies renouvelables et de récupération, de même que la modernisation et l'extension du réseau, qui garantiront à la fois un service public de qualité au meilleur prix et la poursuite des objectifs de neutralité carbone. Il s'inscrit ainsi dans les ambitions de transformation écologique du territoire et de lutte contre la précarité énergétique, portées par l'Eurométropole de Strasbourg.

La bonne mise en œuvre du nouveau contrat nécessite plusieurs ajustements contractuels, pour prendre en compte l'impact du contexte énergétique local et international sur l'équilibre économique de la DSP et le tarif aux abonnés.

Historique du réseau

L'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Énergie (AODE), exerce en vertu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain.

Le réseau de chaleur et la chaufferie collective des quartiers Hautepierre et Poteries ont été construits en 1973, dans le cadre de la convention en date du 30 décembre 1967, par laquelle la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) a été chargée par la Communauté urbaine de Strasbourg de l'opération d'aménagement de la Zone à Urbaniser en Priorité de Hautepierre. L'exploitation a été confiée à la Société *Hautepierre Énergie*, filiale de Dalkia, jusqu'au 30 juin 2016.

La collectivité a ensuite décidé d'opter pour un contrat de délégation de service public de transition, d'une durée initiale de cinq ans compte tenu des enjeux techniques et du temps nécessaire à l'aboutissement des études de faisabilité de la géothermie profonde, solution d'approvisionnement énergétique privilégiée à l'époque. La concession a été attribuée à la Société *Chaleur Hautepierre*, groupement des sociétés R-CUA et ES Service Énergétiques. Ce contrat s'est achevé le 30 juin 2021.

Suite à une procédure de renouvellement du contrat de concession, celle-ci a été attribuée à la société ENGIE ENERGIE SERVICES par délibération le 25 mars 2022, à laquelle s'est substituée la société Énergies Vertes Ouest Strasbourg (EVOS). Le contrat est en vigueur depuis le 1 juillet 2022.

Objet de l'avenant

Sachant que le périmètre de la délégation s'étant au-delà des quartiers historiques Hautepierre et Poteries et couvre l'ensemble du périmètre ouest, le réseau sera désormais dénommé « Réseau de Chaleur Ouest Strasbourg ».

Cet avenant a pour objet les modifications suivantes :

- 1- Accélération de la mise en œuvre d'une production ENR&R alternative à la géothermie profonde

Le contrat de concession de DSP entré en vigueur au 1^{er} juillet programme les étapes de la migration du réseau de chaleur aux énergies renouvelables et de récupération, selon un calendrier défini. La crise énergétique actuelle et ses conséquences en termes de prix exorbitants pesant sur les abonnés, exige une mise en œuvre rapide de cette transition permettant l'abandon du gaz fossile.

Conformément au règlement de la consultation, l'offre retenue d'ENGIE ENERGIE SERVICES était constituée d'une offre de base ainsi que de 3 avenants intégrant, pour l'offre de base ainsi que pour l'avenant 1 et 2, le recours à de la chaleur issue des projets de géothermie profonde d'Hurtigheim ou d'Eckbolsheim ou des deux. L'avenant 3 concernait une solution d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) alternative à la géothermie profonde, au libre choix du candidat.

Ces avenants successifs s'inscrivent dans un calendrier précis d'activation. Ainsi, l'article 7.1 du Contrat de concession fixait la notification à l'exploitant du réseau, de la réalisation du forage géothermique d'Hurtigheim au plus tard en décembre 2022, ainsi qu'en février 2025 concernant le forage d'Eckbolsheim.

Compte tenu des épisodes sismiques liés au forage des puits de Vendenheim, tous les projets de géothermie profonde du territoire de l'Eurométropole ont été suspendus par arrêté préfectoral. Cet arrêt fait peser une hypothèque sur le devenir des projets de forage de l'ouest strasbourgeois ; de plus, même dans l'hypothèse de leur reprise à l'identique et à un terme quelconque, il en résulterait un retard de développement de plusieurs années, incompatible avec le calendrier contractuel de transition énergétique du réseau de chaleur, entraînant de fait la nécessité de mettre en œuvre l'avenant 3.

Afin d'accélérer la transition énergétique de ce réseau de chaleur vers des énergies renouvelables dans un contexte d'explosion des prix des énergies fossiles, en particulier au gaz, il apparaît en effet indispensable de mettre en œuvre l'avenant 3 à l'offre de base de l'exploitant retenu. Cet avenant prévoit, en complément du système de pompes à chaleur de récupération dans la centrale de production de froid du CHU Hautepierre prévu dans l'offre de base, la création d'une chaufferie biomasse de très haute qualité environnementale.

En conformité avec les exigences du dossier de consultation imposées par l'Eurométropole, celle-ci sera en effet dotée des meilleurs techniques disponibles en matière de filtration et de lavage des fumées, permettant l'abaissement des émissions atmosphériques de polluants à des niveaux très inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

L'adoption de cette orientation permettra d'accélérer le planning de réalisation des travaux et de mise en œuvre des outils de production ENR&R. La centrale biomasse entrera ainsi en service en février 2025, en avance d'un an sur le calendrier initial.

Grâce à l'accélération de la transformation du mix énergétique du réseau de chaleur Hautepierre-Poterie, les tarifs ainsi que les formules de révision associées évolueront au bénéfice des abonnés.

2- Adaptation de la délégation face à la montée du prix du gaz et de l'électricité

La DSP fait face depuis un an à un coût historiquement élevé du gaz et à une hausse brutale du prix de l'électricité, dans des proportions imprévisibles lors de la remise de l'offre finale suivie de la conclusion du contrat. Trois modifications contractuelles permettront de garantir l'équilibre de la DSP tout en optimisant le prix usager final.

Concernant l'électricité :

Il est proposé une modification de l'indice de facturation R21, permettant de couvrir les charges d'électricité pour assurer la production et la distribution de la chaleur. En effet, celui-ci est basé sur les évolutions de prix d'électricité constatées avant la crise énergétique et ne reflète plus l'évolution de la prestation correspondante. Une telle adaptation des indices de facturation est prévue à l'article 7.2 du Contrat de Concession, dès lors que leur caducité est constatée. Cependant, au regard de la volatilité extrême des prix d'électricité et de leur imprévisibilité, cette modification est proposée à titre temporaire, sur la seule durée du contrat de fourniture contracté par l'exploitant du réseau, soit jusqu'à décembre 2023. Les parties se concerteront courant 2023 pour constater les évolutions futures et négocier un nouvel indice adapté à la réalité des coûts supportés par l'exploitant.

Concernant le gaz :

Dans un contexte d'explosion des prix du gaz fossile et pour protéger les usagers d'une hausse brutale des tarifs, l'avenant proposé introduit la possibilité pour le concessionnaire d'acheter du gaz à prix fixe à des tarifs avantageux. Il offre également la possibilité pour le concessionnaire d'acheter du biométhane avec garantie d'origine, afin d'atteindre un taux d'énergie renouvelable dépassant 50% et ainsi faire bénéficier les abonnés d'une TVA réduite à 5,5% dès l'année 2023 en avance d'une année par rapport à l'offre initiale d'ENGIE.

Concernant le lissage tarifaire :

En 2021, face à la hausse inédite du coût du gaz, la collectivité a mis en place un système de lissage tarifaire sur la période courant du 1^{er} novembre 2021 au 31 mai 2022, soit sur le précédent contrat de concession. Les abonnés du réseau ont bénéficié de ce dispositif de lissage à hauteur d'environ 1,6 millions € HT. Le montant final sera connu en fin d'année 2022, et devra être récupéré au bénéfice de l'Eurométropole par le nouveau délégataire auprès des abonnés concernés dès lors que le prix du gaz descendra en dessous du prix pivot fixé à un R1 de 70€HT/MWh. L'avenant proposé en détaille les modalités.

Les évolutions proposées ont un impact significatif sur le tarif usager estimé en 2023 :

- La révision de l'indice R21 représente une hausse de 6,26€ TTC/MWh, soit une hausse de 2,3% du prix.
- L'achat de biométhane garantie d'origine permettant l'application d'une TVA réduite de 5,5% se traduira par une réduction de 19,33 € TTC/MWh sur les prix prévisionnels 2023, soit une baisse de 7% du prix.

Au global, ces évolutions se traduisent par une baisse de 13 €TTC/MWh, soit une baisse de 4,8% au bénéfice des usagers.

Au regard de l'évolution proposée à l'avenant, il y a lieu de solliciter l'avis de la commission de délégation de service public au titre de l'article L 1411-6 du CGCT.

Ce projet d'avenant répond au principe de mutabilité et d'adaptation des contrats de service public et notamment à l'article L.3135-1 du Code de la commande publique concernant les modifications des contrats de concession :

- Il ne modifie en aucune manière l'objet de la délégation ;
- Il ne modifie pas substantiellement l'un des éléments essentiels de la délégation tels que sa durée ou les conditions financières de l'exploitation ;
- Il ne modifie pas le risque financier pris par l'exploitant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L.1411-1 et suivants
vu la délibération du 25 mars 2022 désignant le délégataire de la chaufferie
collective et du réseau de chaleur de HautePierre et Poteries à Strasbourg
vu le contrat de délégation de service public et ses trois avenants dont la
signature a été autorisée en Conseil de l'Eurométropole du 25 mars 2022
vu le projet d'avenant n°1
vu l'avis de la commission de délégation de service public
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'ensemble des dispositions de l'avenant n°1, notamment :

- *la définition de la mise en œuvre d'une production EnR&R alternative de chaufferie biomasse très hautes performances et de récupération de chaleur sur les groupes froid du CHU de HautePierre consécutive au constat de non-disponibilité des deux forages de géothermie profonde dans le calendrier initial du Contrat et permettant de garantir un taux ENR&R pérenne supérieur à 65%;*
- *la mise à jour des dates de mise en service de nouveaux modes de production EnR&R alternatifs afin de tenir compte de la date présente d'affermissement et mettre en cohérence les différentes périodes tarifaires,*
- *l'introduction de la possibilité pour le délégataire de procéder à la contractualisation d'une part d'achat de Gaz Naturel à prix fixe,*
- *l'introduction de la possibilité pour le délégataire de procéder à la contractualisation d'une part d'achat de biométhane Garantie d'Origine,*
- *la modification de l'indice de la formule de facturation du terme R21 à titre transitoire jusqu'en décembre 2023,*
- *l'introduction du mécanisme de récupération de l'impayé résultant du dispositif de lissage du prix de la chaleur mis en place par l'Autorité Concédante sur la précédente période de Concession.*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société EVOS et tout document y afférent,

informe

que les annexes au présent avenant sont consultables sous le lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/dloLx0R.Aqqqqzsv>

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-150703-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU
RESEAU DE CHALEUR HAUTEPIERRE -POTERIES

(CONCEPTION, CONSTRUCTION, FINANCEMENT, EXPLOITATION ET
MAINTENANCE)

AVENANT 1

ENTRE :

D'une part,

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, représentée par sa Présidente en exercice,
habilitée par délibération du Conseil Eurométropolitain n° E-2022-479 en date du **XXX** ;

ci-après dénommée l'« **Autorité Concédante** »

ET :

D'autre part,

La société EVOS, Société Anonyme au capital de 1000 euros, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le N° 912 290 061, dont le siège social est situé 16 avenue de l'Europe - Immeuble SXB1 Espace Européen de l'Entreprise 67300 Schiltigheim

Représentée par Monsieur Thierry LANDAIS en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée le « **Concessionnaire** »

Ci-après désignées seules ou conjointement la « **Partie** » ou les « **Parties** ».

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
0. DISPOSITIONS GENERALES	5
ARTICLE 0. OBJET DE L'AVENANT.....	5
ARTICLE 1. DISPOSITIONS NON MODIFIÉES.....	5
1. MISE EN ŒUVRE D'UNE PRODUCTION EnR&R ALTERNATIVE	6
ARTICLE 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX MIS EN ŒUVRE	6
ARTICLE 3. SOURCES ÉNERGÉTIQUES.....	6
ARTICLE 4. ACTUALISATION DU PLANNING DE RÉALISATION DES TRAVAUX ET MISE EN COHÉRENCE DES PÉRIODES TARIFAIRES	7
ARTICLE 5. TARIFS	8
ARTICLE 6. RÉVISION DES TARIFS.....	9
2. AJUSTEMENTS ET CLARIFICATIONS CONTRACTUELS	31
ARTICLE 7. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU RÉSEAU	31
ARTICLE 8. MODALITÉS DE PAIEMENT DU TERME R24	31
ARTICLE 9. ACHAT DE GAZ NATUREL GARANTIE D'ORIGINE	32
ARTICLE 10. MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉVISION R21	32
ARTICLE 11. APPROVISIONNEMENT DE GAZ À PRIX FIXE.....	33
ARTICLE 12. AUTORISATION DE PASSAGE CHEZ LES ABONNÉS.....	34
ARTICLE 13. MANDAT D'ENCAISSEMENT DE L'IMPAYÉ RÉSULTANT DU MÉCANISME DE LISSAGE DU PRIX DE LA CHALEUR MIS EN PLACE PAR L'AUTORITÉ CONCÉDANTE	35
LISTE DES ANNEXES	36

PREAMBULE

Le Conseil Eurométropolitain a décidé, par délibération du 25 mars 2022 d'attribuer à ENGIE ENERGIE SERVICES, à laquelle s'est substituée la société dédiée EVOS, la délégation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur du réseau de chaleur des quartiers de HautePierre et Poteries, ci-après le « Contrat ».

Compte tenu du constat de non-faisabilité des deux projets de géothermie profonde dans le calendrier initial du Contrat, l'Autorité Concédante a notifié au Concessionnaire en date du XX/XX/XXXX sa décision de mettre en œuvre la production EnR&R alternative.

Conformément à l'article 7.1 du Contrat qui identifie ab initio plusieurs modifications dudit Contrat, les Parties sont convenues de conclure le présent Avenant sur la base de l'Annexe 29 du Contrat. Les Parties sont convenues par ailleurs de mettre à jour les dates de mise en service de nouveaux modes de production EnR&R alternatifs afin de tenir compte de la date présente d'affermissement et de mettre en cohérence les différentes périodes tarifaires.

En outre, les Parties ont relevé des ajustements et clarifications contractuels nécessaires à l'exécution du Contrat et se rapportant à la commune intention des Parties. Celles-ci ont vocation à compléter et préciser les relations entre le Concessionnaire et les Abonnés.

Par ailleurs, eu égard au cours fluctuant du prix du gaz, les Parties sont convenues d'introduire la possibilité pour le Concessionnaire de procéder à la contractualisation d'une part d'achat de Gaz Naturel à prix fixe afin de faire bénéficier le Service concédé de prix d'achat de Gaz Naturel stable dans la durée.

Eu égard à l'augmentation d'une ampleur inédite du prix du gaz, les Parties sont convenues de permettre l'introduction d'une quantité de Gaz Naturel Garantie d'Origine au mix énergétique du Contrat pour une période donnée dans le cas où cette dernière représente un bénéfice pour les Abonnés du Service, et notamment le bénéfice de la TVA à taux réduit.

En application de l'alinéa 2 de l'Article 7.2 du Contrat, le présent Avenant a vocation à modifier temporairement l'indice de facturation du terme R21 ne reflétant plus l'évolution de la prestation correspondante.

Enfin, compte tenu de la mise en place par l'Autorité Concédante d'un dispositif exceptionnel de lissage du prix de la chaleur et en vertu de la délibération du Conseil de l'Eurométropole adoptée le 4 février 2022, le présent avenant introduit les modalités d'encaissement par le Concessionnaire, au nom et pour le compte de l'Autorité Concédante, de l'impayé de lissage conformément aux dispositions des articles L.1611-7-1 et D.1611-18 du Code général des collectivités territoriales.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

0. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 0. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Définir la mise en œuvre d'une production EnR&R alternative de chaufferie biomasse très hautes performances consécutive au constat de non-faisabilité des deux projets de géothermie profonde dans le calendrier initial du Contrat et permettant de garantir un taux ENR&R pérenne supérieur à 65%;
- Mettre à jour les dates de mise en service de nouveaux modes de production EnR&R alternatifs afin de tenir compte de la date présente d'affermissement et mettre en cohérence les différentes périodes tarifaires ;
- Entériner des ajustements et clarifications contractuels ;
- Introduire la possibilité pour le Service de procéder à la contractualisation d'une part d'achat de Gaz Naturel à prix fixe ;
- Introduire la possibilité pour le Service de procéder à la contractualisation d'une part d'achat de Gaz Naturel Garantie d'Origine ;
- Modifier temporairement l'indice de la formule de facturation du terme R21 ;
- Introduire le mécanisme de récupération de l'impayé résultant du dispositif de lissage du prix de la chaleur mis en place par l'Autorité Concédante sur la précédente période de Concession.

ARTICLE 1. Dispositions non modifiées

Toutes les autres clauses du Contrat de DSP et de ses avenants non modifiés par le présent avenant demeurent pleinement applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

1. MISE EN ŒUVRE D'UNE PRODUCTION ENR&R ALTERNATIVE

ARTICLE 2. Description des travaux mis en œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une production ENR&R alternative de chaufferie biomasse très hautes performances consécutive au constat de non-faisabilité des deux projets de géothermie profonde dans le calendrier initial du Contrat, les Travaux de Premier Etablissement dont les principes généraux sont définis à l'Article 30 du Contrat consisteront notamment à :

ENR&R #1 - VALORISATION DE CHALEUR DU CHU DE HAUTEPIERRE

Implantation des équipements nécessaires à la récupération de chaleur du CHU dans la centrale de production de froid du CHU de Haute-pierre

Réalisation de travaux complémentaires sur le site du CHU de Haute-pierre

Construction d'un bâtiment sur le site de la centrale thermique de Haute-pierre

Implantation des pompes à chaleur et équipements nécessaires permettant la valorisation de chaleur provenant du CHU de Haute-pierre

Pause d'un réseau d'interconnexion des installations de valorisation réalisées et raccordement de ces dites installations à la centrale thermique de Haute-pierre

ENR&R #2 - CENTRALE BIOMASSE

Construction d'un bâtiment abritant le stockage et le process sur le site de centrale thermique de Haute-pierre

Implantation du process biomasse

Raccordement entre les équipements de valorisation de la chaleur provenant du CHU de Haute-pierre, du process biomasse et de la centrale thermique de Haute-pierre

ARTICLE 3. Sources énergétiques

L'article 26 du Contrat de DSP est annulé et remplacé tel que suit :

«

La nature des énergies utilisées et les conditions générales de fourniture pourront être les suivantes :

Valorisation de chaleur issue du CHU de Haute-pierre ;

La biomasse

La cogénération gaz ;

Le gaz naturel ;

Le gaz naturel en certificat d'origine.

»

ARTICLE 4. Actualisation du planning de réalisation des travaux et mise en cohérence des périodes tarifaires

Dans le cadre de la conclusion du Contrat, en raison de l'absence de date certaine d'affermissement de l' « Avenant 3 : Echec des deux projets géothermiques », les Parties sont convenues d'un planning de réalisation des travaux de mise en œuvre des outils de production ENR&R alternatifs en fonction de la date butoir de décision par la Collectivité, soit en février 2025.

Les Parties conviennent de modifier le planning de réalisation des Travaux de Premier Etablissement afin de tenir compte de la date présente d'affermissement. Par ailleurs, les Parties sont convenues de mettre en cohérence les différentes périodes tarifaires en regard aux dates de mise en service des nouveaux modes de production EnR&R alternatifs convenues au planning modifié.

- La période tarifaire 1 débute à compter de la prise d'effet du Contrat, et s'achève à l'ouverture de la période tarifaire 2.
- La mise en service des équipements « ENR&R #1 » tels que définis à l'Article 2 interviendra au plus tard le 1^{er} octobre 2024.
La période tarifaire 2 débutera à compter de cette date de mise en service ou au plus tard le 1^{er} octobre 2024, et s'achève à l'ouverture de la période tarifaire 3.
- La mise en service des équipements « ENR&R #2 » tels que définis à l'Article 2 interviendra au plus tard le 1^{er} février 2025.
La période tarifaire 3 débutera à compter de cette date de mise en service ou au plus tard le 1^{er} février 2025, et s'achève à l'ouverture de la période tarifaire 3– post cogé.
- La période tarifaire 3 – post cogé débute à compter du 1^{er}/01/2029.

L'Annexe 5 « Planning des travaux de Premier Etablissement » du Contrat est annulée et remplacée par l'Annexe 5bis, ainsi que les Annexes 8 « Bilan énergétique de référence » et Annexe 9 « Mémoire financier et Compte d'Exploitation » annulées et remplacées par les Annexe 8bis et Annexe9bis.

ARTICLE 5. Tarifs

Les tableaux de l'article 60 du Contrat de DSP sont annulés et remplacés tel que suit :

«

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Terme	Unité	Période 1	Période 2	Période 3	Période 3 - post cogé
R1 _{COGE}	€HT/MWh	21,07	26,57	37,87	0,00
R1 _{PAC}	€HT/MWh	0,00	28,22	32,10	31,43
R1 _{Biomasse}	€HT/MWh	0,00	0,00	25,11	25,34
R1 _{GN}	€HT/MWh	47,05	54,29	59,09	61,59
R1 _{GN CO}	€HT/MWh	0,00	66,89	55,20	0,00
R1 _{Vapeur GE4}	€HT/MWh	46,49	52,87	59,94	60,82
R1 _{CO2}	€HT/MWh	10,56	6,64	3,34	1,56
R21	€HT/kW	4,65	4,74	4,37	4,37
R22	€HT/kW	11,37	11,17	15,71	17,42
R23	€HT/kW	8,13	7,90	10,48	10,48
R24	€HT/kW	28,14	28,22	40,61	40,61
R25CEE	€HT/kW	0	0	0	0
R25	€HT/kW	-13,29	-13,29	-18,09	-18,09
R2 cogé	€HT/kW	-16,86	-9,43	-6,94	0,00

Le mix ci-dessous défini sera utilisé pour la facturation sur chaque période.

Terme	Unité	Période 1	Période 2	Période 3	Période 3 - post cogé
k _{COGE}	%	27,29%	15,13%	10,94%	0,00%
k _{PAC}	%	0,00%	34,77%	39,03%	44,31%
k _{Biomasse}	%	0,00%	0,00%	32,94%	43,78%
k _{GN}	%	68,29%	25,36%	11,51%	8,70%
k _{GN CO}	%	0,00%	21,03%	2,59%	0,00%
k _{Vapeur GE4}	%	4,42%	3,71%	3,00%	3,22%

»

ARTICLE 6. Révision des tarifs

L'article 61 du Contrat de DSP est annulé et remplacé tel que suit :

(Les modifications apportées à la rédaction initiale de l'Annexe 29 du Contrat sont surlignées en gris)

«

Les tarifs sont révisés sur la base des dernières valeurs publiées, applicables et connues le dernier jour du mois d'application du tarif dans les conditions suivantes :

6.1. Révision du terme R1

Les termes R1 sont révisés mensuellement par application des formules suivantes :

$$R1 = k_{COGE} \times R1_{COGE} + k_{PAC} \times R1_{PAC} + k_{Biomasse} \times R1_{Biomasse} + k_{GN} \times R1_{GN} + k_{GNCO} \times R1_{GNCO} + k_{vapeur\ GE4} \times R1_{vapeur\ GE4} + R1_{CO2}$$

6.1.1. Terme R1_{COGE}

Le terme R1_{COGE} représentatif de la chaleur produite à partir de la centrale de cogénération fonctionnant au gaz naturel, sera révisé mensuellement par application de la formule suivante :

$$R1_{COGE} = R1_{COGE_0} \times \frac{C}{C_0}$$

$$C = \frac{Abonnement + CTA + Stockage}{QTOT} + \frac{QMA}{QCOGE} \times (PEGMA + FDMA + TICGN) + \frac{QEOD}{QCOGE} \times (PEGEOD + FDEOD) + PVD + TICGN - \frac{Re\ c\ e\ t\ t\ e\ s\ _\ e\ l\ e\ c\ _\ p\ e\ r\ c\ u\ e\ s}{QCOGE}$$

Les éléments de cette formule applicables à la signature du Contrat sont :

La TICGN affectée au R1_{COGE}

Les frais de distribution et de commercialisation affectés au R1_{COGE} indexés sur ICHT/ICHT₀ :

$$FD_{MA} = FD_{MA_0} \times \frac{ICHT}{ICHT_0} \text{ et } FD_{MA_0} = 0,30 \text{ €HT/MWh PCS}$$

$$FD_{EOD} = FD_{EOD_0} \times \frac{ICHT}{ICHT_0} \text{ et } FD_{EOD_0} = 0,25 \text{ €HT/MWh PCS}$$

Abonnement en T4 ou en T3 selon la période

$$\text{En T4} = (TCS + TCR \times NTR + TCL) \times DJ + AbtD_{T4} \times Nb_PCE + TSACJ_{<500} \times 500 + TSACJ_{>500} \times (DJ - 500)$$

$$\text{En T3} = (TCS + TCR \times NTR + TCL) \times CAR \times A \times Zi + AbtD_{T3} \times Nb_PCE \text{ et } CAR = QTOT$$

CTA

$$\text{En T4} = \text{Taux CTA transport} \times (TCS + TCR \times NTR + TCL) \times DJ + \text{Taux CTA distribution} \times (AbtD_{T4} \times NB_PCE + TSACJ_{<500} \times 500 + TSACJ_{>500} \times (DJ - 500))$$

$$\text{En T3} = 242,65 \times \text{QCH}/\text{QTOT} \times \text{ICHT}/\text{ICHT}_0$$

Stockage en T4 ou en T3 selon période

$$\text{En T4} = \text{TTS} \times (\text{DJ} - \text{CAR}/365) \text{ et } \text{CAR} = \text{QTOT}$$

$$\text{En T3} = \text{TTS} \times (\text{CAR} \times \text{A} \times \text{Zi} - \text{CAR}/365) \text{ et } \text{CAR} = \text{QTOT}$$

Avec pour le barème acheminement transport de GRT gaz :

TCS : Terme de capacité de sortie (€HT/MWh/jour/an)

TCR : Terme de capacité régional (€HT/MWh/jour/an)

TCL au PITD : Terme de Capacité de Livraison au Point Interface Transport Distribution (€HT/MWh/jour/an)

TSACJ : Terme de souscription annuelle de capacité journalière (en €/MWh/j) décliné en $\text{TSACJ}_{<500}$ pour la partie de la souscription < 500 MWh PCS/jour et $\text{TSACJ}_{>500}$ pour la partie de la souscription > 500 MWh PCS/jour

DJ = Débit Journalier (MWh PCS/jour)

Avec pour le barème acheminement distribution GRDF :

AbtD : Abonnement Distribution en T3 ou T4 selon la période €HT/an

PVD : Part Variable Distribution en T3 ou en T4 selon période €HT/MWh PCS

Avec

QCOGE : quantité gaz annuelle en MWh PCS consommée par les cogénérations

$$\text{QCOGE} = \text{Q}_{\text{MA}} + \text{Q}_{\text{EOD}}$$

Q_{TOT} : quantité totale de gaz en MWh PCS consommée par la chaufferie (y compris chaudières gaz)

Ce terme permet d'impacter équitablement le terme fixe sur les différents organes de production de la chaufferie.

Avec pour la rémunération variable lié au C13 :

$$\text{Recettes électriques perçues} = \text{R}_{\text{proportionnelle}} + \text{R}_{\text{gaz}} + \text{R}_{\text{taxes}} + \text{R}_{\text{EP}}$$

$$\text{R}_{\text{Proportionnelle}} = \text{R}_p \times \text{Taux d'actualisation EDF} \times (\text{Qté électricité produite})$$

Avec taux d'actualisation = 1,15968

$$\text{et } \text{R}_p = \text{MAX} (\text{MIN} (0,58 - 0,015 \times (0,001 \times \sum \text{PG}_{\text{cogénération en mode de fonctionnement continu}} - 5) ; 0,65) ; 0,51) \times 10$$

Et PG = 6 000 kW

$$\text{R}_{\text{Gaz}} = \left(\frac{\text{Rémunération molécule} + \text{Acheminement} + \text{Frais approvisionnement gaz}}{0,9 \times 0,56} \right) \times (\text{Qté électricité produite})$$

$$\text{R}_{\text{Taxes}} = \left(\frac{\text{TICGN}_{\text{EDF}}}{0,9 \times 0,56} + \frac{\text{CO}_2}{0,185} \right) \times (\text{Qté électricité produite}) - \text{Réfaction}$$

avec réfaction

$$= (\text{Qté électricité produite}) \times \text{TICGN} \\ \times \frac{(Q_{\text{MA}} + Q_{\text{EOD}})}{(\text{Qté électricité produite} + \text{Qté chaleur produite})}$$

$$R_{Ep} = 13 \times (E_p - 0,1) \times 10 \times \text{Taux actualisation EDF} \times (\text{Qté électricité produite})$$

Avec,

$$E_p = 0,1582$$

Les termes Q_{MA} , Q_{EOD} , Q_{TOT} sont révisés annuellement et correspondent aux quantités de l'année N-1, sauf la première année de chaque pallier, pour laquelle les quantités initiales prévues à l'annexe 9bis onglet A9-10bis sont utilisées.

Le terme Qté électricité produite est révisé annuellement et correspond aux quantités de l'année N-1, sauf la première année de chaque pallier, pour laquelle les quantités initiales prévues à l'annexe 9bis onglet A9-10bis sont utilisées.

Les termes liés au barème transport et au barème distribution sont :

Pour la facturation des mois pendant la saison de cogénération (novembre-mars) : les indices connus le dernier jour du mois de facturation

Pour la facturation des mois hors saison de cogénération : les indices connus pendant la saison de cogénération précédente (novembre-mars)

Les termes liés au marché (PEG MA et PEG EOD) et taxes (TICGN) et frais de distribution et de commercialisation (FD) sont :

Pour la facturation des mois pendant la saison de cogénération (novembre-mars) pour les mois où la cogénération est en fonctionnement continu : les indices connus pour le mois en cours

Pour la facturation des mois hors saison de cogénération ou pour les mois en saison de cogénération où la cogénération est en mode MDSE : la moyenne des indices marchés des mois où la cogénération a fonctionné la saison de cogénération précédente (novembre-mars). La première année une hypothèse de fonctionnement de deux mois est considérée sur janvier février.

Les termes liés aux rémunérations du contrat d'obligation OA C13 sont :

Pour la facturation des mois pendant la saison de cogénération (novembre-mars) pour les mois où la cogénération est en fonctionnement continu : les indices connus pour le mois en cours

Pour la facturation des mois hors saison de cogénération ou pour les mois en saison de cogénération où la cogénération est en mode MDSE : la moyenne des indices marchés des mois où la cogénération a fonctionné la saison de cogénération précédente (novembre-mars). La première année une hypothèse de fonctionnement de deux mois est considérée sur janvier février.

Les autres termes sont révisés mensuellement.

Toute création, modification ou suppression de taxes entraîne la modification automatique de la formule en conséquence.

Indice	Référence	Date de parution	Valeur
TCS	Terme de Capacité de Sortie en €HT/MWh/jour/an Barème transport http://www.cre.fr/	01 04 2020	94,73
TCR	Terme de Capacité Régional en €HT/MWh/jour/an http://www.cre.fr/	01 04 2020	84,53
NTR	Niveau Tarifaire Régional	01 04 2020	3
TCL	Terme de Capacité de Livraison au Point Interface Transport Distribution en €HT/MWh/jour/an http://www.cre.fr/	01 04 2020	49,66
DJ	Débit Journalier en MWh PCS/jour	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
A	Coefficient GRT gaz dépendant de la zone géographique et du type de gaz	01 04 2020	0,989
Zi	Coefficient T3 GrDF dépendant du profil hiver (P011 à P019) et de la zone géographique	01 04 2020	0,01811801
AbtD _{T4}	Abonnement Distribution de l'option tarifaire d'acheminement T4 y compris coefficient de frais de gestion Rf €HT/an	01 07 2020	17 679,48
AbtD _{T3}	Abonnement Distribution de l'option tarifaire d'acheminement T3 y compris coefficient de frais de gestion Rf €HT/an	01 07 2020	981,48
Nb PCE	Nombre de point de comptage	01 01 2021	1
TSACJ _{<500}	Terme de Souscription Annuelle de Capacité Journalière de l'option tarifaire d'acheminement pour la part de la souscription inférieure à 500 MWh PCS/jour en €HT/MWh/jour http://www.cre.fr/	01 07 2020	244,08
TSACJ _{>500}	Terme de Souscription Annuelle de Capacité Journalière de l'option tarifaire d'acheminement pour la part de la souscription supérieure à 500 MWh PCS/jour en €HT/MWh/jour http://www.cre.fr/	01 07 2020	121,68
Taux de transport	CTA Taux de Contribution Tarifaire d'Acheminement Transport http://www.cre.fr/	31 12 2014	4,71%
Taux de distribution	CTA Taux de Contribution Tarifaire d'Acheminement Distribution http://www.cre.fr/	31 12 2014	20,80%
PEG Nord MA	La moyenne arithmétique mensuelle des cours quotidiens de clôture du contrat Front Month PEG	Défini suivant les mois de	Défini suivant les mois de

	Nord Month-ahead publiés sur le site Powernext et dans la rubrique Powernext Gas Futures Monthly Index http://www.powernext.com	fonctionnement cogé cf annexe 9 bis onglet A9-10 bis	fonctionnement cogé cf annexe 9 bis onglet A9-10 bis
PEG Nord EOD	La moyenne arithmétique mensuelle des cours quotidiens de clôture du contrat Front Month PEG Nord End of day publiés sur le site Powernext http://www.powernext.com	Défini suivant les mois de fonctionnement cogé cf annexe 9 bis onglet A9-10 bis	Défini suivant les mois de fonctionnement cogé cf annexe 9 bis onglet A9-10 bis
TTS	Terme tarifaire de stockage €HT/MWh PCS	01 04 2020	78,63
PVD	La Part Variable Distribution de l'option tarifaire d'acheminement T4 en €HT/MWh PCS http://www.cre.fr/	01 07 2020	0,99
PVD	La Part Variable Distribution de l'option tarifaire d'acheminement T3 en €HT/MWh PCS http://www.cre.fr/	01 07 2020	6,84
TICGN	La Taxe Intérieure de Consommation de Gaz Naturel pour les sites soumis au PNAQ en €HT/MWh PCS	01 01 2021	1,52
TICGN _{EDF}	La Taxe Intérieure de Consommation de Gaz Naturel utilisée dans le mécanisme EDF OA C13 en €HT/MWh PCS	01 01 2021	8,43
Q _{MA}	Quantité gaz PCS consommée en PEG_MA en MWh PCS/an par la cogénération en fonctionnement	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9 bis onglet A9-10 bis
Q _{EOD}	Quantité mensuelle gaz PCS consommée en PEG_EOD en MWh PCS/an par la cogénération en fonctionnement	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9 bis onglet A9-10 bis
Rémunération molécule gaz	Indice EDF C13 publié par EDF en €HT/MWh PCS	Défini suivant les mois de fonctionnement cogé cf annexe 9 bis onglet A9-10 bis	Défini suivant les mois de fonctionnement cogé cf annexe 9 bis onglet A9-10 bis
Rémunération coût acheminement gaz	Indice EDF C13 publié par EDF en €HT/MWh PCS	Défini suivant les mois de fonctionnement cogé cf annexe 9 bis onglet A9-10 bis	Défini suivant les mois de fonctionnement cogé cf annexe 9 bis onglet A9-10 bis
Coût et frais liés à l'appro gaz	Indice EDF C13 publié par EDF en €HT/MWh PCS	Défini suivant les mois de fonctionnement cogé cf annexe	Défini suivant les mois de fonctionnement cogé cf annexe

		9bis onglet A9-10 bis	9bis onglet A9-10 bis
CO2	Valeur de la tonne de CO ₂ en €HT/t CO ₂ indice EDF C13 publié par EDF	Défini suivant les mois de fonctionnement cogé cf annexe 9bis onglet A9-10 bis	Défini suivant les mois de fonctionnement cogé cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
Q _{TOT}	Quantité totale de gaz en MWh PCS consommée par la chaufferie	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
Qté électricité produite	Quantité d'électricité produite par la cogénération après déduction de la consommation des auxiliaires en MWhé	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
Qté chaleur produite	Quantité de chaleur produite par la cogénération et valorisée sur le réseau en MWh th	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
ICHT	Indice Salaires des industries mécaniques et électriques tous salariés (NAF 25-30 32-33) INSEE – Base 100 en décembre 2008	9 04 2021	128,5

6.1.2. Terme R1_{PAC}

Le terme R1_{PAC} représentatif de la chaleur produite à partir des pompes à chaleur récupérant la chaleur de l'hôpital d'HautePierre sera révisé mensuellement par application de la formule suivante :

$$R1PAC = R1PAC_0 \times \frac{Elec}{Elec_0}$$

Dans laquelle :

$Elec$ (m) (€/MWh) = Termes-Fixes /EA_Y + PMPPA + (VPPAs *(Prix PPA_s +Transfo)+ VPPAh * Prix PPA_h)/ EA_Y + (EA_Y – VPPAs- VPPAh)/ EA_Y * (a*Baseload_N + b*Peakload_N + c) - ARENH + Ecrêtement + Taxes + GarantiesCapacité + GarantiesOrigine * (EA_Y – VPPAs- VPPAh)/ EA_Y + CEE + Rétribution_{AOE}/EA_Y

Avec :

EA_Y = Quantité d'Énergie Active totale de l'année N-1 ou à défaut si pas d'année N-1 complète celle inscrite à l'annexe 9bis onglet A9-10bis

Quantité prévisionnelle d'Énergie Active totale en MWh par an = $\sum_{i=1}^5 EA_i$

a, b : constantes définies par le fournisseur lors de la souscription en fonction du profil du site en %

c : constante définie par le fournisseur lors de la souscription en €HT/MWhé

VPPAs : volume de PPA solaire dédié au projet

volume PPA solaire dédié au site à compter de 2027, c'est-à-dire 1 GWh (volume initial) réduit chaque année de la perte de rendement annuelle du photovoltaïque (0,5%)

de 2023 à 2026 inclus : 0 GWh/an

A compter de 2027 : $1 * (1-0,005)^{(N-N0)}$ GWh/an

Avec N année en cours et N0 = 2027

Prix PPAs : prix unitaire €/MWh du PPA solaire : Prix fixe du PPA solaire : 60,3 €HT/MWh de PPA solaire

Tranfo : Prix unitaire moyen en €HT/MWh de la transformation du profil de production solaire intermittente en un profil fixe

VPPAh : volume de PPA hydraulique dédié au projet, sauf démantèlement de la SHEMA dans le cadre des éventuels non-renouvellement de leurs concessions hydrauliques:

Volume PPA hydraulique dédié au site 11,309 GWh/an à compter de 2027, c'est-à-dire :

0 GWh/an de 2022 à 2026 inclus

11,309 GWh/an à compter de 2027 jusqu'à 2041.

0 GWh/an à compter de 2042

Prix PPAh: prix unitaire €/MWh du PPA hydraulique : Prix fixe du PPA, hydraulique : 60,2 €/MWh de PPA hydraulique,

Baseload_N : Valeur de clôture à la date de fixation marché avec le fournisseur du produit calendaire électrique Base publiée sur le site EEX en année N-1 pour année N en €HT/MWhé. La première année avant fixation avec le fournisseur dernière valeur connue le dernier jour du mois de facturation

Peakload_N : Valeur de clôture à la date de fixation marché avec le fournisseur du produit calendaire électrique Peak publiée sur le site EEX en N-1 pour N en €HT/MWhé. La première année avant fixation avec le fournisseur dernière valeur connue le dernier jour du mois de facturation

ARENH = montant de l'avantage lié au mécanisme ARENH :

Avantage ARENH = (Puissance ARENH contractuelle allouée non écrêtée x Nombre d'heures sur la période x (Baseload_N - Prix ARENH - Frais fournisseur SWAP) + Valorisation des Capacités liées à ARENH) / EA_N

Avec Nombre d'heures sur la période = nombre d'heures dans l'année N

Avec Frais fournisseur SWAP = 0,21 €HT/MWhé x ICHT-IME/ICHT-IME₀

Valorisation des Capacités liées à ARENH = Puissance ARENH contractuelle allouée non écrêtée (MW) * PREC (€/MW) / EA_N (MWh)

La Puissance ARENH contractuelle allouée non écrêtée est déterminée par le Fournisseur selon la puissance moyenne en Heures de Basse Consommation sur la base des consommations prévisionnelles, multipliée par un coefficient de bouclage k, définis par Arrêté du 17 mai 2011

Ecrêtement = Surcoût lié à un écrêtement éventuel des droits du dispositif ARENH :

La puissance ARENH contractuelle allouée non écrêtée définie par le fournisseur pourrait être revue à la baisse en cas de plafonnement selon décrets N° 2011-466 du 28 avril 2011 fixant les modalités d'ARENH, Titre VI, Article 11 « Dispositions applicables en cas de dépassement du plafond ».

Ecrêtement = Taux écrêtement (%) x Puissance ARENH contractuelle allouée non écrêtée (MW) x 8760h x (Prix marché le jour du rachat (€/MWh) - Prix ARENH (€/MWh)) / EA_y(MWh) + Taux écrêtement (%) x Puissance ARENH contractuelle allouée non écrêtée (MW) x PREC (€/MW) / EA_y(MWh)

Prix de marché le jour du rachat = Baseload_N + 5 €/HT/MWh. Le prix de marché le jour du rachat est révisée en fonction de la formule du fournisseur (exemple moyenne des prix des 15 premiers jours de décembre)

Termes-Fixes = Redevance de Location + Redevance de Gestion + Prime Fixe + CTA

$$\text{Prime Fixe} = b_1 \times P_1 + \sum_{i=2}^5 b_i \times (P_i - P_{i-1})$$

Avec

	HPTE (i=1)	HPSH (i=2)	HCSH (i=3)	HPSB (i=4)	HCSB (i=5)
Pi souscrit KW	Défini suivant la période cf Annexe 9bis onglet A9-10 bis	Défini suivant la période cf Annexe 9bis onglet A9-10 bis	Défini suivant la période cf Annexe 9bis onglet A9-10 bis	Défini suivant la période cf Annexe 9bis onglet A9-10 bis	Défini suivant la période cf Annexe 9bis onglet A9-10 bis

CTA = { Comptage + Gestion + Prime Fixe } x Taux CTA

PMPPA = Prix Moyen Proportionnel Pondéré de Soutirage

Version à Différenciation Temporelle 5 (DT5)

$$\text{PMPPA} = \frac{\sum_{i=1}^5 \text{PPA}_i \times \text{EA}_i}{\sum_{i=1}^5 \text{EA}_i}$$

PPA_i = Prix Proportionnel de l'Acheminement (TURPE HTA) du poste tarifaire i, de la version tarifaire 5 postes

EA_i = Energie Active livrée sur le poste tarifaire i

Taxes = l'ensemble des taxes, contributions, redevances et impôts applicables à la vente d'électricité hors TVA. Les éléments applicables à la signature du contrat sont :

TICFE : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité

GarantiesCapacité = coût moyen répercuté par le fournisseur afin de se mettre en conformité avec le dispositif de Garanties de Capacité

Part capacité (€/MWh) = Obligation de capacité estimée (MW) * PREC (€/MW) / EA_v (MWh)

GarantiesOrigine = prix des Garanties d'Origine nécessaire à couvrir la consommation d'énergie active des installations défini lors de la souscription du contrat de fourniture

CEE = si la fourniture sur le site génère une obligation de production de certificats d'économie d'énergie (CEE), des coûts au titre des CEE classique et au titre des CEE précarité seront facturés en sus du prix de l'Electricité. A date de signature du contrat, Engie Energie Services est actuellement exonéré des CEE de par son code NAF (3530Z).

Rétribution_{AOE} = Peffacement (MW) * Prime fixe effacement (€/MW) * (1-0,075)

Avec :

P_{effacement} (MW) = Puissance effaçable l'année N-1 sur les jours de pointe PP2 effectif (7h-15 et 18h-20h sur 10 à 25 jours ouvrés de Novembre à Mars) et, en cas d'appel, effectivement effacée l'année N-1

selon les modalités de calcul de RTE en vigueur, notamment par rapport à la consommation du site. Si pas d'année N-1 complète la valeur utilisée est celle inscrite dans le tableau ci-dessous.

Prime fixe effacement(€/MW) = Prix enchère de capacité PREC de l'année N-1 (€/MW) + Complément de rémunération RTE de l'année N-1 permettant d'atteindre le prix de clearing (prime fixe totale) obtenu lors de l'appel d'offres effacement de RTE (€/MW)

Toute création, modification ou suppression de taxes entraine la modification automatique de la formule en conséquence.

Indice	Référence	Date de Valeur	Indice
Comptage	Redevance de Location du Compteur (TURPE HTA) en €/an http://www.cre.fr/ - http://www.erdf.fr/	01 08 2020	564,72
Gestion	Redevance de Gestion (TURPE HTA) en €/an (contrat CARD) http://www.cre.fr/ - http://www.erdf.fr/	01 08 2020	367,32
PPA1	Prix Proportionnels d'Acheminement 5postes LU (TURPE HTA) par poste (i) - €/MWh http://www.cre.fr/ - http://www.erdf.fr/	01 08 2020	28,5
PPA2	Prix Proportionnels d'Acheminement 5postes LU (TURPE HTA) par poste (i) - €/MWh http://www.cre.fr/ - http://www.erdf.fr/	01 08 2020	21,4
PPA3	Prix Proportionnels d'Acheminement 5postes LU (TURPE HTA) par poste (i) - €/MWh http://www.cre.fr/ - http://www.erdf.fr/	01 08 2020	13,4
PPA4	Prix Proportionnels d'Acheminement 5postes LU (TURPE HTA) par poste (i) - €/MWh http://www.cre.fr/ - http://www.erdf.fr/	01 08 2020	9,9
PPA5	Prix Proportionnels d'Acheminement 5postes LU (TURPE HTA) par poste (i) - €/MWh http://www.cre.fr/ - http://www.erdf.fr/	01 08 2020	8,7
b1	Coefficient bi (TURPE HTA) 5 poste LU €/kW/an http://www.cre.fr/ - http://www.erdf.fr/	01 08 2020	16,31
b2	Coefficient bi (TURPE HTA) 5 poste LU €/kW/an http://www.cre.fr/ - http://www.erdf.fr/	01 08 2020	15,76
b3	Coefficient bi (TURPE HTA) 5 poste LU €/kW/an http://www.cre.fr/ - http://www.erdf.fr/	01 08 2020	13,29
b4	Coefficient bi (TURPE HTA) 5 poste LU €/kW/an http://www.cre.fr/ - http://www.erdf.fr/	01 08 2020	8,75
b5	Coefficient bi (TURPE HTA) 5 poste LU €/kW/an http://www.cre.fr/ - http://www.erdf.fr/	01 08 2020	1,67
Taux CTA	Taux de Contribution Tarifaire d'Acheminement sur le Réseau de Distribution - http://www.cre.fr/	31 12 2014	27,04%
Transfo	Prix unitaire moyen en € HTVA/MWh de PPA solaire pour la transformation du profil de production solaire intermittent en un profil fixe 6 constaté sur la facture sur la période de facturation	30 06 2021	1,49
Baseload	Valeur de clôture du produit calendaire électrique Base le jour de la fixation du prix marché avec le fournisseur publiée sur le site EEX en N-1 pour N en €HT/MWhé https://www.eex.com/	30 06 2021	73,65
Peakload	Valeur de clôture du produit calendaire électrique Peak le jour de la fixation du prix marché avec le fournisseur publiée sur le site EEX en N-1 pour N en €HT/MWhé https://www.eex.com/	30 06 2021	88,19
Prix ARENH	Prix en vigueur de l'ARENH pour la période de livraison concernée, fixé par Arrêté en application de la loi n° 2010-1488 et du décret d'application n° 2011-466 du 28 avril 2011 en €HT/MWhé https://www.cre.fr/Electricite/Marche-de-gros-de-l-electricite/acces-regule-a-l-electricite-nucleaire-historique	01 01 2012 selon Arrêté du 17 mai 2011 fixant le prix de l'accès	42,00

		régulé à l'électricité nucléaire historique à compter du 1er janvier 2012	
a	coefficient définies par le fournisseur lors de la souscription en fonction du profil du site en % et appliqué sur Baseload	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
b	coefficient définies par le fournisseur lors de la souscription en fonction du profil du site en % et appliqué sur Peakload	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
c	c : constante définie par le fournisseur lors de la souscription en €HT/MWh	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
Taux écrêtement	Taux d'écrêtement en % sur l'ARENH déterminé le dernier jour ouvré du mois de novembre de l'année N-1 pour l'année N suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie https://www.cre.fr/Actualites/les-demandes-arenh-pour-2021	01 11 2020	31,61%
Puissance ARENH contractuelle allouée non écrite	Puissance ARENH déterminée par le fournisseur en MW en application de l'Arrêté du 17 mai 2011	01 11 2020	Défini suivant la période cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
EA ₁ (EA HPTE)	Energie active de l'année N-1 consommée sur le poste HPTE en MWh é	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
EA ₂ (EA HPSH)	Energie active de l'année N-1 consommée sur le poste HPSH en MWh é	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
EA ₃ (EA HCSH)	Energie active de l'année N-1 consommée sur le poste HCSH en MWh é	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
EA ₄ (EA HPSB)	Energie active de l'année N-1 consommée sur le poste HPSB en MWh é	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
EA ₅ (EA HCSB)	Energie active de l'année N-1 consommée sur le poste HCSB en MWh é	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
Obligation de capacité estimée	Puissance moyenne en MW consommée sur la période de pointe (jours PP1) de l'année N-1, en application des Articles L335-1 à L-335-8 du code de l'énergie et du décret n° 2012-1405 du 14 décembre 2012	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
PREC	Prix de la dernière enchère de capacité publiée en décembre de l'année N-1 pour l'année N en €HT/MWé https://www.epexspot.com/en (Capacity Auction)	10 12 2020	28 816,40
TICFE	Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité - € HT/MWh http://www.douane.gouv.fr/	01 01 2016	0,00
GarantiesOrigine	Coût des garanties d'origine en €HT/MWhé définies par le fournisseur lors de la souscription	30 06 2021	1,00
CEE	Application de la loi en vigueur relative aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Actuellement, Engie Energie Services est exonéré des CEE de par son code NAF. Arrêté du 29 décembre 2014 – en €HT/MWhé	30 06 2021	0
ICHT-IME	Indice Salaires des industries mécaniques et électriques tous salariés (NAF 25-30 32-33) INSEE – Base 100 en décembre 2008	9 04 2021	128,5
Peffacement	Puissance effaçable l'année N-1 sur les jours de pointe PP2 effectif en MW	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
Prime Fixe effacement	En €HT/MW correspond Prix enchère de capacité PREC de l'année N-1 (€/MW) + Complément de rémunération RTE de l'année N-1 permettant d'atteindre le prix de clearing (prime fixe totale) obtenu lors de l'appel d'offres effacement de RTE (€/MW)	10 12 2020	55 000

6.1.3. Terme $R1_{Biomasse}$

L'indexation s'effectue sur la base des conditions du fournisseur.

Le terme $R1_{Biomasse}$ représentatif de la chaleur issue de la chaufferie biomasse de la chaufferie est défini par la relation suivante :

$$R1_{BIOMASSE} = R1_{BIOMASSE 0} \times \left(\frac{B}{B_0}\right)$$

Dans laquelle :

$$\frac{B}{B_0} = 0,70 \times \left[0,75 \times \frac{I_{pf}}{I_{pf_0}} + 0,25 \times \frac{I_{broy}}{I_{broy_0}}\right] + 0,30 \times \frac{IT}{IT_0}$$

Avec les indices suivants :

Indice	Référence	Date de publication	Valeur
IT	Indice CNR REG EA (REG 40 T) : Transport Régional camions 40 tonnes – Base 100 en décembre 2000 www.cnr.fr	30 06 2021	137,7
I _{pf}	Indice du CEEB Plaquettes forestières grosse granulométrie – BASE 100 janvier 2012 http://observatoire.franceboisforet.com/donnees-de-la-filiere/energie/	21 05 2021	112,5
I _{broy}	Indice du CEEB Broyats emballage SSD – BASE 100 janvier 2012 http://observatoire.franceboisforet.com/donnees-de-la-filiere/energie/	21 05 2021	147,8

6.1.4. Terme $R1_{GN}$

Le terme $R1_{GN}$ représentatif de la chaleur produite à partir des chaudières gaz alimentés en gaz naturel sur la chaufferie hors certificat d'origine et hors chaudière GE4 vapeur est révisée mensuellement par la formule suivante :

$$R1_{GN} = R1_{GN_0} \times \left(\frac{G}{G_0}\right)$$

Dans laquelle :

$$G = \frac{\text{Abonnement} + \text{CTA} + \text{Stockage}}{QTOT} + \text{PEGMA} + \text{FDMA} + \text{PVD} + \text{TICGN}$$

Les éléments de cette formule applicables à la signature du contrat sont :

La TICGN

Les frais de distribution et de commercialisation indexés sur ICHT/ICHT₀ :

$$FD_{MA} = FD_{MA0} \times \frac{ICHT}{ICHT_0} \text{ et } FD_{MA0} = 0,3 \text{ €HT/MWh PCS}$$

Toute création, modification ou suppression de taxes entraîne la modification automatique de la formule en conséquence.

Abonnement en T4 ou en T3 selon la période

$$\text{En T4} = (\text{TCS} + \text{TCR} \times \text{NTR} + \text{TCL}) \times \text{DJ} + \text{AbtD}_{T4} \times \text{Nb_PCE} + \text{TSACJ}_{<500} \times 500 + \text{TSACJ}_{>500} \times (\text{DJ} - 500)$$

$$\text{En T3} = (\text{TCS} + \text{TCR} \times \text{NTR} + \text{TCL}) \times \text{CAR} \times \text{A} \times \text{Zi} + \text{AbtD}_{T3} \times \text{Nb_PCE} \text{ et } \text{CAR} = \text{QTOT}$$

CTA

$$\text{En T4} = \text{Taux CTA transport} \times (\text{TCS} + \text{TCR} \times \text{NTR} + \text{TCL}) \times \text{DJ} + \text{Taux CTA distribution} \times (\text{AbtD}_{T4} \times \text{Nb_PCE} + \text{TSACJ}_{<500} \times 500 + \text{TSACJ}_{>500} \times (\text{DJ} - 500))$$

$$\text{En T3} = 242,65 \times \text{QCH}/\text{QTOT} \times \text{ICHT}/\text{ICHT}_0$$

Stockage en T4 ou en T3 selon période

$$\text{En T4} = \text{TTS} \times (\text{DJ} - \text{CAR}/365) \text{ et } \text{CAR} = \text{QTOT}$$

$$\text{En T3} = \text{TTS} \times (\text{CAR} \times \text{A} \times \text{Zi} - \text{CAR}/365) \text{ et } \text{CAR} = \text{QTOT}$$

Avec pour le barème acheminement transport de GRT gaz :

TCS : Terme de capacité de sortie (€HT/MWh/jour/an)

TCR : Terme de capacité régional (€HT/MWh/jour/an)

TCL au PITD : Terme de Capacité de Livraison au Point Interface Transport Distribution (€HT/MWh/jour/an)

TSACJ : Terme de souscription annuelle de capacité journalière (en €/MWh/j) décliné en TSACJ_{<500} pour la partie de la souscription < 500 MWh PCS/jour et TSACJ_{>500} pour la partie de la souscription > 500 MWh PCS/jour

DJ = Débit Journalier (MWh PCS/jour)

Avec pour le barème acheminement distribution GRDF :

AbtD : Abonnement Distribution en T3 ou T4 selon la période €HT/an

PVD : Part Variable Distribution en T3 ou en T4 selon période €HT/MWh

Avec

QCH : quantité de gaz consommée par les chaudières hors gaz en certificat d'origine et gaz chaudière GE4 vapeur en MWh PCS. Ces quantités sont révisées annuellement avec les quantités de l'année N-1,

sauf la première année de chaque pallier, pour laquelle les quantités initiales prévues à l'annexe 9bis onglet A9-10bis sont utilisées.

Q_{TOT} : quantité totale de gaz en MWh PCS consommée par la chaufferie (y compris cogénération)

Ce terme permet d'impacter équitablement le terme fixe sur les différents organes de production de la chaufferie. Ces quantités sont révisées annuellement avec les quantités de l'année N-1, sauf la première année de chaque pallier, pour laquelle les quantités initiales prévues à l'annexe 9bis onglet A9-10bis sont utilisées.

Indice	Référence	Date de parution	Valeur
TCS	Terme de Capacité de Sortie en €HT/MWh/jour/an http://www.cre.fr/	01 04 2021	93,56
TCR	Terme de Capacité Régional en €HT/MWh/jour/an http://www.cre.fr/	01 04 2021	83,19
NTR	Niveau Tarifaire Régional	01 04 2021	3
TCL	Terme de Capacité de Livraison au Point Interface Transport Distribution en €HT/MWh/jour/an http://www.cre.fr/	01 04 2021	48,87
DJ	Débit Journalier en MWh PCS/jour	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9bis onglet A9-10 bis
A	Coefficient GRT gaz dépendant de la zone géographie et du type de gaz	01 04 2021	0,982
Zi	Coefficient T3 GrDF dépendant du profil hiver (P011 à P019) et de la zone géographique	01 04 2021	0,01812512
AbtD _{T4}	Abonnement Distribution de l'option tarifaire d'acheminement T4 y compris coefficient de frais de gestion Rf €HT/an	01 07 2020	17 679,48
AbtD _{T3}	Abonnement Distribution de l'option tarifaire d'acheminement T3 y compris coefficient de frais de gestion Rf €HT/an	01 07 2020	981,48
Nb PCE	Nombre de point de comptage	30 06 2021	1
TSACJ _{<500}	Terme de Souscription Annuelle de Capacité Journalière de l'option tarifaire d'acheminement pour la part de la souscription inférieure à 500 MWh PCS/jour en €HT/MWh/jour http://www.cre.fr/	01 07 2020	244,08
TSACJ _{>500}	Terme de Souscription Annuelle de Capacité Journalière de l'option tarifaire d'acheminement pour la part de la	01 07 2020	121,68

	souscription supérieure à 500 MWh PCS/jour en €HT/MWh/jour http://www.cre.fr/		
Taux de CTA transport	Taux de Contribution Tarifaire d'Acheminement Transport http://www.cre.fr/	31 12 2014	4,71%
Taux de CTA distribution	Taux de Contribution Tarifaire d'Acheminement Distribution http://www.cre.fr/	31 12 2014	20,80%
PEG Nord MA	La moyenne arithmétique mensuelle des cours quotidiens de clôture du contrat Front Month PEG Nord Month-ahead publiés sur le site Powernext et dans la rubrique Powernext Gas Futures Monthly Index http://www.powernext.com	30 06 2021	24,662
TTS	Terme tarifaire de stockage €HT/MWh PCS	01 04 2021	185,11
PVD	La Part Variable Distribution de l'option tarifaire d'acheminement T4 en €HT/MWh PCS http://www.cre.fr/	01 07 2020	0,99
PVD	La Part Variable Distribution de l'option tarifaire d'acheminement T3 en €HT/MWh PCS http://www.cre.fr/	01 07 2020	6,84
TICGN	La Taxe Intérieure de Consommation de Gaz Naturel en €HT/MWh PCS pour les sites soumis à PNAQ	01 01 2021	1,52
Q _{TOT}	Quantité totale de gaz en MWh PCS consommée par la chaufferie	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9 ^{bis} onglet A9-10 bis
QCH	Quantité gaz en MWh PCS consommée par les chaudières gaz hors certificat d'origine et hors chaudière GE4 vapeur	30 06 2021	Défini suivant la période cf annexe 9 ^{bis} onglet A9-10 bis
ICHT	Indice Salaires des industries mécaniques et électriques tous salariés (NAF 25-30 32-33) INSEE – Base 100 en décembre 2008	9 04 2021	128,5

6.1.5. Terme $R1_{GN\ CO}$

Le terme $R1_{GN\ CO}$ représentatif de la chaleur produite à partir des chaudières gaz alimentés en gaz naturel en certificat d'origine sur la chaufferie est révisée mensuellement par la formule suivante :

$$R1_{GN\ CO} = R1_{GN\ CO0} \times \left(\frac{G + GO}{G_0 + GO_0} \right)$$

Avec :

G : Coût du gaz en €HT/MWh PCS défini dans la formule $R1_{GN}$

GO : Coût de souscription auprès du fournisseur des garanties d'origine gaz en €HT/MWh PCS, $GO_0 = 10,50€HT/MWh_{PCS}$ au 30 juin 2021

6.1.6. Terme $R1_{vapeur\ GE4}$

Le terme $R1_{vapeur\ GE4}$ représentatif de la chaleur produite à partir de la chaudière vapeur GE4 alimentée en gaz naturel sur la chaufferie est révisée mensuellement par la formule suivante :

$$R1_{vapeur\ GE4} = R1_{vapeur\ GE4_0} \times \left(\frac{G}{G_0} \right)$$

Avec :

G : Coût du gaz en €HT/MWh PCS défini dans la formule $R1_{GN}$

6.1.7. Terme $R1CO_2$

Le terme $R1CO_2$ représentatif du coût des quotas de CO_2 et frais de gestion associés.

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre ne sont pas attachés au Concessionnaire, mais à l'installation objet de la délégation. Ils seront donc transférés dans le cas d'un changement de Concessionnaire.

Le compte CO_2 sera géré en transparence en fonction des quotas gratuits alloués, des quantités de CO_2 émises, des quotas achetés ou vendus sur le marché, des frais de gestion et des recettes liées au $R1CO_2$.

Toute modification du mécanisme du PNAQ sera répercuté en transparence sur le mécanisme de calcul du tarif $R1CO_2$.

Le Concessionnaire est responsable de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre sur la durée du contrat.

Il aura la responsabilité d'assurer une veille réglementaire concernant l'évolution des réglementations relatives aux quotas de CO_2 et de proposer à l'Autorité Concedante une stratégie de valorisation des quotas en vue de respecter ses engagements de conformité au plan d'allocation et d'optimiser les recettes et/ou charges sur la période du contrat.

Au titre du PNAQ IV, le réseau de Haute-pierre-Poteries bénéficie d'allocations de quotas de gaz à effet de serre pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Concessionnaire ouvre et tient dans sa comptabilité un compte de suivi des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Les recettes ou dépenses relatives à la gestion de ce compte sont répercutées au moyen d'une redevance R1CO₂ qui se rajoute à la redevance R1, représentative du mix énergétique.

Le Concessionnaire assure la gestion prévisionnelle des émissions de CO₂ en transparence sur la durée du contrat. Il tient à jour un état prévisionnel du solde du compte de quotas sur la durée du contrat, basé sur les prévisions d'émissions et les prévisions d'allocation.

Les parties conviennent d'une redevance R1CO₂ permettant d'équilibrer le compte CO₂ basée sur :

- les émissions réelles de CO₂,
- les allocations gratuites de l'année N,
- les valorisations techniques et/ou financières des tonnes excédentaires,
- les tonnes de CO₂ éventuellement achetées afin de combler les émissions,
- les frais de tenue du compte forfaitisés à 3 000 €HT/an et révisés suivant formule R22,
- le prévisionnel pour l'année N+1.

La valeur R1CO₂ actualisée applicable pour l'exercice à venir sera recalée annuellement d'un commun accord entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire, à partir des éléments suivants :

- l'état du compte à la fin de l'exercice précédent, en quotas et en euros,
- le prévisionnel pour l'année N+1 (allocation, émissions et ventes de chaleur), calculé sur la base de valeur de la tonne de CO₂ en €HT/t à la date du dernier achat de quotas par le Concessionnaire avant la fixation annuelle du R1CO₂₀ avec l'Autorité Concédante
- la valeur réelle des quotas achetés

La valeur du R1CO₂ définie en début d'exercice avec l'Autorité Concédante actualisée sera également révisée mensuellement en fonction de la formule suivante :

$$R1_{CO_2} = R1_{CO_2_0} \times \frac{CO_2}{CO_2_0}$$

R1CO₂₀: La valeur R1CO₂ définie d'un commun accord entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire en début d'exercice et applicable pour l'exercice à venir

CO₂ : valeur de la tonne de CO₂ en €HT/t à la date du dernier achat de quotas par le Concessionnaire

CO₂₀ : valeur de la tonne de CO₂ en €HT/t à la date du dernier achat de quotas par le Concessionnaire avant la fixation annuelle du R1CO₂₀ avec l'Autorité Concédante

Le coût des quotas est intégralement, et de manière transparente, répercuté dans les prix chaleur.

Les achats se font selon des modalités définies en commun avec l'Autorité Concédante, et pouvant être revues régulièrement en fonction notamment des évolutions à venir des règles du PNAQ applicables.

Gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre

Le Concessionnaire assure la gestion des émissions de CO₂ en transparence avec la tenue d'un compte annuel indiquant le suivi sur la période de fourniture de la chaleur.

L'état de ce compte est justifié chaque année dans les comptes rendus technique et financier.

On appelle solde technique annuel (ST) la différence exprimée en tonnes établie chaque année entre la quantité de CO₂ émise et l'allocation gratuite de quotas de CO₂.

Pour l'année 2022, le solde technique annuel prendra en compte la totalité des émissions de l'année, ainsi que les allocations réellement disponibles sur le compte dans le registre au moment de sa transmission au Concessionnaire.

Modalités d'acquisition ou de cession de quotas :

Les acquisitions ou cession de quotas seront proposées par le Concessionnaire, et réalisées par le Concessionnaire après accord de l'Autorité Concédante sur les conditions de ces opérations.

L'Autorité Concédante ne pourra pas s'opposer à une opération d'acquisition proposée par le Concessionnaire si la non-réalisation de cette opération risquait de mettre en péril la restitution des émissions dans les délais réglementaires.

Fin de contrat, normale ou anticipée

En fin de contrat, normale ou anticipée, les quotas seront intégralement transférés par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante ou à l'exploitant qu'elle aura désigné, selon les modalités suivantes :

Les Parties établiront le solde final du compte conventionnel de suivi des quotas. Ce solde prendra en compte en particulier les volumes d'achats de quotas effectués, les allocations gratuites déjà perçues et les émissions réalisées.

Le Concessionnaire s'engage à laisser sur le registre, à la date de fin du Contrat, le solde final du compte conventionnel duquel sera déduit les émissions réalisées en cours d'année dont l'équilibre sera réalisé par ajustement du R1CO₂ par l'Autorité Concédante ou le Concessionnaire suivant.

A cet effet, le Concessionnaire s'engage à transférer à l'Autorité Concédante le montant du R1CO₂ versé dans le cadre des ventes de chaleur au cours de la dernière année à la fin du Contrat.

6.1.8. Révision des termes de l'abonnement 100% EnR

Les formules de révision des termes R1 et R2 de l'abonnement 100%EnR sont identiques à l'abonnement classique sauf pour les formules des termes R1GN et R1vapeur GE4 qui sont modifiées et remplacées par les formules des termes R1GN 100%EnR et R1vapeur GE4 100%EnR. Les principes restent identiques avec l'ajout d'un terme permettant la révision du coût des garanties d'origine.

(a) Terme R1_{GN 100%EnR}

Le terme R1_{GN 100%EnR} représentatif de la chaleur produite à partir des chaudières gaz alimentés en gaz naturel sur la chaufferie en certificat d'origine pour l'abonnement 100% EnR et hors chaudière GE4 vapeur est révisée mensuellement par la formule suivante :

$$R1_{GN\ 100\%EnR} = R1_{GN\ 100\%EnR_0} \times \left(\frac{G + GO}{G_0 + GO_0} \right)$$

Avec :

G : Coût du gaz en €HT/MWh PCS défini dans la formule R1_{GN}

GO : Coût de souscription auprès du fournisseur des garanties d'origine gaz en €HT/MWh PCS, GO₀ = 10,50€HT/MWhpcs au 30 juin 2021

(b) Terme $R1_{\text{vapeur GE4 100\%EnR}}$

Le terme $R1_{\text{vapeur GE4 100\%EnR}}$ représentatif de la chaleur produite à partir de la chaudière vapeur GE4 alimentée en gaz naturel en certificat d'origine pour l'abonnement 100%EnR est révisée mensuellement par la formule suivante :

$$R1_{\text{vapeur GE4 100\%EnR}} = R1_{\text{vapeur GE4 100\%EnR}_0} \times \left(\frac{G + GO}{G_0 + GO_0} \right)$$

Avec :

G : Coût du gaz en €/HT/MWh PCS défini dans la formule $R1_{\text{vapeur GE4}}$

GO : Coût de souscription auprès du fournisseur des garanties d'origine gaz en €/HT/MWh PCS, $GO_0 = 10,50\text{€/HT/MWh}_{\text{PCS}}$ au 30 juin 2021

6.2. Révision du terme R2

Le terme R2 sera révisé mensuellement par application des formules suivantes :

$$R2 = R21 + R22 + R23 + R24 + R25 + R25\text{CEE} + R2\text{cogé}$$

6.2.1. Terme R21

Le terme R21 est indexé mensuellement par application de la formule d'indexation suivante :

$$R21 = R21_0 \times \left(\frac{010534766}{010534766_0} \right)$$

Indice	Référence	Date de parution	Valeur
010534766	Indice de prix de prod. de l'ind. française pour marché français - Prix de marché - CPF 35.11 et 35.14 010534766 – Base 100 en 2015 - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA	30 06 2021	144,3

6.2.3. Terme R22

Le terme R22 est indexé mensuellement par application de la formule d'indexation suivante :

$$R22=R22_0 \times \left(0,15 + \frac{0,6 \times ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + \frac{0,25 \times FSD2}{FSD2_0} \right)$$

Indice	Référence	Date de parution	Valeur
FSD2	Indice des " Frais et services divers 2 ", base 100 en juillet 2004, calculé à partir du modèle de la D.G.C.C.R.F. et publié au " Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment " ou toute autre revue spécialisée	30 06 2021	134,8
ICHT-IME	Indice Salaires des industries mécaniques et électriques tous salariés (NAF 25-30 32-33) INSEE – Base 100 en décembre 2008	9 04 2021	128,5

6.2.4. Terme R23

Le terme R23 est indexé mensuellement par application de la formule d'indexation suivante :

$$R23=R23_0 \times \left(0,15 + \frac{0,25 \times ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + \frac{0,6 \times BT40}{BT40_0} \right)$$

Indice	Référence	Date de parution	Valeur
BT40	Index du bâtiment - BT40 - Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) - Base 100 en 2010 INSEE - Identifiant 001710973	16 06 2021	113,0
ICHT-IME	Indice Salaires des industries mécaniques et électriques tous salariés (NAF 25-30 32-33) INSEE – Base 100 en décembre 2008	9 04 2021	128,5

6.2.5. Terme R24

Le terme R24 représente les frais d'amortissement et de financement des équipements de production et de distribution, et sera révisé mensuellement par application de la formule suivante :

$$R24 = R24_0 \times \left(0,15 + 0,55 \times \frac{TP10d}{TP10d_0} + 0,30 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} \right)$$

La révision de ce terme s'étalera jusqu'à la date de mise en service des derniers travaux de premier établissement. Il sera ensuite figé à sa dernière valeur connue pour la suite du contrat.

Indice	Référence	Date de parution	Valeur
ICHT-IME	Indice Salaires des industries mécaniques et électriques tous salariés (NAF 25-30 32-33) INSEE – Base 100 en décembre 2008	9 04 2021	128,5
TP10d	Indice Réseaux de chauffage et de froid avec fourniture de tuyaux– Base 100 en 2010	16 06 2021	108,2

6.2.6. Terme R25

Le terme R25 représente l'impact des subventions et aides perçues par le Concessionnaire sur le prix de chaleur. Ce terme sera révisé pour tenir compte du montant d'aide réellement perçues par le Concessionnaire avec la formule suivante :

$$R25 = k_{sub} \times \frac{SO}{1000000} + b$$

Avec :

R25 : terme représentant l'impact des subventions et aides perçues par le Concessionnaire sur le prix de chaleur en €/HT/kW

SP : subventions prévisionnelles indiquées à l'annexe 9bis en €HT

SO : subventions réellement obtenues en €HT

k_{sub} : coefficient d'ajustement dépendant du scénario et du pourcentage de subvention par rapport au prévisionnel

b : coefficient d'ajustement dépendant du scénario et du pourcentage de subvention par rapport au prévisionnel

	k _{sub}	b
SO > 100% de SP	-0,8724	16,42
80% de SP < SO <= 100% de SP	-0,61068	6,07
50% de SP < SO <= 80% de SP	-0,4362	0,55
SO <= 50% de SP	0	-8,08

Seule une variation du R25 sur les périodes 3 et 4 est considérée, le R25 de la période 1 et 2 étant considéré comme le R25₀ défini sur chaque pallier.

La collectivité peut utiliser le montant de subventions complémentaires obtenu au bénéfice du service autre que réduction du tarif via le terme R25

6.2.7. Terme R25CEE

Le terme R25CEE représente l'impact des CEE rénovations complémentaires au prévisionnel perçues par le Concessionnaire sur le prix de chaleur. Ce terme sera révisé pour tenir compte des CEE rénovations réellement perçus par le Concessionnaire avec la formule suivante :

$$R25CEE = R25CEE_0 + k_{CEE} \times \frac{CEE0 - CEEP}{1000000}$$

Avec :

R25CEE : terme représentant l'impact des CEE rénovations complémentaires perçus par le Concessionnaire sur le prix de chaleur en €HT/kW

CEEP : CEE rénovations prévisionnels indiqués à l'annexe 9bis en €HT

CEE0 : CEE rénovations réellement obtenus en €HT

kCEE : coefficient d'ajustement dépendant du scénario et du pourcentage CEE rénovation réellement obtenus par rapport au prévisionnel

	kCEE
CEE0 <= CEEP (tous scenario)	0
CEE0 > CEEP (Avenant3)	-0,8891

La collectivité peut utiliser le montant de CEE rénovations complémentaires obtenu au bénéfice du service autre que réduction du tarif via le terme R25CEE.

6.2.8. Terme R2cogé

Le terme R2Cogé représente les gains de la part fixe apportés par les centrales de cogénération et sera révisé mensuellement par application de la formule suivante :

$$R2COGE = R2COGE_0 \times \left(\frac{L}{L_0}\right)$$

L est défini par la formule suivante :

$$L = 0,2 + 0,6 \times (ICHTrev-TS-IME / ICHTTS1_0) + 0,2 \times (IA / IA_0)$$

Avec :

$$IA = (0,65 \times (FMOABE0000 / PPEI_{0704}) + 0,35 \times (TCH / TCH_{0704})) \times PsdA_{0704}$$

Indice	Référence	Date de parution	Valeur
FMOABE0000	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - A10 BE - Ensemble de l'industrie - Base 2010 connue au 1 ^{er} novembre de chaque année	1 11 2020	109,16
TCH	Valeur de l'indice Transport, communications et hôtellerie – INSEE (identifiant : 000867353) connue au 1 ^{er} novembre de chaque année	1 11 2020	137,18
TCH ₀₇₀₄	Valeur de l'indice TCH pour le mois de juillet 2004	01 07 2004	112,30

ICTrev-TS-IME	Indice Salaires des industries mécaniques et électriques tous salariés (NAF 25-30 32-33) INSEE	9 04 2021	128,5
ICHTTS1	Indice de coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les industries mécaniques et électriques. (NAF 28-35) INSEE	01 04 2021	183,76
PPEI ₀₇₀₄	Valeur de l'indice des Prix à la Production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'Ensemble de l'Industrie (marché français) pour le mois de juillet 2004, après division par les valeurs de raccordement adéquats	01 07 2004	89,6
PsdA ₀₇₀₄	Valeur de l'indice des produits et services divers A pour le mois de juillet 2004	01 07 2004	115,5
FSD1	Indice des " Frais et services divers 1 ", base 100 en juillet 2004, calculé à partir du modèle de la D.G.C.C.R.F. et publié au " Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment " ou toute autre revue spécialisée	30 06 2021	137,6
BT40	Index du bâtiment - BT40 - Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) - Base 100 en 2010 INSEE - Identifiant 001710973	16 06 2021	113,0

Le calcul des variations de prix est communiqué à l'Autorité Concédante pour information lors de chaque facturation. Les différents calculs sont effectués sans arrondis, et les termes finaux de la tarification sont arrondis au plus près à deux décimales. Le calcul est effectué avec les derniers indices publiés.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques. Cet accord fera l'objet d'un avenant, sauf à ce qu'un indice de remplacement officiel soit substitué au paramètre cessant d'être publié, auquel cas la substitution pourra être actée par échange de courrier.

2. AJUSTEMENTS ET CLARIFICATIONS CONTRACTUELS

ARTICLE 7. Changement de dénomination du Réseau

Sachant que le périmètre de la délégation s'étant au-delà des quartiers historiques HautePierre et Poteries et couvre l'ensemble du périmètre ouest, le réseau sera désormais dénommé « Réseau de Chaleur Ouest Strasbourg ».

ARTICLE 8. Modalités de paiement du terme R24

L'article 63.1 du Contrat est complété ainsi :

«

Tout Abonné peut demander, pour un site, le règlement global et immédiat, en une seule fois dès le raccordement ou en cours d'abonnement dudit site de sa quote-part des charges relatives au financement des investissements réalisés dans le cadre du Contrat (terme R24).

Cette quote-part est calculée pour l'Abonné en fonction :

- de la puissance souscrite du site concerné,
- du tarif R24 à la date en vigueur,
- de la durée d'engagement restante de la police d'abonnement.

L'Abonné qui souhaite faire ce choix pour un site devra en faire part par écrit au Concessionnaire.

Cette modalité de paiement sera formalisée par une clause particulière de la police d'abonnement du site concerné.

Le règlement par l'Abonné de cette quote-part dès le raccordement ou en cours d'abonnement du site concerné entraîne l'absence de facturation pour ce site de la redevance R24 jusqu'au terme de la police d'abonnement.

Cependant en cas d'évolution du montant unitaire du terme R24 le Concessionnaire facturera automatiquement et en une seule fois à l'Abonné et pour le site concerné ladite évolution. De même, la révision du terme R24, telle que prévue à l'article 61.2.4, sera facturée automatiquement à l'Abonné.

En cas d'évolution de la puissance souscrite de l'Abonné sur le site concerné, sur demande de l'Abonné ou du Concessionnaire, les Parties s'engagent à se rencontrer afin de déterminer les modalités à mettre en œuvre pour respecter le principe d'égalité de traitement des Abonnés.

»

ARTICLE 9. Achat de Gaz Naturel Garantie d'Origine

L'article 61.1. du Contrat est complété ainsi :

«

61.1.4.9. Introduction de Gaz Naturel Garantie d'Origine

Le Concessionnaire, avec l'accord de l'Autorité Concédante, a la possibilité d'introduire une quantité de Gaz Naturel Garantie d'Origine au mix énergétique du Contrat pour une période donnée dans le cas où cette dernière représenterait un bénéfice pour les Abonnés du Service, et notamment le bénéfice de la TVA à taux réduit.

La part Gaz Naturel Garantie d'Origine sera automatiquement introduite dans la formule du prix de la chaleur R1 pour la période donnée via les termes $k_{GNCO'}$ et $R1_{GNCO'}$. La mixité induite par la quantité de Gaz Naturel Garantie d'Origine achetée pour la période est notée « $k_{GNCO'}$ ». Ce volume se déduira de la part Gaz Naturel dit « Gris » au mix énergétique global.

Ainsi, la formule R1 s'appliquant pour la période donnée sera la suivant :

$$R1 = k_{COGE} \times R1_{COGE} + k_{PAC} \times R1_{PAC} + k_{Biomasse} \times R1_{Biomasse} + (k_{GN} - k_{GNCO'}) \times R1_{GN} + k_{GNCO'} \times R1_{GNCO'} + k_{GNCO} \times R1_{GNCO} + k_{vapeur GE4} \times R1_{vapeur GE4} + R1_{CO2}$$

$$Avec, R1_{GNCO'} = R1_{GN} + 15,2 \times GO / GO_0$$

GO : Coût de souscription auprès du fournisseur des garanties d'origine gaz en €HT/MWh PCS, $GO_0 = 10,50€HT/MWh_{PCS}$ au 30 juin 2021

Les Parties sont convenues d'introduire pour la période tarifaire 1 une part de Gaz Naturel Garantie d'Origine telle que $k_{GNCO'} = 50\%$

»

ARTICLE 10. Modification de l'indice de révision R21

Les Parties sont convenues de substituer, et ce jusque à minima le 31/12/2023, la formule d'indexation du terme de facturation R21 par la formule ci-dessous.

Le Concessionnaire s'engage au travers de cette formule sur une garantie de volumes annuels maximum d'électricité consommée dans les conditions du CEP.

Ainsi, le terme R21 est indexé mensuellement par application de la formule d'indexation de substitution suivante :

$$R21 = \frac{E}{PS_N / 12}$$

Dans laquelle E est le coût moyen mensuel de l'électricité en €ht calculé de la manière suivante :

$$E = \left(\frac{\text{Parts fixes}}{\text{Qté annuelle prévisionnelle}} + \text{Part variable moyenne} \right) \times \text{Qté mensuelle}$$

Avec,

- *Part variable moyenne* : Prix moyen estimé de l'électricité achetée pour l'année N selon le contrat signé avec le fournisseur d'électricité et sur la base des quantités annuelles prévisionnelles (y compris ARENH, part variable TURPE, etc.) en €ht/MWhé
- *Parts fixes = TURPE + Garanties de Capacités + Taxes + Report*
 - *TURPE* : Coût d'acheminement de l'électricité estimé pour l'année N en €ht,
 - *Garanties de Capacités* : Selon le mécanisme en vigueur imposé par la Commission de Régulation de l'Electricité et estimé pour l'année N en €ht,
 - *Taxes* : Ensemble des taxes, contributions, redevances, impôts et autres charges (hors TVA) estimé pour l'année N en €ht,
 - *Report* : Solde positif ou négatif de l'année N-1 en €ht, correspondant à la différence entre les dépenses réelles N-1 et les recettes R21 N-1 déduite du terme « Report » N-1, corrigé de la garantie de volume dans les conditions prévisionnelles du CEP. Soit,

$$Report = Dépenses\ réelles\ d'électricité_{N-1} - (RecettesR21_{N-1} - Report_{N-1}) + Garantie\ Volume$$

Avec,

$$Garantie\ Volume = (Qté\ annuelle\ prévisionnelle_{N-1} - Qté\ annuelle\ réelle_{N-1}) \times Prix\ unitaire\ initial$$

Année	2022	2023	2024	2025
Quantité annuelle prévisionnelle MWhé	1291	3150	5036	5662
Prix unitaire initial €ht/MWhé	64,42			

Dans le cas où le terme *Garantie volume* serait supérieur à 0, ce dernier sera annulé.

- *Qté mensuelle* : Quantité d'électricité consommée estimée pour le mois en MWhé
- *Qté annuelle prévisionnelle* : Quantité d'électricité consommée estimée pour l'année en MWhé
- PS_N : Puissance souscrite de l'année N renseignée au CEP.

Les Parties se rencontreront au plus tard en septembre 2023 afin d'examiner l'indexation de la prestation pour l'année 2024, puis tous les 12 mois dans le cas où la formule de substitution serait prorogée.

Dès réintroduction de la formule d'indexation initiale du terme R21, le terme « *Report* » tel que défini ci-dessus sera ajouté à la facturation pour une durée de 12 mois permettant de solder l'année précédente.

ARTICLE 11. Approvisionnement de gaz à prix fixe

Afin d'introduire la possibilité d'approvisionnement de Gaz Naturel à prix fixe, l'article 61.1.4. du Contrat est complété ainsi :

«

Fixation du prix du Gaz Naturel

Le Concessionnaire a la possibilité de soumettre à l'Autorité concédante à la demande de celle-ci ou à sa propre initiative, une proposition d'achat de quantités de gaz à prix fixe couvrant tout ou partie des besoins sur les périodes futures.

Ces achats gaz long terme peuvent se faire sur les marchés dit « futures » qui proposent différentes périodes pouvant être couvertes (trimestre, années, etc.). Ces achats nécessitent de transformer le prix variable des contrats déjà souscrits en un prix fixe via une opération appelée « Swap ». Le Concessionnaire et l’Autorité Concédante se réuniront, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la demande de Swap formulée par l’une des Parties, pour examiner les engagements que le Swap fait porter au Concessionnaire avant la validation de la proposition.

Afin de refléter les coûts d’achats du gaz supportés par le Concessionnaire en cas de Swap, la part gaz de la formule d’indexation du prix de la chaleur R1 sur la période considérée sera de ce fait automatiquement modifiée. La quote-part de gaz achetée via un Swap et notée « a » sera déterminée de manière à optimiser le coût d’approvisionnement tout en limitant le risque volume. Le prix fixe souscrit en €/MWh_{pcs} est noté « SWAP ».

Les frais de souscription Swap seront intégrés dans le calcul du prix via le terme noté « Frais Swap ».

La formule de calcul de l’indice G sera alors remplacée par la formule suivante sur la période considérée :

$$G = \frac{\text{Abonnement} + \text{CTA} + \text{Stockage} + \text{Frais Swap}}{\text{QTOT}} + (a \times \text{SWAP} + (1 - a) \times \text{PEGMA}) + \text{FDMA} + \text{PVD} + \text{TICGN}$$

Au terme de la période de contractualisation d’un prix fixe du Gaz Naturel, la formule de calcul de G initiale redevient pleinement applicable.

»

ARTICLE 12. Autorisation de passage chez les Abonnés

L’article 44 du Contrat est complété des dispositions suivantes :

«

L’Abonné s’oblige à s’abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n’entreprendre aucune opération de construction ou d’exploitation qui soit susceptible d’endommager les ouvrages.

L’implantation des ouvrages sur sa parcelle est consentie à titre gratuit.

Afin de ne pas endommager les ouvrages objet de la présente servitude, l’Abonné renonce à procéder à toute plantation quelconque de végétaux sur l’emprise des ouvrages, cette dernière devant impérativement être maintenue en son état d’origine.

Si l’Abonné décide de bâtir, démolir, réparer ou surélever une construction existante sur l’emprise des ouvrages, il devra faire connaître au moins trente (30) jours à l’avance au Concessionnaire par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu’il envisage d’entreprendre.

Si les travaux envisagés nécessitent le déplacement des ouvrages, le déplacement sera effectué par le Concessionnaire aux frais de l'Abonné.

»

ARTICLE 13. Mandat d'encaissement de l'impayé résultant du mécanisme de lissage du prix de la chaleur mis en place par l'Autorité Concédante

Conformément à l'article 7.2 alinéa 14 du Contrat de Concession, les parties conviennent de discuter ensemble des modalités de mise en place d'une convention de mandat ou tout autre dispositif afin de recouvrer les créances dues au mécanisme de lissage du prix de la chaleur mis en place par l'Autorité Concédante dont le principe a été délibéré par le Conseil de l'Eurométropole du 4 février 2022

LISTE DES ANNEXES

Les annexes suivantes adaptées en conséquence annulent et remplacent les Annexes du Contrat :

Annexes annulées	Annexes nouvelles de remplacement
Annexe 5 : Planning des travaux de Premier Etablissement	Annexe 5bis : Planning des travaux de Premier Etablissement
Annexe 6 : Plan Prévisionnel de Gros Entretien et Renouvellement	Annexe 6bis : Plan Prévisionnel de Gros Entretien et Renouvellement
Annexe 8 : Bilan énergétique de référence	Annexe 8bis : Bilan énergétique de référence
Annexe 9 : Mémoire financier et Compte d'Exploitation	Annexe 9bis : Mémoire financier et Compte d'Exploitation
Annexe 17 : Plan prévisionnel de gestion des quotas de CO ₂	Annexe 17bis : Plan prévisionnel de gestion des quotas de CO ₂

Point 34 à l'ordre du jour : Avenant n°1 au contrat de concession de service public relative à l'exploitation du réseau de chaleur Hautepierre - Poteries.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 72 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 18 + 1

+ 2 voix : M. MAURER, qui détenait la procuration de Mme MEYER, a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait s'abstenir.

- 1 voix : Mme BREITMAN, qui détenait la procuration de Mme KOHLER, a voté ABSTENTION pour cette dernière alors que Mme KOHLER ne souhaitait pas participer au vote.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Avenant n°1 au contrat de concession de service public relative à l'exploitation du réseau de chaleur Hautepierre - Poteries.

Pour

72

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

18

AMIET Eric, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Cession de Certificats d'Économie d'Énergie.

Numéro E-2022-1363

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique. En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie, qualifiés d'obligés. Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Les CEE sont attribués sous condition par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, l'Eurométropole de Strasbourg est inscrite sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'elle réalise sur son patrimoine.

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. L'Eurométropole de Strasbourg a ainsi 7 994 831 kWh Cumac de CEE pour des dossiers déposés depuis 2020 des demandes. Ils proviennent d'actions diverses sur le patrimoine bâti de l'Eurométropole, soit principalement :

- le changement des systèmes de production de chaleur par des systèmes plus performants,
- l'isolation énergétique,
- l'amélioration des vitrages.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles, représentant 7 994 831 kWh Cumac, à un prix minimum de 5 €/MWh Cumac (soit un montant plancher de 39 974 € au total). La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *la cession des CEE déposés par l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la vente des CEE à un prix plancher de 5€ / MWh,*

autorise

- *la signature de tout document relatif à la cession des CEE accumulés par l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la Présidente ou son.s.a représentant.e à signer cette cession et leur encaissement sur les lignes budgétaires de l'Eurométropole de Strasbourg.*

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151860-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

**Création de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mundolsheim/
Souffelweyersheim - mise à jour de l'assiette foncière et intégration des
dispositions issues de la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018.**

Numéro E-2022-1183

Contexte :

L'Eurométropole de Strasbourg dispose, sur son territoire, de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des dispositifs d'accueil. Elle assure également la coordination sociale et dispose d'un agrément de la Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin pour piloter un centre social ressource qui favorise la participation des voyageurs et l'accès aux droits communs, notamment la scolarisation.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage rend obligatoire la création de dispositif d'accueil via la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). C'est sur la base d'un diagnostic que celui-ci prévoit tous les cinq ans un programme d'aménagement de places d'accueil sur le département.

Le SDAGV du Bas-Rhin pour 2019-2024 a été élaboré conjointement par l'Etat, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin. Ces partenaires participent financièrement à l'investissement et au fonctionnement des dispositifs prévus dans le programme d'aménagement.

Parmi les projets à développer, sur la nouvelle période, sur le territoire de l'Eurométropole figure la réalisation d'une aire permanente d'accueil à Souffelweyersheim/Mundolsheim. Ce projet, situé rue du dépôt à Souffelweyersheim, était prévu dans les schémas 2002-2008 et 2011-2017. Il est reconduit sur le schéma de la nouvelle période 2019-2024.

En outre, un nouveau décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 et l'arrêté du 8 juin 2021, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, viennent préciser les modalités d'aménagement des dispositifs d'accueil pour les gens du voyage (superficie, aménagement, équipement, handicap...).

La présente délibération met à jour le projet de création de l'aire d'accueil de Mundolsheim/Souffelweyersheim présenté dans la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 23 mars 2018 :

- quant à l'emprise foncière, dont la maîtrise est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement,
- en intégrant les obligations issues de la réglementation en vigueur s'agissant des équipements à mettre en œuvre.

Maîtrise foncière du périmètre du projet : acquisition amiable ou par voie d'expropriation de la parcelle section 25 n°276

L'emprise du projet contient trois parcelles dont deux sont propriétés de l'Eurométropole. L'Eurométropole devra donc se rendre propriétaire d'une parcelle, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans l'hypothèse où les négociations amiables n'aboutiraient pas.

La parcelle concernée est cadastrée section 25 n°276 d'une surface de 11,50 ares à Mundolsheim, elle est située en zone IAUXb2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Elle est actuellement occupée par un exploitant agricole. Cette parcelle a fait l'objet d'une évaluation par la Division du Domaine, qui a évalué le prix d'acquisition à 2 600 € l'are, soit un montant global de 29 900 € HT.

Il conviendra d'ajouter à ce montant les indemnités à verser à l'occupant agricole du terrain, indemnités qui seront définies précisément avec la Chambre d'Agriculture.

En cas d'acquisition réalisée suite à l'engagement d'une procédure d'expropriation et de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet, le montant prévu pour cette acquisition foncière sera à majorer d'une indemnité de remploi au taux de 20 % jusqu'à 5 000 € ; de 15 % entre 5 000 et 15 000 € et de 10 % au-delà de 15 000 €, et respectivement 5 % pour les acquisitions réalisées auprès des communes.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition par voie amiable et au besoin par voie d'expropriation de la parcelle située dans le périmètre du projet.

Actualisation du projet de réalisation conformément au Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 et à l'arrêté du 8 juin 2021 ainsi qu'aux prescriptions du SDAGV 2019-2024

La présente délibération porte également sur l'engagement des marchés d'études et de travaux et expose le projet et ses amendements liés à la mise à jour réglementaire applicable et connue à ce jour.

La future aire comprendra 21 places ainsi que la réalisation des équipements nécessaires à son fonctionnement : desserte, raccordements aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'internet, de signalisation...

Un local comprenant des espaces pour l'accueil, la gestion et l'animation, complète l'équipement. L'aire comprend aussi un espace réservé pour la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés.

L'aire sera divisée en emplacements de deux places.

Chaque emplacement dispose d'un accès aisé à l'alimentation en eau potable et à l'électricité permettant d'individualiser les consommations. Les WC et la douche sont équipés d'appareils de chauffage à la consommation individualisée.

Pour répondre aux exigences du décret du 26 décembre 2019 et l'arrêté du 8 juin 2021, au moins 20 % des blocs sanitaires de l'aire doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Chaque bâtiment sanitaire est muni d'au moins un lavabo, une douche, deux cabinets d'aisance et d'un coin cuisine/buanderie couvert.

Le schéma 2019-2024 impose également une capacité de 100 m² minimum par place, hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire. L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins deux véhicules.

Le coût de l'aménagement à la charge de l'Eurométropole est estimé à : 2 029 900 € se décomposant en :

- coût d'acquisition foncière estimée à 29 900 € HT,
- montant d'opération estimé à 2 000 000 € TTC (valeur septembre 2022), réparti comme suit :

<i>Travaux :</i>	<i>1 600 000 € TTC</i>
<i>Honoraires (Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, coordination systèmes de sécurité incendie, etc) :</i>	<i>250 000 € TTC</i>
<i>Divers (publicité, tolérance, provisions pour aléas, etc) :</i>	<i>150 000 € TTC</i>

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Désignation du maîtrise d'œuvre : 1^{er} trimestre 2023
- Etudes de maîtrise d'œuvre : 2^{ème} trimestre 2023 - 4^{ème} trimestre 2023
- Consultation travaux : 1^{er} trimestre 2024
- Travaux : 2^{ème} trimestre 2024 - 4^{ème} trimestre 2024

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu la délibération du vendredi 23 mars 2018 du Conseil de l'Eurométropole
vu l'avis de la Division du Domaine n°2022-67309-58708 en date du 01/08/2022
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

amende

la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 23 mars 2018

approuve

- *l'opération de création de l'aire d'accueil des gens du voyage de Souffelweyersheim/Mundolsheim conformément au programme ci-avant exposé,*
- *l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation (conformément aux dispositions du code de l'Expropriation), de la parcelle désignée ci—après :*

Parcelle propriété de l'indivision EHRHARDT :

Section 25 n°276 de 11,50 ares

Moyennant le prix de vente de VINGT NEUF MILLE NEUF CENT EUROS (29 900€) soit une valeur de 2 600€ l'are, conformément à l'évaluation de la Division du Domaine.

En cas d'acquisition réalisée suite à l'engagement d'une procédure d'expropriation et l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet, les montants prévus pour cette acquisition foncière seront à majorer d'une indemnité de emploi aux taux de 20% jusqu'à 5 000€ ; de 15% entre 5 000 et 15 000€ et de 10% au-delà de 15 000€, et respectivement 5% pour les acquisitions à réaliser auprès de la commune.

Les indemnités agricoles qui seront à verser aux exploitants agricoles occupant actuellement les terrains dans le périmètre du projet seront définies en lien avec la chambre d'agriculture.

décide

- *d'imputer les dépenses d'investissement de l'opération de création de l'aire d'accueil Mundolsheim/Souffelweyersheim sur l'AP0350 Prog 1503,*
- *d'imputer la dépense correspondant à l'acquisition foncière d'un montant de 29 900 €, hors indemnités de emploi éventuelles, sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2111, programme 5, service AD03,*
- *d'imputer les dépenses pour les indemnités dues aux exploitants agricoles, sur la base du barème transmis par la chambre d'agriculture, en compensation notamment de la perte de revenus agricoles et de la perte de fumures sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 65888, service AD03G,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e:

- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des marchés publics et à signer et exécuter tous les marchés en résultant,
- à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme et de permis de construire,
- à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'Etat, et des autres financeurs, les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant,
- à requérir auprès de la Préfète, l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de l'acquisition des parcelles visées dans la présente délibération, et des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151412-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est
et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Strasbourg, le 01/08/2022

Le Directeur régional des Finances publiques de la
région Grand Est et du département du Bas Rhin

POUR NOUS JOINDRE

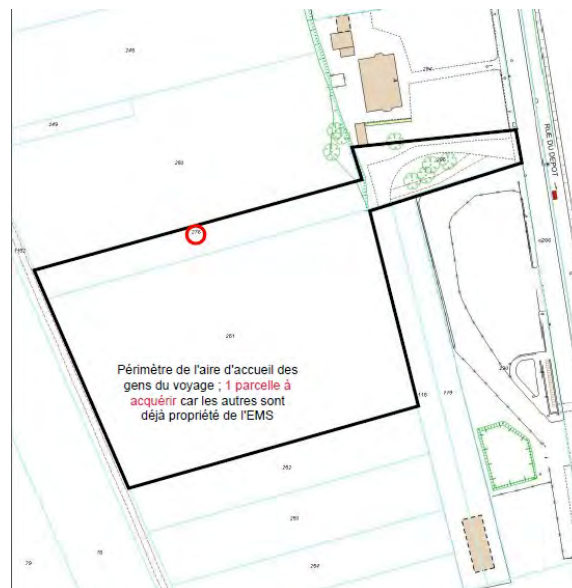
Affaire suivie par : Nicolas WASSONG
nicolas.wassong@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 09
Réf.DS : 9441239
Réf.OSE: 2022-67309-58708

à

Eurométropole de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



<i>Désignation du bien :</i>	Terrain
<i>Adresse du bien :</i>	Zone d'Activités « La Redoute / Des Maréchaux » (lieudit « Brodacker »)
<i>Communes :</i>	67450 MUNDOLSHEIM
<i>Valeur :</i>	29 900 euros HT , assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 32 890 euros.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg

Affaire suivie par : Mme Nadège PAROT (épouse DEPOIVRE)

nadege.parot@strasbourg.eu

2 - DATE

de consultation : 27/07/2022

de réception : 27/07/2022

de visite : pas de visite

de dossier en état : 27/07/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Acquisition par voie d'expropriation d'un terrain. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la relance d'un projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur les bans de MUNDOLSHEIM et de SOUFFELWEYERSHEIM.

Le terrain considéré est le dernier à acquérir par la collectivité pour permettre la réalisation du projet.

L'aire comprendra 22 places de 100 m² minimum dont 4 places PMR réparties sur neuf emplacements standards, et deux emplacements PMR. Chaque emplacement sera équipé d'un bâtiment sanitaire muni d'au moins un lavabo, une douche, deux cabinets d'aisance et d'un coin cuisine/buanderie. Au moins 20 % des blocs sanitaires de l'aire doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Chaque emplacement dispose d'un accès aisé à l'alimentation en eau potable et à l'électricité permettant d'individualiser les consommations. Les WC et la douche sont équipés d'appareils de chauffage à la consommation individualisée. Un local comprenant des espaces pour l'accueil, la gestion et l'animation, similaire dans sa superficie et ses fonctionnalités aux locaux décrits ci-dessus complète l'équipement. L'aire comprend aussi un espace réservé pour la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés.

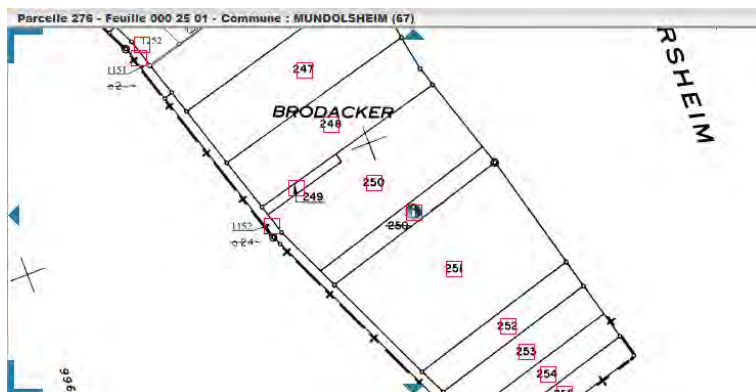
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastreales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de MUNDOLSHEIM sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie	Zonage
25	276	Lieu-dit « Brodacker »	11,50 ares	IAUXb2

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)



La parcelle cadastrée section 25 n°276, de forme rectangulaire et de surface plane, dispose d'une contenance de 11,50 ares. Elle se trouve à la lisière des bans de NIEDERHAUSBERGEN et de SOUFFELWEYERSHEIM. En nature de terre agricole, cette parcelle est vierge de toute construction.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La parcelle considérée appartient à l'indivision EHRHARDT (Mme Annie EHRHARDT, M. Jean-Philippe EHRHARDT et Mme Martine MICHEL).

5.2. Conditions d'occupation actuelles

D'après le consultant, la parcelle considérée est libre d'occupation.

6 - URBANISME

Au PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16/12/2016, modifié le 23/03/2018, le 27/09/2019 et le 25/06/2021, la parcelle considérée est située en zone IAUXb2.

Les zones IAUX couvrent des secteurs à caractère naturel ou agricole destinés à être ouverts à l'urbanisation à court et à moyen terme pour des besoins en termes d'activités économiques.

Qualification des parcelles :

La parcelle considérée ne reçoit pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car elle n'est pas encore située en zone constructible.

L'emprise foncière considérée fait partie de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de la zone d'activité intercommunale des Maréchaux (MUNDOLSHEIM-NIEDERHAUSBERGEN-SOUFFELWEYERSHEIM). Ce secteur (environ 11,8 ha) est destiné à accueillir principalement des activités économiques à vocation industrielle et/ou artisanale. La zone à urbanisation future à vocation d'activité intègre également un projet d'aire d'accueil des gens du voyage, d'une dizaine d'emplacements, inscrit au Schéma Directeur des gens du voyage.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

L'étude de marché réalisée recense des mutations portant sur des terrains situés en zone IAUX.

DATE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SURFACE (en ares)	PRIX (€)	VALEUR (€/are)	ZONE PLU
27/10/21	VENDENHEIM	47	1179/65	Viehweg	2,95	6 195 €	2 100 €	IAUXd
04/05/19	REICHSTETT	25	604	Gratzacker	17,91	44 775 €	2 500 €	IAUXd
17/04/19	MUNDOLSHEIM	25	252	Brodacker	15,57	40 482 €	2 600 €	IAUXb2
14/06/18	MUNDOLSHEIM	24	2	Gemeinfeld	18,14	38 094 €	2 100 €	IAUXd
02/02/18	MUNDOLSHEIM	24	16	Gemeinfeld	21,24	44 604 €	2 100 €	IAUXd
12/01/18	MUNDOLSHEIM	24	18	Gemeinfeld	19,15	40 215 €	2 100 €	IAUXd
17/11/17	VENDENHEIM	47	50	Sandsteig	22,04	46 284 €	2 100 €	IAUX d
07/11/17	REICHSTETT	24	476	Sandsteig	11,11	23 331 €	2 100 €	IAUXd

MOYENNE : 2 213 €

MEDIANE : 2 100 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

L'étude recense quatre termes de comparaison à MUNDOLSHEIM, deux à REICHSTETT et deux à VENDENHEIM. Ces mutations disposent d'une contenance comprise entre 2,95 ares et 22,04 ares (la parcelle à évaluer en compte 11,50). Leur valeur unitaire s'étend de 2 100 euros l'are à 2 600 euros l'are.

L'étude menée fait ressortir une moyenne de 2 213 euros l'are et une médiane de 2 100 euros l'are. La proximité entre ces valeurs traduit la cohérence du marché. En effet, quelle que soit leur contenance, les emprises foncières ont toutes été échangées dans la même fourchette de prix.

La vente du 17/04/2019 constitue un terme privilégié dans la mesure où, d'une part, il est situé à proximité immédiate de la parcelle objet de la présente évaluation. D'autre part, il se situe dans un secteur de zone strictement identique à celui de la parcelle à évaluer (IAUXb2). Ainsi, sa valeur unitaire de 2 600 euros l'are servira de base de calcul.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de la parcelle cadastrée section 25 n°276 est estimée à 11,50 ares X 2 600 € = 29 900 euros HT. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

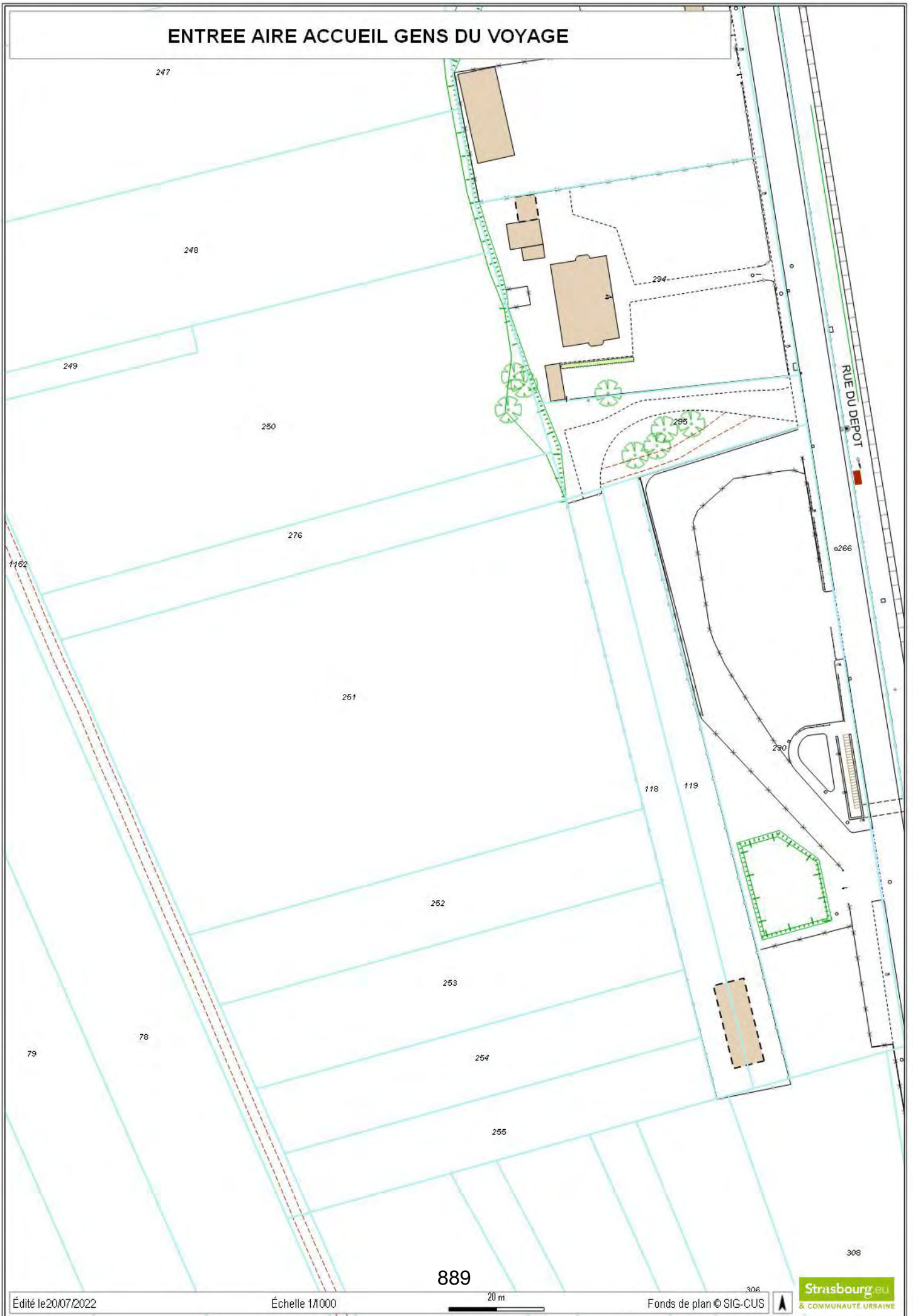
Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Nicolas WASSONG
inspecteur des Finances publiques

ENTREE AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE



Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Révision du règlement de Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2023.

Numéro E-2022-1348

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de financer principalement la gestion des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La TEOM est basée sur la valeur locative cadastrale d'un bien foncier indépendamment du volume de déchets produit.

En complément de la TEOM, conformément à l'article L. 2333-78 du CGCT et par délibération du 25 janvier 2019, la redevance spéciale (RS) a été instaurée pour les producteurs de déchets non ménagers issus des activités publiques et privées. Il s'agit d'une facturation de la collecte et du traitement des déchets résiduels et recyclables, basée sur les volumes de déchets collectés dès lors que le gisement de déchets est supérieur à 770 litres hebdomadaire. En dessous de ce seuil, les structures assujetties à la TEOM ne sont pas soumises à la redevance spéciale et restent à la TEOM.

En outre, comme précisé dans la délibération annuelle relative aux exonérations de TEOM, les sites assujettis à la redevance spéciale sont exonérés de TEOM.

Les règles applicables aux professionnels publics et privés bénéficiant du service public de gestion des déchets et assujettis à la redevance spéciale sont fixées dans un document-cadre qui définit les catégories d'usagers et types de déchets concernés, les obligations de la collectivité et du redevable et les modalités d'application, de calcul, de facturation et de recouvrement de la redevance spéciale.

Ce document cadre adopté en janvier 2019 est amené à évoluer sur quelques points du fait du passage de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) complétée de la redevance spéciale sur les 5 communes ouest du territoire : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

Il est ainsi proposé dans cette délibération une mise à jour du règlement adapté à l'intégration des 5 communes dans le dispositif de redevance spéciale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

*le règlement de la redevance spéciale présenté dans le document annexé à la présente
délibération avec application des arrêtés tarifaires en vigueur.*

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151973-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVICES PUBLICS URBAINS
SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

L'Eurométropole de Strasbourg, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, finance ce service public par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Par délibération du 27 janvier 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer la **Redevance Spéciale (RS)** prévue à l'article L 2333- 78 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de financer la collecte et le traitement des déchets des non ménages ou des professionnels (au choix du candidat) assimilables aux ordures ménagères

Les délibérations en date du 27 janvier 2012, du 18 décembre 2015, du 25 janvier 2019 et du 25 juin 2021 **définissent le cadre général de mise en œuvre de cette redevance spéciale.**

Les règles ci-après **abrogent et remplacent l'article 10 du Règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine de Strasbourg**, en date du 10 juillet 1998.

Article 1. OBJET DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

La redevance spéciale est un mode de financement de la collecte et de la valorisation des déchets que l'Eurométropole de Strasbourg a progressivement mis en œuvre depuis 2013 en substitution de la TEOM. Il s'agit d'un mode de financement basé sur le service rendu aux usagers.

Le présent règlement de redevance spéciale s'applique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale. Il détermine notamment la nature des obligations que l'Eurométropole de Strasbourg et les producteurs de déchets assimilés s'engagent à respecter dans le cadre de leur relation.

Article 2. PERSONNES ASSUJETTIES À LA REDEVANCE SPECIALE

Sont assujettis à la Redevance Spéciale, selon le phasage et le seuil d'assujettissement validés par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg par délibération du 25 janvier 2019, l'ensemble des personnes morales de droit public (collectivités, administrations,

établissements publics, etc.) ainsi que les personnes morales ou physiques de droit privé (notamment artisans, commerçants, associations, entreprises agricoles, industrielles, de service, professions libérales, autoentrepreneurs) et autres organismes professionnels **implantés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui décident de recourir au service public de collecte et traitement des déchets assuré par l'Eurométropole de Strasbourg, pour la gestion de leurs déchets d'activités tels que** définis à la Section 3.01 du présent règlement.

Tout producteur professionnel assujéti à la redevance spéciale sera désigné par le terme « redevable ».

Ne sont pas assujéti à la redevance spéciale déchets :

- les ménages,
- les producteurs de déchets faisant assurer par un prestataire privé l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur et ayant fourni à la collectivité les pièces justificatives nécessaires,
- les établissements dont les locaux sont situés dans les zones non desservies par le **service de collecte de l'Eurométropole de Strasbourg,**
- les établissements professionnels soumis à la TEOM et dont la production de déchets **est inférieure ou égale au seuil d'assujétissement fixé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Article 3. NATURE DES DÉCHETS SOUMIS AU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

L'Eurométropole de Strasbourg fixe les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public de collecte des déchets (caractéristiques, quantités des déchets, sujétions techniques particulières, ...).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'utilisation et d'accès au service sont également déterminées par l'Eurométropole de Strasbourg via le règlement de collecte des déchets.

Section 3.01 Déchets visés par le règlement de Redevance Spéciale

Conformément aux articles L.2224-14 et R.2224-28 du Code général des collectivités **territoriales (CGCT), l'Eurométropole de Strasbourg peut prendre en charge** la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets des ménages, sans sujétions techniques particulières **et sans risques pour les personnes ou l'environnement.**

On distingue ainsi les principaux flux de déchets suivants :

- les déchets assimilables aux déchets ménagers résiduels,
les déchets assimilables aux déchets ménagers recyclables (papiers, cartons, emballages dont le verre pour la collecte en bacs)

La quantité maximale de déchets assimilables aux déchets ménagers pouvant être prise **en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage est fixée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg par délibération du 25 janvier 2019.**

Section 3.02 **Déchets exclus du champ d'application du règlement de Redevance Spéciale**

Sont exclus du champ d'application du présent règlement :

- les déchets et produits dangereux sous toutes leurs formes et notamment les **déchets d'équipement électrique et électronique, piles, batteries, accumulateurs**, huiles de vidange, peinture, pots de peinture, solvants, colles, produits **phytosanitaires, cartouches d'encre, radiographies, filtres à huile, les résidus de peinture, vernis, colles, solvants et pesticides, extincteur, bouteille de gaz, déchets d'amiante, chiffons souillés par des hydrocarbures, ...;**
- les gravats : déblais, cailloux, ciment, fonte, appareil sanitaire, faïences, porcelaine, **tuiles, carrelage,...** ;
- **les déchets d'activité de soins à risque infectieux et assimilés, les médicaments ;**
- **les cadavres d'animaux;**
- les pneus, pare-brises, pare-chocs, ... ;
- ~~—~~ les déchets radioactifs ;
- **les déchets végétaux, terre, sciure, ... ;**
- les déchets encombrants ;
- les déchets carnés, les déchets liquides et les huiles alimentaires ;
- .

Aucun déchet listé ci-dessus ne devra se trouver dans les contenants mis à disposition par la collectivité.

L'élimination des déchets exclus du champ d'application du règlement de la redevance spéciale relève donc de la responsabilité exclusive de leur producteur, conformément à la législation en vigueur.

Section 3.03 Cas particulier de certains déchets des services communaux

Pour les communes du territoire dont la population est inférieure à 10 000 habitants, une déduction est prévue sur les volumes de déchets résiduels à facturer afin de prendre en compte la gestion des « déchets urbains » (déchets issus des corbeilles de propreté, du balayage, etc.) par ces communes. Le volume à défalquer est calculé comme suit :

$\text{Volume déchets urbains} = \text{Ratio déchets urbains (en litres/an/habitant)} \times \text{Nombre d'habitants de la commune (population légale SINOE)}$

La population SINOE est une donnée actualisée chaque année par l'ADEME permettant de lisser l'accroissement démographique des territoires.

Section 3.04 Accès aux déchèteries communautaires

L'accès aux déchèteries métropolitaines, pour les dépôts de déchets, est réservé aux **particuliers résidant sur le territoire de l'Eurométropole** de Strasbourg, sauf autorisation spéciale écrite délivrée par la collectivité.

A titre dérogatoire, et jusqu'au 31 mars 2023, la déchèterie de Breuschwickersheim reste accessible aux non-ménages précédemment soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et titulaires d'un badge d'accès. A l'issue de cette période transitoire leur badge d'accès sera désactivé, ils ne seront plus autorisés à déposer leurs déchets à la déchèterie de Breuschwickersheim, comme dans aucune autre déchèterie métropolitaine, conformément à la règle en vigueur pour l'ensemble des non ménages du territoire.

Les administrations, associations, et professionnels en général (agriculteurs, artisans, commerçants, industriels, professions libérales, y compris les salariés de chèques emploi service et les auto-entrepreneurs) ne sont pas autorisés à déposer des déchets provenant de leur activité professionnelle dans les déchèteries métropolitaines, conformément au règlement des déchèteries, et doivent ainsi se diriger vers les déchèteries professionnelles ou vers des prestataires privés de collecte.

Section 3.05 Contrôle

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit d'inspecter à tout moment le contenu des récipients présentés à la collecte et de faire procéder à une caractérisation des déchets.

Dans le cas d'une présentation de déchets non-conformes aux stipulations du présent règlement (sections 3.01 et 3.02), l'Eurométropole de Strasbourg peut, conformément au règlement de collecte :

- refuser de collecter les récipients **dont le contenu n'est pas conforme**, sans aucune indemnité, les usagers ou gestionnaires des récipients en seront informés et il pourra leur être demandé de se mettre en conformité en retirant les déchets non conformes pour une collecte des récipients lors de la tournée suivante. Il reviendra au redevable concerné de faire éliminer les déchets non conformes ainsi que les déchets en surplus par ses propres moyens, conformément à la réglementation en vigueur ;
- dans le cas où il s'agit de contenants de déchets recyclables, facturer ceux-ci au tarif des déchets résiduels, voire retirer ces contenants de collecte sélective et les remplacer par des contenants de déchets résiduels qui seront alors facturés au tarif des déchets résiduels.

Article 4. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Section 4.01 **Responsabilités incombant à l'Eurométropole** de Strasbourg

Dans le cadre du service, l'Eurométropole de Strasbourg assure les missions suivantes :

- fourniture des contenants conformes à la réglementation en vigueur. Chaque contenant sera identifié et attribué à un redevable, mais ils restent la propriété de **l'Eurométropole de Strasbourg,**
- collecte des déchets du redevable, tels que définis à la section 3, et présentés à la collecte dans les conditions prévues par le règlement de collecte des déchets de **l'Eurométropole de Strasbourg et conformément à la réglementation en vigueur. Les modalités du service effectué à ce titre par l'Eurométropole de Strasbourg (nombre de contenants mis à disposition, fréquence de collecte...), sont précisées dans la fiche d'information redevance spéciale ou sur la simulation tarifaire,**
- élimination de ces déchets, conformément à la législation en vigueur et en particulier à l'obligation de valorisation posée par l'article L.541-24 alinéa 2 du Code de l'Environnement et l'article 2 du décret du 13 juillet 1994.

Section 4.02 Responsabilités du redevable

Dans le cadre du service, le redevable est tenu de :

- respecter la législation en vigueur, notamment concernant les modalités de **stockage et de présentation des déchets à collecter et la mise en œuvre du tri et du traitement des déchets** par les filières adaptées,
- respecter le présent règlement de la redevance spéciale ainsi que le règlement de **collecte des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg et notamment les règles d'organisation générale de la collecte, de mise à disposition, d'utilisation et d'entretien des contenants,**
- envisager toutes démarches permettant la réduction à la source de déchets produits,
- **respecter l'obligation de tri portant sur les 7 flux suivants** : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale et plâtre conformément aux articles R.543-66 à R.543-72 du Code de l'Environnement et au décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021
- **s'acquitter de la redevance spéciale selon les modalités fixées à l'Article 7,**
- fournir tous les documents ou renseignements nécessaires à la facturation et au recouvrement de la **Redevance Spéciale, demandés par l'Eurométropole de Strasbourg et listés sur la fiche d'informations redevance spéciale ou liés à un changement concernant l'activité du redevable,**
- fournir une autorisation d'accès sur leur domaine privé ainsi qu'un protocole de sécurité dès qu'un accès est effectué par un véhicule de collecte, sur une voie privée non ouverte à la circulation, pour la collecte de bacs ou d'autres contenants. À compter de la date de remise de ces documents au redevable, ils devront être complétés et retournés signés sous 30 jours afin que le service puisse être réalisé ou maintenu dans ces conditions,
- **avertir l'Eurométropole de Strasbourg de tout changement de situation et/ou concernant son activité dans les conditions fixées à l'article 8 du présent règlement.**

Article 5. RESTRICTIONS DE SERVICE

L'Eurométropole de Strasbourg supervise l'organisation technique du service de collecte et de traitement des déchets. Les modalités d'organisation du service sont donc susceptibles d'évoluer dans un souci de sécurisation et d'amélioration de ses activités ou d'économie.

Tout aménagement fera l'objet d'une information préalable du redevable et, si l'aménagement emporte une incidence financière pour le redevable, de l'envoi d'une nouvelle simulation tarifaire.

L'Eurométropole de Strasbourg peut également restreindre ou supprimer totalement un service si des circonstances particulières l'exigent : dans ce cas, elle en informera les redevables, par écrit, avec un préavis de quinze jours minimum, sauf cas exceptionnels (intempéries, mouvements sociaux, ...).

Article 6. **MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE**

Section 6.01 Procédure de déclaration du redevable

Le producteur de déchets assimilés qui souhaite recourir au service public de gestion des déchets de **l'Eurométropole de Strasbourg doit adresser une** demande aux coordonnées suivantes :

Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains
 Service Collecte et valorisation des déchets
 1, parc de l'Etoile

Après une évaluation par le service Collecte et valorisation des déchets du volume hebdomadaire de déchets assimilés produits en concertation avec le redevable, un agent **de l'Eurométropole de Strasbourg détermine le niveau de la prestation proposée dans le** cadre du service public de gestion des déchets et évalue le montant de la redevance correspondante le cas échéant.

Section 6.02 Assujettissement à la redevance spéciale

Tout producteur de déchets assimilés bénéficiant du service public de gestion des déchets **de l'Eurométropole de Strasbourg, est automatiquement assujetti à la redevance spéciale dès lors qu'il remplit les conditions de seuil et de phasage fixées par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, sauf s'il souhaite faire appel aux services de gestion des** déchets prestés par un prestataire privé.

Si le producteur de déchets ne souhaite pas faire appel aux services de gestion des déchets **prestés par un prestataire privé, il complète et renvoie à l'Eurométropole de Strasbourg une fiche d'informations redevance spéciale qui lui aura été** remise ainsi que l'ensemble des justificatifs demandés.

En cas d'absence de retour de la fiche d'information redevance spéciale par le producteur, ce dernier sera soumis à la redevance spéciale sur la base des éléments constatés par la collectivité (dotation en place).

Si le producteur ne souhaite pas ou plus bénéficier du service de collecte et de traitement des déchets proposé par la collectivité (cf. section 8.02), il doit le signaler à la collectivité en apportant la preuve de la gestion conforme à la réglementation de ses déchets. **L'Eurométropole de Strasbourg interrompra le service et procèdera au retrait des bacs mis** à la disposition du redevable.

Le producteur peut demander à tout moment à la collectivité de bénéficier du service public de gestion des déchets en suivant la procédure décrite à la section 6.01, même après y avoir renoncé.

Section 6.03 CONTENANTS MIS À DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Les différents contenants proposés aux redevables par le service Collecte et valorisation des déchets sont les suivants :

- bacs pour les déchets résiduels ;
- bacs pour les déchets recyclables ;
- bennes pour les déchets résiduels (en substitution de bacs) ;
- bennes pour les déchets recyclables (en substitution de bacs) ;
- bornes (ou conteneurs de surface) et caisse-palettes pour les déchets recyclables;
- conteneurs enterrés pour les déchets résiduels et les déchets recyclables.

Il est entendu pour les déchets recyclables, la nature de déchets suivants : papiers, cartons, emballages dont le verre uniquement pour la collecte en bacs.

Il est à noter que seul le service Collecte et valorisation des déchets est en mesure de définir le type et le volume de contenant qui sera proposé, en fonction de la disponibilité **des équipements et des contraintes techniques liées à l'activité du service.**

Ces contenants sont à l'usage exclusif des déchets issus d'activités professionnelles et ne peuvent être utilisés pour les déchets ménagers des particuliers.

Par mesure d'hygiène, les déchets résiduels doivent être contenus dans des sacs fermés hermétiquement avant d'être déposés dans les contenants.

La présentation de sacs à côté des contenants est considérée comme une non-conformité et les règles précisées à la section 3.05 seront appliquées (non collecte). En cas de **constatation d'une disproportion** manifeste entre le besoin en contenants déclaré par le redevable et le besoin en contenants réel constaté ou raisonnablement estimé par le **service sur la base de ses informations, la collectivité se réserve le droit d'ajuster la dotation existante du redevable (nombre de bacs, ...) ce qui impactera le montant de la redevance spéciale associée.**

En ce qui concerne les usagers utilisant des bacs de déchets résiduels ronds de 110 litres, la collectivité, en fonction des contraintes techniques rencontrées, se réserve le droit de ne pas proposer de solution de collecte pour les déchets recyclables.

Article 7. ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE

Section 7.01 **Principes d'établissement de la redevance spéciale**

Le calcul du montant de la redevance spéciale dépend du type de contenants mis en place. Ce calcul peut intégrer le nombre et le volume des bacs mis à disposition, la fréquence de collecte, des frais de location, un tarif de traitement à la tonne selon la nature des déchets, etc.

Les modalités précises de calcul sont définies aux sections 7.02 et 7.03 et sont basées sur les tarifs votés par le **Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et révisables selon les évolutions de la réglementation ou du coût du service.**

Ces tarifs sont déterminés en fonction du coût du service : ils intègrent le coût de mise à disposition et placement / réparation des contenants, le coût de la collecte et du traitement des déchets ainsi que les frais de gestion correspondants.

Le traitement des déchets résiduels est soumis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), qui sera facturée en sus.

Pour ce qui concerne les établissements scolaires (écoles maternelles et primaires, **collèges, lycées) de l'enseignement public ou privé, le coefficient 39/52^{ème}** correspondant **aux périodes effectives d'ouverture de l'établissement sera appliqué pour le calcul du** montant de la redevance relative à la mise à disposition de bacs. Cette proratisation ne concerne pas les « autres **contenants** » **facturés au nombre d'enlèvements.**

En cas de partage des bacs par plusieurs propriétaires particuliers ou non, la redevance **pourra être appliquée à l'interlocuteur du groupement désigné ou du syndic de copropriétaires, à charge pour lui d'en répartir le montant entre les différents membres du groupement.**

Dans le cas d'un local partagé par plusieurs professionnels et où l'exonération dudit local implique l'exonération pour le ou les autres occupants du local, la redevance spéciale sera appliquée à tous les occupants, quelle que soit leur production de déchets, puisque ces derniers ne seront plus soumis à la TEOM.

Section 7.02 Modalités de calcul pour les bacs

7.02.01 Base de Calcul

Tout bac mis à disposition du redevable sera considéré comme étant présenté à chaque collecte et comme étant rempli à son maximum sans tassement.

Le montant de la redevance pour les bacs se compose d'un forfait d'accès au service (déchets résiduels ou déchets recyclables) pour chaque bac et d'une part liée au volume de déchets produits prenant en compte un tarif au litre (déchets résiduels ou déchets recyclables). Le coût unitaire est différent pour les déchets résiduels et pour les déchets recyclables afin d'inciter au tri.

Il est calculé comme suit pour les déchets résiduels et les déchets recyclables hors verre :

$\begin{aligned} \text{Redevance annuelle (*)} &= \text{Forfait annuel d'accès au service} \times \text{nombre de bacs} \times \text{fréquence de} \\ &\quad \text{collecte hebdomadaire} \\ &+ \text{Volume total des bacs en litres} \times \text{fréquence de collecte hebdomadaire} \times \\ &\quad 52 \times \text{prix au litre} \end{aligned}$
--

(*) Sauf dans le cas des établissements scolaires – voir paragraphe 7.01

Le montant de la redevance pour la collecte du verre en bac est déterminé en fonction du **tarif approuvé par le conseil de l'Eurométropole**.

7.02.02 Forfait complémentaire « service complet »

Le forfait « service complet » intègre le surcoût correspondant à la mise en place, sur une zone spécifique, **d'un service de sortie et/ou de rentrée des bacs sur le domaine privé des redevables** pour la collecte des déchets.

Il est appliqué, en complément à la redevance annuelle des bacs, à tous les redevables qui en bénéficient.

Seuls les emplacements situés dans la zone bénéficiant du service complet et répondant **aux critères d'éligibilité du service complet (voir règlement de collecte en vigueur)**, peuvent bénéficier de ce service complémentaire.

Le service complet sera également facturé systématiquement dès qu'un accès est effectué par un véhicule, sur une voie privée non ouverte à la circulation, pour la collecte de bacs. Dans le cas où cet accès est limité par une barrière ou tout autre obstacle, le système **d'ouverture ou de fermeture devra être accepté par le service Collecte et valorisation des déchets**.

La formule de calcul de ce forfait est la suivante :

$\text{Redevance annuelle} = \text{forfait service complet} \times \text{fréquence de collecte hebdomadaire} \times \text{nombre de bacs}$
--

Section 7.03 Modalités de calcul pour les autres contenants

Bennes

Redevance annuelle = nombre d'enlèvements réels x forfait d'enlèvement + tonnes collectées x coût de traitement à la tonne

Caisses-palettes et conteneurs de surface

Redevance annuelle = coût annuel de mise à disposition + volume du contenant en litres x nombre d'enlèvements réels x prix au litre

Conteneurs enterrés

Redevance annuelle = volume du contenant en litres x taux de remplissage constaté x nombre d'enlèvements réels x prix au litre

Section 7.04 Facturation et recouvrement

Une facture sera établie et adressée au redevable annuellement et à terme échu, par les **services de l'Eurométropole de Strasbourg sur la base des contenants mis à disposition**, des prestations réalisées et des tarifs en vigueur.

Le redevable devra s'acquitter de la redevance correspondante. Les sommes dues devront être réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture en **utilisant l'un des moyens suivants :**

- **paiement en espèces (montant maximum 300 €), par chèque ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) ;**
- **paiement par TIP (montant inférieur à 150 000 €) ;**
- **paiement par chèque (montant inférieur à 150 000 €) à l'ordre du Trésor Public ;**
- **paiement par virement bancaire au compte : BANQUE DE France, IBAN : FR 35 3000 1008 06C6 7200 0000 056, Code BIC : BDFEFRPPCT ;**
- **paiement TIPI par INTERNET : 7j/7 24h24 sur <https://tipi.strasbourg.eu> avec carte bancaire ou prélèvement unique ;**
- **et tout autre mode de règlement mis en place au moment de la facturation.**

Ces moyens de paiements sont détaillés au verso de la facture de redevance spéciale.

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales), la somme mentionnée sur le titre de paiement peut être contestée en saisissant directement le tribunal judiciaire de Strasbourg.

Article 8. REVISION DES MODALITES DU SERVICE RENDU ET RENONCEMENT AU SERVICE PUBLIC

Section 8.01 Déclaration de changement, régularisation, réclamation

L'Eurométropole de Strasbourg devra être informée par écrit à l'aide du formulaire de déclaration de changement, dans un délai de 30 jours à compter de la survenance du changement, de toute modification intervenue concernant le service rendu ou les données **figurant sur la fiche d'information redevance spéciale : activité poursuivie, lieu d'exercice, propriétaire ou gérant, adresse de facturation, dénomination de l'entité à facturer, nature des déchets produits, nombre et volume de récipients, et plus généralement tout élément susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution et/ou la facturation du service.**

En cas de défaut d'information dans le délai imparti, il ne sera conféré aucun caractère rétroactif à la modification de la situation administrative du redevable.

En cas d'erreur sur la fiche d'information redevance spéciale ou la simulation tarifaire, le redevable est tenu d'en informer la collectivité et de demander la correction des informations dans les formes et le délai susvisés.

Indépendamment des déclarations de changement administratives, le redevable peut solliciter une réévaluation du niveau des prestations selon certaines conditions (à l'exception des jours et horaires de collecte). **Toute modification fait l'objet, au préalable, d'une** demande écrite de la part du redevable, au moyen du formulaire de demande correspondant. Les modifications seront prises en compte uniquement après validation de la collectivité et dans un délai de 30 jours.

Concernant les demandes de modification du nombre, type et/ou volume de récipient, pour chaque site concerné par la redevance spéciale, le redevable peut demander au maximum **quatre « mouvements » des équipements mis à disposition par l'Eurométropole de Strasbourg** par année civile. On appelle « mouvement » **toute opération de retrait, d'ajout** ou de modification du volume des bacs ou contenants à disposition du redevable.

Une durée minimale d'un mois est imposée entre chaque mouvement.

Toute modification des volumes mis à disposition sera prise en compte pour le calcul du montant de la facture, au prorata temporis de la date de modification de la dotation en bacs sur le site.

Tous les bacs concernés par le mouvement doivent être accessibles et disponibles au moment du passage des équipes de la collectivité. Aucune livraison ou retrait ou échange partiel ne sera réalisé.

En cas d'erreur sur la facture, toute demande devra être envoyée par écrit accompagnée des justificatifs, au Service Collecte et valorisation des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg. Seul le destinataire de la facture peut effectuer cette démarche.

Section 8.02 Renoncement au service public

Le redevable peut choisir à tout moment de ne plus bénéficier du service public de gestion **des déchets réalisé par l'Eurométropole de Strasbourg. Dans ce cas, il doit en avvertir l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 30 jours et produire les pièces justificatives** correspondantes (justificatif de collecte par un prestataire privé agréé : contrat accompagné d'une attestation ou de factures).

La facturation de la redevance spéciale ne cessera qu'à compter du jour fixé par la collectivité pour le retrait effectif des contenants.

Ces contenants, mis à disposition par l'Eurométropole de Strasbourg, devront être restitués propres, au service Collecte et valorisation des déchets en charge de les récupérer, dans un délai de 30 jours à partir de la réception de la demande de renoncement au service public accompagnée des pièces justificatives nécessaires (cessation d'activité, vente, justificatif de réalisation du service par un prestataire privé agréé, ...).

A défaut, le redevable sera tenu de s'acquitter du prix des bacs non restitués (ou non accessibles) sur la base du tarif en vigueur.

L'Eurométropole de Strasbourg peut mettre fin au service de gestion des déchets pour tout motif d'intérêt général.

Dans le cas d'une liquidation judiciaire de la société, le service sera arrêté à la date de la publication du jugement d'ouverture de la liquidation au BODACC.

En cas d'arrêt du service en cours d'année, un nouveau calcul du montant de la redevance spéciale sera effectué, au prorata temporis, à la date de retrait effectif des bacs, sauf si l'arrêt du service est consécutif à une cession du site/vente : dans ce cas, la date de révision de la redevance spéciale correspond à celle du transfert de la propriété, à la condition toutefois que le redevable ait informé l'Eurométropole de Strasbourg de la cession, ce, dans les conditions fixées au présent règlement (article 8).

Article 9. MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT ET INFORMATIONS

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les modifications dudit règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes règlementaires. En cas de modification, une information des usagers sera réalisée.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg (www.strasbourg.eu).

Un exemplaire peut être envoyé par e-mail ou peut être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite accompagnée d'une enveloppe au format A5 dûment affranchie et dont l'adresse est renseignée.

Le 16 décembre 2022

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Mise en place de quatre Chantiers d'application pédagogique ECO-Conseil en 2023 dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Institut ECO-Conseil.

Numéro E-2022-1347

L'Institut ECO-Conseil a mis en place, en 1988, une formation expérimentale d'éco-conseiller-ère-s qui s'est pérennisée en collaboration avec l'INSA de Strasbourg. Il accueille chaque année une vingtaine d'étudiant-e-s, futur-e-s éco-conseiller-ère-s.

Au cours de la formation d'éco-conseiller-ère-s, il est proposé à notre collectivité de réaliser, chaque année, des chantiers d'application pédagogique afin d'accueillir des étudiant-e-s en formation pratique. Ces stagiaires peuvent ainsi travailler et être formé-e-s en collaboration avec des agent-e-s de l'administration sur des thématiques et compétences de la collectivité. Cette expérience « de terrain », très enrichissante pour les futur-e-s éco-conseiller-ère-s, est également un apport novateur et créatif pour la collectivité.

Depuis plus de trente ans, de nombreuses actions ont été menées en partenariat avec notre collectivité, sur des thématiques très variées, telles que la réduction et la valorisation des déchets, les déplacements alternatifs, l'éducation à l'environnement, le gaspillage alimentaire, le compostage décentralisé, l'agriculture périurbaine, les énergies renouvelables, les microforêts, la création d'oasis de verdure dans les écoles, la transition alimentaire, ... Par ailleurs, de nombreux éco-conseiller-ère-s stagiaires ont effectué leur stage de fin de formation au sein des services de l'administration.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, il s'agit, par le biais de ce partenariat, de nourrir sa réflexion prospective en matière de transition écologique et de maîtrise de la qualité de l'environnement.

De façon concrète, les travaux des étudiant-e-s menés en lien avec les services de l'Eurométropole de Strasbourg, ont permis de déboucher par exemple sur le développement du compostage individuel, sur la mise en œuvre de la collecte des textiles, sur la création d'oasis de verdure dans les écoles, sur des projets de plantation de microforêts, sur la préfiguration de la stratégie de déploiement de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), ...

Une nouvelle convention a été signée en 2022 par délibération du 4 février 2022, afin de définir le champ et les objectifs du partenariat ainsi que les engagements des deux partenaires.

Le contrat de partenariat propose un modèle de fiche de chantiers d'application pédagogique réalisés au cours de chaque promotion par les éco-conseiller-ère-s en formation. Il est prévu d'apporter une subvention à hauteur de 6 000 euros par chantier (ce qui correspond à 20 jours de travail d'un groupe d'étudiant-e-s).

Dans le cadre de la formation en mastère spécialisé « Eco-conseiller-ère » Promotion 34, cycle 2022/2023, il est proposé de réaliser quatre chantiers d'application pédagogique sur:

- la préfiguration d'une démarche d'incitation à la végétalisation à destination de l'habitat privé,
- la sensibilisation écocitoyenne sur les communes de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'économie circulaire en milieu hospitalier,
- la rénovation énergétique du parc bâti tertiaire du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

*les projets des quatre chantiers d'application pédagogique de la formation ECO-Conseil
cycle 2022/2023*

décide

- *l'imputation pour un montant de 6 000 € sur la ligne HP01F/552/65748 – programme 8032, pour la réalisation du Chantier d'incitation à la végétalisation sur l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *l'imputation pour un montant de 6 000 € sur la ligne EN00A/7211/65748, pour la réalisation du Chantier sur la sensibilisation écocitoyenne sur les communes de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *l'imputation pour un montant de 6 000 € sur la ligne DU03D/65748 programme 8017, pour la réalisation du Chantier sur l'économie circulaire en milieu hospitalier,*
- *l'imputation pour un montant de 6 000 € sur la ligne PL00A - Fonction 758 - Nature 65748, pour la réalisation du Chantier sur la rénovation énergétique du parc bâti tertiaire du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les fiches pour les chantiers d'application pédagogique pour le cycle 2022/2023.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151965-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

FORMATION et MASTÈRE SPÉCIALISÉ 'ÉCO-CONSEILLER-E' Promotion 34 - cycle 2022/2023

PROPOSITION DE CHANTIER D'APPLICATION

à compléter à l'écran et à retourner à ECO-Conseil par courriel à
formation@ecoconseil.org

ORGANISME PROPOSANT LE CHANTIER

Nom de l'organisme : Eurométropole de Strasbourg – Direction Urbanisme et territoire - service habitat

Adresse : 1 parc de l'Etoile

Code Postal : 67 076 VILLE : STRASBOURG

THÈME DU CHANTIER

La végétalisation dans l'habitat privé : préfiguration d'une démarche d'incitation à la végétalisation à destination de l'habitat privé (collectifs d'habitants ; monopropriétés ; copropriétés).

OBJECTIFS DU CHANTIER

La végétalisation de la ville constitue l'un des outils phares pour l'adaptation de notre territoire au climat urbain dans un contexte de Changement Climatique (CC). Elle constitue une thématique à la croisée des problématiques sociales (justice environnementale, cadre de vie), écologiques (atténuation et adaptation au CC, maintien d'une biodiversité urbaine) et sanitaires (bien-être, cadre de vie, santé environnementale).

Fixée par le Plan Climat 2030, la stratégie de végétalisation de l'Eurométropole de Strasbourg a vocation à se déployer tant sur les espaces publics que sur les espaces privés.

Aux vues des enjeux climatiques (îlot de chaleur urbain, hausses des températures, augmentation de l'intensité et du nombre de vagues de chaleur), il devient essentiel de sensibiliser et mobiliser les citoyens pour accélérer la végétalisation de leurs habitats.

Ce chantier pédagogique s'inscrit dans la mission de déploiement de la végétalisation auprès du parc public (bailleurs sociaux) et du parc privé (propriétaires individuels et copropriétés) confiée au service habitat. Il vise à étudier plus spécifiquement les leviers (techniques, financiers, ...) pour impulser la végétalisation dans l'habitat privé individuel et collectif (par opposition au parc de logements sociaux), c'est-à-dire principalement auprès des monopropriétés et propriétaires de maisons individuelles. Les questionnements sur lesquels porteront l'atelier englobent l'émergence des projets de végétalisation (des sols, du bâti), de désimperméabilisation et de gestion écologique des espaces végétalisés.

CONTENU DU CHANTIER (NATURE DES TRAVAUX DEMANDÉS AUX ÉCO-CONSEILLERS)

Les potentiels de végétalisation des espaces privés (copropriétés, monopropriétés, habitat individuel) ainsi que les leviers d'action pour mobiliser ces espaces restent à défricher.

Une démarche parallèle portant plus spécifiquement sur les copropriétés en cours est portée par l'agence du climat et il pourra être prévu un temps d'échange pour croiser les avancées de ces deux travaux.

Il sera donc demandé aux étudiants de réaliser un travail préparatoire permettant de dégager des préconisations pour le déploiement d'une action publique en faveur de la végétalisation de l'habitat avec une emphase sur les monopropriétés et l'habitat individuel.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite confier les missions suivantes aux étudiants : analyse préalable visant à connaître les potentiels de végétalisation de ces espaces ; étude des déterminants qui poussent ces publics à impulser des travaux de végétalisation et benchmark des aides et dispositifs publics existants (en France ou à l'international) ciblant ces publics. Les questionnements issus de cette phase de recherche permettront de faire émerger les leviers permettant de déclencher des projets d'aménagements végétalisés dans ces habitats ; et devront inclure une réflexion sur le lien entre la végétalisation et la cohésion sociale (faire de la végétalisation de maisons individuelles par îlots, de façon territorialisées, auprès de collectifs d'individus plutôt que d'habitants seuls ? Quelles grandes typologies peut-on dégager selon les catégories d'habitants et d'habitat ?)

L'interprétation des résultats de cette étude pourra donner lieu à :

- Des préconisations pour déployer une action publique visant à impulser des démarches de végétalisation :
 - o Analyse des opportunités et freins
 - o Analyse des conditions financières, techniques et organisationnelles
- Un kit de sensibilisation et de communication à destination de ces publics.

LIVRABLE(S) ATTENDUS (NATURE DES DOCUMENTS À PRODUIRE)

- Rapport
- Préconisations
- Outil(s) méthodologique(s)
- Autre, préciser :
- Compléments d'informations :

PROFIL SOUHAITÉ POUR UN (DES) MEMBRE(S) DE L'ÉQUIPE DE CHANTIER

Souhait d'un (de) profil(s) particulier(s) : OUI NON

Si oui, le(s) quel(s) ? Autant des profils avec expertise sur les enjeux environnementaux (plantes, cycle urbain de l'eau, biodiversité, etc) que des profils avec une appétence pour les sciences sociales (méthodologie d'enquête qualitative, formulation d'hypothèses de travail, regard distancié, intégration des enjeux sociaux, etc) sont les bienvenus.

Nous tiendrons compte de votre souhait dans la mesure des profils présents au sein des éco-conseillers en formation. Le groupe d'étudiants sera composé de personnes issues d'horizons divers.

BUDGET DISPONIBLE POUR LA RÉALISATION DU CHANTIER (ESTIMATION)

Le coût du chantier est de 6000 euros.

PERSONNE(S) À CONTACTER (COORDONNÉES)

Prénom & NOM : Fanny DELORME

Fonction : Chargée de mission transition écologique habitat

Tel. : 03 68 98 85 29

mail : fanny.delorme@strasbourg.eu

Remarques : A partir de février 2023, contact à prendre avec Lucie RODES, adjointe à la cheffe de service, lucie.rodés@strasbourg.eu 03 68 98 69 97

FORMATION et MASTÈRE SPÉCIALISÉ 'ÉCO-CONSEILLER-E' Promotion 34 - cycle 2022/2023

PROPOSITION DE CHANTIER D'APPLICATION

à compléter à l'écran et à retourner à ECO-Conseil par courriel à
formation@ecoconseil.org

ORGANISME PROPOSANT LE CHANTIER

Nom de l'organisme : Eurométropole de Strasbourg – Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains
Adresse : 1 parc de l'étoile
Code Postal : 67076 VILLE : STRASBOURG CEDEX

THÈME DU CHANTIER

Sensibilisation écocitoyenne sur les communes de l'Eurométropole.

OBJECTIFS DU CHANTIER

- Développer une méthodologie pour réaliser un évènement éco-citoyen
- Mettre à disposition des outils pratiques pour les communes (fiches de sondage participatif, supports de communication, retro-planning, plan d'implantation, « to do list »)

CONTENU DU CHANTIER (NATURE DES TRAVAUX DEMANDÉS AUX ÉCO-CONSEILLERS)

- État des lieux de l'existant (ce qui a été réalisé en 2022)
- Benchmark sur d'autres territoires
- Liste de thèmes à proposer pour diversifier les animations
- Entretiens à réaliser auprès d'acteurs du territoire (chargé.e.s de mission développement durable, élu.e.s, des communes, chargé.e.s de mission de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'agence du climat)

LIVRABLE(S) ATTENDUS (NATURE DES DOCUMENTS À PRODUIRE)

- Rapport
- Préconisations
- Outil(s) méthodologique(s)
- Autre, préciser : un support ppt de restitution du chantier
- Compléments d'informations : La chargée de mission écocitoyenneté de l'Eurométropole a déjà participé à l'organisation d'événements au sein de 2 communes et peut restituer son expérience.

PROFIL SOUHAITÉ POUR UN (DES) MEMBRE(S) DE L'ÉQUIPE DE CHANTIER

Souhait d'un (de) profil(s) particulier(s) : OUI souhaitable mais non impératif NON

908

Si oui, le(s) quel(s) ? Expérience dans le domaine de l'événementiel

Nous tiendrons compte de votre souhait dans la mesure des profils présents au sein des éco-conseillers en formation. Le groupe d'étudiants sera composé de personnes issues d'horizons divers.

BUDGET DISPONIBLE POUR LA RÉALISATION DU CHANTIER (ESTIMATION)

Le coût du chantier est de 6000 euros.

PERSONNE(S) À CONTACTER (COORDONNÉES)

Prénom & NOM : Amandine DUPIN

Fonction : chargée de mission écocitoyenneté

Tel. : 06 33 81 66 82

mail : amandine.dupin@strasbourg.eu

Remarques :

FORMATION et MASTÈRE SPÉCIALISÉ 'ÉCO-CONSEILLER-E' Promotion 34 - cycle 2022/2023

PROPOSITION DE CHANTIER D'APPLICATION

à compléter à l'écran et à retourner à ECO-Conseil par courriel à

formation@ecoconseil.org

ORGANISME PROPOSANT LE CHANTIER

Nom de l'organisme : Eurométropole de Strasbourg – Direction du Développement Economique et de l'Attractivité – Service Enseignement supérieur recherche et innovation
Adresse : 1 parc de l'étoile
Code Postal : 67076 VILLE : Strasbourg

THÈME DU CHANTIER

Économie circulaire en milieu hospitalier

OBJECTIFS DU CHANTIER

Travailler avec les équipes des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, en lien avec le corps médical, sur les opportunités qu'offre l'économie circulaire dans la gestion des ressources en milieu hospitalier.

Cela s'inscrit dans le développement d'un partenariat long-terme pérenne avec les HUS sur la thématique du développement durable et gestion innovante et écologique des déchets.

CONTENU DU CHANTIER (NATURE DES TRAVAUX DEMANDÉS AUX ÉCO-CONSEILLERS)

Les étudiants pourront être amenés à travailler sur différents sujets : diminution des DASRI et des équipements à usage unique, recyclage, démarche Green bloc (diminution et recyclage des déchets de blocs opératoires), consigne, synergies. Le sujet exact sera déterminé en concertation avec les équipes des HUS et le corps médical.

LIVRABLE(S) ATTENDUS (NATURE DES DOCUMENTS À PRODUIRE)

- Rapport
- Préconisations
- Outil(s) méthodologique(s)
- Autre, préciser :
- Compléments d'informations :

PROFIL SOUHAITÉ POUR UN (DES) MEMBRE(S) DE L'ÉQUIPE DE CHANTIER

Souhait d'un (de) profil(s) particulier(s) : OUI NON

Si oui, le(s) quel(s) ?

910

Nous tiendrons compte de votre souhait dans la mesure des profils présents au sein des éco-conseillers en formation. Le groupe d'étudiants sera composé de personnes issues d'horizons divers.

BUDGET DISPONIBLE POUR LA RÉALISATION DU CHANTIER (ESTIMATION)

Le coût du chantier est de 6000 euros.

PERSONNE(S) À CONTACTER (COORDONNÉES)

Prénom & NOM : Lisa HERLEDAN

Fonction : Responsable économie circulaire

Tel. : 03 68 98 65 51

mail : lisa.herledan@strasbourg.eu

Remarques :

FORMATION et MASTÈRE SPÉCIALISÉ 'ÉCO-CONSEILLER-E' Promotion 34 - cycle 2022/2023

PROPOSITION DE CHANTIER D'APPLICATION

à compléter à l'écran et à retourner à ECO-Conseil par courriel à
formation@ecoconseil.org

ORGANISME PROPOSANT LE CHANTIER

Nom de l'organisme : Eurométropole de Strasbourg – Direction générale adjointe

Transformation écologique et économique du territoire

Adresse : 1 parc de l'Etoile

Code Postal : 67 076 VILLE : STRASBOURG

THÈME DU CHANTIER

Rénovation énergétique parc bâti tertiaire du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

OBJECTIFS DU CHANTIER

Les consommations énergétiques finales du secteur tertiaire contribuent à près d'un quart de la consommation du territoire.

Les objectifs du Plan Climat sont de réduire de 48 % ces consommations énergétiques d'ici 2030 (référence 2017) et 66 % d'ici 2050.

Une baisse est effectivement observée depuis 2012, mais compte-tenu de la connaissance très parcellaire de ce secteur, il est difficile d'évaluer la part de la conjoncture économique dans cette évolution.

La capitalisation des connaissances sur le parc bâti du secteur tertiaire est un pré-requis, pour pouvoir ensuite impulser, optimiser et suivre la politique de sobriété et d'efficacité énergétique d'un secteur qui regroupe une diversité de situations, de tailles et de partenaires, tant publics que privés.

L'objectif du chantier est double :

- Rassembler l'ensemble des informations existantes de manière à améliorer la connaissance du parc bâti tertiaire métropolitain et des besoins/spécificités de rénovation énergétique ;
- Préfigurer une démarche d'incitation à la rénovation énergétique, à destination des entreprises du territoire, s'appuyant sur les réseaux animés par l'Eurométropole et ses partenaires.

CONTENU DU CHANTIER (NATURE DES TRAVAUX DEMANDÉS AUX ÉCO-CONSEILLERS)

- Prise de connaissance des acteurs partenaires, et des réseaux/démarches déjà animés par l'Eurométropole en faveur des entreprises du territoire
- État des lieux des informations existantes sur le parc bâti tertiaire et sur les besoins/spécificités au regard de la rénovation énergétique, au sein de l'Eurométropole, des chambres consulaires, et de tout autre organisme disposant d'information
- Analyse et mise en forme permettant de dresser un portrait du parc bâti tertiaire euro-métropolitain et de ses spécificités au regard de la rénovation énergétique
- Préconisations permettant de préfigurer une démarche d'incitation à destination des entreprises du territoire, s'appuyant sur les réseaux déjà animés par l'Eurométropole et en lien avec ses partenaires.

LIVRABLE(S) ATTENDUS (NATURE DES DOCUMENTS À PRODUIRE)

- Rapport
- Préconisations
- Outil(s) méthodologique(s)
- Autre, préciser : Présentation sous forme de diaporama
- Compléments d'informations :

PROFIL SOUHAITÉ POUR UN (DES) MEMBRE(S) DE L'ÉQUIPE DE CHANTIER

Souhait d'un (de) profil(s) particulier(s) : OUI NON

Si oui, le(s) quel(s) ?

Parmi les connaissances/compétences utiles : contraintes du monde économique, méthodologie d'état des lieux, présentation des données de manière à favoriser la prise de décision, formulation d'hypothèses de travail, spécificité du travail en réseau/collaboration avec des partenaires...

Nous tiendrons compte de votre souhait dans la mesure des profils présents au sein des éco-conseillers en formation. Le groupe d'étudiants sera composé de personnes issues d'horizons divers.

BUDGET DISPONIBLE POUR LA RÉALISATION DU CHANTIER (ESTIMATION)

Le coût du chantier est de 6000 euros.

PERSONNE(S) À CONTACTER (COORDONNÉES)

Prénom & NOM : Janie Mantelet

Fonction : Cheffe de Projet Territoire Engagé Transition Écologique

Tel. : 03 68 98 87 69

mail : janie.mantelet@strasbourg.eu

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Protocole relatif à la gestion de fin du contrat de concession pour l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.

Numéro E-2022-1290

L'Eurométropole de Strasbourg et la société VALEAURHIN sont liées par un contrat de concession de service pour l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau ayant pris effet au 1^{er} octobre 2018 et arrivant à échéance le 30 septembre 2023.

La présente délibération concerne la signature d'un protocole de fin de contrat entre l'Eurométropole de Strasbourg et VALEAURHIN, en vue de préparer et de faciliter la réalisation des opérations de fin de contrat ; il précise et complète les stipulations contractuelles en vigueur, notamment, le Chapitre 12 dédié à la fin du contrat. Le protocole constitue l'avenant n°1 au contrat de délégation.

Les principaux objectifs du protocole sont :

- d'organiser le transfert des données en fin de contrat de manière exhaustive en toute transparence,
- de préparer le transfert du service au prochain exploitant,
- de définir les modalités d'établissement du solde de tous comptes.

Pour permettre l'atteinte de ces objectifs, le protocole de fin de contrat définit notamment les conditions de réalisation des opérations suivantes :

- gestion patrimoniale : réalisation des inventaires, remise des biens,
- exploitation : transmission des données d'exploitation et de maintenance, approvisionnements, transfert du système d'information,
- gestion des ressources humaines : transfert du personnel, accords salariaux,
- procédure retenue pour l'établissement du solde de tous comptes : créances en cours et irrécouvrables, solde éventuel de travaux...

La part VALEAURHIN des redevances domestiques et industrielles 2023 sera connue en juin 2024, et fera l'objet d'un solde de tous comptes entre l'Eurométropole de Strasbourg et VALEAURHIN fin 2024.

Ce projet d'avenant n°1 « protocole d'accord » qui a pour objectif unique de définir un mode opératoire de fin de contrat et de solder la délégation de service public actuelle, répond au principe de mutabilité et d'adaptation des contrats de service public et notamment aux articles L3135-1 et R3135-7 du code de la commande publique concernant les modifications non substantielles des contrats de concession.

Enfin, il est précisé que la modification n'ayant pas d'impact financier non prévu au contrat, la commission mentionnée à l'article L 1411-5 n'a pas été réunie, conformément à l'article L 1411-6 du code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil,
vu le contrat de concession pour l'exploitation de
la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau,
vu le projet d'avenant n°1 « protocole de fin de contrat »,
vu le code de la commande publique et notamment
ses articles L 3135-1 et R 3135-7,
vu le code des collectivités territoriale et notamment
ses articles L 1411-5 et L 1411-6,
sur proposition de la Commission plénière,
après avoir délibéré*

approuve

le protocole de fin du contrat de concession de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau joint à la présente délibération et qui constitue l'avenant n° 1 au contrat de concession entre l'Eurométropole de Strasbourg et Valeaurhin,

décide

de l'imputation des dépenses/recettes relatives à l'application du présent protocole sur les lignes budgétaires 611.301 EN 23A et 70611.4 EN23A du budget annexe de l'assainissement,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer le protocole de fin du contrat de concession de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151782-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE STRASBOURG LA WANTZENAU

Avenant n°1

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Mme Pia IMBS, Présidente, autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 16 décembre 2022, ci-après dénommée « la Collectivité »

Et :

VALEAURHIN, Société par actions simplifiée au capital de 600 000 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro de SIREN 842 755 399, ayant son siège social Route du Glaserswoerth, Prolongation du Quai Jacoutot 67000 STRASBOURG, représentée par Pierre KLONINGER, Président, ci-après dénommée, « le Concessionnaire »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg (la Collectivité) et la société VALEAURHIN (le Concessionnaire) sont liées par un contrat de concession pour l'exploitation de la station d'épuration en date du 22 août 2018 et arrivant à échéance le 30 septembre 2023.

En vue de préparer et de faciliter la réalisation des opérations de fin de contrat, le présent protocole entend préciser et compléter les stipulations contractuelles en vigueur afin de réaliser le transfert du service au futur exploitant dans les meilleures conditions possibles.

Le présent protocole trouve son fondement :

- Dans l'exigence de continuité de service public affirmé par le Conseil Constitutionnel (*décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979*) et repris à l'article L.6 du Code de la commande publique ;
- Dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment dans l'article L.2224-11-4 relatif aux dispositions obligatoires à l'échéance des conventions de concession de service public d'eau potable et d'assainissement ;
- Dans les dispositions du Code de la commande publique ;
- Dans la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- Dans les dispositions contractuelles en vigueur entre les Parties et notamment le Chapitre 12 du contrat de concession.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre ce protocole en prenant en considération l'ensemble des dispositions issues :

- Des secrets protégés par la loi au sens du 2° de l'article L311-5 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- De l'article 1104 du Code Civil fixant le principe d'exécution de bonne foi des contrats.

En cas de contradiction entre les clauses du protocole qui constitue un nouvel avenant et d'autres clauses du Contrat initial, celles du protocole prévaudront.

La date d'entrée en vigueur de l'avenant et du protocole de fin de contrat correspond à la date de notification de l'avenant signé à la société VALEAURHIN.

Fait à Strasbourg en cinq exemplaires, le ...

Pour L'Eurométropole de Strasbourg,
La Présidente
Pia IMBS

Pour VALEAURHIN,
Le Président
Pierre KLONINGER

DEFINITIONS PREALABLES

Le Concessionnaire : Par Concessionnaire au sens du présent protocole, il faut entendre l'exploitant sortant au 30 septembre 2023 ou la date à laquelle la concession en cours cessera si celle-ci devait être prolongée, quel qu'en soit le motif.

Fin de service : Par fin de service, s'entendent la date et l'heure à laquelle le Concessionnaire cessera l'exploitation du service public métropolitain, soit la date du 30 septembre 2023 à 0h00 (minuit) ou la date à laquelle la concession en cours cessera si celle-ci devait être prolongée, quel qu'en soit le motif.

Date d'échéance du contrat : 30 septembre 2023 à 0h00 (minuit) ou la date à laquelle la convention en cours cessera si celle-ci devait être prolongée, quel qu'en soit le motif

Transmission des informations : Par transmission des informations (documents et données) et à chaque fois que le protocole impose cette obligation au Concessionnaire, il faut entendre une transmission électronique via la plate-forme informatique d'échange de données et une transmission mensuelle d'une copie de cette base sur disque dur.

Exceptionnellement si les documents n'existent pas sous forme informatique, ils seront recensés et communiqués sous format papier, et mis à disposition de l'Eurométropole et du (ou des) futur(s) exploitant(s), dans des locaux sécurisés et identifiés.

Notification : Par notification s'entend toute communication formelle de document ou d'acte ayant pour objet d'enclencher une procédure, émettre une réserve ou mettre fin à un délai en application des obligations réciproques prévues au présent protocole.

Pour l'Eurométropole les notifications sont effectuées en LRAR à :

Eurométropole de Strasbourg – service de l'eau et de l'assainissement

Madame la Présidente

1 parc de l'Etoile

67076 Strasbourg cedex

Pour VALEAURHIN

Monsieur le Président

Route du Glaserswoerth, Prolongation du Quai Jacoutot PK 300

67000 STRASBOURG

SOMMAIRE

1. Patrimoine	6
1.1. Inventaire contradictoire des biens meubles et immeubles du service	6
1.2. Remise des biens à la Collectivité	7
1.2.1. Remise des biens de retour	7
1.2.2. Rachat des biens de reprise.....	8
1.2.3. Remise des biens propres	9
1.3. Travaux en cours et renouvellement	9
1.3.1. Cadre général des travaux de renouvellement restants à réaliser	9
1.3.2. Cadre financier du solde de renouvellement à l'expiration du contrat.....	9
2. Exploitation : Fin du service	11
2.1. Remise des plans et des documents relatifs au service	11
2.2. Remise des données d'exploitation	13
2.3. Approvisionnement en énergie, fluide et réseaux.....	13
2.4. Évacuation de déchets et sous-produits.....	14
3. Système d'information.....	15
3.1. Modalités de pilotage et de suivi d'avancement du projet	15
3.2. Format des documents et des données échangées entre VALEAURHIN et la Collectivité	15
3.3. Cartographie des applications du système d'information existant	15
3.4. Organisation du tuilage pour transférer les bases de données et autres éléments constitutifs du système d'information	15
4. Ressources humaines	17
4.1. Personnel affecté à la concession	17
4.2. Contentieux employeur / employé	17
4.3. Accords salariaux	17
4.4. Période de tuilage.....	18
5. Eléments comptables et financiers, balance des charges et produits	19
5.1. Préambule	19
5.2. Balance des paiements et solde de clôture des comptes de la concession.....	19
5.2.1. Principes généraux.....	19
5.2.2. Procédure retenue pour le solde de tous comptes des créances en cours	20
5.2.3. Procédure retenue pour le solde de tous comptes des créances irrécouvrables.....	21
5.2.4. Procédure retenue pour le solde de tous comptes des autres créances du Concessionnaire sur la Collectivité	22

5.2.5.	Procédure retenue pour le solde de tous comptes du bilan de la réalisation des engagements mis à la charge du Concessionnaire	22
5.2.6.	Procédure retenue pour le solde de tous comptes des régularisations des autres dettes acquittées par le Concessionnaire	23
5.3.	Solde de tous comptes	24
6.	Eléments liés aux engagements du Concessionnaire au titre du service	26
6.1.	Autorisations relatives aux installations	26
6.2.	Litiges, recours, sinistres et contentieux	26
6.3.	Garanties sur les ouvrages, équipements et matériels	26
6.4.	Contrats d'assurance	26
7.	Dispositions diverses liées à la mise en œuvre du protocole et à la remise du service à la Collectivité	27
7.1.	Tuilage.....	27
7.2.	Relation avec les tiers.....	27
7.3.	Usage par la Collectivité des informations communiquées par VALEAURHIN.....	28
7.4.	Règlement des litiges	29
7.5.	Mise en œuvre du protocole	29
8.	Modification de l'article 7.2	30

1. PATRIMOINE

1.1. Inventaire contradictoire des biens meubles et immeubles du service

Conformément au contrat et à l'article L.2224-11-4 du code général des collectivités territoriales, le Concessionnaire remet à l'Eurométropole de Strasbourg un inventaire exhaustif, détaillé et valorisé à la date de fin de contrat, qui distingue la nature des biens (meubles et immeubles ; matériel et immatériel) et leur qualification (biens de retour, biens de reprise, biens propres) selon les stipulations prévues aux **Articles 25 et 83 du contrat** de concession.

Cet inventaire est composé d'un inventaire comptable issu des bases de données existantes et d'un inventaire physique tel qu'issu du modèle visé à l'**Annexe 2 du contrat de concession**.

Cet inventaire contient au moins les informations suivantes par catégories d'ouvrages, par étages de traitement et par étapes de process :

- Dénomination au regard d'une nomenclature de référence ;
- La localisation ;
- La marque, le modèle et version ;
- La date de 1^{ère} mise en service, construction ou de pose (à défaut, date d'achat) ;
- La date de dernier renouvellement ;
- La durée de vie prévisionnelle ;
- Une description sommaire, la valeur à neuf des équipements et des installations neufs identiques ou équivalents, évalués en tenant compte des meilleures informations techniques et économiques disponibles ;
- La liste des opérations de gros entretiens et renouvellement partiel effectuées sur chaque bien, ainsi que leur date de réalisation ;
- Un état physique contradictoire des biens d'inventaire.

La remise de l'inventaire s'organise en plusieurs étapes :

- Le Concessionnaire remet en mars 2023 l'inventaire physique et l'inventaire comptable valorisés en date du 31 décembre 2022 ainsi que la méthode de calcul des valorisations nettes comptables pour chaque bien hors infrastructures.
- La Collectivité, le futur Exploitant, et le Concessionnaire établissent pour le 15/09/2023, le cas échéant à dire d'expert, un inventaire contradictoire à cette première liste établie par le Concessionnaire et valorisant chaque bien pour sa valeur nette comptable au 30/09/2023 s'ils disposent des éléments pour l'établir, à dire d'expert le cas échéant. Cet inventaire sera basé sur le bilan patrimonial contractuel et constituera l'inventaire définitif du contrat.

Le Concessionnaire s'engage à fournir à la Collectivité ou à tout tiers qu'elle aura désigné pour élaborer ou contrôler cet inventaire, toutes les informations qui lui seront demandées et à lui laisser libre accès pour effectuer tous constats sans délai.

La copie des constats sera notifiée au Concessionnaire.

En cas de litige ou de refus de validation de l'inventaire définitif, les contestations seront tranchées par un expert désigné d'un commun accord et rémunéré à parts égales par chacune des parties.

1.2. Remise des biens à la Collectivité

Les différents biens du contrat se définissent conformément à l'**Article 25.2 du contrat** :

- **Biens de retour (Inventaire B1)** : sont considérés comme biens de retour les biens affectés à l'exécution du service et financés en tout ou partie par les ressources du service soit :
 - l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles mises à disposition par la Collectivité au Concessionnaire en début ou en cours de contrat ;
 - l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles acquises, réalisées, aménagées ou renouvelées par le Concessionnaire en début ou en cours de contrat, dont le financement est assuré en tout ou partie par les ressources du service ;
 - les données, plans et documents acquises ou nécessaires à l'exécution du service ;
 - les éléments du système d'information et de téléphonie existants, acquis ou développés par le Concessionnaire pour la Collectivité dans le cadre du contrat (exception faite des biens en LLD)
 - ou encore tous les biens acquis ou réalisés et inscrits
- **Biens de reprise (Inventaire B2)** : sont considérés comme des biens de reprise les biens affectés à l'exécution du service sans pour autant répondre à la définition des biens de retour mais sur lesquels la Collectivité dispose néanmoins d'une faculté, directe ou indirecte, de rachat sans que le Concessionnaire ne puisse s'y opposer. Ces biens appartiennent au Concessionnaire tant que la Collectivité n'a pas utilisé de son droit de reprise.
- **Biens propres (Inventaire B3)** : sont considérés comme des biens propres, les biens appartenant au Concessionnaire qui ne répondent ni à la définition des biens de retour ni à celle des biens de reprise.

La qualification des biens retracée dans les différents inventaires prévus au contrat, participant de l'inventaire contradictoire des biens meubles et immeubles du service prévu à l'**Article 1.1**, proposée par le Concessionnaire, pourra être remise en cause par la Collectivité jusqu'à son acceptation définitive.

L'ensemble des biens du service, peu importe leur qualification ou leur catégorie, doit être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Le Concessionnaire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service, ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables.

Le Concessionnaire effectue la remise, à un représentant dûment mandaté par la Collectivité, de l'ensemble des clés, codes et alarmes des biens affermés le jour de la fin du contrat en fin d'après-midi.

Chaque code, mot de passe, et clé sera identifié.

1.2.1. Remise des biens de retour

Ces biens de retour, inscrits à l'inventaire B1, sont remis dans les conditions prévues à l'**Article 83.1 du contrat**.

Le Concessionnaire les remet à la Collectivité à titre gratuit, à la date de fin de contrat **en bon état d'entretien et de fonctionnement**.

La Collectivité organisera des visites de ces ouvrages et installations pour un contrôle visuel de leur état, en se faisant éventuellement assister de tiers (huissier expert, et/ou le Concessionnaire entrant, ...) entre le 1^{er} janvier 2023 et la date d'échéance du contrat.

Le Concessionnaire s'engage à laisser libre accès à la Collectivité, et éventuellement à tout tiers désigné par celle-ci (notamment un huissier ou le Concessionnaire entrant) pour effectuer tous constats contradictoires en présence du Concessionnaire.

La copie des constats sera notifiée au Concessionnaire.

Dans le cadre de son obligation contractuelle d'entretien des biens du service, le Concessionnaire réalise au 31/12/2022 une liste des interventions (travaux d'entretien, travaux de réparation, maintenance, travaux de renouvellement) qu'il devra avoir exécuté au plus tard un mois avant la fin de la concession.

Il fournira une liste de toutes les interventions qu'il a effectuées jusqu'au 30 septembre 2023 sur les biens du service, dans les 15 jours suivants la date d'échéance du contrat.

1.2.2. Rachat des biens de reprise

1.2.2.1. Règle générale sur les biens de reprise

Conformément aux **Articles 25 et 83.1.2 du contrat**, la Collectivité et/ou le futur exploitant peut librement désigner les seuls biens qu'il demande à racheter et le Concessionnaire prend toutes dispositions pour y donner suite et le cas échéant isoler ces biens de ceux qui ne seraient pas rachetés.

Dans les 3 derniers mois précédant la fin du contrat, le futur exploitant pourra procéder à tous contrôles visuels et fonctionnels des biens qu'il souhaite acquérir avant de se prononcer sur le rachat de ces biens 1 mois avant l'échéance du contrat, sans restriction d'accès par le Concessionnaire.

La valorisation des biens de reprise sera fixée à la valeur nette comptable conformément à l'**Article 25.2.2** du contrat, à la date d'échéance du contrat, déduction faite des frais éventuels de remise en état.

Pour les biens qui n'ont pas fait l'objet d'un amortissement, la valorisation des biens sera fixée à hauteur de leur valeur vénale, éventuellement déterminée à dire d'expert en cas de désaccord entre les parties.

L'achat sera concrétisé par un acte spécifique signé des deux parties à conclure avant la fin de l'année 2023.

Le futur exploitant paiera le Concessionnaire dans les 3 mois à compter de la date de la réception de la facture relative à la cession desdits biens.

1.2.2.2. Règle spécifique sur la reprise des stocks et approvisionnements

- Pour les pièces de rechanges :
 - Le Concessionnaire dressera l'état et la valorisation financière des stocks dans les inventaires, et en fin de contrat. Pendant la période de tuilage, le Concessionnaire transmettra mensuellement la valorisation du stock.
 - La valeur définitive de reprise des stocks sera fixée contradictoirement sur présentation de justificatifs au 30/09/2023.
- Pour les réactifs, produits chimiques, et fioul :
 - Le Concessionnaire s'assurera du remplissage du stock entre 1 mois et 15 jours avant la fin du contrat afin de maintenir un stock minimum. Le Concessionnaire informera la Collectivité et le(s) futur(s) exploitant(s) entrant(s) des livraisons planifiées sur les 15 derniers jours du contrat.

- Afin d'estimer les niveaux de consommation journalière, le Concessionnaire communiquera à la Collectivité, au plus tard 15 jours avant la fin du contrat, par station et par cuve, pour le dernier et avant-dernier remplissage, le volume livré et le coût de la livraison. A la date de fin du contrat, il sera ainsi calculé :
 - Volume du stock restant = relevé contradictoire des stocks et des compteurs le 30/09/2023 soir.
 - Valeur du stock restant = volume de stock restant x prix unitaire moyen pondéré de la dernière livraison (facture à l'appui).
 - Le Concessionnaire laissera en place à la date de fin de contrat un stock minimal de produits chimiques, correspondant à trois semaines d'exploitation du site pour pallier le délai de la livraison, que le(s) futur(s) exploitant(s) entrant(s) pourra(ont) programmer lors de la période de tuilage, afin de permettre une continuité d'exploitation à l'échéance du contrat d'affermage.

1.2.3. Remise des biens propres

Les biens propres du Concessionnaire restent sa propriété sauf à avoir été intégrés par accord des parties, à la liste des biens de reprise portée à l'inventaire définitif.

Toutefois, l'ensemble des contrats de location devra être transférable à la Collectivité ou au nouvel exploitant du service. Le Concessionnaire tient à la disposition de la Collectivité l'ensemble de ces contrats.

1.3. Travaux en cours et renouvellement

1.3.1. Cadre général des travaux de renouvellement restants à réaliser

Conformément à l'**Article 83.1.1 du contrat**, le Concessionnaire et la Collectivité se rencontrent avant le 30/10/2022 pour :

- Réaliser un bilan provisoire du renouvellement effectué sur l'exercice 2022 ;
- Opérer à une mise à jour du programme prévisionnel de renouvellement à réaliser entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 septembre 2023

Le Concessionnaire s'engage à réaliser ce programme de renouvellement au plus tard un mois avant la date d'échéance du contrat. Au 30 juin 2023, le Concessionnaire produit un état des travaux non réceptionnés, qu'il met à jour chaque mois durant la période de tuilage, en présence du futur exploitant.

Les éventuels travaux de renouvellement effectués par le Concessionnaire non achevés ou non réceptionnés à la date d'échéance du contrat, restent à la charge financière du Concessionnaire jusqu'à leur réception par la Collectivité.

Le Concessionnaire s'engage à laisser à tout moment libre accès à la Collectivité, et éventuellement à tout tiers désigné par celle-ci (huissier, expert, Concessionnaire entrant ...) pour effectuer tout contrôle contradictoire sur les travaux en cours ou réalisés. La copie des constats sera transmise au Concessionnaire, avec ses éventuelles remarques.

1.3.2. Cadre financier du solde de renouvellement à l'expiration du contrat

S'il s'avère que le solde défini à l'**Article 47.3** du Contrat est positif au dernier jour du contrat, le Concessionnaire le reverse à la Collectivité dans un délai d'un mois après expiration du contrat.

Par ailleurs, et conformément aux Articles 46 et 47.1, les opérations de renouvellement programmées sont des engagements de dépense de la part du Concessionnaire. Dès lors, et en dehors de toute opération déprogrammée après accord de la Collectivité, le montant des opérations de renouvellement maintenues et figurant au programme prévisionnel non réalisées, est versé à la Collectivité majoré d'une pénalité de 10 %, conformément à l'**Article 46.7 du contrat**.

Ce montant est versé à la Collectivité dans un délai d'un mois après réception du titre de recette.

2. EXPLOITATION : FIN DU SERVICE

2.1. Remise des plans et des documents relatifs au service

Conformément à l'**Article 84 du contrat**, le Concessionnaire dresse un inventaire des plans et documents relatifs au service, existants, et le lieu où ils sont accessibles, dont :

- Plans des ouvrages et installations du service et bases de données associée ;
- Schémas des installations électriques et des notices techniques des constructeurs et fournisseurs ;
- Tous documents exigés par la réglementation ;
- Fichier clients ;
- Contrats d'abonnement ;
- Tous documents relatifs au service demandés par la Collectivité ;
- Toutes les études et documentation menées par le Concessionnaire pendant la durée du contrat, y compris l'ensemble des DOE pour les travaux réalisés durant la concession. À noter que les études contractuelles devront être entièrement soldées avant le démarrage de la période de tuilage (DTA finalisé, bilan sur étude PRIO3 suite au déroulement du plan d'action).

L'ensemble de ces plans et documents est transmis à la Collectivité dans sa version la plus à jour, au moins 3 mois avant la date d'expiration du contrat.

Les formats à employer sont ceux de l'**Article 51.5 du contrat**.

La Collectivité ou tout tiers désigné par cette dernière y aura libre accès pour vérifier l'exhaustivité et la conformité de cet inventaire et des documents et données le constituant.

Le Concessionnaire s'engage à ne détruire aucune archive, y compris sous forme électronique, sans l'accord préalable exprès et formalisé de la Collectivité.

Par ailleurs, le Concessionnaire mettra à disposition de la Collectivité les données relatives aux contrôles réglementaires (ensemble des rapports et des documents nécessaires aux contrôles) réalisés sur les installations des années 2022 et 2023. Le Concessionnaire s'engage à dresser un inventaire exhaustif des contrôles réglementaires, dont ceux prévus par l'arrêté ICPE.

Cet inventaire précise par étage de traitement, la nature de l'équipement à contrôler (Notamment : Rejets atmosphériques chaudières, désodorisations et four, surveillance de la nappe, électricité, Ascenseur, Cuve / pression, Disconnecteur, Appareil de lavage, Charriot élévateur, Détecteur gaz fixes, Point de contrôle électriques, Porte / barrière, Douche de sécurité, Centrale incendie, Point d'ancrage, Trappe de désenfumage, Poteau d'incendie, Bloc Autonome d'Éclairage et Sécurité (BAES), Extincteur, Appareil Respiratoire Isolant (ARI), Échelle mobile, Cellule détecteur gaz portable), la date de dernier contrôle et la fréquence de contrôle, ainsi que les conclusions du dernier contrôle.

Un état des réserves sera présenté à la Collectivité au 01/01/2023 sur la base des rapports de 2022. Ces réserves devront être levées au plus tard 3 mois avant la date d'échéance du contrat. Un nouvel état sera fait à cette date sur les réserves éventuellement apparues dans les rapports de contrôle 2023 et restant à lever.

En cas de nouvelle réserve survenue lors d'un contrôle réalisé moins de 3 mois avant la fin du contrat, la liste des réserves qui ne pourront manifestement pas être levées avant la fin du contrat sera transmise à la Collectivité et à l'exploitant entrant pendant la période de tuilage.

Le Concessionnaire et la Collectivité s'engagent à mettre en place à compter du 1^{er} mars 2023 un suivi mensuel (réunions, échanges mails, ...) pour assurer un archivage des échanges avec les services de l'État (autosurveillance, RSDE, ICPE...) et de l'ajustement des modalités de l'exploitation de l'ouvrage qui pourraient en découler le cas échéant.

2.2. Remise des données d'exploitation

Le Concessionnaire remet l'ensemble des données d'exploitation tel que stipulé à l'**Article 85 du contrat**.

En ce sens, le Concessionnaire remettra à la Collectivité la base intégrale de données de GMAO, accompagnée de toute la documentation nécessaire décrivant la base et les accès possibles, de façon que la Collectivité puisse aisément y accéder par ses propres moyens.

Le Concessionnaire remettra une copie intégrale de la base GMAO au 31/12/2022 puis tous les 3 mois jusqu'à la fin du contrat.

Le Concessionnaire informe la Collectivité des travaux de maintenance - réparation susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel qu'il réalise, sous forme des fiches d'informations. L'historique des interventions sera conservé et mis à jour continuellement jusqu'à la fin du contrat.

Le rapport annuel de l'année 2023 (Partie exploitation) sera remis à la Collectivité et au Concessionnaire entrant un mois après la date d'échéance du contrat.

Les données remises seront au format modifiable (tableaux, textes) et permettront au futur exploitant de constituer un bilan consolidé avec les mois restants de l'année 2023, de manière facilitée.

Un relevé contradictoire des compteurs de consommables externes (électricité, eau) et des stocks de réactifs sera réalisé par le Concessionnaire et le futur concessionnaire le 30/09/2023 soir.

2.3. Approvisionnement en énergie, fluide et réseaux

Le Concessionnaire s'engage à transmettre au(x) futur(s) exploitant(s), à la première demande, les informations relatives aux contrats d'approvisionnement, de fournitures, de location ou de services (électricité, eau potable et téléphonie etc...) exception faite des éléments relevant d'accords commerciaux propres au Concessionnaire. Il détaille les éléments principaux suivants :

- Objet
- Durée
- Fournisseur
- Références du contrat
- Conditions financières
- Cessibilité ou non du contrat
- Toute autre information utile.

Pour le contrat d'abonnement électrique, il détaille comme suivant :

- Caractéristiques techniques
- Puissance souscrite
- Tarification et offre
- Durée et échéance
- Consommation réelle sur les 5 dernières années;

Le contrat d'électricité conclu par Valeaurhin couvrira toute l'année 2023, et sera cessible au prochain exploitant.

VALEAURHIN s'engage à activer le swap ARENH pour l'exercice 2023 dans les conditions prévues à l'article 4 de l'avenant n°1 de son contrat de fourniture ES.

Dans tous les cas, le(s) futur(s) exploitant(s) devront pouvoir en obtenir connaissance à compter du démarrage de la période de tuilage, afin qu'il puisse procéder aux changements nécessaires pour assurer la continuité de service.

Dans le cas où, dans le cadre de son contrat de fourniture ES, VALEAURHIN n'aurait pas confirmé le tarif de fourniture d'électricité 2023 avant le 15/12/2022, VALEAURHIN ne pourra pas confirmer de tarif de fourniture d'électricité pour le 4ème trimestre 2023 sans l'accord préalable formel de l'Eurométropole de Strasbourg.

S'il survenait entre le 01/01/2023 et la fin du contrat, des modifications dans les termes des contrats d'approvisionnement en électricité souscrit par le Concessionnaire, ce dernier est tenu d'en informer la Collectivité et le cas échéant le(s) futur(s) exploitant(s) sans délai.

2.4. Évacuation de déchets et sous-produits

Le Concessionnaire communique sur demande de la Collectivité ou du futur exploitant entrant les conventions et contrats d'évacuation des boues et des déchets (exceptions faites des conditions économiques et commerciales).

Conformément au secret des affaires, ces contrats ou conventions ne seront pas communiqués aux tiers.

Le Concessionnaire évacue tous les déchets et sous-produits (déchets du laboratoire, boues, sables, déchets de dégrillage, ...) jusqu'au dernier jour du contrat sur les ouvrages.

Les déchets et sous-produits qui n'auraient pas pu être évacués le seront par le(s) futur(s) exploitant(s) entrant(s). Ces quantités seront les plus basses possibles.

Les modalités techniques et financières de cette évacuation seront définies entre le Concessionnaire actuel et le(s) futur(s) exploitant(s) en période de tuilage.

3. SYSTÈME D'INFORMATION

Le Concessionnaire s'engage à respecter les engagements définis aux **Articles 54 et 86 du contrat** concernant le transfert en fin de contrat des éléments du SI.

Les articles suivants ont pour ambition de préciser les obligations réciproques de chacune des parties listées dans ledit article. Il est rappelé qu'au titre de l'**Article 2.1 du présent protocole** et de l'**Article 25.2.1 du contrat**, le système d'information constitue un bien de retour.

3.1. Modalités de pilotage et de suivi d'avancement du projet

Le Concessionnaire :

- établira un plan de classement des fichiers et des documents remis, appuyé sur un système d'identification associé à chaque fichier et/ou document, et une gestion de version, permettant de maîtriser le flux de livraison de ces fichiers et documents et d'assurer la traçabilité des évolutions apportées à ces fichiers et documents, entre les différentes versions remises,
- utilisera le sharepoint, qui permettra de disposer de façon permanente et tout au long du projet d'une vision complète et actualisée de l'ensemble des documents et des fichiers de données dans leur dernière version, jusqu'à la restitution définitive de ces éléments par disque dur externe.

3.2. Format des documents et des données échangées entre VALEAURHIN et la Collectivité

Les documents et données sont transmis dans les formats définis à l'**Annexe 1.2 du contrat**.

En tout état de cause, et conformément à l'**Article 52 du contrat**, le Concessionnaire s'efforce de transmettre les documents et les données dans un format ouvert, accessible et interopérable avec les outils informatiques de la Collectivité et des tiers.

3.3. Cartographie des applications du système d'information existant

Une cartographie applicative et un schéma d'architecture des infrastructures informatiques détaillant les flux d'interface entre les applications tels que prévus à l'**Annexe 1.2 du contrat** seront livrés à jour par le Concessionnaire à la Collectivité au plus tard le 30/06/2022. Le concessionnaire s'engage à tenir à jour cette documentation et à communiquer les éléments modifiés à l'Eurométropole, au fil de l'eau en cas d'évolution majeure, et en tout état de cause à l'échéance du contrat.

3.4. Organisation du tuilage pour transférer les bases de données et autres éléments constitutifs du système d'information

Conformément à l'**Article 54 du contrat**, le Concessionnaire assiste et aide la Collectivité et le(s) futur(s) exploitant(s) dans la mise en œuvre du tuilage des éléments constitutifs du SI.

En ce sens, entre la date du 1^{er} juillet 2023 et la fin du contrat, le Concessionnaire met à disposition de la Collectivité 20 jours/homme pour organiser ladite passation du SI, jours à définir.

Aussi, le Concessionnaire assure la formation et le transfert de compétence du personnel du(des) futur(s) exploitant(s) aux fins de continuité du service et du SI.

L'organisation et le déroulement du transfert de l'exploitation et des données du service seront pilotés par le comité de transition visé à l'**Article 92 du contrat** dirigé par la Collectivité réunissant des représentants :

- De la Collectivité,
- Du (des) futur(s) exploitant(s),
- Du Concessionnaire sortant.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Personnel affecté à la concession

La connaissance du personnel du Concessionnaire affecté au service constitue une donnée essentielle pour permettre à la Collectivité et au(x) futur(s) exploitant(s) d'assurer la continuité de l'exploitation dans les meilleures conditions.

Conformément à l'**Article 88 du contrat**, le Concessionnaire communique la liste des personnels affectés au service concédé avec les renseignements afférents tels que visés par l'**Article 19 du contrat**.

Outre les obligations citées ci-avant, le Concessionnaire s'engage à actualiser et à remettre à la Collectivité cette liste aux dates suivantes :

- Actualisation au 31/12/2022, avec une remise au plus tard le 15/01/2023 ;
- Actualisation au 30/06/2023 avec une remise au plus tard le 15/07/2023.

4.2. Contentieux employeur / employé

Par ailleurs, le Concessionnaire s'engage à remettre ces informations et à les tenir à jour selon les modalités suivantes :

Nature	Provisoire	Mise à jour finale
Le Concessionnaire transmettra à la Collectivité et au(x) futur(s) exploitant(s) entrant les informations actualisées relatives : <ul style="list-style-type: none">• Aux contentieux latents, pendants ou dont la résolution est en cours opposant le Concessionnaire à ses salariés affectés à l'exploitation de l'ouvrage. Il indiquera notamment à ce titre l'objet des litiges, les montants d'indemnisation sollicités, la juridiction devant laquelle l'affaire est pendante ...• Aux mesures disciplinaires en cours	01/07/2023	Échéance du contrat

4.3. Accords salariaux

Le Concessionnaire s'engage à recenser, documenter, remettre et à tenir à jour une copie de l'ensemble des éventuels accords salariaux, négociés, opposables et en vigueur, usages et pratiques, en distinguant les avantages particuliers ou collectifs, les accords nationaux et locaux, les usages et les pratiques selon les modalités suivantes

Nature	Provisoire	Mise à jour finale
Accords d'entreprise locaux du Concessionnaire Usages locaux	01/07/2023	Échéance du contrat

Il est précisé que le Concessionnaire transmettra à la Collectivité les conclusions de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) 2022 et 2023 par groupe de classification du personnel.

4.4. Période de tuilage

En vertu de l'**Article 91 du contrat** et avant le 1er juillet 2023, le Concessionnaire informera en CSE les instances de représentation du personnel du devenir du contrat de concession.

Le Concessionnaire justifiera à la Collectivité, la tenue du CSE.

Pendant la période de tuilage, le futur exploitant aura la possibilité de rencontrer autant que de besoin les instances représentatives du personnel (notamment Comité Hygiène et Sécurité) et les partenaires sociaux du Concessionnaire. A cette fin, le Concessionnaire s'engage à autoriser l'accès, pendant les horaires de service, à l'ensemble des locaux du service au personnel du (des) futur(s) exploitant(s), en charge des opérations de tuilage ou prévues dans le présent protocole.

De même, le personnel transférable, en application de l'article L1224-1 du Code du Travail ou de la Convention Collective identifié dans la liste du personnel telle que définie dans le présent protocole pourra être libéré temporairement de ses obligations professionnelles afin de se voir présenter les conditions de reprise par le Concessionnaire entrant selon des modalités garantissant une continuité d'exploitation, définies pendant la période de tuilage.

Afin d'assurer la continuité de service, les modalités de transition entre les personnels du Concessionnaire et ceux du (des) futur(s) exploitant(s) seront précisées par le Concessionnaire et le (les) futur(s) exploitant(s) avec information de la Collectivité 15 jours avant la fin de contrat.

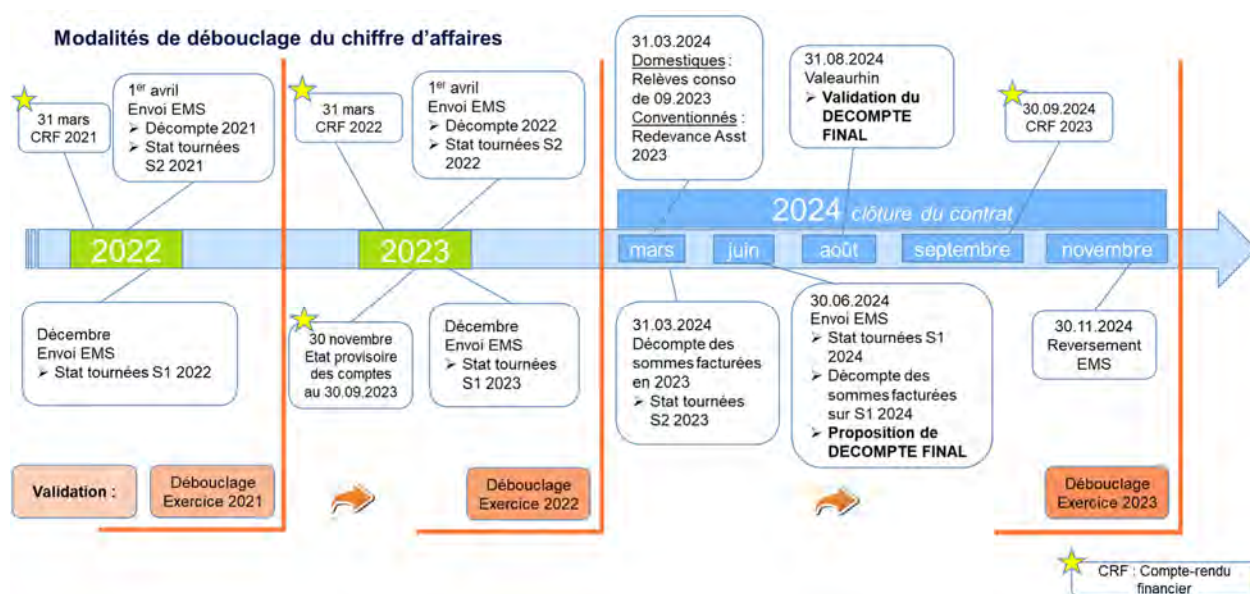
Par ailleurs, et à l'exception des documents et informations relevant du secret des affaires, du savoir-faire de l'entreprise, du secret médical ou de la vie privée des salariés, et dans le respect de la législation en vigueur, les parties conviennent que le Concessionnaire mettra à disposition pendant la période de tuilage, sous forme papier et/ou électronique au plus tard 15 jours après la demande du (des) futur(s) exploitant(s), l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne reprise du service. Ainsi, s'agissant des salariés transférés, le Concessionnaire s'engage notamment à l'égard du (des) futur(s) exploitant(s):

- à mettre à disposition sur place les contrats de travail et leurs avenants éventuels ;
- à communiquer la liste des salariés en situation de longue maladie (absence de plus de 180 jours consécutifs),
- à communiquer la liste des salariés en arrêt de travail suite à accident de trajet ou de travail,
- à communiquer la liste des salariés en arrêt pour maladie professionnelle, sous couvert du secret médical ;
- à garantir l'accès au dossier accident du travail et/ou maladie et/ou maladie professionnelle de chaque salarié transféré actuellement en arrêt, sous couvert du secret médical ;
- à communiquer les dossiers des saisies arrêts sur salaires concernant le personnel ;
- à communiquer les noms des délégués syndicaux, délégués du personnel, délégués du CHSCT, élus du comité d'entreprise et les anciens salariés protégés des 6 derniers mois avec mention de la date de fin de leur protection légale ;
- à communiquer un extrait des DADS correspondant aux deux derniers exercices ;
- à communiquer le règlement intérieur en vigueur ;
- à communiquer le dossier des prélèvements salariaux au titre du versement des pensions alimentaires et copie de l'information adressée aux parties concernées sur le changement d'exploitant au 30/09/2023.
- à mettre à disposition sur place les extraits de procès-verbaux de réunion de délégués du personnel du comité d'entreprise et du CHSCT, dans le respect de la législation en vigueur.

5. ELÉMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS, BALANCE DES CHARGES ET PRODUITS

5.1. Préambule

Afin de clore à la date du 31/12/2024, toutes les opérations relatives à la concession échue, il sera procédé par voie de solde de tous comptes aux paiements restant à recouvrer par le Concessionnaire à cette date. Ces opérations sont résumées dans la frise chronologique ci-dessous.



Le versement de cette somme libèrera entièrement et définitivement la collectivité de toutes obligations financières à l'égard de VALEAURHIN au titre du traité d'affermage échu et réciproquement.

5.2. Balance des paiements et solde de clôture des comptes de la concession

5.2.1. Principes généraux

En application de ces stipulations, l'objet du présent protocole est d'acter la procédure à suivre pour l'établissement du solde de tout compte des paiements restant à percevoir par le Concessionnaire à la date de la fin du contrat sur la base des dernières données qui ne pourront être connues qu'à la date du 30/06/2024.

Le montant de ce solde sera acté d'un commun accord entre les parties et intègrera :

- Pour les créances en cours (que ce soit au titre des conventions ordinaires, des conventions industrielles ou des apports extérieurs de matière sur site) :

- le montant de la part épuration des produits assainissement,
- le montant estimé des prestations facturées mais non encore recouvrées (Part épuration des produits assainissement),
- le montant des factures émises et annulées (Part épuration des produits assainissement),
- le montant estimé des créances irrécouvrables (Part épuration des produits assainissement),
- le bilan de l'intéressement à la performance des **Articles 58 et 59 du contrat**,
- le bilan des travaux de renouvellement prévus notamment à l'**Article 46 du contrat**,
- le solde de tous comptes.

Tous les montants annoncés feront l'objet d'une justification précise dans les annexes jointes au protocole relatif à l'arrêté des comptes.

La comptabilité du service concédé est tenue par VALEAURHIN sous son entière responsabilité dans les conditions et formats définis notamment aux **Articles 66 et 67 du contrat**.

Afin de préparer la clôture du contrat, un état de ces comptes devra être remis par VALEAURHIN selon l'échéancier défini ci-après.

VALEAURHIN s'engage à produire l'ensemble des documents prévus au contrat :

- Un état provisoire au 30/11/2023
- Un état définitif au 30/09/2024

Les comptes sociaux au 31 décembre 2022 et le Compte d'Exploitation seront fournis au plus tard le 31/03 2023.

L'état final d'arrêté des comptes sera produit au terme des discussions à intervenir entre VALEAURHIN et la Collectivité sur le solde de leurs engagements respectifs, au plus tard le 30/09/2024.

Les opérations de débits/crédits entre la Collectivité et VALEAURHIN au titre des opérations de fin de contrat seront retracées au sein du compte de cantonnement prévu par le contrat.

Les paragraphes suivants détaillent de manière plus précise la procédure retenue pour chaque partie du solde de tout compte.

5.2.2. Procédure retenue pour le solde de tous comptes des créances en cours

Conformément à l'**Article 61 du contrat**, la Collectivité perçoit pour le compte de VALEAURHIN par les gestionnaires du service de l'eau :

- Les créances perçues au titre des conventions ordinaires (Redevance R0 notamment)
- Les créances perçues au titre des conventions de déversement des rejets industriels

Aussi, à la date de signature du solde de tout compte, les créances restant à percevoir par VALEAURHIN seront estimées sur la base des données extraites du logiciel de facturation de la Collectivité et des données transmises par le SDEA.

Il est rappelé que si les redevances VALEAURHIN ne s'appliquent qu'aux consommations antérieures à la fin du contrat, leur facturation peut s'établir postérieurement à cette date.

En particulier, pour les abonnés de la Collectivité dont les compteurs d'eau sont relevés en mars et septembre, les redevances VALEAURHIN afférentes aux consommations de septembre 2023 seront relevées en mars 2024, et facturées ultérieurement.

De même, les redevances assainissement 2023 des conventionnés et des pompages privés seront établies au 31 mars 2024, et facturées par la suite.

En vue de réduire autant que possible le volume des créances non facturées à prendre en compte, il est proposé d'établir le solde de tout compte selon les modalités suivantes.

A/ Au 31 mars 2024 sera établi un décompte des sommes facturées en 2023, conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

Ce décompte intégrera les corrections de facturation (émissions complémentaires, réductions pour erreur de débiteur ou d'assiette, remises gracieuses pour fuites) comptabilisées en 2023 sur les exercices antérieurs.

B/ Au 30/06/2024 sera établi un décompte des sommes facturées au premier semestre 2024.

Ce décompte intégrera les corrections de facturation (émissions complémentaires, réductions pour erreur de débiteur ou d'assiette, remises gracieuses pour fuites) comptabilisées au premier semestre 2024 sur les exercices antérieurs.

La date du 30/06/2024 est retenue pour intégrer sur des bases réelles constatées les principales facturations attendues postérieurement à l'expiration du contrat, à savoir :

- Tournées de relèves intégrant des consommations antérieures au 30/09/2023 (sur l'ensemble des communes du périmètre de la concession, y compris celles dont la gestion des abonnés est assurée par le SDEA)
- Décompte des conventionnés 2023
- Déclaration des volumes pompés 2023

Dans l'hypothèse qui devrait être exceptionnelle où un élément significatif ne pourrait être liquidé à cette date (retard de relevé d'une tournée) la Collectivité et le Concessionnaire estimeront d'un commun accord les volumes et produits concernés pour les intégrer à ce décompte final.

Par ailleurs, concernant les corrections de factures (erreurs de débiteur, erreur d'assiette, remises gracieuses) pouvant intervenir plusieurs mois après la facturation, il est convenu entre la Collectivité et le Concessionnaire que les corrections afférentes aux titres émis en 2023 et au 1^{er} semestre 2024 seront valorisées non sur la base des montants constatés à la date du décompte, mais feront l'objet d'une évaluation sur la base du taux moyen de correction constaté pour les exercices 2018 à 2022.

5.2.3. Procédure retenue pour le solde de tous comptes des créances irrécouvrables

Au titre de ses prérogatives, le Concessionnaire supporte les risques liés au non-recouvrement des créances relatives aux produits des redevances d'assainissement pour la fraction du tarif lui revenant.

Conformément à l'**Article 61.1.4 du contrat**, le Concessionnaire s'engage à ne pas faire porter sur la Collectivité et le(s) futur(s) exploitant(s), les créances irrécouvrables nées du contrat en cours.

À cet effet, et comme expliqué au précédent article du présent protocole, les régularisations des créances en cours non encaissées seront grevées des irrécouvrables correspondants, estimés par séries statistiques sur la base de ceux constatés en moyenne pour les exercices 2018 à 2020 sur le décompte établi en mars 2024.

Le but du présent protocole étant d'anticiper le reversement avant le 30 novembre 2024 par la Collectivité au Concessionnaire de tous les flux de recouvrement à intervenir au cours des exercices ultérieurs, les flux ainsi estimés seront actualisés au taux moyen des OAT 5 ans entre la fin de contrat et la date du décompte.

5.2.4. Procédure retenue pour le solde de tous comptes des autres créances du Concessionnaire sur la Collectivité

5.2.4.1. Convention VNF

La redevance VNF pour l'occupation du domaine public pour le rejet des eaux transitant par la station d'épuration est payée d'avance par Valeaurhin par année civile. Au titre de l'année 2023, la quote part payée par Valeaurhin pour les 3 derniers mois de l'année sera remboursée à Valeaurhin par le futur exploitant, au plus tard le 1^{er} octobre 2023.

5.2.5. Procédure retenue pour le solde de tous comptes du bilan de la réalisation des engagements mis à la charge du Concessionnaire

5.2.5.1. Bilan des opérations réalisées au titre des travaux de renouvellement

► PRÉAMBULE

Le contrat (**Article 47**) comprend des montants minimaux de travaux de renouvellement (22,5M€ en valeur au 1^{er} octobre 2018) à réaliser par VALEAURHIN ainsi qu'une liste de travaux correspondant à ces montants.

À cet effet, le Concessionnaire a ouvert un compte de renouvellement instauré à l'**Article 45.3 du contrat**, constitué par des provisions dimensionnées au regard du Plan de Renouvellement qui constitue l'**Annexe 3.15 du contrat** y compris le montant de 2,5M€ pour la réalisation de travaux de renouvellement non programmés pour gérer les imprévus et les éventuels travaux d'urgence (**Article 47.1 du contrat**).

► PROCÉDURE

Conformément à l'**Article 47.2 du contrat**, le compte de renouvellement (programmés et non programmés) sont débités des dépenses effectives de renouvellement.

Le contrat stipule qu'au terme de la concession, quelle qu'en soit la cause, le solde créditeur du compte de renouvellement est restitué à la Collectivité.

Le solde éventuellement débiteur reste à la charge du Concessionnaire au titre des risques d'exploitation sans préjudice des opérations de renouvellement programmé non réalisées et dues à la Collectivité conformément à l'**Article 1.3.2 du présent protocole** et à l'**Article 46.7 du contrat**.

Ce solde est établi conformément à la méthode arrêtée à l'**Article 47.3 du contrat**.

À cet effet, le Concessionnaire s'engage à remettre les documents suivants selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Nature	Décompte final
État des dépenses engagées au titre des opérations inscrites au compte de renouvellement	01/10/2023
Clôture du compte de renouvellement	Clôture au 31/12/2023 remis avec le bilan annuel financier 2023 au 31/03/2024
Modalités de régularisation du compte de renouvellement à échéance du contrat	Conformément aux Articles 47 et 89 du contrat

5.2.5.2. Bilan des opérations liées à la réalisation des études

Conformément à l'**Article 12 du contrat**, le Concessionnaire était chargé de réaliser des études spécifiques dans le cadre de l'exploitation de la station.

À la date du présent protocole, correspondant à une date à partir de laquelle la réalisation de ces études n'est plus possible d'ici la fin du contrat, les engagements du Concessionnaire sont les suivants :

Étude	Objet	Délai	État à date
Étude prioritaire 1	Diag. des installations existantes	30/06/2020	DTA non fourni
Étude prioritaire 2	Création de nouveaux prétraitements, relevages amont et aval, désodo. des boues et exhaures	NC	Annulée
Étude prioritaire 3	Optimisation du traitement des retours	NC	Mise en œuvre du plan d'action non terminée
Étude prioritaire 4	Devenir de la ligne d'incinération	NC	Terminée
Étude pilote 1	Injection air vicié	NC	Terminée
Étude pilote 2	Co-digestion des sous-produits autres	NC	Terminée
Étude pilote 3	Amélioration du mélange Boues primaires/secondaires	NC	Terminée
Étude pilote 4	Récupération de chaleur des fumées au niveau H2/aéro	NC	Terminée

5.2.5.3. Autres engagements

Solde des études :

Certaines études contractuelles n'ayant pu aboutir, le montant affecté aux études partielles annulées est réaffecté de la manière suivant :

- Etude 9 : Redirection carbone / montant 113 000 € / terminée
- Essais industriels de redirection carbone/ montant 110 112 € /terminée
- Complément essais industriels redirection carbone / montant 35 000 € / terminée
- Diagnostics et mesures sur le four d'incinération / montant 18 900 € / en cours
- Solde : 38 048 euros

Le solde de 38 048 € est ajouté à la dotation due au titre du renouvellement, dans les mêmes conditions de réalisation de l'article ci-dessus (5.2.5.1).

5.2.6. Procédure retenue pour le solde de tous comptes des régularisations des autres dettes acquittées par le Concessionnaire

5.2.6.1. Préambule

Ces sommes concernent les régularisations dues par VALEAURHIN à la Collectivité en application de l'article 62 du contrat.

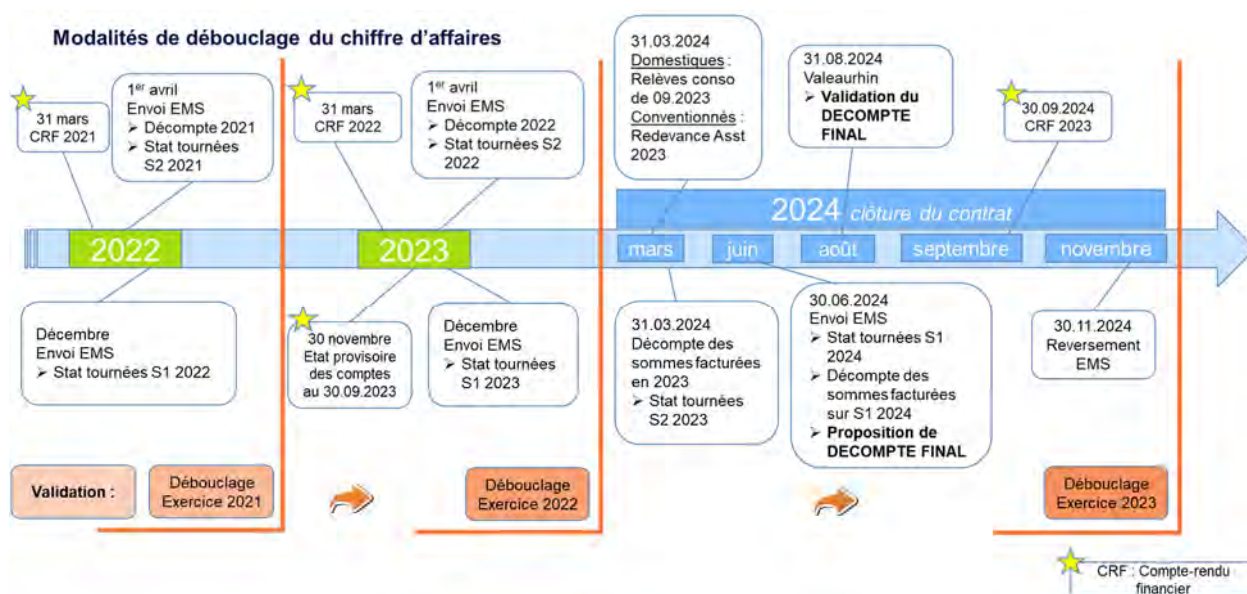
5.2.6.2. Procédure

Au titre de la rémunération des missions qui relèvent de la Collectivité, le Concessionnaire versera au titre du dernier exercice :

- Une somme forfaitaire au prorata temporis de 12 000 € HT (Valeur correspondant aux conditions économiques de prise d'effet de la Concession et actualisée par l'application du coefficient K3(n) défini dans l'article 62 du contrat liant la Collectivité et VALEAURHIN). Cette somme forfaitaire sera payée le 15 juillet de l'année civile au titre de l'année en cours.
- Une somme proportionnelle au nombre d'abonnés du service d'eau, raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement et égale à 1,50 € HT par facture émise (Valeur correspondant aux conditions économiques de prise d'effet de la Concession, et actualisée par l'application du coefficient K3(n) défini dans l'article 62 du contrat liant la Collectivité et VALEAURHIN). Pour l'ensemble des factures émises au 30 septembre 2023, VALEAURHIN s'engage à payer cette somme proportionnelle dans les 30 jours à réception du titre de recettes.

5.3. Solde de tous comptes

Le décompte général de la concession sera établi selon la procédure suivante résumé dans la frise chronologique ci-dessous.



Un projet de décompte des charges VALEAURHIN devra être établi par le Concessionnaire et notifié à la Collectivité au plus tard le 31/08/2024 et en toute hypothèse une fois entièrement exécuté l'ensemble des obligations du Concessionnaire au titre du présent protocole et du contrat.

Ce projet de décompte devra se baser sur les éléments transmis par l'EMS au plus tard le 31/03/2024, incluant notamment les décomptes des sommes facturées jusqu'au 1^{er} semestre 2024, ainsi que les éléments de relèves jusqu'au 1^{er} semestre 2024.

Dans un délai de 1 mois suivant la notification du projet de décompte, la Collectivité s'engage à le retourner au Concessionnaire soit avec son accord, soit avec ses observations ou modifications motivées.

Le solde de tous comptes sera réalisé sur la base du décompte des charges VALEAURHIN et du décompte des créances établi par la Collectivité de Strasbourg conformément à l'article 5.2. au 30/09/2024.

Le Concessionnaire disposera d'un délai de 15 jours pour l'accepter ou le contester.

En l'absence d'observations ou de modification du projet par les parties, le décompte de la concession devient définitif à compter de la notification du projet de décompte non modifié par la Collectivité au Concessionnaire.

Le solde de tout compte donnera lieu à l'émission soit d'un titre de recettes de la part de la Collectivité soit d'une facture de la part du Concessionnaire.

En cas de désaccord exprès du Concessionnaire sur le projet de décompte rectifié notifié par la Collectivité, le premier devra notifier à la Collectivité les motifs de son désaccord dans le délai de 15 jours précité,

Si dans un nouveau délai de 15 jours la Collectivité n'a pas expressément notifié son accord au Concessionnaire, la partie la plus diligente pourra alors soit saisir le tribunal compétent du litige qui les oppose soit proposer, avec l'accord de l'autre partie, de suivre une procédure de conciliation selon des modalités qu'elles détermineront à cette occasion.

6. ELÉMENTS LIES AUX ENGAGEMENTS DU CONCESSIONNAIRE AU TITRE DU SERVICE

6.1. Autorisations relatives aux installations

Le Concessionnaire s'engage à transmettre à la Collectivité pour le 1^{er} juillet 2023 la liste de l'ensemble des autorisations en vigueur rendues nécessaire pour l'exécution du service public, et notamment, les arrêtés ICPE, hors arrêté loi sur l'eau.

6.2. Litiges, recours, sinistres et contentieux

Le Concessionnaire s'engage à transmettre pour le 1^{er} juillet 2023 au plus tard la liste des litiges latents (précontentieux), pendants (contentieux non définitivement tranchés), ou dont la résolution est en cours (exécution des décisions de justice, transactions, ...) et sinistres, susceptibles d'engager la Collectivité ou le(s) futur(s) exploitant(s).

Il tient à disposition de la Collectivité dans un lieu clairement identifié et transmet à sa demande toutes pièces utiles, notamment de procédures afférentes à ces litiges et sinistres.

Cette liste sera actualisée et remise à la Collectivité par le Concessionnaire, à l'échéance du contrat.

6.3. Garanties sur les ouvrages, équipements et matériels

Le Concessionnaire s'engage à transmettre à la Collectivité la liste des équipements et des garanties afférentes aux travaux et investissements réalisés par le Concessionnaire de quelque nature que ce soit, (notamment décennales, contractuelles, de parfait achèvement, de bon fonctionnement) une première fois au plus tard le 1^{er} juillet 2023, puis à l'actualiser à la date de fin du contrat.

Au terme de la garantie à première demande de fin de contrat, la Collectivité se subrogera dans les droits du Concessionnaire au titre des garanties qu'il pourrait détenir à l'égard des tiers. Le Concessionnaire fera alors son affaire d'assurer les bonnes conditions de cette subrogation envers ses cocontractants.

6.4. Contrats d'assurance

Le Concessionnaire fournit à la Collectivité, conformément à l'**Article 17 du contrat** et particulièrement de l'**Article 17.9 du contrat**, la liste des assurances souscrites pour l'exécution du contrat en cours, ainsi qu'une description des principaux termes des polices d'assurance permettant à la Collectivité d'apprécier sans équivoque l'étendue des couvertures souscrites par le Concessionnaire et les dates d'échéance de ces contrats.

Le Concessionnaire s'engage à restituer à la Collectivité, après échéance du contrat, toute indemnité d'assurance versée par suite de survenance d'un sinistre dont le coût aura déjà été supporté par les charges du contrat de concession.

7. DISPOSITIONS DIVERSES LIÉES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE ET A LA REMISE DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

7.1. Tuilage

Une période de préparation et de prise en main par le(s) futur(s) exploitant(s) est prévue entre la notification du futur contrat et la fin du présent contrat conformément aux stipulations de **l'Article 91 du contrat**. Le Concessionnaire mettra si besoin un bureau à disposition du futur Concessionnaire, il s'engage à ne pas entraver cette prise de connaissance du service par le nouvel exploitant dans la limite du respect par ce dernier de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial du Concessionnaire. Le concessionnaire accepte un accès concerté du nouvel exploitant aux installations du service et l'organisation de visites pendant cette période de tuilage. Ainsi, des membres du futur personnel d'exploitation pourront venir en observateurs au sein des installations du service. Il est convenu que ce personnel devra disposer de toutes les habilitations et protections individuelles nécessaires permettant un accès aux installations. Le Concessionnaire accepte que le nouvel exploitant prenne connaissance des documents et du système d'information. Il s'engage à répondre aux questions du nouvel exploitant dans la limite de son secret industriel et commercial et à ne pas entraver toute démarche commerciale que le nouvel exploitant pourra engager, à compter de la notification de son contrat par l'Autorité Déléguée et avant la reprise effective du service.

Le Concessionnaire précisera pour le 1^{er} septembre 2023 toutes les opérations de fin de contrat à réaliser et leurs modalités d'exécution (télé relève des compteurs électriques, relève des compteurs d'eau...).

Le Concessionnaire effectuera ces opérations conformément aux stipulations contractuelles en vigueur et communiquera dans les 7 jours suivants la fin du contrat l'ensemble des informations à la Collectivité.

7.2. Relation avec les tiers

La Collectivité pourra faire appel à des tiers pour l'accompagner dans certaines opérations de fin de contrat (inventaire comptable et financier, analyse des données informatiques...).

Le Concessionnaire s'engage à fournir toutes les explications et informations nécessaires à la bonne exécution de ces opérations, dans les délais demandés et adaptés à l'instruction des demandes.

Le Concessionnaire ne pourra céder à toute société ou groupe auquel il appartient tout ou partie des droits et obligations résultant du présent protocole sans avoir préalablement obtenu l'accord formel de la Collectivité sur le cessionnaire.

7.3. Usage par la Collectivité des informations communiquées par VALEAURHIN

La Collectivité aura libre usage des informations communiquées par le Concessionnaire pour assurer la transition et la mise en place du futur mode de gestion de l'ouvrage.

Le Concessionnaire indiquera à la Collectivité pour le 1^{er} juillet 2023 la liste de toutes les informations pour lesquelles il estime qu'un accord de confidentialité est nécessaire.

Faute d'une telle demande, toutes les informations seront considérées comme pouvant être rediffusées à l'exploitant entrant par la Collectivité, sauf mention contraire figurant au sein du présent protocole.

7.4. Modalités de contrôle par l'Autorité Délégante – Pénalités

Les informations dont la transmission est demandée au Concessionnaire dans le cadre du Protocole doivent être communiquées à la Collectivité au plus tard aux dates qui y sont indiquées.

A réception de l'information, la Collectivité notifie au Concessionnaire soit que l'information est complète, soit qu'elle est lacunaire ou qu'elle n'est pas communiquée conformément au présent protocole.

Dans les deux derniers cas, la date à laquelle l'information sera réputée transmise est celle de la réception par la Collectivité des éléments manquants ou des informations sous la forme exigée dans le présent protocole.

Le montant des pénalités applicables sera calculé à compter de la date contractuelle de remise de l'information jusqu'à la date à laquelle l'information aura été transmise de façon complète à la Collectivité et conformément aux stipulations, notamment les modalités de transmission prévues au Protocole.

En cas de non-respect des délais prévus au Protocole pour la transmission complète et conforme aux stipulations du présent protocole des informations dues par le Délégitaire à la Collectivité, une pénalité de retard pourra lui être appliquée sans mise en demeure préalable (pénalité C2 de l'annexe 3.7 du contrat de concession).

7.5. Règlement des litiges

Si un différend survient entre les parties dans le cadre de l'exécution du présent protocole, les parties usent de la procédure définie à l'**Article 78 du contrat**.

7.6. Mise en œuvre du protocole

Le Protocole constitue un avenant au Contrat. Il entre en vigueur à compter dès sa notification au Concessionnaire et s'impose jusqu'à liquidation et solde des paiements complets qui le constituent et d'une manière générale jusqu'à l'extinction de toutes les obligations qu'il comporte pour le Parties.

Des réunions régulières entre les agents de la Collectivité désignés et les agents du Concessionnaire dûment nommés permettront de valider la bonne exécution de ce protocole.

Le Concessionnaire se rendra disponible pour répondre à tout questionnement par la Collectivité.

Dans l'hypothèse où la Collectivité ou son représentant rencontrerait des difficultés à recueillir les informations sollicitées, la Collectivité mettra en œuvre les pénalités conformément au Chapitre 11 du contrat.

Toutes les clauses du Contrat non-modifiées par la mise à jour du Protocole demeurent intégralement applicables.

8. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2

L'article 7.2. Marchés publics de la Collectivité est modifié ainsi :

Les sociétés liées au Concessionnaire peuvent se porter candidates aux marchés publics lancés par la Collectivité (prestations intellectuelles, services, travaux, fournitures) sous réserve , d'une part, de ne pas avoir obtenu, dans le cadre de l'exploitation du service concédé des informations de nature à leur conférer un avantage certain par rapport aux autres candidats, et d'autre part s'agissant de leur candidature pour l'exécution même des travaux, de ne pas assurer par ailleurs la mission de maîtrise d'œuvre relative à ces prestations (hors cas de maîtrise d'œuvre intégrée dans un marché de conception-réalisation).

La société dédiée n'est quant à elle pas admise à soumissionner, sachant qu'en outre son personnel travaille exclusivement au service de ladite société sans pouvoir être mis à disposition d'aucune autre personne morale, sauf accord express de la Collectivité.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Remises gracieuses en matière d'eau et d'assainissement.

Numéro E-2022-1289

Le service de l'Eau et de l'Assainissement propose au Conseil eurométropolitain de délibérer afin d'accorder les remises gracieuses aux abonnés victimes de fuites souterraines sur leurs installations intérieures.

En application de l'article 48 du règlement de fourniture d'eau de l'Eurométropole de Strasbourg, en cas de fuite sur une canalisation enterrée, une remise peut être délibérée par le Conseil de l'Eurométropole. La remise porte sur la moitié de l'excédent par rapport à la consommation habituelle pour les redevances eau potable et la totalité de l'excédent pour les redevances assainissement.

Il est à noter que pour les seuls immeubles à usage d'habitation (à l'exclusion des autres usages : administrations, entreprises, ...), un décret du 24 septembre 2012 détermine en cas de fuite un écrêtement de droit sur la facture d'eau.

Les seuils d'éligibilité et règles de calculs fixés par ce décret peuvent toutefois s'avérer moins favorables aux redevables que ceux définis par le règlement de fourniture d'eau de l'Eurométropole de Strasbourg. En ce cas, et lorsque la fuite concerne une canalisation souterraine, il est proposé au Conseil d'accorder une remise calculée selon les critères de ce règlement de l'Eau.

Je vous propose par conséquent de statuer sur les demandes de remises gracieuses présentées pour les redevables dans le relevé joint en annexe, et dont le montant total s'élève à :

	Total TTC	dont part eau potable	dont part assainissement
Remises gracieuses	61 540,87 euros	22 045,71 euros	39 495,16 euros

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

les remises gratuites eau et assainissement selon l'état nominatif joint pour un montant total de 61 540,87 euros TTC,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151533-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

CONSEIL METROPOLITAIN DU : 16/12/22

TABLEAU REMISE GRACIEUSE

COMMUNES	CLIENTS	TOTAL DE LA REMISE TTC	DONT PART EAU POTABLE	DONT PART ASSAINISST.
REMISE GRACIEUSE SELON ART.48 DU REGLEMENT				
STRASBOURG		42 588,34 €	15 360,54 €	27 227,80 €
STRASBOURG		18 047,01 €	6 359,02 €	11 687,99 €
LINGOLSHEIM		350,50 €	126,76 €	223,74 €
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN		244,16 €	88,30 €	155,86 €
STRASBOURG		119,40 €	42,73 €	76,67 €
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN		103,13 €	37,03 €	66,10 €
OSTWALD		88,33 €	31,33 €	57,00 €
	TOTAL	61 540,87	22 045,71	39 495,16

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Reconduction d'un marché de prestation pour la réalisation de bilans de pollution sur le rejet des eaux usées d'industriels.

Numéro E-2022-1376

Le service de l'Eau et de l'Assainissement surveille la qualité des eaux entrant dans le système d'assainissement et réalise des bilans de pollution sur les eaux de rejet de certains établissements basés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces mesures sont prévues dans des conventions spéciales de déversement des eaux usées, signées avec les industriels rejetant les plus grandes charges organiques pour traitement à la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.

Plusieurs objectifs sont recherchés :

- contrôler la qualité des eaux déversées dans les réseaux d'assainissement pour garantir un bon traitement en station d'épuration,
- vérifier et valider les données d'auto-contrôles réalisées et produites par certains industriels,
- utiliser les résultats obtenus pour calculer la participation des industriels conventionnés aux dépenses d'entretien et d'exploitation de la station d'épuration,
- avoir une meilleure connaissance des micropolluants rejetés par les établissements dans le cadre du diagnostic amont (investigations réglementaires pour réduire les apports de substances dangereuses en entrée de station de traitement).

Des mesures similaires sont possibles dans tous les établissements rejetant des effluents non domestiques disposant ou non d'une autorisation de raccordement et déversement dans le but de mieux caractériser les rejets vers le réseau d'assainissement.

Des mesures ponctuelles pour caractériser les effluents des stations d'épuration peuvent être réalisées dans le cadre de recherche de micropolluants.

Le marché contracté en 2019 spécifiquement pour les industriels conventionnés arrivera à échéance en septembre 2023. La fréquence et le type d'analyses pourront varier en fonction des substances recherchées et des priorités du diagnostic réglementaire amont à réaliser.

Les montants dépensés sur le marché actuel sont de l'ordre de 70 000 € TTC en 2019, 120 000 € TTC en 2020, 85 000 € TTC en 2021, 40 000 € TTC en 2022.

Il est proposé de relancer un accord-cadre avec émission de bons de commande pour la réalisation de mesures de la qualité des effluents pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT et un montant annuel maximum de 350 000 € HT. Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois. Les montants correspondant à ces dépenses sont inscrits au budget annexe assainissement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la passation d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour la réalisation de bilans de pollution sur les eaux de rejet de certains industriels de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 350 000 € HT,

décide

- *l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire EN22C/ 617.001 du budget annexe de l'assainissement,*
- *l'imputation des recettes sur la ligne budgétaire EN22C/ 748.000 du budget annexe de l'assainissement,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à lancer les consultations conformément à la réglementation des marchés publics, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant et tous les documents afférents à ce dossier,*
- *à demander les aides possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ou toute autre organisme et à signer tous les documents nécessaires.*

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151549-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

PRU Neuhof - Opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) au Polygone à Strasbourg : clôture de l'opération d'aménagement et de la concession d'aménagement.

Numéro E-2022-1119

Présents sur le site du Polygone depuis les années 1960, environ 440 habitants résidaient dans des caravanes, des maisonnettes ou des bâtiments modulaires à la fin des années 1990 sur des terrains propriétés de la Ville de Strasbourg et de l'État. Ces familles issues de la communauté des gens du voyage avaient adopté un mode de vie sédentaire. Compte tenu de l'état sanitaire des logements, ceux-ci ont été classés insalubres par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2000. Suite à ce classement, la Communauté urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole de Strasbourg en janvier 2015) a établi un dossier de demande de subvention à l'État au titre de la résorption de l'habitat insalubre (RHI).

L'opération a été menée de l'année 2008 à l'année 2018, et a permis le relogement de 164 ménages dans des conditions dignes par la construction de 159 logements et de l'aménagement des espaces publics, réalisés par voie de concession d'aménagement portée par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de sa compétence en rénovation urbaine. La présente délibération vise à clôturer l'opération d'aménagement et la concession d'aménagement.

Historique de l'opération

Cette opération s'est inscrite dans le projet de rénovation urbaine (PRU) du Neuhof et a été intégrée dans la convention ANRU signée le 7 novembre 2005.

Sur une surface de 7,3 ha, le périmètre de la zone se situait au Nord du quartier du Neuhof entre les rues Paul Dopf, le prolongement de la rue d'Argenton, la rue de l'Aéropostale et l'aérodrome du Polygone ; le programme était divisé en 4 tranches opérationnelles pour la construction d'un programme de 150 logements locatifs sociaux sous la forme de PLA - I (prêt locatif aidé d'intégration) destiné aux habitants en grande précarité :

- la première tranche comprenait la création d'une plateforme provisoire de relogement au Sud du site, et la démolition, l'aménagement et construction au Nord du périmètre de 50 logements,
- la deuxième tranche prévoyait la préparation du site contiguë à la première tranche (démolition et aménagement) et la construction de 44 logements sociaux,

- la troisième tranche devait permettre la poursuite de la démolition et l'aménagement au Sud, le relogement et la construction de 38 logements sociaux,
- la quatrième tranche incluait la création de 18 logements sociaux et la remise en état de la plateforme provisoire.

Au vu de la complexité de l'opération, la Communauté urbaine de Strasbourg a choisi de réaliser l'aménagement et la construction des logements nécessaires par le biais d'une concession d'aménagement et un permis d'aménager.

Par délibération du 25 octobre 2006, la Communauté urbaine de Strasbourg a ainsi lancé une consultation pour désigner un opérateur. Après élaboration des offres et négociation, c'est le groupe Domial par l'intermédiaire d'un groupement solidaire constitué de la société d'équipement Sud-Alsace – Habitat familial d'Alsace – Habitat des salariés d'Alsace (devenus depuis Domial SA HLM) qui a été choisi par délibération du 23 novembre 2007. La concession a été signée le 2 janvier 2008 pour une durée initiale de 9 ans et 6 mois.

Dans le cadre de la concession d'aménagement et son annexe technique et financière, les missions du concessionnaire consistaient notamment à :

- mener les études nécessaires et démarches, justifications, procédures et demandes d'autorisation nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- démolir les bâtiments existants et mettre en état le sol en vue de la construction des logements,
- réaliser les équipements publics à savoir les voiries, la mise en place d'arbres alignements, l'ensemble des réseaux et la réalisation d'un parvis au droit de la salle polyvalente des « Espagnols » dont la maîtrise d'ouvrage était sous la responsabilité de la Communauté urbaine de Strasbourg,
- assurer une mission d'accompagnement social des habitants (MOUS) pendant toute la durée du contrat de concession afin d'accompagner les habitants dans la mise en œuvre du plan de relogement impliquant la transformation de leur cadre de vie et le passage au statut de locataire et de réaliser un travail d'insertion sociale, scolaire et professionnelle en appui des structures compétentes,
- reloger les habitants sur le site de manière provisoire via une plateforme créée spécifiquement et de manière définitive selon l'avancement et la conclusion des tranches opérationnelles,
- construire 150 pavillons sous le régime du logement social allant du T2 au T5,
- tenir les documents comptables à jour, négocier et contracter les moyens de financement appropriés.

Évolution de la concession d'aménagement

La concession a connu trois évolutions :

- Suite à la réalisation des études d'avant-projet, le projet d'aménagement a été revu et en accord avec le concédant, un premier avenant a été délibéré par le conseil de communauté urbaine le 15 avril 2011 et a été signé entre les deux parties le 9 novembre 2011. Cet avenant prévoyait une modification des profils de voirie et l'augmentation de leur linéaire, la création d'une aire au centre du périmètre en

prolongement du lieu de culte, la création d'un espace vert au Nord du périmètre et l'aménagement de venelles piétonnes. Cette nouvelle configuration impliquait une augmentation de la participation de 218 772 € TTC du concédant.

- Un deuxième avenant au traité de concession délibéré le 20 décembre 2013 et signé en date du 25 mars 2014 a organisé l'avancement de la concession selon les tranches opérationnelles détaillées dans le traité initial : le concessionnaire et le concédant ont ainsi prévu que toute tranche bénéficierait d'une clôture intermédiaire une fois les travaux constatés conformes aux prescriptions et le bilan financier de ladite tranche approuvé par un commissaire aux comptes et vérifié par le concessionnaire. Cette clôture intermédiaire permettait au concessionnaire de percevoir le résultat intermédiaire de chacune des tranches, ces résultats devaient être ainsi générateurs de produits financiers qui devaient revenir au concédant.
- Un troisième et dernier avenant signé le 17 septembre 2017 et délibéré le 30 juin 2017 pour préciser les conditions et délais de clôture de la concession dont le terme est prolongé au 31 décembre 2018. Cet avenant a permis d'intégrer une tranche dite « 4bis » et permettant la création de 9 logements supplémentaires ; ces 9 logements supplémentaires répondaient à l'évolution démographique du secteur et se situaient à l'extrême Sud du périmètre du projet. Cet avenant a par ailleurs permis de modifier la dénomination du concessionnaire en Domial ESH. Le surcoût de la création de ces logements a été intégré dans le cadre du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) approuvé en mars 2016, le montant estimé est de 1,2 M€ et la prise en charge de l'Eurométropole de Strasbourg a été limitée à 59 456 € dans le cadre de subventionnement classique pour la construction de logements sociaux.

La clôture de l'opération a été réalisée par tranche en conformité avec l'avenant n°2 : la première tranche de 50 logements et d'aménagement a été livrée en juin 2012, la deuxième tranche de 44 logements en avril 2014, la troisième tranche de 38 logements en mai 2016 et les tranches 4 et 4bis se sont achevées fin 2018.

Aspects fonciers de la concession d'aménagement

La maîtrise foncière était assurée par l'État et la Ville de Strasbourg. Toutes les formalités de remise d'ouvrages aux collectivités ont été effectuées et les régularisations foncières ont été effectuées ou sont en cours.

Les réseaux et voiries des rues des Violonistes, des Harpistes, des Guitaristes (tronçon Nord, cette rue traversant tout le périmètre de l'opération) et la venelle reliant la rue des Violonistes à la rue des Harpistes ont été cédés à l'Eurométropole à titre gratuit quant à l'aire de jeux de la rue des Violonistes, elle a été cédée à la Ville de Strasbourg à l'euro symbolique. Ce premier ensemble d'équipements correspondait à la tranche opérationnelle 1. Le transfert a été approuvé par délibération de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 21 février 2014 ainsi que par délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du 17 février 2014.

Les rues des Guitaristes (tronçon central), des Accordéonistes, des Pianistes et deux cheminements piétons sont en cours de cession à l'Eurométropole à l'euro symbolique. Ce

deuxième ensemble d'équipements correspond à la tranche opérationnelle 2. Le transfert a été acté par délibération de la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 avril 2017 après avis favorable de la Ville Strasbourg. Les parcelles étaient initialement grevées de convention APL dont la radiation est en cours par Domial via acte notarié. Après cette radiation, les actes notariés et/ou administratifs pourront intervenir afin d'intégrer ces parcelles dans le domaine public.

Enfin, les parties finalisent actuellement les rétrocessions foncières nécessaires à la clôture de la concession approuvées par délibérations de la commission permanente du conseil de l'Eurométropole des 5 avril 2019 et 14 février 2020 après avis favorable de la Ville de Strasbourg. Ces régularisations ont concerné :

- un nouveau tronçon de la rue des Guitaristes (tronçon Sud) et deux cheminements piétons correspondant à la tranche opérationnelle 3,
- un tronçon de la rue des Trompettistes (partie Sud), la rue des Luthiers et un cheminement reliant la rue des Luthiers à la rue des Flutistes correspondant à la tranche opérationnelle 4.

Tout comme pour les parcelles de la tranche 2, ces voiries sont grevées de convention APL et Domial a demandé leur radiation par acte notarié. Après radiation de ces conventions, les actes notariés et/ou administratifs pourront intervenir afin d'intégrer définitivement ces parcelles dans le domaine public.

Les équipements publics ont déjà été pris en gestion par les différents services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg.

Bilan de clôture de la concession

Les comptes ont été clôturés par tranche tout au long de la concession jusqu'aux tranches 4 et 4bis, selon les modalités précisées dans l'avenant n°2 à la concession d'aménagement. L'ensemble des données comptables a été certifié par un commissaire aux comptes attestant de la réalité des dépenses et des recettes à la charge du concessionnaire pour chacune des tranches.

En synthèse :

En TTC	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4 / 4bis	TOTAL
Dépenses	10 805 442	8 679 127	8 188 202	6 551 900	34 224 671
Recettes	12 184 418	9 695 824	9 149 798	7 346 785	38 376 825
Dont participation concédant	3 034 054	2 676 446	2 500 394	1 900 608	10 111 503
Résultat	1 378 976	1 016 698	961 595	794 885	4 152 454

Du fait de la spécificité de cette opération de résorption de l'habitat insalubre sur le territoire de l'Eurométropole, le concédant s'est engagé auprès du concessionnaire à un partage des risques spécifiques entre les partis et ce quel que soit le résultat financier de l'opération à sa clôture. Ainsi, il est notamment prévu que :

- le concessionnaire ne porte pas le risque financier des évolutions des niveaux de subventions des autres organismes participant à l'opération,
- le concédant et le concessionnaire prévoient une actualisation des prix des marchés et des prestations que le concessionnaire serait amené à réaliser dans le bilan financier prévisionnel ; si toutefois l'actualisation réelle devait être supérieure au prévisionnel le concédant prendrait à sa charge la différence.

Les impacts de ces dispositions sont détaillés ci-après.

Conformément à l'article 11 paragraphe 3, le concédant devra prendre en charge les écarts entre l'actualisation prévisionnelle des coûts et l'actualisation réelle de ceux-ci : *« ce coût fera l'objet d'une actualisation annuelle selon le barème porté à l'annexe technique et financière générale. Le coût de cette actualisation sera intégralement supporté par le concédant au titre de sa participation à l'opération dans la limite de la durée de la concession »*.

Sur la base des prévisions financières établies dans le contrat de concession, le concédant a versé au titre de l'actualisation 2 541 760,35 € TTC. Après vérification, l'actualisation réelle des coûts est de 3 243 269,05 € TTC soit une différence de 701 508,70 € dont le paiement revient au concédant.

Par ailleurs, conformément à l'article 12 du traité de concession et à la partie 7 de l'annexe technique et financière générale, le concédant se substitue aux divers financeurs si la non obtention de leur subvention n'est pas imputable au concessionnaire : *« le concédant garantit le paiement de toutes les subventions prévues à l'opération ; le cas échéant, sa participation sera majorée à due concurrence des subventions non perçues. À l'inverse, dans le cas où le montant des subventions et participations publiques serait supérieur au prévisionnel l'excédent de subvention viendrait en déduction :*

- *de la participation du concédant en ce qui concerne les subventions supplémentaires obtenues par celui-ci.*
- *de la participation du concessionnaire en ce qui concerne les subventions supplémentaires obtenues par celui-ci auprès des collectivités ou d'établissements publics non prévues au plan de financement prévisionnel de la concession »*.

Sur la base de ces éléments, le concédant et le concessionnaire ont étudié les subventions perçues au cours de la concession détaillées dans le protocole de clôture annexé à la présente délibération. Les différents financeurs étaient l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la région Grand Est, le département du Bas-Rhin devenu depuis Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et l'ADEME. Un écart entre les subventions prévues et les subventions obtenues de 287 854,54 € est apparu après études dont 200 000 € attendus de l'ADEME.

Les financements non perçus sont principalement issus, soit des modifications de programme validées conjointement par le concédant et le concessionnaire, soit des règles d'attribution des subventions. Les vérifications effectuées dans le cadre de la clôture financière de chaque tranche ont établi que ces financements à la baisse ne sont pas imputables au concessionnaire.

Après échanges, le concédant et le concessionnaire ont conclu que l'absence de la subvention ADEME ne pouvait être imputable au bilan de l'opération au vu de sa nature spécifique.

Le complément de participation de l'Eurométropole de Strasbourg au titre des compensations des financements non obtenus est ainsi de 87 854,54 €.

Enfin, à l'établissement des comptes définitifs de la concession, le concédant a constaté l'absence de dépenses réalisées au titre des missions de déménagements provisoires et définitifs ; en effet les habitants du quartier ont choisi de déménager par leurs propres moyens sans recours au concessionnaire. Le budget initial prévoyait une dépense de 302 000 € TTC au titre de ces déménagements. À la demande du concédant et au vu de la non réalisation de cette mission, le concessionnaire a convenu de déduire des sommes dues au concessionnaire cette dépense prévisionnelle.

Au final, le bilan de clôture fait apparaître un versement complémentaire de la part de l'Eurométropole de Strasbourg de 487 363,24 € détaillé comme suit :

- versement au titre de l'actualisation : 701 508,70 €,
- versement au titre des subventions non perçues : 87 854,54 €,
- déduction de la mission de déménagement non réalisée : - 302 000 €.

Il est rappelé en parallèle qu'aux titres des dispositions de l'avenant n°2, le concédant a déjà perçu les recettes suivantes, non prévues dans la concession d'origine et versées par le concessionnaire :

- les produits financiers de la tranche 1 pour un montant de 108 354,76 €,
 - les produits financiers de la tranche 2 pour un montant de 39 612,61 €,
 - les intérêts des résultats intermédiaires pour un montant de 21 583,67 €,
- soit un total de 169 551,04 €.

Il est proposé :

- d'approuver le bilan financier de clôture de la concession (Bilan Général Définitif),
- de donner quitus à la société DOMIAL SA HLM pour la gestion de l'opération,
- d'autoriser le versement par l'Eurométropole de Strasbourg du complément de participation de 487 363,24 € au titre d'une part de la prise en charge des subventions non perçues et d'autre part de l'actualisation des coûts.

Clôture de concession

Compte tenu de l'achèvement des missions du concessionnaire, il est proposé de procéder à la clôture de la concession.

Perspectives à l'issue de la concession et suivi social du secteur Polygone

Dans le cadre de l'achèvement de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Polygone, les partenaires – État, Ville et Eurométropole de Strasbourg, Domial et acteurs locaux – ont partagé le constat d'une transition sociale encore à poursuivre, et le besoin de prolongement de l'accompagnement des habitants du secteur.

L'opération physique de renouvellement urbain des « terrains » a permis la réduction des risques sanitaires et sécuritaires sur ce site initialement insalubre, et apporté des conditions d'habitat dignes et un nouveau statut de locataire aux habitants. La transition des habitants vers le droit commun reste cependant à accompagner à long terme sur plusieurs champs :

respect du statut de locataire, usages des espaces publics, scolarisation, santé, insertion professionnelle, etc.

Une attention particulière et collective des acteurs publics est indispensable pour favoriser la pérennité des investissements réalisés et la pleine intégration du Polygone à la ville. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont à ce titre mobilisé des moyens renforcés à partir de janvier 2022, avec la création au sein de la Direction de territoire Neuhof-Meinau d'un poste dédié au développement social du Polygone, afin d'organiser la dynamique collective des acteurs et de mener des actions ciblées à destination des habitants du secteur élargi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu le traité de concession et l'annexe technique
et financière générale en date du 2 janvier 2008,
vu le dossier de clôture de l'opération constitutif du dernier
compte rendu financier annuel, à savoir le bilan financier
de clôture (Bilan Général Définitif), le protocole de clôture,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

prononce

*l'achèvement de l'opération d'aménagement « résorption de l'habitat insalubre au
Polygone à Strasbourg »,*

décide

la clôture de la concession d'aménagement,

donne quitus

*à la société Domial SA HLM, en sa qualité de concessionnaire, au titre de la gestion de
l'opération sous réserve de la rétrocession effective par acte notarié et/ou administratif
à intervenir entre la société Domial SA HLM et l'Eurométropole de Strasbourg pour les
parcelles suivantes :*

*Section IX n° 385/7 avec 0,90 are
Section IX n° 404/7 avec 0,04 are
Section IX n° 394/7 avec 1,07 are
Section IX n° 395/7 avec 1,22 are
Section IX n° 398/7 avec 0,27 are
Section IX n° 436/7 avec 0,01 are
Section IX n° 437/7 avec 0,04 are
Section IX n° 439/7 avec 26,14 ares
Section IX n° 443/7 avec 0,04 are*

*Section IX n° 449/9 de 0,61 are
Section IX n° 451/9 de 7,19 ares
Section IX n° 458/7 de 14,55 ares
Section IX n° 454/9 de 12,75 ares.
Section IX n° 469/9 de 1,59 are*

approuve

le bilan financier de clôture de la concession pour la « résorption de l'habitat insalubre au Polygone à Strasbourg », l'arrêté des comptes, le bilan général définitif (BGD) produit par le concessionnaire,

autorise

- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de concédant d'une participation complémentaire au titre des subventions non perçues par le concessionnaire et de l'actualisation réelle des dépenses pour un montant de 487 363,24 €.*
- l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire suivante : enveloppe 2016/AP0078-fonction 518 – nature 20422 – programme 501 – service PV00,*
- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer le protocole de clôture de concession à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Domial SA HLM, le bilan financier de clôture de concession, tous autres documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure administrative.*

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-149548-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

CONVENTION de CONCESSION
Pour l'opération de sédentarisation des gens du voyage du
Polygone à Strasbourg (Neuhof)
PROTOCOLE DE CLOTURE

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS ou son (sa) représentant(e), agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole lors de sa séance du 16 décembre 2022,

ci-après dénommée « l'Eurométropole de Strasbourg » ou « le Concédant »

D'UNE PART

ET

La Société « DOMIAL », Société Anonyme d'habitat à loyer modéré au capital de 24 817 664 Euros, ayant son siège social à Colmar, 25 place du capitaine Dreyfus, inscrite au registre du commerce et des sociétés de COLMAR, sous le numéro 945 651 149 00 235, représentée par Monsieur Mathias PERRIOT, en sa qualité de Directeur général délégué, nommé à cette fonction en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 11 octobre 2022, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu des statuts de la société et de la loi, ci-après dénommée « **Domial** » ou « **le concessionnaire** »,

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIV

La Communauté urbaine de Strasbourg, devenue depuis le 1^{er} janvier 2015, Eurométropole de Strasbourg a chargé le groupement solidaire constitué des sociétés société d'équipement Sud-Alsace – Habitat familial d'alsace – Habitat des salariés

d'Alsace (devenus depuis Domial SA HLM) par une convention de concession en date du 2 janvier 2008, de l'aménagement et la réalisation de l'opération de sédentarisation des gens du voyage du Polygone. À cette fin, un permis d'aménager a été déposé par le concessionnaire en date du 11 août 2010 et modifié le 26 février 2013. La durée initiale de la concession était de 9 ans et 6 mois.

Le site d'environ 8 ha comprenait en 2006, 164 ménages et 443 habitants résidant dans des caravanes, des constructions modulaires ou des maisons construites sans autorisations avec des matériaux hétéroclites et ne répondant à aucune norme. Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Neuhof, la Communauté urbaine de Strasbourg s'est portée volontaire pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de rénovation suite à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2000 déclarant les habitations du périmètre insalubres.

Sur une surface de 7,3 ha, le périmètre de la zone se situait au Nord du quartier du Neuhof entre la rue de l'aéropostale et l'aérodrome du Polygone ; le programme était divisé en 4 tranches opérationnelles pour la construction d'un programme de 150 logements sous la forme de PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) destiné aux habitants en grande précarité :

- la première tranche comprenait la création d'une plateforme provisoire de relogement au sud et la démolition, l'aménagement et construction au Nord du périmètre de 50 logements ;
- la deuxième tranche prévoyait la préparation du site contiguë à la première tranche (démolition et aménagement) et construction de 44 logements sociaux ;
- la troisième tranche devait permettre la poursuite de la démolition et l'aménagement au sud, le relogement et la construction de 38 logements sociaux ;
- la quatrième tranche incluait la création de 18 logements sociaux et la remise en état de la plateforme provisoire.

Dans le cadre de la concession d'aménagement et son cahier des charges, les missions du concessionnaire consistaient notamment à :

- mener les études nécessaires et démarche, justifications, procédures et demandes d'autorisation nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- démolir les bâtiments existants et mettre en état le sol en vue de la reconstruction des logements,
- réaliser les équipements publics à savoir les voiries, la mise en place d'arbres alignements, l'ensemble des réseaux et la réalisation d'un parvis au droit de la salle polyvalente des « Espagnols » dont la maîtrise d'ouvrage était sous la responsabilité de la Communauté urbaine de Strasbourg,
- assurer une mission d'accompagnement social des habitants (MOUS) pendant toute la durée du contrat de concession afin d'accompagner les habitants dans la mise en œuvre du plan de relogement impliquant la transformation de leur cadre de vie et le passage au statut de locataire et de réaliser un travail d'insertion sociale, scolaire et professionnelle en appui des structures compétentes,
- reloger les habitants sur le site de manière provisoire via une plateforme créée spécifiquement et de manière définitive selon l'avancement et la conclusion des tranches opérationnelles,
- construire 150 pavillons sous le régime du logement social allant du T2 au T5,
- tenir les documents comptables à jour négocier et contracter les moyens de financement appropriés.

La maîtrise foncière était assurée par l'État et la Ville de Strasbourg.

D'un point de vue financier, la concession d'aménagement prévoyait un total de dépenses de 26 944 K€ TTC avec une participation prévisionnelle de l'Eurométropole de Strasbourg de 11 518 K€. La concession a été conclue au risque de l'aménageur avec une prise en charge par la collectivité du risque d'actualisation des coûts d'opération et des éventuels manques de subvention dans le cas où ces manques ne pourraient être imputables au concessionnaire.

Suite à la réalisation des études d'avant-projet, le projet d'aménagement a été revu et en accord avec le concédant, un premier avenant a été signé entre les deux partis : cet avenant prévoyait une modification des profils de voirie et l'augmentation de leur linéaire, la création d'une aire au centre du périmètre en prolongement du lieu de culte, la création d'un espace vert au Nord du périmètre et l'aménagement de venelles piétonnes. Cette nouvelle configuration impliquait une augmentation de la participation du concédant de 218 772 € TTC.

Un deuxième avenant au traité de concession en date du 25 mars 2014 a organisé l'avancement de la concession selon les tranches opérationnelles détaillées dans le traité initial : le concessionnaire et le concédant ont ainsi prévu que toute tranche bénéficierait d'une clôture intermédiaire une fois les travaux constatés conformes aux prescriptions et le bilan financier de ladite tranche approuvée par un commissaire aux comptes et vérifiée par le concessionnaire. Cette clôture intermédiaire permettait au concessionnaire de percevoir le résultat intermédiaire de chacune des tranches, ces résultats devaient être ainsi générateurs de produits financiers qui devaient revenir au concédant.

Un troisième et dernier avenant signé le 17 septembre 2017 et délibéré le 30 juin 2017 pour préciser les conditions et délais de clôture de la concession dont le terme est prolongé au 31 décembre 2018 ; cet avenant a permis d'intégrer une tranche dite « 4bis » et permettant la création de 9 logements supplémentaires ; ces 9 logements supplémentaires répondaient à l'évolution démographique du secteur et se situaient à l'extrême sud du périmètre du projet ; cet avenant a par ailleurs permis de modifier la dénomination du concessionnaire en Domial ESH ; le surcoût de la création de ces logements a été intégré dans le cadre du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) approuvé en mars 2016, le montant estimé est de 1,2 M€ mais la prise en charge de l'Eurométropole de Strasbourg a été limitée à 59 456 € dans le cadre de subventionnement classique pour la construction de logements sociaux.

Au vu de l'avancement de l'opération, le concessionnaire et le concédant ont organisé la rétrocession des équipements au fur et à mesure aux collectivités compétentes et concessionnaires de réseaux avec notamment :

- cession des voiries constituant les rues des violonistes, des harpistes, des guitaristes (tronçon Nord, cette rue traversant tout le périmètre de l'opération) et la venelle reliant la rue des violonistes à la rue des Harpistes ; cet ensemble correspond à la tranche opérationnelle 1 ; cette cession à titre gratuit a été actée par délibération de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 21 février 2014 après avis favorable de la Ville de Strasbourg ; par ailleurs l'aire de jeux de la rue des Violonistes, qui fait également partie de la tranche 1, a été cédée à la Ville de Strasbourg à l'euro symbolique, cette cession ayant été approuvée par délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du 17 février 2014.

- délibération de la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 avril 2017 après avis favorable de la Ville de Strasbourg pour la cession à l'euro symbolique des voiries constituant les rues des Guitaristes (tronçon central), rue des Accordéonistes, rue des Pianistes et deux cheminements piétons ; cet ensemble correspond à la tranche opérationnelle 2.

À l'issue de l'année 2018, l'ensemble des logements a été construit par le concessionnaire et les deux parties n'ont pas jugé utile de proroger la concession. Les années 2019 et 2020 ont été l'occasion de finaliser les travaux d'aménagement, la remise en état de la plateforme provisoire, la rétrocession des derniers espaces publics :

- délibération de la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 5 avril 2019 après avis favorable de la Ville de Strasbourg pour la cession à l'euro symbolique d'un nouveau tronçon de la rue des guitaristes (tronçon sud) et de deux cheminements piétons correspondant à la tranche opérationnelle 3 ;
- délibération de la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 après avis favorable de la Ville de Strasbourg pour la cession à l'euro symbolique d'un tronçon de la rue des trompettistes (partie Sud), la rue des luthiers et du cheminement reliant la rue des luthiers à la rue des flutistes correspondant à la tranche opérationnelle 4.

L'aménagement de cette opération est achevé et les logements construits. Il est précisé que les rétrocessions des voiries et équipements publics liés au tranche 2 à 4 ne sont pas effectives à ce jour. En effet, les parcelles concernées étaient grevées de convention APL et nécessitent leur radiation par acte notarié. Ces actes étant en cours de préparation, la rétrocession pourra intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et Domial postérieurement à la signature du protocole de clôture.

L'objet du présent protocole est de procéder au règlement final des comptes de cette opération et de convenir des dispositions de clôture ci-après.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – RÈGLEMENT FINAL DES OPÉRATIONS

Les dispositions de l'article 10 paragraphe 2 du traité de concession stipulent que *"à la clôture de la concession, les parties établiront un bilan de clôture. En cas de déficit, celui-ci sera intégralement pris en charge par le concessionnaire, en cas de bénéfice, celui-ci reviendra intégralement au concessionnaire »*.

Les comptes ont été clôturés par tranche tout au long de la concession jusqu'aux tranches 4 et 4bis, selon les modalités précisées dans l'avenant n°2 à la concession d'aménagement. Comme expliqué ci-dessous, l'ensemble des données comptables ont été certifiées par un commissaire aux comptes attestant de la réalité des dépenses et des recettes à la charge du concessionnaire.

En synthèse :

En TTC	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4 / 4bis	TOTAL
Dépenses	10 805 442	8 679 127	8 188 202	6 551 900	34 224 671
Recettes	12 184 418	9 695 824	9 149 798	7 346 785	38 376 825
Dont participation concédant	3 034 054	2 676 446	2 500 394	1 900 608	10 111 503
Résultat	1 378 976	1 016 698	961 595	794 885	4 416 812

Conformément à l'article 11 paragraphe 3, le concédant devra prendre en charge les écarts entre l'actualisation prévisionnelle des coûts et l'actualisation réelle de ceux-ci : *« ce coût fera l'objet d'une actualisation annuelle selon le barème porté à l'annexe technique et financière générale. Le coût de cette actualisation sera intégralement supporté par le concédant au titre de sa participation à l'opération dans la limite de la durée de la concession ».*

Sur la base des prévisions financières établies dans le contrat de concession, le concédant a versé au titre de l'actualisation 2 541 760,35 € TTC. Après vérification, l'actualisation réelle des coûts est de 3 243 269,05 € TTC **soit une différence de 701 508,70 € dont le paiement revient au concédant.**

Par ailleurs, conformément à l'article 12 du traité de concession et à la partie 7 de l'annexe technique et financière générale, le concédant se substitue aux divers financeurs si la non obtention de leur subvention n'est pas imputable au concessionnaire : *« le concédant garantit le paiement de toutes les subventions prévues à l'opération ; le cas échéant, sa participation sera majorée à due concurrence des subventions non perçues. A l'inverse, dans le cas où le montant des subventions et participations publiques serait supérieur au prévisionnel l'excédent de subvention viendrait en déduction :*

- *de la participation du concédant en ce qui concerne les subventions supplémentaires obtenues par celui-ci.*
- *de la participation du concessionnaire en ce qui concerne les subventions supplémentaires obtenues par celui-ci auprès des collectivités ou d'établissements publics non prévus au plan de financement prévisionnel de la concession »*

Sur la base de ces éléments, le concédant et le concessionnaire ont étudié les subventions perçues au cours de la concession :

Financeurs	Budget initial	Réalisé	Variation
Agence nationale pour la rénovation urbaine	4 750 000	4 724 530,96	- 25 469,04
Région Grand Est	531 000	404 957,50	-126 042,50
Conseil départemental du Bas-Rhin	531 000	752 650	+221 650
Eurométropole de Strasbourg	1 087 000	965 008	-121 992
Électricité Strasbourg réseaux	0	16 250	+ 16 250

Eurométropole de Strasbourg au titre des grands logements	63 000	61 749	- 1 251
Eurométropole de Strasbourg au titre de l'accompagnement des personnes handicapées	51 000	0	-51 000
ADEME	200 000	0	- 200 000
TOTAL	7 213 000	6 925 145,46	287 854,54

En € TTC

Les financements non perçus sont principalement issus soit des modifications de programme validés conjointement par le concédant et le concessionnaire ou des règles d'attribution des subventions. Les vérifications effectuées dans le cadre de la clôture financière de chaque tranche ont établi que ces financements à la baisse ne sont pas imputables au concessionnaire.

Après échanges, le concédant et le concessionnaire ont conclu que l'absence de la subvention ADEME ne pouvait être imputable au bilan de l'opération au vu de sa nature spécifique.

Le complément de participation de l'Eurométropole de Strasbourg au titre des compensations des financements non obtenus est ainsi de 87 854,54 €.

Enfin, à l'établissement des comptes définitifs de la concession, le concédant a constaté l'absence de dépenses réalisées au titre des missions de déménagements provisoires et définitifs ; en effet les habitants du quartier ont choisi de déménager par leurs propres moyens sans recours au concessionnaire. Le budget initial prévoyait une dépense de 302 000 € TTC au titre de ces déménagements. À la demande du concédant et au vu de la non réalisation de cette mission, le concessionnaire a convenu de déduire des sommes dues au concessionnaire cette dépense prévisionnelle.

Au final, le **bilan de clôture** fait apparaître **un versement complémentaire de la part de l'Eurométropole de Strasbourg** de 487 363,24 € détaillé comme suit :

- versement au titre de l'actualisation : 701 508,70 €,
- versement au titre des subventions non perçues : 87 854,54 €,
- déduction de la mission de déménagement non réalisée : - 302 000 €.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'EXCÉDENT

Le versement par l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de concédant de l'excédent ci-dessus, interviendra dans les soixante jours à compter de réception d'une facture émise par la société Domial en suite de la régularisation définitive du présent protocole de clôture par les deux parties.

ARTICLE 3 – CONSEQUENCE JURIDIQUE DE L'EXPIRATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION

Il est rappelé que le concédant est subrogé depuis le 1^{er} janvier 2019 dans tous les droits et obligations du concessionnaire et qu'il garantit ce dernier des condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre sauf éventuelles fautes constatées du concessionnaire, étant précisé qu'à la date des présentes, il n'existe aucun litige pendant devant les tribunaux.

ARTICLE 4 – QUITUS

Ainsi qu'il a été dit en exposé du présent acte, l'Eurométropole de Strasbourg a, par convention de concession signée le 2 janvier 2008, confié au groupement solidaire constitué des sociétés société d'équipement Sud-Alsace – Habitat familial d'alsace – Habitat des salariés d'Alsace (devenus depuis Domial SA HLM) l'aménagement et l'équipement d'une opération située sur le ban communal de Strasbourg. Le périmètre concédé était principalement destiné à construire des logements afin de supprimer l'habitat insalubre et permettre de sédentariser des gens du voyage, de réaliser des équipements publics d'infrastructure, notamment les VRD, et espaces verts, dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager.

L'Eurométropole de Strasbourg donne quitus à la société Domial pour l'ensemble des missions stipulées dans la convention de concession d'origine, telle que modifiée par les trois avenants précités sous réserve de la rétrocession effective des équipements publics des tranches 2 à 4 confirmée par acte administratif et/ou notarié

La signature du présent protocole de clôture par Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son(sa) représentant(e) emporte acceptation de la conformité des travaux et constructions réalisés par l'aménageur.

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de la prise d'effet de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant le bilan financier de clôture et donnant quitus à la société Domial.

Annexe :

- bilan financier de clôture

Fait et passé sur sept pages, en 3 exemplaires originaux

Le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
concedant

Pour la société Domial
cessionnaire

Pia IMBS

Mathias PERRIOT

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Technoparc-Nextmed : avenant n°2 de prorogation de la concession d'aménagement.

Numéro E-2022-1299

Les technologies médicales et les thérapies nouvelles constituent l'un des secteurs-clés de la feuille de route Strasbourg Eco 2030. Ce secteur réunit les technologies médicales, la production de biomédicaments et les nouvelles technologies appliquées à la santé, notamment l'E-santé. Le secteur de la santé est également soutenu parmi les activités économiques au titre du pacte pour l'économie locale durable qui vise à favoriser le développement des entreprises locales et les secteurs comme la santé qui concourent à la résilience économique locale.

Piloté de manière partenariale par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de sa compétence en matière d'actions de développement économique et d'aménagement de l'espace métropolitain, le projet nextmed a pour ambition de rapprocher, sur un même site au cœur de la capitale européenne, les patients, les médecins, les chercheurs et des entreprises du domaine de la santé. Il s'agit de favoriser la création du développement économique grâce à la recherche scientifique et médicale strasbourgeoise afin de concevoir les technologies de santé du 21ème siècle au service de l'Homme.

Par délibération du 16 décembre 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de mettre en œuvre le projet d'aménagement de l'opération Technoparc-Nextmed. L'Eurométropole de Strasbourg a engagé une procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018, le Conseil a désigné la SERS en qualité de concessionnaire d'aménagement et a décidé de lui confier, en application notamment des articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme, les missions et tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement a été signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS en date du 14 septembre 2018. Elle est menée aux risques du concessionnaire, dans les conditions définies au contrat et dans le respect du bilan prévisionnel annexé.

Par avenant n°1 signé le 28 décembre 2021, les parties ont acté le transfert de la concession d'aménagement et de ses annexes, de la SERS titulaire initial de la concession au profit de la société de projet constituée et immatriculée au registre du commerce et des sociétés, la société « MEDTECH STRASBOURG », en application des dispositions de la concession prévoyant cette faculté de substitution.

Depuis la signature de la concession en 2018, plusieurs événements sont venus modifier les conditions de développement de l'opération d'aménagement.

En premier lieu, la crise sanitaire du COVID a occasionné d'importants retards de livraison et des suspensions de chantiers au courant des exercices 2020 et 2021, événements extérieurs non imputables aux parties, impactant la livraison des ouvrages devant être exploités par le concessionnaire.

En second lieu, à la suite des études opérationnelles conduites par le concessionnaire et à la présentation de plusieurs scénarios relatifs au programme sur l'îlot en neuf, le programme des constructions a été modifié d'un commun accord, entraînant des conséquences sur le bilan de l'opération, à savoir une diminution de la constructibilité de 3 600 m² de surface de plancher, soit une perte de charges foncières estimée à 648 000 € HT au bilan. Eu égard aux éléments précités, les parties ont convenu de prendre en compte les conséquences financières de ces deux événements par une prolongation de la durée de la concession initiale, permettant ainsi une période d'exploitation des ouvrages plus importante par la SERS.

La concession ayant été conclue pour une durée de 15 années à compter de sa date d'effet, il est proposé au Conseil de fixer celle-ci dorénavant à 16 ans et 6 mois, soit une prolongation de 18 mois, jusqu'au 11 avril 2035.

Cette augmentation de durée venant compenser quasi intégralement les pertes de recettes de la concession, le niveau de celles-ci diminue de seulement 0,38%. Conformément à l'article R3135-8 du Code de la commande publique, cet avenant constitue donc une modification de faible montant et est ainsi conforme au seuil européen de 10% pour toute évolution d'une concession.

L'ensemble des modifications précitées est contractualisé dans un projet d'avenant n°2 à la concession d'aménagement qu'il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'article R3135-8 du Code de la commande publique,
vu la délibération d'attribution de la concession datée
du 29 juin 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg,
vu la concession d'aménagement pour la réalisation de
l'opération Technoparc-Nextmed signée le 14 septembre 2018,
vu l'avenant n°1 signé le 28 décembre 2021,

*vu le projet d'avenant n°2 annexé à conclure
entre l'Eurométropole de Strasbourg et le concessionnaire
la SAS MEDTECH STRASBOURG,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :

- *le projet d'avenant n°2,*
- *tous les actes concourant à l'exécution des présentes et à mettre en œuvre toutes les formalités y afférant.*

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151582-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

AVENANT N°2
CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION
TECHNOPARC-NEXTMED

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Place de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Vice-Présidente déléguée, Madame Anne-Marie JEAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2022

ci-après dénommée « **le concédant** » ou « **l'Eurométropole de Strasbourg** »

D'une part

ET

La SAS MEDTECH STRASBOURG

ayant son siège social au 10 rue Oberlin – BP 20165 – 67004 STRASBOURG
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.000.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 905 036 067,
Représentée par la Société d' Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 8.068.800 €, ayant son siège social à Strasbourg, 10 rue Oberlin à 67004 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro B 578 505 687, représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric HARTWEG, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes et dûment habilité à représenter la société afin de signer le présent avenant

ci-après dénommée « **le concessionnaire** » ou « **la SAS MEDTECH** »

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Par délibération du 16 décembre 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de mettre en œuvre le projet d'aménagement de l'opération Technoparc-Nextmed.

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé une procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018, le Conseil a désigné la SERS en qualité de concessionnaire d'aménagement et a décidé de lui confier, en application notamment des articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme, les missions et tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement a été signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS en date du 14 septembre 2018. Elle est menée aux risques du concessionnaire, dans les conditions définies au contrat et dans le respect du bilan prévisionnel annexé.

Par avenant n°1 signé le 28 décembre 2021, les parties ont acté le transfert de la concession d'aménagement et de ses annexes de la SERS, titulaire initial de la concession, au profit de la société de projet constituée et immatriculée au registre du commerce et des sociétés, la Société par Actions Simplifiée « MEDTECH STRASBOURG », en application des dispositions de la concession prévoyant cette faculté de substitution.

OBJET DE L'AVENANT N°2

Depuis la signature de la concession en 2018, plusieurs événements sont venus modifier les conditions de déroulement et de développement de l'opération d'aménagement.

En premier lieu, la crise sanitaire du Covid a occasionné d'importants retards de livraison et des suspensions de chantiers au courant des exercices 2020 et 2021, événements extérieurs et non imputables aux parties, impactant la livraison des ouvrages devant être exploités par le concessionnaire.

En second lieu, les parties ont convenu d'opérer une modification de programme sur l'îlot en neuf, à savoir une diminution de sa constructibilité de 3 600 m² de surfaces de plancher, ce qui impacte également le bilan d'opération par une perte de recettes de charges foncières estimée à 648 000 € HT au bilan.

Eu égard aux éléments précités, les parties conviennent de prendre en compte les conséquences financières de ces deux événements par une prolongation de la durée de la concession initiale, permettant ainsi une période d'exploitation des ouvrages plus importante pour le concessionnaire.

La concession initiale ayant été conclue pour une durée de 15 années, il est désormais convenu de fixer celle-ci à 16 ans et 6 mois, soit une prorogation de 18 mois.

Tel est l'objet du présent avenant n°2.

ARTICLE 1 : PRISE EN CONSIDERATION DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE (COVID)

La crise sanitaire du COVID a eu un impact direct sur le déroulement et le développement de l'opération d'aménagement, évènement extérieur non imputable aux parties.

En effet, cette crise sanitaire a occasionné d'importants retards de livraison et des suspensions de chantiers au courant des exercices 2020 et 2021, ce qui a un impact sur la livraison des ouvrages devant être exploités par le concessionnaire.

Les deux périodes de confinement en 2020 ont impacté en particulier le calendrier opérationnel des travaux de réhabilitation du bâtiment ORL (retards subséquents dans la notification des marchés).

Le 3^{ème} confinement en 2021 a généré en particulier des retards d'approvisionnement du chantier pour l'ossature bois (surélévations des ailes latérales) et pour l'intégralité des 350 menuiseries extérieures en bois.

In fine, les retards de livraison et suspensions de chantiers ont affecté l'exercice 2020 sur une période de 3 mois et l'exercice 2021 également sur une période de 3 mois.

Par conséquent, les parties conviennent de prolonger en premier lieu la durée initiale de la concession de 6 mois, subséquemment à cette crise sanitaire.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PROGRAMME DE LA CONCESSION SUR L'ILOT EN NEUF

A la suite d'études opérationnelles conduites par le concessionnaire et de la présentation de plusieurs choix de scénarii quant à la programmation sur l'îlot en neuf, les parties conviennent d'un commun accord de diminuer la constructibilité sur l'îlot en neuf - qui prévoyait à l'origine une surface de plancher de 20 200 m² - pour la ramener à 16 600 m² de surface de plancher.

Par conséquent, l'article 1.2 i de la concession d'aménagement initiale est modifié comme suit :

« **1.2.** Cette opération s'inscrit dans un périmètre figurant sur le plan joint en Annexe 3 de la présente Concession.

Son aménagement doit permettre la réalisation du programme suivant :

i. Programme global prévisionnel des constructions et réhabilitations

Son aménagement doit permettre la réalisation du programme prévisionnel global des constructions nouvelles et réhabilitées suivant :

- *Environ 30 000 m² de surface de plancher destinés à la création d'une offre d'accueil pour les entreprises en lien avec l'hôpital, intervenant dans le champ du domaine médical et du numérique de la santé.*
- *Au moins 5 000 m² de surface de plancher destinés à la création d'une offre d'accueil spécifique pour les entreprises en sortie de pépinière, bénéficiant de loyers adaptés :*
- *Une programmation adaptée intégrant une part de bureaux et laboratoires et une typologie de bureaux modulables et évolutifs.*

Les nouvelles constructions seront réparties sur trois lots distincts :

- *Réhabilitation bâtiment ORL et extension : 8 500 m² environ de surface de plancher ;*
- *Réhabilitation pavillon Blum (amphithéâtre conservé) : 500 m² environ de surface de plancher ;*
- *Programmes neufs : 16 600 m² de surface de plancher. »*

Il résulte du bilan annexé que la diminution de constructibilité de 3 600 m² de surface de plancher sur l'îlot en neuf génère une baisse de recettes de charges foncières estimée à 648 000 € HT au bilan (soit une baisse de 3 600 m² SDP x prix de vente de charge foncière de 180 € HT/m², tel que prévu au bilan initial).

Ce « manque à gagner » impacte le bilan de concession et équivaut à une année de recettes locatives nettes, conformément au bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie actualisé figurant en annexe au présent avenant n°2.

Dans ce contexte et en raison de cette modification mineure de programme, les parties conviennent de prolonger en second lieu la durée initiale de la concession de 12 mois supplémentaires.

ARTICLE 3 : PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Par l'effet combiné des deux évènements pré-exposés (modification de programme sur l'îlot en neuf et crise sanitaire / COVID), la durée de la concession d'aménagement est prorogée au total de 18 mois.

Il convient donc de modifier l'article 2 du traité de concession afin de fixer la durée de la concession à 16 ans et 6 mois (au lieu de 15 années initialement) à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 11 avril 2035.

Par conséquent, l'article 2 de la concession d'aménagement initiale est modifié comme suit :

« La Concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'EMS la notifiera à l'AMENAGEUR en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par l'AMENAGEUR de cette notification.

Sa durée est fixée à 16 années et 6 mois à compter de sa date de prise d'effet pour échoir le 11 avril 2035.

En cas d'achèvement de la mission de l'AMENAGEUR avant cette date, elle expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération, par avenant au présent Contrat.

En cas d'inachèvement de la mission de l'AMENAGEUR à la date fixée à l'alinéa 2 du présent article, elle pourra être prorogée par avenant, conclu dans le respect de la réglementation en vigueur au jour de l'avenant.

La présente Concession d'aménagement ne pourra par contre pas être renouvelée par tacite reconduction. »

Enfin, il est nécessaire d'intégrer dans le bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie les recettes et dépenses induites par cette prolongation du contrat. Le bilan et le plan de trésorerie sont ainsi modifiés et annexés au présent avenant.

ARTICLE 4 : DIVERS

Les parties confirment que la valeur de rachat des biens, composant les ouvrages objet de la présente concession, reste fixée à un prix de 16 740 000 € HT, qui est égale à la valeur comptable des biens non amortis.

De la même manière, l'échéancier de règlement en 10 annuités égales par le concédant, s'échelonnant de 2023 à 2032, reste inchangé.

Toutes les autres dispositions de la concession d'origine et de l'avenant n°1, qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Annexe :

- *Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie actualisé au jour de la signature de l'avenant n°2.*

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux

Le

**Pour l'Eurométropole
de Strasbourg**

« Le concédant »

**La Présidente
ou son/sa représentant-e**

**Madame Anne-Marie JEAN, Vice-
Présidente déléguée et habilitée à
signer le présent avenant par
délibération
du Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg du 16 décembre 2022**

**Pour la SAS MEDTECH STRASBOURG,
représentée par son représentant légal, la
SERS**

« Le concessionnaire »

Le Directeur Général

Monsieur Eric HARTWEG

TECHNOPARC - NEXTMED - AVENANT N°2 - BUSINESS PLAN MIS A JOUR

Ligne	Intitulé	Bilan	Bilan	Réalisé	Fin 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Bilan	
		Contrat	31/12/2020	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Budget
	RECETTES	39 156 547	38 417 952	4 357 364	22 678	2 261 511	2 073 175	3 739 881	2 074 000	3 270 000	2 564 000	3 633 949	2 647 588	3 653 324	2 667 157	2 677 089	2 687 120	2 697 251	1 033 484	1 043 818	263 564	39 009 589	
1	CESSIONS	3 636 000	3 636 000	0	0	0	0	0	0	996 000	0	996 000	0	996 000	0	0	0	0	0	0	0	0	2 988 000
116	Autres cessions	3 636 000	3 636 000	0	0	0	0	0	0	996 000	0	996 000	0	996 000	0	0	0	0	0	0	0	0	2 988 000
1162	SDP bureaux neufs	3 636 000	3 636 000	0	0	0	0	0	0	996 000	0	996 000	0	996 000	0	0	0	0	0	0	0	0	2 988 000
2	VERSEMENTS COLLECTIVITE	23 740 000	23 740 000	4 000 000	0	2 000 000	2 000 000	3 000 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	0	23 740 000	
2200	Participations	7 000 000	7 000 000	4 000 000	0	2 000 000	2 000 000	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 000 000
2201	Rachat de la valeur non amortie	16 740 000	16 740 000	0	0	0	0	0	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	0	16 740 000	
4	PRODUITS DIVERS	11 780 547	10 992 210	357 364	22 678	261 511	73 175	739 881	400 000	600 000	890 000	963 949	973 588	983 324	993 157	1 003 089	1 013 120	1 023 251	1 033 484	1 043 818	263 564	12 281 589	
4100	Produits financiers	246 265	22 678	22 678	22 678	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 678
4200	Remboursement HUS (Tvx, études et REM)	1 250 000	994 825	334 686	0	261 511	73 175	709 881	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 044 567
4340	Bureaux	10 284 282	9 974 707	0	0	0	0	30 000	400 000	600 000	890 000	963 949	973 588	983 324	993 157	1 003 089	1 013 120	1 023 251	1 033 484	1 043 818	263 564	11 214 344	
5	TVA		49 742	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
706662000	Rém de gestion		49 742	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	FINANCEMENT		49 742	15 000 000	15 000 000	0	0	816 490	78 954	-116 791	-1 134 174	-1 250 000	-1 153 076	-1 250 000	-1 178 934	-1 180 750	-1 180 247	-1 178 722	-1 178 195	0	0	5 094 554	
	AMORTISSEMENTS		0	0	0	0	0	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	0	15 000 000
1000	Remboursement d'emprunts		0	0	0	0	0	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	0	15 000 000
	MOBILISATIONS		0	15 000 000	15 000 000	0	0	2 066 490	1 328 954	1 133 209	115 826	0	96 924	0	71 066	69 250	69 753	71 278	71 805	0	0	0	20 094 554
1000	Mobilisation d'emprunts		0	15 000 000	15 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000 000
8000	TVA ded sur ABS		0	0	0	0	0	2 066 490	1 328 954	1 133 209	115 826	0	96 924	0	71 066	69 250	69 753	71 278	71 805	0	0	0	5 094 554
	TRESORERIE		0	0	13 743 126	14 928 036	9 986 717	6 118 206	-463 152	-5 944 685	-6 160 378	-5 110 967	-5 066 208	-3 857 150	-3 473 659	-3 029 155	-2 531 809	-1 974 327	-3 432 771				

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole.

Numéro E-2022-1176

I. Acquisitions

1) STRASBOURG – Elsau : Acquisition de plusieurs parcelles sises rue de l'Unterelsau

- Contexte et projet :

Le site de l'Unterelsau se trouve en bordure de l'Ill et en bordure de la M35. Ces parcelles étant situées dans le périmètre du projet de renaturation et de réaménagement des abords de l'autoroute, l'objectif est de concourir à la renaturation de ces terrains.

Ce site classé en zone naturelle a fait l'objet de nombreuses constructions illégales au cours des années, ainsi que de nombreuses activités irrégulières, ayant générées de la pollution sur l'ensemble du site.

Les parcelles sont situées en zone N1 et sont grevées en partie par l'emplacement réservé EMV 15 prévu au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg, visant à l'« aménagement des berges de l'Ill comprenant une liaison piétons-cycles et des espaces verts ».

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont déjà propriétaires de plusieurs parcelles dans le secteur, respectivement pour environ 120 ares et 102 ares.

Dans le cadre de ce projet, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite acquérir l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre du projet, soit une surface totale de 236 ares.

- Conditions d'acquisition :

La Division du domaine a estimé la valeur des parcelles dans le secteur, au prix de 1 000 €/l'are.

Ce prix a été accepté par Monsieur Jean-Paul HAUCK, propriétaire de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg
Lieudit Muenchhag
Section NO n°24 de 13,97 ares,

Soit pour une emprise globale de 13,97 ares, un montant total de 13 970 euros, hors taxes et frais éventuellement dus en sus.

Il est proposé que l'Eurométropole acquiert ladite parcelle, libre de tout occupant, de tout encombrant et de tout déchet aux conditions financières indiquées ci-dessus.

2) PLOBSHEIM : Dans le cadre du Champ captant d'eau potable de Plobsheim et de ses conduites de transfert

À Plobsheim, lieudit Burgerteile

Suite au transfert de propriété de la parcelle cadastrée section 36 n°239/83 de 1,10 are au nom de l'Eurométropole de Strasbourg, par l'effet de l'ordonnance d'expropriation en date du 26 septembre 2016 et de l'acceptation de l'indemnité de dépossession y relative par Monsieur Yves GRUBER, ancien propriétaire de l'emprise.

Il est proposé de payer à ce dernier le montant de 100,32 € comprenant la valeur principale de 83,60 € établie au prix unitaire de 76 € l'are en zone A1 du PLU et une indemnité de remploi de 20% soit 16,72 €.

3) SOUFFELWEYERSHEIM : Acquisition par l'Eurométropole d'une parcelle située rue de la Briqueterie

Lors du contrôle de la situation foncière de la rue de la Briqueterie à SOUFFELWEYERSHEIM il est apparu qu'une parcelle de voirie est restée inscrite au Livre Foncier au nom de la société civile immobilière de construction vente (SCCV) OREE DES SENS 2.

Cette parcelle est déjà ouverte au public et est utile pour l'exercice de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie prévue à l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec la SCCV OREE DES SENS 2 qui a accédé à la proposition de régularisation présentée par l'Eurométropole.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de l'emprise foncière concernée moyennant un euro symbolique.

4) LIPSHEIM : Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie

L'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que :
« *La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :*

(...) création, aménagement et entretien de voirie

(...) parcs et aires de stationnement

(...) création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (...) ».

Un travail foncier approfondi a permis d'établir une liste de parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Lipsheim mais relevant de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition des emprises foncières concernées sans paiement de prix.

5) ESCHAU : Acquisition par l'Eurométropole de parcelles Rue Stoskopf / Rue de la Liberté

L'Eurométropole de Strasbourg a procédé à l'aménagement de la rue Stoskopf et la rue de la Liberté à Eschau pour permettre l'aménagement d'une liaison piétons/cycles entre Wibolsheim et le collège d'Eschau. Pour ce faire, l'Eurométropole s'est rapprochée de plusieurs propriétaires, dont la commune d'Eschau, afin de proposer l'acquisition amiable de plusieurs parcelles d'une surface totale de 0,26 are nécessaire à la réalisation du projet.

Par ailleurs, ces parcelles sont grevées d'un emplacement réservé ESC 31 au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg dont l'intitulé est « Création d'une liaison piétons-cycles, de la rue de la Liberté aux abords de l'Ill ».

Le prix proposé par l'Eurométropole de Strasbourg et accepté par les propriétaires est de 75 €/are.

Les parcelles acquises se situent en zonage A1 et sont cadastrées comme suit :

ESCHAU

Lieudit SCHLUTH

Section 9 n° 137/6 de 3,54 ares,

Propriété de Mme HERT Marie-Odile née BRENCKEL,

ESCHAU

Lieudit HAGELSWOERTH

Section 8 n° 371/107 0,15 are,

Section 8 n° 373/108 de 0,09 are,

Lieudit SCHLUTH

Section 9 n° 127/4 de 0,27 are,

Propriété de M. NOTHISEN Jean-Louis,

ESCHAU

Lieudit MUEHLRAIN

Section 9 n° 133 de 0,03 are,

Propriété de M. KIRN Joseph.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles, soit une emprise totale de 4,08 ares au prix de 306 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

6) STRASBOURG – Montagne-Verte : Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section NV n°8 sise Route de Schirmeck

La SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE SUMA MONTAGNE-VERTE est propriétaire de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg
Lieu-dit Route de Schirmeck
Section NV n°8 de 100,99 ares

L'emprise de cette parcelle d'environ 0,83 are, a été aménagée en trottoir, ainsi qu'en piste cyclable, le long de la Route de Schirmeck.

Aussi, afin de régulariser cette situation, il est proposé que l'Eurométropole se porte acquéreur, de cette emprise, afin de l'intégrer dans le domaine public de la voirie. S'agissant d'une régularisation de voirie, l'Eurométropole souhaite acquérir cette emprise d'environ 0,83 are, sous réserve d'arpentage définitif, au prix accepté par le propriétaire d'un euro symbolique. Les frais d'arpentage seront pris en charge par l'Eurométropole.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de ladite emprise.

7) STRASBOURG – Robertsau : L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle rue de la Roue

L'Eurométropole de Strasbourg a procédé à l'aménagement d'une piste cyclable rue de la roue à Strasbourg.

Pour ce faire, l'Eurométropole s'est rapproché de Monsieur et Madame WEISS, Monsieur et Madame FUCHS, et Madame Edith SCHNEIDER, propriétaires, en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section CM numéro 642 d'une contenance de 3,46 ares nécessaire à la réalisation du projet.

La parcelle est classée en zone A1 au PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le prix proposé par l'Eurométropole de Strasbourg et accepté par les propriétaires est de SIX MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT EUROS (6228 €) hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur, soit MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800 €) l'are.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de cette parcelle cadastrée section CM numéro 642 d'une contenance de 3,46 ares moyennant le prix de 6 228 euros.

II. Cessions

STRASBOURG – Koenigshoffen : Cession par l’Eurométropole de Strasbourg des parcelles sises rue des Brasseurs et rue des Malteurs

L’Eurométropole de Strasbourg est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg
Lieudit Rue des Malteurs
Section ML n°418 de 0,13 are

Commune de Strasbourg
Lieudit Rue des Brasseurs
Section ML n°416 de 0,13 are

La parcelle cadastrée section ML n°416 est intégrée au jardin de Monsieur et Madame SALMON, propriétaires du bien sis 18 rue des Brasseurs.

La parcelle cadastrée section ML n°418 est également intégrée au jardin de Monsieur et Madame GRIENENBERGER, propriétaires du bien sis 19 rue des Malteurs.
Aussi, afin de régulariser une telle situation, l’Eurométropole souhaite céder ces emprises aux riverains, au prix fixé par la division du Domaine de 2 600 € pour une surface de 0,13 are, soit un montant total de 5 200 euros pour les deux parcelles.

Il est proposé au Conseil d’approuver la cession desdites parcelles aux conditions financières indiquées ci-dessus.

III. Servitudes

STRASBOURG – Hautepierre : Constitution de servitudes de passage pour des réseaux d’eau et d’assainissement situés rue Lamartine (maille Brigitte)

Suite à une analyse foncière de la rue Lamartine à Strasbourg-Hautepierre, il est apparu que des réseaux publics d’eau et d’assainissement traversent des parcelles comprises dans l’assiette de copropriétés. Il est proposé de constituer des servitudes de passage afin de sécuriser la présence de ces réseaux et de réglementer l’intervention des services de l’Eurométropole sur ces ouvrages.

Les copropriétés les Genêts, les Aubépines et les Sorbiers ont approuvé la mise en place de ces servitudes lors d’assemblées générales.

Ces constitutions de servitudes sont proposées moyennant une indemnité d’un euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'avis des Domaines n°2022-67482-50330,
vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et
L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. Acquisitions

- 1) STRASBOURG – Elsau : l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de Monsieur Jean-Paul HAUCK de la parcelle cadastrée comme suit :*

Section NO n° 24 de 13,97 ares, moyennant le prix de 1.000,00 €/l'are, soit pour une surface de 13,97 ares, le prix de 13 970,00 €, hors taxes et frais éventuellement dus par les acquéreurs.

- 2) PLOBSHEIM : Dans le cadre des acquisitions liées au champ captant d'eau potable de Plobsheim et de ses conduites de transfert :*

À Plobsheim, lieudit Burgerteile

Suite au transfert de propriété de la parcelle cadastrée section 36 n°239/83 de 1,10 are au nom de l'Eurométropole de Strasbourg, par l'effet de l'ordonnance d'expropriation en date du 26 septembre 2016 et de l'acceptation de l'indemnité de dépossession y relative par Monsieur Yves GRUBER, ancien propriétaire de l'emprise.

Il est proposé de payer à ce dernier le montant de 100,32 € comprenant la valeur principale de 83,60 € établie au prix unitaire de 76 € l'are en zone A1 du PLU et une indemnité de emploi de 20% soit 16,72 €.

- 3) SOUFFELWEYERSHEIM : L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle située rue de la Briqueterie :*

Parcelle à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole :

Commune de SOUFFELWEYERSHEIM

Section 8 n° 1119/86 de 2,07 ares, lieu-dit : rue de la Briqueterie, landes

Acquisition auprès de la SCCV OREE DES SENS 2, moyennant le prix d'un euro symbolique.

L'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro symbolique.

- 4) LIPSHEIM : Le transfert de propriété de la commune de Lipsheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article*

L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole, des parcelles suivantes relevant de sa compétence en matière de voirie :

Commune de LIPSHEIM

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)	Observations
1	126/54	RUE JEANNE D'ARC	0,24	
1	128/55	RUE DEBUSSY	0,95	
2	161/72	RUE DE L'EGLISE	1,14	
15	(3)/323	RUE DE LA CHAPELLE	36,11	Issue de la division de la parcelle section 15 n°323
16	355/167	RUE DES CHASSEURS	1,47	
16	377	RUE DES ROSES	3,19	
16	387/158	RUE D'ALSACE	1,35	
21	350/43	RUE DES CHASSEURS	0,28	
22	133/9	RUE DE LA CROIX	0,44	
22	135/8	RUE DE LA CROIX	0,46	
22	137/7	RUE DE LA CROIX	0,98	
22	139/6	RUE DE LA CROIX	0,50	
22	142/5	RUE DE LA CROIX	0,50	
22	145/4	RUE DE LA CROIX	0,50	
22	150/2	RUE DE LA CROIX	0,55	
22	156/34	RUE DE LA CROIX	1,48	

5) *ESCHAU : Acquisition par l'Eurométropole de parcelles à Eschau – Rue Stoskopf/ rue de la Liberté*

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles cadastrées suivantes : ESCHAU

Lieudit SCHLUTH

Section 9 n° 137/6 de 3,54 ares,

Propriété de Mme HERT Marie-Odile née BRECKEL, moyennant le prix de SOIXANTE QUINZE EUROS (75 €) l'are soit pour une surface de 3,54 ares le prix de DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTS (265,50 €) hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur;

ESCHAU

Lieudit HAGELSWOERTH

Section 8 n° 371/107 0,15 are,

Section 8 n° 373/108 de 0,09 are,

Lieudit SCHLUTH

Section 9 n° 127/4 de 0,27 are,

Propriété de M. NOTHISEN Jean-Louis, moyennant le prix de SOIXANTE QUINZE EUROS (75 €) l'are soit pour une surface de 0,51 are le prix de TRENTE HUIT EUROS ET VINGT CINQ CENTS (38,25 €) hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur;

ESCHAU

Lieudit MUEHLRAIN

Section 9 n° 133 de 0,03 are,

Propriété de M. KIRN Joseph.

Moyennant le prix de SOIXANTE QUINZE EUROS (75 €) l'are soit pour une surface de 0,03 are le prix de DEUX EUROS ET VINGT CINQ CENTS (2,25€) hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

6) *STRASBOURG – Montagne-Verte : l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de la SCI SUMA MONTAGNE-VERTE, sous réserve d'arpentage définitif, d'une emprise d'environ 0,83 are à détacher de la parcelle cadastrée section NV n°8 d'une contenance de 100,99 ares moyennant le prix d'un euro symbolique, hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur et la prise en charge des frais d'arpentage par l'Eurométropole de Strasbourg.*

7) *STRASBOURG – Robertsau : l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle suivante cadastrée :*

Commune de Strasbourg

Lieu-dit : rue de la Roue

Section CM numéro 642 d'une contenance de 3,46 ares

Moyennant le prix de 1 800 € l'are, soit pour une surface de 3,46 ares, le prix de 6228 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

II. Cessions

STRASBOURG – Koenigshoffen :

- la cession par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de Monsieur et Madame SALMON de la parcelle cadastrée comme suit :*

Section ML n°416 d'une contenance de 0,13 are, moyennant le prix de 2 600 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

- la cession par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de Monsieur et Madame GRIENENBERGER de la parcelle cadastrée comme suit :*

Section ML n°418 d'une contenance de 0,13 are, moyennant le prix de 2 600 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

III. Servitudes

STRASBOURG – Hautepierre : La constitution de servitudes de passage pour des réseaux d'eau et d'assainissement situés rue Lamartine

a) Réseaux traversant la copropriété Les Genêts située 1-2-3-4-5 rue Lamartine

Description des servitudes

Servitude réelle et perpétuelle de passage de réseaux d'eau, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi, d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

Fonds dominant

A Strasbourg

Section LP n° 1928/241 de 53,98 ares, lieu-dit : rue Lamartine, sol

En cours d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Association Syndicale Libre Le Bosquet

Fonds servant

A Strasbourg

Section LP n° 1108/241 de 12,58 ares, lieu-dit : rue Lamartine, sol

Parcelle comprise dans l'assiette de la copropriété Les Genêts située 1-2-3-4-5 rue Lamartine

Indemnité

La constitution de servitude intervient moyennant une indemnité d'un euro symbolique. Le propriétaire du fonds dominant est dispensé du paiement de cette indemnité d'un euro symbolique.

b) Réseaux traversant la copropriété Les Aubépines située 18-19-20-21 rue Lamartine

Description des servitudes

Servitude réelle et perpétuelle de passage de réseaux d'eau et d'assainissement, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi, d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

Fonds dominant

A Strasbourg

Section LP n° 1928/241 de 53,98 ares, lieu-dit : rue Lamartine, sol

En cours d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Association Syndicale Libre Le Bosquet

Fonds servant

A Strasbourg

Section LP n° 1169/241 de 17,24 ares, lieu-dit : rue Lamartine, sol

Parcelle comprise dans l'assiette de la copropriété Les Aubépines située 18-19-20-21 rue Lamartine

Indemnité

La constitution de servitude intervient moyennant une indemnité d'un euro symbolique.

Le propriétaire du fonds dominant est dispensé du paiement de cette indemnité d'un euro symbolique.

c) Réseaux traversant la copropriété Les Sorbiers située 11-12 rue Lamartine

Description des servitudes

Servitude réelle et perpétuelle de passage de réseaux d'eau et d'assainissement, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi, d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

Fonds dominant

A Strasbourg

Section LP n° 1928/241 de 53,98 ares, lieu-dit : rue Lamartine, sol

En cours d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Association Syndicale Libre Le Bosquet

Fonds servant

A Strasbourg

Section LP n° 1386/241 de 11,29 ares, lieu-dit : rue Lamartine, sol

Parcelle comprise dans l'assiette de la copropriété Les Sorbiers située 11-12 rue Lamartine

Indemnité

La constitution de servitude intervient moyennant une indemnité d'un euro symbolique.

Le propriétaire du fonds dominant est dispensé du paiement de cette indemnité d'un euro symbolique.

décide

- l'imputation de la dépense de 13 970,00 € et de 6 228,00 € sur la ligne budgétaire suivante : fonction 824, nature 2111, programme 5, service AD03,*

- *l'imputation de la dépense de 100,32 € relative au champ captant de Plobsheim et ses conduites de transfert sur le budget fonction 811 - nature 2315.01 - programme 1195 - service PE20 - Enveloppe 2004 - AP 0083 – ligne 21,*
- *l'imputation de la dépense de 306 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2111, programme 5, service AD03,*
- *l'imputation de la dépense de 1 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112 programme 6, service AD03,*
- *l'imputation de la recette de 2 600 € et de la recette de 2 600 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775 programme AD03B.*

autorise

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération,*
- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération,*
- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété et de constitution de servitudes ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.*

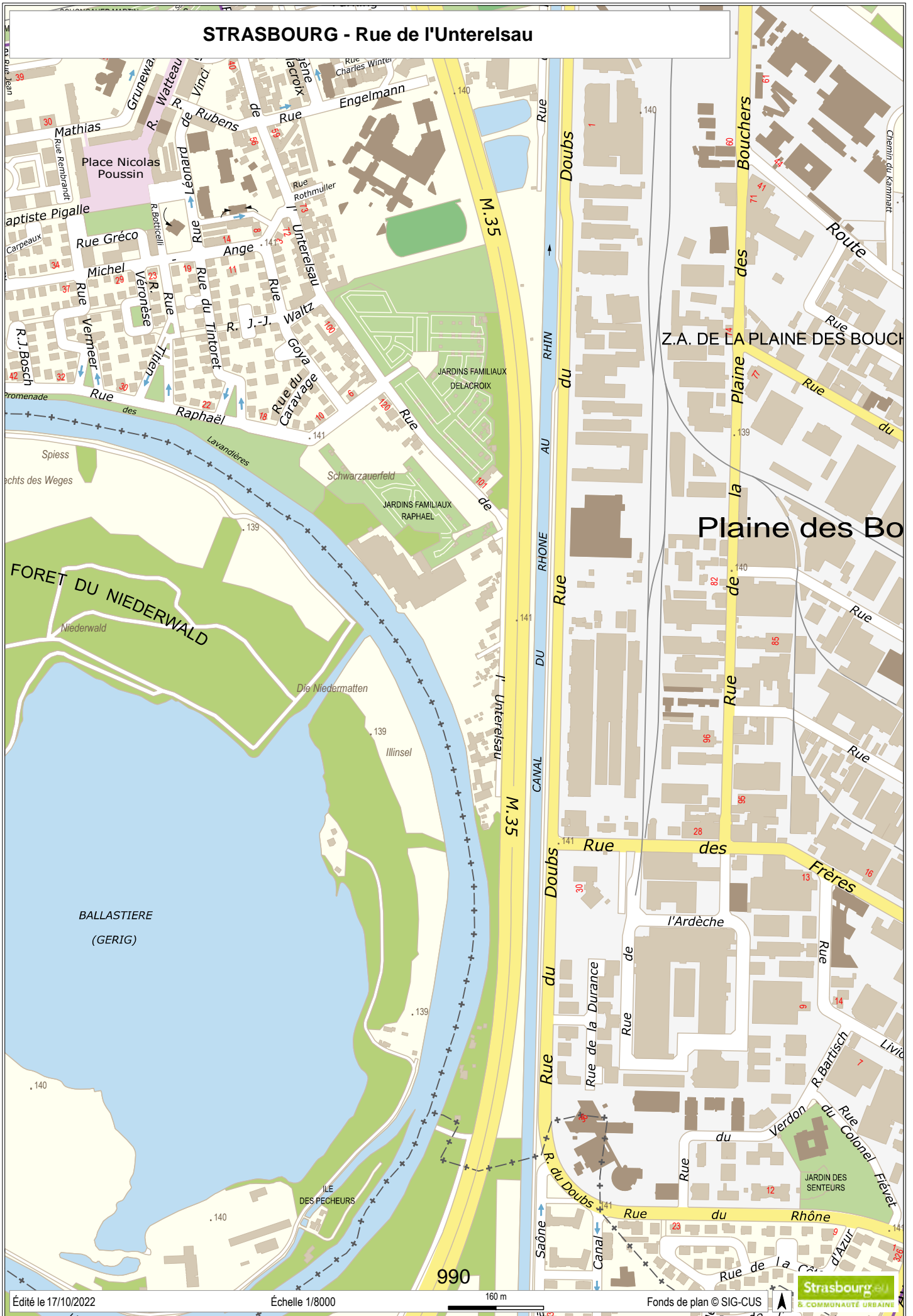
**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

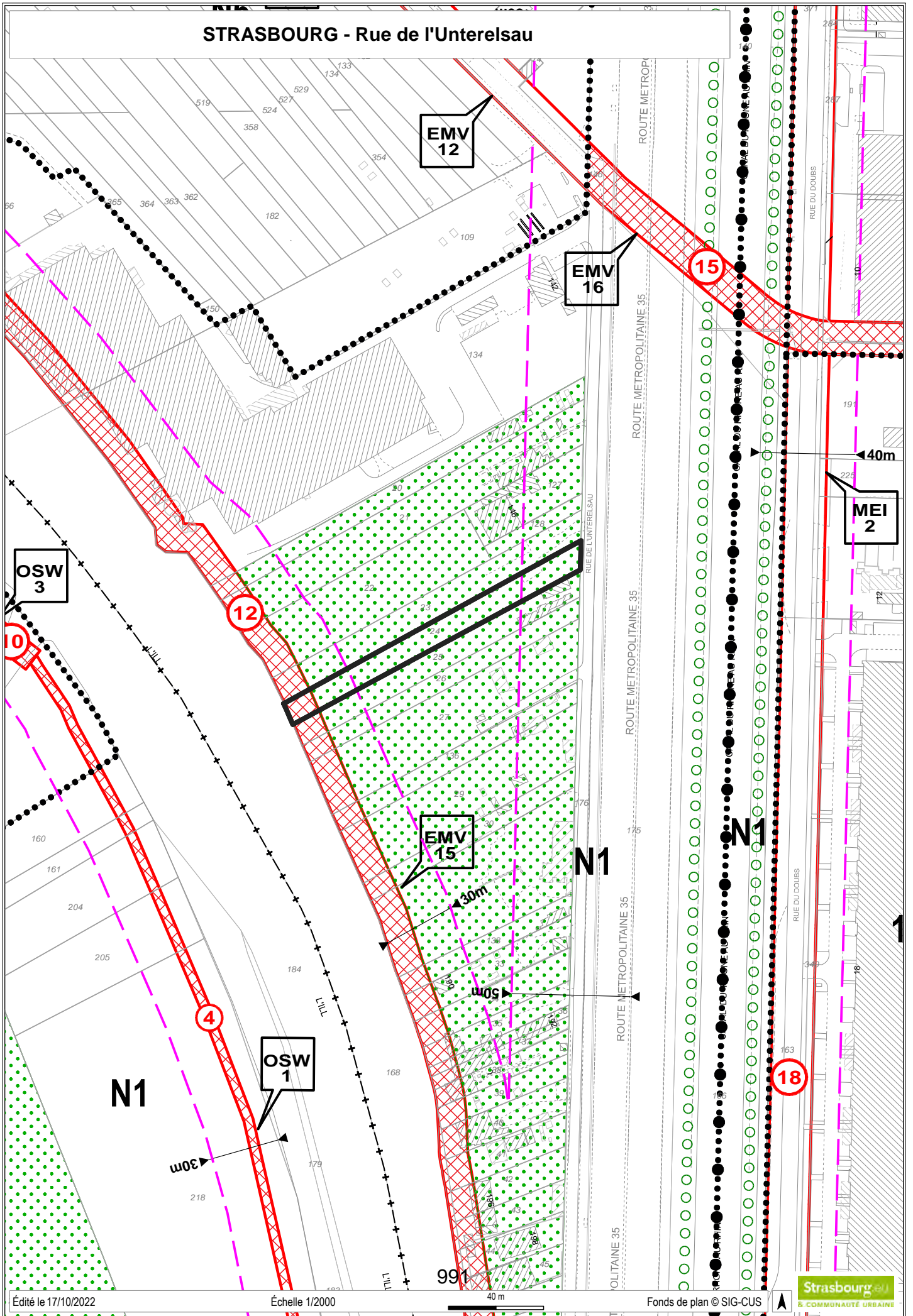
(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-150174-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

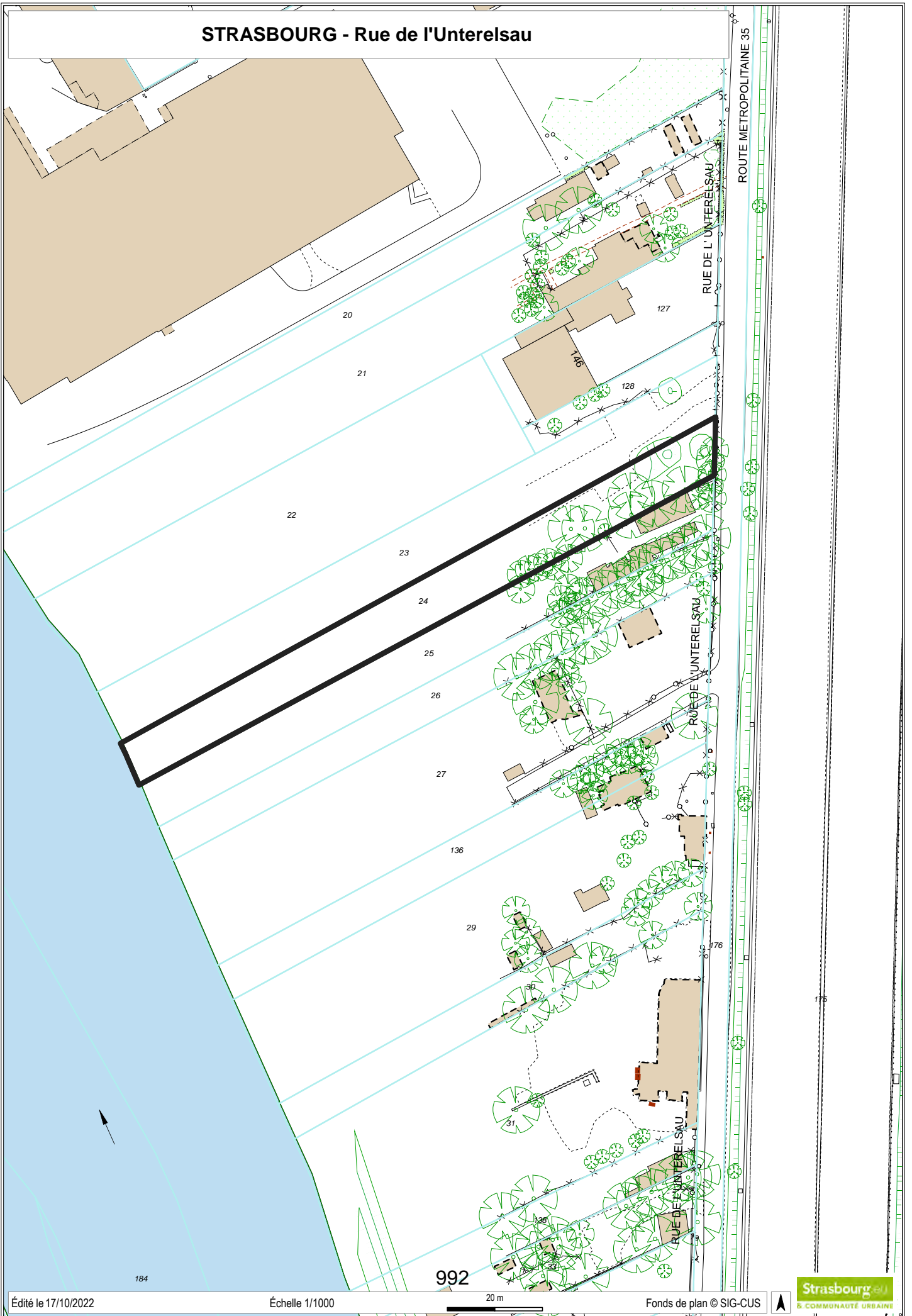
STRASBOURG - Rue de l'Unterelsau



STRASBOURG - Rue de l'Unterelsau



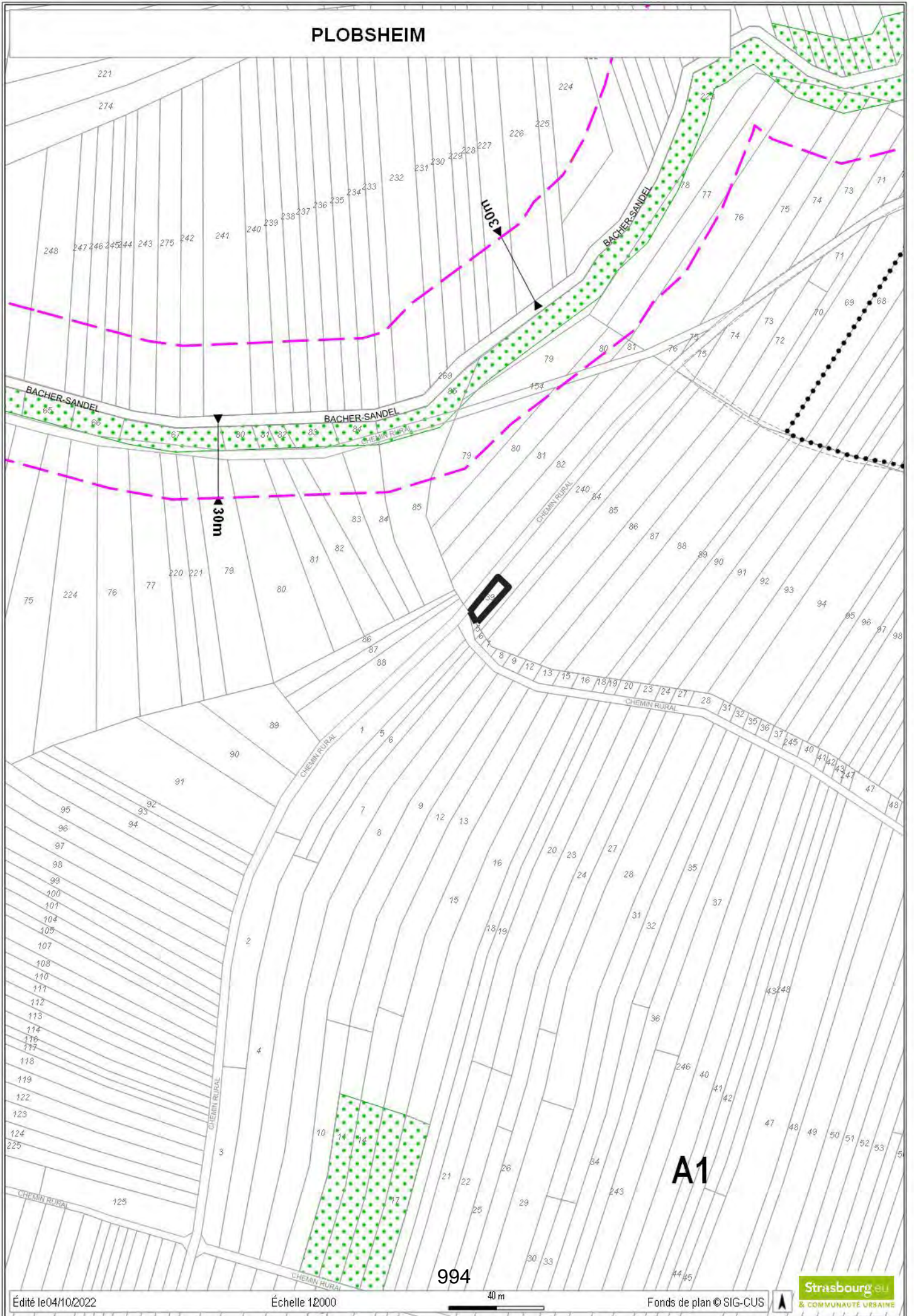
STRASBOURG - Rue de l'Unterelsau



PLOBSHEIM



PLOBSHEIM



SOUFFELWEYERSHEIM - rue de la Briqueterie

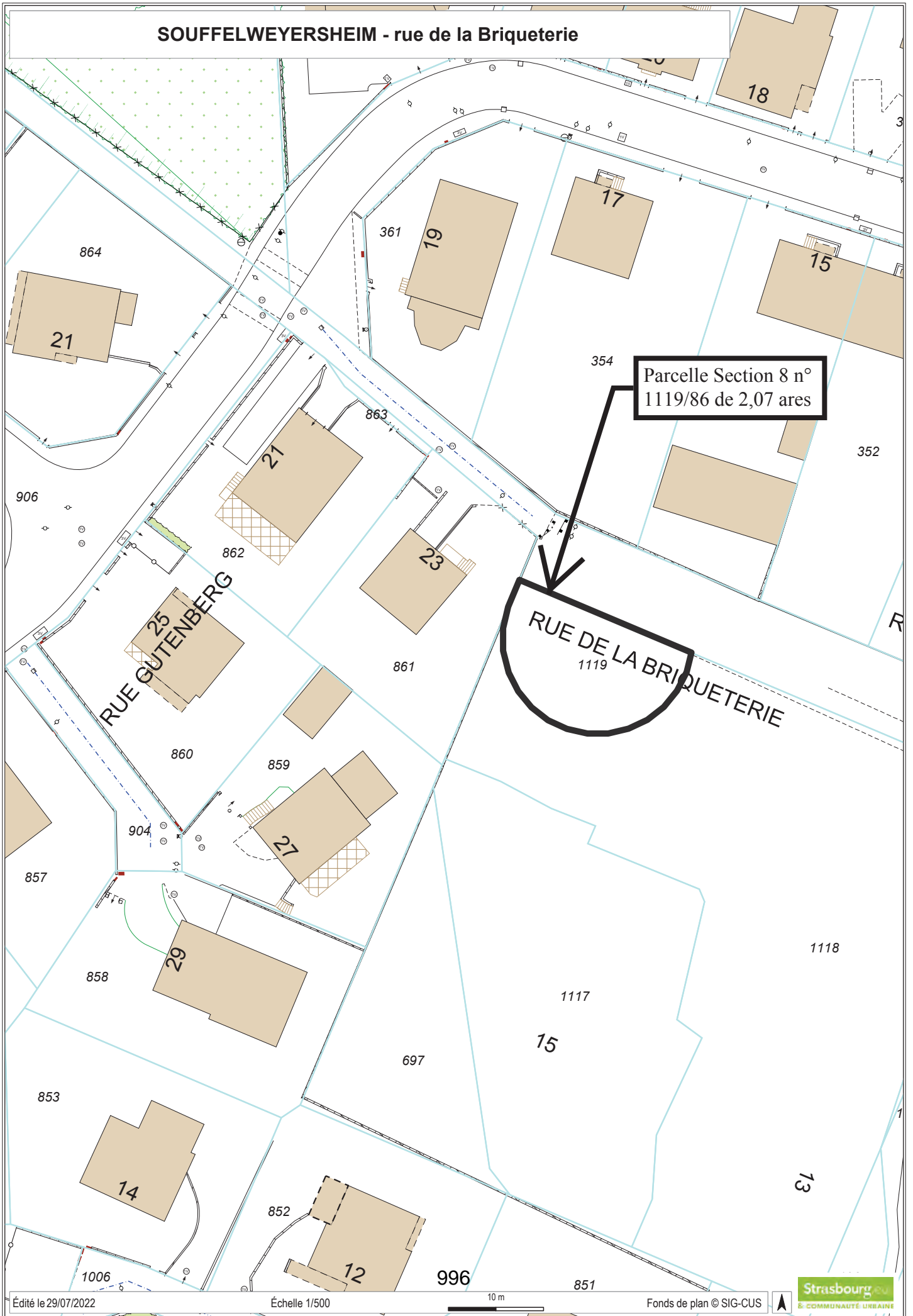
Parcelle Section 8
n° 1119/86 de 2,07 ares



FELWEYERSHEIM

HOENHEIM

SOUFFELWEYERSHEIM - rue de la Briqueterie

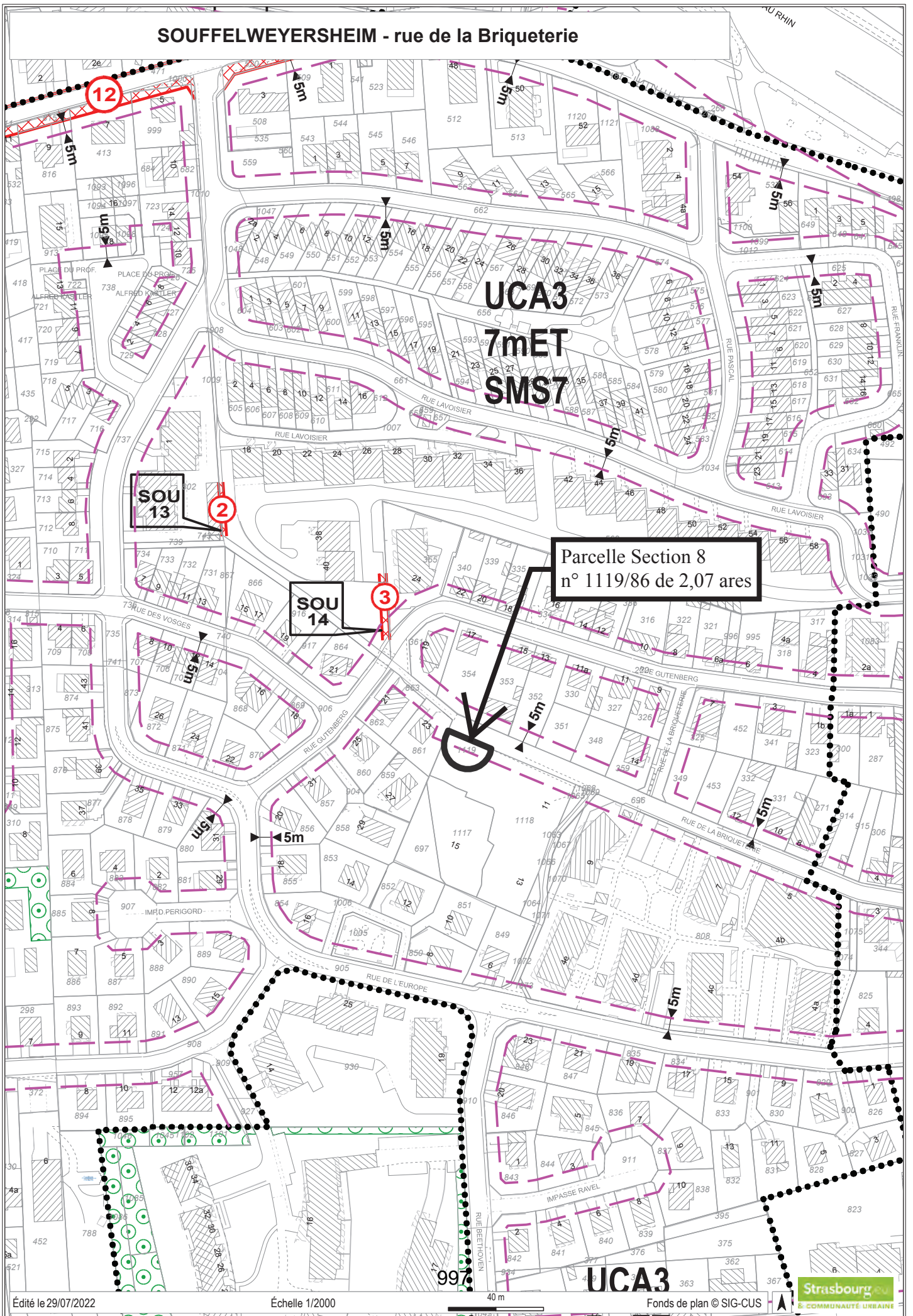


Parcelle Section 8 n°
1119/86 de 2,07 ares

RUE DE LA BRIQUETERIE
1119

RUE GUTENBERG

SOUFFELWEYERSHEIM - rue de la Briqueterie



UCA3
7mET
SMS7

SOU
13

SOU
14

Parcelle Section 8
n° 1119/86 de 2,07 ares

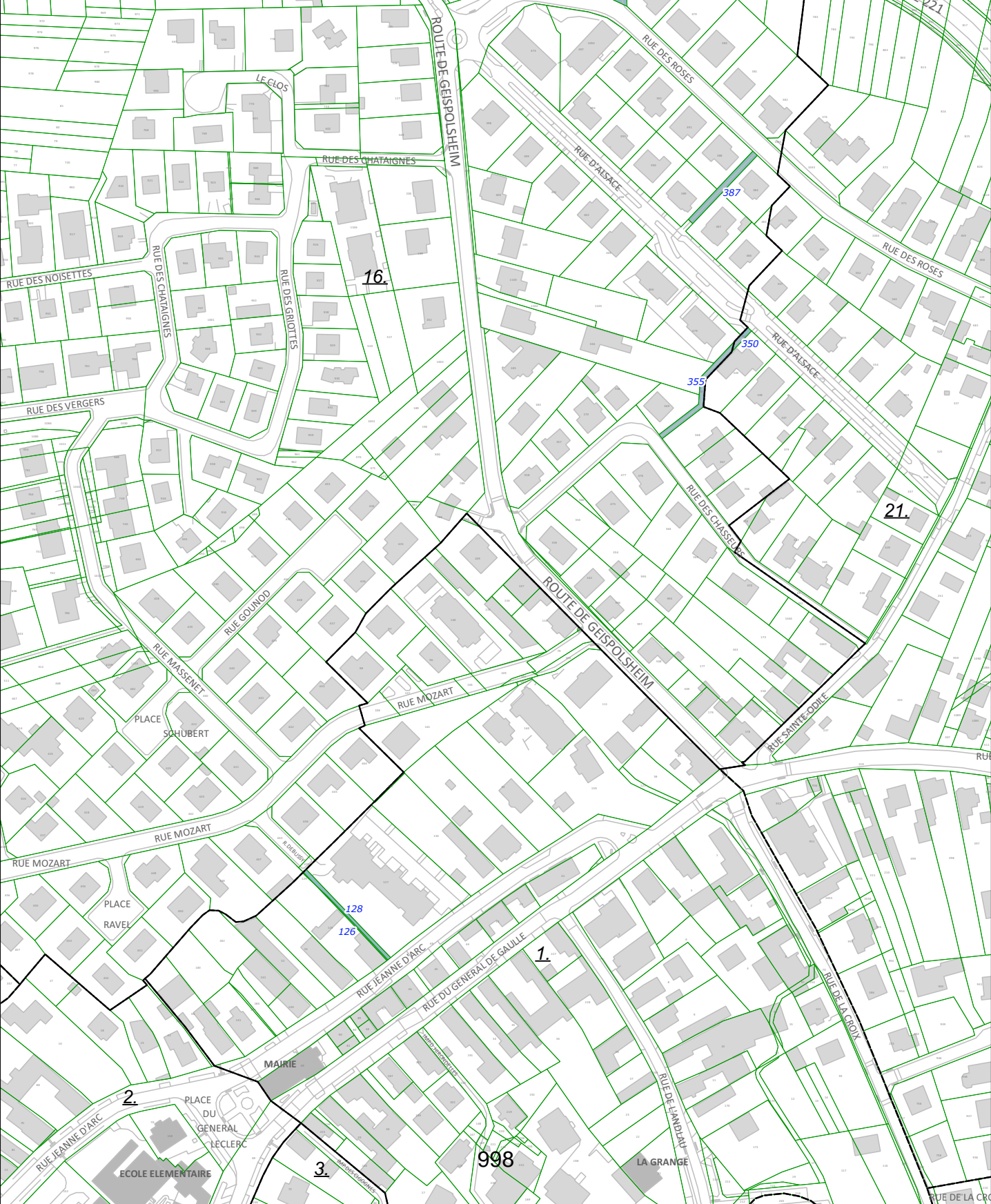


Commune de Lipsheim Régularisation foncière de voirie




Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition 11/08/2022	Plan 1/3	ECHELLE 1:2 500
------------------------------	----------	--------------------

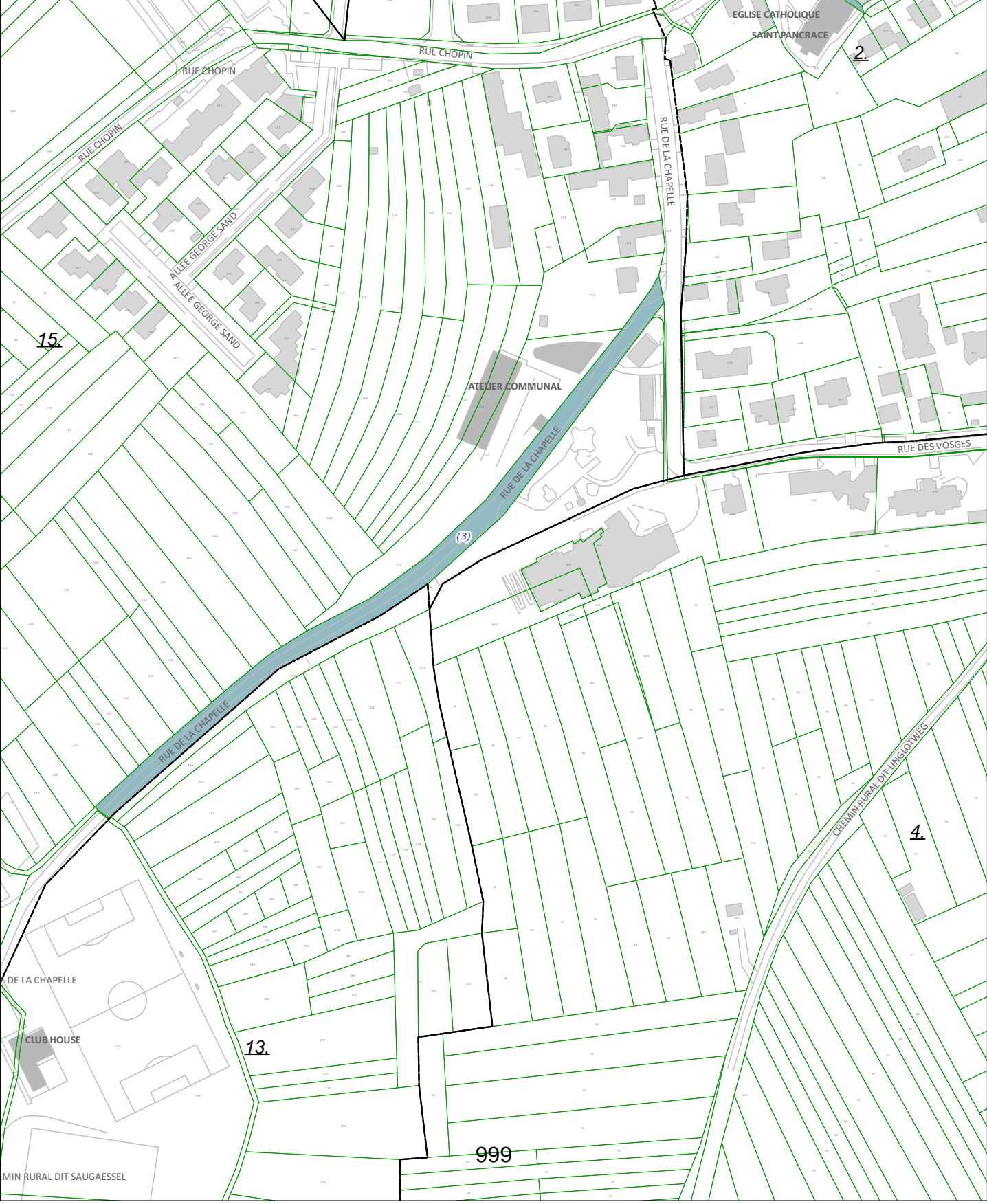


Commune de Lipsheim


Régularisation foncière de voirie

 Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition 11/08/2022	Plan 2/3	ECHELLE 1:2 500
------------------------------	----------	--------------------



Commune de Lipsheim
Régularisation foncière de voirie

 Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition 11/08/2022 Plan 3/3 ECHELLE 1:1 000



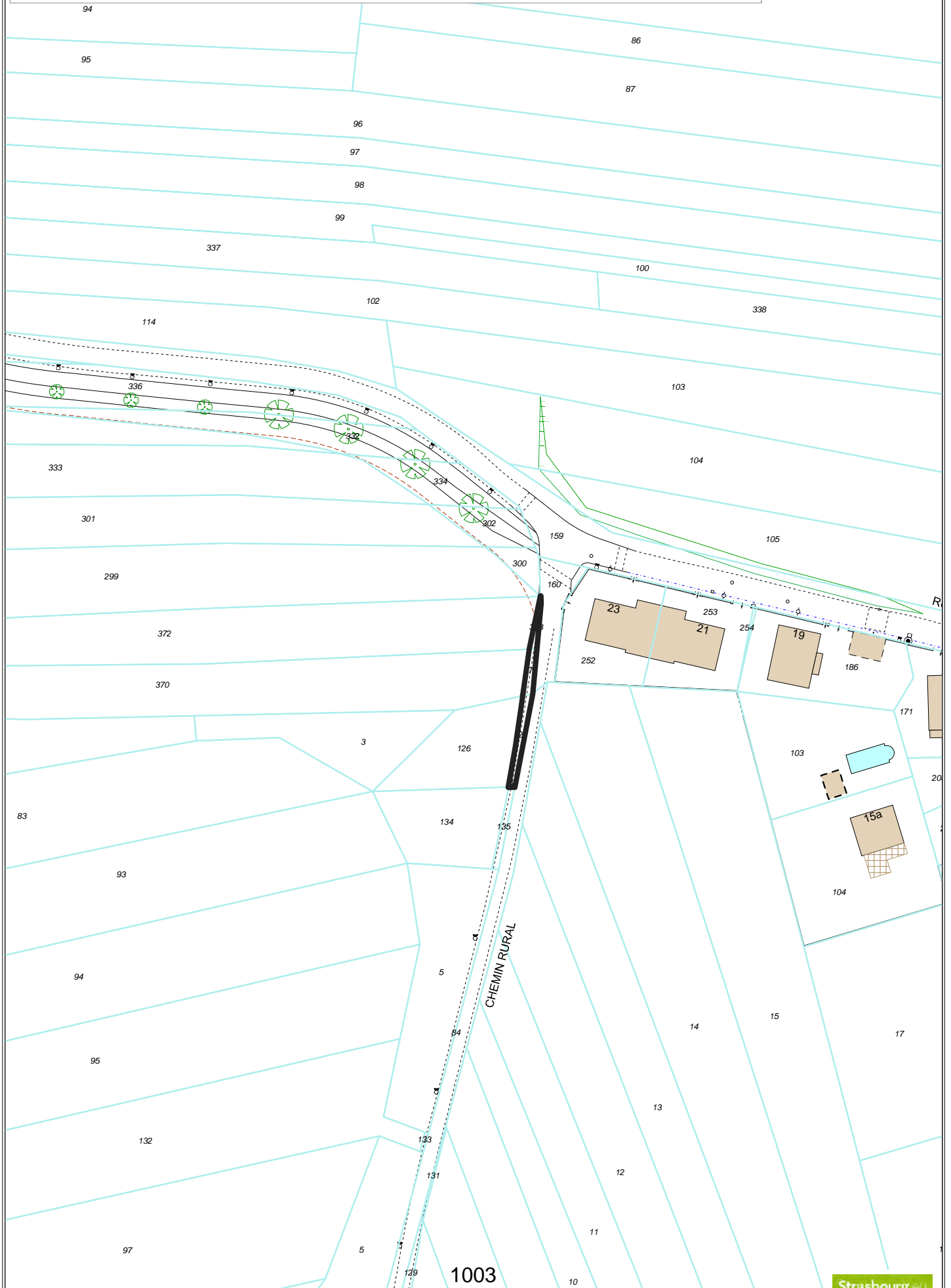
ESCHAU - Rue Stoskopf/Rue de la Liberté



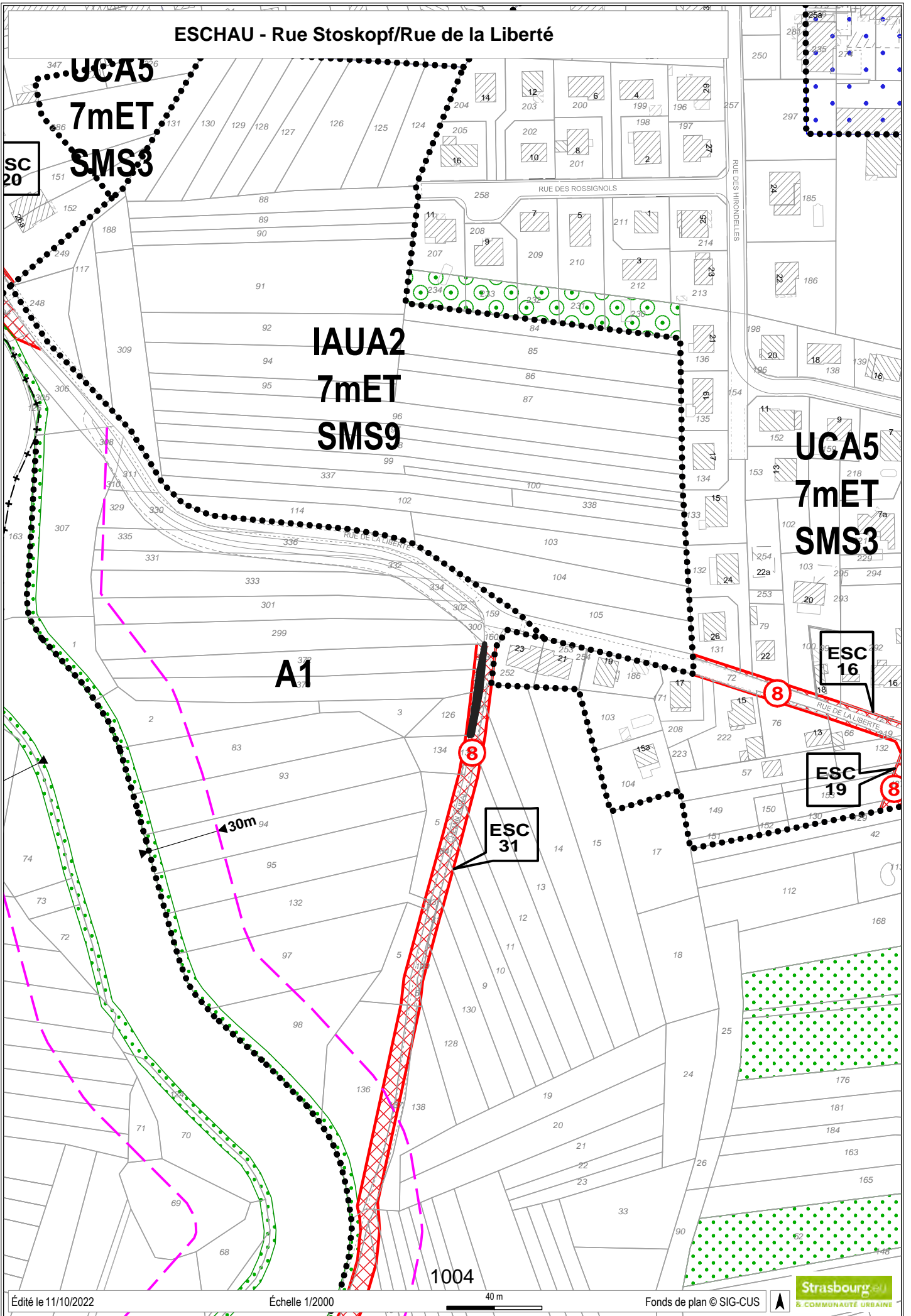
ESCHAU - Rue Stoskopf/Rue de la Liberté



ESCHAU - Rue Stoskopf/Rue de la Liberté



ESCHAU - Rue Stoskopf/Rue de la Liberté



ESCHAU - Rue Stoskopf/Rue de la Liberté

7mET
SMS9

A1

8

ESC
31

N1

A1

ESC
31

1005

STRASBOURG - Route de Schirmeck



Roethig

Schirmeck

Schuman

Foch

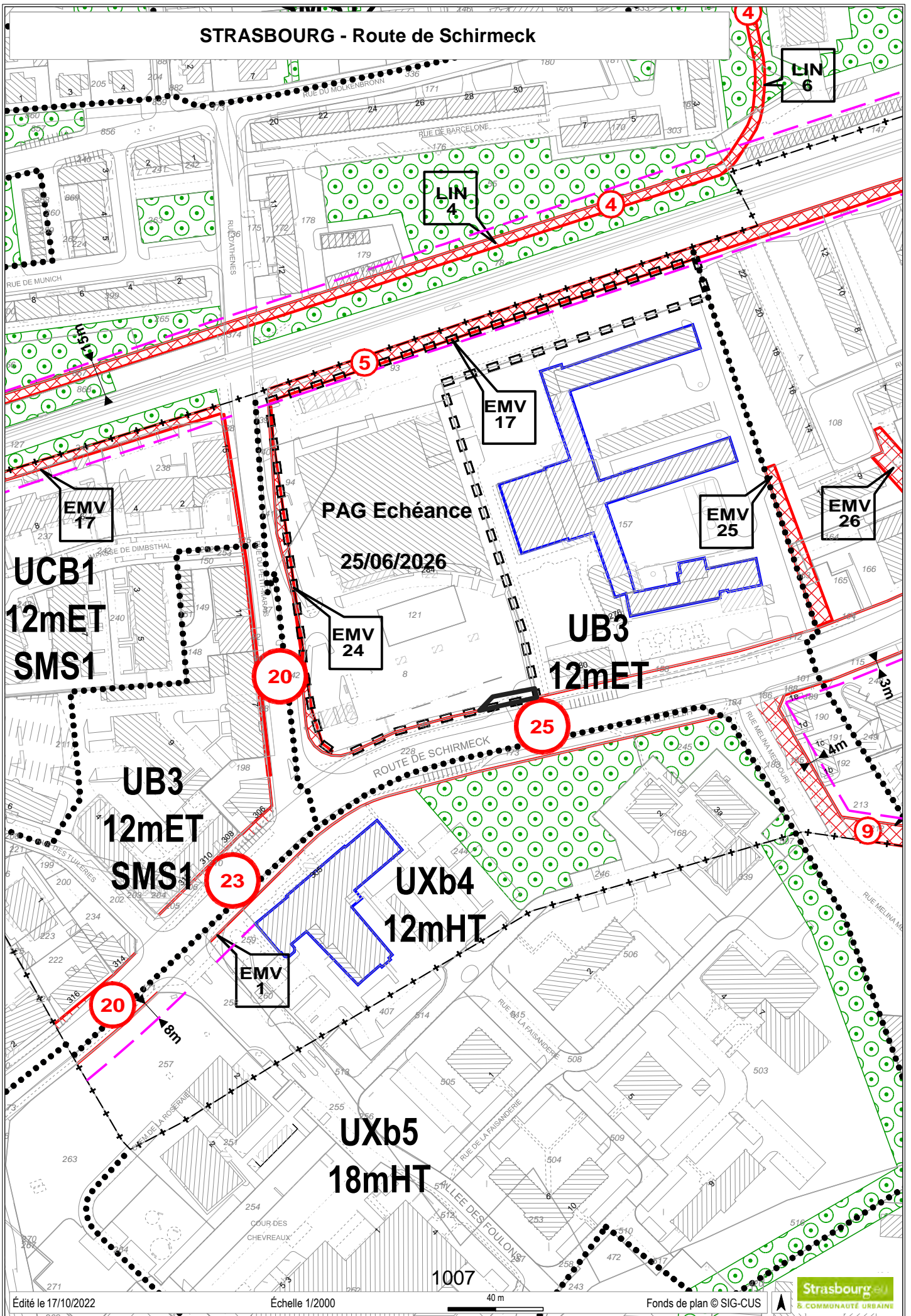
Schuman

Adenauer

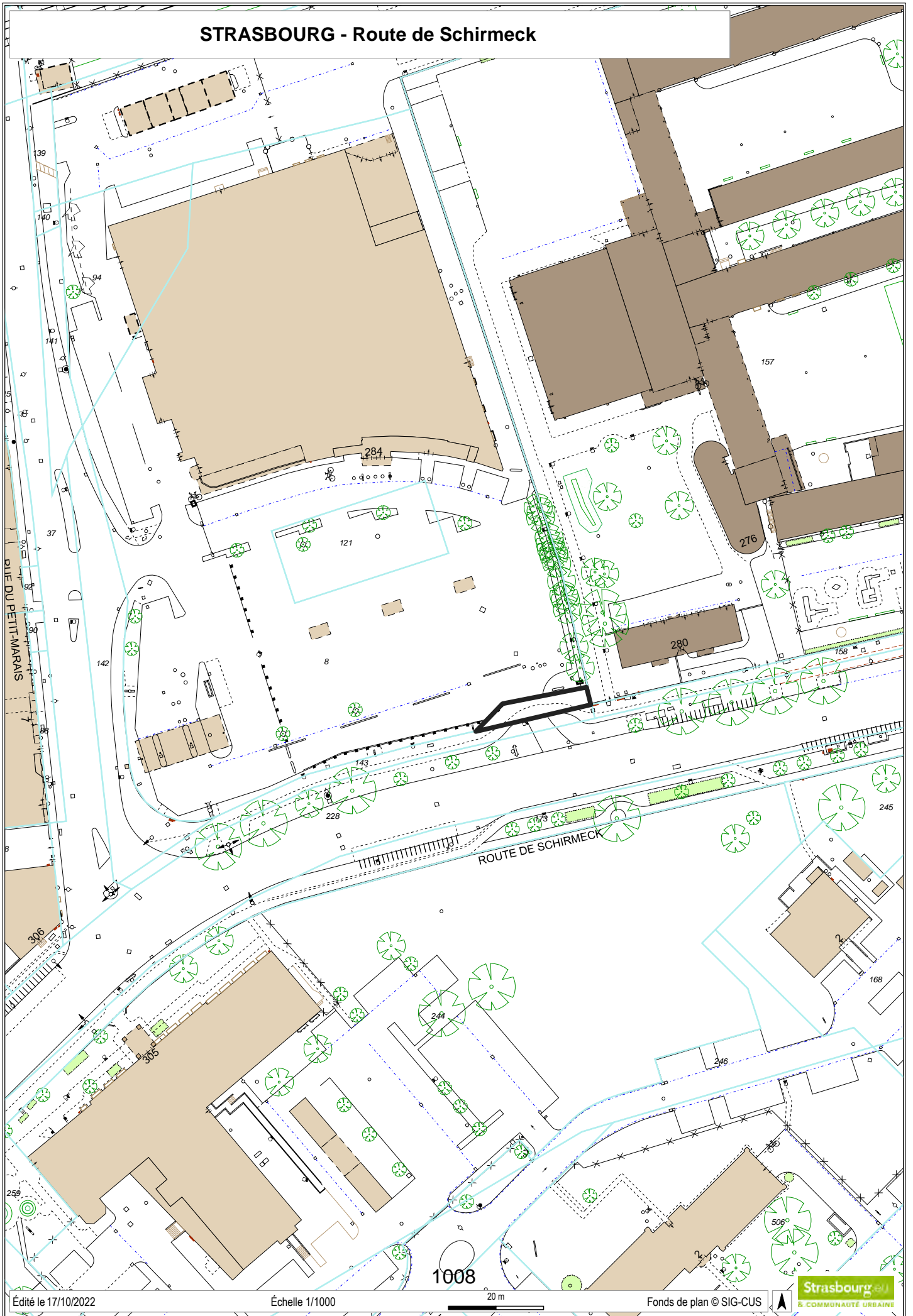
Allee de Gaulle

Allee de Gaulle

STRASBOURG - Route de Schirmeck



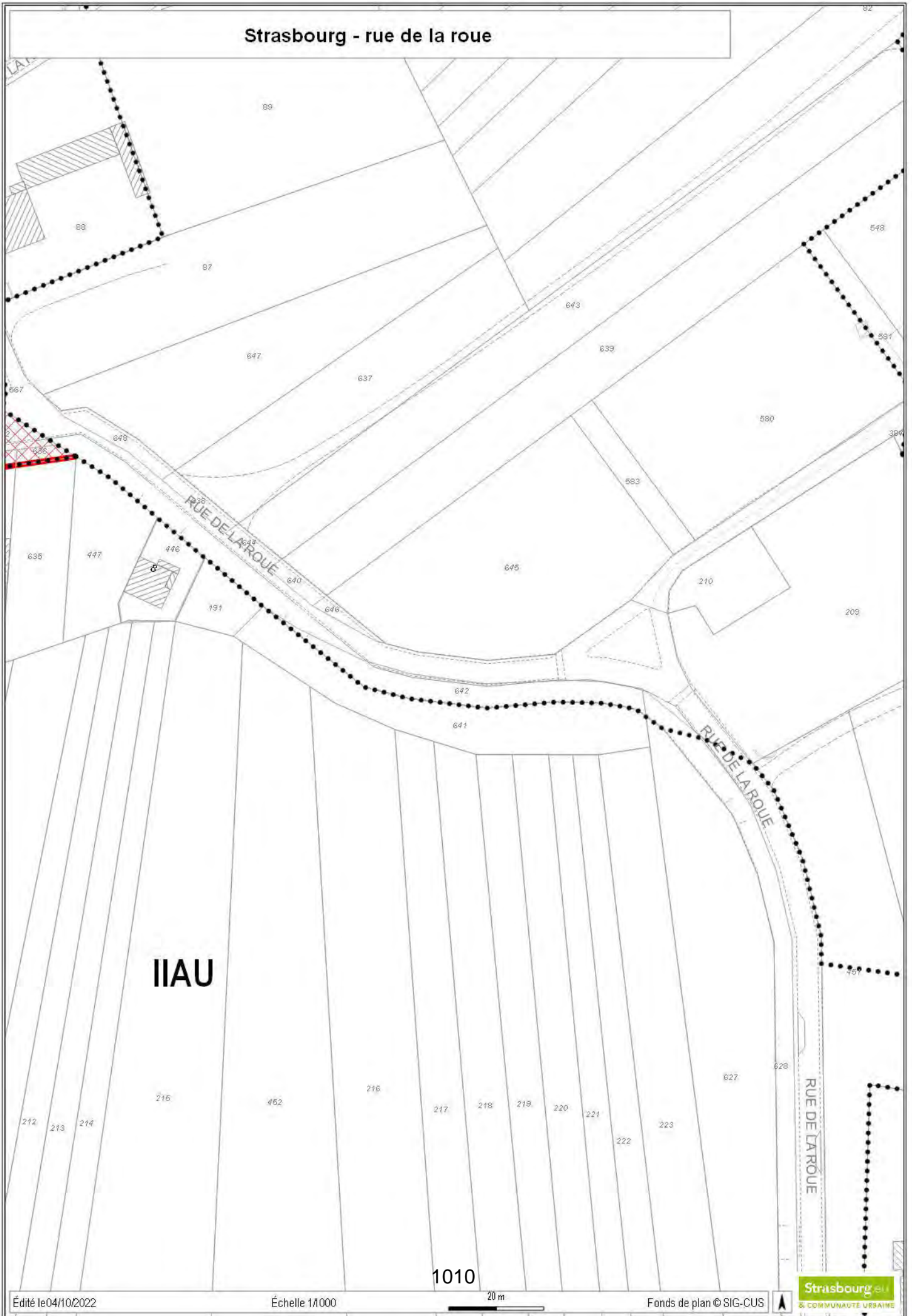
STRASBOURG - Route de Schirmeck



Strasbourg - rue de la roue



Strasbourg - rue de la roue



IIAU

STRASBOURG - Rue des Malteurs - Rue des Brasseurs



Édité le 17/10/2022

Echelle 1/8000

160 m

Fonds de plan © SIG-SUS



STRASBOURG - Rue des Malteurs - Rue des Brasseurs

UE1

UCB1
12mET

KOE 8

UB4
5mET

UB2
KOE1
15mET

KOE 23

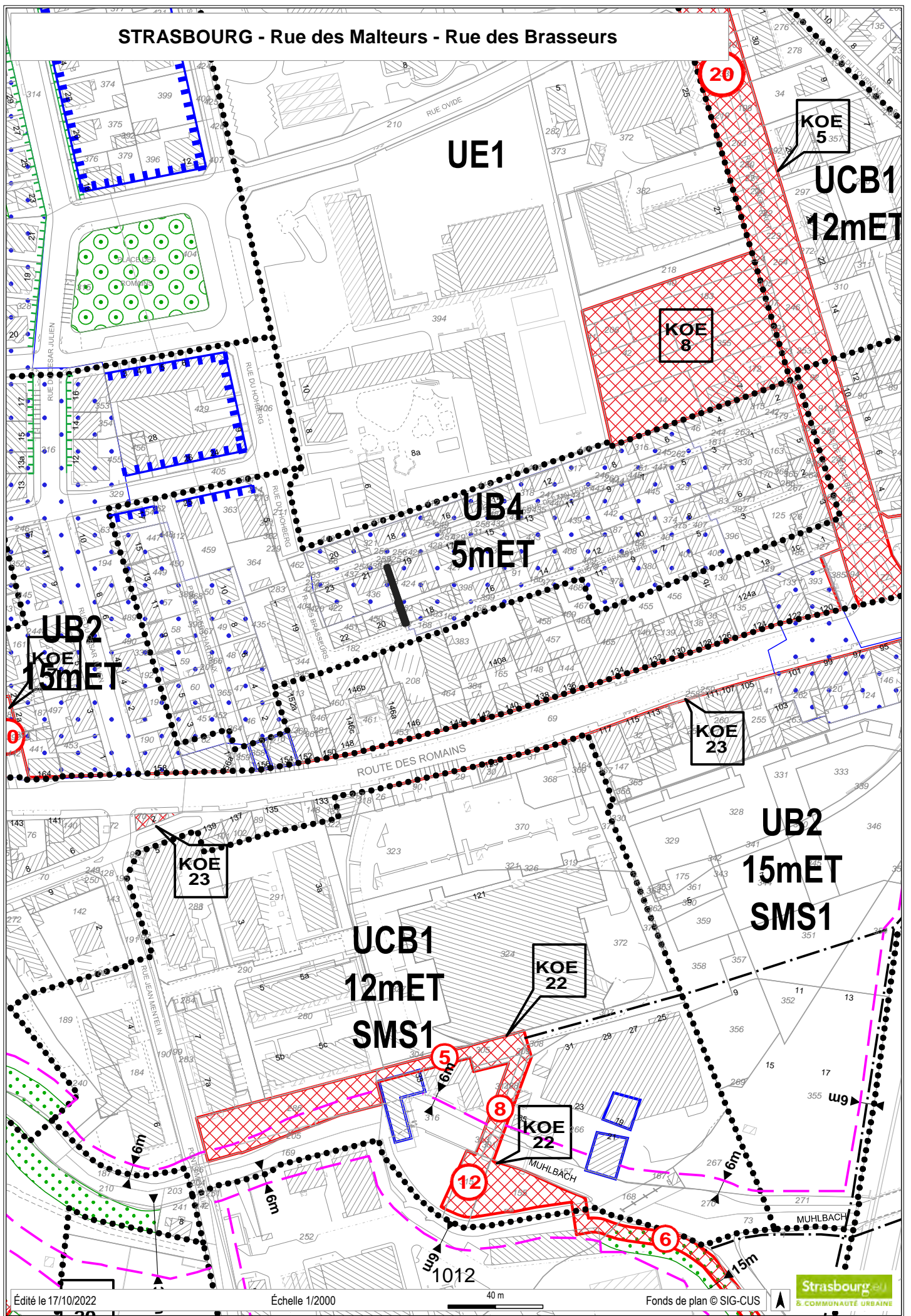
UB2
15mET
SMS1

UCB1
12mET
SMS1

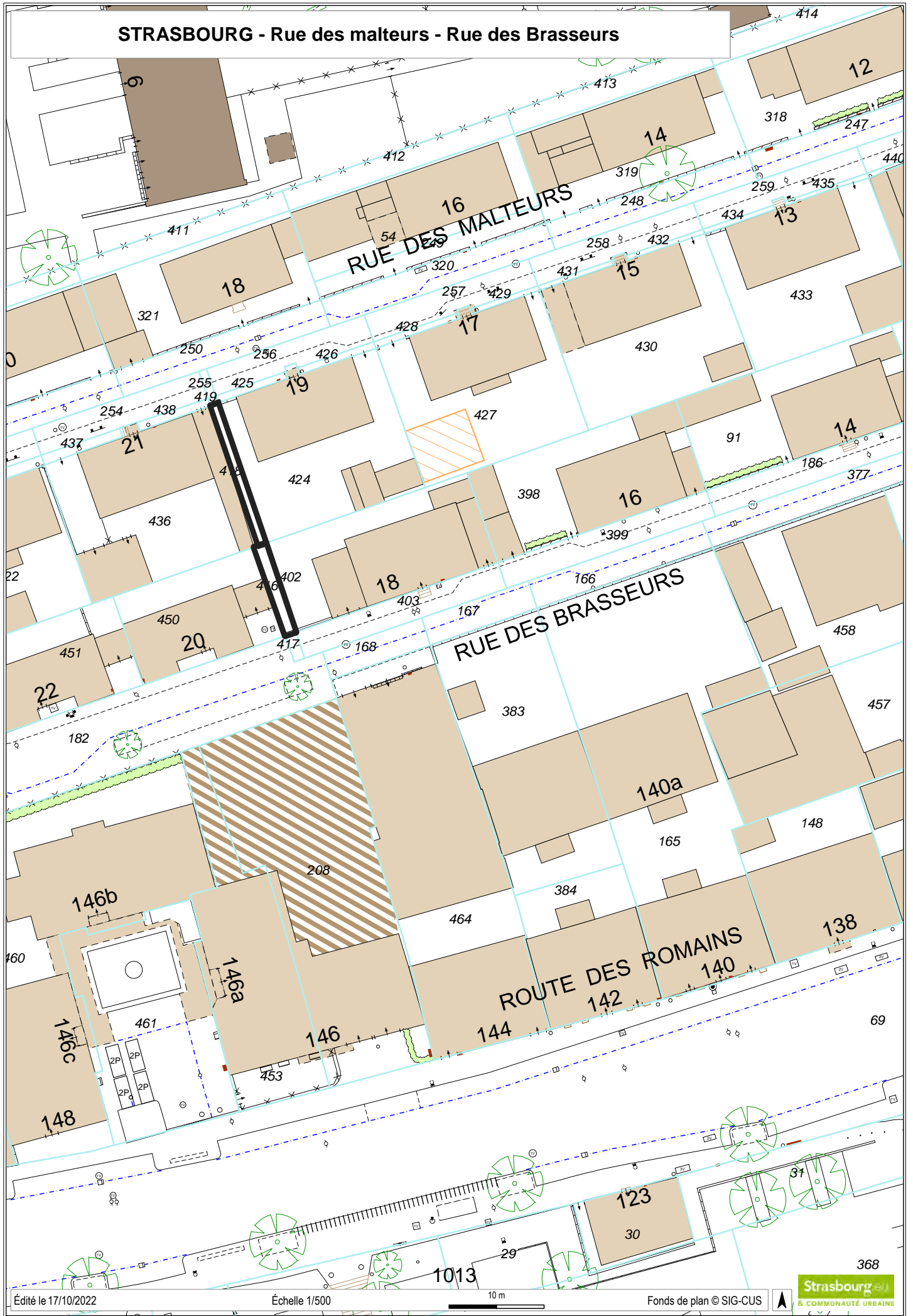
KOE 22

KOE 22

1012



STRASBOURG - Rue des malteurs - Rue des Brasseurs



Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin

Strasbourg, le 07/07/2022

Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

POUR NOUS JOINDRE

A l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)

Affaire suivie par : Valérie JAZERON
valerie.jazeron@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 01
Réf.DS : 9160496
Réf.OSE: 2022-67482-50330

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien :

Parcelle de terrain Zone UB4

Adresse du bien :

Rue des malteurs

Commune :

STRASBOURG

Valeur :

2 600 €HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'Eurométropole de Strasbourg peut ainsi vendre le bien sans justification particulière jusqu'à 2 340€HT.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Affaire suivie par: Carole BLANCHARD, Chargée de transactions immobilières

carole.blanchard@strasbourg.eu 03 68 98 74 32

Réf interne : CB - 19 Rue des malteurs

2 - DATE

de consultation: 24/06/2022

de visite: Néant

de dossier en état: 24/06/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) envisage la cession d'une micro parcelle au propriétaire de la maison voisine, au 19 rue des malteurs, cadastrée ML 424. Il s'agit d'une régularisation, puisque cette parcelle fait déjà partie intégrante de la propriété du voisin.

Le consultant précise dans sa saisine que la parcelle cadastrée section ML n°41 de 13 m² constituait un ancien chemin allant de la rue des brasseurs à la rue des malteurs. Ce chemin a été muré par l'EMS, car il était prévu de le supprimer afin de le remplacer par la nouvelle voie de liaison carrossable créée à l'ouest.

Une autre saisine a été faite pour la cession, à un autre propriétaire, de la 2ème parcelle qui constituait cet ancien chemin allant de la rue des brasseurs à la rue des malteurs. Cette saisine est sous référence DS 9159340, référence OSE 2022-67482-50329.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastreales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de Strasbourg sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)	Zonage
ML	416	Rue des malteurs	0,13	UB4

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)



Le bien se situe dans le quartier de Koenigshoffen, à l'ouest de Strasbourg.

Le quartier est structuré par la route des romains, et séparé du centre-ville par la voie ferrée, et des quartiers de Cronembourg et HautePierre par l'autoroute A355.

L'est du faubourg reste le cœur historique du quartier, où se concentrent des services publics comme la mairie de quartier et la Poste. On y trouve des bâtiments historiques, et des anciennes maisons alsaciennes à colombages, ainsi que des grands ensembles immobiliers d'habitat collectif développés par la suite.

La partie ouest du quartier, plus récente est composée de commerces moyennement grands, de la cité du Hohberg, constituée essentiellement de logements sociaux, et d'habitats collectifs résidentiels.

Le terrain est situé à Koenigshoffen, rue des malteurs, parallèle à la route des romains, axe traversant de Koenigshoffen.

Le quartier est principalement résidentiel, constitué de maisons individuelles et de petits immeubles collectifs.

De très petite contenance, cette parcelle constituait une partie d'un cheminement reliant la rue des malteurs à la rue des brasseurs.

De facto, elle est d'ores et déjà incluse dans la propriété de l'acquéreur potentiel.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien appartient à l'Eurométropole de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

De facto, la parcelle est déjà incluse dans la propriété d'assiette de l'acquéreur potentiel.

6 - URBANISME

Le bien est situé en zone UB4 selon plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière procédure a été approuvée le 25/06/2021.

La zone UB4 est une subdivision de la zone UB, une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif), qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

Dispositions applicables à toutes les zones:

- le terrain doit être desservi par des voies publiques ou privées,
- toute construction ou installation qui requiert d'être alimentée en eau potable, doit l'être par branchement au réseau public de distribution,
- dans les zones d'assainissement collectif, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par branchement au réseau d'assainissement collectif,
- l'implantation des bâtiments les uns par rapport aux autres, sur une même propriété, n'est pas réglementée pour les bâtiments n'excédant pas 20 m² et 3,50 mètres de hauteur hors tout.

En zone UB4:

- pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : sur une profondeur de 13 mètres comptés à partir de l'alignement existant ou projeté ou de la ligne qui s'y substitue (dispositions graphiques ou ordonnancement de fait), les constructions peuvent être implantées le long de la limite séparative latérale.
- Lorsque les constructions ne sont pas implantées sur les limites séparatives (implantation avec prospect) : sur une profondeur de 13 mètres comptés à partir de l'alignement existant ou projeté ou de la ligne qui s'y substitue (dispositions graphiques ou ordonnancement de fait), la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 1,90 mètre,
- L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder le pourcentage de 50%.
- La hauteur maximale des constructions à l'égout principal est de 5m.
- la hauteur maximale à l'égout principal de toiture peut être dépassée dans la limite d'un quart de la longueur de chaque façade, sans qu'elle puisse excéder la hauteur maximale hors tout.

La qualification de terrain à bâtir est donc retenue pour la présente parcelle, au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation : elle est située en zone constructible, dispose d'un accès à la voirie et est desservie par les réseaux.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'étude a porté sur des cessions de terrain en zone UB1, UB3 et UB4, conclues entre 2018 et 2021 sur les quartiers de Koenigshoffen, Montagne verte et Cronenbourg.

Ont été exclus de l'analyse :

- les actes avec des valeurs inférieures à 8 000€HT/are,
- les actes faisant référence à un prix de vente déterminé en fonction de la surface de plancher.

DATE	QUARTIER	SECTION	N° PLAN	ADRESSE	SURFACE (ares)	PRIX €	VALEUR €/ are	ZONE PLUi
24/07/18	KOE	MR	309, 311 à 313, 316	Grossroethig/r Jean Men	101,58	2 420 640 €	23 830 €	UB4
07/12/18	KOE	MZ	48	Bei Sankt Gallen	23,30	186 400 €	8 000 €	UB2
10/12/18	MV	NZ	3	6 Ch du Gliesberg	3,15	111 000 €	35 238 €	UB2
27/06/19	CRO	LM	65	5 r Jacob	3,99	320 000 €	80 201 €	UB2
28/06/19	CRO	LK-LM	606/329, 330, 456	R du cerf/R Jacob	3,85	160 000 €	41 558 €	UB2
17/09/19	CRO	LI	896	rue de la Licome	0,75	15 000 €	20 000 €	UB2
26/09/19	CRO	KX	230	183 rte Mittelhbg	4,87	320 000 €	65 708 €	UB2
29/01/20	KOE	MK	123	Vieux Chemin	7,24	120 000 €	16 575 €	UB3
04/03/20	CRO	LW	695, (1)+(2)/22	r Gazon/r Proust	4,28	189 955 €	44 382 €	UB3
18/11/20	KOE	MN/MO	119 482/122 260/67 262/27 265/27	165B Rte des romains	17,79	228 000 €	12 816 €	UB3
24/11/20	KOE	MS	307/47, 308/47	Rue de la chartreuse	4,77	63 600 €	13 333 €	UB1
15/12/20	KOE	MH	212/95	Rte des romains	80,53	1 800 000 €	22 352 €	UB2
23/03/21	KOE	MH	216/15	vieux chemin	65,02	914 980 €	14 072 €	UB4
18/05/21	KOE	ML	229/44-362/44-364/98	Du Hohberg	4,16	180 000 €	43 269 €	UB4
10/06/21	CRO	LC	865	rue d ottrott	1,40	58 000 €	41 429 €	UB4
20/08/21	CRO	LI	904/130	rte de Mittelhausbergen	0,03	1 200 €	40 000 €	UB2
						MIN	8 000 €	
						MAX	80 201 €	
						MOYENNE	32 673 €	
						MEDIANE	29 534 €	

Les valeurs sont très disparates, comprises entre 8 000€HT/are et 80 201€HT/are.

La moyenne et la médiane sont de respectivement 32 673€HT/are et 29 534€HT/are.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Les termes recensés sont de surface diverse, allant de la micro parcelle de 0,03 ares vendue à 40 000€HT/are à une parcelle de 101,58 ares vendue à 23 830€HT/are. Ces deux ventes correspondent par ailleurs respectivement à la vente la plus récente de l'étude à la vente la plus ancienne de l'étude de marché.

Parmi les termes de l'étude, seuls deux concernent des micro parcelles:

- vente du 17/09/2019 d'un terrain de 0,75 ares à 20 000€HT/are,
- vente du 20/08/2021 d'un terrain de 0,03 ares à 40 000€HT/are.

Les deux terrains concernés sont à proximité l'un de l'autre, dans un rayon de moins de 150mètres.

Dans les deux cas, l'acquéreur est un riverain voisin, le vendeur étant en 2019 la Ville de Strasbourg, et en 2021 des personnes physiques.

La vente du 17/09/2019 présente les mêmes caractéristiques que celles qui ont amené à la demande d'évaluation de la parcelle ML 418, à savoir cession de régularisation à un propriétaire riverain de facto déjà occupant.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques propres au bien, et des circonstances qui entourent la vente de cette parcelle (parties en présence, régularisation d'une occupation déjà actée portant sur une micro parcelle), la valeur vénale sera t'elle arrêtée en référence à la vente du 17/09/2019, à savoir 20 000€HT/are.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale totale est donc arrêtée à : 0,13 ares * 20 000€HT/are*= 2 600€HT.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport. Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

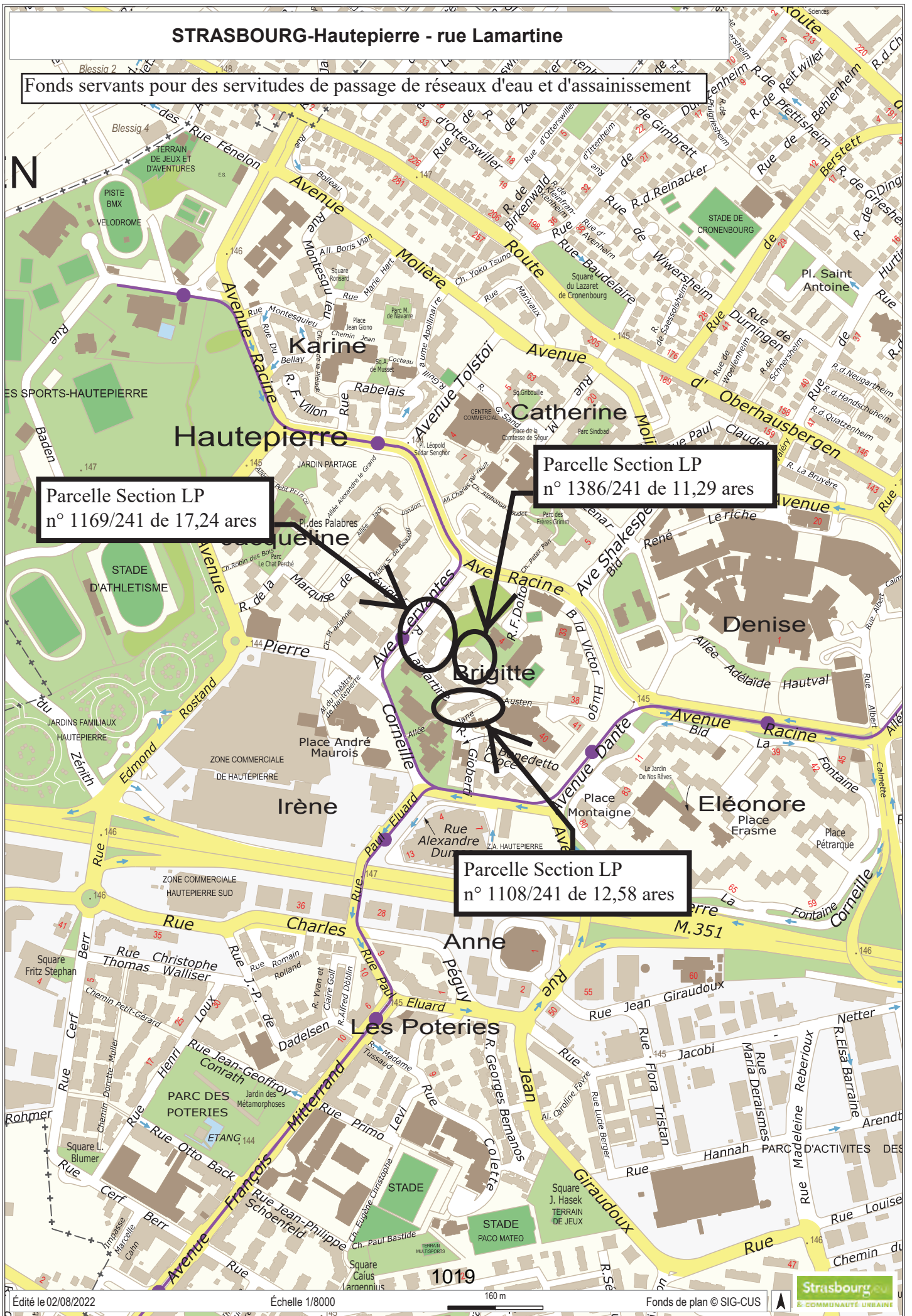
Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Valérie JAZERON,
Inspectrice des Finances publiques

STRASBOURG-Hautepierre - rue Lamartine

Fonds servants pour des servitudes de passage de réseaux d'eau et d'assainissement



Parcelle Section LP
n° 1169/241 de 17,24 ares

Parcelle Section LP
n° 1386/241 de 11,29 ares

Parcelle Section LP
n° 1108/241 de 12,58 ares

STRASBOURG-Hautepierre - rue Lamartine

Fonds servants pour des servitudes de passage de réseaux d'eau et d'assainissement

Parcelle Section LP
n° 1169/241 de 17,24 ares

Parcelle Section LP
n° 1386/241 de 11,29 ares

Parcelle Section LP
n° 1108/241 de 12,58 ares

1020

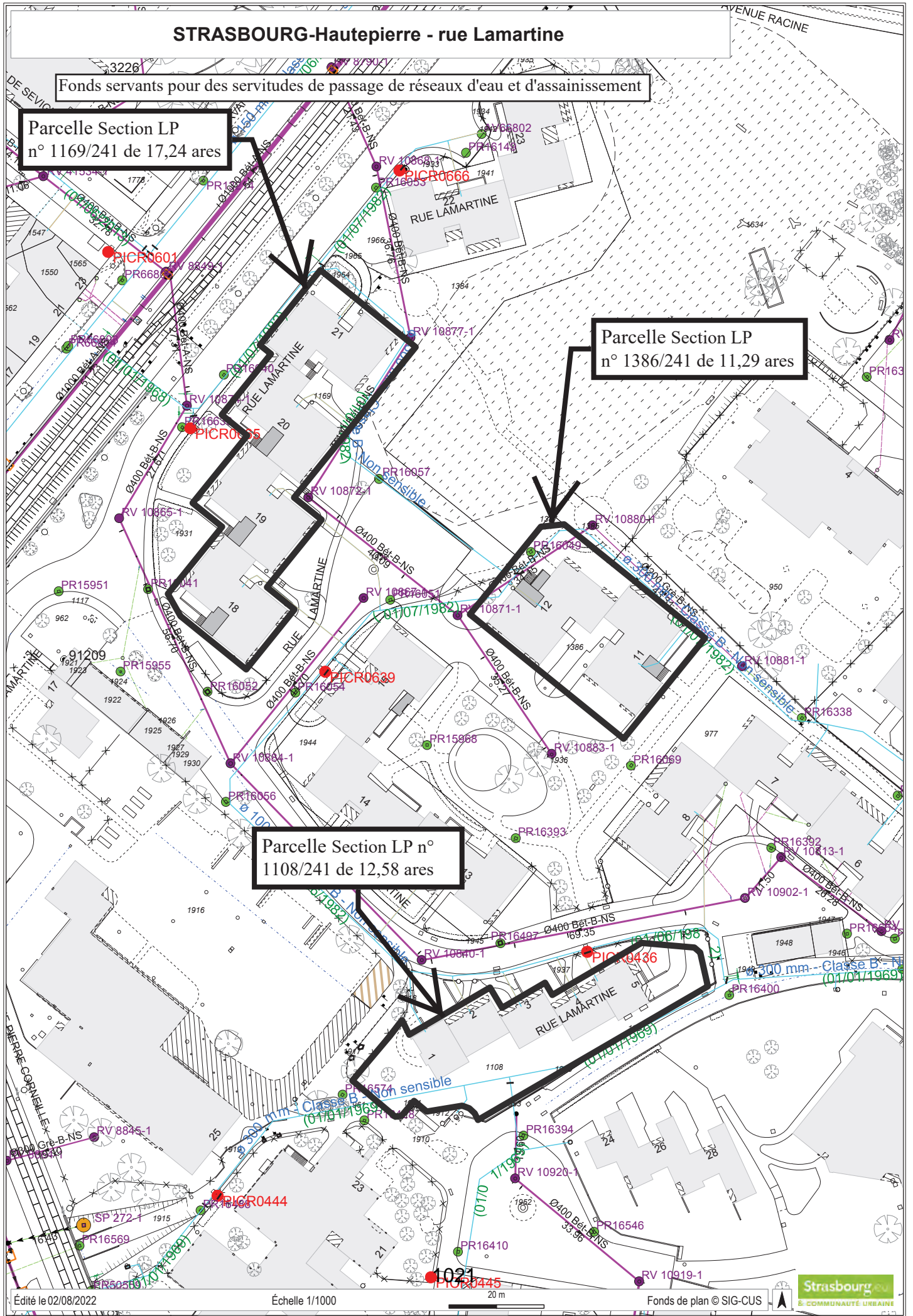
STRASBOURG-Hautepierre - rue Lamartine

Fonds servants pour des servitudes de passage de réseaux d'eau et d'assainissement

Parcelle Section LP
n° 1169/241 de 17,24 ares

Parcelle Section LP
n° 1386/241 de 11,29 ares

Parcelle Section LP n°
1108/241 de 12,58 ares



Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Strasbourg-Cronenbourg - Déclassement par anticipation du domaine public d'emprises sises rues Nelly Sachs/Jean-Pierre Clause.

Numéro E-2022-1385

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de parcelles situées au croisement des rues Nelly Sachs et Jean-Pierre Clause à Strasbourg-Cronenbourg. Elles sont en tout ou partie aménagées en espaces verts ; ces emprises d'espaces verts relèvent de son domaine public.

Elle envisage de les céder à la société NEXITY afin qu'elle puisse réaliser, sur ces parcelles et d'autres terrains privés attenants, la construction d'une résidence étudiante « STUDEA » de quatre-vingt-cinq studios, accompagnés d'espaces communs, d'annexes et d'un parking aérien.

Ce projet de construction participe à la reconfiguration d'un quartier en pleine mutation, déjà matérialisée par la construction récente d'un ensemble immobilier sur l'emprise foncière des anciennes tours Kepler, de bâtiments collectifs, maisons individuelles et locaux commerciaux.

Mais, dans la mesure où ces parcelles sont attachées au domaine public, leur cession n'est envisageable que si leur désaffectation a été préalablement constatée et que leur déclassement a été prononcé.

Toutefois, elles vont continuer à être mises à la disposition du public après leur déclassement. Leur désaffectation immédiate n'est donc pas envisageable car elle irait à l'encontre de la satisfaction de l'intérêt général.

L'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques mentionne que le déclassement de telles emprises peut néanmoins être prononcé, par anticipation, dès que leur désaffectation est décidée, ce, alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par cet acte de déclassement.

En l'espèce, il est donc prévu d'approuver le déclassement des parcelles cadastrées suivantes :

- section LC, numéro 1137 pour une surface de 0,38 are,
- section LC, numéro 1138 pour une surface de 0,26 are,

- section LC, numéro 1192 pour une surface de 0,63 are.

soit une surface totale de 1,27 are, et de décider que leur désaffectation interviendra au plus tard le 16 décembre 2025. Entre temps, les parcelles pourront être vendues à la société NEXITY.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et est produite en annexe.

Quant à la désaffectation des parcelles, elle sera constatée par huissier de justice mandaté par l'aménageur, et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente.

Dans ce contexte, il appartient au conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles concernées, conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu les dispositions de l'article L. 2141-2 du code général
de la propriété des personnes publiques,
vu l'étude d'impact,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées :

- *section LC, numéro 1137 pour une surface de 0,38 are*
- *section LC, numéro 1138 pour une surface de 0,26 are*
- *section LC, numéro 1192 pour une surface de 0,63 are*

soit une surface totale de 1,27 are, situées au croisement des rues Nelly Sachs et Jean-Pierre Clause à Strasbourg-Cronembourg, et telles que représentées sur le plan de déclassement annexé

décide

que la désaffectation effective des parcelles cadastrées :

- *section LC, numéro 1137 pour une surface de 0,38 are*
- *section LC, numéro 1138 pour une surface de 0,26 are*
- *section LC, numéro 1192 pour une surface de 0,63 are*

situées au croisement des rues Nelly Sachs et Jean-Pierre Clause à Strasbourg-Cronembourg, interviendra au plus tard le 16 décembre 2025

dit

que la désaffectation effective des parcelles provisoirement cadastrées :

- *section LC, numéro 1137 pour une surface de 0,38 are*
- *section LC, numéro 1138 pour une surface de 0,26 are*
- *section LC, numéro 1192 pour une surface de 0,63 are*

situées au croisement des rues Nelly Sachs et Jean-Pierre Clause à Strasbourg-Cronembourg, sera constatée par acte d'huissier mandaté par la société NEXITY

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151621-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

ETUDE D'IMPACT

**Procédure de déclassement anticipé
d'emprises de voirie
sises rues Nelly Sachs/Jean-Pierre Clause
à
Strasbourg-Cronenbourg**

SOMMAIRE

1. SUR LE CONTEXTE
2. SUR LE RECOURS À LA CESSION
3. SUR LE DECLASSEMENT
4. SUR LES MOTIFS DU DECLASSEMENT ANTICIPE
5. SUR LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION
 - a. Les inconvénients de l'opération
 - b. Les avantages de l'opération

1. SUR LE CONTEXTE

La société NEXITY souhaite réaliser, dans le quartier de Cronembourg à Strasbourg, la construction d'une résidence étudiante « STUDEA » de quatre-vingt-cinq studios, accompagnés d'espaces communs, d'annexes et d'un parking aérien.

Ce projet de construction participe à la reconfiguration d'un quartier en pleine mutation, déjà matérialisée par la construction récente d'un ensemble immobilier sur l'emprise foncière des anciennes tours Kepler, de bâtiments collectifs, maisons individuelles et locaux commerciaux.

2. SUR LA VENTE DE L'IMMEUBLE

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de certaines des parcelles d'assiette sur lesquelles ce projet de construction doit être réalisé ; elles sont aménagées en espaces verts, et relèvent du domaine public métropolitain.

L'établissement public envisage de céder ces emprises à la société NEXITY afin qu'elle puisse y construire la résidence étudiante projetée.

3. SUR LE DECLASSEMENT

En application de la loi (article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques), les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Les parcelles suivantes font l'objet de la cession ; elles sont cadastrées :

- section LC, numéro 1137 pour une surface de 0,38 are
- section LC, numéro 1138 pour une surface de 0,26 are
- section LC, numéro 1192 pour une surface de 0,63 are

soit une surface totale de 1,27 are, et sont situées au croisement des rues Nelly Sachs et Jean-Pierre Clause à Strasbourg-Cronembourg.

Leur attachement au domaine public métropolitain nécessite que, préalablement à leur cession, elles soient déclassées conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et intégrées au domaine privé métropolitain.

4. SUR LES MOTIFS DU DECLASSEMENT ANTICIPE

Le législateur prévoit que « *le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement* » (article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En l'espèce, le déclassement anticipé des parcelles cadastrées section LC, numéros 1137, 1138 et 1192, intervenant donc avant leur désaffectation, est justifié par la nécessité de permettre aux usagers de continuer à utiliser les espaces verts.

En principe, la procédure de déclassement d'une emprise du domaine public implique au préalable que le bien concerné soit désaffecté avant que son déclassement puisse être

formellement prononcé. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables, obligatoires, et nécessaires pour faire sortir un bien du domaine public afin de le valoriser sous le régime de la domanialité privée.

Dans le cas de ces parcelles, la désaffectation nécessaire à leur déclassement et, par la suite, à leur cession, nécessiterait qu'elles ne soient plus accessibles au public.

Or, ces parcelles vont continuer à être mises à la disposition du public pour répondre à leurs besoins. Une désaffectation immédiate de ces parcelles n'est donc pas envisageable, car elle empêcherait la satisfaction de l'intérêt général.

En l'espèce, il est donc envisagé d'approuver le déclassement des parcelles cadastrées :

- section LC, numéro 1137 pour une surface de 0,38 are
- section LC, numéro 1138 pour une surface de 0,26 are
- section LC, numéro 1192 pour une surface de 0,63 are

et de décider que leur désaffectation interviendra au plus tard le 16 décembre 2025.

5. SUR LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

Les débats parlementaires relatifs au déclassement anticipé ont permis de mettre en avant qu'il s'agit là « *d'une opération dérogatoire au droit commun et comportant un risque financier* » ; de fait, « *il convient de permettre à l'organe délibérant de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa. L'étude d'impact pluriannuelle permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité* » (Assemblée nationale, 25 avril 2016, déclassement anticipé, n° 3668, amendement n° 2).

1. Les inconvénients de l'opération

Le déclassement anticipé fait peser un risque sur la promesse de vente et la réitération de l'acte authentique de vente si la désaffectation qui a été reportée n'est pas assurée dans le délai fixé. En effet, la non désaffectation des parcelles entraînerait en principe la caducité de la promesse de vente si cette condition n'était pas réalisée.

Les inconvénients d'une éventuelle rupture de promesse de vente porteraient essentiellement sur la perte de dépenses engagées pour mettre en place la procédure (publicité, frais de personnel des services, etc.).

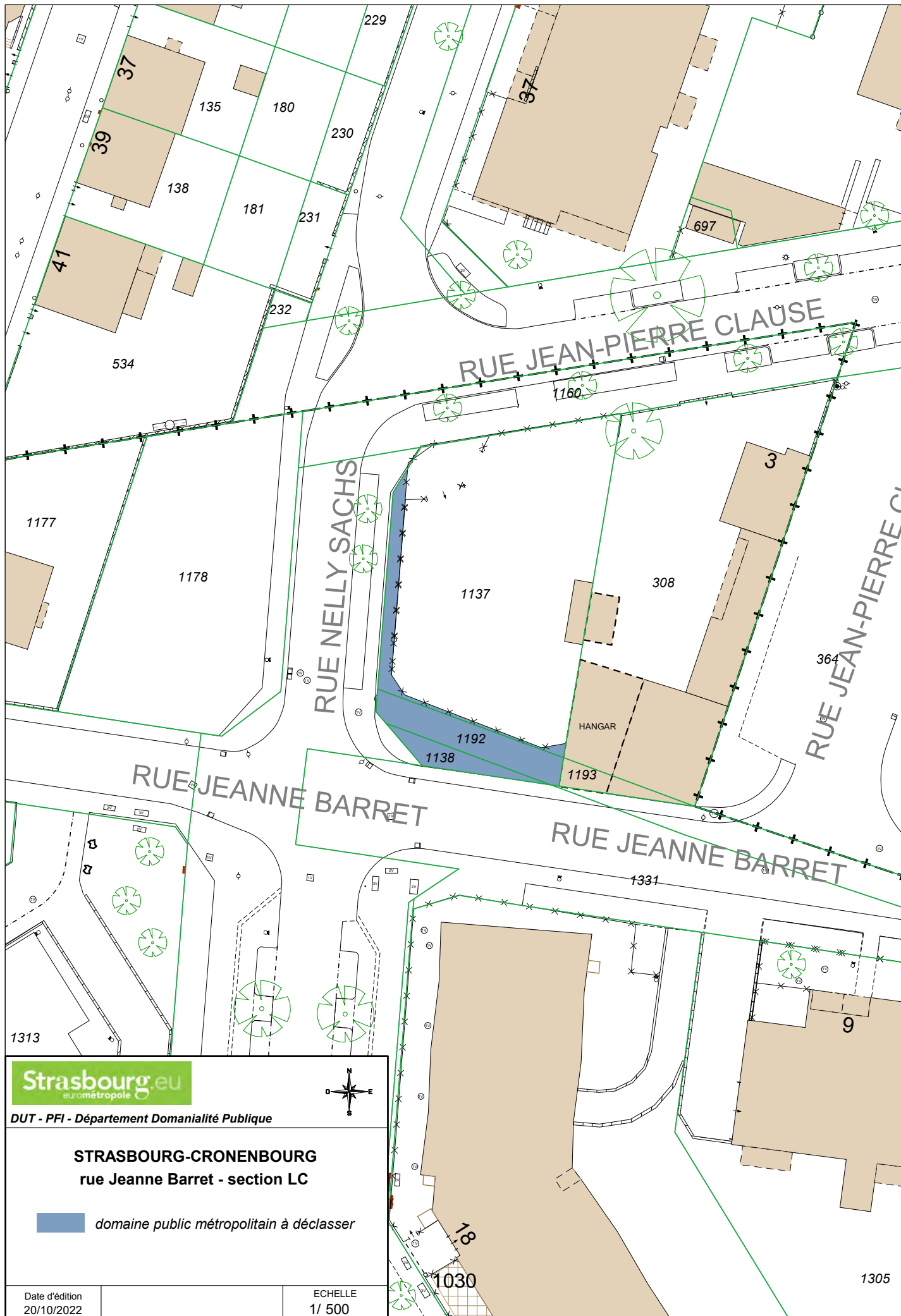
Les travaux et ouvrages éventuellement réalisés feraient retour à l'Eurométropole de Strasbourg. La société NEXITY ayant acquis les parcelles pourrait donc recevoir une compensation sur le fondement de l'enrichissement sans cause, et obtenir le remboursement des dépenses qu'il aurait engagées.

2. Les avantages de l'opération

Le déclassement anticipé a pour objet de faire tomber les emprises concernées immédiatement dans le domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg à la date du déclassement anticipé et de la maintenir à la disposition du public, jusqu'à sa libération, soit au plus tard le 16 décembre 2025.

Il permet également à l'acquéreur, sur des terrains qui passent ainsi du domaine public au domaine privé, d'y réaliser des travaux.

Enfin, la vente des parcelles constitue une ressource immédiate pour le budget métropolitain alors même qu'elles continuent à être utilisées pour la satisfaction de l'intérêt public.



DUT - PFI - Département Domanialité Publique

STRASBOURG-CRONENBOURG
rue Jeanne Barret - section LC

 domaine public métropolitain à déclasser



Date d'édition
 20/10/2022

ECHELLE
 1/ 500

1305



DUT - PFI - Département Domanialité Publique

**PLAN DE SITUATION
STRASBOURG-CRONENBOURG**

*déclassement d'une emprise
de domaine public métropolitain
sise rue Jeanne Barret*



Date d'édition
20/10/2022

ECHELLE
1/ 10000

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Strasbourg-Cronenbourg - Vente par l'Eurométropole de Strasbourg à NEXITY de quatre parcelles de terrain nu sises rue Jean-Pierre Clause.

Numéro E-2022-1384

I. Le contexte

NEXITY a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg afin d'acquérir 4 parcelles de terrain nu sises rue Jean-Pierre Clause afin de réaliser un projet de résidence étudiante « STUDEA ». L'opération est située dans la partie Est du quartier de Cronenbourg, en limite du ban communal de Schiltigheim.

Ces parcelles sont situées dans un quartier en pleine mutation, avec notamment la construction récente par NEXITY d'un ensemble immobilier sur l'emprise foncière des anciennes tours Kepler, de bâtiments collectifs, maisons individuelles et locaux commerciaux.

L'assiette foncière du projet est pour partie, propriété de la Métropole et pour partie celle d'un propriétaire privé. L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'une emprise foncière d'environ 7 ares au croisement des rues Jean-Pierre Clause et Nelly Sachs. Mme DEUTSCH, est propriétaire d'une emprise foncière d'une superficie environ équivalente, située au 3 rue Jean-Pierre Clause. Cette parcelle est actuellement surbâtie par une maison d'habitation et d'un bâtiment à usage d'atelier de réparation automobile, l'ensemble étant voué à démolition.

L'opération d'ensemble prévoit la réalisation d'une résidence étudiante de 85 studios accompagnés d'espaces communs, d'annexes et d'un parking aérien.

Ces parcelles relèvent du domaine privé de la Métropole pour les parcelles cadastrées section LC n° 1137 et 1193 et du domaine public pour les parcelles cadastrées section LC n° 1192 et 1138. Ces dernières ont été déclassées. L'ensemble de ces parcelles sont inscrites en zone UCB1 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

II. Projet

Le projet porté par NEXITY vise la réalisation d'un ensemble immobilier en R+3 et deux niveaux de combles en R+4 et en R+5 sous une toiture à deux pans sur sous-sol soit 7 niveaux au total. Le projet prévoit la répartition de 85 studios sur tous les étages dont 8 en co-living locatif social. Les circulations communes horizontales placées en cœur de bâtiment, desservent jusqu'à 19 studios par niveau. La superficie moyenne par studio est de 18,5 m² et la superficie totale est de 1 682 m² de surface de plancher (SDP).

Les 85 logements seront répartis comme suit :

- 6 T1 au RDC
- 19 T1 du 1er au 3ème étage
- 14 T1 au 4ème étage
- 8 T1 au 5ème étage

Le coût prévisionnel d'investissement total du promoteur pour les 85 logements est de 7 600 000€ HT.

Le permis de construire a été déposé en date du 30 septembre 2022, pour un commencement significatif des travaux au 2ème trimestre 2023. La livraison de l'ensemble immobilier est à ce jour prévue au 3ème trimestre 2025.

La production de chaleur sera réalisée par une pompe à chaleur air-eau assurant la majorité des besoins (70 à 80%) associée à une chaudière gaz pour le complément et les pics de grands froids.

Les façades du bâtiment sont revêtues d'un enduit de teinte claire. Afin de conférer au projet un aspect monolithique la toiture sera traitée en bac acier d'une teinte identique ou similaire. Des panneaux photovoltaïques sont intégrés sur le pan Sud de la toiture en superposition.

La façade du local vélos sera réalisée avec un bardage composé d'éléments verticaux en bois et la toiture plate sera végétalisée.

Le parking aérien est composé de 22 places et le local vélos prévoit la création de 86 places.

Le projet propose un coefficient de biotope par surface de 46%.

III. Conditions de cession

Parcelles cédées :

L'emprise qu'il est proposé de céder est cadastrée comme suit :

Section LC n° 1137 de 6,55 ares

Section LC n° 1138 de 0,26 ares

Section LC n° 1192 de 0,63 are

Section LC n° 1193 de 0,22 are

Soit une emprise totale de 7,66 ares.

Prix de vente :

La Division du Domaine a fixé la valeur vénale au prix de 28 325 € l'are, soit 217 000 €.

Conditions de cession :

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente aux conditions suivantes :

- la purge des éventuels droits de préemption,
- l'obtention d'un permis purgé de tous recours et retrait et déféré préfectoral,
- il sera prévu dans le cadre de la promesse de vente à intervenir le versement par le bénéficiaire (acquéreur) au profit de l'EUROMETROPOLE, d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 5 % du prix de vente,
- la conclusion de la promesse de vente devra intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la présente délibération,
- les parcelles seront vendues libres de toute occupation.

L'acte de vente, quant à lui sera soumis aux conditions suivantes :

- insertion d'un droit à la résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir le démarrage des travaux de construction autorisés par le permis de construire dans les douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente,
- ce droit fera automatiquement l'objet d'une radiation au livre foncier sur requête du notaire rédacteur de l'acte de vente, par la production de la Déclaration d'ouverture de chantier effectuée auprès de l'autorité administrative compétente,
- constitution d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur une partie de l'emprise cédée,
- clause d'insertion sociale,
- la conclusion de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2023 à compter de la présente délibération,
- obligation de faire : l'ACQUEREUR s'engage à réaliser le programme de construction prévu,
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état, sans garantie du vendeur, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations (sondages, excavation, fouilles, études géotechniques, études environnementales etc...) qu'il jugeait nécessaire et utile compte-tenu de l'opération de construction projetée par lui sur le bien.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu la délibération de déclassement du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022
vu l'avis de la Division du Domaine n°2022-67482-34118 du 25 mai 2022
après en avoir délibéré
approuve*

*La cession des parcelles cadastrées
Section LC n° 1137 de 6,55 ares
Section LC n° 1138 de 0,26 ares
Section LC n° 1192 de 0,63 are
Section LC n° 1193 de 0,22 are*

Soit une emprise totale de 7,66 ares, au prix de 28 325 € l'are, soit pour le prix global de 217 000 €, toutes taxes et frais éventuellement dus en sus.

La conclusion d'une promesse préalable à la vente, intégrant les conditions suivantes :

- la purge des éventuels droits de préemption ;*
- l'obtention d'un permis purgé de tous recours et retrait et déféré préfectoral ;*
- il sera prévu dans le cadre de la promesse de vente à intervenir le versement par le bénéficiaire (acquéreur) au profit de l'EUROMETROPOLE, d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 5 % du prix de vente ;*
- la conclusion de la promesse de vente devra intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la présente délibération ;*
- les parcelles seront vendues libres de toute occupation.*

La conclusion de l'acte de vente qui sera soumis à la condition suivante :

• insertion d'un droit à la résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir le démarrage des travaux de construction autorisés par le permis de construire dans les douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente.

Ce droit fera automatiquement l'objet d'une radiation au livre foncier sur requête du notaire rédacteur de l'acte de vente, par la production de la Déclaration d'ouverture de chantier effectuée auprès de l'autorité administrative compétente ;

- constitution d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur une partie de l'emprise cédée ;*
- clause d'insertion sociale ;*

- *la conclusion de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2023 à compter de la présente délibération ;*
- *obligation de faire : l'ACQUEREUR s'engage à réaliser le programme de construction prévu ;*
- *l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état, sans garantie du vendeur, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations (sondages, excavation, fouilles, études géotechniques, études environnementales etc...) qu'il jugeait nécessaire et utile compte-tenu de l'opération de construction projetée par lui sur le bien ;*

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

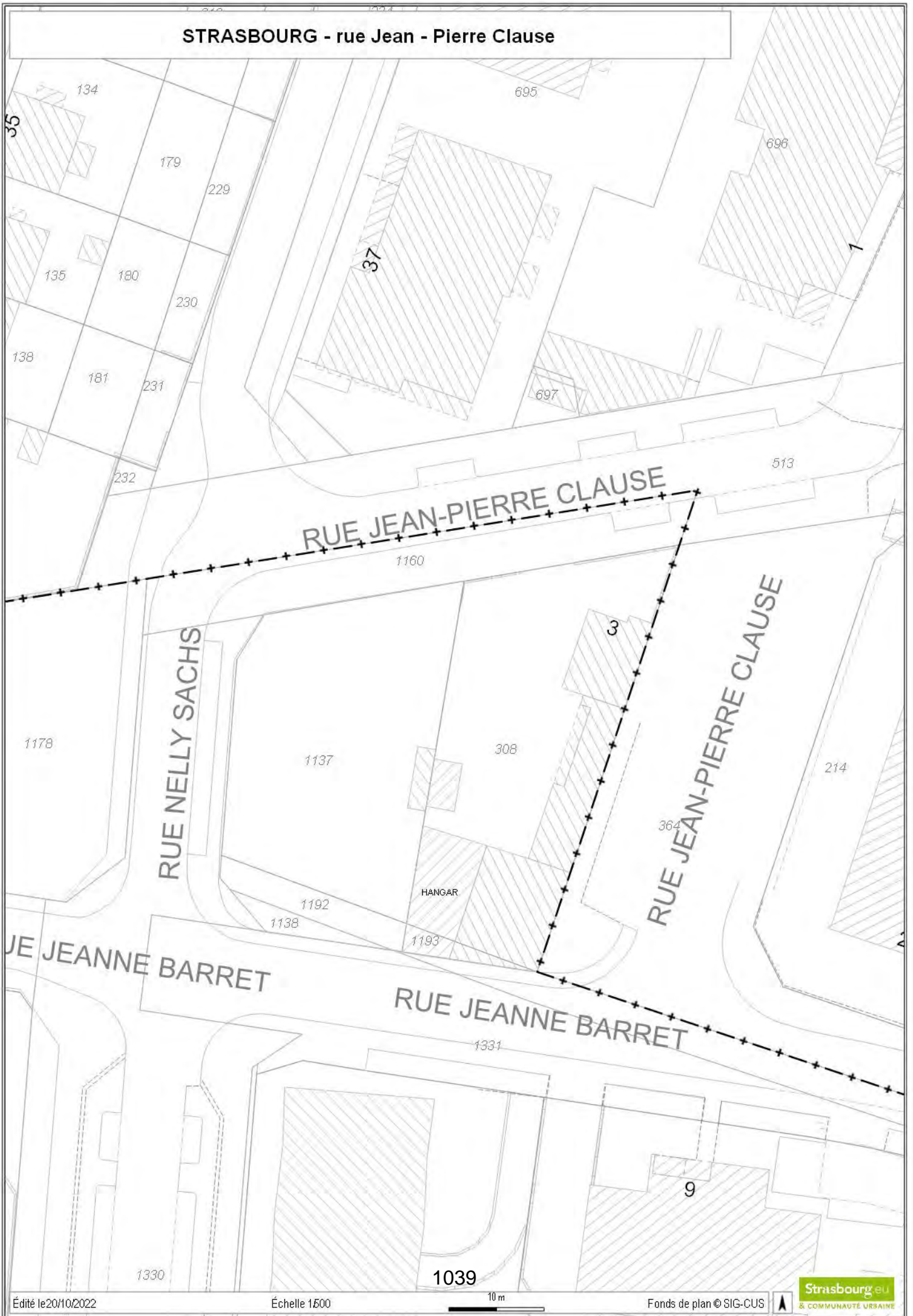
(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151616-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

STRASBOURG - rue Jean - Pierre Clause



STRASBOURG - rue Jean - Pierre Clause



Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

ZAC Zone Commerciale Nord : mise en œuvre de la dernière phase de la procédure d'expropriation - autorisation au concessionnaire ZCN AMENAGEMENT.

Numéro E-2022-1366

Le contexte

La Zone Commerciale Nord (ZCN), située au nord de l'Eurométropole de Strasbourg, constitue un important pôle commercial de l'agglomération sur une emprise foncière de d'environ 150 ha, majoritairement en renouvellement urbain, implantée sur les bans communaux des communes de Vendenheim, Lampertheim, Mundolsheim et Reichstett.

Bien qu'étant le premier pôle de chalandise régional, la zone présentait de nombreux dysfonctionnements nuisant à son dynamisme et son image (développement de friches, conditions d'accessibilités dégradées, manque de lisibilité au sein des différents secteurs). C'est pourquoi l'Eurométropole de Strasbourg a décidé d'entreprendre, à partir de 2010, une vaste opération de renouvellement urbain et commercial de ce secteur, afin de conforter son rôle moteur dans l'économie régionale.

L'opération d'aménagement sous forme de ZAC a été attribuée à la SAS ZCN AMENAGEMENT (Groupe FREY) le 20 décembre 2013, et le traité de concession a été signé le 24 janvier 2014 pour une durée de 16 ans.

Les ambitions portées par le projet sont multiples et s'inscrivent dans une volonté de :

- développer une stratégie commerciale visant à la revalorisation de la zone commerciale existante par la création de nouveaux pôles commerciaux qui auront pour objectifs de redynamiser les anciens secteurs et de supprimer les friches,
- améliorer les conditions d'accès automobile à l'ensemble de la zone tout en permettant une bonne desserte des communes situées à proximité,
- favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture par la création de voies vertes et pistes cyclables maillant généreusement la zone, et permettre ainsi une transition vers le report modal en faveur des modes actifs,
- permettre le développement d'une mixité fonctionnelle dans la zone (logements, loisirs, commerces, activités, artisanat),

- requalifier les espaces publics pour leur donner un caractère urbain et convivial par le renforcement de la trame paysagère constitutive de la zone,
- améliorer les qualités paysagères de la zone et son insertion dans le grand paysage en poursuivant des objectifs de maintenir et développer des corridors écologiques, d'intensifier les trames vertes et bleues identifiées,
- renforcer la desserte en transports en commun, et notamment par la création d'un équipement de Pôle d'Échange Multimodale adossé à la Gare de Mundolsheim, en entrée Nord de la ZCN, répondant aux objectifs du REME et de la ZFE-m.

La maîtrise du foncier

Afin de mettre en œuvre le programme des constructions prévu par la ZAC, l'Eurométropole de Strasbourg a délégué au profit du concessionnaire l'ensemble de ses prérogatives afférant à l'exercice du droit d'expropriation.

La ZAC ZCN s'étendant sur 150 hectares et les périmètres à maîtriser étant vastes, il a été décidé d'organiser les acquisitions foncières en deux phases.

L'enquête parcellaire réalisée en mars 2017 a été le support d'un premier arrêté de cessibilité en date du 4 janvier 2018, modifié par arrêté du 10 octobre 2018.

La première phase d'acquisition étant achevée, la seconde phase doit être menée afin de finaliser la maîtrise foncière.

Les négociations amiables sont en cours. Toutefois, le lancement de cette seconde phase de la procédure d'expropriation est nécessaire pour assurer à ZCN AMENAGEMENT la capacité de réaliser les dernières voiries prévues au programme des équipements publics, ainsi que le programme obligatoire de logements et de commerces situé dans la partie Nord de la zone, sur le ban communal de Vendenheim, qui doit permettre d'assurer une couture urbaine avec la zone pavillonnaire existante.

Une nouvelle demande d'enquête parcellaire est donc nécessaire pour engager la seconde phase d'expropriation.

La superficie globale des fonciers restant à acquérir est de 56 533 m², se décomposant comme suit :

- fonciers pour la réalisation de voiries : 5 207 m²,
- fonciers pour la réalisation du programme des constructions de logements et de commerces : 51 326 m².

L'enquête parcellaire est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés directement concernés par le projet, en application des articles R. 131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle a également pour but de déterminer les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du programme obligatoire des constructions et des équipements publics ou la définition précise des terrains et immeubles à acquérir pour la réalisation du projet.

Pour poursuivre l'aménagement de la ZAC ZCN, il est nécessaire d'autoriser le concessionnaire ZCN AMENAGEMENT à mettre en œuvre la seconde phase de la

procédure d'expropriation, en vue de la maîtrise des fonciers nécessaires aux programmes obligatoires de construction et d'équipements publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*vu les délibérations en date des 20 décembre 2013 et 30 septembre 2016 approuvant les dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Zone Commerciale Nord »,
vu la délibération en date du 21 décembre 2012 sollicitant le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
vu la délibération en date du 4 octobre 2013 approuvant la déclaration de projet;
vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2013, notamment son article 1 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la Zone Commerciale Nord;
vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2014 portant modification du bénéficiaires de la DUP,
vu la délibération en date du 29 juin 2018 approuvant la prolongation de la DUP pour une durée de 5 ans au bénéficiaire du concédant et du concessionnaire de la ZAC ZCN;
vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 qui proroge la DUP pour la réalisation de la ZAC ZCN d'une durée de 5 ans,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

prend acte

- *que par délibérations en date des 20 décembre 2013 et 30 septembre 2016, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé les dossiers de création et de réalisation Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Zone Commerciale Nord »,*
- *que les acquisitions foncières et l'aménagement de la ZAC de la Zone Commerciale Nord ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2013,*
- *qu'il a été précisé par arrêté préfectoral du 19 février 2014 que la ZCN AMENAGEMENT est autorisée à acquérir les terrains nécessaires à l'opération par voie amiable ou par expropriation dans un délai de cinq ans à compter du 5 novembre 2013,*
- *que par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé la demande de prorogation de la Déclaration d'utilité Publique pour une durée de 5 ans au bénéfice de la ZCN AMENAGEMENT,*

- *qu'il a été précisé par arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 que la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC de la Zone Commerciale Nord est prorogée pour une nouvelle période de validité de cinq ans,*
- *qu'il est nécessaire d'autoriser le concessionnaire ZCN AMENAGEMENT pour mettre en œuvre la seconde phase de la procédure d'expropriation, en vue de la maîtrise des fonciers nécessaires aux programmes obligatoires de construction et d'équipements publics,*

autorise


le concessionnaire ZCN AMENAGEMENT à mettre en œuvre la seconde phase de la procédure d'expropriation, en vue de la maîtrise des fonciers nécessaires aux programmes obligatoires de construction et d'équipements publics.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151480-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**



- Légende :**
- Parcelles acquises
 - Programme réalisé - Cession en cours/engagée
 - Parcelle à acquérir

Indices	Date	Objet de l'indice	Document		
			Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A	18/11/19	Création du document	P-STAHN	F. CUSINATO	D. ZILLHARDT
B	29/11/19	Mise à jour	P-STAHN	F. CUSINATO	D. ZILLHARDT
C	02/12/19	Mise à jour	P-STAHN	F. CUSINATO	D. ZILLHARDT
D	17/12/19	Rajout projet EMS RMD63	P-STAHN	F. CUSINATO	D. ZILLHARDT
E	07/05/20	MJ géométrie Secteur 1	P-STAHN	F. CUSINATO	D. ZILLHARDT
F					

Référence du document					
Phase	Thème	Zone	Émetteur	Nature doc.	Numéro
DCE	VRD	TTZ	ING	PLA	1991
					800
					1/2000

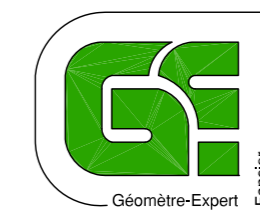
ZON_LIN_AMENAGEMENT_02.004.DWG

SAS ZCN AMENAGEMENT
 100, rue de la République
 91000 Evry-Courcouronnes

MANDATAIRE DU GROUPEMENT CO-TRAITANTS

ZAC de la Zone Commerciale Nord
 Plan de composition
 Plan de composition général

Chrono GED : 01591



141200E2

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ZONE COMMERCIALE NORD

VENDENHEIM - LAMPERTHEIM
 MUNDOLSHEIM - REICHSTETT

Route de Strasbourg – Route de Hoerdt
 Rue des Artisans – Route de la Wantzenau
 Route de Brumath – Rue des Mercuriales
 Rue de l'Industrie – Rue du Commerce
 Rue du Chemin de Fer


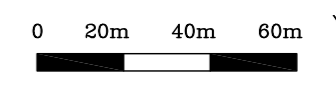
PLAN PARCELLAIRE

Echelle 1/1350

DATE	Intit	Date	Modifications
20 Juin 2022	A	16/08/2022	Mis à jour avec limite DUP
Fiche 141200E2 Feuille 1			

LEGENDE:

- Emprise à acquérir : Programme des constructions
- Emprise à acquérir : Equipement public
- Limite DUP



Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

**FEGERSHEIM - 22, rue du Général de Gaulle : compte-rendu de l'exercice
du droit de préemption urbain et vente de l'immeuble à DOMIAL.**

Numéro E-2022-1339

1. Information au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'exercice du droit de préemption en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Fegersheim a été destinataire le 18 août 2021 d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession de deux parcelles sises 22 rue du Général de Gaulle à Fegersheim, indiquant un prix de cession de 450 000 € dont 10 000 € de mobiliers. Lesdites parcelles, d'une contenance totale de 11,35 ares, sont sùr bâties d'une maison d'une surface de 188m², libre de toute occupation. Elles sont situées en zone constructible UB4/UCA4.

La commune de Fegersheim a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg afin d'exercer le droit de préemption urbain sur ce terrain en vue de préempter pour le compte d'un bailleur social dans le but de réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

Par décision en date du 16 novembre 2021, et conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'Eurométropole de Strasbourg a exercé le droit de préemption urbain au motif de la réalisation d'une opération de logement social au titre du Programme Local de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016.

Cette opération consistera en la démolition du bâtiment existant pour permettre la réalisation de douze logements dont trois logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), trois logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et six logements financés en Prêt Locatif Social (PLS).

La décision a été régularisée par acte authentique notarié en date du 25 janvier 2022 moyennant le prix de 440 000 € (préemption hors mobilier), et confirmé par l'avis de la Division du Domaine délivré en date du 20 octobre 2021, augmenté des frais notariés de 5 689,71 €, soit un montant total de 445 689,71 €.

2. Les conditions de la vente du bien au bailleur social DOMIAL

Il appartient à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser le motif de la préemption et de vendre les parcelles cadastrées section 33 n°907/216 et n°909/215 sis 22 rue du Général de Gaulle à Fegersheim au bailleur social DOMIAL dans les mêmes conditions financières que son acquisition soit 445 689,71 € majoré des frais de notaire, frais et taxes en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention du permis de construire purgé de tous recours/retrait et devenu définitif.
- l'obtention des financements nécessaires à l'opération,
- l'obtention des agréments requis pour l'opération.

L'acte de vente sera conclu dans un second temps aux conditions suivantes :

- une interdiction de revente de l'immeuble ou de son emprise foncière dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord de l'Eurométropole, sera sanctionné par un droit à la résolution inscrit au Livre Foncier au profit de l'Eurométropole,
- une clause d'insertion sociale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis du domaine n° 2021-67127-75033 en date du 20 octobre 2021,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré*

rend compte

conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, de l'exercice du droit de préemption urbain par la Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, attribution qui lui a été délégué par arrêté en date du 8 octobre 2021 par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg compétente en vertu d'une délibération en date 15 juillet 2020, sur le bien sis 22 rue du Général de Gaulle à Fegersheim en vue de le céder au bailleur social DOMIAL ESH dans le cadre de la réalisation d'une opération de construction neuve de douze logements locatifs sociaux au titre du Programme Local de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016 ;

approuve

suite de l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg, la vente au profit de DOMIAL ESH ou toute personne morale qui s'y substituera avec

l'accord de l'Eurométropole, en vue de la réalisation d'une opération de construction neuve de douze logements locatifs sociaux, les biens désignés comme suit :

Commune de Fegersheim

Lieudit : rue du Général de Gaulle

Section 33 n°907/216 d'une contenance de 7,42 ares,

Commune de Fegersheim

Lieudit : Schliessmauer

Section 33 n°909/215 d'une contenance de 3,93 ares,

moyennant un prix de cession de 445 689,71 € (quatre cent quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-neuf euros et soixante et onze cents), hors taxes et frais éventuels dus en sus par l'acquéreur.

La conclusion d'une promesse de vente soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention du permis de construire purgé de tous recours/retrait et devenu définitif.*
- l'obtention des financements nécessaires à l'opération,*
- l'obtention des agréments requis pour l'opération.*

L'acte de vente sera conclu dans un second temps aux conditions suivantes :

- une interdiction de revente de l'immeuble ou de son emprise foncière dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord de l'Eurométropole, sera sanctionné par un droit à la résolution inscrit au Livre Foncier au profit de l'Eurométropole,*
- une clause d'insertion sociale,*

décide

l'imputation de la recette de 445 680,71 € sur la ligne budgétaire AD03B-820-775 ;

autorise

la Présidente ou son.s.a représentant.e à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

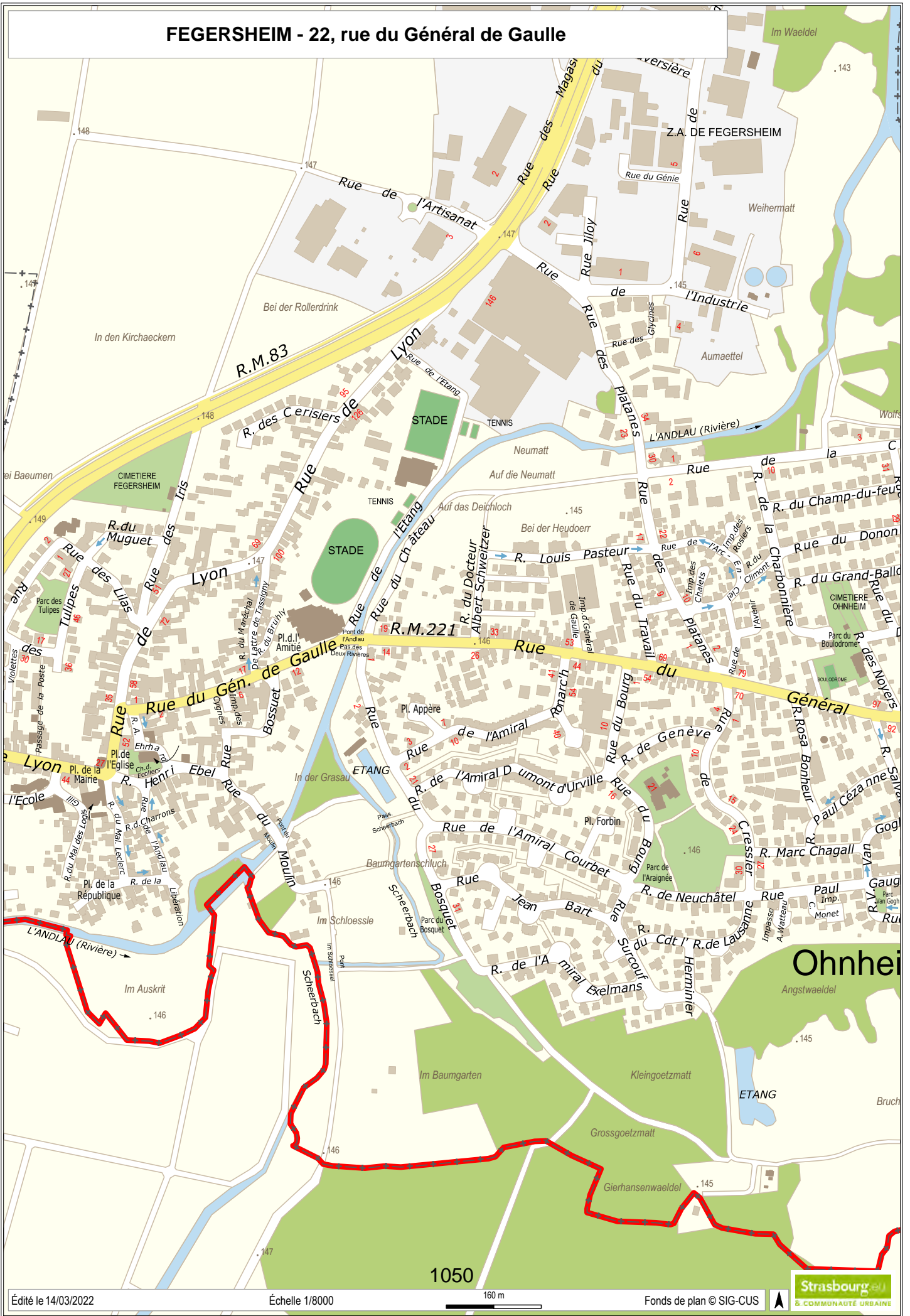
**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151301-DE-1-1)

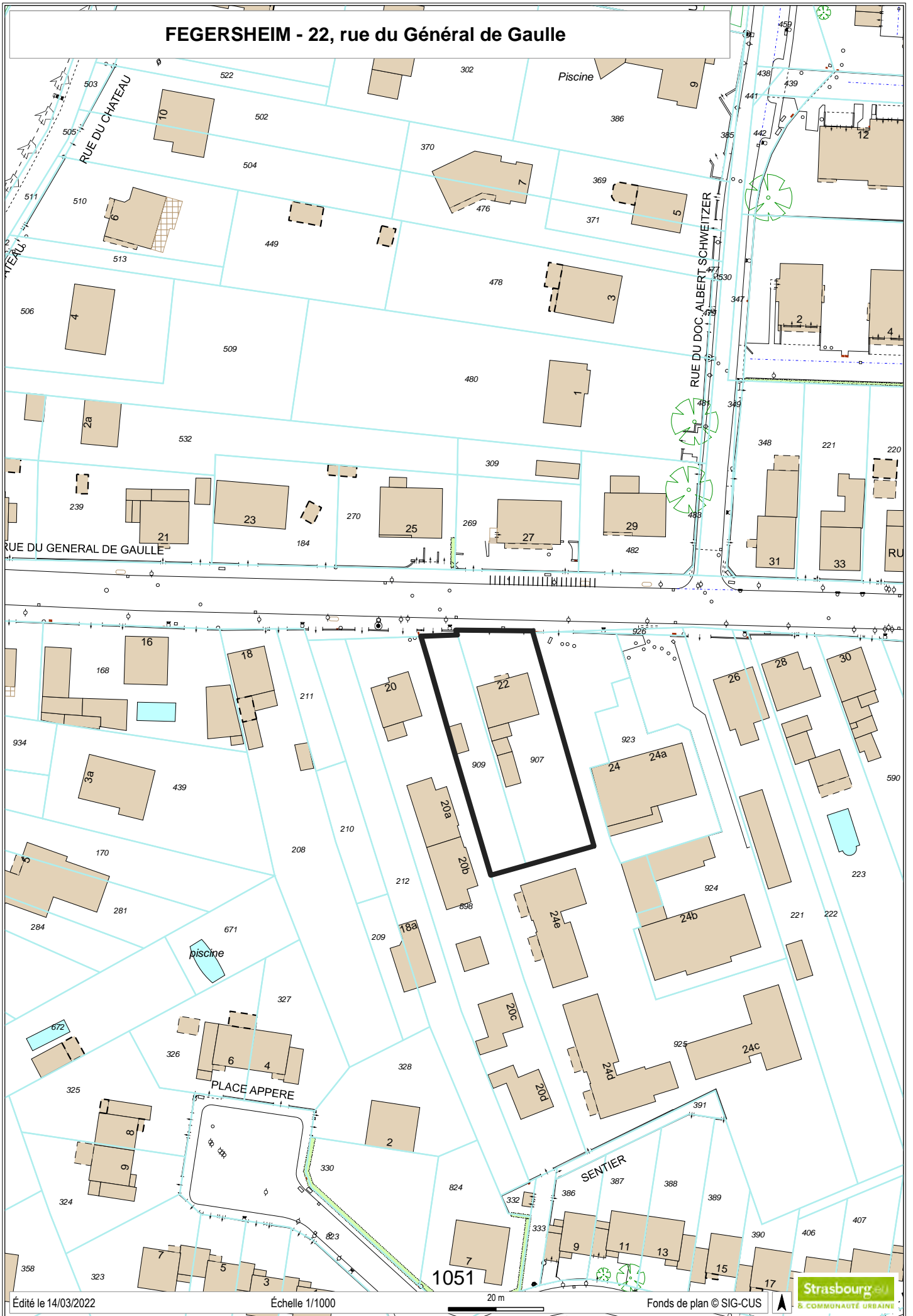
et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu

le 23 décembre 2022

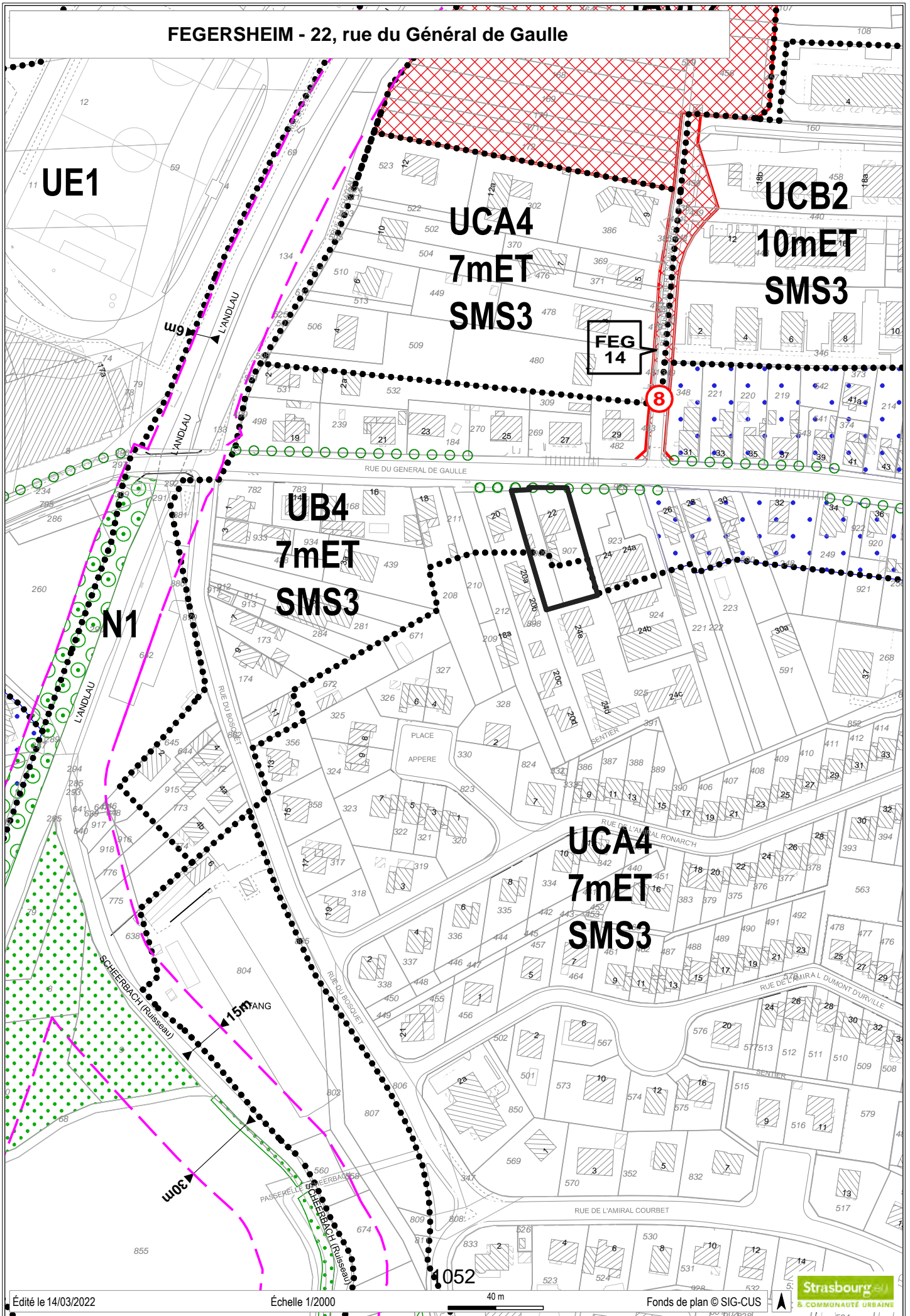
FEGERSHEIM - 22, rue du Général de Gaulle



FEGERSHEIM - 22, rue du Général de Gaulle



FEGERSHEIM - 22, rue du Général de Gaulle



Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : 6128949
Réf.OSE: 2021-67137-75033

Strasbourg, le 20/10/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à
Eurométropole de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien :

Maison avec dépendance

Adresse du bien :

22 rue du Général de Gaulle

Commune :

67640 FEGERESHEIM

Valeur :

451 000 €HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La collectivité publique peut, ainsi, acquérir l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 496 100 €.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

EMS

Affaire suivie par : Mme Mouna CHARLAH

2 - DATE

de consultation : 08/10/2021

de réception : 08/10/2021

de visite : la visite a été refusée par le propriétaire

de dossier en état : 18/10/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Le consultant souhaite connaître la valeur vénale d'un bien dans le cadre de l'exercice du droit de préemption pour la réalisation d'une construction de logements locatifs sociaux.

La déclaration d'intention d'aliéner transmise par le notaire stipule que le prix de vente est de 450 000 € HT plus frais notariés et fiscaux.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastreales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de Fegersheim sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUI
33	907	7,42	UCA4
	909	3,93	
TOTAL		11,35	

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)



L'emprise est située le long de la rue Charles de Gaulle après le centre sportif et culturel. Elle est de forme rectangulaire.

Le bien se compose d'une maison d'habitation de type R+1+combles non aménagés sur sous-sol complet et d'une dépendance bâtie isolée. La maison a été construite en 1937. Elle comprend deux appartements.

D'après le visuel obtenu sur Google Maps, le bien est en bon état apparent. La propriété est close. Elle comporte une partie cour pavée et un jardin en état de pelouse.

Le consultant a indiqué que le propriétaire a refusé la visite. Il a spécifié que le délai a été interrompu le 12/10/2021 et repris le 15/10/2021. Il a remis les pièces nécessaires à l'établissement du titre de propriété : attestation notarié, certificat collectif d'héritiers et extraits du livre foncier.

4.3. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

La surface indiquée dans l'application VISU DGFIP est de 306 m². Le notaire a spécifié dans la demande d'intention d'aliéner que la surface habitable est de 188 m². C'est cette dernière superficie qui est retenue pour la valorisation du bien.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La parcelle cadastrée section 33 n° 907 et 909 appartient à M. DEBES Roger, usufruitier et M. DEBES Vincent, nu propriétaire.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Les parcelles sont libres d'occupation.

6 - URBANISME

Les parcelles section 33 N° 907 et 909 sont situées en zone UCA4 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg dont la dernière modification a été approuvée le 27/09/2021 et devenue opposable le 02/11/2021.

La zone **UCA** correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire. C'est le secteur des ensembles organisés et homogènes de maisons individuelles que l'on retrouve dans l'ensemble des communes de l'agglomération.

Urbanisé dans la majorité des cas dans le cadre d'une procédure de lotissement, ce secteur est caractérisé par un tissu bâti standardisé, majoritairement implanté au centre de parcelles de même taille, souvent carrées ou rectangulaires, et en retrait des limites de voisinage.

De faible densité mais variable selon les secteurs, ces quartiers sont quasi exclusivement destinés à l'habitat et sont souvent marqués par une absence d'espaces publics structurés et une ambiance urbaine banalisée.

Les règles d'urbanisme de la zone UCA ont pour objectif de préserver les formes urbaines existantes tout en permettant une évolution de ce tissu pour tenir compte de l'évolution des modes de vie (agrandissement, création d'un second logement, adaptation du logement aux personnes âgées).

Les règles proposées permettent ainsi la création de nouvelles pièces de vie ou d'annexes aux constructions existantes.

La zone UCA du PLU communautaire comprend plusieurs sous-secteurs en fonction de la nature du tissu pavillonnaire. La hauteur et l'emprise au sol peuvent donc être variables selon les secteurs.

En zone UCA, les bâtiments doivent être édifiés à une distance au moins égale à 3 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.

Dans le secteur de zone UCA4, les constructions peuvent s'implanter sur limite séparative à condition que leur hauteur totale hors tout, au droit de la limite séparative et dans les marges d'isolement, n'excède pas 3,50 mètres. De telles constructions ne doivent pas jouxter les limites séparatives sur plus de 30 % de la longueur cumulée de toutes les limites séparative de la propriété, non compris celles limitrophes des voies de desserte de l'unité foncière, sans excéder 20 mètres.

L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder le pourcentage 30 % en zone UCA4.

Qualification du terrain :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du PLUI applicable et desservie par les réseaux.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

L'étude a porté sur des actes notariés de cession de maisons individuelles construites dans les années 1929 à 1933.

Les critères de recherche sont basés sur le périmètre géographique et la date de construction.

DATE	COMMUNE	SECT	N° PLAN	N°	RUE	Surf. Terrain ares	PRIX €	CN	S.Hab. m ² /VISU	Prix S.hab. €/m ²	
24/09/18	FEGERSHEIM	22	33-734-735	86	86 rue du Général de Gaulle	12,06	300 000 €	1929	122	2 459 €	
18/01/19	FEGERSHEIM	1	147/0	1	1 rue du Général de gaulle	3,07	244 770 €	1937	180	1 360 €	
01/04/19	FEGERSHEIM	23	509/238	13	13 rue des Vosges	5,49	725 000 €	1933	240	3 021 €	
29/04/19	FEGERSHEIM	22	733/106	86	86 rue du Général de Gaulle	4,28	265 000 €	1929	122	2 172 €	
02/10/19	FEGERSHEIM	21	225/116	65	65 rue du Général de Gaulle	5,95	164 000 €	1930	105	1 562 €	
09/10/20	FEGERSHEIM	23	509/238	13b	rue des vosges	6,49	726 000 €	1933	240	3 025 €	
16/10/20	FEGERSHEIM	32	70	3	rue du Bourg	5,52	226 415 €	1932	96	2 358 €	
30/10/20	FEGERSHEIM	32	218/44- 220/47	70	rue du Général De gaulle	3,91	306 000 €	1931	81	3 778 €	
										Moyenne	2 467 €
										Médiane	2 409 €

Les prix sont compris entre 1 360 € HT/m² SH et 3 778 € HT/m² SH. La moyenne et la médiane sont respectivement à 2 467 € HT/m² SH et 2 409€ HT/m² SH.

8.1.2. Autres sources

Une analyse HOMIWOO a été initialisé ce jour. Elle porte sur le secteur immédiat du bien à évaluer et se base sur les annonces de ventes de maisons uniquement.

Le prix défini pour des maisons comprenant plus de cinq pièces s'élève à 3 355 € HT/m² SH. Il varie en fonction des prestations offertes et de la situation géographique du bien. Ainsi, en entrée de gamme, le prix est compris entre la somme de 2 038 € HT/m² SH et celle de 2 340 € HT/m² SH. Il est dans une fourchette entre 2 623 € HT/m² SH et 3 096 € HT/m² SH pour des maisons de milieu de gamme.

La fourchette de prix est basée sur une appétence à payer estimée en fonction de l'adresse donnée. Par ailleurs, l'analyse tient compte des biens nécessitant des travaux et comparent leur prix par rapport à ceux aux travaux à engager.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Les termes retenus correspondent à des maisons construites sur la même période, mais ayant des surfaces habitables plus ou moins grande comprise entre 81 m² SH et 240 m². Les actes du 24/09/2018 et du 29/04/2019 concernent la vente de la même maison vendue la seconde fois après établissement d'un procès-verbal d'arpentage pour scinder la propriété.

L'acte du 18/01/2019 semble intéressant, car il s'agit d'une maison de même superficie dont l'aspect extérieur rappelle celui du bien à évaluer. Toutefois, le bien partage l'accès à une cours intérieure avec la propriété attenante. Le terrain de petite contenance est quasiment occupé en totalité par la maison et la dépendance située à l'arrière.

Aucun des biens référencés ne possède un aussi vaste terrain d'assiette. Aucun des biens figurant dans le tableau n'a fait l'objet d'une visite. Seul l'aspect extérieur est connu grâce à l'application GOOGLE Maps.

La maison visitée est en bon état d'entretien. Elle profite d'un beau potentiel de réhabilitation. Elle est proche des commerces et services. L'accès à la RD 1083 est rapide sans en subir les nuisances sonores.

Compte tenu de ce qui précède la valeur vénale de la maison et ses dépendances sur un terrain de 6 ares est estimée à la médiane du tableau arrondi à 2 400 € HT soit :

$$188 \text{ m}^2 \times 2\,400 \text{ € HT/m}^2 \text{ SH} = 451\,200 \text{ € HT arrondie à } 451\,000 \text{ € HT}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de l'emprise constituée des parcelles cadastrées section N° 33 N° 907 et 909 d'une superficie globale de 11,35 ares est estimée à **451 000 € HT**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La collectivité publique peut, ainsi, acquérir l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 496 100 €HT. Dans ces conditions, la valeur indiquée dans la DIA (450 000 € HT) n'appelle pas d'observations.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport. Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,



L'Inspectrice principale des Finances publiques
Responsable du pôle d'évaluation domaniale
Anne-Fleur FIEGEL

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement ¹⁰⁵⁸compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

**ESCHAU - Lieudit : Hagelswoerth : compte-rendu de l'exercice du droit de
préemption urbain et revente d'une parcelle à IMMOGEST 67.**

Numéro E-2022-1338

1. Information au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'exercice du droit de préemption en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

La commune d'ESCHAU a été destinataire le 18 février 2021 d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession d'une parcelle non bâtie située Lieudit : Hagelswoerth à Eschau, indiquant un prix de cession de 117 840 €. L'emprise foncière, d'une contenance totale de 14,73 ares, est non bâtie et située en zone constructible IAUA2. La parcelle est actuellement louée par le biais d'un bail à ferme.

La commune d'Eschau a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg afin d'exercer le droit de préemption urbain sur cette emprise foncière en vue de créer une réserve foncière pour la réalisation d'un lotissement à dominante habitat conformément au zonage du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg et à l'orientation d'aménagement et de programmation communale établie dans ce périmètre.

Par décision en date du 6 avril 2021, et conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'Eurométropole de Strasbourg a exercé le droit de préemption urbain au prix de 88 380 €, soit 6 000 € l'are, au motif de créer une réserve foncière pour la réalisation d'un lotissement à dominante habitat conformément au zonage du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg et à l'orientation d'aménagement et de programmation communale établie dans ce périmètre.

La décision a été régularisée par acte authentique notarié en date du 6 juillet 2021 moyennant le prix proposé de 88 380 € augmenté des frais notariés de 2 139,10 €, soit un montant total de 90 519,10 €.

2. Les conditions de la vente du bien à la société IMMO GEST 67

L'Eurométropole de Strasbourg a réalisé, de 2019 à 2021, une étude sur l'ensemble du périmètre identifié au PLUi en zone IAUA2 à Eschau – Rue de la Liberté, afin d'approfondir les connaissances du site sur son fonctionnement écologique et urbain. Cette étude a permis de décliner des scénarios d'aménagement et la production d'un cahier de préconisations à l'attention du futur aménageur.

IMMO GEST 67 a été désigné pour réaliser cet aménagement. Cette société a déposé un permis d'aménager en janvier 2022 qu'elle a obtenu en mars 2022 pour la réalisation d'une opération d'ensemble de 131 logements dont 40 logements individuels et 91 logements collectifs.

Afin qu'IMMO GEST 67 puisse réaliser cette opération d'aménagement, il appartient à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser le motif de la préemption et de revendre la parcelle cadastrée section 8 n°92 située lieudit Hagelswoerth à ESCHAU dans les mêmes conditions financières que son acquisition soit 90 519,10 € majoré des frais de notaire, frais et taxes en sus à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur, IMMO GEST 67, est informé de la location de la parcelle située à Eschau – Lieudit Hagelswoerth, cadastrée section 8 n°92, par le biais d'un bail à ferme, et confirme faire son affaire personnelle de la procédure et de l'indemnisation due au locataire pour la libération du terrain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'avis e la Division du Domaine n° 2022-67131-58932 en date du 1^e aout 2022,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré*

rend compte

conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, de l'exercice du droit de préemption urbain par la Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, attribution qui lui a été déléguée par arrêté en date du 13 octobre 2020 par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg compétente en vertu d'une délibération en date 15 juillet 2020, sur le bien situé lieudit Hagelswoerth à ESCHAU en vue de le céder à la société IMMO GEST 67 pour la réalisation d'un lotissement conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation communale,

approuve

suite de l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg, la vente au profit de la société IMMO GEST 67 ou à toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg l'emprise foncière désignée comme suit :

Commune d'ESCHAU

Lieudit : Hagelswoerth

Section 8 n°92 d'une contenance de 14,73 ares,

moyennant un prix de cession de 90 519,10 € (quatre-vingt-dix mille cinq cent dix-neuf euros et dix cents), hors taxes et frais éventuels dus en sus à la charge de l'acquéreur ;

L'acquéreur, IMMO GEST 67, est informé de la location de la parcelle située à Eschau – Lieudit Hagelswoerth, cadastrée section 8 n°92, par le biais d'un bail à ferme, et confirme faire son affaire personnelle de la procédure et de l'indemnisation due au locataire pour la libération du terrain,

décide

l'imputation de la recette de 90 519,10 € sur la ligne budgétaire AD03B-820-775,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

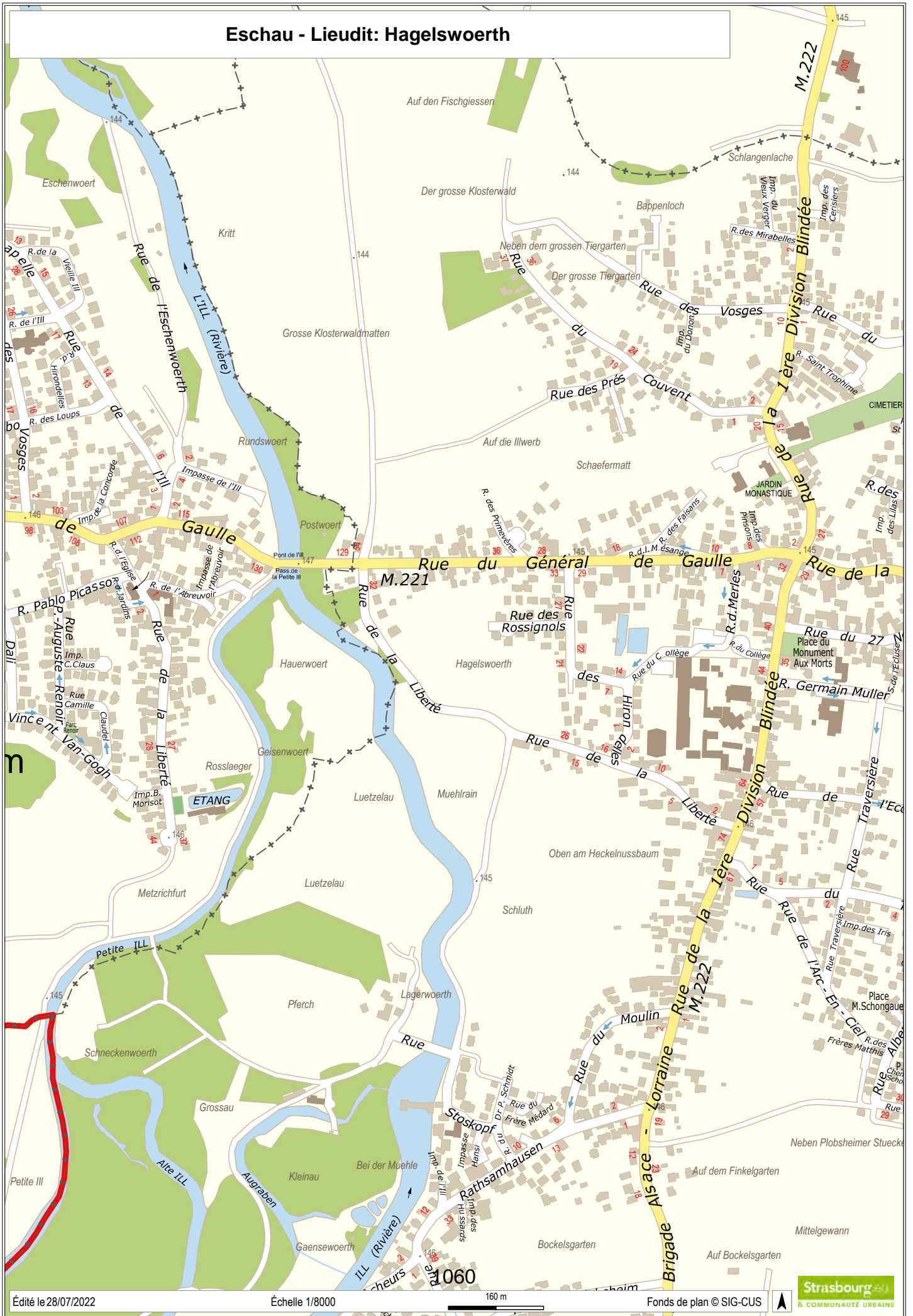
**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

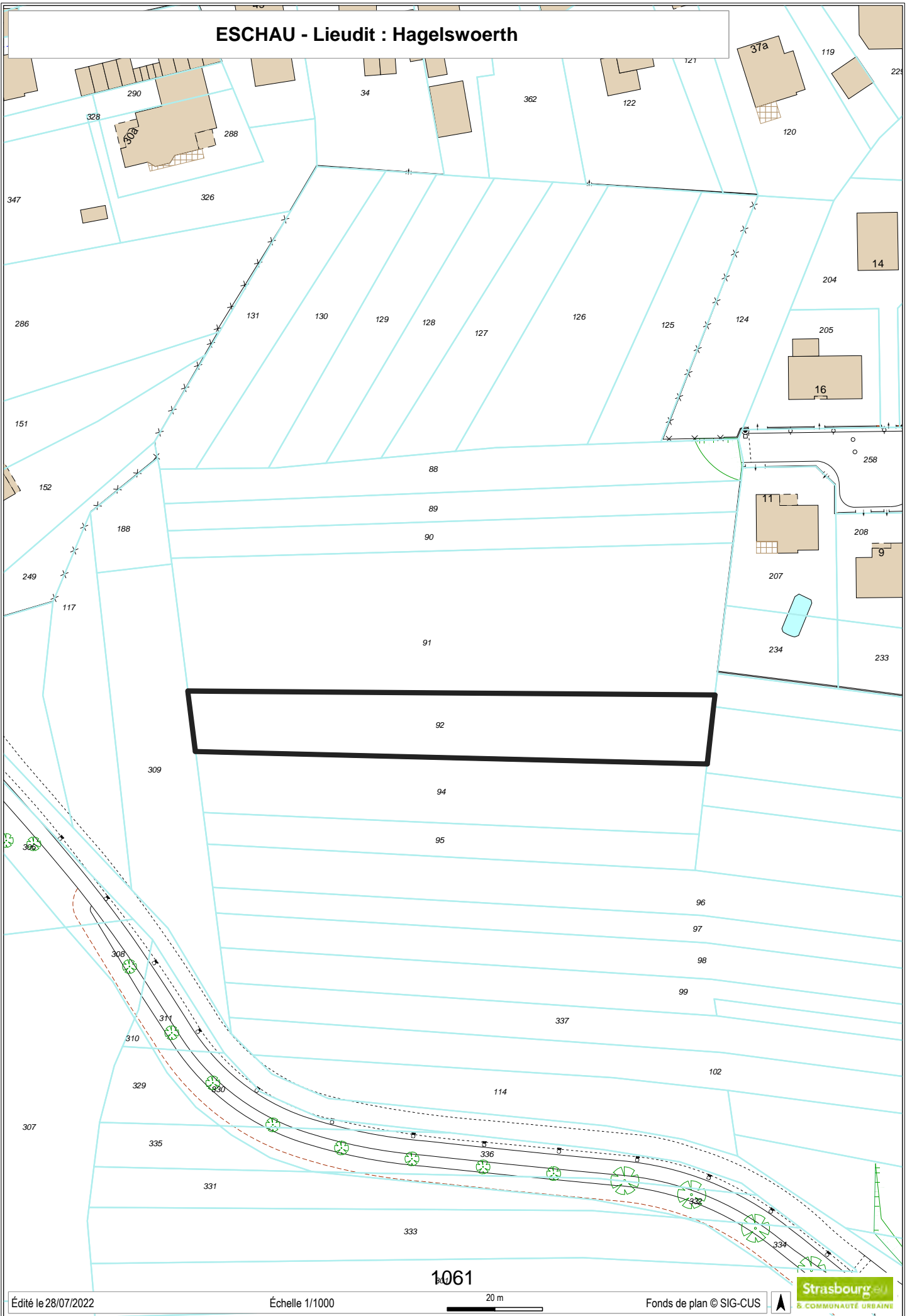
(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151292-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Eschau - Lieudit: Hagelswoerth



ESCHAU - Lieudit : Hagelswoerth



ESCHAU - Lieudit : Hagelswoerth

UB4
7mET
SMS3

UAA2
7mET
SMS3

UCA5
7mET
SMS3

IAUA2
7mET
SMS9

A1

ESC 31

ESC 20

8

1063

1062



Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau
 Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
 4, place de la République CS 51002
 67070 STRASBOURG Cedex
 Téléphone : 03 88 10 35 00
 Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 03 88 10 35 18
 Réf.DS : 9470351
 Réf.OSE: 2022-67131-58932

Strasbourg, le 01/08/2022

Le Directeur régional des Finances publiques de la
 région Grand Est et du département du Bas Rhin

à
 Eurométropole de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DU 23/11/2021

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

<i>Désignation du bien :</i>	Parcelle de terre
<i>Adresse du bien :</i>	Lieudit Hagelswoerth
<i>Commune :</i>	ESCHAU
<i>Valeur :</i>	135 500 € , assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Mouna CHARLAH (mouna.charlah@strasbourg.eu)

2 - DATE

de consultation :	28/07/2022
de visite de l'immeuble :	Absence de visite
du dossier complet :	28/07/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

le consultant souhaite revendre cette parcelle acquise suite à l'exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation d'un lotissement à dominante d'habitat.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de Illkirch-Graffenstaden sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUI
8	92	14,73	IAUA2

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)

La parcelle section 8 N° 92 est située à l'Est du ban d'Eschau à proximité du ban de Fegersheim. Elle est de forme rectangulaire. Elle est en état de terre agricole cultivée.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La parcelle a été acquise par l'Eurométropole de Strasbourg suite à préemption.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Le bien est occupé par bail à ferme au nom de M. Sébastien HISS, exploitant agricole. Le fermage annuel s'élève à la somme de 43,77 €/an.

6 - URBANISME

La parcelle cadastrée section 8 n° 92 est située en zone IAUA2 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée le 21 juin 2021.

La zone IAUA est une zone d'urbanisation future, à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif).

En zone IAUA sont admis les constructions, les installations et les aménagements à condition d'être réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous réserve :

— que la réalisation de l'opération soit compatible avec les principes édictés par les orientations d'aménagements et de programmation et le développement ultérieur de la zone ;

— de ne pas provoquer la formation de terrains enclavés ou de délaissés inconstructibles.

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les bâtiments peuvent être édifiées à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre.

Les bâtiments non contigus doivent être implantés de telle manière que la distance comptée horizontalement entre les façades ou parties de façades des constructions situées en vis-à-vis, lorsque l'un au moins des bâtiments est à usage d'habitat, soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre le plancher du niveau le plus bas comportant des baies et le point le plus haut du nu de la façade en vis-à-vis, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. Cette disposition s'applique à tout bâtiment faisant face à un bâtiment à usage d'habitation.

L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 40 %.

Au-dessus de la hauteur maximale autorisée à l'égout principal de toiture, la hauteur maximale hors tout des constructions est limitée à 5 mètres dans le secteur de zone IAUA2.

À l'échelle de chaque parcelle ou lot de construction, les espaces libres doivent être plantés à raison d'au moins un arbre par tranche entière de 100 m² de terrain non-bâti. La surface des aires de stationnement à l'air libre entre dans ce calcul. La préservation d'arbres préexistants peut être prise en compte dans le calcul précité.

25 % au moins de la superficie du terrain doit être réservée à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre.

Le coefficient de biotope par surface est fixé à 35 %.

Qualification du terrain :

La parcelle n'a pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation, car elle n'est pas desservie par les voies et réseaux divers (VRD). Elle a un usage effectif de terre agricole ou naturelle.

La parcelle est impactée par l'OAP N° 2, commune d'ESCHAU « Secteur Liberté ».

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'étude a porté sur des cessions de terrain en zone IAU, future zone d'urbanisation élargie aux communes de l'EMS pour la période 2017-2022. Aucun terme n'a été trouvé pour du IAU sur le ban communal d'Eschau.

Dès lors, l'analyse a été élargie aux communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

8.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

DATE	COMMUNE	ADRESSE	SECT.	N° PLAN	SURFACE (ares)	PRIX €	VALEUR €/ARE	ZONE PLU	OBSERVATIONS
25/01/17	OBERSCHAEFFOLSHEIM		3 et 15	6 et 69	18,82	148 010 €	7 865 €	IAUA2	Non équipé futur lot* Muehlberg
25/01/17	OBERSCHAEFFOLSHEIM		3	6	2,16	20 520 €	9 500 €	IAUA2	Périmètre lot* Muehlberg
25/01/17	OBERSCHAEFFOLSHEIM		15	70	21,43	188 150 €	8 780 €	IAUA2, N1	Vte Commune/non équipé futur lot* Muehlberg dont 1,35 a en N1 hors périmètre
25/01/17	OBERSCHAEFFOLSHEIM		15	71	22,87	193 100 €	8 443 €	IAUA2, N1	Non équipé futur lot* Muehlberg, dont 1,42 a en N1 hors périmètre
25/01/17	OBERSCHAEFFOLSHEIM		3	1 à 5	73,28	698 345 €	9 530 €	IAUA2	Non équipé futur lot* Muehlberg
25/01/17	OBERSCHAEFFOLSHEIM		3	131	4,79	45 505 €	9 500 €	IAUA2	Non équipé futur lot* Muehlberg
25/01/17	OBERSCHAEFFOLSHEIM		15	68	10,90	108 900 €	9 991 €	IAUA2	Non équipé futur lot* Muehlberg
25/01/17	OBERSCHAEFFOLSHEIM		3	58	15,10	143 450 €	9 500 €	IAUA2	Non équipé futur lot* Muehlberg
25/01/17	OBERSCHAEFFOLSHEIM		3	(2), (3), (4)/7	4,98	48 636 €	9 766 €	IAUA2	Non équipé futur lot* Muehlberg
25/01/17	OBERSCHAEFFOLSHEIM		3	(1), (2)/11	3,04	27 158 €	8 934 €	IAUA2	Non équipé futur lot* Muehlberg
25/01/17	OBERSCHAEFFOLSHEIM		3	(2), (3)/14	10,35	98 325 €	9 500 €	IAUA2	Non équipé futur lot* Muehlberg
25/01/17	OBERSCHAEFFOLSHEIM		3	67	20,87	198 265 €	9 500 €	IAUA2	Non équipé futur lot* Muehlberg
25/01/17	OBERSCHAEFFOLSHEIM		3	(2), (3)/10	9,97	95 365 €	9 565 €	IAUA2	Non équipé futur lot* Muehlberg
01/02/17	OBERSCHAEFFOLSHEIM		15	72	21,60	198 000 €	9 167 €	IAUA2	Non équipé futur lot* Muehlberg
26/06/17	OBERSCHAEFFOLSHEIM		3	173	2,16	20 498 €	9 490 €	IAUA2	non viabilisé et non constructible
11/07/18	ECKBOLSHEIM		28	317	10,47	58 585 €	5 596 €	IAUB	Auf die Wasselheimer Strasse//Partic à EMS
20/05/19	BLAESHEIM	oberes lutzelfeld	65	248	36,17	325 530 €	9 000 €	IAUA2	non viabilisé
05/07/19	ENTZHEIM	Route de Strasbourg	14	250-252-253-282-283-284-285-286-287	12,85	154 200 €	12 000 €	IAUA2	
08/07/19	OBERSCHAEFFOLSHEIM		3	169	0,86	2 000 €	2 326 €	IAUA2	Lot 26a du lot* Le Muehlberg//à usage de jardin, non viabilisé
28/05/20	BLAESHEIM	oberes lutzelfeld	65	254	12,18	111 000 €	9 113 €	IAU A2	non viabilisé
08/06/20	BLAESHEIM	oberes lutzelfeld	65	265	39,56	358 000 €	9 050 €	IAU2	non viabilisé
08/06/20	BLAESHEIM	oberes lutzelfeld	65	251	14,08	154 880 €	11 000 €	IAU2	non viabilisé
08/06/20	BLAESHEIM	oberes lutzelfeld	65	247	33,98	305 820 €	9 000 €	IAU A2	non viabilisé
08/06/20	BLAESHEIM	oberes lutzelfeld	65	249-250	11,24	101 160 €	9 000 €	IAU2	non viabilisé
08/06/20	BLAESHEIM	oberes lutzelfeld	65	489-491-493	2,85	25 650 €	9 000 €	IAU A2	non viabilisé
08/06/20	BLAESHEIM	oberes lutzelfeld	65	495/497	6,95	62 550 €	9 000 €	IAU A2	non viabilisé
08/06/20	BLAESHEIM	oberes lutzelfeld	65	420-422	39	448 500 €	11 500 €	IAU A2	non viabilisé
08/06/20	BLAESHEIM	oberes lutzelfeld	65	248	36,17	325 530 €	9 000 €	IAU A2	non viabilisé
08/06/20	BLAESHEIM	oberes lutzelfeld	65	253	12,28	112 500 €	9 161 €	IAU A2	non viabilisé
08/06/20	BLAESHEIM	oberes lutzelfeld	65	252	5,82	53 380 €	9 172 €	IAU A2	non viabilisé
08/06/20	BLAESHEIM	oberes lutzelfeld	65	264	93,96	1 033 560 €	11 000 €	IAU A2	non viabilisé
08/06/20	BLAESHEIM	oberes lutzelfeld	65	436/263	18,71	220 000 €	11 758 €	IAU A2	non viabilisé
23/12/22	NIEDERHAUSBERGEN	Gruemlinweg	12	320/153	4,47	23 244 €	5 200 €	IAUA2	non viabilisé
06/12/21	NIEDERHAUSBERGEN	In Hilb auf weg	12	177/12	7,67	39 884 €	5 200 €	IAUA2	non viabilisé
13/01/22	NIEDERHAUSBERGEN	In Hilb ob Grumling	12	5	21,11	175 158 €	8 297 €	IAUA2	non viabilisé
						Moyenne	8 954 €		
						Médiane	9 161 €		

Les prix s'affichent entre 2 326 € HT/are et 12 000 € HT/are pour des parcelles de terres situées en zone IAU vendues non équipées.

La moyenne et la médiane sont respectivement à 8 954 € HT/are et 9 161 € HT/are.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Le marché a littéralement explosé pour ce type de bien qui se raréfie sur le périmètre de l'Eurométropole depuis 2017. Les prix ne diffèrent guère selon la situation géographique des collectivités de l'Eurométropole de Strasbourg. Ils sont légèrement inférieurs pour les communes du Sud de l'Eurométropole de Strasbourg par rapport aux collectivités de l'Ouest strasbourgeois.

De plus, à l'exception de la vente du 08/07/2019 concernant un lot de taille inconstructible situé en zone IAUA2 cédé au prix de 2 326 € HT en état de jardin et la vente réalisée le 11/07/2017 par l'Eurométropole de Strasbourg au prix de 5 596 € HT/are, les autres terrains sont acquis à des prix très similaires compris dans une fourchette restreinte entre 7 865 € HT/are et 12 000 € HT/are depuis 2017.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis le bien au prix de la DIA du 18 février 2021 pour un montant de 117 840 € HT auquel il convient d'ajouter les frais et droits, soit une valeur de 8 000 € HT/are.

Les termes plus anciens ont été écartés de la recherche ainsi que les parcelles vendues viabilisées encore répertoriées sur la cartographie de l'urbanisme en zone IAU.

Par conséquent compte tenu des caractéristiques de la parcelle et du marché local de l'Eurométropole, la valeur vénale des parcelles est estimée à la médiane du tableau arrondie à 9 200 € HT/are, soit :

$$14,73 \text{ ares} \times 9 200 \text{ € HT/are} = 135 516 \text{ € HT arrondie à } 135 500 \text{ € HT}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **135 000 € HT**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 121 950 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Nathalie STAHL

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement ¹⁰⁶⁷compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante et universitaire : attribution de subventions.

Numéro E-2022-1336

Par délibération du 26 février 2021, l'Eurométropole a posé les fondamentaux d'une politique de soutien à la vie étudiante, autour d'une ambition écologique, sociale et démocratique renforcée, fondée sur quatre piliers pour un territoire aidant, accueillant, apprenant et résilient.

Conformément aux engagements adoptés, cette délibération présente des projets permettant d'aider les étudiants et étudiantes dans le besoin, d'aider les jeunes à trouver leur formation post-bac et de favoriser l'engagement et la prévention, pour un montant global de 27 800 €.

1. Association Amicale des étudiants et anciens étudiants de la faculté de médecine de Strasbourg (AAEMS) - actions de prévention : 1 800 €.

Les étudiant-e-s de l'association amicale des étudiants et anciens étudiants de la faculté de médecine de Strasbourg (AAEMS) réalisent diverses actions de prévention et sensibilisation sur le territoire, auprès de publics variés. Des stands de prévention des risques en milieu festif sont ainsi organisés lors des soirées étudiantes avec la mise à disposition de matériel (éthylomètre, préservatifs, bouchons d'oreille...), des mesures de lutte contre la soumission chimique et les violences sexistes et sexuelles.

Par ailleurs, les bénévoles de l'AAEMS pilotent l'action « Hôpital des Nounours » qui consiste à faire intervenir des étudiant-e-s en médecine dans les écoles maternelles pour réduire les appréhensions vis-à-vis du milieu hospitalier, expliquer les parcours de soins, la diversité des métiers, et apporter des notions d'anatomie et le rappel des gestes d'hygiène de base (brossage des dents, hygiène corporelle), tout comme l'importance d'une alimentation saine.

Eu égard à la pertinence de ces actions, il vous est proposé d'octroyer un soutien de l'Eurométropole à hauteur de 1 800 €.

2. Solidaires étudiant-e-s Alsace : 8 000 €.

Solidaires étudiant-e-s Alsace propose toute une palette d'aides aux étudiant-e-s en difficulté qui se tournent vers eux : accompagnement administratif et aide aux démarches, soutien dans la mise en place de projets, cellule d'information et d'écoute, distributions alimentaires, aide à l'obtention de matériels informatiques et orientation vers des professionnels (psychologues, juristes...).

Eu égard à l'importance de ces actions solidaires, il vous est proposé de renouveler le soutien de l'Eurométropole à hauteur de 8 000 €.

3. Université de Strasbourg (UNISTRA) – Espace avenir : Journées des universités et des formations post-bac (JU) : 18 000 €.

Les Journées des universités et des formations post-bac (JU) constituent un rendez-vous majeur dans le calendrier de l'enseignement supérieur du territoire. Avec plus de 130 exposants-es et 250 stands, ce salon a vocation à présenter la quasi-totalité des formations post-bac de l'académie, afin de fournir une information complète et adaptée aux 20 000 élèves qui le fréquentent chaque année et en profitent pour découvrir, compléter ou approfondir leur connaissance des filières et des formations supérieures.

La 47^e édition des JU, organisée en lien avec le Service académique d'information et d'orientation (SAIO) et l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), et coordonnée par l'Espace avenir, service d'orientation et d'insertion professionnelle de l'Université de Strasbourg, est prévue les 12 et 13 janvier 2023 en présentiel au parc expo de Strasbourg, en plus d'une plateforme permettant aux jeunes de se préparer au salon en amont et de consulter les ressources proposées durant plusieurs semaines après l'événement.

Eu égard à l'importance de cette manifestation d'ampleur qui favorise des choix d'orientation pertinents des jeunes – condition essentielle de leur réussite étudiante, il vous est proposé de renouveler le soutien de l'Eurométropole à hauteur de 18 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2022
1. Association Amicale des étudiants et anciens étudiants de la faculté de médecine de Strasbourg (AAEMS) Actions de prévention	1 800 €
2. Solidaires étudiant-e-s Alsace Aides aux étudiant-e-s	8 000 €
3. Université de Strasbourg Journées des universités et formations post bac	18 000 €
TOTAL	27 800 €

d'imputer sur le budget primitif 2022, les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 27 800 €, comme suit :

- d'imputer la somme de 18 000 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8018-657382, dont le disponible avant le présent Conseil est de 18 000 €,

- d'imputer la somme de 9 800 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8018-65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 13 833 €.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et les arrêtés y afférents.

Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022
 (Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151899-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022

**Attribution de subventions
Délibération du Conseil de l'Eurométropole
du 16 décembre 2022**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
			2022	2021
Association Amicale des étudiants et anciens étudiants de la faculté de médecine de Strasbourg (AAEMS)	Actions de prévention	1 800 €	1 800 €	/
Solidaires étudiant-e-s Alsace	Aides aux étudiant-e-s	15 000 €	8 000 €	7 500 €
Université de Strasbourg	Journées des universités et formations post bac	20 000 €	18 000 €	18 000 €
TOTAL		36 800 €	27 800 €	25 500 €

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Subventions au titre de la promotion de l'innovation.

Numéro E-2022-1320

Il est soumis au Conseil une délibération portant sur l'attribution par l'Eurométropole de Strasbourg de subventions au titre de la promotion à l'innovation.

1. À l'incubateur régional SEMIA

Il s'agit d'un soutien additionnel dans le cadre de l'accroissement de son activité dans le domaine des GreenTech, et plus particulièrement, pour l'accompagnement des porteurs de projets vers l'international sur les bases initiées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du programme Xplore.

À la suite du travail démarré par SEMIA depuis 2019, l'incubateur s'est engagé aux côtés de la métropole à la fois pour soutenir des projets dans les thématiques GreenTech mais également pour encourager ses start-ups à se renforcer localement grâce à l'international en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Le programme Xplore est un dispositif développé par l'Eurométropole de Strasbourg afin de soutenir les start-ups et entreprises innovantes de notre territoire dans un contexte national et international particulièrement difficile, et ainsi soutenir l'écosystème local de l'innovation.

Pour 2022, SEMIA va proposer un programme personnalisé à 6 start-ups pré-sélectionnées afin de les préparer aux spécificités et attentes du marché nord-américain lors d'ateliers pendant 2 jours à Strasbourg délivré par des experts venus des États-Unis. Ces ateliers seront suivis d'un accompagnement à la pré-qualification de clients potentiels en Amérique du Nord pour assurer les premiers revenus nécessaires aux start-ups pour confirmer leur développement à l'international. Le budget global du programme s'élève à 41 700 € dont une partie prise en charge par SEMIA et une autre directement par les start-ups sélectionnées.

Pour rappel, SEMIA labellisé incubateur GreenTech par le Ministère de la transition écologique en 2021, accompagne actuellement 30 projets sur ces thématiques dont 22 d'entre eux sont implantés au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

À ce titre, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 25 000 € à SEMIA au titre du cofinancement de l'action dans le cadre du programme Xplore, soit une subvention d'un montant total de 205 000 € pour l'année 2022. Conformément aux conventions d'objectifs signées avec SEMIA, l'Eurométropole de Strasbourg continue à apporter son soutien financier pour les projets pertinents en accord avec ses politiques.

2. Au bénéficiaire du dispositif Xplore Soft-landing pour l'année 2022, l'entreprise SpacePharma

Le dispositif est destiné aux start-ups et petites et moyennes entreprises innovantes internationales souhaitant se développer en France et/ou en Europe. La subvention accordée correspond à une aide à l'implantation. Cette aide permet de financer un ensemble de dépenses relatives à cette démarche incluant des frais de consultants, d'hébergement au sein de l'incubateur, etc... La mise à disposition de cette aide peut s'avérer décisive lorsqu'une entreprise internationale s'implante en France et que plusieurs territoires possibles sont en lice pour l'accueillir.

Pour l'année 2022, il est proposé de financer l'entreprise SpacePharma. Fondée en 2012, SpacePharma est une société pionnière de la nouvelle révolution technologique du « Made in space », qui vise à installer des usines en orbite pour produire directement dans l'espace, tant pour des missions spatiales que pour des usages terrestres.

SpacePharma s'appuie sur les applications de la micro-gravité pour mettre au point les technologies nécessaires aux travaux de recherche et développement dans l'espace. Ainsi, SpacePharma a développé des systèmes de laboratoires miniaturisés placés en orbite, robotisés et commandables à distance, permettant de planifier et de mener des projets de recherche et de production en l'absence de gravité, notamment dans le domaine des sciences de la vie et de la santé¹. L'entreprise souhaite développer des partenariats stratégiques avec les acteurs locaux de l'innovation, constituer une équipe à Strasbourg hautement qualifiée de 3 à 5 ETP et réaliser un chiffre d'affaires d'environ 2 millions d'euros d'ici à la fin 2023. Elle a choisi Strasbourg aux côtés de Nice-Sophia Antipolis grâce entre autre à l'apport constitué par l'aide attribuée dans le cadre du soft-landing Xplore.

Cette entreprise s'inscrit directement dans la dynamique développée autour de la filière spatiale et de l'incubateur de l'ISU et ainsi que celle autour du projet structurant et stratégique Nextmed.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à la start-up SpacePharma.

3. Au CEEJA-Cluster JapanTech Grand Est.

Créé en 2001, le CEEJA a pour objectif de développer les échanges avec le Japon dans de nombreux domaines dont le domaine économique.

¹ Source : <https://israelvalley.com/2022/09/06/pionniere-du-made-in-space-spacepharma-samarre-a-la-cote-dazur-pour-toucher-le-marche-europeen/>

Le CEEJA développe par exemple le projet de Musée européen du manga et celui de la grande Bibliothèque européenne sur le Japon ou encore le Club académique Europe-Japon, financé par les universités japonaises partenaires du CEEJA pour le développement d'un pôle d'excellence scientifique, qui propose des événements académiques et des publications.

Depuis 2020, le CEEJA est également un cluster multisectoriel. Le Cluster JapanTech Grand Est, dédié aux PME et start-ups innovantes japonaises, est soutenu par la Région Grand Est. Cet incubateur unique en Europe a pour objectif principal la mise en réseau de la présence japonaise installée dans le Grand Est (plus d'une quarantaine d'entreprises).

Cela se traduit par l'accompagnement en développement de projets, opportunités de réseautage, rendez-vous B2B, communication collective, mise à disposition d'équipements, etc... L'incubateur héberge également des entreprises japonaises au cours de leur implantation en Grand Est afin de soutenir la création d'emplois locaux. Le Cluster JapanTech Grand Est bénéficie également d'aides sur la base du plan d'actions de la convention de revitalisation Etat/Ricoh.

Enfin, le CEEJA et le CLAIR (Centre japonais des collectivités locales) ont été sélectionnés par le Centre UE Japon pour la Coopération industrielle (cofinancé et cogéré par la Commission européenne DG GROW et le Gouvernement japonais – METI) pour coordonner la nouvelle plateforme de coopération régionale « EU-Japan regional cooperation helpdesk ». Ce helpdesk est à la disposition des régions européennes, des départements japonais et des clusters européens et japonais afin de promouvoir et développer des coopérations (industrie, commerce, investissement, recherche et innovation, tourisme et mobilité) à travers des événements et matchmaking UE-Japon. Le bureau européen géré par le CEEJA est situé à Strasbourg.

Grâce à ses compétences et activités, le CEEJA-Cluster JapanTech Grand Est soutient régulièrement la métropole dans ses relations avec les partenaires japonais lors de projets de collaboration (i.e. entreprise Cyfuse ou les partenariats avec la ville de Kagoshima) ou de projets structurants tels que Nextmed.

À ce titre, en conformité avec les objectifs du Pacte pour une économie locale durable et avec la convention d'objectifs signée avec le CEEJA-Cluster JapanTech Grand Est, il est proposé pour l'année 2022, d'apporter un soutien de 10 000 € à cette structure qui accompagne de nombreuses entreprises japonaises sur notre territoire et soutenir des projets structurants du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en appui à notre économie locale par le développement entrepreneurial.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 25 000 € à l'association SEMIA pour son accompagnement à l'international à l'entrepreneuriat innovant dans le domaine des GreenTech et de la transition écologique*
- *d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à la start-up SpacePharma pour lui permettre de mener à bien son projet d'implantation sur l'Eurométropole de Strasbourg*
- *d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association CEEJA-Cluster JapanTech Grand Est pour son soutien à l'écosystème local de l'innovation par le développement de collaborations entre les entreprises innovantes eurométropolitaines et japonaises*
- *d'imputer les dépenses en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 52 900 €*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférents.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151889-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Attribution de subvention

Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2022

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé 2022	Montant octroyé N-1
Association SEMIA	Fonctionnement	25 000 €	25 000 €*	220 000 €
SpacePharma	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	0 €
Association CEEJA	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	0 €

* l'association a déjà reçu une subvention de fonctionnement en 2022 de 180 K€

CONVENTION D'OBJECTIFS

Exercices 2022-2023

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Pia IMBS, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée « l'Eurométropole »
d'une part,

Et

- l'association CEEJA-Cluster JapanTech Grand Est, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Colmar sous le numéro SIRET 435 399 985 0033, et dont le siège est au 1 rue Camille Schlumberger à COLMAR (68000), représentée par sa Présidente en exercice, Madame Catherine TRAUTMANN,

ci-après dénommée « CEEJA »
d'autre part,

Préambule

Le **Pacte pour une économie locale durable**, qui s'inscrit dans la suite de la feuille de route « Strasbourg Eco2030 », est la nouvelle feuille de route de développement économique de l'Eurométropole de Strasbourg. Co-construite avec les acteurs économiques locaux, c'est aussi un acte d'engagement pour préparer l'avenir de notre territoire.

Ce Pacte a pour objectif d'amplifier la dynamique collective et les démarches locales de transition vers une économie locale plus durable. Il vise à assurer un développement local équilibré, sobre en ressources, à l'impact réduit sur l'environnement, qui profite au plus grand nombre, et à conforter Strasbourg comme laboratoire européen des transitions.

Cette convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre l'association CEEJA et l'Eurométropole dans le but de promouvoir et soutenir l'innovation grâce aux relations et aux réseaux établis avec le Japon par le CEEJA, tout en contribuant aux transitions engagées par le territoire.

Objet et durée de la convention

Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole et le CEEJA définissent des objectifs partagés et des indicateurs associés. L'Eurométropole s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution et le CEEJA s'engage à atteindre les objectifs présentés à la suite de la présente convention.

Article 2. Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au terme de chaque année fiscale, le CEEJA se devra de présenter le rapport d'atteinte des objectifs à l'instance de pilotage (cf. article 6) et une réévaluation des objectifs, qui fera l'objet d'un avenant, pourra avoir lieu entre les parties.

Les objectifs

Article 3. Les priorités de l'Eurométropole dans le domaine de l'innovation

Le Pacte pour une économie locale durable vise à assurer un développement local équilibré et raisonnable et profitable à l'ensemble des acteurs du territoire. C'est dans cette perspective que s'inscrit le soutien de l'Eurométropole aux acteurs de l'innovation.

Le Pacte positionne l'innovation comme un facteur essentiel de la transition des territoires et surtout comme un facteur d'accélération des transitions afin de répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Dans ce contexte, l'Eurométropole entend sensibiliser l'ensemble de ces secteurs clés tel que la santé, les mobilités, des industries créatives mais surtout les filières transverses que sont l'économie numérique et l'économie verte et circulaire.

Le Pacte : les 7 grandes orientations pour une économie locale durable

1. Se connaître, se faire connaître, se faire confiance
2. Préparer la résilience du territoire face aux crises
3. Expérimenter pour innover et transformer durablement le territoire
4. Faire du numérique un accélérateur de la transition écologique et sociale
5. Favoriser le développement des compétences et l'accès à un emploi pérenne pour tous
6. Partager les dynamiques économiques et écologiques sur tout le territoire
7. Garder le cap collectif pour suivre la transition du territoire

L'ambition de l'Eurométropole étant de se positionner comme **laboratoire des transitions et rayonner à l'échelle européenne et internationale en tant que métropole résiliente.**

Le soutien des acteurs du territoire œuvrant dans ce sens, en est la traduction.

Article 4. Les objectifs partagés

Dans le cadre de son action dans le domaine de l'innovation, la collaboration des parties se fera principalement autour des missions présentées ci-dessous :

Mission 1 : les projets incubés au sein du Cluster JapanTech

Le but de cette action est de favoriser, par une prospection et un suivi adaptés, le montage de projets d'innovation impliquant des porteurs de l'Eurométropole de Strasbourg. Le CCEJA travaillera en complémentarité des incubateurs régionaux (Quest for change, SEMIA) notamment dans le cadre de la gestion de la plateforme de coopération régionale UE Japon dédiée à l'accélération des coopérations entre clusters.

Indicateurs	Secteurs
	Etat initial/objectif annuel
Nb de projets incubés provenant du Japon sur le territoire de l'Eurométropole	2
Livrables	
Rapport incluant date d'incubation et filière impliquée	

Mission 2 : les start-ups implantées

Il revient aux acteurs de l'innovation de structurer les filières les plus pertinentes au regard des compétences présentes localement afin de générer un gain économique sur le territoire. À ce titre, il leur revient de s'impliquer et d'accompagner la consolidation de l'écosystème des start-ups en collaboration avec les acteurs clés du territoire, également financés par l'Eurométropole, que sont les pôles de compétitivité, Grand E-nov+ et la French Tech Strasbourg. Le CCEJA viendra en complémentarité des acteurs du territoire pour s'assurer de l'implantation de start-ups japonaises notamment en soutien au développement de nextmed.

Indicateurs	Secteurs
	État initial/objectif annuel
Nb de start-ups japonaises implantées sur le territoire de l'Eurométropole	1
Livrables	
Rapport incluant date d'implantation et filière impliquée	

Mission 3 : favoriser l'implantation de projets innovants issus d'autres territoires, et plus particulièrement du Japon, sur le territoire de l'Eurométropole

Le but de cette action est de permettre l'arrivée de nouveaux projets et de nouveaux talents sur le territoire de l'Eurométropole.

Indicateurs	Secteurs
	État initial/objectif annuel
Nb de projets innovants exogène	1
Livrables	
Spécifique à chaque projet	

Mission 4 : rayonnement international

Il revient aux acteurs de l'innovation d'accompagner efficacement l'Eurométropole dans sa stratégie économique internationale. Dans le cas particulier du CEEJA, l'ensemble des attendus se réfèrent au territoire japonais.

Pour ce faire, il est attendu :

- être présent aux côtés de l'Eurométropole sur le marché japonais dans le cadre des actions de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (Cf. soutien à la direction des relations européennes et internationales)
- favoriser la prise de contact avec les réseaux d'innovation locaux en lien avec les priorités du territoire de l'Eurométropole.
- participer et contribuer à la dynamique transfrontalière et internationale à impact local portée par l'Eurométropole

Indicateurs	Secteurs
	Etat initial/objectif annuel
Nb d'actions à l'international par an	5
Livrables	
Rapport présentant un descriptif détaillé de chaque action	

Mission 5 : Projets structurants collaboratifs et intégrés

Il est souhaité que l'ensemble des acteurs de l'innovation collabore sous forme de consortium transdisciplinaire afin de proposer des projets de territoire structurants et intégrés en lien avec les axes déjà énoncés.

Cette approche permettra un regard à 360° des solutions proposées pour le territoire.

Un financement spécifique à ce type de projet pourra être réservé.

Cette mission étant en phase d'initiation, la première phase d'ici la fin de l'année 2021 devra permettre :

1. d'identifier les projets déjà en cours sur le territoire et d'associer les autres acteurs de l'innovation en fonction de leur pertinence. L'identification de nouveaux projets se fera dans un deuxième temps
2. de lancer un chantier d'identification des indicateurs adaptés.

Le CCEJA apportera tout particulièrement son expertise lors de collaborations franco-japonaises sur la médiation au niveau managérial entre les partenaires.

Indicateurs	Secteurs
	Etat initial /objectif annuel
Nb d'entreprises soutenues par an	8
Nb d'acteurs de l'innovation impliqués	4
Livrables	
Rapport présentant un descriptif détaillé de chaque action	

Mission 6 : l'expérimentation locale

Enfin, il est attendu que l'ensemble des acteurs de l'innovation s'approprient l'axe 3 du Pacte et s'associe à l'Eurométropole pour proposer et développer des expérimentations sur le territoire en lien avec les politiques menées. Cette mission contribuera à transformer le territoire en laboratoire des transitions de référence.

Pour ce faire, il est attendu :

- identifier les expérimentations à déployer
- favoriser la prise de contact entre les partenaires de l'expérimentation et la métropole
- favoriser la capacité du territoire à répondre à des appels à projets locaux, nationaux, européens et internationaux.

En tant que cluster et plateforme européenne de coopération régionale avec le Japon, le CEEJA viendra proposer des expérimentations identifiées dans ce contexte.

Indicateurs	Secteurs
	Etat initial/objectif annuel
Nb d'expérimentations proposées par an	0/
Nb d'expérimentations réalisées par an	0/
Livrables	
Rapport présentant un descriptif détaillé de chaque action	

Pour sa part, l'Eurométropole s'engage à mettre en place une procédure interne de gestion des expérimentations afin de permettre l'évaluation et la réalisation des expérimentations proposées.

Pour l'ensemble des acteurs de l'innovation, des indicateurs spécifiques aux enjeux du Pacte sont également proposés :

Indicateurs	Secteurs
	Etat initial /objectif annuel
Nb de projets ayant un impact environnemental positif	0/
Nb de projets incluant une dimension sociale	0/
Nb d'emplois créés ou maintenus	0/
Livrables	
Rapport présentant un descriptif détaillé de chaque action	

Les moyens

Article 5. La subvention versée par l'Eurométropole à l'association

Pendant la durée de la convention, et dans la mesure du respect des termes de celle-ci, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs, prévus à l'article 4, que l'association s'engage à réaliser.

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à la somme de 10 000 € renouvelable annuellement sur la durée de la présente convention.

La subvention se composera :

- d'un premier versement suite à la signature de la convention, représentant à minima 60 % de la somme totale délibérée
- d'un deuxième versement du solde de 40 % suite à la présentation des résultats au comité de pilotage (cf. article 6), représentant le solde au prorata des objectifs atteints.

Ces deux versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole, et pour le second, par la réalisation des objectifs définis dans cette convention.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg. Le montant pourra être réévalué chaque année à la hausse ou à la baisse en fonction des objectifs définis conjointement.

Le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs sont précisés à l'article 4.

Article 6. L'instance de suivi

Un **comité de pilotage**, constitué des Directeurs généraux des structures de l'innovation et de la direction du Développement économique et de l'attractivité de l'Eurométropole de Strasbourg, assurera la mise en œuvre du présent accord. Les personnes susceptibles d'être invitées à ce comité seront sélectionnées par le comité de pilotage.

Une réunion sera organisée une fois par an au 4^{ème} trimestre à l'initiative de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Lors du comité, les structures de l'innovation présentent les résultats annuels en lien avec les objectifs fixés conjointement pour la période et formulent, sur chacun d'eux, un avis rédigé sous forme de compte-rendu de réunion.

Cette réunion permettra :

- d'évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et prendre les éventuelles décisions d'ajustement
- de fixer conjointement les objectifs de l'année suivante à joindre obligatoirement à la demande de financement
- la dernière année de la convention, de se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention, sur ses modalités et les éventuels réajustements à y apporter.

Les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 7. Communication

L'Eurométropole apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par l'Eurométropole, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 8. Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole ne puisse être recherchée.

Article 9. Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre de l'instance de pilotage, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 10. Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 11. Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre de l'instance de pilotage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

La Présidente

Pia IMBS

Pour l'association

La Présidente

Catherine TRAUTMANN

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Attributions de subventions à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole.

Numéro E-2022-1169

La CCI Alsace Eurométropole (CCI) intervient en faveur du développement économique de son territoire et accompagne les 65 000 entreprises alsaciennes du commerce, de l'industrie et des services.

1. Économie numérique : 8^{ème} édition de Bizz and Buzz

L'un des champs d'intervention privilégié de la CCI Alsace Eurométropole est l'économie numérique, et dans ce cadre, elle organise en octobre 2022, la 8ème édition de Bizz & Buzz, festival du numérique en Alsace.

Ce festival a pour objectif de favoriser la transformation digitale des entreprises, de les informer sur les risques et opportunités liées au numérique et de mettre en avant les savoir-faire locaux.

Enjeux pour la collectivité

Les objectifs du festival Bizz & Buzz sont en phase avec les priorités de la collectivité en matière de développement économique, de numérique responsable, de promotion des métiers du numérique, d'innovation locale notamment dans l'e-santé, et de rayonnement du territoire.

L'économie numérique a un impact sur 80 % de l'économie française (source INSEE) et constitue un levier de croissance et de compétitivité reconnu. Bizz & Buzz favorise la diffusion des nouvelles pratiques et usages digitaux et encourage leur adoption par les entreprises. Cette dynamique contribue en outre à accroître le marché accessible aux PME, TPE et start-up du secteur numérique. Elle contribue enfin en cela aux objectifs de fertilisation croisée de la French Tech East.

Le festival s'inscrit comme un temps fort de l'année et outil de promotion de l'ensemble des dispositifs de la collectivité sur le numérique (dispositifs Beecome, start-rse, journée « emploi et formation » Beefore, semaine européenne du numérique responsable...)

Edition 2022 de Bizz & Buzz

Afin de maintenir la dynamique de coopération et de promouvoir les actions communes en 2022 dans le cadre du pacte pour une Economie locale durable (dispositifs Beecome, start-rse, journée « emploi et formation » Beefore), les nouvelles orientations de la collectivité comme le numérique responsable ou encore les transitions des entreprises, l'Eurométropole de Strasbourg, principal sponsor du festival depuis l'origine, a eu la possibilité de rester co-organisateur lui permettant de définir la programmation sur son territoire, cet évènement qui présentant un enjeu fort pour son territoire

Pour 2022, fort d'une nouvelle ambition notamment en termes de thématiques centrales comme le numérique responsable, la cybersécurité, l'innovation, le recrutement ou encore la santé, il vous est proposé de maintenir le montant de subvention précédemment accordé, soit 20 000 €, afin de permettre au festival d'avoir les moyens de ses ambitions en 2022 avec cette dimension nouvelle sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Le budget global de l'évènement s'élève désormais à 165 000 €. La subvention sollicitée auprès de l'Eurométropole de Strasbourg est de 20 000 € maintenant le ratio précédent. Cette subvention s'accompagne de la mise à disposition d'emplacements sur le réseau d'affichage de l'Eurométropole de Strasbourg.

Grâce à ce soutien, l'Eurométropole de Strasbourg bénéficie de la définition de la programmation sur son territoire de référence, d'une visibilité nouvelle sur l'ensemble du festival notamment sur les temps forts comme la soirée de gala et d'un accès privilégié aux évènements.

Il vous est proposé d'attribuer à la CCI Alsace Eurométropole une subvention de 20 000 € pour l'organisation de la 8ème édition de Bizz & Buzz, festival du numérique en Alsace.

2. Mobilité : étude sur les flottes de véhicules professionnelles

Par délibération E-2021-1583 du 15 octobre 2021, le Conseil de l'Eurométropole a décidé du déploiement d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à partir du 1er janvier 2022.

Dans le cadre de la préparation préalable à la mise en œuvre de cette réglementation, l'Eurométropole a engagé de nombreux échanges avec les acteurs économiques du territoire. Une consultation a été menée du 7 mai au 6 juin 2021 auprès des entreprises du Bas-Rhin par la collectivité, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, la Chambre de Métiers d'Alsace, la Chambre d'Agriculture Alsace et le Groupement des Usagers du Port Autonome de Strasbourg. Cette enquête avait pour objectif d'acquérir une connaissance approfondie des flottes de véhicules et des besoins en mobilité afin de définir les enjeux et besoins spécifiques des acteurs économiques. Ceux-

ci ont ensuite été discutés dans le cadre de groupes de travail tenus entre novembre 2021 et janvier 2022 pour répondre au plus près aux besoins des acteurs économiques.

La CCI Alsace Eurométropole a porté une partie de cette enquête à travers la construction et coordination de l'enquête, la configuration et hébergement de la consultation et de ses données sur un serveur sécurisé, et la relance téléphonique des entreprises auprès de ses adhérents.

Il vous est proposé d'attribuer à la CCI Alsace Eurométropole une subvention de 19 530 € pour la participation à une enquête menée auprès des professionnels de la Région Grand Est sur leurs flottes de véhicules, qui correspond à 50 % des coûts partagés avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'attribuer les subventions au titre de la 8ème édition de Bizz and Buzz et à la CCI Alsace Eurométropole et pour la participation à une enquête menée auprès des professionnels de la Région Grand Est sur leurs flottes de véhicules pour l'exercice budgétaire 2022,*
- *d'imputer la somme de 20 000 € sur les crédits ouverts à la direction du développement économique et de l'attractivité sur la ligne budgétaire DU03D - programme 8017 -657382 dont le crédit disponible avant le présent conseil est de 35 000 €,*
- *d'imputer la somme de 19 530 € sur les crédits ouverts à la direction mobilité, espaces publics et naturels sur la ligne budgétaire TC04Z - programme 8141 -657382,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-150577-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

**Attribution de subventions
Conseil de l'Eurométropole
du 16 décembre 2022**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
CCI Alsace Eurométropole	Projet : Bizz & Buzz, festival du numérique en Alsace	20 000 €	20 000 €	20 000 €
CCI Alsace Eurométropole	Projet : consultation relative au parc de véhicules des ressortissants des chambres consulaires d'Alsace	19 530 €	19 530 €	0 €
TOTAL		39 530 €	39 530 €	20 000 €

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

**Territoires de santé de demain : expérimentation dans le cadre du
déploiement territorial, adhésion à la filière nationale santé numérique et
actualisation d'un projet.**

Numéro E-2022-1314

Depuis septembre 2019, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires sont lauréats de l'appel à projets Territoires d'innovation lancé par le Secrétariat Général Pour l'Investissement et la Banque des Territoires.

Le partenariat qui s'est développé a permis de fédérer un ensemble d'acteurs autour des thématiques de la santé, du développement économique et du numérique. Ainsi, le projet « Territoires de santé de demain » (TSD) a perçu du programme d'investissement d'avenir (PIA) plus de 10 M € de financement en subventions et environ 24M € de prises de participation pour cofinancer des actions innovantes sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole, du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et autres territoires de déploiement.

Des partenaires aux profils divers (établissements de santé, entreprises, collectivités...) composent la gouvernance de cette communauté d'acteurs.

Aujourd'hui, le projet couvre une centaine d'acteurs et une cinquantaine d'actions, avec de nouveaux partenaires partageant l'ambition collective de Territoires de santé de demain.

La présente délibération porte sur une action d'expérimentation d'un acteur TSD dans le cadre du déploiement territorial, sur l'adhésion à la filière nationale santé numérique et sur des points administratifs.

1 / Expérimentation de la solution ETIREO en milieu professionnel dans le cadre du déploiement territorial.

La fiche 67.1 de Territoires de santé de demain (TSD) porte sur le déploiement territorial du projet et le financement des premières actions de déploiement sur des territoires pilote, en lien avec le marché de déploiement aujourd'hui réalisé par Grand E Nov+.

Ainsi, un premier déploiement d'une solution innovante d'activité physique adaptée en milieu professionnel est prévu sur le Pays de Saverne, Plaine et Plateau, par un acteur

sélectionné lors du premier appel à manifestation d'intérêt lancé en 2018. Il s'agit d'Etireo, qui fait aujourd'hui partie de Siel Bleu.

Cette action s'inscrit dans le contrat local de santé médico-social du territoire signé en mars 2020 sur les axes :

- Sport-santé, bien-être et alimentation,
- Environnement favorable à la santé.

Cette expérimentation part des constats suivants :

- Difficultés de recrutement,
- Augmentation des arrêts maladie et des arrêts de maladie professionnelle,
- Des travailleurs en souffrance : burn-out et dépression.

En effet, depuis de nombreuses années, les arrêts maladies se multiplient dans les entreprises et la santé mentale des employés est fragilisée. Depuis 2003, les troubles musculo squelettiques (TMS) ont augmenté de 60% et sont devenus une des principales causes d'arrêt maladie au niveau national (30% en 2020 d'après la CPAM). Le lien entre des activités professionnelles et la survenue et l'aggravation des TMS est aujourd'hui bien établi. C'est pourquoi, beaucoup des TMS sont inscrits aux tableaux des maladies professionnelles. D'après l'INRS : « Les TMS coûtent cher à l'entreprise. Ils sont une source de désorganisation majeure, peuvent entraîner une baisse de performance pour l'entreprise (diminution de la productivité, de la qualité...) et avoir un impact majeur en matière d'absentéisme et de turnover. Des solutions de prévention peuvent être mises en place. Elles permettent non seulement de réduire le risque de TMS mais conduisent aussi à améliorer la qualité de vie au travail des salariés ainsi que la qualité des produits. »

L'action d'expérimentation proposée s'inscrit dans le souhait de la collectivité d'améliorer le bien-être.

L'expérimentation portera sur 4 structures, dont 3 entreprises du territoire et du PETR de Saverne, Plaine et Plateau.

L'entreprise ETIREO effectuera :

- Un diagnostic des postes de chaque service pour créer un programme d'échauffement adapté à chaque poste,
- Une rencontre avec les agents pour connaître leur ressenti sur leurs conditions de travail et proposer le programme,
- Un suivi des salariés pour apprécier la mise en place des échauffements montrés et identifier de possibles freins et proposer des alternatives,
- Une formation de personnes relais pour motiver les autres salariés pour l'échauffement (ces salariés relais seront suivis spécifiquement pour diffuser les bonnes pratiques).

En plus de l'action d'ETIREO, Siel Bleu (actionnaire principal d'Etireo) pourrait intervenir à raison d'une fois par mois, inclus dans le temps de travail, pour des actions collectives destinées au bien être des salariés : yoga, pilates, sophrologie, atelier

diététique... Pour compléter ce panel d'action, des webconférences se tiendront sur le temps libre de chacun et seront ouvertes à tous pour promouvoir la santé au travers de l'activité physique et de l'alimentation.

Cette expérimentation sera accompagnée d'un volet évaluation afin de montrer l'importance de la prévention, notamment au niveau des employeurs, avec l'hypothèse qu'un investissement dans la santé des agents coûte moins cher que les arrêts maladies et le turn-over. Plusieurs indicateurs seront transmis : indicateurs de processus, de résultat, d'impact.

Une subvention de 40 000 € H.T. du programme d'investissement d'avenir (PIA TSD) sera nécessaire pour expérimenter la solution proposée par ETIREO pour un accompagnement de 12 mois.

ETIREO fait partie de la communauté Territoires de santé de demain et l'action a fait l'objet d'une sélection en 2020 à travers l'AMI 1 TSD. La Région Grand Est, a validé, par une délibération du mois de mars 2022, l'octroi de subventions par l'Eurométropole de Strasbourg à des entreprises faisant partie de TSD pour des actions d'expérimentation et/ou de développement. La subvention s'intègre dans le règlement de minimis.

2 / Adhésion à la filière santé numérique portée par le Forum des Living Labs

La filière santé numérique

Dans le cadre du Conseil du Numérique en Santé (CNS), un groupe de travail a été lancé en 2020 sur le « développement économique de la santé numérique » et, en particulier, la « Structuration de la filière santé numérique ». L'objectif est d'apporter une représentation lisible de la filière issue des expériences terrain et aussi de démontrer que la santé numérique est devenue un secteur stratégique en 2021. Le sous-groupe de travail, piloté par Nicole Hill (Alcatel-Lucent Entreprise) et Robert Picard (Conseil Général de l'Economie), est actuellement composé d'une trentaine de contributeurs issus de différents horizons (institutions publiques, fédérations, associations, start-up, experts santé, etc).

Les nouvelles possibilités apportées par le numérique appellent une action conjuguée des mondes de la santé, des territoires et des technologies. Les travaux menés depuis deux ans autour de ces sujets ont préparé le lancement de cette Filière, qui regroupe de façon équilibrée les acteurs de trois pôles : santé, territoire et technologies.

La filière est un collectif dont l'objectif est d'améliorer durablement la santé publique et les conditions de soin à travers l'innovation et la compétitivité économique. La filière déploiera sa stratégie au travers d'actions effectives au niveau des territoires et du système de soins, selon trois axes : Innover, Transformer, Promouvoir.

Cette filière est co-présidée par trois Présidents :

- Jean Sibilia : Doyen de la Faculté de Médecine de Strasbourg
- Françoise Jeanson : Vice-Présidente santé et silver- économie du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Sébastien Massart : Directeur de la stratégie de Dassault Systèmes.

Le Forum LLSA

Le forum des Living Labs en santé et autonomie – Forum LLSA - est un réseau d'acteurs et de promoteurs impliqués dans l'innovation centrée utilisateurs. L'association de soutien au forum des Living Labs santé et autonomie en est la structure juridique. Le Forum LLSA a pour objet d'animer et de gérer ce réseau, ainsi que d'assurer le développement et la diffusion de connaissances nouvelles issues de son action dans ce domaine. À cette fin, il met en œuvre des actions de représentation, d'animation, de communication, de formation et de support au profit de ses adhérents. La filière est un collectif sans structure juridique. Le Forum LLSA en est partie prenante. La convergence d'objectifs de la Filière avec ceux du Forum LLSA ont conduit ce collectif à déléguer au Forum LLSA la gestion des contributions financières à l'initiative de la Filière Santé Numérique.

Les territoires d'innovation et la filière santé numérique

Les territoires d'innovation ont vocation à rejoindre la Filière : c'est le cas notamment de « Territoires de santé de demain » et de « e-Meuse Santé »

Des principes de bonne coopération seront appliqués dans le cadre de l'adhésion à la filière par chaque territoire d'innovation :

- Information et transparence dans la réalisation d'actions et la sollicitation de partenaires sur le territoire couvert par le territoire d'innovation,
- Une complémentarité des actions sera à trouver en lien avec l'ambition de Territoires de santé de demain afin d'apporter de la visibilité aux partenaires du projet,
- L'adhésion à la filière vaut adhésion pour les partenaires et les porteurs d'action des projets Territoires de santé de demain et e-Meuse, il en est de même pour le label « FrenchCare »,
- La référence aux approches populationnelles s'entend au sens large et ne présuppose pas une obligation d'utiliser une version particulière de l'approche : responsabilité populationnelle promue par la FHF, méthode d'approche intégrée Optimedis, par exemple.

L'adhésion à la filière d'un montant annuel de 5 000 € sur 4 ans, renouvelable une fois, permettra :

- d'échanger les informations partagées au niveau national, en particulier les appels à projet lancés par l'Etat,
- à nos porteurs d'action de répondre à ces appels à projet en participant à des consortiums,
- d'apporter de la visibilité à notre projet dans un contexte de multiplication des initiatives et financements en santé.

3 / Actualisations de fiches action TSD

- Fiche 57.2 « Accompagnement des porteurs de projet », Unisimes.

Le projet prévoit le financement, par TSD (75 000€ de fonds PIA et 75 000€ de fonds EMS), du développement de formations par la simulation et d'activités pédagogiques pour des porteurs de projet TSD, à destination des étudiants et des professionnels de santé.

Ce projet a déjà été délibéré en 2020 mais comme une prestation. Unisimes étant une entité de la faculté de médecine, ils ne peuvent pas faire de prestations. Ainsi, nous proposons de leur attribuer le montant initialement délibéré sous forme de subvention.

- La fiche action 67.4 « Accompagnement à mettre le patient au milieu de la démarche » portée par France Asso Santé.

Le nom du porteur est précisé « Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé/Union Régionale des Associations Agréées du Système de Santé Grand Est ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *le versement d'une subvention à hauteur de 40 000 € à ETIREO, une cotisation annuelle de 5000 € pendant 5 ans maximum au Forum des Living Labs,*

décide

- *d'imputer les dépenses sur la ligne budgétaire 67-65748-DU01Y dont le disponible budgétaire pour 2022 est de 315 109€, de la Direction du Développement économique et de l'attractivité,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151879-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et désignation d'un-e représentant- e de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2022-1417

Pour relever le défi climatique, engager le territoire vers la résilience, et mettre en œuvre le projet de transformation écologique, sociale et sociétale, l'Eurométropole de Strasbourg doit mobiliser des approches multidisciplinaires et écosystémiques, des expertises pointues, de l'innovation.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences - bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, mer et littoral, expertise et ingénierie territoriale -, ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagnement des territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complémentarité des ressources locales (Agence d'urbanisme, Agence du Climat, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema en fait un établissement d'un nouveau genre, qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

Ainsi, l'adhésion au Cerema permet notamment à l'Eurométropole de Strasbourg de :

- rejoindre une communauté d'élus et d'experts, et disposer ainsi de prestations spécifiques, d'informations privilégiées, de mise en réseau, d'outils...

- disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema prévue pour ses adhérents : communauté dédiée d'experts de haut niveau ancrés sur les territoires et « Club Adhérents » au sein de la plateforme Expertises/Territoires, réseau collaboratif au service des acteurs des territoires, projets de recherche et d'innovation...
- avoir la faculté d'attribuer des marchés publics au Cerema par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence (quasi-régie) ; bénéficier dans ce cadre d'un abattement de 5 % sur les prestations,
- s'impliquer et contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Métropole participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales).

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution pour l'Eurométropole de Strasbourg est de 2 000 € par an compte tenu du barème de cotisation (0.05 €/habitants avec un plancher à 500 € et un plafond à 2 000 €).

Un abattement de 50 % sera appliqué à la cotisation pour l'année 2023, la portant à 1 000 €.

Compte tenu des objectifs et des besoins d'accompagnement en expertise de l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner un représentant dans le cadre de cette adhésion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,*
- *le règlement à compter de 2023 d'une cotisation annuelle relative à cette adhésion,*

décide

- *l'imputation pour 2023 d'une dépense de 1 000 € sur la fonction 758, nature 6281, CRB PL00A,*
- *de désigner Madame Aurélie KOSMAN pour représenter l'Eurométropole de Strasbourg au titre de cette adhésion,*

autorise

la Présidente ou son-a représentant-e à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-152435-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Parc privé - Renouvellement du Programme d'intérêt général "Habiter l'Eurométropole" pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Numéro E-2022-1232

L'Eurométropole de Strasbourg est délégataire des aides à la pierre de l'Anah depuis 2006 (renouvellement de la convention de délégation au Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 pour la période 2022-2028).

Dans ce cadre et au travers de différents programmes opérationnels, elle délivre des subventions aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriété dans le but de :

- répondre aux besoins en logement aux différentes étapes du parcours résidentiel, en favorisant le développement de logements locatifs conventionnés à loyers maîtrisés dans le parc privé,
- contribuer à un aménagement innovant et un habitat durable, en encourageant la transition énergétique des logements existants et l'adaptation du parc aux besoins de l'âge et du handicap ,
- prendre en compte les problématiques de santé dans l'habitat, par le traitement de l'habitat indigne et dégradé et par différentes actions de sensibilisation,
- remettre sur le marché locatif les logements vacants à des niveaux de loyers abordables, par le croisement de mesures incitatives et coercitives.

Parmi ces dispositifs, on compte notamment :

- l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – copropriétés dégradées (OPAH CD 2019-2024) qui concerne 10 copropriétés en situation de fragilité technique et sociale,
- l'OPAH renouvellement urbain de Koenigshoffen (votée récemment, au Conseil du 28 juin 2022) pour la période 2023-2024,
- le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) 2021-2024.

Le Programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole » complète la liste de ces dispositifs, la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2022.

1. Contexte réglementaire du programme

Par délibération en date du 30 juin 2018 et du 18 décembre 2019, l'Eurométropole de Strasbourg a renouvelé son Programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole » (PIG HE) sur l'habitat privé pour une durée de 5 ans – 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022. La convention de programme est signée entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'État (le Préfet, en tant que délégué départemental de l'Anah) et Procivis Alsace (avance de subventions et prêts complémentaires spécifiques aux ménages les plus modestes).

Rappel des objectifs d'un PIG

Les objectifs poursuivis par le PIG en matière d'amélioration du parc privé existant figurent au volet Habitat du Plan local de l'urbanisme, au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), au Plan Climat 2030, aux priorités du mandat 2021-2026, ainsi que dans les orientations fixées par l'Anah au niveau national.

Ses 4 objectifs principaux sont :

- l'amélioration énergétique des logements et les économies d'énergie,
- la lutte contre l'habitat indigne,
- le développement d'une offre à loyers maîtrisés pour les ménages modestes,
- la lutte contre la vacance des logements.

Contrairement aux OPAH ou au POPAC qui s'adressent à des projets/des sites en particuliers, le PIG s'adresse à l'ensemble des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg, afin de pouvoir proposer un dispositif multithématique et accessible à tous les habitants de la collectivité.

2. Bilan du PIG HE 2018-2022 (cf. bilan complet en annexe de la présente délibération)

2.1 Le volume de logements rénovés

Depuis 2018, le PIG « Habiter l'Eurométropole » a permis de rénover 3 050 logements dans le parc privé.

Année	2018	2019	2020	2021	2022 (à jour du 22.09.2022)	Total
Propriétaires bailleurs (PB)	30	56	48	26	84	244
Propriétaires occupants (PO) *	180	276	226	240	202	1 124
Copropriétés	619	232	532	276	23	1 682

**Parmi les 1 124 logements appartenant à des propriétaires occupants, 302 logements ont été réhabilités au titre de l'adaptation au handicap et 781 au titre de la lutte contre la précarité énergétique.*

Focus sur le nombre de logements locatifs réhabilités et/ou conventionnés sans travaux pour les propriétaires bailleurs (en lien avec le Plan logement d'abord et le dispositif Mieux louer mon logement vacant qui encouragent le conventionnement social ou très social – montée en puissance) :

Année	2018	2019	2020	2021	2022 (à jour du 22.09.2022)	Total
Loyer intermédiaire	36	43	24	7	12	122
Loyer très social	0	8	0	0	2	10
Loyer social	105	115	125	64	113	522
Total loyers maîtrisés					654	

2.2 Les subventions engagées et le coût du suivi-animation

Plus de 22 millions de subventions aux travaux ont été octroyées dans le cadre du PIG (dont près de 2 millions issues des subventions en fonds propre de la collectivité). 13 millions d'euros ont bénéficié à la rénovation énergétique et la lutte contre les passoires énergétiques, ainsi qu'à la rénovation globale en copropriétés.

Tableau récapitulatif subventions engagées Anah et Eurométropole de Strasbourg et coût ingénierie :

Année	Subvention ANAH	Subvention Eurométropole de Strasbourg	Dépenses liées à l'ingénierie (avancée par l'Eurométropole de Strasbourg et prises en charge en partie par l'Anah ensuite)	Recettes liées à la participation de l'Anah sur le coût du suivi-animation
2018	4 465 877 €	532 333 €	225 048 €	169 589 €
2019	4 587 157 €	492 533 €	227 751 €	182 201 €
2020	5 795 558 €	436 526 €	186 864 €	149 491 €
2021	5 151 828 €	553 972 €	164 997 €	131 998 €
TOTAL	20 000 420 €	2 015 364 €	791 348 €	308 671 €

Au total, les subventions du PIG ont ainsi permis de réaliser pour près de 40 millions d'euros de travaux, réalisés par des entreprises locales et devant répondre à des exigences spécifiques (RGE, entreprises correctement déclarées...).

On observe :

- **sur les dépenses d'investissement** : un ratio important entre les aides Anah et la participation en fonds propres de l'Eurométropole de Strasbourg ; **en moyenne pour 1 € de l'Eurométropole de Strasbourg, l'Anah participe à hauteur de 9 €**,
- **sur les dépenses de fonctionnement** : une qualité d'accompagnement des ménages importants, tout en minimisant le cout pour la collectivité : **une participation moyenne de la collectivité de seulement 43 000 € par an**, grâce à une prise en charge importante (en crédit recette) du coût du suivi-animation par l'Anah.

3. La nouvelle convention 2023-2027

Le renouvellement de la convention du PIG implique la mise en place d'une nouvelle convention de programme pour une durée de 5 ans, allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

3.1 Objectifs du PIG

Les objectifs principaux du nouveau PIG sont reconduits afin de garantir la continuité de l'action déjà engagée et contribuer à la mise en place d'une dynamique pérenne :

- amélioration énergétique des logements et les économies d'énergie ;
- rénovation des logements dégradés et la lutte contre l'habitat indigne ;
- l'accès au logement et l'ouverture du parc privé aux ménages modestes ;
- lutte contre les logements vacants ;
- repérage renforcé/pro-actif des logements énergivores et/ou dégradés et la prospection active des ménages dans les communes le nécessitant par le biais de la mobilisation renforcée de l'opérateur de suivi-animation et son équipe (12 personnes).

Le PIG s'applique sur l'ensemble des 33 communes de l'EPCI et il s'adresse aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés.

3.2 Objectifs quantitatifs

Les objectifs annuels prévisionnels de rénovation sont répartis comme suit (clé de répartition en partant des objectifs fixés par l'Anah pour 2022 – actualisés chaque année et au court de l'année via le dialogue de gestion budgétaire avec l'Anah pour correspondre aux besoins réels des territoires) :

Tableau de répartition des objectifs de rénovation, en nombre de logements :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Logements de propriétaires occupants (PO)	239	239	239	239	239	1195
Logements de propriétaires bailleurs (conventionnement avec travaux)*	32	32	32	32	32	160

Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires pour les copropriétés « fragiles »	607	607	607	607	607	3 035
--	-----	-----	-----	-----	-----	--------------

**Pour le conventionnement Anah sans travaux et conformément aux objectifs du PLUi, l'Eurométropole de Strasbourg se fixe l'objectif de conventionner au moins 100 logements par an, en majorité en conventionnement « social » ou « très social ». Cet objectif s'ajoute aux 32 logements locatifs bénéficiant de travaux.*

3.3 Les modalités financières du FIG « Habiter l'Eurométropole »

Ces dépenses prévisionnelles font déjà l'objet d'une contractualisation avec l'État et l'Anah dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre (Conseil du 17 décembre 2021).

- Les crédits de l'Anah :

Au titre de l'Anah les actions sont soutenues de la manière suivante :

- aide aux travaux sous la forme de primes ou de subventions allant de 20% à 60% du montant HT des travaux ;
- aide à l'ingénierie avec le financement de 35% des missions de suivi-animation du FIG.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 20 991 950 € sous réserve des dotations allouées annuellement, selon l'échéancier suivant :

Tableau de répartition des autorisations d'engagements prévisionnels des crédits de l'Anah sur la durée du FIG « Habiter l'Eurométropole » (clé de répartition en partant des objectifs fixés par l'Anah pour 2022 – actualisés chaque année).

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Dont Autorisation d'engagement Anah	6 627 507 €	6 627 507 €	6 627 507 €	6 627 507 €	6 627 507 €	33 137 535 €
Dont Subvention travaux	6 216 913 €	6 216 913 €	6 216 913 €	6 216 913 €	6 216 913 €	31 084 565 €
Dont Ingénierie (suivi-animation)	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	1 250 000 €

- Les crédits de l'Eurométropole de Strasbourg – à budget constant :

Les autorisations d'engagements prévisionnels des crédits de la collectivité sont réparties comme suit :

Tableau de répartition des autorisations d'engagements prévisionnels des crédits de l'Eurométropole de Strasbourg sur la durée du PIG « Habiter l'Eurométropole » :

Année	Subventions Travaux	Ingénierie (suivi-animation)	TOTAL Engagements Eurométropole de Strasbourg
2023	600 000 €	120 000 €	720 000 €
2024	600 000 €	120 000 €	720 000 €
2025	600 000 €	120 000 €	720 000 €
2026	600 000 €	120 000 €	720 000 €
2027	600 000 €	120 000 €	720 000 €
Totaux	3 000 000 €	600 000 €	3 600 000 €

Les subventions de l'Eurométropole de Strasbourg portent sur un pourcentage d'aides complémentaires à celles de l'Anah, variant de 5% à 25%, actualisées à budget constant chaque année dans le programme d'action qui fait l'objet d'une délibération annuelle, en fonction des évolutions règlementaire de l'Anah.

L'imputation de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour les subventions aux propriétaires est inscrite sur la ligne budgétaire Fonction 551, Nature 20421 HP01 programme 568.

L'imputation budgétaire du marché de suivi-animation est inscrite sur la ligne budgétaire Fonction 551, Nature 6228 HP01C.

Chaque année, sur la durée du PIG, l'Anah prend en charge sur une part fixe 35% HT des dépenses d'ingénierie lié à ce marché. Une part variable complète la prise en charge de l'ingénierie ce qui ramène la participation moyenne de l'EmS à 78 000 € / an.

- Interventions des Missions Sociales de Procivis Alsace : le dispositif d'avances des subventions et prêts sans intérêts

Dans la continuité de son partenariat avec la collectivité sur le précédent PIG, Procivis Alsace s'engage à avancer les subventions accordées aux propriétaires occupants. Cette avance s'effectue sans intérêts ni frais. En complément des avances de subventions, des prêts sans intérêts « Missions Sociales » peuvent aussi être accordés aux propriétaires occupants modestes et très modestes. Ces dispositions permettent de lever le frein du préfinancement des travaux, une cause fréquente de l'abandon des travaux par les propriétaires.

3.4 Révision de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le rendent opportun

en cours de convention, des ajustements pourront être effectués en tant que de besoin, par voie d'avenant, ce qui donnera lieu à un nouveau passage en délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'État sur la période 2022-2027, vu le bilan du Programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole » partagé en comité de pilotage du 2 septembre 2022 ayant validé la nécessité de renouveler le programme sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, vu le Programme d'action 2021 approuvé en Commission locale de l'Habitat en date du 21 février 2021 et lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021, vu le projet de convention du PIG 2023-2027 joint en annexe, sur la proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

le renouvellement d'un Programme d'intérêt général multithématique sur l'ensemble du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,

décide

- *que le régime d'aides applicable dans le cadre du programme d'intérêt général pour le soutien aux travaux d'amélioration des logements du parc privé est celui défini aux Programmes d'actions actualisés chaque année par la collectivité dans le cadre de l'animation de la délégation des aides à la pierre,*
- *l'imputation de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des aides aux travaux sur la ligne budgétaire HP01C programme 568 nature 20421 fonction 551,*
- *l'imputation de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour le marché de suivi-animation sur la ligne budgétaire HP01C nature 6228 fonction 551,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention relative au Programme d'intérêt général 2023-2027, ainsi que tous les documents, conventions de partenariat, et actes y afférents, en application de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151126-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Programme d'intérêt général

Habiter l'Eurométropole

Mieux chez soi



1106

Strasbourg.eu
eurometropole

/ PIG Habiter
l'Eurométropole

Bilan du dispositif

Jun 2022

1/ Le cadre d'interventionp. 3
2/ Les résultats obtenusp. 20
- Bilan quantitatif	
- Bilan qualitatif	
3/ Synthèse et perspectives pour le prochain PIGp. 54
/ Annexesp. 62

01

/ LE CADRE
D'INTERVENTION

1108

1.1 Le contexte

L'Eurométropole de Strasbourg conduit une politique Habitat ambitieuse depuis de nombreuses années. Ainsi, le territoire est couvert par un Plan local d'urbanisme à portée intercommunale (PLUi), adopté à l'unanimité le 16 décembre 2016. Il intègre un volet Habitat valant Programme local de l'habitat (PLH) qui fait suite à cinq PLH successifs. Ainsi, parmi les objectifs qui figurent dans le volet Habitat du PLUi, on retrouve les priorités suivantes :

- maintien d'un niveau élevé de construction de logements (3 000 logements) y compris de logements sociaux (1 500 logements aidés par an) ;
- développement d'une offre de logement suffisante et diversifiée face aux besoins croissants, tout en limitant la consommation de foncier ;
- mise à disposition de l'ingénierie à disposition des communes pour renforcer la mise en œuvre de ces politiques ;
- amélioration de la qualité énergétique du parc existant et de l'accompagnement à la transition énergétique du territoire ;
- amélioration de la garantie d'accès aux informations et aux dispositifs existants pour les particuliers ;
- sortie des ménages hébergés vers un logement.

Par ailleurs, depuis 2006, dans le cadre de sa délégation de compétences pour l'attribution des aides à la pierre, des conventions de délégation de compétence ont été successivement signées avec l'Etat, afin de permettre la mobilisation des aides de l'Anah (subventions aux travaux et ingénierie sur le suivi-animation des programmes). Enfin, la Collectivité a approuvé un Plan Climat en avril 2019, décliné en plan d'actions en décembre 2019.

L'atteinte des objectifs du volet Habitat du PLUi repose en grande partie sur les dispositifs d'amélioration du parc privé conventionnés avec l'Anah. A ce titre, un premier PIG, dit "Habiter Mieux", a été mis en œuvre entre 2012 et 2017. Les résultats encourageants de ce dispositif ont conduit l'Eurométropole de Strasbourg à renouveler son intervention.

Ainsi, par délibération du Conseil en date du 30 juin 2016 et du 30 juin 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a validé les modalités du renouvellement d'un PIG sur son territoire, pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022. Ce dispositif a été rebaptisé PIG "Habiter l'Eurométropole".

1.2 Le cadre conventionnel

Dénomination	Programme d'Intérêt Général “ Habiter l'Eurométropole”
Maître d'ouvrage	Eurométropole de Strasbourg (pilotage par la Direction Urbanisme et territoires, Service de l'habitat)
Durée	5 ans , du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022
Périmètre	Les 33 communes de l'Eurométropole

6 thématiques principales sont visées :

- 1/ Amélioration énergétique des logements et économies d'énergie ;
- 2/ Développement d'une offre à loyers maîtrisés pour les ménages modestes ;
- 3/ Lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- 4/ Adaptation à la perte d'autonomie et au handicap ;
- 5/ Aide aux copropriétés ;
- 6/ Lutte contre la vacance des logements.

1.2 Le cadre conventionnel

Traduits en nombre de logements à subventionner, les objectifs de la convention du PIG se déclinent comme suit sur la durée de l'opération. Il convient toutefois de noter que ces objectifs sont à apprécier également en fonction des dotations budgétaires annuelles, qui sont appréciées au niveau régional et font l'objet d'un dialogue constant entre l'Eurométropole et la DREAL.

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Logements PO indignes ou très dégradés						
Objectif convention	15	15	15	15	15	75
Logements PO énergie						
Objectif convention	204	204	204	204	204	1020
Logements PO perte d'autonomie						
Objectif convention	50	50	50	50	50	250*
Logements PB (convention avec travaux)						
Objectif convention	59	59	59	59	59	295
Logements par le biais d'une aide MPR copro						
Objectif convention	260	260	260	260	260	1300

Au total, l'objectif d'aider
2690 logements

1111

*Objectifs non comptabilisés dans le PIG "Habiter l'Eurométropole" au démarrage de l'opération, cette thématique étant traitée par le PIG Adapt Logis du Conseil départemental du Bas-Rhin.

1.2 Le cadre conventionnel

Le PIG s'adresse uniquement aux **publics éligibles aux aides de l'Anah**. Cette éligibilité s'apprécie de 2 points de vue cumulatifs :

- en fonction de la situation du propriétaire ;
- en fonction du type de travaux prévus.

Trois cibles prioritaires sont visées :

1/ Les propriétaires occupants (sous condition de revenus)

Les projets éligibles visent à améliorer la performance énergétique des logements (d'au moins 35% depuis 2021, 25% auparavant) : isolation, menuiseries, chauffage, ventilation...

Peuvent également être pris en charge les projets permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées (adaptation de salle de bains, monte escaliers...). Les locataires peuvent, dans certains cas, être aidés aux mêmes conditions que les PO pour ces travaux.

Les projets de plus grande ampleur, visant la réhabilitation de logements dégradés, voire indignes, entrent également encouragés par le dispositif.

2/ Les propriétaires ou futurs propriétaires de logements locatifs (sous condition de conventionnement locatif)

Les réhabilitations complètes de logements vacants ou occupés, présentant des dégradations moyennes à fortes, sont la cible prioritaire.

Les projets permettant d'améliorer la performance énergétique des logements d'au moins 35%, quelle que soit la dégradation des logements, peuvent également être pris en charge par le dispositif.

Les transformations d'usage (grange, grenier, anciens commerces ou locaux divers) permettant de produire des logements peuvent aussi, dans certains cas, être accompagnées.

3/ Les copropriétés

Des aides peuvent être mobilisées pour les copropriétés confrontées à des problèmes techniques lourds, ainsi que pour celles qui envisagent d'améliorer la performance énergétique en parties communes (isolation des façades par l'extérieur, des toitures, des sous-sols...). A noter cependant que l'accompagnement des copropriétés ne fait pas partie des missions de l'opérateur du PIG, qui ne fait qu'enregistrer les demandes d'aide émanant de SDC.

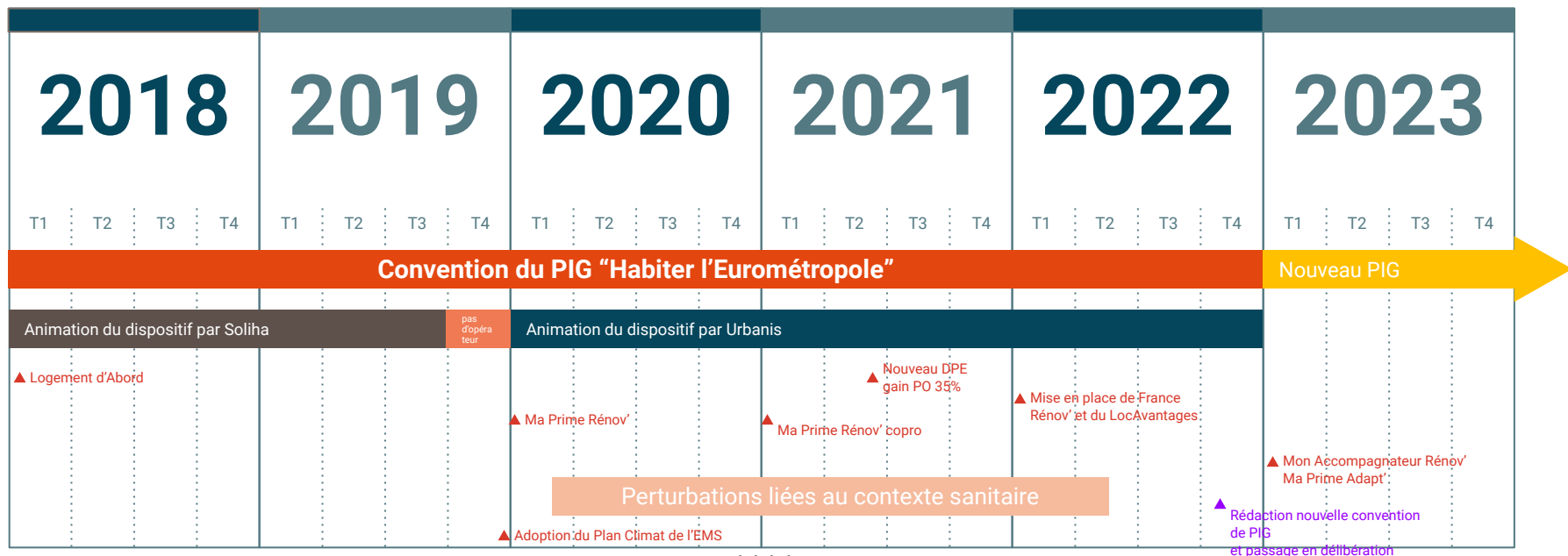
1.3 Un cadre d'intervention nécessairement fluctuant

Sur les 5 années que durent un dispositif de PIG, il est vraisemblable que de nombreux imprévus viennent réorienter les conditions de mise en œuvre de l'opération. A ce titre, la période 2018-2022 a été particulièrement riche en nouveautés :

- en 2018, l'Eurométropole a bénéficié de la mise en œuvre accélérée du **Plan Logement d'abord** (en tant que territoire sélectionné dans le cadre d'un AMI en 2017), avec un recours encouragé au conventionnement sans travaux avec intermédiation locale ;
- en 2019, la mise en place de l'aide **Habiter Mieux Agilité** (HMA) génère un très grand volume de dossiers de rénovation énergétique, pour des rénovations ponctuelles ; ce système a été remplacé en 2020 par Ma Prime Rénov (MPR), qui en reprend le principe de massification ;
- fin 2019, la **remise en concurrence du marché** d'animation du PIG a conduit à la désignation d'un nouvel opérateur, Urbanis associé à Aonaba, dont la mission a démarré le 1er janvier 2020 ;
- depuis 2020, la **crise sanitaire** liée à l'épidémie de Covid 21 est venue grandement perturber l'activité, empêchant les visites sur site lors des pics épidémiques notamment. Des moyens palliatifs ont été proposés par Urbanis pour assurer la continuité de service lors des phases de confinement ou de risque élevé de contamination : mise en place d'un protocole de visites à signer en amont par les porteurs de projet, réalisation de visites de solde en visio ou sur photos, etc.

- à l'été 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a été retenue comme territoire test des outils "**Zéro Logement Vacant**". Le PIG a servi de laboratoire à ces outils et permis des retours d'expériences à la DHUP et aux développeurs des solutions numériques. Les actions mises en œuvre ont également permis d'informer les propriétaires des aides mobilisables dans le cadre du PIG, et ainsi de concrétiser plusieurs dossiers ;
- en 2021 **Ma Prime Rénov Copropriétés** (MPR copro) prend la suite d'Habiter Mieux copropriétés (qui ne s'adressait qu'aux copropriétés fragiles) en élargissant le dispositif aux copropriétés saines. Avec ce nouveau dispositif, géré sur une ligne d'aide spécifique par l'Anah, plus aucun dossier de rénovation énergétique en copropriétés n'émerge au PIG ;
- en 2021, en lien avec la réforme de la **methodologie du DPE**, les dossiers Anah ne prennent plus seulement en compte l'étiquette énergie mais également l'étiquette climat, ce qui exclut des aides de nombreux projets de rénovation ;
- en 2022, avec la création de **Loc'Avantages**, le système du conventionnement, et donc de l'accès aux subventions pour les propriétaires bailleurs, sont profondément transformés ; les impacts de cette réforme sont encore difficiles à apprécier ;
- en juillet 2022, le **découplage des CEE** de l'aide Anah implique la disparition de la prime Habiter Mieux, et un effort renouvelé de pédagogie vis-à-vis des porteurs de projets.

1.3 Un cadre d'intervention nécessairement fluctuant



1114

1.3 Un cadre d'intervention nécessairement fluctuant

Le mise en œuvre du dispositif requiert d'associer de nombreux acteurs afin d'offrir au public visé une transversalité la plus complète possible dans l'accompagnement. A ce titre, les partenaires suivant ont été rencontrés et associés :

- Procivis Alsace, qui a signé une convention avec l'EMS permettant de proposer des produits financiers pour faciliter la réalisation des projets des propriétaires occupants les plus modestes. 3 solutions sont proposées :
 - des prêts avances de subventions gérés directement par Procivis, pour les dossiers comportant un volet adaptation du logement,
 - des avances de subventions gérées par l'opérateur du PIG, pour les autres thématiques
 - des prêts au titre des missions sociales de Procivis, qui permettent de financer le reste-à-charge.
- la CARSAT Alsace-Moselle, qui a signé une convention avec Urbanis pour la prise en charge des dossiers des assurés résidant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Les subventions apportées par la CARSAT constituent un complément très important dans le financement des projets portés par des propriétaires retraités, avec des niveaux d'aide pouvant atteindre plus de 3000 € par dossier.

- le CEP CICAT, qui assurait l'ensemble des montages de dossiers d'aide pour l'adaptation des logements sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg jusqu'au 31/12/19, et qui continue de solliciter les aides légales pour les demandeurs du territoire (APA, PCH, AEEH...).
- le Département du Bas-Rhin, et depuis 2021 la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), en tant que tête de file de l'action sociale et pilote du dispositif départemental Adap'Logis, mais également en tant que co-contributeur au WarmFront, devenu Coupe de Pouce Alsace en 2022, dispositif d'aide complémentaire pour rendre possible les projets des propriétaires les plus impécunieux.
- le service hygiène, santé et environnement (SHSE), ainsi que la Police des bâtiments de la Ville de Strasbourg, avec lesquels des relations de travail ont été établies pour que les propriétaires visés par des procédures de mise en sécurité ou de risques pour la santé puissent être informés directement de la possibilité de bénéficier d'aides pour réaliser les travaux nécessaires.



1.3 Un cadre d'intervention nécessairement fluctuant

- Jusqu'en août 2021, le POPAC de l'Eurométropole de Strasbourg était animé par un groupement d'acteurs comprenant l'ADIL, la FNAIM, Soliha, Eco Quartiers Strasbourg, et Alter Alsace Energies. Le lien avec le PIG a été régulièrement assuré par la participation du Chef de projet du PIG aux comités du POPAC. Il s'agissait d'assurer la transition la plus fluide possible entre les dispositifs, afin notamment d'accompagner dans leurs demandes d'aides aux travaux les propriétaires du POPAC, mais aussi de faire remonter vers le POPAC des copropriétés fragiles qui avaient contacté le PIG. Depuis septembre 2021, Urbanis étant opérateur et du PIG, et du POPAC, la collaboration n'en est que plus étroite et efficace. Des échanges réguliers ont également lieu avec la SEM Oktave, sur la rénovation énergétique des copropriétés.
- Un partenariat a également été mis en œuvre avec les Espaces Info Energie du territoire :
 - dans le cadre du réseau FAIRE d'abord, avec Alter Alsace Energies et la Chambre de Consommation d'Alsace ;
 - et depuis 2022 dans le cadre de France Rénov', avec la Chambre de Consommation d'Alsace et l'Agence du Climat nouvellement créée. Une instance d'échange entre acteurs a été récemment créée afin que l'Eurométropole puisse s'assurer de la bonne coordination et de l'efficacité du suivi des dossiers.



1116



- HHGA, qui déploie et anime la plateforme FAC'il, a été rencontré dès le démarrage du PIG afin d'assurer une bonne liaison sur les projets d'intermédiation locative des propriétaires bailleurs. Plusieurs projets ont pu aboutir grâce à cette collaboration.
- Les interactions d'Action Logement avec le PIG sont nombreuses et ont suscité plusieurs rencontres. L'équipe d'Urbanis a notamment sollicité les financements d'Action Logement, au titre de l'adaptation dans le cadre du PIV, mais également au travers du dispositif Louer Pour l'emploi, qui a permis à plusieurs PB de compléter avantageusement le plan de financement.



- Urbanis participe aux comités mensuels du DDELIND afin de faire le lien sur les situations signalées et les aides du PIG qui pourraient encourager les PB à réaliser les travaux nécessaires. Cette instance, pilotée par la CeA, est l'occasion de travailler avec tous les partenaires locaux intéressés au sujet, et notamment la CAF, dans le cadre de sa compétence sur le contrôle de la décence des logements de ses allocataires.



1.3 Urbanis et Aonaba, opérateurs de l'Eurométropole de Strasbourg

4 intervenants réalisent les permanences et accompagnent les projets des PO qu'ils ont accueillis, pour les projets Énergie et Dégradation. Les PO sont donc accompagnés de A à Z par la même personne.



Sara EL
BADAOUI



Marine DE
NORRE



Aurore
VALOJITCH



Quentin
WIMMERS

Démarré en janvier 2018, le PIG a d'abord été animé par Soliha Alsace, dont le marché a pris fin en décembre 2019. A la suite de la relance du marché d'animation, c'est Urbanis qui anime le dispositif depuis janvier 2020, en association avec le bureau d'étude Aonaba pour les évaluations énergétiques.

Compte tenu de la nature très fluctuante de l'activité, mais aussi de l'importance de la charge de travail, les opérateurs ont mis en place une organisation en mode projet reposant sur une multitude d'intervenants travaillant partiellement sur la mission. Cela permet une grande souplesse dans les interventions et de l'entraide entre collègues.

La mission et l'équipe sont pilotées par Raphaël Didry, Directeur régional d'Urbanis.

2 intervenantes, travailleurs sociales de formation, sont spécialisées dans l'accompagnement des dossiers Adaptation, et réalisent également le montage des dossiers de financements complémentaires reposant sur une évaluation sociale et budgétaire : CARSAT, WarmFront, Procvivis...



Cécile
VENU



Marie
FRANCOIS

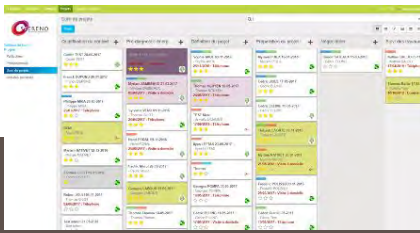
1117

1.3 Urbanis et Aonaba, opérateurs de l'Eurométropole de Strasbourg

Chaque intervenant d'Urbanis et d'Aonaba dispose de son propre matériel informatique et téléphonique, ainsi que de tout le matériel nécessaire aux visites : télémètre, caméra thermique, tablette numérique, wattmètre, humidimètre, logiciels de calcul thermique...

Les deux sociétés disposent de bureaux à proximité de la Gare de Strasbourg, permettant un rayonnement aisé sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Urbanis s'est doté d'une voiture de service et d'un vélo électrique afin de faciliter les déplacements de l'équipe sur le territoire.

Les opérateurs ont mis en place une base "Ariane Territoires" (développée par Sféreno) pour le suivi de l'opération, qui permet un accès direct de la maîtrise d'ouvrage aux dossiers en fonction de leur état d'avancement.



2 intervenantes, architectes de formation, réalisent les visites et évaluations des logements très dégradés. Elle sont également chargées des dossiers des propriétaires bailleurs



Pauline
DOIZENET



Zuzana
SIMON

L'assistante d'Urbanis mobilise ses compétences graphiques afin de proposer des supports de communication. Elle accueille également au standard de l'agence les nombreuses personnes mal orientées.



Polina
PETROUCHINA

Aonaba mobilise 3 thermiciens pour réaliser les évaluations énergétiques sur site et proposer des scénarios de travaux adaptés à chaque situation



Anthony
SCHMIDT



Thomas
NGUYEN





Adrien
VIOLEAU

1118

1.3 Urbanis et Aonaba, opérateurs de l'Eurométropole de Strasbourg

Le public intéressé par le PIG dispose de moyens de contacts divers :

- une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 au 03 69 61 48 51 (numéro dédié à l'opération) 
- le public peut contacter à tout moment l'équipe par l'adresse électronique dédiée : pig.strasbourg@urbanis.fr 

En cas d'indisponibilité, les conseillers d'Urbanis s'engagent à reprendre contact sous 2 jours ouvrés maximum.

Depuis la reprise de l'animation en janvier 2020, ce sont **2017 personnes différentes** avec qui l'équipe Urbanis a été en contact, soit en moyenne 70 par mois. A noter que plusieurs centaines de ces contacts émanent des actions déjà mises en œuvre par Soliha en 2018 et 2019, puisque Urbanis a repris la plupart des dossiers déjà ouverts par le précédent opérateur.

Avec la structuration du réseau FAIRE / France Rénov, de plus en plus de contacts arrivent directement par le biais du site monprojet.anah.gouv.fr, qui met en relation les demandeurs avec l'équipe et permet un gain de temps précieux. 

Le graphique en page suivante présente la provenance géographique de ces contacts. En rapportant cette donnée à la part du parc privé que représente chaque commune au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, on peut distinguer :

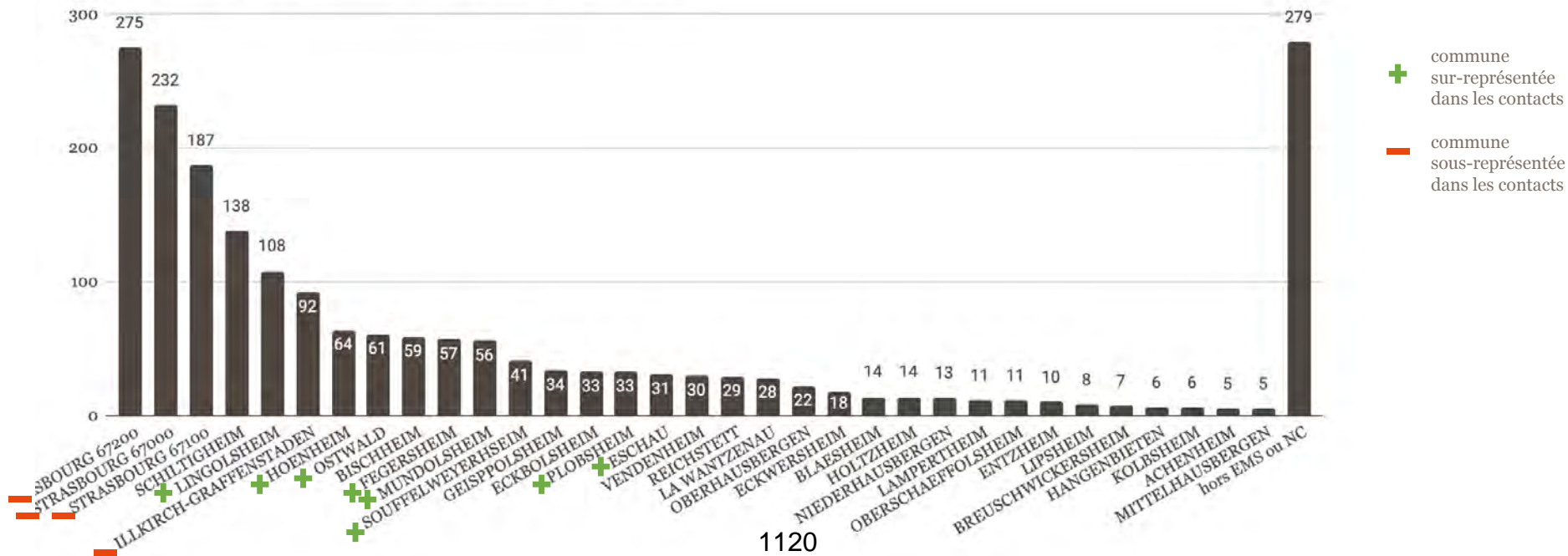
- **des communes “sous-représentées”** dans le nombre de contacts enregistrés : Illkirch-Graffenstaden, mais surtout Strasbourg qui ne représente que 40% des contacts du PIG alors que plus de 57% du parc privé du territoire eurométropolitain s'y trouve. Cela peut s'expliquer en grande partie par la nature du parc privé strasbourgeois, lequel est en majorité constitué de copropriétés, qui n'ont pas vocation à être traitées dans le PIG (en tout cas pour les travaux en parties communes).
- **des communes “sur-représentées”**, au contraire : c'est tout particulièrement vrai de Fegersheim, Souffelweyersheim et Mundolsheim, mais également de Lingolsheim, Eschau, Ostwald, Hoenheim et Plobsheim.

Les autres communes représentent une part des contacts à peu près proportionnelle à leur poids dans le parc privé eurométropolitain.

1119

1.3 Urbanis et Aonaba, opérateurs de l'Eurométropole de Strasbourg

Provenance des contacts du PIG depuis 2020



1.3 Urbanis et Aonaba, opérateurs de l'Eurométropole de Strasbourg

Afin de faire connaître le dispositif, une plan d'actions territorialisé a été proposé par Urbanis, comprenant :

- la création d'outils de communication : logo, flyer, kakémono...
- la proposition d'une offre de service aux Communes pour déployer des actions locales, présentée en Club habitat foncier le 07 décembre 2021 ;
- des rencontres avec les Communes volontaires afin de distinguer les enjeux spécifiques au parc privé local et d'envisager les actions opportunes. Depuis la reprise de l'animation par Urbanis, des échanges ont eu lieu avec les Communes de Plobsheim, Wolfisheim, Illkirch-Graffenstaden, Eckbolsheim et Lampertheim.

Depuis 2022, la communication sur le PIG est largement mutualisée avec le programme d'actions de l'Agence du Climat.

Programme d'intérêt général
Habiter l'Eurométropole Mieux chez soi

Vous êtes :
→ Propriétaire occupant
→ Propriétaire ou futur propriétaire de logements locatifs

Vous pouvez bénéficier, sous conditions d'éligibilité, d'un accompagnement gratuit et de subvention pour votre projet de rénovation.

Démarquez votre dossier en ligne sur le site de l'Anah et Urbanis prendra contact avec vous !

Permanence téléphonique
Du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30
03 69 61 48 51
Adresse électronique : pig.strasbourg@urbanis.fr

Urbanis

France Métropole
Strasbourg.eu
<https://monprojet.anah.gouv.fr>

UN PROJET DE TRAVAIL DANS VOTRE LOGEMENT ?

Flyer sous forme de carte postale



Eckbolsheim : réunion publique sur le thème de l'adaptation des logements le 06/10/21



Événement presse sur la reconquête du parc vacant le 16/09/21

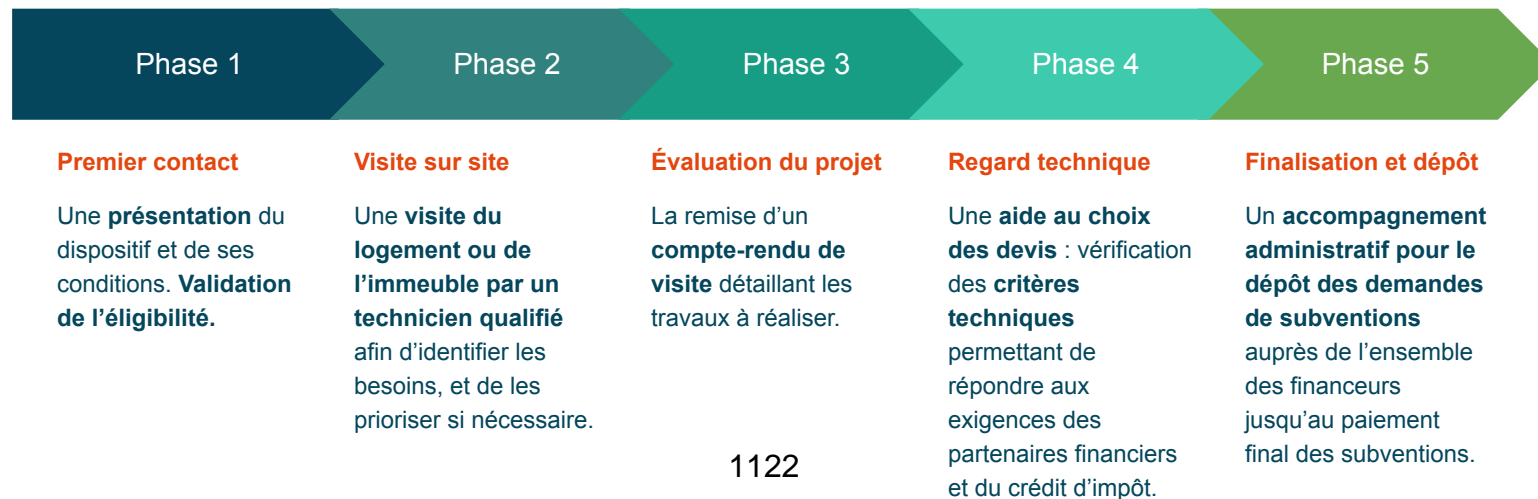


Matinale bailleurs le 25/06/22

En plus des actions propres au PIG, Urbanis participe, à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg, aux événements qui peuvent être l'occasion de faire connaître le dispositif.

1.3 Urbanis et Aonaba, opérateurs de l'Eurométropole de Strasbourg

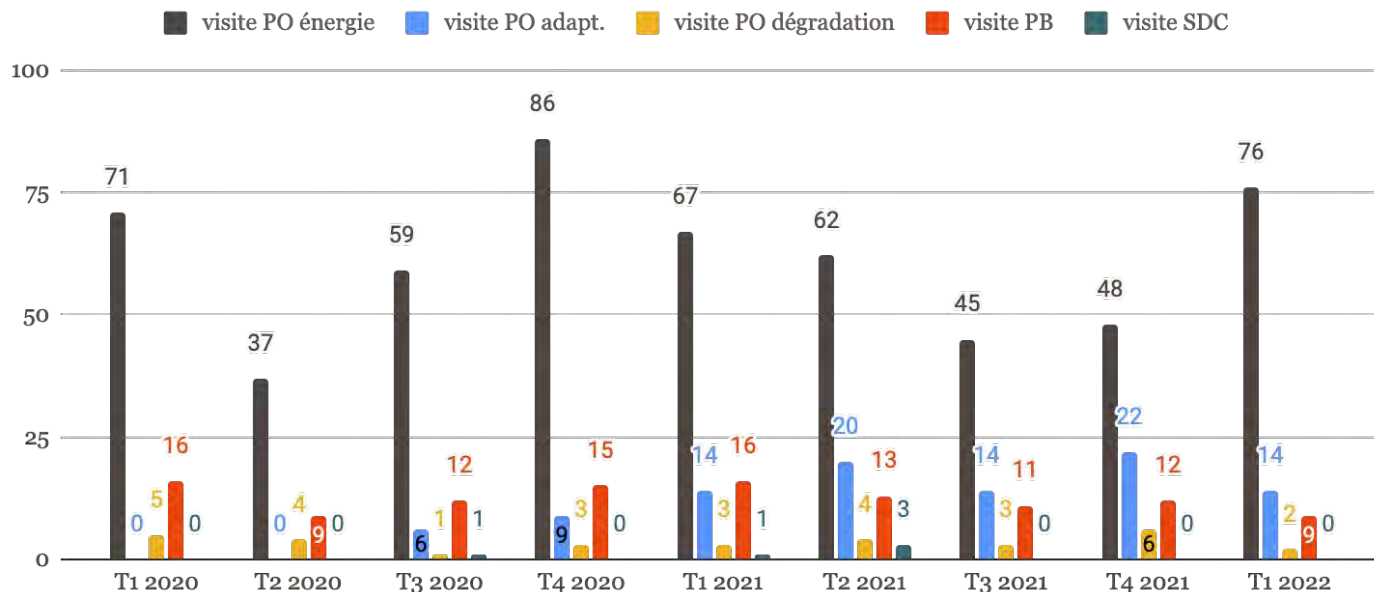
Une fois que l'éligibilité des propriétaires et de leur projet est établie, un accompagnement complet est fourni par l'opérateur afin de faire aboutir les travaux et leur financement. L'objectif est, tout au long du processus, d'aider le porteur de projet à concevoir le programme de travaux arrêté au point d'équilibre optimal entre l'ambition technique et les capacités financières du propriétaire. Cela se traduit par un dialogue constant pour arriver à faire monter en qualité le projet grâce à l'apport des aides publiques.



1122

1.3 Urbanis et Aonaba, opérateurs de l'Eurométropole de Strasbourg

Nombre de visites réalisées par type de dossier et par trimestre



1123

1 185

visites réalisées dans le cadre du PIG

dont

386

visites réalisées par Soliha entre le 1er janvier 2018 et le 19 novembre 2019

799

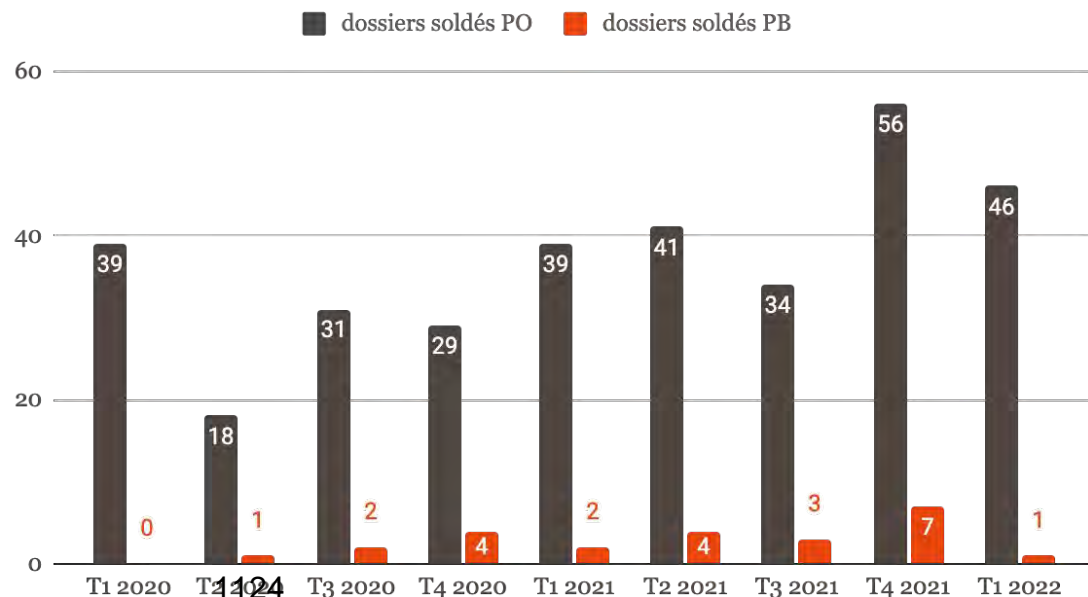
visites réalisées par Urbanis et Aonaba depuis janvier 2020

1.3 Urbanis et Aonaba, opérateurs de l'Eurométropole de Strasbourg

357

dossiers soldés (versement de l'aide au propriétaire) depuis janvier 2020

Nombre de soldes réalisés par type de dossier et par trimestre



02

/ LES RÉSULTATS
OBTENUS

1125

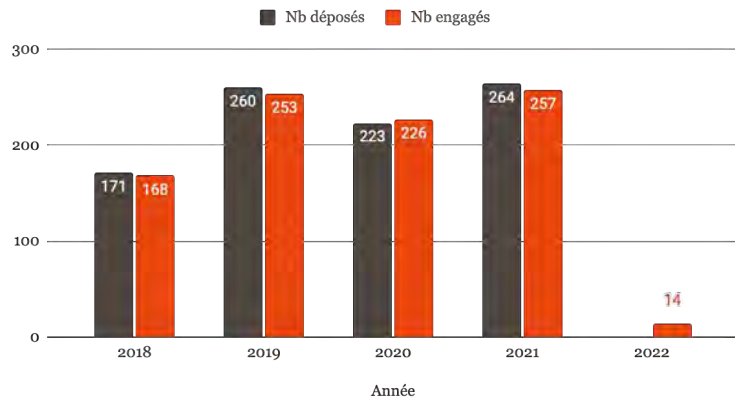
02

Résultats quantitatifs

1126

2.1 Bilan quantitatif : baromètre global de l'activité du PIG

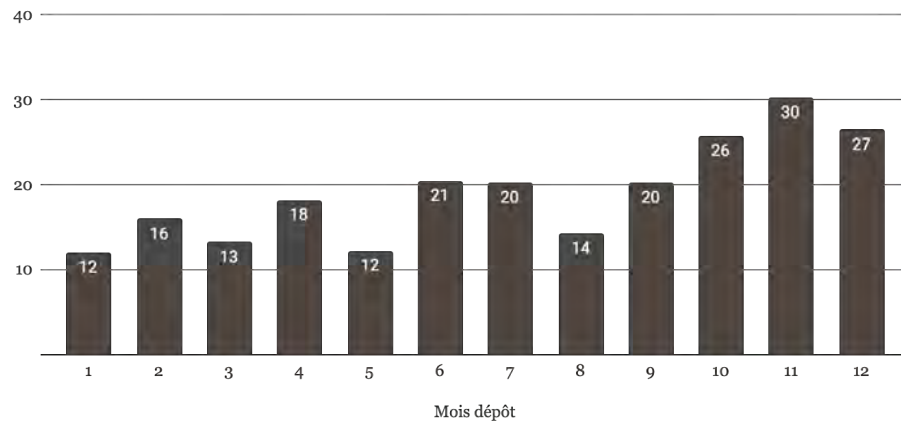
Dossiers déposés et engagés depuis 2018



Nombre de logements subventionnés depuis 2018

2333

Moyenne du nombre de dossier déposé par mois entre 2018 et 2021



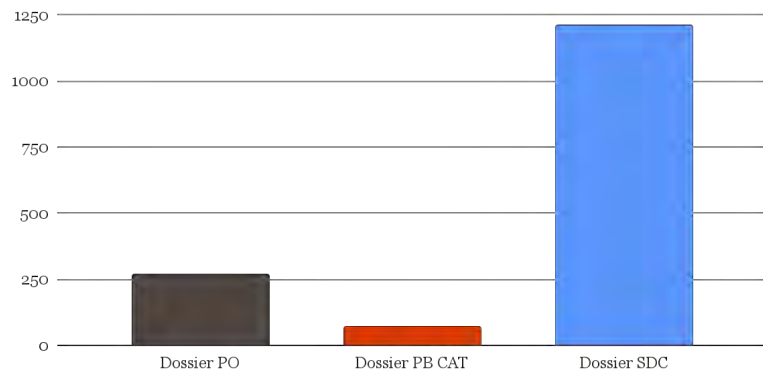
L'activité du PIG est en progression régulière depuis son démarrage, même en tenant compte des effets de la pandémie et de la mise en œuvre de MPR Copro en 2021, qui a fait mécaniquement sortir du PIG tous les dossiers copropriétés qui en relevaient jusque-là.

On note que l'activité du PIG est très cyclique, et particulièrement que les dépôts de dossiers de demande d'aide se concentrent sur le dernier trimestre chaque année, ce qui génère un surcroît d'activité pour les instructeurs dans une période compliquée par la clôture budgétaire.

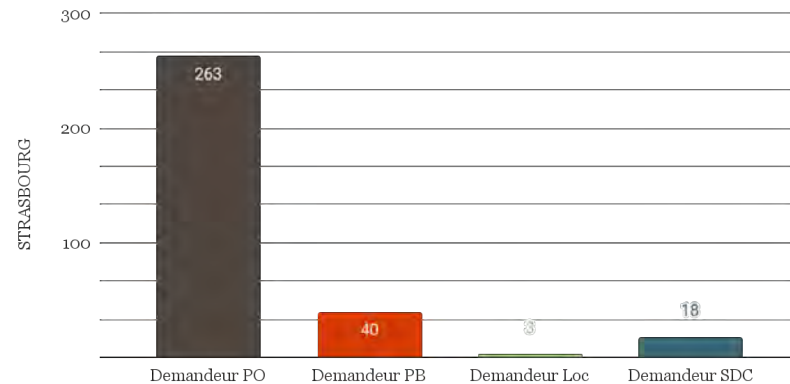
1127

2.1 Bilan quantitatif à Strasbourg

Logements subventionnés par typologie de dossier à Strasbourg entre 2018 et 2021



Typologie des demandeurs dossiers déposés entre 2018 et 2021 à Strasbourg



NB : Par souci de lisibilité, les résultats pour Strasbourg sont présentés à part des 32 autres communes. Dans la plupart des graphiques, les dossiers des locataires sont présentés avec ceux des propriétaires occupants.

Durant les 4 premières années du PIG, 1552 logements ont été aidés à Strasbourg, dont une très grande majorité en copropriété, bien que ce type de dossier soit très minoritaire (et ne traduit que très partiellement l'activité du PIG, puisque la plupart de ces dossiers ont été accompagnés dans le cadre du POPAC). Si on la mesure en nombre de dossiers déposés, l'activité du PIG concerne avant tout les propriétaires occupants. Ce constat est vrai pour toutes les communes.

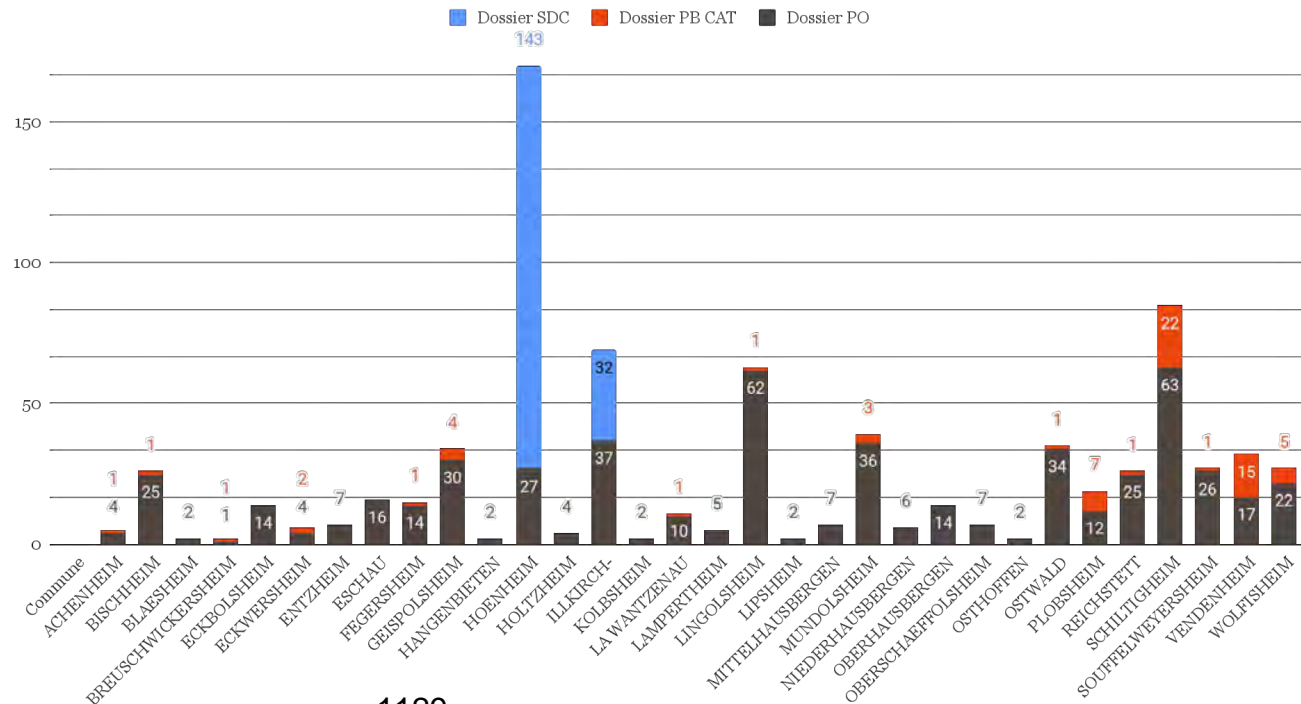
2.1 Bilan quantitatif des 32 communes hors Strasbourg

Les Communes pour lesquelles le PIG a eu le plus d'impact (part du parc privé rénovée avec les aides du PIG) sont :

1. Hoenheim
2. Wolfisheim
3. Vendenheim
4. Mundolsheim
5. Reichstett
6. Plobsheim
7. Geispolsheim
8. Strasbourg
9. Eckwersheim

Plus de 1% du parc privé de ces communes a été rénové grâce aux aides du PIG, et jusqu'à 3,5% à Hoenheim. Le rôle des copropriétés dans ce calcul est prépondérant.

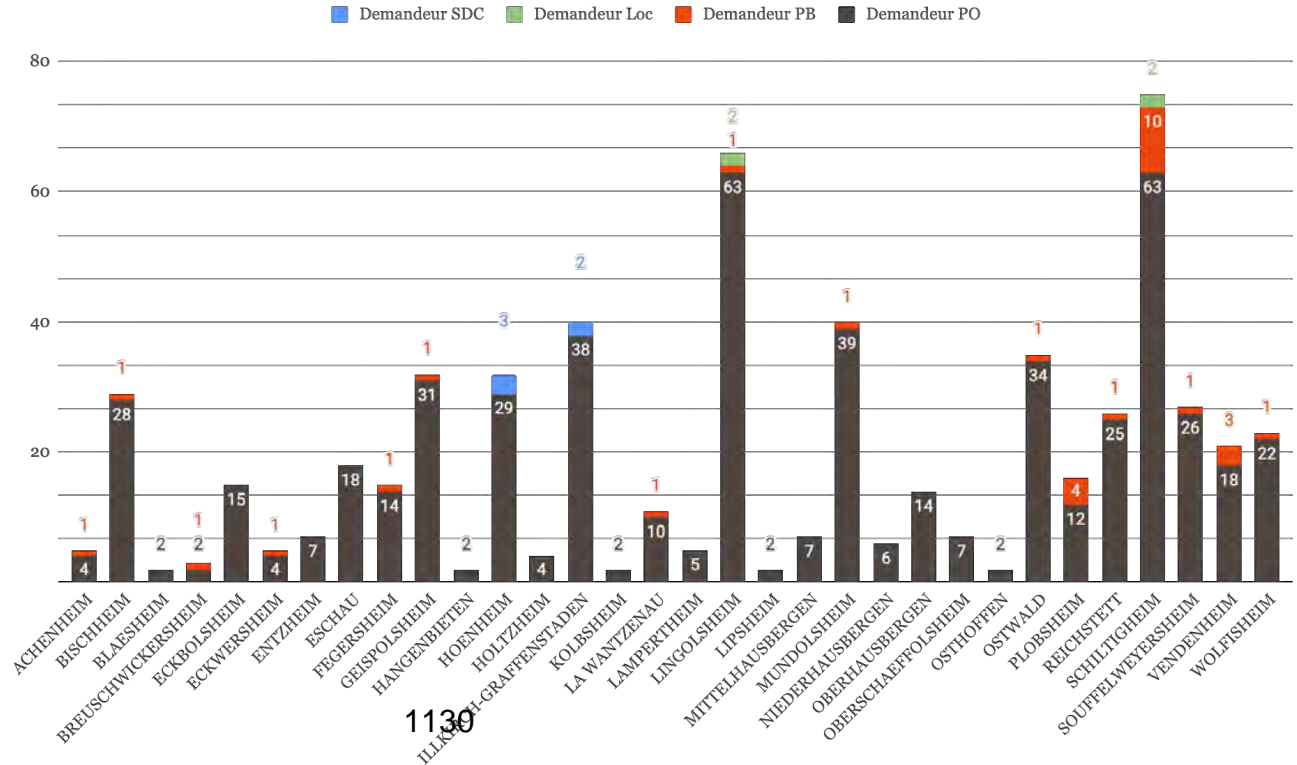
Logements subventionnés par typologie de dossier et par commune entre 2018 et 2021 (hors Strasbourg)



1129

2.1 Bilan quantitatif des 32 communes hors Strasbourg

Typologie des demandeurs entre 2018 et 2021 par commune (hors Strasbourg)

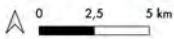


1130

2.1 Bilan quantitatif

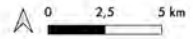
Nombre de dossiers PB CAT déposés

- Aucun dossier
- 1 dossier
- De 2 à 4 dossiers
- De 5 à 10 dossiers
- Plus de 10 dossiers



Nombre de dossiers SDC déposés

- Aucun dossier
- 2 dossiers
- 3 dossiers
- 18 dossiers



1131

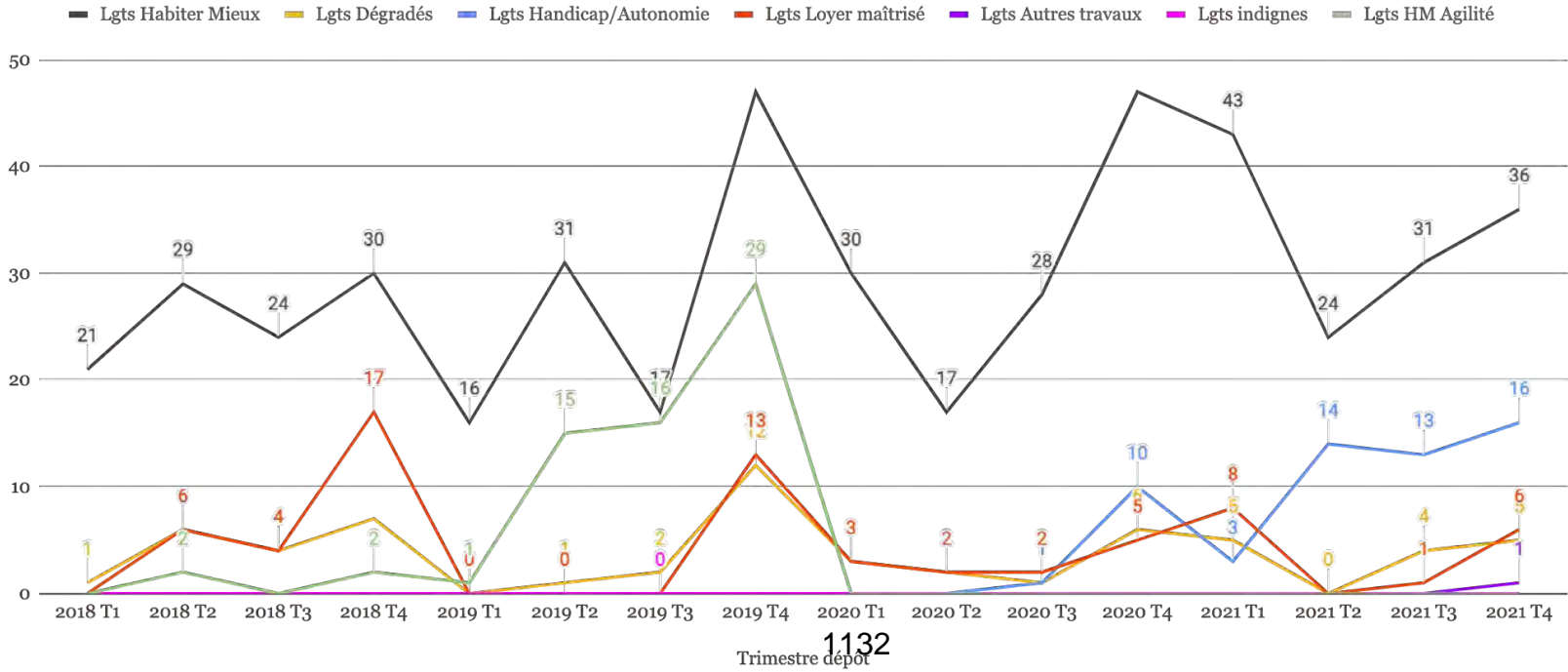
Nombre de dossiers PO déposés

- Moins de 5
- Entre 5 et 10
- Entre 11 et 20
- Entre 21 et 50
- Plus de 50



2.1 Bilan quantitatif

Typologie des dossiers déposés par trimestre (2018-2021)



/ ADAPTATION D'UN LOGEMENT À LA PERTE D'AUTONOMIE PAR UNE PROPRIÉTAIRE OCCUPANTE

Adaptation du logement d'une personne âgée de 77 ans - GIR 6. Le CEP CICAT a effectué une visite avec des préconisations de travaux suite à une commande d'intervention de la CARSAT et a ensuite passé la main à Urbanis pour la montage du dossier Anah/Eurométropole de Strasbourg.

Travaux : remplacement de la baignoire par une douche à siphon de sol sans ressaut et remplacement du toilette par un toilette rehaussé (non prévu initialement par l'ergothérapeute mais rajouter après un rendez-vous avec Urbanis)

Historique du dossier :

Commande d'intervention CARSAT, 21 avril 2021

Visite à domicile du CEP, 26 avril 2021 : le CEP transmet le dossier à Urbanis, échange téléphonique et mail 1er contact le même jour

Juillet 2021 : réception des pièces manquantes et dépôt du dossier

Novembre 2021 : accompagnement au montage d'un dossier de prêt d'avance de subvention Procivis

Février 2022 : réalisation des travaux

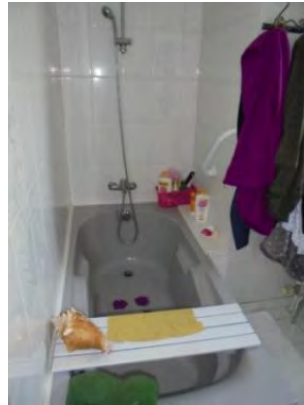


Photo avant (extrait de l'avis technique du CEP CICAT)



Photos après travaux

Surface habitable

- 81 m2

Travaux

- 11 154 € HT, 12 269 € TTC

Subventions

Total = 11 752 €

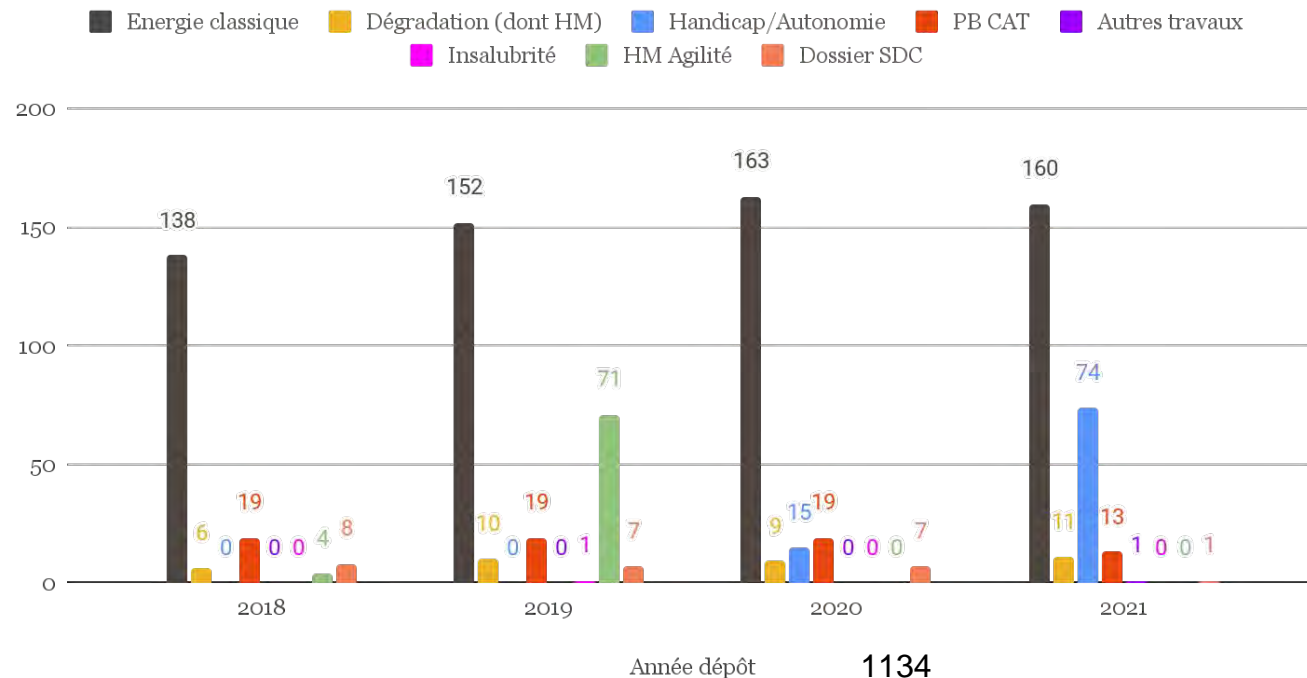
Soit 95%

1133

- Eurométropole de Strasbourg : 1264 €
- ANAH : 5 056 €
- CARSAT : 2 500 € (gestion CEP CICAT)
- CeA : 2 932 €

2.1 Bilan quantitatif : type de travaux réalisés

Typologie des dossiers déposés par année (2018-2021)



Les dossiers liés à la rénovation énergétique des logements sont largement prépondérants dans l'activité du PIG. On note toutefois une montée en puissance des dossiers Adaptation depuis leur intégration à l'activité dans le cadre du nouveau marché de suivi animation.

Les dossiers Habiter Mieux Agilité n'ont eu qu'une courte existence, cependant ils ont fortement impacté l'activité de l'année 2019. Ils ont depuis été remplacés par le dispositif MPR, qui continue d'aider les propriétaires à réaliser des travaux ponctuels de rénovation énergétique. Toutefois les dossiers MPR ne font pas partie de l'activité du PIG, même si dans certains cas Urbanis peut être amené à conseiller les propriétaires sur cette aide, voire à les accompagner dans sa mobilisation (cf. exemple en page suivante).

/ INGÉNIERIE FINANCIÈRE OPTIMISÉE PAR ARTICULATION DES AIDES MPR ET ANAH POUR UN PO - STRASBOURG

Travaux : Dossier mixte sortie de dégradation + rénovation énergétique.
Réfection de l'électricité et des sanitaires, plâtrerie, isolation extérieure des murs R=4,5, remplacement du système de chauffage fioul par une chaudière gaz à condensation, installation d'une VMC avec maîtrise d'œuvre.

Historique du dossier : Dossier transmis par Oktave, qui a fait la MOE, en décembre 2020 et déposé à l'Eurométropole de Strasbourg en février 2021. Travaux terminés au printemps 2022.

Optimisation du projet pour retenir un dossier Anah HM sérénité comprenant les travaux nécessaires à la sortie de dégradation et à la sortie de passoire thermique + un dossier MPR simple pour des travaux d'isolation du plancher des combles R=7 et du plancher bas R=3.

L'optimisation des financements a permis de réaliser un projet de rénovation globale pour une famille à ressources modestes.



Surface habitable • 102 m²
Travaux dont coût de MOE • 126 227€ HT, 137 196 € TTC

Subventions, dont MOE • Anah : 33 573 €
• Eurométropole de Strasbourg : 2 715 €
Total = 40 788€ • Prime HM : 2 000 €
• MPR simple : 2 500€

Amélioration de la performance énergétique :
1135

AVANT

- Etiquette Climat : **G** - 648 kWhEP/m².an
- Etiquette GES : **G** - 156 kgeqCO₂/m².an

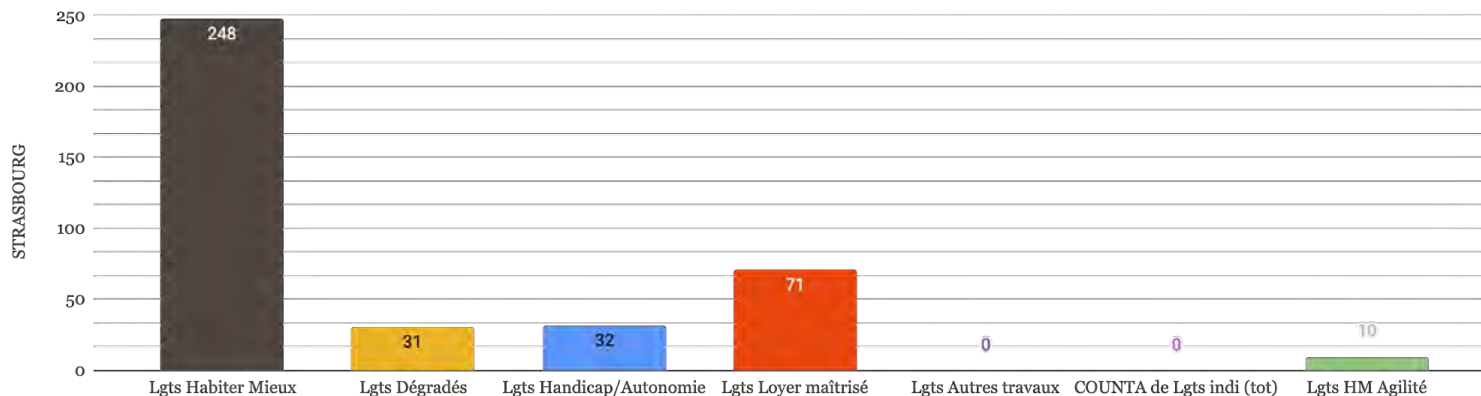
APRÈS

- Etiquette Climat : **E** - 318 kWhEP/m².an
- Etiquette GES : **F** - 68 kgeqCO₂/m².an

Gain : 50,8 %

2.1 Bilan quantitatif

Nombre de logements par type de dossiers individuels déposés entre 2018 et 2021 à Strasbourg

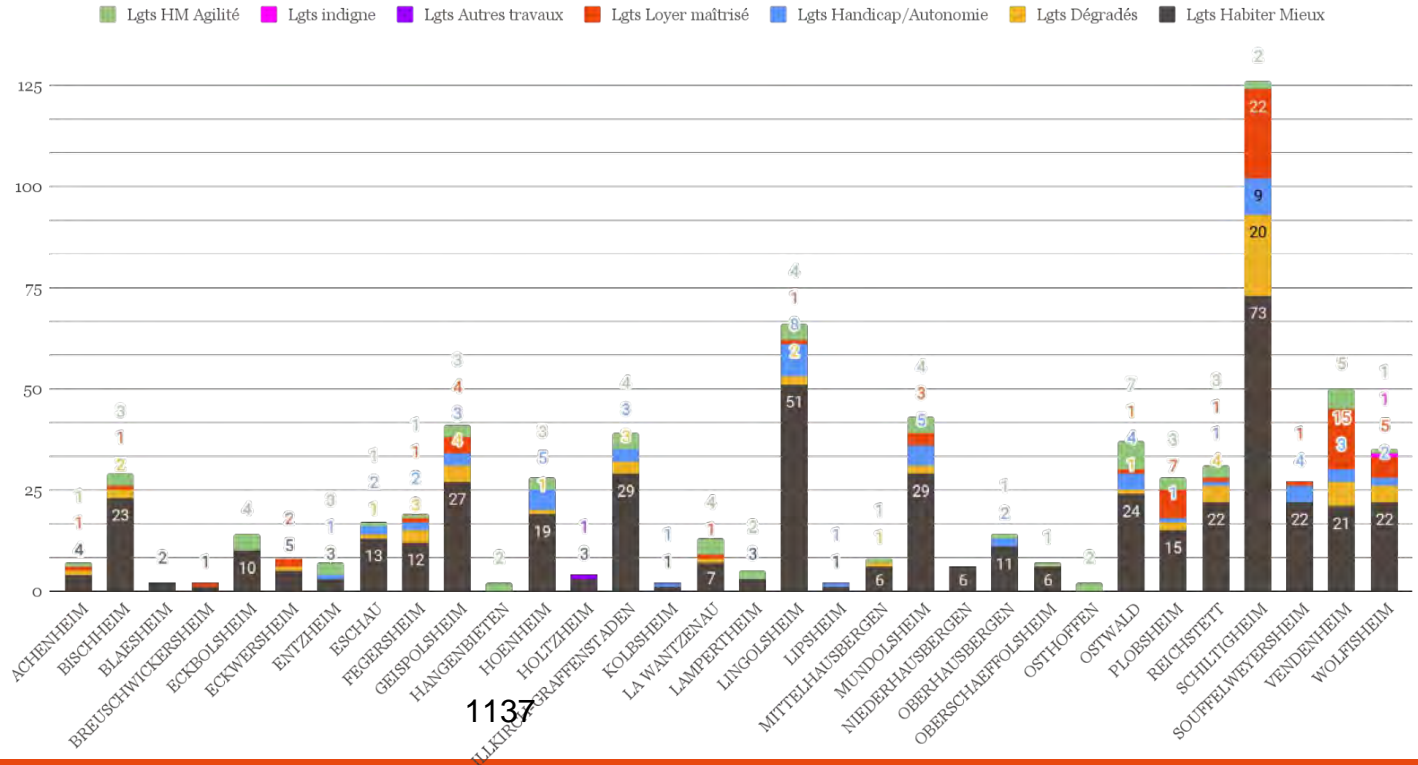


Hors travaux de copropriété, la très grande majorité des logements aidés par le PIG fait l'objet d'une rénovation énergétique, financée par le programme Habiter Mieux. Cela est vrai, quelle que soit la commune considérée.

Les différences entre communes sont plus perceptibles sur le nombre de dossiers portés par des propriétaires bailleurs, qui se concentrent sur quelques communes uniquement, dont Strasbourg et Schiltigheim principalement.

2.1 Bilan quantitatif

Nombre de logements par type de dossiers INDIVIDUELS déposés entre 2018 et 2021 par commune (hors Strasbourg)



1137

2.1 Bilan quantitatif

Montant total de travaux éligibles

37 598 906 €

Les aides apportées par le PIG permettent de générer un volume de travaux considérable, dépassant probablement les 40 millions d'euros.

NB : ne sont suivis et ici présentés que les montants des dépenses éligibles aux aides publiques, auxquelles il faut ajouter la TVA, les honoraires de syndic en copropriété, les assurances, les travaux non recevables, etc.

On note l'effet très important des aides de l'Anah, ainsi que de la contribution de l'Eurométropole. Il convient toutefois de rappeler que l'opérateur constitue pour le public un guichet unique en matière de demandes d'aides publiques, et qu'en fonction de chaque cas, tous les financeurs mobilisables sont sollicités, tels que la CARSAT (en moyenne 2500€ par dossier), AG2R, Action Logement (au total 31 150 € attribués pour des projets d'adaptation), la Fondation Abbé Pierre, la Collectivité européenne d'Alsace (aides propres pour l'adaptation des logements)...

Le dispositif incitatif mis en place constitue un levier fort, puisque 1€ d'aides propres versé par l'Eurométropole de Strasbourg génère 20,9 € de travaux éligibles (et 9,2€ d'aides de l'Anah).

Total des montants de travaux et des subventions par type de dossier (2018-2021)

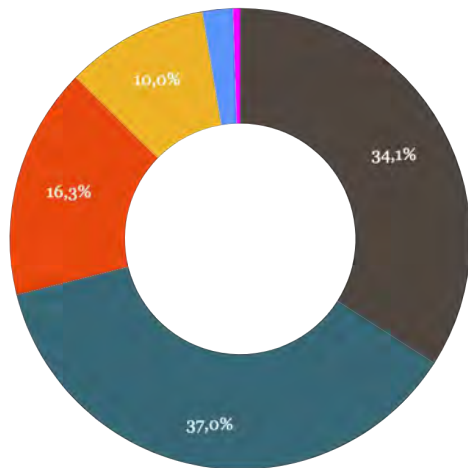
Type de dossier	Travaux éligibles	Subventions Anah	Subventions EMS	Total subventions
Energie classique	11 102 788 €	6 268 089 €	806 505 €	7 074 594 €
Dossier SDC	13 907 419 €	6 022 193 €	0 €	6 022 193 €
PB CAT	9 439 844 €	2 875 997 €	795 843 €	2 991 063 €
Dégradation	2 390 715 €	1 035 546 €	115 066 €	1 842 051 €
Handicap/Autonomie	729 542 €	389 462 €	83 282 €	389 462 €
Insalubrité	12 425 €	6 213 €	621 €	6 834 €
Autres travaux	16 173 €	5 660 €	0 €	5 660 €
Total général	37 598 906 €	16 603 160 €	1 801 317 €	18 404 477 €

1138

2.1 Bilan quantitatif

Répartition du montant total de subvention par typologie de dossier

- Energie classique
- Dossier SDC
- PB CAT
- Dégradation
- Handicap/Autonomie
- Insalubrité
- Autres travaux



Total des subventions accordées

18 404 477 €

En volume, les aides apportées par l'Anah et l'Eurométropole ont bénéficié en premier lieu aux copropriétés, de manière logique compte tenu des montants nécessaires à la rénovation énergétique de copropriétés fragiles (dossier HM copropriétés, seuls émergeant au PIG, jusqu'à fin 2020).

Cependant, il est intéressant de noter qu'un tiers des aides ont été versées à des propriétaires occupants souhaitant améliorer leur logement du point de vue énergétique.

Sachant que les projets financés en copropriété sont presque uniquement des rénovations énergétiques, et compte tenu de l'éco-conditionnalité des aides aux PB (atteinte de l'étiquette E minimum) et de l'ampleur des dossiers de dégradation des PO (qui emportent toujours un volet thermique), on peut considérer que la vocation première du PIG demeure l'amélioration énergétique du parc privé.

1139

2.1 Bilan quantitatif

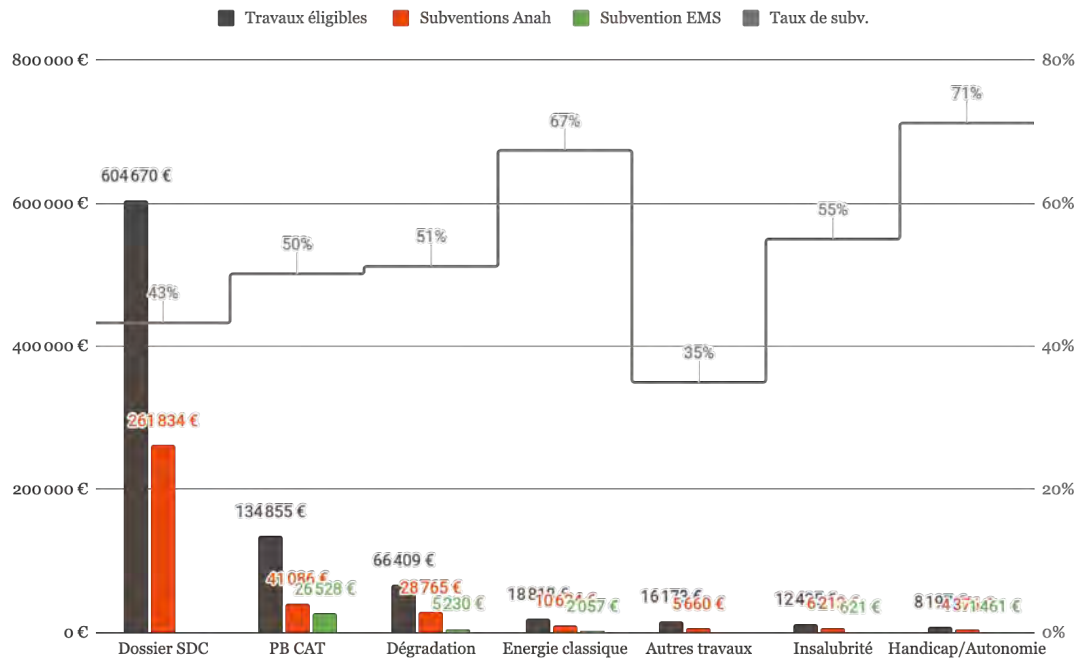
Une analyse par typologie de dossier permet de constater l'efficacité des aides publiques sur toutes les thématiques prioritaires de l'Anah et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le détail, on peut se réjouir du taux de financement très important des dossiers adaptation (souvent aidés à plus de 100% en comptant les aides complémentaires), cependant que les montants moyens engagés par dossier restent modestes en comparaison des autres thématiques.

Au-delà des taux d'aide tout à fait satisfaisants, c'est le poids du reste-à-charge qui peut interroger pour les dossiers les plus coûteux. Ainsi, même s'il est aidé à plus de 50%, un PO (par définition modeste car répondant aux critères de l'Anah) aura en moyenne plus de 30 000€ à financer pour un dossier visant à résoudre la dégradation lourde d'un logement. La capacité personnelle de financement reste donc primordiale, qu'elle s'opère par la mobilisation de l'épargne (quand elle existe) ou l'accès au crédit bancaire (quand il est possible).

Même lorsqu'elles sont très importantes, les aides publiques sont versées en fin de chantier, sur présentation des factures. Pour les ménages les plus impécunieux, la concrétisation du projet passe forcément par le recours aux mécanismes d'avances et acomptes d'aide de l'Anah, ainsi que par le préfinancement des aides proposé par Procivis Alsace.

Montants moyens des travaux éligibles et subventions accordées par type de dossier



1140 *NB : taux de subvention calculés sur les montants de travaux éligibles uniquement*

/ ADAPTATION DU LOGEMENT D'UN PO À LA PERTE D'AUTONOMIE - STRASBOURG

Adaptation de la salle de bain d'une personne âgée de 80 ans vivant seule à son domicile, de GIR 5, donc autonome dans la majorité de ses activités quotidiennes. Cette personne n'utilisait plus du tout la baignoire et éprouvait des difficultés lors de la l'utilisation de sa douche (seuil trop haut et douche trop étroite).

Travaux : Réaménagement complet de la salle de bain avec remplacement de l'ancienne douche étroite par une douche à siphon de sol de ressaut, dépose du bidet et de la baignoire, déplacement et remplacement du lavabo par un lavabo PMR avec un miroir orientable, installation d'un WC avec barre d'appuie

Historique du dossier :

21 octobre 2020 : 1er contact sur la permanence du PIG

28 octobre 2020 : visite du logements par la chargée de missions sociales d'Urbanis

30 décembre 2020 : dépôt du dossier Anah

23 mars 2021 : agrément du dossier Anah et Eurométropole de Strasbourg

septembre 2021 : réalisation des travaux



Photo avant



Photo après

Surface habitable
Travaux

- 118 m2
- 13 711 € TTC

Subventions
Total = 12 125 €
Soit 88%

- Eurométropole de Strasbourg : 2 546 €
- ANAH : 5 729 €
- CARSAT : 2 500 €
- CeA : 1 350 €

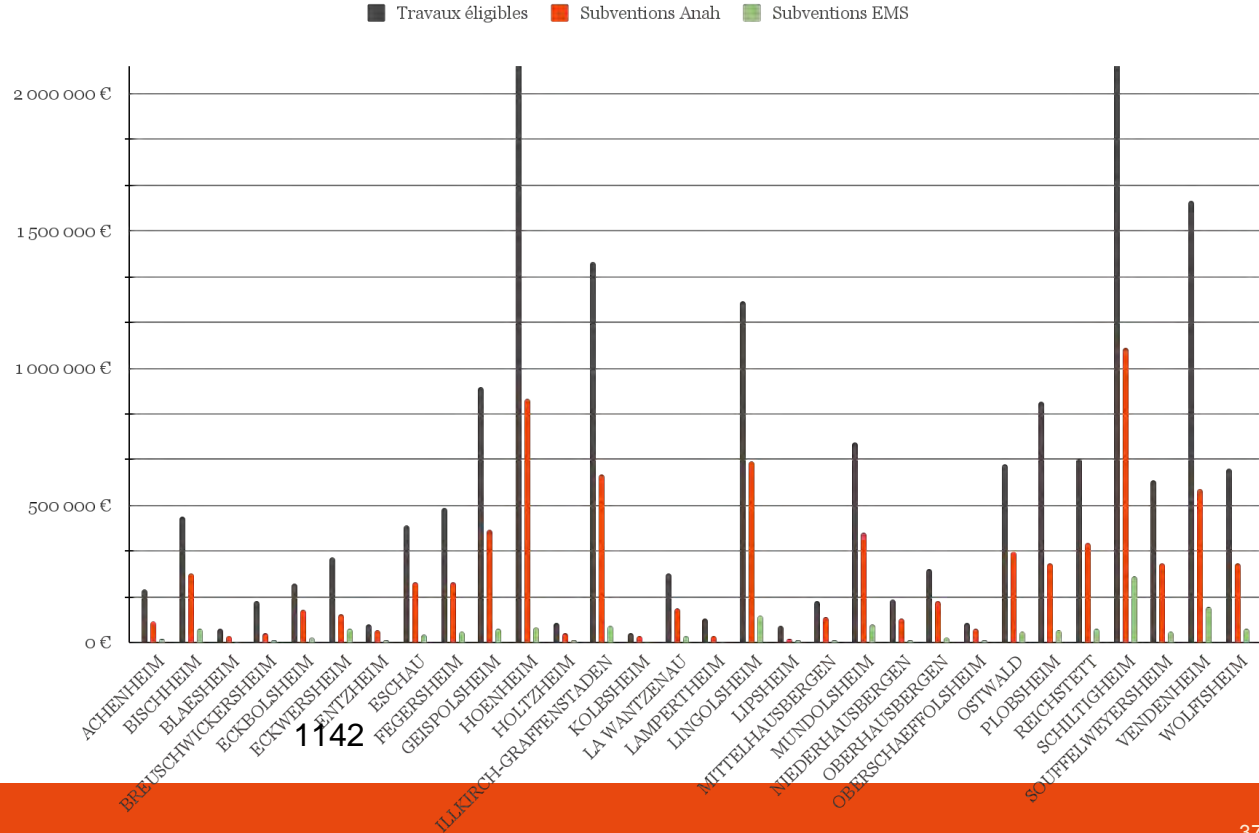
1141

2.1 Bilan quantitatif

Montant total de travaux éligibles et de subventions à Strasbourg



Montant total de travaux éligibles et de subventions par commune (hors Strasbourg)



2.1 Bilan quantitatif

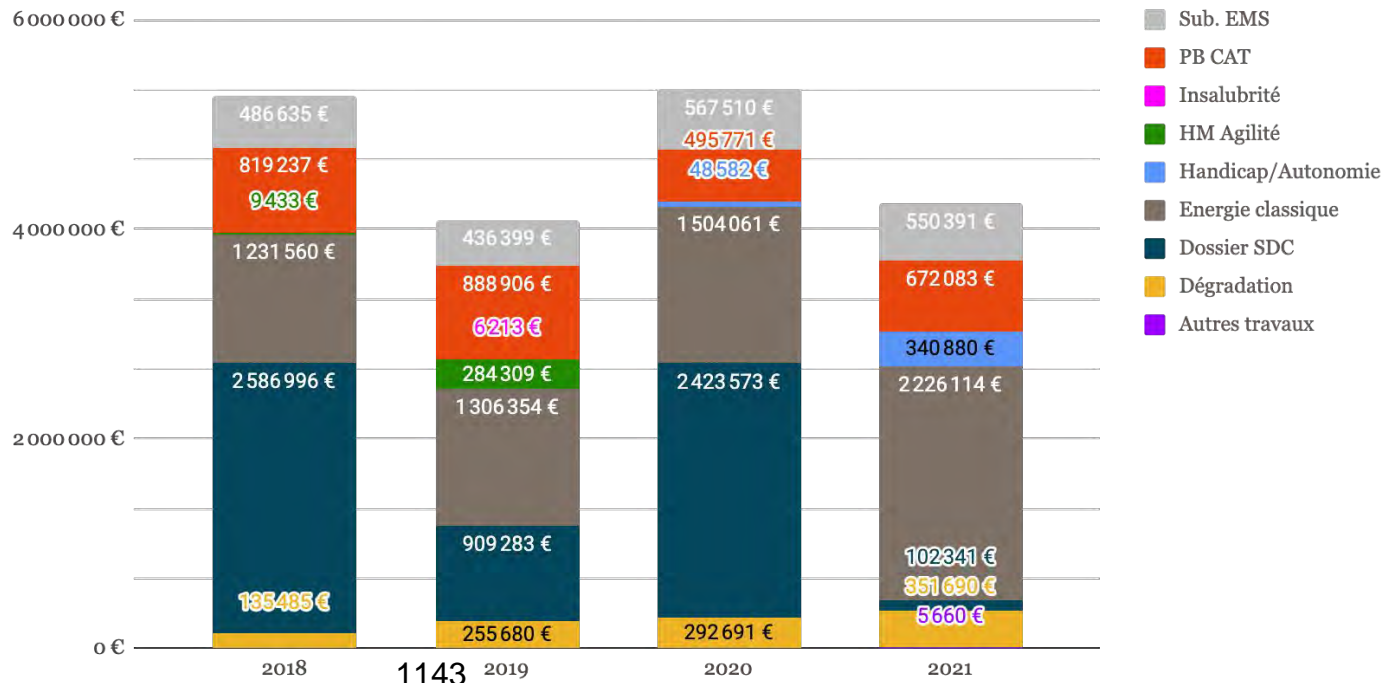
Analysée du point de vue des subventions accordées chaque année, l'activité du PIG apparaît très fluctuante. Il convient toutefois de noter la prépondérance dans ces fluctuations des aides aux syndicats de copropriétaires, qui ont presque totalement disparu en 2021 avec l'apparition de MPR copropriétés.

Du point de vue des aides individuelles aux PO, la croissance de l'activité est considérable, y compris en 2020, année pourtant la plus affectée par l'épidémie de Covid. Les aides aux PO ont fortement augmenté entre 2018 et 2021, notamment :

- +80% pour les dossiers de rénovation énergétique ;
- +160% pour la rénovation des logements les plus dégradés.

Cela reflète à la fois la progression de l'activité du PIG, mais aussi la croissance du coût moyen des chantiers, liée au renchérissement du coût des matériaux, ainsi qu'au renforcement de l'exigence des financeurs publics (en 2021, passage de l'exigence d'un gain énergétique de 25 à 35% pour les PO).

Montants des subventions annuelles par type de dossier



/ RÉNOVATION D'UN LOGEMENT TRÈS DÉGRADÉ PAR UNE PROPRIÉTAIRE OCCUPANTE - BISCHEIM

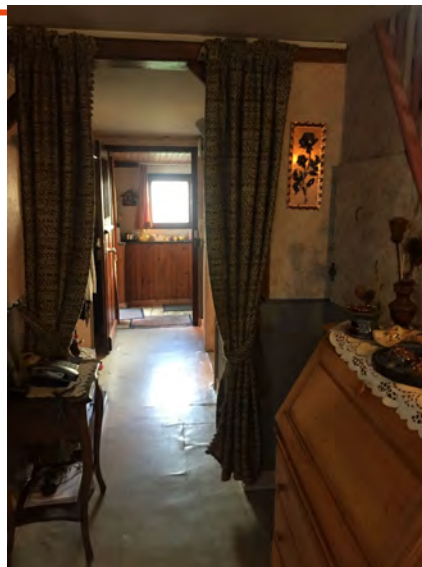
Travaux : Rénovation globale d'une petite maison alsacienne de 1930 avec sortie de dégradation et de passoire thermique.

Travaux de démolition et gros œuvre, réfection des sanitaires et de l'électricité, installation d'une VMC, remplacement des revêtements et plâtrerie. Isolation des rampants avec matériaux biosourcé R=6,25, isolation du plancher bas avec R=3,55, remplacement des fenêtres et VELUX, installation d'un poêle à granulés et remplacement du chauffe-eau électrique.

Mixage des aides avec un dossier MPR simple pour le poêle à granulés + ballon électrique pour améliorer la performance énergétique du logement.

Tous les travaux techniquement réalisables ont été réalisés dans cette maison.

Historique du dossier : 1er contact en septembre 2020, dépôt du dossier en novembre 2020 après la visite dégradation + technique. Solde du dossier en avril 2021.



Surface habitable
Travaux

- 85 m2
- 66 155 € HT, 72 008 € TTC

Subventions
Total = 37 000 €

- Eurométropole de Strasbourg : 2 500 €
- ANAH : 30 000 €
- Prime HM : 2 000 €
- MPR : 2 500€

Amélioration de
la performance
énergétique :

1144

AVANT

- Etiquette Climat : **G** - 562 kWhEP/m2.an
- Etiquette GES : **C** - 148 kgeqCO2/m2.an

APRÈS

- Etiquette Climat : **C** - 18 kWhEP/m2.an
- Etiquette GES : **A** - 4 kgeqCO2/m2.an

Gain : 73,7 %

02

Résultats qualitatifs

1145

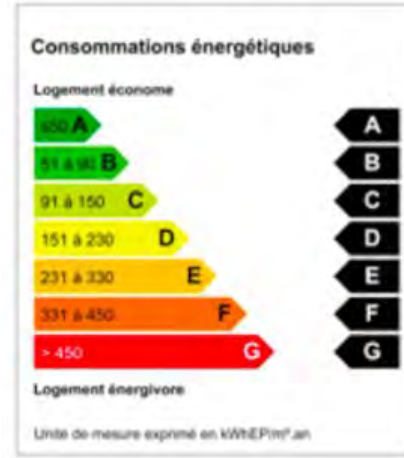
2.2 Bilan qualitatif

L'analyse des gains énergétiques produits par le dispositif est compliquée par l'application depuis 2021 d'une nouvelle méthode de calcul pour la performance énergétique, qui aboutit à des échelles différentes d'appréciation (cf. ci-contre).

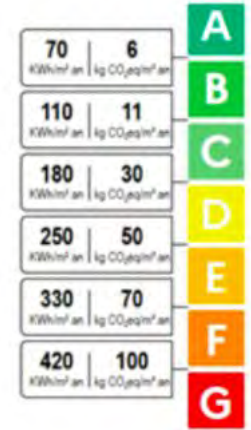
Par ailleurs, les échelles de calcul ne sont pas toujours comparables, notamment pour les projets des propriétaires bailleurs, pour lesquels le calcul peut se faire soit à l'échelle du logement, soit à l'échelle du bâtiment. Les comparaisons sont donc à prendre avec prudence.

On constate globalement que le dispositif a permis aux propriétaires de réaliser des gains énergétiques très importants, avec un gain moyen de plus de 40%. Cependant, malgré l'investissement important consenti, la performance énergétique des logements après travaux reste souvent perfectible, tout particulièrement pour les projets correspondant uniquement à une amélioration énergétique du logement (cf. page suivante), alors que les dossiers comprenant des travaux d'ampleur (dégradation lourde pour les PO, conventionnement avec travaux pour les PB), permettent des gains sensiblement plus importants.

Ancien DPE



Nouveau DPE



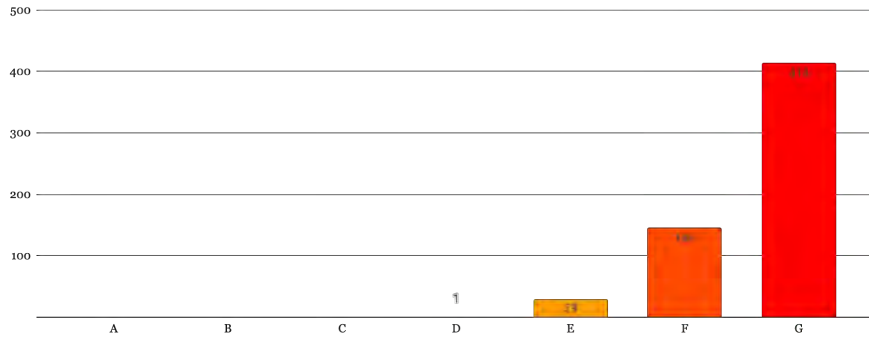
Gain énergétique moyen tous dossiers confondus

40,18%

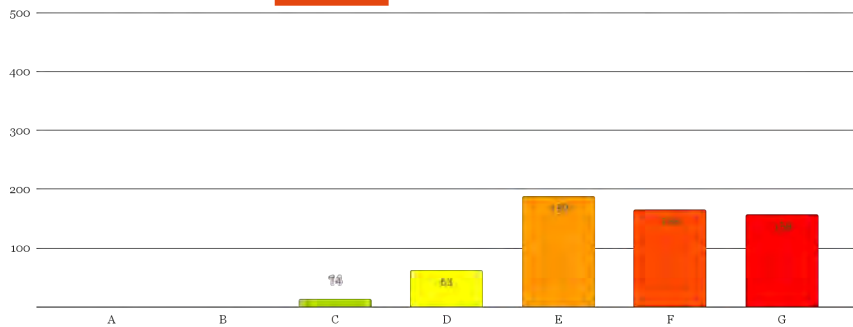
1146

2.2 Bilan qualitatif

Étiquette énergétique avant travaux des dossiers "PO Energie classique" (ancien DPE)



Étiquette énergétique projetée après travaux des dossiers "PO Energie classique" (ancien DPE)



1147

Les graphiques ci-contre représentent l'étiquette énergétique des logements financés au titre de dossier PO "énergie", c'est-à-dire ceux pour lesquels les travaux ne concernent que l'amélioration énergétique du logement. Pour rappel, la clé d'entrée de ces aides est un gain énergétique minimal entre l'état constaté avant travaux, et celui projeté grâce aux travaux. La règle fixée par l'Anah depuis 2010 au travers du programme Habiter Mieux était qu'un projet PO est éligible s'il permet un gain énergétique d'au moins 25%. Ce cliquet a été relevé en 2021 à 35%, aligné en cela sur les critères des dossiers PB et SDC.

Plusieurs constats s'imposent :

- la plupart des dossiers concernent des logements qui peuvent être considérés comme des passoires thermiques avant travaux (classes E à G selon les critères de la loi Climat et résilience, qui en interdit progressivement la mise en location), on note même une prédominance des logements en classe G ;
- cependant, même après travaux et avec des gains importants, seulement 13% des logements ne sont plus des passoires énergétiques, et aucun n'atteint un niveau BBC après travaux ;
- même avec des gains énergétiques importants, 38% des logements classés G demeurent dans la même étiquette après travaux tant ils sont déperditifs à l'origine.

2.2 Bilan qualitatif

Les données présentées sur les graphiques ci-contre sont les mêmes qu'en page précédente, mais avec l'application du nouveau calcul DPE comme base de référence. Il est particulièrement notable de constater qu'avec l'utilisation du nouveau DPE, qui devient obligatoire en 2022, les étiquettes sont encore moins favorables puisque 42% des logements classés G restent dans cette même catégorie après travaux.

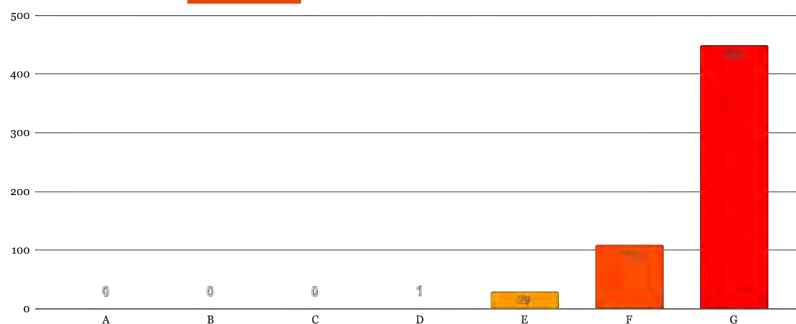
A la lumière de ces résultats, une approche réaliste et relativement modeste doit s'imposer : si le dispositif permet une amélioration sensible du confort de chaque logement concerné, il ne saurait être considéré comme un outil de production massive de logements BBC à l'échelle du territoire de l'Eurométropole.

Plusieurs causes peuvent être mises en avant :

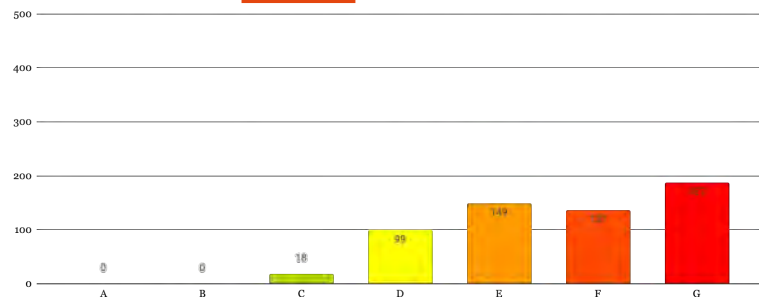
- le dispositif s'adressant par définition à des personnes modestes, le niveau des travaux à réaliser pour une rénovation ambitieuse n'est pas toujours finançable, même avec des aides financières considérables ; ainsi beaucoup de PO vont se contenter des travaux correspondant à leur souhait initial, agrémentés de postes supplémentaires permettant d'atteindre le niveau requis par l'Anah, sans forcément chercher à aller vers un niveau plus ambitieux ;
- une part significative du parc privé de l'Eurométropole de Strasbourg se situant en immeubles collectifs (et particulièrement en copropriété), il n'est pas toujours possible pour un propriétaire qui souhaite porter un projet à l'échelle de son logement d'obtenir un gain suffisant par ses seuls travaux. Il est souvent nécessaire d'y adjoindre des travaux sur les parties communes de l'immeuble (ITE, isolation de la toiture...) que le propriétaire n'est pas toujours en mesure de décider et/ou de financer. Cf. exemple en page suivante.

1148

Etiquette énergétique avant travaux des dossiers "PO Energie classique" (nouveau DPE)



Etiquette énergétique projetée après travaux des dossiers "PO Energie classique" (nouveau DPE)



/ PROJET DE TRAVAUX ABANDONNÉ PAR UN PO POUR MOTIF TECHNIQUE - STRASBOURG

Travaux : Projet initial de remplacement des menuiseries extérieures, mais gain énergétique insuffisant, à 20.1%.

Le PO habite en copropriété, le seul poste de travaux supplémentaire pouvant être ajouté est une pompe à chaleur AIR/AIR en chauffage secondaire et uniquement pour le séjour.

Le logement étant déjà équipé de radiateurs électriques récents, il n'y a aucun intérêt financier, technique ou de confort thermique à rajouter ce poste de travaux juste pour atteindre les gains.

Historique du dossier :

Entrée du dossier le 11/03/2021, transmission de l'évaluation énergétique au PO le 29/03/2021.

Un dossier MPR simple aurait pu être envisagé, mais le niveau d'aide étant insuffisant, le PO a renoncé au projet.



Surface habitable
Travaux

- 80 m²
- 7 535 € HT, 7 949€ TTC

Amélioration de
la performance
énergétique :

AVANT

- Etiquette Climat : **E** - 310 kWhEP/m².an
- Etiquette GES : **B** - 9 kgeqCO₂/m².an

APRÈS

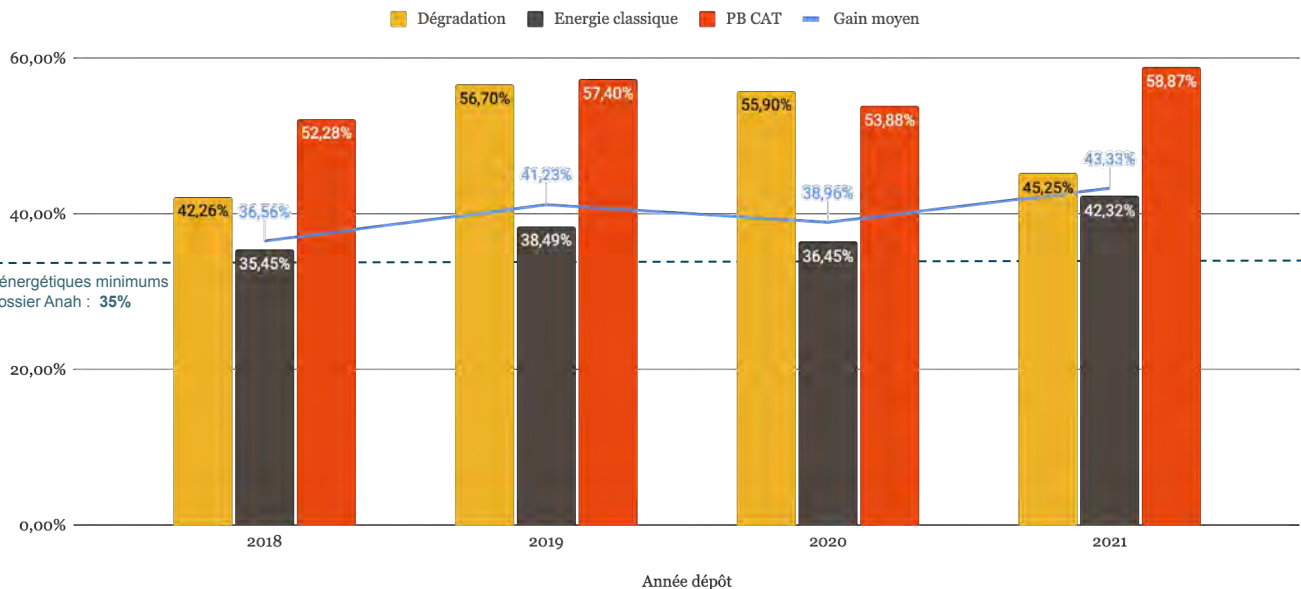
- Etiquette Climat : **E** - 248 kWhEP/m².an
- Etiquette GES : **B** - 8 kgeqCO₂/m².an

1149

Gain possible : 20,1 %

2.2 Bilan qualitatif

Gain énergétique annuel moyen par type de dossier



Gain énergétique moyen sur un dossier "PO Dégradation"

50,59%

Gain énergétique moyen sur un dossier "PB CAT"

55,72%

Gain énergétique moyen sur un dossier "PO Energie classique"

38,31%

Sans surprise, ce sont les dossiers nécessitant les travaux les plus lourds qui permettent de générer les gains énergétiques les plus importants.

Le niveau moyen des gains ne cesse d'augmenter, encouragé notamment par le relèvement en 2021 du seuil pour les PO de 25 à 35%.

2.2 Bilan qualitatif : les abandons

Sur les 2017 contacts enregistrés par Urbanis, 750 ne donneront pas lieu à un dossier de demande d'aide, soit un **taux de transformation de 63%**.

Sur les 750 contacts sans suite, le motif d'abandon est connu pour près de la moitié (370). Dans la majorité des cas, c'est dès la prise de contact qu'il est possible d'établir l'inéligibilité du projet (travaux déjà démarré, projet non finançable...) ou du demandeur (PO aux ressources supérieures aux plafonds).

Pour les autres motifs, l'abandon se déclare en cours d'accompagnement pour des raisons variées, parmi lesquelles peuvent être relevées notamment 32 situations où l'aide MPR a été préférée à un dossier HM complet (alors même qu'il était faisable), ce qui illustre bien en quoi les 2 dispositifs restent concurrents, même si Urbanis tente au maximum d'assurer un panachage permettant de maximiser le plan de financement.

Les exemples développés ci-après illustrent quelques cas de figure des nombreux obstacles qui peuvent s'opposer à l'aboutissement d'un dossier.

Motifs d'abandon

Demande de renseignements

1.1%

Décès du demandeur

2.4%

Non intéressé par le conventionnement

2.4%

Raisons techniques

5.9%

MaPrimeRénov'

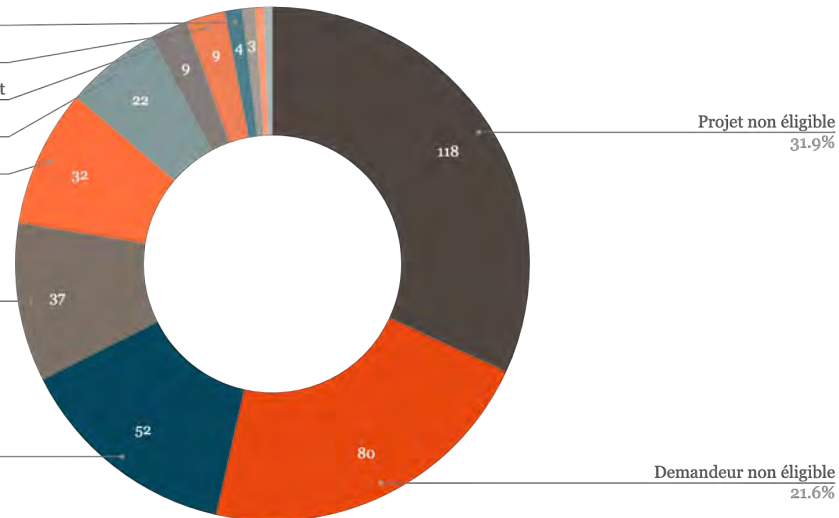
8.6%

Raisons financières

10.0%

Raisons personnelles

14.1%



Pour les 380 autres contacts sans suite, le motif n'est pas connu, le plus souvent car les personnes ne répondent plus aux relances d'Urbanis. Au bout d'un an sans réponse, l'opérateur clôt le contact, qui pourra évidemment être rouvert si le propriétaire exprime le souhait d'un nouveau projet.

/ RÉNOVATION D'UN LOGEMENT PO AYANT FAIT L'OBJET D'UN PREMIER REJET PAR L'ANAH - MITTELHAUSBERGEN

Travaux : Initialement projet de réfection des menuiseries extérieures mais gain non atteint. Proposition d'ajouter une ITE, refus des PO. A la demande des PO, ajout au projet du remplacement d'une chaudière fioul par une fioul à condensation pour atteindre le gain énergétique minimum.

Historique du dossier : Reprise d'un ancien dossier Soliha non finalisé qui datait de 2017. Premier contact avec Urbanis en janvier 2020 avec les PO et un commercial d'Unaferm, entreprise de menuiserie qui supervise le projet. Impossibilité de récupérer les documents de l'ancien opérateur donc renouvellement de toute la procédure depuis le début.

Il a été constaté des pratiques "limites" de la part de ce commercial d'Unaferm, qui a tendance à viser des PO fragiles et/ou comprenant mal le français pour leur faire signer des devis aux montants anormalement élevés. Des suspicions concernant plusieurs dossiers, Urbanis a souhaité faire connaître la situation à l'EMS, qui a elle-même saisi la cellule contentieux de l'Anah centrale afin d'arrêter une stratégie. Il a été décidé de rejeter les dossiers dont le devis était manifestement trop coûteux, au motif d'une absence d'intérêt économique du projet. Tous les propriétaires concernés ont été prévenus par Urbanis du risque de rejet, mais les PO ont souhaité maintenir leur dépôt, effectué en juin 2020. Le dossier a été rejeté, même après recours des PO. Ils ont été invités à constituer une nouvelle demande avec Urbanis.

Février 2021 : dépôt du second dossier de demande d'aide, avec un devis revu à la baisse → dossier agréé.

Travaux en cours à ce jour.



Surface habitable	• 160 m ²
Travaux	• 24 405 € HT, 25 770 € TTC
Subventions	• Eurométropole de Strasbourg : 2 408 €
Total = 19 262 €	• ANAH : 14 447 €
	• Prime HM : 2 408 €

Amélioration de la performance énergétique :

1152

AVANT

- Etiquette Climat : **D** - 177 kWhEP/m².an
- Etiquette GES : **E** - 50 kgeqCO₂/m².an

APRÈS

- Etiquette Climat : **C** - 130 kWhEP/m².an
- Etiquette GES : **D** - 35 kgeqCO₂/m².an

Gain : 26,4 %

/ PROJET DE TRAVAUX ABANDONNÉ POUR MOTIFS FINANCIERS : PO modeste à SOUFFELWEYERSHEIM

Travaux : Isolation des murs par l'extérieur + menuiseries extérieures (fenêtres, porte et volets)

Le reste à charge s'élevait à 17 057 €. La PO, n'ayant pas les moyens de régler ce montant, a préféré abandonner ce projet et passer par un dossier MPR simple, pour les fenêtres seulement (le simple remplacement des fenêtres ne permettait pas de monter un dossier MPR sérénité, le gain énergétique étant insuffisant, sans que d'autres travaux soient possibles en dehors de l'ITE pour améliorer le gain).

Historique du dossier :

1er contact en Août 2021, visite du thermicien en Septembre 2021, mise à jour de l'évaluation énergétique en Novembre 2021.

La PO a repris contact en février 2022 afin de mettre à jour le plan de financement en incluant un devis moins cher. Le reste à charge passe à 15 800 €.

En Mars 2022 la PO décide d'abandonner le projet et passer par MPR simple.

Surface habitable
Travaux

- 180 m²
- 32 120 € HT, 35 056 € TTC

Subventions
Total = 17 000 €

- Eurométropole de Strasbourg : 1500 €
- ANAH : 13 500 €
- Prime HM : 2000 €

Amélioration de
la performance
énergétique :

AVANT

- Etiquette Climat : **E** - 236 kWhEP/m².an
- Etiquette GES : **E** - 48 kgeqCO₂/m².an

APRÈS

- Etiquette Climat : **B** - 88 kWhEP/m².an
- Etiquette GES : **C** - 15 kgeqCO₂/m².an

1153

Gain possible : 62,8 %

/ PROJET DE TRAVAUX ABANDONNÉ POUR MOTIFS TECHNIQUES (refus ITE par ABF et Commune de Schiltigheim)

- **Rénovation d'une maison de 1930, maison restée vacante plusieurs années et vétuste, avec division en 2 logements et création d'un 3ème logement dans les combles.**

Travaux : Remplacement fenêtres, portes et volets roulants, Rénovation réseau électrique + installation VMC, Gros-œuvre, plâtrerie, isolation des combles R=8, ITE R=4, Sanitaires, Carrelage, Chauffage : chaudières individuelles gaz avec ECS, Rénovation de la toiture (isolation par CREATIV BAT)

Historique du dossier : Contact en décembre 2019, visite opérateur en janvier 2020, dossier rapide à monter, le projet technique est déjà bien défini par le propriétaire. Sur conseils d'Urbanis, il décide de se diriger vers l'Intermédiation locative. Dépôt en mars et engagement en avril 2020. **Octobre 2020 : après refus de la Mairie, malgré discussions, abandon du projet et vente de l'immeuble en l'état (travaux commencés depuis, sans financement)**



Surface habitable	● 54 + 57 + 48 m ²
Loyer ANAH Social	● 7,72 € /m ² soit pour les 3 logements 1 409 € HC
Travaux retenus HT	● 180 000 € HT
Total TTC travaux + honoraire	● 236 000 € TTC
Subventions	● Eurométropole de Strasbourg : 18 030 €
Total = 100 640 € soit 43 %	● ANAH : 76 610 €
	● Prime HM : 3 000 €
	● Prime IML : 3 000 €

Amélioration de la performance énergétique :
1154

AVANT

- Etiquette Climat : **G** - entre 736 et 1222 kWhEP/m².an
- Etiquette GES : **F** - entre 46 et 79 kgeqCO₂/m².an

APRÈS

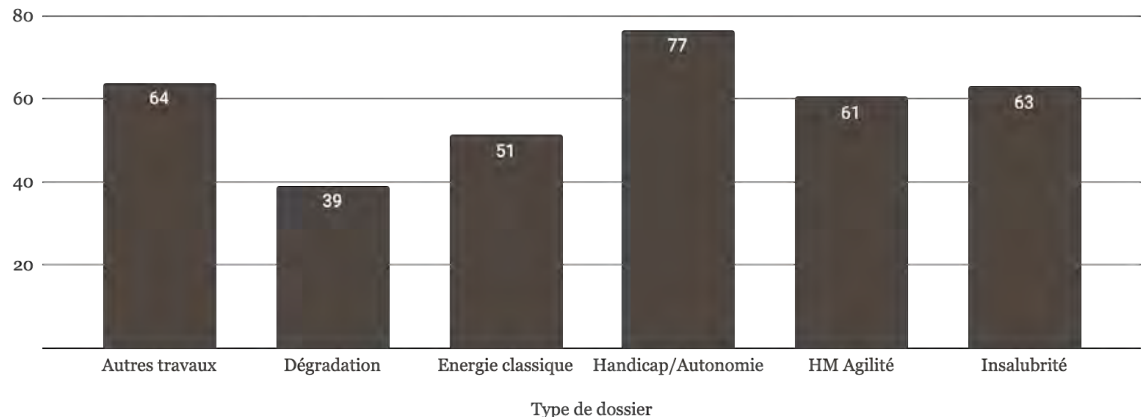
- Etiquette Climat : **C** - entre 94 et 216 kWhEP/m².an
- Etiquette GES : **D** - entre 18 et 46 kgeqCO₂/m².an

Gain moyen : 85 %

2.2 Bilan qualitatif

Âge moyen du demandeur par type de dossier

L'information n'est pas disponible pour les dossier PB et SDC



Une corrélation peut être constatée entre la typologie de dossier Anah et l'âge du propriétaire occupant, avec notamment :

- une prédominance de personnes très âgées dans les dossiers d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ;
- une relative jeunesse des PO qui portent les projets de sortie de dégradation, illustrant probablement que ces projets lourds et complexes sont le fait de primo-accédants qui réalisent ces travaux à l'occasion de l'achat d'un bien dégradé, nécessitant une rénovation complète.

Avec un **âge moyen de 55 ans** pour les PO demandeurs, c'est aussi la question de l'accès au crédit et de son coût du point de vue des assurances, qu'il faut bien prendre en compte pour apprécier la difficulté à faire aboutir certains dossiers.

2.2 Bilan qualitatif

La clé d'entrée du financement d'un projet PB est la signature d'une convention avec l'Etat. Ce conventionnement est dit "avec travaux" lorsqu'il permet de déclencher les aides financières de l'Anah liées à la réalisation d'un projet de travaux.

Dans le cadre du PIG, les PB peuvent également être conseillés et encouragés à signer des conventionnements "sans travaux" pour bénéficier, contre plafonnement du loyer, d'avantages fiscaux.

Il est intéressant de constater que la très grande majorité des logements conventionnés dans le cadre du PIG se concentrent sur le centre de l'Eurométropole, contribuant à la production d'une offre locative accessible en secteur tendu.

En 2022, le mécanisme d'aide des PB a été profondément remanié par l'Anah avec l'apparition du dispositif Loc'Avantage, qui revoit la durée des conventions, le niveau des loyers applicables, le mécanisme fiscal attaché, etc. Les effets de cette réforme sont encore difficiles à mesurer, mais il est d'ores et déjà constaté, de manière empirique, que le conventionnement n'intéresse plus les mêmes catégories de PB qu'auparavant. Un suivi fin de cette question est opéré par l'Eurométropole.

Nombre de logements conventionnés avec travaux

160

Nombre de conventionnement sans travaux depuis 2018

375

Total de logements
conventionnés depuis 2018

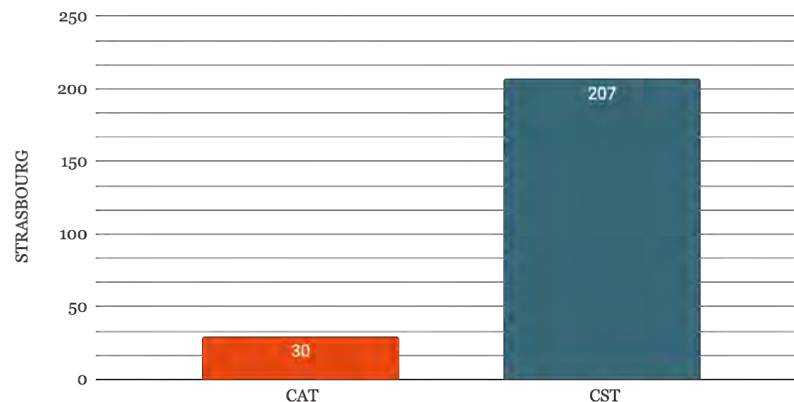
534

Nombre de logements loués en intermédiation
location/sous location ou mandat de gestion AIVS

184

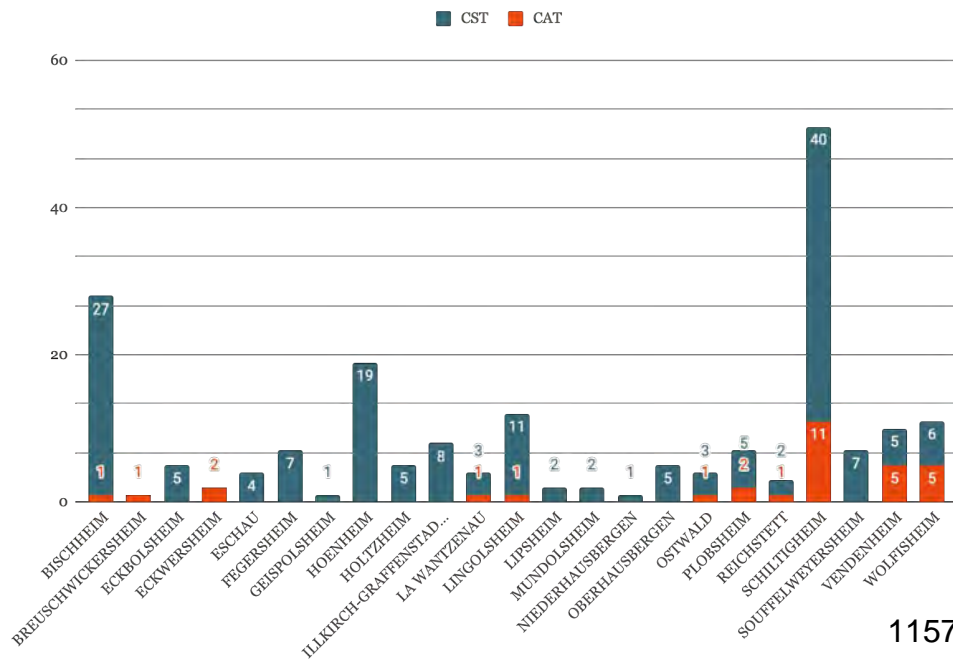
1156

Typologie des dossiers de conventionnement déposés entre 2018 et 2021 à Strasbourg



2.2 Bilan qualitatif

Typologie des dossiers de conventionnement déposés entre 2018 et 2021 par commune (hors Strasbourg)



En termes de typologie, les conventionnements signés dans le cadre du PIG depuis 2018 correspondent à :

- 167 logements en loyer intermédiaire,
- 370 logements en loyer conventionné social,
- 3 logements en loyer conventionné très social.

Depuis 2022, les niveaux du Loc'Avantage sont désignés Loc1, Loc2 et Loc3, cependant il ne correspondent pas aux niveaux jusqu'alors appliqués, ce qui ne permet pas de comparaison.

L'Eurométropole de Strasbourg a une politique très volontariste vis-à-vis des propriétaires bailleurs, et mobilise ses fonds propres afin d'encourager :

- la **remise sur le marché locatif de logements vacants** depuis plus de 2 ans, avec une aide spécifique pour la sortie de vacances. Depuis le démarrage du PIG, 37 logements ont pu être remis en occupation grâce à cette aide, représentant un total de 55 000 €.
- le **conventionnement au niveau social ou très social**, au travers d'une prime de réduction du loyer, qui a bénéficié à 204 logements, pour un total de 215 500 €.
- le **recours à l'intermédiation locative**, grâce à une prime de 1000€ par logement (121 logements en ont bénéficié, soit un total de 121 000 €).

/ PB : RÉNOVATION D'UNE MAISON VACANTE ET DÉGRADÉE, À PLOBSHEIM

- Remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de 24 mois
- Convention ANAH en loyer Social
- Intermédiation locative avec l'AIVS *Habitat et Humanisme Gestion Alsace*
- Subventions complémentaires Louer pour l'emploi d'*Action Logement Services*

Travaux : Isolation des murs par l'extérieur, des rampants et combles, Menuiseries extérieures (fenêtres, portes, volets), VMC, Revêtements, Sanitaires et assainissement, Électricité



Visite-conseil : 13/03/2020



Visite-solde : 02/07/2021

Surface habitable
Loyer ANAH Social
Travaux

- 141,51 m² + annexes
- 813,33 € HC
- 106 100 € HT, 141 400 € TTC

Subventions
Total = 46 573 €

- Eurométropole de Strasbourg : 6 016 €
- ANAH : 21 057 €
- Prime HM : 2 000 €
- Prime Vacance Eurométropole de Strasbourg : 1 500 €
- Prime Intermédiation locative : 1 000 €
- ALS : 15 000 €

Amélioration de
la performance
énergétique :

1158

AVANT

- Etiquette Climat : **F** - 347 kWhEP/m².an
- Etiquette GES : **G** - 104 kgeqCO₂/m².an

APRÈS

- Etiquette Climat : **D** - 205 kWhEP/m².an
- Etiquette GES : **F** - 61 kgeqCO₂/m².an

Gain : 41 %

03

/ SYNTHÈSE ET
PERSPECTIVES

1159

Atteinte des objectifs de l'opération

En reprenant les objectifs assignés au PIG dans la convention de dispositif signée par l'Eurométropole et l'Etat, il convient de noter que les objectifs sont revus tous les ans en fonction des dotations régionales, de l'évolution des politiques, de l'activité enregistrée d'une année sur l'autre dans le territoire, mais aussi de l'actualité. On peut par exemple noter une très forte dotation pour les dossiers dégradation en 2019, correspondant à des crédits exceptionnellement débloqués pour lutter contre les logements très dégradés dans le contexte d'une prise de conscience nationale des problématiques de logements dangereux, liée aux effondrements d'immeuble de la rue d'Aubagne, à Marseille.

Au global, le PIG 2018-2022 devrait avoir totalement rempli son objectif, en permettant de financer la réhabilitation de **2790 logements, soit 103% de l'objectif** initial de la convention.

	2018	2019	2020	2021	2022	Total**	atteinte
Logements PO indignes ou très dégradés							
Objectif convention	15	15	15	15	15	75	55%
Dotation annuelle	15	47	24	5	9	100	41%
Réalisé	6	10	9	11	15*	41	
Logements PO énergie							
Objectif convention	204	204	204	204	204	1020	73%
Dotation annuelle	139	179	182	159	156	815	91%
Réalisé	130	145	156	159	155*	745	
Logements PO perte d'autonomie							
Objectif convention	50	50	50	50	50	250	119%
Dotation annuelle	40	50	70	71	74	305	98%
Réalisé	37	53	62	74	72*	298	
Logements PB (convention avec travaux)							
Objectif convention	59	59	59	59	59	295	79%
Dotation annuelle	30	56	48	29	76	259	90%
Réalisé	38	52	22	26	95*	233	
Logements par le biais d'une aide au SDC							
Objectif convention	260	260	260	260	260	1300	107%
Dotation annuelle	622	279	458	620	312	2291	61%
Réalisé	711	199	468	9	9*	1396	
Autres (non prévus dans la convention, dont HMA)							
	4	72	0	1	0*	77	

1160

Objectifs prévisionnels pour un nouveau PIG

En perspective de la mise en œuvre d'un nouveau PIG, les objectifs de la convention pourraient viser 1550 logements sur une période de 5 ans. Dans le détail, en lien avec les résultats observés dans le dispositif actuel, les évolutions principales porteraient sur :

- l'augmentation sensible des objectifs de dossiers autonomie des PO, thématique structurellement croissante,
- la légère diminution des objectifs PO énergie et PB CAT, dans une logique réaliste et pragmatique,
- une très forte diminution des objectifs SDC, liée à l'inscription des dossiers MPR copropriétés sur une autre ligne budgétaire de l'Anah.

Ces objectifs restent prévisionnels et devront être appréciés chaque année à la lumière de l'évolution régulière du cadre réglementaire et des attributions budgétaires annuelles. A noter que le lissage sur les 5 ans des objectifs est très artificiel pour les dossiers SDC et PB, qui peuvent varier très fortement en fonction de la taille des immeubles considérés. Là aussi, une appréciation annuelle doit être retenue, ainsi que le suivi le plus en amont possibles des dossiers à fort impact. A ce sujet, une réflexion sur les dossiers des bailleurs institutionnels sera utile, notamment en lien avec la CARSAT, dont le conventionnement de 68 logements en 2022 a eu un fort impact.

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Logements PO indignes ou très dégradés						
Objectif convention	15	15	15	15	15	75
Logements PO énergie						
Objectif convention	160	160	160	160	160	800
Logements PO perte d'autonomie						
Objectif convention	75	75	75	75	75	375
Logements PB (convention avec travaux)						
Objectif convention	40	40	40	40	40	200
Logements par le biais d'une aide au SDC						
Objectif convention	20	20	20	20	20	100
						1550

Points de vigilance et pistes d'amélioration pour le prochain PIG

Dans la perspective de renouvellement du dispositif, plusieurs points de vigilance sont à prendre en compte.

Tout d'abord des évolutions récentes ont des impacts qui restent difficile à mesurer :

- la mise en oeuvre du Loc'avantage semble modifier la cible PB, mais dans une proportion qui reste à apprécier ;
- l'utilisation de la nouvelle méthode de calcul DPE a un impact sur l'appréciation des gains énergétiques, modifiant l'éligibilité de certains projets, là aussi dans une proportion difficile à apprécier pour le moment.

Par ailleurs, des évolutions sont d'ores et déjà attendues pour 2023 qui vont également changer la donne :

- la mise en oeuvre de "Mon accompagnateur Rénov", annoncé comme la professionnalisation du métier de conseil global en rénovation énergétique, va permettre dès janvier 2023 à de nombreuses structures de prétendre à un agrément de l'Anah pour accompagner les propriétaires, avec à nouveau un risque de confusion sur le rôles de ces acteurs par rapport à celui de l'opérateur du PIG...
- Ma Prime Adapt' est annoncé comme un choc de simplification équivalent à MPR, mais pour les projets d'adaptation des logements ; le principe sera celui d'une plateforme unique d'information et de constitution des demandes d'aide, valant pour l'ensemble des financeurs. Ce sont les CARSAT qui sont annoncées comme pilotes de la mise en oeuvre du dispositif. Si les conditions de déploiement sont aussi chaotiques que pour MPR, on peut s'attendre en 2023 à une forte incompréhension de la part du public concerné...

La mise en oeuvre du PIG de l'Eurométropole de Strasbourg devra aussi s'articuler avec l'éventuelle évolution des politiques des autres Collectivités locales, à savoir la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace. En ce qui concerne la CeA, l'interaction est particulièrement importante (et très perfectible) pour les dossiers Adaptation. La CeA a prévu d'évaluer l'ensemble de ses politiques en matière d'habitat privé avant de concevoir de nouveaux dispositifs, qui devraient entrer en vigueur en 2024 ; en fonction de la nature du nouveau dispositif et de son périmètre de compétence, l'atteinte des objectifs de l'Eurométropole pourra s'en trouver facilitée ou mise en difficulté.

Une évolution majeure du prochain PIG sera de comprendre un volet copropriétés très réduit. La rénovation énergétique des copropriétés émergeant au dispositif MPR copro, les seuls travaux pour lesquels un SDC peut bénéficier d'aides du PIG sont ceux qui sont visés par une procédure administrative de mise en sécurité (et plus marginalement les projets d'adaptation des parties communes d'une copropriété aux PMR). On note en effet une multiplication des désordres structurels mettant en péril la sécurité de certains immeubles collectifs, tout particulièrement dans le centre de Strasbourg. A ce jour, faute de dispositif prévu pour accompagner ce type de situation à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, ces immeubles peuvent bénéficier d'aides au titre du PIG, et être accompagnés dans le cadre du POPAC au titre de la résolution de leurs fragilités. Cependant le niveau d'accompagnement nécessaire (réalisation d'un diagnostic multicritères, aide à la recherche d'un maître d'oeuvre, information des occupants et des bailleurs sur leurs droits et devoirs en cas de procédure administrative, optimisation des financements par phasage des travaux et des dossiers d'aide, etc.) justifierait une ingénierie pluriannuelle dédiée, comme le montre l'exemple ci-après.

1162

/ ACCOMPAGNEMENT DE TRAVAUX LOURDS EN COPROPRIÉTÉ - 116 GRANDE RUE / 11 RUE DU BOUCLIER À STRASBOURG

- Rénovation d'une copropriété avec un arrêté de mise en sécurité et portant interdiction d'habiter, d'occuper et d'accéder à une partie de l'immeuble.

Travaux visés par l'arrêté :

- études et diagnostics de la totalité de la structure de l'immeuble ;
- sondages jusqu'à l'embase de la charpente
- travaux de reprise durable de la structure et de la façade
- dépôt des conduits de fumées et les souches instables

Travaux annexes :

- ventilation dans l'ensemble immobilier ;
- reprise des conduites d'évacuation des eaux vannes et des eaux usées ;
- traitement préventif des parties en bois.



Photo avant

Nombre de logements	• 9
Nombre de lots commerciaux	• 2
Année de construction	• 1900
Nombre de niveaux	• R+5
Surface habitable	• 379 m2
Travaux (estimations)	• 770 000 € TTC
Subvention	• Anah : 350 000 €

Historique du dossier

1163

- Mars 2021 : Visite et rapport de la Police du Bâtiment portant sur les désordres constatés
- Septembre 2021 : Signature de l'arrêté de mise en sécurité et évacuation des logements
- Octobre 2021 : réalisation du diagnostic multicritères, financé par la copropriété directement
- Décembre 2021 : Dépôt de la demande de subvention de la tranche 1
- Mai 2022 : Visite de la Police du Bâtiment et solde de la tranche 1
- en cours : définition de la tranche 2 et de son financement pour réalisation en 2023

Points de vigilance et pistes d'amélioration pour le prochain PIG

A ce jour, rien qu'à Strasbourg, 14 immeubles font l'objet d'un arrêté de mise en sécurité pris par la Police des bâtiments :

- 17 rue du Général Zimmer
- 7 rue Ehrmann
- 62 rue de la Ziegelau
- 116 Grand Rue
- 118 Grand Rue
- 14 rue St Alois
- 31 rue St Alois
- 1 place du Corbeau
- 2 rue de Gerstheim
- 21 rue Brûlée
- 4 rue du Schnockeloch
- 7 rue St Erhard
- 60 rue des petites Fermes
- 62 rue des petites fermes

Compte tenu de la fragilité du bâti à pans de bois, une attention toute particulière doit être portée au secteur historique de la ville de Strasbourg. A ce titre, l'instauration de relations de travail régulières avec la DT du centre-ville serait souhaitable pour assurer un traitement concerté des situations et une bonne information sur les aides mobilisables. Cependant, l'Anah ne prévoit pas que les PIG puissent réellement servir à suivre des copropriétés dégradées ; le cadre conventionnel idoine est celui de l'OPAH.

En attendant la mise en œuvre éventuelle d'un dispositif dédié, ces copropriétés pourront bénéficier d'aides aux SDC pour réaliser les travaux prescrits. En termes de calibrage d'enveloppe pour l'Anah, il est à noter que la moyenne des subventions à engager par logement est beaucoup plus élevée que pour les dossiers de rénovation énergétique en raison de la nature des travaux concernés, mais aussi du taux plus important d'aide de l'Anah (jusqu'à 50%, contre 25% pour les dossiers MPR copro). Ainsi, même si l'objectif SDC du PIG diminue fortement, l'enveloppe attachée ne doit pas diminuer dans les mêmes proportions.

Aujourd'hui ces travaux ne font pas l'objet d'un financement complémentaire de l'Eurométropole. Cette question pourrait être évaluée, dans le cadre d'une réflexion globale sur le niveau des aides de la Collectivité. En effet, afin de mieux solvabiliser les propriétaires occupants, et donc de rendre réalisable un plus grand nombre de projets, une réévaluation des aides de la Collectivité pourrait être utile. L'Eurométropole de Strasbourg étudie d'ores et déjà un renforcement de ses aides pour les projets les plus vertueux du point de vue énergétique. Il pourrait également être utile de sonder les Communes afin d'envisager la mise en œuvre d'aides communales spécifiques sur les thématiques prioritaires localement. Une comparaison avec les niveaux d'aides de quelques autres Métropoles montre en effet que les aides apportées par l'Eurométropole de Strasbourg se situent plutôt dans la fourchette basse des pratiques constatées.

Points de vigilance et pistes d'amélioration pour le prochain PIG

	Eurométropole de Strasbourg	Toulouse Métropole	Montpellier Méditerranée Métropole	Métropole Européenne de Lille
Dossier logts très dégradés				
PO modeste	5%	20%	20%	5%
PO très modeste	10%	30%	25%	10%
Dossiers énergie				
PO modeste	5%	15%	20%	5%
PO très modeste	10%	25%	25%	10%
Dossiers adaptation				
PO modeste	20%	10%	20%	5%
PO très modeste	15%	20%	25%	10%

NB : malgré le niveau important des aides de Toulouse Métropole, les projets portant sur des logements dégradés sont si coûteux que peu de PO éligibles parviennent à en déposer. Une réflexion est en cours pour intégrer au prochain PAT un relèvement du plafond des travaux finançables par la Métropole de 50 à 90 000 € pour ces dossiers, soit un quasi doublement de l'aide.

NB : le niveau des aides de la Métropole Européenne de Lille est largement complété par l'apport d'autres financeurs locaux. Ainsi, pour le projet mentionné page 48, le comparatif peut s'établir comme suit.

Surface habitable : 180 m2
 Travaux : 32 120 € HT, 35 056 € TTC

Subventions :
 Total = 17 000 €
 soit 48% du projet

- Eurométropole de Strasbourg : 1500 €
- ANAH : 13 500 €
- Prime HM : 2000 €

Subventions :
 Total = 31 300 €
 soit 89% du projet

- Métropole européenne de Lille : 1500 €
- ANAH : 13 500 €
- Prime HM : 2000 €
- Ville de Croix : 5 400 €
- Département du Nord : 6 400 €
- Région Hauts-de-France : 2 000 €

CALENDRIER SUITES À DONNER FIN 2022

- **Nouvelle convention PIG 2022-2027**
 - Relecture/ validation du projet DDT/ DREAL (+ Procvivis)
 - Délibération (Conseil du 16 décembre 2022)
 - Signature de la convention janvier/février 2023 (avec effet rétroactif au 1er janvier 2023 du point de vue de la durée de la convention)

- **Traitement des copropriétés sous arrêtés : OPAH multi site ? Autre ?**
 - Mise en place groupe de travail en lien avec la Police du Bâtiment, le service Hygiène et santé et le service de l'habitat (+ l'opérateur)
 - Contexte
 - Besoins
 - Moyens humains nécessaire
 - Moyens financiers nécessaires

 - Arbitrages 2023

Annexes

Glossaire des abréviations utilisées

- AG : assemblée générale
- AIVS : Agence immobilière à vocation sociale
- AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage
- Anah : Agence nationale de l'habitat

- CAT : conventionnement avec travaux
- CeA : Collectivité européennes d'Alsace
- CST : conventionnement sans travaux

- DDELIND : Dispositif d'Éradication du Logement Indigne ou Non Décents

- HM : Habiter Mieux
- HMA : Habiter Mieux Agilité

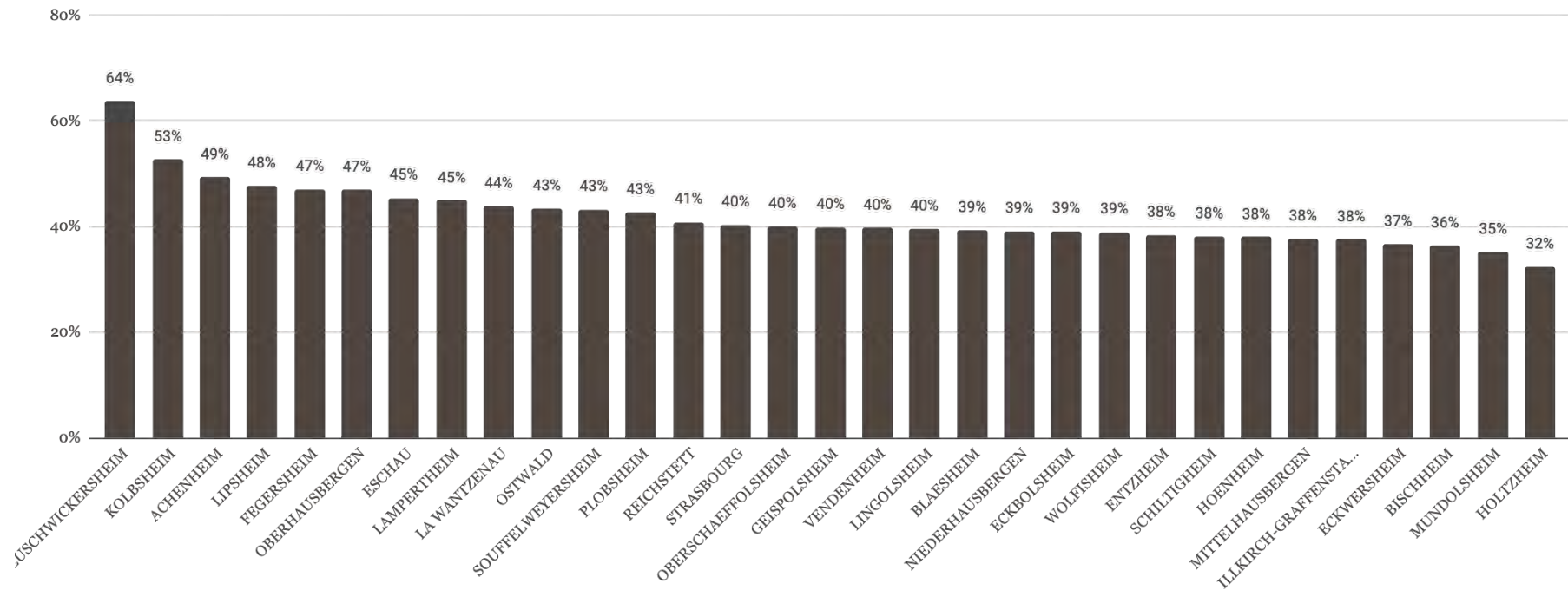
- ITE : isolation thermique par l'extérieur

- MOE : maîtrise d'oeuvre
- MPR : Ma Prime Rénov

- PB : propriétaire bailleur
- PIG : programme d'intérêt général
- PMR : personne à mobilité réduite
- PO : propriétaire occupant

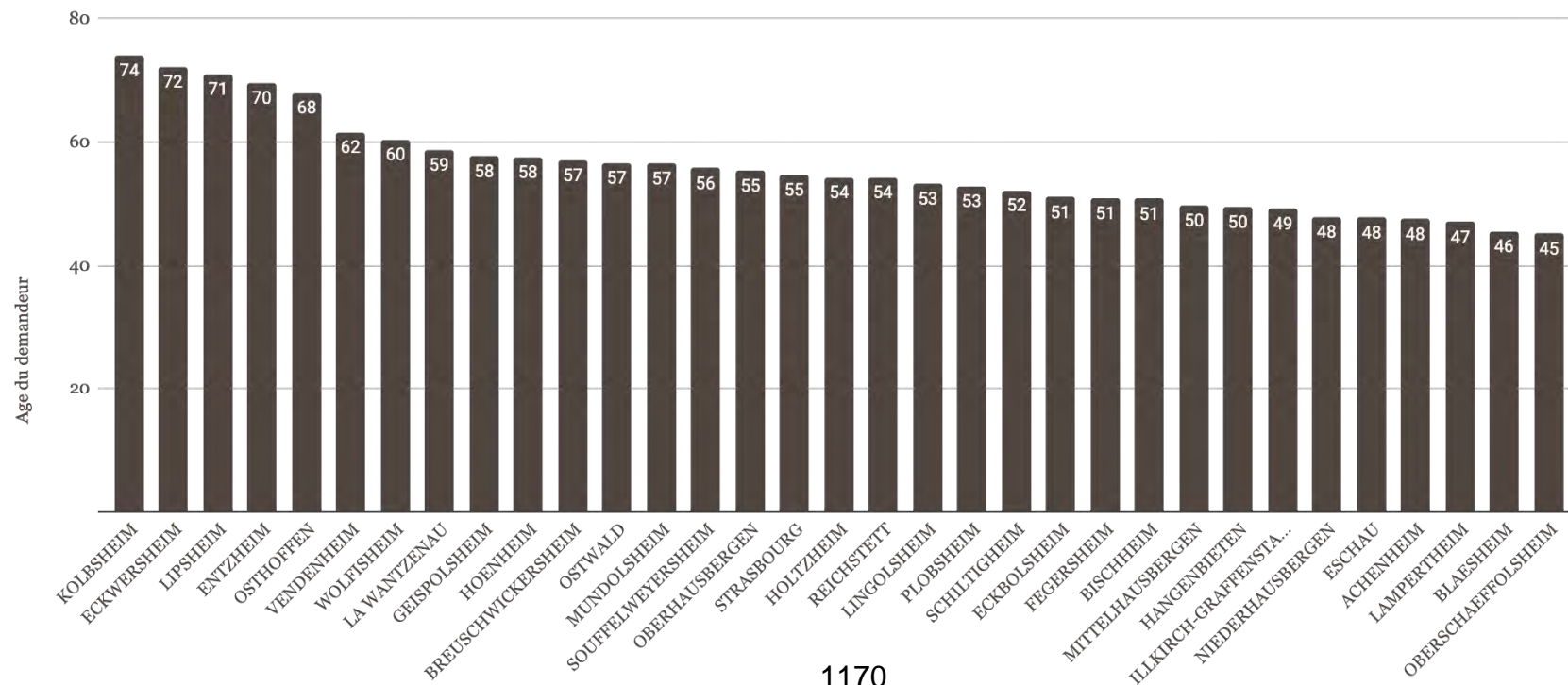
- SDC : syndicat des copropriétaires

Gain énergétique moyen par commune (dossiers PO Energie classiques)



1169

Âge moyen du demandeur par commune



1170

Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable

1171

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Numéro E-2022-1367

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter l'Eurométropole » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de 64 003 €.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, le PIG « Habiter l'Eurométropole » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies, la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à domicile.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016
validant la convention de délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021
validant le renouvellement de la délégation de compétence des*

*aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027,,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré*

approuve

*le versement de subventions pour un montant total de 64 003 €, au titre du programme
d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de
Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de
42 logements concernés,*

décide

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01,
AP0117, programme 568, sur les budgets 2022 et suivants sous réserve du vote des crédits
correspondants*

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151493-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Numéro E-2022-1368

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **3 970 €**, pour le projet listé en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires (du parc public ou privé) dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages EmS (+20% des plafonds « ménages modestes »)
1	15 262 €	19 565 €	23 478 €
2	22 320 €	28 614 €	34 337 €
3	26 844 €	34 411 €	41 293 €
4	31 359 €	40 201 €	48 241 €
5	35 894 €	46 015 €	55 218 €
personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 6 956 €

* Plafonds de ressources ANAH

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement et/ou la sécurisation des accès.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25% du montant des travaux (HT) retenu au titre du handicap, après déduction des aides légales sur le montant (TTC) de ces travaux.

Les dossiers concernés par cette participation sont ceux dont la demande de subvention déposée après le 1^{er} juin 2020 ne permet pas de bénéficier des aides de l'ANAH, dans le cadre du Programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole », mais dont les bénéficiaires correspondent à la catégorie « Ménages EMS ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil,
vu les délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Évolution des aides
relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie
des personnes »,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré*

approuve

*le versement de subventions pour un montant total de 3 970 €, au titre de l'adaptation
du logement au handicap, aux dossiers mentionnés sur le tableau joint en annexe,*

décide

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01,
AP0117, programme 568, sur les budgets 2022 et suivants sous réserve du vote des crédits
correspondants.*

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151528-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Avenant n°2 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) - copropriétés dégradées 2019-2024.

Numéro E-2022-706

La présente délibération a pour objet la présentation pour validation de l'avenant n°2 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat– copropriétés dégradées (OPAH-CD) 2019-2024, ayant pour objet :

- l'ajustement du périmètre d'intervention de l'OPAH-CD,
- l'ajout de la participation financière de la CEA aux travaux de rénovation énergétique des copropriétés de l'OPAH CD, au titre du dispositif Plan rebond alsacien,
- l'adoption des conventions de portage mises en œuvre dans le cadre de l'OPAH sur les copropriétés Spender et Éléonore 2, impliquant la mise en place de subventions de l'Eurométropole de Strasbourg y afférent (à budget constant),
- le lancement de la phase d'élaboration d'un plan de sauvegarde pour la copropriété du Parc d'Ober,
- l'adaptation du mécanisme d'avance et d'acomptes de l'Eurométropole de Strasbourg aux nouvelles règles de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

1. Éléments de contexte

Par délibération en date du 25 janvier 2019, l'Eurométropole de Strasbourg a lancé une opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées pour une période de 3 ans renouvelable 2 ans.

Ce dispositif a pour objet d'accompagner les copropriétés dégradées dans leur redressement et dans leurs travaux de réhabilitation, avec l'appui de la puissance publique en raison des difficultés importantes qu'elles cumulent (technique/bâti, peuplement/vie sociale, fonctionnement, gestion, environnement).

Pour rappel, ce dispositif concerne la réhabilitation globale (bâtiments + résidentialisation des pieds d'immeuble) des copropriétés suivantes :

Nom de la copropriété	N° immatriculation	Nombre de lots d'habitation	Adresse
Les Marguerites	AD0328211	19	1-3 rue Kellermann à Schiltigheim
La Canardière Bâtiment A Bâtiment B	AA0949388 AB0859280	30 96	26, 28 et 30 rue de Lorraine à Strasbourg (quartier Meinau) 32 rue de Lorraine et 6 à 9 Place de l'île de France à Strasbourg (quartier Meinau) *
Léonard de Vinci	AA9977349	36	11, 13, 15 et 17 rue Watteau et 16 à 19 place Nicolas Poussin à Strasbourg (quartier Elsau) **
Parc d'Ober	AA0586776	270	1 à 6, 8, 10, 12, 14 rue Marivaux à Strasbourg (quartier Hautepierre)
Bâtiment T de Cronembourg	AB2071918	40	210 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (quartier Cronembourg)
Bâtiment C de Cronembourg	AB4914495	80	194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (quartier Cronembourg)
Bâtiment F de Cronembourg	AB4912259	40	15, 17, 19 et 21 rue Curie à Strasbourg (quartier Cronembourg)
Copropriété des garages Cronembourg			Parcelle cadastrale KY0223
Spender	AB0135657	251 dont 110 LLS	32 à 44 rue Géroldseck / 7 à 19 et 29-35 rue Herrade / 22 à 42 rue Herrade (quartier Koenigshoffen) à Strasbourg
Eléonore 1	AA0668947	169	55-56-57 place Pétrarque et 59-60-61-62-63 boulevard La Fontaine (quartier Hautepierre) à Strasbourg
Eléonore 2	AA0663997	324	65 à 81 boulevard La Fontaine (quartier Hautepierre) à Strasbourg

Les stratégies d'interventions spécifiques à chacune des copropriétés, ainsi que le plan de financement ont pu être validés dans l'avenant numéro 1 de la convention de l'OPAH-CD, délibéré en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021.

Les nouvelles évolutions règlementaires, ainsi que la mutation des problématiques constatées en lien avec les Directions de territoires, les opérateurs de suivi-animation, les élus référents de quartier et les vice-président(e)s concerné(e)s, conduisent à proposer un 2ème avenant.

2. Contenu de l'avenant numéro 2

- **Ajustement du périmètre d'intervention de l'OPAH CD – fin de l'accompagnement et/ou de la mobilisation des subventions aux travaux**

La situation sur la copropriété Eleonore 1 :

Depuis le démarrage de l'OPAH fin 2019 et malgré les mesures d'accompagnement mis en place, les copropriétaires n'ont jamais adhéré au dispositif OPAH (via une résolution en Assemblée générale).

Sans cette validation qui atteste de la volonté de la copropriété dans son ensemble¹ à s'engager dans la démarche, et au regard du terme de l'OPAH en 2024, force est de constater que le projet de résidentialisation ne pourra plus être réalisé dans les délais impartis. Il est donc proposé d'acter la fin de la mobilisation du dispositif (des équipes, des subventions de l'Anah, des subventions de l'Eurométropole et des autres partenaires) pour cette copropriété, sauf à ce que la copropriété vote l'adhésion au dispositif lors de son Assemblée Générale programmée mi-novembre 2022.

L'impact budgétaire de cette décision serait le suivant sur le budget initial – dépenses qui ne seront pas engagées :

Pour l'Eurométropole de Strasbourg :

- Subvention d'équilibre de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du portage : - 44 200 € (cf. point portage de lots évoqué ci-après) ;
- Subventions aux travaux de résidentialisation : - 115 000 euros
- Marché de suivi animation de l'OPAH : - 22 700 euros

Pour la Ville de Strasbourg :

- Subventions aux travaux de résidentialisation : - 57 500 euros

La situation sur la copropriété du Bâtiment T de Cronembourg :

La copropriété Cronembourg T (210 route de Mittelhausbergen à Strasbourg) a voté en Assemblée générale du 24 novembre 2021, un accord de vente d'une partie de son terrain avec le groupe immobilier Stradim pour 1,2 million d'euros. Un compromis de vente a été signé par la suite.

La somme qui sera perçue par les copropriétaires pour la vente de ce terrain correspond aux subventions publiques qui auraient été versées dans le cadre de l'OPAH pour les travaux de réhabilitation.

Aussi, il est proposé de modifier l'intervention de la collectivité (et de l'Anah) en n'engageant pas les aides financières aux travaux envisagées dans le cadre de l'OPAH pour cette copropriété, considérant que les copropriétaires seront en mesure de prendre en charge le montant des travaux de réhabilitation du fait de la cession foncière.

¹ Syndic, conseil syndical, copropriétaires.

L'impact budgétaire (à la baisse) pour l'Eurométropole de Strasbourg serait d'environ 129 800 € (subventions aux travaux de réhabilitation) et de 722 800€ environ pour l'Anah.

En effet, un fonds spécifique résiduel est conservé à ce stade pour accompagner les copropriétaires les plus modestes, en cas de difficultés avérées à assumer le reste à charge.

- **Ajout de la participation financière de la CEA aux travaux de rénovation énergétique (hors résidentialisation, sauf à titre dérogatoire) des copropriétés de l'OPAH CD, au titre du dispositif Plan rebond alsacien :**

Par délibération, n° CD-2021-8-4-2 du 6 décembre 2021, la CEA s'est engagée, au titre de son Plan rebond alsacien, à cofinancer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments entrepris par les copropriétés de l'OPAH-CD.

Cette aide s'élève à un montant de 3 000 € par logement dans la limite de 10 % du montant HT des travaux de la copropriété. Cette aide est plafonnée à 70 000 € par copropriété (sauf dérogation) en secteur QPV (ou par dérogation en limite QPV). Une prime additionnelle de 500 € par lot dans la limite de 20 000 € par copropriété est attribuée en cas d'atteinte du niveau BBC (104 KWhEP/m²/an).

Ces aides sont abondées dans les mêmes proportions par l'Anah, dans le cadre de son dispositif « x+x », et représentent donc un levier important pour faire baisser le reste à charge des copropriétaires.

L'aide de la CEA sera versée aux copropriétés du dispositif OPAH effectuant des travaux de rénovation énergétique (hors résidentialisation, sauf à titre dérogatoire) et est estimée à environ 742 K€ HT.

- **Validation des conditions des portages de lots réalisés sur les copropriétés Eléonore 2 et Spender et des subventions de l'Eurométropole de Strasbourg y afférant.**

Le dispositif OPAH CD permet la mobilisation du portage de lots comme outil de redressement des copropriétés,

Le portage de lots immobiliers consiste en l'acquisition de lots à usage d'habitation principale par un bailleur social partenaire pour une durée déterminée. Il permet aux ménages lourdement endettés de céder leur bien au bailleur social au prix du marché et de rester dans leur logement en tant que locataire (loyer libre) s'ils le souhaitent,

Cette option est proposée aux ménages volontaires, et vise à leur permettre un maintien dans le logement. Dans le cadre du portage, le bailleur s'engage alors à rénover le logement et à financer les travaux de réhabilitation prévus dans le cadre de l'OPAH. À l'issue de la durée du portage (de 7 à 10 ans), le logement est remis en vente par le bailleur social au prix du marché avec un droit de priorité en faveur de l'ancien propriétaire,

Deux bailleurs sociaux, Néolia et CDC Habitat, partenaires du Plan « Initiative copropriétés », ont acceptés de se mobiliser pour le portage de lots sur les copropriétés Eléonore 2 et Spender,

L'opération de portage, même si elle bénéficie de subventions de l'Anah dans le cadre de l'OPAH, est déficitaire pour le bailleur social, et doit être équilibrée par le biais de subventions de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Eléonore 2 (bailleur Néolia) : portage de 19 lots au maximum sur 7 ans - Déficit moyen par logement est évalué à 4 292 € soit une subvention d'équilibre de l'Eurométropole de Strasbourg évaluée à 81 555 € sur la durée de la convention,
- Spender (bailleur CDC habitat) : portage de 10 lots au maximum sur 5 ans - Déficit moyen par logement est évalué à 9 068 € soit une subvention d'équilibre de l'Eurométropole de Strasbourg évaluée à 90 681 € sur la durée de la convention.

La contribution octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg prendra la forme d'un versement annuel au cours du premier trimestre de l'année N+1 calculée au regard du nombre de lots acquis par le bailleur au cours de l'année N-1.

- **Validation du lancement de la phase d'élaboration du plan de sauvegarde pour la copropriété du Parc d'Ober en parallèle de l'OPAH.**

La copropriété du Parc d'Ober a fait l'objet de diagnostics complémentaires réalisés par l'opérateur de suivi animation Urbanis, et présentés au COPIL du 28 avril 2022. Ceci a ont permis :

- de constater l'état préoccupant de dégradation de la copropriété : décrochage sur le marché immobilier à l'échelle du quartier, fragilité financière (taux d'impayés important), problèmes d'insécurité, faible mobilisation des copropriétaires, tendance à la paupérisation, augmentation des ventes...,
- de valider avec l'ensemble des partenaires (notamment de l'ANAH) l'opportunité à orienter la copropriété du Parc d'Ober vers une phase d'élaboration du plan de sauvegarde.

La phase d'élaboration du plan de sauvegarde aura pour objectif d'identifier par des études complémentaires si le dispositif plan de sauvegarde s'avère le plus adapté aux difficultés (sociales, environnementales, financières, techniques, et patrimoniales) de la copropriété et à sa stratégie de redressement. La préparation et le suivi de cette phase d'élaboration de plan de sauvegarde seraient financés par la mobilisation du forfait de 5000€ HT prévu au marché de suivi animation.

Par ailleurs, la phase d'élaboration de plan de sauvegarde présente l'avantage de maximiser le taux de subvention pour la copropriété qui bénéficierait d'un taux de subvention Anah de 50 % au lieu de 35 % pour les travaux de résidentialisation qu'elle souhaite lancer dès début 2023. Les travaux de réhabilitation interviendraient quant à eux dans une deuxième phase, l'état actuel de la copropriété ne permettant pas d'envisager dans l'immédiat la réalisation de ce volet.

Le lancement d'une phase d'élaboration de plan de sauvegarde nécessite de formaliser une demande par courrier officiel adressé à la Préfète du Bas-Rhin. C'est la solution qu'il est proposée d'intégrer à l'avenant n°2.

- **Avances et acomptes des subventions**

Les subventions de l'ANAH et de l'Eurométropole de Strasbourg sont versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour éviter aux copropriétaires d'avancer les montants de subventions jusqu'à la fin des travaux.

Le règlement général de l'Anah a évolué au 22 avril 2022 et prévoit le versement :

- d'une avance de 70 % maximum des subventions ANAH (contre 40% initialement) plafonnée à 300 000 € au démarrage des travaux,
- 3 acomptes proportionnels à l'avancement des travaux dès lors qu'au moins 25 % des travaux sont réalisés sans pouvoir dépasser 70 % du montant de la subvention ANAH,
- le solde à la fin des travaux.

Afin de lisser les décaissements, il est proposé de faire également évoluer les règles sur le versement des subventions de l'Eurométropole de Strasbourg, soit :

- une avance de 70 % maximum des subventions de l'Eurométropole et plafonnée à 30 000 € au démarrage des travaux,
- 3 acomptes proportionnels à l'avancement des travaux dès lors qu'au moins 25 % des travaux sont réalisés sans pouvoir dépasser 70 % du montant de la subvention de l'Eurométropole,
- le solde à la fin des travaux.

Ces règles seront applicables à partir de la date de délibération pour toutes les copropriétés en OPAH-CD et vise à améliorer l'effet levier des subventions publiques sur le passage à l'acte du projet travaux porté par les copropriétés de l'OPAH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

vu la délibération du Conseil de communauté du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'État sur la période 2016-2021 ;

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25

janvier 2019 de lancement du dispositif OPAH 2019-2024,

vu la délibération du 23 octobre 2020 sur les modalités d'attribution

des avances de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg,

vu la convention d'OPAH et ses annexes,

vu la délibération du 24 mars 2021 autorisant la

signature de l'avenant n°1 de l'OPAH 2019-2024,

vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 06

décembre 2021 validant le plan de rebond alsacien pour l'habitat

privé : politique volontariste en matière de réhabilitation énergétique

et modalités de mise en œuvre du fonds " alsace renov " 2022- 2023,

*sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré*

approuve

- *le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH portant sur :*
 - o *l'ajustement du périmètre d'intervention de l'OPAH CD pour les copropriétés Eleonore I et Bâtiment T, tenant compte de leurs volontés exprimées sur l'adhésion de leurs copropriétés au dispositif d'OPAH (soit en AG, soit par courrier adressé à la collectivité),*
 - o *la mise en place de la participation financière de la CEA aux travaux de rénovation énergétique (hors résidentialisation, sauf à titre dérogatoire) des copropriétés de l'OPAH CD, au titre du dispositif Plan rebond alsacien,*
 - o *la mise en place d'une convention de portage sur la copropriété Éléonore 2 à conclure avec le bailleur social Néolia prévoyant le versement d'une subvention d'équilibre à l'opération de portage pour un montant maximum de 4 292 euros par lot pour un accompagnement de 19 lots maximum, soit 81 555 euros maximum au total sur la durée de la convention (le montant de la subvention étant révisé annuellement en fonction du nombre de lots effectivement acquis par Néolia dans le cadre du portage),*
 - o *la mise en place d'une convention de portage sur la copropriété Spender à conclure avec le bailleur social CDC Habitat prévoyant le versement d'une subvention d'équilibre à l'opération de portage pour un montant maximum de 9 068 euros par lot pour un accompagnement de 10 lots maximum, soit 90 681 euros au total sur la durée de la convention (le montant de la subvention étant révisé annuellement en fonction du nombre de lots effectivement acquis par CDC Habitat dans le cadre du portage),*
 - o *la mise en place d'une phase d'élaboration de plan de sauvegarde sur la copropriétés du Parc d'Ober;*
 - o *l'adaptation des règles d'attribution des subventions de l'Eurométropole de Strasbourg pour les travaux de l'OPAH CD, subventions complémentaires aux subventions attribuées par l'Agence Nationale de l'Habitat et reprenant ainsi les mêmes modalités de versement, à savoir les modalités de versement suivantes :*
 - *le versement au syndicat des copropriétaires d'une avance de 70 % maximum des subventions de l'EmS et plafonnée à 30 000 € par copropriété au démarrage des travaux,*
 - *le versement au syndicat des copropriétaires de 3 acomptes proportionnels à l'avancement des travaux dès lors qu'au moins 25 % des travaux sont réalisés sans pouvoir dépasser 70 % du montant de la subvention de l'EMS,*
 - *le versement du solde au syndicat des copropriétaires à la fin des travaux.*

décide

- *l'imputation de ces dépenses sur les crédits disponibles sur la ligne budgétaire AP0294 – programme 1314 – nature 204182 – CRB HP01 – fonction 551 ;*

- *la saisine auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin pour la copropriété du Parc d'Ober aux fins de lancement d'une phase d'élaboration du plan de sauvegarde,*

autorise

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°2 à la convention d'OPAH ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151192-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Numéro E-2022-1369

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement - au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées » - de subventions aux propriétaires privés ou aux syndicats de copropriétaires dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **154 332 €**.

Par délibération du 25 janvier 2019, le Conseil de l'Eurométropole a en effet approuvé cette opération pour les copropriétés en difficultés suivantes : Les Marguerites à Schiltigheim, Les Canardières (A et B) et Léonard de Vinci à Strasbourg Meinau, Parc d'Ober à Strasbourg HautePierre et Bâtiments C, F et T de Cronembourg à Strasbourg Cronembourg ; Spender (Strasbourg Koenigshoffen), Eléonore 1 et Eléonore 2 (Strasbourg HautePierre) - pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Pour mémoire, l'OPAH « Copropriétés Dégradées » a pour objectif d'inciter les copropriétaires à réaliser des travaux, tant sur les parties communes que privatives, afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et, le cas échéant, de revaloriser les espaces publics ou privés et d'accompagner les copropriétés dans le traitement global des difficultés identifiées (sociales, environnementales, financières, juridiques,...) et de les rendre, à terme, autonomes dans leur gestion.

Dans le cadre de son objectif d'inciter à la réalisation de travaux, elle porte sur des travaux en parties communes et en parties privatives d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires privés ou les syndicats des copropriétaires, pour les travaux de réhabilitation de ces logements, peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur

prévues à la convention d'OPAH CD. Les dossiers qui font l'objet de la présente délibération, qui vise à attribuer ces aides de la collectivité, sont examinés lors des Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 janvier 2019 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées » 2019-2023 liée au NPNRU, vu la convention d'OPAH et ses annexes, vu la délibération de l'Eurométropole du 23 octobre 2020 relative aux modalités d'attribution des avances de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'OPAH « Copropriétés Dégradées », vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 validant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH copropriétés dégradées 2019-2024, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 154 332 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2022 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151489-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

N° dossier	Commune	Adresse de l'immeuble	Nom de la copropriété	Type de propriétaire	Mandataire	Nombre de bâtiments	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Montant total prévisionnel y compris les primes complémentaires
067017826	Strasbourg	208 route de Mittelhausbergen	Cronenbourg Bât C	Occupant(TS)			1		Autonomie de la personne	3 265 €	1 959 €	15%	490 €
067018308	Schiltigheim	1 et 3 rue Kellermann	LES MARGUERITES	Syndicat des copropriétaires		1	19		Copropriété en OPAH (parties communes)	1 538 005 €	747 410 €	6%	97 033 €
067018309	Schiltigheim	1 et 3 rue Kellermann	LES MARGUERITES	Occupant(TS)	M. Kamaïl AFZAL CG IMMO 2 rue Monseigneur Raess 67200 STRASBOURG				Sortie de précarité énergétique	32 325 €	20 895 €	10%	3 233 €
067018310	Schiltigheim	1 et 3 rue Kellermann	LES MARGUERITES	Occupant(TS)	M. Kamaïl AFZAL CG IMMO 2 rue Monseigneur Raess 67200 STRASBOURG				Sortie de précarité énergétique	32 781 €	21 169 €	10%	3 278 €
067018311	Schiltigheim	1 et 3 rue Kellermann	LES MARGUERITES	Occupant(TS)	M. Kamaïl AFZAL CG IMMO 2 rue Monseigneur Raess 67200 STRASBOURG				Sortie de précarité énergétique	32 334 €	20 900 €	10%	3 233 €
067018312	Schiltigheim	1 et 3 rue Kellermann	LES MARGUERITES	Occupant(TS)	M. Kamaïl AFZAL CG IMMO 2 rue Monseigneur Raess 67200 STRASBOURG				Sortie de précarité énergétique	32 781 €	21 169 €	10%	3 278 €
067018313	Schiltigheim	1 et 3 rue Kellermann	LES MARGUERITES	Occupant(TS)	M. Kamaïl AFZAL CG IMMO 2 rue Monseigneur Raess 67200 STRASBOURG				Sortie de précarité énergétique	32 352 €	20 911 €	10%	3 235 €
067018314	Schiltigheim	1 et 3 rue Kellermann	LES MARGUERITES	Occupant	M. Kamaïl AFZAL CG IMMO 2 rue Monseigneur Raess 67200 STRASBOURG				Sortie de précarité énergétique	32 781 €	15 501 €	10%	1 639 €
067018315	Schiltigheim	1 et 3 rue Kellermann	LES MARGUERITES	Bailleur	M. Kamaïl AFZAL CG IMMO 2 rue Monseigneur Raess 67200 STRASBOURG			loyer social	Réhabilitation logement dégradé	59 629 €	20 101 €	10%	9 944 €
067018316	Schiltigheim	1 et 3 rue Kellermann	LES MARGUERITES	Bailleur	M. Kamaïl AFZAL CG IMMO 2 rue Monseigneur Raess 67200 STRASBOURG			loyer social	Réhabilitation logement dégradé	60 055 €	20 034 €	10%	10 008 €
067018317	Schiltigheim	1 et 3 rue Kellermann	LES MARGUERITES	Bailleur	M. Kamaïl AFZAL CG IMMO 2 rue Monseigneur Raess 67200 STRASBOURG			loyer social	Réhabilitation logement dégradé	51 381 €	17 983 €	10%	8 707 €
067018318	Schiltigheim	1 et 3 rue Kellermann	LES MARGUERITES	Bailleur	M. Kamaïl AFZAL CG IMMO 2 rue Monseigneur Raess 67200 STRASBOURG			loyer social	Amélioration énergétique	50 912 €	17 819 €	10%	8 637 €
067018388	Schiltigheim	1 et 3 rue Kellermann	LES MARGUERITES	Occupant	M. Kamaïl AFZAL CG IMMO 2 rue Monseigneur Raess 67200 STRASBOURG				Sortie de précarité énergétique	32 334 €	15 300 €	10%	1 617 €
							20			1 990 935 €	961 151 €		154 332 €

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Avenant financier à la convention de financement du projet "Copros Grand Est" - Participation financière complémentaire de la collectivité pour le 'Service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels collectifs privés et copropriétés Grand Est'.

Numéro E-2022-1358

1. Contexte

Le Plan Climat adopté par l'Eurométropole de Strasbourg en décembre 2019 fixe l'objectif annuel de 6 000 logements privés réhabilités thermiquement en niveau BBC rénovation.

Cet objectif pose les défis (cf. fiche action 2.1.2 du Plan Climat) de massifier la rénovation énergétique du parc privé pour atteindre 6 000 rénovation par an et d'améliorer les performances énergétiques pour atteindre le BBC rénovation.

Sur les 190 000 logements du parc privé, environ 130 000 sont des logements en copropriété. Pour l'atteinte de l'objectif, une action renforcée en direction des copropriétés est donc apparue nécessaire.

La Région Grand Est, désignée cheffe de file sur la mise en place d'un service public de la rénovation énergétique, s'est rapprochée de l'Eurométropole de Strasbourg en 2021, afin qu'une démarche conjointe soit portée auprès de la banque européenne d'investissement (BEI), visant une pérennisation de la mission d'éco conseiller et un déploiement à l'échelle régionale.

En partenariat avec la Région Grand Est et adossé au programme financier européen ELENA, l'Eurométropole de Strasbourg a signé, suite à la délibération E-2021-380 du 7 mai 2021, avec la SEM Oktave, une convention de partenariat pour le déploiement sur son territoire du dispositif « Copros Grand Est », qui vise le déploiement d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels collectifs et des copropriétés du Grand Est.

Dans ce cadre, Oktave a affecté au territoire de l'Eurométropole 2.5 ETP pour accompagner les copropriétés dans leurs projets de rénovation énergétique par une assistance administrative, financière, voire technique dans certains cas. Grâce à ce

partenariat, les copropriétés sont, jusqu'au 31/12/2022, accompagnées gratuitement par Oktave, la prestation sera ensuite facturée à hauteur de 50% sur l'année 2023, puis en 2024 la prestation sera payante à 100%.

Lors du premier COPIL « Copro Grand Est » du 26/04/2022, Oktave a fait part de l'excellent démarrage du service, bien au-delà des prévisions, puisque Oktave a un an et demi d'avance sur l'objectif initial. Sur les 307 copropriétés accompagnées sur la première année échelle Grand Est, environ 120 copropriétés sont situées sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Le très bon lancement du dispositif a pour effet de solliciter fortement les conseillers Oktave, qui ont des difficultés à accompagner de nouvelles copropriétés qui souhaiteraient profiter de ce service, et à maintenir le même niveau de qualité dans leur accompagnement. De plus le lancement par l'Eurométropole en 2022 du programme Rénovons Collectif (RECIF +), qui constitue une campagne de sensibilisation et de démarchage importante auprès des copropriétés et syndicats du territoire, va encore renforcer la tendance.

Afin de maintenir la dynamique, Oktave souhaite recruter un assistant administratif pour venir en appui aux conseillers et leur dégager du temps pour leurs missions d'accompagnement et de conseil.

En ce sens, **Oktave a sollicité l'Eurométropole pour un renfort de sa participation financière, à hauteur de 14 000€ pour l'année 2022** correspondant à 1 ETP sur 4 mois de septembre à décembre 2022.

Le présent projet de délibération vise à acter la participation financière complémentaire de la collectivité au dispositif d'accompagnement des copropriétés « Copro Grand Est » sur le territoire eurométropolitain.

2. Aspects financiers

Actuellement le montant de l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg est de 180 416 € sur les trois ans du dispositif, avec des modalités de versement annuelles.

À noter que dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) les actes de conseils et d'accompagnements générés par la SEM Oktave du fait de ses missions permettent d'obtenir, pour la collectivité, des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) à hauteur de 50% de la dépense publique.

En 2021 les actes SARE réalisés par Oktave représentent :

	Nombre d'acte réalisé	Dépenses publiques éligibles
Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (amont chantier)	40	80 000 €

Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale	22	88 000 €
TOTAL 2021	62	168 000 €
Montant de la subvention annuelle		60 138 €
CEE versés		30 069 €
Coût réel pour la collectivité		30 069 €
Potentiel de dépenses éligibles		107 862 €

L'augmentation de la participation pourra être valorisée dans les mêmes conditions. La subvention supplémentaire de 14 000€ sollicitée par Oktave pour 2022, ne dépassant pas le potentiel de dépenses éligibles, reviendrait donc à 7 000€ en coût global pour la collectivité.

Le coût pour la collectivité en 2022 serait alors de :

Montant de la subvention annuelle	60 138 €
Montant participation complémentaire 2022	14 000 €
Coût avant versement des CEE	74 138 €
CEE versés	37 069 €
Coût réel pour la collectivité	37 069€

Il est précisé que le budget de fonctionnement 2022, suite à la Décision Modificative, intègre bien cette dépense.

A partir de 2023, la prestation d'accompagnement proposée par Oktave sera payante à hauteur de 50%, puis en 2024 la prestation sera payante à 100%. Ces recettes permettront à moyen terme à Oktave de pouvoir augmenter ses effectifs en fonction de la demande et en théorie de ne plus peser sur les financements de la collectivité, qui ne sont pas prévus au-delà de 2024.

Il est proposé au Conseil de valider la participation financière complémentaire de l'Eurométropole à ce DISPOSITIF et d'ainsi permettre la continuité de la prise en charge qualitative des projets de rénovation énergétique en copropriété par la SEM Oktave.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu la délibération du Conseil en date du 7 mai 2021
validant la convention de partenariat avec la SEM OKTAVE
pour le déploiement du dispositif « Copros Grand Est » ;
vu le projet d'avenant à cette convention, tel que joint en annexe ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le versement de la participation financière de la collectivité en 2022 au soutien de ce dispositif telle que prévue dans la convention de partenariat initiale pour un montant de 60 138€,*
- *le versement d'une participation financière complémentaire en 2022 pour un montant de 14 000€,*

décide

- *le versement de cette participation financière à la SEM OKTAVE porteuse du dispositif à la suite de la signature de l'avenant joint en annexe,*
- *l'imputation de la dépense globale de 74 138€ sur les crédits disponibles au budget 2022 (fonction 552 – nature 65748 – activité HP01F – Programme 8032),*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant à la convention de financement du dispositif en partenariat avec la SEM OKTAVE.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151466-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

AVENANT
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE
« COPROS GRAND EST »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société d'Economie Mixte OKTAVE, sise 15 rue des Francs Bourgois 67000 Strasbourg,
représentée

par M. Maxime LENGLET, Directeur Général,

Ci-après dénommée « Oktave » ou « le Bénéficiaire »,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 parc de l'Etoile 67076 Cedex, représentée

Par Mme Pia IMBS, Présidente,

Ci-après dénommée « EMS »

PREAMBULE :

Près de 500 000 logements en copropriétés sont recensés dans le Grand Est, soit environ 18% du parc de logements de la région. La rénovation d'une copropriété présente souvent des difficultés particulières (financières, profil des copropriétaires, juridiques, complexité de fonctionnement et de gestion) et nécessite un accompagnement spécifique.

Il est nécessaire de pouvoir proposer également un service d'accompagnement et une montée en compétence dans le domaine, d'autant plus que ce sont souvent les mêmes cabinets immobiliers qui proposent les activités de syndics et de gérance de biens immobiliers privés. Le projet de « Service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments résidentiels collectifs et des copropriétés du Grand Est » porté par Oktave vise à augmenter le nombre de copropriétés rénovées.

L'objectif de ce projet de 3 ans (2021–2024) est de créer, sur le modèle de l'expérimentation réussie depuis 10 ans, une équipe de conseillers rénovation dédiés à la



copropriété et au logement collectif privé, afin qu'ils apportent un service de conseil et d'accompagnement aux syndicats de copropriété et aux gestionnaires de biens, ainsi qu'aux syndicats de copropriétaire pour mener à bien des projets de rénovation énergétique ambitieux.

Oktave a sollicité pour cela un soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du mécanisme ELENA du programme Horizon 2020, de la FNAIM Grand Est, de l'UNIS Grand Est et de 10 collectivités territoriales du Grand Est dont Saint-Louis Agglomération.

Après un premier bilan, il s'est avéré que le nombre de projets de rénovation de copropriétés à accompagner a été plus élevé que celui initialement prévu. En effet, le nombre de postes dédiés était de 2,5 ETP pour le territoire de l'EMS. Finalement, plus de 120 projets sur le territoire sont actuellement accompagnés. La SEM Oktave a donc proposé un financement complémentaire permettant d'allouer des ressources en soutien des conseillers rénovation sur le plan administratif (0,3 ETP).

L'EMS a décidé de donner une suite favorable à cette demande, objet du présent avenant.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ADDITIONNELLE POUR 2022

L'EMS attribue à Oktave pour la réalisation du projet une subvention additionnelle d'un montant de 14'000 € sur 2022.

Cette aide est allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.59108 aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023. Elle s'appuie sur les critères définis dans le dispositif 6.11 des aides aux études environnementales. Ce dispositif prévoit une intensité d'aide maximum de 40% (hors zone AFR pour les Grandes Entreprises). Le budget prévisionnel figure en annexe 1 de la présente convention.



ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE DE L'EMS

Le versement de l'aide de l'EMS sera effectué conformément aux dispositions exposées ci-après.

La totalité du montant sera versé à la notification du présent avenant.

ARTICLE 3 – APPLICATION DE LA CONVENTION

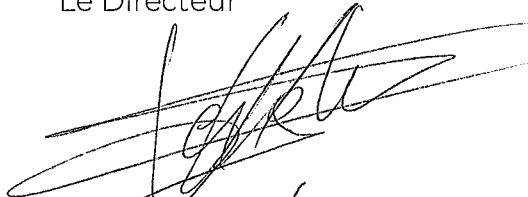
Les autres articles de la convention initiale demeurant inchangés, ses dispositions s'appliquent de plein droit, sauf avenant complémentaire.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires, un pour chacune des parties.

A Strasbourg, le 11 octobre 2022.

Pour Oktave

Le Directeur



Maxime LENGLET

Pour l'EMS

La Présidente,

Pia IMBS

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriétés dégradées 2017-2020 - Copropriété Victor Hugo (route des romains à Strasbourg-quartier Koenigshoffen).

Numéro E-2022-1374

1. Élément de contexte

Par délibération en date du 27 janvier 2012, le Conseil a approuvé la mise en place d'une OPAH « Copropriétés dégradées » sur 6 copropriétés du territoire. L'opération portait sur des travaux en parties communes et en parties privatives en vue de l'amélioration et de la transformation des logements, afin de favoriser la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires privés ou les syndicats des copropriétaires pouvaient bénéficier à ce titre de subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sous certaines conditions (ressources des ménages, nature des travaux, loyers de sortie encadrés en cas de logements locatifs...).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg a également accordé des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur pendant la durée de l'OPAH.

Cette OPAH s'est terminée en décembre 2020 - l'ensemble des copropriétés ayant réussi à voter puis réaliser les travaux nécessaires – tout en travaillant à la résorption de leurs difficultés annexes (gouvernance, impayés, désordres locatifs...).

Synthèse des subventions versées aux copropriétés faisant partie de l'OPAH – **dont la copropriété Victor Hugo**

	Nb de logements	Travaux votés et subventionnés (H.T)	Montant Région	Montant ANAH 35 %	Primes Anah individuelles	Montant EMS	Conso NRJ avant/après travaux (projeté)
Einstein <i>Soldé</i>	66	1 560 100 €	224 251 €	670 680 €	15 500 €	178 837 €	222 / 111

Spender <i>Soldé</i>	133	2 362 679 €	337 200 €	1 062 903 €	211 050 €	281 829 €	275 / 131
La Tour <i>Soldé</i>	58	1 953 953 €	174 000 €	772 695 €	32 000 €	196 413 €	299 / 87
Eléonore I <i>soldé</i>	169	2 689 214 €	100 000 €	1 257 468 €	138 000 €	317 848 €	133 / 77
Eléonore II <i>soldé</i>	324	4 522 926 €	100 000 €	1 744 458 €	266 000 €	541 524 €	193 / 140 193 / 116 *
<u>Victor Hugo soldé</u>	<u>144</u>	<u>3 931 278</u>	<u>337 500</u>	<u>1 762 757 €</u>	<u>89 600 €</u>	<u>433 022 €</u>	<u>239 / 155</u>
Total	894	17 020 150 €	1 272 951 €	7 271 090 €	752 150 €	1 942 097 €	NC

2. La situation de la copropriété Victor Hugo

L'Eurométropole de Strasbourg a *engagé* un montant de subvention en fonds propres de 472 946 € au bénéfice de la copropriété Victor Hugo, sur la base des devis de travaux présentés par la copropriété (144 logements, situé 100 route des Romains à Strasbourg – Koenigshoffen).

Afin de faciliter le démarrage des travaux et de limiter les appels de fonds pour cette copropriété en grande difficulté financière et sociale, des avances sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg représentant 90% de ce montant lui ont été versées, en fonction de l'avancement des travaux. De ce fait, 433 022 € ont été *versés*, permettant le bon déroulement des travaux et le financement des entreprises (conformément à la délibération en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 septembre 2015 sur les modalités d'attribution des avances de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'OPAH).

En décembre 2020, lors de la demande de solde déposée par le syndic de la copropriété, il est apparu que le montant de la subvention calculé au paiement sur la base des coûts travaux réalisés était de 393 128 €, soit un montant inférieur aux sommes déjà versées sous forme d'avances, avec un « trop perçu » de 39 984 € au niveau de la copropriété.

En cas de trop perçu, la procédure classique consiste à mettre en œuvre une procédure de recouvrement. Toutefois, étant donné que les comptes travaux de la copropriété ont été approuvés en Assemblée générale sur la base des subventions perçues, le recouvrement du « trop-perçu » nécessiterait pour la copropriété de revenir sur des comptes clôturés.

Il peut être observé que ce trop-perçu ne génère pas un écart significatif dans le taux d'aide accordé à cette copropriété, comparativement aux autres copropriétés de l'OPAH (le montant de 39 984€ représente environ 1% du coût HT des travaux réalisés).

De plus, la copropriété était suivie dans le cadre de l'OPAH, notamment car elle présentait un taux d'impayés important de 50%. Ce taux est descendu à 20% grâce au travail d'accompagnement social effectué. La situation reste encore fragile à ce jour.

3. Renonciation au trop perçu

Dans ce contexte, il est proposé de renoncer au trop perçu, afin de ne pas accentuer les fragilités de cette copropriété (pour mémoire, une copropriété est considérée par l'Agence nationale de l'habitat comme « fragile » lorsque son taux d'impayés se situe entre 8 et 25%).

En accord avec l'arbitrage rendu le 17 août 2022 (note 22-I01386), il est proposé au Conseil de ne pas fragiliser la situation financière et sociale de la copropriété – en voie de redressement progressif – et donc de renoncer au recouvrement du trop-perçu.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2008 validant le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la requalification des copropriétés en difficultés ;
vu la délibération du Conseil de communauté du 9 avril 2010 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2010-2015 ;
vu la délibération du Conseil de communauté du 27 janvier 2012 relative aux modalités financières de l'OPAH « Copropriétés Dégradées » ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017 relative au lancement du POPAC « suivi de travaux » ;
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le maintien du versement de 433 022 € sur les fonds propres de l'Eurométropole de Strasbourg à la copropriété Victor Hugo dans le cadre de l'OPAH CD,

décide

de renoncer au trop perçu de 39 824 €.

Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151552-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Lauréats 2022 de l'appel à projets en soutien aux opérations présentant un niveau d'ambition renforcé 2022-2023 - attribution de subventions aux bailleurs.

Numéro E-2022-1331

Compte tenu des difficultés d'accès au logement de nos concitoyens – en particulier des plus modestes –, et afin de favoriser un rythme de construction et de réhabilitation conforme aux objectifs du volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Eurométropole de Strasbourg continue de faire du développement et de l'amélioration du parc locatif social l'un des axes majeurs de sa politique.

Pour soutenir cet objectif tout en renforçant la prise en compte des enjeux de transformation écologique et énergétique inscrits dans son Plan Climat Air Energie, l'Eurométropole avait décidé par délibération du 25 mars 2022 d'apporter un soutien financier supplémentaire à la production et réhabilitation pour une offre de logements locatifs sociaux qualitatifs avec le lancement de l'appel à projets 2022-2023 « soutien aux opérations présentant un niveau d'ambition renforcé ».

Ainsi, en complément des aides de droit commun ou du programme de renouvellement urbain dont bénéficient les bailleurs sociaux, une subvention de l'ordre de 2 000 € à 10 000 € est allouée aux opérations retenues dans le cadre de l'appel à projets, sélectionnées car faisant preuve d'une ambition renforcée sur l'un ou plusieurs des trois volets du mandat : participation, écologie et social. Chaque dossier est sélectionné à la suite d'une étude de la candidature et d'un dialogue entre la collectivité et le bailleur visant à identifier, confirmer et renforcer les axes d'ambition de l'opération.

L'objet de la présente délibération est d'engager les aides de la collectivité en application de ce dispositif aux premières opérations lauréates.

Il est ainsi proposé au Conseil de bien vouloir valider l'attribution des aides directes d'un montant total de 2 190 500€ au bénéfice des opérations ci-après :

- Attribution de 787 500 € au bailleur ADOMA. Ces aides sont allouées pour l'opération de réhabilitation et extension du Ried située à Hoenheim, 1 avenue du Général de Gaulle. L'opération comprend 225 logements financés à hauteur de 3 500€/logement.

Les axes d'ambitions sont une rénovation énergétique BBC – 20 % pour la partie réhabilitée, l'atteinte d'un Coefficient de biotope par surface (CBS) supérieur aux obligations réglementaires, l'atteinte du niveau BEPOS pour l'extension, l'atteinte d'un niveau de qualité équivalent au NF Habitat HQE.

- Attribution de 456 000 € au bailleur DOMIAL. Ces aides sont allouées pour l'opération d'acquisition-amélioration située à Strasbourg, 14 rue du Faubourg de Pierre. L'opération comprend 57 logements financés à hauteur de 8 000 €/logement. Les axes d'ambitions sont l'appel à un AMO spécialisé en économie circulaire, une part significative de matériaux réemployés/revalorisés ainsi qu'une part significative de matériaux biosourcés.
- Attribution de 160 000 € au bailleur ICF Habitat Nord Est. Ces aides sont allouées pour l'opération de réhabilitation située à Schiltigheim, 45-47-49-51-55 rue de Lattre de Tassigny. L'opération comprend 140 logements dont 32 financés à hauteur de 5 000€/logement. Les axes d'ambitions de l'opération sont l'ajout de 32 balcons ainsi que l'appel à une assistance à maîtrise d'usage pour la réalisation concertée du programme de résidentialisation.
- Attribution de 787 000 € au bailleur VILOGIA. Ces aides sont allouées pour les opérations suivantes :
 - o Opération d'acquisition-amélioration située à Strasbourg, 1 rue Jacob Mayer. L'opération comprend 84 logements financés à hauteur de 8 000€/logements, soit un total de 672 000€. Les axes d'ambition du projet sont la transformation d'usage d'anciens bureaux en résidence, la déminéralisation et la végétalisation des espaces extérieurs, une rénovation énergétique en BBC -15% et une surélévation effectuée en ossature bois.
 - o Opération d'acquisition-amélioration située à Strasbourg, 6-6a rue Prechter. L'opération comprend 23 logements financés à hauteur de 5 000€/logement, soit un total de 115 000€. Les axes d'ambition du projet sont la transformation d'usage d'un bureau en résidence sociale pour jeunes actifs, une restructuration et rénovation du bâti permettant d'intégrer un accès PMR et l'atteinte d'un niveau BBC rénovation dans un bâti soumis à des contraintes patrimoniales fortes. Cette opération avait fait l'objet d'un agrément en 2019. Elle a quand même été retenue dans le cadre de l'appel à projet à titre dérogatoire le niveau d'ambition du projet ayant été revu à la hausse grâce au financement complémentaire de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
25 mars 2022 concernant le lancement de l'appel à projets 2022-2023
« soutien aux opérations présentant un niveau d'ambition renforcé » ;*

*vu les articles 5111-4 et L 5215-1 et suivants du
Code général des collectivités territoriales ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe pour un total de 2 190 500 €, dans le cadre de l'appel à projets en soutien aux opérations à ambition renforcée, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,*
- *les modalités de versement de la subvention :*
 - *le 1^{er} acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre,*
 - *le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,*
 - *le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, le dossier de clôture complet et la déclaration d'achèvement de travaux signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée,*

décide

*l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2022 et suivant :
(fonction 552 – nature 204 – activité HP01- prog 566 – AP 0117)*

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151479-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Conseil 16/12/2022 : aides attribuées aux opérations lauréates dans le cadre de l'AAP opération à niveau d'ambition renforcé

Références de dossier	Bailleur	Commune	Quartier	Numéro	Adresse	Nature opération	Nature logement	Nombre de logements financés	Dont PLUS	Dont PLAI	Nombre de PLS publics spécifiques	Montant subvention attribuée
2021-113 ; 2021-114 ; 2021-115	ADOMA	HOENHEIM		1	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Réhabilitation et extension	Résidence sociale	225		225		787 500,00 €
2021-096 ; 2021-097	DOMIAL	STRASBOURG	TRIBUNAL	14	RUE DU FAUBOURG DE PIERRE	Acquisition-amélioration	Logement ordinaire fléché étudiants	57	17		40	456 000,00 €
2022-019	ICF HABITAT	SCHILTIGHEIM		45-47-49-51-55	RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	Réhabilitation et résidentialisation	Logement ordinaire	32				160 000,00 €
2022-024 ; 2022-67	VILOGIA	STRASBOURG	VIEUX CRONENBOURG	1	RUE JACOB MAYER	Acquisition amélioration	Résidence sociale & logements ordinaires	84		84		672 000,00 €
2019-162	VILOGIA	STRASBOURG	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU	6 ET 6A	RUE PRECHTER	Acquisition-amélioration	Résidence sociale	23		23		115 000,00 €

TOTAL : 2 190 500€

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour les opérations réalisées dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Numéro E-2022-1311

Afin de poursuivre la dynamique de transformation menée depuis 2005 sur cinq quartiers, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée avec ses partenaires depuis 2016 dans la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur son territoire, à travers l'élaboration des projets urbains (études et concertation) et d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le NPNRU constitue le plus grand projet urbain porté par la collectivité par son ampleur territorial¹, la population touchée (près de 54 000 habitants soit 11 % de la population de l'agglomération), et les moyens mobilisés. Ce projet a été approuvé au Conseil du 28 juin 2019 et du 27 septembre 2019 s'agissant des aides de la collectivité apportées sur le volet Habitat. L'ensemble a été traduit dans le cadre d'une convention générale 2019-2024, signée avec l'ANRU et les partenaires.

Pour mémoire, les projets urbains de chaque quartier prioritaire de la ville (QPV) prévoient des interventions multiples grâce à la réalisation programmée d'opérations de démolition, de requalification massive du parc existant, de résidentialisation des pieds d'immeubles et de reconstitution, conformément au règlement général de l'ANRU, qui précise que les projets de renouvellement urbain doivent garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis, de manière à répondre aux besoins structurels en logements locatifs sociaux du territoire.

Sur le volet Habitat, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place des aides spécifiques au soutien de ces opérations (cf. délibération du 27 septembre 2019). En application de cette délibération cadre, la liste des opérations jointes en annexe a fait l'objet d'une demande de subvention de la part des opérateurs maîtres d'ouvrage.

¹ 7 quartiers prioritaires de la ville (QPV) répartis sur 5 communes : les Hirondelles à Lingolsheim, la cité des Ecrivains à Bischheim/Schiltigheim, la cité Libermann à Illkirch, Neuhof/Meinau, HautePierre, l'Elsau, et Cronembourg à Strasbourg.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir valider l'attribution de ces aides pour un montant global de 213 273,42€ réparti sur deux opérations, correspondant à l'application du dispositif d'aide mis en place dans le cadre du NPNRU.

Il est précisé que l'ajustement des aides de la collectivité en application de la délibération cadre, se fera au stade du versement du solde, sur la base en particulier des plans de financement définitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg en date du 25 janvier 2019 validant le dispositif
d'aide à la réhabilitation thermique applicable au NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en
date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en
date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré*

approuve

l'octroi des aides directes décrites dans le tableau joint en annexe pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe ;

précise

que le montant définitif des aides ainsi accordées, sera ajusté lors du versement du solde, au vu du plan de financement définitif et conformément aux délibérations cadre des 27 septembre 2019 et 14 février 2020 ;

confirme

l'imputation de la dépense globale d'un montant de 213 273,42 € sur les crédits disponibles au budget 2022 et suivant (fonction 518 – nature 20422 – activité RU01- prog 1237 – AP 0294).

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151341-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Annexe à la délibération Conseil 16/12/2022

Date de la demande	N° du dossier (renseigné par le Service Habitat)	Type d'opération (Démolition, requalification, résidentialisation, reconstitution, minoration de loyer)	Commune	Adresse	Bailleur bénéficiaire	Nbre de logements (sauf résid)	Montant travaux (sauf minoration de loyer)	Montant de l'aide ANRU	Montant de l'aide Eurométropole de Strasbourg
30/08/2022	2022-077	Reconstitution	Geispolsheim	rue des Artisans	OPHEA	18	2 570 907,84	37 800 €	54 000,00
07/10/2022	2022-082	Démolition	Strasbourg	15 rue de Provence	OPHEA	69	2 374 682,06	1 433 461 €	159 273,42
TOTAL								1 471 261 €	213 273,42

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 16 DÉCEMBRE 2022 - Point n°63

Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour les opérations réalisées dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Pour

66

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle ou/et de réhabilitation réalisées en droit commun.

Numéro E-2022-981

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

L'orientation de cette production doit être destinée aux ménages les plus modestes, en intégrant une part significative de logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et en Prêts locatifs à usage social (PLUS).

Afin de soutenir cette production, l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa politique volontariste en Droit commun, a décidé la mise en place d'aides spécifiques (cf. délibération du 20 mars 2009 modifiée le 24 mars 2016 et le 3 mars 2017).

En application de ces délibérations cadre, les opérations d'offre nouvelle dont la liste est jointe en annexe, ont fait l'objet d'un agrément et d'une demande de subvention de la part des bailleurs sociaux.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir valider l'attribution de ces aides pour un montant global 3 187 000 €, allouées sur la base des Prêts locatifs à usage social et des Prêts locatifs aidés d'intégration répartis sur 10 opérations, correspondant à l'application du dispositif d'aide mis en place dans le cadre du Droit commun.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le
24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières
des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale,*

*vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe ;*

- *les modalités de versement de la subvention :*
 - *le 1^{er} acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre,*
 - *le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,*
 - *le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.*

confirme

l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2022 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151255-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Référence	Bailleur	Commune	Quartier	Numéro	Adresse	Nature opération	Nature logement	Date agrément	Numéro agrément	Nombre de PLUS	Nombre de PLAI	Grand logement	Montant Subvention attribuée	Observation
2018-129	OPHEA	STRASBOURG	Neudorf	33	ROUTE DU POLYGONE	Vente en l'état de futur achèvement (VEFA)	Ordinaires	23 août 2018	20186748200090	8	4		60 000,00 €	
2018-144	OPHEA	STRASBOURG	Neuhof	111	RUE DE LA GANZAU	Vente en l'état de futur achèvement (VEFA)	Ordinaires	23 août 2018	20186748200088	7	3		48 000,00 €	
2019-008	HABITAT DE L'ILL	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		5	Rue Eugénie Brazier	Construction Neuve	Résidence sociale	24 décembre 2019	20196748200142	0	60		540 000,00 €	
2019-084	OPHEA	STRASBOURG	Neudorf	41	RUE DE MULHOUSE	Vente en l'état de futur achèvement (VEFA)	Ordinaires	22 août 2019	20196748200055	9	6		81 000,00 €	
2019-086	OPHEA	OBERHAUSBERGEN			RUE ALBERT CAMUS	Vente en l'état de futur achèvement (VEFA)	Ordinaires	9 août 2019	20196748200044	41			123 000,00 €	
2019-103	OPHEA	ECKBOLSHEIM		12	RUE DE WOLFISHEIM	Vente en l'état de futur achèvement (VEFA)	Ordinaires	18 novembre 2019	20196748200125	11	4		69 000,00 €	
2022-013	ADOMA	SCHILTIGHEIM		1	avenue du Général de Gaulle	Acquisition-amélioration	Résidence sociale	19 octobre 2022	20226748200094		71		781 000,00 €	
2022-014	ADOMA	SCHILTIGHEIM		1	avenue du Général de Gaulle	Construction neuve	Résidence sociale	18 octobre 2022	20226748200089		129		1 419 000,00 €	
2022-018	DOMIAL	STRASBOURG	Montagne-verte	7	Rue de l'Abbé Lemire	Construction Neuve	Ordinaires	10 octobre 2022	20226748200080	0	4	0	44 000,00 €	
2022-072	VILOGIA	STRASBOURG	Roberstau	9	Rue de l'Afrique	Vente en l'état de futur achèvement (VEFA)	Ordinaires	28 septembre 2022	20226748200072	3	2		22 000,00 €	Dossier déposé après le 30 juin: les PLUS ne sont pas financés
Total	10									79	283	0	3 187 000,00 €	

Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle ou/et de réhabilitation réalisées en droit commun.

Pour

69

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, WACKERMANN Valerie, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Numéro E-2022-1271

L'Eurométropole de Strasbourg co-finance l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Bas Rhin (ADIL 67), afin de permettre à chacun de bénéficier d'une réponse à ses questions liées au logement ou d'être, le cas échéant, redirigé vers le bon organisme.

Il est proposé de poursuivre la contribution de l'Eurométropole au co-financement de l'ADIL 67, tout en l'adaptant à l'évolution de l'activité de l'association sur certaines missions.

1) Les missions de l'ADIL

Depuis 2011, l'ADIL 67 assure - en sus de ses attributions génériques courantes - les missions particulières suivantes :

- Répondre aux sollicitations des particuliers sur l'Eurométropole de Strasbourg : questions générales liées au logement et aux dispositifs d'aides mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg (remise sur le marché des logements vacants, changement d'usage, etc), par l'accueil téléphonique, la prise de rendez-vous spécifiques, la tenue de permanences territoriales, ...
- Promouvoir les dispositifs et actions de l'Eurométropole de Strasbourg : par différents supports de communication (presse, internet...), mais également lors des présences à divers salons (Salon Régional de l'Immobilier...).
- Participer à la mise en œuvre des dispositifs de l'Eurométropole de Strasbourg : par le signalement de logements indignes, le pré-tri d'éligibilité des particuliers se renseignant sur les aides à l'amélioration de l'habitat privé, ...
- Participer au suivi et à l'évaluation générale de la Politique Habitat menée: par une participation aux instances ou consultations mises en place ad hoc par l'Eurométropole de Strasbourg.
- Informer les agents de l'Eurométropole de Strasbourg : par des sessions de formation (ou de sensibilisation) sur des sujets d'actualité en matière de logement.

2) Bilan de l'année 2021

S'agissant du public concerné, le profil des ménages se situe entre 40 et 59 ans (36%), la part de locataires du parc privé (57%) et salariés du secteur privé (63 %) reste également majoritaire ainsi que la proportion de résidents sur le territoire de l'Eurométropole (62 %). En 2021, 8400 consultations ont eu lieu sur le territoire de l'Eurométropole, majoritairement par mail ou téléphone. Malgré la crise sanitaire, le service a été assuré en continu, Afin de répondre aux demandes de contact durant le confinement, l'ADIL a mis en place des visio consultations.

En complément de son interface téléphonique et physique dans ses bureaux et afin de se rendre plus accessible aux habitants, l'ADIL a tenu 50 permanences à l'échelle du territoire de l'Eurométropole. Elle a également été présente à différentes manifestations grand public tout au long de l'année via des salons dédiés à l'Habitat ou des forums dédiés au logement (ex : Salon de l'habitat, Salon Immobilier logement en mai et octobre).

Un fléchissement est toutefois observé dans la mobilisation de l'ADIL dans la mise en œuvre des dispositifs habitat spécifiques à l'Eurométropole de Strasbourg, et plus particulièrement l'orientation des propriétaires occupants comme bailleurs vers l'opérateur du suivi-animation du Programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole », ou l'information des syndics et des particuliers relativement aux questions juridiques de gestion de copropriétés, dont les problématiques montent pourtant en puissance.

Parallèlement, l'activité de l'ADIL sur la thématique des économies d'énergie dans l'habitat se réduit peu à peu avec la mise en œuvre de l'Agence du Climat, vers laquelle se tournent progressivement les particuliers en recherche de conseil et d'accompagnement.

Au regard de ce bilan, il est proposé de poursuivre pour l'année 2022 le co-financement de l'ADIL 67, en adaptant le montant du soutien de la Collectivité à la proportionnalité de l'activité et des missions de l'association. Une subvention de 55 000 € est ainsi proposée, soit une baisse de 15 000€ par rapport au montant versé en 2021.

3) Financement

Le service rendu aux particuliers étant gratuit, le fonctionnement de l'ADIL 67 est totalement assuré par les subventions suivantes (budget prévisionnel 2022) :

- L'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 55 000 €,
- l'Etat à hauteur de 158 300 €,
- La Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 195 000 €,
- La Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 27 540 €,
- Les bailleurs sociaux à hauteur de 36 027 €,
- Action logement à hauteur de 120 659 €,
- Les autres partenaires (organismes prêteurs et professionnels) à hauteur de 19 921 €.

Le budget total prévisionnel de fonctionnement pour 2022 est de 627 447 €.

Il est proposé au conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de verser, pour l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 55 000 € à l'ADIL 67.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la poursuite du partenariat avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 67),

décide

- *l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 55 000 € à l'association pour l'année 2022,*
- *l'imputation de cette dépense sur la ligne programme 80 32 – fonction 552 – nature 65748 – activité HP01F,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions y afférent.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151203-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS

ASSOCIATION	Montant alloué N-1	Montant demandé 2022	Montant proposé 2022
Agence départementale du Bas-Rhin d'information sur le logement	70 000 €	70 000 €	55 000 €

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Attribution d'une subvention à l'association Habitat et Humanisme au titre de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) pour l'année 2022.

Numéro E-2022-1270

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'accès à l'habitat pour tous et plus spécifiquement pour les ménages les plus modestes, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace au titre de son Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) pour l'année 2022.

1. Le champ d'intervention de l'association

L'Agence Immobilière à Vocation Sociale contribue à l'accroissement d'une offre de logements accessibles dans le parc privé, à destination de ménages à revenus modestes/très modestes. Son action vise à :

- recenser les offres de logements du parc privés à des loyers accessibles (inférieurs aux loyers moyens du marché),
- faciliter l'accès de ces logements à des ménages à faibles revenus,

Parallèlement, l'association s'engage auprès des propriétaires :

- à assurer la gestion locative adaptée (GLA) des logements,
- à sécuriser les risques locatifs (impayés, dégradations) en proposant une assurance dédiée,
- à établir une relation de médiation entre le locataire et le propriétaire (explication des droits et devoirs du locataire lors de la signature du bail, propositions de modes de paiement adaptés...).

2. L'activité de l'association

En 2021, la plateforme de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale disposait d'un portefeuille de 337 logements à l'échelle de l'Eurométropole, principalement des trois pièces. Le parc de logements croît chaque année de manière progressive (41 nouveaux logements ont rejoint ce portefeuille en 2021), malgré les effets de la période de crise sanitaire sur la capacité de prospection. La qualité énergétique des logements sous gestion de l'AIVS s'améliore également afin de répondre aux enjeux actuels de lutte contre les

passoires énergétiques et, partant, la précarité énergétique des ménages accompagnés. 73 % du parc de logements se situe ainsi en étiquette A, B, C ou D. La grande majorité des loyers de ces logements (92 %) sont plafonnés, et les loyers pratiqués sont donc alignés sur ceux des logements sociaux.

3. Les effectifs et le financement

L'activité a été assurée en 2021 par 13 salariés auxquels s'ajoutent 2 apprentis (soit 10.67 ETP). L'accroissement du nombre de salariés est lié au recrutement d'un spécialiste en pathologie du bâtiment et d'une assistante commerciale, afin de renforcer l'accompagnement technique et patrimonial des propriétaires. L'accompagnement des locataires est assuré par des bénévoles, principalement d'anciens professionnels de l'immobilier et de la gestion locative et un travailleur social.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 972 763 €.

Les principaux financeurs de l'AIVS sont, en 2022 :

- L'Etat : 566 000 €
- L'Eurométropole de Strasbourg : 143 403 €
- La Collectivité européenne d'Alsace : 74 860 €

L'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace sollicite l'Eurométropole pour une subvention de 20 000 euros, destinée à poursuivre la mobilisation de propriétaires du parc privé et l'accroissement de l'offre de logements en direction des ménages les plus modestes durant l'année 2022. Cette action contribue directement aux objectifs de mobilisation du parc privé à des fins sociales, et donc aux objectifs posés par la loi SRU. Il est proposé au Conseil d'accorder la somme de 20 000 euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré*

approuve

l'allocation d'une subvention de 20 000 € à l'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace, œuvrant dans le domaine de l'accès au logement privé pour les ménages les plus modestes,

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 20 000 €, au budget 2022, fonction 552, nature 65748, programme 8032, activité HP01F,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151164-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS

ASSOCIATION	Subvention attribuée n-1 2021	Subvention demandée 2022	Subvention proposée 2022
HABITAT ET HUMANISME GESTION ALSACE	20 000 €	20 000 €	20 000 €

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes de la Conjoncture Immobilière (CECIM).

Numéro E-2022-1269

Depuis l'intégration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) en 2017 dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), l'Eurométropole de Strasbourg s'est lancée dans une politique de l'habitat ambitieuse qui passe par la mise en place d'outils d'observations de ce territoire, permettant d'analyser et d'orienter l'action.

Dans ce cadre, le 24 septembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Centre d'études de la conjoncture immobilière – CECIM sur la période 2021-2023, faisant suite à une première convention pluriannuelle sur la période précédente 2018-2020.

Il est proposé d'acquitter la participation annuelle de cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT) soit six mille euros TTC (6 000 € TTC) prévus dans la convention pour l'année échue (2021).

1. L'OBSERVATOIRE DU CECIM

Le CECIM, association loi 1901 créée en 1970, a pour objectif d'informer et de rassembler l'ensemble des acteurs publics et privés participant à l'activité immobilière d'un territoire.

Le domaine d'intervention de l'association couvre à la fois l'immobilier d'entreprise et le logement neuf, ce dernier étant celui retenu pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les réalisations du CECIM sont, sur ce sujet, les suivantes :

- émission de publications périodiques sur la production du territoire,
- tenue d'une cartographie interactive localisant les programmes en cours de commercialisation,
- actions de communication ou d'information sur des thématiques déterminées.

Présent sur différents territoires (aire urbaine de Lyon, Isère et deux Savoie, Alsace-Lorraine...), il compte parmi ses partenaires :

- des professionnels de l'immobilier : promoteurs, structures HLM, établissements bancaires...
- des institutionnels : Grand Lyon, Chambéry Métropole, Grenoble Métropole, Metz Métropole, etc.

Les promoteurs partenaires du CECIM (présent sur le territoire depuis 2009) représentent actuellement 80% de la production de logements neufs privés sur l'Eurométropole de Strasbourg. On citera, par exemples, Vinci, Bouygues Immobilier, Nexity, Icade, Promogim, etc.

Les informations apportées par le CECIM permettent à l'Eurométropole de Strasbourg une approche plus conjoncturelle du marché de l'immobilier privé sur son territoire et viennent compléter l'approche structurelle de l'observatoire de l'habitat tenu par l'ADEUS. Elles permettent également un suivi dans le temps de la dynamique du marché du logement neuf, contribuant ainsi à la réactivité de la politique habitat de la Collectivité.

2. LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention de partenariat permet, au-delà de l'accès au site internet, fournisseur de données importantes (telles que le niveau de réservation dans les programmes en vente, le degré d'avancement des travaux, les prix pratiqués, les désistements et les stocks éventuels), d'accéder à des publications mensuelles d'analyse des données du marché eurométropolitain.

Elle permet également de solliciter le CECIM sur des études plus précises sur le marché immobilier du neuf.

3. LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le budget prévisionnel global de fonctionnement de l'association pour 2022 est de 744 000 €. Les collectivités du Grand Est participent à hauteur de 7% du budget de l'association.

La participation annuelle de l'Eurométropole, due au titre de la convention de partenariat est de 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxes), soit 6 000 € TTC (six mille euros toutes taxes comprises) par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le paiement de la participation annuelle de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant de cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT), soit six mille euros toutes taxes comprises (6 000 € TTC) dans le cadre de la convention pluriannuelle délibérée le 24 septembre 2021,

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 6 000 €, au budget 2022, fonction 552, nature 65748, programme 8032, activité HP01F,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151155-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

RECAPITULATIF SUBVENTIONS CECIM

Association	Subvention N-1	Subvention demandée	Subvention proposée
Centre d'études de la conjoncture immobilière (CECIM)	6000 €	6000 €	6000 €

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

**NEOLIA - Réhabilitation de 44 logements locatifs sociaux situés 1/3/5
Chemin du routoir à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - prise en garantie et
octroi de l'aide de la collectivité.**

Numéro E-2022-1329

La SA d'HLM NEOLIA a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique des 44 logements de son patrimoine situé à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, 1-3-5 Chemin du Routoir.

Cet ensemble immobilier a été construit en 1993 et acquis en 2018 par le bailleur.

Le chauffage est actuellement assuré par gaz.

La consommation énergétique actuelle est de 154.46 kWh/m².an, étiquette D.

L'objectif est d'atteindre la performance « B.B.C. Rénovation » avec une étiquette B, avec une consommation de 70.67 kWh/m².an.

Le gain énergétique est estimé à 83,78 kWh/m².an soit 233 820,54 kWh par an pour l'ensemble de l'opération.

Cette opération sera certifiée NF Habitat, HPE Rénovation.

Programme des travaux :

- réfection de la toiture avec isolation des rampants,
- isolation des planchers derrière les pieds droits,
- isolation des pieds droits au R+3,
- isolation des planchers donnant sur l'extérieur,
- isolation du plancher bas sur les communs au rez-de-chaussée,
- remplacement des menuiseries extérieures,
- remplacement des fenêtres de toit,
- remplacement des portes palières,
- remplacement des chaudières par des chaudières gaz à condensation individuelles,

- remplacement des vannes thermostatiques par des vannes thermostatiques certifiées VT=0.2°C,
- remplacement de la VMC Hygro. B.

Les travaux sont éligibles à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

Ces travaux devraient permettre une diminution des charges énergétiques d'environ 120.56 euros par logement par mois.

Une contribution des locataires aux économies d'énergies après travaux, dite 3^{ème} ligne sur la quittance mensuelle après travaux sera de 0 € pour les T3 et de 0 € pour les T4. La déclaration préalable de travaux a été déposée le 21/09/2021 et délivrée le 06/10/2021 (DP 6721821 V0272).

La réunion de concertation avec les locataires a eu lieu le 23/07/2021.

Cette opération s'inscrit dans le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux alsaciens contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations, conformément à la délibération cadre du 16 décembre 2016.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 39 600 €, allouée au titre de la réhabilitation thermique pour les 44 logements, ainsi que pour sa garantie au Prêt d'un montant total de 396 000 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 21 janvier 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;*

*vu les articles du Code général des collectivités territoriales et
notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants;
vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil ;
vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 02 novembre 2021;
vu le contrat de prêt N°136979 en annexe signé entre SA d'HLM
NEOLIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

*pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 44 logements située au
1-3-5 Chemin du Routoir :*

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à SA d'HLM NEOLIA d'un
montant total de 39 600 € :*

** subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement
soit :*

<i>Adresse</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Gain (kWh/ m²/an)</i>	<i>Montant subvention EmS/logement</i>	Total
<i>1-3-5 Chemin du Routoir</i>	<i>44</i>	<i>➤ 83,78</i>	<i>900 €</i>	<i>39 600 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>44</i>			<i>39 600 €</i>

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt
d'un montant total de 396 000 € (trois cent quatre-vingt-seize mille euros)
souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de
prêt N ° 136979 constitué de 1 ligne du Prêt.*

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de (Indiquez
le montant total du prêt en chiffres et en lettres) 396 000 € (trois cent quatre-vingt-seize
mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat
de Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt
et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes*

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

décide

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 44 logements située au 1-3-5 Chemin du Routoir:

a) des modalités de versement de la subvention de 39 600 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 39 600 € sur les crédits disponibles au budget 2020 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117);

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec SA d'HLM NEOLIA en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151235-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Bailleur : NEOLIA

Numéro de référence

2021-142

Logements ordinaires	Nombre de Logements	Opération:	
	44	Intitulé	
		Adresse	3 Chemin du Routoir
		Commune	Illkirch-Graffenstaden

Financement			Droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PALULOS	44		Organisme prêteur: CDC	
Total subventions Eurométropole :		- €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Individual
type:	Gaz à condensation

Détail de l'opération									
Financement	Type de logements	Nombre de logements	SC moyenne(m²)		Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PALULOS	T1	3	76,00	-	-	- €			
PALULOS	T2	19	91,58	-	-	- €			
PALULOS	T3	18	106,50	-	-	- €			
PALULOS	T4	4	163,50	-	-	- €			
						- €			
						- €			
Total		44,00	437,58	-					
Loyer mensuel au m²:									
Nombre de logements adaptés au handicap:			0						
Nombre de petits logements			0						
Détail des postes de charges:									

Ratios			
Cout des travaux	20 672,23 €	/ logement	prix au m² de SC
Prestations intellectuelles	2 408,16 €	/ logement	253,65 €
Honoraires/MOS	855,52 €	/ logement	
Montant de la TVA	2 230,52 €	/ logement	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	909 578,00 €	79,00%	Subventions	149 600,00 €	12,99%
Prestations intellectuelles	105 959,00 €	9,20%	ETAT	0,00 €	0,00%
Honoraires/MOS	37 643,00 €	3,27%	Eurométropole	39 600,00 €	3,44%
Montant de la TVA	98 143,00 €	8,52%	PALULOS	39 600,00 €	3,44%
			Autre	110 000,00 €	9,55%
			Emprunts	896 000,00 €	77,82%
			Prêt PAM	396 000,00 €	34,40%
			PHB 2.0	500 000,00 €	43,43%
			Fonds propres	105 723,00 €	9,18%
Total	1 151 323,00 €	100,00%	Total	1 151 323,00 €	100,00%



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 27/06/2022 15:53:09

Jacques DENIS
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
NEOLIA
Signé électroniquement le 02/09/2022 10 46 :07

CONTRAT DE PRÊT

N° 136979

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES CS 75267 25205
MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, Parc social public, Réhabilitation de 44 logements situés 1/3/5 Chemin du routoir 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-quatre-vingt-seize mille euros (396 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-seize mille euros (396 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **21/09/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5456657			
Montant de la Ligne du Prêt	396 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,55 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,45 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,45 %			
Taux d'intérêt²	0,55 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evènement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

**NEOLIA - Réhabilitation de 60 logements locatifs sociaux situés 306 à 316
avenue de Colmar à STRASBOURG - prise en garantie et octroi de l'aide de
la collectivité au soutien de l'opération.**

Numéro E-2022-1328

La SA d'HLM NEOLIA a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique des 60 logements, répartis en deux bâtiments, de son patrimoine situé à STRASBOURG, 306-308-310-312 (bâtiment 1) et 314-316 (bâtiment 2) avenue de Colmar.

Cet ensemble immobilier a été construit en 1967 et acquis en 2018 par le bailleur (ex-LOGIEST).

Le chauffage est actuellement assuré par le gaz.

La consommation énergétique actuelle est de 183 kWh/m².an, étiquette D.

L'objectif est d'atteindre la performance « B.B.C. Rénovation » avec une étiquette B, avec une consommation de 84 kWh/m².an.

Le gain énergétique est estimé à 84 kWh/m².an pour le bâtiment 1 et 85 kWh/m².an soit 381 878,80 kWh par an pour l'ensemble de l'opération.

Cette opération sera certifiée NF Habitat Label BBC Rénovation.

Programme des travaux :

Les travaux d'économie d'énergie :

- Mise en oeuvre d'une isolation sur les murs extérieurs courants (ITE),
- Réfection de la toiture comble,
- Isolation du plancher bas sur caves et chaufferie,
- Isolation du plancher sur air extérieur,
- Isolation du plancher sur les circulations communes,
- Remplacement des portes palières,
- Remplacement de menuiseries extérieures,

- Mise en place d'une ventilation naturelle hybride VNH Hygro B,
- Remplacement des vannes thermostatiques par des vannes thermostatiques certifiés VT=0.2
- Révision de la chaufferie,
- Remplacement des colonnes eaux usées,
- Révision des fenêtres et volets roulants

Les travaux d'embellissement et de mise en sécurité :

- Revêtement de murs de logements du dernier étage seulement,
- Revêtements murs et plafonds de cages d'escalier,
- Mise en place d'un éclairage LED de commun,
- Remplacement de portes de Hall avec contrôle d'accès,
- Création de trappes de désenfumage,
- Traitement de l'étanchéité de balcons

Les travaux liés à la résidentialisation :

- Création de places de parking,
- Mise en place de trois abris à vélos type MobilyPod THD avec de dalles photovoltaïques,
- Création de deux locaux d'Ordure Ménagère (OM),
- Création d'une aire de jeu simple,
- Traitement du talus dans la façade EST du bâtiment 1,
- Mise en état des espaces verts,
- Mise en place d'un portail avec contrôle d'accès à la résidence,
- Eclairage extérieur,
- Réfection des accès aux différentes entrées de bâtiments

Les travaux sont éligibles à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

Une contribution des locataires aux économies d'énergies après travaux, dite 3^{ème} ligne sur la quittance mensuelle après travaux sera de 0 € pour les T3 et de 0 € pour les T4.

La déclaration préalable de travaux a été déposée le 8 avril 2021 et délivrée le 8 mai 2021 (DP 67482 21 V0448).

La réunion de concertation avec les locataires a eu lieu le 18 mai 2021.

Cette opération s'inscrit dans le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux alsaciens contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations, conformément à la délibération cadre du 16 décembre 2016.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 54 000 €, allouée au titre de la réhabilitation thermique pour les 60 logements, ainsi que pour sa garantie au Prêt d'un montant total de 2 105 458 € (deux millions cent-

cinq mille quatre-cent-cinquante-huit euros), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 21 janvier 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant,
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux,
vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants,
vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil,
vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 16 décembre 2021,
vu le contrat de prêt N°137052 en annexe signé entre SA d'HLM NEOLIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 60 logements située à STRASBOURG, 306-308-310-312-314 et 316 avenue de Colmar :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à SA d'HLM NEOLIA d'un montant total de 54 000 € :*

** subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :*

<i>Adresse</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Gain (kWh/m²/an)</i>	<i>Montant subvention EmS/logement</i>	<i>Total</i>
<i>STRASBOURG 306-308-310 et 312 avenue de Colmar</i>	<i>40</i>	<i>➤ 84</i>	<i>900 €</i>	<i>36 000 €</i>

<i>STRASBOURG 314 et 316 avenue de Colmar</i>	20	➤ 85	900 €	18 000 €
TOTAL	60			54 000 €

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 105 458 € (deux millions cent-cinq mille quatre-cent-cinquante-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N °137052, constitué de 2 lignes du Prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 105 458 € (deux millions cent-cinq mille quatre-cent-cinquante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 60 logements située à STRASBOURG, 306-308-310-312 (bâtiment 1) et 314-316 (bâtiment 2) avenue de Colmar :

- a) des modalités de versement de la subvention de 54 000 € :*
- *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - *le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 54 000 € sur les crédits disponibles au budget 2022 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117);

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec SA d'HLM NEOLIA en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151231-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Baillleur : NEOLIA

Numéro de référence

2021-143

Logements ordinaires	Nombre de Logements	Opération:	
	60	Intitulé	
		Adresse	306 Avenue de Colmar, Meinau-ZA plaine des Bouchers
		Commune	Strasbourg

Financement			Droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PALULOS	60		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	
			CDC	
Total subventions Eurométropole :		- €		

Description de l'opération									
Performance énergétique:									
Chauffage: Collectif type: Gaz									
Détail de l'opération									
Financement	Type de logements	Nombre de logements	SC moyenne(m²)		Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PALULOS	T3	15	92,20	-	107,74 €	337,45 €			
PALULOS	T4	37	103,92	-	122,92 €	380,35 €			
PALULOS	T5	8	119,00	-	138,53 €	435,54 €			
				-	-	- €			
				-	-	- €			
				-	-	- €			
Total		60,00	315,12	-					
Loyer mensuel au m²:									
Nombre de logements adaptés au handicap:		0							
Nombre de petits logements		0							
Détail des postes de charges:									

Ratios			
Cout des travaux	37 696,00 €	/ logement	prix au m² de SC
Prestations intellectuelles	3 632,60 €	/ logement	454,56 €
Honoraires/MOS	973,58 €	/ logement	
Montant de la TVA	4 518,08 €	/ logement	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	2 261 760,00 €	80,51%	Subventions	324 000,00 €	11,53%
Prestations intellectuelles	217 956,00 €	7,76%	ETAT	0,00 €	0,00%
Honoraires/MOS	58 415,00 €	2,08%	Eurométropole	54 000,00 €	1,92%
Montant de la TVA	271 085,00 €	9,65%	PALULOS	54 000,00 €	1,92%
			Autre	270 000,00 €	9,61%
			Emprunts	2 105 458,00 €	74,95%
			Eco-prêt réhabilitation	840 000,00 €	29,90%
			Prêt PAM	1 265 458,00 €	45,05%
			Fonds propres	379 758,00 €	13,52%
Total	2 809 216,00 €	100,00%	Total	2 809 216,00 €	100,00%



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 23/06/2022 19:20:08

Jacques DENIS
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
NEOLIA
Signé électroniquement le 24/06/2022 10 19 :26

CONTRAT DE PRÊT

N° 137052

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES CS 75267 25205
MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération STRASBOURG - 306 à 316 avenue de Colmar, Parc social public, Réhabilitation de 60 logements situés 306 à 316 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cent-cinq mille quatre-cent-cinquante-huit euros (2 105 458,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de huit-cent-quarante mille euros (840 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant d'un million deux-cent-soixante-cinq mille quatre-cent-cinquante-huit euros (1 265 458,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée à la date de calcul, la Courbe de Taux OAT sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux OAT (taux « bid ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.
En l'absence de publication de l'ensemble des taux de la courbe à la date de calcul, le taux retenu pour chaque maturité sera le dernier taux publié sur la page pour la référence de marché susvisée.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés (taux « bid ») sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. En cas d'absence de publication de la Courbe de Taux OAT sur la page Bloomberg à la date de calcul, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/06/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5472268	5472269		
Montant de la Ligne du Prêt	840 000 €	1 265 458 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,55 %	1,76 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,76 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	12 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,45 %	-		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,76 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans	20 ans		
Index ¹	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index	- 0,45 %	-		
Taux d'intérêt ²	0,55 %	1,76 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	DR	Sans objet		
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)

Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		
-----------------------------	----------	----------	--	--

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evènement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evènement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evènement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evènement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

CDC HABITAT SOCIAL - Garantie du Prêt Social de Location Accession (PSLA) - Opération de 18 logements situé ZAC DANUBE A3, 4 Allée Crabbe à STRASBOURG.

Numéro E-2022-1333

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Eurométropole de Strasbourg, intégré au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) prévoit – dans le cadre du développement du parcours résidentiel des ménages – comme objectif le développement de l'accession sociale à la propriété (environ 250 logements par an).

Les opérations immobilières en financement Prêt Social Location Accession entrent dans le champ des opérations d'accession sociale sécurisée. La Collectivité encourage son développement, notamment par la vente de terrain à la charge foncière réduite.

Le financement Prêt Social Location Accession est un prêt conventionné qui peut être consenti à des personnes morales (organismes HLM, SEM, promoteurs privés...) pour financer des opérations de construction ou d'acquisition de logements neufs après obtention d'un agrément délivré par l'Eurométropole de Strasbourg sur son territoire et signature d'une convention.

Le promoteur la CDC Habitat Social réalise une opération en financement Prêt Social Location Accession sur l'opération sise Résidence ZAC Danube, 4 Allée Crabe à STRASBOURG et concerne 18 logements, commercialisés à hauteur de 100 %.

Cette opération est financée par un Prêt Social Location Accession contracté auprès de La Banque Postale.

La CDC Habitat Social sollicite l'Eurométropole de Strasbourg pour obtenir une garantie d'emprunt relative au Prêt Social Location Accession (PSLA) de cette opération.

La validation de cette garantie d'emprunt permettra la mise en place du Prêt Social Location Accession contracté auprès la Banque Postale, et donc la réalisation de cette opération.

Les caractéristiques de ce prêt sont précisées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

La durée de la garantie ne peut excéder la durée totale du prêt. Toutefois, à chaque levée d'option d'un locataire acquéreur, la CDC Habitat Social doit rembourser la part intégrale du financement Prêt Social Location Accession concerné par anticipation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,
vu l'article 2298 du Code civil,
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
vu la décision d'agrément de l'Etat du 06 novembre 2009,
vu le contrat de prêt N° LBP-00015927 en annexe signé entre la CDC Habitat Social
ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

décide

la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) contracté par la CDC Habitat Social auprès de La Banque Postale pour la réalisation de 18 logements en financement de prêt social location-accession (PSLA) au sein de l'opération sis ZAC Danube – Lot A3, 4 Allée Crabe à STRASBOURG, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° LBP-00015927 joint et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- au cas où la CDC Habitat Social - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de La Banque Postale, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.*
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre la CDC Habitat Social et La Banque Postale, ainsi

qu'à signer toute convention ou tout document y afférent en application de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151285-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Annule et remplace les conditions particulières émises le 12/08/2022

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00015927

Date d'émission des conditions particulières : 29/08/2022

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : CDC HABITAT SOCIAL Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 046 484, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 20/10/2022 AU 15/11/2027

- **Montant du prêt** : 3 236 353,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 20/10/2022 au 15/11/2027, soit 5 ans
- **Objet** : Financement de la construction en VEFA de 18 logements collectifs de l'opération Zac Danube A3 à Strasbourg destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants.
- **Nature** : Prêt PSLA sur ressources libres, dans le cadre des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 du Code de la construction et de l'habitation
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 20/10/2022, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 5 ans, soit 20 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,38 %
Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours.
- **Périodicité des échéances d'intérêts** : Périodicité Trimestrielle



Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois

- **Mode d'amortissement** : In fine
- **Remboursement anticipé** : Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) sous réserve de production de(s) l'acte(s) authentique(s) de vente.

Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité actuarielle.

Préavis : 35 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par l'Eurométropole de Strasbourg (246 700 488) à hauteur de 100 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La non-production de la garantie avant le 01/03/2023 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) au plus tard le 04/11/2022.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,39 % l'an
soit un taux de période : 0,598 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	CDC HABITAT SOCIAL Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré 33 Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
☎ : 09 69 36 88 44 ✉ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Madame Catherine MONTAGNE ☎ : 04 67 75 96 95 ✉ : catherine.montagne@cdc-habitat.fr



CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 13/10/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment complétée cachetée signée
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts à jour
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Une copie de la décision de réservation d'agrément ou d'agrément définitif relative à l'opération objet du présent prêt émanant du représentant de l'Etat ou de toute entité délégataire conformément à la réglementation
- Une attestation de la Société de Garantie de l'Accession HLM indiquant que l'emprunteur bénéficie bien de la garantie prévue à l'article L.453-1 du Code de la construction et de l'habitation

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 01/03/2023 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt:

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 20/01/2023 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt :

- Une copie de la convention signée entre l'Etat et l'emprunteur en application de l'article R.331-76-5-1 du Code de la construction et de l'habitation

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.



SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Paris, le 31/08/2022.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

CDC Habitat Social
Jean-Paul CLEMENT
Président du Directoire
CDC Habitat Social
33, avenue Pierre Mendès France
CS 31442
75646 Paris cedex 13
Tél. 01 55 03 30 00

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 29/08/2022

Aïcha EL AROUJ

Gestionnaire Middle Office

Marché Secteur Public Local

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Débloccage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	20/10/2022	3 236 353,00	0,00	0,00	1 618,17	1 618,17	3 236 353,00
1	15/02/2023	0,00	0,00	24 605,27	0,00	24 605,27	3 236 353,00
2	15/05/2023	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
3	15/08/2023	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
4	15/11/2023	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
5	15/02/2024	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
6	15/05/2024	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
7	15/08/2024	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
8	15/11/2024	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
9	15/02/2025	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
10	15/05/2025	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
11	15/08/2025	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
12	15/11/2025	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
13	15/02/2026	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
14	15/05/2026	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
15	15/08/2026	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
16	15/11/2026	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
17	15/02/2027	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
18	15/05/2027	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
19	15/08/2027	0,00	0,00	19 256,30	0,00	19 256,30	3 236 353,00
20	15/11/2027	0,00	3 236 353,00	19 256,30	0,00	3 255 609,30	0,00

TOTAL	3 236 353,00	390 474,97	1 618,17	3 628 446,14
--------------	---------------------	-------------------	-----------------	---------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

SOMCO - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 29 logements dont 20 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 9 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à OSTWALD - Allée du Bohrie-Ilôt D.

Numéro E-2022-1325

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société mulhousienne des cités ouvrières « SOMCO » souhaite réaliser une opération d'acquisition d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 29 logements sociaux située à OSTWALD, Allée du Bohrie-Ilôt D dont 9 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 20 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Le bailleur la Société mulhousienne des cités ouvrières « SOMCO » souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 2 913 997 € (deux millions neuf-cent-treize mille neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 2 913 997 € (deux millions neuf-cent-treize mille neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment

les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants ;

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 6 octobre 2020;

vu le contrat de prêt N° 139236 en annexe signé entre la Société mulhousienne des cités ouvrières « SOMCO » ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

sur proposition de la Commission plénière ;

après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 29 logements dont 9 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 20 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à OSTWALD, Allée du Bohrie-Ilôt D, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 913 997 € (deux millions neuf-cent-treize mille neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139236 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 913 997 € (deux millions neuf-cent-treize mille neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société mulhousienne des cités ouvrières « SOMCO », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151189-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Bailleur : SOMCO

Numéro de référence

2020-120

Logements ordinaires	Nombre de Logements	Opération:	
	29	Intitulé	
		Adresse	Allée du Bohrie- Ilôt D
		Commune	Ostwald

Financement			Droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLUS	20	60 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PLAI	9	81 000,00 €	Organisme prêteur:	
			CDC	
Total subventions Eurométropole :		141 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif type: Chauffage urbain

Détail de l'opération							
Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen	
PLUS	T3	11	63,93	70,26	166,85 €	434,23 €	
PLAI	T3	1	56,70	64,50	147,99 €	347,66 €	
PLAI	T2	8	46,86	51,99	122,31 €	280,25 €	
PLUS	T4	8	80,29	88,49	209,55 €	546,89 €	
PLUS	T5	1	95,90	100,40	250,30 €	620,47 €	
Total		29,00	343,68	375,64			
							Loyer mensuel au m²:
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		PLAI		Collectif	5,39 €
Nombre de petits logements		0		PLUS		Collectif	6,18 €
Détail des postes de charges:							

Ratios				
Prestations intellectuelles	15 054,03 €	/ logement	prix au m² de SH	2 381,59 €
Charges immobilières	42 220,09 €	/ logement	prix au m² de SU	2 163,61 €
Coût des travaux	84 128,62 €	/ logement		
Montant de la TVA	12 414,85 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)					
DÉPENSES			RECETTES		
Prestations intellectuelles	436 566,87 €	9,79%	Subventions	208 500,00 €	4,67%
Charges immobilières	1 224 382,54 €	27,45%	ETAT	67 500,00 €	1,51%
Coût des travaux	2 439 730,00 €	54,69%	Eurométropole	141 000,00 €	3,16%
Montant de la TVA	360 030,70 €	8,07%	PLAI	81 000,00 €	1,82%
			PLUS	60 000,00 €	1,35%
			Autre	- €	0,00%
			Emprunts	2 913 997,00 €	65,33%
			Prêt PLUS Foncier	978 388,00 €	21,93%
			Prêt PLUS Construction	1 056 455,00 €	23,68%
			Prêt PLAI Foncier	297 275,00 €	6,66%
			BOOSTER	435 000,00 €	9,75%
			Prêt PLAI Construction	146 879,00 €	3,29%
			Fonds propres	1 338 213,11 €	30,00%
Total	4 460 710,11 €	100,00%	Total	4 460 710,11 €	100,00%



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paul JEANNET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 05/09/2022 11:08:05

André GIRONA
DIRECTEUR GENERAL
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES
Signé électroniquement le 14/09/2022 10 52 :41

CONTRAT DE PRÊT

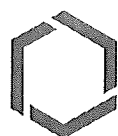
N° 139236

Entre

SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES - n° 000107611

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES, SIREN n°: 945753531, sis(e) 20
PORTE DU MIROIR BP 1271 68055 MULHOUSE CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES** »
ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

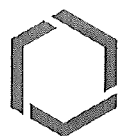


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.20
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération OSTWALD - Allée du Bohrie, Parc social public, Acquisition en VEFA de 29 logements situés Allée du Bohrie 67540 OSTWALD.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions neuf-cent-treize mille neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (2 913 997,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quarante-six mille huit-cent-soixante-dix-neuf euros (146 879,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-sept mille deux-cent-soixante-quinze euros (297 275,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cinquante-six mille quatre-cent-cinquante-cinq euros (1 056 455,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de neuf-cent-soixante-dix-huit mille trois-cent-quatre-vingt-huit euros (978 388,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quatre-cent-trente-cinq mille euros (435 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT. En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée à la date de calcul, la Courbe de Taux OAT sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux OAT (taux « bid ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure. En l'absence de publication de l'ensemble des taux de la courbe à la date de calcul, le taux retenu pour chaque maturité sera le dernier taux publié sur la page pour la référence de marché susvisée.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor. En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

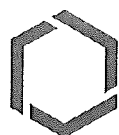
La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation. En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

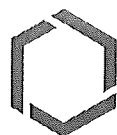
La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés (taux « bid ») sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. En cas d'absence de publication de la Courbe de Taux OAT sur la page Bloomberg à la date de calcul, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/09/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

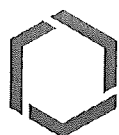
La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

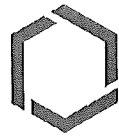
Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.



BANQUE des
TERRITOIRES

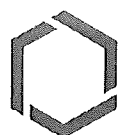


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

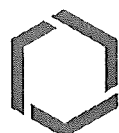
ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5483468	5483469	5483466	5483467
Montant de la Ligne du Prêt	146 879 €	297 275 €	1 056 455 €	978 388 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,8 %	2,41 %	2,6 %	2,41 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %	2,41 %	2,6 %	2,41 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,41 %	0,6 %	0,41 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,8 %	2,41 %	2,6 %	2,41 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,41 %	0,6 %	0,41 %
Taux d'intérêt ²	1,8 %	2,41 %	2,6 %	2,41 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

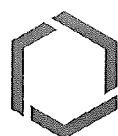
1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5483470			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	435 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,07 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,07 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	3,31 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

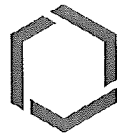


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5483470			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	435 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,07 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,07 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	40 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	2,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

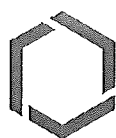
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

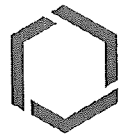
Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

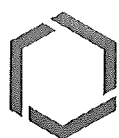
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I)' (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

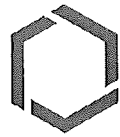
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

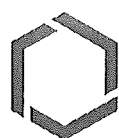
En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

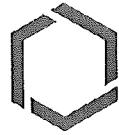
Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

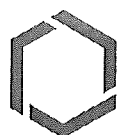
Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

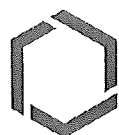
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

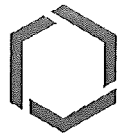
17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

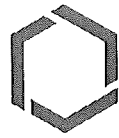
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

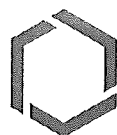
Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

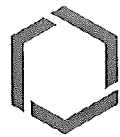
Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

**FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Prise de garantie de l'emprunt
GAIA Portage Court Terme souscrit auprès de la Caisse des dépôts et
consignations pour l'achat du bien situé à SCHILTIGHEIM - 19 rue Saint
Junien.**

Numéro E-2022-1275

Le Foyer Moderne de Schiltigheim a acquis auprès de la ville de Schiltigheim un terrain situé au 19 rue Saint Junien à Schiltigheim, en date du 16 juin 2022.

Le terrain a été évalué à 525 000 € HT par l'avis du domaine. La ville de Schiltigheim a proposé de céder le terrain au bailleur pour une valeur de 472 500 € HT, frais de notaire en sus conformément à la délibération du conseil municipal du 09/11/2021.

Actuellement situé en zone UX dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est nécessaire de basculer le terrain en zone UCB pour permettre la construction de logements. Ce changement de zonage se fera lors de la modification 4 du PLUI programmée pour fin 2023.

Dans l'intervalle, le bailleur a souhaité acquérir le terrain et y réaliser les travaux de démolition/désamiantage complet de l'ensemble immobilier existant (soit un coût total de 824 000 €), avant de lancer une consultation de Maitrise d'œuvre pluridisciplinaire. Un démarrage des travaux est envisageable pour 2024.

L'objectif du bailleur est de réaliser sur ce terrain une opération exemplaire au sens de la transition écologique, tel qu'un bâtiment passif dans un cadre où seront privilégiées les surfaces pleines terres aménagées en espaces verts et jardins. D'une superficie de 21,15 ares et situé dans un lotissement composé de petits collectifs et de maisons individuelles, il permettra au Foyer Moderne de construire entre 20 et 25 logements de type 4 et 5.

Cependant, le bailleur souhaite dès à présent inscrire cette opération dans la programmation 2023 avec un financement en Prêt locatif à usage social, en Prêt locatif aidé d'intégration et en Prêt locatif social.

Le portage immobilier pendant la phase intermédiaire, soit entre l'achat et le conventionnement, sera assuré par un prêt GAIA Portage Court Terme contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour le prêt GAIA Portage Court Terme d'un montant de 800 000 € (huit cent mille euros) contracté pour la réalisation de l'opération.

Le reste, soit 24 000 € (2.91 %), est financé en fonds propres par le bailleur.

Ce faible pourcentage de fonds propres est dû à la phase de transition dont le portage financier est assuré par le prêt GAIA Portage Court Terme.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de ces garanties d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu le contrat de prêt N° 140265 signé entre la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition foncière du bien situé à SCHILTIGHEIM – 19 rue Saint Junien, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 800 000 € (huit cent mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140265 constitué de une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 000 euros (huit cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention ou document avec la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151124-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu

le 23 décembre 2022



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 06/10/2022 10:00:29

Franck Dufour
RESPONSABLE
LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM
Signé électroniquement le 07/10/2022 11 23 :24

CONTRAT DE PRÊT

N° 140265

Entre

LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - n° 000286668

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM, SIREN n°: 588502997, sis(e) 45 ROUTE DU
GENERAL DE GAULLE 67300 SCHILTIGHEIM,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM » ou
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Foncier, Anticipation foncière, située 19, rue Saint Junien 67300 SCHILTIGHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent mille euros (800 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- GAIACT, d'un montant de huit-cent mille euros (800 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt GAIA Portage Court Terme » (GAIACT) est un Prêt destiné au financement de portage foncier ou de constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux. Le ou les terrains portés grâce à ce Prêt doivent être destinés, à hauteur d'au moins 25 % de la surface plancher du programme immobilier à venir, à la construction de logements locatifs sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 03/01/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	GAIACT			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5492796			
Montant de la Ligne du Prêt	800 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	36 mois			
Durée	4 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	2,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- ce que le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt soit (soient) destiné(s) à la construction de logements à usage locatif social pour une proportion minimale de 25 % de la surface de plancher du programme immobilier et il s'interdit pendant toute la durée du Prêt de modifier cette destination ou d'en diminuer la quotité.

L'Emprunteur s'engage également à maintenir cette destination à usage de logement locatif social, au minimum dans cette proportion, en cas de revente, de transmission dans le cadre d'une concession d'aménagement, de location par bail emphytéotique ou à construction de(s) bien(s) immobilier(s).

Si le Prêt finance plusieurs acquisitions, le respect du ratio d'affectation sera apprécié globalement sur l'ensemble des reventes.

Cette affectation est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur. Toutefois, le non-respect de cet engagement par l'Emprunteur ne saurait engager la responsabilité du Prêteur.

À cet égard, l'Emprunteur doit transmettre au Prêteur :

- tout renseignement sur la ou les opérations financées que le Prêteur peut être amené à lui réclamer ;
- à première demande du Prêteur, le(s) projet(s) d'acte d'acquisition du (des) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt ;
- dans le délai d'un mois à compter de son (leur) retour du Service de publicité foncière, le(s) acte(s) d'acquisition du (des) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt ;
- en cas de revente, de mise à disposition ou de location, dans le délai d'un mois à compter de leur date de signature, l'acte de cession, la concession d'aménagement ou le bail emphytéotique ou à construction portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du présent Prêt ;
- ou toute attestation, document tel qu'arrêté de permis de construire, règles d'urbanisme régissant le(s) bien(s) immobilier(s) ou tout autre document permettant d'en vérifier l'affectation ;
- en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci.

A ce titre, l'Emprunteur s'engage également à :

- ce que le ou les opérations financées soient conformes à la programmation immobilière ;
- maintenir cette affectation pendant toute la durée du Prêt, et le cas échéant, en cas de cession dans le cadre notamment d'une concession d'aménagement, de location par bail emphytéotique ou à construction de(s) bien(s) immobilier(s).

Cette affectation est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur. Toutefois, le non-respect de cet engagement par l'Emprunteur ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En outre, le Contrat sera résilié de plein droit et toutes sommes contractuellement dues au titre du Prêt deviendront exigibles en cas d'obtention par l'Emprunteur d'un Prêt relevant d'une décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du Code de la construction et de l'habitation assortie d'une convention prévue au 3° ou 5° de l'article L. 351-2 dudit Code, et visant à la réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt.

Le remboursement anticipé ne donnera lieu à aucune facturation d'indemnité ou de pénalité supplémentaire si l'affectation sociale est respectée dans le cadre du nouveau financement octroyé par la Caisse des Dépôts. A défaut, l'Emprunteur sera redevable d'une pénalité égale à 3 % du capital emprunté.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

VILOGIA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve d'une résidence étudiante de 165 logements locatifs sociaux financés en Prêt locatif social (PLS) située à SCHILTIGHEIM - rue de Lisbonne.

Numéro E-2022-1262

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM VILOGIA souhaite réaliser une opération de construction neuve d'une résidence étudiante de 165 logements locatifs sociaux financés en Prêt locatif social (PLS) située à SCHILTIGHEIM – rue de Lisbonne.

Le bailleur, la SA d'HLM VILOGIA, souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 9 916 337 € (neuf millions neuf cent seize mille trois cent trente-sept euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 9 916 337 € (neuf millions neuf cent seize mille trois cent trente-sept euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles*

L 5111-4, L 5215-1 et suivants,

du Code général des collectivités territoriales,

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,

vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 25 novembre 2020,

vu le contrat de prêt N°138385 en annexe signé entre la SA d'HLM VILOGIA ci-après l'Emprunteur,

et la Caisse des dépôts et consignations,

sur proposition de la Commission plénière,

après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction neuve d'une résidence étudiante de 165 logements financés en Prêt locatif social située à SCHILTIGHEIM – rue de Lisbonne, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 916 337 € (neuf millions neuf cent seize mille trois cent trente-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138385 constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 916 337 € (neuf millions neuf cent seize mille trois cent trente-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM VILOGIA en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-150771-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Bailleur : VILOGIA

Numéro de référence

2020-031

Résidence universitaire	Nombre de Logements	Opération:	
	165	Intitulé	
		Adresse	1 Rue de Lisbonne
		Commune	Schiltigheim

Financement			Droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	<input type="checkbox"/>
PLS	165		Garantie d'emprunt	<input checked="" type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	
			CDC	
Total subventions Eurométropole :		- €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif type: Gaz

Détail de l'opération							
Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen	
PLS	T1	165	19,60	19,60		256,74 €	
Total		165	3 234,00	3 234,00			
							Loyer mensuel au m²:
Nombre de logements adaptés au handicap:		0			PLS	Collectif	13,55 €
Nombre de petits logements		0					
Détail des postes de charges:							

Ratios			
Charges immobilières	12 774,29 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	35 042,82 €	/ logement	3 066,47 €
Prestations intellectuelles	6 986,98 €	/ logement	prix au m² de SU
Montant de la TVA	5 294,92 €	/ logement	3 066,47 €

Plan de financement (€ TTC)			
DÉPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	2 107 758,00 €	21,26%	Subventions
Cout des travaux	5 782 066,00 €	58,31%	ETAT
Prestations intellectuelles	1 152 852,00 €	11,63%	
Montant de la TVA	873 661,00 €	8,81%	Eurométropole
			- €
			0,00%
			0,00%
			Emprunts
			9 916 337,00 €
			100,00%
			PHB 2.0
			1 897 500,00 €
			19,14%
			BOOSTER
			2 475 000,00 €
			24,96%
			Prêt PLS Complémentaire
			89 852,00 €
			0,91%
			Prêt PLS Construction
			3 157 387,00 €
			31,84%
			Prêt PLS Foncier
			2 296 598,00 €
			23,16%
			Fonds propres
			,00
			0,00%
Total	9 916 337,00 €	100,00%	Total
			9 916 337,00 €
			100,00%



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Roland MASSUDA
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 08/08/2022 12:12:38

Loïc ARKAM
RESPONSABLE
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 26/08/2022 15 44 :38

CONTRAT DE PRÊT

N° 138385

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES
BP 10430 59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 20CDP101 Schiltigheim rue de Lisbonne Rés étudiante Studom, Parc social public, Construction de 165 logements situés Rue de Lisbonne 67300 SCHILTIGHEIM.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf millions neuf-cent-seize mille trois-cent-trente-sept euros (9 916 337,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2020, d'un montant de quatre-vingt-neuf mille huit-cent-cinquante-deux euros (89 852,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2020, d'un montant de trois millions cent-cinquante-sept mille trois-cent-quatre-vingt-sept euros (3 157 387,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2020, d'un montant de deux millions deux-cent-quatre-vingt-seize mille cinq-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (2 296 598,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant d'un million huit-cent-quatre-vingt-dix-sept mille cinq-cents euros (1 897 500,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de deux millions quatre-cent-soixante-quinze mille euros (2 475 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT. En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée à la date de calcul, la Courbe de Taux OAT sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux OAT (taux « bid ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure. En l'absence de publication de l'ensemble des taux de la courbe à la date de calcul, le taux retenu pour chaque maturité sera le dernier taux publié sur la page pour la référence de marché susvisée.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor. En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation. En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés (taux « bid ») sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. En cas d'absence de publication de la Courbe de Taux OAT sur la page Bloomberg à la date de calcul, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/08/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020	PLSDD 2020	PLSDD 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5447995	5447993	5447994	
Montant de la Ligne du Prêt	89 852 €	3 157 387 €	2 296 598 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,11 %	3,11 %	3,11 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,11 %	3,11 %	3,11 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ²	3,11 %	3,11 %	3,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2020	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5447996	5447992	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	1 897 500 €	2 475 000 €	
Commission d'instruction	1 130 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,82 %	2,73 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,82 %	2,73 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	0 %	2,8 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2020	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5447996	5447992	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	1 897 500 €	2 475 000 €	
Commission d'instruction	1 130 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,82 %	2,73 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,82 %	2,73 %	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	40 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt²	2,6 %	2,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'Indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (Intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », l'Emprunteur sera redevable à l'égard du Prêteur pour chaque Ligne de Prêt mobilisée au-delà de la DAT, d'une indemnité destinée à compenser le préjudice financier résultant de la perte en intérêts. Le montant de cette indemnité est déterminé selon le calcul suivant : Montant en Principal du Prêt * Taux du Prêt * [nombre de jours entre la DAT et la Date d'Effet du Contrat] / 360.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des Intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

DOMIAL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux financés en Prêt locatif social (PLS) située à STRASBOURG-ROBERSTAU - 2 et 4 rue de Roppenheim.

Numéro E-2022-1140

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMIAL ESH, souhaite réaliser une opération acquisition-amélioration de 16 logements sociaux située à STRASBOURG, 2 et 4 rue de Roppenheim financés en Prêt locatif social (PLS).

Le bailleur SA d'HLM DOMIAL ESH souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 2 848 856 € (deux millions huit-cent-quarante-huit mille huit-cent-cinquante-six euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 2 848 856 € (deux millions huit-cent-quarante-huit mille huit-cent-cinquante-six euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 décembre 2020, vu le contrat de prêt N° 138160 en annexe signé entre la SA d'HLM DOMIAL ESH ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements financés en Prêt locatif social située à STRASBOURG, 2 et 4 rue de Roppenheim, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 848 856 € (deux millions huit-cent-quarante-huit mille huit-cent-cinquante-six euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138160 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 848 856 € (deux millions huit-cent-quarante-huit mille huit-cent-cinquante-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151184-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Bailleur : DOMIAL

Numéro de référence

2020-053

Logements ordinaires	Nombre de Logements	16	Opération:	
			Intitulé	
			Adresse	2 Rue de Roppenheim, Robertsau
		Commune	Strasbourg	

Financement			Droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	<input type="checkbox"/>
PLS	16		Garantie d'emprunt	<input checked="" type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	
			Autre	
			CDC	
Total subventions Eurométropole :				- €

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage: Collectif

type: Fuel

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLS	T4	6	80,52	87,70	220,11 €	702,46 €			
PLS	T3	9	69,81	76,10	185,53 €	609,57 €			
PLS	T1	1	28,70	32,17	86,76 €	257,64 €			
			-	-	-	- €			
			-	-	-	- €			
			-	-	-	- €			
Total		16,00	179,03	195,97					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	PLS	Collectif	8,01 €
Nombre de petits logements	0			

Détail des postes de charges:

Ratios			
Prestations intellectuelles	8 624,55 € / logement	prix au m² de SH	3 560,91 €
Charges immobilières	175 046,43 € / logement	prix au m² de SU	3 265,60 €
Cout des travaux	59 253,30 € / logement		
Charges financières	2 312,50 € / logement		
Montant de la TVA	8 511,18 € / logement		

Plan de financement (€ TTC)				
DEPENSES			RECETTES	
Prestations intellectuelles	137 992,87 €	3,40%	Subventions	0,00 €
Charges immobilières	2 800 742,85 €	68,98%	ETAT	0,00 €
Cout des travaux	948 052,76 €	23,35%	Eurométropole	- €
Charges financières	37 000,00 €	0,91%		
Montant de la TVA	136 179 €	3%	Autre	- €
			Emprunts	2 944 856,00 €
			ACTION LOGEMENT	96 000,00 €
			Prêt PLS Foncier	1 058 657,00 €
			BOOSTER	240 000,00 €
			Prêt PLS Construction	1 550 199,00 €
			Fonds propres	1 115 111,32 €
Total	4 059 967,32 €	100,00%	Total	4 059 967,32 €
				72,53%
				2,36%
				26,08%
				5,91%
				38,18%
				27,47%



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Roland MASSUDA
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 25/07/2022 16:43:52

CHRISTIAN KIEFFER
DIRECTEUR GENERAL
DOMIAL
Signé électroniquement le 26/07/2022 14 29 :15

CONTRAT DE PRÊT

N° 138160

Entre

DOMIAL - n° 000211719

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOMIAL, SIREN n°: 945651149, sis(e) 25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS CS 90024 68000 COLMAR,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « DOMIAL » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération STRASBOURG - La Robertsau - 2/4 rue de Roppenheim, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 16 logements situés 2/4 rue de Roppenheim 67100 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions huit-cent-quarante-huit mille huit-cent-cinquante-six euros (2 848 856,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2020, d'un montant de six-cent-soixante-sept mille neuf-cent-quatre-vingt-cinq euros (667 985,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2020, d'un montant de huit-cent-quatre-vingt-deux mille deux-cent-quatorze euros (882 214,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2020, d'un montant d'un million cinquante-huit mille six-cent-cinquante-sept euros (1 058 657,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de deux-cent-quarante mille euros (240 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée à la date de calcul, la Courbe de Taux OAT sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux OAT (taux « bid ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

En l'absence de publication de l'ensemble des taux de la courbe à la date de calcul, le taux retenu pour chaque maturité sera le dernier taux publié sur la page pour la référence de marché susvisée.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés (taux « bid ») sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. En cas d'absence de publication de la Courbe de Taux OAT sur la page Bloomberg à la date de calcul, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/07/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020	PLSDD 2020	PLSDD 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5444601	5444600	5444599	
Montant de la Ligne du Prêt	667 985 €	882 214 €	1 058 657 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,11 %	2,11 %	2,11 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,11 %	2,11 %	2,11 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ²	2,11 %	2,11 %	2,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5444602			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	240 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,55 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,55 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	3,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5444602			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	240 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,55 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,55 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	40 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

**Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) -
Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et
consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 14 logements
locatifs sociaux située à STRASBOURG - 9 rue Nessler.**

Numéro E-2022-1312

L'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique des 14 logements de son patrimoine situé à STRASBOURG – 9 rue Nessler.

Cet ensemble immobilier a été construit en 1955 et acquis en 2003 par le bailleur.

Le chauffage est actuellement assuré par une chaufferie collective au gaz.

La consommation énergétique actuelle est de 157.56 kWhep/m².an, étiquette D.

L'objectif est d'atteindre la performance « B.B.C. Rénovation » avec une étiquette B, avec une consommation de 76 kWhep/m².an.

Le gain énergétique est estimé à 81.45 kWhep/m².an soit 80 131.32 kWh par an pour l'ensemble de l'opération.

Programme des travaux :

- Isolation thermique par l'extérieur côté cour,
- Isolation des combles par le plancher,
- Isolation du bâtiment par le sous-sol,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Remplacement des volets roulants,
- Remplacement de la couverture du bâtiment à l'identique,
- Ravalement de la façade avant du bâtiment,
- Réfection du sol de la cour intérieure de l'immeuble,
- Réaménagement des aires d'entreposage des conteneurs poubelles,
- Embellissement et mise en peinture des cages d'escaliers,
- Restructuration de l'espace chaufferie,

- Cloisonnement en maçonnerie des caves existantes
- Mise en sécurité électrique des parties communes,
- Mise aux normes incendie des parties communes,
- Réfection complète du réseau enterré assainissement.

Les travaux sont éligibles à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

Ces travaux devraient permettre une diminution des charges énergétiques d'environ 30 euros par logement par mois.

Une contribution des locataires aux économies d'énergies après travaux, dite 3^{ème} ligne sur la quittance mensuelle après travaux sera de 12.67 € pour les T3, de 12.48 € pour les T4 et de 11.41 € pour le T5.

La déclaration préalable de travaux a été déposée le 07 septembre 2021 (DP 67482 21 V 1189).

La réunion de concertation avec les locataires a eu lieu le 18 octobre 2021.

Cette opération s'inscrit dans le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux alsaciens contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations, conformément à la délibération cadre du 21 janvier 2021.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 12 600 €, allouée au titre de la réhabilitation thermique pour les 14 logements, ainsi que pour sa garantie au Prêt d'un montant total de 800 000 € (huit cent mille euros), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 21 janvier 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants;
vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil ;
vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 1er décembre 2021;
vu le contrat de prêt N°139174 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré*

approuve

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 14 logements située à STRASBOURG – 9 rue Nessler :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), d'un montant total de 12 600 € :*
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 800 000 € (huit cent mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°139174, constitué de deux Lignes du Prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 000 € (huit cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

décide

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 14 logements située à STRASBOURG – 9 rue Nessler :

a) des modalités de versement de la subvention de 12 600 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 12 600 € sur les crédits disponibles au budget 2022 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117);

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151118-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Bailleur : OPHEA

Numéro de référence

2021-072

Logements ordinaires	Nombre de Logements	Opération:	
	14	Intitulé	
		Adresse	9 Rue Victor Nessler, Orangerie-Conseil des XV
		Commune	Strasbourg

Financement			Droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PALULOS	14		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	
			CDC	
Total subventions Eurométropole :		- €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif type: <input type="text" value="Gaz"/>

Détail de l'opération							
Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	3ème ligne de charge	Loyer après travaux
PALULOS	T3	5	56,70	57,28	96,91 €	12,67 €	483,44 €
PALULOS	T4	8	74,75	75,34	131,19 €	12,48 €	635,87 €
PALULOS	T5	1	85,91	86,51	169,24 €	11,41 €	730,14 €
Total		14,00	967,41	975,61			

			Loyer mensuel au m²:		
Nombre de logements adaptés au handicap:	0		PALULOS	Collectif	8,44 €
Nombre de petits logements	0				
Détail des postes de charges:					
électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Consommation chauffage, Provision EC + EF					

Ratios					
Cout des travaux	57 587,79 €	/ logement	prix au m² de SH	1 064,93 €	
Prestations intellectuelles	10 237,16 €	/ logement	prix au m² de SU	1 055,98 €	
Montant de la TVA	5 762,19 €	/ logement			

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	806 229,11 €	78,26%	Subventions	12 600,00 €	1,22%
Prestations intellectuelles	143 320,17 €	13,91%	ETAT	0,00 €	0,00%
Montant de la TVA	80 670,72 €	7,83%	Eurométropole	12 600,00 €	1,22%
			PALULOS	12 600,00 €	1,22%
			Autre	- €	0,00%
			Emprunts	800 000,00 €	77,65%
			Eco-prêt réhabilitation	126 000,00 €	12,23%
			Prêt PAM	674 000,00 €	65,42%
			Fonds propres	217 620,00 €	21,12%
Total	1 030 220,00 €	100,00%	Total	1 030 220,00 €	100,00%

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 01/09/2022 19:17:23

JEAN BERNARD DAMBIER
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Signé électroniquement le 06/09/2022 09 43 :08

CONTRAT DE PRÊT

N° 139174

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°:
276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération NESSLER 14 logts, Parc social public, Réhabilitation de 14 logements situés 9 rue Victor Nessler 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent mille euros (800 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-vingt-six mille euros (126 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de six-cent-soixante-quatorze mille euros (674 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Échéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 01/12/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5502692	5502693		
Montant de la Ligne du Prêt	126 000 €	674 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,75 %	2,6 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,75 %	2,6 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	30 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,75 %	2,6 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

**Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) -
Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et
consignations pour l'opération de réhabilitation thermique éligible au Plan de
relance de 54 logements locatifs sociaux située à STRASBOURG - 14 rue de
Berne et 14/16/18 rue de Genève.**

Numéro E-2022-1350

L'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA », a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique des 54 logements locatifs sociaux de son patrimoine situé à STRASBOURG – 14 rue de Berne et 14/16/18 rue de Genève.

Cet ensemble immobilier a été construit en 1952.

Le chauffage est actuellement en gaz collectif.

La consommation énergétique actuelle est de 340 kWh/m².an, étiquette F.

L'objectif est d'atteindre la performance « B.B.C. Rénovation » avec une étiquette B, avec une consommation de 96 kWh/m².an.

Le gain énergétique est estimé à 244 kWh/m².an soit 1 514 752 kWh de gain par an pour l'ensemble de l'opération.

Programme des travaux :

Amélioration de la performance énergétique :

- isolation thermique par l'extérieur des bâtiments Renforcement de l'isolation de la dalle haute des rez-de-chaussée,
- isolation par le sous-sol et les combles,
- révision des caissons des volets roulants,
- remplacement des robinets thermostatiques,
- dépose des ballons d'eau chaude sanitaire pour raccordement au réseau central,
- préparation des attentes en vue du raccordement au réseau de chauffage urbain.

Traitement de l'enveloppe du bâtiment :

- habillage intérieur des balcons barreaudés (selon avis des Architectes des Bâtiments de France),
- révision et traitement de la toiture,
- réfection des lucarnes à l'identique, par l'extérieur,
- remplacement des châssis PVC des loggias.

Parties communes :

- mise en sécurité électrique des communs,
- réfection complète en serrurerie et mise en peintures des caves en sous-sol,
- remise aux normes accessibilité et incendie des parties communes,
- mise en peinture des cages d'escaliers et des entrées,
- emplacement du système d'interphonie es bâtiments,
- mise en sécurité des combles et suppression des espaces de stockage dans les greniers,
- réparation ponctuelle du revêtement de sol des cages d'escaliers.

Amélioration des logements :

- mise en place d'une VMC hygroréglable de type B en remplacement des passages de vide-ordures,
- mise en peinture des loggias,
- suppression du gaz cuisson (avec participation forfaitaire d'OPHEA à hauteur de 300 € sur justification de l'achat d'une cuisinière électrique),
- réfection des salles de bains,
- remplacement et mise en place de sols PVC dans les pièces humides,
- remplacement des meubles évier des cuisines.

Les travaux sont éligibles à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) du Plan de relance lancé par l'Etat en 2021.

Ces travaux devraient permettre une diminution des charges énergétiques d'environ 30 euros par logement par mois.

L'accord collectif avec les associations de locataires a été signé le 18 octobre 2021.

Cette opération s'inscrit dans le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux alsaciens contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations, conformément à la délibération cadre du 29 janvier 2021.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 73 980 €, allouée au titre de la réhabilitation thermique pour les 54 logements, ainsi que pour sa garantie au Prêt d'un montant total de 2 200 000 € (deux millions

deux cent mille euros), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux; vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS Relance délivrée par l'Etat le 20 décembre 2021, vu le contrat de prêt N°139175 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 54 logements située à STRASBOURG – 14 rue de Berne et 14/16/18 rue de Genève:

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA », d'un montant total de 73 980 € :*

** subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :*

<i>Adresse</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Gain (kWh/m²/an)</i>	<i>Montant subvention EmS/logement</i>	Total
<i>14 rue de Berne 14/16/18 rue de Genève</i>	<i>54</i>	<i>230 à 249</i>	<i>1 370 €</i>	73 980 €

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros), souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°139175, constitué de 2 (deux) Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 54 logements située à STRASBOURG – 14 rue de Berne et 14/16/18 rue de Genève:

a) des modalités de versement de la subvention de 73 980 € :

- *50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 73 980 € sur les crédits disponibles au budget 2022 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117);

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA », en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151376-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 01/09/2022 16:52:02

JEAN BERNARD DAMBIER
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Signé électroniquement le 06/09/2022 09 43 :52

CONTRAT DE PRÊT

N° 139175

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°:
276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération REHA BERNE / GENEVE, Parc social public, Réhabilitation de 54 logements situés 14 rue de Berne et 14,16,18 rue de Genève 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions deux-cent mille euros (2 200 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant d'un million deux-cent-vingt-huit mille euros (1 228 000,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de neuf-cent-soixante-douze mille euros (972 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Échéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 01/12/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5503176	5503175		
Montant de la Ligne du Prêt	1 228 000 €	972 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,6 %	1,75 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	1,75 %		
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	25 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %		
Taux d'intérêt ²	2,6 %	1,75 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

**Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) -
Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et
consignations pour l'opération de résidentialisation de 54 logements locatifs
sociaux située à STRASBOURG - 14 rue de Berne et 14/16/18 rue de Genève.**

Numéro E-2022-1349

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA », souhaite réaliser une opération de résidentialisation de 54 logements sociaux située à STRASBOURG – 14 rue de Berne et 14/16/18 rue de Genève.

Les travaux consistent en :

- création d'un nouveau local extérieur dédié aux ordures ménagères, avec toiture végétalisée,

- réfection légère des jardins paysagers devant les entrées des bâtiments dans le respect du règlement de la ville de Strasbourg,
- création de deux « zones vertes » côté cour,
- mise en place d'un éclairage extérieur,
- ajouts de bacs plantés et d'arceaux vélos dans la cour.

Le bailleur, l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA » souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 140 000 € (cent quarante mille euros) pour finaliser cette opération.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 140 000 € (cent quarante mille euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants ;

du Code général des collectivités territoriales ;

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

vu le contrat de prêt N°139176 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière ;

après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de résidentialisation de 54 logements située à STRASBOURG – 14 rue de Berne et 14/16/18 rue de Genève, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 140 000 € (cent quarante mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139176 constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 140 000 € (cent quarante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151370-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/09/2022 12:07:11

JEAN BERNARD DAMBIER
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Signé électroniquement le 10/10/2022 09 14:55

CONTRAT DE PRÊT

N° 139176

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°:
276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESID BERNE / GENEVE, Parc social public, Réhabilitation, située 14 rue de Berne et 14,16,18 rue de Genève 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quarante mille euros (140 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cent-quarante mille euros (140 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 01/12/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Attestation caractère définitif permis construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5502945			
Montant de la Ligne du Prêt	140 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %			
Phase d'amortissement				
Durée	10 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	2,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Reconduction de dispositifs tarifaires multimodaux et de solutions billettiques en partenariat avec la région Grand Est et convention CB2D.

Numéro E-2022-1306

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est ont mis en place depuis plusieurs années un grand nombre de conventions tarifaires avec d'autres Autorités Organisatrices et opérateurs.

Elles ont notamment pour objectifs de développer l'usage des transports collectifs au sein de l'EMS, de faciliter l'accès, la lisibilité et la simplicité d'usage combiné entre les différents modes (CTS, CTBR et SNCF, autopartage, Vel'Hop...) et de permettre aux usagers d'obtenir des abonnements adaptés à leurs besoins, au moindre coût, en leur évitant une double tarification s'ils utilisent plusieurs réseaux pour un trajet.

Ce travail, conjoint entre les deux collectivités et mené sur plusieurs années, a permis la création de différents supports permettant de combiner l'utilisation des réseaux ou de services. Si ces avancées sont positives pour les usagers, un travail de fond est encore à mener afin de simplifier l'accès à ses solutions de mobilités et de les enrichir avec une offre servicielle élargie et modulable (paiement à l'usage, possibilité de combinaison de modes à la carte...) et de proposer sur le territoire de l'aire urbaine et transfrontalière, une unique solution de support permettant d'y inclure des services individualisés.

L'organisation de ce projet porte également sur l'information et la lisibilité de ces nouveaux services pour les rendre attractifs et compréhensibles par tous, usagers quotidiens ou occasionnels.

Il s'agit donc de prévoir un cadre tarifaire et un dispositif billettique permettant un usage fluide et simplifié de l'ensemble des solutions de mobilité offertes, favorisant l'intermodalité entre le train, le car, le tram et le bus dans le périmètre de la métropole.

La présente délibération vise à renouveler l'usage permis par ces conventions.

**A ce jour, un tarif avantageux répondant à chaque besoin de mobilité des voyageurs
en transport collectif sur le périmètre de l'Eurométropole**

Les réseaux CTS, TER et CTBR proposent chacun une gamme tarifaire monomodale diversifiée, permettant soit d'utiliser les transports urbains (tram / bus), soit d'utiliser les transports interurbains (train/car). Or, de nombreux usagers souhaitent se déplacer en utilisant plusieurs modes pour un même trajet. Les autorités organisatrices de mobilités ont donc mis en place des tarifs spécifiques prenant en compte ce besoin de multimodalité, pour les usagers voyageant sur la zone urbaine de Strasbourg :

Pour les voyageurs occasionnels

- depuis **2012**, les titres **Alsa+24h et Groupe Journée zone urbaine de Strasbourg** permettent aux usagers voyageant occasionnellement d'emprunter l'ensemble des transports collectifs (tram/bus, car, train) avec un titre unique, en solo pendant 24h, ou en mini-groupe un jour de week-end,
- depuis **2008**, les titres **tram + train aéroport** permettent aux voyageurs d'emprunter la liaison TER Strasbourg – Entzheim et le réseau CTS.

Pour les voyageurs fréquents

Les abonnements intègrent les transports interurbains, sans supplément de prix. Ce principe est dénommé « intégration tarifaire » :

Les abonnés habitants de l'Eurométropole bénéficient de **l'accès gratuit aux trains TER** pour un parcours à l'intérieur du ressort territorial :

- depuis **1997**, grâce à **la reconnaissance des abonnements « 4-18 ans »** CTS ;
- depuis **2016**, grâce à **la reconnaissance des abonnements « 19 ans et plus »** CTS ;
- depuis 2011, les abonnés CTS bénéficient de **l'accès gratuit aux cars CTBR - Fluo 67** pour un parcours à l'intérieur du ressort territorial.

Chaque voyageur dispose déjà d'un bouquet de tarifs attractifs leur offrant la possibilité de se déplacer dans le train ou le car interurbain sans supplément de prix par rapport au tarif urbain CTS.

Les tarifs multimodaux occasionnels, comme l'alsa+24h ou le titre Entzheim, sont hébergés, soit :

- sur des titres physiques dont le format est propre à chaque réseau : Billet sans contact (BSC) à la CTS et à la CTBR, titre papier sur le réseau TER,
- dans les applications mobiles de vente de titre CTS et TER.

Les abonnés sont quant à eux porteurs de cartes billettiques. La carte Badgéo est le support des abonnements de la CTS et de la CTBR alors que sur le réseau Fluo Grand Est, la carte SimpliCités est le support des abonnements TER. Ces cartes ont des technologies différentes. De ce fait, les équipements billettiques, d'achat, ou de contrôle, ne sont pas similaires. La carte badgeo ne pouvant pas être lue par les agents d'accompagnement SNCF, les bénéficiaires de l'intégration tarifaire doivent charger une « contremarque » sur leur carte en agence CTS pour voyager à bord des TER. Cette contremarque est le seul titre lisible par SNCF sur carte Badgeo.

Demain, vers de nouvelles mobilités grâce à une offre Réseau Express Métropolitain Européen renforcée et ses déclinaisons tarifaires accessibles tant au niveau du prix que du support

Les réseaux CTS, CTBR et TER présentent une véritable complémentarité. L'EMS et la Région Grand Est, travaillent avec succès depuis des décennies pour renforcer les synergies entre leurs réseaux.

En raison du renforcement de l'offre de transports interurbains - routier et ferré – prévue dans le cadre du Réseau Express Métropolitain, de la modernisation des Pôles d'échanges multimodaux, de la mise en place de couloirs dédiés aux transports collectifs et/ou au covoiturage sur l'A4/A35 ainsi que d'une Zone à Faible Emission, les principes de la grande accessibilité du territoire connaîtront des changements majeurs, avec une volonté toujours plus importante visant à favoriser les modes de déplacement les moins polluants pour accéder à l'Eurométropole ou pour y circuler. Il apparaît donc prioritaire de conforter à court terme le rôle du train et de l'accessibilité des gares TER en améliorant les conditions de leur utilisation.

La tarification multimodale, les solutions billettiques innovantes et la stratégie marketing sont des leviers d'action indispensables qui seront déployés pour la réussite des grands projets structurants, notamment le REME, au service d'une ambition inédite en matière de mobilités.

L'approbation de la convention multipartenariale pour l'exploitation de la solution de génération de Code-Barres 2D de la Région Grand Est, et la prolongation des conventions tarifaires multimodales en vue de leur refonte à court terme, constituent un premier pas en faveur de ces évolutions.

Convention multipartenariale pour l'exploitation de la solution de génération de Code-Barres 2D de la Région Grand Est

La dématérialisation de l'achat et de l'usage des titres de transport sur les smartphones s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'accessibilité du service public. Pour faciliter le parcours client des voyageurs utilisant plusieurs modes de transport et achetant leur titre sur leur smartphone, la Région Grand Est, en partenariat avec les autorités organisatrices de la mobilité volontaires, a créé une plateforme de génération de code-barres 2D.

L'utilisateur achète son titre sur smartphone, pour un départ immédiat, et le valide par la lecture d'un QR Code à bord du bus, ou sur les valideurs des quais du tram ou BHNS. Ce code-barre régional remplacera prochainement celui actuellement utilisé sur l'application CTS. Il présente deux avantages majeurs : il est lisible sur les autres réseaux partenaires, et son niveau de sécurité est plus élevé.

Le réseau CTS déploiera en avant-première sur la Région Grand Est cette solution billettique innovante. Les voyageurs pourront acheter les billets occasionnels sur ce support. Sous réserve du succès des phases de tests, les abonnés bénéficiant de l'intégration tarifaire TER pourront l'utiliser pour charger leur contremarque. Ils auront

ainsi le choix d'utiliser l'application CTS ou la carte Badgeo, selon leur préférence. Son déploiement devrait s'initier au dernier trimestre 2022.

Les spécificités techniques et modalités de financement sont décrites dans la convention multipartenariale pour l'exploitation de la solution de génération de Code-Barres 2D de la Région Grand Est, conclue jusqu'au 31 décembre 2027. Les frais d'exploitation sont répartis entre les signataires de cette dernière selon les critères qui y sont décrits, notamment la taille de l'EPCI. Le budget global est de l'ordre de 1M€ TTC pour l'ensemble des signataires. En raison du poids de sa population, l'Eurométropole y est engagée à hauteur de 12%, soit 116 623,88€ TTC pour la durée du marché.

Avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux CTS et TER

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg ont mis en place, à compter du 11 décembre 2016 une intégration tarifaire CTS – TER à l'intérieur du territoire de l'EMS, dont les bénéficiaires sont les abonnés CTS de 19 ans et plus résidant dans le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Afin d'en réviser les modalités dans le contexte du REME et pour en assurer la cohérence avec les résultats d'une campagne ponctuelle de 2 jours d'enquêtes/comptages menée à bord des TER lors du mois de novembre 2022, les partenaires souhaitent prolonger la durée de la convention du 10 décembre 2022 au 30 septembre 2024.

Avenant n°1 à la convention relative à l'utilisation de l'abonnement CTS dans les TER à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg pour les moins de 19 ans habitant l'Eurométropole de Strasbourg

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de calcul et le montant des participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Région Grand Est pour le transport par le TER des clients détenteurs d'un abonnement CTS ayant moins de 19 ans et habitant dans l'Eurométropole de Strasbourg sur les lignes ferroviaires situées à l'intérieur du périmètre des transports urbains de l'Eurométropole de Strasbourg jusqu'au 31 décembre 2022. Les partenaires souhaitent en prolonger la durée jusqu'au 30 septembre 2024, afin de s'inscrire dans les mêmes temporalités et dans l'objectif d'étudier la faisabilité d'une harmonisation des modalités avec la convention d'intégration tarifaire des 19 ans et plus.

Avenant n°6 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24h » et « Alsaplus groupe journée »

Dans le but de promouvoir et de développer l'usage des transports collectifs en favorisant l'utilisation complémentaire du réseau ferroviaire et des réseaux de transports urbains pour les besoins de déplacements occasionnels sur le territoire alsacien, la convention relative à la tarification intégrée multimodale Alsaplus 24h est prolongée pour une durée de deux ans à partir du 1er octobre 2022. Au vu du contexte sanitaire et économique, l'évolution des prix, telle que prévue dans la convention initiale, au 1^{er} juillet 2022 n'est pas appliquée.

Tarifications commune, combinée et scolaire des réseaux de transport en commun urbains et interurbains

L'accord tarifaire au travers des 3 conventions de tarification commune, combinée et scolaire des réseaux de transport en commun urbains et interurbains permet de faciliter l'intermodalité entre le réseau urbain de la CTS et le réseau interurbain de la CTBR.

D'un commun accord avec la Région Grand Est et les exploitants concernés, il s'agit de prolonger le principe de ces conventions qui arrivent en fin de validité au 31 août 2023, jusqu'au 30 septembre 2024 dans l'attente de la mise en place des nouvelles organisations et gestion des contrats de transports par l'Eurométropole de Strasbourg et la Région.

Cette prolongation par avenant concerne les conventions suivantes :

- **convention pour l'application d'une tarification commune aux transports urbains et non urbains de voyageurs à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg** : l'intégration tarifaire CTBR- Fluo 67, permettant l'accès gratuit aux cars CTBR - Fluo 67 pour un parcours à l'intérieur du ressort territorial.
- **convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée sur les réseaux de transports publics urbains et interurbains** : un tarif avantageux pour les voyageurs combinant le car et le réseau urbain, en dehors du périmètre de l'EMS.
- **convention relative à la mise en œuvre d'une tarification pour les déplacements scolaires pris en charge par la Région sur le réseau urbain** : l'accès au réseau urbain pour les scolaires titulaires d'un abonnement Fluo 67 ou TER subventionnés par la Région.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la convention multipartenariale pour l'exploitation de la solution de génération de Code-Barres 2D de la Région Grand Est,*
- *l'avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux CTS et TER,*
- *l'avenant n°1 à la convention relative à l'utilisation de l'abonnement CTS dans les TER à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg pour les moins de 19 ans habitant l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *l'avenant n°6 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en oeuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24h » et « Alsaplus groupe journée »,*

- *l'avenant 1 à la convention pour l'application d'une tarification commune aux transports urbains et non urbains de voyageurs à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée sur les réseaux de transports publics urbains et interurbains,*
- *l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification pour les déplacements scolaires pris en charge par la Région sur le réseau urbain,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention multipartenariale pour l'exploitation de la solution de génération de Code-Barres 2D de la Région Grand Est,*
- *à signer l'avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux CTS et TER,*
- *à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'utilisation de l'abonnement CTS dans les TER à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg pour les moins de 19 ans habitant l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à signer l'avenant n° 6 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24h » et « Alsaplus groupe journée »,*
- *à signer l'avenant 1 à la convention pour l'application d'une tarification commune aux transports urbains et non urbains de voyageurs à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée sur les réseaux de transports publics urbains et interurbains,*
- *à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification pour les déplacements scolaires pris en charge par la Région sur le réseau urbain,*
- *à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151716-CC-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**



Communauté
de Communes
de Sélestat



**AVENANT N°6 A LA CONVENTION CADRE
MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE TITRES INTÉGRÉS
ZONAUX ALSAPLUS 24H et ALSAPLUS GROUPE JOURNEE
À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ALSACIEN VALABLE SUR
TOUS LES RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN
OPÉRANT DANS LA RÉGION**

Entre

**la Région Grand Est
l'Eurométropole de Strasbourg
Mulhouse Alsace Agglomération
Colmar Agglomération
Saint-Louis Agglomération
La Communauté d'Agglomération de Haguenau
la Communauté de Communes de Sélestat
la Communauté de Commune du Pays de Sainte Odile**

Les articles suivants modifient respectivement les articles I-2 et II-5 de la « *convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre des titres intégrés zonaux Alsa+24H et Alsa+ Groupe Journée à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région* ».

Article 1 : Durée de la convention

La convention est prolongée de 24 mois à partir du 1^{er} octobre 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 2 : Évolution des prix au 1er juillet de l'année N

L'évolution des prix au 1^{er} juillet 2022 ne sera pas appliquée.

Article 3 : extension du PTU de Saint Louis à la commune de Sierentz

Le PTU de Saint Louis, ayant été étendu à la commune de Sierentz, celle-ci sera donc intégrée dans l'offre Alsa+ 24h et Groupe Journée du titre de la zone urbaine de Saint Louis à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les autres articles de la convention et de ses avenants restent inchangés.

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Région Grand Est

Le Président du Conseil Régional Grand Est

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Colmar Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes de Sélestat

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Saint Louis Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Commune du Pays de Sainte Odile

Le Président



AVENANT N° 2

A LA CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION COMBINÉE SUR LES RESEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS ET INTERURBAINS

ENTRE

La Région Grand Est,

représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER,
agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°
en date du,

- dénommée ci-après " l'Autorité Organisatrice du transport collectif d'intérêt régional",

L'Eurométropole de Strasbourg,

représentée par son Présidente, Madame Pia IMBS,
agissant en exécution de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16
décembre 2022,

- dénommée ci-après "l'Autorité Organisatrice de la Mobilité", d'une part,

ET

La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS),

représentée par son Directeur Général M. Emmanuel AUNEAU,
agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 février 2021,

La Compagnie des Transports du Bas-Rhin, société publique locale (CTBR SPL),

représentée par son Directeur Général M. Emmanuel AUNEAU,
agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juillet 2022,

- dénommées ci-après "les exploitants", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg, la Compagnie des Transports Strasbourgeois ainsi que la Compagnie des Transports du Bas-Rhin ont signé le 29 novembre 2021 une convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée sur les réseaux de transports publics urbains et interurbains. Les modalités de facturation en sont modifiées par avenant 1.

Chaque voyageur dispose déjà d'un bouquet de tarifs attractifs leur offrant la possibilité de se déplacer en utilisant plusieurs modes de transport pour un même trajet : en bus, en tram, dans les cars interurbains et dans le train. Dans le cadre des grands projets de mobilités, notamment le Réseau Express Métropolitain Européen, la tarification multimodale et les solutions billettiques associées sont des leviers d'action indispensables. La prolongation des conventions tarifaires multimodales en vue de leur refonte à court terme, constituent un premier pas en faveur de ces évolutions. Par le présent avenant, les autorités organisatrices et les exploitants souhaitent prolonger la durée de la convention et de son avenant 1, jusqu'au 30 septembre 2024.

L'article suivant annule et remplace l'article n°7 – « entrée en vigueur et durée de la convention » datant du 29 novembre 2021. Les autres articles de cette dernière demeurent inchangés.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2021 et expire le **30 septembre 2024**.

Elle peut être dénoncée annuellement, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, moyennant un préavis de trois mois avant sa date d'anniversaire. La présente convention peut également être résiliée par accord entre les parties.

Fait en 4 exemplaires à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS
Présidente

**Pour la Compagnie des Transports
Strasbourgeois, société publique locale**

Emmanuel AUNEAU
Directeur Général

Pour la Région Grand Est

Jean ROTTNER
Président du Conseil Régional

**Pour la Compagnie des Transports du Bas-
Rhin, société publique locale,**

Emmanuel AUNEAU
Directeur Général

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION

POUR L'APPLICATION D'UNE TARIFICATION COMMUNE AUX TRANSPORTS URBAINS ET NON URBAINS DE VOYAGEURS A L'INTERIEUR DU PERIMETRES DE TRANSPORTS URBAINS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ENTRE

La Région Grand Est,

représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER,
agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°
en date du,

- dénommée ci-après " l'Autorité Organisatrice du transport collectif d'intérêt régional",

L'Eurométropole de Strasbourg,

représentée par son Présidente, Madame Pia IMBS,
agissant en exécution de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16
décembre 2022,

- dénommée ci-après "l'Autorité Organisatrice de la Mobilité", d'une part,

ET

La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS),

représentée par son Directeur Général M. Emmanuel AUNEAU,
agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 février 2021,

La Compagnie des Transports du Bas-Rhin, société publique locale (CTBR SPL),

représentée par son Directeur Général M. Emmanuel AUNEAU,
agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juillet 2022,

- dénommées ci-après "les exploitants", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg, la Compagnie des Transports Strasbourgeois ainsi que la Compagnie des Transports du Bas-Rhin ont signé le 29 novembre 2021 une convention pour l'application d'une tarification commune aux transports urbains et non urbains de voyageurs à l'intérieur du périmètre de transports urbains de l'Eurométropole de Strasbourg.

Chaque voyageur dispose déjà d'un bouquet de tarifs attractifs leur offrant la possibilité de se déplacer en utilisant plusieurs modes de transport pour un même trajet : en bus, en tram, dans les cars interurbains et dans le train. Dans le cadre des grands projets de mobilités, notamment le Réseau Express Métropolitain Européen, la tarification multimodale et les solutions billettiques associées sont des leviers d'action indispensables. La prolongation des conventions tarifaires multimodales en vue de leur refonte à court terme, constituent un premier pas en faveur de ces évolutions. Par le présent avenant, les autorités organisatrices et les exploitants souhaitent prolonger la durée de la convention, jusqu'au 30 septembre 2024.

L'article suivant annule et remplace l'article n°5 – « entrée en vigueur et durée de la convention » datant du 29 novembre 2021. Les autres articles de cette dernière demeurent inchangés.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2021 et expire le **30 septembre 2024**.

Elle peut être dénoncée annuellement, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, moyennant un préavis de trois mois avant sa date d'anniversaire. La présente convention peut également être résiliée par accord entre les parties.

Fait en 4 exemplaires à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS
Présidente

**Pour la Compagnie des Transports
Strasbourgeois, société publique locale**

Emmanuel AUNEAU
Directeur Général

Pour la Région Grand Est

Jean ROTTNER
Président du Conseil Régional

**Pour la Compagnie des Transports du Bas-
Rhin, société publique locale,**

Emmanuel AUNEAU
Directeur Général



AVENANT N° 2

A LA CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION POUR LES DÉPLACEMENTS SCOLAIRES PRIS EN CHARGE PAR LA RÉGION SUR LE RÉSEAU URBAIN

ENTRE

La Région Grand Est,

représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER,
agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°
en date du,

- dénommée ci-après " l'Autorité Organisatrice du transport collectif d'intérêt régional",

L'Eurométropole de Strasbourg,

représentée par son Présidente, Madame Pia IMBS,
agissant en exécution de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16
décembre 2022,

- dénommée ci-après "l'Autorité Organisatrice de la Mobilité", d'une part,

ET

La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS),

représentée par son Directeur Général M. Emmanuel AUNEAU,
agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 février 2021,

La Compagnie des Transports du Bas-Rhin, société publique locale (CTBR SPL),

représentée par son Directeur Général M. Emmanuel AUNEAU,
agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juillet 2022,

- dénommées ci-après "les exploitants", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg, la Compagnie des Transports Strasbourgeois ainsi que la Compagnie des Transports du Bas-Rhin ont signé le 29 novembre 2021 une convention relative à la mise en œuvre d'une tarification pour les déplacements scolaires pris en charge par la Région sur le réseau urbain. Les modalités de facturation en sont modifiées par avenant 1.

Chaque voyageur dispose déjà d'un bouquet de tarifs attractifs leur offrant la possibilité de se déplacer en utilisant plusieurs modes de transport pour un même trajet : en bus, en tram, dans les cars interurbains et dans le train. Dans le cadre des grands projets de mobilités, notamment le Réseau Express Métropolitain Européen, la tarification multimodale et les solutions billettiques associées sont des leviers d'action indispensables. La prolongation des conventions tarifaires multimodales en vue de leur refonte à court terme, constituent un premier pas en faveur de ces évolutions. Par le présent avenant, les autorités organisatrices et les exploitants souhaitent prolonger la durée de la convention et de son avenant 1, jusqu'au 30 septembre 2024.

L'article suivant annule et remplace l'article n°7 – « entrée en vigueur et durée de la convention » datant du 29 novembre 2021. Les autres articles de cette dernière demeurent inchangés.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2021 et expire le **30 septembre 2024**.

Elle peut être dénoncée annuellement, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, moyennant un préavis de trois mois avant sa date d'anniversaire. La présente convention peut également être résiliée par accord entre les parties.

Fait en 4 exemplaires à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS
Présidente

**Pour la Compagnie des Transports
Strasbourgeois, société publique locale**

Emmanuel AUNEAU
Directeur Général

Pour la Région Grand Est

Jean ROTTNER
Président du Conseil Régional

**Pour la Compagnie des Transports du Bas-
Rhin, société publique locale,**

Emmanuel AUNEAU
Directeur Général

Avenant n°1 à la convention relative à l'utilisation de l'abonnement CTS dans les TER à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg pour les moins de 19 ans habitant l'Eurométropole de Strasbourg



Entre les soussignées :

La Région Grand Est représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du ____ ci-après désignée « la Région »

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 décembre 2022 ci-après désignée « l'EMS »

Ensemble dénommées ci-après « autorités organisatrices », d'une part,

et :

SNCF Voyageurs, Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé 4 rue Campra, 93200 SAINT-DENIS, représenté par sa Directrice Régionale TER Grand Est, Madame Stéphanie DOMMANGE, dûment habilité à signer la présente, ci-après désigné « SNCF Voyageurs » ou « la SNCF »

La Compagnie des Transports Strasbourgeois (C.T.S) représentée par son Directeur Général, Monsieur Emmanuel AUNEAU, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'administration en date du 17 février 2021, ci-après désignée « la CTS »

Ensemble dénommés ci-après « les exploitants », d'autre part,

Les autorités organisatrices et les exploitants étant dénommés ensemble « les parties ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports ;
Vu la Convention d'exploitation relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs entre la Région Grand Est et SNCF Voyageurs 2017 – 2024 ;
Vu la Convention relative à l'utilisation de l'abonnement CTS dans les TER à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg pour les moins de 19 ans habitant l'Eurométropole de Strasbourg signée le 1^{er} décembre 2021;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Région est l'autorité organisatrice des transports ferroviaires réalisés sur RFN (Réseau Ferroviaire National) au sein de l'ensemble du périmètre géographique régional. A ce titre elle finance, par le versement d'une contribution d'équilibre l'ensemble du service TER Grand Est, y compris celui réalisé au sein du ressort territorial de Strasbourg.

Ce service est produit et commercialisé par SNCF VOYAGEURS. Au sein du ressort territorial de Strasbourg, il permet notamment aux scolaires de la seconde couronne (Lingolsheim, Fegersheim, Geispolsheim, La Wantzenau ...) d'accéder rapidement au centre-ville de Strasbourg.

La Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg, SNCF Voyageurs et la Compagnie des Transports Strasbourgeois ont signé en date du 1^{er} décembre 2021 une convention relative à l'utilisation de l'abonnement « 4-18 ans » dans les TER pour les abonnés CTS « 4-18 ans » habitant l'Eurométropole de Strasbourg, qui permet d'utiliser indifféremment le réseau urbain CTS et le réseau TER dans le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif existait depuis 2005.

Chaque voyageur dispose déjà d'un bouquet de tarifs attractifs leur offrant la possibilité de se déplacer en utilisant plusieurs modes de transport pour un même trajet : en bus, en tram, dans les cars interurbains et dans le train. Dans le cadre des grands projets de mobilités, notamment le Réseau Express Métropolitain Européen, la tarification multimodale et les solutions billettiques associées sont des leviers d'action indispensables. La prolongation des conventions tarifaires multimodales en vue de leur refonte à court terme, constituent un premier pas en faveur de ces évolutions. Par le présent avenant, les autorités organisatrices et les exploitants souhaitent prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 septembre 2024.

ARTICLE 1 : Prolongation de la Convention

La convention signée entre les Parties en date du 01 décembre 2021, qui prenait initialement fin au 30 juin 2023 est prolongée jusqu'au 30 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Modification de l'Article 3 « Dispositif »

Le paragraphe « **Faisabilité d'un nouveau format de contremarque** » est ajouté à l'Article 3 de la Convention sous la formulation suivante :

« Dans le cadre de la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est, délibérée respectivement par la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg les 23 septembre 2022 et 16 décembre 2022, les parties s'accordent sur la mise en production, au dernier trimestre 2022, d'une phase de test d'interfaçage de l'application avec cette nouvelle solution billettique pour générer les contremarques au format codes-barres 2D interopérable. »

ARTICLE 3 : Disposition diverses

Les autres stipulations et annexes de la Convention demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

L'Avenant n°1 à la Convention entre en vigueur le 30 juin 2023.

Fait à Strasbourg, en quatre exemplaires, le

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil régional,

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Monsieur Jean ROTTNER

Madame Pia IMBS

Pour SNCF Voyageurs,
La Directrice Régionale TER Grand Est,,

Pour la CTS,
Le Directeur général de la CTS,

Madame Stéphanie DOMMANGE

Monsieur Emmanuel AUNEAU

Avenant n°2 à la Convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux CTS et TER



Entre les soussignées :

La Région Grand Est représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du _____ ci-après désignée « la Région »

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 décembre 2022 ci-après désignée « l'EMS »

Ensemble dénommées ci-après « autorités organisatrices », d'une part,

et :

SNCF Voyageurs, Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé 4 rue Campra, 93200 SAINT-DENIS, représenté par sa Directrice Régionale TER Grand Est, Madame Stéphanie DOMMANGE, dûment habilité à signer la présente, ci-après désigné « SNCF Voyageurs » ou « la SNCF »

La Compagnie des Transports Strasbourgeois (C.T.S) représentée par son Directeur Général, Monsieur Emmanuel AUNEAU, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'administration en date du 17 février 2021, ci-après désignée « la CTS »

Ensemble dénommés ci-après « les exploitants », d'autre part,

Les autorités organisatrices et les exploitants étant dénommés ensemble « les parties ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1, L 5217-1 et suivants,

VU le code des transports,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU,

- VU la convention Région-SNCF Voyageurs pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport de voyageurs 2017-2024 et ses avenants,*
- VU la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux CTS et TER*
- VU l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux CTS et TER signé le 6 juin 2021,*
- VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 décembre 2022 approuvant les termes du présent avenant,*
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du ____ approuvant les termes du présent avenant,*

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) ont mis en place, à compter du 11 décembre 2016 une intégration tarifaire CTS – TER à l'intérieur du territoire de l'EMS, dont les bénéficiaires sont les abonnés CTS de 19 ans et plus résidant dans le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette mesure a pour objectif de promouvoir la mobilité des usagers des transports collectifs sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, afin de faciliter l'accès, la lisibilité et la simplicité d'usage de l'ensemble des modes de transports existants.

L'avenant n°1 en prolonge la durée de de 2 ans jusqu'au 10 décembre 2022 et tient compte des évolutions organisationnelles, tarifaires, techniques qui ont eu lieu depuis l'établissement de la convention d'origine.

Chaque voyageur dispose déjà d'un bouquet de tarifs attractifs leur offrant la possibilité de se déplacer en utilisant plusieurs modes de transport pour un même trajet : en bus, en tram, dans les cars interurbains et dans le train. Dans le cadre des grands projets de mobilités, notamment le Réseau Express Métropolitain Européen, la tarification multimodale et les solutions billettiques associées sont des leviers d'action indispensables. La prolongation des conventions tarifaires multimodales en vue de leur refonte à court terme, constituent un premier pas en faveur de ces évolutions. Par le présent avenant, les autorités organisatrices et les exploitants souhaitent prolonger la durée de la convention et de son avenant 1, jusqu'au 30 septembre 2024.

ARTICLE 1 : Prolongation de la Convention

La Convention et son Avenant n°1, qui prenaient initialement fin au 10 décembre 2022 sont prolongés jusqu'au 30 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Modification de l'Article 3 « Dispositif »

Le paragraphe « **Faisabilité d'un nouveau format de contremarque** » est ajouté à l'Article 3 de la Convention sous la formulation suivante :

« Dans le cadre de la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est, délibérée respectivement par la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg les 23 septembre 2022 et 16 décembre 2022, les parties s'accordent sur la mise en production, au dernier trimestre 2022, d'une phase de test d'interfaçage de l'application avec cette nouvelle solution billettique pour générer les contremarques au format codes-barres 2D interopérable. »

ARTICLE 3 : Disposition diverses

Les autres stipulations et annexes de la Convention demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

L'Avenant n°2 à la Convention entre en vigueur le 10 décembre 2022.

Fait à Strasbourg, en quatre exemplaires, le

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil régional,

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Monsieur Jean ROTTNER

Madame Pia IMBS

Pour SNCF Voyageurs,
La Directrice Régionale TER Grand Est,,

Pour la CTS,
Le Directeur général de la CTS,

Madame Stéphanie DOMMANGE

Monsieur Emmanuel AUNEAU

CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GÉNÉRATION DE CODE-BARRES 2D DE LA REGION GRAND EST



Table des matières

Préambule.....	- 6 -
Article 1 - Objet de la convention.....	- 8 -
Article 2 - Description du projet plate-forme CB2D Grand Est.....	- 9 -
Article 2.1 - Solution de génération de code-barres 2D.....	- 9 -
Article 2.2 - Interfaçage des applications de ventes de titres.....	- 9 -
Article 2.3 - Mise à jour des équipements.....	- 10 -
Article 2.4 - Plan de Reprise d'Activité.....	- 11 -
Article 2.5 - Périmètre des titres générés par la Solution.....	- 11 -
Article 3 - Organisation.....	- 12 -
Article 3.1 - Gestion et coordination du Projet plate-forme CB2D Grand Est.....	- 12 -
Article 3.2 - Comité de pilotage « Conférence Régionale des Mobilités ».	- 12 -
Article 3.3 - Laboratoire des mobilités billettique.....	- 13 -
Article 4 - Engagements de la Région Grand Est.....	- 14 -
Article 4.1 - Maîtrise d'ouvrage et gestion du marché.....	- 14 -
Article 4.2 - Engagements financiers.....	- 14 -
Article 5 - Engagements des AOM.....	- 15 -
Article 5.1 - Engagement de participation aux réunions d'animation du projet.....	- 15 -
Article 5.2 - Engagement de confidentialité.....	- 15 -
Article 5.3 - Engagement d'usage.....	- 15 -
Article 5.4 - Engagements financiers.....	- 15 -
Article 6 - Principes et modalités de financement.....	- 16 -
Article 6.1 - Participation des signataires au financement des frais d'exploitation du Projet ...	- 16 -
Article 6.1.1 - Modalités d'établissement des seuils de participation.....	- 16 -
Article 6.1.2 - Modalités d'évolution des seuils de participation.....	- 16 -
Article 6.1.3 - Budget d'exploitation à financer.....	- 16 -
Article 6.2 - Impact des évolutions du dispositif sur les dispositions financières.....	- 17 -
Article 6.2.1 - Impact des évolutions fonctionnelles et techniques du dispositif.....	- 17 -
Article 6.2.2 - Impact du retrait d'un signataire.....	- 17 -
Article 6.2.3 - Impact de l'ajout d'un signataire.....	- 17 -
Article 6.3 - Modalités de paiement.....	- 17 -
Article 7 - Propriétés intellectuelles et responsabilités juridiques.....	- 19 -
Article 7.1 - Propriété de la Solution de génération de CB2D.....	- 19 -
Article 7.2 - Traitement des données à caractère personnel reçues dans le cadre de la génération de titres nominatifs.....	- 19 -
Article 7.3 - Traitement des données de la gamme tarifaire des AOM signataires portées par la plate-forme CB2D.....	- 20 -

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Article 7.4 -	Propriété des données d'usage de la plateforme de génération de CB2D	- 20 -
Article 7.5 -	Responsabilité juridique	- 20 -
Article 8 -	Droit d'accès et de réutilisation des données	- 21 -
Article 8.1 -	Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les AOM	- 21 -
Article 8.2 -	Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les partenaires distributeurs	- 21 -
Article 8.3 -	Accès et réutilisation des données à caractère personnel	- 21 -
Article 9 -	Durée de la convention et exécution des actions	- 22 -
Article 10 -	Modification de la convention	- 23 -
Article 10.1 -	Modification	- 23 -
Article 10.2 -	Version consolidée	- 23 -
Article 11 -	Résiliation de la convention	- 24 -
Article 11.1 -	Résiliation de droit	- 24 -
Article 11.2 -	Retrait d'un signataire	- 24 -
Article 12 -	Litiges	- 25 -
Annexes	- 26 -

Entre

La Région Grand Est

et

Eurométropole de Strasbourg

Eurométropole de Metz

Métropole du Grand Nancy

Ardenne Métropole

Communauté urbaine du Grand Reims

Communauté d'Agglomération de Chaumont

Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Communauté d'Agglomération de Colmar Agglomération

Communauté d'Agglomération d'Epinal

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)

Syndicat Mixte des Transports d'Epervain et de sa région

Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)

Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU)

PETR du Pays du Lunevillois

PETR du Pays de Langres

Communauté de Communes de Moselle et Madon

Communauté de Communes de Sélestat

Communauté de Communes des Terres Tuloises

Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise

Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile

Vu

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- la charte régionale de l'intermodalité et des services à l'utilisateur

Préambule

En octobre 2017, la région Grand Est a sollicité les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du périmètre régional pour leur proposer d'initier une démarche collective autour de la vente de titres de transport interopérables sur application mobile. Cette initiative avait pour but d'accélérer la dématérialisation des titres sur téléphones mobiles :

- Au format Code-barres 2D (CB2D) utilisable sur tout smartphone,
- Focalisée en 1er lieu sur les titres interopérables utilisables à la fois dans les réseaux de transports de compétences régionales et dans les réseaux de transports des AOM territoriaux,
- Pour lancer de nouvelles applications mobiles de ventes de titres multimodales dans les réseaux qui n'en disposaient pas,
- Pour enrichir les applications mobiles existantes en ajoutant la vente de titres interopérables.

Suite à l'adhésion massive des AOM à cette initiative, des travaux ont été menés collégialement à travers deux groupes ; d'une part entre AOM au sein du Laboratoire des Mobilités, et d'autre part au sein d'un groupe de travail technique avec le concours des industriels et exploitants volontaires. Ces travaux ont conduit à la publication :

- De la norme Intercode Partie 6 (XP P99-405-6), en octobre 2020 par l'AFNOR,
- D'une norme similaire de portée européenne par l'UIC (*Union Internationale des Chemins de fer*), en cours de finalisation (IRS 90918-9 « *Digital Security Elements for Rail Passenger Ticketing* »),
- Un document d'instanciation des titres interopérables de la région Grand Est au format CB2D.

Ces documents constituent désormais un socle fonctionnel et technique du référentiel billettique de la région Grand Est pour la vente et l'usage de titre de transport au format CB2D sur téléphone mobile.

Avant de rentrer dans une phase de déploiement ou de mise à jour des applications mobiles de ventes de titres à l'échelle de chaque réseau, la région Grand Est a partagé l'idée de déployer une plate-forme mutualisée de génération de titres dématérialisés au format CB2D. Cette plate-forme deviendrait l'unique outil de génération des titres interopérables au format CB2D, selon les spécifications de codage et d'instanciation régionales précédemment définies. Elle serait accessible à l'ensemble des AOM partenaires, quel que soit leur fournisseur d'application mobile. Cette initiative permettrait ainsi de réduire drastiquement les coûts de développements et de test coté application mobile, et de diminuer ainsi globalement les coûts de distribution de titres interopérables au format CB2D.

Bien qu'initialement conçue pour répondre à une demande de génération des titres de transport interopérables sur le ressort territorial de la Région Grand Est, la plate-forme de génération de titres CB2D couvrira un périmètre plus large et pourra être utilisé :

- Pour la génération de tous les titres de mobilité monomodaux et multimodaux d'un réseau, de façon à apporter une solution de génération de CB2D unique pour les AOM qui feraient le choix d'avoir le même format CB2D pour l'ensemble des titres de mobilité déployés sur leur réseau,
- Pour la génération de titres ou de droits d'accès pour l'ensemble des services de mobilités, de vie quotidienne, d'e-administration, ... présents au sein d'une offre de mobilité servicielle (MaaS) ou de ville intelligente et connectée (Smart City) proposées par une collectivité,
- Par des AOM, des exploitants ou des collectivités du ressort territorial de la Région Grand Est, ou localisés ailleurs en France ou à l'étranger, pour adresser notamment les mobilités transfrontalières et transrégionales.

Durant le second semestre 2019, plus d'une vingtaine d'AOM partenaires sur le territoire du Grand Est ont confirmé leur adhésion à cette démarche de mise en place d'une plate-forme mutualisée de génération de titres CB2D.

Fort de ce constat, le marché public « *Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de génération de code-barres 2D* » a été publié par la Région Grand Est. La consultation étant arrivée à son terme en février 2021, la phase de réalisation a été lancée en avril 2021, et se déroulera sur 15 mois, avec une mise en production prévue à l'horizon de septembre 2022 (à date de rédaction du présent document).

Glossaire

Acronyme	Définition
Android	C'est le système d'exploitation mobile crée par Google. En 2021 en France il équipe environ 75% des smartphones.
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
API	Application Programming Interface (interface de programmation d'application)
CB2D	Code-Barres 2D
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CN03	Commission de Normalisation du Transport Public
CNIL	Commission Nationale Informatique et Libertés
iOS	C'est le système d'exploitation d'Apple qui équipe actuellement les smartphones iPhone et les tablettes iPad.
LOM	Loi d'Orientation des Mobilités
ReFoCo	Référentiel Fonctionnel Commun
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
SDK	Software Development Kit (kit de développement)
UIC	Union Internationale des Chemins de Fer

Définition

Terme	Définition
Projet	Projet de mise en œuvre et d'exploitation de la Solution sur le territoire du Grand Est.
Solution	Solution de génération de titres au format code-barres 2D, comprenant une plateforme, des librairies Android/iOS pour les applications mobiles de ventes de titres connectées à la plateforme, et des outils de test.
Plateforme	Plateforme de génération de titres au format code-barres 2D.
Distributeur	Partenaire de La Région ou d'une AOM signataire de la présente convention, autorisé à distribuer, à l'aide de la Solution, leurs titres au format CB2D.
Code-barres 2D statique	Code-barres 2D généré par la Plateforme
Code-barres 2D dynamique	Code-barres 2D mis à jour périodiquement par les applications mobiles

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'exploitation et d'évolution de la solution de génération de titres code-barres 2D du Grand Est, dénommée la Solution dans la suite de ce document.

Cette convention définit les modalités d'hébergement, de maintenance et d'exploitation de la Solution, de maintenance et de mise à jour des données des titres supportés, le rôle des AOM et de leur(s) exploitant(s), les missions des autres partenaires. Elle prévoit également les possibilités et conditions d'évolutions fonctionnelles de la Solution.

Cette convention précise également les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce Projet (droits et devoirs de chaque partie, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés de la Solution, et les AOM signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles.

Article 2 - Description du projet plate-forme CB2D Grand Est

Le projet de plate-forme CB2D Grand Est, dénommé le Projet, s'organise autour de cinq prestations principales, que sont :

- L'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de la Solution incluant la plateforme de génération de titres au format code-barres 2D Grand Est dénommée la Plateforme,
- L'interfaçage des applications mobiles de ventes de titres avec la Plateforme,
- La mise à jour des équipements des réseaux partenaires afin de valider ou contrôler les titres émis par la Plateforme,
- La Gestion et coordination du Projet.
- Un Plan de Reprise d'Activité, consistant en la mise en place et la maintenance d'un système secondaire, identique au système principal, hébergé sur un site de secours distant, afin de garantir la continuité du service de génération de code-barres 2D en cas de défaillance du système principal.

Article 2.1 - Solution de génération de code-barres 2D

L'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de la Solution ont été confiés par la Région à la société Worldline SA dans le cadre d'un marché public d'appel d'offres, conclu à ces fins après mise en concurrence.

Il s'agit d'un marché de 4 ans notifié le 15 Mars 2021 et renouvelable 2 fois pour une durée de 12 mois, soit échu au plus tard au 14 mars 2027.

Le périmètre de ce marché comprend :

- La conception, le développement et la fourniture des composants constituant la Solution :
 - La Plateforme,
 - Des librairies Android/iOS pour les applications mobiles de ventes de titres connectées à la Plateforme,
 - Des outils de tests pour les équipements de validation et de contrôle
- L'hébergement, la maintenance et le support à l'exploitation de la Solution sur la durée du marché,
- Les prestations à bon de commande suivantes :
 - Support pour l'intégration d'une application mobile de ventes de titres et d'un serveur de vente de titres avec la Solution de génération de titres CB2D,
 - Support pour l'intégration d'un équipement de validation ou de contrôle avec la Solution de génération de titres CB2D,
 - Taux journaliers pour la réalisation d'évolutions fonctionnelles,
 - La mise en œuvre d'un plan de réversibilité et de restitution des données en fin de marché.
- Le Plan de Reprise d'Activité

La prestation d'exploitation comprend l'hébergement des 2 instances de la Plateforme (instances de test et de production), leur gestion en back-office (surveillance et monitoring, administration technique de la plate-forme), la formation et l'accompagnement des administrateurs fonctionnels de la Solution, et la production des fichiers de traces d'activité.

La prestation de maintenance couvre la maintenance corrective, la maintenance adaptative, ainsi que la maintenance préventive des composants de la Solution.

Les prestations d'administration fonctionnelle et la production de rapports statistiques d'activité à destination des AOMs partenaires seront réalisées par la Région.

Article 2.2 - Interfaçage des applications de ventes de titres

La Région et les AOM signataires de la présente convention, s'appuient sur différents prestataires et fournisseurs de solutions de billettique digitale pour distribuer leurs titres au format CB2D, via des medias de diffusion numérique de type application mobile, ou e-boutique sur le web, ou via des équipements de ventes permettant l'impression des titres sur support papier.

La distribution des titres générés par la Plateforme nécessite pour chacun de ces prestataires et fournisseurs de solutions de billettique digitale de s'interfacer à celle-ci, via des API pour les serveurs de ventes de titres, et par l'intégration de librairies iOS ou Android pour les applications mobiles.

Ces intégrations se feront sur la base d'interfaces (API) publiées par la Plateforme, ainsi que sur la base d'un kit de développement (SDK) fourni avec ses bibliothèques Android et IOS. Ces éléments et leur documentation sont fournis par le prestataire du marché de la Solution.

Celui-ci peut fournir également des prestations d'assistance pour l'interfaçage d'une application mobile de ventes de titres ou d'un serveur de vente de titres avec la Solution.

Cette assistance comprend les services suivants :

- Entretien avec l'AOM (ou son exploitant et/ou fournisseur d'application mobile) en vue de mettre en place la connexion à l'environnement de pré production, pour réaliser les tests d'intégration ;
- Entretien avec le correspondant en vue d'effectuer le diagnostic d'un problème technique ou « applicatif », origine de l'incident ;
- Proposition d'une solution en cas d'anomalie reproductible ;
- Assistance à l'utilisation de la Solution : demandes de consignes d'utilisation ou de manipulation pour une utilisation optimale de la Solution à laquelle ne serait pas parvenu l'utilisateur par le seul recours au manuel d'utilisation ou d'exploitation ;
- Mise à contribution du maître d'ouvrage (Région) pour des problèmes plus complexes ou sur des questions spécifiques à l'usage billettique des CB2D.

Une application mobile de lecture des CB2D générés par la Plateforme est également mise à disposition afin de permettre le test des applications de vente de titres.

La Région assume les coûts des prestations de support listées ci-dessus, apportées par le prestataire de la Solution de génération de titres CB2D, ainsi que ceux liés à la mise à disposition de l'application mobile de lecture des CB2D.

Chaque AOM signataire supporte individuellement les coûts de mise à jour de ses applications et serveurs de ventes de titres afin de pouvoir récupérer et afficher les titres C2BD émis par la Solution et utilisables sur son ressort territorial.

Article 2.3 - Mise à jour des équipements

Différents modes de validation ou de contrôle des titres émis par la Solution peuvent être mis en œuvre :

- Par inspection visuelle : les titres sont généralement affichés avec des éléments de sécurité supplémentaires pour en empêcher le clonage,
- Par lecture automatique du CB2D : ce qui nécessite de disposer d'un équipement avec lecteur CB2D.

Dans le premier cas, aucune mise à jour d'équipement n'est requise.

Dans le second cas, une mise à jour des équipements de validation ou de contrôle est nécessaire afin de valider ou contrôler les titres émis par la Solution.

Le prestataire du marché de Solution peut fournir un support pour l'intégration d'un équipement de validation ou de contrôle avec la Solution.

Cette assistance comprend les services suivants :

- Entretien avec le correspondant en vue d'effectuer le diagnostic d'un problème technique ou « applicatif », origine de l'incident ;
- Proposition d'une solution en cas d'anomalie reproductible ;
- Assistance à l'utilisation de la Solution : demandes de consignes d'utilisation ou de manipulation pour une utilisation optimale de la Solution à laquelle ne serait pas parvenu l'utilisateur par le seul recours au manuel d'utilisation ou d'exploitation ;
- Mise à contribution du maître d'ouvrage (Région) pour des problèmes plus complexes ou sur des questions spécifiques à l'usage des CB2D.

Une application mobile d'affichage des CB2D générés par la Solution est également mise à disposition afin de permettre le test des équipements de validation et de contrôle.

La Région assume les coûts des prestations de support apportées par le prestataire de la Solution, ainsi que ceux liés à la mise à disposition de l'application mobile d'affichage des CB2D.

Chaque AOM signataire supporte individuellement les coûts de mise à jour éventuelle de ses équipements afin de pouvoir lire, valider et contrôler les titres C2BD émis par la Solution et utilisables sur son réseau.

Article 2.4 - Plan de Reprise d'Activité

Afin de pallier à une éventuelle défaillance du site principal d'hébergement des données de la Solution de génération de CB2D, la Région Grand Est a engagé auprès de la société Worldline une prestation de mise en place d'un site de secours afin de répliquer les données et permettre une reprise d'activité dans les meilleures conditions.

Le périmètre de cette prestation comprend :

- La mise en place de l'environnement de production de secours ;
- L'installation, la configuration et le paramétrage de la Solution ;
- Un test de bascule avant la mise en production.

La Région assume les coûts d'investissement liés à la mise en œuvre de cette prestation.

Article 2.5 - Périmètre des titres générés par la Solution

La Solution couvre la génération de titres pour les services de mobilité des AOM signataires et de la Région.

Les titres générés par la Solution peuvent cependant couvrir un périmètre plus large :

- Les services de mobilité monomodaux ou multimodaux, sur le ressort territorial des AOM signataires et de la Région, et au-delà de ce ressort pour adresser notamment les mobilités transfrontalières et transrégionales,
- Les services de vie quotidienne ou d'e-administration présents au sein d'une offre de mobilité servicielle (MaaS) ou de ville intelligente et connectée (Smart City) proposées par les AOM signataires ou la Région (par exemple la location de vélo en libre-service).
- Les usages digitaux sur une application mobile (m-ticket), sur un support papier imprimé par l'utilisateur ou par un équipement de vente (e-ticket).

Les caractéristiques des titres susceptibles d'être générés par la Solution sont discutés dans le cadre du Laboratoire des Mobilités et sont spécifiées au sein du « Référentiel des titres de mobilité Grand Est ».

Article 3 - Organisation

La gouvernance du Projet nécessite la mise en œuvre de ses propres instances, en lien avec celles décrites dans la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est.

Deux types d'instance sont mises en place :

- Laboratoire des mobilités Billettique
- Conférence régionale des mobilités

Le secrétariat ainsi que l'organisation de cette gouvernance sont assurés par les services de la Direction Générale Adjointe des Mobilités de la Région Grand Est.

La Région Grand Est s'engage à se concerter avec les signataires, dans le cadre des laboratoires des mobilités ou de la conférence régionale des mobilités, pour toute évolution relative à la présente convention.

Pour toute validation en laboratoire des mobilités ou en conférence régionale des mobilités, la Région souhaite la recherche du consensus.

Les décisions sans incidence financière pour les AOM sont prises unilatéralement par la Région, après concertation des AOM directement concernées et recherche du consensus.

Les décisions avec une incidence financière pour les AOM, considérée comme « *non-substantielle* » sont prises unilatéralement par la Région, après concertation des AOM directement concernées et recherche du consensus.

Les décisions avec une incidence financière pour les AOM considérée comme « *substantielle* », seront prises aux 2/3 des AOM réunies en en laboratoire des mobilités ou en conférence régionale des mobilités, incluant forcément la Région voire l'AOM ou les AOM directement concernées par une décision.

Une incidence financière est considérée comme substantielle :

- Si sur une même année civile, elle a pour conséquence une augmentation cumulée de plus de 5% du montant total des prestations faisant l'objet d'un financement partagé entre les AOM signataires et la Région,
- Si sur la durée totale du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une Solution de génération de code-barres 2D, elle a pour conséquence une augmentation cumulée de plus 10% du montant total des prestations faisant l'objet d'un financement partagé entre les AOM signataires et la Région.

Ainsi il est entendu que les évolutions fonctionnelles et techniques, sans incidence financière substantielle, ne requièrent pas la validation des comités techniques. Les AOMs signataires seront informées de ces décisions en Laboratoire des Mobilités. Cela concerne notamment :

- Les évolutions fonctionnelles de la Solution non impactantes sur les applications mobiles, les serveurs de ventes, les équipements faisant usage de la Solution,
- L'évolution de la configuration d'hébergement de la Solution suite à la réduction ou à l'accroissement du volume de titres émis,
- La maintenance logicielle évolutive.

Article 3.1 - Gestion et coordination du Projet plate-forme CB2D Grand Est

La Région assume la gestion, la coordination et l'animation du Projet avec les AOM signataires de la présente convention.

Ceci inclut notamment l'animation et la coordination des échanges sur le Référentiel des titres de mobilité Grand Est au sein du Laboratoires des Mobilités avec les AOM signataires, ainsi que l'édition et la maintenance du document d'instanciation des titres interopérables générés par la Solution.

Article 3.2 - Comité de pilotage « Conférence Régionale des Mobilités ».

La Conférence Régionale des Mobilités est composée d'un représentant élu de chaque partie signataire et présidée par le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Cette instance se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Région Grand Est

Elle évalue régulièrement le fonctionnement du Projet, sur la base au minimum d'un compte rendu annuel. Il peut aussi être saisi pour validation des adaptations nécessaires éventuelles en cours d'exécution du projet et donner son accord sur une évolution du système ayant une incidence financière substantielle. Ces décisions seront prises aux 2/3 des AOM, incluant forcément la Région voire l'AOM ou les AOM directement concernées par une décision. Cet accord de principe sera ensuite matérialisé par la signature d'un avenant à la convention.

Article 3.3 - Laboratoire des mobilités billettique

Les laboratoires des mobilités billettique, composés des représentants des services de chaque AOM, et/ou des tiers qu'ils ont mandaté (exploitant, AMO, etc.), se réuniront régulièrement, à l'initiative de la Région Grand Est ou à la demande d'un des signataires.

Cette instance est chargée du suivi opérationnel du Projet, de la préparation des Conférences Régionales, et des préconisations sur l'orientation de choix techniques relatifs à l'évolution de la Solution de génération de code-barres 2D.

Les laboratoires des mobilités billettique se réunissent au moins une fois par an.

Article 4 - Engagements de la Région Grand Est

Article 4.1 - Maîtrise d'ouvrage et gestion du marché

La Région Grand Est, en tant que contractant public, et en concertation avec les signataires de la présente convention, assure la maîtrise d'ouvrage, le suivi et la gestion du marché décrit à l'« *Article 2 -Description du projet* ».

Elle en assure le pilotage technique, juridique et financier.

Les modalités précises d'organisation fonctionnelle sont décrites à l'« *Article 3 - Organisation* ».

La Région s'engage à informer les signataires, en toute transparence, de l'état d'avancement du projet et de toute difficulté liée à la mise en œuvre du projet ou à la bonne exécution du contrat.

Article 4.2 - Engagements financiers

La Région Grand Est assure le financement intégral des prestations suivantes du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la Solution :

- La conception, le développement et la fourniture des composants constituant la Solution de génération de titres CB2D,
- Les prestations à bon de commande suivantes :
 - Support pour l'intégration d'une application mobile de ventes de titres et d'un serveur de vente de titres avec la Solution de génération de titres CB2D,
 - Support pour l'intégration d'un équipement de validation ou de contrôle avec la Solution de génération de titres CB2D,

Par ailleurs, la Région prend intégralement à sa charge les coûts internes liés à la gestion et la coordination du projet de la Solution.

Enfin, la Région assure le préfinancement global des prestations suivantes du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une Solution de génération de code-barres 2D, sur la durée du marché :

- L'hébergement, la maintenance et le support à l'exploitation de la Solution sur la durée du marché,
- Les prestations à bon de commande suivantes :
 - Taux journaliers pour la réalisation d'évolutions fonctionnelles,
 - La mise en œuvre d'un plan de réversibilité et de restitution des données en fin de marché.

Article 5 - Engagements des AOM

Article 5.1 - Engagement de participation aux réunions d'animation du projet

Les signataires s'engagent à participer aux réunions d'animation du Projet décrites à l'« Article 3 - Organisation ».

Article 5.2 - Engagement de confidentialité

Les signataires s'engagent à respecter la confidentialité des documents relatifs au Projet. Il s'agit notamment des documents soumis à des droits de propriétés intellectuelles spécifiques ou ceux pouvant porter atteinte à la sécurité informatique, à savoir les différents documents et informations produits et reçus relatifs aux différents marchés de prestation de service, tels que les spécifications fonctionnelles, les spécifications techniques, etc.

Article 5.3 - Engagement d'usage

Les signataires s'engagent à utiliser en priorité les services de la Solution afin de faciliter le déploiement de services de mobilité multimodaux sur les réseaux de transports du territoire.

Les signataires s'engagent à transmettre au plus tôt les informations relatives aux changements apportés à leur gamme tarifaire pour les titres générés par la Solution.

Article 5.4 - Engagements financiers

Les AOM signataires s'engagent à cofinancer les prestations suivantes du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une Solution de génération de code-barres 2D, sur la durée du marché, et sur la base des clés de répartition telle que définie à l'« Article 6 - Principes et modalités de financement », sauf décision modificative opérée d'un commun accord :

- L'hébergement, la maintenance et le support à l'exploitation de la Solution sur la durée du marché,
- Le PRA
- Les prestations à bon de commande suivantes :
 - Taux journaliers pour la réalisation d'évolutions fonctionnelles,
 - La mise en œuvre d'un plan de réversibilité et de restitution des données en fin de marché.

Chaque AOM signataire supporte les coûts d'exploitation sur la base des clés de répartition telle que définie à l'« Article 6 - Principes et modalités de financement », sauf décision modificative opérée d'un commun accord.

Elles s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs les crédits nécessaires au règlement des dépenses annuelles, telles que définies de manière prévisionnelles à l'« Article 12 -Annexe 3 - ».

La Région Grand Est s'engage à informer au plus tôt les signataires de tout risque de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Enfin les signataires s'engagent à prendre en charge leurs coûts internes liés aux engagements décrits au présent article (suivi des évolutions de leurs applications de ventes et de leurs équipements de validation/contrôle, participation aux réunions, etc.).

Article 6 - Principes et modalités de financement

Article 6.1 - Participation des signataires au financement des frais d'exploitation du Projet

Le présent article vise à déterminer les principes et le montant de la participation aux frais d'exploitation que les signataires s'engagent à verser dans le cadre du marché public d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la Solution.

Article 6.1.1 - Modalités d'établissement des seuils de participation

Le calcul des participations est basé sur les règles de répartition suivantes :

- Une AOM n'opérant pas de réseau de transport ne cotise pas,
- Le nombre d'habitants est un critère de répartition entre AOM opérant un réseau de transport,
- Les AOM cotisant à travers un Syndicat Mixte de Transport ne cotisent pas à titre individuel,
- Un Syndicat Mixte de Transport ne cotise pas si les AOM le constituant cotisent à titre individuel,
- La Région Grand Est assure l'ajustement pour obtenir les 100% de cotisation. La Région Grand Est assume donc au moins 50% des cotisations et prend en charge les coûts non assumés par une AOM qui ferait défaut.

Le calcul des participations est basé à la fois sur le statut de l'AOM et sur sa population.

- Les données de population de référence pour la présente convention sont les données de populations légales issues de l'observatoire des territoires de 2021 (<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>).
- Le périmètre géographique de compétence pris en compte est celui de l'AOM au 1^{er} Juillet 2021.

Les seuils de participation sont répartis comme suit :

- 0,2 % : EPCI de moins 50 000 habitants ;
- 0,7% : EPCI entre 50 000 habitants et 100 000 habitants ;
- 1,3 % : EPCI entre 100 000 habitants et 200 000 habitants ;
- 3% : EPCI entre 200 000 habitants et 270 000 habitants ;
- 7% : EPCI entre 270 000 habitants et 450 000 habitants ;
- 12 % : EPCI de plus de 450 000 habitants.

Article 6.1.2 - Modalités d'évolution des seuils de participation

Les données INSEE de population sont entièrement mises à jour tous les 5 ans. Elles sont disponibles à la fin décembre de l'année N+2 et entrent en vigueur au 1^{er} Janvier de l'année N+3.

Les données de population de référence de la présente convention seront initialement mises à jour au 1^{er} Janvier 2023, pour les participations à compter du 1^{er} Janvier 2023. Si de nouvelles données INSEE ne sont pas disponibles à cette date, la mise à jour se fera au 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Puis les données de population de référence seront mises à jour tous les 5 ans.

Par ailleurs, pour chaque signataire, le périmètre géographique de compétence pris en compte sera revu annuellement, le cas échéant, au 1^{er} Janvier.

La nouvelle participation se basera sur les données de population de référence en cours.

Article 6.1.3 - Budget d'exploitation à financer

Les signataires prennent acte :

- du budget global des coûts d'exploitation et d'hébergement du marché de la Solution estimé à 971 865,63 € TTC pour la durée du marché (tranche ferme et deux tranches optionnelles d'un an chacune) d'exploitation de la Solution.
- Des évolutions techniques et fonctionnelles pourront être réalisées afin de faire évoluer le service de la Solution tout au long de la durée du marché. A ce titre, le budget estimé est une moyenne entre un hébergement de configuration minimale (Configuration 0) et un hébergement de configuration maximale (Configuration 4) présenté en *Article 12 -Annexe 4 -*, à laquelle est ajoutée une estimation de charges d'évolution fonctionnelle de 15 à 60 hommes / jours.

Ce montant est susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction :

- Des prestations réellement réalisées ;
- Des pénalités appliquées au prestataire du marché ;
- De la mise en œuvre d'évolutions fonctionnelles ou techniques, dans la limite des incidences financières non-substantielles décrites à l'« Article 3 -» ;
- De la révision des prix telle que prévue dans le marché ;
- Des conditions financières d'exécution stipulées dans le marché.

La clé de répartition du plan de financement des frais d'exploitation du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la Solution est présentée en « *Annexe 1 – Clé de répartition* ».

Les annexes « *Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels* » et « *Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels* » présentent la participation financière prévisionnelle des parties, correspondante à la clé de répartition.

L'enveloppe financière globale ne comprend pas les éventuels frais de justice, d'instance, des auxiliaires de justice, et les condamnations éventuellement prononcées dans le cadre de la présente opération. Au nom du principe d'engagement solidaire entre AOM, chaque partie participera aux éventuels surcoûts précités à due proportion de sa contribution au projet par application de la clé de répartition.

Compte tenu du caractère innovant et exemplaire du projet, la Région Grand Est, en lien avec les autres signataires, recherchera une participation européenne et de l'Etat français au financement du projet. Les éventuels concours financiers correspondants viendront en déduction des participations respectives de chaque AOM à due proportion par application de la clé de répartition.

Compte tenu de ces potentiels surcoûts et/ou déductions inhérentes à la vie d'un tel marché, les signataires s'accordent sur le fait qu'ils acceptent ces modifications par simple information et sans procéder à la signature d'un avenant à la convention dans la limite de 5% de surcoût.

Article 6.2 - Impact des évolutions du dispositif sur les dispositions financières

Article 6.2.1 - Impact des évolutions fonctionnelles et techniques du dispositif

Le Région Grand Est se réserve la possibilité de commander des prestations nouvelles au prestataire, selon les modalités de décision définies à l'« *Article 3 -*». Les conséquences financières de ces prestations supplémentaires seront réparties entre les signataires en application de la clé de répartition déterminée à l'« *Article 12 -Annexe 1 -* ».

En cas d'évolution des flux d'entrée et des fonctionnalités qui leur sont associées, les conséquences financières en plus-values et en moins-values seront réparties entre les signataires en application de la clé de répartition déterminée à l'« *Article 6.1 -* ».

Article 6.2.2 - Impact du retrait d'un signataire

Si l'un des signataires se retire de la présente convention, la participation financière ultérieure à son retrait est prise en charge par la Région.

Article 6.2.3 - Impact de l'ajout d'un signataire

Si un nouveau partenaire signe la convention, sa part de financement est calculée selon seuils de participation définis à l'« *Article 6.1.1 -* ».

Article 6.3 - Modalités de paiement

La Région procède au mandatement et au paiement des factures émises par le prestataire du marché de la Solution dans un délai global de 30 jours maximum à compter de la date de réception des dites factures et de l'ensemble des pièces justificatives.

La Région Grand Est préfinance, vis-à-vis des AOM, les dépenses relatives au marché de la Solution.

Elle établit un récapitulatif des dépenses engagées visé par le payeur régional et adresse à chaque partie signataire un titre de recette annuel correspondant à la totalité de sa participation sur l'année civile précédente, établi sur la base des mandatements versés au prestataire du marché de la Solution

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

et éventuellement diminué des subventions reçues par la Région au titre du dit-marché. Le cas échéant, l'impact financier des évolutions techniques et fonctionnelles mises en œuvre sera également précisé dans les appels à paiement.

Après achèvement du marché ou en cas de résiliation, elle présente le relevé final de dépenses sur la base des dépenses constatées et procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

La participation définitive des signataires pour le marché de la Solution sera formalisée par l'émission de titres de recette par la Région.

Les signataires s'engagent à inscrire dans leur budget annuel les montants prévisionnels correspondant à leur participation et à honorer dans un délai de 45 jours le titre émis par la Région.

Article 7 - Propriétés intellectuelles et responsabilités juridiques

Article 7.1 - Propriété de la Solution de génération de CB2D

L'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de génération de CB2D ont été confiés par la Région Grand Est à la société Worldline SA dans le cadre d'un marché public d'appel d'offres, conclu à ces fins après mise en concurrence.

Le titulaire du marché, la société Worldline SA, concède à la Région Grand Est le droit d'utiliser ou de faire utiliser au sens de l'article L.122-6 (1°) du code de la propriété intellectuelle, le ou les logiciels standards et la documentation y afférente, afin de lui permettre de mettre à disposition des AOM l'utilisation de la Solution.

La Solution est composée de :

- La Plateforme de génération de CB2D,
- Des librairies Android/iOS pour les applications mobiles de ventes de titres connectées à la Plateforme,
- Des outils de tests pour les équipements de validation et de contrôle

Article 7.2 - Traitement des données à caractère personnel reçues dans le cadre de la génération de titres nominatifs

Par données à caractère personnel, on entend les données transmises par les utilisateurs des médias de diffusion numérique (comme une application mobile de vente de titres de transport, ou un site web...) à la Solution dans le cadre de leurs demandes de génération d'un titre de transport.

Au sens de l'article 26 du règlement européen n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (dit RGPD), la Région et les AOM sont responsables conjointement du traitement de données décrit dans la présente convention. La fiche de traitement de données pourra être transmise aux AOM après création par la Région.

Le média de diffusion numérique (comme une application mobile de vente de titres de transport, ou un site web ...) transmettra uniquement à la Solution les données personnelles des clients nécessaires à l'émission de titres nominatifs ou à tarification sociale et solidaire. La Région est donc destinataire uniquement des données nécessaires à l'émission des titres. Lors du traitement nécessaire à l'émission des titres, la Solution anonymise les données de titres définies comme données personnelles.

L'AOM reste seule responsable des traitements de données nécessaires à l'émission des titres avant leur transmission à la Solution (par exemple lors de la phase d'achat du titre par le client).

La Région ne traite les données à caractère personnel nécessaire à la génération des titres code-barres 2D que dans le cadre décrit dans la présente convention.

La base légale de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont sont investis les responsables conjoints du traitement. La Région notamment jouant son rôle de chef de file de l'intermodalité (article L. 1111-9 du CGCT modifié par l'article 15 de la LOM), en finançant la mise en œuvre de la Solution, et proposant ainsi un service d'intérêt régional aux AOM.

Pour satisfaire les obligations de sécurité du traitement prévues à l'article 32 du RGPD, une homologation de sécurité RGS (Référentiel Général de Sécurité) est validée par la Région avant la mise en production de la Solution. Les conclusions sont communiquées aux AOM.

Il n'est pas prévu d'analyse d'impact sur la protection des données relative à la Solution.

L'AOM est chargé de l'information aux personnes prévue aux articles 13 et 14 du RGPD. Elle pourra notamment faire figurer dans les mentions légales de ses médias de diffusion numérique le recours à la Solution pour la génération du support de titre au format CB2D. Elle communique à la Région, les actions prises pour satisfaire ces obligations. En outre, l'AOM a la responsabilité de communiquer un point de contact aux personnes concernées et de transmettre toute demande portant sur le traitement de données personnelles de génération des code-barres 2D à la Région. Dans le cas où l'AOM transmet une demande d'exercice de droits à la Région, cette dernière transmet sa réponse en retour à l'AOM, interlocutrice unique de la personne concernée, dans un délai maximum de 20 jours calendaires.

Les coordonnées des délégués à la protection des données sont échangées entre les parties.

En cas de violation de données personnelles sur le périmètre de la Solution et dès lors qu'elle en aura connaissance, la Région s'engage à communiquer toutes les informations dont elle dispose à l'AOM sur la violation supposée ou avérée dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures. En corollaire, toute violation de données suspectée ou avérée chez l'AOM pouvant toucher la Solution doit être portée à la connaissance de la Région dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 48 heures. La durée de conservation des données à caractère personnel collectées est d'un an maximum.

La Région s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel, notamment ses sous-traitants, s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

La Solution ne transfère pas de données vers des pays tiers en dehors de l'Union Européenne.

La Région est chargée de toute coopération avec l'autorité nationale de contrôle du RGPD, la Commission informatique et libertés (CNIL) concernant la Solution. Enfin, en cas de contrôle de l'AOM ou lorsque l'AOM est chargée de la coopération avec la CNIL pour ses propres traitements, la Région tient à la disposition de l'AOM tout élément nécessaire à propos de la Solution.

Article 7.3 - Traitement des données de la gamme tarifaire des AOM signataires portées par la plate-forme CB2D

Par données de la gamme tarifaire, on entend :

- Les données transmises par les utilisateurs des médias de diffusion numérique (comme une application mobile de vente de titres de transport, ou un site web ...) à la Solution dans le cadre de leurs demandes de génération d'un titre de transport ;
- Les données contenues dans le serveur de titres de l'AOM propriétaire de la gamme tarifaire.

L'AOM propriétaire d'une gamme tarifaire est seule propriétaire de ses données.

Les données des gammes tarifaires n'ont pas de caractère personnel.

Article 7.4 - Propriété des données d'usage de la plateforme de génération de CB2D

Sauf dispositions contraires, les données générées par le titulaire du marché de la Solution (statistiques du nombre de CB2D générés, extraction et analyse de données de titres activés, etc.) sont propriétés de la Région Grand Est.

La Région Grand Est se réserve le droit d'exploiter et de valoriser les données générées par le titulaire du marché de la Solution à des fins d'analyse, de qualification, de connaissance et de suivi des déplacements sur le territoire.

Par ailleurs, la Région Grand Est, en application notamment de la directive européenne *Inspire*, de la loi pour une République numérique et dans le respect du RGPD, veillera à l'ouverture des données dont elle a la propriété, documentera et publiera les données sur la plateforme régionale d'infrastructure de données DataGrandEst (www.datagrandest.fr) puis sur la plateforme nationale www.data.gouv.fr.

Article 7.5 - Responsabilité juridique

En tant que pilote institutionnel du Projet, la Région est juridiquement responsable des données émises depuis la Solution de génération de code-barres 2D vers les médias dont elle maîtrise le contenu, à savoir : le code-barres 2D statique généré pour tous les médias et la possibilité de mettre à jour le code-barres 2D dynamique à l'aide des librairies de la Solution dans les applications mobiles de vente de titres.

L'AOM est juridiquement responsable des données transmises à la Solution pour générer le code-barres 2D statique dont elle maîtrise le contenu, à savoir : les descriptions des différents titres définis dans son serveur de vente de titres.

Article 8 - Droit d'accès et de réutilisation des données

Article 8.1 - Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les AOM

La Région Grand Est transmet de façon mensuelle à l'AOM, signataire de la convention, les statistiques ponctuelles concernant l'utilisation de la Plateforme relatives à la gamme tarifaire du signataire et aux titres interopérables utilisables sur leurs réseaux. Ces statistiques sont de libre usage par l'AOM.

La Région Grand Est transmet de façon mensuelle à l'ensemble des AOM, signataires de la convention, des statistiques d'usage général de la plateforme. Ces statistiques restent confidentielles et ne peuvent être diffusées par les AOM signataires à des tiers sans un accord écrit de la Région Grand Est.

Article 8.2 - Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les partenaires distributeurs

Seuls les distributeurs autorisés par une ou plusieurs des AOM signataires peuvent se connecter et utiliser la Solution.

Chaque AOM signataire informe la Région Grand Est des distributeurs autorisés à utiliser la Solution pour générer les titres de la gamme tarifaire du signataire et les titres interopérables utilisables sur leurs réseaux. Chaque AOM précisera, par distributeur, la liste des titres qu'ils sont autorisés à générer. Ces listes pourront évoluer durant la durée de cette convention au bon vouloir de chaque AOM. Chaque autorisation est assortie d'une date de début et éventuellement de fin d'autorisation. La Région Grand Est devra être informée à minima 10 jours ouvrés avant toute prise en compte d'une demande d'autorisation.

La Région Grand Est transmet de façon mensuelle à chaque distributeur les statistiques ponctuelles concernant l'utilisation de la Solution relatives aux titres que celui-ci est autorisé à générer. Ces statistiques sont de libre usage par le distributeur.

Article 8.3 - Accès et réutilisation des données à caractère personnel

Comme indiqué à l'Article 7.2 -, la Région est destinataire uniquement des données nécessaires à l'émission des titres nominatifs ou à tarification sociale et solidaire, transmises à la Solution par les médias de diffusion numérique des AOM.

Dans le cadre de ces traitements, l'AOM ne concède à la Région Grand Est aucun droit d'accès ni de réutilisation des données à caractère personnel.

Ces données sont par ailleurs anonymisées lors du traitement par la Solution.

En tout état de cause et le cas échéant, ces données seront traitées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (« RGPD ») adopté le 27 avril 2016 et entré en application le 25 mai 2018.

Article 9 - Durée de la convention et exécution des actions

La présente convention prend effet à la date de sa notification, et au plus tard le 31 décembre 2022.

Un premier appel de fonds au titre de l'année 2022 (soit de septembre à décembre 2022) sera émis par la Région au début de l'année 2023, et au plus tard le 1er avril 2023.

La présente convention expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de son exécution, à l'achèvement du marché de la Solution, et au plus tard le 31 décembre 2027.

Article 10 - Modification de la convention

Article 10.1 - Modification

Les termes de la présente convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant après accord des signataires et sera conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Toutefois, le Projet a vocation à évoluer rapidement, aussi dans les cas suivants, la présente convention reste valable sans nécessiter d'avenant (seules les annexes seraient impactées, le cas échéant) :

Cas ne nécessitant pas d'avenant	Annexe impactée, le cas échéant
<ul style="list-style-type: none">• Retrait d'un signataire (dans les conditions définies à l' « Article 6.2.2 - »)• Ajout d'un signataire• Modification du nom/structure d'un signataire• Évolution du périmètre géographique de compétence d'un signataire• Transfert de compétence d'une structure à une autre (exemple : d'une collectivité à un Syndicat mixte)	<i>Annexe 1 – Clé de répartition.</i> <i>Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels</i> <i>Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels</i>
Évolutions techniques et fonctionnelles sans incidence financière substantielle	<i>Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels</i> <i>Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels</i>

Article 10.2 - Version consolidée

Les signataires s'engagent à tenir à jour une version consolidée de la convention initiale actualisée par ses différents avenants, ou modifications n'ayant pas nécessité d'avenant, en l'annexant à chaque avenant successif.

Les signataires conviennent d'utiliser la version consolidée comme document de travail pour faciliter l'exécution de leurs relations contractuelles, étant précisé qu'en cas de litige, seule la convention initiale et ses avenants successifs feront foi.

Article 11 - Résiliation de la convention

Article 11.1 - Résiliation de droit

La présente convention pourra être résiliée, à la demande expresse de l'un des signataires, dans les cas suivants :

- Dans le cas où l'un des signataires ne respecterait pas ses obligations, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités ;
- Dans le cas d'une interruption prolongée ou définitive du projet pour une cause autre que la faute d'un des signataires, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités ;
- Dans les cas de modification législative ou réglementaire rendant illicite ou d'un coût prohibitif la poursuite du Projet, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de la décision de résiliation émanant de la Conférence régionale des Mobilités qui aura désigné parallèlement l'un de ses membres pour notifier la décision à la partie en cause. Il est procédé alors à un état contradictoire entre les signataires afin de constater les droits et obligations de chacune ainsi que la nature et le montant des prestations effectuées à la date de la résiliation.

Ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

Le procès-verbal indique les obligations à la charge de chaque partie afin de mettre fin au lien contractuel. Le cas échéant, il pourra y être notamment indiqué si la résiliation résulte du non-respect de ses obligations par l'un des signataires, et si dans ce cas précis, celui-ci devra s'acquitter seul des frais et indemnités éventuels induits par cette résiliation, sans pouvoir se prévaloir d'une quelconque solidarité entre les parties. Dans tous les autres cas, les signataires de la présente convention s'engagent de manière solidaire à prendre en charge, sur la base de la clé de répartition figurant à l'« Article 6.1 - », tous les frais et indemnités éventuels induits par cette résiliation, sur la partie qui les concerne.

Article 11.2 - Retrait d'un signataire

Un signataire pourra se retirer du Projet à l'expiration de chaque année civile en informant l'ensemble des signataires de la convention avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de six mois.

L'impact financier d'un tel retrait est défini à l'« Article 6.2.2 - ».

Article 12 - Litiges

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg, en vertu des règles procédurales en vigueur.

Dans le cadre des missions qui lui sont conférées par la présente convention, la Région Grand Est pourra agir en justice pour le compte de l'ensemble des signataires, aussi bien en demandeur qu'en défendeur sous réserve de l'accord préalable des autres signataires.

La présente convention a été établie en 1 exemplaire original conservé par la Région Grand Est. Copie de la présente convention a été notifiée à chacun des signataires.

ANNEXES

Annexe 1 -Clé de répartition

AOMD	Population	%
Région GRAND EST		50,50%
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%
CU du Grand Reims	300057	7,00%
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%
Eurométropole de Metz	225082	3,00%
SMT Urbains Thionville Fensch	187850	1,30%
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%
Ardenne Métropole	125081	1,30%
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%
CA d'Epinal	114466	1,30%
CA de Haguenau	97355	0,70%
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%
PETR du Pays de Langres	47000	0,20%
CA de Chaumont	46737	0,20%
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%
CC Terres Toulaises	45492	0,20%
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%
CC de Sélestat	37241	0,20%
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%
CA du Grand Verdun	29289	0,20%
CC Moselle et Madon	29096	0,20%
CC du Pays de Sainte-Odile	18931	0,20%
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%
TOTAL		100%

Annexe 2 -Tableau des coûts prévisionnels

Le budget global des coûts d'exploitation et d'hébergement du marché de la Solution est estimé à 971 865,63 € TTC pour la durée du marché (tranche ferme et deux tranches optionnelles d'un an chacune) d'exploitation de la Solution.

Des évolutions techniques et fonctionnelles pourront être réalisées afin de faire évoluer le service de la Solution tout au long de la durée du marché. A ce titre, le budget estimé est une moyenne entre un hébergement de configuration minimale (Configuration 0) et un hébergement de configuration maximale (Configuration 4) à laquelle est ajoutée une estimation de charges d'évolution fonctionnelle de 15 à 60 hommes / jours.

Pour rappel, ce montant est également susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction des éléments listés à l'article « Article 6.1 - ».

AOMD	Population	%	Durée du marché (TF + TO1 +TO2) € TTC
Région GRAND EST		50,50%	490 792,15 €
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%	116 623,88 €
CU du Grand Reims	300057	7,00%	68 030,59 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%	68 030,59 €
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%	29 155,97 €
Eurométropole de Metz	225082	3,00%	29 155,97 €
SMT Urbains Thionville Fensch	187850	1,30%	12 634,25 €
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%	12 634,25 €
Ardenne Métropole	125081	1,30%	12 634,25 €
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%	12 634,25 €
CA d'Epinal	114466	1,30%	12 634,25 €
CA de Haguenau	97355	0,70%	6 803,06 €
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%	6 803,06 €
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%	6 803,06 €
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%	6 803,06 €
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%	6 803,06 €
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%	6 803,06 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%	6 803,06 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%	6 803,06 €
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%	6 803,06 €
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%	6 803,06 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%	6 803,06 €
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%	6 803,06 €
PETR du Pays de Langres	47000	0,20%	1 943,73 €
CA de Chaumont	46737	0,20%	1 943,73 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%	1 943,73 €
CC Terres Toulouses	45492	0,20%	1 943,73 €
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%	1 943,73 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%	1 943,73 €
CC de Sélestat	37241	0,20%	1 943,73 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%	1 943,73 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%	1 943,73 €
CA du Grand Verdun	29289	0,20%	1 943,73 €
CC Moselle et Madon	29096	0,20%	1 943,73 €
CC du Pays de Sainte-Odile	18931	0,20%	1 943,73 €
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%	1 943,73 €
TOTAL	1556	100%	971 865,63 €

Annexe 3 -Répartition financière des coûts prévisionnels

Le tableau suivant donne une estimation des couts annuels pour chaque AOM, le montant exact sera révisé chaque année en tenant compte de la configuration de l'hébergement de la Solution sur l'année échue.

* 1 seul trimestre d'exploitation	2022 *	2023	2024	2025	2026	2027 *
AOMD	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
Région GRAND EST	21 601,07 €	96 321,12 €	123 247,12 €	114 475,12 €	108 515,48 €	26 632,24 €
Eurométropole de Strasbourg	5 132,93 €	22 888,19 €	29 286,44 €	27 202,01 €	25 785,86 €	6 328,45 €
CU du Grand Reims	2 994,21 €	13 351,44 €	17 083,76 €	15 867,84 €	15 041,75 €	3 691,60 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	2 994,21 €	13 351,44 €	17 083,76 €	15 867,84 €	15 041,75 €	3 691,60 €
Métropole du Grand Nancy	1 283,23 €	5 722,05 €	7 321,61 €	6 800,50 €	6 446,46 €	1 582,11 €
Eurométropole de Metz	1 283,23 €	5 722,05 €	7 321,61 €	6 800,50 €	6 446,46 €	1 582,11 €
SMT Urbains Thionville Fensch	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA Troyes Champagne Métropole	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
Ardenne Métropole	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA Colmar Agglomération	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA d'Epinal	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA de Haguenau	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Châlons-en-Champagne	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA Saint-Louis Agglomération	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Forbach Porte de France	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
SMT du pays du bassin de Briey	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
PETR du Pays du Lunellois	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA Sarreguemines Confluences	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
SMT d'Épernay et de sa région	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA Saint-Avold Synergie	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
PETR du Pays de Langres	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CA de Chaumont	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC Terres Toulaises	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC du Bassin de Pompey	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC de Sélestat	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CA du Grand Verdun	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC Moselle et Madon	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC du Pays de Sainte-Odile	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC de l'Argonne Champenoise	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
TOTAL	42 774,40 €	190 734,90 €	244 053,70 €	226 683,40 €	214 882,15 €	52 737,10 €

Annexe 4 - Indicateurs de performances de la Plateforme

La Solution de génération de CB2D est amenée à s'interfacer avec un nombre croissant d'applications mobiles, ainsi qu'à supporter un volume de titres de plus en plus large pendant la durée du marché. Ceci entraînera la nécessité de pouvoir enrôler plus de smartphones et de générer un volume de titres CB2D plus important au fil de l'avancement du marché.

Plusieurs configurations sont possibles pour la Solution :

Indicateurs de performances de la plateforme	Configuration 0	Configuration 1	Configuration 2
Nb max. de serveurs de ventes de titres interfacés	15	15	25
Nb max. d'applications mobiles interfacées	15	15	25
Nb max. de smartphones enrôlés	250 000	250 000	1 000 000
Nb de titres émis par jour en périodes de pic	5 000	10 000	25 000
Volume max. de titres émis annuellement	2 000 000	3 500 000	7 500 000

Indicateurs de performances de la plateforme	Configuration 3	Configuration 4
Nb max. de serveurs de ventes de titres interfacés	100	200
Nb max. d'applications mobiles interfacées	100	200
Nb max. de smartphones enrôlés	10 000 000	20 000 000
Nb de titres émis par jour en périodes de pic	50 000	100 000
Volume max. de titres émis annuellement	15 000 000	50 000 000

La plateforme de génération des titres CB2D est dimensionnée lors de sa mise en service pour fonctionner et supporter les exigences de dimensionnement de la Configuration 0.

La Solution est conçue de manière à pouvoir monter en charge au-delà de cette volumétrie, jusqu'au niveau d'exigences de la Configuration 4.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Zone à Faibles Emissions mobilité : liste des bénéficiaires de l'aide à la conversion destinée aux particuliers et du compte mobilité.

Numéro E-2022-1274

Par la délibération E-2021-1583 du 15 octobre 2021, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité sur le territoire métropolitain.

Par cette même délibération, le Conseil de l'Eurométropole a défini les conditions d'éligibilité et les modalités d'octroi du compte mobilité et de l'aide à la conversion destinée aux particuliers pour l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions (Crit'Air 1 ou 0) pour les habitant·es de l'Eurométropole de Strasbourg se séparant d'un véhicule à terme interdit par la ZFE-m. Les modalités du compte mobilité ont évolué par la délibération E-2022-1117 du 30 septembre 2022.

Par la délibération du E-2021-1889 du 17 décembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole a défini les conditions d'éligibilité et les modalités d'octroi de l'aide à la conversion destinée aux professionnel·les se séparant d'un véhicule à terme interdit par la ZFE-m.

Ces aides sont attribuées depuis le 1^{er} janvier 2022 aux particuliers en faisant la demande. L'ensemble du dispositif permettant d'utiliser les services complets du compte mobilité est finalisé depuis septembre 2022.

À la demande de la Recette des Finances, et conformément aux modalités prévues pour les subventions et primes de toute nature dans le décret du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, la liste désignant les bénéficiaires, ainsi que le montant attribué et l'objet de l'aide doivent être soumis à l'approbation du Conseil.

L'annexe jointe à la présente délibération reprend ainsi pour la période du 01/01/2022 au 20/10/2022 la liste des bénéficiaires d'une aide à la conversion pour l'acquisition d'un véhicule Crit'Air 1 ou 0.

La Collectivité a acquis près d'un an d'expérience sur ces dispositifs d'aides. Cette expérience a permis d'évaluer les règlements initialement délibérés et de les préciser afin

de faciliter l'instruction des dossiers de demandes et la compréhension des usagers. Les 3 règlements mis à jour sont joints à la présente délibération en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*vu l'Article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu le Décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces
justificatives des dépenses des collectivités territoriales, et
notamment, le point relatif aux Subventions et primes de toute nature ,
vu la Délibération E-2021-1583 du 15 octobre 2021 de l'Eurométropole
de Strasbourg créant une aide financière destinée aux particuliers pour le
remplacement d'un véhicule léger ou utilitaire léger à usage personnel, classé
de sans Crit'Air à Crit'Air 2, d'un deux ou trois roues motorisé électrique,
ou pour le rétrofit d'un véhicule léger ou d'un véhicule utilitaire léger,
vu la Délibération E-2021-1583 du 15 octobre 2021 de l'Eurométropole
de Strasbourg précisant les conditions d'éligibilité et modalités d'octroi
pour l'aide à la conversion « particuliers » et le compte mobilité,
vu la Délibération E-2022-1117 du 30 septembre 2022 de l'Eurométropole
de Strasbourg précisant les conditions d'éligibilité du compte mobilité,
vu la Délibération E-2021-1889 du 17 décembre 2021 de
l'Eurométropole de Strasbourg précisant les conditions d'éligibilité et
modalités d'octroi pour l'aide à la conversion « professionnel-les »,
considérant que les demandes ont été dûment instruites et sont
conformes aux modalités et conditions d'éligibilité prévues par le
Conseil de l'Eurométropole fixées par les délibérations en vigueur,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré*

décide

- *d'approuver l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui il est attribué une aide à la conversion (particuliers), pour la période du 01/01/2022 au 29/09/2022,*
- *d'approuver l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui il est attribué un compte-mobilité, pour la période 01/01/2022 au 29/09/2022,*
- *le montant et l'objet de l'aide rappelés dans la présente liste des bénéficiaires sont déclarés conformes aux conditions d'octroi prévues par la délibération du Conseil en vigueur à la date du dépôt de la demande,*
- *d'approuver l'imputation de la dépense de subvention pour les aides à la conversion ZFE-m (particuliers) au budget principal,*
- *d'approuver les mises à jour des règlements d'attribution pour les aides à la conversion destinées aux particuliers et aux professionnel-les et pour le compte mobilité.*

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151508-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

**Liste des bénéficiaires de l'aide ZFE-m Compte mobilité en application de la délibération du 15/10/2021
Pour la période du 1/01/2022 au 29/09/2022**

Nom du bénéficiaire	Nom de l'aide	Montant de l'aide	N° de dossier	Validation du dossier
	Compte Mobilité	1800	299711	29/09/2022
	Compte Mobilité	2000	299710	29/09/2022
	Compte Mobilité	2000	299709	29/09/2022
	Compte Mobilité	2000	299708	29/09/2022
	Compte Mobilité	1800	299707	29/09/2022
	Compte Mobilité	1500	299706	08/09/2022
	Compte Mobilité	1500	299705	08/09/2022
	Compte Mobilité	1500	299704	08/09/2022
	Compte Mobilité	2000	299703	08/09/2022
	Compte Mobilité	1500	299702	08/09/2022
	Compte Mobilité	1800	299701	08/09/2022
	Compte Mobilité	1800	299700	08/09/2022
	Compte Mobilité	1800	299699	08/09/2022
	Compte Mobilité	1800	299698	08/09/2022
	Compte Mobilité	1500	299697	08/09/2022
	Compte Mobilité	1500	299696	08/09/2022
	Compte Mobilité	1800	299695	08/09/2022
	Compte Mobilité	1800	299694	08/09/2022
	Compte Mobilité	1500	299693	08/09/2022
	Compte Mobilité	1500	299692	08/09/2022
	Compte Mobilité	1500	299691	08/09/2022
	Compte Mobilité	1800	299690	08/09/2022
	Compte Mobilité	2000	299689	08/09/2022
	Compte Mobilité	1800	299688	08/09/2022

**Liste des bénéficiaires de l'aide ZFE-m à la conversion (particuliers) en application de la délibération du 15/10/2021
Pour la période du 01/01/2022 au 29/09/2022**

N° Mandat	Montant TTC	Date émission	Libellé	Validation du dossier	Nom du tiers
2022-0-27920-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL NEUF	07/04/2022	
2022-0-27921-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	07/04/2022	
2022-0-27922-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	07/04/2022	
2022-0-27923-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCAS	07/04/2022	
2022-0-27924-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/04/2022	
2022-0-27925-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/04/2022	
2022-0-27926-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/04/2022	
2022-0-27927-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27928-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27929-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27930-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27931-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL NEUF	29/04/2022	
2022-0-27932-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL NEUF	29/04/2022	
2022-0-27933-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27934-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27935-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27936-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27937-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL NEUF	29/04/2022	
2022-0-27938-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27939-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27940-1	2 500,00	16/08/2022	SUB LOC.VL OPTION ACHAT	29/04/2022	
2022-0-27941-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27942-1	2 500,00	16/08/2022	SUB LOC.VL LONGUE DUREE	29/04/2022	
2022-0-27943-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27944-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27945-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27946-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27947-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27948-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27949-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27950-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27951-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27952-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27953-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL NEUF	29/04/2022	
2022-0-27954-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27955-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27956-1	1 500,00	16/08/2022	SUB LOC.VL OPTION ACHAT	29/04/2022	
2022-0-27957-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27958-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27959-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27960-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27961-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27962-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27963-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27964-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27965-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27966-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27967-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27968-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27969-1	1 500,00	16/08/2022	SUB LOC.VL OPTION ACHAT	29/04/2022	
2022-0-27970-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27971-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27972-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27973-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27974-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27975-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27976-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27977-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27978-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27979-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27980-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27981-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL NEUF	29/04/2022	
2022-0-27982-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27983-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27984-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27985-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27986-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27987-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27988-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27989-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27990-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL NEUF	29/04/2022	
2022-0-27991-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27992-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27993-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27994-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27995-1	1 500,00	16/08/2022	SUB LOC.VL LONGUE DUREE	29/04/2022	
2022-0-27996-1	3 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27997-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL NEUF	29/04/2022	
2022-0-27998-1	1 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022	
2022-0-27999-1	2 500,00	16/08/2022	SUB ACHAT VL NEUF	29/04/2022	

**Liste des bénéficiaires de l'aide ZFE-m à la conversion (particuliers) en application de la délibération du 15/10/2021
Pour la période du 01/01/2022 au 29/09/2022**

2022-0-28870-1	2 500,00	25/08/2022	SUB LOC.VL OPTION ACHAT	31/05/2022
2022-0-28871-1	2 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/06/2022
2022-0-28872-1	3 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/06/2022
2022-0-28873-1	1 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/06/2022
2022-0-28874-1	3 500,00	25/08/2022	SUB LOC.VL OPTION ACHAT	15/06/2022
2022-0-28875-1	3 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/06/2022
2022-0-28876-1	1 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/06/2022
2022-0-28877-1	3 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/06/2022
2022-0-28878-1	3 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/06/2022
2022-0-28879-1	3 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/06/2022
2022-0-28880-1	2 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/06/2022
2022-0-28881-1	1 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/06/2022
2022-0-28882-1	3 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL NEUF	15/06/2022
2022-0-28883-1	1 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL NEUF	15/06/2022
2022-0-28884-1	2 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL NEUF	30/06/2022
2022-0-28885-1	3 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28886-1	1 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28887-1	2 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28888-1	2 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28889-1	2 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL NEUF	30/06/2022
2022-0-28890-1	2 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28891-1	2 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/06/2022
2022-0-28892-1	2 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28893-1	2 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28894-1	1 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28895-1	3 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28896-1	2 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28897-1	2 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28898-1	1 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28899-1	1 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28900-1	2 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28901-1	1 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28902-1	2 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28903-1	3 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28904-1	2 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-28905-1	2 500,00	25/08/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	30/06/2022
2022-0-29403-1	3 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29404-1	2 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29405-1	3 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29406-1	3 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29407-1	2 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29408-1	1 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29409-1	1 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29410-1	2 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29411-1	2 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29412-1	1 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29413-1	2 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29414-1	2 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29415-1	3 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29416-1	3 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29417-1	3 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29418-1	1 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29419-1	3 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29420-1	2 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29421-1	2 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29422-1	2 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29423-1	1 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29424-1	2 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	15/07/2022
2022-0-29425-1	3 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/07/2022
2022-0-29426-1	2 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/07/2022
2022-0-29427-1	1 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/07/2022
2022-0-29428-1	1 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/07/2022
2022-0-29429-1	2 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/07/2022
2022-0-29430-1	2 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/07/2022
2022-0-29431-1	3 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/07/2022
2022-0-29432-1	3 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/07/2022
2022-0-29433-1	2 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/07/2022
2022-0-29434-1	3 500,00	01/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/07/2022
2022-0-29600-1	1 500,00	02/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/07/2022
2022-0-31869-1	3 500,00	16/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	07/04/2022
2022-0-32895-1	3 500,00	22/09/2022	SUB ACHAT VL OCCASION	29/04/2022

Règlement du dispositif d'aide à la conversion ZFE-m destinée aux professionnel·les.

Règlement mis à jour par décision du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 décembre 2022, applicable au 1^{er} janvier 2023.

PREAMBULE

La Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est un outil permettant d'améliorer la qualité de l'air et s'inscrit dans la politique de déplacements globale de la Métropole visant à limiter l'usage des véhicules individuels à travers le report modal et un usage moins émissif des véhicules (vélo, transports en commun, autopartage, covoiturage etc.). Pour plus d'information : www.zfe.strasbourg.eu.

L'Eurométropole propose un dispositif d'aides directement lié à la ZFE-m, afin d'accompagner ses habitant·es et acteurs économiques dans leur transition en matière de mobilités. Ces aides, conditionnées à la mise à la casse ou la revente d'un véhicule à terme interdit dans le périmètre de la ZFE-m (non classés à Crit'Air 2), se déclinent comme suit :

- Une aide destinée aux entreprises et associations qui inclut : une aide à la conversion ou au retrofit d'un véhicule, permettant de remplacer un véhicule non-classé à Crit'Air 2 par un véhicule Crit'Air 1 ou 0, un vélo cargo ou un vélo à assistance électrique, qui est l'objet du présent règlement ;
- Deux aides destinées aux particuliers : le compte mobilité qui les accompagne dans l'usage des mobilités alternatives ou une aide à la conversion d'un véhicule à terme interdit par la ZFE-m vers un véhicule Crit'Air 1 ou 0.

Ces aides sont cumulables avec les aides proposées par l'État et la Région Grand Est. L'agence du climat propose un conseil en mobilité global et détaille aussi l'éligibilité aux différentes aides selon les besoins et la situation des particuliers, entreprises ou associations. Ce conseil en mobilité est une 1^{ère} étape obligatoire pour bénéficier des 3 aides citées, ci-dessus.

Lexique et définitions :

Ce règlement fait référence aux termes définis comme suit :

Ancien véhicule : le véhicule interdit ou à terme interdit par la ZFE-m, mis à la casse ou vendu

Nouveau véhicule : le véhicule, Crit'Air 0 et 1, loué ou acheté (neuf ou d'occasion) ou ayant bénéficié d'un retrofit

LLD : location longue durée

LOA : location avec option d'achat

VL : véhicule léger (mention M1 sur carte d'immatriculation)

VUL : véhicule utilitaire léger (mention N1 ou CTTE sur carte d'immatriculation)

VAE : vélo à assistance électrique (25km/h maximum)

Poids Lourds : véhicule routier de plus de 3,5 tonnes

GNV : Gaz Naturel pour Véhicules

Rétrofit : remplacement d'un moteur essence ou diesel par un moteur électrique ou GNV dans le même véhicule.

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et du bénéficiaire de l'aide financière destinée aux entreprises et associations pour :

- L'achat ou la location longue durée d'un véhicule Crit'Air 1 ou 0 neuf ou d'occasion,
- L'achat d'un vélo cargo ou vélo à assistance électrique,
- Le rétrofit d'un véhicule.

Les anciens véhicules éligibles sont les VL, VUL, PL, bus ou autocar à usage professionnel et classés de sans Crit'Air à Crit'Air 2 et donc à terme interdit par la ZFE-m.

Les nouveaux véhicules doivent être classés Crit'Air 1 ou Crit'Air 0, achetés (neuf ou d'occasion) ou faisant l'objet d'une location longue durée (option d'achat possible) ou d'un rétrofit. Il est également possible d'acquérir un vélo à assistance électrique ou vélo cargo à assistance électrique avec cette aide.

Article 2 – Règles d'éligibilité pour le bénéficiaire

- Le bénéficiaire est une entreprise ou une association, dont la domiciliation, le siège social, un établissement secondaire ou une succursale, est situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Si le bénéficiaire est membre d'un groupe, les critères d'éligibilité ci-dessous s'appliquent à l'ensemble de celui-ci.
- Le bénéficiaire emploie moins de 250 salarié-es.
- Le bénéficiaire a un chiffre d'affaire qui n'excède pas 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ sur la dernière année complète précédant la demande.
- Le bénéficiaire ne peut demander des aides que pour les véhicules utilisés par la structure implantée sur le territoire de l'Eurométropole.

Article 3 – Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg

3.1. Nouveaux véhicules et véhicules cédés

L'EMS, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021, mise à jour à travers la délibération du 16 décembre 2022, verse les aides suivantes au bénéficiaire :

- Une aide à l'achat ou la location longue durée ou avec option d'achat d'un véhicule Crit'Air 1 ou 0, neuf ou d'occasion. Cette aide à la conversion ne permet pas de changer de typologie de véhicule (par exemple, remplacement d'un véhicule léger par un véhicule utilitaire léger ou poids lourd et inversement).
- Une aide à l'achat d'un vélo-cargo ou d'un VAE.
- Une aide au rétrofit, soit un changement du moteur essence ou diesel d'un véhicule par un moteur électrique ou GNV.

Ces aides (hors aide rétrofit) sont conditionnées à la revente ou mise à la casse d'un véhicule interdit in fine dans la ZFE-m (de sans Crit'Air à Crit'Air 2) appartenant au bénéficiaire depuis au moins un an.

3.3 Montants des aides :

Les montants ci-dessous sont valables pour l'année 2023, aussi bien pour les véhicules neufs que pour ceux d'occasion :

Les montants des aides pour la conversion d'un véhicule léger, utilitaire léger, poids lourd, autobus ou autocar, cumulables avec les aides de l'État :

Catégorie de véhicule	Véhicule Crit'Air 1 (GNV, GPL, essence, hybride rechargeable)	Véhicule électrique	Véhicule hydrogène
Véhicules légers	1 500€		
Petit VUL < 3,5 t	4 000€*	4 000€	6 000€
Grand VUL / petit PL 3,5-7,5 t	8 500€	8 500€	10 000€
PL > 7,5 t et autocars	15 000€	15 000€	15 000€

**Sauf essence (1 500€)*

Les montants de l'aide pour la conversion vers un VAE et un vélo-cargo :

Vélo à assistance électrique	500€
Vélo cargo/triporteur/remorque	500€
Vélo cargo/triporteur/remorque à assistance électrique	1 000€

Les montants de l'aide au retrofit, cumulable avec celle proposée par l'État :

Catégorie de véhicule	Adaptation GNV	Adaptation électrique
Véhicules légers	2 500€	2 500€
Petit VUL < 2,5t	4 000€	4 000€

Grand VUL / petit PL 2,5-7t	4 000€	6 000€
--	--------	--------

Conditions d'octroi :

Cette aide sera délivrée suite à un diagnostic de mobilité et/ou de transport afin d'accompagner les entreprises et associations dans leurs choix de transition en encourageant un changement de mode et, quand cela n'est pas possible, un changement de véhicule.

Cette aide est plafonnée à 40% du prix d'achat ou du coût de la location du véhicule HT (cumul du paiement initial et toutes les mensualités sur la durée du contrat) toutes aides publiques comprises (Etat, Région Grand Est, Eurométropole).

Cette aide est plafonnée à 80 % du prix de la transformation du véhicule via le rétrofit (montant apparaissant sur la facture acquittée).

Ces aides sont allouées dans le respect des règlements européens *de minimis* en matière d'aides publiques aux entreprises.

Il n'y a pas de nombre maximum de véhicules financés par bénéficiaire dans la limite des règlements européens *de minimis* en matière d'aides publiques aux entreprises.

L'aide au rétrofit n'est versée que sur production de la preuve du changement de motorisation.

La vente/la mise à la casse de l'ancien véhicule doit se faire entre les 3 mois précédents et les 6 mois suivants l'acquisition/la location du nouveau véhicule.

Le dossier de demande devra être déposé au maximum 6 mois après la date d'acquisition/de location du nouveau véhicule/de rétrofit. Si le bénéficiaire prévoit également de faire une demande d'aide auprès de l'Etat, il est conseillé qu'il ou elle dépose son dossier auprès de l'Eurométropole dans un délai d'environ 3 mois puisque l'Etat applique un délai de 6 mois après la date d'acquisition/de location du nouveau véhicule.

La date d'acquisition correspond à la date indiquée sur la facture acquittée (véhicule intégralement payé) ou la date de la première mensualité en cas de location longue durée.

Article 4 – Modalités d'octroi des aides

ETAPE 1 – DEPÔT DU DOSSIER

La réalisation d'un diagnostic de mobilité est une étape nécessaire pour bénéficier d'une aide de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce conseil pourra être délivré par l'agence du climat et pourrait l'être par une autre structure ayant été référencée par l'Eurométropole.

Ce conseil individualisé débouchera sur la délivrance d'une attestation que le demandeur devra fournir au moment du dépôt du dossier.

Après la vente ou la mise à la casse de son véhicule par le demandeur, ou après le changement du moteur de son véhicule, celui-ci devra constituer son dossier de demande et le déposer à l'adresse aides.strasbourg.eu (rubrique stationnement/circulation/transport).

Pour constituer un dossier de demande, les pièces suivantes devront être fournies :

Entreprises :

- Extrait K-bis
- Une attestation sur l'honneur (modèle fourni sur la plateforme de demandes d'aides) relative au montant d'aides éventuellement perçues au cours des deux précédents exercices fiscaux ainsi que celui en cours dans le cadre du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 portant sur le régime *de minimis*

Associations :

- Le bilan moral et financier de la dernière assemblée générale
- L'avis d'inscription au répertoire SIRENE

Ancien véhicule :

- Ancien certificat d'immatriculation barré
- Certificat de destruction (Cerfa 14365*01) en cas de mise à la casse.
- Attestation de cession du véhicule (Cerfa 15776*2) en cas de vente de l'ancien véhicule

Nouveau véhicule :

- Preuve d'acquisition ou de location du nouveau véhicule
 - o facture acquittée ;
 - o contrat de location dont la durée est supérieure à 2 ans avec l'échéancier de paiement correspondant ;
 - o Dans le cas d'un achat auprès d'un particulier, il faudra fournir le certificat de cession du véhicule (Cerfa 15776*2) ainsi qu'une attestation sur l'honneur ([modèle téléchargeable](#)).
 - o En cas de véhicule acheté dans un autre pays ressortissant de l'Union Européenne, le numéro de TVA intracommunautaire devra apparaître sur la facture (commençant par le code du pays : FR, DE etc.). Les factures étrangères devront être transmises en français, anglais ou allemand.
- Pour le rétrofit : facture acquittée pour le changement d'une motorisation et une copie du certificat d'immatriculation modifié.
- Certificat d'immatriculation du nouveau véhicule acheté ou loué.

Général :

- Attestation du Conseil en Mobilité.
- Le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire.

ETAPE 2 – INSTRUCTION DU DOSSIER

La réception des dossiers de demandes d'aides, ainsi que leur instruction technique, seront assurées par le prestataire désigné par l'Eurométropole de Strasbourg.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son-sa représentant-e, a compétence pour attribuer par décision les aides prévues dans le présent règlement, et ce dans les conditions édictées par celui-ci.

Tout dossier complet fera l'objet d'une notification d'éligibilité, signée par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son-sa représentant-e.

Les aides seront attribuées au fil de l'eau, dans la limite des budgets inscrits au budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

ETAPE 3 – VERSEMENT DE L'AIDE

La notification de la décision d'attribution de l'aide ouvre droit au versement de celle-ci, qui sera effectué par virement bancaire, sur le compte figurant sur le RIB fourni à l'étape « dépôt de dossier ».

En cas de changement de domiciliation bancaire intervenu entre le dépôt du dossier et la décision d'attribution, le bénéficiaire devra en avvertir le prestataire désigné pour l'instruction des dossiers.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

En acceptant le règlement lors de sa demande en ligne, le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le véhicule ou les véhicules nouvellement acquis dans un délai de 2 ans à compter de la date d'acquisition du nouveau véhicule ou la date de réalisation du rétrofit.

Pour les locations, le bénéficiaire s'engage à conclure un contrat d'une durée supérieure ou égale à 2 ans.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer, à la demande de l'administration, tout document attestant de la possession du véhicule nouvellement acquis grâce à l'aide apportée, et ce pendant toute la durée exigée pour la non revente ou la non-restitution (en cas de location).

Le bénéficiaire s'engage à fournir, lors du dépôt du dossier, l'ensemble des pièces le concernant listées à l'article 4.

Le bénéficiaire s'engage lors de la demande en ligne à avoir pris connaissance du présent règlement de l'aide à la conversion (professionnel-les) et à en respecter les conditions.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter les contrôles éventuellement réalisés a posteriori par l'Eurométropole pour vérifier le respect des engagements pris.

Article 6 – Restitution de l'aide

Dans le cas de manquement dûment constaté aux engagements prévus à l'article 5, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant perçu.

Article 7 – Sanction en cas de détournement de l'aide ou de fausse déclaration

Le détournement des sommes versées au titre des aides mentionnées dans le présent règlement, notamment en cas d'achat pour revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son-auteur passible des sanctions prévues à l'article 341-1 du code pénal, soit d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende. Toute déclaration frauduleuse (constitutive du délit d'escroquerie), ou mensongère (constitutive d'un faux ou usage de faux) est punie d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende (articles 313-1 et 441-6 du code pénal).

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de demander le remboursement intégral des aides versées dans le cas où un contrôle mettrait en évidence les délits ci-dessus évoqués.

Article 8 – Durée du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa signature (ou acceptation par voie électronique) par le bénéficiaire de l'aide, et ce pendant toute la durée de validité du dispositif.

Article 9 – Attribution de juridiction

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Strasbourg pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Article 10 – Protection des données

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, c'est-à-dire la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 11 – Modification du règlement

Toute modification pouvant avoir une incidence financière sur le niveau des aides susceptibles d'être allouées au titre du présent règlement devra être adoptée en Conseil métropolitain.

**Règlement du dispositif d'aide à la conversion ZFE-m destinée aux particuliers.
Règlement mis à jour par décision du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du
16 décembre 2022, applicable au 1^{er} janvier 2023.**

PREAMBULE

La Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est un outil permettant d'améliorer la qualité de l'air et s'inscrit dans la politique de déplacements globale de la Métropole visant à limiter l'usage des véhicules individuels à travers le report modal et un usage moins émissif des véhicules (vélo, transports en commun, autopartage, covoiturage etc.). Pour plus d'information : www.zfe.strasbourg.eu

L'Eurométropole propose un dispositif d'aides directement lié à la ZFE-m, afin d'accompagner ses habitant-es et acteurs économiques dans leur transition en matière de mobilités. Ces aides, conditionnées à la mise à la casse ou la revente d'un véhicule à terme interdit dans le périmètre de la ZFE-m (non classés à Crit'Air 2), se déclinent comme suit :

- Le compte mobilité, soit un porte-monnaie numérique permettant l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, location de vélos chez Velhop, autopartage, aide complémentaire à l'achat d'un vélo à assistance électrique, etc.) sous forme d'un montant forfaitaire plafonné et lié aux conditions de ressources du bénéficiaire ;
- Une aide au renouvellement, ou au retrofit d'un véhicule, basée sur des conditions de ressources, permettant aux particuliers de remplacer leur véhicule par un véhicule moins polluant, objet du présent règlement ;
- Une aide spécifique destinée aux professionnel·les.

Ces aides sont cumulables avec les aides proposées par l'État (et celles de la Région Grand Est pour les professionnel·les). L'agence du climat propose un conseil en mobilité afin d'étudier des solutions de mobilité globales mais aussi la complémentarité et l'éligibilité aux différentes aides selon les besoins et la situation de l'utilisateur. Ce conseil en mobilité est une étape obligatoire pour bénéficier des 3 aides citées ci-dessus.

Lexique et définitions :

Ce règlement fait référence aux termes définis comme suit :

Ménage : le foyer fiscal figurant sur l'avis d'imposition

RFR / part : revenu fiscal de référence par part (le revenu fiscal de référence et le nombre de parts du foyer fiscal sont indiqués sur l'avis d'imposition)

Ancien véhicule : le véhicule, à terme interdit par la ZFE-m, mis à la casse ou vendu

Nouveau véhicule : le véhicule, Crit'Air 0 et 1, loué ou acheté (neuf ou d'occasion), ou ayant bénéficié d'un rétrofit

LLD : location longue durée

LOA : location avec option d'achat

VL : véhicule léger (mention M1 sur carte d'immatriculation)

VUL : véhicule utilitaire léger (mention N1 ou CTTE sur carte d'immatriculation)

2 ou 3 roues motorisé : mention CYCL, MTL, MTT1 ou MTT2 sur la carte d'immatriculation

Rétrofit : remplacement d'un moteur essence ou diesel par un moteur électrique ou GNV dans le même véhicule.

GNV : gaz naturel pour véhicules

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et du particulier bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière **pour le remplacement d'un deux ou trois roues motorisé, d'un véhicule léger ou utilitaire léger à usage personnel classé de sans Crit'Air à Crit'Air 2** par un véhicule « faibles émissions », **ou pour le rétrofit d'un véhicule léger ou d'un véhicule utilitaire léger.**

Le nouveau véhicule doit être classé Crit'Air 1 (sauf deux ou trois roues motorisés) ou Crit'Air 0, et soit être acheté neuf ou d'occasion ou faire l'objet d'une location longue durée (option d'achat possible).

Article 2 – Bénéficiaires éligibles

Afin de renforcer l'accompagnement, un ménage éligible, composé de plusieurs personnes majeures, peut bénéficier, sous réserve d'éligibilité, de plusieurs aides si plusieurs véhicules sont cédés, mais d'au maximum une aide à la conversion. Un ménage d'une seule personne, sous réserve d'éligibilité, ne peut bénéficier que d'une seule aide ZFE-m (conversion ou compte mobilité) quel que soit le nombre de véhicules.

Pour la définition de ce dispositif d'aides, un ménage est entendu comme correspondant au foyer fiscal.

Pour être éligible, le bénéficiaire doit remplir les trois conditions suivantes :

- avoir sa résidence principale dans une commune de l'Eurométropole au moment de la demande ;
- être majeur·e au moment de la demande ;
- justifier de revenus fiscaux inférieurs à 20 966 €, l'aide étant dégressive selon 3 strates de revenus fiscaux de référence (RFR) par part fiscale :
 - ⇒ Strate 1 : RFR/part < 6 300 €

- ⇒ Strate 2 : 6 300€ < RFR/part ≤ 13 489 €
- ⇒ Strate 3 : 13 489 € < RFR/part ≤ 20 966 €

Article 3 – Conditions d’attributions

AIDES À LA CONVERSION AU PROFIT D’UN VL OU D’UN VUL

Véhicules éligibles et conditions de versement des aides

L’EMS, en vertu de la délibération E-201-1583 du Conseil métropolitain en date du 15 octobre 2021 complétée par la délibération E-2022-1274 du 16 décembre 2022, verse au-à la bénéficiaire une aide financière, complémentaire de celle de l’État ou d’autres aides financières, pour l’achat d’un véhicule Crit’Air 1 ou 0, neuf ou d’occasion, en cas de revente ou de mise à la casse d’un véhicule personnel interdit *in fine* dans la ZFE-m (de sans Crit’Air à Crit’Air 2) appartenant au-à la bénéficiaire depuis au moins un an.

Cette aide pourra être versée également pour la location d’un véhicule (LOA ou LLD), pour une durée au minimum égale à 2 ans.

La vente/la mise à la casse de l’ancien véhicule doit se faire entre les 3 mois précédents et les 6 mois suivants l’acquisition/la location du nouveau véhicule.

Le dossier de demande devra être déposé au maximum 6 mois après la date d’acquisition/de location du nouveau véhicule. Si le-la bénéficiaire prévoit également de faire une demande d’aide auprès de l’Etat, il est conseillé qu’il ou elle dépose son dossier auprès de l’Eurométropole dans un délai d’environ 3 mois puisque l’État applique un délai de 6 mois après la date d’acquisition/de location du nouveau véhicule.

La date d’acquisition ou de location du véhicule correspond à la date indiquée sur la facture acquittée en cas d’achat, sur le CERFA 15776*2 en cas d’achat auprès d’un particulier, ou à la première date indiquée sur l’échéancier de paiement en cas de location longue durée.

Les montants accordés sont, pour les années 2022 et 2023, les suivants, aussi bien pour les véhicules neufs que pour ceux d’occasion :

Strates	RFR / part	Montant total aide EMS à la conversion (montant maxi)
1	RFR ≤ 6300 €	Jusqu’à 3 500 euros
2	6300 € < RFR < 13489 €	Jusqu’à 2 500 euros
3	13489 € < RFR ≤ 20966 €	Jusqu’à 1 500 euros
	20966 € < RFR	<i>Pas d’aide</i>

Les aides à la conversion d'un véhicule léger ou utilitaire léger à usage personnel (aides d'État et autres aides locales, dont celles de l'Eurométropole) seront plafonnées à 80% du coût d'achat (TTC) ou du coût de la location (cumul du paiement initial et toutes les mensualités sur la durée du contrat en TTC).

Cette aide ne s'applique pas en cas de mise à la casse ou revente d'un deux ou trois roues motorisé.

AIDES À LA CONVERSION AU PROFIT D'UN DEUX OU TROIS-ROUES MOTORISÉ ÉLECTRIQUE

Véhicules éligibles et conditions de versement des aides

L'EMS, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 octobre 2021 complétée par la délibération du Conseil métropolitain E-2022-1274 du 16 décembre 2022, verse au-à la bénéficiaire une aide financière pour l'achat d'un deux ou trois roues motorisé électrique, en cas de revente ou de mise à la casse d'un véhicule personnel interdit *in fine* dans la ZFE-m (de sans Crit'Air à Crit'Air 2) appartenant au-à la bénéficiaire depuis au moins un an.

La vente/la mise à la casse de l'ancien véhicule doit se faire entre les 3 mois précédents et les 6 mois suivants l'acquisition/la location du nouveau véhicule.

Le dossier de demande devra être déposé au maximum 6 mois après la date d'acquisition/de location du nouveau véhicule. Si le-la bénéficiaire prévoit également de faire une demande d'aide auprès de l'Etat, il est conseillé qu'il ou elle dépose son dossier auprès de l'Eurométropole dans un délai d'environ 3 mois puisque l'État applique un délai de 6 mois après la date d'acquisition/de location du nouveau véhicule.

La date d'acquisition ou de location du véhicule correspond à la date indiquée sur la facture acquittée en cas d'achat, sur le CERFA 15776*2 en cas d'achat auprès d'un particulier, ou à la première date indiquée sur l'échéancier de paiement en cas de location longue durée.

Les montants accordés sont, pour les années 2022 et 2023, les suivants :

Strates	RFR / part	Aide (montant maximum)
1	RFR < 6300 €	1 400 €
2	6300 € < RFR ≤ 13489 €	1 100 €
3	13489 € < RFR ≤ 20966 €	900 €
	20966 € < RFR	<i>Pas d'aide</i>

Les aides à l'achat d'un deux ou trois-roues motorisés électrique (aides d'État et autres aides locales, dont celles de l'Eurométropole) seront plafonnées à 50% du coût d'achat ou du coût de la location (cumul du paiement initial et toutes les mensualités sur la durée du contrat).

AIDE AU RÉTROFIT D'UN VÉHICULE LÉGER OU UTILITAIRE LÉGER À USAGE PERSONNEL

Véhicules éligibles et conditions de versement des aides

L'EMS, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 octobre 2021, verse au-bénéficiaire une aide financière pour le changement d'un moteur diesel ou essence d'un véhicule léger ou utilitaire léger à usage personnel par un moteur électrique ou GNV. Cette aide, également cumulable avec celle proposée par l'État, s'élève à un montant unique de 2 500 € pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 20 966 €.

L'aide au retrofit n'est versée que sur production de la preuve du changement de motorisation induisant la revalorisation de catégorie de certificat de qualité de l'air (Crit'Air).

Le dossier devra être déposé au maximum 6 mois après la date d'acquisition du nouveau moteur (date apparaissant sur la facture). Si le-la bénéficiaire prévoit également de faire une demande d'aide auprès de l'Etat, il est conseillé qu'il ou elle dépose son dossier auprès de l'Eurométropole dans un délai d'environ 3 mois puisque l'État applique un délai de 6 mois après la date d'acquisition/de location du nouveau véhicule.

Ce montant est accordé pour les années 2022 et 2023.

Article 4 – Modalités d'octroi des aides

ETAPE 1 – DEPÔT DU DOSSIER DE LA DEMANDE

a) Démarches préalables

La réalisation d'un conseil en mobilité est une étape nécessaire pour bénéficier d'une aide de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce conseil est aujourd'hui délivré par l'agence du climat et pourrait l'être par une autre structure ayant été référencée par l'Eurométropole.

Ce conseil individualisé débouchera sur la délivrance d'une attestation que le-la demandeur-se devra fournir au moment du dépôt du dossier.

Après la vente ou la mise à la casse de son véhicule par le-la demandeur-se, ou après le changement du moteur thermique de son véhicule, le-la demandeur-se dispose d'un délai de six mois pour constituer son dossier de demande et le déposer sur une plateforme via le lien <https://aides.strasbourg.eu>. Le dossier de demande pourra être réalisé en version papier pour les personnes ne pouvant pas être accompagnées numériquement.

b) Pièces constitutives du dossier

Pour constituer un dossier de demande, les pièces suivantes devront être fournies :

b.1 - Pièces communes:

- Avis d'imposition de l'année précédant l'achat du véhicule (RFR/part), faisant figurer le revenu fiscal de référence, ainsi que le nombre de parts fiscales. Par exemple, pour un véhicule acheté en 2023, il faudra fournir l'avis d'imposition de 2022 sur les revenus de 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2023
- Copie de la pièce d'identité du-de la demandeur-se (carte d'identité recto-verso, passeport, titre de séjour, permis de conduire)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau, de gaz ou d'électricité, de téléphone fixe ou mobile, d'assurance habitation), au nom du-de la demandeur-se
- Le Relevé d'Identité Bancaire du-de la demandeur-se (dans le cas d'un compte joint, les deux noms devront être indiqués)
- Attestation du Conseil en Mobilité délivrée par l'agence du climat ou toute structure de conseil agréée

b.2 – Pièces particulières selon la situation

* Ancien véhicule :

- Ancien certificat d'immatriculation barré,
- Certificat de destruction (Cerfa 14365*01) en cas de mise à la casse de l'ancien véhicule
- Certificat de cession du véhicule (Cerfa 15776*2) en cas de vente de l'ancien véhicule

* Nouveau véhicule :

- Preuve d'acquisition ou de location du nouveau véhicule
 - o Facture acquittée
 - o Contrat de location dont la durée est supérieure à 2 ans accompagné d'un l'échéancier de paiement correspondant
 - o Dans le cas d'un achat auprès d'un particulier, il faudra fournir le certificat de cession du véhicule (Cerfa 15776*2) ainsi qu'une attestation sur l'honneur (modèle téléchargeable).
 - o En cas de véhicule acheté dans un autre pays ressortissant de l'Union Européenne, le numéro de TVA intracommunautaire devra apparaître sur la facture (commençant par le code du pays : DE, IT etc.). Les factures étrangères devront être accompagnées d'une traduction en langue française
- Pour le rétrofit : facture pour le changement d'une motorisation et une copie du certificat d'immatriculation modifié.
- Certificat d'immatriculation du nouveau véhicule acheté ou loué.

L'ensemble des documents demandés ci-dessus devront être impérativement libellés au nom du – de la bénéficiaire.

Des pièces complémentaires seront à produire sur simple demande du service instructeur pour justifier de situations particulières.

Par exemple :

- Avis d'imposition pour les membres d'un même foyer fiscal,
- En cas de jeune majeur·e hébergé·e par sa famille, il sera demandé de fournir une copie du livret de famille avec un justificatif de domicile au nom d'un de ses parents et une attestation sur l'honneur de la personne qui l'héberge.

ETAPE 2 – INSTRUCTION DU DOSSIER

La réception des dossiers de demandes d'aides, ainsi que leur instruction technique, seront assurés par un prestataire désigné par l'Eurométropole de Strasbourg.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son-sa représentant·e, a compétence pour attribuer par décision les aides prévues dans le présent règlement, et ce dans les conditions édictées par celui-ci.

Après instruction de son dossier, le demandeur sera destinataire d'une notification de décision lui mentionnant les suites données à sa demande.

Les aides seront attribuées au fil de l'eau, dans la limite des budgets inscrits au budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

ETAPE 3 – VERSEMENT DE L'AIDE

La notification de la décision d'attribution de l'aide ouvre droit au versement de celle-ci, qui sera effectué par virement bancaire, sur le compte figurant sur le RIB fourni par le demandeur. En cas de changement de domiciliation bancaire intervenu entre le dépôt du dossier et la décision d'attribution, le-la bénéficiaire devra en avertir le prestataire désigné pour l'instruction des dossiers.

Article 5 – Engagements du-de la bénéficiaire

Un même ménage ne pourra percevoir qu'une seule aide (conversion ou compte mobilité) par véhicule vendu ou mis à la casse. Le-la bénéficiaire s'engage à ne percevoir qu'une seule aide à la conversion par foyer fiscal. Les autres membres du foyer fiscal pourront bénéficier d'un compte mobilité, à condition de se séparer d'un autre véhicule interdit in fine par la ZFE-m.

Le-la bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le véhicule nouvellement acquis dans un délai de 2 ans suivant l'achat, ni avant d'avoir parcouru 6 000 km.

Le-la bénéficiaire s'engage à communiquer, à la demande de l'administration, tout document attestant de la possession du véhicule nouvellement acquis grâce à l'aide apportée, et ce pendant toute la durée exigée pour la non-revente ou la non-restitution (en cas de location).

Le-la bénéficiaire s'engage à fournir, lors du dépôt du dossier, l'ensemble des pièces listées le – la concernant à l'article 4.

Le-la bénéficiaire s'engage lors de la demande à avoir pris connaissance du présent règlement de l'aide à la conversion (particuliers) et à en respecter les conditions.

Article 6 – Restitution de l'aide

Dans le cas de manquement dûment constaté aux engagements prévus à l'article 5, le-la bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant perçu.

Article 7 – Sanction en cas de détournement de l'aide ou de fausse déclaration

Le détournement des sommes versées au titre des aides mentionnées dans le présent règlement, notamment en cas d'achat pour revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son-sa auteur-es passible des sanctions prévues à l'article 341-1 du code pénal, soit d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende. Toute déclaration frauduleuse (constitutive du délit d'escroquerie), ou mensongère (constitutive d'un faux ou usage de faux) est punie d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende (articles 313-1 et 441-6 du code pénal).

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de demander le remboursement intégral des aides versées dans le cas où un contrôle mettrait en évidence les délits ci-dessus évoqués.

Article 8 – Durée du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa signature (ou acceptation par voie électronique) par le-la bénéficiaire de l'aide, et ce pendant toute la durée de validité du dispositif.

Article 9 – Attribution de juridiction

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Strasbourg pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Article 10 – Protection des données

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, c'est-à-dire la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 11 – Modification du règlement

Toute modification pouvant avoir une incidence financière sur le niveau des aides susceptibles d’être allouées au titre du présent règlement devra être adoptée en Conseil métropolitain.

Règlement du dispositif d'attribution d'une aide financière aux mobilités alternatives à la voiture individuelle destinée aux particuliers – Le « Compte mobilité ».

Version en vigueur au 1^{er} janvier 2023

PREAMBULE

La pollution atmosphérique est responsable chaque année de centaines de décès à Strasbourg et dans l'Eurométropole. Elle nuit à la santé de toutes et tous, en premier lieu les enfants, en provoquant de nombreuses maladies respiratoires et cardiovasculaires. Le trafic routier, première cause de la pollution de l'air, est directement responsable de 84 % des émissions de dioxyde d'azote, particulièrement dangereuses pour notre santé.

La France, condamnée par la justice européenne pour inaction face à ce fléau, a donc décidé de rendre obligatoire la mise en place de « Zones à Faibles Émissions » (ZFE) dans 11 métropoles, dont l'Eurométropole de Strasbourg. Cette réglementation, déjà en place dans plus de 200 villes européennes, vise à restreindre progressivement à partir de 2022 l'usage des véhicules les plus polluants sur le territoire, dans le but de réduire les atteintes à la santé publique. Les normes environnementales des véhicules sont traduites par un système de vignettes Crit'Air.

Le certificat Crit'Air est un outil national utilisé dans plusieurs agglomérations françaises. Il répertorie les niveaux de pollution des véhicules selon six pastilles de couleur en fonction de leur âge et de leur type de motorisation.

Une première étape de déploiement de la ZFE a été franchie en janvier 2022 dans toutes les communes de l'Eurométropole.

La ZFE est un outil permettant d'améliorer la qualité de l'air et s'inscrit dans la politique de déplacements globale de la Métropole visant à limiter l'usage des véhicules individuels à travers le report modal (vélo, transports en commun, autopartage etc.).

Afin d'assurer un droit à la mobilité, l'Eurométropole propose trois dispositifs d'aides directement liées à la ZFE, afin d'accompagner les usagers dans leur transition en matière de mobilités. Ces aides, conditionnées à la mise à la casse ou la revente d'un véhicule à terme interdit dans le périmètre de la ZFE, se déclinent comme suit :

- Une aide aux particuliers permettant l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, location de vélos, autopartage, aides complémentaire à l'achat d'un vélo à assistance électrique, etc.) sous forme d'un montant forfaitaire plafonné et lié aux conditions de ressources du bénéficiaire, objet du présent règlement ;
- Une aide au renouvellement, ou au retrofit d'un véhicule, basée sur des conditions de ressources, permettant aux particuliers de remplacer leur véhicule par un véhicule moins polluant ;
- Une aide similaire destinée aux professionnel-les.

À noter, qu'en parallèle de ces aides liées à la ZFE, une aide financière, déjà opérationnelle et non-conditionnée à la mise à la casse ou la revente d'un véhicule, est proposée aux particuliers pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE).

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'éligibilité et conditions d'attribution de l'aide aux mobilités alternatives, ainsi que les engagements de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et du particulier bénéficiaire.

La présente version a été approuvée par décision du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 15 octobre 2021 relatif à l'instauration d'une ZFE-m et complétée suite à la décision du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 septembre 2022, visant la création d'une aide complémentaire à l'achat de vélos à assistance électrique dédiée aux bénéficiaires d'un Compte mobilité.

Article 2 – Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg

Une aide aux mobilités alternatives à la voiture individuelle à destination des particuliers est proposée aux habitants de l'Eurométropole de Strasbourg se séparant d'un véhicule à terme interdit dans le périmètre de la ZFE (mis à la casse ou revendu).

Les montants de cette aide sont fixés pour les années 2022 et 2023 comme suit :

Strates	Revenu fiscal de référence (RFR) par part	Montant plafond de l'aide aux mobilités alternatives
1	RFF < 6300 €	Jusqu'à 2 000 euros
2	6300 € < RFF < 13489 €	Jusqu'à 1 800 euros
3	13489 € < RFF < 20966 €	Jusqu'à 1 500 euros
	20966 € < RFF	<i>Pas d'aide</i>

La présente aide ne fait pas l'objet d'un versement direct du montant alloué à son bénéficiaire.

Un système de compte individuel permettra d'en assurer la bonne gestion et d'en encadrer l'utilisation dont les modalités pratiques sont précisées aux articles 5 et 6.

Le montant alloué au-à la bénéficiaire servira exclusivement à l'achat de prestations, de services ou d'équipements de mobilité permettant de se déplacer au moyen d'un ou plusieurs modes alternatifs à la voiture individuelle personnelle.

Le-la bénéficiaire se verra proposer un bouquet d'offres de services et de prestations de mobilité accessibles avec ce forfait, dans une logique multiservices et multimodes « à la carte », en partenariat avec tout opérateur de mobilité respectant les conditions qui auront été préalablement fixées par la Collectivité et souhaitant intégrer le dispositif.

Le budget alloué permettra par ailleurs au-la bénéficiaire, s'il-elle le souhaite, de compléter l'aide à l'achat déjà mise en place par la collectivité pour un VAE, un vélo cargo à assistance électrique, ou une motorisation de vélo classique (voir article 6).

Un prestataire externe est chargé de gérer cette aide et d'assurer l'interface avec les bénéficiaires, qui auront accès à un compte individualisé leur permettant une utilisation simple de leur forfait.

La durée d'utilisation du montant alloué est fixée à 3 ans après ouverture du compte.

L'utilisation du montant alloué pourra se faire au bénéfice de tout ou partie des membres du foyer fiscal. À titre d'exemple, plusieurs abonnements de transports en commun pourront être acquis via le même compte pour différents membres du foyer si sa composition le justifie.

Article 3 – Règles d'éligibilité pour le-la bénéficiaire

- Les aides désignées ci-dessus (hors aide au rétrofit), ne sont versées qu'à l'issue de la revente ou la mise au rebut d'un véhicule personnel interdit *in fine* dans la ZFE-m (de sans Crit'Air à Crit'Air 2) appartenant au-la bénéficiaire depuis au moins un an ;
- La date de vente ou de mise à la casse ne pourra être supérieur à 3 mois avant le dépôt du dossier ;
- Le-la bénéficiaire est majeur·e au moment de la demande ;
- Le-la bénéficiaire a sa résidence principale dans une commune de l'Eurométropole au moment de la demande ;
- Le-la bénéficiaire s'inscrit dans des conditions de ressources graduées selon 3 strates de revenus fiscaux de référence (RFR) par part fiscale :
 - ⇒ Strate 1 : $RFR/part \leq 6\,300 \text{ €}$
 - ⇒ Strate 2 : $6\,301\text{€} \leq RFR/part \leq 13\,489 \text{ €}$
 - ⇒ Strate 3 : $13\,490 \text{ €} \leq RFR/part \leq 20\,966 \text{ €}$

Article 4 – Modalités d'octroi des aides

ETAPE 1 – DÉPÔT DU DOSSIER

La réalisation d'un diagnostic de mobilité est une étape nécessaire pour bénéficier d'une aide de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce conseil pourra être délivré par l'Agence du Climat, ou toute autre structure souhaitant assurer une telle prestation. L'Eurométropole a initié une démarche de référencement des structures conseillères en mobilité afin de s'assurer de la qualité du conseil qui sera délivré.

Ce conseil individualisé débouchera sur la délivrance d'une attestation que le-la demandeur-se devra fournir au moment du dépôt du dossier.

Après la vente ou la mise au rebut de son véhicule par le-la demandeur-se, ou après le changement du moteur thermique de son véhicule, celui-celle-ci devra constituer son dossier de demande et le déposer à l'adresse aides.strasbourg.eu (rubrique stationnement/circulation/transport). Le dossier de demande pourra être réalisé en version papier pour les personnes ne pouvant pas être accompagnées numériquement.

Pour constituer un dossier de demande, les pièces suivantes devront être fournies :

Général :

- Avis d'imposition de l'année précédant l'achat du véhicule (RFR/part), faisant figurer le revenu fiscal de référence, ainsi que le nombre de parts fiscales. Par exemple, pour un véhicule acheté en 2023, il faudra fournir l'avis d'imposition de 2022 sur les revenus de 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2023
- Copie de la pièce d'identité du-de la demandeur-se (carte d'identité recto-verso, passeport, titre de séjour, permis de conduire)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau, de gaz ou d'électricité, de téléphone fixe ou mobile, d'assurance habitation), au nom du-de la demandeur-se
- Le Relevé d'Identité Bancaire du-de la demandeur-se (si compte joint, il faut les deux noms indiqués)
- Attestation du Conseil en Mobilité

Ancien véhicule :

- Ancien certificat d'immatriculation barré,
- Certificat de destruction (Cerfa 14365*01) en cas de mise à la casse de l'ancien véhicule

Certificat de cession du véhicule (Cerfa 15776*2) en cas de vente de l'ancien véhicule

ETAPE 2 – INSTRUCTION DU DOSSIER

La réception des dossiers de demandes d'aides, ainsi que leur instruction technique, seront assurés par un prestataire désigné par l'Eurométropole de Strasbourg.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son-sa représentant-e, a compétence pour attribuer par décision les aides prévues dans le présent règlement, et ce dans les conditions édictées par celui-ci.

Tout dossier complet fera l'objet d'une notification d'éligibilité et de l'envoi d'une décision d'attribution, signée par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son-sa représentant-e.

Les aides seront attribuées au fil de l'eau, dans la limite des budgets inscrits au budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

ETAPE 3 – OUVERTURE D'UN COMPTE MOBILITÉ

Après avoir reçu une notification d'attribution de l'aide aux mobilités alternatives à la voiture individuelle personnelle, le bénéficiaire est crédité, sur son « Compte mobilité », du montant d'aide défini dans le présent règlement d'attribution, confirmé dans la notification d'attribution.

Le « Compte mobilité » est l'outil mis à disposition du bénéficiaire qui lui permet d'accéder à l'aide. Il s'agit d'un moyen d'opérer des transactions (achats) auprès de partenaires affiliés uniquement, sur une durée maximum de 3 années ou jusqu'à épuisement des crédits alloués.

Article 5 – Utilisation du Compte mobilité

Le règlement d'utilisation reprenant les modalités pratiques d'utilisation des crédits alloués dans le cadre de la présente aide sont fournies au bénéficiaire à l'ouverture de son Compte mobilité, et consultables sur <http://compte-mobilite.strasbourg.eu> rubrique « Règlement ».

La liste complète des partenaires affiliés au Compte mobilité est disponible à cette même adresse, rubrique « Partenaires ».

Article 6 – Aides complémentaires à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE), vélos cargos à assistance électrique ou à la motorisation de vélos classiques destinée aux bénéficiaires d'un Compte mobilité

Les bénéficiaires d'un Compte mobilité peuvent, s'ils en font la demande après achat, utiliser une partie de leurs crédits pour compléter l'aide existante à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE), vélos cargos à assistance électrique ou la motorisation de vélos classiques.

Cette aide complémentaire fait l'objet de conditions d'attribution et de modalités d'accès spécifiques définies par délibération en date du 30 septembre 2022 et reprises dans le règlement d'attribution des aides à l'achat de VAE, vélos cargo à assistance électrique ou motorisation de vélos classiques proposées par l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans ce cas uniquement, le bénéficiaire reçoit, après confirmation de l'éligibilité de son dossier de demande d'aide à l'achat, et en complément de l'aide classique à l'achat, une partie de la présente aide sous forme d'une somme forfaitaire, laquelle est déduite de son Compte mobilité.

Les montants forfaitaires de cette aide complémentaire, déduites du Compte mobilité, sont les suivants :

- Achat d'un vélo à assistance électrique : +300 euros

- Achat d'un vélo cargo à assistance électrique : +500 euros
- Achat d'un kit de motorisation pour vélo classique : +150 euros

L'avance de frais par le bénéficiaire reste nécessaire. Toutes les conditions d'éligibilité à l'aide VAE standard doivent être respectées pour prétendre à l'aide complémentaire.

Article 7 – Engagements du-de la bénéficiaire

Le-la bénéficiaire s'engage à ne percevoir, pour un même véhicule, qu'une seule des aides prévues (aide au remplacement de véhicule ou aide aux mobilités alternatives) dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la ZFE-m.

Le-la bénéficiaire s'engage à fournir, lors du dépôt du dossier, l'ensemble des pièces listées à l'article 4.

Le-la bénéficiaire s'engage, lors du dépôt du dossier, à avoir pris connaissance du présent règlement et à en respecter les conditions.

Article 8 – Renonciation à l'aide attribuée

Une fois notifié-e de son éligibilité à la présente aide, le-la bénéficiaire ne peut renoncer à celle-ci (au profit ou non d'une nouvelle demande d'aide au renouvellement) que dans les conditions suivantes :

- Ne pas avoir utilisé les crédits alloués dans le cadre de son Compte mobilité
- Faire part de sa renonciation au bénéfice de la présente aide par courrier postal avec accusé de réception adressé à : Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- Direction des mobilités - Service Planification et Organisation des Mobilités - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex

Article 9 – Restitution de l'aide

Dans le cas de manquement dûment constaté aux engagements prévus à l'article 5, le-la bénéficiaire se verra interdire l'accès au compte individualisé ouvert à son nom, et se verra dans l'obligation de restituer à l'Eurométropole de Strasbourg l'équivalent de la somme utilisée le cas échéant auprès d'un ou plusieurs opérateurs de mobilité.

Article 10 – Sanction en cas de fausse déclaration

Toute déclaration frauduleuse (constitutive du délit d'escroquerie), ou mensongère (constitutive d'un faux ou usage de faux) est punie d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende (articles 313-1 et 441-6 du code pénal).

Article 11 – Durée du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son acceptation par le-la bénéficiaire de l'aide, et ce pendant toute la durée de validité du dispositif.

Article 12 – Attribution de juridiction

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Strasbourg pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Article 13 – Protection des données

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, c'est-à-dire la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 14 – Modification du règlement

Toute modification pouvant avoir une incidence financière sur le niveau des aides susceptibles d'être allouées au titre du présent règlement devra être adoptée en Conseil métropolitain.

Point 79 à l'ordre du jour : Zone à Faibles Emissions mobilité : liste des bénéficiaires de l'aide à la conversion destinée aux particuliers et du compte mobilité.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 71 voix + 3

+ 3 voix : M. PFRIMMER et M. KOUSSA, qui détenait la procuration de M. SCHOEPFF, ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitent voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 11 + 2

+ 2 voix : Mme GRAEF-ECKERT et M. KREYER ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitent s'abstenir.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Zone à Faibles Emissions mobilité : liste des bénéficiaires de l'aide à la conversion destinée aux particuliers et du compte mobilité.

Pour

71

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

11

AMIET Eric, BADER Camille, GUGELMANN Christine, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, SCHAAL Rene, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, VETTER Jean-Philippe

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Zone à Faibles Emissions mobilité : renforcement de l'accompagnement des ménages modestes.

Numéro E-2022-1272

Par délibération E-2021-1583 du 15 octobre 2021, le Conseil de l'Eurométropole a décidé du déploiement d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à partir du 1er janvier 2022.

Les impacts sociaux de la mise en œuvre de la ZFE-m ont été étudiés dès la conception du projet dans « l'étude des impacts environnementaux sanitaires et socio-économiques », réalisée avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) et Atmo Grand-Est. Les conséquences sanitaires de la pollution atmosphérique générée par les transports sont majeures. L'exposition permanente à la pollution touche toute la population de l'Eurométropole à des degrés divers. Cependant, les ménages les plus précaires pâtissent d'une exposition plus conséquente à la pollution atmosphérique notamment par la proximité entre les quartiers d'habitat social et des voiries fortement circulées. Disposant par ailleurs d'un état de santé inférieur à la population moyenne, ils en subissent d'autant plus les conséquences pathologiques par l'effet de comorbidité.

Si le taux de motorisation des ménages à faibles revenus est inférieur aux ménages aisés, ces populations sont par contre surreprésentées dans la possession de véhicules plus anciens et polluants. Aussi, pour certains, la capacité à évoluer vers des modes alternatifs n'est pas évidente, pour de multiples raisons (horaires atypiques, lieux de travail mal desservis...) Ces risques, soit en terme de report modal, soit en terme de moyens financiers pour s'adapter, ont été pris en compte dès la genèse du projet afin d'éviter de freiner la capacité de se déplacer de ces ménages.

La collectivité a mis en place, et continue de développer, des moyens conséquents pour aider ces ménages à utiliser davantage des modes de transport alternatifs à l'automobile : augmentation de l'offre des transports en commun, projets d'extensions tram (par exemple vers le Hohberg ou le quartier des Ecrivains), améliorations d'amplitudes horaires, mais aussi Flexhop pour les territoires moins bien desservis dont notamment de nombreuses zones d'activités ou logistiques de 2^{ème} couronne... La tarification solidaire et la gratuité pour les moins de 18 ans rendent les transports publics très accessibles. L'Eurométropole

a mis en place avec succès des aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) en ciblant plus particulièrement les ménages les plus modestes, tout comme de nombreuses communes qui renforcent ces aides ou les élargissent à l'acquisition de vélos mécaniques. Les actions de la collectivité sont également nombreuses pour réduire les freins à l'usage du vélo, directement ou via les subventions au milieu associatif, par exemple à travers l'apprentissage vélo à l'école, les vélos-école pour adultes (dont le public –majoritairement féminin- est souvent issu de ménages modestes) ou encore les ateliers de réparation. Cela est utile pour faire changer l'image du vélo et montrer tous ses avantages pour le budget des ménages.

En complément des mesures mentionnées ci-dessus, l'objet de cette délibération est de présenter différents dispositifs qui ont été mobilisés, et qui continueront à l'être, tout au long du déploiement de la ZFE-m afin de renforcer l'accompagnement des ménages les plus précaires. Ce volet social sera évalué dans le cadre de l'Observatoire de la ZFE-m avec des bilans annuels ainsi que deux évaluations approfondies en 2024 et 2026.

ACTIONS MISES EN PLACE POUR RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU DEPLOIEMENT DE LA ZFE-M

1. Des aides ZFE-m qui touchent leurs cibles

Le dispositif d'aides accompagnant la mise en place de la ZFE-m attache une importance particulière à soutenir les personnes vulnérables, avec des montants d'aide plus élevés pour les strates de revenu fiscal de référence par part les plus basses.

Au 31 août 2022, 541 aides à la conversion avaient été demandées. Sur les 350 demandes instruites, environ 70% avaient été allouées à des ménages ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur à 13 489 €. Le compte mobilité, porte-monnaie numérique à dépenser dans les mobilités alternatives (CTS, Citiz, Velhop, vélocistes référencés pour l'abondement de l'aide VAE classique etc.), est totalement opérationnel depuis septembre 2022. Une cinquantaine de demandes ont été déposées et sont instruites ou en cours de traitement. Bien qu'il soit trop tôt pour en faire un bilan exhaustif, il ressort que certains ménages aux revenus modestes ont pu en bénéficier en se séparant d'un véhicule interdit par la ZFE-m.

Si le dispositif d'aides touche bien les publics qui en ont besoin, une part de ceux qui pourraient en bénéficier ne les demande pas. Ce non-recours de certains ménages pourrait s'expliquer par un manque d'information, et/ou une faible autonomie dans les démarches administratives. En effet, l'enquête téléphonique menée en fin d'année 2021, auprès de 2 500 ménages, a souligné une méconnaissance encore importante de la ZFE-m ainsi que de l'accompagnement proposé. Cette méconnaissance est encore plus marquée auprès de publics plus précaires, dans les Quartiers Politiques de Ville par exemple. C'est pourquoi des campagnes de communication ont eu lieu ces derniers mois, utilisant de nouveaux vecteurs d'information plus directs.

2. L'agence du climat : porte d'entrée de la sensibilisation et de l'accompagnement à la ZFE-m

L'agence du climat est la porte d'entrée de ce dispositif d'accompagnement. Elle assure un conseil en mobilité, requis préalable pour bénéficier des aides ZFE-m, se basant sur un diagnostic de mobilité initial s'ouvrant sur des solutions de mobilité personnalisées (itinéraires, modes alternatifs, aides etc.). En moins d'un an d'existence, au 30 septembre, l'agence du climat a eu 1 971 prises de contacts qui ont abouties en 1 425 conseils en mobilité. Suite à cela, 1 089 attestations pour les demandes d'aides ont été envoyées.

L'agence du climat a renforcé son équipe mobilité. Une quatrième conseillère en mobilité recrutée en octobre focalise ses interventions sur le terrain (en accompagnement de structures locales, d'associations de quartier, d'événements locaux). L'agence du climat a recensé plusieurs quartiers de Strasbourg et plusieurs communes où les sollicitations sont proportionnellement moins importantes et qui seraient donc les territoires à cibler en priorité.

3. Un soutien aux salariés en insertion professionnelle via une plate-forme de mobilité et l'accompagnement au passage du permis de conduire par l'association Mobilex

Déjà implantée dans le territoire, l'association Mobilex propose des solutions de mobilités pour les personnes pour qui la non mobilité est un frein à l'insertion professionnelle.

L'absence de moyens de locomotion, la méconnaissance de l'organisation des transports collectifs ou une fragilité financière sont autant d'obstacles pour la recherche ou le maintien d'un emploi, d'un stage ou d'une formation.

Avec la mise en place de la Zone à Faible Émission, la levée de ces freins périphériques à l'accès à l'emploi et à l'insertion socio-professionnelle devient un double défi. En effet, ces publics doivent être accompagnés dans la levée des freins périphériques à l'emploi (notamment sur le volet mobilité), cela en favorisant les modes de déplacement plus vertueux et mieux partagés.

L'association Mobilex sollicite un cofinancement de l'Eurométropole pour le développement des projets autour de ces enjeux :

- La plateforme de mobilité propose des solutions de déplacement aux personnes pour qui la non mobilité est un frein à l'insertion professionnelle (jeunes suivis par les Missions locales, bénéficiaires du RSA, salariés des structures de l'insertion par l'activité économique, stagiaires de la formation professionnelle, demandeurs d'emploi). Les solutions consistent notamment en l'accompagnement individuel et collectif à la mobilité (permanences et ateliers) et la mobilisation de solutions d'urgences (ex : location de voiture ou de cyclomoteur).

L'Eurométropole soutient MOBILEX dans le développement de cette plateforme de mobilité depuis 2018,

- L'action « Permis IAE » permet à environ 90 salariés des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) de l'Eurométropole de Strasbourg de participer à des sessions de code de la route et d'être accompagnés sur le volet administratif, financier et compétences linguistiques pour obtenir un permis de conduire. Cette action fait l'objet d'un accord de cofinancement à hauteur de 5 000 € par l'État et les OPCO (opérateurs

de compétences) ont validé leur possibilité de financement de la partie pédagogique du programme.

Pour donner les moyens à l'association MOBILEX de mener à bien ces projets en faveur de l'insertion socio-professionnelle, il est proposé de porter le soutien de l'Eurométropole au cofinancement de son plan d'actions à hauteur de 10 000 €.

4. Un dispositif d'ambassadeurs de mobilité porté par les associations Mobilex et VoisinMalin

Dans le but d'augmenter la connaissance de la ZFE-m et son accompagnement dans les territoires, notamment les Quartiers Prioritaires de la Ville, des actions de « terrain » seront déployées afin de sensibiliser les personnes non-touchées par la campagne de communication.

La présence des associations Mobilex et VoisinMalin dans ces territoires permettra d'apporter un premier niveau d'information au sujet de la ZFE-m ainsi que l'accompagnement qui en découle aux personnes éloignées de la communication « classique ».

En complément de la présence de l'Agence du climat sur des événements ponctuels, la collectivité va expérimenter une mission « ambassadeurs de mobilité » confiée aux associations Mobilex et VoisinMalin. Ces missions seront localisées dans 4 quartiers du territoire : Quartiers Ouest (Schiltigheim/Bischheim), Ampère, Port du Rhin et Elsau (Strasbourg). Suite à une phase expérimentale de 6 mois et la réalisation d'un bilan, ces démarches pourraient être déployées dans d'autres quartiers connaissant des taux de demandes d'aides ou de conseils en mobilité faibles.

Cette mission permettra également de continuer à faire connaître la missions de l'Agence du climat dans l'accompagnement de ces publics à travers un conseil en mobilité (solutions de mobilités, aides ZFE-m etc.).

VoisinMalin est une association qui agit dans les **quartiers populaires** pour **renforcer le pouvoir d'agir des habitants** et recréer du lien entre eux et avec les institutions. Elle a contractualisé avec la collectivité pour diverses missions et se chargera de cette sensibilisation dans le territoire de l'Elsau. Des personnes résidant dans le quartier seront formées à la ZFE-m et pourront rencontrer les habitant·es en faisant du « porte à porte » ou en tenant des permanences en pied d'immeuble.

Mobilex a pour objectif de compléter ses missions initiales par une action de conseil et d'information. Elle portera ainsi la mission de sensibilisation à la ZFE-m et son accompagnement, telle que présentée ci-dessus, dans 3 QPV du territoire. Pour ce faire, Mobilex a reçu l'accord de l'État pour mener une phase expérimentale en recrutant des ambassadeur·drices de mobilité à travers des contrats à durée déterminée d'insertion pour une durée de 6 mois dans les Quartiers Ouest (Écrivains à Schiltigheim/Bischheim et Guirbaden sur Bischheim), Ampère ainsi que Port du Rhin.

Leur intervention serait assurée par des ambassadeur·drices de mobilité sous la forme d'échanges avec les riverain·es dans l'espace public, en pied d'immeuble, en conciergerie

etc. afin de les sensibiliser au sujet de la ZFE-m et les incitant à prendre contact avec l'Agence du climat.

Cette mission expérimentale alimentera une étude de faisabilité afin, le cas échéant, de déployer ce dispositif.

Le dispositif s'intégrant dans la politique globale de mobilité et d'inclusion de la collectivité, il est proposé de financer l'étude de faisabilité à hauteur de 14 500 €, imputés sur le budget principal.

5. Un accompagnement budgétaire ciblé pour aider à l'acquisition du véhicule

Au regard des freins relevés pour certaines catégories de ménages, il est proposé de s'appuyer sur les acteurs associatifs du territoire susceptibles de proposer un accompagnement financier resserré à des ménages modestes. Cela en complémentarité du conseil que peuvent porter les conseiller·ères en économie sociale et familiale présent·es dans les services publics des collectivités et des conseiller·ères spécialisé·es des points conseils budgétaires associatifs.

Parmi différentes structures pouvant accompagner, l'association CRESUS Alsace a une expertise forte sur le champ de l'accompagnement budgétaire. Elle a pour objet de prévenir et traiter les difficultés financières des particuliers et des professionnel·les par un accompagnement budgétaire, juridique et social dans leurs démarches tout en contribuant à favoriser l'inclusion bancaire et sociale.

Cette association est labellisée « Point conseil budget » par l'Etat, autour de la prévention du surendettement. À cet égard, l'Eurométropole soutient un projet monté par l'association CRESUS Alsace, en articulation avec l'Agence du climat, pour accompagner les personnes dont les fragilités budgétaires sont repérées par l'Agence, afin de consolider le projet d'achat ou de renouvellement de véhicule.

Cet accompagnement budgétaire sera large : un diagnostic financier, des conseils budgétaires et soutien aux démarches administratives. En cas de besoin et d'éligibilité, cet accompagnement pourra aboutir sur l'obtention d'un micro-crédit garanti à 50% par l'État. En effet, l'État a créé fin 2021 un micro-crédit pour l'acquisition de véhicules propres qui permet d'articuler le micro-crédit, dispositif déjà existant, avec le bonus écologique, la prime à la conversion et la surprime ZFE-m de l'Etat.

Afin de mener cet accompagnement à bien, l'association CRESUS Alsace a fait une demande de subvention. L'Eurométropole propose d'aider cette association à hauteur de 15 000 €, imputés sur le budget principal.

Il s'agit d'une première phase expérimentale prévue sur maximum 6 mois, à partir de la fin de l'année 2022. Cette expérimentation permettra d'ajuster et d'approfondir l'accompagnement budgétaire basé sur un premier retour d'expérience.

6. Structurer une démarche de formation et de sensibilisation sur la ZFE-m pour les acteurs du champ social et socio-culturel

Une stratégie de sensibilisation des acteurs du territoire les plus en lien avec les ménages fragiles a été construite. Des formations, sous format de webinaires, apportent les informations essentielles sur la ZFE-m aux personnes travaillant dans le champ social et directement en contact avec du public en les informant de l'existence et de l'accompagnement de l'agence du climat qui dispense un conseil plus approfondi et personnalisé.

En octobre, près de 80 personnes avaient été sensibilisées dans ce cadre aux enjeux de la ZFE-m et mobilisés autour des impacts sociaux : 25 % représentant-es des communes ou CCAS de Achenheim, Bischheim, Eckbolsheim, Fegersheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Mundolsheim, Ostwald et Reischtett ; 27 % représentant-es d'associations du champ social ou de la formation, et 32 % de représentant-es de services de l'Eurométropole.

Par ailleurs, la tenue de permanences d'information par l'Agence du climat dans des zones plus éloignées de ses bureaux ou enclavées permet également de limiter le manque d'informations. Par exemple, l'Agence du climat a réalisé en lien avec le Centre social ressources du service Gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg, des temps de sensibilisation sur les aires d'accueil de gens du voyage.

Un temps de sensibilisation et de concertation s'est aussi tenu avec les Directions de Territoires de Strasbourg afin de présenter la ZFE-m, le conseil en mobilité et recueillir leurs retours d'expérience sur les enjeux et les meilleures manières de communiquer auprès des différents publics. Des communications similaires se sont tenues auprès des DGS des communes de l'Eurométropole. Ces temps permettent de sensibiliser les acteurs et d'enrichir les leviers d'accompagnement à partir de leur expertise.

Cette démarche doit se poursuivre avec les bailleurs sociaux du territoire, dont les agents en contact avec les locataires sont des vecteurs majeurs de diffusion de l'information.

7. Accompagner les personnes éloignées du numérique pour réaliser la procédure dématérialisée d'accès aux aides ZFE-m

L'instruction des demandes d'aides ZFE-m et VAE fait l'objet d'une procédure de dépôt de dossier dématérialisée. Afin de répondre aux enjeux d'inclusion numérique, un accompagnement au numérique a été organisée à plusieurs échelles selon la difficulté rencontrée.

Pour les personnes peu familiarisées avec ce type de démarche mais bénéficiant d'un accès internet, les usagers peuvent contacter le prestataire chargé par l'Eurométropole de Strasbourg de l'instruction des aides soit par téléphone, soit via message instantané afin d'être accompagné-es dans les démarches.

Pour parer les effets de la fracture numérique qui touche un nombre important d'habitant-es, les aides de l'Eurométropole font parties des démarches dématérialisées pouvant être réalisées avec un conseiller numérique au sein des permanences d'assistance numérique tenues sur tout le territoire de l'Eurométropole. L'Agence du climat héberge

mensuellement un conseiller numérique pour faire converger dans un même lieu ces conseils.

De plus, Mobilex pourrait disposer d'un compte professionnel pour commander des vignettes Crit'Air pour les résident·es des quartiers où ils interviennent, qui pourraient les payer en espèces.

Enfin, l'accompagnement de l'Agence du climat perdure après les diagnostics et la présentation des solutions : les conseillers et conseillères restent disponibles pour leurs bénéficiaires tout au long de leurs démarches.

Dans le cas où ces différents niveaux d'accompagnement numérique s'avèrent insuffisants, la collectivité met des dossiers papiers à disposition en cas d'impossibilité de réaliser un dossier en ligne.

8. Un accompagnement spécifique pour les gens du voyage accueillis sur les aires d'accueil de l'Eurométropole

Face aux spécificités des aires d'accueil et des modes de vie des habitant·es de ces aires, une dérogation pour les personnes accueillies est prévue. Cette dérogation s'appuie sur le fait que les gens du voyage cumulent souvent de faibles revenus, un mode de vie impliquant de posséder un véhicule permettant de tracter une caravane et une obligation de se déplacer régulièrement puisque, outre la durée réglementaire de séjour consécutif sur les aires qui est de 3 mois, ces aires sont souvent excentrées et peu desservies par les transports en commun. Dans tous les cas, des actions de sensibilisation sont conduites afin d'informer ce public sur le conseil en mobilité proposé et les aides existantes en vue du changement de véhicule.

9. Un accompagnement de l'Etat à renforcer

L'accompagnement à la ZFE-m nécessite également un soutien fort de l'État. Ce dernier propose également plusieurs dispositifs d'aides pour renouveler son véhicule ou acheter un véhicule propre (bonus écologique, prime à la conversion, surprime). Ces aides sont essentielles à l'accompagnement des particulier·es et professionnel·les et doivent être maintenues voire renforcées (en termes de montants, de véhicules éligibles...), notamment pour les personnes situées en dehors de l'Eurométropole et donc non-éligibles au dispositif d'aide de la collectivité.

À ce jour, les demandes d'aides se font de manière séparée, démultipliant les démarches administratives et numériques à faire. Il avait été étudié d'intégrer le « Guichet Unique » de l'État, ce qui aurait permis aux usagers de faire leurs démarches pour les aides de l'État et celle de l'Eurométropole en une fois. Or, n'ayant pas les mêmes critères d'éligibilité que l'État, l'Eurométropole ne pouvait pas intégrer ce dispositif. Il a été choisi de favoriser un dispositif d'aide plus inclusif mais un assouplissement pour l'intégration du guichet unique reste une demande auprès de l'État.

Pour finir, l'État expérimentera un « Prêt à Taux Zéro » (PTZ) dans 3 collectivités. Il s'agit d'un dispositif permettant aux ménages, notamment les plus précaires, à obtenir un prêt avec des modalités abordables selon leurs revenus. L'avance du montant du nouveau véhicule est un frein majeur pour beaucoup de ménages en attendant le versement des

aides à la conversion locales et nationales. Ce Prêt à Taux Zéro permet d'accompagner ces ménages n'ayant pas une épargne suffisante pour l'acquisition d'un véhicule propre. Il a donc été demandé que toutes les collectivités ayant une ZFE-m active puissent bénéficier de cette phase expérimentale afin d'accompagner les habitants les plus fragiles face à la ZFE-m.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le volet social de la ZFE-m et ses orientations,

décide

- *de l'attribution d'une subvention de 14 500€, imputés sur le budget principal, à l'association Mobilex afin de financer une étude de faisabilité sur le dispositif « ambassadeur·trices de mobilité »,*
- *de l'attribution d'une subvention de 15 000€, imputés sur le budget principal, à l'association CRESUS afin d'expérimenter un accompagnement budgétaire à destination des ménages précaires,*
- *d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Mobilex, imputés sur le budget principal sur les crédits ouverts de la ligne 6574 - DU05D programme 8024, afin de soutenir la plate-forme de mobilité et de financer l'accompagnement de salariés au passage du permis de conduire,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à l'attribution de ces subventions.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral**

le 23 décembre 2022

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151505-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu

le 23 décembre 2022

Attribution de subventions à des associations pour l'accompagnement des ménages modestes dans le cadre de la ZFE-m

Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité en 2022	Montant proposé en 2022	Montant alloué en 2021
MOBILEX	Fonctionnement	14 500 €	14 500 €	0
MOBILEX	Fonctionnement	29 500€	10 000€	10 000€
CRESUS ALSACE	Fonctionnement	20 900 €	15 000 €	0

PLATEFORME MOBILITE EUROMETROPOLE 2021

ETAT DES REALISATIONS DU 1/01/2021 AU 31/12/2021

■ ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

Atelier Mobilité	Nombre de sessions (1/2 j. / 3h)	Nombre de participants	Nombre d'orientations	Sessions non abouties
Socle	8 sessions	48	62	1
Pratique	3 sessions	9	12	0

■ ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Bilan de compétence mobilité	117 bénéficiaires
Bilan de compétence permis dispositif « Atout Permis »	17 bénéficiaires
Accompagnement parcours permis :	35 bénéficiaires
- Code de la route	48
- Conduite	4
Accompagnement au plan de financement individuel mobilité :	8 bénéficiaires
- Microcrédit personnel	3
- Dispositif Renault Mobiliz Réparation de véhicule	1
- Dispositif Renault Mobiliz Acquisition de véhicule	2
- Plan de financement (mobilisation de fonds privés, du CPF, ...)	2
Nombres de bénéficiaires des dispositifs « SAVOIR BOUGER » domicilié sur l'EMS	177 participants

■ ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

Atelier Mobilité	Nombre de sessions (1/2 j. / 3h)	Nombre de participants	Nombre d'orientations	Sessions non abouties
Socle	8 sessions	48	62	1
Pratique	3 sessions	9	12	0

■ FORMATION SOCLE CODE

En 2021, l'EMS a acté de sa participation aux actions de formation à la préparation au code de la route pour des publics :

- en insertion professionnelle notamment en parcours au sein d'employeurs de l'Insertion par l'Activité Economique,
- en difficultés langagières en tant que migrant.

Dans le cadre du soutien de l'Eurométropole au déploiement de ces actions par le soutien à l'accompagnement individualisé des publics, 5 actions ont été réalisées :

- 3 sessions d'une durée de 42 heures réparties sur 7 jours, au profit de salariés de l'IAE grâce à la mobilisation de fonds de formation pour le volet pédagogique. 45 positionnements ont été enregistrés, 27 personnes ont pu intégrer cette formation. Les taux de réussite en première présentation ont été de 57 % et on atteint le taux de 68 % en seconde présentation ;
- 2 au profit des publics FLE grâce à un financement spécifique de l'Etat représentant 80% du coût de ce programme. Cette action d'une durée de 200 heures se répartit entre 120 h. de cours de français, 30 heures de cours de code de la route et 50h de suivi individualisé et collectif autour du projet professionnel et mobilité. Nous avons enregistré 25 positionnements sur cette action pour 17 stagiaires qui ont été au bout de ces actions.

▪ **INGENIERIE DE PROJET ET MOBILISATION PARTENARIALE**

MOBILEX a été sollicité et a répondu présent aux manifestations et actions suivantes :

- PACTE pour un Urbanisme en transition, MOBILEX est signataire du PACTE et participe activement au groupe de travail « Mobilité et Urbanisme »
- PACTE pour une économie locale durable, MOBILEX est signataire du PACTE
- Travaux du Club des entreprises inclusives du Bas-Rhin portés par la Maison de l'Emploi de Strasbourg.

De plus, MOBILEX est intervenu :

- dans des réunions d'équipe des 2 Missions Locales de l'Eurométropole,
- dans le déploiement des activités de la Conciergerie Solidaire d'Alsace. MOBILEX est dans ce cadre membre fondateur de la SCIC constituée fin 2020,
- sur le programme LOCOMOTIVE soutenu par le PIC 100% Inclusion et déployé sur le Nord de l'EMS.

MOBILEX participe aux travaux de l'EMS et de l'Agence du Climat pour favoriser l'identification des plus précaires, notamment résidents des QPV, et l'accompagnement dans les transitions en lien avec les ZFE-m.

**MISE A DISPOSITION D'OUTILS MOBILITE HORS FINANCEMENTS PLATEFORME
EUROMETROPOLE AUX PUBLICS DE L'EUROMETROPOLE. PERMETTANT :**

LOCATION DE VEHICULES

L'accès et/ou le maintien à l'emploi ou à la formation par le déclenchement d'une solution immédiate de déplacement :

Type de location	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours de location à bénéficiaires résidents de l'EMS
Vélos	2	25 jours
Scoters	4	306 jours
Voitures	23	1 685 jours
TOTAL	30	2 016 jours

HEBERGEMENT DE LA PLATEFORME EUROMETROPOLE

L'association MOBILEX dispose de locaux au sein de la Mission Locale Pour l'Emploi de Strasbourg lui permettant de recevoir les publics qui lui sont orientés. Elle s'acquitte à ce titre d'un loyer mensuel de 800 €, soit 9 600 € au titre de l'année 2021, la période de confinement du 2nd trimestre 2020 n'ayant pas fait l'objet d'une facturation.

Les conseillers mobilité et ambassadeurs mobilité y assurent quotidiennement des permanences dédiées au territoire.

A Bischwiller, le vendredi 12 août 2022

Yann PARISOT – Président

Association MOBILEX
 P.A. les Couturiers - 16 rue Couturières
 BP 10061 - 67242 BISCHWILLER Cedex
 Tél. : 03 88 53 98 18 - Fax : 03 88 63 21 16
 SIRET : 418 223 822 00028 - APE : 7711



CONVENTION FINANCIERE Exercice 2022

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Pia IMBS, et
- l'association CRESUS, ci-après dénommée le bénéficiaire, inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le vol. LXVII, folio n° 29 dont l'adresse est 25 rue de lausanne, B.P. 8, 67064 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa présidente en exercice, Madame Denise COLLONGE.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

Selon ses statuts, l'association CRESUS intervient dans le champ de la prévention, de l'accompagnement et du règlement des situations de personnes et de familles en difficulté budgétaire et surendettées.

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre de l'action suivante que l'association s'engage à réaliser : « *accompagnement des personnes dont les fragilités budgétaires sont repérées par l'Agence du climat, afin de consolider le projet d'achat ou de renouvellement de véhicule dans le cadre de la mise en place de la Zone à faible émission - ZFE-m* ».

Une première phase expérimentale prévue sur une durée de 6 mois, permettra d'ajuster et d'approfondir l'accompagnement budgétaire et les partenariats. Un cadre partagé de l'action sera défini à l'issue d'un premier retour d'expérience.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'action retenue s'élève à 15 000 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement l'Eurométropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2022, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'action retenue s'élève au total à la somme de 15 000 €.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire numéro 00021351145 / 71 au nom de l'association CRESUS auprès de l'établissement CCM Strasbourg Austerlitz.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et à la convention d'objectifs précitée;
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>
- ✓ Le cas échéant, informer la Collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

¹ Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2022. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente convention, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

La Présidente

Pia IMBS

Pour l'association

La Présidente

Denise COLLONGE

CONVENTION FINANCIERE exercice 2022

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Pia IMBS, dénommée ci-après la Collectivité
- et
- l'association « Mobilex », ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro volume 27 folio n°1379 et dont le siège est «PA Les Couturiers – 16 rue Couturières – BP 10061», représentée par son-sa Président-e en exercice, « Monsieur Yann PARISOT ».

Vu,

- l'articles L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

Selon ses statuts, l'association Mobilex a pour objet de promouvoir l'accès à la mobilité des personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle, afin de permettre une meilleure insertion dans la vie active. Fédérer l'action de l'ensemble des acteurs liés à la mobilité (compagnies d'assurance, garage, auto écoles, partenaires sociaux,...). Mettre en place et utiliser l'ensemble des moyens et activités nécessaires à la réalisation de l'objet associatif.

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser : *« la création d'une activité d'ambassadeurs de la mobilité sous contrat d'insertion situé au sein de 4 Quartiers relevant de la Politique de la Ville : Ampère, Port du Rhin, Quartiers Ouest (Ecrivains) et Guirbaden, pour une première phase expérimentale sur 6 mois portant sur la création de 4 postes en contrat d'insertion (CDDi) menée en concertation avec l'Agence du Climat, et les autres acteurs du champ du social et de la mobilité du territoire afin d'apporter une information de premier niveau sur la Zone à faibles émissions aux personnes habitants dans ces quartiers ».*

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à 14 500 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2022 , l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de 14 500 €.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire n° FR76 1513 5090 1708 7696 1035 242 au nom de Mobilex auprès de Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

¹ Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2022. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le 20..

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

La Présidente

Pia IMBS

Pour l'association

Le-la Président-e

Yann PARISOT

Point 80 à l'ordre du jour : Zone à Faibles Emissions mobilité : liste des bénéficiaires de l'aide à la conversion destinée aux particuliers et du compte mobilité.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 72 voix + 2

+ 2 voix : M. KOUSSA, qui détenait la procuration de M. SCHOEPFF, a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 11 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Zone à Faibles Emissions mobilité : renforcement de l'accompagnement des ménages modestes.

Pour

72

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

11

AMIET Eric, CHADLI Yasmina, KANNENGIESER Michèle, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHALCK Elsa, SPLET Antoine, TURAN Hulliyya, VETTER Jean-Philippe

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Parking des Bateliers : résiliation de la convention de transfert de gestion relative au parking des Bateliers entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg et lancement d'une procédure de concession relative à son exploitation.

Numéro E-2022-1407

I. Résiliation de la convention de transfert de gestion relative au parking des Bateliers entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg

La Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg (devenue entre-temps l'Eurométropole de Strasbourg) ont conclu le 12 janvier 2012, suite à des délibérations concordantes de leurs conseils des 21 et 25 novembre 2011, une convention ayant pour objet le transfert de la gestion du parking des Bateliers de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg assure ainsi, dans ce cadre, l'exploitation du parking, via un contrat de concession signé le 26 février 2013 avec la SAEML Parcus, qui prendra fin le 31 janvier 2024.

Dans le cadre des réflexions menées par la collectivité dans la perspective de la fin du contrat, il apparaît aujourd'hui essentiel d'impulser un pilotage transversal de l'ensemble des parkings gérés par la collectivité dans le cadre de ses objectifs en matière de mobilités.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent par conséquent mettre fin, d'un commun accord, à la convention de transfert de gestion du 12 janvier 2012, relative au parking des Bateliers, conformément à ce que prévoit son article 8.

La résiliation sera concomitante avec la fin du contrat de concession précité, elle prendra donc effet le 31 janvier 2024 à minuit.

L'Eurométropole de Strasbourg sera, à cette date, subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de la Ville de Strasbourg pour la poursuite de l'exploitation du parc.

Toutefois, afin d'assurer la continuité du service public, l'Eurométropole de Strasbourg procèdera dès à présent aux formalités relatives au renouvellement de la convention relative à l'exploitation de l'ouvrage, telles que proposées ci-dessous.

L'ouvrage a, par ailleurs, d'ores et déjà intégré le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg, suite à un acte de cession datant de mars 2019 et ce, conformément à l'article L5217-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les biens appartenant aux communes et utilisés par la métropole pour l'exercice de ses compétences, sont transférés gratuitement dans le patrimoine de la métropole.

II. Lancement d'une procédure de concession relative à l'exploitation du parking des Bateliers

Le parking des Bateliers dispose de 280 places. Dans le cadre du contrat actuel, le concessionnaire a investi près de 1,12 M€ au total dans l'équipement. Des travaux de requalification, de mise en conformité (matériel péager, ascenseur, conformité vis-à-vis du public handicapé, reprise des infiltrations), d'embellissement et de modernisation (peinture, signalétique, locaux d'accueil) ont ainsi été réalisés par le concessionnaire au démarrage du contrat. Depuis, l'ouvrage a connu (hors « période Covid ») une hausse constante de sa fréquentation liée aux effets du réaménagement des quais et à la réforme du stationnement payant sur voirie en 2018, qui a incité au report de certains usagers vers les ouvrages.

Dans la perspective de la fin du contrat en cours, la collectivité a mené des réflexions sur la fonction du parking, sur les conditions de son exploitation, sur les évolutions souhaitées pour les services et les tarifs qui y sont proposés, ainsi que sur les travaux à y réaliser, ceci afin de déterminer le meilleur mode de gestion pour le parking à l'issue dudit contrat.

Après analyse comparative des modes de gestion possibles, il apparaît souhaitable pour l'Eurométropole de Strasbourg de choisir une gestion par délégation de service public, qui constitue une concession, telle que définie par l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales et la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concession.

Dans une concession de service public, la gestion du service est externalisée à un opérateur économique tiers qui porte l'ensemble des charges relatives au service et perçoit en retour les recettes d'exploitation de celui-ci. À ce titre, il exploite le service à ses risques et périls, portant ainsi une attention particulière à la maîtrise de ses charges et à l'optimisation de ses recettes. La mise à disposition, par la collectivité, de l'ouvrage et des équipements nécessaires à l'exploitation du service, en l'espèce le parc des Bateliers, donne lieu au versement de redevances à la collectivité. La concession permet également de faire porter des investissements par le concessionnaire (ilots concessifs), de la conception au financement en passant par la réalisation. Ces investissements reviennent en principe gratuitement à la collectivité en fin de contrat, en tant que biens de retour.

Ce mode de gestion permet par conséquent de faire porter par une entreprise professionnelle du secteur, l'ensemble des risques propres à une telle activité, et

notamment, le risque commercial lié à l'évolution de l'activité (aléa économique), l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements, et la prise en charge de l'ensemble des coûts et investissements nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

S'agissant du parking des Bateliers, celui-ci nécessitera la réalisation de nouveaux travaux de rénovation et d'amélioration afin qu'il continue à répondre aux exigences de la collectivité, tant en matière de qualité du service, de sécurité et de confort pour les usagers, que de transformation écologique et énergétique. Ces travaux comprendront ainsi principalement l'amélioration du bilan énergétique de l'ouvrage et de la qualité de l'air dans le parking (avec en particulier le passage de tout le parking en LED et une attention forte portée sur le choix et l'utilisation des matériaux et équipements, et sur les solutions possibles permettant la réduction des consommations énergétiques de l'ouvrage), le remplacement de la vidéosurveillance, le remplacement du matériel péager, des travaux sur l'ascenseur, l'installation de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques, la remise en peinture et la signalétique, ainsi qu'une solution à proposer pour le traitement des infiltrations et la mise en place éventuelle d'un système de guidage à la place.

Ce programme de travaux, qui sera pris en charge par le futur concessionnaire, ainsi que la maintenance, l'entretien et le renouvellement des équipements, justifient une durée du contrat qu'il est proposé de fixer à 6 ans et 11 mois, permettant au futur concessionnaire d'amortir les investissements réalisés pour l'exploitation de l'équipement et de dégager un retour raisonnable sur les capitaux investis, conformément à l'article R3114-2 du Code de la commande publique.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un concessionnaire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité et permettant de répondre au mieux aux objectifs de la collectivité. Ainsi, l'opérateur pourra par exemple apporter son expertise et son expérience concernant l'amélioration du bilan énergétique du parc.

La collectivité conservera une maîtrise et un contrôle forts du service à travers, en particulier, la définition des contraintes de service public imposées au concessionnaire (horaires d'ouverture, répartition entre les différents types d'usagers, ou les services proposés dans le parking) et de la politique tarifaire.

Le concessionnaire aura l'obligation de reprendre les personnels sous statut de droit privé, employés dans le cadre du contrat d'exploitation actuel.

Le rapport sur le choix du mode de gestion présentant les caractéristiques du service délégué, est joint en annexe à la présente délibération.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics a rendu, le 5 décembre 2022, un avis favorable sur le choix du mode de gestion.

Il est donc proposé au Conseil de l'Eurométropole de retenir la concession de service public comme mode de gestion du parking des Bateliers, et d'approuver le lancement de la procédure de concession y relative, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La délibération du Conseil sera suivie d'un appel public à candidatures et d'une phase de recueil des offres. Les offres seront examinées par la Commission de concession. Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. Au terme de cette procédure, il sera proposé au Conseil de l'Eurométropole d'approuver le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et
suyants du code général des collectivités territoriales,
vu la troisième partie du Code de la commande
publique relative aux contrats de concession,
vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités
territoriales et l'avis favorable de la Commission
consultative des services publics locaux du 5 novembre 2022,
vu l'avis favorable du Conseil municipal du 12 décembre
2022 sur la base de l'article de L 5211-57 du CGCT,
vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

- *la résiliation, à la date du 31 janvier 2024 minuit, de la convention de transfert de la gestion du parking des Bateliers, signée le 12 janvier 2012 entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg,*
- *le principe d'une concession de service public relative à l'exploitation du parking des Bateliers pour une durée de 6 ans et 11 mois,*
- *les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport figurant en annexe,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour le lancement et la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-152074-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**



RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Gestion du parc de stationnement des Bateliers

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

I. SITUATION ACTUELLE

1. Périmètre du service

Situé à Strasbourg, le parc est, à ce jour, constitué de 280 places de stationnement réparties sur 2 niveaux comme suit :

- 140 places en deuxième sous-sol
- 140 places en troisième sous-sol

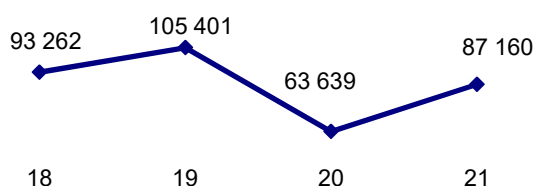
L'accès à l'ouvrage se fait au 10 rue de Zurich avec 1 rampe d'entrée et de sortie desservant directement le niveau -2 et -3.

Le parc de stationnement est ouvert et accessible 24h sur 24, tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés.

2. Économie du service

La fréquentation du parc des Bateliers est de 87 160 usagers horaires en 2021. Le nombre d'abonnement est de 103.

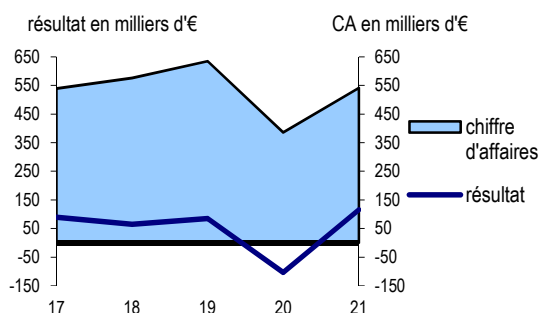
Évolution de la fréquentation horaire (nombre annuel de tickets horaires)



Le parking des Bateliers propose à ce jour une tarification mixte pour usagers horaires et abonnés.

A l'instar des autres parkings, la fréquentation horaire a été impactée à la baisse par la crise sanitaire en 2020. Néanmoins, celle-ci est repartie à la hausse en 2021, sans toutefois retrouver encore le niveau constaté avant la crise.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



Le chiffre d'affaires connaît une progression constante sur les dernières années jusqu'à la crise sanitaire. Il progresse de 41% entre 2020 et 2021 mais reste encore inférieur de 15% au niveau constaté en 2019.

Le parking a dégagé un résultat positif de 116 K€ en 2021.

II. EVOLUTIONS SOUHAITÉES DU SERVICE

Le parking des Bateliers a été construit et mis en service en 1997. Il a fait l'objet d'un programme de requalification et de mise en conformité en 2013 et 2014.

Afin qu'il puisse continuer à répondre aux exigences de la collectivité tant en matière d'accueil des usagers, de confort, de sécurité, et de services offerts, que de transformation écologique, de nouveaux travaux de rénovation et d'embellissement sont souhaités par l'Eurométropole.

Ceux-ci comprendront principalement :

- l'amélioration du bilan énergétique de l'ouvrage (choix et utilisation des matériaux et équipements, système d'éclairage performant et adaptatif, solutions pour réduire les consommations énergétiques, etc.) et de la qualité de l'air dans le parking,
- le remplacement du système de vidéosurveillance,
- le remplacement du matériel péager (caisses, barrières et bornes)
- des travaux sur l'ascenseur (son remplacement le cas échéant)
- l'installation de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques, de places pour l'autopartage ou le covoiturage, et d'autres services à proposer visant à favoriser les mobilités actives
- de la remise en peinture et de la signalétique,
- une solution à proposer pour le traitement des infiltrations du niveau -3
- la mise en place éventuelle d'un système de guidage à la place.

III. LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

1. Présentation des modes de gestion

Le stationnement en ouvrage revêt la nature d'un **service public industriel et commercial (SPIC)**.

Dès lors, pour l'exploitation de ses parcs de stationnement, la collectivité peut recourir :

- à un mode de gestion directe (régie) ;
- à un mode de gestion externalisée (marché public de service ou concession de service public/délégation de service public).

a. La Régie

La régie est une modalité de gestion du service public, à travers laquelle **la collectivité gère directement le service.**

Dans le cadre d'une gestion du service public en régie, la collectivité prend en charge les aspects stratégiques et opérationnels de la gestion du service public.

Dès lors :

- le personnel est directement recruté par la collectivité chargée de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public ou de droit privé ;
- les biens nécessaires à l'exploitation du service public appartiennent à la collectivité ;
- le financement de la gestion du service public en régie est assuré par le budget de la collectivité.

La Collectivité est entièrement responsable de l'organisation et de la gestion du service.

b. Le marché d'exploitation

Le marché de service fait l'objet d'un **paiement par la collectivité** correspondant au coût de l'ensemble des prestations prises en charge par le prestataire qui agit pour le compte de la collectivité.

Le risque du prestataire est alors limité à la bonne détermination du coût des charges.

Dans ce schéma contractuel, la collectivité a donc bien la maîtrise du budget mais l'essentiel des risques liés à l'exploitation du service restent intégralement à sa charge. Elle porte seule les investissements nécessaires.

c. La gestion concédée

La concession de service public (ou délégation de service public), au sens du Code de la commande publique, est un contrat par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un concessionnaire, **en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.**

Dans le cadre d'une concession par laquelle les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire par la collectivité, le Titulaire du contrat assure la gestion du service et se rémunère par les recettes qu'il tire de son exploitation. Il reverse à la collectivité une redevance au titre de la mise à disposition des biens et de leur exploitation.

Le Titulaire peut également être chargé de réaliser et financer des investissements, (ilots concessifs). Ces investissements reviennent gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Synthèse

	Régie	Marché de service	Gestion concédée
Portage des risques	Ensemble des risques (financier, commercial, technique, juridique) liés à l'exploitation supportés par la collectivité.	Risques majoritairement porté par la collectivité. Le titulaire porte une partie du risque financier (évaluation de ses charges), et juridiques (dommages causés aux tiers).	Le concessionnaire porte une part significative du risque lié à l'exploitation (financier, commercial, technique et juridique).

	Régie	Marché de service	Gestion concédée
Financement des Investissements	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	Le concessionnaire peut être chargé de réaliser des investissements (ilots concessifs).
Statut du personnel	Fonction Publique Territoriale / droit privé en fonction du type de régie	Statut de droit privé	Statut de droit privé
Budget / rémunération	Budget annexe de la collectivité	Prix forfaitaire versé à l'exploitant	Rémunération du concessionnaire en fonction du résultat de l'exploitation.
Contrôle	Assemblée délibérante (via le CA de la régie si personnalité morale)	Contrôle de gestion par les services de la collectivité.	Contrôle de gestion par les services de la collectivité. Rapport annuel soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

2. Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour l'exploitation du parking

a. La Régie

Avantages	Inconvénients
<p>Maîtrise complète de tous les aspects du service (de façon indirecte dans le cadre d'une régie avec personnalité morale).</p> <p>Pas de procédure particulière à mettre en œuvre : une simple décision de l'assemblée délibérante suffit.</p> <p>Évite à la collectivité de supporter les charges de structure ainsi que les marges des opérateurs.</p>	<p>Prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés à l'exploitation, par le budget de la collectivité, y compris les investissements.</p> <p>Nécessité de reprise/de recrutement et de prise en charge de l'ensemble des personnels affectés actuellement au service.</p> <p>Nécessité, compte tenu de la nature des activités, de disposer de compétences spécifiques en interne (« expertise métier ») ou de passer des marchés de service.</p>

→ Le mode de gestion en régie semble peu pertinent pour l'exploitation du parc des Bateliers dès lors que l'exploitation d'un tel service nécessite, compte tenu de la nature des activités, des compétences techniques et une expertise métier dont la collectivité ne dispose pas en interne.

b. Le marché de service

Avantages	Inconvénients
<p>La mise en œuvre des procédures de passation est moins complexe que la mise en œuvre d'une procédure de type concession de service public.</p> <p>L'expertise et le savoir-faire de l'entreprise devraient permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service. Certains frais de gestion sont mutualisables, entre d'autres parkings locaux, voire nationaux gérés par le concessionnaire, ce qui permet d'en limiter les coûts.</p> <p>Mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers.</p> <p>La collectivité conserve une maîtrise et un contrôle forts du service (obligations concernant les comptes-rendus d'activité, la transmission de tableaux de bord, d'indicateurs, objectifs de qualité, de performance ou en terme d'entretien, observatoire du stationnement, etc.).</p>	<p>La collectivité conserve l'intégralité du risque commercial et d'exploitation.</p> <p>La collectivité porte les investissements.</p> <p>Ce mode de gestion laisse peu de possibilité de négociation.</p> <p>Nécessité de bien définir, en amont, les principaux éléments du service, tels que les travaux à réaliser et les prestations et services attendus.</p>

→ Le mode de gestion par un marché de service semble peu pertinent pour l'exploitation du parc des Bateliers car l'Eurométropole conserverait l'ensemble du risque commercial et d'exploitation et devrait assurer le portage technique et financier des investissements.

c. La gestion concédée

Avantages	Inconvénients
<p>Le recours à ce type de montage permet de faire peser sur une entreprise professionnelle du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'aléa économique, lié à l'évolution de l'activité et en particulier la fréquentation, • l'aléa technique, lié aux travaux à réaliser et à l'obligation de maintenir les équipements en bon état, • la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de l'exploitation du service.) ; <p>La prise en charge de l'ensemble des coûts et investissements nécessaires au bon fonctionnement des équipements (conception réalisation renouvellement financement).</p> <p>L'expertise et le savoir-faire de l'entreprise devraient permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service. Certains frais de gestion sont mutualisables, entre d'autres parkings locaux, voire nationaux gérés par le concessionnaire, ce qui permet d'en limiter les coûts.</p> <p>Mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers.</p> <p>La collectivité conserve une maîtrise et un contrôle forts du service (obligations concernant les comptes-rendus d'activité, la transmission de tableaux de bord, d'indicateurs, objectifs de qualité, de performance ou en terme d'entretien, observatoire du stationnement, etc.).</p>	<p>Nécessité de bien définir, en amont, les principaux éléments du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équilibre économique global ; • rémunération du délégataire et éventuel versement de subventions ; • travaux à réaliser, services et tarification. <p>Procédure plus lourde et plus longue qu'une simple procédure de marché public.</p>

→ Au final, le mode de gestion concessif paraît, compte tenu de ses caractéristiques et des orientations stratégiques prises par l'Eurométropole, le plus adapté pour le service.

En effet, sur le plan technique, la gestion d'équipements de ce type correspond à une exploitation qui requiert des compétences techniques et une expertise métier dont la collectivité ne dispose pas forcément en interne. L'opérateur pourra ainsi par exemple apporter son expertise et son expérience concernant l'amélioration du bilan énergétique du parc.

En outre, le recours à un mode de gestion concédé permettra de faire peser sur un professionnel du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité.

Enfin, la gestion concédée permet un montage de type affermage (mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation par la collectivité, contre redevance) avec ilots concessifs (portage d'investissements nécessaires à l'exploitation par le concessionnaire). L'Eurométropole peut donc

confier la réalisation des investissements de rénovation du parc à un Concessionnaire qui les amortira sur la durée du contrat, tout en versant une redevance basée sur son chiffre d'affaires. À l'expiration du contrat, le parc ainsi rénové pourra revenir gratuitement à la collectivité (bien de retour).

Il convient de noter que Concession ne signifie pas privatisation et l'Eurométropole conservera, tout au long du contrat, la maîtrise et un contrôle forts du service. Ce mode de gestion permet en effet d'imposer au concessionnaire des contraintes fortes de service public tout au long du contrat : horaires d'ouverture, tarifs pratiqués, répartition entre les différents types d'usagers, présence humaine, places dédiées (bornes électriques, autopartage, handicapés, etc.), nouveaux services aux usagers, etc.

IV. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE CONCESSION ET DES PRESTATIONS CONFIEES AU TITULAIRE

1. Périmètre du contrat

Le périmètre de la concession de service public sera identique à celui du contrat actuel, et il n'est pas envisagé de travaux lourds de restructuration ni d'évolution importante du nombre de places.

Le parc de stationnement restera ouvert et accessible 24h sur 24, tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés

2. Missions confiées au Concessionnaire

Le projet initié par la collectivité pour l'exploitation du parking des Bateliers s'inscrit dans le cadre de sa politique en matière de stationnement sur son territoire, mais également plus globalement dans le cadre de sa politique en matière de développement des mobilités et de transformation écologique

Cela se traduit par des parkings dont les conditions d'exploitation (tarifs, plages horaires, répartition entre les différents types d'usagers- visiteurs, abonnés pendulaires et résidents), le niveau d'équipements (confort, sécurité,...) et de services (bornes électriques, auto-partage, etc.), concourent aux objectifs de la collectivité.

Ces éléments seront déterminés par la collectivité dans le cahier des charges.

Dans ce cadre, le Concessionnaire sera notamment chargé de :

- la réalisation des investissements nécessaires à la rénovation du parking afin d'améliorer en particulier le bilan énergétique, la qualité de l'air du parking et la qualité du service ;
- l'exploitation et la gestion de l'ensemble des installations du service ;
- le contrôle et la surveillance au sein du parc ;
- la perception des recettes commerciales et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service délégué ;
- la gestion de la billetterie (tickets, cartes d'abonnements, etc.) ;
- le nettoyage du site et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service ;
- la gestion administrative et financière ;
- le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation ;
- l'accueil, l'information des usagers ;

- la communication nécessaire à la promotion du service ;
- l'information de la Collectivité sur l'exploitation du service, et la mise en place de procédures partagées concernant par exemple le suivi des consommations énergétiques, de l'entretien, du nettoyage et de la maintenance de l'ouvrage.

3. Missions à la charge de l'Eurométropole

La Collectivité aura de son côté la charge de :

- définir la politique générale en matière de stationnement ;
- déterminer la consistance et les modalités d'exploitation du service ;
- mettre à disposition les biens immobiliers, les biens matériels et immatériels existants nécessaires à l'exploitation du service ;
- déterminer la structure et le niveau des tarifs ;
- assurer le contrôle du service.

4. Durée prévisionnelle du contrat

Le contrat sera conclu pour une durée de 6 ans et 11 mois.

Conformément à l'article R3114-2 du Code de la commande publique, la durée du contrat correspond au temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service, y compris le retour des capitaux investis.

La date prévisionnelle de début d'exécution est estimée au 1^{er} février 2024, pour une échéance fixée au 31 décembre 2030.

5. Le régime financier du Contrat

Le Concessionnaire tirera sa rémunération de l'exploitation du service. Il percevra ainsi les recettes tarifaires perçues sur les usagers du service.

Le Concessionnaire assumera l'ensemble des charges résultant des missions qui lui sont confiées au titre du contrat.

Le Concessionnaire supportera ainsi intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat. Il exploitera donc le service public à ses risques et périls sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel établi pour toute la durée du contrat et annexé au futur contrat.

En outre, en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages, le Concessionnaire proposera le montant des redevances, fixe et/ou variable qui sera versé à la collectivité, au titre de la mise à disposition de l'ouvrage et de son exploitation.

Le régime financier du contrat comprendra donc les éléments suivants :

- les produits issus des recettes commerciales perçues sur les usagers du service, sur la base des tarifs définis par délibération de l'autorité délégante, augmenté des recettes issues des éventuelles activités annexes (recettes publicitaire, par exemple)
- les charges supportées par le Concessionnaire en fonction des missions qui lui sont confiées au titre du contrat (principalement les charges de personnel, les investissements et les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des équipements) ;

- les redevances versées par le Concessionnaire à la collectivité.

6. Le sort du personnel

Le personnel affecté au parking des Bateliers sera le personnel du concessionnaire retenu à l'issue de la procédure. Sauf dans le cas où le concessionnaire choisi serait la société actuellement exploitante, le personnel actuellement employé sur le site serait automatiquement repris par le nouveau concessionnaire dans les mêmes conditions, au titre de l'article L1224-1 du Code du travail.

A ce jour, aucun personnel de la collectivité n'est employé ou mis à disposition pour l'exploitation du service ; la mise en place d'un nouveau contrat d'affermage ne modifiera en rien cette situation.

7. Production des comptes

Des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu. Ils intégreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Ces indicateurs permettront également à la collectivité d'apprécier mensuellement la qualité du service rendu et la performance de la gestion du concessionnaire.

Les comptes d'exploitation et analytiques seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la concession.

8. Régime comptable et fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué seront à la charge du concessionnaire qui sera l'exploitant fiscal de la délégation, à l'exception des taxes foncières.

9. Fin du contrat

Toute cession du contrat devra être autorisée par la collectivité.

La collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public en fin de contrat.

A l'expiration de la convention de concession, la collectivité sera subrogée dans les droits du concessionnaire. Par principe, le concessionnaire remettra gratuitement à la collectivité les biens de retour en fin de contrat.

10. Valeur du contrat

La valeur du contrat (sur la base du chiffre d'affaires) est estimée à environ 3,5 M euros HT.

La concession de service public sera passée en procédure dite « formalisée », telle que prévue à l'article R3121-5 du Code de la commande publique.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour différents marchés de travaux, fournitures et services.

Signature de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2022-1371

La Direction espaces publics et naturels, et plus particulièrement le service Voies Publiques, souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites. Il s'agit de marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services avec des montants-basés sur des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prestations des années ultérieures.

Les consultations seront effectuées sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commande. La durée de ces accords-cadres sera de 4 ans maximum (durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois).

Ces consultations seront passées en cumulant les montants maxima sur la durée totale du marché, soit en procédure formalisée, soit en procédure adaptée.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place de deux conventions de groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, qui seront constitués afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

La conclusion et la signature de ces accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Objet de la consultation	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers Groupement de commande avec la Ville de Strasbourg- Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg.	250 000	3 000 000
Remplacement et réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art Groupement de commande avec la Ville de Strasbourg- Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg.	5 000	500 000
Signalisation de chantier - prestations de balisage sur le réseau interurbain	20 000	3 000 000
Prestations de recueil et d'interprétation de données pour réalisation de diagnostics sécuritaires du réseau routier interurbain	10 000	800 000
Fourniture et mise en œuvre de la signalisation verticale sur le réseau routier interurbain		
Lot 01 : Routes à chaussées séparées (hors PPHM et signalisation plastique)	50 000	2 000 000
Lot 02 : Routes bidirectionnelles (hors PPHM et signalisation plastique)	50 000	2 000 000
Lot 03 : Portique Potence Hauts Mâts (PPHM)	5 000	1 000 000
Lot 04 : Signalisation plastique	5 000	1 000 000
Marché de salage et de déneigement sur le réseau routier interurbain		
Lot 01 : Circuit mauve	20 000	800 000
Lot 02 : Circuit turquoise	20 000	800 000
Lot 03 : Échangeurs	20 000	800 000
Missions de contrôles extérieurs et d'essais de laboratoire pour les voiries interurbaines de l'Eurométropole	20 000	1 000 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Espaces Publics et Naturels :

<i>Eurométropole de Strasbourg</i>		
<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>
<i>Signalisation de chantier - prestations de balisage sur le réseau interurbain</i>	<i>20 000</i>	<i>3 000 000</i>
<i>Prestations de recueil et d'interprétation de données pour réalisation de diagnostics sécuritaires du réseau routier interurbain</i>	<i>10 000</i>	<i>800 000</i>
<i>Fourniture et mise en œuvre de la signalisation verticale sur le réseau routier interurbain</i>		
<i>Lot 01 : Routes à chaussées séparées (hors PPHM et signalisation plastique)</i>	<i>50 000</i>	<i>2 000 000</i>
<i>Lot 02 : Routes bidirectionnelles (hors PPHM et signalisation plastique)</i>	<i>50 000</i>	<i>2 000 000</i>
<i>Lot 03 : Portique Potence Hauts Mâts (PPHM)</i>	<i>5 000</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Lot 04 : Signalisation plastique</i>	<i>5 000</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Marché de salage et de déneigement sur le réseau routier interurbains</i>		
<i>Lot 01 : Circuit mauve</i>	<i>20 000</i>	<i>800 000</i>
<i>Lot 02 : Circuit turquoise</i>	<i>20 000</i>	<i>800 000</i>
<i>Lot 03 : Échangeurs</i>	<i>20 000</i>	<i>800 000</i>
<i>Missions de contrôles extérieurs et d'essais de laboratoire pour les voiries interurbaines de l'Eurométropole</i>	<i>20 000</i>	<i>1 000 000</i>

<i>Groupement de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg</i> <i>N.B. : les montants ci-après concernent les prestations de l'Eurométropole</i>		
<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>
<i>Fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers</i>	<i>250 000</i>	<i>3 000 000</i>
<i>Remplacement et réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art</i>	<i>5 000</i>	<i>500 000</i>

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les marchés de :*
 - o *Fourniture et pose de dispositifs de retenue routier*
 - o *Remplacement et réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer les conventions constitutives de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la Ville de Strasbourg,*
- *à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.*

Adopté le 16 décembre 2022

par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151525-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**REEMPLACEMENT ET REPARATION DE JOINTS DE CHAUSSEE SUR
OUVRAGES D'ART**

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des travaux relatifs au remplacement et à la réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	4
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des travaux de remplacement et de réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Remplacement et réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art.	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>	
Lot unique	1 500	25 000	Ville
	5 000	500 000	EMS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

FOURNITURE ET POSE DE DISPOSITIFS DE RETENUE ROUTIERS

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations relatives à la fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	4
Article 2 : Objet du groupement	4
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à la fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>	
Lot unique	1 000	50 000	Ville
	250 000	3 000 000	EMS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Attribution d'une aide à l'achat pour un vélo ou un vélo cargo à assistance électrique, ou la motorisation d'un vélo classique : liste des bénéficiaires pour la période du 9 mars au 20 octobre 2022.

Numéro E-2022-1302

Par délibérations des 29 janvier et du 25 juin 2021, le Conseil de l'Eurométropole a créé une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique, un vélo cargo à assistance électrique ou la motorisation de vélo classique pour les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg de 18 ans et plus.

Cette aide est attribuée depuis le 1er juillet 2021 aux particuliers en faisant la demande. Son montant est modulé en fonction des revenus et de l'équipement acquis.

Les conditions d'éligibilité et les modalités d'octroi à compter du 1^{er} janvier 2022 ont été revues par délibérations du Conseil de l'Eurométropole du 15 octobre et du 17 décembre 2021. Une nouvelle clause d'accès pour une aide complémentaire dédiée aux bénéficiaires d'un Compte mobilité a été intégrée par délibération du Conseil du 30 septembre 2022.

À la demande de la Recette des Finances, et conformément aux modalités prévues pour les subventions et primes de toute nature dans le décret du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, la liste désignant les bénéficiaires, ainsi que le montant attribué et l'objet de l'aide doivent être soumis à l'approbation du Conseil.

Les présentes demandes ont été dûment instruites et sont conformes aux modalités et conditions d'éligibilité prévues par le Conseil de l'Eurométropole fixées par les délibérations en vigueur à la date de dépôt des demandes.

L'annexe jointe à la délibération reprend ainsi la liste des bénéficiaires d'une aide versée par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo cargo à assistance électrique ou pour une motorisation de vélo classique pour la période du 9 mars 2022 au 20 octobre 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'approuver l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui il est attribué une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique, un vélo cargo à assistance électrique ou un kit de motorisation d'un vélo classique, pour la période du 09/03/2022 au 20/10/2022,*
- *le montant et l'objet de l'aide rappelés dans la présente liste des bénéficiaires sont déclarés conformes aux conditions d'octroi prévues par la délibération du Conseil en vigueur à la date du dépôt de la demande,*
- *d'approuver l'imputation de la dépense de subvention au compte 204 de l'AP0327 Développement du vélo dans l'agglomération 2021-2026 Programme 1418 Subventions VAE du Budget Annexe des Mobilités Actives de l'Eurométropole.*

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151357-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

**Liste des bénéficiaires d'aides VAE en application de la délibération du 17/12/2021
pour la période du 09/03/2022 au 20/10/2022**

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	436	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	437	249,50	28/03/2022	SUB VAE	13/12/2021
2022	438	489,50	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	439	500,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	440	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	441	500,00	28/03/2022	SUB VCE	16/12/2021
2022	442	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	443	300,00	28/03/2022	SUB VAE	22/12/2021
2022	444	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	445	300,00	28/03/2022	SUB VAE	22/12/2021
2022	446	500,00	28/03/2022	SUB VCE	20/12/2021
2022	447	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	448	500,00	28/03/2022	SUB VCE	16/12/2021
2022	449	300,00	28/03/2022	SUB VAE	21/12/2021
2022	450	300,00	28/03/2022	SUB VAE	17/12/2021
2022	451	300,00	28/03/2022	SUB VAE	21/12/2021
2022	452	300,00	28/03/2022	SUB VAE	22/12/2021
2022	453	300,00	28/03/2022	SUB VAE	13/12/2021
2022	454	300,00	28/03/2022	SUB VAE	16/12/2021
2022	455	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	456	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	457	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	458	499,50	28/03/2022	SUB VAE	14/12/2021
2022	459	500,00	28/03/2022	SUB VCE	20/12/2021
2022	460	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	461	400,00	28/03/2022	SUB VAE	22/12/2021
2022	462	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	463	300,00	28/03/2022	SUB VAE	13/12/2021
2022	464	400,00	28/03/2022	SUB VAE	14/12/2021
2022	465	300,00	28/03/2022	SUB VAE	13/12/2021
2022	466	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	467	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	468	300,00	28/03/2022	SUB VAE	17/12/2021
2022	469	300,00	28/03/2022	SUB VAE	16/12/2021
2022	470	300,00	28/03/2022	SUB VAE	17/12/2021
2022	471	499,50	28/03/2022	SUB VAE	22/12/2021
2022	472	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	473	300,00	28/03/2022	SUB VAE	21/12/2021
2022	474	300,00	28/03/2022	SUB VAE	13/12/2021
2022	475	300,00	28/03/2022	SUB VAE	13/12/2021
2022	476	300,00	28/03/2022	SUB VAE	21/12/2021
2022	477	500,00	28/03/2022	SUB VAE	21/12/2021
2022	478	150,00	28/03/2022	SUB MOTORISATION	20/12/2021
2022	479	500,00	28/03/2022	SUB VCE	22/12/2021
2022	480	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	481	300,00	28/03/2022	SUB VAE	17/12/2021
2022	482	300,00	28/03/2022	SUB VAE	21/12/2021
2022	483	400,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	484	500,00	28/03/2022	SUB VCE	20/12/2021
2022	485	300,00	28/03/2022	SUB VAE	22/12/2022
2022	486	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	487	300,00	28/03/2022	SUB VAE	21/12/2021
2022	488	249,50	28/03/2022	SUB VAE	13/12/2021
2022	489	300,00	28/03/2022	SUB VAE	13/12/2021
2022	490	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	491	499,50	28/03/2022	SUB VAE	13/12/2021
2022	492	300,00	28/03/2022	SUB VAE	14/12/2021
2022	493	500,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	494	300,00	28/03/2022	SUB VAE	13/12/2021
2022	495	424,50	28/03/2022	SUB VAE	22/12/2021
2022	496	300,00	28/03/2022	SUB VAE	21/12/2021
2022	497	199,50	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	498	500,00	28/03/2022	SUB VCE	21/12/2021
2022	499	300,00	28/03/2022	SUB VAE	14/12/2021
2022	500	500,00	28/03/2022	SUB VCE	22/12/2022
2022	501	150,00	28/03/2022	SUB MOTORISATION	20/12/2022
2022	502	500,00	28/03/2022	SUB VCE	17/12/2022
2022	503	400,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	504	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	505	300,00	28/03/2022	SUB VAE	22/12/2021
2022	506	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	507	400,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	508	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	509	440,00	28/03/2022	SUB VAE	14/12/2021
2022	510	300,00	28/03/2022	SUB VAE	17/12/2021
2022	511	300,00	28/03/2022	SUB VAE	13/12/2021
2022	512	350,00	28/03/2022	SUB VAE	22/12/2021
2022	513	300,00	28/03/2022	SUB VAE	21/12/2021
2022	514	300,00	28/03/2022	SUB VAE	17/12/2021
2022	515	300,00	28/03/2022	SUB VAE	17/12/2021
2022	516	300,00	28/03/2022	SUB VAE	22/12/2021
2022	517	300,00	28/03/2022	SUB VAE	21/12/2021
2022	518	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2022
2022	519	500,00	28/03/2022	SUB VCE	13/12/2021
2022	520	300,00	28/03/2022	SUB VAE	14/12/2021
2022	521	424,50	28/03/2022	SUB VAE	22/12/2021
2022	522	300,00	28/03/2022	SUB VAE	21/12/2021
2022	523	300,00	28/03/2022	SUB VAE	13/12/2021
2022	524	300,00	28/03/2022	SUB VAE	22/12/2021
2022	525	300,00	28/03/2022	SUB VAE	13/12/2021
2022	526	150,00	28/03/2022	SUB MOTORISATION	20/12/2021
2022	527	500,00	28/03/2022	SUB VCE	20/12/2021
2022	528	500,00	28/03/2022	SUB VAE	16/12/2021
2022	529	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	530	300,00	28/03/2022	SUB VAE	22/12/2021
2022	531	300,00	28/03/2022	SUB VAE	14/12/2021
2022	532	300,00	28/03/2022	SUB VAE	16/12/2021
2022	533	500,00	28/03/2022	SUB VCE	14/12/2021
2022	534	500,00	28/03/2022	SUB VAE	14/12/2021
2022	535	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2022
2022	536	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	537	300,00	28/03/2022	SUB VAE	14/12/2021
2022	538	300,00	28/03/2022	SUB VAE	13/12/2021
2022	539	300,00	28/03/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	540	150,00	28/03/2022	SUB MOTORISATION	14/12/2021
2022	541	400,00	28/03/2022	SUB VAE	14/12/2021
2022	632	500,00	23/05/2022	SUB VCE	17/12/2021
2022	633	300,00	23/05/2022	SUB VAE	17/12/2021
2022	634	499,50	23/05/2022	SUB VAE	17/12/2021
2022	635	300,00	23/05/2022	SUB VAE	17/12/2021
2022	636	500,00	23/05/2022	SUB VCE	15/12/2021
2022	637	199,50	23/05/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	638	300,00	23/05/2022	SUB VAE	12/01/2022
2022	639	300,00	23/05/2022	SUB VAE	28/12/2021
2022	640	300,00	23/05/2022	SUB VAE	27/12/2021
2022	641	400,00	23/05/2022	SUB VAE	12/01/2022
2022	642	300,00	23/05/2022	SUB VAE	27/12/2021
2022	643	300,00	23/05/2022	SUB VAE	05/01/2022
2022	644	300,00	23/05/2022	SUB VAE	31/01/2022
2022	645	500,00	23/05/2022	SUB VCE	11/01/2022
2022	646	300,00	23/05/2022	SUB VAE	07/01/2022
2022	647	300,00	23/05/2022	SUB VAE	23/12/2021
2022	648	300,00	23/05/2022	SUB VAE	03/01/2022
2022	649	300,00	23/05/2022	SUB VAE	13/12/2021
2022	650	300,00	23/05/2022	SUB VAE	20/12/2021
2022	651	300,00	23/05/2022	SUB VAE	28/12/2021
2022	652	300,00	23/05/2022	SUB VAE	28/12/2021
2022	653	300,00	23/05/2022	SUB VAE	07/01/2022
2022	654	300,00	23/05/2022	SUB VAE	23/12/2021
2022	655	300,00	23/05/2022	SUB VAE	07/01/2022
2022	656	500,00	23/05/2022	SUB VAE	23/12/2021
2022	657	300,00	23/05/2022	SUB VAE	27/12/2021
2022	658	500,00	23/05/2022	SUB VCE	27/12/2021
2022	659	300,00	23/05/2022	SUB VAE	27/12/2021
2022	660	300,00	23/05/2022	SUB VAE	07/01/2022

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	661	300,00	23/05/2022	SUB VAE	30/01/2022
2022	662	500,00	23/05/2022	SUB VAE	21/01/2022
2022	663	500,00	23/05/2022	SUB VCE	28/12/2021
2022	664	300,00	23/05/2022	SUB VAE	07/01/2022
2022	665	300,00	23/05/2022	SUB VAE	19/01/2022
2022	666	300,00	23/05/2022	SUB VAE	04/01/2022
2022	667	300,00	23/05/2022	SUB VAE	05/01/2022
2022	668	300,00	23/05/2022	SUB VAE	07/01/2022
2022	669	500,00	23/05/2022	SUB VCE	21/07/2021
2022	670	300,00	23/05/2022	SUB VAE	28/12/2021
2022	671	150,00	23/05/2022	SUB MOTORISATION	04/01/2022
2022	672	300,00	23/05/2022	SUB VAE	04/01/2022
2022	673	300,00	23/05/2022	SUB VAE	07/01/2022
2022	674	300,00	23/05/2022	SUB VAE	27/01/2022
2022	675	150,00	23/05/2022	SUB MOTORISATION	23/12/2021
2022	676	300,00	23/05/2022	SUB VAE	27/12/2021
2022	677	249,50	23/05/2022	SUB VAE	27/12/2021
2022	678	300,00	23/05/2022	SUB VAE	23/12/2021
2022	679	300,00	23/05/2022	SUB VAE	23/12/2021
2022	680	500,00	23/05/2022	SUB VAE	17/02/2022
2022	681	500,00	23/05/2022	SUB VCE	28/12/2021
2022	682	500,00	23/05/2022	SUB VAE	07/01/2022
2022	683	300,00	23/05/2022	SUB VAE	10/01/2022
2022	684	300,00	23/05/2022	SUB VAE	28/12/2021
2022	685	300,00	23/05/2022	SUB VAE	07/01/2022
2022	686	300,00	23/05/2022	SUB VAE	07/01/2022
2022	687	300,00	23/05/2022	SUB VAE	23/12/2022
2022	688	300,00	23/05/2022	SUB VAE	07/01/2022
2022	689	300,00	23/05/2022	SUB VAE	18/01/2022
2022	690	500,00	23/05/2022	SUB VCE	04/01/2022
2022	691	300,00	23/05/2022	SUB VAE	03/02/2022
2022	692	150,00	23/05/2022	SUB MOTORISATION	27/12/2022
2022	693	464,50	23/05/2022	SUB VAE	23/12/2021
2022	694	150,00	23/05/2022	SUB MOTORISATION	28/12/2021
2022	695	404,51	23/05/2022	SUB VAE	27/12/2021
2022	696	300,00	23/05/2022	SUB VAE	07/01/2022
2022	697	500,00	23/05/2022	SUB VCE	27/12/2021
2022	698	300,00	23/05/2022	SUB VAE	02/02/2022
2022	699	300,00	23/05/2022	SUB VAE	07/01/2022
2022	700	300,00	23/05/2022	SUB VAE	18/01/2022
2022	701	300,00	23/05/2022	SUB VAE	04/01/2022
2022	702	300,00	23/05/2022	SUB VAE	05/01/2022
2022	703	300,00	23/05/2022	SUB VAE	04/01/2022
2022	704	300,00	23/05/2022	SUB VAE	12/01/2022
2022	705	300,00	23/05/2022	SUB VAE	18/12/2021
2022	706	300,00	23/05/2022	SUB VAE	07/01/2022
2022	707	300,00	23/05/2022	SUB VAE	05/01/2022
2022	708	500,00	23/05/2022	SUB VAE	31/01/2022
2022	709	300,00	23/05/2022	SUB VAE	28/12/2021
2022	710	500,00	23/05/2022	SUB VAE	07/01/2022
2022	711	300,00	23/05/2022	SUB VAE	28/12/2021
2022	712	500,00	23/05/2022	SUB VCE	27/12/2021
2022	713	300,00	23/05/2022	SUB VAE	03/01/2022
2022	714	300,00	23/05/2022	SUB VAE	14/01/2022
2022	715	300,00	23/05/2022	SUB VAE	01/02/2022
2022	716	300,00	23/05/2022	SUB VAE	11/01/2022
2022	717	300,00	23/05/2022	SUB VAE	28/12/2021
2022	718	300,00	23/05/2022	SUB VAE	10/01/2022
2022	719	331,99	23/05/2022	SUB VAE	18/01/2022
2022	720	150,00	23/05/2022	SUB MOTORISATION	07/01/2022
2022	721	300,00	23/05/2022	SUB VAE	27/01/2022
2022	722	400,00	23/05/2022	SUB VAE	27/12/2021
2022	723	300,00	23/05/2022	SUB VAE	28/12/2021
2022	724	300,00	23/05/2022	SUB VAE	26/01/2022
2022	725	300,00	23/05/2022	SUB VAE	27/12/2021
2022	726	300,00	23/05/2022	SUB VAE	27/12/2021
2022	727	300,00	23/05/2022	SUB VAE	19/01/2022
2022	728	300,00	23/05/2022	SUB VAE	08/03/2022
2022	729	300,00	23/05/2022	SUB VAE	21/02/2022
2022	730	300,00	23/05/2022	SUB VAE	08/03/2022
2022	731	300,00	23/05/2022	SUB VAE	08/03/2022
2022	732	300,00	23/05/2022	SUB VAE	28/03/2022
2022	733	150,00	23/05/2022	SUB MOTORISATION	07/02/2022

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	734	300,00	23/05/2022	SUB VAE	25/03/2022
2022	735	300,00	23/05/2022	SUB VAE	19/08/2021
2022	736	150,00	23/05/2022	SUB MOTORISATION	10/02/2022
2022	737	300,00	23/05/2022	SUB VAE	11/02/2022
2022	738	300,00	23/05/2022	SUB VAE	28/03/2022
2022	739	500,00	23/05/2022	SUB VAE	22/02/2022
2022	740	300,00	23/05/2022	SUB VAE	08/03/2022
2022	741	300,00	23/05/2022	SUB VAE	08/03/2022
2022	742	300,00	23/05/2022	SUB VAE	07/03/2022
2022	743	300,00	23/05/2022	SUB VAE	22/02/2022
2022	744	300,00	23/05/2022	SUB VAE	22/02/2022
2022	745	300,00	23/05/2022	SUB VAE	24/02/2022
2022	746	300,00	23/05/2022	SUB VAE	27/12/2021
2022	747	500,00	23/05/2022	SUB VCE	27/12/2021
2022	748	300,00	23/05/2022	SUB VAE	19/08/2021
2022	749	300,00	23/05/2022	SUB VAE	06/09/2021
2022	750	300,00	23/05/2022	SUB VAE	05/01/2022
2022	751	500,00	23/05/2022	SUB VAE	07/01/2022
2022	752	400,00	23/05/2022	SUB VAE	17/05/2022
2022	766	300,00	21/06/2022	SUB VAE	23/12/2021
2022	767	300,00	21/06/2022	SUB VAE	12/01/2022
2022	768	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/01/2022
2022	769	500,00	21/06/2022	SUB VCE	09/03/2022
2022	770	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	771	499,50	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	772	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	773	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	774	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	775	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	776	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	777	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	778	274,75	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	779	150,00	21/06/2022	SUB MOTORISATION	31/03/2022
2022	780	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	781	500,00	21/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	782	164,85	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	783	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	784	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	785	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	786	500,00	21/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	787	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	788	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	789	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	790	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	791	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	792	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	793	400,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	794	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	795	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	796	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	797	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	798	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	799	500,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	800	500,00	21/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	801	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	802	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	803	274,75	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	804	400,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	805	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	806	500,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	807	500,00	21/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	808	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	809	150,00	21/06/2022	SUB MOTORISATION	31/03/2022
2022	810	449,50	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	811	500,00	21/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	812	500,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	813	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	814	400,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	815	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	816	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	817	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	818	499,50	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	819	424,50	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	820	400,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	821	500,00	21/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	822	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	823	500,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	824	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	825	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	826	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	827	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	828	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	829	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	830	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	831	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	832	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	833	249,50	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	834	424,50	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	835	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	836	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	837	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	838	400,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	839	500,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	840	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	841	274,75	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	842	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	843	274,75	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	844	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	845	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	846	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	847	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	848	150,00	21/06/2022	SUB MOTORISATION	31/03/2022
2022	849	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	850	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	851	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	852	400,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	853	150,00	21/06/2022	SUB MOTORISATION	31/03/2022
2022	854	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	855	500,00	21/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	856	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	857	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	858	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	859	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	860	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	861	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	862	500,00	21/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	863	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	864	400,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	865	500,00	21/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	866	500,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	867	500,00	21/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	868	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	869	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	870	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	871	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	872	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	873	274,75	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	874	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	875	500,00	21/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	876	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	877	400,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	878	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	879	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	880	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	881	500,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	882	500,00	21/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	883	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	884	400,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	885	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	886	500,00	21/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	887	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	888	400,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	889	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	890	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	891	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	892	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	893	274,75	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	894	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	895	500,00	21/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	896	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	897	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	898	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	899	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	900	150,00	21/06/2022	SUB MOTORISATION	31/03/2022
2022	901	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	902	400,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	903	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	904	150,00	21/06/2022	SUB MOTORISATION	31/03/2022
2022	905	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	906	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	907	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	908	250,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	909	400,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	910	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	911	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	912	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	913	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	914	274,75	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	915	300,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	916	400,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	917	164,85	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	918	400,00	21/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	919	274,75	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	920	164,85	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	921	300,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	922	500,00	22/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	923	134,50	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	924	150,00	22/06/2022	SUB MOTORISATION	31/03/2022
2022	925	300,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	926	250,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	927	250,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	928	400,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	929	300,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	930	164,85	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	931	300,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	932	400,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	933	300,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	934	400,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	935	500,00	22/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	936	400,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	937	300,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	938	500,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	939	300,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	940	300,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	941	300,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	942	300,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	943	300,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	944	300,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	945	400,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	946	300,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	947	300,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	948	300,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	949	250,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	950	250,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	951	300,00	22/06/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	952	500,00	22/06/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	974	300,00	04/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	975	400,00	04/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	976	500,00	04/07/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	977	250,00	04/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	978	500,00	04/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	987	274,75	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	988	500,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	989	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	990	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	991	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	992	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	993	500,00	07/07/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	994	400,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	995	250,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	996	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	997	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	998	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	999	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1000	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1001	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1002	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1003	400,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1004	250,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1005	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1006	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1007	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1008	500,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1009	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1010	400,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1011	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1012	500,00	07/07/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	1013	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1014	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1015	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1016	400,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1017	500,00	07/07/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	1018	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1019	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1020	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1021	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1022	400,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1023	400,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1024	250,00	07/07/2022	SUB VAE	31/3/2022
2022	1025	500,00	07/07/2022	SUB VAE	31/3/2022
2022	1026	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/3/2022
2022	1027	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/3/2022
2022	1028	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/3/2022
2022	1029	400,00	07/07/2022	SUB VAE	31/3/2022
2022	1030	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/3/2022
2022	1031	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/3/2022
2022	1032	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/3/2022
2022	1033	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/3/2022
2022	1034	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/3/2022
2022	1035	350,00	07/07/2022	SUB VAE	31/3/2022
2022	1036	400,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1037	250,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1038	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1039	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1040	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1041	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1042	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1043	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1044	500,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1045	500,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1046	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1047	274,75	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1048	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1049	250,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1050	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1051	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1052	150,00	07/07/2022	SUB MOTORISATION	31/03/2022
2022	1053	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1054	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1055	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1056	150,00	07/07/2022	SUB MOTORISATION	31/03/2022
2022	1057	150,00	07/07/2022	SUB MOTORISATION	31/03/2022
2022	1058	400,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1059	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1060	500,00	07/07/2022	SUB VCE	31/03/2022
2022	1061	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1062	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1063	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1064	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1065	500,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1066	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1067	400,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	1068	250,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1069	134,50	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1070	250,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1071	400,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1072	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1073	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1074	374,50	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1075	274,75	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1076	400,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1077	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1078	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1079	250,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1080	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1081	249,50	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1082	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1083	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1084	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1085	400,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1086	400,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1087	400,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1088	150,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1089	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1090	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1091	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1092	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1093	225,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1094	500,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1095	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1096	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1097	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1098	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1099	150,00	07/07/2022	SUB MOTORISATION	31/03/2022
2022	1100	150,00	07/07/2022	SUB MOTORISATION	31/03/2022
2022	1101	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1102	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1103	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1104	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1105	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1106	500,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1107	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1108	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1109	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1110	400,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1111	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1112	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1113	300,00	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1114	499,50	07/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1122	300,00	12/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1123	300,00	12/07/2022	SUB VAE	31/03/2022
2022	1178	400,00	09/08/2022	SUB VAE	19/5/22
2022	1179	400,00	09/08/2022	SUB VAE	19/5/22
2022	1180	400,00	09/08/2022	SUB VAE	19/5/22
2022	1181	400,00	09/08/2022	SUB VAE	19/5/22
2022	1182	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/5/22
2022	1183	150,00	09/08/2022	SUB MOTORISATION	19/5/22
2022	1184	150,00	09/08/2022	SUB MOTORISATION	19/5/22
2022	1185	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/5/22
2022	1186	250,00	09/08/2022	SUB VAE	19/5/22
2022	1187	250,00	09/08/2022	SUB VAE	19/5/22
2022	1188	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/5/22
2022	1189	500,00	09/08/2022	SUB VCE	19/05/2022
2022	1190	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1191	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1192	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1193	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1194	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1195	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1196	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1197	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1198	150,00	09/08/2022	SUB MOTORISATION	19/05/2022
2022	1199	500,00	09/08/2022	SUB VCE	19/05/2022
2022	1200	500,00	09/08/2022	SUB VCE	19/05/2022
2022	1201	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	1202	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1203	349,50	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1204	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1205	500,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1206	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1207	400,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1208	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1209	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1210	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1211	400,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1212	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1213	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1214	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1215	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1216	400,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1217	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1218	400,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1219	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1220	400,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1221	400,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1222	500,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1223	500,00	09/08/2022	SUB VCE	19/05/2022
2022	1224	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1225	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1226	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1227	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1228	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1229	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1230	400,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1231	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1232	500,00	09/08/2022	SUB VCE	19/05/2022
2022	1233	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1234	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1235	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1236	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1237	400,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1238	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1239	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1240	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1241	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1242	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1243	400,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1244	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1245	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1246	400,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1247	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1248	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1249	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1250	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1251	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1252	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1253	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1254	250,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1255	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1256	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1257	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1258	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1259	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1260	299,50	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1261	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1262	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1263	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1264	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1265	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1266	150,00	09/08/2022	SUB MOTORISATION	19/05/2022
2022	1267	400,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1268	250,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1269	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1270	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1271	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1272	400,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1273	500,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1274	500,00	09/08/2022	SUB VCE	19/05/2022

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	1275	300,00	09/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1276	300,00	09/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1277	300,00	09/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1278	300,00	09/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1279	300,00	09/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1280	300,00	09/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1281	300,00	09/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1284	250,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1285	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1286	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1287	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1288	400,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1289	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1290	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1291	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1292	274,75	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1293	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1294	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1295	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1296	400,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1297	500,00	10/08/2022	SUB VCE	19/05/2022
2022	1298	400,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1299	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1300	400,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1301	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1302	500,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1303	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1304	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1305	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1306	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1307	500,00	10/08/2022	SUB VCE	19/05/2022
2022	1308	500,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1309	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1310	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1311	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1312	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1313	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1314	250,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1315	500,00	10/08/2022	SUB VCE	19/05/2022
2022	1316	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1317	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1318	400,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1319	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1320	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1321	500,00	10/08/2022	SUB VCE	19/05/2022
2022	1322	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1323	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1324	400,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1325	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1326	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1327	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1328	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1329	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1330	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1331	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1332	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1333	400,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1334	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1335	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1336	500,00	10/08/2022	SUB VCE	19/05/2022
2022	1337	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1338	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1339	500,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1340	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1341	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1342	400,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1343	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1344	499,50	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1345	374,50	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1346	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1347	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1348	499,50	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1349	400,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	1350	250,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1351	150,00	10/08/2022	SUB MOTORISATION	19/05/2022
2022	1352	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1353	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1354	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1355	400,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1356	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1357	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1358	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1359	500,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1360	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1361	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1362	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1363	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1364	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1365	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1366	349,50	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1367	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1368	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1369	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1370	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1371	400,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1372	500,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1373	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1374	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1375	500,00	10/08/2022	SUB VCE	19/05/2022
2022	1376	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1377	500,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1378	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1379	400,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1380	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1381	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1382	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1383	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1384	400,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1385	299,50	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1386	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1387	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1388	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1389	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1390	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1391	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1392	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1393	400,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1394	500,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1395	300,00	10/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1396	400,00	10/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1397	400,00	10/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1398	250,00	10/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1399	300,00	10/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1400	250,00	10/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1401	300,00	10/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1404	500,00	11/08/2022	SUB VCE	29/04/2022
2022	1405	250,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1406	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1407	150,00	11/08/2022	SUB MOTORISATION	29/04/2022
2022	1408	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1409	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1410	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1411	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1412	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1413	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1414	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1415	500,00	11/08/2022	SUB VCE	29/04/2022
2022	1416	400,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1417	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1418	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1419	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1420	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1421	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1422	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1423	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1424	449,50	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	1425	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1426	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1427	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1428	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1429	400,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1430	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1431	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1432	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1433	400,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1434	400,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1435	400,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1436	500,00	11/08/2022	SUB VCE	29/04/2022
2022	1437	400,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1438	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1439	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1440	500,00	11/08/2022	SUB VCE	29/04/2022
2022	1441	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1442	400,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1443	500,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1444	400,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1445	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1446	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1447	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1448	400,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1449	500,00	11/08/2022	SUB VCE	29/04/2022
2022	1450	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1451	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1452	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1453	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1454	400,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1455	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1456	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1457	500,00	11/08/2022	SUB VCE	29/04/2022
2022	1458	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1459	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1460	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1461	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1462	400,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1463	400,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1464	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1465	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1466	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1467	400,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1468	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1469	400,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1470	400,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1471	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1472	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1473	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1474	500,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1475	300,00	11/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1476	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1477	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1478	500,00	11/08/2022	SUB VCE	25/05/2022
2022	1479	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1480	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1481	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1482	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1483	150,00	11/08/2022	SUB MOTORISATION	25/05/2022
2022	1484	500,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1485	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1486	500,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1487	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1488	374,50	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1489	400,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1490	400,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1491	500,00	11/08/2022	SUB VCE	25/05/2022
2022	1492	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1493	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1494	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1495	400,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1496	400,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1497	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	1498	400,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1499	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1500	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1501	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1502	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1503	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1504	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1505	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1506	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1507	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1508	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1509	337,05	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1510	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1511	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1512	374,50	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1513	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1514	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1515	374,50	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1516	374,50	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1517	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1518	500,00	11/08/2022	SUB VCE	25/05/2022
2022	1519	400,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1520	500,00	11/08/2022	SUB VCE	25/05/2022
2022	1521	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1522	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1523	500,00	11/08/2022	SUB VCE	25/05/2022
2022	1524	500,00	11/08/2022	SUB VCE	25/05/2022
2022	1525	400,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1526	350,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1527	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1528	450,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1529	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1530	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1531	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1532	500,00	11/08/2022	SUB VCE	25/05/2022
2022	1533	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1534	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1535	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1536	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1537	374,50	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1538	400,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1539	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1540	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1541	400,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1542	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1543	400,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1544	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1545	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1546	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1547	300,00	11/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1556	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1557	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1558	400,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1559	400,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1560	400,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1561	374,50	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1562	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1563	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1564	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1565	500,00	12/08/2022	SUB VCE	25/05/2022
2022	1566	400,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1567	150,00	12/08/2022	SUB MOTORISATION	25/05/2022
2022	1568	299,50	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1569	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1570	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1571	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1572	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1573	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1574	400,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1575	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1576	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1577	400,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1578	500,00	12/08/2022	SUB VCE	25/05/2022

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	1579	400,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1580	500,00	12/08/2022	SUB VCE	25/05/2022
2022	1581	500,00	12/08/2022	SUB VCE	25/05/2022
2022	1582	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1583	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1584	500,00	12/08/2022	SUB VCE	25/05/2022
2022	1585	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1586	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1587	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1588	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1589	300,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1590	450,00	12/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1591	250,00	17/08/2022	SUB VAE	19/5/22
2022	1593	300,00	18/08/2022	SUB VAE	19/05/2022
2022	1594	300,00	18/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1595	500,00	18/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1596	400,00	18/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1597	300,00	18/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1598	300,00	18/08/2022	SUB VAE	29/04/2022
2022	1599	500,00	18/08/2022	SUB VCE	29/04/2022
2022	1600	300,00	18/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1601	300,00	18/08/2022	SUB VAE	25/05/2022
2022	1658	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1659	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1660	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1661	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1662	500,00	27/09/2022	SUB VCE	31/05/2022
2022	1663	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1664	500,00	27/09/2022	SUB VCE	31/05/2022
2022	1665	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1666	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1667	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1668	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1669	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1670	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1671	250,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1672	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1673	400,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1674	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1675	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1676	500,00	27/09/2022	SUB VCE	31/05/2022
2022	1677	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1678	500,00	27/09/2022	SUB VCE	31/05/2022
2022	1679	500,00	27/09/2022	SUB VCE	31/05/2022
2022	1680	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1681	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1682	500,00	27/09/2022	SUB VCE	31/05/2022
2022	1683	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1684	500,00	27/09/2022	SUB VCE	31/05/2022
2022	1685	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1686	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1687	150,00	27/09/2022	SUB MOTORISATION	31/05/2022
2022	1688	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1689	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1690	250,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1691	500,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1692	500,00	27/09/2022	SUB VCE	31/05/2022
2022	1693	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1694	400,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1695	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1696	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1697	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1698	450,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1699	400,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1700	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1701	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1702	450,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1703	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1704	374,50	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1705	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1706	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1707	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1708	150,00	27/09/2022	SUB MOTORISATION	31/05/2022

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	1782	500,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1783	400,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1784	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1785	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1786	500,00	27/09/2022	SUB VCE	31/05/2022
2022	1787	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1788	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1789	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1790	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1791	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1792	400,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1793	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1794	300,00	27/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1795	150,00	27/09/2022	SUB MOTORISATION	31/05/2022
2022	1796	500,00	27/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1797	300,00	27/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1798	300,00	27/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1799	400,00	27/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1800	300,00	27/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1801	300,00	27/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1802	300,00	27/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1803	300,00	27/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1804	300,00	27/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1805	400,00	27/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1806	500,00	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1807	300,00	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1808	400,00	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1809	500,00	28/09/2022	SUB VCE	31/05/2022
2022	1810	374,50	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1811	300,00	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1812	449,50	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1813	250,00	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1814	300,00	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1815	500,00	28/09/2022	SUB VCE	31/05/2022
2022	1816	275,00	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1817	300,00	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1818	300,00	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1819	300,00	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1820	300,00	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1821	300,00	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1822	300,00	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1823	300,00	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1824	300,00	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1825	300,00	28/09/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1826	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1827	400,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1828	500,00	28/09/2022	SUB VCE	15/06/2022
2022	1829	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1830	400,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1831	500,00	28/09/2022	SUB VCE	15/06/2022
2022	1832	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1833	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1834	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1835	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1836	500,00	28/09/2022	SUB VCE	15/06/2022
2022	1837	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1838	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1839	500,00	28/09/2022	SUB VCE	15/06/2022
2022	1840	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1841	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1842	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1843	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1844	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1845	425,50	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1846	350,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1847	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1848	400,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1849	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1850	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1851	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1852	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1853	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1854	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	1855	300,00	28/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1856	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1857	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1858	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1859	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1860	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1861	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1862	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1863	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1864	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1865	250,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1866	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1867	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1868	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1869	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1870	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1871	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1872	450,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1873	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1874	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1875	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1876	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1877	150,00	29/09/2022	SUB MOTORISATION	15/06/2022
2022	1878	500,00	29/09/2022	SUB VCE	15/06/2022
2022	1879	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1880	400,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1881	400,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1882	500,00	29/09/2022	SUB VCE	15/06/2022
2022	1883	300,00	29/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1893	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1894	450,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1895	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1896	374,50	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1897	400,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1898	400,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1899	400,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1900	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1901	500,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1902	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1903	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1904	500,00	30/09/2022	SUB VCE	15/06/2022
2022	1905	150,00	30/09/2022	SUB MOTORISATION	15/06/2022
2022	1906	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1907	400,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1908	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1909	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1910	400,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1911	500,00	30/09/2022	SUB VCE	15/06/2022
2022	1912	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1913	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1914	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1915	500,00	30/09/2022	SUB VCE	15/06/2022
2022	1916	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1917	400,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1918	400,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1919	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1920	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1921	400,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1922	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1923	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1924	250,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1925	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1926	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1927	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1928	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1929	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1930	500,00	30/09/2022	SUB VCE	15/06/2022
2022	1931	400,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1932	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1933	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1934	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1935	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1936	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé	Raison Sociale 1
2022	1937	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1938	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1939	500,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1940	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1941	400,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1942	300,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1943	400,00	30/09/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	1944	500,00	30/09/2022	SUB VCE	30/06/2022
2022	1945	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1946	450,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1947	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1948	299,50	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1949	400,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1950	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1951	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1952	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1953	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1954	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1955	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1956	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1957	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1958	399,50	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1959	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1960	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1961	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1962	500,00	30/09/2022	SUB VCE	30/06/2022
2022	1963	500,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1964	400,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1965	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1966	500,00	30/09/2022	SUB VCE	30/06/2022
2022	1967	400,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1968	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1969	500,00	30/09/2022	SUB VCE	30/06/2022
2022	1970	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1971	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1972	300,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1973	500,00	30/09/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	1981	300,00	05/10/2022	SUB VAE	31/05/2022
2022	1990	300,00	10/10/2022	SUB VAE	15/06/2022
2022	2007	150,00	18/10/2022	SUB MOTORISATION	30/06/2022
2022	2008	499,50	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2009	300,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2010	300,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2011	400,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2012	400,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2013	450,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2014	399,50	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2015	300,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2016	300,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2017	300,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2018	400,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2019	300,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2020	300,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2021	400,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2022	500,00	18/10/2022	SUB VCE	30/06/2022
2022	2023	300,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2024	500,00	18/10/2022	SUB VCE	30/06/2022
2022	2025	500,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2026	500,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2027	300,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2028	400,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2029	150,00	18/10/2022	SUB MOTORISATION	30/06/2022
2022	2030	500,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2031	500,00	18/10/2022	SUB VCE	30/06/2022
2022	2032	300,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2033	300,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2034	300,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2035	300,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2036	300,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2037	300,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2038	400,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022
2022	2039	500,00	18/10/2022	SUB VCE	30/06/2022
2022	2040	300,00	18/10/2022	SUB VAE	30/06/2022

Exercice	N° mandat	Montant TTC	Date émission	libellé		Raison Sociale 1
2022	2041	400,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2042	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2043	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2044	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2045	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2046	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2047	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2048	150,00	18/10/2022	SUB MOTORISATION		30/06/2022
2022	2049	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2050	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2051	500,00	18/10/2022	SUB VCE		30/06/2022
2022	2052	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2053	400,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2054	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2055	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2056	400,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2057	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2058	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2059	500,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2060	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2061	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2062	500,00	18/10/2022	SUB VCE		30/06/2022
2022	2063	150,00	18/10/2022	SUB MOTORISATION		30/06/2022
2022	2064	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2065	449,50	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2066	300,00	18/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2067	300,00	20/10/2022	SUB VAE		30/06/2022
2022	2068	150,00	20/10/2022	SUB MOTORISATION		30/06/2022

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Participation au programme MOBY pour l'écomobilité scolaire.

Numéro E-2022-1310

L'Eurométropole de Strasbourg est engagée depuis plusieurs années dans l'accompagnement des démarches d'écomobilité des usagers des établissements scolaires.

Dans le cadre du Plan d'Actions pour les Mobilités Actives (PAMA), depuis 2019, 5 écoles élémentaires ont ainsi été suivies et accompagnées chaque année dans leurs actions à travers des ateliers et questionnaires pour évaluer les habitudes de mobilité actuelles ; le potentiel de progression des modes actifs pour les déplacements domicile-école ; et identifier des projets et expérimentations portant sur les aménagements et sur la valorisation de ces modes doux. Des actions emblématiques et concrètes ont pu voir le jour comme la mise en œuvre de rue-écoles, le renforcement de l'offre de stationnement pour vélos et trottinettes dans les cours des établissements, ou encore l'amélioration des cheminements et l'apaisement des circulations à leurs abords.

En parallèle, les écoles primaires du territoire se mobilisent toujours plus fortement autour des événements de promotion des modes actifs. En témoigne le nombre d'établissement engagés lors du challenge « A l'école à vélo » en 2022, animées par le CADR67 au mois de juin, auxquelles ont participé plus de 80 établissements scolaires de l'Eurométropole, ou encore les demandes d'interventions croissantes menées auprès des élèves dans le cadre du dispositif national « Savoir rouler ».

La mise en place d'une méthode d'accompagnement plus systématique des écoles dans ces démarches reste un enjeu fort pour la collectivité. Elles nécessitent des ressources en animation importante qui doivent permettre de transformer les attentes et besoins identifiés en projets concrets, et de mobiliser les parents, équipes enseignantes et élus pour passer à l'action.

Le programme MOBY

L'organisme Eco CO2 propose aux collectivités depuis 2018 un dispositif appelé MOBY destiné à sensibiliser les élèves et les équipes des établissements scolaires élémentaires à l'écomobilité, et à accompagner les écoles dans la mise en place d'un Plan de Déplacement Établissement Scolaire (PDES).

Le PDES a pour but d'inciter les élèves et leurs familles, mais aussi le personnel des écoles et les enseignants, à se déplacer autrement et à encourager le recours aux modes de transport doux ou actifs (marche, vélo...). Cependant, alors que les écoles sont fortement encouragées à s'approprier cette démarche, le PDES reste difficile à mettre en place. Moby, programme d'ampleur nationale, permet de les accompagner dans la sensibilisation et la modification des habitudes de déplacement.

À la fois programme de sensibilisation à l'écomobilité et aide à la mise en place d'un PDES, MOBY implique ainsi tous les acteurs qui sont rattachés à l'établissement : enfants, parents, enseignants, personnel de l'école et collectivité.

Financé à 75% par les Certificats d'Économies d'Énergie, le programme MOBY propose à la collectivité une méthodologie, des outils et un accompagnement pour :

- comprendre les pratiques de déplacement et les enjeux spécifiques de chaque établissement.
- construire un plan de déplacement avec l'ensemble des acteurs concernés.
- impliquer et sensibiliser les élèves à l'écomobilité.
- assurer la pérennité des changements observés.

Pour poursuivre les démarches engagées par l'Eurométropole en matière d'écomobilité scolaire, et afin de proposer une méthode structurée et suivie à de nouveaux établissements scolaires du territoire, il est donc proposé d'intégrer le programme MOBY.

Une convention tripartite, dont le projet est soumis en annexe de la présente délibération, permet d'engager ce travail en collaboration avec l'Agence du Climat de l'Eurométropole de Strasbourg, qui assurera la mise en œuvre opérationnelle de la démarche auprès de 5 établissements élémentaires du territoire dans 3 communes dont Strasbourg en 2023 et 2024.

L'Agence du Climat interviendra ainsi en qualité de prestataire en charge de l'accompagnement avec lequel Eco CO2 conclura un accord de déploiement opérationnel du programme Moby sur le territoire de l'Eurométropole. L'Agence bénéficiera notamment, dans ce cadre, d'un financement et d'une formation à la méthode MOBY dispensé par Eco CO2 en début d'année 2023.

L'ensemble des communes concernées par la démarche sera informé, impliqué et mobilisée autant que nécessaire. Un référent technique sera identifié au niveau de la Direction des mobilités, pour suivre les démarches avec les établissements bénéficiaires du programme.

Budget prévisionnel

Sur la base de 5 établissements et 35 classes, Eco CO2 propose à la collectivité les modalités de financement qui suivent :

Montant total du projet :	98 500 euros HT
Prise en charge CEE par Eco CO2 :	75 770 euros HT

Reste à charge par la collectivité :

22 730 euros HT soit 27 276 € TTC

La Collectivité finance à Eco CO2 un reste à charge en vertu de la Convention-cadre de mise en œuvre du Programme établie avec l'État et s'engage à assurer la part de son financement hors Certificats d'Économies d'Énergie.

Le paiement de ce reste à charge est échelonné en trois paiements annuels, un acompte, un paiement intermédiaire et un solde final à payer lors de la dernière année de déploiement selon les modalités prévues au projet de convention.

Calendrier prévisionnel

Le démarrage du programme dans les écoles est prévu pour le 1^{er} trimestre 2023 avec les 5 établissements retenus, et après formation du/des chargé/s de projet de l'Agence du Climat. Le programme se terminera en juin 2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré*

approuve

- *la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au programme MOBY pour les années 2023 et 2024 dans 5 établissements élémentaires du territoire,*
- *les termes du projet de convention tripartite entre l'organisme porteur Eco CO2, l'Agence du Climat et la collectivité, ci-annexée,*
- *la participation financière de la collectivité au programme à hauteur de 22730 euros hors taxes qui sera inscrite pour les années 2023 et 2024 au BAMA – TC04 – fonction 820,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à finaliser et signer la convention définitive et tout document concourant à la bonne mise en œuvre du programme.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral**

le 23 décembre 2022

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151464-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu

le 23 décembre 2022

Annexe

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE
RELATIVE AU PROGRAMME MOBY**

La Convention est passée entre :

La collectivité, l'Eurométropole de Strasbourg située à 1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg, dont le numéro SIRET est 24670048800017, représentée par Pia IMBS en sa qualité de Présidente, dûment habilité(e) à cet effet

Ci-après désignée « l'Intercommunalité »,

D'une part,

Le prestataire l'Agence du climat, le guichet des solutions, située au 2 avenue de la Forêt-Noire, 67000 Strasbourg, dont le numéro SIRET est 89981882700029, représentée par Danielle DAMBACH en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « le Prestataire »,

D'autre part,

Et

La société Eco CO2, SAS au capital de 398 640 €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée par Eco CO2 Venture en sa qualité de Président, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet

Ci-après désignée « Eco CO2 »,

Enfin,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Définitions

PDES : Le Plan de Déplacements Etablissement Scolaire est un projet qui propose un certain nombre de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des déplacements d'un établissement scolaire. L'ensemble des déplacements sont considérés : les déplacements

des élèves et de leurs familles, des enseignants, du personnel de l'établissement, les déplacements occasionnels, les livraisons... A l'issue d'un diagnostic, des actions sont mises en place : actions de report modal, de culture à l'écomobilité, sur les infrastructures.

Prestataire : Le Prestataire en charge de l'accompagnement est une partie tierce à la présente Convention avec laquelle Eco CO2 a conclu un accord de déploiement opérationnel du programme Moby sur le territoire de l'Intercommunalité.

Comité Moby : Le Comité Moby est constitué d'un membre (au moins) de la/des Commune(s) et de l'Intercommunalité et de volontaires faisant partie de la vie de l'établissement (parents d'élèves, enseignants, élèves, personnels de l'établissement...). Le comité Moby donne les orientations du PDES, aide à la réalisation du diagnostic, participe à l'élaboration du plan d'actions, contribue à sa mise en œuvre, communique et diffuse les actions et résultats du PDES.

Article 2 - Objet

La présente Convention a pour objet d'organiser les rapports entre les Parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme Moby de sensibilisation à l'écomobilité scolaire et la mise en place de Plan(s) de Déplacements Etablissement Scolaire (PDES), ci-après « le Programme ».

Le Programme a été sélectionné en novembre 2018, par le Ministère de la Transition écologique à la suite d'un appel à programmes dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

L'arrêté du 21 décembre 2018 (publié au JORF du 30 décembre 2018) portant validation de plusieurs programmes CEE instaure le programme PRO-INFO-18- MOBY à compter du 31 décembre 2018. L'arrêté du 8 décembre 2020 (publié au JORF du 23 décembre 2020) portant validation de plusieurs programmes CEE instaure le programme PRO-INFO-18 Moby conjointement au programme PRO-INFO-09 Watty (voir Annexe 1).

Une Convention-cadre de mise en œuvre du programme Moby, (ci-après la « Convention-cadre ») a été conclue en juin 2019 entre l'Etat, Eco CO2, EDF, ES Énergies Strasbourg, SAVE et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2019-2021 (téléchargeable sur https://www.moby-a-lecole.fr/wp-content/uploads/2019/06/convention-Moby_bd.pdf).

Un nouvel arrêté a été publié le 8 décembre 2020, renouvelant le Programme PRO-INFO-09 Watty et Moby sur la période de 2020-2022 (déploiement juin 2023).

Article 3 - Rôle des parties

3.1 - Rôle et engagements d'Eco CO2

Dans le cadre de la présente Convention, Eco CO2 s'engage à :

- Assurer la gestion globale des actions du partenariat ;

- Financer les missions réalisées pour le compte du Bénéficiaire par le Partenaire selon les modalités définies à l'article 5 « Financement » ;
- Former les intervenants du Partenaire aux outils méthodes et contenus pédagogiques du Programme ;
- Fournir au Partenaire l'accès à l'ensemble des outils et supports d'animation, communication, et de suivi du Programme, via un compte dédié sur l'espace connecté du site www.moby-ecomobilite.fr, et via des dossiers partagés entre le Partenaire et Eco CO2 en ligne ;
- Désigner un interlocuteur pour le Partenaire et le Bénéficiaire (coordinateur régional)
- Tenir des réunions téléphoniques de suivi régulières avec le Partenaire et le Bénéficiaire autant que nécessaire, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, tout au long du partenariat.

Et plus généralement, Eco CO2 s'engage à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la présente Convention et de ses annexes, tout particulièrement les engagements et le calendrier prévus à l'Annexe 2 « Cahier des charges » qui revêt un caractère substantiel. Eco CO2 disposera également des moyens suivants pour l'ensemble des déploiements au niveau national :

- Un chef de projet national, garant du bon déploiement, des orientations, du cadre légal et de la gestion budgétaire du Programme ;
- Un chargé de mission national, garant du contenu pédagogique, de la formation des intervenants du Partenaire, de la qualité et de la cohérence de la réalisation des missions, et de l'animation du réseau des prestataires et des financeurs du Programme ;
- Un chargé de mission pour le site www.moby-ecomobilite.fr, en charge des mises à jour, de la gestion des contenus et des comptes, et du bon fonctionnement du site. Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat, objet de la présente Convention.

Eco CO2 s'engage à déployer le Programme Moby selon le périmètre défini dans l'Annexe 2.

Eco CO2 s'engage à désigner un coordonnateur au sein d'Eco CO2 qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Intercommunalité et du Prestataire ; il s'assurera du déploiement du Programme et de son bon fonctionnement.

3.2 - Rôle et engagements du Prestataire

Afin de déployer opérationnellement le Programme sur le territoire, le Prestataire déclare qu'il dispose, pour exécuter efficacement ces obligations, d'une organisation, d'un personnel disponible et d'une structure adaptée.

Dans le cadre de la présente Convention, le Prestataire s'engage à :

- Déployer sur le territoire visé le Programme selon les termes et le planning fixés
- Désigner un interlocuteur pour Eco CO2 et communiquer à Eco CO2 les identités de tous les intervenants du Prestataire pour le déploiement du partenariat ;
- Suivre les formations dispensées par Eco CO2, décrites en Annexe 5 ;

- Avertir dans les plus brefs délais Eco CO2, en cas de départ d'un intervenant du Prestataire en cours d'exécution de la présente Convention, et ce quelle que soit la raison du départ dudit intervenant (fin de contrat, démission, rupture conventionnelle...);
- Avertir dans les plus brefs délais Eco CO2 et au maximum dans un délai d'un mois avant toute intervention, en cas d'arrivée d'un nouvel intervenant pour l'exécution de la présente Convention, celui-ci devra alors obligatoirement suivre les formations décrites en Annexe 5 avant de pouvoir intervenir auprès de la collectivité ;
- Utiliser l'ensemble des outils méthodologiques du PDES et supports d'animation (en fonction des ateliers animés), de communication, et de suivi du programme fournis par Eco CO2 ;
- Faire son affaire de l'ensemble de la traçabilité des différentes actions du Programme, afin de satisfaire aux modalités fixées à l'Annexe 2 et permettre à Eco CO2 de suivre le déploiement de toutes les parties du programme, quantitativement et qualitativement, notamment par la tenue à jour des différents livrables ;
- Apporter son soutien à Eco CO2 afin d'adapter le Programme, le cas échéant, aux spécificités du territoire et à son contexte environnemental ;
- Assurer l'ensemble de la traçabilité des interventions et animations planifiées et réalisées, afin de satisfaire aux modalités de l'Annexe 4 ;
- Assurer le rôle de correspondant du Programme auprès de l'Education nationale, en s'appuyant notamment sur ses liens avec le rectorat et les enseignants référents ;
- Participer aux travaux d'adaptation et tous autres échanges, réguliers ou ponctuels, entre les Parties ;
- S'assurer que son personnel, mobilisé dans le cadre du déploiement du Programme, soit tenu à un principe de neutralité dans l'exercice de ses fonctions au nom et pour le compte du Programme. Cela implique que le personnel s'interdit toute expression d'opinions personnelles, notamment mais non exclusivement, d'ordre politique, militante ou religieuse au cours de la concertation et de toutes actions du Programme (événements, réunions, actions, ateliers animés en classe...), dans le cadre des contenus écrits ou vidéos et du matériel amenés en support ainsi que dans toute expression publique relative au Programme. En cela, le personnel est tenu par les contenus et les éléments de langage exclusivement fournis par Eco CO2 et préalablement approuvés par Eco CO2 ;
- Faciliter et co-organiser avec Eco CO2 des actions de communication sur son territoire d'intervention, tout au long du partenariat.

Et plus généralement, le Prestataire s'engage à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la présente Convention et de ses annexes, tout particulièrement les engagements et le calendrier prévus à l'Annexe 4 « Cahier des charges » qui revêt un caractère substantiel.

3.3 - Rôle et engagements de l'Intercommunalité

L'Intercommunalité, intéressée par le déploiement des opérations susvisées sur son territoire, s'engage à faciliter les travaux d'Eco CO2. L'ensemble des services des Communes concernés par ces opérations devront être informés, impliqués et se mobiliseront autant que nécessaire.

L'Intercommunalité s'engage à désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié d'Eco CO2 et du Prestataire d'Eco CO2 chargée du déploiement : le coordonnateur retenu par la(es) Communes est indiqué dans l'Annexe 3.

Le coordonnateur de L'intercommunalité :

- Participe au Comité Moby de chaque établissement, ou se fait représenter,
- Fait le lien entre Eco CO2 et/ou son Prestataire, le Comité Moby et l'ensemble des services de la(s) Commune(s) concernés par le PDES,
- S'assure de la faisabilité technique et financière du plan d'actions,
- S'assure de la bonne réalisation des actions, le cas échéant.

L'Intercommunalité consulte le Comité Moby concernant le plan d'actions.

L'Intercommunalité s'engage à identifier les écoles et les classes dans lesquelles le Programme sera déployé, et à faire le lien initial entre les équipes enseignantes et le Prestataire chargé du déploiement du Programme.

L'Intercommunalité s'engage à être représentée par au moins une personne dans le comité Moby de chaque école.

L'intercommunalité s'engage à s'acquitter du reste à charge du financement du Programme qui lui/leur revient, tel que défini dans l'article 5 de la présente Convention et qui ne donne pas droit à la délivrance de Certificats d'économie d'énergie.

Et plus généralement, l'intercommunalité s'engage à respecter toute obligation mise à sa charge en qualité de collectivité bénéficiaire au titre de la Convention-cadre et des présentes clauses.

Article 4 - Personnels des Parties

Chaque Partie reconnaît faire, pour les besoins de l'exécution des obligations prévues par la présente Convention, son affaire des droits et des devoirs de son propre Personnel.

Chaque Partie s'engage à faire respecter les droits moraux et patrimoniaux de son Personnel relatifs aux inventions, logiciels et créations de l'esprit, spécialement le droit de paternité.

Article 5 – Financement

5.1- Dispositions financières applicables à l'intercommunalité

Le tableau de financement annexé à la présente Convention (Annexe 2) détaille les hypothèses de déploiement du Programme, son coût, le financement par les énergéticiens et le reste à charge de la Collectivité.

Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens (ci-après les « Obligés ») dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie et pour partie par la Collectivité dans les conditions fixées en Annexe

La Collectivité reconnaît qu'elle a un reste à charge en vertu de la Convention-cadre de mise en œuvre du Programme établie avec le Ministère et s'engage à assurer la part de son financement hors Certificats d'Economies d'Énergie.

Le paiement de ce reste à charge est échelonné en trois paiements annuels, un acompte, un paiement intermédiaire et un solde final à payer lors de la dernière année de déploiement. Les modalités de cet échelonnement de paiement sont précisées dans le devis joint en annexe. Les facturations et les paiements s'effectueront par voie électronique, via la plateforme Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 24 juin 2017.

Le règlement des factures sera exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la Collectivité.

5.2- Dispositions financières applicables au Prestataire

Les coûts de formation et du déploiement, par le Prestataire, du Programme sont définis en Annexe 3 de la présente Convention

Les montants fixés en Annexe 3 seront versés au Prestataire par Eco CO2, sur remise et validation par Eco CO2 des factures correspondantes, selon les modalités suivantes :

- Un versement de la totalité du coût de formation à la signature de la présente Convention ;
- Un premier versement du coût du déploiement à hauteur de 30 % une fois le lancement effectué et les livrables attendus validés par Eco CO2. Les livrables indiqués pour cette étape sont dans l'Annexe 2 « Cahier des charges » ;
- Un deuxième versement du coût du déploiement à hauteur de 40%, environ 9 mois après le précédent versement, une fois le lancement de la première action effectué et après remise et validation par Eco CO2 des livrables indiqués pour ces étapes dans l'Annexe 2 « Cahier des charges »;
- Le solde de 30 % du coût du déploiement à la fin de la mission après remise à Eco CO2 et validation de l'ensemble des livrables.

Le règlement de ces factures sera exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par Eco CO2.

Au démarrage du partenariat, Eco CO2 financera au Prestataire la formation de trois (3) intervenants maximum (un coordinateur, un chargé de mission et un animateur), pour un périmètre d'intervention de 4 PDES. En cas de dépassement de ce périmètre, contractualisé par la voie d'un avenant entre les Parties, la formation d'un animateur et/ou chargé de mission supplémentaire pourra être financée par Eco CO2.

En cas de changements d'intervenants au cours du partenariat ou d'implication de plus d'intervenants que prévu par la présente Convention, en raison de l'organisation interne et privée du Prestataire, Eco CO2 dispensera gracieusement la formation aux nouveaux intervenants du Prestataire, sans toutefois que cela n'octroie un financement supplémentaire pour le Prestataire de la part d'Eco CO2.

Article 6 – Certificats d’Economies d’Energie

Au titre de la Convention-cadre sus-citée, seule la part financée par les Obligés donne droit aux CEE, nonobstant les cas dans lesquels les Obligés prennent en charge, en sus de la part donnant droit aux CEE, une part hors CEE. La part financée par la Commune et l’Intercommunalité.ne donne pas droit aux CEE.

Article 7 - Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l’issue de la seconde année scolaire de déploiement et au plus tard le 30/06/2024

Les Parties se réuniront trois (3) mois avant l’échéance du Programme pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention n’implique pas l’autorisation pour chacune d’elles à utiliser le nom ou la marque de l’autre Partie sans son autorisation préalable et écrite sur quelque support que ce soit.

Chaque Partie reste propriétaire ou titulaire des droits de propriété intellectuelle de toute nature (brevets, marques, dessins et modèles, propriété littéraire et artistique), des savoir-faire et des connaissances qu’elle possède ou sur lesquels elle détient des licences d’exploitation, à la date d’entrée en vigueur de la présente Convention ou qui seraient développés et/ou acquis par elle pendant l’exécution de la Convention.

Ainsi, les documents de toute sorte, propriété d’Eco CO2, communiqués au Prestataire dans le cadre de la préparation et de l’exécution de la Convention, ne pourront être utilisés par le Prestataire que pour la réalisation des prestations qui lui incombent au titre de la Convention. Réciproquement, les documents de toute sorte, propriété du Prestataire, communiqués à Eco CO2 dans le cadre de la préparation et de l’exécution de la Convention ne pourront être utilisés par Eco CO2 que pour la réalisation des prestations qui lui incombent au titre de la Convention.

Article 9 - Périmètre d’intervention sur la(es) Commune(s) et l’Intercommunalité.

Le Programme sera déployé sur le périmètre indiqué en Annexe 2 pour la durée indiquée à l’Article 7 de la présente Convention.

Il est expressément entendu par les Parties que ce périmètre pourra faire l’objet d’un ajustement de la liste des établissements et ou des classes concernées pour les écoles élémentaires. Cette modification fera l’objet d’un avenant entre les Parties qui portera sur l’Annexe 2 mais également, le cas échéant, sur l’Annexe 3 de la présente Convention.

Les élèves des classes élémentaires concernées bénéficieront de deux animations de sensibilisation durant le Programme, qui se dérouleront pendant le temps scolaire.

Les élèves des établissements secondaires concernés bénéficieront d'événements de sensibilisation durant le déploiement du Programme, auxquels ils pourront s'inscrire individuellement, par groupe ou par classe selon l'organisation choisie avec les équipes enseignantes, et qui se dérouleront pendant le temps scolaire ou périscolaire.

Article 10 - Communication

Dans le cadre de la communication sur le Programme, objet du partenariat, Eco CO2 pourra créer et diffuser des supports de communication mentionnant le partenariat avec la Collectivité. L'ensemble des éléments de communication produit sera préalablement porté à la connaissance de la Collectivité. Eco CO2 sera également amené à proposer et organiser avec la Collectivité des reportages éventuels dans les établissements participants au Programme, tout au long du partenariat, sous réserve de l'accord de ces dernières et de la Collectivité.

Article 11 - Modalités de fonctionnement

Pour la gestion courante du Programme, les Parties désigneront des interlocuteurs privilégiés. Les interlocuteurs se réuniront aussi souvent que nécessaire pour suivre le bon fonctionnement du Programme.

Les réunions pourront se tenir par tout moyen : réunion physique, téléphonique ou visioconférence.

Au démarrage du partenariat, les interlocuteurs sont les suivants :

- Pour la Collectivité
 - Alain JUND, Vice-Président en charge des mobilités, [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)
 - Ivana KOVACIC, chargée de mission, direction des mobilités
- Pour Eco CO2
 - Cassandre PLANTIER , coordinatrice régional Grand-Est, cassandre.plantier@ecoco2.com, [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)
- Pour l'Agence du Climat
 - Agathe COLLARD, Coordinatrice du pole mobilité décarbonée, agathe.collard@agenceduclimat-strasbourg.eu

Article 12 - Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente Convention, qui ne saurait être réglé à l'amiable entre celles-ci, sera porté devant les juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.

Article 13 - Cession de l'accord

La présente Convention est conclue *intuitu personae*. Sauf en application d'une obligation légale ou réglementaire, les droits et obligations de la présente Convention ne pourront être transférés, apportés ou cédés à un tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Toutefois, les Parties sont libres de céder à une société filiale les droits et obligations qui découlent de la présente Convention avec l'accord préalable obligatoire de l'autre Partie, sous réserve que cette filiale cessionnaire réitère l'engagement d'assumer l'intégralité des obligations attachées à ses droits selon les termes de la présente Convention.

Article 14 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à respecter le caractère confidentiel des droits et engagements fixés dans la présente Convention.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, financière, commerciale ou technique, auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de la Convention.

En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers ces informations, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable et écrite.

Les Parties garantissent le respect des obligations de confidentialité définies au présent article par leur personnel salarié ou préposé, ainsi que par les tiers dont les Parties solliciteraient la participation dans le cadre de la Convention. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Les Parties pourront révéler si nécessaire des informations confidentielles à leur commissaire aux comptes, à toute administration et, d'une manière générale, si elles ont une obligation légale de le faire. Dans ce dernier cas, la Partie concernée en informera l'autre Partie dans les meilleurs délais.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et après son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux (2) ans.

Article 15 - Assurance

Le Prestataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie à la solvabilité reconnue, couvrant les conséquences pécuniaires pouvant résulter de la mise en cause de sa responsabilité au titre de l'exécution de la présente Convention.

Article 16 - Résiliation

Dans le cas où une Partie viendrait à manquer à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente Convention, et sauf cas de force majeure dûment constaté, l'autre Partie

pourra en prononcer la résiliation immédiate à l'égard de la Partie défaillante si, dans les trente (30) jours de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et détaillant les raisons pour lesquelles cette Partie est considérée par l'autre Partie comme défaillante, la Partie défaillante ne s'est toujours pas conformée à ses obligations.

Article 17 – Engagements spécifiques des Parties en matière de dématérialisation

Au regard de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et aux contraintes matérielles qu'elle implique, les Parties s'engagent, dès lors qu'un événement extérieur à la volonté des Parties contraint le bon déroulement du déploiement du Programme ou empêche la réalisation totale ou partielle des engagements des Parties, à déployer, dans la mesure du possible, une version et des options dématérialisées du contenu, de l'accompagnement pédagogique et de la concertation du PDES prévus par le Programme, pour tout ou partie des engagements de la présente Convention.

Les Parties conviennent expressément qu'elles accordent à la présente Convention, signée par voie électronique, une force probante équivalente à un contrat signé manuscritement. La présente Convention engage les Parties à la date de leur signature et prévaut sur tout accord verbal ou écrit, précédemment échangé entre elles.

Article 18 - Divers

A l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie restituera immédiatement à l'autre Partie l'ensemble des documents, matériels et informations communiqués lors de l'exécution de la présente Convention et qui seraient sa propriété ou qui participeraient à la continuité de l'exploitation du Programme.

Toute modification de la présente Convention en cours d'exécution, sera soumise au commun accord préalable entre les Parties, et fera l'objet d'un avenant, écrit et signé par chacune d'elles.

La présente Convention engage les Parties à la date de leur signature et prévaut sur tout accord verbal ou écrit, précédemment échangé entre elles.

Fait à Nanterre, le

Pour le bénéficiaire
La Présidente de
l'Eurométropole de Strasbourg
Pia IMBS

Pour Eco CO2
Le Président
Eco CO2 Venture
Elle-même représentée par
La Directrice Générale
Isabelle SENN ZILBERBERG

Pour le Prestataire
La Présidente
Danielle DAMBACH

Liste des annexes à la présente Convention

Annexe 1 : Arrêté du 8 décembre 2020 portant création et reconduction des programmes dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie notamment du programme MOBY

Annexe 2 : Périmètre d'intervention et tableau de financement

Annexe 1 : Arrêté du 8 décembre 2020 portant création et reconduction des programmes dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie notamment du programme MOBY

23 décembre 2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 6 sur 191

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 8 décembre 2020 portant reconduction et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : TRER2034419A

Publics concernés : porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : Reconduction de 6 programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ainsi que la création d'un programme.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté porte reconduction de 6 programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ainsi que la création d'un programme.

Références : titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant reconduction des programmes « Toits d'abord », « SMEn » et « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2019 portant validation des programmes « Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie », « PEPZ' », « EcoPro », « tRees », « Smart Reno », « CaSBâ », « Énergie Sprong France », « Facilaréno », « ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique », « ECLER - Economie circulaire et Logistique écologique et responsable », « LICOV », « Espace Multimodal Augmenté (EMA) », « EcoSanté pour une mobilité durable et active », « FRED » et « Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2019 portant validation des programmes « Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière », « Eco Énergie pour les pros », « Kits pour les rendez-vous de l'éco-efficacité énergétique dans les petites communes rurales », « AEELA », « Vélogistique », et « Pendauro+ » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2019 portant validation du programme « AVELO » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 portant modification et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 3 décembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 18 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

1^o A l'article 1^{er} ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2023 ».

2^o A l'article 5 ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2023 ».

3^o L'annexe I est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

4^o L'annexe III est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 1^{er} mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1^o L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Les programmes suivants décrits en annexe sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées :

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. PRO-INFO-19 "Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie"
2. PRO-FOR-10 "PEPZ"
3. PRO-FOR-11 "EcoPro"
4. PRO-INNO-12 "tRees"
5. PRO-INNO-13 "Smart Reno"
6. PRO-INNO-14 "CaSBâ"
7. PRO-INNO-15 "Energie Sprong France"
8. PRO-INNO-16 "Facilaréno"
9. PRO-INNO-17 "ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique"
10. PRO-INNO-18 "ECLER - Economie circulaire et Logistique écologique et responsable"
11. PRO-INNO-19 "LICOV"
12. PRO-INNO-20 "Espace Multimodal Augmenté (EMA)"
13. PRO-INNO-21 "FRED"
14. PRO-INNO-22 "Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale" ;

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022 :

15. PRO-INFO-20 "EcoSanté pour une mobilité durable et active". »

2° La fiche Programme n° PRO-INFO-20 « EcoSanté pour une mobilité durable et active » de l'annexe est remplacée par l'annexe III du présent arrêté.

Art. 3. – L'arrêté du 15 mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Les programmes suivants, décrits en annexe, sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées :

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. PRO-INFO-22 "Eco Energie pour les pros" ;
2. PRO-FOR-12 "Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière" ;
3. PRO-INNO-23 "AEELA" ;
4. PRO-INNO-24 "Vélogistique" ;
5. PRO-INFO-21 "Kits pour les rendez-vous de l'éco-efficacité énergétique dans les petites communes rurales" ;

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022 :

6. PRO-INNO-25 "PendAuRA+" . »

2° La fiche Programme n° PRO-INNO-25 « PendAuRA+ » de l'annexe est remplacée par l'annexe IV du présent arrêté.

Art. 4. – L'arrêté du 17 avril 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er} ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2021 » sont remplacés par les mots « jusqu'au 30 juin 2022 ».

2° L'annexe est remplacée par l'annexe V du présent arrêté.

Art. 5. – L'arrêté du 5 octobre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le programmes PRO-INNO-53 "AVELO 2" décrit en annexe II est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2024 ».

2° L'annexe II est remplacée par l'annexe VI du présent arrêté.

Art. 6. – Le programme PRO-INFO-54 « EVE 2 » décrit en annexe VII est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2023.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 décembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du service du climat
et de l'efficacité énergétique,*

O. DAVID

Annexe II



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-09

Watty et Moby

1. Secteur d'application

Information.

2. Dénomination et objet

Programme « Watty et Moby » porté par la SAS Eco CO2, qui vise à sensibiliser, les enfants des établissements scolaires, à l'écomobilité scolaire (écoles primaires, collèges et lycées) et aux économies d'énergie (écoles maternelles et élémentaires) en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer. Le volet écomobilité du programme se déroule sur deux années et le volet économies d'énergies se déroule à minima sur une année scolaire, reconductible avec des contenus évolutifs.

Ce programme a pour objectif de :

- Sensibiliser aux économies d'énergie et d'eau 15 440 classes des écoles primaires, soit environ 365 000 élèves sur tout le territoire national ;
- Mettre en place 950 plans de déplacements d'établissement scolaire (PDES) dans les écoles primaires, collèges et lycées sur tout le territoire national ;
- Sensibiliser à l'écomobilité 950 établissements scolaires, soit 210 000 élèves sur tout le territoire national.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 6 369 GWh cumac sur la période 2020-2023.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 30 juin 2023, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, Eco CO2 et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005

Annexe 2 : Périmètre d'intervention et tableau de financement

Le(s) coordonnateur(s) de la/les Commune(s) et de l'Intercommunalité pour le déploiement du programme Moby sont :



- Référent élu : Alain JUND, Vice-Président en charge des mobilités
- Référente technique : Ivana KOVACIC, chargée de mission, direction des mobilités

Le Programme Moby sera déployé sur la durée indiquée à l'Article 7 de la présente Convention, dans :

- 3 communes
- 5 Ecoles élémentaires

Tableau de financement :

20/10/2022

		Simulation budgétaire*	
		Eurométropole de Strasbourg	
Nombre de signataires	1		
Nombre de communes :	3		
Nombre d'écoles élémentaires :	5		
Nombre de classes :	35		
	TOTAL HT	Par établissement HT	Par établissement par an HT
Prix de vente total	98 500,00 €	19 700,00 €	9 850,00 €
Prise en charge par l'obligé	75 770,00 €	15 154,00 €	7 577,00 €
Reste à charge collectivité	22 730,00 €	4 546,00 €	2 273,00 €
soit TTC	27 276,00 €	5 455,20 €	2 727,60 €

** Cette simulation budgétaire est présentée à titre purement indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel de la part d'Eco CO2*

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Avenant n° 2 au contrat de concession du service public de transport de voyageur de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2022-1304

Le 19 décembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a acté la transformation de la société d'économie mixte « Compagnie des transport strasbourgeois » en société publique locale. Le 18 décembre 2019, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvait les termes de l'actuel contrat de concession qui est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Un premier avenant à ce contrat de concession a été délibéré lors du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021.

En 2022, du fait des conditions sanitaires en début d'année et du fort taux d'absentéisme des conducteurs, la CTS a dû mettre en place un plan de transport adapté qui a évolué au cours de l'année. Depuis le 1er septembre 2022, l'offre sur le tramway est de 85 % par rapport à 2019 sur les lignes A, B, D et F et de 100 % sur les lignes C et E. L'offre de bus quant à elle est de 100 %.

Le nombre de déplacements sur le réseau de la CTS a continué de progresser en 2022 par rapport aux deux dernières années marquées par la crise sanitaire pour se porter aujourd'hui à environ 97 % par rapport à 2019.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le deuxième avenant qui a pour objectif de compléter le contrat de concession mais également de prendre en compte principalement :

1. La mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la CTS permettant d'actualiser le coût des projets mais également de tenir compte des effets de l'inflation

Une mise à jour du PPI a été réalisée afin de prendre en compte, outre :

- les évolutions du réseau et les services proposés et notamment l'anticipation de 5 ans du renouvellement de 10 bus standards pour produire l'offre attendue (un retour au niveau du parc actuel est prévu en 2027),
- les dernières obligations réglementaires de mise en accessibilité et d'éclairage,
- la mise à jour du renouvellement du parc de véhicules utilitaires.

Cette mise à jour concerne les volets 1 et 3 du PPI.

Par ailleurs, du fait des décisions prises par l'EMS dans ses délibérations, le volet 2 est mis à jour avec les coûts d'investissement prévisionnels du projet d'extension de la ligne de tramway vers Wolfisheim, ainsi que le prolongement de la ligne G de BHNS intégrant l'évolution du périmètre du projet. Ces projets comprennent le matériel roulant nécessaire et sont positionnés à leur date prévisionnelle de mise en service. Le financement prévisionnel des projets d'extensions de ligne de tramway et BHNS est détaillé dans l'annexe D1 III.

De plus, le volet 4 a également été modifié pour intégrer la restructuration du réseau bus dans le secteur Neuhof Meinau, une enquête Origine-Destination de l'ensemble du réseau afin de mieux connaître les déplacements des usagers du réseau et le projet « Montée toutes portes ».

2. La révision du prix kilométrique du fait du verdissement de la flotte de véhicules de la CTS

Afin de diminuer son impact environnemental et de se conformer aux obligations de la mise en place d'une ZFE la CTS a modifié son parc de bus exploité en propre. Celui-ci est composé principalement de véhicules électriques ou fonctionnant au GNV et à l'horizon 2024, ne comportera plus de véhicule diesel. Cette politique de décarbonation du parc bus est également imposée aux sous-traitants de la CTS. Les prix kilométriques des affrétés étant jusqu'à présent ajustés uniquement sur la base de la fluctuation des prix du gazole, il convient de faire évoluer la formule de révision des prix kilométriques en intégrant les nouvelles énergies gaz et électricité.

3. La précision ou suppression de certains articles du contrat de concession, et notamment ceux relatifs aux travaux

a. Définition des travaux concessifs

La CTS assure non seulement la maîtrise d'ouvrage des opérations d'extension des infrastructures du réseau au sens strict, mais également l'ensemble des opérations liées, nécessaires à la réalisation de l'opération (travaux de « façade à façade », travaux de voirie, éclairage public, signalisation, dévoiement de réseaux...).

La réalisation de ces opérations annexes nécessite de modifier le contrat de concession. En effet, sa rédaction actuelle n'est pas adaptée à la réalisation de ces opérations et pourrait être une source de risque juridique ; il s'agit donc d'une sécurisation juridique du contrat.

b. Valorisation du domaine public concédé

Afin notamment d'améliorer l'attractivité des espaces qui lui sont concédés, le concessionnaire peut être amené à conclure avec des tiers des conventions d'occupation du domaine public.

Le contrat de concession étant silencieux à cet égard, il convient de préciser les modalités d'information et d'agrément par l'Autorité concédante des projets envisagés.

c. Réservation d'espace au sein de la Galerie de la Grande Verrière

L'EMS souhaite permettre au titulaire de la délégation de service public Vélhop en cours de renouvellement, la possibilité de bénéficier d'un emplacement de stockage et d'accueil de sa clientèle au niveau -2 de la Galerie de la Grande Verrière dont l'exploitation a été concédée à la CTS.

d. Revue des dates et délais d'exécution des obligations de la CTS

Fort de l'expérience de la première année d'exécution du contrat, il est apparu nécessaire d'ajuster les délais de remise par la CTS du calcul prévisionnel de la contribution financière forfaitaire du budget initial et du budget révisé, ainsi que de la date de remise du décompte définitif de la contribution financière forfaitaire, mais aussi de simplifier la présentation de cette même contribution financière forfaitaire dans sa partie charges d'investissement.

e. Ajustement des modalités de fin de contrat pour les financements des investissements

Il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au contrat de concession afin de tenir compte des modalités de contractualisation des prêts bancaires destinés à financer les investissements.

4. Les dernières évolutions d'offre

a. Adaptation du réseau en raison des travaux d'extension de la ligne G

Les travaux d'aménagement, et au préalable des travaux sur le réseau d'eau potable de la ville de Strasbourg, vont être réalisés pour permettre le prolongement de la ligne G depuis la Gare Centrale jusqu'à son futur terminus secteur Vauban/Rotterdam, via les boulevards de Metz et Lyon, puis les quais Pasteur, Taffel, Koenig, des Alpes et enfin des Belges.

Le secteur du boulevard de Lyon sera particulièrement impacté et les lignes de bus empruntant cet axe (lignes 10, 2 et L1) sont ainsi adaptées pour limiter les impacts sur celles-ci.

Par ailleurs, les mêmes travaux boulevard de Lyon ont amené à prendre la décision de couper la ligne 4 à la station Comtes (correspondance avec la ligne F) et ce, de manière définitive. La desserte du centre-ville de Strasbourg n'est donc plus assurée par la ligne 4, concentrée sur ses sections Poteries/Wolfisheim Stade – Comtes.

En contrepartie de la perte de la ligne 4 pour le lien vers le cœur de l'agglomération depuis le quartier Koenigshoffen, et en correspondance depuis les antennes Wolfisheim / Poteries, la ligne F est renforcée toute la journée du lundi au vendredi.

b. Amélioration de l'offre en heures creuses dans le cadre de la mise en œuvre du réseau express métropolitain européen

L'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est souhaitent faciliter l'accès, la lisibilité et la simplicité d'usage de l'ensemble des modes de transport sur leur territoire. L'enjeu est d'autant plus fort pour l'Eurométropole qu'elle est concernée par la Zone à Faibles Emissions (ZFE), dispositif d'état visant à réduire l'autosolisme en zone urbaine. Le Réseau Express Métropolitain Européen répond en partie à ces objectifs et enjeux. La première étape de ce REME prévoit l'augmentation de l'offre des réseaux routiers, Fluo Grand Est et CTS à compter de septembre 2022.

Pour le réseau CTS, cette première étape concerne 3 lignes (71, 73 et 75) et prévoit un renfort d'offre en heures creuses uniquement.

5. La sortie du P+R Krimmeri dans le cadre de la restructuration globale du secteur de la Meinau

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu le contrat de concession du 24 janvier 2020,
vu l'avis de la commission concessions du 8 décembre 2022,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la conclusion de l'avenant n°2 au contrat de concession du service public de transports de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg et ses annexes, dont le contenu est plus amplement exposé au rapport,

décide

l'inscription des crédits, l'engagement et l'imputation des dépenses à compter de l'exercice 2022 et suivants aux lignes budgétaires :

- *65748 du budget annexe des mobilités pour la contribution d'exploitation au concessionnaire,*
- *20421 du budget annexe des mobilités pour les subventions d'investissement au concessionnaire,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°2 ci-joint au contrat de concession du service public de transports de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

informe

que les annexes au présent avenant sont consultables sous le lien suivant:

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/Zkck3H6C.qqqqzsJ>

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151709-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Avenant n°2 au contrat de concession du service public de transports de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg

Entre **l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**, Autorité organisatrice de la mobilité, sise 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG

Représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en vertu d'une délibération du 16 décembre 2022.

Ci-après dénommée l'Autorité concédante ou l'Eurométropole de Strasbourg (EMS),

d'une part,

Et la **COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS**

Société Publique Locale, au capital de 5 millions d'€uros

dont le siège social est sis 14, rue de la Gare aux Marchandises, CS 15002, 67035 STRASBOURG CEDEX

Représentée par Monsieur Emmanuel AUNEAU, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la CTS en date du 17 février 2021.

Ci-après dénommée le Concessionnaire ou la CTS,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les Parties,

Il est convenu ce qui suit,

PRÉAMBULE

Le présent avenant porte sur les éléments suivants :

1. REVISION DU PRIX KILOMÉTRIQUE DES SERVICES AFFRÉTÉS

Afin de tenir compte des aléas économiques pouvant survenir pendant la période d'exécution des prestations, le contrat de concession prévoit un mécanisme d'indexation des prix kilométriques basé sur une formule paramétrique élaborée à partir d'indices d'actualisation.

Consciente de l'impact environnemental de son activité, la CTS conduit une politique volontariste en matière de verdissement de sa flotte de véhicules. Désormais, son parc de bus exploité en propre est composé principalement de véhicules électriques ou fonctionnant au GNV et à l'horizon 2024, ne comportera plus de véhicule diesel.

Cette politique de décarbonation du parc bus est également imposée aux sous-traitants de la CTS. Les prix kilométriques des affrétés étant jusqu'à présent ajustés uniquement sur la base de la fluctuation des prix du gazole, il convient de faire évoluer la formule de révision des prix kilométriques en intégrant les nouvelles énergies gaz et électricité.

Afin de clarifier la classification des lignes affrétées, chaque ligne affrétée est affectée à un type de véhicules (urbain, interurbain et petits véhicules) conformément à la mécanique de calcul de la contribution financière forfaitaire.

=> L'article 61.4.1 (II) est modifié pour tenir compte de l'évolution des sources d'énergie des véhicules composant le parc des affrétés et l'annexe A3 est mise à jour

2. SORTIE DU P+R KRIMMERI DE LA CONCESSION

Dans le cadre d'une restructuration globale du secteur de la Meinau, l'Autorité Concédante souhaite modifier la destination du P+R Krimmeri. Par conséquent, à compter du 1er janvier 2023, la CTS ne sera plus chargée de l'exploitation et de l'entretien du P+R Krimmeri.

=> L'annexe A6 est modifiée pour tenir compte de la sortie du P+R Krimmeri du champ d'application du contrat de concession.

3. CLARIFICATION DES TERMES DU CONTRAT DE CONCESSION

3.1. DEFINITION DES TRAVAUX CONCESSIFS

A l'aune des premières conventions de travaux d'extension conclues sous l'égide de ce contrat, il est apparu que la rédaction des articles 17, 18, 19 et 20 du contrat de concession nécessitent une réécriture, afin de clarifier les missions de maîtrise d'ouvrage effectivement confiées à la CTS.

L'actuel contrat de concession distingue deux catégories de travaux :

- **Les travaux de type concessif**, qui correspondent aux travaux de renouvellement et aux travaux neufs de réalisation de l'infrastructure du réseau tram ou BHNS (articles 18 et 19 du contrat) ;
- **Les travaux « non directement liés à la concession mais difficilement dissociables techniquement de ces travaux »** (article 20 du contrat), cette seconde catégorie ne portant pas sur des ouvrages dont l'exploitation est concédée à la CTS, les travaux et ouvrages réalisés sont remis à l'EMS au terme du chantier.

En effet, la CTS assure non seulement la maîtrise d'ouvrage des opérations d'extension des infrastructures du réseau au sens strict, mais également l'ensemble des opérations liées, nécessaires à la réalisation de l'opération (travaux de « façade à façade », travaux de voirie, éclairage public, signalisation, dévoiement de réseaux...).

Ces travaux sont généralement techniquement indissociables et font l'objet de marchés de travaux communs. Il n'est par conséquent pas possible d'un point de vue technique et opérationnel d'opérer de distinction entre ces travaux.

Néanmoins, la rédaction actuelle du contrat de concession pourrait conduire à qualifier ces travaux de « travaux non directement liés à la concession mais difficilement dissociables des travaux concessifs » lesquels doivent selon l'article 20 du contrat de concession être réalisés dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage conféré à la CTS.

L'ambivalence du contrat de concession sur la nature de ces travaux est par conséquent une source de risque juridique important qui impose une clarification.

Il est ainsi apparu nécessaire :

1/ de modifier l'article 19 du contrat de concession, afin d'éclaircir la notion de travaux de types concessifs pour y définir les travaux techniquement liés aux opérations d'extension du réseau CTS et ainsi de prévoir la possibilité pour la CTS d'assurer la maîtrise d'ouvrage des deux catégories de travaux neufs suivantes :

- ✓ **Les travaux d'extension du réseau tramway ou BHNS** (pas de modifications pour cette catégorie de travaux) ;
- ✓ **Les travaux techniquement liés aux travaux d'extension du réseau.**

2/ de supprimer l'article 20 du contrat de concession prévoyant la réalisation par la CTS de travaux sous mandat d'un de ses actionnaires. Il doit être précisé que cette suppression n'empêchera aucunement la CTS d'intervenir pour le compte de ses actionnaires, cette possibilité étant clairement prévue dans les statuts de la CTS et la législation applicable aux SPL. De plus, cette suppression permet d'étendre les missions pouvant être confiés à la CTS par ses actionnaires à l'ensemble de son objet social, en supprimant la portée de l'article 20 qui restreignait cette possibilité aux seuls travaux indissociables techniquement des travaux concessifs.

3/ D'assurer la cohérence de l'ensemble du contrat en modifiant les article 8, 17 et en substituant à l'article 20 supprimé, l'ancien article 19.2.

=> Les articles 8, 17 et 19.1 sont modifiés pour clarifier les travaux concessifs confiés à la CTS, un nouvel article 19.2 est créé et l'article 20 est supprimé et remplacé par l'ancien article 19.2

3.2. VALORISATION DU DOMAINE PUBLIC CONCEDE

Afin notamment d'améliorer l'attractivité des espaces qui lui sont concédés, le concessionnaire peut être amené à conclure avec des tiers des conventions d'occupation du domaine public.

Le contrat de concession étant silencieux à cet égard, il convient de préciser les modalités d'information et d'agrément par l'Autorité concédante des projets envisagés.

=> L'article 31 est modifié pour clarifier les modalités de passation de conventions d'occupation du domaine public par le concessionnaire.

3.3. RESERVATION D'ESPACES AU SEIN DE LA GGV

L'EMS souhaite permettre au titulaire de la délégation de service public Vélhop en cours de renouvellement, la possibilité de bénéficier d'un emplacement de stockage et d'accueil de sa clientèle au niveau -2 de la Galerie de la Grande Verrière dont l'exploitation a été concédée à la CTS.

=> Le contrat de concession étant actuellement silencieux sur les modalités d'exploitation de ces espaces, il convient de compléter l'annexe A6 et l'article 31 qui y fait référence afin de combler cette carence.

3.4. INSTALLATION DE MOBILIER PUBLICITAIRE SUR LE DOMAINE CONCEDE

L'article 39.2 prévoyant les modalités d'installation et d'entretien du mobilier publicitaire sur le domaine concédé à la CTS nécessite une reformulation pour clarifier les emprises sur lesquelles ces mobiliers peuvent être installés, mais également sur les modalités d'information de l'opérateur missionné par l'Eurométropole de Strasbourg sur les risques particuliers liés à certains emplacements.

=> L'article 39.2 et l'annexe C4 sont modifiées pour clarifier les emprises sur lesquelles des mobiliers urbains à la demande de l'EMS peuvent être installés.

3.5. REVUE DES DATES ET DELAIS D'EXECUTION DES OBLIGATIONS DE LA CTS

Fort de l'expérience de la première année d'exécution du contrat, il est apparu nécessaire d'ajuster les délais de remise par la CTS du calcul prévisionnel de la contribution financière forfaitaire du budget initial et du budget révisé, ainsi que de la date de remise du décompte définitif de la contribution financière forfaitaire, mais aussi de simplifier la présentation de cette même contribution financière forfaitaire dans sa partie charges d'investissement.

=> Les articles 65.1 et 65.3 ainsi que l'annexe E2 du contrat sont modifiés pour tenir de ces modifications de délais et de présentation.

3.6. AJUSTEMENT DES MODALITÉS DE FIN DE CONTRAT POUR LES FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

Il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au contrat de concession afin de tenir compte des modalités de contractualisation des prêts bancaires destinés à financer les investissements.

=> Les articles 60 et 80.1 sont modifiés en conséquence

4. CONSÉQUENCES DES MODIFICATIONS DE L'OFFRE

4.1 ADAPTATION DU RÉSEAU EN RAISON DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA LIGNE G

Les travaux d'aménagement, et au préalable des travaux sur le réseau d'eau potable de la ville de Strasbourg, vont être réalisés pour permettre le prolongement de la ligne G depuis la Gare Centrale jusqu'à son futur terminus secteur Vauban/Rotterdam, via les boulevards de Metz et Lyon, puis les quais Pasteur, Taffel, Koenig, des Alpes et enfin des Belges.

Le secteur du boulevard de Lyon sera particulièrement impacté et les lignes de bus empruntant cet axe (lignes 10, 2 et L1) sont ainsi adaptées pour limiter les impacts sur celles-ci.

Par ailleurs, les mêmes travaux boulevard de Lyon ont amené à prendre la décision de couper la ligne 4 à la station Comtes (correspondance avec la ligne F) et ce, de manière définitive. La desserte du centre-ville de Strasbourg n'est donc plus assurée par la ligne 4, concentrée sur ses sections Poteries/Wolfisheim Stade – Comtes.

En contrepartie de la perte de la ligne 4 pour le lien vers le cœur de l'agglomération depuis le quartier Koenigshoffen, et en correspondance depuis les antennes Wolfisheim / Poteries, la ligne F est renforcée toute la journée du lundi au vendredi.

=> *L'annexe A3 est modifiée en conséquence.*

4.2 AMÉLIORATION DE L'OFFRE EN HEURES CREUSES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN EUROPÉEN

L'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est souhaitent faciliter l'accès, la lisibilité et la simplicité d'usage de l'ensemble des modes de transport sur leur territoire. L'enjeu est d'autant plus fort pour l'Eurométropole qu'elle est concernée par la Zone à Faibles Emissions (SFE), dispositif d'état visant à réduire l'autosolisme en zone urbaine.

Le Réseau Express Métropolitain Européen répond en partie à ces objectifs et enjeux. La première étape de ce REME prévoit l'augmentation de l'offre des réseaux routiers, Fluo Grand Est et CTS à compter de septembre 2022.

Pour le réseau CTS, cette première étape concerne 3 lignes (71, 73 et 75) et prévoit un renfort d'offre en heures creuses uniquement.

=> *L'annexe A3 est modifiée pour tenir compte de cette étape de mise en place du REME.*

4.3 DESSERTE DU PARLEMENT (UNIQUEMENT EN SESSION PARLEMENTAIRE)

Un nouveau dispositif de desserte du Parlement est mis en place, uniquement en session parlementaire. Une navette circule les mardis, mercredis et jeudis des sessions parlementaires du Parlement Européen à Strasbourg, entre 12h et 14h et relie le Parlement Européen au centre-ville de Strasbourg.

En même temps, 3 renforts par jour du lundi au jeudi (des sessions parlementaires) sont mis en place sur la ligne H, intercalés dans l'offre régulière et uniquement en direction du Parlement Européen.

=> *L'annexe A3 est modifiée **EN CONSÉQUENCE.***

5. MISE A JOUR DU PPI

Une mise à jour du PPI a été réalisée afin de prendre en compte :

- les évolutions du réseau et les services proposés et notamment l'anticipation de 5 ans du renouvellement de 10 bus standards pour produire l'offre attendue (un retour au niveau du parc actuel est prévu en 2027),
- les dernières obligations réglementaires de mise en accessibilité et d'éclairage,
- la mise à jour du renouvellement du parc de véhicules utilitaires.

Cette mise à jour concerne les volets 1 et 3 du PPI.

Par ailleurs, du fait des décisions prises par l'EMS dans sa délibération du 28 juin 2022, le volet 2 est mis à jour avec les coûts d'investissement prévisionnels du projet d'extension de la ligne de tramway vers Wolfisheim, ainsi que le prolongement de la ligne G de BHNS vers la Légion Etrangère intégrant l'évolution du périmètre du projet. Ces projets comprennent le matériel roulant nécessaire et sont

positionnés à leur date prévisionnelle de mise en service. Le financement prévisionnel des projets d'extensions de ligne de tramway et BHNS est détaillé dans l'annexe D1 III.

De plus, le volet 4 a également été modifié pour intégrer la restructuration du réseau bus dans le secteur Neuhof Meinau, une enquête Origine-Destination de l'ensemble du réseau afin de mieux connaître les déplacements des usagers du réseau et le projet « Montée toutes portes ».

=> Les annexes E5 et D1 du contrat de concession sont mises à jour.

6. DISPOSITIONS DIVERSES :

Dans le cadre du présent avenant, l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS ont également souhaité revoir les annexes au contrat de concession relatives aux sujets suivants pour les préciser ou les actualiser :

- **Annexe A6** : Mise à jour de l'annexe A6 pour y intégrer les modalités d'exploitation de la GGV ainsi que les espaces réservés au titulaire de la délégation de service public Vélhop.
- **Annexe E1** : Ajustements et précisions sur le contenu du rapport annuel d'information du concessionnaire nécessitant une mise à jour de l'annexe E1.

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 61.4.1 (II) "INDEXATION DES PRIX KILOMETRIQUES" DU CONTRAT DE CONCESSION EST MODIFIE COMME SUIT :

Les formules d'indexation sont les suivantes :

- pour le prix kilométrique "bus" = pkb

$$pkb = pkbo \times (0,033 + 0,779 (S (1 + CH) / So (1 + CHo)) (0,6 + 0,4 Vbo / Vb) + 0,066 (D/Do) + 0,065 (0,6 \times Pi/Pio + 0,4 Pr/Pro) + 0,057 (\text{part des km GNV} \times Egnv / Egnvo + \text{part des km GAS} \times Egas / Egaso + \text{part des km ELT} \times E/Eo))$$

- indexation du terme « SP » qui comprend :

- o Le terme Taxibus sera actualisé selon la formule ci-dessous :

$$TAXI t = Nh \times Th0 \times 0,9 (S (1 + CH) / So (1 + CHo)) + 0,1 (Egnv/Egnv0)$$

Où Nh = nombre de courses effectuées

Th = prix horaire

$Th0$ = 47,024 € (valeur 2019)

- o Le terme TAD ne fait pas l'objet d'une indexation, car il s'agit d'une refacturation à l'euro/l'euro augmentée de frais de gestion à hauteur de 2,5%.

Les prestations ponctuelles seront facturées en fonction du pk affrété correspondant au type de véhicule mis en œuvre et ces prestations seront indexées sur la base des pk bus affrétés.

- pour les prix kilométriques « bus affrétés » = pk_{aff}

$$pk_{aff} = Pk_{aff0} \times [0,08 + 0,50 \times (S/So) + 0,12 \times (\text{part des km GNV} \times Egnv/ Egnvo + \text{part des km GAS} \times Egas/ Egaso + \text{part des km ELT} \times EAff/EAffo) + 0,15 \times (M/Mo) + 0,08 \times (Pi/Pio) + 0,07 \times (D/Do)]$$

- pour le prix kilométrique "tramway" = pkt

$$pkt = pkto \times (0,066 + 0,675 ((S (1 + CH)/So (1 + Cho)) 0,6 + 0,4 Vto /Vt)) + 0,051 (E/Eo) + 0,082 (D/Do) + 0,126 (0,4 Pi/ Pio + 0,6 Pr/Pro)$$

S Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 valeur moyenne du quatrième trimestre de l'année précédente et des trois premiers trimestres de l'année pour laquelle le prix est calculé.
Identifiant Insee : 010562766
So = valeurs 2019

CH Taux de charges sur salaires annuel du Concessionnaire de l'année pour laquelle le coût est calculé. Il s'agit des charges sociales appliquées sur les salaires soumis : ensemble des charges sociales y compris Versement Transport, Allocation Logement, Formation Professionnelle Continue, Taxe d'Apprentissage, Effort de Construction, Contribution au dialogue de branche et Taxe sur les salaires
Cho = valeurs 2019

V Vitesse commerciale moyenne des véhicules (bus ou tramway) de l'année pour lesquels le prix est calculé
Vbo = 15,79 (2019)
Vto = 18,33 (2019)

D Indice des prix à la consommation – Ensemble des ménages – France Métropolitaine – Services, valeur moyenne de l'année pour laquelle le prix est calculé.
Identifiant Insee : 1764296
Do = valeurs 2019

Pi Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.1.2 - Pièces de rechange pour véhicules personnels, valeur moyenne de l'année pour laquelle le prix est calculé.
Identifiant Insee : 1764102
Pio = valeur 2019

Pr Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 – Entretien et réparation de véhicules particuliers, valeur moyenne de l'année pour laquelle le prix est calculé.
Identifiant Insee : 001764110
Pro = valeur 2019

<u>M</u>	Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Autobus et autocars. Valeur moyenne de l'année précédente pour laquelle le prix est calculé. Identifiant Insee : 10535349 Mo=99,825
<u>E</u>	Valeur moyenne du kilowatt-heure payée par le Concessionnaire pour la partie traction fiscalité énergétique incluse, hors TVA. Eo = valeur 2019
<u>EAff</u>	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA Identifiant Insee : 10534766 EAffo = valeur 2019
<u>Egas</u>	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole, valeur moyenne de l'année pour laquelle le prix est calculé. Identifiant Insee : 001764283 Egaso = valeur 2019
<u>Egny</u>	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 04.5.2.1 – Gaz naturel et gaz de ville, valeur moyenne de l'année pour laquelle le prix est calculé. Identifiant Insee : 001764006 Egnvo = valeur 2019
<u>Km GNV</u>	Kilomètres bus parcourus dans l'année avec des véhicules fonctionnant au GNV.
<u>Km GAS</u>	Kilomètres bus parcourus dans l'année avec des véhicules fonctionnant au gasoil ou au GTL.
<u>Km ELT</u>	Kilomètres bus parcourus dans l'année avec des véhicules fonctionnant à l'électricité.
<u>DKehl</u>	Les prix kilométriques facturés à Kehl suivent la même actualisation que les pk tram et les pk bus

La disparition d'un ou de plusieurs indices définis plus haut n'entraînera pas d'avenant spécifique. Les indices de substitution préconisés par l'INSEE seront alors appliqués.

ARTICLE 2 : L'ARTICLE 8 "RESPONSABILITE DE CONCESSIONNAIRE" DU CONTRAT DE CONCESSION EST MODIFIE COMME SUIT :

Dès la prise d'effet du Contrat, le Concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service.

Tous les ouvrages, installations et matériels du service sont exploités par le Concessionnaire conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations du présent Contrat avec

le souci de garantir la continuité du service, la conservation du patrimoine de l'Autorité concédante, les droits des tiers et la préservation de l'environnement.

Le Concessionnaire est tenu de réparer les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement causés par le fonctionnement du service dont il a la charge, tel que défini dans le présent Contrat.

Le Concessionnaire fait par ailleurs son affaire personnelle de tous les risques, litiges et réclamations pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exploitation du service public délégué et de l'exécution des prestations qui lui sont confiées au titre du Contrat à l'exclusion des dommages qui seraient imputables à l'Eurométropole de Strasbourg.

La responsabilité du Concessionnaire s'étend également aux dommages causés par les agents ou préposés du Concessionnaire dans l'exercice de leurs fonctions.

Concernant les travaux mis à la charge du Concessionnaire, celui-ci conserve l'entière responsabilité du bon achèvement, de la solidité et de la sécurité des installations et des équipements ~~réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage attachés à la concession,~~ du démarrage des travaux jusqu'à leur remise à l'Autorité concédante. ~~dans les conditions définies à l'article 20.~~

Il assume la responsabilité de tous dommages matériels, corporels ou immatériels consécutifs, causés aux tiers et usagers du fait des travaux qu'il réalise et des ouvrages dont il a la garde, l'Autorité concédante ne devant jamais être inquiétée à ce sujet sauf en cas de dommages qui seraient imputables à l'Autorité concédante elle-même.

~~Par exception, pour les travaux et ouvrages ayant vocation à être remis à l'Autorité concédante dans les conditions fixées à l'article 19.2, la responsabilité des dommages matériels, corporels ou immatériels qu'ils pourraient causer ne sera assumée par le Concessionnaire que jusqu'au jour de leur remise à l'Autorité concédante.~~

Le Concessionnaire est tenu d'assurer la continuité des services tels que définis par le présent contrat et par ses annexes quelles que soient les circonstances, sauf cas fortuit ou en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : L'ARTICLE 17 "DEFINITION" DU CONTRAT DE CONCESSION EST MODIFIE COMME SUIT :

Les travaux réalisés dans le cadre du présent Contrat pour le compte de la concession sont dénommés « travaux de type concessif ».

Ils peuvent être :

- soit des travaux de renouvellement et de rénovation,
- soit des travaux neufs ~~d'extension du réseau (tramway et BHNS) ou des travaux techniquement liés aux travaux d'extension du réseau~~

Le Concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage pleine et entière des travaux de type concessif.

~~Dans le cadre de l'exécution de travaux de type concessif, les actionnaires peuvent également, notamment pour des raisons d'ordre technique, décider de confier au Concessionnaire la réalisation de travaux effectués pour leur compte selon les conditions déterminées à l'article 20 du présent contrat, ainsi que par une convention particulière.~~

ARTICLE 4 : L'ARTICLE 19 "TRAVAUX NEUFS" DU CONTRAT DE CONCESSION EST MODIFIE COMME SUIV :

19.1 TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU GÉNÉRALITES

Le Concessionnaire assure la pleine et entière maîtrise d'ouvrage des travaux neufs **d'extension du réseau tramway et de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)**.

L'Autorité concédante reconnaît au Concessionnaire le droit exclusif de réaliser l'infrastructure et d'acquérir le matériel roulant pour ce qui concerne les lignes de tramway et de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

L'Autorité concédante s'engage, dans le cadre des réglementations en vigueur, à donner au Concessionnaire la priorité pour toute extension du réseau

Les travaux neufs programmés lors de la signature du présent Contrat sont définis dans le programme des travaux à réaliser qui constitue le Volet 2 du Plan Pluriannuel d'Investissement (annexe E5).

Le Concessionnaire s'engage à réaliser ces travaux sauf décision contraire prise par l'Autorité concédante. Ils font l'objet d'une convention particulière précisant les modalités de réalisation et de prise en charge financière.

Les modalités de coordination entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante lors de la réalisation des travaux neufs sont définies à l'annexe D1.

D'autres travaux **neufs d'extension du réseau** sont susceptibles d'être confiés au Concessionnaire à la demande de l'Autorité Concédante tout au long de l'exécution du Contrat. Le cas échéant, une convention particulière en précisant les modalités de réalisation et de prise en charge financière sera annexée au présent Contrat.

Le Concessionnaire peut proposer chaque année à l'Autorité concédante l'adaptation du programme des travaux neufs à réaliser. Dans ce cas, il motive sa demande par écrit. En cas d'absence de réponse de l'Autorité concédante dans un délai d'un mois, la proposition est réputée acceptée.

Si en fin de concession et sauf en cas d'application d'une décision de l'Autorité concédante ou de retard imputable à cette dernière, le programme de travaux neufs n'a pas été respecté, l'Autorité concédante inscrira leur montant prévisionnel dans le décompte général de la concession au débit du Concessionnaire. Une pénalité sera appliquée selon les modalités définies en annexe E4.

19.2 TRAVAUX TECHNIQUEMENT LIES AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU

Dans le cadre des opérations d'extension du réseau visées à l'article 19.1, l'Autorité concédante pourra également confier au Concessionnaire la réalisation de travaux techniquement liés à ces travaux d'extension. Sont susceptibles d'être qualifiés comme tel les travaux présentant un lien fonctionnel et temporel avec les travaux d'extension du réseau ainsi que les travaux connexes pouvant être confiés au Concessionnaire ayant vocation à être réalisés dans le cadre d'une opération globale dont l'extension du réseau concédé constitue l'objet principal.

Les travaux techniquement liés aux travaux d'extension du réseau constituent des travaux de type concessif dont la maîtrise d'ouvrage est à ce titre assurée par la Concessionnaire. Néanmoins, les ouvrages et installations réalisés dans le cadre de travaux connexes aux travaux d'extension du réseau ne constituent pas des biens affectés au service public concédé et ne peuvent à ce titre être qualifiés de biens de retour au sens de l'article 41 des présentes. Les travaux techniquement liés aux travaux d'extension du réseau feront l'objet d'une remise à l'Autorité concédante dans les conditions prévues ci-après.

L'Autorité concédante pourra notamment confier au Concessionnaire la réalisation de travaux connexes aux travaux d'extension du réseau de nature suivante :

- Des travaux réalisés directement aux abords du tracé de l'extension du réseau (travaux dits de « façade à façade ») ;
- Des travaux de signalisation, d'éclairage public, d'implantation d'arbres d'alignement, d'aménagements paysagers... ;
- Des travaux d'aménagement de voirie (chaussées, trottoirs, pistes cyclables, création de places de stationnement en compensation de places supprimées, aménagements riverains...) ;
- Des travaux de déplacement d'ouvrages et notamment de dévoiement de réseaux souterrains

A ce titre, le Concessionnaire pourra réaliser des travaux et aménagements provisoires, visant notamment à assurer le maintien des fonctionnalités multiples de desserte de la voirie pendant la phase de travaux d'extension du réseau ou des travaux et aménagements définitifs découlant de l'extension du réseau.

La réalisation de travaux techniquement liés aux travaux d'extension du réseau fera l'objet d'une convention particulière prévoyant au minimum la consistance des travaux à réaliser, les modalités de financement des travaux ainsi que les modalités de réception et de remise des travaux à l'Autorité concédante.

Les Parties peuvent également conclure une convention particulière unique précisant les modalités de réalisation de l'ensemble des travaux neufs à la charge du Concessionnaire pour une même opération, laquelle fixe les modalités de réalisation des travaux d'extension du réseau et les modalités de réalisation des travaux techniquement liés aux travaux d'extension.

Le Concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux selon les mêmes modalités que celles applicables lors de la réalisation de travaux neufs d'extension de réseau, à l'exception des précisions qui suivent pour ce qui concerne la remise des travaux et leur réception après achèvement.

Sauf stipulations contraires dans la convention particulière, la remise des travaux est constatée après la réception par un procès-verbal de remise des travaux.

Après l'achèvement des travaux techniquement liés aux travaux d'extension du réseau et, le cas échéant, avant leur mise en service, le Concessionnaire organise leur réception. Il invite l'Autorité concédante à participer aux opérations préalables à la réception pour chaque lot ou marché de travaux concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit parvenir à l'Autorité concédante vingt jours francs au moins avant la date desdites opérations. Cette lettre est accompagnée d'un dossier décrivant les ouvrages.

À l'occasion des opérations de réception, l'Autorité concédante est en droit de demander toutes explications utiles et de formuler ses observations en demandant, le cas échéant, qu'elles soient consignées au procès-verbal dès lors que ces observations sont liées à une non-conformité contractuelle.

L'ensemble des procès-verbaux des opérations préalables à la réception est adressé à l'Autorité concédante avant toute décision de réception.

Lorsque les ouvrages présentent des non-façons ou malfaçons, des défauts ou des non-conformités, constatées contradictoirement à l'occasion de leur réception, des essais précédant leur mise en service ou lors de leur mise en service, l'Autorité concédante notifie au Concessionnaire l'obligation d'exécuter les travaux nécessaires pour y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Concessionnaire réalise ces travaux dans un délai fixé d'un commun accord avec l'Autorité concédante, qui conserve le droit de réclamer la réfection ou la mise en conformité des ouvrages s'il estime que les défauts signalés au Concessionnaire subsistent en totalité ou en partie.

Aucune forclusion ne peut être opposée à l'Autorité concédante en cas de défaut non apparent ou de dissimulation volontaire de la part du Concessionnaire.

Les travaux de réfection ou de mise en conformité des ouvrages sont réalisés par le Concessionnaire, à ses frais. Ils ne donnent lieu à aucune majoration du tarif et ne font l'objet d'aucun paiement par l'Autorité concédante.

Sauf stipulations contraires de la convention particulière, lorsque les travaux ont été réceptionnés sans réserve et après la remise des travaux, l'Autorité concédante est seule habilitée à entreprendre toutes les actions précontentieuses et contentieuses relatives à la mise en œuvre des garanties contractuelles et post-contractuelles.

Lorsque les travaux ont été réceptionnés avec des réserves, le Concessionnaire conserve la garde des travaux et est seul habilité à réaliser toutes les diligences pour obtenir la levée des réserves et d'une manière générale pour mettre en œuvre les garanties contractuelles.

La remise des travaux à l'Autorité concédante ne peut intervenir qu'une fois toutes les réserves levées.

Par dérogation au principe précité, en cas de réception avec réserves, l'Autorité concédante peut, par une décision expresse notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, décider de prendre possession des travaux. Dans ce cas la prise de possession ne vaut pas remise des travaux et le Concessionnaire reste en charge de la garde des travaux ainsi que de la levée des réserves.

En cas d'absence d'accord de l'Autorité concédante sur la levée des réserves, sur les modalités de levée de ces réserves, et/ou sur les travaux à effectuer dans ce cadre dans un délai de trois mois à compter de la notification du procès-verbal par le concessionnaire à l'autorité concédante, un tiers expert sera nommé d'un commun accord entre les Parties. Les conclusions issues de son expertise s'imposeront alors aux deux Parties, et le Concessionnaire sera chargé de l'exécution des travaux et modifications à effectuer pour lever toutes les réserves. Les frais d'expertise seront pris en charge à parts égales par l'Autorité concédante et par le Concessionnaire.

La maîtrise d'ouvrage des travaux indissociables techniquement des travaux d'extension de réseau étant assurée par le Concessionnaire, ce dernier devra établir les projets de décompte général des marchés passés pour la réalisation de ces travaux avant leur remise à l'Autorité concédante.

ARTICLE 5 : L'ARTICLE 20 "REGIME DES TRAVAUX REALISES PAR LES ACTIONNAIRES" DU CONTRAT DE CONCESSION EST REMPLACE PAR UN NOUVEL ARTICLE 20 « MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX NEUFS (ANCIEN ARTICLE 19.2)» :

ARTICLE 20 MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX NEUFS

20.1 DÉMARCHES ADMINISTRATIVES D'AUTORISATION DU PROJET

En principe, sauf stipulations en décidant autrement dans la convention particulière, l'Autorité concédante demeure responsable des procédures d'autorisations administratives, techniques et environnementales et assure la conception jusqu'à la phase avant-projet. Le cas échéant, l'Autorité

concedante porte la ou les Enquête(s) Publique(s) s'appuyant sur l'Avant-Projet en vue d'obtenir une Déclaration d'Utilité Publique par l'autorité compétente ou toute autre autorisation administrative (arrêté de cessibilité pour les acquisitions foncières, arrêté de l'Eurométropole pour les servitudes d'ancrage en façade, autorisation exigée dans le cadre des études environnementales, etc.).

Le Concessionnaire assure - dans le respect de l'Avant-Projet, du Dossier d'Enquête Publique et de l'éventuelle Déclaration de Projet de l'Autorité concedante prenant en compte la Déclaration d'Utilité Publique arrêtée par l'autorité compétente, la conception en phase projet, ainsi que la réalisation, la réception, la levée des réserves et la mise en œuvre des garanties contractuelles et post-contractuelles. Il est également responsable de l'exécution financière des marchés passés pour la réalisation des travaux ainsi que de l'ensemble des différends et litiges y afférents.

A l'issue des démarches administratives d'autorisation du projet, une date de livraison prévisionnelle pour les travaux sera fixée par l'Autorité concedante. Cette date de livraison est susceptible d'être modifiée d'un commun accord avec le Concessionnaire si les travaux venaient à être retardés pour des motifs non directement imputables à ce dernier (aléas climatiques, contraintes administratives, fouilles archéologiques, ...).

Des pénalités seront appliquées selon les modalités définies à l'annexe E4 dans les cas suivants :

- Retard imputable au Concessionnaire dans la livraison des travaux
- Retard imputable au Concessionnaire dans la mise en service commerciale d'un nouveau service, lié à des retards de livraison des travaux

20.2 DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Le Concessionnaire fera son affaire de l'ensemble des autorisations techniques notamment administratives nécessaires à l'exécution des travaux qui seront réalisés dans le cadre de la convention particulière (ex : permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, etc...).

Le cas échéant, le Concessionnaire sollicite, auprès des propriétaires, co-indivisaires ou syndics de copropriété, l'autorisation d'implanter, en façades des immeubles concernés, les ancrages nécessaires à l'implantation de ligne aérienne de contact du tramway. Il conduit les négociations amiables et signe en son nom et pour son compte les conventions amiables pour l'instauration de la servitude selon le modèle de convention délibéré par le Conseil de l'Eurométropole en date du 28 juin 2019 (Délibération 2019-33 - Tramway - Ancrages en façade pour la ligne aérienne de contact - Mise en œuvre de l'article L.173-1 du Code de la Voirie Routière sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg).

L'Autorité concedante s'engage, autant que possible, à communiquer au Concessionnaire l'ensemble des informations nécessaires dont elle serait en possession et, de manière générale, à faciliter l'obtention de ces autorisations.

En principe et sauf si la convention particulière en dispose autrement, l'Autorité concedante conduit les actions de communication et de concertation pendant toute la durée de réalisation du projet qu'elle entend confier au Concessionnaire. Le Concessionnaire apporte en tant que de besoin son concours à l'Autorité concedante pour la constitution de l'information du public.

En phase de réalisation des travaux, le concessionnaire fera son affaire de l'éventuelle signalisation de chantier et veillera en particulier à ce que celle-ci soit conforme aux objectifs et instructions générales édictés par l'Autorité concedante et imposera toute stipulation utile à cette fin aux entreprises avec lesquelles elle contractera. L'Autorité concedante fera son affaire de la communication de chantier à destination des riverains du chantier à partir des informations fournies par le Concessionnaire au plus tard 15 jours avant les travaux.

20.3 MODALITÉS DE CONTRÔLE PAR L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

20.3.1 CONTRÔLE DES ÉTUDES EN PHASE PROJET

En principe, et sauf dispositions contraires de la convention particulière, chaque projet de réalisation de travaux neufs doit être soumis à l'agrément de l'Autorité concédante avant tout début d'exécution.

Un délai de deux mois à compter de la demande d'agrément est laissé à l'Autorité concédante. Passé ce délai, le projet est réputé agréé. Si, au cours de ce délai, des modifications considérées comme nécessaires sont demandées, le Concessionnaire doit rectifier en conséquence son projet et le soumettre à nouveau à l'Autorité concédante dans un délai maximum d'un mois à compter de la réponse de l'Autorité concédante. L'Autorité concédante doit alors donner son agrément ou refuser le projet dans un délai d'un mois à compter de la nouvelle demande d'agrément. Passé ce délai, le projet est réputé agréé.

Le contrôle de l'Autorité concédante porte sur la conformité des études de projet à l'AVP ; il n'engage pas sa responsabilité, le Concessionnaire restant responsable de toutes les études qu'il réalise dans le cadre de l'exécution des travaux.

Les délais ci-dessus peuvent être réduits d'un commun accord entre les Parties, si l'exécution d'un projet se révèle particulièrement urgente.

Pour une bonne information de l'Autorité concédante, le Concessionnaire doit lui remettre l'intégralité des documents produits relatifs à la conception du projet (dossier de la phase PRO) au moins deux mois avant le démarrage des travaux correspondants.

20.3.2 CONTRÔLE PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Tout au long de l'exécution des travaux, les agents chargés du contrôle de l'exécution du Contrat de concession et désignés à cet effet par l'Autorité concédante, devront disposer à tout moment du libre accès au chantier. Ils adresseront, le cas échéant, leurs observations au Concessionnaire, mais ne pourront s'adresser directement aux entreprises et maîtres d'œuvre en charge des travaux.

Pour une bonne information de l'Autorité concédante, le Concessionnaire lui remet à sa demande l'intégralité des documents en phase d'exécution.

Le Concessionnaire transmet, au début de chaque trimestre, pendant toute la durée d'exécution des travaux, un rétroplanning des travaux à jour et un état précis du suivi financier des travaux par groupe d'ouvrage sous forme de tableau dont le modèle est défini en annexe D1.

20.3.3 CONTRÔLE APRÈS L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Dans un délai de quatre mois suivant la date de signature par le concessionnaire du procès-verbal de réception sans réserve des ouvrages, le Concessionnaire envoie le cas échéant à l'Autorité concédante des copies du Dossier des ouvrages exécutés (DOE) et du DIUO (dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage) et un exemplaire des plans de l'ensemble des ouvrages réalisés.

Le Concessionnaire tient constamment à jour les plans et inventaires des ouvrages, et remet à cet effet annuellement à l'Autorité concédante et à la Commission de l'information géographique de l'agglomération strasbourgeoise (Cigas) un exemplaire des plans mis à jour au cours de l'année précédente.

Les plans, le DOE et DIUO remis à l'Autorité concédante sont transmis d'une part sous forme numérisée aux formats compatibles .dwg et .pdf, d'autre part sous forme papier par un exemplaire reproductible.

En cas de retard dans la remise de ces documents, l'Autorité concédante pourra appliquer au Concessionnaire une pénalité selon les modalités définies à l'annexe E4.

ARTICLE 6 : L'ARTICLE 31 "PARKINGS-RELAIS TRAM ET VELOPARCS" DU CONTRAT DE CONCESSION EST MODIFIE COMME SUIVANT :

ARTICLE 31 - PARKING-RELAIS TRAM, ~~ET~~ VELOPARCS ET ESPACES CONCEDES

Les modalités de fonctionnement, de gestion et d'accueil de la clientèle **dans les espaces concédés au concessionnaire, ce qui comprend notamment** les parkings-relais tram et les véloparcs, sont décrits à l'annexe A6.

Afin notamment d'améliorer l'attractivité de ces espaces, l'autorité concédante autorise le concessionnaire à conclure des conventions d'occupation du domaine public sur le domaine public qui lui est concédé, dans le respect des prescriptions du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Concessionnaire informe préalablement l'Autorité concédante du projet envisagé, qui en valide l'opportunité.

Tout manquement du Concessionnaire à cette stipulation constitue un manquement grave à l'une de ses obligations contractuelles et sera susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une pénalité selon les modalités définies à l'annexe E4 du présent Contrat.

ARTICLE 7 : L'ARTICLE 39.2 "MOBILIER PUBLICITAIRE SUR LE DOMAINE CONCEDE" DU CONTRAT DE CONCESSION EST MODIFIE COMME SUIVANT :

39.2 MOBILIER PUBLICITAIRE SUR LE DOMAINE CONCÉDÉ

L'Autorité concédante se réserve le droit d'intervenir sur le domaine concédé pour installer ou faire installer des éléments ponctuels de mobilier publicitaire dans la mesure où leur installation ne se fait pas au détriment des espaces dédiés à l'Information voyageurs sur le réseau, ne gêne pas la circulation des passagers, et ne génère aucun risque dans l'exploitation du réseau.

Le cas échéant, le Concessionnaire est consulté préalablement pour avis avant l'implantation de ces mobiliers.

Par principe, le Concessionnaire accepte l'intervention de l'Autorité concédante ou de son opérateur sur ~~les quais et stations~~ **le domaine concédé** pour l'installation, la Maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire et notamment des abris voyageurs dès lors que ces interventions ne génèrent pas de trouble à l'exploitation du réseau et que les mesures de sécurité ont été prises au préalable.

A cette fin, le Concessionnaire est sollicité dans un délai raisonnable par l'Autorité concédante ou son opérateur, pour la mise en place le cas échéant, de mesures de sécurité adaptées.

Dans ce cadre, le Concessionnaire bénéficie d'espaces dédiés pour communiquer sur l'offre et sur le réseau. Les modalités d'organisation des espaces dédiés à la communication et à l'Information voyageur aux arrêts et stations sont décrites en annexe C4.

L'entretien de ces mobiliers publicitaires, y compris les abris, est à la charge de l'Autorité concédante ou de son opérateur.

ARTICLE 8 : L'ARTICLE 65.1. « CALCUL PREVISIONNEL DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE » EST MODIFIE COMME SUIV :

Tous les ans, le Concessionnaire transmettra à l'Autorité concédante selon le format joint en annexe E2 avant le ~~15 septembre~~ **15 juillet** :

- un calcul prévisionnel de la Contribution financière forfaitaire sur la base du budget initial pour l'année N+1
- un calcul prévisionnel de la Contribution financière forfaitaire sur la base du budget révisé pour l'année N.

Le Concessionnaire justifie son calcul au moyen de tous documents et pièces nécessaires. Les Intérêts de retard (IR), les Produits financiers (PF) et les ajustements liés au Système Qualité (QUA) et à la répartition des Excédents commerciaux (Exc com) ne sont pas pris en compte dans ces calculs prévisionnels.

L'Autorité concédante dispose d'un délai d'un mois pour donner son accord ou formuler son désaccord sur le calcul prévisionnel.

L'absence de réponse dans le délai fixé vaut accord de l'Autorité concédante.

Si aucun accord n'est intervenu, l'Autorité concédante est tenue de mandater au profit du Concessionnaire des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la Contribution financière forfaitaire de l'année précédente.

ARTICLE 9 : L'ARTICLE 65.3 « REGULARISATION » EST MODIFIE COMME SUIV :

Au plus tard le ~~30 juin~~ **30 avril** de l'année n+1, le Concessionnaire établit et transmet à l'Autorité concédante le décompte définitif de la Contribution financière forfaitaire due par l'Autorité concédante au titre de l'année n. Ce décompte tient compte des Intérêts de Retard (IR), des Produits financiers (PF), des ajustements liés au Système Qualité (QUA) et à la répartition des Excédents commerciaux (Exc com) tels que définis ci-avant.

ARTICLE 10 : L'ARTICLE 60 « FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS » EST MODIFIE COMME SUIV :

Le Concessionnaire assure le financement des dépenses relatives aux investissements de la concession, qui comprennent :

- les études, travaux de toutes sortes, installations, équipements et matériels
- les frais annexes engagés par le Concessionnaire pour la réalisation des investissements.

Pour le financement des investissements, le Concessionnaire dispose :

- de ses ressources propres-des subventions d'investissement versées par l'Autorité concédante
- d'éventuelles autres subventions d'investissement reçues de l'Etat ou d'organismes partenaires (ex : ADEME)
- des emprunts que le Concessionnaire contracte et dont il détermine chaque année le montant et l'échéancier, ou tout autre moyen de financement.

Si les emprunts souscrits par le Concessionnaire ont une date d'échéance postérieure à la date d'expiration du Contrat, le Concessionnaire s'engage à ce que soit stipulée dans chacun des Contrats de prêt une clause de substitution au bénéfice de l'Autorité concédante. ~~ou de tout autre nouvel exploitant qu'elle désignerait sans modification des conditions de prêt.~~

L'Autorité concédante a la possibilité de garantir les prêts souscrits par le Concessionnaire.

L'Autorité concédante participe financièrement, sous forme de subventions d'investissement, à verser au Concessionnaire, selon les modalités suivantes :

- un montant forfaitaire en euros versé annuellement en juin, appliqué sur le volet 1 (hors matériel roulant) du PPI tel que prévu à l'article 46 du contrat de concession, figurant en annexe E5,
- un montant en euros à appliquer au volet 2 du PPI, correspondant aux travaux neufs, défini au moment de la validation de chaque projet,
- un montant en euros à appliquer au volet 4 du PPI, correspondant aux programmes relevant de l'innovation ou du Parcours Client, défini au moment de la validation de chaque projet.

ARTICLE 11 : L'ARTICLE 80.1 « PRINCIPES » EST MODIFIÉ COMME SUIT:

Le cas échéant, si le nouveau Contrat n'est pas attribué au présent Concessionnaire, la totalité des biens du service concédé seront remis à l'Autorité concédante moyennant le versement par l'Autorité Concédante d'une indemnité égale à la valeur nette comptable nette des subventions affectées aux biens considérés ou, le cas échéant, **s'il est supérieur** au capital restant dû sur les emprunts mis en place pour financer ces biens **dans l'hypothèse où l'autorité concédante ne se serait pas substituée au concessionnaire selon les modalités prévues à l'article 60. s'il est supérieur .**

Si le nouveau Contrat est attribué au présent Concessionnaire, les biens du service concédé ne feront pas retour à l'Autorité concédante à l'expiration du présent Contrat, sans pour autant que ceux-ci ne deviennent la propriété du Concessionnaire.

ARTICLE 12 : L'ARTICLE 11 « MODIFICATIONS DU CONTRAT » EST MODIFIÉ COMME SUIT:

~~Le présent Contrat peut être modifié dans les conditions prévues aux articles L. 3135-1 et L. 3135-2 et R. 31235-1 à R. 3135-10 du code de la commande publique.~~

Toute modification du Contrat fait l'objet d'un Avenant.

A chaque modification régie par un Avenant, les Parties s'engagent à tenir à jour une version consolidée du Contrat initial actualisé par ses différents Avenants.

Les Parties conviennent d'utiliser la version consolidée comme document de travail pour faciliter l'exécution de leurs relations contractuelles, étant précisé qu'en cas de litige, seul le Contrat initial et ses Avenants successifs feront foi.

ARTICLE 13 : ACTUALISATION ET MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes A3, A6, A7, B3, D1, D3, D4, D5, E1, E2, E3, E5 et E8 jointes au présent avenant remplacent les annexes correspondantes du contrat de concession.

Fait à Strasbourg, le .

La Présidente de
l'Eurométropole de Strasbourg

Le Directeur Général
de la CTS

Pia IMBS

Emmanuel AUNEAU

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Convention de cofinancement des études de diagnostic structurel du pont du Faisan à Strasbourg.

Numéro E-2022-1292

Situé au cœur historique de Strasbourg, le pont du Faisan permet la traversée piétonne et cycliste de l'Ill canalisée dans la rue du Moulin à Strasbourg. Il constitue également un lieu d'attrait touristique pour les nombreux visiteurs de la Petite France.

Son tirant d'air n'étant pas suffisant pour le passage des bateaux de promenade - loisir qui circulent sur l'Ill, ce pont est articulé et pivote pour libérer la voie d'eau. Il est ainsi très régulièrement manœuvré, notamment durant la saison haute de la période touristique, d'avril à décembre.

Cet ouvrage est exploité et entretenu par Voies Navigables de France (VNF) depuis sa construction. Cependant, il devrait revenir en gestion partielle voire complète à l'Eurométropole de Strasbourg au titre de la Loi Didier du 7 juillet 2014 et de ses décrets d'application.

Or, les observations réalisées sur l'ouvrage montrent des dégradations susceptibles de compromettre son exploitation en toute sécurité, nécessitant de le placer en position ouverte à la navigation et entraînant de fait une rupture des usages terrestres. De plus, le système d'automatisme qui permet de le manœuvrer est particulièrement obsolète et composé de pièces qui ne sont plus disponibles sur le marché.

Aussi est-il indispensable de mener très rapidement des études de diagnostic complet de cet ouvrage en vue de préciser les possibilités de rénovation ou de remplacement, et le coût des différentes hypothèses, afin d'engager une négociation avec Voies Navigables de France sur leur prise en charge. Il convient de mener ces études avec ce dernier pour un montant estimé à 14 000 € TTC.

La présente délibération vise donc à permettre la réalisation de ces études de diagnostic structurel du pont du Faisan à Strasbourg en convenant d'une prise en charge à parts égales entre VNF et l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu le code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les
charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré*

autorise

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention de cofinancement des études
de diagnostic du Pont du Faisan.*

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-151750-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

STRASBOURG

PONT DU FAISAN

ETUDES DE DIAGNOSTIC

CONVENTION DE

COFINANCEMENT



Entre Voies Navigables de France, Établissement public administratif, immatriculé auprès de l'INSEE n°130 017 791, Direction Territoriale de Strasbourg, domiciliée 4 quai de Paris CS 30367 - 67010 Strasbourg CEDEX, représenté par Yann Quiquandon en sa qualité de Directeur Territorial,

Ci-après désigné par « VNF »

D'une part,

Et l'Eurométropole de Strasbourg, Établissement public de coopération intercommunale, domiciliée 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par Pia Imbs en sa qualité de Présidente, désignée comme représentante par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg lors de sa séance du 15 juillet 2020.

Ci-après désignée par « Eurométropole de Strasbourg »

D'autre part,

Les Parties conviennent ce qui suit :

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L’OUVRAGE	4
ARTICLE 3 – CONTENUE DE LA MISSION	4
ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES	4
ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 6 - LITIGES	5

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des études de diagnostic nécessaires en vue de préciser les choix de rénovation ou de remplacement du pont du Faisan.

Article 2 – Description de l’ouvrage

Situé au cœur historique et touristique de Strasbourg, cet ouvrage a pour vocation la traversée piétonne et cycliste de l’Ill canalisée dans la rue du Moulin à Strasbourg.

Les caractéristiques de la passerelle sont les suivantes :

- Largeur : 3.93 m
- Platelage en bois
- Longueur totale 14 m

Son tirant d'air n'étant pas suffisant pour le passage des bateaux de promenade – loisir qui circulent sur l'Ill, ce pont est articulé et pivote pour libérer la voie d'eau.

Article 3 – Contenu de la mission

La mission vise à définir les travaux nécessaires à la conservation de l'ouvrage au regard de ses conditions d'exploitation et consiste en :

- l'établissement d'un état des lieux ;
- La réalisation d'une analyse technique sur la résistance de la structure et sur les équipements techniques ;
- L'établissement d'un programme fonctionnel d'utilisation de l'ouvrage ;
- La proposition de méthodes de réparation ou de confortement assorties de délais de réalisation et de mise en œuvre.

Il s'agit également d'analyser les parties immergées de l'ouvrage.

Ces études seront formalisées par l'établissement d'un rapport reprenant l'ensemble des documents cités ci-dessus.

Article 4 - Modalités financières

Les études sont estimées à 14 000,00€ TTC et seront préfinancées par VNF.

L'Eurométropole contribuera à hauteur de 50% des dépenses réalisées, sur la base d'un titre de recette présenté par VNF et détaillant les prestations réalisées. Cette contribution devient exigible à la réception du rapport évoqué à l'article 3.

Article 5 - Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature et prend fin au rendu du rapport évoqué à l'article 3.

Article 6 - Litiges

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention est soumise au droit français.

Fait en deux exemplaires.

À Strasbourg, le

Voies navigables de France
Le directeur territorial
Yann QUIQUANDON

La Présidente
de l'Eurométropole de Strasbourg
Pia IMBS

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

Indemnisation des préjudices économiques induits par les travaux du tramway.

Numéro E-2022-917

Dans le cadre de la procédure amiable d'indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux du tramway, les commerçants, artisans et professions libérales riverains des chantiers, dès lors qu'ils estiment avoir subi un préjudice commercial du fait de la réalisation des travaux du tram, et s'ils remplissent les conditions ouvrant droit à indemnisation, peuvent demander, par voie de référé, la désignation d'un expert économique auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. L'expert ainsi désigné a pour mission d'évaluer la réalité et l'étendue de l'éventuel préjudice et de déterminer la perte de marge brute subie par le demandeur durant la période des travaux.

La Commission d'indemnisation des préjudices économiques consécutifs aux travaux du tramway, siégeant sous la présidence de Joël STEFFEN, Adjoint au maire de Strasbourg et conseiller eurométropolitain, a procédé à l'examen du rapport d'expertise déposé par M. TORDJMAN, expert désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg suite aux requêtes formulées par les commerçants, artisans et professions libérales riverains des chantiers d'extension de la ligne F du tramway à Strasbourg – Koenigshoffen.

Il s'agit du dossier d'expertise suivant :

- SELARL PHARMACIE DU SOLEIL, 50 route des Romains à Strasbourg

La Commission propose à l'Eurométropole de Strasbourg d'allouer une indemnité définitive de 50 071 € à la SELARL PHARMACIE DU SOLEIL pour compenser, à l'amiable, le préjudice subi par cette officine au titre des travaux réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre des chantiers précités.

Conformément à la procédure mise en place, cette indemnité ne pourra être allouée au requérant qu'après acceptation de sa part, au moyen d'un certificat de désistement dûment signé, de la somme proposée à titre transactionnel sans réserves ni restrictions, et renonciation de ce fait à toute autre revendication.

Il est également rappelé que cette somme est, en cas d'acceptation, minorée des avances éventuellement déjà versées au requérant et augmentée des frais de l'expertise

économique dont l'avance aurait été consentie et réglée par le demandeur. Le cas échéant, ces frais seront acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert, sur la base de l'ordonnance de taxation émise par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission d'examen des demandes d'indemnisation
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux d'extension de la ligne F du tramway à Strasbourg-Koenigshoffen, de l'indemnité définitive suivante :

50 071,00 € à verser au bénéfice de la SELARL PHARMACIE DU SOLEIL, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation,

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget de l'Eurométropole (821 – 65888 – TCO2T) pour l'exercice 2022,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-150575-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Motion au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

**Motion déposée par Antoine SPLET, Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN :
l'Etat se doit de protéger les collectivités de la hausse des tarifs de l'énergie.**

Numéro E-2022-1437

L'Eurométropole de Strasbourg subit de plein fouet la crise énergétique.

L'indexation du prix de l'électricité sur celui du gaz et les tensions géopolitiques internationales, notamment avec la guerre en Ukraine, conduisent à une hausse exponentielle des tarifs de l'énergie.

Cette crise trouve également ses origines dans la dégradation du parc nucléaire et le manque de volonté politique dans le développement des énergies renouvelables.

Devenus une marchandise au prix déconnecté des coûts de production, le gaz et l'électricité, bien qu'étant des biens communs, sont à présent la proie de marchés instables, aux logiques spéculatives et inflationnistes.

En l'absence de maîtrise publique de l'énergie, de nombreuses collectivités notamment les Métropoles sont encore exclues des tarifs réglementés et sont contraintes d'acheter sur les marchés de l'énergie.

L'explosion des tarifs risque d'avoir un impact significatif sur les finances locales alors que celles-ci sont déjà frappées par l'inflation.

Les premières mesures proposées par le gouvernement pour compenser les surcoûts énergétiques d'un nombre restreint de collectivités dans le cadre du projet de loi de finances 2023 est une première réponse qui reste insuffisante.

Nous refusons que le service public de proximité et les politiques de solidarité soient davantage fragilisés, de même que les investissements en faveur de la transition écologique dans un contexte d'urgence sociale et climatique.

Notre pays a besoin de retrouver une réelle maîtrise publique du secteur de l'énergie afin de sécuriser non-seulement sa production - en la rendant accessible à moindre coût - mais également les investissements en faveur de la transition écologique.

Élu-e-s des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg, fort.e.s de notre diversité politique, nous demandons que les premiers efforts en direction des collectivités se poursuivent et s'amplifient.

Nous demandons également au Gouvernement de :

- débloquer des fonds supplémentaires pour accélérer les politiques publiques en faveur de la transition écologique et de la sobriété énergétique des bâtiments,
- mettre enfin en œuvre le fond vert promis par la Première Ministre en août et dont la circulaire n'est toujours pas publiée,
- débloquer des fonds de soutien aux collectivités pour financer les infrastructures de mobilités, notamment décarbonnées, pour rendre effective la promesse du Président de la République de créer des RER dans 10 métropoles,
- étendre les tarifs réglementés de vente de l'électricité et du gaz à l'ensemble des collectivités,
- renoncer à l'extinction des tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG) prévus dès 2023,
- ré-indexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation .

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à organiser une campagne de mobilisation et de sensibilisation citoyenne pour populariser ces propositions.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-153109-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Point à l'ordre du jour : Motion déposée par Antoine SPLET, Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN :
l'Etat se doit de protéger les collectivités de la hausse des tarifs de l'énergie.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 58 voix

Contre : 1 voix - 1

- **1 voix** : Mme HEIM a voté CONTRE par erreur alors qu'elle souhaitait ne pas participer au vote.

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 16 DÉCEMBRE 2022 –

Motion déposée par Antoine SPLET, Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN : l'Etat se doit de protéger les collectivités de la hausse des tarifs de l'énergie.

Pour

58

BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUBeatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHANN Gérard, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hülliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

1

HEIM Valérie

Abstention

0

Motion au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2022

**Motion déposée par le groupe Eurométropole Ecologiste et Citoyenne et le
groupe Une Eurométropole des Proximités : Soutien aux salariés de Heineken
pour la sauvegarde de la brasserie de l'Espérance à Schiltigheim.**

Numéro E-2022-1431

L'Alsace est une terre brassicole remarquable, s'appuyant sur une filière agricole forte et un savoir-faire inégalé qui contribue au rayonnement de notre territoire. Le Grand Est produit à lui seul plus de 50 % de la bière française. Schutzenberger, Perle, Météor, Kronenbourg, Mutzig, Fischer, Adelshoffen, Bendorf, et bien d'autres brasseries actuelles ou passées font et ont fait la renommée de l'Alsace en France et dans le monde.

La brasserie de l'Espérance est l'une des plus anciennes en activité dans notre pays. Ouverte en 1862, elle a atteint grâce aux investissements successifs une capacité de production annuelle de 1,5 millions d'hectolitres. Elle est l'une des brasseries les plus emblématiques du groupe Heineken en France, un site patrimonial remarquable, un véritable fleuron de notre agglomération et en Alsace.

Cette brasserie était encore récemment qualifiée par la direction d'Heineken de « site stratégique », et faisait l'objet d'investissements conséquents, plus de 10 millions d'euros, pour de nouvelles lignes de production. Ce site dispose d'atouts et de compétences remarquables, d'un savoir-faire inégalé pour la poursuite d'une activité rentable.

L'Eurométropole, comme la Ville de Schiltigheim, ont toujours été dans le dialogue et l'écoute vis-à-vis de la direction du site afin de prendre en compte ses demandes et ses attentes dans les projets et les politiques publiques mises en œuvre. Elles ont toujours été engagées en faveur du développement du site et d'une amélioration des capacités d'innovation et de production. Grâce au travail partenarial engagé avec les acteurs économiques et à l'accompagnement des entreprises, ce sont des collectivités engagées pour le développement d'une industrie tournée vers la transition écologique et énergétique, comme en témoignent les différentes études et classements qui positionnent l'Eurométropole dans le peloton de tête des métropoles en matière économique.

**Ainsi, la décision brutale de fermer ce site dans les 3 ans à venir, annoncée par le
groupe Heineken sans concertation préalable des élus locaux, n'est pas acceptable.**
Elle démontre les dérives d'un management qui se désintéresse des enjeux territoriaux.

Cette annonce intervient alors que le groupe Heineken affiche une très bonne santé économique. Basés sur un chiffre d'affaires de 6,7 milliards d'euros au premier semestre 2022, ses revenus nets sont en hausse de 632,5 millions d'euros et les dividendes de ses actionnaires ont augmenté de près de 49%.

En même temps, 220 salariés au savoir-faire brassicole reconnu sont aujourd'hui dans la plus grande incertitude, sans compter les répercussions induites sur les emplois indirects. Cette décision porte gravement atteinte à l'identité brassicole qui a fait la fierté de la ville de Schiltigheim, aujourd'hui inquiète et en colère.

En l'espace de seulement 35 ans, le groupe Heineken, s'il maintient sa décision, aura mis à mort 4 sites industriels majeurs en Alsace - Fischer, Adelshoffen, Heineken et Mutzig -laissant ensuite à la collectivité la charge de gérer des sites devenus des friches industrielles. Cette multinationale ne peut s'exonérer de ses responsabilités sociales, économiques et environnementales. Nos territoires, de même que les salariés alsaciens, ne peuvent être réduits à des variables d'ajustement.

En conséquence, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg :

- réaffirme son opposition totale à la fermeture de la brasserie de l'Espérance à Schiltigheim ;
- appelle à la sauvegarde des marques historiques et du patrimoine brassicole remarquable ;
- demande à la direction du groupe Heineken et à son actionnaire principale de revenir sur sa décision ;
- témoigne de son soutien plein et entier aux salariés directs et indirects en Alsace ;
- se tient aux côtés de l'entreprise Heineken pour examiner toutes les alternatives permettant de pérenniser le site, de sauvegarder l'outil de production, de préserver les savoir-faire et les emplois ;
- demande au gouvernement et à l'Etat de se mobiliser aux côtés des collectivités pour préserver ces emplois en Alsace et ainsi soutenir le secteur brassicole alsacien ;
- s'engage dans la création d'une Task Force rassemblant les collectivités compétentes (Région, Eurométropole, Ville de Schiltigheim), l'Etat et l'ADIRA afin d'organiser le dialogue avec le groupe Heineken sur l'avenir économique du site industriel et l'emploi des 220 salariés.
- demande la création d'un label aoc « bière d'alsace » pour les bières.

**Adopté le 16 décembre 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 23 décembre 2022**

(Accusé de réception N°067-246700488-20221216-152973-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 23 décembre 2022**

Point 88 à l'ordre du jour : Motion déposée par le groupe Eurométropole Ecologiste et Citoyenne et le groupe Une Eurométropole des Proximités : Soutien aux salariés de Heineken pour la sauvegarde de la brasserie de l'Espérance à Schiltigheim.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 64 voix + 2

+ 2 voix : Mme HEIM et M. BADER ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitent voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Motion déposée par le groupe Eurométropole Ecologiste et Citoyenne et le groupe Une Eurométropole des Proximités : Soutien aux salariés de Heineken pour la sauvegarde de la brasserie de l'Espérance à Schiltigheim.

Pour

64

BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUB Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0